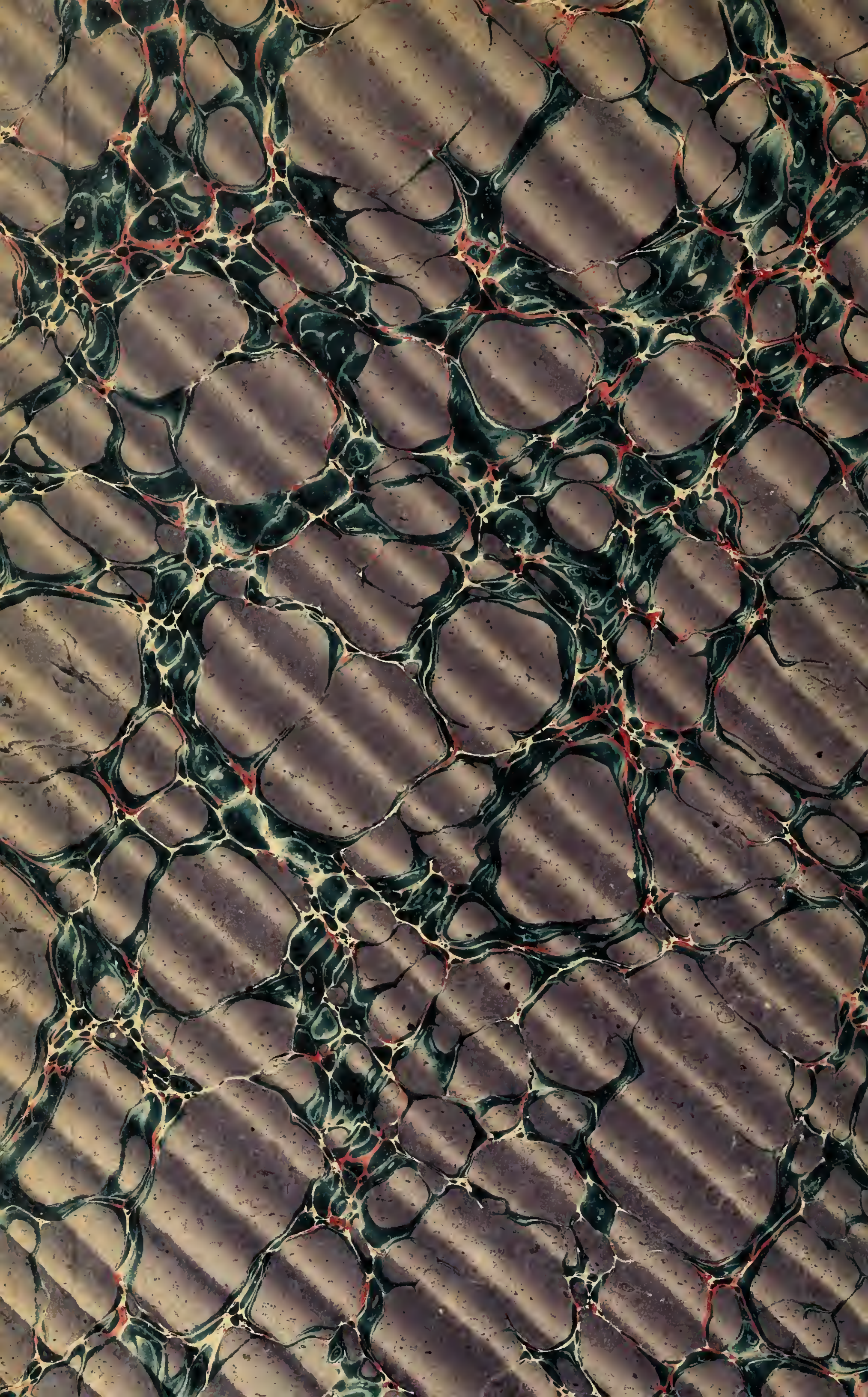
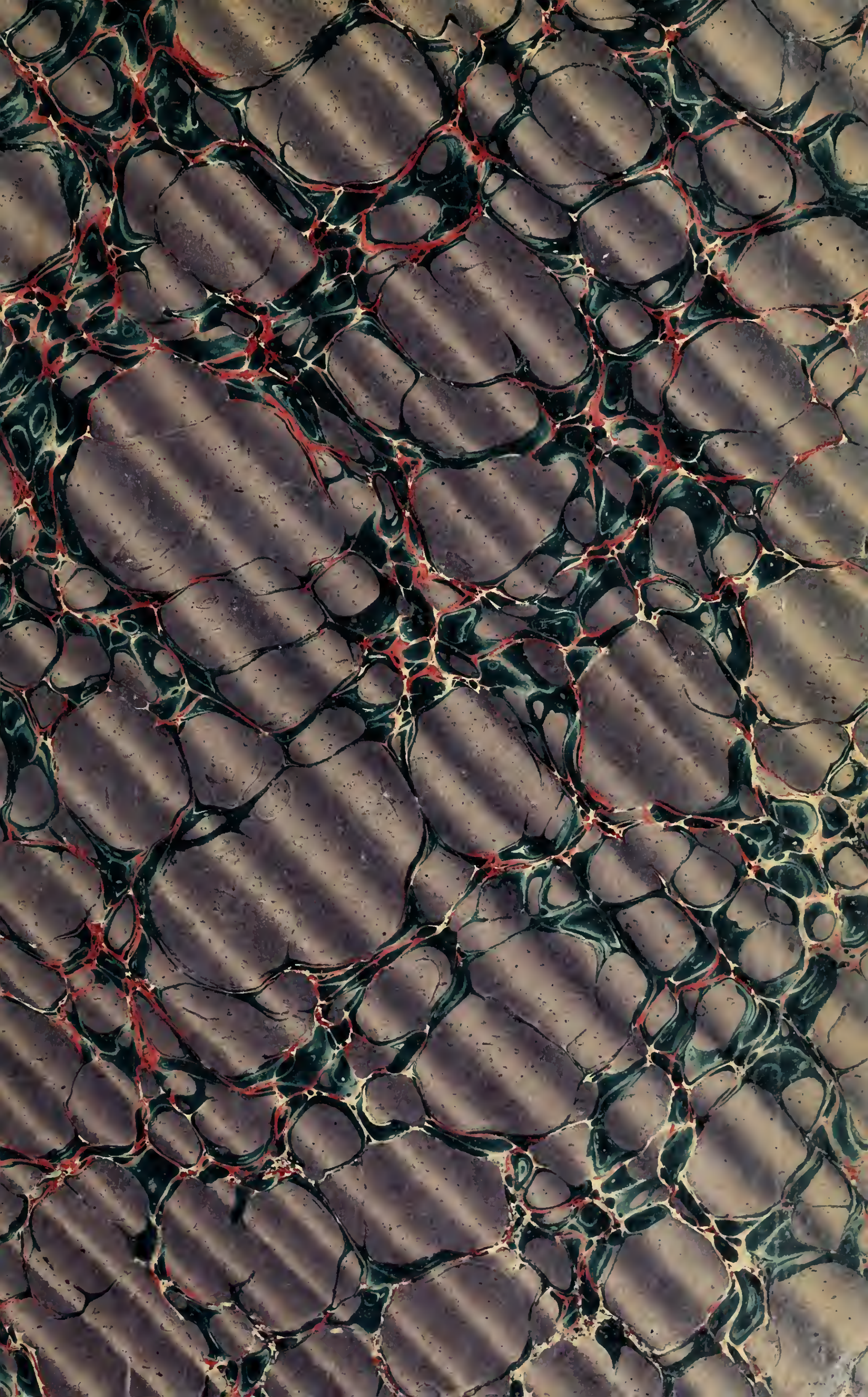




ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES
ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
— PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

XI

1861

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOIT, 20

1er NOVEMBRE 1862

TABLEAU HISTORIQUE

DE L'ANNÉE 1861

LES CABINETS ET LES PEUPLES

La question italienne. — Proclamation du royaume d'Italie. — Mort du comte de Cavour. — Ministère du baron Ricasoli. — Progrès de l'Espagne. — Mouvement libéral en Allemagne. — Couronnement du nouveau roi de Prusse Guillaume Ier. — Établissement du système constitutionnel en Autriche. — La diète hongroise. — Plans de réforme fédérale. — Affaire de la Hesse électorale. — Les duchés danois. — Situation de l'Europe du nord. — Émancipation des serfs en Russie. — La question de Syrie, commission internationale de Beyrouth. — Mort du sultan Abdul-Medjid. — La Turquie à l'avénement d'Abdul-Aziz. — Insurrection de l'Herzégovine. — Attitude du Montenegro. — État général du Nouveau-Monde. — Les États-Unis au commencement de 1861. — Fin de l'administration de M. Buchanan. — Mouvement séparatiste. — Établissement de la confédération du sud. — Présidence de M. Lincoln. — Guerre civile. — Affaire du *Trent*. — Succès du nord. — Anarchie du Mexique. — Intervention collective de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne. — L'extrême Orient sous l'influence de la civilisation européenne. — Révolution de palais en Chine. — Rôle du prince Kong. — Insurrection des Taï-ping. — Succès de la France et de l'Espagne en Cochinchine. — Situation générale à la fin de l'année 1861.

I.

L'année 1861 s'est ouverte au milieu d'inquiétudes dont la situation de l'Italie était le principal objet. Pendant que la péninsule poursuivait d'une manière aussi laborieuse qu'énergique la conquête de son unité, l'Europe s'étonnait de l'audacieuse vigueur par laquelle une nation éprouvée cruellement et rendue après tant de siècles à elle-même répondait aux doutes ironiques si souvent opposés à ses aspirations. Le roi François II résistait encore, mais sans aucune chance de succès. Quelque digne de sympathie que fût une infortune royale noblement supportée, notre escadre ne pouvait res-

ter plus longtemps dans les eaux de Gaëte sans obliger le gouvernement français à s'écarter du système de neutralité qu'il avait proclamé. La flotte se retirait le 19 janvier, et le 15 février suivant le roi François II capitulait. Il sortait de Gaëte avec les honneurs de la guerre et se rendait à Rome, où le pape lui faisait le plus pompeux accueil et l'installait au Quirinal. La veille même du jour où succombait ainsi la cause du droit divin, les élus du droit populaire inauguraient le premier parlement de la nouvelle Italie. Dans un discours sage et patriotique, le roi Victor-Emmanuel essayait de prémunir la nation contre les entraînemens de succès trop rapides, et manifestait en même temps toute la joie qu'éprouvait son cœur de roi et de soldat.

Cependant ce n'était point sans les plus vives appréhensions que l'Europe voyait s'approcher le printemps de 1861, si souvent annoncé comme l'époque d'une lutte inévitable entre l'Autriche et la péninsule. Le parti de l'action, enivré des triomphes de Garibaldi, ne cessait de répéter qu'il fallait marcher en avant; mais les hommes raisonnables allaient bientôt comprendre qu'une agression contre Venise sans l'appui des armées françaises ne pouvait guère aboutir qu'à une seconde journée de Novare. Le comte de Cavour n'oubliait point que l'empereur Napoléon avait pris, à l'occasion de l'entrevue de Varsovie, des engagemens catégoriques qui subsistaient dans toute leur force et dans toute leur intégrité. La première clause du mémorandum français communiqué par le tsar à l'empereur François-Joseph et au prince-régent de Prusse avait été que, « dans le cas où l'Autriche serait attaquée en Vénétie, la France était résolue à ne donner aucun appui au Piémont. » D'un autre côté, les discussions qui avaient lieu à Paris devant le sénat et le corps législatif ne pouvaient inspirer aux Italiens que des conseils de prudence, et le cabinet de Turin y trouvait un nouveau motif de résister aux impatiences et aux exagérations des partis.

Quant à l'Autriche, elle s'était persuadé qu'elle ne pourrait renouveler l'ultimatum de 1859 sans rencontrer devant elle les armées de la France, et d'ailleurs l'attitude de la plupart des cabinets ne devait pas l'encourager dans une politique agressive. Sa réconciliation avec la Russie était plus apparente que réelle. L'Angleterre n'avait que des applaudissemens pour la cause italienne, et l'Allemagne elle-même n'assistait pas sans émotion au grand spectacle que présente un peuple qui se relève au nom de la liberté. Le comte de Cavour faisait au cabinet de Berlin de véritables avances; le roi Victor-Emmanuel, dans le discours d'ouverture de la session législative, avait dit : « Un prince illustre et loyal est monté sur le trône de Prusse. Je lui ai envoyé un ambassadeur en témoignage de notre

estime et de notre sympathie envers la noble nation germanique, qui, je l'espère, se convaincra de plus en plus que la constitution de l'unité italienne ne saurait offenser ni les droits ni les intérêts des autres peuples. » En même temps la chambre des députés prussiens, lors de la discussion de l'adresse, adoptait un amendement ainsi conçu : « Nous pensons qu'il n'est de l'intérêt ni de la Prusse ni de l'Allemagne de s'opposer aux progrès de la consolidation de l'Italie. »

En présence de cet état de choses, le gouvernement autrichien garda la défensive, et les deux adversaires, également convaincus des dangers que l'agresseur ne pourrait manquer de s'attirer, résolurent de s'en tenir à une position expectante. Se sentant ainsi protégée par le principe de non-intervention que l'énergie de la France faisait si heureusement prévaloir, la péninsule put accomplir sans crainte l'œuvre difficile et compliquée de son organisation intérieure. Le parlement de Turin ne crut pas pouvoir laisser plus longtemps au souverain un titre qui n'était plus en rapport avec ses destinées nouvelles, et dans la séance du 14 mars il proclama par un vote unanime le roi de Sardaigne roi d'Italie.

La question de Venise se trouvant écartée, l'attention se porta sur les affaires de Rome; le parlement déclara que la ville éternelle était la capitale du nouveau royaume, et M. de Cavour formula pour la première fois l'idée, depuis célèbre, de *l'église libre dans l'état libre.* « Si nous arrivons, dit-il, à persuader aux catholiques que la réunion de Rome au reste de l'Italie ne peut être pour l'église une cause de dépendance, la question aura fait un grand pas. Bien des gens pensent en effet qu'une fois le parlement à Rome, une fois le roi au Quirinal, le pape ne serait plus que le grand-aumônier, le chapelain du roi. Si ces craintes étaient fondées, je n'hésiterais pas à dire que cette réunion serait fatale non-seulement au catholicisme, mais encore à la péninsule. Il ne peut arriver à un peuple un plus grand malheur que la concentration entre les mains du gouvernement des pouvoirs spirituels et des pouvoirs temporels. Là où ils sont réunis, la liberté disparaît; c'est le régime des califes. Jamais il n'en sera ainsi en Italie. » Le comte de Cavour, dans la séance du 27 mars, ajoutait : « Nous dirons au pape : « Saint-père, le pouvoir temporel n'est pas pour vous une garantie d'indépendance; renoncez-y, nous vous donnerons les franchises spirituelles que vous avez inutilement demandées depuis trois siècles à toutes les puissances catholiques, et dont vous avez à peine arraché quelques lambeaux au moyen de concordats qui vous entravaient vous-même : toutes ces franchises, nous vous les offrons pleines et entières, et nous proclamons ce grand principe : l'église libre dans l'état libre. »

Écartant toute idée d'un recours à la force matérielle pour résoudre la question en litige entre l'Italie et le saint-siége, M. de Cavour reconnaissait la nécessité absolue de l'accord avec la France, et se contentait de faire un appel à l'opinion publique. Il calmait en même temps l'impatience des esprits et préservait les Italiens contre les illusions d'un patriotisme téméraire. Garibaldi lui-même, un instant égaré par l'ardeur de ses espérances, rendait hommage à l'homme d'état qui montrait tour à tour tant de prudence et tant d'audace. Le prestige de M. de Cavour venait de grandir encore par ses derniers succès de tribune, quand il fut brusquement enlevé le 6 juin à l'affection de ses compatriotes, au moment même où il croyait atteindre le but final de ses efforts. Cette calamité nationale, loin de décourager les Italiens, ne fit que les confirmer dans le sentiment de leurs devoirs; le nouveau président du conseil, M. le baron Ricasoli, fut en droit de dire à la chambre que personne n'avait plié sous le poids de la douleur, que nul n'avait douté des destinées de la patrie, et qu'au moment où le grand ministre descendait dans la tombe, sa pensée était déjà devenue l'âme et la vie de tout un peuple.

La mort de M. de Cavour causa dans toute l'Europe une émotion profonde, et fit naître parmi les adversaires de la cause italienne des espérances qui ne tardèrent pas à être déçues. L'Angleterre était alors la seule des grandes puissances qui eût reconnu le royaume d'Italie, et l'incertitude dont les intentions de la France continuaient à être entourées donnait lieu à des interprétations erronées et contradictoires. Depuis quelque temps, le cabinet des Tuileries s'était préoccupé de la position anormale que la suspension de ses rapports officiels avec le cabinet de Turin lui créait dans la péninsule, et il avait fait comprendre aux puissances qu'il se réservait une entière liberté d'appréciation au sujet de la reprise de ses rapports diplomatiques avec le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. La France se proposait toutefois de subordonner à la question romaine la reconnaissance du nouveau royaume, c'est-à-dire d'y mettre des conditions qui permissent de retirer les troupes de Rome, dans un avenir plus ou moins rapproché, sans avoir à redouter de nouvelles perturbations. Le cabinet français voulait réclamer pour le territoire laissé au saint-siége de sérieuses garanties d'indépendance et de sécurité, et il attendait qu'il les eût obtenues du cabinet de Turin avant de lui donner un gage nouveau de son amitié; mais il pensa que les successeurs de M. de Cavour ne pouvaient pas avoir encore l'influence et l'autorité nécessaires pour assumer sur eux la responsabilité d'une solution aussi importante que celle des affaires de Rome. Voulant leur épargner les embarras d'une décision préma-

turée et craignant d'ailleurs qu'une plus longue abstention de la part de la France n'entravât les efforts du roi Victor-Emmanuel pour faire face aux dangers de la situation, il écarta tout ce qui touchait à la question romaine; après avoir déclaré qu'il la réservait tout entière, il reconnut le roi d'Italie, et choisit pour représentant à Turin un des hommes les plus distingués de la diplomatie française, M. Benedetti. M. Thouvenel fit très bien apprécier aux divers cabinets la cause et les effets de cette détermination. Il fut entendu que la reconnaissance de l'état de choses actuel n'en était point la garantie, et qu'elle ne constituait ni une approbation rétrospective, ni surtout un encouragement à des entreprises de nature à compromettre la paix de l'Europe. De son côté, plein de gratitude pour la marque de sympathie qu'il recevait de la France, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel eut soin de déclarer que si le vœu des Italiens était de rendre à leur commune patrie sa glorieuse capitale, leur intention était aussi de ne rien ôter à la grandeur de l'église et à l'indépendance du chef auguste de la religion catholique. Le cabinet de Turin apprécia les raisons qui s'opposaient à ce que les troupes françaises quittassent Rome tant que des garanties suffisantes ne couvriraient pas les intérêts qui avaient motivé l'occupation, et le baron Ricasoli, pénétré de respect pour la mémoire de son illustre prédécesseur, voulut, comme lui, ne demander qu'à la force morale les élémens d'une solution.

C'est dans cette pensée qu'il formula un projet de garanties en faveur de l'indépendance du saint-siége et le soumit au gouvernement français, en exprimant l'espoir que le cabinet des Tuileries voudrait bien le faire parvenir au saint-père. D'après les articles de ce projet, daté du mois de septembre, le pape conservait le rang et l'inviolabilité du souverain, le droit d'envoyer des nonces à l'étranger, la liberté de communiquer avec tous les évêques et les fidèles du monde entier sans aucune ingérence de la part du gouvernement italien, enfin la faculté de convoquer dans les lieux et selon les formes qu'il jugerait convenables les conciles et synodes ecclésiastiques. En ce qui touche l'exercice de leur ministère, chaque évêque dans son diocèse et chaque curé dans sa paroisse devait être indépendant de l'autorité civile. Le gouvernement renonçait à toute immixtion dans le choix des évêques. Il s'obligeait à fournir au saint-siége une dotation fixe et insaisissable, dont le chiffre serait réglé d'un commun accord, et à ouvrir des négociations avec toutes les puissances catholiques pour déterminer la quote-part de chacune d'elles dans cette dotation, ainsi que les garanties des stipulations précédentes.

Aucun rapport diplomatique n'existant entre le cabinet de Turin

et la cour de Rome, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne pouvait adresser directement au saint-père les deux documens rédigés par le baron Ricasoli. Le cabinet des Tuileries n'ayant pas jugé opportun de se charger de les transmettre, ils n'eurent d'autre importance que celle qu'ils reçurent de la publicité quand le baron Ricasoli les déposa sur le bureau de la chambre des députés et prit le parlement pour juge de ses efforts. Le gouvernement français avait pensé avec raison que les circonstances n'étaient pas favorables à l'ouverture d'une négociation, puisque le saint-siége et le gouvernement italien persistaient tous deux à se maintenir sur le terrain qu'ils avaient adopté. Il jugeait que la solution proposée présentait un caractère trop radical, et que l'état des esprits à la cour de Rome ne permettait pas d'espérer la réussite d'un arrangement qui aboutissait à la suppresssion définitive et absolue du pouvoir temporel des papes. La France se proposait d'ailleurs d'envoyer auprès du saint-père un nouveau représentant, M. le marquis de Lavalette, dont la tâche difficile devait être d'agir dans le sens d'une transaction entre la monarchie pontificale et le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Le cabinet des Tuileries ne se dissimulait aucun des graves obstacles que devait rencontrer une pareille tentative, et il ne voulait pas compromettre à l'avance par de nouveaux froisssemens et de nouvelles causes d'irritation les chances de succès qu'elle pouvait encore présenter.

Au moment où le gouvernement italien se voyait ainsi obligé de remettre à une époque plus favorable les négociations relatives aux affaires de Rome, il parvenait, après de longs et pénibles sacrifices, à réprimer les résistances qui avaient entravé le mouvement unitaire dans l'Italie méridionale. Pendant la courte période de sa dictature à Naples, Garibaldi avait gouverné par l'enthousiasme, par le prestige, par la révolution. Les hommes d'état qui le remplacèrent ne pouvaient pas se servir des mêmes moyens, et devaient trouver sur leur route des embarras de toute nature. Le licenciement de l'armée bourbonnienne, la présence de François II à Rome, les menées des partis extrêmes et le désordre inévitable qui succède aux transformations politiques ne cessaient de susciter aux administrateurs des Deux-Siciles les complications les plus graves. Personne n'était d'ailleurs en droit de s'en étonner. On ne renverse pas des trônes séculaires, on ne poursuit pas une œuvre pareille à celle de l'unité de l'Italie sans avoir des préjugés à vaincre, des obstacles à briser, et la seule chose qui dût surprendre, c'était que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne rencontrât pas encore plus de difficultés dans la tâche gigantesque qu'il se proposait d'accomplir. Aussi le cabinet de Turin, loin de perdre courage,

redoubla de zèle et d'énergie. Le général Cialdini poursuivait les bandes qui se livraient dans les Calabres et les Abruzzes à des actes incessans de brigandage, et la réaction, dont le vœu le plus ardent était de donner à ces mouvemens partiels le caractère d'une guerre civile, essayait en vain de transformer des bandits en soldats. De son côté, le gouvernement français n'hésitait pas à se prononcer contre des manifestations qui, plus nuisibles que favorables au drapeau dont elles se couvraient, n'avaient d'autre résultat que de perpétuer l'anarchie et de faire verser inutilement le sang des Italiens; il ne voulut pas que la présence de nos troupes à Rome pût être considérée comme un encouragement à des tentatives si regrettables, et le commandant en chef du corps d'occupation reçut l'ordre de prendre les mesures nécessaires pour que le territoire confié à la garde des régimens français ne devînt pas le point de ravitaillement des bandes qui opéraient sur la frontière pontificale. Cette attitude prise par la France fut un puissant appui pour le gouvernement italien, et dans les derniers jours de 1861 le brigandage avait à peu près disparu.

En résumé, l'année qui venait de s'écouler n'avait pas été inutile à la cause italienne. Au dedans, les progrès de l'unification étaient incontestables; au dehors, le nouveau royaume avait été successivement reconnu par toutes les puissances de l'Europe, à l'exception de l'Espagne, de la Russie et des divers états de l'Allemagne. Il y avait lieu cependant de déplorer le funeste antagonisme qui divisait l'Italie et le saint-siége. Le gouvernement français, depuis longtemps préoccupé des dangers de cet ordre de choses, jugea, au commencement de 1862, que le moment était venu de faire une nouvelle tentative de conciliation. Dans une dépêche du 11 janvier, M. Thouvenel écrivait à notre ambassadeur à Rome que la France ne pouvait accepter indéfiniment la responsabilité d'un *statu quo* également redoutable pour l'Italie et pour l'église, et que les leçons de l'expérience devaient conseiller au saint-siége de consentir, sans renoncer à ses droits, à des transactions de fait qui ramèneraient le calme dans le sein de l'église catholique et associeraient la papauté au triomphe du patriotisme italien. Le cabinet des Tuileries n'indiquait pas une solution; il se bornait à offrir à la cour de Rome un concours entièrement libre d'engagemens et d'autant plus loyal qu'il était plus désintéressé. M. le marquis de Lavalette s'empressa de faire valoir auprès du cardinal Antonelli les considérations sur lesquelles s'appuyait la dépêche de M. Thouvenel; mais l'ambassadeur rencontra des refus positifs et des résistances absolues. Le ministre du saint-père déclara que toute transaction était complétement impossible, et que le caractère indivisible du territoire pontifical se

trouvant garanti par le serment des papes comme par celui des cardinaux, aucune espèce de concession ne pourrait être faite par Pie IX ni par aucun de ses successeurs de siècle en siècle. En indiquant le résultat de ses ouvertures au cardinal Antonelli, le marquis de Lavalette terminait ainsi sa dépêche : « En résumé, monsieur le ministre, votre excellence m'a posé cette question dont je reproduis les termes mêmes : devons-nous nourrir l'espoir de voir le saint-siége se prêter, en tenant compte des faits accomplis, à l'étude d'une combinaison qui assurerait au souverain pontife des conditions permanentes de dignité, de sécurité et d'indépendance nécessaires à l'exercice de son pouvoir? C'est avec un profond regret que je me vois obligé de répondre négativement; mais je croirais manquer à mon devoir en vous laissant une espérance que je n'ai pas moi-même. »

Cependant le refus de la cour pontificale n'a découragé ni l'Italie ni la France, et l'empereur Napoléon le connaissait déjà lorsque, dans le discours d'ouverture de la session législative de 1862, il a prononcé ces paroles : « J'ai reconnu le royaume d'Italie avec la ferme intention de contribuer par des conseils sympathiques et désintéressés à concilier deux causes dont l'antagonisme trouble partout les esprits et les consciences. » Quoi qu'il arrive de la grande question qui s'agite entre les partisans et les adversaires de la papauté temporelle, l'Europe doit faire des vœux pour que l'Italie, confiante dans la vertu des institutions libres, justifie toutes les espérances que les amis du progrès aiment à placer en elle. L'intérêt des puissances est que la nation qui fut si longtemps pour les peuples voisins un sujet de discorde et de rivalité devienne un élément de paix et d'équilibre.

L'Espagne poursuit, comme l'Italie, une carrière de régénération, et il semble que toutes les familles de la race latine veuillent témoigner ensemble de leur vigueur et de leur vitalité. La monarchie espagnole s'est retrempée dans la guerre chevaleresque du Maroc, et ses succès ont retenti jusque dans le Nouveau-Monde. Une île lointaine, la première dont Christophe Colomb prit possession, a invoqué, dans la plénitude de son indépendance, la souveraineté de l'Espagne, et sans qu'un seul navire ait paru sur les côtes de Santo-Domingo, sans qu'un seul soldat espagnol ait mis le pied dans le pays, le général Santana, président de la république dominicaine, a proclamé au mois de mars 1861 la reine Isabelle II. Le cabinet de Madrid a accepté le vœu de la population et s'est vivement félicité de cet hommage inattendu. En même temps, à l'autre extrémité du monde, les troupes espagnoles combattaient à côté des Français sur les rivages de Cochinchine, et vengeaient le nom chré-

tien contre les injures des Annamites. Enfin l'Espagne s'associait à l'Angleterre et à la France pour obtenir du Mexique une réparation collective, et ses soldats débarquaient les premiers sur le territoire mexicain (1).

Si la nation espagnole, encouragée par des succès incontestables, continue à marcher dans la voie où elle s'avance depuis la fin de ses longues et stériles dissensions, il est certain qu'elle reprendra dans le monde le rang qui appartient à l'énergie de son caractère et à l'éclat de son histoire. A une époque où l'Allemagne cherche avec tant d'efforts à resserrer les liens qui unissent ses enfans, et où la famille slave voit chaque jour s'étendre l'horizon de ses espérances, la France, l'Espagne et l'Italie, se rappelant leur communauté de culte et d'origine et leurs affinités de langage et de génie, doivent trouver dans une sympathie et un respect mutuels la durée de leur alliance et la garantie de leur grandeur.

II.

Le mouvement libéral qui a commencé en Italie pour se répandre dans toute l'Europe a provoqué, entre autres conséquences, le réveil de l'esprit germanique. Le système constitutionnel, introduit depuis peu d'années en Prusse, y a pris des développemens qui doivent, sans secousses et sans violence, détruire les dernières traces du régime féodal. Après s'être brusquement arrêtée, à la fin des guerres de l'empire, dans la voie que sa propre main avait tracée au patriotisme de l'Allemagne, la monarchie prussienne s'était tristement engagée dans une politique rétrograde dont les effets se firent sentir jusqu'en 1848. Les doctrines de l'école historique avaient un instant réussi à remettre en honneur les principes des sociétés du moyen âge. Donner des représentans non pas à l'intérêt national et universel, mais aux priviléges et aux intérêts particuliers des castes et des localités, c'était ce qui s'appelait alors développer les institutions du pays dans leur sens naturel, légitime et divin; mais au prince qui avait été le chef de cette école, au roi Frédéric-Guillaume IV, qui ne cessait de déclarer « ne point vouloir de parchemin entre son peuple et lui, » la Providence avait réservé l'honneur inattendu de promulguer une charte fondée sur les idées modernes et destinée à devenir un jour le palladium des libertés de la Prusse. Le roi Guillaume Ier; qui a succédé à son frère au commencement de 1861,

(1) Il faut remarquer toutefois que des événemens qui appartiennent à l'histoire de l'année 1862 ont montré l'Espagne et l'Angleterre changeant tout à coup d'attitude au début de cette grave entreprise.

s'est montré sincèrement attaché aux idées constitutionnelles, et le système représentatif, pour lequel le pays est mûr, se développe rapidement en théorie comme en pratique. Sage et équitable transaction entre le principe de la démocratie et celui de l'autorité, qui en est le contre-poids nécessaire, la constitution prussienne de 1850, après plusieurs années d'épreuves, doit être désormais rigoureusement appliquée, sans que l'opposition réactionnaire du parti de *la croix* et de la chambre des seigneurs en arrête l'essor.

Le progrès des idées modernes à Berlin a produit, entre autres bienfaits, un rapprochement avec la France. Si au début du siècle un funeste malentendu arma l'une contre l'autre deux généreuses nations faites pour s'aimer et se comprendre, les fils des combattans doivent aujourd'hui se tendre la main. La France, depuis quelques années, a saisi plusieurs fois l'occasion de témoigner de ses sentimens à l'égard de la Prusse. En 1856, elle insistait pour que cette puissance figurât au congrès de Paris. En 1857, elle lui épargnait, par sa médiation amicale et désintéressée, un grave conflit avec la Suisse au sujet de la question de Neufchâtel. En 1860, l'empereur Napoléon III se rendait à Bade, afin de dissiper des inquiétudes aussi regrettables que peu fondées. En 1861, il faisait ouvrir à Berlin les négociations d'un traité de commerce qui établira entre les intérêts de la France et ceux du Zollverein une intime solidarité. La loyauté du roi Guillaume a dignement apprécié ces marques non équivoques de sympathie et de conciliation, et en se rendant à Compiègne au mois d'octobre 1861, ce prince a cimenté entre la Prusse et la France une amitié qui est un des gages les plus précieux du repos du monde.

L'attention de l'Europe, après s'être portée sur Compiègne, s'est tournée du côté de Kœnigsberg, cet antique berceau de la monarchie prussienne, où le roi a été couronné dix jours après son entrevue avec l'empereur Napoléon. En vain les partisans de l'ancien état de choses ont-ils essayé de rattacher à cette solennité des intérêts féodaux étrangers au pouvoir royal et hostiles à la constitution : la prestation de foi et hommage des divers ordres, qui avait encore eu lieu à l'avénement de Frédéric-Guillaume IV, a été remplacée par le couronnement, c'est-à-dire par une fête dont nul n'a méconnu le caractère patriotique et national. L'accueil exceptionnel qu'a reçu à cette occasion le maréchal de Mac-Mahon, ambassadeur extraordinaire de France, a été un hommage rendu aux principes dont le drapeau français est le symbole. Résultat bien remarquable, et digne de sérieuses réflexions, cette campagne d'Italie, qui avait excité de l'autre côté du Rhin tant de défiances injustes et tant d'alarmes imaginaires, est devenue l'origine d'une période de

régénération dont l'Allemagne est la première à recueillir les bienfaits, et dont les élections prussiennes sont un incontestable indice. Le parti féodal a été complétement battu, et la nouvelle représentation de la Prusse ne saurait manquer d'exercer une sérieuse influence sur l'avenir de la monarchie du grand Frédéric. La tribune de Berlin gagne chaque jour en importance et en éclat, et tous les gouvernemens germaniques se préoccupent avec raison de ce qui se passe sur les rives de la Sprée.

Par une contagion salutaire, le mouvement de l'Allemagne du nord s'est rapidement communiqué à l'Allemagne du midi. Le gouvernement autrichien a reconnu que la liberté, plus efficace que la lance d'Achille, a le privilége de guérir non-seulement les blessures qu'elle a faites, mais encore celles qui viennent des armes de l'absolutisme. La guerre d'Italie aura donc présenté ce double avantage d'entraîner l'indépendance pour les vainqueurs et les réformes pour les vaincus. Chercher dans la pratique du système constitutionnel un remède aux dangers de la situation, restituer aux diverses provinces leurs coutumes anciennes et l'usage public de leurs langues, respecter l'autonomie des peuples sans détruire l'ensemble de la monarchie, réunir à Vienne une représentation générale de l'Autriche où siégent des délégués de chaque assemblée provinciale, relever la nationalité hongroise tout en l'empêchant d'empiéter sur les droits des nationalités voisines, réaliser en un mot ce difficile problème, la liberté dans l'unité, tel est le plan laborieux dont le diplôme impérial du 26 février 1861 a tenté de régler les principes et l'exécution. C'est en s'inspirant de ces pensées que l'empereur François-Joseph a dit à l'ouverture du conseil de l'empire : « Je suis entièrement convaincu que des institutions libres, l'égalité des droits pour toutes les populations de l'Autriche, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, enfin la participation des représentans de la nation à la législature du pays, exerceront une influence salutaire sur la réorganisation de la monarchie commune. » On aime à entendre ces paroles dans la bouche du chef d'un empire longtemps considéré comme le boulevard inexpugnable de l'absolutisme, l'espérance de toutes les réactions, et ce langage est un incontestable indice de la marche des idées et du progrès des temps.

Les résistances de la Hongrie ont compliqué singulièrement la tâche du cabinet de Vienne, et le refus des Magyars de se rendre au conseil de l'empire a enlevé à cette assemblée le caractère général que M. de Schmerling voulait lui attribuer. La diète hongroise s'est réunie à Pesth le 6 avril, et dès le premier jour elle a manifesté dans toute leur étendue les divergences qui existaient entre ses prétentions et les offres du gouvernement autrichien. Les Ma-

gyars avaient, en ce moment, à choisir entre deux lignes de conduite. Ils pouvaient envoyer des députés au *reichsrath* de Vienne et y former avec les oppositions tchèque et polonaise une majorité qui leur aurait donné une influence prépondérante sur les destinées constitutionnelles de l'empire. Ils ont préféré demeurer dans leur isolement et maintenir le débat sur le terrain légal ou plutôt historique. Le premier usage qu'ils ont fait de la liberté de parole qui leur était rendue a été l'exposé de leurs nombreux griefs. Suivant les termes de l'adresse votée par les deux chambres hongroises le 22 juin, le nouvel ordre de choses enlève à la Hongrie son vieux droit constitutionnel, en vertu duquel toutes les questions d'impôt et de recrutement militaire sont de la compétence de sa propre diète, et la nation se trouve privée de la faculté de faire des lois et de régler elle-même ses intérêts. C'est là, suivant la doctrine des Magyars, un attentat contre la pragmatique sanction, ce pacte fondamental conclu en 1723 entre la Hongrie et la dynastie des Habsbourg. Se fondant sur ce que leurs ancêtres ont alors stipulé de la manière la plus formelle que le roi est tenu de respecter les lois et les libertés du pays, de se faire couronner lors de son avénement au pouvoir, de signer le diplôme royal d'inauguration et de prêter le serment du couronnement, ils soutiennent que la couronne impériale et celle de saint Étienne, bien que réunies sur la même tête, sont complétement distinctes, et qu'il ne doit pas y avoir entre l'Autriche et la Hongrie une union plus étroite qu'entre la Suède et la Norvége. Un autre grief des Magyars, c'est que la Transylvanie, l'Esclavonie, la Croatie, les confins militaires et la ville de Fiume n'ont pas été convoqués à la diète de Pesth, tandis que la pragmatique sanction, les diplômes d'inauguration et les sermens de couronnement proclament le maintien en tout temps de l'intégrité du pays. Enfin les députés se plaignaient dans l'adresse de la suspension des lois de 1848, de l'ordonnance qui prescrivait de faire rentrer les impôts même par la force des armes, en un mot de tout ce qui pouvait porter atteinte au caractère autonome et souverain de la nation.

Il était difficile qu'une entente pût s'établir sur de telles bases. L'Autriche n'oubliait point que les lois de 1848 avaient dénaturé le caractère de ses rapports avec les Magyars, et que ces lois, en fondant un ordre de choses contraire aux traditions, en organisant une armée spéciale, en établissant à Pesth un ministère responsable devant la diète, avaient créé une Hongrie nouvelle et complétement indépendante. Le gouvernement autrichien admettait, il est vrai, la partie de la législation hongroise de 1848 qui avait consacré des réformes sociales, telles que la suppression des charges et des cor-

vées des paysans, le devoir imposé à chacun de servir dans l'armée et de payer l'impôt, le droit de posséder des immeubles et de remplir des fonctions publiques pour toutes les classes, sans distinction de naissance. Ces dispositions avaient été formellement reconnues par l'empereur dans les actes d'octobre et de février; mais il n'en était point de même de celles des lois de 1848 qui avaient occasionné la rupture du pacte fondamental entre la Hongrie et la dynastie des Habsbourg.

En conséquence, l'empereur répondit à l'adresse de la diète par un rescrit qui réfutait les prétentions magyares. Suivant les paroles impériales, l'autonomie hongroise était incontestable, mais devait se concilier avec l'indivisibilité des couronnes que Charles VI assura au moyen de sa pragmatique sanction; ce caractère indivisible ne pouvait exister qu'avec le commandement commun des armées, la direction centrale des finances, la représentation unique de l'empire au dehors; ces conditions indispensables à l'indissolubilité de la monarchie avaient toujours été respectées jusqu'au moment où des lois révolutionnaires étaient venues briser entre la dynastie et la nation hongroise les liens mêmes de l'union personnelle. En ce qui touche la Transylvanie, dont l'annexion à la Hongrie avait été consommée en 1848 sans le libre consentement des Roumains, qui forment près des deux tiers de la population, l'empereur déclarait ne pouvoir consacrer une réunion repoussée par les habitans et contraire aux précédens de l'histoire. Quant à la Croatie et à l'Esclavonie, il ne niait pas que ces provinces eussent été autrefois soumises à la couronne de saint Étienne; mais elles s'en étaient volontairement séparées, et tout ce que pouvait faire le gouvernement autrichien, c'était de laisser parfaitement libre telle entente qui pourrait s'établir entre la diète de Pesth et la diète d'Agram. L'empereur François-Joseph terminait en exprimant le regret de n'avoir pas été encore couronné comme roi de Hongrie, et en annonçant qu'il procèderait avec bonheur à cette solennité le jour où un accord, objet de tous ses vœux, ferait cesser tous les griefs des sujets de son royaume et deviendrait le signal d'une complète amnistie.

Ce langage, loin d'opérer une réconciliation, ne fit qu'irriter davantage l'opposition magyare, et la diète de Pesth répondit au rescrit du 21 juillet par une nouvelle adresse, en date du 12 août, plus explicite encore que le premier manifeste : « Nous ne pouvons accepter, y était-il dit, ni le diplôme impérial du 20 octobre, ni l'application à la Hongrie de la patente du 26 février. Nous protestons solennellement contre la prétention que le *reichsrath* de Vienne puisse avoir, sous quelque rapport que ce soit, un pouvoir législatif ou dispositif sur notre pays, et nous déclarons que nous n'y en-

verrons point de députés. Nous tenons pour inconstitutionnelles et non avenues ses ordonnances touchant le royaume et les pays annexés. Nous restons attachés au droit en vertu duquel le pouvoir législatif, tant pour décréter de nouvelles lois que pour interpréter ou abroger des lois déjà existantes, n'est exercé que par le souverain du pays et la diète légalement convoquée. Nous ne pouvons considérer comme constitutionnel l'exercice unilatéral du pouvoir législatif, ni accepter des lois octroyées. Nous ne pouvons pas admettre que des lois sanctionnées puissent être suspendues, modifiées ou supprimées unilatéralement. C'est pourquoi nous maintenons la législation de 1848 dans toute sa plénitude, vu que ces lois ont été votées conformément à la constitution et sanctionnées solennellement par la confirmation royale; nous les considérons comme existant de plein droit. Nous déclarons enfin que nous ne pouvons, tant que la diète sera incomplète, participer à aucun travail législatif, ni à aucune négociation touchant le diplôme inaugural. »

Dans cet état de choses, le gouvernement autrichien crut devoir dissoudre la diète, par un rescrit du 21 août, en ajournant à six mois, s'il y avait lieu, la convocation d'une nouvelle assemblée. C'est à cette occasion que l'empereur François-Joseph dut se féliciter d'avoir à Vienne un parlement qui le dégage en partie de la responsabilité des résolutions les plus graves. Le *reichsrath* approuva la conduite du monarque par une adresse où il était dit: « Nous déplorons profondément que la représentation nationale cesse de fonctionner en Hongrie par suite de la dissolution de la diète magyare; mais nous croyons devoir déclarer ouvertement que la mesure prise par votre majesté est parfaitement fondée en droit, et qu'elle était impérieusement commandée par les circonstances. »

Au même moment, la diète de Pesth se séparait après une protestation unanime, et déclarait, dans sa dernière séance, qu'elle regardait comme une mesure urgente « la satisfaction à donner aux prétentions des nationalités demeurant sur le sol hongrois, *pourvu qu'elles ne fussent pas en opposition avec l'intégrité territoriale et politique du pays.* » Ainsi donc à Pesth et à Vienne il y avait identité entre les principes qu'on invoquait : de part et d'autre, on réclamait la centralisation, et l'on demandait l'unité du royaume de même que l'unité de l'empire; mais les Slaves se soucient aussi peu de dépendre des Magyars que les Magyars des Autrichiens, et le gouvernement impérial rencontre dans les aspirations contradictoires des races diverses de la Hongrie un levier d'influence dont il sait adroitement se servir. Il a opposé à la diète de Pesth celle d'Agram, et cette assemblée a décidé qu'elle n'entrerait dans une

union plus étroite avec les Magyars qu'autant que la Hongrie aurait reconnu sans condition l'autonomie et l'indépendance du royaume triple et un. Enfin ce dernier royaume, en dépit de son nom, n'est demeuré ni un ni triple, et les Dalmates ont refusé de se joindre aux Croates et aux Esclavons. Ainsi la diète d'Agram est restée incomplète comme le *reichsrath* de Vienne et comme la diète de Pesth, et les efforts de la Hongrie pour se rattacher les provinces autrefois annexées à la couronne de saint Étienne se sont heurtés contre des obstacles que les souvenirs de 1848 peuvent rendre insurmontables. Il est possible que cet état de fractionnement fasse sentir le besoin d'un pouvoir central dans les grandes affaires, et que le gouvernement autrichien parvienne, après avoir surmonté de pénibles épreuves, à trouver son salut, non pas dans la force matérielle, dont les triomphes sont transitoires, mais dans la force morale, qui se fonde sur des institutions civilisatrices et durables.

Pendant que les deux grandes puissances allemandes entrent résolûment dans la voie constitutionnelle, la confédération germanique tout entière cherche à résoudre les problèmes qu'elle s'est vainement posés depuis 1848, et l'Allemagne semble vouloir prendre sa revanche d'Olmütz, comme l'Italie sa revanche de Novare. Les populations germaniques, peu satisfaites de la nature du pouvoir fédéral, élaborent et discutent, avec la consciencieuse patience qui est le propre de leur caractère, des plans de réforme multiples et compliqués, et les querelles théoriques occasionnées par ces projets sont l'indice d'un conflit de principes et d'influences. Tandis que l'Autriche espère maintenir, au prix de certaines concessions, le *statu quo* actuel, et désire même rendre ses confédérés allemands solidaires d'intérêts extra-germaniques, la Prusse aspire à faire prévaloir l'organisation désignée sous le nom d'*union restreinte*. Reprenant ainsi la politique du parlement d'Erfurt et de M. de Radowitz, le cabinet de Berlin voudrait assurer au roi de Prusse, qui ne changerait point de titre, la suprématie militaire et diplomatique sur ceux des souverains qui consentiraient, pour le profit de l'hégémonie prussienne, à l'abandon des plus effectifs de leurs droits. La convention militaire conclue entre le roi Guillaume et le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, les dispositions analogues du grand-duc de Saxe-Weimar et du duc d'Altenbourg, la politique franchement prussienne du grand-duc de Bade, la centralisation à Berlin des sommes recueillies pour fonder la flotte de l'Allemagne, enfin l'agitation causée par les doctrines du *National Verein*, ont augmenté les inquiétudes de la plupart des gouvernemens secondaires. Les quatre rois de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg et de Hanovre, qui

aspirent à constituer une sorte de troisième groupe destiné à maintenir l'équilibre entre la Prusse et l'Autriche, se sont émus des tendances qui se manifestaient, et le plus actif agent de leur politique, M. le baron de Beust, ministre dirigeant de Saxe-Royale, a pris l'initiative d'une démarche qui, sous prétexte d'un plan de réformes, avait pour véritable but de contraindre la Prusse à se prononcer sur ses intentions, et les autres gouvernemens à protester contre les principes du cabinet de Berlin. Au pouvoir fédéral, dont l'unique organe est la diète de Francfort, M. de Beust proposait de substituer quatre rouages distincts : un pouvoir exécutif, confié à l'Autriche, à la Prusse et à un délégué de toutes les autres cours allemandes; une assemblée fédérale composée à peu près de la même manière que la diète actuelle et se réunissant deux fois par an, à Ratisbonne, sous la présidence de l'Autriche, puis à Hambourg, sous la présidence de la Prusse, afin de régler la marche du pouvoir exécutif; une chambre des députés se composant de délégués des différentes assemblées constitutionnelles allemandes, espèce de parlement consultatif, convoqué, prorogé ou dissous par l'autorité fédérale, et investi d'attributions à peu près analogues à celles que l'article 6 de l'acte final de Vienne confère à la diète réunie en *plenum;* enfin un tribunal suprême appliquant une disposition de la constitution actuelle, qui stipule pour certains cas litigieux survenant entre les gouvernemens et les corps constitués ou les populations la formation d'un tribunal d'arbitres désigné sous le nom de *tribunal austrégal.* Telle était la substance du plan élaboré par le baron de Beust et officiellement communiqué aux divers cabinets de l'Allemagne par le gouvernement saxon. La Prusse ne fit pas attendre sa réponse. Dans une dépêche du 20 décembre 1861, le comte de Bernstorff déclara qu'il considérait *à priori* comme impraticable tout projet de réforme dont le caractère général embrasserait l'ensemble de l'Allemagne. Loin de vouloir resserrer les liens du pacte fédéral, il aurait désiré n'en maintenir que les dispositions qui garantissent l'intégrité territoriale de la confédération. Il ajoutait qu'un alternat entre les deux grandes puissances allemandes, ayant pour effet de subordonner périodiquement l'une à l'autre, était incompatible avec les exigences de leur position européenne, et se fondant en droit sur l'article 11 de l'acte fédéral, qui permet aux confédérés de conclure entre eux des alliances séparées, il exprimait l'idée que la seule chance de réformes sérieuses consistait dans des arrangemens particuliers conclus entre ceux des cabinets allemands qui partageaient les mêmes principes et qui poursuivaient le même but.

L'exposé de cette théorie jetait une pleine lumière sur les aspirations du cabinet de Berlin. Évidemment la Prusse sentait que son

action n'a pas de point d'appui dans le midi de l'Allemagne, et elle n'essayait de l'exercer que là où elle pense que le terrain est préparé pour l'influence qu'elle ambitionne. Elle comprenait aussi qu'un pouvoir fédéral où elle ne pourra jamais compter sur la majorité des voix est un obstacle infranchissable à ses projets d'hégémonie. Instruite par l'expérience de ce qu'il y avait de chimérique dans la poursuite de la couronne impériale, elle limitait ses prétentions, et cherchait dans sa propre sphère le principe de ses développemens.

Le cabinet de Berlin, en formulant cette théorie de l'union restreinte, excita les appréhensions d'un grand nombre des états allemands, et motiva de leur part la protestation collective sur laquelle M. de Beust avait probablement compté. Les gouvernemens d'Autriche, de Bavière, de Saxe-Royale, de Hanovre, de Wurtemberg, de Nassau, de Hesse-Darmstadt, de Saxe-Meiningen, des deux Mecklembourg, firent remettre par leurs représentans à Berlin des notes identiques, à la date du 2 février 1861, qui s'élevaient d'une manière absolue contre les doctrines de la dépêche prussienne du 20 décembre. Les signataires de ces notes déclaraient qu'à leurs yeux la sécurité et l'avenir de l'Allemagne seraient gravement compromis, si la Prusse voulait revenir à l'idée de relier une partie des états allemands par une constitution centralisée sous un chef unique, tandis que les rapports entre les membres de cette union restreinte et la confédération germanique seraient réglés sur le pied de traités analogues à ceux qui se concluent entre des peuples de races différentes. Ils combattaient ensuite l'interprétation donnée par M. de Bernstorff à l'article 11 du pacte fédéral. « L'article 11, disaient-ils, veut que les gouvernemens allemands *conservent* le droit de faire des alliances de toute espèce, à la condition qu'elles ne menacent ni la confédération entière ni aucun des états confédérés. Or un gouvernement qui se subordonne à un pouvoir central fédératif, ou même à la direction diplomatique et militaire d'un autre gouvernement, peut à la rigueur conclure des conventions sur des affaires administratives, mais il ne peut plus contracter avec indépendance des alliances politiques. Le traité même qui aurait consacré cette subordination ne saurait être considéré comme une alliance véritable: ce serait un *traité de sujétion.* » En résumé, les gouvernemens signataires de notes identiques déclaraient qu'ils regardent « la création d'un soi-disant état fédératif restreint comme inconciliable avec le caractère essentiel de la confédération, et même comme en impliquant la dissolution de fait, sinon de droit. » Ils concluaient en se ralliant aux idées exprimées par M. de Beust.

Le cabinet de Berlin se sentit profondément blessé par la remise

des notes identiques, et sa réponse, envoyée le 14 février aux gouvernemens signataires, constata dans toute leur étendue les divergences profondes qui existent entre ses vues et celles de l'Autriche. Ce que voudrait le cabinet autrichien, ce serait de reconstituer à son profit, sinon l'empire germanique, du moins une confédération qui recevrait de Vienne le mot d'ordre et la vie, et qui garantirait à l'Autriche non-seulement ses provinces allemandes, mais encore ses provinces étrangères. Cette tentative, essentiellement contraire aux traités de Vienne, et dont le but serait de dénaturer la confédération germanique en y introduisant, au détriment de l'Europe et de l'Allemagne elle-même, des élémens hétérogènes, s'est déjà plusieurs fois produite sans amener aucun résultat. Elle était le plan favori du prince Schwarzenberg; mais la ferme attitude et l'énergique protestation de la France et de l'Angleterre firent échouer le projet. Il reparut à l'occasion de la guerre d'Italie et fut repoussé, heureusement pour la paix de l'Europe. Aujourd'hui le cabinet de Vienne le remet encore en avant, et semble vouloir faire de l'adoption de ce plan le prix de son adhésion à des réformes fédérales. Dans une dépêche adressée le 5 novembre 1861 au représentant de l'Autriche à Berlin, le comte de Rechberg insinuait que, moyennant une consolidation politique de la confédération, c'est-à-dire une extension des limites fédérales en dehors des provinces allemandes, le gouvernement autrichien ne serait pas éloigné de renoncer à la présidence permanente de la diète de Francfort, et de partager désormais ce droit avec la Prusse sous la forme d'un alternat. Cette concession insignifiante n'est pas le dernier mot de l'Autriche. Désespérant d'entraîner le cabinet de Berlin, elle désirerait obtenir de ses autres confédérés la garantie de ses provinces non allemandes et garantir en revanche les états secondaires contre les empiétemens dont ils se croient menacés de la part de la Prusse. Le gouvernement prussien n'ignore pas cette arrière-pensée, et il n'a pas manqué de combattre les prétentions du cabinet de Vienne. Il a vivement rappelé que la présidence de la diète constitue pour l'Autriche un droit honorifique et non pas une suprématie, et il a décliné sur-le-champ la proposition d'alternat qu'on prétendait lui faire si chèrement acheter. Enfin, dans sa réponse aux notes identiques, réponse qui porte la date du 14 février, il a déclaré de la manière la plus nette son refus de faire entrer dans la confédération des élémens non germaniques.

Les cabinets de Vienne et de Berlin, si opposés sur la question de la réforme fédérale, semblent s'être rapprochés sur un autre terrain, où ils se sont longtemps combattus. L'affaire de Hesse-Cassel, qui a déjà divisé la diète de Francfort en deux camps, a eu le pri-

vilége d'exciter les esprits au point de faire comprendre au cabinet de Vienne lui-même qu'il devenait indispensable de donner à ce sujet une satisfaction au vœu de l'opinion publique. Malgré les réclamations unanimes de son peuple et le cri universel de l'Allemagne libérale, l'électeur a persisté à repousser la constitution hessoise de 1831. La chambre des députés de l'électorat, convoquée dans les premiers jours de 1862, a été, dès le début de ses travaux, dissoute pour la troisième fois, et l'on se demande qui, du gouvernement ou du pays, se lassera le premier de cette lutte ingrate et dangereuse. Cet incident pourrait amener des complications regrettables. Que la Hesse électorale soit soumise à tel ou tel régime, la chose n'a par elle-même qu'une importance relative; mais les questions que soulève le différend hessois sont des questions de principes qui intéressent la confédération germanique tout entière. Il s'agit de savoir si une constitution en Allemagne peut être une charte octroyée, ainsi que le voudrait l'électeur, ou bien s'il faut qu'elle soit, comme la constitution de 1831, un pacte synallagmatique établi d'un commun accord entre le souverain et la représentation nationale du pays. Ce qui est en jeu, c'est la compétence de la diète de Francfort, c'est son pouvoir de s'immiscer dans les affaires intérieures et constitutionnelles des divers états de l'Allemagne, c'est la lutte entre la réaction et le mouvement, c'est enfin le souvenir de l'entrevue d'Olmutz. Discutée à toutes les tribunes germaniques et adoptée chaleureusement par la chambre des députés de Berlin, la cause de la population hessoise est devenue le mot d'ordre de l'Allemagne libérale, et en présence d'un débat si nettement accentué le cabinet de Vienne semble avoir reconnu qu'il serait impolitique de se prononcer contre le point de vue adopté par le gouvernement du roi Guillaume, et de laisser ainsi entre les mains de la Prusse un levier d'influence dont elle pourrait à l'occasion se servir d'une manière efficace pour ses projets d'hégémonie.

C'est par le même motif, c'est-à-dire afin de faire assaut de popularité avec le cabinet de Berlin, que l'Autriche, en dépit des précédens d'Olmutz, s'est prononcée en faveur des prétentions allemandes dans l'interminable débat qui s'agite entre la diète de Francfort et la monarchie danoise et se rattache si intimement aux arrière-pensées ambitieuses de la Prusse. On sait que les duchés de l'Elbe sont depuis plusieurs années soumis à un état provisoire qualifié du nom d'intérim, et que la monarchie danoise comprend trois organisations distinctes, l'une pour le Danemark proprement dit, c'est-à-dire pour le Jutland et pour les îles, l'autre pour le Slesvig, la troisième pour le Holstein et le Lauenbourg. Tandis que le Danemark proprement dit est régi par la sage et libérale constitution de 1849,

et que le Slesvig, quoique en dehors de cette constitution, est, dans une certaine mesure, rattaché au Jutland et aux îles par une assemblée commune, le *rigsraad* dano-slesvicois siégeant à Copenhague, les duchés de Holstein et de Lauenbourg n'ont que des états provinciaux complétement engagés dans la voie la plus rétrograde et soumis d'une manière absolue à l'influence allemande et féodale de la noblesse. Comme ces deux duchés font partie de la confédération germanique, la diète de Francfort ne cesse d'intervenir dans leurs longues et fastidieuses querelles avec le cabinet danois et de réclamer en leur faveur une véritable autonomie politique et administrative. Par sa résolution du 8 mars 1860, on se rappelle que la diète avait établi le principe que, pendant la durée du provisoire, toutes les affaires communes de la monarchie danoise, en tant qu'elles concernent le Holstein et le Lauenbourg, devraient être subordonnées à l'approbation préalable des états provinciaux de ces deux duchés, et que le gouvernement ne pourrait, sans leur assentiment, ni décréter des mesures financières, ni promulguer des lois. Malgré cette décision fédérale, le cabinet de Copenhague déclara exécutoire dans les duchés, pour l'exercice 1860-1861, le budget de la monarchie, bien qu'il n'eût point été soumis à l'approbation des états. La diète de Francfort s'en émut, et le 7 février 1861, à l'unanimité, moins les deux voix de l'envoyé danois et de l'envoyé néerlandais, elle blâma cette mesure, et posa de nouveau en principe qu'un budget ainsi établi ne pouvait être valable. Elle ajouta que si le Danemark n'avait point fait avant six semaines une réponse satisfaisante, elle procéderait aux mesures d'exécution déjà préparées par l'arrêté fédéral du 12 août 1858.

Comme le Holstein et le Lauenbourg dépendent de la confédération germanique, le gouvernement français, d'accord avec les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, a cru devoir considérer cette question comme purement allemande et a soigneusement évité de s'immiscer dans le conflit. Usant toutefois de son influence dans le sens de la conciliation, il n'a cessé de tenir partout le langage qu'il jugeait de nature à faciliter un rapprochement. Le cabinet danois, par déférence pour les conseils des puissances amies, a fait droit aux prétentions de la diète pour l'année 1861, mais en ayant soin de déclarer que cette concession était d'une nature essentiellement provisoire. En conséquence, la diète, dans la séance du 12 août, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite aux mesures d'exécution fédérale dont le vote du 7 février menaçait le gouvernement danois.

La question n'en reste pas moins compliquée, et les nouveaux pourparlers échangés entre le cabinet de Copenhague et les deux

grandes puissances allemandes ne semblent jusqu'à présent qu'accroître les obstacles qui s'opposent à une solution, d'autant plus que l'affaire du Slesvig, qui est le nœud de la difficulté réelle, vient d'être remise en lumière par la diplomatie, après avoir été longtemps laissée dans l'ombre. Cette affaire délicate, qui n'est pas de la compétence de la diète de Francfort, puisque le Slesvig est en dehors de la confédération, n'a soulevé que des discussions stériles et irritantes. Les deux grandes puissances de l'Allemagne se sont fondées, pour les soutenir, sur ce que le roi Frédéric VII n'aurait pas exécuté ses promesses verbales ou écrites de 1851 et de 1852 concernant la non-incorporation du Slesvig dans le royaume du Danemark et l'égalité de droits entre les deux nationalités danoise et germanique dont se compose le duché. Si toutefois l'on se rappelle les événemens de 1848, l'appui moral et matériel prêté à l'insurrection par les gouvernemens de l'Allemagne, les exigences diplomatiques, sans cesse renouvelées, de Berlin, de Vienne et de Francfort, enfin l'hostilité systématique et les prétentions féodales du slesvig-holsteinisme, on comprend aisément que le cabinet de Copenhague, qui abandonne à l'influence allemande le Holstein et le Lauenbourg, juge nécessaire de s'opposer au danger d'empiétemens successifs. Le gouvernement danois est convaincu que si un jour le Slesvig entrait dans le Zollverein et rendait le commerce allemand maître de la Baltique et de la Mer du Nord, l'Allemagne, ayant désormais à sa disposition un peuple de matelots, déborderait dans le Jutland et dans les îles, et finirait par écraser l'élément scandinave. C'est pour cela qu'aux yeux du Danemark l'affaire du Slesvig est une question de vie ou de mort; il est d'ailleurs persuadé que le jour où il serait attaqué sur ce territoire, qui est le boulevard du scandinavisme, il serait secouru par la Suède et par la Norvége, dont le roi Charles XV entretient avec Frédéric VII les rapports d'une intime amitié. Des sentimens analogues se sont manifestés chez les populations danoise, suédoise et norvégienne, et le mouvement qui s'opère en Italie et en Allemagne est également vivace dans les trois royaumes scandinaves, qui, sans rêver toutefois l'unité politique, resserrent chaque jour les liens de leur alliance et de leur solidarité.

Les grandes puissances ont, de même que la Suède, fait une distinction entre l'affaire du Holstein, qui est essentiellement allemande, et l'affaire du Slesvig, qui est une question européenne. On ne peut pas oublier que ce dernier duché n'a jamais fait partie ni de l'empire d'Allemagne ni de la confédération germanique, que pendant tout le moyen âge il fut un fief danois, que depuis 1720 son incorporation avec la monarchie de Copenhague a été acceptée par les

populations et reconnue par toute l'Europe, enfin que le congrès de Vienne, en faisant entrer le Holstein et non pas le Slesvig dans la confédération, a déclaré implicitement qu'il ne devait pas y avoir identité entre la situation politique de ces deux pays. Pour repousser la thèse du slesvig-holsteinisme, le Danemark invoque ces précédens et se fonde en outre sur des traités spéciaux qui garantissent le Slesvig à la couronne danoise : ces traités, conclus dans le cours du XVIIIe siècle entre la monarchie de Copenhague et la Prusse, la Suède, la France, la Grande-Bretagne, la Russie, ne sont pas périmés; rappelés à l'Allemagne par le gouvernement français et par les cabinets de Stockholm et de Saint-Pétersbourg à l'occasion des événemens de 1848, ils constituent pour les puissances signataires le droit et le devoir de s'opposer au démembrement de la monarchie danoise; enfin les cinq grandes puissances et la Suède, dans le traité de Londres de 1852, ont posé en principe, comme un intérêt nécessaire à l'équilibre général, le maintien absolu de l'intégrité de ce royaume.

Si donc l'Europe doit conseiller au cabinet de Copenhague d'écarter le danger d'une exécution fédérale en satisfaisant aux demandes de l'Allemagne dans ce qu'elles peuvent avoir de légitime et en tenant compte du vœu des populations dans la mesure de l'équité, elle doit, d'un autre côté, détourner la confédération germanique d'entreprises qui seraient de nature à entraîner les complications et les conflits les plus regrettables. On ne peut, dans cette affaire, s'empêcher de rendre hommage à la sagesse du cabinet français. S'il avait eu contre l'Allemagne les arrière-pensées que lui a prêtées la malveillance, rien ne lui aurait été plus facile que d'encourager les résistances du Danemark et de jeter ainsi contre la confédération germanique l'élément scandinave. Tout au contraire il n'a donné que des conseils de prudence et de conciliation, et son attitude, appréciée par les deux parties, a prouvé une fois de plus le caractère qui préside à toutes ses démarches et contribue si puissamment à sauvegarder le repos de l'Europe. De son côté, le roi de Danemark, en présence de la crise qui menace ses états, demande aux idées de progrès cette force morale qu'un souverain puise toujours dans le sage développement des libertés publiques, et pour s'attacher le Slesvig, il essaie d'opposer aux tendances féodales de l'aristocratie allemande de ce duché les principes sur lesquels reposent les sociétés modernes. C'est ainsi que partout, à Turin comme à Vienne, à Berlin comme à Copenhague, les princes cherchent leur point d'appui dans le système constitutionnel, et trouvent dans une sage activité politique ce que d'autres ont vainement attendu de l'esprit de réaction et d'immobilité.

Le mouvement libéral dont la majeure partie de l'Europe a été le théâtre en 1861 s'est propagé jusqu'en Pologne. Au moment où les députés polonais de la chambre des députés de Prusse renouvelaient à la tribune de Berlin leurs protestations contre des tentatives de nature à germaniser le grand-duché de Posen, où la Galicie envoyait au *reichsrath* de Vienne des représentans chargés de faire profiter la Pologne des concessions de l'empereur d'Autriche, la *Société agricole* organisée à Varsovie réveillait d'anciennes espérances, et se confiait dans les louables dispositions dont le tsar donnait à l'Europe des témoignages irrécusables. Les habitans de Varsovie célébrèrent au mois de février 1861, par une démonstration imposante et pacifique, l'anniversaire de la bataille de Grochow, et une pétition adressée par l'archevêque au lieutenant de l'empereur demanda que l'église, la législature, l'enseignement public et l'organisation sociale du pays ne fussent plus privés du sceau de son génie national et de ses traditions historiques. La Pologne ne voulait ni une révolution, ni même ne réclamait ces libertés que les événemens de 1831 lui ont fait perdre, et que l'intervention de l'empereur Alexandre Ier avait, malgré les résistances de la réaction européenne, fait inscrire dans l'article Ier des traités de 1815. Elle se bornait à déposer aux pieds du souverain « l'expression de sa douleur et de ses fervens désirs, et, confiante dans les sentimens de justice et de haute équité du tsar, elle en appelait à sa magnanimité. » La réponse d'Alexandre II fut inspirée par des sentimens de sagesse et de modération, et ce prince fit préparer des réformes sérieuses. Un conseil d'état composé exclusivement de Polonais fut organisé, et des conseils municipaux électifs s'établirent dans toutes les villes du royaume. L'Europe, qui espérait et qui espère encore une conciliation si désirable entre la Pologne et la Russie, a vu avec douleur cette situation s'aggraver à la suite de mesures d'une sévérité rigoureuse. Sur un terrain aussi brûlant que celui des affaires polonaises, les moindres fautes peuvent amener des conséquences funestes. Il y a lieu de souhaiter que cette vérité soit toujours comprise à Varsovie comme à Saint-Pétersbourg, et c'est un intérêt immense pour la cause de la civilisation que l'empire russe puisse accomplir avec succès la grande œuvre réformatrice dont l'émancipation des serfs est le témoignage le plus éclatant. En un seul jour, l'empereur a affranchi vingt-trois millions de ses sujets, et il a dit dans l'oukase du 3 mars : « Maintenant, peuple pieux et fidèle, fais sur ton front le signe sacré de la croix et joins tes prières aux nôtres pour appeler la bénédiction du Très-Haut sur ton premier travail libre, gage assuré de ton bien-être et de la prospérité de la patrie. » Le gouvernement russe a lutté d'une manière honorable contre les

difficultés que l'esprit de routine et d'égoïsme oppose dans tout pays à la mise en vigueur des réformes nécessaires et des pensées fécondes : ce n'est qu'en persistant dans cette voie qu'il peut mettre fin aux crises qui agitent l'empire des tsars.

III.

En 1861, de même qu'en 1860, les affaires d'Orient n'ont pas cessé de préoccuper les cabinets européens. Dans les premiers mois de l'année, la question de Syrie était encore pendante, et l'œuvre d'humanité que le gouvernement français avait si courageusement entreprise rencontrait dans des défiances injustes et dans des discussions stériles les obstacles les plus regrettables. La convention de Paris, signée le 5 septembre 1860, fixait à six mois, c'est-à-dire au 5 mars 1861, le délai de l'occupation. Ce terme approchait, et rien n'était accompli. La commission internationale de Beyrouth, chargée de préparer les élémens de la réorganisation administrative du Liban, avait à peine commencé sa tâche, et l'incertitude dont l'avenir demeurait entouré entretenait les esprits dans un état d'excitation extrême. Il était à craindre que le départ des troupes ne fût suivi de nouvelles catastrophes, s'il avait lieu avant que les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des populations eussent été adoptées. Le cabinet français ayant mis les puissances en demeure de décider si le rappel du corps expéditionnaire pouvait être effectué à la date convenue, c'est-à-dire le 5 mars, la conférence se réunit de nouveau à Paris au milieu de février, et le 15 du mois suivant une convention additionnelle stipula que la durée de l'occupation serait prolongée jusqu'au 5 juin.

Si courte et si insuffisante qu'elle fût, cette prolongation avait été pour ainsi dire arrachée à l'Angleterre ainsi qu'à la Turquie, et la France n'aurait pu en réclamer une seconde sans engager une lutte ouverte. Elle se contenta d'activer les travaux relatifs à l'organisation de la montagne et de prendre l'Europe à témoin de la loyauté de sa politique. M. Thouvenel adressa au marquis de Lavalette, alors ambassadeur de France à Constantinople, une dépêche datée du 3 mai, qui fut lue dans le sénat et accueillie avec les marques de la plus vive approbation. Le ministre des affaires étrangères, avec la vigueur habituelle de son langage, résumait ainsi la question : « Le gouvernement ottoman a assumé une responsabilité qui fait peser sur lui des obligations particulières que nous sommes fondés à lui signaler au moment où nous allons quitter la Syrie. Après avoir concouru par des sacrifices que la France ne regrettera pas, si les

populations doivent en recueillir le bénéfice, à rétablir l'ordre dans cette province, le gouvernement de l'empereur ne pourrait souffrir qu'elle fût le théâtre de nouveaux désastres. Une pareille éventualité, si elle venait à se réaliser, soulèverait l'opinion publique et attesterait, de la part du gouvernement ottoman, une impuissance à laquelle il faudrait inévitablement suppléer... L'expiration même du terme pendant lequel nous étions liés par des nécessités résultant d'un accord débattu et réglé avec les autres cabinets nous rend notre entière liberté d'appréciation et de conduite. Nous serons donc les maîtres d'examiner, en dehors de toute spéculation spéciale, les événemens qui viendraient à surgir en Syrie, et nous n'avons pas à dissimuler à la Porte que des traditions séculaires nous imposeraient le devoir de prêter aux chrétiens du Liban un appui efficace contre de nouvelles persécutions. »

Le discours prononcé au sénat, le 15 mai 1861, par l'organe du gouvernement, M. Billault, fit connaître d'une manière non moins explicite l'attitude qu'adoptait la France. « Nous ne pouvons faire qu'une chose, dit l'orateur, c'est de prendre l'Europe à témoin de nos craintes et de lui rappeler l'immense responsabilité qu'elle encourt. Je le dis donc nettement : Nos soldats évacueront la Syrie. Ce n'est pas la France qui évacue ce malheureux pays, c'est l'Europe... Quant à nous, en même temps que les transports partent pour ramener nos troupes, des vaisseaux de guerre partiront avec eux, et une flotte sérieuse, commandée par l'amiral Le Barbier de Tinan, croisera sur les côtes de Syrie. Non-seulement le littoral verra les flottes françaises prêtes à débarquer, s'il le faut; mais des montagnes mêmes du Liban ce drapeau sacré, qui en a protégé et en protégera encore les habitans, sera encore vu par tous. Tenez pour certain que, même à cette distance, il sera l'effroi des égorgeurs et la sauvegarde de ceux qu'on voudrait égorger. »

Au moment où les troupes évacuaient la Syrie et où la France cherchait, par l'énergie de son langage, à préserver les chrétiens du Liban des dangers qui les menaçaient, la commission de Beyrouth luttait péniblement contre une série de difficultés que l'attitude de l'Angleterre n'était point faite pour résoudre. Le commissaire anglais, lord Dufferin, était arrivé en Syrie, animé des sentimens d'indignation qu'éprouvait l'Europe entière pour les crimes des Druses; mais les souvenirs du protectorat exercé depuis vingt ans sur cette population au profit de l'influence anglaise, ainsi que l'unanimité avec laquelle se faisaient jour les sympathies des Maronites à l'égard de la France, n'avaient pas manqué de modifier les premières impressions du commissaire de la Grande-Bretagne. Les documens publiés dans le *blue-book* montrent comment lord Duf-

ferin s'était laissé successivement amener d'abord à chercher en faveur des Druses des circonstances atténuantes, puis à se préoccuper spécialement de leurs intérêts et de leur influence dans les plans d'organisation qui étaient discutés.

C'est à cette préoccupation de lord Dufferin qu'il faut attribuer le premier projet qu'il soumit à ses collègues. Il demandait que la Syrie tout entière, y compris le Liban, fût érigée en une sorte de vice-royauté pour ainsi dire indépendante. On pouvait au premier abord s'étonner qu'une idée de ce genre fût d'origine anglaise. Comment en effet l'Angleterre, qui en 1840 s'était si énergiquement opposée à ce que le vice-roi d'Égypte gouvernât la Syrie, et qui depuis lors ne cessait d'invoquer le principe de l'intégrité absolue de l'empire ottoman, comment l'Angleterre patronait-elle tout à coup une combinaison qui arrachait à la Turquie, sinon en droit, du moins en fait, une de ses plus importantes provinces? Le secret de cette énigme, c'est l'antipathie des Anglais pour les Maronites et pour l'influence catholique qui domine au Liban. Le projet de lord Dufferin avait à ses yeux cet avantage, qu'il faisait disparaître l'individualité de la montagne dans l'ensemble de la Syrie, et qu'il absorbait dans une agglomération musulmane des privilèges séculaires garantis au catholicisme et placés sous la protection de la France. Les hommes d'état anglais, ordinairement si favorables aux principes libéraux, se montrent en Orient opposés aux progrès du christianisme, qui n'est cependant autre chose que l'application de ces principes. L'attitude de l'Angleterre dans les affaires du Liban n'a été que la reproduction de la politique qu'elle a suivie à l'égard des Roumains. De même qu'à la suite de la guerre de Crimée, elle empêchait l'union des principautés du Danube, de même elle a prétendu faire obstacle à l'indépendance administrative de la montagne. La raison de cette ligne de conduite, c'est que chaque groupe chrétien qui se forme ou se consolide recherche plutôt l'alliance de la France ou de la Russie que celle du cabinet de Londres. Les tentatives de la société biblique pour implanter le protestantisme en Orient, particulièrement en Syrie, sont toujours demeurées infructueuses, et l'avenir dans ces contrées n'appartient qu'à la religion grecque ou à la religion catholique. L'Angleterre ne se fait plus d'illusions à ce sujet, et que ce soient les Serbes ou les Monténégrins, les Maronites ou les Moldo-Valaques, elle ne voit qu'avec un certain déplaisir se constituer des sociétés où le protestantisme n'a pas plus de racines que l'islam.

Le cabinet de Londres trouve la plupart du temps pour appliquer sa politique un appui dans la Porte; mais lord Dufferin, en proposant une sorte de vice-royauté syrienne, éveilla les défiances de son

allié ordinaire. Le commissaire ottoman fit remarquer avec raison que la commission de Beyrouth devait se borner à proposer pour le Liban, et non pas pour toute la Syrie, une réorganisation administrative. Telles étaient en effet les limites de sa compétence, et lord Dufferin dut retirer son projet. Modifiant alors sa tactique, le commissaire anglais mit à combattre l'autonomie de la montagne l'énergie qu'il avait déployée pour faire prévaloir l'indépendance de la Syrie. Du moment en effet que les Maronites et les Druses, au lieu d'être soumis, comme les autres Syriens, à un chef musulman, devaient recevoir une organisation distincte, il fallait entraver soigneusement tout ce qui pourrait développer l'élément catholique ou l'influence française. Pour arriver à ce but, lord Dufferin flatta les tendances religieuses du commissaire de Russie; il proposa, avec deux caïmacamies, l'une druse, l'autre maronite, une troisième pour les sectateurs de la religion grecque. En introduisant parmi les chrétiens du Liban une cause nouvelle de rivalité et de discorde, ce système n'aurait pu ni faire cesser l'enchevêtrement des races, ni établir entre les diverses populations une séparation territoriale et politique. La juxtaposition des races est telle dans le Liban que chacune des trois caïmacamies, de quelque manière qu'on en eût établi les limites, serait restée formée de populations mixtes. Le plan projeté ne répondant pas aux conditions ethnographiques de la montagne, les commissaires, à l'exception de M. Béclard, délégué de la France, avaient tenté de changer la nature même des choses et posé le principe de la désagrégation, c'est-à-dire de l'émigration de tous les Maronites dans la caïmacamie maronite et de tous les Druses dans la caïmacamie druse; mais les populations du Liban ne sont pas des tribus nomades qu'on pourrait déplacer sans porter le trouble dans leurs habitudes, la ruine dans leurs fortunes; d'autre part, rien n'aurait été plus regrettable que de laisser les Druses maîtres absolus du théâtre de leurs derniers crimes, et de donner ainsi une prime à leurs excès. Le remède à la situation désastreuse du Liban, c'était non pas une séparation géographique plus ou moins heureusement combinée, mais bien une organisation politique assez forte pour contenir les élémens hétérogènes du pays, assez sage pour sauvegarder tous les droits et satisfaire à tous les intérêts. Le cabinet français plaida avec tant de force l'unité du pouvoir dans des communications échangées avec les grandes puissances, qu'il ramena bientôt à son opinion les cabinets de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

Toutefois l'organisation du pouvoir unique et chrétien, adopté en principe, était jugée à des points de vue bien différens. Il était décidé que le gouverneur de la montagne serait chrétien; mais de-

vait-il être catholique? Il serait nommé par le sultan; mais relèverait-il directement de la Porte, ou bien dépendrait-il, comme les anciens caïmacans, du pacha de Beyrouth? Serait-il choisi parmi les indigènes? Pourrait-il être révoqué sans motif? Serait-il à la tête d'une administration nationale et d'une milice recrutée dans le pays? C'étaient là autant de points essentiels qui restaient en litige, et qui furent débattus dans une conférence tenue à Constantinople par Aali-Pacha et par les représentans des cinq grandes puissances. Le gouvernement français proposait la nomination d'un chef indigène, et pensait qu'un habitant du pays, devant son mandat à son origine, à ses relations de famille, et solidaire du passé aussi bien que de l'avenir de ses compatriotes, serait le dépositaire et le gardien naturel des immunités du Liban. Le cabinet de Londres au contraire, toujours préoccupé de l'intérêt des Druses, ne voulait à aucun prix d'un gouverneur qui, choisi dans le pays, n'aurait pu être qu'un Maronite, et sir Henry Bulwer prétendait que l'indigénat, loin d'être une condition indispensable, devait être à jamais un motif d'exclusion. En présence de ce désaccord, le représentant de la Prusse mit en avant un moyen terme : il demanda que la Porte fût autorisée à choisir le gouverneur soit parmi les indigènes, soit parmi les non-indigènes. Cette transaction fut adoptée. Il s'agissait de l'entourer de garanties et de développemens en rapport avec la pensée qui avait dirigé les efforts de la diplomatie française. Cette pensée, c'était l'indépendance administrative du Liban. On décida que le chef de la montagne serait en relations directes avec Constantinople, qu'il ne dépendrait plus du pacha de Beyrouth, et qu'il ne pourrait être révoqué qu'après une enquête et en vertu d'une décision motivée. La durée de ses pouvoirs est fixée à trois ans, et à l'expiration de ce délai les représentans des cinq grandes cours et le ministre des affaires étrangères du sultan se réuniront de nouveau en conférence avant que la Porte ait continué au gouverneur son mandat, ou lui ait choisi un successeur. C'est ainsi que la voie reste ouverte à une entente périodique, et que l'organisation de la montagne est établie de manière à recevoir les modifications que l'expérience jugera nécessaires.

Dès à présent, la situation du gouverneur, Daoud-Pacha, catholique arménien, protégé par la France, présente des garanties spéciales. Investi, par le firman du 9 juin, de toutes les attributions du pouvoir exécutif, le chef de la montagne a sous ses ordres une milice indigène dont l'existence consacre implicitement le caractère autonome et les priviléges du pays. L'égalité devant la loi est proclamée par un article du firman qui décrète l'abolition de tous les priviléges féodaux, et notamment de ceux des *mokatadjis*. Déjà

fortement ébranlée dans la partie septentrionale du Liban, la féodalité, qui existait encore au sud, c'est-à-dire dans l'ancienne caïmacamie druse, sera frappée d'un dernier coup, et les populations, à quelque rite qu'elles appartiennent, en verront la chute avec joie.

En définitive, le règlement du 9 juin 1861 inaugure au Liban une période nouvelle. Désormais l'indépendance administrative du pays n'est plus une simple tradition : c'est un principe de droit public solennellement reconnu par la Turquie et placé sous la garantie des puissances. La montagne ne doit pas ressembler à un pachalik ordinaire; les prérogatives qui lui sont accordées la placent dans une situation analogue, sous certains rapports, à celle des principautés du Danube. Assurément elle ne jouit pas de toutes les réformes et de toutes les libertés que les Roumains n'ont acquises que progressivement, et la situation personnelle du nouveau gouverneur ne saurait être comparée à celle du prince Couza, nommé par ses compatriotes à la suite d'une manifestation éclatante; mais il ne faut pas oublier que les principautés danubiennes n'ont obtenu qu'au prix de bien des sacrifices leurs dernières conquêtes, et que leurs chefs, il y a quelques années encore, étaient choisis non point par les populations, mais par la Porte, qui nommait des Grecs du Phanar, non des indigènes. Au surplus, ce qu'il faut considérer dans une organisation politique, c'est moins l'application immédiate que les germes qu'elle contient et les tendances qu'elle introduit.

Quel que soit l'avenir réservé au nouveau règlement de la montagne, la France, dans la question de Syrie, n'aura manqué à aucun de ses devoirs. Fidèle à son programme, maintien et régénération de l'empire ottoman, elle n'a obéi ni à des motifs d'ambition personnelle, ni à des sentimens d'hostilité à l'égard de la Porte. Assurément, si elle ne songeait qu'à l'étendue de ses sacrifices et aux défiances injustes qui les ont accueillis, elle pourrait ne pas se féliciter des résultats de son entreprise; mais il doit lui suffire que du moment où il y avait des victimes à venger et des innocens à défendre, toutes les nations de l'Europe se soient instinctivement tournées de son côté; les mêmes puissances qui en 1840 l'excluaient du concert européen pour le règlement des affaires de Syrie l'ont en quelque sorte choisie pour leur mandataire et chargée de prendre en main la cause de toute la chrétienté. L'incendie qui menaçait l'empire ottoman d'une conflagration générale, et dont les catastrophes de Djeddah, de Deir-el-Kamar et de Damas semblaient ne devoir être que les premières lueurs, s'est éteint tout à coup, et la conspiration que préparait le fanatisme musulman a été étouffée dans son germe dès le jour où l'épée de la France a brillé devant la barbarie asiatique.

La consécration du nouveau règlement de la montagne a été l'un des derniers actes d'Abdul-Medjid, et le prince qui monta sur le trône au milieu des émotions d'une lutte dont la Syrie était le théâtre est mort à l'heure où prenait fin la crise terrible qui, à vingt ans de distance, ensanglanta la même province. Son successeur Abdul-Aziz a trouvé les affaires de l'empire dans une situation dont il est impossible de méconnaître la gravité. L'état déplorable des finances, les vices de l'administration ottomane, l'absence de toute justice sérieuse, le conflit des intérêts, des religions et des races, les préjugés toujours aveugles de l'islamisme et l'inexécution du *hatt-humayoun* constituent un ensemble de fautes et de dangers contre lesquels la Porte ne peut lutter que par une attitude énergique et prudente à la fois.

Au moment où les désordres de la Syrie s'apaisaient, l'insurrection des *raïas* de l'Herzégovine reprenait une nouvelle vigueur. Les chrétiens, qui en 1850 aidèrent Omer-Pacha à soumettre le pays, n'ont pas été récompensés de leur énergique assistance; ils ont eu à subir le despotisme de la féodalité musulmane et les exactions des fonctionnaires turcs venus de Constantinople; le *tanzimat* n'a été qu'un vain mot, et l'irritation, arrivée à son comble, a provoqué un soulèvement. La commission européenne réunie à Mostar a dû se dissoudre après avoir inutilement tenté une pacification, et le meilleur général de la Turquie, Omer-Pacha, n'a pu, malgré tous ses efforts, réduire les chrétiens insurgés.

La prise d'armes de l'Herzégovine et l'agitation de la Bosnie devaient naturellement attirer l'attention de l'Autriche. La contiguïté de ces deux provinces avec les possessions autrichiennes de Dalmatie et de Slavonie donne au mouvement des peuples serbes une importance dont le cabinet de Vienne comprend toute la portée. Ce cabinet a renoncé, depuis la guerre d'Orient, à l'espèce de protectorat qu'il avait exercé en faveur des Slaves de Turquie à l'époque de la mission du comte de Linange : la crainte que l'exemple de l'insurrection n'entraîne à des pensées d'indépendance les Croates, les Dalmates, les Esclavons, et ne rapproche ainsi les divers membres de la famille des Serbes, a établi une sorte de connexité entre les vues de la Porte et celles du gouvernement autrichien.

L'Autriche est intervenue un instant, et, bien que son action n'ait été que passagère, les cabinets s'en sont émus. Il existe dans la Suttorina, enclave turque située entre les possessions autrichiennes de la rive droite de l'Adriatique, une route militaire destinée à relier le territoire de Raguse et le cercle de Cattaro. Les insurgés de l'Herzégovine ayant construit des batteries qui dominaient cette

route, le gouvernement autrichien adressa au chef de l'insurrection, Luca Voukalovitch, la sommation de les détruire. Sur le refus de ce dernier, le commandant de la brigade de Raguse fit opérer la démolition des ouvrages par un détachement qui, après avoir accompli sa tâche dans la Suttorina le 30 novembre, se retira immédiatement sur le territoire autrichien.

Il est vrai que les enclaves turques de Klek et de Suttorina ont fait l'objet d'un arrangement conclu avec la Porte par le comte de Linange, qu'aux termes de la convention le *statu quo* doit être strictement maintenu dans ces enclaves, et qu'il ne doit y être élevé aucune fortification ni ouvrage militaire. Si, depuis l'époque où ce règlement eut lieu, aucune transaction nouvelle n'était venue modifier l'état du droit, cette affaire aurait pu rester dans le domaine exclusif des relations particulières de la Porte et du cabinet de Vienne; mais depuis lors l'Autriche a signé, au congrès de Paris, une stipulation aux termes de laquelle les puissances se sont désormais interdit toute intervention isolée dans les diverses provinces de l'empire ottoman. En conséquence, les cabinets ont dû faire des réserves en faveur d'un principe qu'ils regardent comme un des élémens essentiels de la paix européenne, et l'incident n'a pas eu d'autre suite.

Un autre sujet de préoccupation pour la Turquie en 1861 a été l'attitude du Montenegro. Sans déclarer la guerre à la Porte, les Monténégrins n'ont cessé de se mêler par des entreprises isolées au mouvement de l'Herzégovine, et les hostilités, pour n'être pas officiellement engagées, n'en ont été ni moins fréquentes, ni moins vives. Les tentatives que la commission de Mostar avait faites pour amener une entrevue entre le serdar-ekrem et le prince Nicolas n'ont pas pu aboutir, et la lutte sourde, souvent violente, qui existe depuis plusieurs siècles entre la Porte et la Tchernagore est loin d'être apaisée. On sait que la question de souveraineté et même de suzeraineté de la Turquie est restée indécise, et qu'à la suite du traité de Paris le prince Danilo, protestant contre les assertions d'Aali-Pacha, avait revendiqué le droit de son peuple à l'indépendance. D'autre part, le Montenegro ne voudrait pas se contenter du *statu quo* territorial de 1856. Ce qu'il désire, c'est ce qu'il appelle ses frontières naturelles, la ligne de la Moratcha, la ville de Nikchich et le port de la Spitza. Formant une enclave de la Turquie et de l'Autriche et se trouvant ainsi à la discrétion de ces deux puissances, il n'a dans ses montagnes ni agriculture, ni industrie, et comme un accès vers la mer est le seul moyen de pourvoir à sa subsistance par des voies régulières, il voudrait obtenir quelques terres cultivables et un port sur l'Adriatique. De son côté, la Porte ne croit pas pouvoir

lui faire de pareilles concessions. Ainsi s'explique l'état de guerre qui menace de se prolonger.

L'attention du gouvernement turc se porte également sur les affaires de la Servie, qui parle la même langue et garde les mêmes traditions que l'Herzégovine, la Bosnie et le Montenegro. La principauté serbe s'est abstenue de prendre part à la lutte engagée dans les régions voisines; mais les regards des Herzégovins se sont plus d'une fois tournés du côté de Belgrade, et la présence de nombreux *bachi-bozouks* de l'armée ottomane sur la frontière méridionale de la principauté témoigne à cet égard des inquiétudes de la Turquie. La situation de la Servie, bien que réglée par le traité de Paris de 1856, n'est pas encore parfaitement déterminée. L'art. 28 stipule que la principauté continuera à relever de la Sublime-Porte conformément aux *hatts* impériaux qui fixent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes, et qu'en conséquence elle conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation. L'art. 29 ajoute que le droit de garnison de la Sublime-Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlemens antérieurs, est maintenu, et qu'aucune intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre les puissances. Ces deux articles n'ont pas empêché de graves divergences de se produire entre la Porte et la Servie, d'abord en ce qui touche la résidence des musulmans dans la principauté, ensuite au sujet de la question de l'hérédité.

Un firman de 1830 a déclaré que défense était faite aux musulmans qui n'appartiennent pas aux garnisons des forteresses d'habiter la Servie; mais cette disposition n'a pas été exécutée. Peu à peu ils se sont établis dans les faubourgs de Belgrade et dans d'autres localités : de là une cause perpétuelle d'inquiétudes et de conflits. Le gouvernement serbe ne cesse de se préoccuper de la position fausse et indéterminée des pachas envoyés de Constantinople à Belgrade. Il se plaint d'un ordre de choses qui, à ses yeux, présente le grave inconvénient de former un état dans l'état, et sans contester en aucune manière les liens légaux qui unissent la principauté à la Turquie, il insiste auprès de la cour suzeraine sur le danger qu'il y a pour le pays serbe comme pour la Porte elle-même à maintenir dans une même ville une double police et une double juridiction. Il réclame en même temps l'entière exécution du firman de 1830, et un envoyé extraordinaire du prince Michel, M. Garachanine, s'est rendu à Constantinople pour presser la solution de ces difficultés.

Fortement appuyé par la *skouptchina*, représentation nationale du pays, le prince Michel voit chaque jour s'accroître sa popularité,

et l'assemblée, après avoir décidé une organisation de la milice sur des bases qui équivalent à une sorte d'armement général de la nation, a proclamé que le titre de prince de Servie serait désormais héréditaire dans la famille Obrénovitch. La Porte, qui avait reconnu en 1860 le prince Michel sans lui concéder l'hérédité, s'est émue de cette double résolution. Le gouvernement turc a cru devoir protester contre les dernières décisions de la *skouptchina* de Belgrade par une note adressée à ses agens diplomatiques en date du 3 janvier 1861. L'Angleterre et l'Autriche se sont montrées favorables aux idées de la Porte; mais les autres puissances lui ont conseillé de ne pas se heurter contre la volonté des Serbes. Il est de l'intérêt du gouvernement ottoman de ne pas envenimer les choses par des discussions irritantes, de ne pas s'exposer à voir la Servie se départir de l'attitude pacifique qu'elle a gardée jusqu'à ce jour pour se jeter dans des entreprises qui, en présence des agitations de la race slave, engendreraient pour la Turquie un incontestable danger.

C'est en se laissant inspirer par les conseils de la prudence que la Porte a détourné l'orage dont l'affaire des principautés danubiennes semblait la menacer. Le prince Couza s'était rendu à Constantinople en octobre 1860, et il y avait reçu un accueil qui faisait espérer l'aplanissement de bien des difficultés. Assurément ce n'était pas un succès médiocre que d'avoir préparé la Porte à proposer comme elle allait le faire, sur la recommandation de l'ambassadeur de France, la réunion des deux assemblées et des deux ministères, la suppression de la commission centrale, en un mot l'union des principautés du Danube.

Le gouvernement ottoman transmit à ses représentans à l'étranger, le 1er mai 1861, un mémoire que le prince Couza avait adressé à son agent à Constantinople pour exposer les vœux et les intérêts des Roumains. Le prince y faisait observer que la convention conclue le 19 août 1858 pour la réorganisation de la Moldo-Valachie n'avait pas répondu complétement aux légitimes espérances que le traité de Paris avait fait concevoir aux populations. Dans le dualisme regrettable que l'acte de 1858 maintenait à côté même des clauses destinées à cimenter l'union, dans le mécanisme de deux gouvernemens distincts appelés cependant à marcher de concert, la nation roumaine ne voyait qu'un problème impossible à résoudre. Le vote du 24 janvier 1859, en portant à l'hospodarat de la Valachie l'élu de la Moldavie, avait été l'éclatante protestation du sentiment national. Le prince Couza indiquait toutes les conséquences qui découlaient d'un pareil vote. Le pays était las d'agitations stériles et réclamait avec ardeur un ensemble de réformes devenues indispensables. Il y avait en effet un danger réel dans la division

administrative et politique entre deux ministères distincts qui, étant l'expression de deux majorités législatives différentes à Jassy et à Bucharest, et ne recevant d'ailleurs l'impulsion personnelle du prince que d'une manière intermittente, ne pouvaient conserver une marche unie et parallèle. Les rapports des deux parlemens avec la commission centrale de Fockschany, chargée de préparer les lois d'intérêt général pour les deux principautés, étaient aussi une source de lenteurs et de complications dont l'expérience démontrait chaque jour davantage tous les inconvéniens. Enfin le prince Couza se plaignait des restrictions qui continuaient à être posées au cens électoral. La Porte-Ottomane fut sensible au langage modéré du prince. Elle comprit qu'après la reconnaissance de la double élection, le dualisme n'avait plus de raison d'être, et, tout en alléguant que le système qu'il s'agissait de réformer, étant l'œuvre commune des puissances, ne pouvait être modifié que par suite d'un nouvel accord, elle fit connaître, par une note adressée à ses agens diplomatiques le 1er mai 1861, qu'elle était d'avis d'adopter en principe la réunion des deux assemblées et des deux ministères, ainsi que la suppression du comité central de Fockschany. Elle ajoutait toutefois que, la position de l'hospodar étant exceptionnelle et viagère, cette dérogation au principe fondamental devait avoir le même caractère, et que l'acte par lequel on la consacrerait devrait stipuler que la concession accordée serait limitée à la durée de l'union des deux hospodarats dans la personne du prince actuel. Telle était la condition *sine qua non* de l'adhésion du gouvernement ottoman. En ce qui touche la modification de la loi électorale, la Porte, se fondant sur les craintes que lui inspirent les élémens démocratiques, s'opposait à la réalisation des vœux du prince Couza.

La note du 1er mars 1861 amena un échange de pourparlers à Constantinople entre le ministre des affaires étrangères du sultan et les représentans des puissances signataires du traité de Paris. Sans qu'on ait pu résoudre toutes les difficultés, notamment celle que soulève la révision de la loi électorale, on est arrivé à une entente dont un firman de la Porte a confirmé les résultats. La commission centrale de Fockschany n'existe plus. Il n'y a désormais qu'une seule assemblée et un seul ministère siégeant à Bucharest, qui devient ainsi la capitale des deux principautés. Le firman stipule, il est vrai, que ces concessions ne seront en vigueur que pendant la réunion des deux hospodarats dans la personne du prince actuel; mais la nation roumaine, qui sent que son avenir est maintenant entre ses mains, ne s'occupe que médiocrement de cette réserve diplomatique, et elle attend de sa propre sagesse la consécration définitive de ses dernières conquêtes. A l'échéance déterminée par

le firman, les cours garantes seront appelées à se concerter avec la Porte pour apprécier de nouveau la situation de la Moldo-Valachie, et il est évident que, si les Roumains ont justifié les espérances qu'ils inspirent aux amis de la civilisation, le maintien de l'union deviendra la base permanente des institutions du pays.

En évitant un choc avec les principautés danubiennes, la Turquie a fait preuve d'intelligence et de sagesse, et l'on ne peut que se féliciter de l'avoir vue déférer dans cette grave question aux conseils de la France. Ce n'est en effet ni en détruisant des libertés et des prérogatives conservées par les populations à l'époque même de la conquête, ni en poursuivant une centralisation exagérée, inconnue même sous Soliman le Magnifique, que la Porte-Ottomane pourrait conjurer les périls de sa situation actuelle. Tout au contraire son intérêt comme son devoir, c'est de respecter les droits des peuples placés sous le sceptre ou sous la suzeraineté du sultan; elle doit renoncer à toute arrière-pensée de lutte contre la civilisation moderne, surtout contre l'esprit de tolérance religieuse et d'humanité qui en est le plus noble et le principal attribut; elle doit enfin donner une libre carrière aux espérances et aux aspirations des sujets ou des vassaux de l'empire dans ce qu'elles ont de raisonnable et de légitime. C'est ainsi que la Turquie, entrée depuis la guerre d'Orient dans le concert européen, peut se montrer digne d'y garder une place définitive et justifier les sacrifices de toute nature que les puissances occidentales se sont imposés pour le maintien de son intégrité.

IV.

Les agitations qui se sont produites en Europe pendant l'année 1861 ne présentent qu'une gravité secondaire en comparaison de celles dont le Nouveau-Monde a été le théâtre. L'œuvre de Washington a été renversée, et c'est l'esclavage qui a sapé par la base l'édifice de l'Union américaine. Le supplice de John Brown, les récriminations violentes des partis, les divergences d'intérêts entre le nord, pays de manufactures, et le sud, pays agricole, le tarif Morill avec ses clauses prohibitives défavorables au sud, les polémiques furieuses du congrès et de la presse, enfin les passions et les inquiétudes soulevées par l'approche de l'élection du nouveau président, tout annonçait en 1860 qu'une lutte terrible était sur le point de s'engager. Les hommes du sud, effrayés du progrès des doctrines abolitionistes, avaient déclaré à l'avance qu'ils n'accepteraient pas de défaite électorale, et que la nomination d'un candi-

dat contraire à leurs idées serait pour eux le signal de leur sortie de l'Union; mais la conscience publique ne crut pas devoir s'arrêter à de pareilles menaces, et à la suite d'un scrutin dont nul ne méconnut l'entière légalité, le candidat républicain, M. Abraham Lincoln, fut élu président le 4 novembre 1860. M. Buchanan, qui, suivant la loi des États-Unis, conserva le pouvoir quatre mois encore, assista, comme un spectateur impassible, à la dissolution de la république sans prendre d'autres mesures que d'ordonner des jeûnes et des prières en l'honneur du gouvernement fédéral. Les forces maritimes de la confédération étaient à ce moment dispersées dans des stations lointaines, ses forces militaires n'avaient que des proportions dérisoires, et tout en déclarant que la dernière élection s'était accomplie de la manière la plus légale, et que par conséquent la raison et la justice exigeaient qu'elle fût reconnue, M. Buchanan annonçait qu'après de longues et sérieuses réflexions il était arrivé à conclure que le pouvoir de ramener au respect de la loi un état qui tente de sortir de la confédération n'appartenait ni au congrès ni au gouvernement. L'exposé d'une pareille théorie ne pouvait que précipiter le mouvement séparatiste. Le mois de janvier 1861 s'était à peine écoulé que déjà la Caroline du sud, le Mississipi, la Floride, l'Alabama, la Georgie et la Louisiane se retiraient officiellement de l'Union. Des délégués de chacun de ces six états se réunissaient à Montgomery et organisaient une confédération particulière dont M. Jefferson Davis devenait le président. La nouvelle confédération ne comptait d'abord que quatre millions et demi d'habitans, dont la moitié se composait d'esclaves; mais l'adjonction successive de la Caroline du nord, de la Virginie, du Texas, du Tennessee et de l'Arkansas ne devait pas tarder à en accroître la force. Ainsi commençait, entre des citoyens si longtemps et glorieusement unis, une lutte qui devait bientôt dépasser en violence tout ce qu'on aurait pu attendre de deux peuples divisés par la race et par des inimitiés séculaires.

Il y avait lieu de s'étonner de cette brusque et téméraire résolution du sud. De quoi se plaignait-il en effet? De ce qu'il ne pouvait s'étendre à son gré en portant l'esclavage dans les vastes territoires qui venaient augmenter le nombre des états, de ce que le nord n'exécutait pas la loi qui prescrit la restitution des esclaves fugitifs, de ce que par une prédication incessante et prenant toutes les formes on ébranlait de plus en plus les fondemens de l'esclavage. Or comment la séparation pouvait-elle être un remède à ce triple danger? Ne fermait-elle pas aux esclavagistes tous les territoires septentrionaux? Ne rendait-elle point impossible toute extradition d'esclaves fugitifs? Ne donnait-elle pas enfin aux doctrines

abolitionistes un nouvel aliment? Comment donc les états du sud pouvaient-ils espérer plus d'assistance pour le maintien de leur *institution particulière* de la part du nord hostile et séparé que de la part du nord lié avec eux par des devoirs fédéraux et obligé, dans l'intérêt de l'union et de la paix, à des concessions et à des compromis? D'ailleurs le parti républicain n'annonçait nullement l'intention de détruire l'esclavage; il se bornait à ne pas vouloir l'étendre et à revendiquer l'autorité du congrès dans les nouveaux territoires, afin que l'*institution servile* demeurât enfermée dans ses limites. Les hommes du sud pouvaient encore compter sur l'appui de tous ceux qui, dans le nord, ne pactisent pas avec le parti républicain; la composition du sénat et de la cour suprême leur était favorable, et M. Lincoln, loin de vouloir en venir à des moyens violens, se montrait disposé à suivre une politique de conciliation. A en juger par les paroles qu'il prononça du haut des marches du Capitole le jour où il prit possession du pouvoir, le nouveau président semblait reculer devant l'idée de toute mesure coercitive. Après avoir annoncé qu'il n'avait le dessein, ni directement, ni indirectement, d'intervenir dans l'institution de l'esclavage là où elle existe, il avait ajouté qu'au point de vue du droit l'union n'était pas rompue, et qu'autant qu'il était en son pouvoir il veillerait à ce que les lois fédérales fussent fidèlement exécutées, mais qu'il n'entreprendrait pas de faire rentrer dans la confédération par la force les états séparés, et qu'il se bornerait à reprendre les forts et les édifices fédéraux dont le sud s'était emparé violemment.

Le nord évita donc de prendre l'offensive, et ce furent ses adversaires qui commencèrent la lutte. Au moment où M. Lincoln s'installait dans la Maison-Blanche, le major Anderson, enfermé dans le fort Sumter, fort fédéral, situé à l'entrée du port de Charleston, chef-lieu de la Caroline du sud, y maintenait encore la bannière étoilée, et faisait tirer trente-quatre salves en l'honneur des trente-quatre états dont la grande république se composait trois mois auparavant; mais la guerre n'allait pas tarder à s'engager. Sans qu'aucune tentative eût été faite par le nord pour renforcer ou ravitailler le fort Sumter, le major Anderson fut attaqué par les confédérés du sud et obligé de capituler. En même temps l'armée séparatiste, établie sur les rives du Potomac, ne parlait de rien moins que de s'emparer de Washington et de chasser la nouvelle administration. Le nord, se sentant menacé, leva des armées immenses, et ses troupes, encore mal équipées, ayant voulu pénétrer dans l'intérieur de la Virginie, furent battues à Bull's-Run le 21 juillet. Cet échec, loin de décourager le gouvernement fédéral, ne fit que l'exciter davantage. M. Lincoln, qui avait d'abord montré un peu d'indéci-

sion, affirma de la manière la plus catégorique le droit des États-Unis et considéra les séparatistes comme des insurgés. Convaincu que reconnaître la confédération du sud ce serait admettre le principe de la sécession et substituer, par cela même, à un peuple grand et fort deux républiques jalouses et affaiblies qui se décomposeraient elles-mêmes en souverainetés multiples et impuissantes, il maintint énergiquement ce principe, que les différens états ne sont souverains qu'au point de vue administratif, mais que la souveraineté politique appartient uniquement au pouvoir fédéral, c'est-à-dire au président, à la cour suprême et au congrès. Il demanda 400,000 hommes et 400 millions de dollars. Le congrès lui accorda 500 millions de dollars et 500,000 hommes. Il était évident que désormais les deux partis ne reculeraient devant aucun sacrifice pour le triomphe de leurs idées. Les abolitionistes poussaient même le gouvernement de Washington à inscrire sur le drapeau fédéral le mot magique d'émancipation, et en présence de la fièvre qui agitait les esprits M. Lincoln ne résistait qu'avec peine à des entraînemens passionnés. La guerre maritime prenait également les plus graves proportions. Le 17 avril 1861, M. Jefferson Davis, en dépit des maximes civilisatrices dont le congrès de Paris a été l'interprète, ordonnait des armemens en course et offrait des lettres de marque à tout corsaire qui exprimait le désir d'en recevoir; le surlendemain, M. Lincoln décrétait le blocus de tous les états séparatistes, et le commerce européen, frappé sur son marché le plus vaste, subissait les conséquences cruelles d'une crise économique et commerciale peut-être sans exemple.

C'est alors en effet que l'Europe s'aperçut de l'importance des États-Unis dans l'équilibre général. Ce peuple jeune et énergique, si passionné pour sa propre grandeur et si confiant dans son avenir, ce peuple qui, dans l'espace d'un demi-siècle, a vu décupler le chiffre de sa population et qui dispose de la marine marchande la plus nombreuse du globe, ne peut souffrir d'une commotion sans que l'Europe entière en ressente le contre-coup. La première impression des cabinets européens fut un sentiment d'hésitation et de surprise. On se demandait si la lutte était une querelle d'intérêts ou une guerre de principes, une simple insurrection ou bien un mouvement national; on ne se prononçait ni sur la question de fait ni sur la question de droit, et l'on attendait, pour avoir un avis, que les événemens fissent pencher la balance d'un côté ou d'un autre. Il est vrai que la Russie, qui a toujours trouvé dans le gouvernement fédéral un allié d'autant plus sincère que les intérêts des deux pays ne peuvent jamais se contrarier, donnait à l'administration de M. Lincoln les témoignages d'une sympathie réelle. En Angle-

terre néanmoins, l'opinion publique se divisait en deux courans distincts et diamétralement opposés. Les partisans de l'intervention dans les affaires américaines se fondaient sur la crise terrible née des souffrances de l'industrie cotonnière pour soutenir qu'il fallait absolument trancher dans le vif et couper court, par la reconnaissance du sud, et au besoin même par la force, à une lutte dont l'Europe entière reçoit la douloureuse atteinte. Les partisans de la neutralité au contraire insistaient sur les dangers qu'il y aurait pour l'Angleterre à se faire des États-Unis une puissance à jamais hostile et à réveiller des haines qui heureusement s'assoupissaient. Ils soutenaient que les événemens actuels, en forçant l'industrie à se créer de nouvelles sources de production, tourneraient, après des épreuves transitoires, à l'avantage du commerce britannique. Enfin ils ajoutaient que le fond du grand débat qui s'agitait au-delà de l'Atlantique n'était autre chose que l'abolitionisme, et que l'Angleterre avait donné trop de gages à cette cause sacrée pour qu'elle pût reconnaître un état dont le maintien ou, pour mieux dire, l'extension de l'esclavage était l'origine et le principe.

Quelle était à ce moment l'attitude du cabinet français? Il était résolu à garder dans le conflit la neutralité la plus stricte et la plus impartiale, mais il déplorait sincèrement la guerre qui ensanglantait un territoire ami, et, au lieu d'envenimer la lutte, il essayait par ses conseils d'en atténuer les catastrophes et d'en abréger la durée. Tout en conservant à ses communications avec le cabinet de Washington le caractère le plus amical, le gouvernement français, d'accord avec la Grande-Bretagne, eut à se préoccuper de sa qualité de neutre. Du moment en effet que M. Lincoln annonçait l'intention de soumettre les ports du sud à un blocus rigoureux, que M. Jefferson Davis délivrait des lettres de marque à des corsaires, les gouvernemens européens devaient sauvegarder, comme ils auraient à le faire dans une guerre ordinaire, les intérêts de leurs nationaux. Le droit maritime n'a pas, jusqu'à ce jour, atteint un degré de perfection en rapport avec la marche des idées, et les difficultés qu'en soulevait l'application pendant la lutte étaient d'autant plus graves que les États-Unis n'ont pas adhéré à la déclaration de principes du congrès de Paris de 1856. Il résulte de cette déclaration mémorable : « 1° que la course est abolie; 2° que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, excepté la contrebande de guerre; 3° que le pavillon ennemi couvre la marchandise neutre sous la réserve de la même exception; 4° que les blocus ne sont obligatoires qu'à la condition d'être effectifs. » Assurément de pareilles maximes sont un progrès immense, si on les compare aux doctrines du passé, surtout à celles de l'ancienne jurisprudence an-

glaise. Cependant le gouvernement des États-Unis ne les avait pas trouvées assez complètes encore, et il avait déclaré le 14 juillet 1856 qu'il adhérait à la seconde et à la troisième proposition, mais qu'il subordonnait l'abolition de la course à l'adoption de ce nouveau principe, à savoir que la propriété privée ne serait plus saisissable sur mer, même entre belligérans, en d'autres termes que le droit de prise serait désormais supprimé. Cette extension des réformes du droit maritime n'ayant pas été admise par les puissances et l'adhésion à la déclaration du congrès de Paris devant, pour être valable, avoir un caractère indivisible, c'est-à-dire embrasser l'ensemble des quatre propositions, l'acte du 16 avril 1856 n'était pas sanctionné par les États-Unis, et ne pouvait être invoqué ni à leur avantage ni à leur détriment. Toutefois le gouvernement fédéral avait, aux différentes époques de son histoire, professé, en matière de droit des neutres, des doctrines trop libérales et trop élevées pour qu'on pût hésiter à faire prévaloir auprès de lui ses propres précédens. Les communications de M. Thouvenel à ce sujet eurent le succès qu'on en pouvait attendre, et M. Lincoln accorda sans difficulté des garanties qu'on peut regarder comme acquises désormais, tacitement ou expressément, à tous les neutres, c'est-à-dire la liberté de la marchandise ennemie sous pavillon neutre et de la marchandise neutre sous pavillon ennemi, à l'exception de la contrebande de guerre. Ce grand principe avait été proposé, dès l'année 1854, par les États-Unis, et le congrès de Paris de 1856 n'avait fait que le reproduire. M. Lincoln n'hésita point à en admettre l'application. Il offrit même d'entrer en négociation avec les divers cabinets pour l'accession du gouvernement fédéral à la déclaration du congrès de Paris, telle qu'elle est formulée, avec son caractère indivisible, et si les puissances n'avaient pas craint qu'en donnant suite à ces ouvertures leurs marines ne fussent entraînées à l'obligation de réprimer, comme pirates, les corsaires du sud, par suite à s'immiscer dans le conflit, l'acte du 16 avril 1856 eût été sanctionné par le cabinet de Washington.

La France et l'Angleterre, convaincues des dangers que la moindre faute, la moindre imprudence peuvent produire quand il s'agit de questions aussi délicates et aussi controversées que les questions de droit maritime, apportèrent le soin le plus scrupuleux à bien déterminer les droits et les devoirs que leur neutralité imposait à leurs pavillons. C'est en vue d'un tel résultat que fut promulguée, à la date du 13 mai, une déclaration de la reine Victoria sur les obligations des sujets britanniques en tant que neutres. Le 9 juin suivant, le gouvernement français publia une déclaration analogue, qui, en reproduisant d'une manière plus succincte les

principes de celle de l'Angleterre, établissait qu'il ne serait permis à aucun navire de guerre ou corsaire de l'un ou l'autre des belligérans d'entrer et de séjourner avec des prises dans les ports ou rades de l'empire pendant plus de vingt-quatre heures, hors le cas de relâche forcée, qu'aucune vente d'objets provenant de prises ne pourrait y avoir lieu, qu'il était interdit à tout Français de se mêler à des armemens en course, de prendre du service de terre ou de mer dans l'une des deux armées, en un mot d'accomplir tout fait qui, commis en violation des lois françaises ou du droit des gens, pourrait être considéré comme un acte hostile à l'une des deux parties.

En même temps les questions relatives au blocus occupaient spécialement l'attention du cabinet de Londres. Les blocus, qui, d'après l'ancienne doctrine anglaise, pouvaient être fictifs, c'est-à-dire exister par suite d'un simple décret, exigent, pour être légitimes, en vertu de la déclaration du congrès de Paris, la présence réelle de forces suffisantes pour en garantir l'efficacité matérielle. En d'autres termes, on ne peut les opposer aux neutres que s'ils sont effectifs. Bien que les États-Unis n'aient pas adhéré à l'acte du 16 avril 1856, ils ont, à la fin du XVIIIe siècle comme pendant les guerres de l'empire, soutenu cette théorie contre l'Angleterre, et le cabinet de Londres, désormais converti à des maximes plus libérales en fait de droit maritime, refusait de reconnaître tout blocus qui ne serait que fictif. Il s'agissait donc de savoir si les ports des états du sud étaient bien réellement bloqués. On élevait des doutes sur ce point, mais on était forcé de pencher pour l'affirmative en voyant qu'aucune balle de coton ne parvenait en Europe, et que les relations commerciales et postales des états confédérés avec les pays étrangers étaient absolument nulles, ce qui n'aurait pas eu lieu si le blocus n'avait existé que sur le papier. Cependant la Grande-Bretagne, qui souffrait chaque jour davantage de la crise industrielle, qui avait d'ailleurs contre les États-Unis de vieux griefs et des causes d'animosité, gardait une attitude de malaise et de défiance, et ne dissimulait pas son désir de voir se terminer d'une manière ou d'une autre des complications si nuisibles à ses intérêts essentiels. Telle était la situation lorsqu'éclata un incident qui produisit en Amérique et en Europe l'émotion la plus vive et faillit entraîner les plus désastreuses conséquences.

Le 8 novembre 1861, le *steamer* anglais le *Trent*, ayant à bord MM. Mason et Slidell, qui se rendaient en Europe à titre d'envoyés de la confédération du sud, était brusquement abordé par le navire de guerre fédéral le *San-Jacinto*. Le capitaine de ce dernier navire, M. Wilkes, enlevait de force les deux commissaires, et, les considé-

rant soit comme rebelles, soit comme une contrebande vivante, il les plaçait violemment à bord du *San-Jacinto,* tandis que le *Trent* était relâché et reprenait librement sa route. A peine instruit de cet acte, le gouvernement anglais y vit une violation de la loi internationale et un outrage au pavillon de la Grande-Bretagne. Lord Russell écrivit sur-le-champ à lord Lyons, ministre d'Angleterre à Washington, une courte et énergique dépêche, en date du 30 novembre. « Le gouvernement de sa majesté, disait-il en terminant, compte que lorsque la question aura été soumise à l'examen du gouvernement des États-Unis, le cabinet de Washington offrira de son propre mouvement la réparation qui peut seule satisfaire la nation anglaise, à savoir : la libération des prisonniers, leur remise à votre seigneurie, pour qu'ils puissent être replacés sous la protection de l'Angleterre, enfin de convenables excuses pour l'agression qui a été commise. »

Les cabinets de l'Europe et l'opinion publique ne se préoccupaient pas moins vivement de la question de droit. Certes, si l'on s'était borné à examiner les précédens de l'Angleterre, on aurait pu y trouver des actes analogues à celui du *San-Jacinto*. Il était facile de rappeler qu'au XVIIIe comme au XIXe siècle la Grande-Bretagne, s'armant de ce principe abusif que l'intérêt du belligérant serait la mesure du droit des neutres, avait exercé sur les mers un despotisme qui avait soulevé contre elle toutes les puissances maritimes du globe. D'un autre côté, les questions que soulevait l'affaire du *Trent* ne rentraient en aucune manière dans la déclaration du congrès de Paris. Ce qui était en jeu, c'était le droit de visite, la transmission des dépêches ennemies, la définition de la contrebande de guerre, la faculté accordée ou déniée aux belligérans de saisir leurs ennemis ou leurs nationaux, même sous pavillon neutre, et, à ne consulter que les doctrines de l'ancienne jurisprudence anglaise, ces divers points pouvaient occasionner de nombreuses controverses. Ce fut alors qu'on vit à l'épreuve les sentimens de loyauté qui animent la France dans ses rapports avec l'Angleterre, et qui ont si heureusement cimenté l'alliance des deux peuples. Au lieu de réveiller d'irritans souvenirs ou d'émettre des doutes que le cabinet de Washington eût regardés à coup sûr comme un encouragement, le cabinet français se plaça sur le terrain de la justice et du droit. Il dit franchement la vérité, et, en évitant à deux nations amies les dangers d'un conflit funeste, il eut l'honneur de proclamer une fois de plus des points de droit international pour lesquels la France a si noblement combattu : la liberté des mers et le respect des droits des neutres. C'est dans cette pensée, conforme d'ailleurs à des principes défendus énergiquement en plusieurs occasions par le gouvernement des

États-Unis, que M. Thouvenel adressa, le 3 décembre 1861, au ministre de France à Washington, une dépêche dont le ton élevé et la forte argumentation devaient être appréciés également des deux côtés de l'Atlantique.

Les cabinets de Vienne et de Berlin n'eurent pas plus tôt connaissance de ce document qu'ils adressèrent à leurs représentans à Washington des instructions analogues à celles que recevait le ministre de France. Pendant plus d'un mois, l'on attendit en Europe avec une impatience extrême la solution d'un incident qui était de nature à troubler si profondément la paix du monde, et ce n'est que dans les premiers jours de 1862 que les esprits furent enfin rassurés. Le gouvernement fédéral fit droit aux demandes du ministre d'Angleterre, qui n'hésita point à attribuer en grande partie le succès de ses démarches à la dépêche de M. Thouvenel. En même temps le ministre des affaires étrangères des États-Unis, M. Seward, reconnaissant la pensée qui avait dicté la conduite du cabinet français, écrivait au représentant de la France : « Vous donnerez à M. Thouvenel l'assurance que notre gouvernement apprécie la franchise de ses explications et les termes d'amitié et de bienveillance dans lesquels elles sont exprimées. C'est un plaisir sincère pour les États-Unis que cet échange d'assurances amicales qui ont leur origine dans les souvenirs les plus sacrés de l'histoire des deux pays. » A cette occasion, le gouvernement fédéral manifestait l'espoir que l'affaire du *Trent* deviendrait le point de départ d'un règlement des droits des neutres, et ferait enfin cesser des divergences et des incertitudes si regrettables au double point de vue de la théorie et de la pratique. « Quand le gouvernement français, disait M. Seward dans une dépêche du 29 décembre, connaîtra les vues exprimées par le gouvernement américain et par celui de la Grande-Bretagne, et qu'il les comparera avec les vues exprimées par M. Thouvenel au nom de la France, il verra que si ces trois puissances sont également animées du désir d'établir des principes favorables aux droits des neutres, il n'y a cependant pas entre elles une entente aussi complète qu'il serait à souhaiter sur l'application de ces principes. Le gouvernement des États-Unis sera heureux si les circonstances qui ont donné lieu à cette correspondance peuvent assurer une entente définitive sur toute la question. »

Il est à remarquer en effet que le cabinet de Washington n'a reconnu le tort du *San-Jacinto* que sur un point qui n'avait même pas été soulevé par la dépêche française : aux yeux de M. Seward, l'illégalité de la conduite du capitaine Wilkes reposerait uniquement sur ce fait, que le vaisseau américain, une fois la présence des deux agens du sud constatée à bord du *Trent*, devait arrêter non ces per-

sonnes isolément, mais le navire lui-même, et le conduire devant une cour d'amirauté fédérale où il aurait été régulièrement jugé. Ainsi M. Seward, dans sa longue réponse à la note du représentant de la Grande-Bretagne, déclarait que les dépêches constituent la contrebande de guerre, indépendamment de la provenance et de la destination, que les porteurs ou les courriers qui en sont chargés sont saisissables à titre de contrebande vivante, même alors que le navire se rend d'un port neutre à un port neutre, enfin que si le capitaine du *San-Jacinto*, au lieu de relâcher le *Trent*, l'avait conduit devant une cour d'amirauté, sa conduite aurait été en tout point régulière, l'arrestation des commissaires du sud serait devenue légale, et le navire, après le jugement, aurait été la propriété incontestable des capteurs. Ce n'est pas sans étonnement qu'on a vu l'exposé de ces doctrines émaner d'un gouvernement dont un des principaux titres de gloire a été en tout temps l'énergique revendication de la liberté des mers, et la France n'a pu que se féliciter de la réponse du cabinet de Londres à la note des États-Unis. Rétablissant les vrais principes et s'inspirant des doctrines toutes françaises, si longtemps contestées par son propre gouvernement, lord Russell, dans une dépêche adressée au représentant de la Grande-Bretagne à Washington, à la date du 23 janvier, réfuta l'argumentation du gouvernement fédéral, et fit comprendre les abus auxquels le système qu'elle soutient pourrait donner lieu. Il faut le reconnaître, le droit maritime n'est pas encore fixé; l'affaire du *Trent* a prouvé une fois de plus que les controverses qu'il soulève auraient besoin d'être réglées par un commun accord, et la déclaration du congrès de Paris n'est peut-être que le prélude d'une réforme générale dont la nécessité se fait partout sentir, et dont profiteraient tous les peuples.

Libre de préoccupations du côté de l'Angleterre, le gouvernement fédéral mit une ardeur nouvelle dans sa lutte contre le sud, et remporta au commencement de 1862 des succès multiples et signalés. La victoire de Millspring et la prise du fort Donelson excitaient dans le nord un enthousiasme immense, et provoquaient dans les états intermédiaires un sérieux mouvement unioniste. Une des causes principales qui ont empêché M. Lincoln de donner à sa politique un caractère abolitioniste plus tranché a été de ménager les *border states*, qui renferment des esclaves, mais dans une proportion bien moindre que les états du sud, et qui étaient demeurés d'abord dans une situation indécise. On ne peut cependant s'empêcher de concevoir l'espérance que, malgré des hésitations faciles à justifier, la lutte américaine ne sera pas inutile à la cause de l'émancipation des noirs. Alors même que le sud parviendrait à repousser le nord,

il serait obligé de faire droit, dans une certaine mesure, au cri universel de l'opinion publique, et de supprimer, avec les délais et les tempéramens commandés par les circonstances, un système de travail qui porte une atteinte sacrilége à la liberté et à la dignité de l'homme. L'abolition de l'esclavage dans les colonies d'Angleterre et de France, les efforts combinés des marines de l'Europe pour réprimer la traite, le développement en Amérique et en Afrique du travail libre des *coulies* de la Chine et des Indes, l'accord de la philosophie et de la religion pour extirper le préjugé cruel qui, depuis tant de siècles, met les nègres au ban de l'humanité, tout contribue à faire penser que l'avenir appartient aux doctrines abolitionistes. Il y a des questions qui, une fois posées, doivent être inévitablement résolues dans le sens de la justice et de la civilisation, et la politique d'intérêt, malgré l'acharnement de ses résistances, s'incline tôt ou tard devant la conscience du genre humain.

Pendant que les États-Unis poursuivaient leur lutte fratricide, l'anarchie du Mexique arrivait à son comble. Ce beau pays, qui, avec son vaste territoire, son sol fertile, sa magnifique position entre les deux Océans, devrait être un état si riche et si prospère, est entré dans une période d'excès et de spoliations dont l'Europe a dû s'émouvoir. A la fin de 1860, le chef du parti s'intitulant conservateur, le général Miramon, avait été forcé de quitter Mexico, et M. Juarez, chef du gouvernement soi-disant libéral qui siégeait à la Vera-Cruz, était venu le remplacer en qualité de président de la république mexicaine. A peine installé au pouvoir, M. Juarez, qui est Indien d'origine, avait témoigné de son hostilité systématique contre les Européens. Le 12 janvier 1861, il adressait à l'ambassadeur d'Espagne, M. Pacheco, une note de quelques lignes où il lui déclarait « qu'il le considérait comme l'ennemi du Mexique, et lui enjoignait de quitter le pays sans autre délai que le temps strictement nécessaire pour les préparatifs de voyage. » Cet acte de violence n'était que le prélude des avanies de toute sorte que la nouvelle administration prétendait faire subir aux étrangers, et le moment approchait où la longanimité de l'Angleterre, de l'Espagne et de la France allait enfin être lassée. Les agens diplomatiques et consulaires eux-mêmes n'étaient pas respectés. Le vice consul de France à Zacatecas était incarcéré pour n'avoir pas voulu payer une contribution illégale; pour un refus pareil, le vice-consul à Tépic perdait la vie à la suite de cruels traitemens, et le ministre de France avait failli être victime d'un de ces attentats dont les Européens étaient sans cesse l'objet. Non-seulement leur vie et leur fortune ne cessaient d'être menacées, non-seulement les assassinats se multipliaient sans la moindre répression, mais le gouverne-

ment mexicain annulait sans scrupule des engagemens solennels pris envers les puissances. Les réquisitions, les emprunts forcés, les confiscations, les exactions de toute nature, se renouvelaient avec une rapidité déplorable, et les hommes d'état de Mexico avouaient insolemment leur ferme résolution de mettre la main sur tout ce qui se trouvait à leur convenance, sans se soucier des escadres ou des réclamations des ministres étrangers. Depuis de longues années, les gouvernemens éphémères qui opprimaient à tour de rôle ce malheureux pays, ou ne duraient pas assez pour avoir le temps de faire honneur à leurs promesses, ou s'empressaient de les fouler aux pieds. Ils reconnaissaient aisément le droit à des indemnités, ils en fixaient le chiffre, ils en garantissaient le paiement; mais le jour où les sommes perçues sous ce prétexte étaient entrées dans le trésor, ils en violaient sans crainte le dépôt officiel et ils les confisquaient, au mépris des traités. M. Juarez et ses amis crurent devoir continuer une tactique d'une exécution si facile. Le 17 juillet, le congrès adopta une loi dont le premier article suspendait pour deux ans le paiement des indemnités et dommages-intérêts fixés par les conventions étrangères, loi dont le vrai but était la saisie des 4 ou 500,000 piastres qui venaient d'être prélevées sur les douanes pour faire face à ces obligations. Un pareil procédé comblait la mesure, et les ministres de France et d'Angleterre rompirent immédiatement leurs relations diplomatiques avec M. Juarez. Les cabinets de Paris et de Londres approuvèrent la conduite de leurs agens, qui reçurent l'ordre de quitter Mexico, s'ils n'obtenaient le retrait immédiat de la loi du 17 juillet.

Le gouvernement mexicain ayant repoussé cette dernière tentative, les cabinets de Paris, de Londres et de Madrid concertèrent leur action et résolurent de réunir leurs forces pour obtenir des satisfactions légitimes. Telle est la pensée qui inspira la convention signée à Londres le 31 octobre 1861 (1). Quelques semaines après, les trois escadres se rejoignaient dans les parages de la Vera-Cruz. Le 17 décembre, les troupes espagnoles débarquaient dans ce port

(1) Par l'article premier, les trois puissances décidaient l'envoi au Mexique de forces de terre et de mer combinées, dont l'ensemble devait être suffisant pour pouvoir saisir et occuper les différentes forteresses et positions militaires du littoral; les commandans des forces alliées étaient en outre autorisés à accomplir toutes les opérations propres à assurer la sécurité des résidens étrangers, et toutes les mesures adoptées devaient être prises au nom et pour le compte des hautes parties contractantes, sans acception de la nationalité particulière des forces employées à les exécuter. Par l'article 2, les puissances signataires s'engageaient à ne rechercher pour elles-mêmes aucune acquisition de territoire ni aucun avantage particulier, à n'exercer, dans les affaires intérieures du Mexique, aucune influence de nature à porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir et de constituer librement la forme de son gouver-

sans y rencontrer de résistance, et se voyaient bientôt suivies par le corps expéditionnaire de la France et de l'Angleterre. Assurément ce n'était pas une médiocre entreprise de s'engager avec une poignée d'hommes dans un pays peuplé de 8 millions d'habitans et deux fois grand comme la France, et il avait fallu de graves motifs pour faire juger indispensable une pareille détermination.

Dans l'Amérique du Sud, les puissances européennes n'ont cessé d'avoir avec le Brésil les plus parfaits rapports; leurs relations avec le Chili, le Pérou, la république d'Haïti et les états du Centre-Amérique ont continué à être satisfaisantes, et celles qu'elles entretiennent avec le Paraguay et la Confédération-Argentine n'ont pas été compromises par les révolutions nouvelles qui ont remis en question le sort des provinces de la Plata. D'autres gouvernemens toutefois ont montré moins d'équité et moins de prudence. A Montevideo, les travaux de la commission mixte chargée de fixer les chiffres des indemnités dues par le gouvernement de l'Uruguay à des sujets français et britanniques ont échoué devant un mauvais vouloir manifeste, bien que la France et l'Angleterre eussent reculé jusqu'aux dernières limites l'esprit de conciliation. De nombreux intérêts sont ainsi restés en suspens au moment même où ils semblaient devoir être réglés, et les cabinets de Paris et de Londres ont dû se préoccuper d'une situation si regrettable. Ils ont également fait des représentations contre les premiers actes du gouvernement qu'une révolution récente a installé à Bogota. Enfin ils ont vu avec peine le Venezuela ajourner indéfiniment l'examen de réclamations dont on ne peut méconnaître la légitimité. Les agitations stériles et douloureuses au sein desquelles se débattent les petits états américains ne leur feront-elles pas comprendre enfin que la licence est le pire des despotismes, et que, sous les républiques comme sous les monarchies, la liberté devient une chimère, si elle n'a point pour contrepoids le principe d'autorité? Quelle que puisse être la forme de leurs gouvernemens, ce que ces états doivent rechercher, ce sont les conditions de calme et de sagesse qui ont fait défaut jusqu'à ce jour à la plupart de leurs administrations. Le seul désir de l'Europe, c'est

nement. L'article 3 stipulait qu'une commission mixte composée de trois commissaires, l'un français, l'autre anglais et le troisième espagnol, serait établie avec plein pouvoir de statuer sur toutes les questions que pourraient soulever l'emploi et la distribution des sommes d'argent qui seraient recouvrées. Par l'article 4, les parties contractantes, désirant que les mesures à prendre n'eussent pas un caractère exclusif et sachant que le gouvernement des États-Unis avait de son côté des réclamations à faire valoir contre la république mexicaine, convenaient que le cabinet de Washington serait invité à adhérer à la convention de Londres. Cette adhésion éventuelle du gouvernement fédéral ne devait point d'ailleurs motiver de retard, et les trois puissances n'attendaient pas la réponse des États-Unis pour ordonner le commencement des opérations.

de pouvoir établir avec eux des rapports solides et pacifiques, et de contribuer par l'extension de leur industrie et de leur commerce, comme par l'échange bienfaisant des idées et des transactions, au développement de leur bien-être moral et matériel.

V.

Dans l'extrême Orient, la civilisation européenne recule de plus en plus les limites de son influence, et chaque année doit désormais marquer un nouveau pas vers la fusion des intérêts et vers le rapprochement des races. Ce n'est pas inutilement que les drapeaux de la France et de l'Angleterre ont flotté sur les murs de Pékin, et les résultats de cette brillante campagne se font déjà sentir parmi toutes les populations de l'Asie orientale. Les événemens qui se sont accomplis en 1861 dans ces contrées lointaines n'ont fait que grandir encore le prestige de l'Europe. Au moment où les troupes françaises, vaillamment secondées par le contingent espagnol, plantaient nos étendards en Cochinchine, sur les murs de Mytho, les ministres de France et de la Grande-Bretagne entraient solennellement à Yeddo et à Pékin, et les ambassadeurs des rois de Siam se dirigeaient vers Paris pour y rendre un hommage spontané à notre civilisation.

En Chine, les préjugés qui ont entretenu, depuis tant de siècles, la haine des étrangers s'affaiblissent d'une manière sensible, et le Céleste-Empire semble enfin reconnaître le caractère pacifique et vraiment amical des sentimens dont les puissances occidentales sont animées à son égard. Certes il n'est pas facile de détruire en un jour des erreurs séculaires, et de changer subitement le soupçon en confiance, la haine en amitié; mais si quelque chose est de nature à opérer ce miracle, c'est la résidence permanente d'agens diplomatiques européens dans la capitale de la Chine. Jadis le fils du ciel, trompé par les flatteries et les mensonges des mandarins, était laissé dans l'ignorance la plus complète de ce qui se passait aux extrémités de son empire, et on lui représentait les *barbares de mer* comme une poignée de misérables sur lesquels daignait s'étendre sa clémence. Aujourd'hui les représentans des puissances sont en mesure de s'aboucher avec les dépositaires du pouvoir et de fournir, dans des entrevues fréquentes, les éclaircissemens nécessaires au maintien des bonnes relations.

Ce n'est pas au surplus sans de grandes difficultés que ce nouvel ordre de choses s'est établi. Bien que le gouvernement chinois ait été obligé de reconnaître la supériorité des armes anglo-françaises, il y avait lieu de prévoir qu'on le trouverait peu disposé à adopter

l'esprit et les conséquences pratiques de conventions qu'il n'avait signées qu'avec répugnance. Le parti hostile aux étrangers ne dissimulait pas son vif mécontentement, et pour lui la prise de Pékin n'était pas une leçon suffisante. Retiré à Jeho, en Mongolie, l'empereur Hien-fung avait refusé de revoir sa capitale, et d'aveugles conseillers ravivaient avec soin ses ressentimens et sa douleur. Il mourut le 22 août 1861, et aussitôt un conseil de régence s'empara de la direction des affaires, à l'exclusion du prince Kong, considéré comme favorable à un système d'alliance avec les puissances de l'Europe. L'empereur restait entre les mains de la faction incorrigible dont la funeste politique avait perdu son père, et tout donnait lieu de craindre que les mêmes erremens n'aboutissent aux mêmes catastrophes. L'énergie et l'intelligence du prince Kong ont préservé le Céleste-Empire contre de nouveaux dangers. Il se rendit au mois d'octobre dans la ville de Jeho, et après plusieurs entrevues avec l'impératrice douairière il décida la cour à renoncer à un plus long exil et à reprendre possession du palais de Pékin. Le jeune empereur rentra dans sa capitale le 1er novembre; le lendemain, le prince Kong faisait arrêter les trois chefs de la faction anti-européenne, et parmi eux le prince de Y, qui, dans la dernière guerre, avait été le principal auteur de la rupture des négociations de Tong-tcheou et de la perfide attaque de Pali-kao. Les trois chefs, condamnés à mort, étaient exécutés, et la publication impériale qui annonçait cet événement démontrait les progrès de l'influence européenne dans le Céleste-Empire. Le prince Kong, après avoir fait, au péril de sa vie, triompher à Pékin les tendances nouvelles, ne devait pas tarder à recueillir la récompense de ses efforts. Secondé par les conseils et par la sympathie des représentans de l'Europe, avec lesquels il entretient des rapports journaliers, il dirige les affaires, en qualité de premier ministre, au nom de l'impératrice-mère, à qui la régence de l'empire a été dévolue. Les tentatives du parti rétrograde pour profiter de l'évacuation du territoire chinois par le corps expéditionnaire ont donc complètement avorté, et l'on aime à penser que la Chine ne se départira plus de la sage politique qu'elle vient d'inaugurer. Les progrès inquiétans que fait l'insurrection sont d'ailleurs de nature à rapprocher de l'Europe les hommes d'état de Pékin. Les rebelles ou *Taï-ping* se sont emparés de Ning-po. Au commencement de l'année 1862, leurs bandes innombrables marchaient contre Shang-haï (1). Le gouvernement chinois n'oublie point qu'en 1855 cette ville si im-

(1) Voyez sur *l'Insurrection chinoise* la *Revue des Deux Mondes* du 1er et du 15 juillet 1861.

portante ne fut sauvée de l'attaque des insurgés que par l'intervention amicale de la marine française, et les graves dangers qui menacent à l'intérieur la dynastie mantchoue sont une raison de plus pour lui faire rechercher l'appui des grandes puissances européennes.

Le Japon a plus de peine encore que la Chine à sortir de son isolement, et les représentans de la France et de l'Angleterre ont rencontré de sérieux obstacles dans l'accomplissement de leur mission toute pacifique. Les ports de Hakodadi, de Kanakawa et de Nagasaki sont ouverts au commerce français et britannique en vertu des traités de 1858; mais ce n'était pas une tâche aisée d'appliquer les dispositions de ces actes diplomatiques, d'établir tout à coup entre des races si différentes d'idées et d'habitudes des relations que devaient entraver les préjugés et l'arrogance de l'aristocratie japonaise. En présence d'un mauvais vouloir évident et à la suite d'attentats dont des sujets européens avaient été victimes, les représentans de la France et de l'Angleterre se virent obligés de quitter momentanément Yeddo et de se retirer à Yakohama, où les Hollandais possèdent un établissement; mais les deux puissances alliées ayant envoyé des bâtimens de guerre à la côte du Japon, pour protéger leurs nationaux, le gouvernement japonais se soumit aux conditions qui lui furent imposées. Les agens français et anglais rentrèrent en grande pompe dans la capitale le 2 mars 1861, et les forts de la ville saluèrent par des salves d'artillerie les pavillons de la France et de la Grande-Bretagne. Depuis ce jour, les opérations des négocians européens ont été dégagées d'une partie des entraves qui en avaient paralysé le début. L'orgueil des *daïmios*, seigneurs féodaux du pays, a été réprimé, et le gouvernement du Japon, qui semble enfin comprendre ses véritables intérêts, paraît animé du désir de concilier les exigences de sa politique intérieure avec les droits et les devoirs qui résultent pour lui des traités. C'est dans cette pensée qu'il a envoyé auprès des grandes cours de l'Europe une ambassade extraordinaire, pour répondre à l'appel que les puissances occidentales ont fait à son alliance et à son amitié.

Les derniers succès remportés par la France et l'Espagne contre les Annamites ont encore augmenté l'ascendant des Européens en Asie. La ville importante de Mytho a été prise au mois d'avril 1861, et le corps expéditionnaire, en s'emparant de Bien-Hoha, dans le mois de décembre, a dégagé entièrement les provinces de la Basse-Cochinchine. Le gouvernement annamite, battu dans toutes les rencontres, doit comprendre qu'il essaierait en vain de reconquérir Saigon. Fidèle au système de modération dont elle s'est inspirée vis-à-vis de l'Algérie, la France a eu soin de respecter l'élé-

ment indigène, et, en maintenant toutes les fois qu'elle l'a pu les autorités nationales, elle a trouvé son point d'appui dans les populations elles-mêmes.

L'ensemble des événemens qui se sont accomplis dans le cours de l'année 1861 n'aura pas été inutile à la cause de la civilisation. Des idées généreuses ont marqué de leur empreinte les réformes que cette année a vu s'accomplir. Ainsi l'empereur de Russie Alexandre II émancipe en un jour vingt-trois millions de ses sujets. L'empereur d'Autriche inaugure dans son antique monarchie le système représentatif. En Prusse, le parti féodal est vaincu; dans toute la confédération germanique, il passe un souffle libéral. Les principautés du Danube proclament leur union; l'Orient sort de sa torpeur; toutes les parties du globe se ressentent d'une impulsion commune. Grâce aux merveilleuses conquêtes de la science et de l'esprit moderne, les vieilles barrières qui séparaient les membres de la grande famille humaine sont rompues, et à la politique d'égoïsme et d'isolement des anciens âges on voit se substituer peu à peu les liens d'une féconde solidarité. En résumé, ce qui domine aujourd'hui, c'est en Europe le développement des principes français de 1789, l'extension du système constitutionnel, l'introduction du libre échange; en Amérique, la propagande de l'abolition de l'esclavage; en Asie, le contact des populations avec les races européennes; dans le monde entier, un rapprochement universel des hommes et des choses, un échange fréquent et rapide des intérêts et des idées, une tendance manifeste vers ce caractère d'unité qui fut le point de départ et qui doit être un jour le but final du genre humain. Loin d'inspirer de la tristesse ou du découragement, ce grand spectacle, malgré quelques traits disparates, est fait pour ranimer les espérances et fortifier les convictions. Les sociétés, aussi bien que les individus, se retrempent dans les épreuves noblement supportées. Jamais sans doute autant de problèmes économiques et sociaux, religieux et politiques, n'ont été posés à la fois; mais plus on rencontre d'obstacles pour les résoudre et pour maintenir ce mouvement général dans ses justes limites, plus les nations et les gouvernemens doivent redoubler de zèle, d'intelligence, de courage dans la défense de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs.

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — SITUATION GÉNÉRALE AU DÉBUT DE 1861.

Exposé général de la situation politique à l'intérieur et à l'extérieur. — Affaires d'Italie et de Rome. — Opposition cléricale. — Attitude de la presse. — Réunion du sénat. — Rapport de M. Troplong sur le projet de sénatus-consulte relatif à la reproduction sténographique des discussions législatives et à la publication des comptes-rendus. — Commentaires contradictoires sur les conséquences du décret du 24 novembre 1860. — Ouverture de la session législative de 1861, discours de l'empereur.

La France se trouvait, au début de 1861, dans une situation des plus difficiles. Les graves événemens survenus, pendant le cours de 1860, en Sicile, à Naples, dans les États-Romains, avaient singulièrement compliqué les embarras de sa politique. Tous ces événemens, dont nous avons retracé dans l'*Annuaire* de 1860 les successives péripéties, s'étaient accomplis contrairement aux désirs maintes fois exprimés du gouvernement français. Le cabinet des Tuileries avait blâmé l'expédition de Garibaldi en Sicile, il avait

blâmé l'invasion du royaume de Naples; enfin, lorsque les troupes piémontaises eurent pénétré de vive force dans les Marches, il avait protesté officiellement par le rappel de l'ambassadeur de France à la cour de Turin : démonstrations et protestations vaines, devant lesquelles ne s'étaient point arrêtées les entreprises du Piémont. L'idée qui avait transporté l'armée française au-delà des Alpes et qui, après avoir vaincu à Solferino, croyait inscrire dans les pacifiques arrangemens de Villafranca la solution la plus conforme aux intérêts de l'Italie comme aux intérêts de la France et de l'Europe, l'idée de 1859 se voyait reléguée dans la région des chimères. Les expédiens imaginés pour constituer une confédération italienne avaient complétement avorté. A l'exception de la Vénétie, gardée par les baïonnettes autrichiennes, et de Rome, couverte par le drapeau français, la péninsule, entraînée par l'audacieuse initiative de Garibaldi et par l'habile politique du comte de Cavour, avait accepté le principe de l'unité, et ce principe ne rencontrait plus, à la fin de 1860, de résistance que sur un seul point, à Gaëte, dernier asile de la cour de Naples. On était donc bien loin des combinaisons de Villafranca. Après avoir vu échouer ses tentatives de conciliation, ses conseils et ses remontrances, le gouvernement français en était venu peu à peu à se résigner aux faits accomplis en adoptant, de concert avec le cabinet de Londres, le principe de non-intervention. Il était sur le point d'abandonner à sa destinée le roi de Naples, assiégé et bloqué dans Gaëte, et s'il continuait à occuper Rome, il éprouvait moins le désir d'y rester que l'embarras d'en sortir. Tout était donc difficulté, pour la France particulièrement, dans cette grande question italienne; malgré les paroles rassurantes adressées par l'empereur au corps diplomatique lors de la réception du 1er janvier (1), les plus calmes esprits ne pouvaient considérer sans inquiétude l'Europe presque entière sur le pied de guerre, prête à s'ébranler à la voix des intérêts politiques et des passions religieuses.

La situation fâcheuse des affaires de Rome avait exalté au plus haut point le sentiment catholique. Pendant les derniers mois de 1860, et sous l'impression des événemens qui avaient eu pour dénoûment la malheureuse journée de Castelfidardo, l'épiscopat avait donné le signal d'une opposition ouverte contre la politique impériale, et, pour entraver autant que possible la circulation des mandemens hostiles qui se publiaient dans les plus importans diocèses, le gouvernement avait décidé qu'ils seraient rigoureusement soumis, comme tous autres imprimés, à la double formalité du dépôt

(1) Voici les paroles de l'empereur : « J'envisage l'avenir avec confiance, persuadé que l'entente amicale des grandes puissances assurera le maintien de la paix, qui est le but de tous mes désirs. »

préalable et du timbre. Cette décision n'était point de nature à calmer les sentimens des évêques; bien qu'elle fût inattaquable au point de vue de la légalité, elle leur parut constituer une atteinte grave à la liberté de leurs communications avec les fidèles. Les explications que le ministre des cultes crut devoir leur adresser par une circulaire du 2 janvier sur le sens et la portée de la décision, exclusivement applicable aux mandemens qui présentaient le caractère de brochures politiques, ne furent pas mieux accueillies que ne l'avait été la mesure elle-même. Les attaques de l'épiscopat n'en devinrent que plus ardentes, et il était aisé de prévoir qu'elles ne tarderaient pas à fournir au gouvernement l'occasion de recourir au mode d'avertissement et aux armes de répression qu'il possède contre le clergé. Un mandement de l'évêque de Poitiers, en date du 21 février, fut déféré au conseil d'état et supprimé pour cause d'abus par un décret du 30 mars. La guerre se trouvait donc de part et d'autre pleinement déclarée.

En même temps qu'il luttait contre l'opposition du haut clergé, le gouvernement avait à se défendre de toute solidarité avec les doctrines émises par les ennemis de la papauté dans des brochures où il n'était question de rien moins que de secouer le joug de Rome et d'établir en France une église nationale, dont l'empereur serait le chef à la fois temporel et spirituel. Évidemment l'administration n'était pour rien dans de telles doctrines, et l'empereur ne désirait nullement se faire pape; mais là encore apparaissait l'un des graves inconvéniens que créait au gouvernement le régime de la presse : malgré toutes les déclarations officielles, malgré les affirmations des écrivains officieux, l'opinion publique ne pouvait se figurer que la presse fût libre, et quelques esprits voyaient dans la publication des brochures anti-catholiques l'effet d'une tolérance qui révélait une sorte de complicité. Il fallut qu'une note du *Moniteur* (21 janvier) vînt rappeler que les publications non périodiques, et par conséquent les brochures, n'étaient soumises à aucun contrôle. « On comprend dès lors, ajoutait cette note, combien il serait injuste de rendre le gouvernement responsable d'écrits où sont développées ces théories insensées que la justice ne poursuit pas parce qu'elles ne constituent pas des délits, mais que le bon sens public réprouve comme contraires aux instincts catholiques du pays et au respect pour le saint-père dont la politique de l'empereur a toujours donné l'exemple. » Ainsi le gouvernement, placé entre les deux extrêmes, entre les défenseurs absolus de l'autorité temporelle du pape et les ennemis de la papauté, se voyait obligé de combattre les uns et les autres, de multiplier les actes de rigueur et les désaveux, d'exalter l'opposition de ses adversaires et de mé-

contenter ses prétendus amis, comme de renouveler presque à chaque instant ses assurances de respect pour le saint-père : situation plus que délicate, car en politique on se fie plutôt aux actes qu'aux paroles, et tous ces respects insérés dans *le Moniteur* ne rassuraient que médiocrement l'opinion catholique, dont les ressentimens, même exagérés et injustes, n'étaient point à dédaigner.

La presse, on le comprend, ne demeurait pas étrangère à ces discussions. Enhardie par le décret du 24 novembre 1860 et par l'amnistie du 10 décembre, qui avait couvert ce qu'on appelait ses anciens écarts, elle prenait une part plus active et plus ardente aux débats que provoquaient les luttes du temporel et du spirituel, la situation des affaires italiennes, les réformes mêmes introduites dans la constitution par l'empereur. Les esprits furent surpris et diversement émus par ce réveil de la polémique. Les uns s'imaginaient que la reproduction intégrale des débats législatifs, les discussions de l'adresse, la présence de ministres au sein des chambres, en un mot que le décret du 24 novembre allait ressusciter le régime parlementaire, et ils voyaient là une restauration libérale, une restitution des droits qui appartenaient à la nation : ils saluaient déjà le couronnement promis de l'édifice. D'autres s'inquiétaient, comme si l'empire était défait, et ils apercevaient dans l'émancipation de la presse une menace d'agitations prochaines et de périls pour la paix publique. Il devenait nécessaire que le gouvernement marquât lui-même le caractère exact des mesures qui étaient si diversement interprétées. Le sénat avait été réuni le 22 janvier pour délibérer sur un projet de sénatus-consulte destiné à assurer la reproduction sténographique des discussions législatives et la publicité des comptes-rendus. Le rapport, rédigé par M. Troplong, aborda les questions qui préoccupaient à ce moment l'opinion publique. L'acte du 24 novembre y était commenté avec détails. Après avoir passé en revue les diverses réformes énumérées dans le décret, M. Troplong s'exprimait ainsi : « On avait cru dernièrement, à la suite de fausses interprétations, que nous étions à la veille de changer de régime politique et de passer à des institutions dont le pays a connu, à ses dépens, la faiblesse et les dangers. C'étaient de vains fantômes et d'oublieuses illusions. Le gouvernement l'a formellement déclaré à la commission par l'organe de ses représentans... » Une autre réponse plus directe fut adressée en même temps aux libéraux trop ardens sous la forme d'un *avertissement* donné, le 29 janvier, à un journal hebdomadaire (1). Le régime de la répres-

(1) *Le Courrier du Dimanche;* avertissement accompagné d'un arrêté d'expulsion contre l'auteur de l'article incriminé, M. Ganesco, que sa qualité d'étranger plaçait sous le coup de cette disposition spéciale.

sion administrative en matière de presse n'était donc pas abandonné, et la police des avertissemens reprenait son empire. Le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, crut devoir expliquer la mesure en publiant une lettre adressée à son subordonné le directeur de l'imprimerie et de la librairie, lettre dans laquelle il exposait que l'absolue latitude laissée à la discussion des actes de l'autorité n'impliquait point le droit d'outrager le principe même du gouvernement. Peu de jours après, il répondait dans le même sens à un Anglais de ses amis, qui, paraît-il, s'était permis de ne point trouver bon l'avertissement donné le 29 janvier. Assurément le soin qu'il prenait de justifier contre les critiques françaises et même contre les critiques anglaises cet acte rigoureux qui suivait de si près la circulaire du 7 décembre, cette apologie mêlée de protestations libérales, attestait que M. de Persigny tenait à être considéré comme animé d'intentions bienveillantes à l'égard de la presse; mais on pouvait lui faire remarquer que les tribunaux siégeant à Paris auraient aussi sûrement que lui réprimé tous outrages contre la dynastie, contre le principe du gouvernement, et lui demander pourquoi il n'avait point laissé à la justice la mission de veiller au respect des lois. En tout cas, les journalistes se tinrent pour avertis par le coup qui frappait l'un d'eux, et ils jugèrent plus prudent de ne point s'exposer sur le terrain redevenu glissant de la polémique constitutionnelle. Il est juste d'ajouter, pour clore le récit de cet incident, que M. Ganesco, si solennellement expulsé, fut bientôt autorisé à rentrer en France, et qu'il reprit la direction de son journal. Il avait suffi au ministre de faire une manifestation politique, et il lui répugnait sans doute de la compliquer par un acte très inutile de rigueur personnelle. Le spectre de l'avertissement était réapparu au milieu de la sécurité générale; c'était un revenant dont la presse pouvait avoir peur, et qui devait nécessairement produire son effet.

La session législative s'ouvrit le 4 février. Voici le discours que l'empereur adressa au sénat et au corps législatif, convoqués au Louvre, dans la salle des États :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« Le discours d'ouverture de chaque session résume en peu de mots les actes passés et les projets à venir. Jusqu'à ce jour, cette communication, restreinte par sa nature, ne mettait pas mon gouvernement en rapport assez intime avec les grands corps de l'état, et ceux-ci étaient privés de la faculté de fortifier le gouvernement par leur adhésion publique, ou de l'éclairer par leurs conseils.

« J'ai décidé que tous les ans un exposé général de la situation de l'empire serait mis sous vos yeux, et que les dépêches les plus importantes de la diplomatie seraient déposées sur vos bureaux.

« Vous pourrez également, dans une adresse, manifester votre sentiment sur les faits qui s'accomplissent, non plus, comme autrefois, par une simple paraphrase du discours du trône, mais par la libre et loyale expression de votre opinion.

« Cette amélioration initie plus amplement le pays à ses propres affaires, lui fait connaître ceux qui le gouvernent comme ceux qui siégent dans les chambres, et, malgré son importance, n'altère en rien l'esprit de la constitution.

« Autrefois, vous le savez, le suffrage était restreint. La chambre des députés avait, il est vrai, des prérogatives plus étendues; mais le grand nombre de fonctionnaires publics qui en faisaient partie donnait au gouvernement une action directe sur ses résolutions. La chambre des pairs votait aussi les lois, mais la majorité pouvait être à chaque instant déplacée par l'adjonction facultative de nouveaux membres. Enfin les lois n'étaient pas toujours discutées pour leur valeur réelle, mais suivant la chance que leur adoption ou leur rejet pouvait avoir de maintenir ou de renverser un ministère. De là peu de sincérité dans les délibérations, peu de stabilité dans la marche du gouvernement, peu de travail utile accompli.

« Aujourd'hui toutes les lois sont préparées avec soin et maturité par un conseil composé d'hommes éclairés qui donnent leur avis sur toutes les mesures à prendre. Le sénat, gardien du pacte fondamental, et dont le pouvoir conservateur n'use de son initiative que dans les circonstances graves, examine les lois sous le seul rapport de leur constitutionnalité; mais, véritable cour de cassation politique, il est composé d'un nombre de membres qui ne peut être dépassé. Le corps législatif ne s'immisce pas, il est vrai, dans tous les détails de l'administration, mais il est nommé directement par le suffrage universel, et ne compte dans son sein aucun fonctionnaire public. Il discute les lois avec la plus entière liberté : si elles sont repoussées, c'est un avertissement dont le gouvernement tient compte; mais ce rejet n'ébranle pas le pouvoir, n'arrête pas la marche des affaires et n'oblige pas le souverain à prendre pour conseillers des hommes qui n'auraient pas sa confiance.

« Telles sont les différences principales entre la constitution actuelle et celle qui a précédé la révolution de février.

« Épuisez, messieurs, pendant le vote de l'adresse, toutes les discussions, suivant la mesure de leur gravité, pour pouvoir ensuite vous consacrer entièrement aux affaires du pays, car si celles-ci réclament un examen approfondi et consciencieux, les intérêts à leur tour sont impatiens de solutions promptes.

« A la veille d'explications plus détaillées, je me bornerai à vous rappeler sommairement ce qui s'est fait au dedans et au dehors.

« A l'intérieur, toutes les mesures prises tendent à augmenter la production agricole, industrielle et commerciale. Le renchérissement de toutes choses est la conséquence inévitable d'une prospérité croissante; mais au moins devions-nous chercher à rendre les objets de première nécessité le moins chers possible. C'est dans ce but que nous avons diminué les droits sur les matières premières, signé un traité de commerce avec l'Angleterre,

projeté d'en contracter d'autres avec les pays voisins, facilité partout les voies de communication et les transports. .

« Pour réaliser ces réformes économiques, nous avons dû renoncer à 90 millions de recettes annuelles, et cependant le budget vous sera présenté en équilibre, sans qu'il ait été nécessaire de recourir ni à la création de nouveaux impôts, ni au crédit public, ainsi que je vous l'avais annoncé l'année dernière.

« Les changemens opérés dans l'administration de l'Algérie ont placé la direction supérieure des affaires au sein même des populations. Les services illustres du maréchal mis à la tête de la colonie sont de sûrs garans d'ordre et de prospérité.

« A l'extérieur, je me suis efforcé de prouver, dans mes relations avec les puissances étrangères, que la France désirait sincèrement la paix, que, sans renoncer à une légitime influence, elle ne prétendait s'ingérer nulle part où ses intérêts n'étaient pas en jeu, enfin que, si elle avait des sympathies pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésitait pas à condamner tout ce qui violait le droit des gens et de la justice.

« Des événemens difficiles à prévoir sont venus compliquer en Italie une situation déjà si embarrassée. Mon gouvernement, d'accord avec ses alliés, a cru que le meilleur moyen de conjurer de plus grands dangers était d'avoir recours au principe de non-intervention, qui laisse chaque pays maître de ses destinées, localise les questions et les empêche de dégénérer en conflits européens.

« Certes, je ne l'ignore pas, ce système a l'inconvénient de paraître autoriser bien de fâcheux excès, et les opinions extrêmes préféreraient, les unes que la France prît fait et cause pour toutes les révolutions, les autres qu'elle se mît à la tête d'une réaction générale.

« Je ne me laisserai détourner de ma route par aucune de ces excitations opposées. Il suffit à la grandeur du pays de maintenir son droit là où il est incontestable, de défendre son honneur là où il est attaqué, de prêter son appui là où il est imploré en faveur d'une juste cause.

« C'est ainsi que nous avons maintenu notre droit en faisant accepter la cession de la Savoie et de Nice : ces provinces sont aujourd'hui irrévocablement réunies à la France.

« C'est ainsi que, pour venger notre honneur à l'extrême Orient, notre drapeau, uni à celui de la Grande-Bretagne, a flotté victorieux sur les murs de Pékin, et que la croix, emblème de la civilisation chrétienne, surmonte de nouveau, dans la capitale de la Chine, les temples de notre religion, fermés depuis plus d'un siècle.

« C'est ainsi qu'au nom de l'humanité nos troupes sont allées en Syrie, en vertu d'une convention européenne, protéger les chrétiens contre un fanatisme aveugle.

« A Rome, j'ai cru devoir augmenter la garnison lorsque la sécurité du saint-père a paru menacée.

« A Gaëte, j'ai envoyé ma flotte au moment où elle semblait devoir être le dernier refuge du roi de Naples. Après l'y avoir laissée quatre mois, je l'ai retirée, quelque digne de sympathie que fût une infortune royale si no-

blement supportée. La présence de nos vaisseaux nous obligeait à nous écarter tous les jours du système de neutralité que j'avais proclamé, et elle donnait lieu à des interprétations erronées. Or, vous le savez, en politique on ne croit guère à une démarche purement désintéressée.

« Tel est l'exposé rapide de la situation générale. Que les appréhensions se dissipent donc, et que la confiance se raffermisse! Pourquoi les affaires commerciales et industrielles ne reprendraient-elles pas un nouvel essor?

« Ma ferme résolution est de n'entrer dans aucun conflit où la cause de la France ne serait pas basée sur le droit et la justice. Qu'avons-nous alors à craindre? Est-ce qu'une nation unie et compacte, comptant quarante millions d'âmes, peut redouter, soit d'être entraînée dans des luttes dont elle n'approuverait pas le but, soit d'être provoquée par une menace quelconque?

« La première vertu d'un peuple est d'avoir confiance en lui-même et de ne pas se laisser émouvoir par des alarmes imaginaires. Envisageons donc l'avenir avec calme, et, dans la pleine conscience de notre force comme de nos loyales intentions, livrons-nous sans préoccupations exagérées au développement des germes de prospérité que la Providence a mis entre nos mains. »

II. — LA SESSION LÉGISLATIVE DE 1861.

Modifications dans le règlement du corps législatif. — Discussion de l'adresse dans les deux chambres. — Travaux du sénat, pétitions. — Travaux du corps législatif, examen et vote des projets de loi, du budget de 1862, etc.

Un intérêt particulier s'attachait aux débats qui allaient s'ouvrir au sein des deux chambres. L'action législative se voyait agrandie et presque transformée, grâce aux modifications introduites dans les règlemens des assemblées, en vertu du décret du 24 novembre 1860. Le président du corps législatif, M. de Morny, inaugura les travaux de cette assemblée par une allocution dans laquelle il fit ressortir l'importance des réformes émanées de l'initiative impériale. Il insista sur la faveur que le souverain venait de concéder au corps législatif « en lui accordant le droit de voter une adresse, droit qui implique le libre examen de la politique intérieure et extérieure du gouvernement, » et il répéta les paroles que l'empereur avait prononcées en conseil lors de la préparation de cette grave mesure : « Ce qui nuit à mon gouvernement, c'est l'absence de publicité et de contrôle... » Paroles bien vraies, que l'on ne pouvait cette fois attribuer au mécontentement d'une opposition chagrine ou factieuse. M. de Morny signala ensuite les avantages résultant de la faculté, rendue au corps législatif, d'amender les lois en discussion. « Grâce à cette faculté, disait-il, la chambre pourra exprimer son opinion clairement et ne sera plus placée à l'avenir, comme

sous le règlement précédent, *entre un acte insensé et une soumission regrettable.* » Indépendamment de ces deux réformes, droit d'adresse et faculté d'amendement, qui devaient assurer la participation plus directe et plus efficace du corps législatif à la gestion des affaires, M. de Morny fit connaître divers changemens secondaires qui étaient apportés au règlement intérieur de l'assemblée. Ainsi, après la présentation de chaque projet de loi, la chambre devait se réunir en comité secret pour se livrer à un examen sommaire du projet de concert avec des commissaires du gouvernement, de telle sorte que la commission, nommée ensuite par les bureaux, représentât plus fidèlement l'opinion générale. Le nombre des bureaux était porté de sept à neuf, et il était décidé que le même député ne pourrait point faire partie de plus de deux commissions. La disposition du règlement qui attribuait les fonctions de secrétaires aux six plus jeunes députés faisait place à une décision plus libérale qui remettait la nomination des secrétaires au vote de la chambre. Un compte-rendu des discussions, rédigé pendant la séance, devait être désormais communiqué aux journaux, en vue de faciliter la publicité presque immédiate des débats législatifs, que la sténographie permettait d'ailleurs de reproduire *in extenso,* le lendemain même, d'après les mesures prescrites par le récent sénatus-consulte. Enfin M. de Morny annonçait que MM. les conseillers d'état, commissaires du gouvernement, étaient dispensés de siéger en uniforme devant le corps législatif, « détail futile en apparence, mais adopté dans un esprit de fusion et de rapprochement entre les deux corps dont les points de contact sont si fréquens. » — L'allocution de M. de Morny produisit au sein de la chambre et au dehors un bon effet; elle répondait aux espérances qu'avait éveillées le décret du 24 novembre 1860. Le corps législatif, à qui l'on venait d'avouer qu'il avait eu jusqu'alors les yeux à peu près bandés et les mains à peu près liées, pensait que la lumière et le mouvement allaient lui être rendus; il s'en félicitait et pour lui-même et pour le pays. Il accueillit avec une égale satisfaction la communication qui lui fut donnée, à la fin de la séance, par M. Baroche, président du conseil d'état, de deux documens contenant : 1° un exposé général de la situation de l'empire, 2° la série des principales dépêches diplomatiques échangées en 1860 sur les événemens extérieurs qui occupaient encore si vivement l'attention publique. Ce fut sous cette impression que commencèrent les travaux du corps législatif, consacrés d'abord à la nomination des secrétaires et à des vérifications de pouvoirs. Les élections du nouveau département de la Haute-Savoie furent annulées presque unanimement, pour un simple vice de forme, dans la séance du

18 février. Il en fut de même, le 25 février, pour l'élection de M. Dabeaux dans l'Aude, élection qui, contrairement au texte de la loi, avait eu lieu plus de six mois après la vacance du collége. Le retard était évidemment prémédité : M. Dabeaux, qui avait été préfet de l'Aude, ne pouvant être nommé député dans ce département que six mois après sa démission de fonctionnaire, le gouvernement avait reculé le jour de l'élection pour que son candidat fût éligible. L'un des députés de l'opposition, M. E. Picard, essaya de renouveler à cette occasion les débats, qui avaient été si vifs à l'ouverture de la session précédente, sur l'ensemble des opérations électorales; mais la chambre refusa de le suivre sur ce terrain : elle se borna à annuler la nomination de M. Dabeaux. Au surplus, l'attention générale se reportait du côté du sénat, où le même jour, 25 février, M. Troplong donnait lecture du projet d'adresse qu'il avait rédigé au nom d'une commission composée de MM. le comte de Casabianca, le maréchal Canrobert, le président Barthe, le comte de Bourqueney et Le Roy de Saint-Arnaud.

Cette adresse était plus verbeuse qu'éloquente. Paraphrase louangeuse du discours du trône, elle ne semblait pas aussi nette sur tous les points, et il était aisé de juger à la première lecture que le rédacteur avait dû chercher péniblement les termes qui pouvaient concilier les opinions des différens membres de la commission. Cet embarras se trahissait notamment dans le paragraphe relatif aux affaires d'Italie et au pape. « Deux intérêts de premier ordre, disait le projet d'adresse, se sont entrechoqués, et la liberté italienne est en lutte avec la cour de Rome. Pour prévenir et arrêter ce conflit, votre gouvernement a tenté tout ce que peuvent suggérer l'habileté politique et la loyauté. Aux uns, vous avez montré la route du droit des gens, aux autres celle des transactions. Là, vous vous êtes séparé des agressions injustes; ici, vous vous êtes affligé des résistances impolitiques; partout vous vous êtes ému des nobles infortunes et des ruines douloureuses. Enfin toutes les voies équitables ont été ouvertes, et vous ne vous êtes arrêté que devant l'emploi de la force... » Et plus loin : « ... Que l'Italie se rappelle surtout que le catholicisme lui a confié le chef de l'église, le représentant de la plus grande force morale de l'humanité. Les intérêts religieux de la France lui demandent de ne pas l'oublier, les souvenirs amis de Magenta et de Solferino nous font espérer qu'elle en tiendra compte... » En présence de ces phrases équilibrées sur des antithèses, il était difficile de bien saisir l'opinion réelle de la commission appelée à juger la politique du gouvernement dans ses rapports avec le pape et avec l'Italie.

La discussion générale s'ouvrit le 28 février par un discours de

M. le marquis de La Rochejacquelein, qui s'occupa exclusivement de la question italienne. Ce discours était un long et violent acte d'accusation contre la politique du roi Victor-Emmanuel et de M. de Cavour. Il dénonçait l'ambition piémontaise méprisant les conseils de la France, faisant alliance avec la révolution, violant les engagemens pris à Villafranca et à Zurich et poursuivant à tout prix la chimère de l'unité italienne. Il signalait en même temps avec amertume l'excessive longanimité du cabinet des Tuileries en présence d'une telle politique, l'inutilité des protestations diplomatiques adressées à Turin, le danger du principe de non-intervention, principe d'origine anglaise et par cela même suspect et dangereux pour la France. Après avoir blâmé tous les actes du Piémont, il blâmait l'inaction du gouvernement français. En revanche, il prodiguait les témoignages d'intérêt au roi de Naples et aux princes dépossédés dont les traités avaient cependant réservé les droits; il repoussait les critiques injustes et passionnées qui avaient été dirigées contre l'administration du pape, et déclarait que la France ne devait point tolérer la moindre atteinte au pouvoir temporel du saint-siége, sous peine de faillir à ses traditions, à ses intérêts, à l'honneur de sa parole, à ses devoirs catholiques. L'intervention immédiate de la France pour arrêter la révolution en Italie et la réunion immédiate d'un congrès pour régler les affaires de la péninsule, telles étaient les conclusions de ce discours. M. de La Rochejacquelein déclarait en conséquence qu'il ne pouvait être satisfait de la rédaction du projet d'adresse, et il demanda que le sénat prît ouvertement parti pour Rome contre Turin, pour le droit contre la révolution. M. de Heeckeren, qui lui succéda à la tribune, exprima les mêmes idées dans un discours moins long, mais non moins vif; cependant, tout en regrettant que l'adresse ne fût pas plus explicite sur la question italienne, il conclut à l'adoption parce qu'elle reproduisait les sentimens émis dans le discours de l'empereur en faveur de la papauté et du droit des gens.

MM. de La Rochejaquelein et de Heeckeren rencontrèrent pour contradicteur immédiat M. Pietri, et dans la séance suivante (1er mars) le prince Napoléon. Les dispositions de la majorité du sénat s'étaient manifestées par les fréquentes marques d'approbation qui avaient accueilli les discours des deux premiers orateurs et par les murmures qu'avaient excités à diverses reprises les attaques de M. Pietri contre l'autorité temporelle du saint-siége. Le prince Napoléon avait à défendre la politique du roi Victor-Emmanuel, son beau-père, et à soutenir la cause de l'indépendance et de l'unité italienne, dont on le savait l'un des plus énergiques partisans. Il avait même à répondre à quelques allusions personnelles, allusions

blessantes qui avaient trouvé place dans le discours de M. de Heeckeren, et dont le public comme le sénat avait parfaitement saisi la portée. Ses premières paroles indiquèrent qu'il avait vivement ressenti l'attaque, et qu'on ne devait pas compter sur la modération de la défense. Le prince Napoléon occupa la tribune pendant plusieurs heures. Dans un discours qu'il serait trop long d'analyser, il passa en revue toutes les phases de la question italienne, et, prenant pour point de départ la convention de Villafranca, il s'attacha à démontrer que l'Autriche, la cour de Naples, la cour de Rome, avaient tout fait pour rendre impossibles l'exécution des engagemens qui avaient été pris et l'accomplissement des réformes qui étaient reconnues nécessaires dans l'intérêt de l'Italie. A ses yeux, la cause du Piémont représentait celle de la France, celle des idées modernes, et s'il y avait un blâme à adresser au roi Victor-Emmanuel et à son ministre, M. de Cavour, c'était de n'avoir point avoué assez franchement le but de leur politique unitaire. Assurément l'invasion de la Sicile, du royaume de Naples et d'une partie des États-Romains était difficile à justifier au point de vue du droit strict; mais c'était ici le cas d'appliquer l'axiome politique que « le salut du peuple est la suprême loi, la seule légitime, » et alors qu'il s'agissait de reconstituer la grande nationalité italienne, l'application de cet axiome n'était-elle pas aussi justifiée qu'elle l'avait été à d'autres époques mémorables de l'histoire, au retour de l'île d'Elbe, au coup d'état de 1851? Au surplus, la prétendue agression du Piémont contre les états du roi de Naples et contre les États-Romains était plutôt un appui donné aux peuples qui avaient fait eux-mêmes leur révolution, et qui désiraient se soustraire à des gouvernemens détestables et détestés. Quant au pouvoir temporel du pape, il était condamné par le prince, qui, usant d'une expression plus pittoresque que respectueuse, le comparait à un vase fêlé qui fuit de tous côtés. S'il était nécessaire que le chef de la catholicité fût en possession d'une certaine indépendance, il suffisait de lui abandonner à Rome la rive droite du Tibre, avec une garnison et un budget fournis par les puissances catholiques. En un mot, *l'unité de l'Italie, avec Rome pour capitale*, telle était la solution indiquée dans la conclusion de ce discours, qui produisit au sein du sénat la plus vive agitation, non-seulement parce qu'il exprimait une opinion très radicale, en désaccord avec les idées de la grande majorité du sénat, mais encore parce qu'il s'attaquait en termes violens, et quelquefois même cruels, à des institutions, à des infortunes passées ou présentes, qui méritaient au moins quelques égards. Entraîné par les ardeurs de la discussion plutôt que par les besoins de sa cause, l'orateur avait très sévèrement traité le gouvernement autrichien, le pape, les car-

dinaux, les évêques, le roi de Naples, la reine de Naples, les Bourbons, toutes choses enfin et toutes personnes qu'on ne devait point s'attendre à voir traiter ainsi dans une assemblée telle que le sénat, et par un prince de la famille impériale. S'il était naturel que le prince Napoléon défendît avec véhémence le roi Victor-Emmanuel, son beau-père, qui avait été si rudement attaqué, le soin et le succès de cette défense n'exigeaient pas qu'il déversât l'outrage sur d'autres familles royales. C'était là blesser gratuitement des sentimens respectables et provoquer les représailles. Celles-ci ne manquèrent pas. Le duc d'Aumale adressa directement au prince Napoléon une réponse qui, publiée sous forme de brochure, avec ce titre: *Une Leçon d'Histoire de France*, eut un grand retentissement et en France et en Europe. La brochure fut saisie, déférée aux tribunaux et condamnée. Elle n'en produisit que plus d'effet. L'interdit judiciaire n'affaiblit point l'écho de cette voix de l'exil qui vengeait à la fois une glorieuse dynastie et tout le passé de la France. Il eût mieux valu, à tous égards, que le prince Napoléon ne compliquât point par des attaques incidentes et imprudentes l'exposé, d'ailleurs très habile, de ses opinions sur l'ensemble de la question italienne. Le sénat était livré aux impressions les plus diverses à la suite de ce discours, et il devenait nécessaire que le gouvernement fît connaître sans plus de retard sa politique présente et ses vues au sujet de l'Italie, et surtout au sujet de Rome.

Ce fut M. Billault, ministre sans portefeuille, qui, le lendemain même (séance du 2 mars), s'acquitta de ce devoir. Il retraça l'historique des affaires d'Italie, rappela les précautions que l'empereur avait prises, avant comme après la guerre, pour sauvegarder et les intérêts de la nationalité italienne et le pouvoir temporel du pape et les droits des souverains légitimes; il montra les efforts diplomatiques tentés à Turin comme à Rome, afin de contenir l'ambition piémontaise et d'obtenir du saint-siége les réformes nécessaires. Ces efforts avaient malheureusement échoué; le congrès proposé par l'empereur n'avait point été accepté. Le pape s'étant refusé à concéder les réformes, l'empereur n'en était pas moins disposé à lui assurer la possession de Rome, soit par le maintien des troupes françaises, soit en facilitant au saint-siége tous les moyens de se défendre lui-même. Il avait renforcé la garnison de Rome dès que Garibaldi avait mis le pied sur le sol de la Sicile. Le roi de Piémont ayant envahi les Romagnes, le gouvernement français n'avait point hésité à exprimer son blâme de la manière la plus nette et la plus solennelle. Ainsi tous les moyens diplomatiques avaient été épuisés, tous les conseils, les prières même étaient demeurés sans effet. Fallait-il donc alors intervenir activement, intervenir par la force, et tourner

contre le Piémont, reconnu par le peuple italien presque tout entier comme le représentant de sa nationalité, les armes qui venaient d'affranchir l'Italie? Un tel rôle, contraire aux principes internationaux, pouvait-il convenir à la France? Eût-il été d'accord avec ses traditions, avec ses intérêts? Le ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, avait écrit dans une dépêche : « Nous souhaitons que le saint-père demeure dans sa capitale, où nous saurons protéger son autorité dans toutes les hypothèses... Nulle part le chef de la catholicité ne saurait attendre plus dignement la crise qui afflige tous les fidèles. L'emploi de la force ne servirait aujourd'hui qu'à accroître la confusion. Une intervention dans les États-Romains conduirait nécessairement à des interventions ailleurs; des occupations prolongées en deviendraient partout la conséquence, et la sagesse conseille aux cabinets de ne se mêler d'une façon active aux affaires d'Italie que lorsque la péninsule, fatiguée de ses agitations, reconnaîtra le besoin d'en appeler à l'arbitrage de l'Europe... » M. Billault, après avoir cité cette dépêche, prétendit que la situation était toujours la même. Quant à la conduite ultérieure du gouvernement français, il déclara qu'il n'y avait ni prudence ni opportunité à la faire connaître sur l'heure, alors que toutes les autres parties intéressées se tenaient sur la réserve et attendaient les événemens, et il demanda un vote de confiance pur et simple pour la politique de l'empereur. Il refusa même de répondre directement à une interpellation qui lui était adressée au sujet de l'évacuation possible de Rome, se bornant à rappeler que la présence des troupes françaises à Rome depuis onze ans était une démonstration plus que suffisante des sentimens qui animaient le gouvernement à l'égard du saint-siége et du catholicisme. — Ce discours habile, éloquent, qui contrastait par sa modération avec les exagérations d'idées et de langage qui avaient agité le sénat pendant les précédentes séances, hâta la clôture de la discussion générale du projet d'adresse. Le 4 mars commença la discussion des articles.

Le premier paragraphe traitait des réformes récemment apportées par l'empereur à la constitution. M. le marquis de Boissy exprima le regret que l'on n'eût pas décrété l'admission du public aux séances du sénat. Il critiqua la longueur, l'insignifiance, l'ambiguïté calculée de l'adresse, et conclut au renvoi du paragraphe à la commission. Disons tout de suite, pour n'y plus revenir, que M. de Boissy parla à peu près sur chaque paragraphe avec une facilité très distincte de l'éloquence et avec une témérité d'expressions qui provoquèrent tour à tour l'hilarité et les mouvemens d'impatience de l'assemblée. C'était bien l'ancien orateur terrible de la chambre des pairs ressuscité au sénat, où il semblait très décidé à jouer le

même personnage, interpellant les ministres, cherchant querelle au président, bravant les rappels à l'ordre, parlant à propos de tout, se jetant à la traverse des débats les plus graves sans les éclairer aucunement, et de temps à autre se faisant pardonner son intempérance oratoire par quelque bonne malice, par une saillie heureuse, qui désarmait ses collègues; discoureur infatigable, jamais gêné, quelquefois gênant, presque toujours inopportun et importun, qui devait naturellement désirer que le public ne fût pas privé du spectacle plus ou moins divertissant qu'il donnait au sénat. Après cette mention donnée une fois pour toutes aux nombreux discours de M. de Boissy, nous reprenons la suite de la discussion sur l'adresse. M. Ferdinand Barrot, tout en rendant hommage à la pensée qui avait inspiré le décret du 24 novembre, crut devoir exprimer quelques craintes au sujet des concessions nouvelles accordées au principe de liberté, si impatient de sa nature, si difficile à contenir et si prompt à sortir des justes limites. La même préoccupation se trahit dans un discours de M. le marquis de La Grange, qui eut soin de marquer la différence profonde maintenue entre les discussions de l'adresse, telles qu'elles étaient autorisées par le récent décret, et les anciens débats parlementaires, où les votes du sénat et de la chambre des députés influaient directement sur les destinées ministérielles. L'accueil fait à ces deux discours révéla clairement que le sénat envisageait sans enthousiasme et même avec une certaine défiance les réformes libérales dont l'empereur avait pris l'initiative. Le projet rédigé par M. Troplong avait exactement traduit sa pensée. — Au paragraphe qui concernait le commerce et l'agriculture, M. Mimerel provoqua des explications sur l'exécution du traité de commerce conclu avec l'Angleterre le 23 janvier 1860. D'après le traité, l'application de nouveaux tarifs pour les produits textiles pouvait n'avoir lieu que le 1er octobre 1861; mais les industriels craignaient que cette date facultative ne fût dévancée, et M. Mimerel demanda en leur nom qu'on n'abrégeât point le délai de grâce qui avait été accordé à la prohibition. Les explications de M. Magne, ministre sans portefeuille, et de M. Rouher, ministre du commerce, sans être tout à fait catégoriques, calmèrent ces appréhensions. Ce court débat fut suivi d'un incident soulevé par M. Dupin à l'occasion d'une instruction judiciaire qui avait amené récemment l'arrestation du banquier Mirès, gérant d'une société financière connue sous le nom de *Caisse des Chemins de fer*. Cette arrestation avait fait beaucoup de bruit, et l'on s'entretenait de révélations graves qui pouvaient naître du procès, où était impliqué civilement, comme président du conseil de surveillance de la société, un membre du sénat. M. Dupin prit texte de ce procès pour

s'élever, comme il l'avait déjà fait à une autre époque, contre les abus du crédit et de l'agiotage, et pour rappeler aux hommes publics qu'ils doivent refuser leur complicité aux faiseurs d'affaires, toujours prêts à payer à gros deniers la considération et le nom qu'on leur prête. Le sénateur à qui s'adressait indirectement cette mercuriale, M. le comte Siméon, répondit qu'il ne croyait point avoir à regretter le concours prêté par lui à de grandes entreprises utiles au pays, et M. Billault, au nom du gouvernement, s'associa aux sentimens exprimés par M. Dupin en déclarant qu'une enquête sévère avait été ordonnée, que tous les coupables seraient atteints, et en imputant aussi à l'influence peu scrupuleuse de la presse une grande part de responsabilité dans les désastres qui frappaient trop souvent les familles. Cette discussion ne pouvait avoir d'autre suite au sein du sénat; c'était devant les tribunaux, à tous les degrés de juridiction, que devait se débattre l'affaire Mirès, destinée à laisser de profonds souvenirs dans l'histoire financière de notre temps.

Après le rejet d'un amendement soutenu par MM. le prince Poniatowski, Dumas et Mérimée, en vue de signaler l'insuffisance des encouragemens accordés aux lettres et aux arts, le sénat entendit des discours de M. Chapuys-Montlaville sur la police des feuilletons et des théâtres, et de M. Barbaroux sur l'organisation politique et administrative de l'Algérie; il arriva au dernier paragraphe, qui traitait des affaires d'Italie. Dans l'opinion d'un grand nombre de sénateurs, le projet d'adresse n'exprimait pas en termes suffisamment clairs et formels la volonté de maintenir le pouvoir temporel du pape : de là des amendemens présentés par plusieurs membres pour engager davantage, dans l'intérêt du saint-siége, le vote du sénat. Le premier de ces amendemens, appuyé par un discours remarquable de M. Barthe et combattu par M. de Casabianca et par M. Baroche, président du conseil d'état, ne fut rejeté que par une majorité de 9 voix. La discussion sur le paragraphe rédigé par la commission ne fut pas moins vive. Plusieurs cardinaux y prirent part, et plus d'une fois le tumulte, les interruptions violentes troublèrent l'enceinte du sénat. L'adresse fut enfin votée après un débat qui avait duré sept longues séances, et dont le compte-rendu excitait partout un véritable intérêt.

Les débats sur l'adresse étaient à peine clos au sénat qu'ils s'ouvraient au corps législatif. La discussion générale commença le 11 mars. Le nombre des orateurs inscrits et des amendemens déposés indiquait que les députés se préparaient à user largement de leurs nouveaux droits. Huit orateurs, MM. de Flavigny, David, Gouin, Kœnigswarter, Kolb-Bernard, de Ségur-Lamoignon, Plichon

et Keller, se firent entendre dans la discussion générale, qui ne tint pas moins de trois longues séances. La politique extérieure du gouvernement au sujet de l'Italie fut vivement attaquée par MM. Kolb-Bernard, Plichon et Keller, auxquels répondirent MM. Baroche et Billault. On produisit de part et d'autre à peu près les mêmes argumens que ceux qui avaient été développés au sénat, et on apporta dans cette première phase de la discussion la même ardeur d'opinion et de parole. Le discours de M. Keller, qui prenait pour la première fois la parole devant la chambre, fut particulièrement remarqué. — Le premier paragraphe de l'adresse, relatif aux réformes constitutionnelles, amena la discussion de l'amendement présenté par les cinq membres de l'opposition démocratique, MM. Jules Favre, Darimon, Picard, Hénon et Ollivier, amendement qui était ainsi conçu : « Pour que le droit de contrôle restitué aux représentans du pays, dans les limites restreintes du dernier décret, puisse porter ses fruits, il est nécessaire d'abroger la loi de sûreté générale et toutes les autres lois d'exception, de dégager la presse du régime de l'arbitraire, de rendre la vie au pouvoir municipal, et au suffrage universel sa force par la sincérité des opérations et le respect de la loi. » En soutenant cet amendement, M. Jules Favre déclara qu'il n'avait qu'à rappeler les principes de 1789, dont le souvenir était si fréquemment invoqué dans les programmes du gouvernement, et, passant en revue les principaux incidens qui s'étaient produits récemment en matière de presse et d'élection, il s'attacha à démontrer que la France était bien loin encore de la liberté; en un mot, il critiqua l'ensemble de la politique intérieure, que défendit M. Baroche en expliquant les divers faits incriminés par M. Jules Favre et en faisant observer que l'adresse ne devait pas être l'occasion ou le prétexte d'une attaque en règle dirigée périodiquement contre les lois. M. Ollivier prit ensuite la parole, et ne s'occupa que du régime de la presse. Il ne se refusa point à reconnaître le mérite du décret du 24 novembre, il avoua même qu'en politique il ne faut point se laisser aller à la recherche de l'absolu, et que dès lors il n'avait point à solliciter pour le moment l'absolue liberté de la presse; mais, s'appuyant à son tour sur les principes de 1789, sur les souvenirs du premier empire et du gouvernement de juillet, il demanda la suppression de toute mesure préventive pour la publication d'un journal ou d'un livre et le jugement des délits de presse par le jury. M. Ollivier obtint à plusieurs reprises l'approbation de l'assemblée; on appréciait la modération, l'équité de son langage; on aimait à entendre un discours d'opposition où l'on n'avait pas à craindre de rencontrer l'exagération et la violence. La démocratie ainsi dissimulée et parée

n'effrayait plus, et séduisait presque la majorité, devenue bienveillante. Cependant lors du vote le charme était rompu. L'amendement soutenu par MM. Jules Favre et Ollivier fut repoussé à peu près unanimement.

Le second paragraphe de l'adresse énonçait que « les libertés nouvelles développaient le principe de la constitution en appropriant d'une manière sagement progressive son mécanisme et son jeu à l'état présent de la société. » Cette appréciation, si savamment rédigée, trouva un contradicteur dans un nouveau député, M. le marquis de Pierre, qui déclara ne point encore comprendre comment il était devenu plus libre, à quoi lui serviraient ces libertés alors que le souverain demeurait seul responsable, où pouvait être l'utilité, la dignité des conseils demandés au corps législatif sur des questions politiques pour lesquelles la décision appartenait exclusivement au pouvoir exécutif. « Jamais, dit M. de Pierre, je ne contredirai le souverain; je veux un ministre responsable à qui je puisse m'adresser, et en exprimant ce désir je déclare que jamais je n'ai mieux compris et mieux apprécié qu'à présent les anciennes fictions constitutionnelles. » Dans le développement de sa pensée, l'orateur s'était laissé aller à dire que le corps législatif n'était pas, à proprement parler, une assemblée politique. Cette profession de foi ne pouvait être du goût de la chambre, qui nécessairement prenait fort au sérieux son mandat législatif et qui envisageait à un autre point de vue les conséquences du décret du 24 novembre. M. de Pierre passait pour un député assez original, habitué à être seul de son opinion et paraissant se complaire dans cette solitude. Ordinairement on riait volontiers de ses vives saillies; cette fois l'excentricité parut excessive; la chambre et le président adressèrent leurs remontrances à l'orateur malavisé. Pourtant il y avait bien quelque logique dans le sentiment de M. de Pierre; ce regret des anciennes fictions constitutionnelles, même en présence des nouvelles libertés octroyées, avait une signification sérieuse, et, s'il ne pouvait être accueilli par la chambre, dont il ménageait peu l'amour-propre, il traduisait exactement la pensée d'un parti qui était demeuré nombreux en dehors de la chambre. Aux yeux de ce parti, l'influence du pouvoir législatif, la dignité et l'utilité des délibérations étaient inséparables d'une action réelle et efficace sur la politique intérieure et extérieure. Le droit de discuter et de voter une adresse n'était qu'un droit de conseil. La chambre n'était encore qu'une assemblée consultative. On avait institué des ministres orateurs, mais où étaient les ministres responsables? On avait tout organisé pour déchaîner la parole, mais la parole tombait dans le vide, et par une étrange anomalie on avait repris du gouvernement parle-

mentaire la seule chose qui fût unanimement critiquée partout où ce gouvernement existe, l'abus des phrases. Quant à la réalité du pouvoir, elle était restée intacte, absolue, aux mains d'un seul, de l'empereur.

Le paragraphe relatif à la situation de l'industrie provoquait naturellement la discussion sur le traité de commerce conclu l'année précédente avec l'Angleterre et sur les tarifs de douane qui avaient été établis en vertu de ce traité, discussion qui avait déjà défrayé de longues séances à la session précédente, mais qui était loin d'être épuisée, les industriels persistant à se déclarer lésés par la concurrence anglaise. On savait en outre que le gouvernement était entré en négociation avec la Belgique, et les partisans de la protection douanière craignaient que la convention projetée ne renfermât des concessions nouvelles qui auraient été étendues aux produits britanniques. Enfin les réponses faites au sénat sur l'époque à laquelle seraient appliqués les droits substitués à la prohibition pour les fils et tissus n'avaient point paru suffisamment explicites et rassurantes; malgré les déclarations de M. Magne, on craignait qu'un simple décret ne rapprochât cette date, que le traité fixait au 1er octobre 1861. MM. Brame et Pouyer-Quertier reproduisirent donc les récriminations qu'ils avaient déjà fait entendre au sujet du traité anglo-français; plus modéré, M. Schneider se borna à critiquer l'abus des décrets en matière de douane et à rappeler que l'industrie souffrait d'être exposée à voir modifier sans cesse et inopinément le régime sous lequel elle est destinée à vivre ; avec un tel système, plus de garanties pour l'avenir, plus d'opérations sûres : la confiance se retire, les capitaux demeurent indécis, et le travail s'arrête. M. Baroche répondit à ces diverses plaintes; mais sur le point le plus important, c'est-à-dire sur la date du 1er octobre, il refusa de se prononcer en termes absolus, et crut devoir réserver au gouvernement toute liberté d'action pour maintenir ou avancer l'époque de l'application du nouveau tarif. Une grande partie de la séance du 15 mars fut consacrée à ce débat, et l'on se trouva même obligé de renvoyer au lendemain le vote du paragraphe. L'opinion de la majorité s'était si nettement accentuée que le gouvernement, sous le coup d'un amendement hostile annoncé par M. Brame, jugea prudent de changer d'attitude. A l'ouverture de la séance du 16 mars, M. Baroche fit connaître que, s'il paraissait utile d'abréger le délai pour l'exécution du traité, la mesure serait au préalable soumise au corps législatif. La satisfaction était complète. Cet incident donnait la mesure de l'énergie que la majorité savait dépenser quand il s'agissait d'intérêts matériels, et il permettait d'espérer que cette énergie pourrait s'exercer aussi effi-

cacement à l'occasion des intérêts politiques et financiers que le corps législatif aurait à débattre dans le cours de la session.

Cette attente ne fut point complétement trompée. La lutte s'engagea sur les paragraphes relatifs à la situation financière. Paraphrasant le discours du trône, le projet d'adresse énonçait la satisfaction qu'éprouvait le corps législatif en apprenant « que le budget de 1862 serait présenté en équilibre, sans qu'il fût nécessaire de recourir au crédit ou à de nouveaux impôts; » mais tout en exprimant cette satisfaction, tout en reconnaissant que les ressources de la France sont inépuisables, la commission espérait « qu'il ne se présenterait pas de circonstances assez impérieuses pour que des crédits extraordinaires et supplémentaires vinssent modifier sensiblement les prévisions du budget. » Cette espérance était, sous une forme mitigée, la critique évidente du passé. Néanmoins la rédaction de l'ensemble des paragraphes financiers provoqua de graves objections et plusieurs amendemens. Le premier de ces amendemens, proposé par les cinq membres de l'opposition démocratique et développé par M. Darimon, exprimait le regret que le vote du budget par ministère eût été conservé, et déclarait que le vote par chapitres et par articles était le seul moyen d'arriver à un contrôle sérieux et efficace des finances de l'état. Bien que, dans la discussion, M. Darimon eût abandonné la proposition du vote par articles, l'amendement fut rejeté par la chambre, tant à raison de son origine que parce qu'il contenait un blâme trop direct. Du reste, la question n'était point tranchée au fond par ce premier vote de rejet; elle allait se reproduire avec l'amendement proposé par M. Devinck et plusieurs de ses collègues, appartenant comme lui à la majorité. Cet amendement se divisait en trois parties. Il demandait d'abord la suppression complète du paragraphe qui déclarait que l'équilibre budgétaire était rétabli sans emprunt et sans impôt nouveau, déclaration inexacte, puisque l'on allait poursuivre l'émission d'obligations pour le réseau des voies ferrées, et que l'on venait d'accroître les impôts sur le tabac et l'alcool. En second lieu, il supprimait dans un autre paragraphe l'épithète d'*inépuisables* si mal à propos appliquée à des ressources financières qui malheureusement paraissaient être à peu près épuisées, et il traçait plus étroitement la limite à imposer aux crédits supplémentaires et extraordinaires, en rappelant que ces crédits ne pourraient être ouverts en dehors de *nécessités urgentes et imprévues*. Enfin l'amendement contenait un paragraphe additionnel ainsi conçu : « L'attribution la plus essentielle du corps législatif est celle du vote de l'impôt. L'impôt est la conséquence de la fixation de la dépense. Vous nous avez demandé la vérité, sire; nous ne répondrions pas à votre confiance,

si nous ne vous faisions pas connaître que le vote du budget par ministère est une entrave à notre liberté d'action pour le vote de l'impôt. Votre majesté nous donnerait cette liberté et compléterait l'œuvre libérale de son décret du 24 novembre en rendant au corps législatif le droit de voter le budget par chapitres, ainsi qu'il l'exerçait antérieurement au sénatus-consulte du 25 décembre 1852. »

La question était nettement posée, et M. Devinck, appelé à développer son amendement, justifia par de longs détails les propositions qu'il soumettait à la chambre. Ce n'était point la première fois que le corps législatif entendait dire quelques dures vérités sur la gestion des finances, sur l'abus des crédits supplémentaires, sur les procédés plus ou moins trompeurs à l'aide desquels on prétendait chaque année régler l'équilibre du budget, sur le mode de votation de la loi de finances. A toutes les sessions, ces doléances avaient inauguré la discussion du budget; mais elles étaient demeurées sans effet : les organes du gouvernement répondaient que tout allait pour le mieux avec le système en vigueur depuis 1852, et que le vote du budget par articles ou seulement par chapitres ferait intervenir d'une manière inconstitutionnelle et périlleuse le corps législatif dans les détails d'administration, domaine exclusif et absolu du pouvoir exécutif. De son côté, la chambre n'avait d'autre sanction pour son opinion que le rejet des dépenses de tout un ministère, moyen extrême et réellement inadmissible, qui la plaçait, comme l'avait dit M. de Morny, « entre un acte insensé et une soumission regrettable, » de telle sorte que, pour ne pas commettre l'acte insensé, elle avait dû toujours se résigner à la soumission. Il n'en était plus de même à l'occasion de ce premier débat sur l'adresse. Ici du moins la chambre pouvait reproduire utilement ses observations sur la préparation du budget et les exprimer par un vote en adoptant l'amendement de M. Devinck, amendement auquel paraissait acquise l'adhésion d'une forte majorité. Le gouvernement sentit le péril, et, dans sa réponse à M. Devinck, M. Magne, ministre sans portefeuille, après avoir soutenu que la gestion financière était excellente et que la constitution avait très sagement réglé la part respective du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans la confection des budgets, voulut bien reconnaître que l'article additionnel de l'amendement soulevait une question digne d'examen. Il annonça que le gouvernement se proposait de rechercher s'il serait possible de substituer au vote du budget par ministère le vote par chapitre, avec des divisions plus grandes que celles qui étaient tracées dans la répartition présente. Cette déclaration fut accueillie avec un grand empressement par la chambre;

l'article additionnel devenait inutile, il fut retiré. On discuta encore sur les autres parties de l'amendement; mais ce débat avait perdu beaucoup de son intérêt, et les paragraphes de l'adresse sur les finances furent définitivement votés dans la séance du 18 mars. Chose singulière, ces paragraphes exprimaient sur la situation financière des idées fort inexactes, cependant ils étaient tous votés presque unanimement, et l'amendement qui traduisait l'opinion de la majorité se voyait au contraire repoussé. Le gouvernement demeurait en apparence maître du champ de bataille : la victoire pourtant ne lui était point demeurée, car il lui avait fallu, pour garder ses positions, capituler avec les assaillans, prendre en quelque sorte leur drapeau et leur mot d'ordre. Il avait sollicité et obtenu une capitulation honorable; en un mot, il avait cédé. Le corps législatif avait eu la sagesse de ne point abuser de l'avantage qu'il venait de conquérir après plusieurs sessions de luttes jusqu'alors inutiles, et il se contentait de triompher modestement. Ainsi s'expliquait la contradiction, choquante au premier abord, que l'on pouvait remarquer entre le vote lui-même et le sens du vote, entre l'approbation des termes et la condamnation des idées du projet d'adresse.

La séance du 19 mars fut remplie presque tout entière par la discussion d'un article additionnel proposé par les cinq membres de l'opposition démocratique, et concernant l'organisation municipale des villes de Paris et de Lyon. Cet article blâmait « les entreprises immodérées » auxquelles se livraient les administrations de ces deux villes en matière de démolitions et de reconstructions, et il demandait que les conseils municipaux y fussent soumis à l'élection comme dans les autres communes de l'empire. L'attaque, engagée par MM. E. Picard et Hénon, fut repoussée par MM. Devinck et Reveil : elle amena l'intervention de M. Billault, qui développa, au nom du gouvernement, les motifs de la situation exceptionnelle faite aux municipalités parisienne et lyonnaise. Le débat, très animé et très long, se termina par un vote de rejet. C'était une vieille question, discutée déjà à plusieurs reprises et toujours résolue dans le même sens. Un pareil sort était réservé à un autre amendement présenté par les membres de l'opposition au sujet de la constitution de l'Algérie. M. Jules Favre prononça un discours sur les inconvéniens du régime militaire; il demanda que toutes les possessions françaises fussent pourvues d'institutions représentatives et eussent le droit d'envoyer des députés au corps législatif. M. le général Allard, président de section au conseil d'état, lui répondit que l'Algérie, loin d'être écrasée sous le joug militaire, jouissait largement des bienfaits de l'administration civile, et que toutes les mesures du gouver-

nement tendaient à y développer les élémens de colonisation; il ajouta que l'Algérie avec les conseils-généraux récemment institués, et les autres colonies avec leur constitution réglée par le sénatus-consulte de 1854, possédaient une représentation suffisante à la défense de leurs intérêts, soit pour leur administration intérieure, soit devant la métropole. Le corps législatif voyait avec quelque impatience se prolonger les débats sur des questions qui paraissaient depuis longtemps épuisées; il avait hâte d'aborder les paragraphes relatifs à la question italienne. Enfin, après avoir entendu deux députés de la Savoie et du comté de Nice, MM. de Boigne et Lubonis, se félicitant de leur annexion, et après s'être arrêté peu de temps aux paragraphes de la Syrie et de la Cochinchine, il entra en Italie et arriva à Rome.

Un paragraphe additionnel proposé en l'honneur du roi de Naples, qui avait été dans le discours l'objet d'une mention courtoise, fut rejeté presque sans discussion. Depuis l'ouverture de la session, les événemens avaient marché, et ce que l'empereur avait pu dire le 4 février sur le roi Ferdinand II combattant encore dans Gaëte n'avait plus d'objet et devenait même plus qu'inopportun deux mois après, alors que la monarchie napolitaine était décidément renversée. Le corps législatif repoussa un second amendement qui déclarait impraticable la réalisation de l'unité italienne et invitait le gouvernement à rentrer dans les voies de la politique de Villafranca et de Zurich. Il adopta purement et simplement, en ce qui concernait l'Italie, le paragraphe du projet d'adresse conçu en ces termes : « Le corps législatif, en s'associant au respect que vous avez montré pour les vœux des peuples italiens, approuve la sage réserve qui a maintenu la France sur le terrain des traités, du droit des gens et de la justice, et qui, sans amoindrir ces sympathies pour les nations qui se relèvent, ne vous a pas permis d'associer votre politique à des actes que vous réprouvez. » Cette rédaction avait le mérite de ne point engager l'avenir de la politique française et de maintenir une distinction à la fois équitable et prudente entre les actes du cabinet de Turin et le principe même de l'unité italienne.

C'était sur le paragraphe relatif à Rome que devait s'engager la lutte la plus sérieuse. Le projet d'adresse s'exprimait ainsi : « Les documens diplomatiques et le dernier envoi de troupes à Rome dans une circonstance critique ont prouvé au monde entier que vos constans efforts ont assuré à la papauté sa sécurité et son indépendance et ont sauvegardé sa souveraineté temporelle, autant que l'ont permis la force des choses et la résistance à de sages conseils. » Le parti démocratique et le parti catholique apportaient chacun leur

amendement. L'un, s'appuyant sur le principe de non-intervention, demandait l'évacuation immédiate de Rome par les troupes françaises; l'autre proposait une rédaction plus nette pour garantir le pouvoir temporel du saint-siége, et désirait que l'on s'abstînt de toute expression de blâme à l'égard de la politique suivie par le pape. Ces deux opinions contradictoires furent soutenues successivement par MM. Jules Favre et Anatole Lemercier, et combattues par M. Granier de Cassagnac, membre de la commission de l'adresse, et par M. Billault au nom du gouvernement. Tout ce qui avait été dit au sénat fut redit au corps législatif. M. Jules Favre, dans un discours plein de mouvement et d'éloquence, reproduisit les doctrines qui avaient été professées au Luxembourg par le prince Napoléon. M. Lemercier recommença le discours de M. de La Rochejaquelein. M. Billault n'eut également qu'à reprendre la thèse qu'il avait développée peu de jours auparavant; il soutint que le gouvernement, étranger aux partis extrêmes, devait à la fois garder Rome dans l'intérêt de la papauté et du catholicisme, et s'abstenir de toute autre intervention qui le conduirait à combattre en Italie le principe de liberté et de nationalité. Il conclut, comme au sénat, à la nécessité d'une politique expectante, espérant qu'il serait possible d'arriver ainsi à la conciliation si désirable des sentimens catholiques et des sentimens libéraux en Italie. L'amendement de M. Jules Favre fut mis aux voix après ce discours et n'obtint que 5 voix. Il était évident que la presque unanimité du corps législatif se prononcerait énergiquement contre l'évacuation de Rome. Aussi le point difficile pour le gouvernement n'était-il pas d'obtenir le rejet de l'amendement proposé par l'opposition démocratique; restait l'amendement présenté par les membres du parti catholique. M. Billault y avait répondu par avance dans son discours, qui s'adressait à la fois aux deux fractions opposantes de l'assemblée. Cependant un député, M. O'Quin, engagea de nouveau la discussion; il demanda que la chambre se déclarât plus formellement en faveur du pouvoir temporel du saint-siége, non-seulement dans l'intérêt catholique, mais encore dans l'intérêt français, parce que le maintien du pouvoir temporel impliquait le rejet de l'unité italienne, où il voyait un péril pour la France. Le président, M. de Morny, prit alors la parole pour soutenir le paragraphe de la commission. Selon lui, l'amendement avait l'inconvénient d'enchaîner la liberté d'action du gouvernement. La pensée vraie, la pensée politique du paragraphe était de donner à l'empereur un vote de confiance absolue pour la suite de cette difficile et délicate affaire, et il semblait que ce vote ne pouvait être refusé au moment même où le souverain venait d'étendre d'une manière si généreuse les prérogatives du corps législatif

latif. Quant aux expressions qui, terminant le paragraphe, mentionnaient *la résistance* du pape *à de sages conseils*, expressions qui avaient si vivement choqué les défenseurs du saint-siége, M. de Morny s'efforça de démontrer que, sans être irrespectueuses, elles traduisaient exactement l'opinion de la France, opinion profondément libérale, et que même les catholiques les plus fervens seraient désireux de voir améliorer dans le sens des institutions modernes le gouvernement pontifical. La situation était donc bien critique et le vote du paragraphe de la commission bien compromis pour que M. de Morny, contrairement aux usages présidentiels, jugeât nécessaire de donner ainsi de sa personne dans le débat et de faire appel aux sentimens de la majorité pour l'empereur! Il y avait là, à vrai dire, une certaine contradiction, qu'un interrupteur assez logique ne manqua point de remarquer, entre l'octroi récent de la liberté de discussion et le vote de confiance absolue, aveugle, que l'on venait solliciter dès la première occasion où les plus graves intérêts de la politique extérieure étaient en jeu. N'était-ce point enchaîner la liberté de vote et d'action du corps législatif que de faire ainsi intervenir le nom de l'empereur, et de soulever, à propos de cet incident, non pas, comme on aurait dit autrefois, une question de cabinet, mais en quelque sorte la question du souverain. M. de Morny atteignit le but qu'il se proposait. Les deux amendemens catholiques furent retirés par leurs auteurs qui désespéraient de les faire adopter. Quelques membres plus tenaces se bornèrent à demander que l'on votât sur la suppression des expressions finales du paragraphe de la commission (*résistance à de sages conseils*), et le scrutin leur donna une minorité assez imposante de 90 voix. Après ce vote, la chambre adopta le paragraphe de la commission, et successivement les derniers paragraphes de l'adresse, qui obtint au scrutin d'ensemble 213 voix contre 13.

Ainsi se termina, le 22 mars, la discussion de l'adresse, qui avait occupé onze séances. Sept séances du sénat avaient été consacrées aux mêmes débats. Les deux chambres avaient donc plus que largement usé du droit de la parole, et, suivant une expression pittoresque de M. le marquis de Pierre, elles s'étaient assises avidement au grand festin oratoire auquel on les conviait. Elles avaient répondu à l'invitation qui leur était faite dans le discours du trône en épuisant toutes les questions. La nation suivait avec attention les luttes qui lui rappelaient les passions d'un autre temps, et où elle retrouvait l'éloquence et les ardeurs de la tribune française. C'était comme un rajeunissement de la pensée politique, c'était le réveil des partis. La publicité venait de pénétrer dans l'enceinte du sénat, qui ne pouvait que gagner à être entendu de plus près. Le corps

législatif voyait avec satisfaction grandir son rôle constitutionnel. Il avait suffi d'un commencement de liberté pour le transformer. La session s'ouvrait donc sous de favorables auspices, et le public était disposé à accorder une attention plus vive que par le passé aux délibérations des deux chambres.

Après les débats animés de l'adresse, le corps législatif aborda l'examen plus calme des projets de loi d'utilité générale qui lui avaient été présentés. Le 3 avril, il vota l'augmentation de la somme destinée aux alimens des détenus dans les prisons pour dettes, mesure humaine, justifiée par l'enchérissement des subsistances, et à l'occasion de laquelle plusieurs députés exprimèrent le vœu d'une révision plus complète de la loi sur la contrainte par corps. — Le 17 avril fut adoptée une loi qui exemptait du timbre et des droits de poste les supplémens des journaux, lorsque ces supplémens devaient être exclusivement consacrés à la publication des débats législatifs. Cette disposition était la conséquence nécessaire de l'obligation qui était imposée aux journaux de reproduire intégralement les discussions qu'il leur était autrefois loisible d'abréger dans leur compte-rendu. Avec le nouveau régime, chaque journal n'était plus libre de ne publier, comme autrefois, que les discours favorables à son opinion, en omettant ou en mutilant les discours contraires : il était tenu de mettre sous les yeux de ses lecteurs tous les avis qui avaient été exprimés. Il n'y avait rien là que de juste et d'équitable; mais il devait en résulter une lourde dépense, qui n'était allégée qu'en partie au moyen de l'exemption du droit de timbre et de poste pour les supplémens. — Le 16 mai fut examiné un projet de loi sur la caisse des retraites pour la vieillesse; le 22, on vota un crédit extraordinaire de 4 millions de francs destiné au paiement de l'indemnité stipulée en faveur du prince de Monaco par le traité du 2 février 1861 pour la cession de Menton et de Roquebrune à la France. C'était un peu cher, et on en fit l'observation. Le 24, on adopta le projet de loi relatif à l'appel de 100,000 hommes sur la classe de 1861. MM. Picard et de Pierre renouvelèrent les objections qu'ils avaient déjà émises précédemment sur le chiffre élevé du contingent. Le général Allard persista à soutenir que le chiffre de 100,000 hommes devait être désormais considéré comme le chiffre normal, nécessaire pour le besoin de la défense nationale et pour la bonne organisation de l'armée. — Ces différentes discussions, qui remplirent la plus grande partie du mois de mai, ne présentèrent point d'incident digne d'être signalé. Il convient de remarquer pourtant le retrait du projet de loi qui avait été présenté en 1860 sur la magistrature. Ce projet avait rencontré au sein du corps législatif de nombreuses difficultés, en présence desquelles le gouverne-

ment avait jugé prudent de suspendre le débat (1); mais, la session terminée, parut un décret qui réalisait une grande partie des mesures comprises dans le projet de loi. Celui-ci devenait donc inutile, et à la séance du 22 mai 1862 le corps législatif reçut l'avis qu'il était purement et simplement retiré. Au point de vue des convenances et des égards dus au corps législatif, cette manière de procéder n'était pas complétement irréprochable. C'était tenir bien peu de compte des objections, fondées ou non, que les mesures prises avaient provoquées l'année précédente, lorsqu'elles avaient été présentées sous la forme d'un projet de loi. Aussi la chambre ne fut-elle pas satisfaite; mais ce fut tout : elle était sans armes contre de tels accidens.

Ce fut le sénat qui, pendant cette période de la session, attira principalement l'attention publique. Le droit exclusif de recevoir et d'examiner les pétitions donne au sénat une importance considérable. Ce droit, sagement exercé, est une garantie pour les citoyens, un moyen sérieux d'influence pour le sénat, un frein salutaire contre les abus de pouvoir que le gouvernement et ses agens à tous les degrés peuvent être entraînés à commettre. Une pétition au sénat est une voie d'interpellation ouverte à tous les intérêts qui se croient lésés, et si pendant les premières années du régime de 1852, alors que les séances du Luxembourg se tenaient à huis clos, on pouvait éprouver quelque doute sur le sort des pétitions, il n'en était plus de même depuis que la publication des débats donnait au pays l'occasion de contrôler l'usage que le sénat faisait de cette importante attribution, en même temps qu'elle inspirait au sénat lui-même le désir plus vif de prouver l'indépendance et l'impartialité de ses avis sur les réclamations qui lui étaient adressées par les plus obscurs citoyens. Il n'est pas besoin de dire que les pétitions arrivaient en foule, et que dans le nombre il en était qui, par leur caractère oiseux, puéril et même ridicule, mettaient à une rude épreuve la patience des commissions, des rapporteurs et du sénat. Depuis les plaideurs malheureux qui, non contens de maudire leurs juges, sollicitent la révision de leur procès, jusqu'aux rêveurs béats qui proposent gravement les moyens les plus étranges pour assurer la paix et la prospérité universelle, se déroule toute une longue chaîne de pétitionnaires plus ou moins candides, dont les élucubrations ressemblent souvent à une audacieuse gageure contre le sens commun. On ne peut rien contre cet abus. C'est là l'ivraie qui pousse abondamment dans le champ illimité des pétitions, mais l'ivraie n'étouffe pas tout à fait le bon grain. Au milieu de cette masse de

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, pages 29, 30 et 31.

réclamations, il doit se rencontrer de temps à autre une heureuse veine qui peut être féconde en discussions utiles. Pendant les séances d'avril, le sénat avait examiné des pétitions intéressantes concernant l'hérédité des titres de noblesse conférés par Napoléon Ier, la répartition de la cote personnelle et mobilière, le renouvellement du corps législatif. Parmi les pétitions examinées au mois de mai, on doit citer une réclamation des habitans du quartier du Luxembourg contre la destruction projetée d'une partie de ce jardin, réclamation qui fut accueillie par le sénat; une pétition des marins adonnés à la pêche côtière, qui sollicitaient la protection du sénat contre la concurrence anglaise, et une pétition en faveur des chrétiens de Syrie. Ces deux questions, dont l'une, se rattachant à l'exécution du traité conclu en 1860 avec l'Angleterre, mettait en présence les doctrines de la protection et du libre échange, et dont l'autre se produisait au moment même où les affaires de Syrie étaient l'objet de l'attention générale, provoquèrent des discussions brillantes, auxquelles prirent part les membres les plus éminens du sénat. Il suffit de rappeler ici la date de ces débats, et de remarquer comment, à l'aide des pétitions, le sénat peut exercer sur les affaires publiques, sur le gouvernement et sur l'opinion une influence au moins égale à celle que le droit de voter l'impôt semblerait attribuer plus naturellement à l'autre chambre.

Nous revenons au corps législatif, que nous trouvons discutant, dans les séances des 27, 28 et 29 mai, un projet de loi très important sur le tarif des céréales. En présence des réformes introduites depuis plusieurs années dans la législation douanière, il était impossible de maintenir les dispositions du régime des grains, régime inspiré par les idées de prohibition et de protection excessive. Ce régime, connu sous le nom d'*échelle mobile*, était depuis longtemps attaqué par les économistes, qui lui reprochaient d'entraver l'alimentation publique sans protéger l'agriculture, au profit de laquelle on l'avait établi. On constatait en outre qu'il devenait impraticable en temps de crise, que maintes fois, sous la pression de la disette, les gouvernemens avaient dû le suspendre, et que dès lors il passait à l'état de lettre morte précisément aux époques où devraient se manifester les avantages d'une bonne législation. Ces critiques n'avaient point éclairé les partisans de la protection douanière, qui, malgré les démentis de l'expérience, continuaient à avoir foi dans l'échelle mobile; les agriculteurs, habitués à se voir dire qu'ils étaient *protégés* par le système compliqué du droit de douane, tenaient instinctivement à le conserver. Enfin, dans la session de 1860, le sénat avait appuyé cette résistance en accueillant une pétition qui réclamait le maintien de l'échelle mobile. Le gouverne-

ment avait donc à lutter contre des préjugés puissans, et il devait s'attendre à voir discuter très vivement le principe même, ainsi que l'opportunité d'un changement quelconque. Cependant il était résolu à aborder le débat; il s'y était préparé et il y avait préparé les esprits par une enquête très approfondie ouverte au conseil d'état; il comprenait d'ailleurs que la liberté du commerce des grains avec l'étranger était le complément nécessaire des réformes économiques. Le projet de loi soumis au corps législatif proposait : 1° de remplacer à l'importation l'échelle mobile par des droits fixes pour les diverses espèces de céréales, et ces droits, pour le froment, étaient de 50 centimes les 100 kilogrammes par navires français et de 1 franc par navires étrangers; 2° d'affranchir de toute taxe l'exportation des denrées alimentaires. C'était, en un mot, la liberté à peu près absolue du commerce des grains, garantie par la loi et soustraite à l'action variable des décrets. Plusieurs orateurs, MM. le colonel Réguis, Justin Durand, d'Andelarre, Kolb-Bernard, Guillaumin, combattirent vivement ces diverses propositions, qui furent défendues par MM. le baron David, Larrabure, de Veauce, Vernier, rapporteur de la commission, et par M. Cornudet, conseiller d'état, commissaire du gouvernement. Tous les argumens appropriés à cette question si souvent débattue furent reproduits de part et d'autre, et après trois séances d'une discussion qui, malgré d'inévitables redites, ne manqua pas d'intérêt, le projet de loi fut voté à la majorité de 228 suffrages contre 12. Le sénat, à l'examen duquel la loi fut renvoyée, n'eut point à s'opposer à la promulgation, puisqu'elle ne contenait aucune disposition qui pût être taxée d'inconstitutionnelle, et ce fut ainsi qu'après de longs et énergiques efforts la liberté du commerce des grains fut définitivement proclamée en France.

On arriva enfin à la discussion du budget. Les débats de l'adresse avaient porté sur l'ensemble de la situation financière; mais ils n'enlevaient rien à l'intérêt qui devait s'attacher à l'étude d'un budget dépassant 1 milliard 900 millions, et comprenant tous les détails de l'administration du pays. Le chiffre des dépenses proposées pour 1862 par le gouvernement s'élevait à 1 milliard 929 millions, dépassant de 89 millions celui des dépenses votées pour 1861. Cette augmentation était due en partie au service des trois départemens annexés et à diverses dépenses d'ordre; mais la moitié environ, soit 40 millions, représentait un accroissement réel des dépenses ordinaires, et cette progression, qui se manifestait d'année en année, était de nature à appeler la plus sérieuse attention, alors surtout que l'on avait en perspective les crédits extraordinaires et supplémentaires, ouverts en dehors des prévisions du budget. Aussi

la commission s'appliqua-t-elle à rechercher les moyens d'introduire quelques économies. N'osant s'attaquer que d'une manière très timide aux chiffres demandés pour la guerre et pour la marine, convaincue d'ailleurs que ses propositions sur ce point demeureraient sans effet utile, elle ne demanda, par voie d'amendemens soumis par elle au conseil d'état, que des réductions de détail, formant un total de 8 millions. C'était assurément très modeste; cependant le rapporteur, M. Busson, eut à constater mélancoliquement que les réductions demandées n'avaient été accueillies que jusqu'à concurrence de 771,341 francs. Cette déclaration était un argument de plus à l'appui d'une révision de la procédure suivant laquelle était discuté et voté le budget. Évidemment un droit de contrôle se bornant à la faculté d'apporter un changement aussi minime aux propositions du gouvernement était tout à fait illusoire. Le corps législatif tout entier, sans distinction d'opinions politiques, le comprenait ainsi, et la commission, fidèle à l'exemple de ses devancières, exprima ses doléances sur un état de choses qui devenait de plus en plus compromettant non-seulement pour les finances, mais encore pour la dignité des mandataires du pays.

La discussion générale en séance publique s'ouvrit, le 5 juin, par un long discours de M. Kœnigswarter, qui développa un plan financier admettant en principe le cours forcé des billets de banque et l'établissement d'un impôt sur le revenu. L'honorable député sollicitait en même temps l'abolition de la loi de 1807 sur l'usure et la révision de la loi de 1856 sur les sociétés en commandite. Les argumens pratiques et très sensés qu'il fit valoir en faveur de ces deux dernières propositions ne détruisirent point ce qu'il y avait d'aventureux et de chimérique dans les deux premières. M. Magne, ministre sans portefeuille, d'accord avec les impressions qui se manifestaient dans toute l'assemblée, démontra, dans un discours très habile, le péril du cours forcé des billets de banque et les désavantages de l'impôt sur le revenu. Il répondit ensuite aux observations critiques présentées par M. Kolb-Bernard sur l'accroissement continu des dépenses, et par MM. Ollivier et Picard sur l'inexactitude des évaluations qui avaient été inscrites dans le budget de la guerre. Ces orateurs s'étaient plaints de ce que l'on évaluait les dépenses militaires de 1862 pour un effectif de 400,000 hommes seulement, alors qu'il était reconnu qu'en 1861 les cadres de l'armée comprenaient 467,000 hommes. M. Magne, et après lui le rapporteur, M. Busson, firent observer que l'on ne pouvait établir un budget régulier que d'après le chiffre normal de l'effectif, que le supplément de 67,000 hommes était purement accidentel, et que l'on devait, pour l'année suivante, se renfermer dans le cadre

réglementaire. Cette réponse n'était peut-être pas des plus convaincantes; mais elle était nécessaire pour établir la réalité de l'équilibre du budget, et elle fut bien accueillie, parce que l'on y voyait un engagement de réduire les dépenses de l'armée. Enfin MM. Devinck et Gouin, tous deux membres de la commission, crurent devoir exprimer des doutes sur la sagesse de l'administration financière. M. Gouin, reprenant le budget de 1861, fit remarquer que cet exercice présenterait un déficit de plus de 300 millions, si l'on ajoutait aux chiffres inscrits dans la loi de finances les crédits extraordinaires et supplémentaires votés ou à voter pour le règlement des comptes de cet exercice, et il en concluait que les budgets présentés par le gouvernement n'étaient point l'expression de la vérité, ce qui produisait une grande incertitude dans les esprits et portait préjudice au crédit public. Cette argumentation, appuyée sur des chiffres, était assurément embarrassante. M. Magne la réfuta sans hésitation en affirmant que, loin de laisser un déficit de 300 millions, l'exercice 1861, avec les élémens alors connus, pouvait se solder par un excédant de 20 millions. Il sut faire partager son optimisme au corps législatif, qui ne demandait pas mieux que de se voir rassuré, et qui devait nécessairement avoir une entière confiance dans les assertions officielles du ministre sans portefeuille, qui venait à peine de quitter le ministère des finances. En résumé, M. Magne, qui eut à prendre plusieurs fois la parole dans cette discussion, déclara non-seulement que la situation financière était bonne, aveu qui était échappé à M. Devinck au milieu de ses critiques, mais encore que les plans du gouvernement, l'exactitude des chiffres, l'équilibre des budgets, etc., étaient à l'abri de tout reproche.

L'examen du budget particulier de chaque ministère donna lieu à de nombreuses observations de détail, dont la plupart ne méritent point de mention particulière. Il en est ainsi chaque année lors de cette discussion. Le corps législatif est destiné à entendre périodiquement les mêmes discours sur l'insuffisance des traitemens de diverses catégories de fonctionnaires, sur le sort des greffiers, sur les ressources de l'Algérie, sur la marine, etc. Tel député demande que l'on améliore la navigation d'un fleuve ou d'un canal, tel autre que l'on dote son département d'un tronçon de chemin de fer. Les auteurs des amendemens malheureux, repoussés par la commission ou par le conseil d'état, se dédommagent de leur défaite par un discours, prononcé en séance publique, à l'adresse de leurs électeurs. Il en était ainsi sous l'ancien régime parlementaire. Autre temps, mêmes mœurs. Et ce qu'il y a de remarquable dans cette série de propositions introduites lors de l'examen du budget, c'est que chacune d'elles tend à créer une dépense et à augmenter les

charges de l'état, de telle sorte que, par une interversion des rôles, ce sont les organes du gouvernement qui ont à se poser, vis-à-vis des députés, en défenseurs de la bourse des contribuables. Nous n'avons à citer, dans la discussion du budget, que deux ou trois incidens se rattachant à la politique générale. M. Plichon interpella le gouvernement sur les affaires de Syrie, et demanda que la France continuât à protéger en Orient les intérêts chrétiens; il amena une courte, mais satisfaisante réponse de M. Billault, ministre sans portefeuille, qui déclara que la politique française ne faillirait pas à ses devoirs envers les chrétiens de Syrie. A l'occasion du budget du ministère de l'intérieur, M. Keller prononça un discours véhément contre le gouvernement, qui, selon lui, faisait cause commune avec la révolution; il l'accusa de favoriser les excès de la presse démagogique, de persécuter la presse cléricale, de repousser les gens honnêtes des anciens partis, de peser sur les décisions des tribunaux, etc. Ce fut une attaque en règle qui provoqua de nombreuses protestations, et qui, par sa violence même, manqua son effet. Enfin, à propos d'une question de tarif sur les chiffons, les protectionistes, qui ne pouvaient se résigner au traité de commerce anglais, ni au traité belge, ni aux autres traités dont ils se croyaient menacés, vinrent déplier une dernière fois leur drapeau et prédire la ruine de l'industrie française. A la suite de ces discussions, le budget de 1862 fut adopté, le 13 juin, par 242 voix contre 5.

Bien que la durée de la session eût dépassé le terme ordinaire, le corps législatif avait encore de nombreux projets de loi à examiner. Ces projets, se rattachant à des questions de finances, ne pouvaient être renvoyés à la prochaine session. Les discussions s'accumulèrent donc pendant le mois de juin. Le corps législatif vota successivement deux lois importantes sur les pensions des armées de terre et de mer, une loi sur la presse, l'émission d'obligations trentenaires, jusqu'à concurrence de 132 millions de francs, pour l'exécution des travaux de chemins de fer à la charge de l'état, l'affectation à divers travaux d'utilité publique d'une somme de 45 millions restée disponible sur le produit du dernier emprunt de 500 millions, une loi sur le tarif de la télégraphie, une loi autorisant le gouvernement à concéder 1,325 kilomètres de chemins de fer, l'acquisition du musée Campana, la réforme du régime douanier des colonies, la construction d'une nouvelle salle pour l'Opéra. Plusieurs de ces projets de loi donnèrent lieu à des débats assez animés; toutefois la politique ne reparut qu'à l'occasion de la loi sur la presse. Reconnaissant que le décret de 1852 devait recevoir au moins quelques modifications conformes à l'esprit plus libéral qui avait étendu les prérogatives des assemblées délibérantes, le gouvernement pro-

posait : 1° d'abroger la disposition qui prononçait la suppression de plein droit d'un journal condamné deux fois pour délits ou contraventions; 2° de supprimer la faculté de suspendre un journal dans le mois qui suit une condamnation pour contravention ou délit; 3° de déclarer prescrits au bout de deux années les avertissemens infligés aux journaux. Ces propositions ne manquaient pas de portée; au fond cependant, le décret de 1852 demeurait à peu près intact : au moyen de l'autorisation préalable et des avertissemens, l'administration conservait une autorité presque absolue sur l'existence même des journaux. C'est ce que fit ressortir M. Jules Favre dans un discours très agressif où il représenta comme contraire aux principes de liberté, comme fatal au gouvernement lui-même, l'ensemble de la législation sur la presse. M. Billault lui répondit; il déclara nettement que le gouvernement, en faisant les concessions qu'il jugeait utiles, n'entendait pas désarmer en face des passions démagogiques, toujours prêtes à se réveiller, et de l'incorrigible hostilité des anciens partis. Il prétendit au surplus que les journaux avaient en réalité, sous une administration éclairée, une liberté suffisante, que s'ils ne pouvaient plus faire le mal, ils avaient toute latitude pour faire le bien, et que les excès de pouvoirs, les abus de toute nature étaient contenus et réprimés par le droit de pétition au sénat et par la libre voix des deux chambres. Ce fut la dernière lutte politique de la session, et ce ne fut pas la moins ardente. D'après l'attitude du corps législatif, l'avantage était demeuré à M. Billault; cependant la journée n'avait pas été tout à fait perdue pour la presse. Celle-ci venait de franchir une étape, bien courte il est vrai, par l'adoption unanime du projet de loi, et elle avait porté un premier coup à ce décret de 1852, réputé jusqu'alors invulnérable!

Les lois votées par le corps législatif furent soumises au sénat, qui ne devait les examiner qu'au point de vue constitutionnel. A la suite d'un rapport sommaire énonçant le but et les mérites de chaque loi, le sénat décida par un vote au scrutin « qu'il ne s'opposait pas à la promulgation. » Cette déclaration n'était ordinairement accompagnée d'aucun débat. Aussi devons-nous signaler, comme une exception digne d'intérêt, l'incident qui se produisit à la séance du 27 juin au sujet d'une loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1860 et 1861. De même que le corps législatif, le sénat était frappé de l'accroissement des dépenses faites chaque année en dehors des prévisions du budget. La commission, par l'organe de son rapporteur, M. de Casabianca, crut devoir poser la question suivante : « Le sénat a-t-il un contrôle réel à exercer sur les lois de finances, ou bien la sanction qu'on lui demande ne consiste-t-elle

que dans une formalité vaine, dans une sorte d'enregistrement sans examen? » Et, s'appuyant sur ce que les crédits extra-budgétaires ne doivent s'appliquer qu'à des dépenses *imprévues* et *urgentes*, la commission estimait que le sénat a le droit et le devoir d'apprécier si les dépenses à solder présentent ces deux conditions, à défaut desquelles elles seraient entachées d'inconstitutionnalité. La lecture de ce rapport provoqua une sorte de protestation de M. Billault, qui, au nom du gouvernement, soutint que le contrôle des dépenses, comme l'allocation des crédits, était exclusivement réservé au corps législatif, et qu'il ne restait au sénat qu'à examiner, pour les lois de finances comme pour les autres lois, si les principes fondamentaux de la constitution avaient été respectés par les votes de l'autre chambre. Il s'éleva en même temps contre les sévérités de langage qui se trouvaient dans le rapport à l'égard de la gestion financière. La commission était allée jusqu'à parler du *gouffre du déficit!* M. de Casabianca défendit de son côté la doctrine qu'il avait été chargé d'émettre sur l'étendue des attributions du sénat; il maintint que la commission avait eu le droit de signaler les conséquences *désastreuses* des crédits extra-budgétaires, et que le contrôle constitutionnel du sénat serait tout à fait illusoire, s'il n'entraînait pas la faculté de décider que les crédits avaient été légitimement ouverts dans les conditions déterminées par la constitution. La question débattue devant le sénat était des plus graves, surtout en présence des déclarations de M. Billault : elle contenait en germe un conflit d'attributions et de prérogatives; mais elle ne pouvait aboutir dans le moment à un vote décisif, puisque la commission concluait elle-même à la promulgation du projet de loi à l'occasion duquel elle s'était produite. Elle était donc ajournée et réservée.

Ainsi qu'on l'a vu, c'est surtout par l'examen des pétitions que se manifeste l'action politique du sénat. Parmi les pétitions qui furent rapportées pendant le mois de juin, on remarqua particulièrement celles qui eurent pour objet la constitutionnalité d'un décret du 9 janvier 1861, portant extension des attributions du préfet de la Seine, l'expulsion de la congrégation des rédemptoristes, congrégation établie dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, une protestation de la famille de M. Libri contre le jugement par contumace qui, en 1850, avait frappé ce savant, accusé de soustraction de livres dans les bibliothèques de l'état. Chacune de ces pétitions donna lieu à des débats animés, auxquels l'opinion publique fut très attentive. Les pétitions occupaient la plus grande partie des séances du sénat, qui, pendant la session de 1861, en examina 587, sur lesquelles 98 furent jugées dignes du renvoi aux ministères compétens.

La session législative fut close à la fin de juin. Elle avait duré près de cinq mois, et l'on ne saurait dire que, soit au sénat, soit au corps législatif, elle n'ait point été laborieuse. Indépendamment des longues discussions sur l'adresse et sur le budget, le corps législatif avait voté cent soixante-dix-huit lois, dont quelques-unes étaient très importantes; mais ce n'est ni le nombre ni même l'importance des lois votées qui marquent le caractère de cette session : c'est surtout l'extension des attributions législatives, c'est le ton même des débats politiques, c'est la discussion et souvent la contradiction établie plus directement entre le gouvernement et les chambres par la présence des ministres sans portefeuille, c'est enfin la communication établie entre les chambres et le public par la reproduction complète des discours prononcés dans les deux enceintes. Telles étaient les premières conséquences du décret du 24 novembre. Elles n'étaient point de nature à inquiéter le gouvernement, qui avait conservé toute sa force; elles devaient inspirer cependant quelque confiance aux partisans du régime représentatif et des réformes libérales.

III. — POLITIQUE GÉNÉRALE EN 1861.

Affaires extérieures : politique française en Italie, en Syrie, dans les principautés danubiennes, aux États-Unis, au Mexique. — Rapports avec la Grande-Bretagne. — Situation des partis à l'intérieur. — Session des conseils-généraux. — Polémique religieuse, mesures prises contre la société de Saint-Vincent-de-Paul. — Crise commerciale et industrielle. — Situation financière. — Rapport de M. Fould. — Décret du 14 novembre, nommant M. Fould, ministre des finances. — Réunion du sénat. — Discussion et vote du sénatus-consulte du 31 décembre. — Aperçu général des réformes introduites dans la constitution.

Grâce aux changemens introduits dans la constitution, ainsi que dans les règlemens des assemblées, à la suite du décret du 24 novembre 1860, les discussions politiques avaient pénétré au sénat et au corps législatif. Jusqu'alors, le sénat avait pu être considéré par le public comme un sénat muet, puisque ses délibérations demeuraient complétement secrètes. Quant au corps législatif, dont les débats étaient résumés dans un simple compte-rendu, il ne devait exprimer son avis que sur les projets de loi qui lui étaient présentés, et très souvent c'était en dehors de lui que s'agitaient les questions qui excitaient le plus vivement l'attention du pays. L'histoire de la session formait donc une histoire à part, qui ne se rattachait que par de faibles liens à celle des événemens contemporains, et les plus graves intérêts de la politique intérieure et extérieure passaient à côté ou au-dessus des chambres. Désormais les assemblées avaient la faculté de parler de tout à l'occasion des débats de l'adresse, en

rencontrant devant elles le gouvernement lui-même, représenté par des ministres sans portefeuille, membres du cabinet. On avait presque relevé le théâtre parlementaire. Tous les échos du dehors arrivaient au sein des deux chambres, où le gouvernement se voyait obligé de défendre sa politique, d'indiquer ses projets, de soumettre plus directement ses intentions et ses actes au jugement de l'opinion publique. En rendant compte, dans le chapitre précédent, des travaux de la session, nous avons signalé déjà les principaux points qui, pendant la première période de l'année, occupaient ou passionnaient les esprits. Nous n'avons plus ainsi qu'à compléter cet exposé, et, pour plus de clarté, nous passerons successivement en revue les questions diplomatiques et militaires, les incidens intérieurs, les faits économiques et les événemens financiers de 1861.

La question italienne s'était simplifiée et aggravée tout à la fois par la prise de Gaëte, que le jeune roi de Naples, François II, après une résistance honorable, avait été obligé de livrer aux Piémontais (13 février). En rappelant, le 19 janvier, l'escadre dont la seule présence avait protégé jusque-là le dernier rempart de la monarchie napolitaine, le gouvernement indiquait clairement qu'il entendait se retrancher de plus en plus dans la politique de non-intervention à l'égard des affaires de la péninsule. A ce point de vue, le rôle de la diplomatie paraissait se simplifier, et la chute du roi de Naples était favorable à l'unité italienne; mais en France le sentiment des classes élevées était loin d'approuver la conduite du roi de Sardaigne, soit parce que, depuis l'invasion de la Sicile et du territoire pontifical, cette conduite semblait contraire au droit des gens, soit parce qu'elle attestait un perpétuel manque de déférence pour les conseils et les vœux de la diplomatie française, soit enfin parce qu'elle constituait un état de permanente agression contre l'autorité temporelle du saint-père, dont le parti catholique et les évêques n'étaient point seuls à désirer le maintien. On pouvait juger, par les premières discussions qui avaient eu lieu au sénat et au corps législatif, du mécontentement qu'inspirait la politique piémontaise, derrière laquelle on voyait apparaître la révolution, et de l'embarras très réel qu'éprouvait le gouvernement français en présence d'une situation qu'il n'avait point créée, qui était même contraire à ses desseins, mais qu'il ne pouvait essayer de détruire sans atteindre du même coup la nationalité italienne. Les uns le poussaient à l'intervention en faveur du pape et des souverains dépossédés; les autres, l'accusant de timidité et de contradiction, voulaient au contraire qu'il soutînt énergiquement la cause du roi Victor-Emmanuel, qu'il rappelât ses troupes de Rome, comme il avait rappelé l'escadre de Gaëte, et qu'il constituât le royaume

d'Italie, comme il avait proclamé l'indépendance de la péninsule. Les esprits étaient très divisés, et la presse s'exprimait, au nom des deux partis, avec un redoublement de vivacité qui n'était point de nature à faciliter une solution. En général, les journaux qui prétendent exprimer l'opinion conservatrice se prononçaient pour le pape et contre le Piémont; les journaux attachés à la cause libérale soutenaient la thèse contraire, et la presse gouvernementale essayait vainement, au milieu de ce conflit, de concilier les deux opinions en blâmant à la fois le roi Victor-Emmanuel et le pape, en prenant sous sa défense un jour la nationalité italienne, le lendemain le pouvoir du saint-père, et en distribuant tour à tour à Turin et à Rome les reproches et les promesses.

La politique prudente de non-intervention et de temporisation, annoncée par le gouvernement, avait eu l'avantage de calmer les craintes de guerre; on savait que la France ne couvrirait point de son appui armé les imprudences auxquelles se laisseraient entraîner les factions ardentes du parti italien : l'habile ministre du roi de Sardaigne était de son côté bien convaincu que le Piémont seul n'était point de force à enlever par les armes la Vénétie à l'Autriche, et que Rome, occupée par les troupes françaises, échappait à son ambition et à ses vœux. A Paris, on ne voulait point la guerre; à Turin, on ne la pouvait pas. C'était beaucoup pour la France et pour l'Europe que de voir s'éloigner l'éventualité d'une lutte qui eût amené une conflagration générale; mais précisément cette garantie de paix au dehors ne rendait que plus violentes les discussions intérieures des partis sur la politique française en Italie. Les brochures succédaient aux brochures et trop souvent dégénéraient en d'odieux pamphlets : les rigueurs de la justice, les avis du gouvernement, les *communiqués* adressés aux journaux essayaient vainement de réprimer les excès de langage qui se produisaient de part et d'autre. Pendant ce temps, le roi Victor-Emmanuel et M. de Cavour marchaient en avant, tout en respectant la Vénétie et Rome. Le premier parlement italien, réuni à Turin, avait proclamé, dès le 4 mars, Victor-Emmanuel *roi d'Italie*, et M. de Cavour, notifiant ce vote à toutes les puissances, les invitait à se prononcer sur la reconnaissance du nouveau royaume, acte très grave, surtout pour le gouvernement français, qui, sollicité, critiqué, attaqué de tous les côtés, rencontrait un embarras de plus dans chacune des évolutions de la politique italienne.

La mort subite de M. de Cavour (6 juin) vint hâter la décision du cabinet des Tuileries. Par son influence personnelle, le ministre du roi Victor-Emmanuel, ou, pour mieux dire, le ministre de l'Italie avait pu jusque-là diriger le mouvement des esprits dans la pénin-

sule et le conduire prudemment aux actes les plus téméraires. Il avait réussi, grâce à l'habileté de sa politique, à conserver la paix à l'Italie et à l'Europe, et seul il semblait de force à contenir ceux-là mêmes qu'il avait entraînés à travers tant de périls sous le drapeau de l'indépendance. Après lui, tout pouvait être compromis. L'empereur Napoléon jugea que, dans l'intérêt de la paix européenne, le moment était venu de renouer les relations diplomatiques, officiellement rompues depuis un an avec le cabinet de Turin, en reconnaissant le royaume d'Italie, et le 25 juin *le Moniteur* contenait une note ainsi conçue : « L'empereur a reconnu le roi Victor-Emmanuel comme roi d'Italie. En notifiant cette détermination au cabinet de Turin, le gouvernement de sa majesté a déclaré qu'il déclinait d'avance toute solidarité dans les entreprises de nature à troubler la paix de l'Europe, et que les troupes françaises continueront d'occuper Rome tant que les intérêts qui les y ont amenées ne seront pas couverts par des garanties suffisantes. » La reconnaissance du royaume d'Italie mettait un terme aux incertitudes apparentes de la politique française. Les relations diplomatiques furent reprises avec le cabinet de Turin, auprès duquel M. Benedetti fut accrédité en qualité de ministre plénipotentiaire, et jusqu'à la fin de l'année le gouvernement continua le rôle de modérateur qu'il s'était imposé, dès l'origine, pour calmer les ardeurs impatientes du patriotisme italien. Il voulait, autant qu'il était en son pouvoir, empêcher les événemens de se précipiter et prévenir tout conflit violent entre Turin et Rome.

Mais la principale difficulté était à Rome. Le 28 mai, les ambassadeurs d'Espagne et d'Autriche avaient adressé au ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, des dépêches concertées pour offrir le concours de leurs gouvernemens dans le cas où le cabinet des Tuileries jugerait le moment opportun pour unir les efforts des puissances catholiques en faveur du pouvoir temporel du saint-siége, incessamment menacé par le Piémont. Ils n'indiquaient aucun moyen pratique, si ce n'est celui de concourir, par l'envoi de troupes espagnoles et autrichiennes, à la défense de Rome, jusque alors confiée à la seule garde des troupes françaises; mais au fond c'eût été le commencement d'une politique d'intervention, pour détruire tout ce qui s'était fait en Italie depuis le traité de Zurich. La proposition de l'Espagne et de l'Autriche s'appuyait d'ailleurs sur ce principe, que Rome appartient à la catholicité tout entière, et qu'à ce titre elle ne peut être, en aucun cas, placée sous une souveraineté autre que celle du saint-père. Dans sa réponse du 6 juin, M. Thouvenel ne crut pas devoir adhérer à ce principe, qui faisait des états du pape et de la ville de Rome une sorte de pro-

priété de mainmorte, placée en dehors du droit commun des souverainetés, et il se borna à déclarer que le gouvernement français, dans sa politique à l'égard de l'Italie en général, n'adhérerait à aucune combinaison qui serait incompatible avec son respect pour l'indépendance et la dignité du saint-siége. Cette déclaration, il la réitéra lors de la reconnaissance du royaume d'Italie. La cour de Rome accepta cet acte important avec plus de résignation que l'on ne s'y attendait. Il n'en était pas de même, en France, parmi le haut clergé. L'évêque de Poitiers, notamment, renouvela contre l'empereur et son gouvernement les attaques qui lui avaient attiré déjà la censure du conseil d'état. M. Thouvenel crut devoir signaler à Rome ces attaques persistantes et injurieuses, et, dans une dépêche du 6 juillet, il invita le chargé d'affaires à Rome à demander au cardinal Antonelli « si l'empereur, aux yeux du pape, était considéré comme un persécuteur ou comme un protecteur du saint-siége. » A cette interpellation directe, le cardinal répondit que l'appui donné par l'empereur au saint-siége était un fait matériel, éclatant, pour lequel il ne pouvait exprimer que des sentimens de gratitude. L'affaire en resta là. Deux mois après, le 28 août, M. le marquis de Lavalette fut nommé ambassadeur à Rome en remplacement de M. de Gramont. Il avait pour mission d'insister plus vivement qu'on ne l'avait jusque-là fait à Rome en vue d'amener le saint-siége à reconnaître, à son tour, les événemens accomplis en Italie et à se prêter à une transaction devenue de plus en plus nécessaire dans l'intérêt du catholicisme. Le pape demeura inflexible. Il ne voulut rien reconnaître, rien concéder. Pour lui, tout ce qui s'était fait depuis deux ans était nul et non avenu. L'année se termina sans qu'il y eût le moindre changement dans l'état de la question romaine, et la résistance obstinée que le gouvernement rencontrait à Rome était soutenue, encouragée, en France même, par le langage véhément du parti catholique. Au dedans comme au dehors, les affaires de Rome n'avaient procuré au gouvernement que d'implacables ennemis.

L'intérêt catholique était également engagé dans les affaires de Syrie. A la suite des massacres dont les chrétiens avaient été victimes en 1860, les grandes puissances avaient compris la nécessité d'une intervention, qui fut acceptée par la Turquie elle-même et réalisée par l'envoi d'une brigade française, placée sous le commandement du général de Beaufort d'Hautpoul (août 1860). La présence du drapeau français mit fin aux troubles de la Syrie ; mais elle ne pouvait être que temporaire, et elle devait cesser au bout de six mois, délai pendant lequel on supposait que les commissaires européens, réunis à Beyrouth, auraient été en mesure de prépa-

rer, d'accord avec les représentans de la Porte, un plan d'administration destiné à garantir le maintien de l'ordre et la sécurité des populations chrétiennes dans le Liban. Les six mois expiraient le 3 mars 1861, et en février la commission de Beyrouth n'avait pas encore achevé son travail. Le gouvernement anglais, qui, dès le début de cette grave affaire, avait manifesté beaucoup de répugnance contre l'intervention armée en Syrie, et qui ne s'y était résigné que sous la pression des événemens et devant l'unanimité des autres puissances chrétiennes, se montrait peu disposé à proroger le terme de l'occupation française. Il fallut engager des négociations pour obtenir un nouveau délai de trois mois, jusqu'au 5 juillet. Pendant ce temps, la commission de Beyrouth poursuivait ses délibérations, et à la fin de mars elle proposa un plan d'après lequel le gouvernement de la Syrie aurait été partagé entre trois caïmacanies ou administrations distinctes (druse, maronite et grecque), ce qui devait entraîner une désagrégation, un déplacement des populations. Le commissaire français s'était vainement opposé à l'adoption de ce plan, qu'avait recommandé le commissaire anglais. La discussion se reproduisit au sein de la conférence des ambassadeurs qui devait, à Constantinople, examiner les combinaisons élaborées à Beyrouth et arrêter les conditions définitives du régime applicable au Liban. Après de longs débats, le cabinet des Tuileries réussit à faire prévaloir son opinion, tendant à la nomination d'un gouverneur unique, de religion chrétienne. Il eût désiré que ce gouverneur fût choisi parmi les indigènes. Cette proposition fut écartée : seulement, à titre de transaction, la conférence décida que le gouverneur serait élu pour trois ans, et que, trois mois avant l'expiration de ce terme, la Porte aurait à provoquer une nouvelle entente entre les grandes puissances : combinaison qui laissait à l'expérience le soin de prouver si les garanties accordées au Liban devaient être complétées par la condition de l'indigénat à imposer pour le choix du gouverneur. Telles furent les clauses de la convention et du protocole signés à Constantinople le 9 juin. Pendant tout le cours de ces négociations, la France eut à lutter contre l'opposition de l'Angleterre, qui craignait sans doute de livrer aux mains de la principale puissance catholique une trop grande part d'influence sur les destinées de la Syrie. Cette opposition suscita, dans les assemblées françaises alors réunies en session, au corps législatif comme au sénat, une vive irritation qui n'était que l'écho de l'opinion publique. D'une part, le sentiment national était froissé par l'attitude malveillante de l'Angleterre; d'autre part, les passions catholiques, qui jouaient un rôle si actif dans tous les incidens de la politique intérieure et extérieure, trouvaient dans la question de

Syrie un puissant motif d'excitation; elles rattachaient l'affaire du Liban à celle de Rome; elles voyaient, ici et là, le catholicisme à protéger et à défendre; elles eussent volontiers saisi un nouveau texte de plaintes, un nouvel argument d'opposition, si le gouvernement, s'inspirant, dans cette circonstance, des devoirs traditionnels qu'impose à la France la protection des chrétiens d'Orient, n'avait déployé spontanément une louable énergie pour sauvegarder, en dépit de la jalousie anglaise, les intérêts des populations catholiques de la Syrie, en même temps que ceux de la politique nationale. Au 5 juillet, terme fixé par les traités, les troupes françaises évacuaient la Syrie.

L'attitude contradictoire qu'avaient prise la France et l'Angleterre dans les négociations relatives au Liban avait jeté de l'inquiétude dans les esprits. L'Europe était, d'ailleurs, dans un état d'agitation qui indiquait un malaise général, et d'où pouvaient sortir, à tout moment, les complications les plus sérieuses. Pendant que l'empereur de Russie décrétait l'émancipation des serfs, des troubles éclataient en Pologne; le sang coulait à Varsovie. L'Autriche recevait une constitution nouvelle, et la Hongrie, mécontente, était travaillée par de sourdes menées. L'organisation des principautés danubiennes, telle qu'elle avait été réglée en 1858, présentait des difficultés d'application qui allaient motiver une nouvelle consultation entre les puissances, et l'on savait par expérience que tout ce qui de près ou de loin intéresse la Turquie est un embarras et peut devenir un péril. Cette fois, pourtant, les différens cabinets, saisis de la question dans le courant de mai, se trouvaient pleinement d'accord : il s'agissait de remédier aux inconvéniens résultant de la division administrative maintenue entre les deux principautés de Moldavie et de Valachie, qui étaient gouvernées politiquement par un seul et même chef, le prince Couza, élu par elles. Les ambassadeurs, réunis en conférence à Constantinople, adoptèrent un plan d'union législative et administrative des principautés, plan qui fut, au mois de décembre, consacré par un firman de la Porte.

Ce n'était point seulement en Europe que la diplomatie était si activement occupée. Les nouvelles reçues des États-Unis étaient de plus en plus alarmantes. Une rupture violente, déterminée par la nomination de M. Lincoln à la présidence de la république, avait éclaté entre les états du nord et les états du sud. La lutte ne tarda pas à s'engager, et les gouvernemens européens devaient apporter la plus grande prudence dans la conduite à tenir en présence d'un événement aussi grave, qui allait évidemment troubler les alliances politiques, frapper les intérêts commerciaux, et peut-être même compromettre les principes du droit des gens et de la liberté des

mers. Le cabinet des Tuileries ne dissimula point le regret que lui inspirait la dislocation éventuelle de l'Union américaine, et, sans offrir une médiation qui ne lui était pas demandée, il exprima le vœu que la confédération pût sortir intacte de cette crise. En même temps, il annonça qu'il se renfermerait dans une stricte neutralité « entre le gouvernement de l'Union et les états qui prétendaient former une confédération particulière. » C'était en ces termes que le préambule de la déclaration de neutralité du 10 juin qualifiait les états dissidens du sud. L'Angleterre et les autres puissances adoptèrent une politique analogue en suivant avec une vive anxiété les diverses phases de la guerre qui désolait les États-Unis. Lorsque, dans le courant de novembre, le capitaine du croiseur américain le *San Jacinto* arrêta à bord du paquebot anglais le *Trent* deux commissaires envoyés en Europe par la confédération du sud, et que cette atteinte portée à la neutralité du pavillon comme à la dignité de l'Angleterre créa des deux côtés de l'Atlantique une émotion si légitime, le gouvernement français put faire utilement entendre sa voix en faveur du droit et de la paix. La dépêche du 3 décembre, adressée par M. Thouvenel au ministre de France à Washington et communiquée par celui-ci à M. Seward, exerça une heureuse influence sur la solution pacifique de ce grave incident. C'était un service rendu à la fois aux États-Unis et à l'Angleterre, et la France pouvait se féliciter de ce succès diplomatique.

Ces négociations, ces démarches perpétuellement nécessaires pour maintenir la paix, ou plutôt pour limiter le champ de la guerre, ne montraient que trop sur quelles bases fragiles reposait la sécurité générale, menacée tantôt par des événemens imprévus, tantôt par la suite d'anciennes querelles que la diplomatie avait été impuissante à régler par les voies amiables. Au Mexique, par exemple, les mauvais traitemens et les exactions dont les Européens étaient victimes depuis plusieurs années déterminèrent la France, l'Angleterre et l'Espagne à se concerter pour obtenir satisfaction. Cet accord fut consacré par une convention signée à Londres le 31 octobre, convention en vertu de laquelle les trois puissances devaient envoyer au Mexique des forces suffisantes pour opérer un débarquement. Le contingent français partit le 12 novembre pour cette expédition, dont peut-être l'opinion publique ne comprit point d'abord tout l'intérêt. On commençait à être las de ces campagnes lointaines; on pensait qu'il n'était point nécessaire de donner en Amérique un pendant aux guerres engagées au fond de l'Asie; on était effrayé des dépenses que coûtaient ces campagnes si lointaines, et l'on commençait à réfléchir sérieusement sur le prix des victoires remportées en Cochinchine, où quelques milliers d'hommes luttaient

bravement contre les armées annamites et contre les dangers du climat pour conquérir à la France un établissement colonial. L'honneur du pays ne pouvant, à aucun degré, être compromis par les excès du gouvernement mexicain, on craignait de voir sacrifier millions sur millions pour obtenir des réparations éphémères, sans qu'il fût possible d'espérer des garanties sérieuses pour l'avenir, à moins d'une occupation prolongée dont s'accommoderait médiocrement l'état des finances. Telle était l'impression presque générale au sujet de cette campagne du Mexique. Il semblait que le gouvernement se laissait trop facilement entraîner à l'humeur guerroyante, et que ce rôle de continuel redresseur de torts, fût-il même justifié par l'accord d'autres puissances ayant les mêmes griefs et s'inspirant d'intérêts analogues, n'était pas sans périls aussi bien pour la politique internationale que pour les finances. Nous n'avons pas à apprécier si l'opinion publique avait raison ou tort dans ces appréhensions; nous nous bornons à constater que beaucoup d'esprits sages et prudens auraient préféré que la France ne fût pas exposée à l'honneur dispendieux d'un triomphe mexicain. Il y avait, de par le monde, sur les frontières mêmes, assez de questions pendantes, assez de difficultés, assez de guerres; on apercevait en Italie et à Rome, en Allemagne, où la diplomatie française était engagée dans l'affaire des duchés danois, en Suisse, où elle avait à discuter au sujet de la possession de la vallée des Dappes, partout enfin on apercevait assez d'élémens de discussions pour qu'il semblât au moins superflu de rechercher des questions et des difficultés nouvelles. La France se sentait entraînée, par la seule initiative de son gouvernement, dans une série d'actes politiques d'une portée difficilement appréciable, et dont il ne lui était ordinairement rendu compte qu'au moment où il fallait solder la carte des crédits supplémentaires et extraordinaires.

Telle était, pendant le cours de 1861, la physionomie peu rassurante de la politique extérieure. La France était en paix avec l'Europe; son gouvernement manifestait à chaque occasion les sentimens les plus concilians au milieu des difficultés internationales qui venaient s'imposer aux efforts de la diplomatie; l'empereur continuait à déployer à l'égard des souverains et des princes étrangers sa munificence hospitalière en provoquant et en accueillant des visites que la rapidité des communications par chemins de fer rend de plus en plus faciles et fréquentes. Au mois d'août, il avait pour hôte le roi de Suède, au mois d'octobre, le roi de Prusse et le roi des Pays-Bas. Et cependant, malgré ces apparences de bonne entente, malgré ces entrevues amicales de souverains, il y avait dans toute l'Europe une sorte d'épidémie d'armemens, comme si l'on se croyait à la veille

de quelque grande guerre. On armait partout, on rayait les canons, on cuirassait les frégates; on mettait pour ainsi dire la paix sur le pied de guerre, et l'on accumulait de tous côtés les moyens les plus perfectionnés d'attaque et de défense. Cette rivalité d'armemens se manifestait principalement entre la France et l'Angleterre. Comme on l'a vu plus haut, les cabinets des deux pays n'avaient point été complétement d'accord sur toutes les questions. Leurs rapports étaient tour à tour empreints de confiance et de défiance, de cordialité et de froideur. Au sujet des affaires de Syrie, les chambres anglaises et les chambres françaises s'étaient adressé d'aigres paroles. Le parlement anglais et les journaux de Londres ne cessaient de faire le compte des soldats et des marins entretenus par la France, et dénonçaient à tout propos les projets ambitieux de l'empereur. Ils avaient sur le cœur l'annexion de la Savoie, et se figuraient qu'après la Savoie viendrait le tour de l'île de Sardaigne. De leur côté, les journaux français passaient la revue des formidables escadres que la Grande-Bretagne lançait à la mer et demandaient la raison de cet immense déploiement de forces en temps de paix. Les gouvernemens cherchaient à calmer les excitations et les craintes de l'opinion: *le Moniteur* démentait les bruits répandus sur de nouveaux agrandissemens du territoire: l'empereur, cédant aux susceptibilités anglaises, intervenait personnellement pour interdire sur la côte d'Afrique le système d'*engagement* des noirs (1), et il obtenait en échange de cette concession l'autorisation de recruter des bras dans l'Inde anglaise pour le travail des colonies (traité du 1er juillet). Lors de la mort du prince Albert (14 décembre 1861), l'empereur, afin de mieux marquer la part qu'il prenait à la douleur de la reine Victoria, ordonna que le deuil de la cour serait porté pendant vingt et un jours, comme pour un souverain. Ces manifestations des deux gouvernemens, ces témoignages personnels de l'empereur n'empêchaient pas la persistance des sentimens de rivalité, de jalousie, d'envie, qui animaient si malheureusement les deux nations sur l'union desquelles repose la paix du monde, sentimens nés de leur grandeur même, exaltés par leur fierté, déterminés quelquefois par l'opposition de leurs intérêts. On en est encore de part et d'autre à rechercher comment il serait possible de discuter sans armes, de triompher sans orgueil, de céder sans humiliation, et de sacrifier à une grande alliance les mesquines rancunes et les petites querelles. Dans ces conditions, comment la paix elle-même, une paix toujours fragile, inspirerait-elle la sécurité?

Ainsi qu'on a pu en juger par le compte-rendu des débats légis-

(1) Lettre de l'empereur au ministre de la marine, en date du 1er juillet 1861.

latifs, les esprits, à l'intérieur, étaient extrêmement divisés sur les questions qui s'agitaient au dehors, et dans lesquelles la politique française était appelée à jouer le principal rôle. L'opposition de l'épiscopat et de la plus grande partie du clergé ne laissait point de causer au gouvernement de graves embarras, et le ministre de la justice s'était vu amené à rappeler aux procureurs-généraux que le code pénal contient des dispositions contre les ministres du culte qui se permettent de critiquer, en chaire ou par des écrits, les actes du gouvernement (circulaire du 8 avril 1861). Ces dispositions, qui n'entraînent rien moins que l'emprisonnement ou le bannissement, n'avaient pour ainsi dire jamais été appliquées. Il était temps, suivant le garde des sceaux, que la légalité reprît son empire. S'il convenait au ministre de la justice d'invoquer la légalité, le ministre de l'intérieur semblait ne point éprouver les mêmes scrupules. Sous le coup de l'émotion produite par la brochure que M. le duc d'Aumale avait publiée en réponse au discours du prince Napoléon, et après la condamnation judiciaire de cet écrit, M. de Persigny adressa, le 13 mai, une circulaire aux préfets pour inviter ces fonctionnaires à surveiller avec soin toutes les tentatives de publications qui seraient faites au nom des personnes bannies ou exilées du territoire. « De quelque nature que puissent être ces publications, sous quelque forme qu'elles se produisent, livres, journaux, brochures, vous devrez, disait le ministre, procéder sur-le-champ à une saisie administrative, m'en référer immédiatement et attendre mes instructions. » C'était une procédure toute nouvelle, une procédure bien sommaire, que cette *saisie administrative*, et au point de vue des principes les instructions de M. de Persigny ne pouvaient manquer de provoquer quelques critiques. Les esprits libéraux, ceux-là du moins qui estiment que la liberté consiste dans un régime de légalité bien clairement défini et constamment respecté, étaient fondés à s'alarmer de ces tendances. Le gouvernement ne se contentait point de proscrire les publications de l'exil et d'étendre administrativement aux écrits la peine du bannissement qui frappait les personnes, mesure rigoureuse à laquelle les gouvernemens précédens n'avaient jamais osé recourir, bien que l'occasion ne leur eût pas manqué, et qui n'aurait pu trouver son excuse que dans l'imminence d'un danger public. On essaya d'appliquer en même temps la saisie à un ouvrage non publié, et il fallut que M. le duc de Broglie fît un procès au commissaire de police qui avait reçu l'ordre de s'emparer des exemplaires de cet écrit, intitulé *Vues sur le Gouvernement de la France*. L'incident n'eut point de suite; mais il montra combien on était encore éloigné du régime de liberté qu'avaient promis à la France le décret du 24 novembre et les premières circulaires de M. de Persigny.

Certes le gouvernement était assez fort pour se montrer tolérant, et ce redoublement de sévérité que l'on voulait déployer, soit contre les voix de l'exil, soit contre les opinions des anciens partis, semblait plus qu'inutile. Les anciens partis, c'est-à-dire les légitimistes, les orléanistes, les républicains, peu d'accord entre eux sur les grandes questions qui occupaient en ce moment le monde politique et religieux, se voyaient réduits à un rôle bien effacé. Les partis de l'action, les démocrates, les socialistes, étaient complétement désarmés; on n'entendait plus parler d'eux, et la réapparition de M. Blanqui sur les bancs de la police correctionnelle, pour une misérable tentative de complot, n'excita aucune attention. L'empire n'était ni contesté ni attaqué. Les élections pour le renouvellement partiel des conseils-généraux et des conseils d'arrondissemens eurent lieu le 15 et le 16 juin; elles s'accomplirent avec le plus grand ordre, et les candidats officiels obtinrent presque partout une majorité considérable. Le gouvernement avait lieu d'être satisfait des résultats que lui avaient donnés de nouveau les opérations du suffrage universel. Il jugea cependant qu'il ne serait pas inutile de provoquer un mouvement d'opinion et de fournir aux conseils-généraux, qui allaient se réunir à la fin d'août pour leur session annuelle, une occasion d'exprimer leurs sentimens. Le 18 août, l'empereur, qui se trouvait alors au camp de Châlons, annonça, par une lettre adressée à M. de Persigny, qu'un crédit de 25 millions sur les fonds de l'état serait consacré aux chemins vicinaux. Peu de jours avant cette décision, le 13 août, il avait inauguré solennellement à Paris l'ouverture du boulevard Malesherbes et justifié, par un habile discours, les immenses travaux d'embellissement et d'assainissement qui avaient déjà presque transformé la capitale. En accordant 25 millions pour les chemins vicinaux, il désirait prouver que son attention et ses faveurs n'oubliaient pas les campagnes, et, bien que l'ouverture immédiate d'un premier crédit, en l'absence du corps législatif, s'écartât des règles de la législation financière, la mesure devait être parfaitement accueillie dans les départemens, qui, témoins jaloux des dépenses faites à Paris, se prétendaient sacrifiés à la capitale de l'empire. La lettre du 18 août, écrite fort à propos le lendemain de l'inauguration du boulevard Malesherbes et la veille de la réunion des conseils-généraux, produisit son effet. Les conseils-généraux de tous les départemens ouvrirent leur session (26 août 1861) par le vote d'adresses où la décision prise à l'égard des chemins vicinaux était l'objet du plus singulier enthousiasme. Ces adresses remplirent pendant plusieurs jours les colonnes du *Moniteur*. La manifestation fut aussi complète, aussi bruyante que possible; dans les circonstances au milieu desquelles le gouver-

nement l'avait provoquée, elle avait évidemment un caractère plutôt politique qu'agricole : on avait voulu prouver, pour la France même et pour l'étranger, que malgré les attaques du parti clérical, l'empire et l'empereur avaient conservé leur popularité; la preuve était faite par le moyen de ces adresses officielles, qui pouvaient ne point émouvoir grandement les esprits sceptiques, mais le gouvernement était trop habile pour ne point retirer tout le profit qu'il en attendait.

Ce n'était point l'amélioration des chemins vicinaux qui pouvait calmer l'émotion du parti religieux. Le mécontentement de ce parti s'exprimait sous toutes les formes, par des brochures, par des articles de journaux, par une propagande activement organisée en vue de recueillir le denier de saint Pierre. Le gouvernement pouvait poursuivre les brochures, avertir les journaux, prévenir ou réprimer tous les écarts de la presse; mais il se voyait impuissant contre le zèle d'une propagande qui s'adressait à tous les fidèles par la voix de la religion et de la charité. Il était particulièrement jaloux de l'influence exercée par la société de Saint-Vincent-de-Paul, dont les conférences, répandues sur toute la surface du territoire, étaient rattachées, par l'intermédiaire de conseils provinciaux, à un comité supérieur siégeant à Paris. Il supposait que cette influence lui était hostile, et il résolut de la combattre directement. L'organisation de la société de Saint-Vincent-de-Paul était contraire à la loi sur les associations; ni le comité directeur, ni les conseils provinciaux, n'étaient pourvus de l'autorisation administrative, et la plupart des conférences locales avaient éludé cette formalité. Plusieurs fois déjà le gouvernement leur avait rappelé cette obligation légale; mais les conférences comptaient dans leur sein les hommes les plus recommandables, recrutés dans tous les rangs; elles faisaient beaucoup de bien, elles étaient considérées et honorées. On avait donc jugé convenable d'user de tolérance, et l'on s'était abstenu de prendre aucune mesure. Le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, engagea l'action par une circulaire adressée aux préfets le 16 octobre. Il invitait ces fonctionnaires à faire rentrer dans les conditions de la loi les associations de bienfaisance qui n'étaient point encore régulièrement autorisées, telles que les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-François-Régis et de François-de-Sales, ainsi que la franc-maçonnerie. Il s'exprimait d'ailleurs en bons termes sur le caractère charitable et philanthropique de ces diverses associations, et il prescrivait aux préfets de conférer sans délai l'autorisation légale à celles qui n'en étaient point pourvues, et de les admettre au partage des faveurs du gouvernement comme à la protection de l'état; mais en même temps il leur ordonnait de prononcer la dissolution

de tout conseil supérieur, central ou provincial. Bien que la circulaire s'appliquât en général à toutes les associations de bienfaisance, c'était principalement contre la société de Saint-Vincent-de-Paul, contre son organisation, contre sa hiérarchie, que la mesure était dirigée, et il n'échappait à personne que les instructions du ministre étaient inspirées, non point par un scrupule de légalité que l'on avait laissé sommeiller pendant de longues années, mais par une pensée politique du moment. Aussi les récriminations du parti religieux furent-elles très vives. On vit là un commencement de persécution, et les associations religieuses considérèrent même comme une injure d'être mentionnées, dans la circulaire, à côté de la franc-maçonnerie. Cependant une grande partie des conférences de Saint-Vincent-de-Paul se soumirent en recevant l'autorisation préfectorale; elles ne pouvaient en effet se refuser à l'accomplissement de cette formalité, qui ne contrariait en aucune manière leur action purement charitable, car un refus de leur part aurait prouvé qu'elles méritaient jusqu'à un certain point les reproches de leurs adversaires, et qu'elles subordonnaient leur mission de bienfaisance à une question politique ou à des considérations d'amour-propre. Elles n'en furent pas moins sensibles au coup qui leur était porté, à l'intention hostile qui avait dicté la mesure ministérielle, à la destruction de leur organisation hiérarchique. Elles virent disparaître avec regret le comité central, dont la circulaire avait prononcé l'arrêt de mort. Sans nul doute, le gouvernement usait de son droit, on pourrait même dire qu'il accomplissait un devoir en prescrivant l'application égale de la loi à toutes les associations. En temps ordinaire, cette conduite eût paru naturelle et légitime; à ce moment, on lui attribuait une signification toute particulière : elle vint fournir un nouvel aliment à la polémique, déjà très passionnée, qui s'était engagée depuis l'origine de la question romaine entre les organes du parti catholique et ceux du gouvernement.

Cette situation, si troublée à l'intérieur comme à l'extérieur, devait nécessairement réagir sur le mouvement des affaires industrielles et commerciales. L'année 1861, au point de vue des intérêts matériels, a été une année peu prospère. Dès les premiers mois, la crise qui éclatait aux États-Unis affectait l'un des principaux débouchés de la fabrique française, et le blocus des états du sud arrêtait les approvisionnemens du coton. Deux grandes industries, celles des soieries et des cotonnades, étaient particulièrement frappées. Bientôt le malaise s'accrut par suite de l'insuffisance de la récolte des céréales : le déficit dépassait dix millions d'hectolitres, et il fallait le combler par des achats au dehors, ce qui devait entraîner une dépense de 300 millions de francs environ, enlevés ainsi au mouvement ordi-

naire des transactions pour être exclusivement consacrés aux besoins de l'alimentation publique. Enfin c'était au 1er octobre 1861 que tombaient les dernières barrières de la prohibition, maintenues jusqu'à cette date, dans le traité conclu avec l'Angleterre, pour les fils et les tissus. Les industriels, redoutant la concurrence des produits anglais, qui venaient attendre dans les entrepôts l'époque de leur mise en consommation, avaient ralenti le travail de leurs usines. En général, l'importation des articles anglais se maintint dans des limites très rassurantes, et le chiffre relativement peu élevé qu'elle atteignit était de nature à dissiper les inquiétudes excessives des manufacturiers. Néanmoins cette période d'anxiété et d'incertitude n'était pas favorable aux affaires, qui continuaient à se ressentir très durement de l'interruption des rapports commerciaux avec les États-Unis, où la guerre civile prenait chaque jour de plus grandes proportions.

La crise qui, par suite de ces diverses causes, affecta l'année 1861 se produisait très mal à propos, au moment où la législation commerciale, jusqu'alors rivée aux chaînes de la prohibition, entrait enfin dans une ère de liberté. C'était pour l'application des réformes du tarif un fâcheux début. Ne tenant aucun compte ni de la situation américaine, ni de l'insuffisance des récoltes, les prohibitionistes attribuaient à ces réformes, accomplies déjà ou imminentes, le malaise qui pesait sur l'industrie. A leurs yeux, le traité de commerce de 1860 était le grand coupable; c'était la concurrence anglaise qui paralysait les manufactures, menacées en outre par la concurrence de la Belgique, par celle de l'Allemagne, par celle de l'Italie, car le gouvernement ne se laissait point arrêter par les récriminations que lui adressaient certaines chambres de commerce, et qui se produisaient avec amertume au sein même du corps législatif et du sénat. Une fois engagé dans la voie nouvelle où le poussait l'intérêt général, si longtemps sacrifié à une puissante coalition d'intérêts particuliers, il marchait droit au but. Le 1er mai, un traité de commerce était conclu avec la Belgique; des négociations étaient presque aussitôt entamées à Berlin, et les difficultés qui en retardaient la solution ne provenaient que de l'Allemagne, où le libéralisme commercial du cabinet prussien avait à lutter contre les résistances protectionistes de quelques états manufacturiers affiliés au Zollverein. En un mot, le gouvernement français offrait à tous les pays européens l'échange de concessions douanières destinées à favoriser les relations internationales. A l'intérieur, lorsqu'il se trouvait plus directement en présence des pouvoirs législatifs, il ne se montrait pas moins résolu : il supprimait la surtaxe qui frappait les sucres importés par navires étrangers (décret du 16 janvier 1861); il pro-

posait et obtenait, non sans discussion, la réforme des lois sur les céréales, en substituant au mécanisme si compliqué de l'échelle mobile la liberté d'importation et d'exportation (loi du 15 juin), et dès la première année la France, menacée d'une disette, recueillait le bienfait de cette grande mesure; il remaniait le régime commercial des possessions d'outre-mer et déchirait les derniers feuillets du pacte colonial, relégué désormais dans les archives du passé (loi du 3 juillet). Dans peu d'années sans doute, on se demandera comment il a fallu dépenser tant d'efforts, affronter tant d'obstacles, briser tant de résistances, pour accomplir une œuvre si évidemment conforme à l'intérêt général et au simple bon sens. Si le gouvernement avait pour agir ainsi plus de force que n'en avaient eu ses devanciers, s'il pouvait presque impunément ne point tenir compte des objections et des résistances, c'est du moins une justice à lui rendre que, dans la question de la réforme commerciale, il sut user de cette force en se montrant plus libéral que ne l'était l'opinion.

La levée des prohibitions et l'abaissement des tarifs étaient d'ailleurs accompagnés d'une série de mesures qui avaient pour objet de diminuer les frais de la production nationale et d'amortir les premiers effets de la concurrence étrangère. Déjà en 1860 on avait supprimé les droits élevés qui frappaient le coton et la laine; on avait également réduit le droit sur la houille. Les décrets du 5 janvier et du 29 mai 1861 remanièrent dans le même sens le tarif d'un grand nombre de matières nécessaires aux manufactures. En outre on fit la répartition du crédit de 40 millions que la loi du 1er août 1860 avait ouvert pour être distribué, à titre de prêt, aux industries qui avaient besoin de renouveler leur outillage. En même temps les taxes sur les canaux étaient sensiblement réduites, et les travaux des chemins de fer étaient poussés avec une grande activité. Près de 500 kilomètres de voies ferrées furent livrés à l'exploitation en 1861, ce qui portait à plus de 10,000 kilomètres l'étendue des lignes exploitées, et il restait encore à construire, pour le complément du réseau, 8,000 kilomètres environ, y compris 1,300 kilomètres dont une loi du 2 juillet 1861 autorisa l'exécution. Tous les efforts étaient tentés, toutes les mesures étaient prises pour procurer à l'industrie la facilité ainsi que l'économie des transports, et ce ne sera pas l'un des moindres avantages de la réforme commerciale d'avoir déterminé le gouvernement et les pouvoirs publics à développer ces précieux élémens de prospérité matérielle, qui étaient demeurés jusqu'alors très incomplets, surtout en présence des travaux exécutés dans les pays avec lesquels l'industrie française doit désormais entrer en lutte.

Mais toutes ces améliorations se traduisaient par un surcroît né-

cessaire de dépenses. L'état et les compagnies avaient besoin d'argent pour exécuter ce vaste programme de travaux entrepris sur les divers points du territoire. Le gouvernement, qui ne voulait point rouvrir le grand-livre de la dette, eut recours à l'émission d'obligations spéciales, et pour cette émission, comme pour celle des précédens emprunts en rentes, le ministre des finances, M. de Forcade, adopta le mode de la souscription publique. Ouverte du 11 au 16 juillet, cette souscription était appelée à produire une somme de 132 millions, représentée par 300,000 obligations émises à 440 francs, remboursables à 500 francs dans un délai de trente années et recevant 25 francs d'intérêt. Près de 4,700,000 titres, soit en valeur plus de 2 milliards, furent souscrits. Le ministre des finances se montra satisfait du succès de l'opération; il voyait « dans l'abondance des capitaux offerts, dans l'empressement du public à souscrire, une manifestation imposante de la puissance financière du pays et une preuve nouvelle de la confiance qu'inspirait le gouvernement. » En s'adressant ainsi à l'empereur dans un rapport rendu public, le ministre cédait beaucoup trop aux entraînemens de l'optimisme officiel. Il n'y avait pas à s'étonner ni à se vanter de ce que le public recherchait une valeur aussi sûre que la rente et rapportant 5 1/2 pour 100. Le crédit de la France valait certainement mieux que cela; il n'était pas nécessaire d'offrir aux souscripteurs de tels avantages, et il semblait que le ministre des finances aurait pu acheter à meilleur marché la manifestation imposante qui venait de répondre à son appel. D'ailleurs, si l'on avait souscrit pour plus de 2 milliards, il n'avait été versé que le dixième environ de cette somme, et comme ce premier versement excédait même la totalité du capital demandé, il fallut réduire les souscriptions dans une proportion énorme. En dehors des 147,000 titres acquis aux souscripteurs d'une seule obligation, il restait à répartir 153,000 titres, et il se trouva que pour 100 obligations souscrites on n'en obtint que 2 3/4, c'est-à-dire qu'après avoir déplacé et versé au trésor une somme de 4,000 francs pour le premier versement de 40 francs, le souscripteur reçut des titres pour une valeur de 1,250 francs environ, et se vit obligé de reprendre le surplus après avoir subi une perte d'un mois d'intérêt. Une combinaison qui produisait de tels résultats était évidemment mauvaise. L'affluence excessive de souscripteurs prouvait que le taux d'émission avait été calculé trop bas, et les inconvéniens qu'avaient à supporter les capitalistes en n'obtenant qu'une proportion insignifiante des titres souscrits étaient de nature à compromettre singulièrement pour l'avenir le système d'emprunts que le gouvernement avait appliqué avec tant de succès en 1854 et en 1859. Enfin

il convient de signaler le triste spectacle que présentaient pendant cette opération les abords des caisses publiques. Le ministère des finances était assiégé par une foule de gens ramassés sur les places publiques pour souscrire, au profit de spéculateurs de bas étage, l'obligation irréductible, et derrière ces souscripteurs de louage se tenait une petite bourse où l'on trafiquait des bulletins de versement. C'était hideux. On avait déjà signalé ces manœuvres lors des précédens emprunts; mais elles n'avaient point encore été pratiquées avec autant d'effronterie et de cynisme. Il y avait là autre chose qu'un scandale financier : le scandale moral était flagrant et bien fait pour discréditer les emprunts par voie de souscription publique. C'était payer bien cher le placement des 300,000 obligations trentenaires, qui assuraient au trésor la somme de 132 millions. De leur côté, les compagnies de chemins de fer recueillirent 230 millions par l'entremise de la Banque de France, qui se chargea de diriger la souscription pour leur compte. L'état et les compagnies avaient donc obtenu du public une somme de près de 400 millions pour la continuation des travaux sur les voies ferrées.

Indépendamment de cette dépense, à laquelle l'état et le public avaient à faire face en 1861, la nécessité d'acheter des blés au dehors pour combler le déficit de la récolte allait entraîner une sortie de 300 millions de numéraire, et le gouvernement avait à supporter les frais des occupations ou expéditions militaires à Rome, en Chine, en Syrie et en Cochinchine, ainsi que les préparatifs de l'expédition combinée avec l'Angleterre et l'Espagne contre le Mexique. Les prévisions du budget voté étaient dépassées; le découvert du trésor, qui, à la fin de 1860, s'élevait déjà à plus de 800 millions, allait encore s'accroître du montant des dépenses supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1861, et il devait, selon toutes les probabilités, atteindre un milliard. Cet accroissement continu de dépenses était loin de trouver sa compensation dans l'accroissement des recettes, car si l'importation des marchandises étrangères jusqu'alors prohibées devait procurer la perception de quelques millions provenant des droits d'entrée, si même le produit des revenus indirects continuait à suivre le mouvement de hausse qui avait été si remarquable depuis dix ans, on avait, d'un autre côté, réduit considérablement les tarifs des sucres, des cafés, des houilles; on avait affranchi de tous droits le coton, la laine, etc., et ces mesures, justifiées, commandées même par l'intérêt du commerce et de l'industrie, devaient nécessairement diminuer dans une forte proportion les ressources du trésor. La condition du crédit public et du crédit privé était donc devenue inquiétante : tous les esprits attentifs s'en préoccupaient; mais quelle pouvait être en pareille matière l'in-

fluence de l'opinion? La session législative était close; la presse ne se trouvait pas en mesure, comme en d'autres pays, de remplacer la tribune. La *Revue des Deux Mondes,* qui avait essayé de signaler, dans son numéro du 15 octobre, les périls ou tout au moins les graves embarras de la situation, reçut dès le lendemain un *avertissement.* Le ministre de l'intérieur avait jugé que l'auteur de l'article, M. E. Forcade, « s'était efforcé, par les assertions les plus mensongères, de propager l'alarme dans le pays, et d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement. » Cette appréciation pouvait bien exciter quelque surprise parmi les nombreux lecteurs de l'article si rigoureusement incriminé; mais en tout cas elle n'était pas encourageante pour les écrivains qui auraient eu la pensée de critiquer la gestion financière du gouvernement. La critique vint de plus haut. Le 14 novembre, *le Moniteur* publiait la lettre suivante, adressée par l'empereur au ministre d'état :

« Monsieur le ministre,

« L'opinion émise ce matin sur notre situation financière par M. Fould, dans la réunion du conseil privé et du conseil des ministres, a toute mon approbation.

« Depuis longtemps, vous le savez, ma préoccupation était de renfermer le budget dans des limites invariables, et souvent, en présidant le conseil d'état, j'ai exprimé mon désir à cet égard.

« Malheureusement des circonstances imprévues et des nécessités toujours croissantes m'ont empêché d'atteindre ce résultat. Le seul moyen efficace d'y parvenir est d'abandonner résolûment la faculté qui m'appartient d'ouvrir, en l'absence des chambres, des crédits nouveaux. Ce système fonctionnera sans préjudice pour l'état, si, après l'examen attentif des économies possibles, une explication loyale des besoins réels de l'administration persuade le corps législatif de la nécessité de doter convenablement les différens services.

« Je viens donc vous prévenir de mon intention de réunir le 2 décembre le sénat, pour lui faire connaître ma détermination de renoncer au pouvoir d'ouvrir, dans l'intervalle des sessions, des crédits supplémentaires ou extraordinaires. Cette résolution fera partie du sénatus-consulte qui, suivant ma promesse, réglera par grandes sections le vote du budget des différens ministères.

« En renonçant au droit qui était également celui des souverains même constitutionnels qui m'ont précédé, je pense faire une chose utile à la bonne gestion de nos finances. Fidèle à mon origine, je ne puis regarder les prérogatives de la couronne ni comme un dépôt sacré auquel on ne saurait toucher, ni comme l'héritage de mes pères qu'il faille avant tout transmettre intact à mon fils. Élu du peuple, représentant ses intérêts, j'abandonnerai toujours sans regret toute prérogative inutile au bien public, de même que je conserverai inébranlable dans mes mains tout pouvoir indispensable à la tranquillité et à la prospérité du pays.

« Sur ce, monsieur le ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Écrit au palais de Compiègne, le 12 novembre 1861.

« NAPOLÉON. »

Cette lettre était suivie d'un long rapport que M. Fould avait remis à l'empereur à la fin de septembre, et qui avait été lu en séance du conseil privé et du conseil des ministres le 12 novembre. Dans ce document, M. Fould examinait les modifications qu'il convenait d'apporter au sénatus-consulte du 25 décembre 1852, en exécution des engagemens pris devant le corps législatif lors de la discussion du budget. Après avoir retracé l'historique de la législation financière sous les gouvernemens antérieurs à l'empire et sous le régime de la constitution de 1852, il estimait que la division du vote du budget par grands chapitres, ainsi que l'avait demandé si instamment le corps législatif, ne produirait pas les bons effets que l'on en attendait, et que, dans tous les cas, cette concession serait insuffisante; il regrettait que le système des viremens n'eût pas été mieux appliqué, et il déplorait l'abus qui avait été fait des crédits ouverts en dehors de la participation législative. Ces points exposés, il continuait ainsi :

« La constitution a réservé le droit de voter l'impôt au corps législatif; mais ce droit serait presque illusoire, si les choses demeuraient dans la situation actuelle. En effet, qu'est-ce qu'un contrôle qui s'exerce sur une dépense dix-huit mois après qu'elle est faite? Et qui peut-il atteindre, si ce n'est le chef de l'état, puisque les ministres ne sont responsables qu'envers lui seul? Ne pourrait-on pas d'ailleurs mettre en question l'utilité même de la discussion du budget au conseil d'état et au corps législatif, si, en dépit des réductions consenties ou imposées, le gouvernement peut, après la session, augmenter les dépenses de toute nature?

« ..... En étudiant la question financière, il est facile de prévoir qu'à moins d'un changement de système nous nous trouverons bientôt en présence d'embarras très graves. Les huit années écoulées de 1851 à 1858 ont ouvert 2 milliards 400 millions de crédits extraordinaires. Si l'on ajoute à cette somme 400 millions pour les trois dernières années 1859, 1860 et 1861, on voit combien se sont accrus et la dette publique et les découverts du trésor.

« Pour satisfaire à ces dépenses, on a eu recours au crédit sous toutes les formes, et on a utilisé, avec l'assentiment des pouvoirs publics, les ressources des établissemens spéciaux dont l'état a la direction. Les emprunts en rente, négociés en 1854, 1855 et 1859, ne s'élèvent pas à moins de 2 milliards. Lors du renouvellement du privilége de la Banque, le trésor a absorbé l'augmentation du capital de 100 millions imposée à cet établissement. La caisse de la dotation de l'armée, qui avait reçu 135 millions, a vu tout son encaisse absorbé par le trésor, qui lui a remis directement des inscrip-

tions sur le grand-livre. Enfin on a eu recours à un nouveau mode d'emprunt, les obligations trentenaires, dont on a émis cette année 132 millions.

« Le public a souscrit ces emprunts avec un grand empressement, mais ce serait se faire de dangereuses illusions que de compter indéfiniment sur le développement du crédit national.

« L'état du crédit doit d'autant plus attirer l'attention de l'empereur que la situation des finances préoccupe tous les esprits. Lors de la dernière discussion du budget, on calculait que les découverts devaient s'élever, à la fin de l'année, à près d'un milliard, et ce chiffre n'est certainement point exagéré. Le corps législatif et le sénat ont déjà exprimé leur inquiétude à ce sujet. Ce sentiment a pénétré dans la classe des hommes d'affaires, qui tous présagent et annoncent une crise d'autant plus grave qu'à l'exemple de l'état, et dans un but d'amélioration et de progrès, peut-être trop précipité, les départemens, les villes et les compagnies particulières se sont lancés dans des dépenses très considérables.

« Le véritable moyen de conjurer cette crise, c'est d'agir avec promptitude et décision et de fermer la source du mal en supprimant les crédits supplémentaires et extraordinaires.

« Avant de former mon opinion et de conseiller à votre majesté de renoncer à la faculté de disposer, sans vote préalable du corps législatif, des ressources de l'état, j'ai examiné quelles pouvaient être les conséquences de cet abandon, et plus j'ai approfondi la question, plus il me semble que cette prérogative crée à l'empereur de graves difficultés sans aucun avantage pour les compenser. A l'intérieur, c'est pour les communes et les particuliers un encouragement à des demandes de toute nature, et quel moyen l'empereur a-t-il d'y résister, lorsque ces demandes sont l'expression des vœux des populations et sont fondées sur des besoins réels et autorisées par des précédens? Pourtant l'intérêt de nos finances exigerait le plus souvent qu'elles fussent ajournées.

« Devant l'étranger, si le pouvoir de disposer à un moment donné et sans intermédiaire de toutes les ressources d'une grande nation est une force, il est sûrement aussi un danger. La crainte qu'il inspire à tous nos voisins les oblige à des armemens immenses. Ils ne se rassurent qu'en réunissant des forces supérieures à celles dont ils se croient menacés et que leurs inquiétudes exagèrent encore. Aussi cette crainte est-elle peut-être aujourd'hui le seul lien qui unisse encore dans un sentiment commun les populations de l'Europe que leurs institutions et leurs intérêts tendraient à séparer. Il n'y a pas de calomnie absurde qui ne soit accueillie, pas de projet sinistre qui ne trouve créance parmi elles.

« Votre majesté, si elle renonçait spontanément à ce pouvoir plus apparent que réel, plus menaçant qu'efficace, ne rendrait donc pas seulement la confiance à la France, elle calmerait l'inquiétude de l'Europe et ôterait tout prétexte à des menées hostiles. Lorsqu'on verrait les dépenses de l'armée et de la marine soumises au vote régulier du corps législatif, on ne pourrait plus se croire placé sous le coup d'une attaque subite et imprévue, les gouvernemens ne se livreraient plus à ces luttes ruineuses qui les poussent, à l'envi les uns des autres, dans la voie des armemens et des préparatifs

militaires; les populations ne verraient plus s'augmenter annuellement les charges qui les excitent contre la France et dont on essaie de faire remonter l'odieux jusqu'à l'empereur. Alors tout devient facile, la sécurité se rétablit, les ressources se développent, les embarras de la situation actuelle se règlent dans des conditions convenables, et, après avoir pourvu aux exigences du passé, on n'a plus à craindre de les voir se reproduire.

« ..... On a présenté comme un remède aux dangers de la situation financière le vote par division des services de chaque ministère; mais, comme je l'ai fait remarquer déjà, quel résultat pourrait-on attendre d'un semblable moyen, s'il devait rester isolé? A quoi bon fixer strictement la spécialité de tous les chapitres du budget, s'il suffit d'un décret pour augmenter le chiffre des fonds qui leur sont affectés? Le vote du budget par division n'offrirait qu'une garantie incomplète contre le retour des entraînemens, cause des embarras actuels. Au point de vue financier, un pareil changement n'aurait qu'une efficacité fort douteuse, et au point de vue politique il présenterait de graves inconvéniens.

« C'est donc avec une profonde conviction que je supplie votre majesté de prendre un autre parti bien plus conforme à nos institutions, bien plus digne de la grandeur de son caractère.

« En rendant au corps législatif ses attributions les plus incontestables, l'empereur le solidariserait avec son gouvernement; il obtiendrait pour prix de cette concession un budget où les allocations seraient plus en rapport avec les besoins réels. En un mot, votre majesté réaliserait de la manière la plus certaine la pensée pleine de prévoyance qui a inspiré le décret du 24 novembre. »

La conséquence de cette publication, à laquelle *le Moniteur* donnait un caractère officiel, était la nomination de M. Fould au ministère des finances (décret du 14 novembre).

Comment décrire l'effet que produisit cet événement, ce coup d'état financier exécuté par le gouvernement contre lui-même, ou plutôt par l'empereur contre son gouvernement? Car le conseil des ministres était loin de s'attendre à ce qui arrivait, et certainement lorsque, le 16 octobre 1861, un *avertissement* était infligé à l'écrivain et au recueil qui avaient jeté le premier cri d'alarme, le ministre de l'intérieur ne soupçonnait pas que l'empereur avait dans son portefeuille un rapport où les périls de la situation financière étaient signalés avec tant de netteté et de vigueur. M. Fould déclarait que les attributions du corps législatif, quant au vote de l'impôt, avaient été jusqu'alors presque illusoires, qu'une crise imminente préoccupait tous les esprits, que l'état, les départemens, les villes, s'étaient lancés dans une voie de dépenses excessives, qu'il fallait absolument changer de système, que ce changement était commandé non-seulement par l'intérêt du crédit, mais encore par un intérêt politique de premier ordre, que la sécurité même de

l'Europe en dépendait. C'était un membre du conseil privé, c'était l'un des plus fervens partisans de l'empire qui tenait un tel langage, et ce langage libre et sincère obtenait l'éclatante approbation de l'empereur! Bien plus, l'empereur avouait qu'il avait fait fausse route, qu'il s'était chargé d'une responsabilité trop lourde, et qu'il devait renoncer enfin à une prérogative contraire au bien public! La surprise fut extrême. Les uns, sans contester le mérite de l'aveu, faisaient observer que les fautes n'auraient pas été commises, s'il y avait eu une tribune mieux écoutée et une presse libre; d'autres se donnaient le malin plaisir de comparer le rapport de M. Fould avec les discours que M. Magne avait prononcés, au nom du gouvernement, devant le corps législatif pour démontrer que les finances de l'état étaient dans la situation la plus rassurante. Cependant, au milieu des commentaires de toute nature, l'acte du 14 novembre apparaissait aux yeux du pays comme une œuvre de sagesse et de réparation. Il y avait là autre chose qu'une réforme financière : c'était aussi le développement de la pensée politique qui, l'année précédente, presque à pareil jour, avait inspiré à l'empereur des résolutions non moins soudaines. Un lien étroit rattachait l'acte du 14 novembre 1861 au décret du 24 novembre 1860. A chacune de ces deux dates, le souverain avait entrevu comme dans un éclair les inconvéniens de l'omnipotence, et il avait déposé, par une brusque secousse, une portion de la responsabilité écrasante qui pesait sur lui. L'opinion publique se laissait volontiers séduire par ces coups de surprise, et elle saluait l'heureuse influence du mois de novembre, qui semble avoir le privilége des confessions impériales et des restitutions faites au principe de liberté.

Accueilli avec une vive satisfaction, l'avénement de M. Fould au ministère devait être surtout applaudi dans le monde des affaires. L'année avait été mauvaise pour les spéculations de bourse. Sous l'influence des difficultés extérieures et intérieures, le crédit s'était resserré, et le trafic des valeurs mobilières avait considérablement décliné; mais les spéculateurs accusaient en même temps de cet état de choses les mesures restrictives qui avaient été prises contre leurs opérations. Ils se plaignaient notamment des entraves mises à la négociation des valeurs étrangères, de la suppression de la coulisse et de l'établissement du droit d'entrée à la Bourse. Le rappel de M. Fould au ministère des finances semblait leur promettre le retrait de ces mesures et la liberté complète du marché. Il semblait, à les entendre, qu'il suffisait de ressusciter la coulisse et d'enlever les tourniquets pour régénérer le crédit public. Un décret du 22 novembre supprima en effet le droit d'entrée à la Bourse, et l'enthousiasme des agens de change ne se contint plus : il se tra-

duisit même en une adresse tout au moins singulière pour demander à l'empereur « la permission d'élever un monument de leur reconnaissance, en plaçant la statue de sa majesté dans l'enceinte du palais de la Bourse. » L'empereur était alors à Compiègne : il eut le bon goût de répondre aux agens de change qu'il trouvait plus simple de leur offrir son portrait.

Cependant des questions plus graves et bien plus importantes pour le crédit public s'agitaient dans le conseil des ministres, qui se réunissait fréquemment à Compiègne. Le système financier devait être complétement modifié; telle était la conclusion du rapport de M. Fould. En d'autres temps, la condamnation d'un système financier ou politique eût entraîné la retraite du cabinet tout entier. La décision du 14 novembre n'avait point eu ce résultat. A l'exception de M. de Forcade, nommé sénateur, les ministres avaient été maintenus à leur poste, et ils se trouvaient en présence d'un nouveau collègue qui devait son portefeuille à la censure de leurs actes. De part et d'autre, la situation était délicate. Si dans les gouvernemens parlementaires, alors que tous les ministres sont solidaires devant le vote des chambres, il est quelquefois difficile d'éviter entre les membres du cabinet les susceptibilités et les conflits, l'accord des sentimens est encore beaucoup plus rare entre des ministres qui sont indépendans les uns des autres, et qui n'ont qu'un seul juge, un seul arbitre, qu'ils aient intérêt à satisfaire, sinon à flatter. Or ce n'est point ici calomnier l'infirmité humaine que de supposer que les ministres maintenus éprouvaient une satisfaction médiocre à la vue de ce collègue qui arrivait au milieu d'eux avec une grande influence personnelle, accrue encore par l'acte récent de l'empereur et par le suffrage non équivoque de l'opinion publique. De son côté, quelque modestie que M. Fould voulût conserver dans son triomphe, il ne pouvait évidemment sacrifier à des considérations secondaires l'autorité qui lui était indispensable pour remplir la mission dont il s'était chargé. Il eut donc à demander divers changemens d'attributions, afin de mettre à la disposition du ministère des finances les moyens de contrôler de plus près les dépenses et d'exercer plus directement son action sur le crédit. Cette prétention fort légitime rencontra des résistances, les ministres ayant un intérêt commun à ne point l'accueillir. Enfin le 1er décembre fut rendu un décret aux termes duquel « aucun décret autorisant ou ordonnant des travaux ou des mesures quelconques pouvant avoir pour effet d'ajouter aux charges budgétaires ne serait, à l'avenir, soumis à la signature de l'empereur qu'accompagné de l'avis du ministre des finances. » Cette décision était considérable; elle conférait au ministre des finances le rôle prépondérant, non-

seulement en matière de finances, mais encore en matière d'administration générale, car toute mesure administrative nouvelle entraîne le plus souvent un surcroît de dépense, et c'était précisément pour n'avoir point suffisamment tenu compte de cette conséquence forcée que le budget en était venu à succomber sous le poids des crédits de toute sorte, destinés à solder des travaux, des créations de services, que la prudence aurait conseillé d'ajourner.

Ainsi que l'avait prescrit l'empereur par sa lettre adressée le 12 novembre au ministre d'état, le sénat avait été convoqué pour le 2 décembre, afin de délibérer sur les propositions contenues dans le rapport de M. Fould. Cette session extraordinaire s'ouvrit par la présentation d'un projet de sénatus-consulte portant : 1° que le budget soumis au corps législatif serait désormais voté, non plus par ministère, mais par sections, conformément à une nomenclature comprenant soixante-cinq divisions; 2° qu'il ne pourrait plus être accordé de crédits supplémentaires ou de crédits extraordinaires qu'en vertu d'une loi. L'exposé des motifs, habilement rédigé par M. Vuitry, président de section au conseil d'état, présentait l'historique des systèmes précédemment appliqués au vote du budget sous les différens gouvernemens, et faisait ressortir les avantages des dispositions nouvelles. « Au point de vue politique, disait M. Vuitry, le projet de sénatus-consulte aura pour résultat principal de donner au pouvoir législatif une participation plus directe et plus effective au vote du budget et au règlement des intérêts financiers de la France; sans modifier ni altérer les principes essentiels de la constitution de 1852, il en est le développement libéral... » L'examen du projet fut renvoyé à une commission composée de dix membres qui confia à M. Troplong, président du sénat et rapporteur habituel de toutes les mesures constitutionnelles, la mission de rendre compte de ses travaux. Le rapport, qui concluait à l'adoption du projet de sénatus-consulte, amendé seulement sur un point de détail, fut déposé et lu à la séance du 17 décembre. C'était un commentaire très détaillé et très complet du nouveau système financier en même temps que la déclaration des principes qui avaient inspiré la résolution de l'empereur. Déjà, l'année précédente, en appréciant devant le sénat le décret du 24 novembre 1860, M. Troplong s'était appliqué à démontrer que les réformes politiques proposées par l'auteur de la constitution de 1852 n'avaient rien de commun avec les principes de l'ancien régime parlementaire. Il s'exprima de même au sujet des réformes financières de 1861. Il eut soin d'établir que les mesures présentées au vote du sénat étaient « des perfectionnemens, et non des déviations de la constitution; » que, si elles impliquaient « un changement de marche, » elles re-

poussaient bien loin l'idée d'un désaveu. Il rappela qu'il n'y avait aucune altération, aucune rature dans « le pacte du 2 décembre, qui devait rester intact, » et il remercia « le monarque libéral qui, chargé par la nation de reconstituer le pouvoir, n'était occupé qu'à en prévenir l'exagération. » En persistant dans ce rôle de commentateur étroit des libertés récemment octroyées, en opposant à ces libertés, à mesure qu'elles apparaissaient, la date et les souvenirs de 1852, le président du sénat se proposait sans doute de répondre indirectement aux impatiences et aux illusions qui attribuaient aux concessions de 1860 et de 1861 une portée plus large. Déjà en effet, sous le coup de l'émotion produite par l'événement du 14 novembre, l'esprit public avait cru se sentir plus libre; une sorte de polémique constitutionnelle s'était réveillée dans les journaux, on osait même s'attaquer au maintien de la loi sur la presse et réclamer une réforme, et il avait fallu que *le Moniteur* fît cesser cette méprise en rappelant, par une note du 27 novembre, que, « l'initiative des modifications à apporter au pacte fondamental appartenant exclusivement à l'empereur et au sénat, ce pacte devait demeurer en dehors de toute discussion. » M. Troplong avait, de son côté, saisi l'occasion de déterminer exactement, dans son rapport, le degré de libéralisme qui lui paraissait compatible avec la constitution de l'empire.

La discussion du projet de sénatus-consulte occupa les deux séances du 20 et du 21 décembre. Le nouveau système financier provoqua des objections assez graves. MM. Brenier, Hubert-Delisle et Bonjean ne le jugeaient pas exempt de difficultés pratiques; ils regrettaient de voir enlever à la couronne la faculté d'ouvrir des crédits extraordinaires et supplémentaires, prérogative reconnue nécessaire jusqu'alors par les différens gouvernemens. Ce remède héroïque apporté à une situation financière dont on avait exagéré le malaise ne leur paraissait point indispensable, et pouvait même devenir périlleux. MM. de Casabianca et de Ségur-Daguesseau soutinrent au contraire toutes les dispositions du projet. M. de Ségur-Daguesseau essaya de rattacher à la question financière des observations sur la politique française en Italie, politique qui, selon lui, avait créé la défiance et altéré le crédit; mais cette digression, qui était sans doute le but principal de son discours, fut interrompue par le sénat, et n'eut d'autre résultat que de jeter un moment le trouble dans la discussion et dans l'assemblée. M. Fould prit la parole vers la fin du débat. Il expliqua les termes du rapport qu'il avait adressé à l'empereur et les mesures qu'il avait cru devoir proposer; puis, répondant aux orateurs qui reprochaient au projet de sénatus-consulte de sacrifier les prérogatives impériales, il invita le sénat à choisir « entre ceux qui, par un zèle exagéré, s'opposent à ce que

le pouvoir accepte ou s'impose aucune limite et ceux qui, avec non moins de loyauté et de franchise, l'appuient dans sa volonté de se contenir lui-même. » M. de Forcade, qui venait de quitter le ministère des finances, apporta son témoignage favorable au projet de sénatus-consulte; il démontra avec beaucoup de convenance et avec l'intérêt particulier qui s'attachait à sa situation combien il était nécessaire de s'arrêter dans la voie des dépenses; il rappela que ses prédécesseurs et lui-même n'avaient eu qu'une pensée, résister à leurs collègues pour empêcher l'entraînement des dépenses utiles. L'augmentation rapide du découvert en dépit de ces efforts ne justifiait que trop les dispositions du sénatus-consulte, qui fut adopté par le sénat à l'unanimité moins une voix (celle du cardinal Mathieu) et promulgué le 31 décembre.

De même que 1860, l'année 1861 se terminait par un événement tout à fait inattendu qui ranimait, en France, les espérances du parti libéral. A deux reprises, l'empereur s'était décidé à amender la constitution, et chaque amendement avait eu pour objet d'accroître les attributions du pouvoir législatif et de ramener à de plus justes limites les prérogatives vraiment exorbitantes que le pouvoir exécutif s'était réservées. Cette conduite n'était point seulement inspirée par un sentiment de justice et de générosité; elle était devenue nécessaire. L'expérience avait démontré une fois de plus que le fardeau du gouvernement est trop lourd pour un seul homme, et qu'une autorité sans contrôle ne tarde pas à plier sous le poids de la responsabilité. Après dix années de ce régime, la France, glorieuse, puissante au dedans et au dehors, se voyait au milieu des plus graves embarras politiques et à la veille d'une crise financière. Une seule main ne suffisait plus pour éloigner ces orages. L'empereur avait dû faire appel aux conseils, puis au contrôle du pouvoir législatif. Vainement les admirateurs de la constitution de 1852 prétendaient-ils que ces innovations successives ne changeaient rien au pacte fondamental, et que les partisans du régime parlementaire n'avaient point lieu de triompher des concessions émanées d'une bénévole initiative. C'était une pure querelle de mots. En fait, le système impérial se modifiait. La force des choses avait ramené au sein des chambres les formes anciennes de discussion, et on avait pu voir, dès la première session qui suivit le décret de 1860, que ces formes n'étaient point indifférentes au point de vue de la liberté et de l'influence des débats législatifs. De même encore la force des choses venait de rendre aux députés une action plus directe et plus efficace sur la gestion des finances. Une fois poussé dans cette voie de concessions ou plutôt de restitutions libérales, un gouvernement, si fort qu'il paraisse, est-il maître de s'arrêter?

Telle est la question qu'un avenir prochain doit résoudre; elle ne saurait laisser d'incertitude dans les esprits qui ont suivi avec attention l'histoire des deux dernières années, qui ont observé sans passion les mouvemens de l'opinion publique, les aspirations manifestes du pays et les intérêts de l'empire. Les événemens, plus encore que les dates, nous éloignent chaque jour de 1852.

IV. — ADMINISTRATION. — FINANCES, INDUSTRIE, ETC.

Mesures administratives. — Finances, budget de 1862, produits des impôts en 1861. — Fluctuations des fonds publics. — Compte-rendu de la Banque de France pour 1861. — Caisses d'épargne. — Caisse de retraites pour la vieillesse. — Sociétés de secours mutuels. — Chemins de fer. — Commerce extérieur et navigation. — Cabotage. — Sucre indigène. — Cours des céréales. — Recensement quinquennal de la population en 1861. — Conclusion.

L'*exposé de la situation de l'empire*, présenté au sénat et au corps législatif à l'ouverture de la session de 1862, énumère avec détails les mesures administratives qui ont été prises en 1861. Nous nous bornerons à signaler ici les dispositions les plus importantes, en passant successivement en revue les différens ministères (1).

Ministère de l'intérieur. — La formalité des passeports a été supprimée à partir du 1er janvier 1861 en faveur des Anglais arrivant et voyageant en France, et cette mesure n'est que le point de départ d'une jurisprudence plus libérale à l'égard des étrangers. — Un décret du 9 janvier a étendu à l'administration du département de la Seine et de la ville de Paris, régie jusqu'alors par une législation spéciale, les principes de décentralisation consacrés pour les autres départemens de l'empire par le décret du 25 mars 1852. Cette mesure importante a été attaquée comme inconstitutionnelle par voie de pétition adressée au sénat, qui a renvoyé l'affaire à l'examen d'une commission spéciale. — Le décret du 13 avril 1861 a augmenté les attributions des préfets et des sous-préfets dans le sens de la décentralisation administrative, de manière à abréger les formalités et à activer l'expédition des affaires locales, et par une circulaire du 27 juin le ministre de l'intérieur a prescrit aux pré-

(1) Voici quel était au 31 décembre 1861 le personnel des ministres : ministre d'état, M. Walewski; — justice, M. Delangle; — affaires étrangères, M. Thouvenel; — intérieur, M. de Persigny; — finances, M. Fould; — guerre, M. le maréchal Randon; — marine et colonies, M. P. de Chasseloup-Laubat; — instruction publique et cultes, M. Rouland; — agriculture, commerce et travaux publics, M. Rouher; — maison de l'empereur, M. le maréchal Vaillant; — ministres sans portefeuille, M. Baroche, président du conseil d'état, M. Magne et M. Billault. — Il n'y a eu en 1861 qu'une seule modification ministérielle, provenant du remplacement de M. de Forcade La Roquette au ministère des finances par M. Fould (décret du 14 novembre).

fets de se réunir en conférences périodiques avec leurs collègues des départemens limitrophes, afin d'étudier en commun les questions qui intéressent une même région. — La loi du 3 juillet a amélioré le service des télégraphes en réduisant le tarif de transmission des dépêches. On a construit en 1861 3,035 kilomètres de lignes télégraphiques. Le 1er janvier 1862, l'administration exploitait plus de 24,000 kilomètres de lignes, et elle possédait 454 bureaux spéciaux, sans compter près de 600 stations de chemins de fer ouvertes par les compagnies à la télégraphie privée. Des câbles télégraphiques sous-marins ont été établis en 1861 à destination directe de la Corse et de l'Algérie.

Ministère des finances. — Deux concessions de services postaux, l'une pour la ligne de New-York et des Antilles, l'autre pour les lignes des mers de l'Inde et de la Chine, ont été rendues définitives (décrets du 22 juillet 1861). — La fabrication de 12 millions de monnaies de bronze, autorisée par une loi de 1860, a été commencée en 1861, et on a frappé pendant cette année 2 millions 1/2. — Une commission spéciale a été chargée de rechercher les causes de la diminution dans la circulation des pièces divisionnaires d'argent et d'indiquer les remèdes à apporter à cette situation, qui entrave les transactions journalières. — Le travail d'ensemble pour le reboisement des montagnes a été entrepris dans plusieurs départemens.

Ministère de l'instruction publique. — Les traitemens des divers fonctionnaires de l'enseignement ont été augmentés, et des améliorations ont été apportées à la situation des écoles primaires. L'institution de la *Bibliothèque des Campagnes* a été inaugurée dans plusieurs écoles. Un rapport de M. de Royer, sénateur, a rendu compte du résultat d'un concours ouvert en 1860 entre les instituteurs primaires, concours qui avait provoqué l'envoi de 6,000 mémoires traitant de cette partie si importante de l'enseignement. Une grande activité a été imprimée aux travaux du ministère de l'instruction publique, en vue d'améliorer le régime des facultés, d'augmenter le nombre des lycées et de fournir aux établissemens de l'état les moyens de lutter avec succès contre la concurrence des établissemens que les corporations religieuses ont fondés dans les différentes parties du territoire.

Ministère de la guerre. — Indépendamment des mesures prises pour le rapatriement des troupes envoyées en Chine et en Syrie, pour l'occupation de la Cochinchine et pour l'expédition du Mexique, le ministère de la guerre a procédé à l'organisation du nouveau système de réserve pour l'armée. La seconde partie du contingent recevra désormais les élémens de l'instruction du soldat, et sera, après une courte absence, renvoyée dans ses foyers. De grandes dé-

penses ont été faites pour perfectionner le matériel de l'artillerie, et l'on a commencé les travaux pour la création d'un arsenal central à Bourges.

L'administration de l'Algérie, réorganisée par le décret du 10 décembre 1860, s'est appliquée à étendre les institutions civiles et à développer la colonisation. Dix-huit nouvelles communes ont été créées en 1861. On s'est occupé des concessions forestières. L'application du décret du 23 juillet 1860 sur la vente des terres a été expérimentée. Les travaux du chemin de fer d'Alger à Blidah ont été poussés avec activité. Ces progrès, assez lents d'ailleurs, ont été favorisés par l'état de tranquillité qui n'a cessé de régner en Algérie pendant l'année 1861.

Ministère de la marine. — Les expéditions lointaines ont employé toutes les forces navales, et il a fallu accroître l'effectif des principaux services. — Le décret du 14 août a augmenté les cadres de l'état-major de la flotte; trois nouvelles batteries d'artillerie ont été créées par le décret du 18 août. D'autres mesures ont régularisé les services du matériel et du personnel. L'industrie de la pêche a reçu de sérieux encouragemens par la suppression des entraves que lui imposaient les règlemens de l'inscription maritime.

La situation économique des colonies a été modifiée par la loi du 3 juillet 1861, qui en a proclamé l'émancipation commerciale. Ce doit être le point de départ d'une série de mesures destinées à y faciliter les moyens de production par l'immigration des travailleurs et à y favoriser le trafic. Des travaux ont été ordonnés ou étudiés pour l'amélioration des ports à la Martinique, à la Guadeloupe, aux Saintes, au Sénégal, à la Réunion, à Pondichéry. La mort de la reine des Hovas (18 août) et l'avénement de son fils, dévoué aux intérêts européens, ont appelé l'attention sur l'île de Madagascar, où la France peut renouer des relations favorables à son commerce et à son influence politique dans les mers des Indes.

Ministère des affaires étrangères. — En même temps que d'importantes négociations politiques appelaient au dehors tous les efforts de la diplomatie, le ministère des affaires étrangères a prêté son concours à la conclusion d'arrangemens internationaux réclamés par les intérêts du commerce. Voici les traités et conventions de 1861 : 9 mars, traité de commerce avec le Pérou; — 4 avril, convention avec la Prusse pour l'établissement du canal de la Sarre, qui doit mettre les départemens de l'est en communication avec le bassin houiller de Sarrebruck; — 6 avril, convention littéraire et artistique avec la Russie; — 29 avril, traité de commerce avec la Turquie; — 1er mai, traité de commerce et convention maritime avec la Belgique; — 22 juin, convention signée à

Hanovre pour le rachat du péage de stade à effectuer par les puissances dont les navires remontent l'Elbe jusqu'à Hambourg; — 25 novembre, convention postale avec l'Allemagne.

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — L'indication des grandes mesures économiques préparées par ce ministère a trouvé place dans les pages qui précèdent, et les premiers effets de ces mesures apparaîtront dans les documens statistiques dont nous allons présenter ci-après le résumé.

FINANCES. — Conformément aux votes législatifs, le budget pour l'exercice 1862 fut arrêté ainsi qu'il suit : dépenses, 1,969,769,031 fr.; recettes, 1,974,070,028 fr.; ce qui laissait un excédant de recettes de 4,300,997 fr.

Les tableaux suivans résument les dépenses par ministères et par services, ainsi que les recettes prévues pour les différentes sources de revenus :

BUDGET DE 1862.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.		DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.		fr.	fr.	fr.
Ministère d'état		16,677.600	»	16,677,600
— de la justice		31,584 016	»	31,584,016
— des affaires étrangères		11,133.9 0	»	11.133,950
Ministère de l'intérieur.	Service général	48,557,571	3,625,200	52,182,771
	Service départemental	»	118,267,347	118,627,347
Ministère des finances.	Dette publique	436,219,553	158,105,909	594,325,462
	Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	43,645.640	»	43,645,640
	Service général	20,415,772	1,350,000	21,765,772
	Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus	»	211,775,173	211,775,173
	Remboursemens et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	»	112,307,854	112,307,854
Ministère de la guerre et gouvernemt général de l'Algérie	Guerre	372,156,747	2,896,471	375,053,218
	Gouvernement général de l'Algérie	17.257,222	258,093	17,515,315
Ministère de la marine et des colonies		148.820,368	517,451	149,337,819
Ministère de l'instruction publique et des cultes.	Instruction publique	16,952,100	6,210,512	23,162.612
	Cultes	49,869,936	»	49,869,936
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics		6 9,972,4(0	3,597,146	73,569,546
Total des dépenses ordinaires		1,283,262,875	619,271,156	1,902,534,031
Travaux extraordinaires.				
Ministère d'état		1,365,000	»	1,365,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics		65.870.000	»	65,870,000
Total des travaux extraordinaires		67,235,000	»	67,235,000
TOTAUX GÉNÉRAUX		1,350.497,875	619,271,156	1,969,769,031

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			RECETTES PRÉVUES POUR 1862.
Recettes ordinaires.			fr.
Contributions directes			488,848,169
Produits des domaines			18,440,416
Produits des forêts et de la pêche			41,911,000
Revenus indirects.	Enregistrement et timbre	358,962,000 fr.	1,136,376,000
	Douanes et sels	170,675 000	
	Contributions indirectes	543,763,000	
	Postes	62,976,000	
Produits éventuels affectés au service départemental			22,030,000
Produits et revenus de l'Algérie			23,708,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles			13,577 000
Produit de la réserve de l'amortissement			142,928,909
Produits divers du budget			50,417,171
Total pour les recettes ordinaires			1,938,236,665
Recettes extraordinaires.			
Versemens divers des compagnies de chemins de fer			833,363
Prélèvement sur le produit des obligations trentenaires			35,000,000
Total des recettes extraordinaires			35,833,363
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES			1,974,070,028

PRODUITS DES IMPÔTS. — Les recettes de l'impôt indirect avaient produit en 1860 1,073,712,000 fr.: elles ont été en 1861 de 1,099,566,000 fr., qui se répartissent ainsi par trimestre :

1er trimestre		257,231,000 fr.
2e	—	267,840,000
3e	—	269,385,000
4e	—	305,110,000
Total		1,099,566,000 fr.

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes comparées pendant les deux années 1860 et 1861 :

		1860.	1861.
		fr.	fr.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc		301.069 000	297,127,000
Droits de timbre		56,419,000	58,421,000
Droits de douane à l'importation.	Céréales	1,385,000	4,271,000
	Marchandises diverses	76 124,000	68,950,000
	Sucres des colonies françaises	33,149,000	27,558,000
	Sucres étrangers	20,727,000	25,961,000
Droits de douane à l'exportation		3,427,000	1,610,000
Droits de navigation		4,440,000	4,870,000
Droits et produits divers de douane		1,848,000	1,547,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.		30,343,000	26,846,000
Droits sur les boissons		176,036,000	195,316,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.		9,834,000	11,184,000
Droits de fabrication sur les sucres indigènes		36,239,000	30,260,000
Droits divers et recettes à différens titres		56,184,000	52,009,000
Produit de la vente des tabacs		194,191,000	215,255,000
Produit de la vente des poudres		10,312,006	13,273,000
Produit de la taxe des lettres		58,387,000	61,272,000
Produit de 2 pour 100 sur les envois d'argent		1,696,000	1,758,000
Droit de transport des valeurs déclarées		454,000	551,000
Droit de transit des correspondances étrangères		1,403,000	1,467,000
Recettes accidentelles		45,000	60,000
Totaux		1,073,712,000	1,099,566,000

Il restait à recouvrer, au 31 décembre, une somme de 6,114,000 francs, ce qui devait porter à 1,105,680,000 francs le chiffre total des revenus indirects.

La diminution signalée dans les recettes des droits de douane à l'importation provient des mesures économiques qui ont supprimé ou abaissé considérablement les tarifs. D'un autre côté, on remarque des augmentations de recettes sur les boissons et sur les tabacs; mais ces accroissemens sont dus uniquement à une surtaxe imposée à l'alcool ainsi qu'à l'élévation du prix du tabac à fumer : ils n'ont donc été obtenus qu'à l'aide d'une aggravation d'impôts. En résumé, les recettes de 1861, y compris les restes à recouvrer, dépassent de 36 millions celles de l'année précédente, qui était bissextile.

L'impôt direct, perçu pour l'année 1861, a produit 479,327,000 francs, et il restait à recouvrer 13,609,000 francs. Les perceptions représentent donc onze douzièmes deux tiers du montant des rôles. Les frais de poursuite ont été, avec les recouvremens, dans la proportion de 1 fr. 23 c. pour 1,000 fr., proportion égale à celle de l'année précédente.

FONDS PUBLICS. — Le tableau ci-après permet d'apprécier les fluctuations mensuelles qu'a éprouvées le cours des rentes 4 1/2 et 3 pour 100 pendant l'année 1861 :

	4 1/2 POUR 100.		3 POUR 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier	97 40	96 40	68 10	66 80
Février	98 05	97 20	68 75	67 75
Mars	98 10	95 55	68 40	67 65
Avril	95 75	94 90	68 80	67 40
Mai	96 75	95 50	69 65	68 80
Juin	96 90	96 10	69 50	67 35
Juillet	98 »	96 75	67 90	67 45
Août	98 60	97 80	69 »	67 80
Septembre	99 »	96 »	60 40	68 60
Octobre	96 40	95 25	68 50	67 70
Novembre	97 05	95 25	70 15	68 »
Décembre	97 60	94 50	69 30	67 »

Le plus haut cours des actions de la Banque de France a été de 2,980 en décembre, et le plus bas, de 2,820 en juillet. Les actions de la Société du Crédit mobilier, cotées 607 50 en avril, se sont relevées à 662 50 en août. Les actions du Crédit foncier, qui n'étaient qu'à 900 fr. au mois de janvier, ont éprouvé une hausse rapide qui les a portées à 1,300 fr. au mois d'août. Parmi les fluctuations qui ont affecté les valeurs industrielles en 1861, il convient de citer particulièrement celles de la Caisse des chemins de fer, dont les titres, cotés 300 fr. en janvier, étaient descendus à 36 fr. 25 c. en décembre, par suite des poursuites exercées contre son gérant, M. Mirès.

La situation des principales lignes de chemins de fer sur le marché financier en 1861 se traduit par les chiffres ci-après :

		Plus haut.			Plus bas.	
Nord	Septembre...	998 fr.	» c.	Janvier....	940 fr.	» c.
Orléans	Septembre...	1,432	50	Décembre..	1,276	»
Lyon-Méditerranée.	Septembre...	1,047	50	Janvier....	833	75
Est	Septembre...	625	»	Décembre..	557	50
Ouest	Mars	571	25	Juillet.....	505	»
Midi	Septembre...	680	»	Janvier....	487	50

Banque de France. — Voici le résumé du rapport présenté par le gouverneur de la Banque sur les résultats de l'exercice 1861 comparés avec l'exercice précédent :

Le chiffre total des opérations, qui s'était élevé en 1860 à 6,340,567,000 fr., a atteint en 1861 6,556,696,000 fr., soit une augmentation de 216 millions.

Le taux de l'escompte a subi en 1861 de fréquentes variations. De 4 1/2 pour 100, chiffre auquel il avait été fixé le 12 novembre 1860, il a été élevé à 5 1/2 pour 100 le 2 janvier 1861, puis à 7 pour 100 le 8 du même mois, puis il est descendu à 6 pour 100 le 14 mars et à 5 pour 100 le 21 mars. Il a été relevé à 5 1/2 pour 100 le 26 septembre, et à 6 pour 100 le 1er octobre; enfin le 22 novembre il a été abaissé à 5 pour 100.

L'escompte des effets de commerce, qui, en 1860, avait employé 5 milliards 83 millions, a été, en 1861, de 5 milliards 329 millions. Au 21 mars 1861, la Banque de France et ses succursales avaient en portefeuille 430,176,000 fr.; c'est le minimum de l'année. Le maximum, au 31 octobre, était de 633,649,000 fr.

Les avances sur dépôts de titres sont en diminution. Il a été prêté par la Banque en 1861, 1° sur effets publics, 161,912,900 fr.; 2° sur actions ou obligations de chemins de fer, 306,752,600 fr.; 3° sur obligations du Crédit foncier, 3,682,800 fr. : total, 472,528,300 fr., chiffre inférieur de 179 millions à celui des avances faites pendant l'exercice 1860, qui lui-même présentait une diminution de 33 millions sur l'année 1859.

Les encaisses métalliques de la Banque et des succursales étaient de 336 millions au début de l'exercice 1861. Ils se sont élevés, le 6 juin, à 431 millions, chiffre maximum de l'année. Le 14 novembre, ils étaient descendus à 285 millions, chiffre minimum.

La circulation des billets émis par la Banque a été de 802 millions de francs, au maximum, le 30 septembre 1861, et de 702 millions, au minimum, le 27 juin.

Les mouvemens généraux des espèces, des billets et des viremens dans la Banque centrale, qui avaient représenté, en 1860, une somme de plus de 24 milliards, n'ont été, en 1861, que de 23 milliards 400 millions. La diminution porte exclusivement sur les espèces.

Le nombre des effets au comptant encaissés en 1861 a été de 1,200,648 pour une valeur de 1 milliard 777 millions, soit une augmentation, relativement à 1860, de 36,000 effets et de 192 millions de francs.

Les comptes courans réunis de la Banque et de ses succursales ont donné en 1861 un maximum de 206 millions de francs au 10 janvier et un minimum de 131 millions au 10 septembre.

Le montant des billets à ordre délivrés par la Banque et ses succursales

en 1861 a été de 564 millions de francs, soit 52 millions de plus qu'en 1860.

L'article des effets en souffrance s'est trouvé grossi, pour 1861, par suite de la suspension des paiemens d'un certain nombre de maisons grecques de Marseille. En octobre 1860, la Banque avait remarqué que le papier de ces maisons devenait plus abondant que de coutume. Le chiffre des engagemens à cette époque dépassait 12 millions de francs. Il atteignit, en mars 1861, 24 millions. Ces effets avaient été créés pour la plupart à l'occasion d'emprunts faits par le gouvernement ottoman à des banquiers de Constantinople. En présence de cette progression rapide et inusitée, la succursale de Marseille reçut ordre de restreindre ses escomptes, et à la fin de l'année il restait encore pour 23 millions d'effets impayés par suite des embarras qui pesaient sur les maisons grecques.

Le rôle de la Banque, comme caisse de dépôt de titres, se développe chaque année. En 1860, elle avait en dépôt 1,427,700 titres représentant 801 millions de francs; elle gardait, à la fin de décembre 1861, 1,636,323 titres, d'une valeur totale de 884 millions.

Les opérations des succursales, qui s'étaient élevées en 1860 à 3 milliards 931 millions de francs, n'ont été en 1861 que de 3 milliards 811 millions, soit une diminution de près de 120 millions. Les succursales qui ont fait le plus d'affaires sont: Marseille, 468 millions; Le Havre, 361; Lyon, 287; Bordeaux, 282; Lille, 252. Il y a eu cinquante succursales en activité pendant l'année 1861.

Le capital de la Banque est formé de 182,500 actions, sur lesquelles, à la fin de 1861, 114,600 appartenaient à des propriétaires ayant la libre disposition de leurs biens, et 67,900 étaient réparties entre des mineurs, interdits, femmes mariées et établissemens publics.

De même que pendant les années précédentes, la Banque de France a servi, en 1861, d'intermédiaire aux grandes compagnies de chemins de fer pour le placement des obligations que celles-ci ont été autorisées à émettre. La souscription ouverte par elle comprenait 786,000 obligations, représentant un capital de 230 millions.

Caisses d'épargne. — Les opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1861 se traduisent par les chiffres ci-après :

La caisse d'épargne a reçu : 1° en 257,447 versemens, dont 33,043 nouveaux, la somme de 23,576,633 fr. 31 c.; 2° en 1,263 transferts-recettes provenant des caisse d'épargne départementales, 516,118 francs 84 cent.; 3° en 14,133 parties d'arrérages de rentes appartenant aux déposans, 255,349 fr. Elle a en outre capitalisé, pour compte des déposans, des intérêts montant à 1,612,402 fr. 75 c.

Elle a remboursé par contre : 1° en 95,801 retraits, dont 29,646 pour solde, la somme de 22,176,223 fr. 45 c.; 2° en 1,503 transferts-paiemens envoyés aux caisses d'épargne départementales, 473,782 fr. 47 c.; 3° en achat de 168,352 francs de rentes pour le compte de 5,495 déposans la somme de 3,713,836 fr. 90 c.; 4° en placemens à la caisse de retraites pour la vieillesse la somme de 11,492 fr. pour le compte de 32 déposans.

Elle redevait, à la fin de 1861, à 245,830 déposans, la somme de 50,529,212 f. 66 c.

La valeur des fonds de dotation et de réserve appartenant à l'établissement, et consistant principalement en immeubles et en rentes sur l'état, ressortait, d'après le bilan, à la somme de 2,105,868 fr. 23 c.

Le dernier rapport annuel, présenté par le ministre du commerce, fait connaître la situation générale des caisses d'épargne en France pendant l'année 1860. On a autorisé, en 1860, 11 caisses nouvelles, ce qui portait le nombre total à 433. Sur ce nombre, 415 étaient en activité au 1er janvier 1861, avec 194 succursales.

On comptait, au 31 décembre 1860, 1,218,122 livrets, soit 1 livret par 30 habitans et 2,813 déposans par caisse, et la somme portée au crédit des déposans, déduction faite des remboursemens opérés pendant l'année, s'élevait à 377 millions, soit, en moyenne, d'après le nombre des livrets, un crédit de 309 fr. 71 c. par chaque déposant.

Voici comment se décomposaient les livrets et les crédits par classe de quotité :

	Nombre de livrets.	Crédits.
Livrets de 500 fr. et au-dessous........	904,051	123,933,100 fr.
— de 501 à 800 fr................	153,498	95,716,264
— de 801 à 1,000 fr..............	95,867	88,400,729
— de 1,001 fr. et au-dessus.........	64,706	69,220,899
Totaux............................	1,218,122	377,270,092 fr.

Les dix caisses d'épargne les plus importantes, d'après le montant du solde dû par elles aux déposans au 31 décembre 1860, sont les suivantes : Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, Lille, Orléans, Metz, Brest et Nantes.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Le nombre des versemens à cette caisse, en 1860 (1), a été de 108,395, soit 29 pour 100 de plus qu'en 1859, et le montant des sommes versées s'est élevé à 4,475,987 fr., soit 15 pour 100 de plus que pendant l'année précédente. La moyenne des versemens a été de 41 fr. 26 c.

Il a été effectué :

A Paris....................	68,236 versemens pour une somme de	2,797,869 fr.
Dans les départemens.....	40,159 — —	1,678,118

Comparées aux statistiques des années antérieures, les statistiques de 1860 prouvent que l'institution de la caisse de retraites tend à se propager de plus en plus dans les départemens.

Voici quelle a été en 1860 la proportion des versemens à capital aliéné et celle des versemens à capital réservé :

Capital aliéné.............	59,261 versemens montant à	3,137,812 fr.
— réservé............	49,134 — —	1,338,174

La caisse de retraites a ouvert, en 1860, 16,676 comptes nouveaux, nombre supérieur à celui des exercices antérieurs.

Sur les 16,676 déposans de 1860, on comptait 9,347 hommes et 7,329

(1) Les statistiques les plus récentes sont celles de 1860.

femmes; — 3,118 célibataires, 13,238 mariés et 320 veufs; — 8,892 ouvriers, 6,694 employés, etc.

Au 31 décembre 1860, le nombre total des déposans à la caisse de retraites, depuis l'origine de l'institution, était de 112,094, soit 63,516 hommes et 48,578 femmes, et il avait été reçu 488,488 versemens, représentant une somme totale de 60,019,166 fr.

Sociétés de secours mutuels. — Il existait, au 31 décembre 1860, 4,327 sociétés de secours mutuels, comprenant 559,820 membres, dont 65,137 honoraires et 494,683 participans : ces derniers se divisaient en 419,283 hommes et 75,400 femmes. L'avoir total de ces sociétés, y compris le fonds de retraite, s'élevait à 25,404,037 fr.

Les opérations de l'année 1860 ont présenté une recette de 9,206,751 fr., et une dépense de 7,065,553 fr.

Les sociétés de secours mutuels se divisent en deux catégories : les sociétés *approuvées* fonctionnant sous le contrôle de l'état, avec un président nommé par le gouvernement, et jouissant de certaines faveurs ou subventions; les sociétés *privées* fonctionnant librement. On comptait, au 31 décembre 1860, 2,514 sociétés *approuvées*, avec 359,332 membres et un avoir de 13,592,961 fr.

D'après les comptes de 1860, les produits des cotisations des membres *participans* (6,223,000 fr.) a été suffisant pour couvrir entièrement les dépenses obligatoires, qui consistent principalement en indemnités aux malades et frais médicaux. Les souscriptions des membres *honoraires* (758,868 fr.) ne viennent que comme appoint. Ce fait est important à constater, parce qu'il atteste la vitalité de l'institution.

Chemins de fer. — Le nombre de kilomètres exploités le 31 décembre 1860 était de 9,413, il était de 10,081 à la fin de 1861; c'est donc une augmentation de 668 kilomètres livrés à l'exploitation pendant le cours de l'année. Sur ce nombre, 13 kilomètres seulement appartiennent à l'ancien réseau; le reste dépend du nouveau réseau, dont les travaux, contrariés en 1860 par l'état défavorable de la saison, ont repris, en 1861, toute leur activité.

Les sections les plus importantes ouvertes en 1861 ont été les suivantes: Montargis à Nevers, 135 kilomètres; Bourges à Montluçon, 100; Limoges à Périgueux, 98; Sevran à Villers-Cotterets, 60; Chagny à Montceau-les-Mines, 45.

Les tableaux ci après font connaître les recettes des chemins de fer en 1861, avec distinction entre l'ancien et le nouveau réseau.

ANCIEN RÉSEAU.

NOMS DES LIGNES.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
	kilomètres.	francs.	francs.
Nord	956	63,687,676	66,619
Est	960	49,411,114	51,470
Ouest	900	50,730,578	56,367
Orléans	1,475	69,968,739	47,436
Paris-Méditerranée	1,412	121,584,977	86,108
Lyon à Genève	237	7,237,927	30,540
Midi	796	29,140,444	36,609
Victor-Emmanuel (sect. Rhône)	103	1,431,202	13,895
Chemin de ceinture	17	2,168,114	127,536
Graissessac à Béziers	51	558,297	10,947
Bességes à Alais	32	1,388,954	43,405
Anzin à Somain	19	471,373	24,809
Carmeaux à Albi	15	273,196	18,213
Totaux et moyenne	6,973	398,052,591	57,085

NOUVEAU RÉSEAU.

NOMS DES LIGNES.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
Nord	66	512,086	7,759
Est	742	20,423,190	27,525
Ardennes	170	4,129,473	24,291
Ouest	312	4,482,977	14,369
Orléans	504	6,200,197	11,740
Paris-Méditerranée	581	22,626,358	38,944
Dauphiné	143	3,056,769	21,376
Midi	112	917,414	8,191
Totaux et moyenne	2,630	62,348,464	23,707

Les calculs qui précèdent sont établis, déduction faite des détaxes et non compris l'impôt du dixième, qui s'est élevé à 22,095,000 fr., soit 1,143,000 fr. de plus qu'en 1860.

Si l'on compare les résultats de 1861 avec ceux de l'année précédente, on trouve une augmentation de recette : 1° sur l'ancien réseau, de 43 millions de francs, soit de 6,155 fr. par kilomètre; 2° sur le nouveau réseau, de 9 millions, soit de 786 fr. par kilomètre; 3° sur l'ensemble des deux réseaux, de 52 millions, soit de 3,989 fr. par kilomètre.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET NAVIGATION. — Les chiffres ci-après indiquent, en valeurs *actuelles*, l'importance du commerce extérieur de la France en 1861 :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importations	3,087,100,000 fr.	2,442,400,000 fr.
Exportations	2,661,200,000	1,926,300,000
Totaux	5,748,300,000 fr.	4,368,700,000 fr.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les mouvemens du numéraire (or et argent), qui figure pour 416 millions à l'importation et pour 501 millions à l'exportation.

La réduction des tarifs de douanes et l'application des traités conclus avec plusieurs puissances, notamment avec l'Angleterre et avec la Belgique,

ont déterminé un accroissement considérable du commerce extérieur. L'insuffisance de la récolte a nécessité en outre de fortes importations de céréales. D'un autre côté, la guerre civile qui a éclaté aux États-Unis a amené un ralentissement dans les échanges avec l'Amérique, et diminué les importations de coton et les exportations de soieries. Voici au surplus les chiffres qui indiquent le mouvement des principales marchandises :

1° *Importations.*

	Quantités.		Valeurs actuelles.
Grains	10,503,000	quint. métr.	390,000,000 fr.
Farines	756,000	—	
Coton	1,233,000	—	270,600,000
Laines	553,000	—	166,100,000
Soies de toute sorte	40,000	—	171,400,000
Houille	50,326,000	—	92,100,000
Sucre colonial	1,132,000	—	75,400,000
— étranger	851,000	—	58,600,000
Café	375,000	—	68,200,000
Graines oléagineuses	1,212,000	—	51,800,000
Cuivre	158,000	—	38,000,000
Zinc	376,000	—	17,300,000
Fonte brute	1,176,000	—	13,100,000
Indigo	13,130	—	31,500,000
Huile d'olive	140,000	—	22,100,000
Toiles de lin	21,000	—	14,200,000
Fils de lin	17,000	—	5,300,000
Vins et spiritueux	385,000	hectolitres	23,700,000
Bestiaux	888,000	têtes	69,900,000

2° *Exportations.*

Tissus de soie	30,000	quint. métr.	332,900,000
— de laine	76,000	—	183,000,000
— de coton	96,000	—	56,700,000
— de lin	23,000	—	13,400,000
Vins	1,857,000	hectolitres	195,900,000
Spiritueux	164,000	—	50,100,000
Peaux préparées	38,000	quint. métr.	32,200,000
Peaux ouvrées	27,000	—	59,300,000
Grains et farines	1,045,000	—	34,100,000
Machines et mécaniques	65,000	—	7,300,000
Ouvrages en métaux	134,000	—	38,200,000
Sucre raffiné	511,000	—	42,000,000
Soies écrues	4,800	—	30,600,000
Cristaux et verreries	315,000	—	18,700,000
Bestiaux	154,000	têtes	19,000,000

Il est à remarquer que, malgré l'insuffisance de la récolte et en présence d'une grande importation de céréales, la France a continué ses exportations de grains et farines, qui figurent dans les statistiques de 1861 pour une valeur de 34 millions. Ces exportations, il est vrai, ont particulièrement eu

lieu, pendant les premiers mois de l'année, avec les produits de la récolte de 1860; mais elles n'ont point été interrompues même dans les derniers mois, alors que l'on était en pleine crise.

La navigation au long cours, qui comprend l'intercourse avec l'étranger et les colonies ainsi que la grande pêche, a présenté en 1861 le mouvement suivant, comparé avec celui de 1860 :

	1860.		1861.	
	NAVIRES.	TONNEAUX.	NAVIRES.	TONNEAUX.
1° *Entrée.*				
Pavillon français...	10,681	1,667,000	11,653	1,764,000
Pavillon étranger..	14,400	2,350,000	18,368	3,170,000
Total.........	25,081	4,017,000	30,021	4,934,000
2° *Sortie.*				
Pavillon français...	8,013	1,342,000	6,868	1,250,000
Pavillon étranger..	10,443	1,503,000	10,378	1,434,000
Total.........	18,456	2,845,000	17,246	2,684,000

Il ne s'agit dans ces tableaux que des navires chargés. L'augmentation notable signalée à l'entrée provient des transports exceptionnels de céréales qu'il a fallu demander à l'étranger.

Cabotage. — Le poids total des marchandises de toute nature, transportées de port français à port français, soit dans la même mer, soit d'une mer dans l'autre, s'est élevé à 2,297,000 tonnes en 1860 (1), tandis qu'il avait été de 2,403,000 tonnes en 1859. La moyenne des cinq années antérieures était de 2,386,000 tonnes. Il y a donc eu diminution de 4 pour 100 en 1859. Dans le chiffre total de 1860, la part des ports de l'Océan a été de 73 pour 100, et celle des ports de la Méditerranée de 27 pour 100.

Le grand cabotage, ou celui qui s'effectue d'une mer dans l'autre, figure pour 75,000 tonnes, et le petit cabotage, qui a lieu entre les ports de la même mer, pour 2,222,000 tonnes.

Bordeaux a expédié 319,000 tonnes, Marseille 194,000, Le Havre 162,000. Puis viennent, par ordre d'importance, Nantes, Arles, Libourne, Dunkerque, Charente, Cette, Honfleur, Rouen, Rochefort, etc.

Parmi les diverses marchandises transportées en cabotage, celles qui, par leur poids, ont eu le plus d'importance en 1860, sont : les bois communs, 349,000 tonnes; les grains et farines, 297,000; les matériaux, 263,000; le sel, 187,000; la fonte, les fers et aciers, 134,000; les vins, 127,000; la houille, 111,000.

Les navires affectés au cabotage ont fait 74,263 voyages en 1860, au lieu de 75,846 en 1859. Leur tonnage a été de 2,917,000 tonnes, au lieu de 3,047,000.

En résumé, la navigation du cabotage est en voie de décroissance. Ce fait

(1) Les statistiques de 1860 sont les plus récentes.

ne peut être attribué qu'à la concurrence des chemins de fer, qui effectuent une partie des transports autrefois réservés à la navigation.

Production et consommation du sucre indigène. — Voici les chiffres de la fabrication et de la consommation du sucre indigène pendant les deux années 1860 et 1861 :

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1860	108,782,000 kil.	103,172,000 kil.	36,239,000 fr.
1861.........	140,902,000	105,482,000	32,760,000

L'accroissement de la production en 1861 est dû à l'abaissement du droit sur les sucres. Sous l'influence de la même cause, les importations du sucre étranger ont présenté en 1861 une augmentation très marquée, comparativement aux chiffres de 1860. Ainsi, de 470,000 quintaux métriques, l'entrée du sucre étranger s'est élevée en 1861 à 851,000.

Prix des céréales. — Le tableau ci-après indique le prix moyen, pour toute la France, de l'hectolitre de froment tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés pendant l'année 1861 :

Janvier.............	22 fr.	31 c.	Juillet...............	23 fr.	38 c.
Février	22	61	Août................	25	52
Mars..............	23	13	Septembre...........	27	21
Avril..............	23	18	Octobre.............	26	97
Mai................	23	73	Novembre...........	26	57
Juin................	23	59	Décembre...........	26	55

Le prix moyen, pour 1861, a été de 24 fr. 55 c. par hectolitre. Il avait été, en 1860, de 20 fr. 24 c.

L'effet de la mauvaise récolte de 1861 a été amorti autant que possible par la loi du 15 juin, qui a supprimé l'ancienne législation de l'échelle mobile, et il n'est pas sans intérêt de reproduire ici les paroles prononcées à ce sujet par le ministre de l'agriculture, M. Rouher, au concours international de Poissy, en avril 1862 :

« L'insuffisance de la récolte, selon beaucoup d'appréciateurs éclairés, a été sensiblement plus prononcée cette année qu'en 1846 et en 1853. Admettons que l'intensité de la crise ait été la même à ces trois époques de disette. Les souffrances imposées à la population se mesurent par la faiblesse des importations et par l'élévation des prix. Quels ont été les résultats? Comparons-les. Les importations effectuées du 1er août 1846 au 1er mars 1847, d'abord sous l'influence de l'échelle mobile, puis en vertu de la loi provisoire de janvier 1847, donnent un chiffre de 3,338.194 hectolitres; pendant la même période, le prix de l'hectolitre de blé s'élevait graduellement du chiffre de 23 fr. 59 c. à celui de 33 fr. 22 c.; plus tard, au mois de mai, ce prix montait à 39 fr. 65 c.; ainsi, les prix s'élevaient de 40 et de 69 pour 100.

« Les importations opérées du 1er août 1853 au 1er mars 1854, facilitées d'ailleurs par un décret qui suspendait avec une grande opportunité la loi

de 1832, atteignirent le chiffre de 5,869,110 hectolitres; la valeur vénale s'éleva, à travers certaines oscillations, du chiffre de 22 fr. 65 c. à celui maximum de 29 fr. 35 c.; la progression fut ainsi de 29 pour 100.

« Les importations du 1er août 1861 au 1er mars 1862 se sont élevées à 13,692,868 hectolitres. Elles ont été quatre fois supérieures aux importations de 1846 et presque triples de celles de 1853. Les prix ont varié entre un minimum de 24 fr. 47 c. et un maximum de 27 fr. 4 c. L'écart le plus prononcé a été de 10 pour 100, au lieu de ces chiffres douloureux de 29, 40 et 69 pour 100, et depuis plusieurs mois la baisse est graduelle : les prix sont sensiblement inférieurs à ceux du mois d'août 1861; la crise paraît entièrement conjurée. »

Dénombrement de la population en 1861. — Le dénombrement quinquennal de la population de la France a été exécuté en 1861. Celui de 1856 donnait, pour 86 départemens, un chiffre de 36,039,364 habitans. Au 1er janvier 1861, le chiffre pour les 89 départemens fut de 37,382,225. En faisant la part des 3 nouveaux départemens annexés (Savoie, Haute-Savoie et Alpes-Maritimes), qui comprennent 669,059 habitans, l'augmentation effective de 1856 à 1861 est de 673,802, ou 1,86 pour 100. — De 1846 à 1851, l'augmentation avait été de 1,08 pour 100; de 1851 à 1856, elle était descendue au-dessous de ce chiffre. L'accroissement signalé de 1856 à 1861 atteste donc un retour vers le progrès normal.

Tandis que de 1851 à 1856 32 départemens seulement présentaient des augmentations, en 1861 l'accroissement est constaté dans 57 départemens; 29 sont en diminution contre 54 en 1856.

Les plus fortes augmentations se rencontrent dans les départemens ci-après : Seine, 13 pour 100; Nord et Bouches-du-Rhône, 7 pour 100; Rhône, Seine-et-Oise et Corse, 5 pour 100; Gironde et Loire-Inférieure, 4 pour 100; Finistère, Haut-Rhin et Marne, 3 pour 100; Seine-Inférieure, 2 pour 100. — Les départemens qui offrent les plus fortes diminutions sont les suivans : Creuse et Hautes-Alpes, 3 pour 100; Puy-de-Dôme, Lot-et-Garonne, Cantal, Hautes-Pyrénées, Basses-Alpes, 2 pour 100; Orne, Eure, Gers, Corrèze, 1 pour 100.

Au point de vue des circonscriptions administratives, les 89 départemens donnent, dans leur ensemble, 373 arrondissemens, 2,938 cantons et 37,510 communes.

Nous terminerons ce chapitre par un aperçu rapide sur le mouvement littéraire en 1861. De même que, pendant les années précédentes, ce sont les études et les souvenirs historiques qui occupent le premier plan. M. Guizot a continué la publication de ses *Mémoires*, et M. de Viel-Castel celle de l'*Histoire de la Restauration*. M. Garnier-Pagès, ancien membre du gouvernement provisoire, a commencé l'*Histoire de la Révolution de* 1848; M. Mortimer-Ternaux a entrepris une *Histoire de la Terreur*; M. de Barante a écrit la *Vie politique de Royer-Collard*; enfin M. Thiers a publié le dix-neuvième volume de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*,

dont le succès a été consacré par le prix décennal que l'Académie française avait à décerner en 1861. Dans le roman, nous n'avons à citer que *la Famille de Germandre* et *Tamaris*, par George Sand. Après les livres viennent les brochures. Ce genre d'écrits, alimenté par les graves questions politiques et religieuses qu'a fait naître la révolution italienne, ne s'épuise point. Deux brochures seulement ont fixé l'attention : l'une, de M. de La Guéronnière, sur *le Pape, Rome et l'Italie*, l'autre de M. Guizot, sur *l'Église et la Société chrétienne en* 1861. Quant à la presse, nous nous bornerons à dire, avec M. le ministre de l'intérieur, « qu'aucune feuille périodique n'a encouru soit la suppression, soit la suspension, que treize avertissemens ont dû être notifiés, huit à des journaux de province, cinq à des journaux de Paris. » Le décret du 24 novembre 1860, la circulaire de M. de Persigny, la loi du 2 juillet 1861 avaient inspiré quelque confiance aux écrivains assez courageux pour affronter les périls de la discussion politique. Cette confiance n'a pas été de longue durée, et la presse, qui en d'autres temps figurait avec éclat dans le mouvement littéraire de la France, se voit réduite aujourd'hui à un rôle effacé. Il faut espérer que l'heure des réparations viendra pour elle, et qu'elle profitera pour sa part des améliorations que le gouvernement semble désireux d'apporter à la constitution, assurément très perfectible, de 1852.

C. LAVOLLÉE.

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold I[er], roi des Belges. [1]

I. — LA CRISE MINISTÉRIELLE. — REPRISE DE LA POLITIQUE LIBÉRALE.

Fin de la session législative de 1860-61. — La question de l'or, vote sur le cours légal de la monnaie d'or française. — Les canons Wahrendorf. — Traité de commerce avec la France. — Retraite de M. Frère-Orban, ministre des finances. — Élections législatives de juin. — L'emprunt bruxellois. — Reconstitution du cabinet. — Démission de M. le baron de Vrière, ministre des affaires étrangères; rentrée de M. Frère-Orban. — Reconnaissance du royaume d'Italie. — Ouverture de la session législative de 1861-62. — Discussion de l'adresse en réponse au discours du trône.

Dès la fin de l'année 1860, on pouvait pressentir que la session législative de 1860-61. commencée sans qu'un discours du trône eût fait connaître le programme ministériel, se terminerait péniblement et sans grand profit pour la cause libérale et pour le pays. L'hésitation, le découragement, l'apathie, tels sont en effet les caractères de l'attitude du cabinet belge pendant le premier semestre de 1861. On eût dit qu'il craignait que des mesures un peu accentuées, une conduite ferme, une politique active, ne lui fussent fatales aux prochaines élections. Il sentait le terrain se dérober sous ses pas, et ne comprenant point que ce qui avait le plus compromis son existence, c'était ce qu'il appelait sa modération, ce que d'autres appelaient sa faiblesse, il attendait, exhortant les partis, en raison des circonstances extérieures, au calme et presque au silence. Toutes

(1) Voyez, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850, et pour la famille royale, ceux de 1856-57 et de 1858-59. — Jusqu'au 3 juin 1861, la composition du ministère est la même qu'en 1860. A cette date, M. Frère-Orban se retire, et M. Tesch, ministre de la justice, est chargé de l'intérim du portefeuille des finances; le 26 octobre, M. le baron de Vrière donne sa démission, et le cabinet se trouve composé de la manière suivante : affaires étrangères, M. Charles Rogier; — intérieur, M. A. Vandenpeereboom; — finances, M. Frère-Orban; — justice, M. Tesch; — travaux publics, M. Vanderstichelen; — guerre, M. le lieutenant-général baron Chazal.

les réformes annoncées par lui, non pas seulement depuis le retour du libéralisme au pouvoir en 1857, mais même dès le premier triomphe de ce parti, dix ans plus tôt, se trouvaient ajournées. Quelques projets de lois insignifians, parmi lesquels il faut mentionner une loi portant exécution de divers travaux publics, lancée à la veille des élections pour satisfaire les appétits locaux et gagner quelques voix à la cause ministérielle, étaient présentés aux chambres, qui les votaient avec indifférence, et le pays ne savait que penser de ces hommes d'état, hier encore favoris de l'opinion, sûrs d'eux-mêmes, persuadés qu'ils tenaient dans leurs mains la prospérité de la Belgique, aujourd'hui indécis, inquiets, n'osant plus compter sur un succès électoral et incapables de recourir aux moyens nécessaires pour conjurer le danger.

Dans deux circonstances cependant le cabinet montra une certaine énergie, d'autant plus méritoire qu'il refusait de céder aux exigences de l'opinion, et préférait subir un échec plutôt que de mentir à sa conscience. Deux questions furent discutées par les chambres avec quelque éclat, une question militaire et une question financière. C'est que les ministres de la guerre et des finances avaient plus de fermeté que leurs collègues; c'étaient dans le vrai sens du mot des hommes de gouvernement. Le premier puisait dans son esprit militaire et dans l'approbation du roi la force de résister aux critiques, aux accusations dont il était l'objet, et malgré sa santé chancelante il bravait l'impopularité et continuait son œuvre. Le second, qui avait eu l'honneur de doter son pays de plusieurs réformes importantes, tout récemment encore de l'abolition des octrois communaux, imposait ses idées aux autres, mais ne se laissait pas imposer celles d'autrui. Il savait que le pays avait besoin de lui; trop convaincu pour faire la moindre concession, il se retirait au premier désaccord, et attendait patiemment que la réflexion vînt, que l'impossibilité d'agir sans lui fût constatée et qu'on le rappelât au pouvoir.

Le débat à la suite duquel M. Frère-Orban s'est retiré du ministère des finances a été fort curieux. La question agitée était assurément très importante. Il s'agissait d'une proposition tendant à ce que la monnaie d'or française eût cours légal en Belgique. L'argent était devenu de plus en plus rare; des spéculateurs le retiraient du pays pour le revendre au dehors avec bénéfice; l'or français envahissait la Belgique. Dans les provinces frontières, celles qui entretiennent avec la France des relations continuelles, la Flandre occidentale, le Hainaut, Namur, les commerçans et les industriels, obligés de recevoir l'or au pair, le repassaient aux mêmes conditions, de telle sorte que la monnaie française circulait au pair dans toute

la Belgique malgré la différence qui existait entre le taux de l'or et le taux de l'argent, qui est l'étalon monétaire belge; mais la banque nationale, caissière de l'état, refusait obstinément de recevoir l'or au même taux que l'argent : elle faisait subir à la pièce de 20 francs une diminution de 50 centimes. De là une grande perturbation dans les affaires; les grands industriels, n'ayant pour ainsi dire que de l'or, se voyaient, chaque fois qu'ils avaient une somme à verser à la banque, contraints de supporter des pertes considérables; tous les commerces secondaires se trouvèrent bientôt dans le même embarras que les commerces principaux dont ils dépendaient. Les réclamations furent générales et d'une extrême vivacité. Les *meetings* succédaient aux *meetings*, les pétitions couvertes de nombreuses signatures encombraient le bureau de la chambre; la presse, sauf quelques journaux ultra-ministériels, ne cessait de demander que le gouvernement et la législature donnassent satisfaction aux intérêts du commerce belge. Cette situation durait depuis deux ans, et jamais le ministre des finances ne s'était montré moins disposé à se relâcher de sa rigueur en consentant à une modification de la loi de 1850, qui avait créé la banque nationale et donné l'étalon d'argent pour base au système monétaire.

Un membre de la droite, un des plus fougueux adversaires de la politique libérale, comprit tout l'avantage que son parti pouvait tirer de la résistance du gouvernement aux vœux de l'opinion ou plutôt à la pression des intérêts coalisés. Le compte des voix acquises au ministère dans cette circonstance spéciale n'était pas long à faire. M. Barthélemy Dumortier, c'est le nom de ce représentant catholique, savait d'avance qu'une grande partie de la gauche, composée de députés des arrondissemens qui souffraient le plus de la baisse de l'or, abandonnerait le ministre des finances; quant à la droite, il était sûr de son appui. Partisan obstiné des droits différentiels, de l'échelle mobile, des tarifs soi-disant protecteurs du travail national, apologiste convaincu des vieilles maximes de la protection et de la prohibition, M. B. Dumortier, qui ne sait d'économie politique que ce qu'il en faut pour prononcer de temps à autre des philippiques passionnées contre le ministère et la majorité et pour combattre le libre échange en haine des libéraux, n'avait pas fait une étude très sérieuse des lois qui régissent la monnaie. Ce n'était pas pour accroître sa réputation de savant qu'il proposait le renversement du système monétaire, c'était surtout pour ameuter contre ses adversaires politiques les intérêts matériels, c'était pour que la droite pût aux prochaines élections s'attribuer le mérite de la défaite du cabinet libéral.

Une proposition de loi déposée par lui en 1860 avait été prise en

considération par la chambre des représentans (1). C'est de cette même proposition que les chambres se sont occupées pour la dernière fois cette année. Quelle que fût la gravité de la situation, il eût été bien facile à M. le ministre des finances de laisser passer l'orage sur sa tête; il ne le voulut pas. Sûr d'être battu, il agit comme s'il avait été sûr de vaincre, ne se contentant pas de critiquer le système du double étalon, par lequel la proposition remplaçait implicitement le système de la loi du 1er mai 1850, fondé sur l'étalon unique en argent, mais apportant encore dans cette discussion d'ordre économique la passion, l'ardeur, la colère des grands débats politiques, et jetant à ses adversaires de ces phrases incisives qui amassent plus de haines contre un homme d'état que ses erreurs et même ses fautes. « Il m'en coûte, s'écria-t-il dans un de ses discours, il m'en coûte de vous montrer ce que peut produire l'audace de la sottise greffée sur l'ignorance. » Cette rude apostrophe était à l'adresse des organisateurs d'un *meeting* de Bruxelles, dans lequel on avait émis un vœu en faveur du cours légal de l'or. Il rappela les nombreuses hérésies économiques de M. Dumortier, et fit remarquer que pas un des partisans de son projet n'avait accepté son exposé des motifs, que par conséquent une proposition qu'il justifiait par des raisons que tout le monde condamnait devait paraître fort suspecte. Il signala de même avec une mordante ironie les inconséquences d'un ancien président de la chambre, chef du parti libéral à Bruxelles, M. Th. Verhaegen. « L'économie politique, ajouta-t-il, n'est destinée qu'à servir à la politique. » La tactique de la droite n'avait pu échapper à un esprit aussi clairvoyant que celui de M. Frère; mais il n'y vit qu'une raison de plus pour persévérer dans son idée. « Adopter la mesure proposée, s'écria-t-il en terminant son premier discours à la chambre, ce serait décréter un acte qui condamnerait le parlement belge dans l'histoire. » Il ne tendit pas une seule fois la main à ses adversaires, car on ne peut considérer comme une concession le système de la tarification périodique de l'or, proposé par M. Eudore Pirmez, député de Charleroi, et auquel se rallia le gouvernement. Les partisans du cours légal ne pouvaient adopter cet amendement, qui consacrait les principes économiques de M. Frère-Orban, ses idées sur la monnaie, et qui aurait eu en outre le double inconvénient de faire constamment hésiter le pays sur la valeur de ce moyen d'échange et de favoriser l'agiotage.

Si l'on se bornait à lire les discours prononcés à la chambre et au sénat, l'on ne comprendrait pas que la proposition de M. B. Dumortier ait pu être adoptée. M. le ministre des finances, tout en re-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, page 77.

connaissant que la situation était gênante pour les affaires, soutenait que ce n'était pas une raison pour augmenter, de par la loi, la valeur de la pièce d'or, et qu'on se repentirait plus tard de ce solécisme économique. Les défenseurs de la proposition admettaient presque tous sa théorie, et cependant ils y contrevenaient; ils donnaient raison en principe au ministre, mais en fait ils proclamaient la nécessité de faire exception à la règle générale, pour sortir de la crise et pour satisfaire l'opinion publique. Après de longues discussions, la proposition de M. B. Dumortier, l'annexion monétaire, selon l'expression de M. le sénateur Forgeur, fut votée à la chambre des représentans le 5 mars par 64 voix contre 42, au sénat le 12 avril par 33 voix contre 17. Le ministre des finances ne donna sa démission que le 3 juin, les négociations du traité de commerce avec la France ayant nécessité pendant quelque temps encore sa présence au ministère. La promulgation de la loi sur le cours légal de la monnaie d'or française eut lieu le 6 juin, date de la clôture de la session législative de 1860-61.

Le ministre de la guerre fut plus heureux dans la lutte qu'il eut à soutenir au sujet de la transformation du matériel de l'artillerie. Après tous les millions que la Belgique a déjà dépensés pour se mettre en état de défense, après l'immense sacrifice qu'elle s'est imposé pour l'agrandissement des fortifications d'Anvers (1), un nouveau crédit de 15 millions ne pouvait être alloué sans quelque difficulté. Le gouvernement avait besoin de cette somme pour les travaux de démolition partielle de certaines forteresses devenues inutiles depuis le vote de la grande enceinte d'Anvers, et pour la substitution de canons perfectionnés aux vieux canons lisses que les progrès de l'artillerie avaient rendus tout à fait insuffisans. Fallait-il prendre pour type du nouveau canon belge le canon français, le canon Armstrong ou le canon Wahrendorf? Cette question était de la compétence des hommes spéciaux, des hommes de guerre, des officiers de l'artillerie et du génie. Pour arriver à la solution de ce problème, on fit de nombreuses expériences de tir au polygone de Braschaet, qui est le Vincennes de la Belgique, et lorsqu'on eut comparé les qualités et les défauts des différens systèmes, le gouvernement se prononça pour le canon prussien, pour le système Wahrendorf. Au premier abord, il n'y a pas là matière à critique. Le ministre de la guerre propose aux chambres le canon qui lui paraît le meilleur; les représentans et les sénateurs n'ont pas fait de l'art militaire une étude assez approfondie pour désapprouver son choix et lui conseiller tel système plutôt que tel autre. On pourrait donc s'étonner des efforts que firent certains députés pour dé-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59, page 144.

montrer l'infériorité du modèle adopté par le ministre de la guerre, et surtout de l'ardeur, de la vivacité avec laquelle ils abordèrent l'examen d'une question qui paraissait n'avoir qu'un caractère purement technique. Le mot de l'énigme, c'est qu'il y avait derrière cette question scientifique et militaire une question politique d'une haute importance.

Que le gouvernement belge, frappé de la persistance de certains bruits de guerre, d'annexion française, qui, depuis quelques années, circulent dans le monde, suivît l'impulsion donnée par les autres gouvernemens de l'Europe, et crût à la nécessité de mettre la Belgique en état de repousser des attaques éventuelles, cela ne pouvait plus surprendre personne; il y avait déjà longtemps qu'il s'attachait à prouver cette nécessité, et qu'il avait recours à toute sorte de moyens pour convertir à ses idées les hommes dont l'appui lui était indispensable. Qu'après avoir déterminé le parlement, sous l'impression causée par la guerre d'Italie et l'imminence d'une conflagration générale, à voter d'abord 9 millions pour dépenses diverses dans l'intérêt de l'équipement des troupes, puis 45 millions pour les fortifications d'Anvers, il vînt demander 15 millions pour que la forteresse fût munie d'armes convenables, cette troisième demande n'était que la conséquence des deux précédentes, et le pays n'était pas encore entré dans la voie de la réaction à l'égard des dépenses militaires; il acceptait, sinon avec enthousiasme, du moins avec résignation, les sacrifices que l'habile ministre comptait obtenir de lui en faisant sonner bien haut les mots de patriotisme, de défense nationale, de neutralité armée. Toutefois on crut reconnaître que le nouveau projet présentait un caractère particulier. Le ministère avait pu soutenir, sans être contredit, que la loi sur les fortifications d'Anvers n'était pas contraire à la neutralité, qu'elle n'était dirigée contre aucune puissance, ni favorable à aucune, que c'était peut-être une marque de défiance générale, mais non une mise en garde contre un voisin quelconque. Il était moins facile d'affecter la même impartialité en sollicitant des chambres le crédit de 15 millions pour la transformation du matériel d'artillerie. Un membre de l'extrême gauche, M. Louis Goblet, inspiré par son père, ancien ministre de la guerre, lieutenant-général pensionné, ne craignit pas d'affirmer ouvertement ce qui n'était qu'un soupçon du public, un vague instinct de l'opinion. « Ce canon, s'écria-t-il, ce n'est pas parce qu'il est bon qu'on l'a adopté, c'est parce que c'est un canon prussien. »

Les adversaires du projet de loi se plaignirent du refus obstiné que le ministre de la guerre opposait à leurs demandes d'explications, et lui dénièrent formellement le droit de se retrancher derrière un secret d'état pour échapper au contrôle des chambres. Le

gouvernement n'eut garde d'avouer les sentimens, les pensées qu'on lui prêtait. Un pareil aveu eût été un manque d'égards envers une puissance dont l'amitié est trop nécessaire à la Belgique. M. le lieutenant-général Chazal n'effleura même pas ce sujet délicat. Il passa à côté, tout en maintenant son droit, son devoir, de ne pas tout expliquer à la chambre, devoir qui, disait-il, lui était imposé par la promesse faite par lui à un gouvernement étranger qui lui avait confié certains secrets de fabrication à la condition qu'ils ne seraient pas divulgués. La chambre, impuissante à contraindre un ministre à faire une chose qu'il considérait comme déloyale, fut bien obligée d'accepter la singulière situation qui lui était faite. Toutefois elle n'admit pas cette théorie du secret d'état, théorie que M. Guillery, avec un grand bonheur d'expressions, appela « le gouvernement constitutionnel sur parole d'honneur, » et, adoptant un ordre du jour motivé proposé par son premier vice-président, M. E. Vandenpeereboom, elle réserva tous ses droits, et permit ainsi au ministre de tenir sa promesse, tout en l'avertissant qu'il ne lui serait plus aussi facile à l'avenir de méconnaître les prérogatives parlementaires.

Grâce à cet ordre du jour, grâce aussi à la remarque, qui fut faite par plusieurs orateurs, que la loi ne lierait en rien le ministre, et que celui-ci resterait libre d'abandonner son système, si l'infériorité venait à en être démontrée, la question politique fut éludée, et le gouvernement l'emporta. Les 15,561,170 francs qu'il avait demandés lui furent alloués à la chambre des représentans, le 17 avril, par 60 voix contre 30 et 7 abstentions, et au sénat, le 4 mai, par 27 voix contre 7 et 9 abstentions; mais le canon Wahrendorf sortit assez endommagé de cette discussion.

Quelques jours après l'adoption de ce projet, les chambres eurent à statuer sur les traités conclus le 1er mai entre le gouvernement belge et le gouvernement français. M. Liedts, ancien membre du congrès, ancien ministre des finances, gouverneur du Brabant, avait passé plusieurs mois à Paris pour préparer la révision du traité de 1854; les résultats du travail auquel il s'était livré avec les fonctionnaires français furent une convention de commerce conçue dans un esprit très libéral, accordant de part et d'autre de nombreuses réductions de tarifs, une convention pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art, des modèles et dessins industriels et des marques de fabrique, enfin une convention de navigation.

C'était un pas de plus vers la liberté commerciale; c'était la continuation de l'œuvre commencée en 1847. A cette époque, le ministère libéral, abandonnant les erremens protectionistes de ses prédécesseurs, s'était mis courageusement à dégrever les matières premières dont les droits n'avaient cessé d'être renforcés depuis 1842,

à affranchir le transit de toute entrave, à supprimer autant que possible les taxes à la sortie, à renverser les droits différentiels au moyen desquels on avait étendu le principe de protection et de prohibition au commerce maritime, et à remplacer le système des traités exclusifs par celui de la réciprocité, qui, s'il n'est pas l'idéal des économistes, est au moins un progrès évident. Le traité conclu entre la France et l'Angleterre le 23 janvier 1860 obligeait le gouvernement à poursuivre son entreprise. La France étant entrée sans crainte dans la voie des réformes, la Belgique ne pouvait pas s'exposer à se laisser dépasser, elle qui depuis quinze ans s'était placée au premier rang des nations réformatrices en économie politique. L'industrie française, stimulée à la fois par la facilité des transports, le bon marché des matières premières et l'aiguillon de la concurrence, allait être en mesure, après une épreuve passagère, de lutter avec plus d'énergie sur son propre sol et sur les marchés étrangers. Le progrès devenait une nécessité impérieuse pour ses rivales.

Le traité du 1er mai était dans son ensemble en harmonie avec les principes d'une politique commerciale sage et progressive; il ne stipulait plus d'exceptions ni de priviléges; les conventions embrassaient toutes les branches du travail national. La France obtenait de meilleures conditions à l'entrée en Belgique pour ses vins, ses alcools, ses papiers, la Belgique à l'entrée en France pour ses bières, ses houilles, les produits de ses carrières. La liberté à l'entrée et à la sortie était accordée à un grand nombre de produits, notamment à ceux de la pensée, aux livres; c'était la reproduction d'un article de la convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas en 1858. Le paragraphe relatif aux sucres est le seul qui donna lieu à des débats animés, à des critiques passionnées. L'exposé des motifs du projet de loi portant approbation du traité expliquait ce qui s'était passé à Paris entre les représentans des deux nations contractantes. Dès les premières conférences, les négociateurs français s'étaient montrés convaincus que la prime résultant de l'écart qui existe en Belgique entre l'accise sur le sucre de canne et l'accise sur le sucre de betterave fournissait aux raffineurs belges le moyen d'introduire leurs produits en France par la voie d'Angleterre, en subissant un droit moins élevé que celui qui pèse sur les sucres raffinés français; ils avaient donc réclamé la suppression de la prime élevée dont jouit en Belgique le sucre de betterave. Vainement les plénipotentiaires belges avaient combattu cette opinion, vainement ils avaient cherché à prouver que la fraude n'était pas possible, et que d'ailleurs les frais de transport, de commission, etc., en Angleterre dépasseraient le montant de la prime. Malgré ces raisons, malgré l'annonce d'une révision prochaine de la législation belge sur les sucres, les négociateurs français avaient maintenu leur apprécia-

tion, et repoussé l'offre de laisser les sucres hors du traité. Les fabricans de sucre de betterave essayèrent de renouveler l'agitation qu'ils avaient suscitée, non sans succès, l'année précédente à propos du projet d'abolition des octrois; mais ils ne réussirent pas à obtenir le maintien d'une protection exorbitante, dont l'exagération et l'inutilité avaient été pleinement démontrées lors de la discussion de ce projet. Ils eurent beau pétitionner et crier à la trahison, la législature ne se laissa plus émouvoir par ces plaintes de la cupidité froissée. Depuis un an, les raffineurs étaient avertis des changemens que la législation sur les sucres était destinée à subir; ils savaient qu'on était décidé à leur enlever leur privilége; la réforme était avancée de quelques mois, l'équilibre allait être rétabli un peu plus tôt que cela n'avait été convenu; ils n'étaient pas cependant fondés à soutenir qu'on les prenait à l'improviste. Tout ce que leur rapportèrent leurs réclamations, ce fut l'abstention d'un petit nombre de députés ou de sénateurs plus ou moins intéressés au maintien de la surtaxe de 6 francs sur le sucre colonial en faveur du sucre indigène.

On regretta généralement que le système de la perception des droits au poids ne remplaçât pas complétement le système des droits *ad valorem*, qui a pour conséquence des préemptions fréquentes, des évaluations arbitraires de marchandises faites par les employés de la douane, qui ne sont pas au courant des affaires commerciales, enfin une foule d'abus et de vexations pour les négocians. Le ministre des finances déclara qu'il était partisan du système des droits au poids et qu'il avait fait tous ses efforts pour qu'il fût adopté, mais que le gouvernement français n'avait pas voulu céder. On sut gré au ministre d'avoir interdit aux douaniers de préempter pour leur propre compte les marchandises qu'ils jugeraient d'une valeur supérieure à la valeur déclarée, et d'avoir décidé qu'à l'avenir les préemptions se feraient pour le compte du trésor. Néanmoins ce système des droits *ad valorem* devait devenir la source d'une lutte très vive entre le commerce et l'administration.

En somme, les chambres et la nation furent satisfaites du nouveau traité. Les protectionistes osèrent à peine élever la voix; s'ils l'avaient fait, on ne les eût guère écoutés. Grâce à la presse, aux *meetings* organisés par les hommes éclairés qui sont à la tête de l'association pour la réforme douanière, les idées de liberté commerciale ont fait en Belgique des progrès considérables; il y a longtemps qu'elles ne sont plus le patrimoine de quelques esprits aventureux; tout le monde les comprend, et il est peu de causes qui comptent autant de conversions. Pendant les négociations du traité, deux chambres de commerce s'étaient prononcées pour la suppression totale du régime des douanes. Le 18 mai, la chambre des re-

présentans, à l'unanimité des membres présens, sauf 2 abstentions, et le 25 mai, le sénat, par 39 voix contre 1, plus 3 abstentions, adoptèrent le projet de loi approbatif du traité de commerce conclu le 1er mai. La convention de navigation et la convention relative à la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle, qui n'était qu'une reproduction augmentée et améliorée de la convention de 1852, avaient l'une et l'autre été adoptées précédemment sans opposition. La discussion de ces importantes conventions fut peu brillante. Il était évident pour tout le monde que M. le baron de Vrière, ministre des affaires étrangères, n'avait qu'une connaissance très incomplète du traité auquel il attachait son nom, et qu'il avait à peine lu les exposés des motifs habilement rédigés par son secrétaire-général, M. Lambermont. Si le ministre des finances n'avait pas été là pour lui venir en aide, il eût été assez embarrassé pour répondre aux rares objections que soulevèrent les réformes proposées. Aussi le public ne put s'empêcher de sourire lorsqu'il vit MM. Charles Rogier et de Vrière se décerner les deux grands cordons de la Légion d'honneur que le gouvernement français, après l'échange des ratifications, avait mis à la disposition du cabinet belge sans désigner aucun de ses membres, et oublier le seul ministre qui se fût sérieusement et constamment occupé des négociations.

Le vote du traité fut le signal de la retraite de M. Frère-Orban, qui le 3 juin remit son portefeuille entre les mains du roi. Il est probable que dans cette circonstance on eût fait plus d'efforts pour empêcher son départ, si l'on n'avait eu le pressentiment qu'il ne tarderait pas à rentrer aux affaires. M. Tesch, ministre de la justice, fut chargé de l'intérim des finances, et le gouvernement attendit dans une assez vive inquiétude le résultat des élections législatives du 11 juin.

Il y a en Belgique deux grandes villes qui sont à tour de rôle les arbitres du sort du libéralisme, Gand et Anvers, qui en général sont pour cette opinion d'énergiques appuis, mais qui, à certaines époques, sont sujettes à de singuliers caprices et échappent brusquement à ceux qui croyaient les tenir. A Liége, le libéralisme doctrinaire le plus pur triomphe régulièrement tous les quatre ans sans luttes, sans contestation; cette cité, qui a eu l'honneur de donner au pays un de ses hommes les plus remarquables, n'a envoyé à la chambre, depuis 1847, que des députés sans initiative, toujours prêts à voter avec M. Frère-Orban. A Bruxelles aussi, c'est toujours l'opinion libérale qui l'emporte; parfois, il est vrai, le ciel s'obscurcit, l'orage gronde, mais c'est l'orage en famille. On se divise et l'on combat moins pour des principes que pour des hommes, car les vainqueurs ont à peu de chose près les mêmes idées que les

vaincus. D'autres arrondissemens sont soumis aveuglément au parti catholique : par exemple les campagnes des Flandres. Quelques-uns ont leurs hésitations, leurs fluctuations, comme Bruges, Namur, Dinant; mais il n'y en a aucun qui change de drapeau plus fréquemment et avec plus d'éclat qu'Anvers et Gand. Presque toujours c'est le gouvernement qui est battu. Que le parti catholique soit au pouvoir, le corps électoral, obéissant à l'impulsion de sa conscience, proteste contre une politique dont les tendances sont contraires à tous ses instincts, et envoie au parlement des députés opposans, des libéraux. Le ministère est-il libéral, les convictions politiques sont souvent oubliées; il suffit d'un froissement dans les intérêts matériels, d'une crainte vague habilement exploitée par le parti catholique, pour que le caractère des élections change. Promesses, sermens, sacrifices d'argent, rien ne coûte aux catholiques pour réussir; ils vont jusqu'à sacrifier leur nom, et, prenant celui de *parti indépendant*, qui est moins compromis, ils rallient sous leur nouvelle bannière tous les mécontentemens, toutes les peurs, et rentrent triomphans dans l'enceinte législative en proclamant que l'opinion de ces cités si étrangement converties est enfin représentée d'une manière légale et fidèle, et qu'on n'était parvenu à les vaincre aux élections précédentes que par la surprise et le mensonge. On conçoit l'importance qu'attachent les partis à une victoire dans des villes comme Anvers, la métropole commerciale, et Gand, l'un des principaux centres industriels du pays, toutes deux représentées par un assez grand nombre de députés pour que la conséquence d'une défaite soit un déplacement de majorité.

Le grand rôle électoral était réservé cette année à l'arrondissement de Gand; tout l'intérêt de la lutte fut là. Le parti catholique s'y montra digne de lui-même; tout ce qui pouvait devenir une arme contre les libéraux fut utilisé. Dans la discussion du traité de commerce avec la France, le gouvernement avait déclaré que ce traité servirait de modèle à tous les traités à conclure avec d'autres puissances. Les courtiers électoraux du parti catholique, conservateur, indépendant (il s'était donné ces trois noms), ne manquèrent pas d'exploiter cette déclaration auprès des fabricans de cette ville, qui est peut-être celle du monde où les préjugés protectionistes sont le plus fortement enracinés. Aux campagnards, population crédule et dévote à l'excès, ils représentaient les ministres comme les complices de ceux qui, à l'étranger, conspirent contre le pouvoir temporel du pape. Aux Flamands, ils juraient de rendre à la langue nationale des Flandres, méprisée, disaient-ils, et opprimée par les Wallons du ministère, le respect et la liberté qui lui sont garantis par la constitution. Malgré tant d'efforts, la réussite des catholiques ne fut pas aussi complète qu'ils l'avaient espéré. Pour-

tant ils réussirent : des sept candidats libéraux, trois seulement furent élus, trois membres sortans : M. Vanderstichelen, parce qu'il était ministre des travaux publics, et qu'il faut une bien grande animosité pour qu'un ministre ne soit pas réélu; M. E. Vandenpeereboom, premier vice-président de la chambre, maintenu à cause de son indépendance de caractère, et M. Jacquemyns à cause de ses connaissances spéciales et de l'influence personnelle que lui donnait sa fortune. Toutefois ces trois candidats obtinrent moins de voix que les quatre de la liste opposée, en tête de laquelle passa M. Vandewoestyne, ancien président converti de l'association libérale; les trois autres élus furent M. de Baets, avocat de talent, orateur flamand très populaire, M. Coppens-Bove, fabricant, et M. Kervyn de Volkaersbeke, dont le nom a paru en tête de quelques publications historiques. L'opposition put enregistrer des succès dans d'autres colléges. Ainsi à Eecloo M. Kervyn de Lettenhove, historien éminent, l'emporta sur M. de Kerkhove-Delimon, bourgmestre de Gand. A Audenaerde, toute la liste cléricale fut votée malgré la tentative de M. Liedts, qui sans doute eût été plus heureux, si, au lieu de se recommander lui-même aux suffrages des électeurs, il avait accepté la candidature de l'association libérale. A Charleroi, M. Deschamps ne fut pas sérieusement combattu; grâce à une transaction avec l'association libérale, il conserva son siége à la chambre. Il y eut aussi quelques échecs. A Soignies, après une lutte très vive, un seul des candidats conservateurs, M. Faignart, député sortant, fut élu à une majorité de 4 voix seulement. A Ath, les deux candidats conservateurs ne surent pas même profiter de la scission qui s'était produite dans le parti libéral; ils échouèrent au premier tour de scrutin et au ballottage. A Alost enfin, où depuis longtemps les catholiques étaient les maîtres, M. Cumont, candidat libéral, fut nommé, renfort tout à fait inattendu pour le ministère.

La victoire morale de l'opposition était réelle : enlever quatre voix au ministère dans une des grandes villes du pays, c'était un succès d'une importance incontestable; mais la victoire numérique était faible. Grâce à l'élection d'Alost, la majorité libérale n'était diminuée que de 3 voix. Au lieu de 70 libéraux contre 46 conservateurs, la droite était de 49 voix en présence de 67 libéraux. La modification était peu sensible et on ne pouvait en conclure que le mouvement de l'opinion fût favorable au parti catholique, surtout lorsqu'on se rappelait à quelles circonstances et à quelles manœuvres ce parti devait son succès à Gand. La situation du ministère belge n'était donc pas sérieusement changée depuis les élections du 11 juin; aussi resta-t-il ce qu'il était jusqu'au jour où la rentrée de M. Frère vint lui prêter une vigueur nouvelle en enlevant tout espoir à l'opposition catholique.

Dans l'intervalle qui sépara les élections de la rentrée de M. Frère, pendant la morte saison politique, le gouvernement eut à répondre aux reproches injustes du cabinet anglais, qui l'accusait d'avoir manqué de loyauté en retardant volontairement la conclusion du traité de commerce qui devait donner aux produits anglais sur le marché belge les droits qui venaient d'être accordés aux produits français. Le 12 juillet, à la chambre des communes, lord John Russell s'était plaint de la conduite du gouvernement, disant que « des motifs non-seulement de politique générale, mais de bonne foi, l'obligeaient à prolonger la session de deux ou trois semaines pour réaliser la promesse qu'il avait faite à plusieurs reprises de mettre les manufactures de l'Angleterre sur le même pied que celles de la France. » Le ministère ne méritait pas d'être traité de cette façon. La session s'était prolongée jusqu'à la veille des élections, c'est-à-dire jusqu'au terme le plus reculé, puisque les chambres ne siégent jamais pendant les élections législatives, qui sont fixées par la constitution à une date invariable. D'ailleurs un traité avec l'Angleterre ne pouvait pas être voté d'urgence. Heureusement cet incident n'eut pas de suite, et les négociations du traité furent entamées bientôt après.

Il y eut aussi entre le gouvernement et la ville de Bruxelles une discussion assez vive, qui un instant menaça de s'envenimer, mais qui s'apaisa bientôt après. Bruxelles est travaillée, comme toutes les autres capitales, de la manie des embellissemens, des démolitions et des reconstructions; elle n'est pas de celles qui démolissent pour démolir, et l'on ne peut pas l'accuser d'agir par caprice ou en vue de spéculations avantageuses. Quoi qu'il en soit, ses ressources ordinaires ne lui suffisent pas pour exécuter les travaux qu'elle projette; elle est obligée de recourir aux emprunts. Cette année, elle avait trouvé moyen de se procurer une somme de 18.000,500 fr. en échange de soixante-six annuités de 770,000 fr., ce qui lui permettait de réaliser les projets d'embellissement en la débarrassant des emprunts contractés précédemment par elle, dans des circonstances difficiles, à des taux beaucoup plus élevés. Cette combinaison, adoptée par le conseil communal à l'unanimité de ses membres moins deux voix, excita pendant deux mois dans la presse une polémique passionnée, et provoqua les réclamations des communes des environs de Bruxelles, qui se prétendirent lésées. Celles-ci venaient aussi de faire un emprunt au moyen de la Société du Crédit communal, institution destinée à mettre les communes à même de contracter des emprunts sans intermédiaire, et dont l'idée première appartient à un économiste distingué, M. F. Haeck, qui se l'est laissé emprunter par M. Frère-Orban. Les délégués de cette société se plaignirent amèrement de certaines conditions accordées par la ville de Bruxelles

au concessionnaire de l'emprunt, qui provoquait à son profit, par un système de primes, une hausse factice de nature à peser lourdement sur le taux des obligations des emprunts contractés par la Société du Crédit communal. M. Tesch, ministre intérimaire des finances, à qui le projet d'emprunt était soumis pour l'approbation définitive, vint critiquer à son tour la trop grande extension donnée aux primes, à la partie aléatoire de l'emprunt. La ville refusa de céder à ses observations, mais le gouvernement ne donna pas son approbation à l'emprunt. Son refus eut pour conséquence la démission du bourgmestre, des échevins et de tous les membres du conseil, sauf un seul. On s'en émut d'abord dans Bruxelles et dans le pays tout entier; mais, lorsqu'on vit que le gouvernement n'acceptait pas la démission du bourgmestre et des échevins, lorsque les conseillers communaux eurent été réélus sans qu'une grande foule d'électeurs se fût portée au scrutin, l'on oublia cette bruyante affaire, et l'on attendit patiemment que les administrateurs de la capitale eussent trouvé une nouvelle combinaison plus pacifique que la première.

Les trois derniers mois de 1861 furent plus remplis d'événemens graves que tout le reste de l'année. On vit d'abord finir la crise ministérielle, car il est permis de qualifier ainsi cette période de tiraillemens, d'hésitations, d'inquiétude, comprise entre le commencement de la session législative de 1860-61 et l'ouverture solennelle de la session de 1861-62. En même temps se réveilla la politique libérale, endormie depuis trop longtemps, et une mesure hardie et franche inaugura une nouvelle période politique : nous voulons parler de la reconnaissance du royaume d'Italie.

Les événemens qui ont agité la péninsule italienne depuis la guerre de 1859 et la conquête de la Lombardie ne pouvaient manquer d'agiter vivement et en sens contraires la population belge. Catholiques et libéraux multipliaient les manifestations, les uns en faveur du pape, les autres pour l'affermissement du nouveau royaume et le succès de Victor-Emmanuel. Le gouvernement s'était abstenu de manifester son opinion par des actes. Dans une ou deux circonstances seulement, M. Rogier, ministre de l'intérieur, poussé à bout par les attaques de la droite, n'avait pu s'empêcher de prononcer quelques paroles de sympathie à l'adresse du peuple italien, et un jeune député de Bruxelles, M. Guillery, l'avait appuyé par un des plus éloquens discours qu'eût entendus la chambre des représentans. Toutefois la reconnaissance officielle du royaume d'Italie, vivement sollicitée par le représentant diplomatique du gouvernement italien, se faisait toujours attendre. Le ministre des affaires étrangères restait irrésolu, et on assurait qu'une résistance qui venait de plus haut mettait obstacle à la réalisation de l'idée ministérielle : le roi hésitait à prendre une mesure qui pouvait lui aliéner tous les

catholiques. L'opinion fut enfin tirée d'inquiétude; M. de Vrière donna sa démission. M. Ch. Rogier le remplaça au département des affaires étrangères, et confia le portefeuille de l'intérieur à M. Alphonse Vandenpeereboom, représentant d'Ypres. M. Frère-Orban reprit l'administration des finances, et dès sa rentrée aux affaires adhéra à la reconnaissance du royaume d'Italie, qui venait d'être résolue. Toutes ces modifications furent faites par arrêtés royaux du 26 octobre. Quelques jours après, le 5 novembre, M. Henri Solvyns, ministre résident à Lisbonne, était nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Turin. Le royaume d'Italie était officiellement reconnu par la Belgique.

Le cabinet reconstitué dont M. Rogier restait le chef, mais dont M. Frère était le véritable inspirateur, affirmait ainsi que loin d'ébranler son courage, les élections de juin n'avaient fait que le retremper, qu'il allait enfin sortir de cette politique de ménagemens, de concessions, politique timide et indigne d'un gouvernement qui se sent appuyé par la nation, pour rentrer dans la voie libérale, dans la voie des réformes, qu'il avait ouverte depuis longtemps, mais dans laquelle il n'avait pas fait beaucoup de chemin.

La session législative de 1861-62 s'ouvrit sous la vive impression causée par la reconstitution du cabinet et par la reconnaissance du royaume d'Italie, impression que le discours du trône ne devait pas affaiblir. Ce discours, prononcé le 12 novembre par le roi Léopold, indiquait aux chambres tout un ensemble d'importantes réformes accomplies ou à préparer. Dans quelques passages, on reconnaissait le ferme langage de M. Frère-Orban. Plus de timidité ni d'injustice en matière d'économie politique et de relations commerciales, plus de concessions aux exigences de telle ou telle industrie craintive et indolente. L'application des principes libéraux du traité de commerce franco-belge aux traités à conclure avec les autres états, notamment avec l'Angleterre, allait faire pénétrer une vie nouvelle dans le travail national. Des abus trop longtemps tolérés allaient disparaître. La loi sur la contribution personnelle devait notamment être soumise à une révision que, dès 1850, avait proposée M. Frère-Orban. Telle était la réponse hardie du ministère aux dernières élections législatives: tel était le programme qu'il opposait aux espérances prématurées du parti catholique.

Une question de confiance était posée dans le dernier paragraphe du discours, et demandait une réponse du parlement. Le sénat se borna, selon la coutume anglaise, à voter à l'unanimité de ses membres, et sans débat, une paraphrase polie, mais incolore, du discours royal, se réservant de discuter les tendances du gouvernement à l'occasion des budgets. L'adresse de la chambre des représentans au contraire, rédigée par M. Orts, rapporteur de la com-

mission spéciale, donna lieu à une discussion féconde en incidens de tout genre, et qui ne dura pas moins de vingt séances.

Avant d'aborder l'examen de ce projet d'adresse, qui développait les principes renfermés dans le programme du cabinet en indiquant avec plus de précision la portée des réformes projetées, la droite attaqua le ministère sur la question de la reconnaissance du royaume d'Italie. Un grand nombre d'orateurs furent entendus, les uns enthousiastes, les autres modérés, un seul habile. Tous partaient d'un principe faux. — Reconnaître le royaume d'Italie, s'écriaient les catholiques, c'est approuver la politique des annexions, qui menace d'être un jour fatale à la Belgique. — Cette objection, qui n'est qu'une sorte de jeu de mots, fut réfutée sans peine par M. Charles Rogier, ministre des affaires étrangères. Le gouvernement n'avait donné son adhésion à aucune politique. Il avait reconnu le royaume d'Italie tel qu'il avait été constitué par le parlement italien, tel qu'il avait été reconnu par plusieurs grandes puissances: il n'avait pas été au-delà. M. Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères du cabinet vaincu en 1857, exprima avec adresse, avec éloquence même, les opinions de la droite. Son discours produisit une vive impression sur la chambre. La minorité l'applaudit avec des trépignemens d'enthousiasme. La gauche parut un instant inquiète et contrariée; mais cette émotion se dissipa rapidement. L'orateur avait représenté le Piémont comme l'ennemi des libertés de la Belgique; il avait montré son représentant diplomatique au congrès de Paris en 1856 s'associant au gouvernement français, qui voulait inviter le gouvernement belge à frapper au cœur sa constitution en supprimant la liberté de la presse. M. Frère-Orban démontra, pièces en main, la fausseté de cette accusation. La cause italienne trouva encore d'autres défenseurs chaleureux et convaincus, notamment MM. de Boe et Orts. Un mot de ce dernier est la meilleure justification de l'acte du ministère : « La Belgique, qui n'est quelque chose que par la volonté nationale, doit respecter la volonté nationale partout où elle se manifeste. » Le débat se termina par un vote qui donna 62 voix au gouvernement contre 46 opposans.

Chaque paragraphe de l'adresse correspondant à un paragraphe du discours du trône fut longuement discuté; les réformes annoncées furent combattues par la minorité avec acharnement. La politique générale du cabinet fut également l'objet des critiques les plus acerbes. La droite s'étonnait et s'irritait de cette recrudescence de libéralisme dans un ministère dont les dernières élections avaient entamé la majorité, déjà moins obéissante depuis l'avénement des députés à qui leurs opinions un peu plus avancées ont valu le nom de *jeunes libéraux*. Entre ces deux ennemis, le ministère aurait dû

se retirer, ou tout au moins se modérer. La droite tendait ainsi la main à la fraction indépendante de la majorité; mais le discours du trône avait rendu l'espoir aux jeunes libéraux, tout disposés à seconder le ministère dans ses projets de réforme. « Vous n'êtes pas le parti de la liberté, vous n'êtes pas le parti libéral, vous êtes le parti doctrinaire, » s'écriait alors M. Deschamps, le principal champion du parti catholique dans cette discussion. Il y avait un certain fonds de vérité dans cette apostrophe, qui en revanche n'avait pas le mérite de la nouveauté, car elle revenait pour la cinquième fois depuis dix ans; mais l'orateur faisait un étrange paradoxe en soutenant que son parti était le seul qui eût jamais compris, défendu et appliqué la liberté en Belgique. On ne se contenta pas de discuter chaque paragraphe de l'adresse; on voulut en insérer de nouveaux. M. B. Dumortier tenait à quelques mots favorables au cours légal de l'or; M. L. Hymans, député de Bruxelles, aurait désiré que l'adresse appelât l'attention du gouvernement sur la nécessité d'augmenter les traitemens des fonctionnaires de l'état; M. de Baets, député de Gand, voulait inviter le gouvernement à donner satisfaction aux griefs des Flamands. Ces propositions furent écartées sauf la dernière. Tous les votes furent favorables au ministère; les deux derniers, les plus importans de tous, qui portaient sur la question de confiance et sur l'ensemble de l'adresse, lui assurèrent une majorité de 56 voix.

Dans le cours de ces débats, qui terminaient avec bonheur l'année 1861, la chambre avait passé en revue tous les projets de loi qui devaient lui être soumis pendant l'année 1862 en exécution des promesses formulées dans le discours du trône; elle en avait pour ainsi dire épuisé la discussion générale. Il ne lui restait plus qu'à voter les articles de ces lois examinées d'avance avec tant de soin. De telles luttes, quoi qu'on en dise, sont loin d'être stériles. Ces grands procès politiques où tous les intérêts matériels et moraux d'une nation sont engagés, où deux partis hostiles, mais tous deux également animés d'un sincère amour de la patrie, plaident la cause publique chacun dans son sens, sont aussi profitables à un pays que le vote de la meilleure des lois. C'est la parole, la discussion, l'échange libre des opinions sur toutes les matières qui fait vivre et grandir la Belgique: c'est à la liberté dont elle use avec sagesse, parce qu'elle l'aime avec passion, qu'elle doit le respect de nations plus puissantes, mais moins heureuses (1).

(1) Une discussion importante eut lieu encore à la fin de l'année après le vote de l'adresse au sujet d'une pétition de M. Hayez, lieutenant-colonel pensionné, qui réclamait contre la détention que lui faisait subir arbitrairement M. le ministre de la guerre. La chambre obligea le ministre à renvoyer le pétitionnaire devant la cour militaire, afin que

II. — LA VIE PUBLIQUE. — LA SITUATION FINANCIÈRE.

Meetings. — Agitation protectioniste. — Congrès des beaux-arts. — Budget pour 1862.

La discussion est naturelle et nécessaire en Belgique. Elle ne se contente pas des régions officielles, quoique le nombre des corps délibérans soit considérable. Le terrain populaire est son domaine de prédilection. La Belgique est, comme l'Angleterre, un pays de *meetings* et de congrès. La liberté d'association, ce don précieux de la constitution, cet auxiliaire indispensable de la liberté de la presse, permet à tous les citoyens, sans distinction de rang, de fortune ni même d'éducation, de faire connaître leurs opinions et de profiter de celles d'autrui, tandis que la neutralité de la Belgique engage les penseurs de toutes les parties du monde à venir, sur cette terre libre et calme, se communiquer leurs travaux et se confier leurs vœux. Il n'y a pas jusqu'à la jeunesse qui ne se livre, comme tout le monde, aux discussions et aux manifestations; elle fait ainsi l'apprentissage de la vie publique. Une fête offerte au printemps par les étudians de l'université de Liége à leurs camarades des trois autres universités du pays a été pour la jeunesse belge l'occasion d'exprimer son attachement à la nationalité, son amour pour les institutions libres dont jouit la Belgique.

Meetings de Gand et de Bruxelles. — Le vote du traité de commerce avec la France, la promesse d'un traité semblable avec l'Angleterre ont provoqué deux *meetings* importans dans les deux plus grandes villes du pays. Le premier s'est tenu à Gand dans les premiers jours de juillet, à l'époque où commençait en Amérique la guerre civile, qui devait exercer plus tard une influence désastreuse sur la situation de l'industrie gantoise; ce fut une protestation des protectionistes contre toute application des principes du traité franco-belge à l'industrie cotonnière, contre la libre entrée des fils de coton anglais. Le 23 septembre, les libre-échangistes des neuf provinces belges, réunis à Bruxelles dans la salle gothique de l'hôtel de ville, répondirent aux Gantois que la libre concurrence était établie pour les denrées alimentaires, les fers et les houilles, et qu'il était temps que les tisserands d'étoffes pussent se procurer au meilleur marché possible les fils de lin, de chanvre, de laine et même de coton. Après une discussion longue et animée, car les protectionistes étaient représentés à ce *meeting*, la résolution suivante, proposée par M. G. de Molinari, le plus zélé promoteur du libre échange en Belgique, fut adoptée aux acclamations d'une foule immense :

« Considérant que les produits belges sont généralement affranchis de tous droits à leur entrée en Angleterre, qu'ils sont soumis dans les colonies

celle-ci décidât si un officier pensionné appartient encore à l'armée, et s'il est encore soumis aux règles de la discipline. C'est surtout en 1862 que cette affaire, qui a fait beaucoup de bruit et dont la solution a été défavorable au ministre, présente de l'intérêt.

anglaises aux mêmes droits que les produits britanniques; — qu'il serait en conséquence injuste de continuer à repousser les produits anglais en admettant les produits français, tandis que les produits belges sont admis à des conditions plus favorables en Angleterre qu'en France; — que cette injustice à l'égard d'un peuple allié et ami de notre nation serait de nature à nous aliéner ses sympathies; — que l'on ne pourrait invoquer, pour commettre cette injustice, l'intérêt de l'industrie nationale; que l'expérience démontre au contraire que le système protecteur retarde le progrès de notre industrie, en augmentant artificiellement ses prix de revient, en la rendant ainsi moins capable de lutter avec les industries concurrentes sur les marchés étrangers; — qu'en ralentissant ainsi l'extension de nos débouchés, et par conséquent la demande du travail, le système protecteur porte plus particulièrement dommage à la classe ouvrière, — le *meeting* émet le vœu que les stipulations du traité franco-belge soient appliquées dans le plus bref délai à l'Angleterre et aux autres nations, en attendant une réforme plus complète de notre tarif. »

Le vote d'un *meeting* n'a pas de valeur légale, et les protectionistes étaient en droit d'opposer au *meeting* de Bruxelles celui de Gand, où une résolution en sens contraire avait été accueillie par des marques d'approbation tout aussi bruyantes; mais un fait nouveau qui fit sensation donne au *meeting* bruxellois du 23 septembre une portée exceptionnelle. Les ouvriers gantois, que l'on représentait comme les soldats du privilége, se déclarèrent tous libre-échangistes. Leur délégué, M. Billen, président de la société des ouvriers fileurs de Gand, fit en langue flamande une allocution pleine d'éloquence et de bon sens, qui électrisa l'assemblée et qui au dehors fut universellement louée. « Les fabricans gantois, s'écria-t-il, disent aux ouvriers que la liberté commerciale les mettra sur la paille, eux, leurs femmes et leurs enfans. Que répondent les ouvriers? Nous sommes déjà sur la paille, grâce à vous; nous n'avons rien à perdre. Souffrance pour souffrance, nous aimons mieux courir la chance d'une amélioration possible. Nous souffrons depuis trente ans de la protection, essayons du libre échange! » M. Billen ne développait pas une idée purement personnelle; il était l'organe de ses compagnons. Deux *meetings* d'ouvriers avaient prouvé que la classe laborieuse avait renoncé aux préjugés que les patrons avaient d'abord réussi à lui inculquer, et qu'elle comprenait enfin que l'effort qui résulte de la concurrence est plus profitable que l'apathie qu'engendre la protection. Il n'y a pas assez d'éloges pour cette population courageuse, qui, malgré sa misère, repousse les utopies des empiriques et n'attend son salut que de la liberté.

La protection, sous quelque forme qu'elle soit établie, est la plus dangereuse ennemie des ouvriers. Qu'est-ce encore, sinon une protection, et la plus injuste de toutes, que cette législation sur les coalitions et les livrets d'ouvriers, que la chambre, en révisant le code pénal (1), n'a pas voulu adoucir, quoiqu'elle jure avec les principes fondamentaux des institutions nationales, la liberté du travail et la liberté d'association? Si l'ouvrier était libre de discuter son salaire au lieu d'être à la merci du fabricant, les grèves deviendraient impossibles, parce que l'ouvrier obéirait à une convention acceptée par lui et non à la volonté du maître qui lui est imposée sous l'é-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, p. 75.

gide de la loi. On ne verrait plus se renouveler les troubles qui cette année ont agité la ville de Gand au mois de mai, et au mois de juillet les environs de Mons, le Borinage. La liberté commerciale sera aussi un moyen de faire cesser les coalitions, parce qu'elle augmentera le bien-être de chacun.

La grève qui eut lieu à Gand ne fut pas de longue durée; celle du Borinage fut plus sérieuse, et l'on y vit couler le sang; mais ici encore la responsabilité remonte aux propriétaires de charbonnages, qui, sous le nom d'*Union charbonnière,* ont organisé une sorte de coalition permanente. Leurs exigences, non moins contraires aux intérêts des consommateurs qu'à ceux des ouvriers, ont fait tout le mal.

Lettres et Beaux-Arts. — Le congrès des arts a réuni en 1860 à Anvers des peintres, des sculpteurs, des architectes, et aussi des écrivains célèbres des divers pays de l'Europe. La question de la propriété intellectuelle a été discutée dans cette assemblée internationale, et la doctrine de la perpétuité, battue en 1858 au congrès littéraire, y a subi une seconde défaite. D'autres questions, telles que la question de la sculpture et de l'architecture polychromes, y ont également été traitées avec talent. Les Anversois avaient fait des dépenses considérables pour donner l'hospitalité à toutes les illustrations qu'ils avaient appelées dans leurs murs. Des fêtes splendides, qui durèrent quatre jours, furent offertes à cette foule d'étrangers, dont le séjour à Anvers donna un éclat inaccoutumé à l'exposition des beaux-arts de cette ville.

Le mouvement littéraire n'a pas été des plus intéressans. Sauf le *Struensée* de M. Jules Guillaume, drame émouvant écrit dans une belle langue poétique, les lettres françaises n'ont rien produit qui mérite d'être signalé. La littérature flamande a comme toujours donné naissance à un grand nombre de romans et de poésies; mais aucune de ces œuvres, qui pourtant ont des lecteurs, n'est destinée à un long avenir.

Situation financière. — La situation financière a été favorable sous le triple rapport de la progression des recettes, de la non-augmentation des dépenses et de l'élévation du cours de la Bourse.

Le budget des voies et moyens, en y comprenant les recettes spéciales provenant de la vente des biens domaniaux (400,000 fr.), s'élève à .... 153,614,490 fr. » c.

Voici l'emploi de cette somme :

Budgets votés pour l'exercice 1862.

Dette publique....................	40,422,010 fr.	19 c.	
Dotations.........................	4,201,090	25	
Travaux publics...................	25,759,809	»	
Finances..........................	12,775,050	»	
Guerre............................	33,292,131	25	145,176,090 67
Intérieur.........................	9,482,880	31	
Justice...........................	13,280,117	»	
Affaires étrangères...............	3,356,802	67	
Non-valeurs et remboursemens......	2,606,200	»	
			8,438,399 fr. 33 c.
Sur cette somme, il faudra prélever pour l'exécution des travaux publics décrétés par la loi du 8 septembre 1859.........			5,000,000 »
L'excédant disponible sera donc de......................			3,438,399 fr. 33 c.

Cet excédant est réservé pour subvenir à des dépenses extraordinaires, notamment à la confection d'une carte générale des mines, travail pour lequel le gouvernement, d'accord avec les chambres, a imposé sur le principal de la redevance proportionnelle des mines 3 centimes additionnels.

Le chiffre du budget des voies et moyens est supérieur de 4,585,300 fr. à celui de l'année antérieure. Cette progression des recettes s'explique par l'imposition nouvelle qui vient d'être mentionnée, par l'émission de la monnaie de nickel (1), qui procure à l'état un bénéfice de 1,460,000 fr., par l'augmentation du produit des chemins de fer et d'autres impôts de quotité, calculée d'après la progression constatée en 1861. Les dépenses sont restées à peu de chose près ce qu'elles étaient.

L'état des finances est si favorable que le gouvernement a pu rembourser intégralement la dette flottante et renoncer à l'émission des bons du trésor, ce qui a eu pour conséquence une hausse de la rente.

La Belgique continue à se montrer digne de la sympathie qu'elle a su inspirer aux grandes puissances européennes (2). Un pays qui se contente de la position modeste qui lui est faite, un pays où la liberté la plus large est une source de prospérité, de bonheur et de paix, où le gouvernement est poussé par le peuple dans la voie des réformes sages et du progrès raisonnable, un tel pays peut être fier de lui-même. Comme ces peuples heureux dont parlait un grand homme, la Belgique n'a point d'histoire, en ce sens qu'elle ne trouble pas la sécurité du monde; mais, si elle n'éveille aucune inquiétude et ne fait naître aucune crainte, elle sert d'exemple à bien des nations. Quel plus beau titre historique pour un peuple que l'établissement d'une liberté durable?

(1) L'*Annuaire* de 1860 a annoncé, page 77, que le gouvernement avait renoncé à la monnaie de nickel. Cette nouvelle s'était accréditée en effet à l'époque de la publication de l'*Annuaire*. Le gouvernement a au contraire exécuté la loi qui l'autorisait à émettre des pièces de nickel, et il a lieu de s'en féliciter, car si la nouvelle monnaie d'appoint donne toujours prise aux mêmes objections, elle a du moins le mérite de procurer au trésor des bénéfices assez importans.

(2) Voici les seuls changemens qui aient eu lieu dans le corps diplomatique. M. le baron de Talleyrand-Périgord a remplacé M. le comte de Montessuy, ministre de France, et M[gr] Ledochowski a remplacé M[gr] Gonella comme nonce du pape.

LA SUISSE

République fédérative. — Président pour 1861, M. Knüsel.[1]

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

Administration fédérale. — Conflit de Villagrand. — Question de la vallée des Dappes. — Session des chambres. — Affaires militaires. — Routes stratégiques dans les hautes Alpes. — — Rassemblement de troupes à Lucerne pour manœuvres d'exercice. — Réunion de la société militaire fédérale à Lugano. — Tir de Stanz.

Au milieu de la situation difficile où se trouvaient en 1861 la plupart des états de l'Europe, la Suisse a pu jouir d'un grand calme et se livrer sans inquiétude à ses occupations intérieures. Les événemens d'Amérique ont, il est vrai, porté un coup funeste à plusieurs branches d'industrie que la guerre d'Italie avait déjà plus ou moins atteintes, mais sans produire ni les catastrophes ni les désordres qui d'ordinaire accompagnent presque partout de semblables crises.

Après l'échec subi dans la question de Savoie, on pouvait craindre que le mécontentement du peuple suisse ne produisît quelque fâcheux éclat. Il y eut bien çà et là deux ou trois tentatives de troubles, mais ce ne furent que des rixes particulières auxquelles mit bientôt fin la sage intervention de l'autorité fédérale. La plus importante de ces petites affaires se passa près du village de Villagrand, sur la frontière du canton de Genève. A la suite d'une querelle de cabaret, des paysans savoisiens envahirent le territoire suisse pour délivrer un de leurs camarades que les gendarmes genevois avaient arrêté. L'auberge dans laquelle il était détenu fut assiégée, et des gardes frontières fédéraux se virent malheureuse-

(1) La France est représentée à Berne par M. le marquis de Turgot, ambassadeur. — Voici les représentans des autres puissances : Grande-Bretagne, M. J. Harris, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. — Autriche, M. le baron de Mennstrengen.— Prusse, M. le conseiller baron de Kamptz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. — Russie, premier secrétaire et chargé d'affaires, M. le conseiller de Struve.

ment obligés de faire usage de leurs armes pour la défendre. Ce conflit, dans lequel trois des assaillans furent blessés, tandis que de l'autre côté trois gendarmes genevois avaient reçu des contusions plus ou moins graves, provoqua de la part du gouvernement français des réclamations assez vives; grâce aux rapports d'agens subalternes, il parut même prendre une certaine importance diplomatique. Plusieurs notes furent échangées entre le conseil fédéral et M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France. Après bien des pourparlers inutiles, on décida qu'une nouvelle enquête serait faite sur les lieux par une commission mixte; mais cette mesure tardive n'aboutit pas à des conclusions plus satisfaisantes, et le conseil fédéral, pour terminer le différend, déclara qu'il paierait les indemnités réclamées par les ressortissans français, et qu'il laissait à la France le soin d'indemniser les ressortissans suisses.

Une autre affaire est venue montrer mieux encore combien l'annexion de la Savoie a laissé de défiance dans les esprits. Un Français, habitant la vallée des Dappes, dans le Jura, non loin du fort des Rousses, avait subi devant le tribunal de Nyon un jugement à la suite duquel il devait, disait-on, être arrêté par la gendarmerie vaudoise. Sur ce bruit mal fondé, l'autorité française s'était hâtée de faire occuper militairement le hameau suisse des Cressonnières, pour empêcher l'arrestation. Telle fut du moins la nouvelle transmise au conseil fédéral, qui s'empressa d'envoyer des commissaires sur les lieux mêmes, et de charger le ministre de la confédération à Paris d'obtenir satisfaction pour la violation du territoire suisse. Le gouvernement français repoussa d'abord cette demande comme reposant sur des faits inexacts, puis, après plus ample informé, prétendit qu'un officier d'infanterie et un brigadier de gendarmerie avaient seuls passé la frontière pour observer ce que feraient les gendarmes suisses. En même temps *le Moniteur* déclara que le gouvernement impérial n'avait jamais eu la pensée de trancher par la force une question territoriale, pendante depuis 1815, et que sans doute de franches explications échangées avec le conseil fédéral amèneraient une solution favorable aux deux parties; mais dans ce cas, comme dans celui de Villagrand, il y eut des rapports contradictoires, et les négociations se prolongèrent sans aucun résultat, tandis que les journaux, par leur polémique, risquaient d'envenimer encore la querelle.

Le territoire objet de cette discussion est une des plus pauvres vallées du Jura; il ne compte guère que 160 habitans, et n'a quelque importance qu'au point de vue stratégique. La vallée des Dappes fut rendue à la Suisse par les traités de 1815 et fait depuis lors partie du canton de Vaud; mais le gouvernement français persista toujours à

protester contre cette cession. Cependant jusqu'au commencement de ce siècle la vallée des Dappes avait appartenu sans contestation au pays de Vaud, ainsi que cela résulte des traditions historiques et de traités signés par plusieurs rois de France. A l'époque des guerres de conquête, en 1802, le premier consul demanda la vallée des Dappes pour y faire passer la route qui conduit à Gex par le col de la Faucille. Le canton de Vaud se vit obligé de céder; on lui avait d'ailleurs fait en retour des promesses avantageuses; mais, ne voyant pas ces promesses s'accomplir, la confédération suisse s'abstint de ratifier l'accord. Aussi dans le congrès de Vienne on n'hésita point à déclarer que ce territoire était rendu au canton de Vaud (art. 2 de la déclar. du 20 mars 1815). La France, tenant beaucoup à conserver une voie de communication au travers du Jura, fit de pressantes démarches auprès des autres puissances pour obtenir le changement de cet article des traités, et ses instances eurent pour résultat la déclaration suivante (1) :

« Les soussignés, ministres de leurs majestés impériales et royales, etc., ont déclaré à M. le duc de Richelieu, ministre secrétaire d'état de sa majesté très chrétienne, qu'ils reconnaissent la justice de la demande faite par la France, tendant à ce que la vallée des Dappes, séparée de la France par le traité de Paris du 30 mai 1814, et donnée au canton de Vaud par la déclaration du congrès en date du 20 mars 1815, soit restituée à la France en considération des cessions beaucoup plus importantes consenties par celle-ci en faveur de la confédération helvétique ;

« Que néanmoins ils ne peuvent, dans ce traité qu'ils sont au moment de signer avec son excellence et contenant lesdites cessions, stipuler la restitution à la France de la vallée des Dappes, parce que le plénipotentiaire suisse à Paris ne se trouve point autorisé à y consentir, et qu'une telle stipulation, imposant une obligation à la Suisse, serait, si elle était faite sans son consentement, une atteinte portée à son indépendance;

« Mais que leurs gouvernemens s'engagent à intervenir de la manière la plus efficace auprès de la confédération helvétique, par leurs ministres à la diète, pour que cette affaire soit arrangée à l'entière satisfaction de la France et de la manière dont elle l'a demandé. »

La Suisse refusa formellement d'entrer sur ce point dans de nouvelles négociations. A plusieurs reprises, les propositions de la France éprouvèrent le même sort. La dernière fois, en 1859, elle offrait une indemnité de 350,000 fr. pour la parcelle de territoire qui est traversée par la route de Gex. Le conseil fédéral ne jugea pas un tel marché conciliable avec la dignité du pays, et sa décision fut approuvée par les chambres; mais, en attendant, la remise officielle de la vallée des Dappes au gouvernement suisse n'a jamais eu lieu.

(1) Acte final du traité de Vienne, 1816.

Ainsi est née une situation tout à fait anormale qui n'a pu se maintenir qu'au moyen d'un état de choses tacitement reconnu par les deux parties. En effet, quoique soumise à la juridiction vaudoise pour ce qui concerne le fisc ainsi que la justice civile et pénale, la vallée des Dappes est traversée par deux grandes routes, dont l'une (celle de la Faucille) dépend de la police française, tandis que l'autre (celle de Saint-Cergues) dépend du canton de Vaud. La France n'a pas cessé d'entretenir la route qu'elle regarde comme sa propriété, mais sur laquelle aussi les autorités vaudoises ont des droits à prétendre. L'administration se trouve ainsi souvent exposée à soulever des conflits dangereux et ne peut guère les éviter qu'en se résignant à l'impuissance. La perception des impôts par exemple rencontre de grandes difficultés, les arrêts des tribunaux obtiennent rarement leur exécution; enfin les habitans ne font aucun service militaire. La vallée des Dappes, à peu près sans culture et sans industrie, ne semble pas mériter qu'on s'en dispute la possession. Un échange pourrait être avantageux pour les deux pays. Malheureusement de part et d'autre on en fait trop peut-être une question d'amour-propre national, et, selon toute apparence, les négociations n'aboutiront encore qu'au maintien du *statu quo*.

Au milieu de ces péripéties diverses, la tranquillité intérieure de la Suisse ne fut point troublée. L'inquiétude suscitée par tant de questions épineuses se dissipa bientôt. Les chambres fédérales vaquèrent fort paisiblement à leurs occupations habituelles. Quoique les principaux sujets qu'elles devaient traiter, l'organisation de l'armée et l'établissement de routes stratégiques à travers les Alpes, pussent fournir un thème fécond à l'éloquence déclamatoire, les séances présentèrent plutôt l'aspect sérieux et froid d'un examen purement technique. On se contenta de discuter sur la convenance de ne pas rester à cet égard en arrière des autres pays. En effet, le système militaire suisse, inférieur pour la discipline, doit chercher une compensation dans l'armement le meilleur possible. Déjà ce but semble atteint, pour l'infanterie, par le fusil de chasseur, dont la supériorité n'est pas contestée. D'utiles modifications ont été de plus introduites, soit dans l'uniforme de la troupe, soit dans le matériel de campement On s'est efforcé d'améliorer aussi l'instruction de la cavalerie, dont le principal rôle dans l'armée suisse est de fournir des éclaireurs et des guides.

Afin de mettre également l'artillerie sur un pied respectable, les chambres ont voté l'achat de douze batteries de canons rayés, en laissant au conseil fédéral le soin de statuer, après des essais, sur le système qui mérite d'être préféré. C'est peu sans doute, mais les finances de la Suisse ne permettaient point de songer à une

transformation complète, dont les avantages sont d'ailleurs encore hypothétiques, surtout dans un pays montagneux où les longues portées pour le canon se rencontrent assez rarement. Il importe davantage que l'artillerie y soit d'un transport facile, et qu'on puisse, quand les circonstances l'exigent, la faire cheminer à dos de mulet.

Quant aux routes stratégiques, l'utilité n'en saurait être douteuse. Il s'agit de pouvoir, en cas d'invasion, diriger rapidement des troupes vers les points menacés. Or plusieurs cantons se trouvent séparés du reste de la Suisse par de hautes montagnes, à peu près infranchissables pour un corps d'armée. Tels sont Uri, le Tessin, les Grisons, le Valais, et cet isolement ne peut cesser que par l'ouverture de voies nouvelles qui rendent les communications plus faciles avec l'intérieur, car pour l'extérieur il en existe déjà qui ne sont que trop accessibles.

Le Valais, qui possède une fort belle chaussée le long de la vallée du Rhône, communiquant avec la route du Simplon, n'a du côté de la Suisse que les défilés de Saint-Maurice et de Chillon, situés à deux pas de la frontière étrangère. Dans les Grisons, la route de la vallée du Rhin aboutit à des passages qui, par de magnifiques voies, conduisent en Italie, tandis qu'ils ne communiquent avec la Suisse que par Ragatz, à une lieue de la frontière allemande. Enfin la belle route du Saint-Gothard, qui traverse les vallées de la Reuss et du Tessin, mène également en Italie, tandis que de l'autre côté elle aboutit à Flüelen sur le lac des Quatre-Cantons, en sorte qu'Uri se trouve séparé du centre de la Suisse par un lac dont la navigation n'est pas toujours facile, et le Tessin communique seulement avec les Grisons par le Saint-Bernard. Ces vallées offrent ainsi de grandes facilités pour l'invasion étrangère, qui pourrait s'accomplir avant qu'aucun secours de l'intérieur eût le temps d'arriver. Il est donc urgent d'établir de nouvelles voies de communication propres à les mettre en rapport entre elles ainsi qu'avec le centre de la Suisse. Le plan, étudié par les officiers du génie, comprend cinq routes à construire dans le massif du Saint-Gothard, savoir : une pour relier le Haut-Valais avec Berne par le Grimsel; une entre les Grisons et Glaris par le Panix; une entre le Valais et les Grisons, à travers la Furca et l'Oberalp, qui mettra ces deux cantons en communication avec le Tessin par la chaussée du Saint-Gothard, qu'elle croise dans la vallée d'Urseren; enfin deux routes passant l'une sur la rive droite du lac des Quatre-Cantons, à travers l'Axenberg, l'autre sur la rive gauche, à travers le Seelisberg, pour aller rejoindre la route du Saint-Gothard à Flüelen. En conséquence, le conseil fédéral proposait d'accorder 1,200,000 fr. aux cantons d'Uri et du Valais pour

la route de la Furca, 125,000 francs à Uri pour celle de l'Oberalp, 600,000 fr. à Schwyz et Uri pour celle de l'Axenberg, enfin 1 million de francs aux Grisons pour les différentes voies de raccordement à faire sur leur canton.

Une somme aussi considérable (2,925,000 fr.) semblait devoir soulever bien des objections, car en Suisse on n'aime guère les dépenses improductives; mais l'intérêt de la défense nationale l'emporta sans peine sur le point de vue économique. Après une discussion fort calme et peu prolongée, les routes stratégiques furent votées, comme les douze batteries de canons rayés, en vue des éventualités qui pourraient surgir d'une guerre européenne, mais sans qu'on fît aucune allusion aux circonstances.

Le même esprit de sage prévoyance avait suggéré l'idée d'un rassemblement de troupes destinées à faire des manœuvres d'exercice dans les hautes Alpes. Pareille expérience n'avait pas encore été tentée. On allait voir les milices suisses aux prises avec des obstacles devant lesquels ont quelquefois échoué de vieilles troupes aguerries: 4,000 hommes (infanterie, cavalerie et artillerie) de divers cantons furent réunis à Lucerne le 12 août, sous le commandement du colonel fédéral Aubert, de Genève. Ils traversèrent le lac, puis franchirent successivement les passages du Surenen, de Schœnegg, l'Unerboden, le Susten, la Furca, le Nufenen, ces deux derniers cols de 7,000 à 8,000 pieds au-dessus de la mer. La plupart de ces passages offraient d'assez grandes difficultés, soit pour le transport des canons, qui dut se faire à dos de mulet, soit pour les approvisionnemens. Il fallut durant douze jours escalader des pentes abruptes, suivre quelquefois de périlleux sentiers serpentant au bord des précipices, et le long de cette route accidentée simuler des combats presque continuels, car l'objet de la manœuvre était de chasser l'ennemi, supposé déjà maître du Saint-Gothard et du Valais. Après de longues et pénibles étapes, la troupe bivaquait au sein des solitudes alpestres, non loin des glaciers, en des lieux qui d'habitude ne reçoivent guère d'autres visites que celles des chasseurs de chamois ou des pâtres et de leurs troupeaux. L'épreuve était chanceuse, surtout avec des milices; mais le succès dépassa toutes les espérances. On peut dire qu'il fut complet, soit au point de vue de la précision des mouvemens, soit au point de vue non moins important de la discipline et de l'organisation administrative.

Ce n'est pas du reste sans motif qu'on prenait ainsi le Valais pour théâtre des opérations. Il importe en effet de dissiper les craintes excitées par tant de projets annexionistes mal fondés sans doute, et de montrer que la Suisse veut et peut défendre toutes les parties de son territoire, même celles qui se trouvent séparées du centre par

de hautes chaînes alpestres. La même intention avait déterminé le choix de Lugano pour lieu de réunion de la société militaire fédérale, qui, l'année précédente, s'était rassemblée à Genève. Cette fête fournit aux Tessinois l'occasion de manifester hautement leur attachement à la confédération.

Une autre fête remarquable par l'enthousiasme patriotique qui s'y manifesta fit suspendre durant deux jours les travaux législatifs. Le tir fédéral avait lieu cette année à Stanz, au cœur des montagnes qui furent le berceau de la liberté helvétique, et l'usage est que les chambres honorent cette solennité de leur présence. Plus que jamais d'ailleurs elle devait offrir un caractère pittoresque et vraiment original. Si la ville de Stanz ne peut lutter pour les ressources de l'industrie et du luxe avec de riches cités comme Bâle, Zurich, Genève, elle possède un paysage aussi fertile en beautés alpestres qu'en glorieux souvenirs historiques. Les confédérés trouvèrent dans le petit canton d'Unterwalden un accueil cordial et cette vieille hospitalité dont les traditions se conservent là mieux encore peut-être que dans les villes populeuses et florissantes. Le nombre des tireurs fut considérable, et les curieux n'affluèrent pas moins. Comme d'habitude, il y eut beaucoup de discours, mais dans la plupart dominait surtout le patriotisme fédéral.

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Vie cantonale. — Incendie de Glaris. — Révision des constitutions de Saint-Gall et de Vaud. — Progrès de la tolérance. — Chute du gouvernement de M. James Fazy à Genève. — Élections de Fribourg. — Nomination d'un professeur à Lucerne.

Parmi les principaux incidens de la vie cantonale en 1861, nous devons mentionner d'abord l'incendie de Glaris, ce désastre terrible qui fut l'occasion d'un admirable élan de sympathie dans toute la Suisse.

Le 10 mai, à dix heures du soir, un incendie partiel, allumé par imprudence dans une maison de Glaris, ne tarda pas à se changer pour la ville entière en un véritable désastre. Le *foehn* soufflait avec violence, et ce vent des Alpes est si redoutable, pour la vallée de Glaris en particulier, que d'anciennes ordonnances exigeaient que tous les feux fussent éteints dès qu'il se faisait sentir. Aussi, malgré les efforts de plusieurs pompes arrivées très promptement sur le lieu du sinistre, des gerbes d'étincelles et des tisons enflammés étaient transportés jusqu'à l'autre bout de la ville, en sorte que bientôt elle n'offrit plus qu'un immense brasier, véritable mer de flammes, dont les vagues soulevées par le *foehn* dévoraient tout sur leur passage.

Chacun dut renoncer à sauver autre chose que sa propre personne, on ne pouvait plus même approcher d'une semblable fournaise, et le lendemain matin plus de trois mille individus se trouvèrent avoir perdu tout ce qu'ils possédaient. La ville était changée en un monceau de décombres brûlans, sauf deux ou trois rues, épargnées parce qu'elles ne se trouvaient pas dans la direction du vent. Trois cents maisons d'habitation, autant de bâtimens de dépendances, l'église, l'hôtel de ville, avaient été la proie des flammes. On était parvenu seulement à préserver les archives de l'état, les antiques bannières, les livres de la Banque, et le trésor de l'église catholique, grâce au courage de quelques citoyens dévoués. Le chiffre total du dommage s'élevait à plus de 9 millions, mais on n'avait à déplorer la mort que de trois victimes.

La nouvelle de ce désastre, répandue presque instantanément par le télégraphe dans les divers cantons suisses, excita partout une émotion douloureuse. Aussitôt des secours de toute espèce vinrent en abondance pourvoir aux premiers besoins de la population glaronnaise, puis des souscriptions s'organisèrent avec une merveilleuse activité. Le canton de Glaris lui-même ne resta pas en arrière; il donna l'exemple de l'abnégation et du sacrifice avec un ensemble admirable. Dès le lendemain de l'incendie, toutes les familles privées de leurs logemens étaient recueillies dans les villages voisins. Celles que le fléau n'avait pas frappées s'empressèrent de venir en aide aux autres. Ce fut par 5,000, 10,000, 20,000 et 40,000 francs que les citoyens épargnés s'inscrivirent sur les listes de souscription, et les communes, même les plus pauvres, s'imposèrent généreusement.

Encouragé par ce concours général, le gouvernement du canton de Glaris convoqua, pour le 20 mai, la *landesgemeinde* (assemblée du peuple), afin de lui soumettre diverses mesures urgentes que les circonstances lui semblaient exiger. Rarement l'assemblée du peuple avait été aussi nombreuse. Près de six mille assistans écoutèrent dans un religieux silence le discours ému du *landesstatthalter*, qui portait la parole à la place du *landammann*, encore malade des suites de cette nuit affreuse. Les trois propositions, de rebâtir la ville de Glaris, de contracter un emprunt de 3 millions, enfin d'accorder des pleins pouvoirs au conseil d'état, furent votées à l'unanimité, sans phrases, sans bruit, avec une simplicité digne et calme.

Dans le reste de la Suisse, l'élan se manifesta partout et se soutint avec la même ardeur, si bien que la somme des dons en argent atteignit le chiffre considérable de 2,700,000 francs. Or, après avoir déduit du total des pertes éprouvées le montant des assurances

mobilières et immobilières, ainsi que la part des capitalistes qui consentaient à ne recevoir aucune indemnité, la somme des dommages se trouvait réduite à 3,137,244 francs. Aussi la répartition des secours, faite équitablement selon les besoins réels des 2,227 personnes atteintes par l'incendie, laissa-t-elle un solde de 521,356 francs, dont 400,000 francs furent alloués à l'état et 121,356 francs à la commune de Glaris. Les chambres fédérales décrétèrent de leur côté qu'il serait fait au canton de Glaris un prêt de 1 million de francs sans intérêt pendant dix années, et avec 2 pour 100 d'intérêt pour dix autres années, remboursable dès la quinzième par annuités de 200,000 francs.

Devant ces résultats, il serait superflu d'ajouter aucune réflexion; les faits seuls prouvent assez quelle est la puissance du sentiment d'affection et de solidarité qui relie entre eux les divers membres de la famille suisse. Cet esprit fédéral forme un singulier contraste avec les discussions cantonales, dans lesquelles trop souvent encore se font jour d'égoïstes intérêts ou des haines passionnées. Il y a cependant amélioration aussi sur ce point. Les réformes constitutionnelles ne revêtent plus le caractère de violence qu'elles avaient naguère. Dans le cours de l'année 1861, deux cantons peuvent nous en fournir la preuve : Saint-Gall et Vaud, qui se sont occupés de reviser leur constitution, sans que le moindre désordre ait interrompu la marche régulière des débats. Le premier surtout a ceci de remarquable que les opinions religieuses et politiques y sont réparties en deux seuls camps très nettement tranchés. On rencontre partout des catholiques et des protestans, des conservateurs et des radicaux; mais à Saint-Gall la population catholique prise en masse constitue le parti conservateur, tandis que le parti radical se compose de tous les protestans, sauf quelques rares exceptions. L'antagonisme des partis est donc plus vif et plus profond qu'ailleurs, l'influence des mobiles religieux s'ajoutant à celle des intérêts matériels. Aussi le grand conseil saint-gallois a-t-il présenté plusieurs fois le curieux spectacle d'un corps législatif dans lequel les deux partis se balançaient si bien que l'absence d'un seul membre suffisait pour changer la majorité.

Au mois de mars 1861, époque du renouvellement intégral qui doit avoir lieu tous les deux ans, l'élection donna la victoire aux conservateurs. Dès lors, grande agitation dans le pays, d'autant plus qu'on approchait de l'époque fixée pour la révision constitutionnelle. La crainte de voir triompher l'ultramontanisme servit de thème aux feuilles radicales, dont les virulentes déclamations parurent d'abord rendre un conflit presque inévitable; mais, soit lassitude ou sagesse, le peuple resta calme, tandis que la majorité se

montrait disposée à transiger. Plusieurs changemens furent votés par le grand conseil en vue des élections pour la constituante. Ils remplaçaient les grands colléges de district par ceux de commune, supprimaient la division confessionnelle, et décidaient que l'acceptation de la constitution revisée dépendrait de la majorité des votans, quel que fût le nombre des abstentions. Grâce à ce compromis, la foule, qui semblait être venue avec des intentions d'émeute, se retira fort paisiblement. En Suisse, on ne possède aucun moyen de résister à la volonté populaire. Lorsqu'elle se formule avec énergie, le gouvernement doit, ou trouver quelque biais propre à la satisfaire, ou donner sa démission. Les conservateurs de Saint-Gall choisirent le premier expédient, et ils eurent bien raison, car leur tendance conciliatrice, mieux d'accord avec l'esprit du temps, exerça une influence heureuse sur les travaux de l'assemblée constituante. Il en sortit des réformes vraiment libérales, dont la plus importante eut pour résultat d'abolir tout à fait la division confessionnelle dans les élections politiques; mais ce qui constitue le principal mérite de la nouvelle constitution, c'est qu'elle fut accueillie par les deux partis avec la même joie, comme une œuvre de tolérance destinée à tarir la source des désordres.

D'autres signes du même genre montrent qu'à cet égard la Suisse est en voie de progrès. Un temple protestant s'élève à Lucerne; dans le canton des Grisons et dans celui de Zurich, les Juifs ont obtenu le droit de libre établissement; à Glaris, protestans et catholiques, appelés à délibérer sur la reconstruction de l'église, ont résolu qu'elle continuerait, comme par le passé, à servir aux deux cultes; enfin la constituante vaudoise s'est prononcée hautement pour le principe de la liberté religieuse. Là, c'est dans le sein même du protestantisme que la question se trouvait controversée. A la suite de sa victoire de 1846, le parti radical du canton de Vaud avait prétendu mettre l'église dans la dépendance complète de l'état et déclaré la guerre aux dissidens. Le résultat de cette tentative fut la démission d'un grand nombre de pasteurs et l'établissement d'églises libres qu'on essaya vainement d'interdire. Devant ces allures despotiques, les plus sincères partisans de l'église nationale commencèrent à s'inquiéter, et le mécontentement devint si général qu'il contribua pour une bonne part à faire désirer la révision constitutionnelle. Sans doute ce n'était pas l'unique motif, mais peut-être les autres n'eussent-ils pas suffi pour emporter le vote. Il s'agissait de questions de personnes plutôt que de principes, et la révision fut accueillie par beaucoup d'électeurs comme un moyen d'arriver à changer le personnel du gouvernement. Sauf en effet la garantie donnée au libre exercice des cultes, les travaux de la constituante

se bornèrent à des modifications de détails. On proposa bien de bouleverser le système des impôts, mais en pareille matière il est fort difficile d'innover. M. Proudhon lui-même, qui, dans un concours ouvert à ce sujet par le conseil d'état du canton de Vaud, obtint le premier prix, ne s'écarte guère des bases admises déjà presque partout comme les plus convenables. Du reste les discussions eurent lieu fort paisiblement; la nouvelle constitution, soumise au suffrage populaire, réunit une majorité considérable, et les élections firent passer le pouvoir entre les mains d'hommes animés d'intentions conciliantes.

Genève, où plus qu'ailleurs le caractère national a quelque chose de raide et d'exclusif, subit également cette influence. En septembre 1861 par exemple, l'alliance évangélique, dont la plupart des membres appartiennent aux églises dissidentes, y trouva l'hospitalité la plus large. On mit à sa dispostion la cathédrale de Saint-Pierre, et pendant dix jours les opinions de toutes nuances qui s'abritent sous la bannière du protestantisme purent se développer librement devant une foule nombreuse et recueillie. On avait eu d'abord quelques inquiétudes sur l'effet que pourraient produire de telles conférences dans une ville où la controverse religieuse enfanta souvent des troubles et des émeutes; mais ces inquiétudes se dissipèrent bientôt. Le peuple de Genève ne cessa pas de témoigner empressement, bienveillance et respect pour ces délégués, théologiens ou savans illustres, orateurs éminens ou courageux missionnaires, venus au nombre de sept ou huit cents de France, d'Allemagne, de Hollande, d'Angleterre et d'Amérique (1). Ce spectacle frappait d'autant plus que, depuis une quinzaine d'années, le régime radical n'a rien négligé pour agiter la population genevoise. Six mois auparavant, un fait singulier était venu mettre en évidence l'action de ce régime sur les rapports entre magistrats et citoyens. A la suite de quelques paroles peu convenables, en réponse aux instances d'un entrepreneur de travaux publics qui lui demandait de l'ouvrage, M. James Fazy, alors vice-président du conseil d'état, se vit exposé dans la rue à des insultes accompagnées de voies de fait. On arrêta le coupable, mais il en fut quitte pour quelques mois de simple détention, car les jurés refusèrent d'admettre que le magistrat eût été frappé dans l'exercice de ses fonctions. Irrité de ce verdict, le conseil d'état donna sa démission en masse, pour mettre, disait-il, le peuple sou-

(1) Quelques jours plus tard, le 14 septembre, l'abbaye d'Einsideln célébrait le jubilé millénaire de sa fondation, et plus de vingt mille pèlerins encombraient les abords de l'église, où, parmi les prélats officians, figurait entre autres l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup. C'est ainsi que la Suisse, avec ses bigarrures et ses contrastes, offre à l'observateur le spectacle de la liberté mise en pratique dans la plus complète acception du mot.

verain à même de se prononcer. On s'émut en général fort peu d'une pareille boutade.

D'autres incidens, le désordre administratif, l'incurie de la police, l'état des finances, commencèrent à jeter la division parmi les radicaux eux-mêmes. Cependant aucun symptôme grave ne trahit ce mécontentement jusqu'au mois de novembre, époque fixée par la constitution pour le renouvellement du conseil d'état. L'opinion paraissait si peu modifiée que les conservateurs, jugeant leurs efforts inutiles, n'essayèrent pas même d'engager la lutte. Aussi quelle fut la surprise générale quand on apprit que dans cette élection, faite presque uniquement par son parti, M. James Fazy venait de succomber! Seul, parmi les candidats inscrits sur la liste préparatoire, il n'avait pas obtenu la majorité. Dans l'espoir qu'une nouvelle élection réparerait cette erreur du suffrage universel, plusieurs de ses anciens collègues réélus s'empressèrent de refuser, mais sans plus de succès.

La victoire était plutôt morale que politique. Plusieurs faits graves avaient soulevé l'indignation populaire et produit ce résultat fort imprévu; mais le nouveau conseil d'état, sauf un seul de ses membres, appartenait toujours au parti radical. On peut même dire que l'influence de son ancien chef y dominait encore. Quoique mis à l'écart, M. James Fazy n'a pas perdu tout prestige aux yeux de ses anciens collègues, habitués à se conformer en toutes choses aux caprices de l'homme que le suffrage universel vient de renverser.

A Genève comme dans le reste de la Suisse, on éprouve le besoin de renoncer à ces disputes cantonales, qui ne peuvent qu'être funestes aux vrais intérêts de la confédération. A l'activité fiévreuse des associations politiques succède aujourd'hui l'essor moins bruyant, mais plus fécond de sociétés agricoles, industrielles ou littéraires; c'est un grand bien. La démocratie exige une grande diffusion de lumières dans le peuple, tous les efforts doivent être dirigés vers ce but. On l'a compris; de nombreuses sociétés travaillent avec zèle, et s'entr'aident pour mieux assurer le succès. Nous mentionnerons entre autres les concours agricoles institués en commun par les cantons de la Suisse romande (Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Valais, Genève).

L'apaisement s'est manifesté dans deux autres cantons encore, à la suite de faits qui n'auraient pu se produire, il y a quelques années, sans exciter une agitation dangereuse. A Fribourg, les élections ont augmenté la majorité conservatrice dans le grand conseil, mais en y faisant rentrer des hommes dont la capacité, les opinions modérées et le caractère honorable auront certainement beaucoup d'influence pour prévenir tout conflit entre les tendances réaction-

naires d'une part et le radicalisme exagéré de l'autre. Leur politique de transaction est celle qui convient au canton de Fribourg, où trop longtemps les partis extrêmes se sont disputé le pouvoir. On commence à comprendre que le progrès doit être cherché ailleurs que dans des luttes stériles.

A Lucerne, la nomination d'un professeur pouvait faire craindre des scènes semblables à celles dont jadis Zurich fut le théâtre à propos du célèbre docteur Strauss. Le gouvernement avait choisi, pour enseigner la littérature allemande au gymnase cantonal, M. le docteur Eckard, auteur d'écrits assez violens contre le catholicisme. Des plaintes s'élevèrent à ce sujet sans que l'autorité voulût y faire droit. Malgré de nombreuses protestations, le professeur n'ayant été nommé qu'à titre provisoire, on le confirma pour deux années. Alors l'opinion publique s'émut sérieusement, et la question fut portée devant le grand conseil, qui, par 71 voix contre 19, invita le gouvernement à destituer le professeur. Cette majorité se composait de radicaux et de conservateurs, car lorsqu'il s'agit d'intérêts religieux, les divergences politiques sont mises de côté. Du reste, tout se passa de la manière la plus légale, et le pouvoir exécutif sentit bien qu'il fallait céder devant une pareille opposition.

Ces divers exemples prouvent que la Suisse reprend peu à peu son équilibre normal. La tendance que nous indiquions déjà l'année dernière est aujourd'hui plus marquée. Bientôt de tant d'agitations révolutionnaires il ne restera peut être d'autre trace que la réforme fédérale qui, malgré ses imperfections, a rallié tous les partis autour d'elle, et dont l'essor ultérieur amoindrira davantage encore l'importance des débats purement cantonaux. Ce ne sera pas un mal assurément, surtout si la centralisation, se renfermant toujours dans des limites convenables, sait respecter des habitudes d'indépendance que les siècles ont consacrées, et contre lesquelles il serait aussi téméraire qu'inutile de vouloir lutter.

III. — MOUVEMENT INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET SCIENTIFIQUE.

La Suisse n'a vu se produire aucun résultat de grande importance en 1861 dans l'ordre des intérêts matériels et moraux. Il y a cependant à noter ici quelques faits qui se rattachent soit à la question des grands travaux publics, soit aux efforts du pays pour répandre partout l'instruction.

CHEMINS DE FER. — Plusieurs des nouvelles voies ferrées se sont trouvées dans une situation critique en 1861. La ligne neuchâteloise du Jura indus-

triel a fait faillite, et la ligne bernoise de l'est-ouest n'a pu remplir ses engagemens pour le travail dont elle s'était chargée. Ces désastres proviennent soit des frais, qui, dans certaines localités, dépassent toutes les prévisions, soit plus encore du morcellement administratif et des rivalités jalouses auxquelles il donne lieu

Le Jura industriel voulait, en reliant la Chaux-de-Fonds à Neuchâtel, faire participer les montagnes aux avantages que présente la ligne de l'ouest suisse. Ce projet fut accueilli avec enthousiasme; les municipalités de la Chaux-de-Fonds et du Locle souscrivirent un nombre considérable d'actions, puis avancèrent, comme prêt, plusieurs millions qu'elles se procuraient elles-mêmes par des emprunts. Les difficultés de l'entreprise étaient grandes; il s'agissait de franchir des pentes très fortes et de creuser un immense tunnel. Aussi la construction marcha-t-elle péniblement. Les 4,750,000 francs fournis, en sus des actions, par la Chaux-de-Fonds et le Locle furent absorbés si bien que lorsqu'on ouvrit enfin cette courte ligne, il ne restait rien dans les caisses de la compagnie. Pour organiser le service, il fallut former une société d'exploitation avec un nouveau capital et lui remettre le chemin à bail; mais après dix mois elle se trouva forcée à son tour de déposer son bilan. Ce résultat s'explique par l'énorme disproportion entre les dépenses et les recettes. De Neuchâtel à la Chaux-de-Fonds, la distance est d'environ 15 à 20 kilomètres, qui non-seulement ont absorbé des sommes énormes pour la construction du chemin de fer, mais dont l'entretien coûte beaucoup, et la voie, venant aboutir dans une impasse, ne pouvait pas compter sur le commerce de transit non plus que sur les voyageurs de passage, aussi longtemps du moins que la France ne construira pas une ligne jusqu'à la frontière près du Locle. Il fallait donc se contenter des ressources de l'industrie locale. Or, dans les montagnes neuchâteloises, l'horlogerie est l'industrie principale, et, quel que soit son essor, on pouvait bien prévoir que des produits de cette nature seraient toujours trop peu volumineux pour alimenter un chemin de fer. Quant aux voyageurs, le nombre en est fort restreint, surtout depuis que l'établissement des voies ferrées permet d'aller plus vite en évitant la traversée des cols alpestres.

Tant d'efforts et de sacrifices n'ont donc en définitive abouti qu'à la ruine de l'entreprise. Les municipalités se sont vues forcées d'abandonner cette œuvre, si longtemps poursuivie avec une persévérance digne de meilleurs résultats, et d'aviser aux moyens de rétablir l'équilibre dans leurs propres finances. En effet, elles avaient engagé toutes les ressources communales pour le présent et pour l'avenir, en sorte que la faillite les menaçait aussi; mais devant cette extrémité le patriotisme s'émut. Un citoyen du Locle proposa d'ouvrir une souscription destinée à couvrir le déficit municipal, et s'inscrivit en tête pour 50,000 francs. Il eut bientôt de nombreux imitateurs; au bout de quelques semaines, les dons offerts s'élevaient à 837,000 francs, somme énorme pour une petite ville de neuf mille âmes environ, presque uniquement peuplée d'industriels qui vivent de leur travail.

A la Chaux-de-Fonds, les engagemens étaient trop considérables pour

qu'on pût user du même moyen. La commune, obérée de 2,750,000 francs, préféra demander au canton de se charger des intérêts, tandis qu'elle essaierait de pourvoir à l'amortissement du capital; mais l'état, ayant déjà versé pour sa part 3 millions dans la caisse du Jura industriel, accueillit la proposition assez froidement. Elle a été soumise au grand conseil, qui jusqu'à présent ne s'est point prononcé. C'est même avec répugnance qu'on a mis provisoirement en régie l'exploitation de la ligne, mesure pourtant indispensable, car l'interruption subite du service aurait causé de graves embarras.

Quant à la compagnie de l'Est-Ouest, sa débâcle provient de causes différentes. Ce sont plutôt des conflits administratifs qui l'ont amenée. Cette ligne, destinée à relier Berne à Lucerne par l'Emmenthal et l'Entlebuch, puis Lucerne à Zug, à Zurich et à Saint-Gall, devait être concédée à la compagnie du Central, qui déjà venait d'exécuter le commencement du réseau, c'est-à-dire de Bienne à Berne et de Berne à Thun; mais cette compagnie est bâloise, et des défiances jalouses agirent de telle sorte qu'on préféra provoquer la formation d'une nouvelle compagnie, qui fut chargée d'achever le travail. Malheureusement l'époque était peu propice, les actions ne trouvèrent pas faveur, bientôt l'argent manqua. Malgré plusieurs millions versés par l'état de Berne dans la caisse de l'Est-Ouest, les travaux ne purent marcher, et la faillite devint imminente. Alors le pouvoir exécutif proposa d'acheter et de terminer pour le compte de l'état les parties de la ligne situées sur le territoire du canton de Berne. Cette proposition fut acceptée seulement en ce qui concernait l'achat des travaux commencés. Le grand conseil ouvrit à cet effet un crédit de 7 millions, et s'abstint de rien décider encore au sujet de la construction par l'état. Il devançait, en agissant ainsi, les manifestations de l'opinion publique, qui, depuis lors, s'est prononcée assez vivement contre tout projet tendant à substituer l'action gouvernementale à l'industrie privée. Elle s'inquiète à bon droit des charges énormes dont les chemins de fer grèvent le budget. Les finances de la plupart des cantons sont minées par la plaie du déficit, et, comme l'augmentation des impôts répugne au système démocratique, on recourt volontiers à l'emprunt. Cependant l'administration bernoise n'abandonne pas son idée, elle attend. Or, la construction du chemin de fer devant être fort avantageuse pour plusieurs parties du canton, il se peut bien qu'on finisse par la voter.

Bibliothèques et cours gratuits. — Enseignement libre. — Dans le domaine intellectuel, nous n'avons à mentionner aucun fait bien saillant. Sur ce point, la vie cantonale lutte avec plus ou moins de succès contre les tendances matérialistes de notre époque, favorisées çà et là par un radicalisme extrême, qui voudrait sacrifier les hautes études à l'enseignement primaire. Tout en se préoccupant beaucoup de l'amélioration des écoles, on recherche les moyens d'en rendre l'influence plus féconde et plus durable, c'est-à-dire de mettre à la portée du peuple des ressources qui lui permettent de continuer à développer son intelligence et d'en recueillir des fruits meilleurs. C'est une question très importante, car le suffrage universel exige que le niveau de l'instruction s'élève autant que possible. Quelque

bonnes que puissent être les écoles, la culture qu'on y reçoit ne saurait suffire, et, faute d'entretien, elle disparaît même bientôt complétement. Pour maintenir dans la classe ouvrière le goût de l'instruction, il faut lui procurer des bibliothèques, des cours gratuits, des lieux de réunion consacrés aux jouissances intellectuelles. C'est le devoir des hommes éclairés de combattre ainsi l'ignorance et les déplorables résultats qu'elle entraîne. On l'a bien compris en Suisse : depuis quelques années, de nombreux efforts sont dirigés vers ce but; plusieurs villes, telles que Zurich, Lausanne, Genève, Neuchâtel, etc., offrent un spectacle vraiment curieux pendant la saison d'hiver. Les séances littéraires, historiques, scientifiques ou religieuses se succèdent chaque jour, et la foule s'y porte avec empressement. On remarque avec surprise quel attrait les plus graves matières peuvent offrir aux ouvriers qui le soir, après leur travail, remplissent les salles où se tiennent ces conférences religieuses. Les opinions les plus diverses y sont franchement exposées. Chacun est libre d'enseigner ce qu'il veut. Cependant, malgré l'absence de tout contrôle officiel, cette entière liberté n'a pas eu de conséquences fâcheuses. Un véritable respect entoure la chaire du professeur, et s'impose à celui qui l'occupe comme à ceux qui l'environnent. D'ailleurs les doctrines subversives ou les déclamations anti-sociales trouveraient fort peu d'échos; le bon sens populaire suffit à prévenir de tels abus. Rien ne prouve mieux combien la tolérance a déjà pénétré dans les mœurs. Des convictions sincères, honnêtes, vraiment désintéressées peuvent s'étaler au grand jour sans la moindre crainte. Le public montre une curiosité bienveillante même pour celles qu'il désapprouve, car son esprit cherche, examine, juge et choisit volontiers dans tous les systèmes les idées qui lui conviennent. Quoique passablement enclin au rationalisme par exemple, il en rejette les conséquences extrêmes, et ne veut pas plus de l'incrédulité absolue que de la foi aveugle.

LITTÉRATURE, TRAVAUX HISTORIQUES, ETC. — La littérature suisse a produit deux ouvrages de mérite. C'est d'abord la *Chrestomathie des prosateurs français, du quatorzième au seizième siècle,* par M. Ch. Monnard (1). La première partie contient une grammaire et un lexique du vieux langage, avec une histoire abrégée de la langue française depuis son origine jusqu'au commencement du XVIIe siècle. L'autre ouvrage, qu'on a remarqué à juste titre, est le beau volume publié par M. le professeur Ed. Humbert sous le titre de : *Dans la forêt de Thuringe, voyage d'étude.*

Les études historiques sont toujours cultivées avec ardeur par de nombreuses sociétés cantonales. Aussi les recherches de cette nature ne font pas défaut; mais nous nous bornerons à mentionner quelques-uns des ouvrages les plus importans, tels que les *Mémoires d'Augustin-Pyramus de Candolle,* écrits par lui-même et publiés par son fils, où le savant botaniste a consigné les souvenirs de sa vie, si pleine de grands travaux, et de ses relations amicales avec les hommes les plus éminens des premières années du siècle. Il ne faut pas oublier *le Général Jomini, sa vie et ses écrits,* par le major F. Lecomte; *les Habitations lacustres des temps anciens et mo-*

(1) Genève, 3 vol. in-8°.

dernes, par Fréd. Troyon (1). De nouveaux volumes publiés par la Société helvétique et par la Société de physique de Genève témoignent aussi de l'activité qui règne chez les membres de ces sociétés savantes.

Les espérances au sujet d'un accord entre les cantons, pour garantir la propriété littéraire, ne se sont malheureusement pas réalisées. Genève est encore le seul état de la confédération qui, sur ce point, ait conclu un traité avec la France. Il en résulte que dans le reste de la Suisse, la contrefaçon ne rencontre pas d'autre obstacle que l'étendue trop restreinte du marché, qui l'empêchera toujours de prendre un grand essor. Sauf donc quelques rares ouvrages d'un mérite exceptionnel, comme par exemple *les Misérables* de M. Victor Hugo, elle se borne à reproduire en feuilletons, dans les journaux de la localité, soit des romans nouveaux, soit des articles empruntés aux revues françaises; mais elle le fait sans demander l'autorisation des éditeurs, et souvent même sans indiquer d'où proviennent ces emprunts forcés. C'est une espèce de maraudage d'autant plus blâmable que les directeurs des principaux recueils périodiques ne repoussent point les demandes semblables qui leur sont faites, et se contentent en général de conditions presque insignifiantes, dont l'unique but est de constater et de maintenir leur droit. Nous insistons sur ce point, car il serait fort avantageux pour tout le monde que, en l'absence des traités internationaux, le principe de la propriété littéraire pût entrer ainsi dans la pratique entre les honnêtes gens de tous les pays.

De l'ensemble des faits qui ont marqué l'histoire de la Suisse en 1861, on peut, ce nous semble, conclure que ce pays, de plus en plus soustrait à ses discordes intestines, voit s'ouvrir devant lui une ère de progrès. Les inconvéniens inévitables du régime démocratique sont en partie neutralisés par le caractère d'un peuple, libre depuis des siècles, qui chérit avant tout son indépendance. Il reste sans doute encore beaucoup à faire pour garantir la confédération des secousses que peuvent toujours produire les hasards ou les caprices du suffrage universel; mais tant de généreux efforts permettent d'espérer qu'on y réussira. Le zèle et le dévouement des associations particulières, qui se multiplient sans cesse, doivent tôt ou tard porter leurs fruits. A mesure que l'esprit de parti les détournera moins de leurs utiles travaux, ces sociétés deviendront plus fortes contre l'ennemi commun qu'elles ont à combattre, et qui n'est autre en définitive que le matérialisme, avec ses grossiers appétits et ses jouissances brutales.

(1) Ce remarquable travail a fourni le sujet d'une excellente étude dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1862.

ITALIE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

I. — POLITIQUE GÉNÉRALE.

Continuation du siége de Gaëte. — Armistice. — Départ de l'escadre française. — Impuissance de la flotte italienne. — Reprise des hostilités. — Premières attaques venant des états pontificaux. — Négociations et capitulation de Gaëte (13 février). — Embarras de la situation politique. — Élections. — Nouveaux sénateurs. — Ouverture de la session (18 février). — Discours du trône. — Vérification des pouvoirs. — Victor-Emmanuel proclamé roi d'Italie. — Dépêche de M. de Cavour et démission du ministère. — M. de Cavour maintenu au pouvoir. — Réorganisation du cabinet (22 mars). — Discussion sur Rome capitale future de l'Italie. — Débat sur les provinces méridionales. — Discussion sur l'intitulé des actes du gouvernement. — Interpellations du baron Ricasoli sur l'armée méridionale (18 avril). — Intervention de Garibaldi dans le débat. — Attaque du général Cialdini contre Garibaldi. — Plan financier de M. Bastogi (29 avril). — Affaire de la fête nationale. — Nouvelles interpellations sur Naples et la Vénétie. — Maladie et mort de M de Cavour (6 juin). — Reconnaissance du royaume d'Italie par la France. — Le ministère Ricasoli et son programme (12 juin). — Physionomie de la chambre des députés. — Vote du projet sur l'unification des dettes (18 juin). — Débats sur l'armement de la nation (20 juin). — Débats sur l'emprunt (26 juin). — Derniers travaux de la chambre. — Attaques contre M. Minghetti. — Résumé des travaux de la chambre. — Succès de l'emprunt. — Circulaires de M. Ricasoli (31 juillet-24 août). — Entrée du général della Rovere dans le cabinet. — Retraite de M. Minghetti. — Exposition à Florence (15 septembre).

Bien que l'année 1861 ait produit pour l'Italie quelques résultats heureux, elle n'a cependant amené la solution d'aucun des problèmes posés par la formation du nouveau royaume; elle laisse pendantes la plupart des questions, et elle marquera surtout dans l'histoire par la mort prématurée de M. de Cavour, un deuil national auquel l'Europe s'est associée.

Au commencement de cette année, le gouvernement de Turin se trouvait sous le poids d'une double préoccupation : les élections prochaines et le siége de Gaëte. Le siége continuait selon les règles de l'art, mais avec lenteur. La présence d'une escadre française devant Gaëte ne permettait pas d'établir le blocus, et donnait toute

facilité au roi François II pour recevoir des secours. Les approches de la place étant fort difficiles par terre, les assiégés n'avaient point eu jusqu'alors de grands dangers à courir. Une fois le blocus rendu effectif, la résistance allait, il est vrai, devenir plus périlleuse. Le moment de cette épreuve décisive approchait. Dès le mois d'octobre 1860, l'amiral Le Barbier de Tinan avait averti François II que l'escadre ne pouvait rester indéfiniment devant Gaëte, et qu'il eût en conséquence à prendre ses mesures. Ce jeune prince s'étant flatté que c'était là une menace vaine, il fallut le rappeler au sentiment vrai de sa situation. Dans les premiers jours de janvier 1861, le cabinet des Tuileries fit connaître à celui de Turin les conditions auxquelles l'amiral pourrait recevoir l'ordre de quitter les eaux de Gaëte. Un si grand intérêt trouva M. de Cavour facile sur les points de détail, et *le Moniteur* annonça bientôt que l'empereur avait tenu à donner un témoignage de sympathie à un souverain cruellement éprouvé par la fortune en laissant l'escadre devant Gaëte, mais qu'il voulait rester fidèle au principe de non-intervention. L'amiral prit aussitôt l'initiative d'un armistice qui devait durer du 8 janvier au 19, jour fixé pour l'éloignement de l'escadre. Le général Cialdini reçut de son gouvernement l'ordre d'observer cet armistice, à moins que les assiégés ne le violassent les premiers. Les deux partis purent donc se préparer à une nouvelle lutte. Le 18 janvier, M. Casella, ministre des affaires étrangères de François II, adressait une protestation aux puissances où il déclarait que son maître avait fait ce qu'il avait pu pour maintenir le droit monarchique. Il faut remarquer cette tendance constante du jeune roi de Naples à soutenir que le principe monarchique recevait en sa personne une atteinte mortelle, comme si tous les rois de l'Europe eussent été solidaires de sa cause. Il oubliait trop qu'à l'exemple de son père il avait fondé sa légitimité sur la force, et qu'il n'avait fait des concessions nécessaires que lorsque cette force était venue à lui manquer.

Le 19 janvier 1861, l'escadre française s'étant éloignée, l'amiral Persano prit sa place; mais ce fut une cruelle déception pour les espérances italiennes. Les fortifications étant à fleur d'eau, la flotte, contrariée par le mauvais état de la mer, ne put guère agir que par l'investissement et le blocus, ce qui occasionna quelque mésintelligence entre l'amiral Persano et le général Cialdini, mécontent de ne pas obtenir un concours plus actif. Le premier devoir d'un marin, sauf des cas exceptionnels, est de conserver à son gouvernement les navires qui lui sont confiés. Par une attaque de vive force, M. Persano aurait compromis son escadre sans utilité. Il n'y eut donc de ce côté que des faits d'armes isolés, mais assez brillans pour mériter une mention. Le 5 février, la frégate le *Garibaldi*, commandée par

le jeune capitaine napolitain d'Amico, s'avançait hardiment à quatre longueurs de câble, c'est-à-dire si près que les projectiles ennemis ne pouvaient plus rien contre elle, déchargeait ses bordées et ne rejoignait l'escadre que sur l'ordre formel de l'amiral, après avoir lancé 219 bombes en quelques heures.

Du côté de la terre, le feu recommença le 22, mais sans des effets immédiatement bien sensibles. On conservait des espérances à Gaëte : les ambassadeurs d'Autriche, de Bavière, de Saxe, d'Espagne, de Portugal, y étaient toujours. En s'y rendant, le roi les avait engagés à l'y suivre, et ils n'avaient pas cru pouvoir répondre par un refus à cette invitation. S'ils ne songeaient pas à s'éloigner encore, c'est qu'on s'attendait à une diversion sur les derrières de l'armée assiégeante. Dès cette époque, on travaillait à Rome dans l'intérêt de la *bonne cause*. Le général de Sonnaz déjoua ces calculs en envoyant une colonne au couvent de Casamari, où se tenaient l'évêque de Sora, des officiers et des soldats bourbonniens, des sujets pontificaux et des brigands. Tout ce monde eut le temps de fuir. On mit le feu au couvent. La cour de Rome eut bien quelque velléité de protester contre cette violation de territoire, car Casamari est dans le district de Veroli, appartenant aux états de l'église; mais il fallut ajourner les plaintes à une meilleure occasion : on avait trouvé dans ce couvent des armes, de la poudre en quantité, des proclamations, des correspondances où était nommé l'abbé Ricci, un des plus actifs meneurs de la cour pontificale. Cette expédition méritait d'être signalée, parce qu'elle donne la première indication précise des manœuvres dont, malgré tant de dénégations, le centre et le point de départ étaient Rome, avant même que François II y eût trouvé un asile.

Débarrassé pour le moment de toute inquiétude de ce côté, mais réduit à ses propres forces, car le prince de Carignan était accouru de Naples pour donner raison aux scrupules de l'amiral Persano, le général Cialdini, après avoir fait sans résultat de nouvelles et très raisonnables propositions d'accommodement, poursuivit avec activité les travaux du siége. A la fin de janvier, ses avant-postes n'étaient encore qu'à Borgo-di-Gaëta, à 400 mètres de la première ligne d'ouvrages qui coupaient l'isthme et formaient l'enceinte extérieure de la forteresse. La brèche n'était point faite. C'est seulement le 8 février que les effets de l'artillerie assiégeante furent assez sensibles pour que la place demandât un armistice de quarante-huit heures, afin, disait-on, de retirer les soldats ensevelis sous une courtine qui venait de sauter. Le général Cialdini, loin de se refuser à une demande qui semblait dictée par des motifs d'humanité, envoya même chercher les malades que les hôpitaux de la

place ne pouvaient plus contenir; mais ayant appris que, malgré les conventions, on profitait de l'armistice pour réparer la brèche, il rompit toutes communications avec la place, en annonçant qu'il rouvrirait le feu dès le lendemain. L'attaque reprit avec supériorité de la part des Italiens, grâce à leurs canons rayés. Bientôt le manque de vivres et de munitions, s'étant fait sentir dans la place, acheva de décourager les défenseurs de François II. Ils demandèrent un armistice de quinze jours pour négocier. Instruit par l'expérience d'un passé récent, le général Cialdini consentit à négocier, mais sans discontinuer le feu, ce dont M. Casella se plaignit amèrement dans une de ces circulaires dont il inondait l'Europe, et où il déclarait que la dure nécessité de capituler était due à l'attitude de la France et de l'Angleterre autant qu'au feu de l'ennemi. Sans l'explosion de deux batteries, occasionnée soit par les bombes italiennes, soit par la trahison, que les vaincus accusent toujours en pareil cas, sans la disette de munitions, on estime que Gaëte aurait pu tenir vingt jours encore. Une commission mixte se réunit. Les membres italiens avaient reçu l'ordre d'accorder à François II les conditions les plus honorables. Le 13 février, il fut arrêté que ce prince s'embarquerait sur la *Mouette*, bâtiment français qui était resté devant Naples; qu'il serait accompagné des deux généraux suisses Riedmatten et Schumacher et du général Bosco; que les vingt-cinq autres généraux resteraient prisonniers de guerre avec l'armée, composée de 11,000 hommes, jusqu'à la reddition de Civitella del Tronto et de la citadelle de Messine. Les étrangers furent renvoyés dans leur pays, sous la condition de ne pas servir avant un an la cause vaincue. François II avait voulu d'abord exiger que la garnison le suivrait à Rome avec armes et bagages. Les négociations furent reprises cinq fois, toujours sous le feu des assiégeans. Il fallut à la fin accepter les conditions, d'ailleurs assez douces, du général Cialdini. Les Italiens, en entrant dans la place, y trouvèrent 800 canons et 60,000 fusils. Ils purent constater les effets de leur artillerie pendant la dernière période du siége : les rues étaient effondrées, les maisons tombaient en ruine; une grande partie des canons étaient démontés, les fortifications et les murs gravement endommagés. Du côté des assiégeans, on avait tiré 55,000 coups et brûlé 190,000 quintaux de poudre, le tiers environ des munitions réunies pour le siége. La place de son côté avait tiré 70,000 coups. C'était là un siége désastreux et inutile; mais il avait permis à François II de faire bonne figure aux yeux de l'Europe. La reconnaissance des Italiens voulut offrir une couronne de laurier au vainqueur, qui la refusa nettement, parce que les vaincus étaient des concitoyens.

Pendant que ces événemens militaires s'accomplissaient, le pays était en proie à l'agitation électorale. On craignait fort que les élections ne se fissent sous l'influence du nom de Garibaldi Il est vrai que ce patriote sincère, déjouant les espérances que les agitateurs fondaient sur lui, avait déclaré qu'il n'accepterait point de candidature; mais il n'en appelait pas moins ses adversaires *un parti*, il n'en prétendait pas moins que lui et ses amis constituaient la nation. Il aurait fallu ménager les susceptibilités de ces hommes qui, par leur aventureuse expédition, venaient de rendre un grand service à l'Italie. Tout au contraire le général Fanti, ministre de la guerre, semblait prendre à tâche de les blesser. Non-seulement il commettait l'énorme faute de dissoudre l'armée bourbonnienne, ce qui allait donner l'essor au brigandage, mais encore, par un décret du 16 janvier, il dissolvait l'armée garibaldienne, en assignant aux différens corps dont elle se composait des cantonnemens éloignés les uns des autres dans les anciennes provinces du royaume sarde. La situation était donc bien difficile pour M. de Cavour. Il avait, d'une part, à obtenir de Garibaldi, dont il était détesté, qu'il ne menaçât pas incessamment l'Europe d'une prise d'armes pour le printemps, de l'autre à obtenir des électeurs une chambre favorable à la politique modérée, et cela sans exercer sur eux une pression incompatible avec ses principes de liberté. Il fallait, pour ne pas se brouiller avec la France, déclarer hautement qu'on ne comptait point marcher à la fin de l'hiver sur la Vénétie, et cette déclaration impopulaire pouvait aliéner beaucoup d'électeurs. Les mazziniens avaient affiché la liste des 229 députés dont le vote avait sanctionné la cession de Nice en recommandant aux Italiens de ne pas les renvoyer à la chambre. Sur ce point particulier, la loyauté de Garibaldi vint en aide au ministère : le général refusa de s'associer à cet ostracisme électoral, et par là il montra tout ce qu'on pouvait attendre de lui en fait de sagesse, quand il n'était pas poussé par d'imprudens amis. Au nombre des imprudens n'étaient point, tant s'en faut, ses braves lieutenans : ils avaient compris que M. de Cavour avait raison de ne vouloir point hasarder la fortune de l'Italie contre le quadrilatère, et ils étaient candidats ministériels, Cosenz à Naples, Bixio à Gênes, etc. La nomination de Garibaldi, acclamée pour ainsi dire malgré lui à Naples, était un acte de reconnaissance nationale et ne pouvait passer pour une marque d'opposition.

Le résultat général des élections fut favorable au ministère : sur 443 députés, 320 voix environ lui étaient acquises; la plupart de ses principaux adversaires avaient échoué et ne devaient prendre leur revanche que plus ou moins longtemps après, dans des élections partielles : tel fut le cas de MM. Bertani, Mordini, Guerrazzi,

Montanelli. M. Liborio Romano fut nommé dans huit colléges; mais il ne faut pas attacher trop d'importance à cette première manifestation du suffrage restreint dans les provinces napolitaines : le caractère général fut une réhabilitation des victimes de l'ancienne dynastie; parmi les élus, on comptait 58 exilés, 10 condamnés au bagne, 42 députés de l'opposition au parlement de Naples en 1848, et 7 lieutenans de Garibaldi. Les noms de MM. Romano, Libertini, Petruccelli, Ricciardi, d'autres encore, n'avaient donc pas, au moment du vote, la signification qu'ils devaient prendre un peu plus tard à la chambre. Il faut avouer toutefois que ces élections du midi, intelligentes pour la plupart, avaient une couleur très nette d'opposition par suite de la mauvaise administration dont se plaignait à bon droit l'ancien royaume de Naples. Dans l'ensemble, la manifestation du pays légal exprimait une pensée de conservation mêlée d'ingratitude à l'égard d'un certain nombre des hommes que Garibaldi tenait pour ses amis. On les repoussait, malgré les titres qu'ils avaient à la reconnaissance nationale, dans la crainte qu'ils n'engageassent trop aventureusement l'Italie.

Un mot est nécessaire au sujet des élections de la Sicile. Dans ce pays délivré par Garibaldi, et dont l'enthousiasme pour le libérateur ne connaissait pas de bornes, il se trouva une majorité pour nommer MM. Cordova, Natoli et La Farina, ses adversaires déclarés. Cette contradiction, cette injure même, pour parler le langage du parti exalté, s'explique par ce fait que la loi électorale, très large dans les autres provinces, est très étroite en Sicile. Comme il n'y a pas dans cette île d'imposition personnelle ou industrielle, le cens de 40 livres doit s'évaluer sur la propriété foncière, d'où il suit que jusqu'à l'adoption d'une loi électorale applicable à tout le royaume il n'y a en Sicile que les grands propriétaires qui soient électeurs. On n'en comptait par exemple que 2,000 sur 100,000 habitans à Messine, où venaient d'être nommés MM. La Farina et Natoli.

Le cabinet ne fit dans ces élections qu'une perte sensible. M. Jacini, ministre des travaux publics, ayant été soumis au ballottage dans un collége de Lombardie, ne crut pas devoir conserver son portefeuille. Il fut remplacé par M. Peruzzi, administrateur du chemin de fer de Livourne à Florence, gonfalonier (maire) de cette dernière ville, ancien membre du gouvernement provisoire toscan et ministre sous la dictature de M. Ricasoli.

Par un décret du 20 janvier, le sénat avait été augmenté de 67 nouveaux membres, pris surtout dans les provinces méridionales, qui devaient être représentées dans tous les grands corps de l'état. Au milieu de plusieurs princes napolitains et siciliens, on remarquait deux noms célèbres dans l'Europe entière : M. Ruggiero Settimo, le

patriarche de la Sicile, chef du gouvernement en 1848 et descendant des anciens rois de l'île; M. Michel Amari, correspondant de l'Institut de France, historien des *Vêpres Siciliennes* et des *Musulmans en Sicile*; puis le général Desauget, qui avait longtemps servi les Bourbons avec honneur; puis de hauts fonctionnaires : M. Niutta, président, M. Ferrigni, vice-président, M. Vacca, procureur-général près la cour suprême de Naples; M. d'Afflitto, ancien gouverneur de cette ville; M. Dragonetti, autrefois ministre et longtemps exilé; M. Tupputi, commandant en chef de la garde nationale. Les anciennes provinces eurent aussi leur part dans la promotion : il faut citer M. de Revel et M. Pareto, tous deux adversaires de M. de Cavour, qui siégeaient l'un sur les bancs de la droite, l'autre sur ceux de la gauche, mais qui, devant la politique si glorieusement nationale du premier ministre, croyaient patriotique de cesser toute opposition. Le 3 février, sur le refus de M. Alfieri de Sostegno, l'ancien président du sénat, qui s'excusait sur son âge, M. Ruggiero Settimo fut nommé à cette charge importante. On savait que son âge et ses infirmités le retiendraient à Malte, où il vivait retiré depuis 1848, mais c'était un honneur qu'on voulait rendre à son grand nom, et, dans sa personne, à la Sicile. Dans ces circonstances, le choix des vice-présidens avait un intérêt particulier : M. Sclopis, nommé le premier, représenta les anciennes provinces; vinrent ensuite M. Vacca pour Naples, M. Marzucchi, procureur-général à Florence, enfin M. George Pallavicino, l'ancien prisonnier du Spielberg, l'ancien prodictateur à Naples, l'ami de Garibaldi, l'adversaire infatigable de M. de Cavour. Cette nomination était une avance à l'opposition et faisait autant d'honneur au ministre qui en avait eu l'idée qu'au patriote qui l'acceptait.

A la chambre des députés, le gouvernement, en adoptant M. Rattazzi pour son candidat à la présidence, renouvelait autant qu'il était en lui le fameux *connubio*, c'est-à-dire l'alliance des deux centres. M. Ricasoli, qui abandonnait à M. Sauli la direction des provinces toscanes, ne voulant ni de la présidence, parce qu'il se défiait lui-même de son caractère, ni d'un siége au sénat, parce qu'il tenait à rester député, toutes les candidatures possibles s'effaçaient devant celle de M. Rattazzi. Le 18 février eut lieu l'ouverture de la session parlementaire. Le discours de la couronne fut cette fois peu explicite à cause des embarras de la politique générale. Il y était à peine question de la situation intérieure; pas un mot ne fut dit sur la Vénétie ni sur Rome; mais le roi déniait à tous le droit de risquer les destinées d'une grande nation, faisant allusion par là à la crainte qu'on avait d'une entreprise nouvelle de Garibaldi, crainte qu'accusaient assez les précautions prises pour séparer, pour

isoler, pour désorganiser même les différens corps de son armée. Vis-à-vis des puissances autres que la France, l'Angleterre et la Prusse, le discours se tenait dans une grande réserve; les paroles si sympathiques à la cause de l'Italie prononcées par M. de Vincke à la tribune de Berlin avaient permis de joindre la Prusse aux deux gouvernemens dont l'amitié était assurée, et les chambres saluèrent le nom de cette puissance d'une salve d'applaudissemens; elles applaudirent aussi, symptôme manifeste de la disposition des esprits, à l'annonce d'un emprunt.

La session ne pouvait s'ouvrir sous de plus favorables auspices. La prise de Gaëte faisait de la possession des provinces méridionales une complète réalité, et la suppression des pleins pouvoirs en Toscane, à Naples, en Sicile (décret du 14 février) montrait pour la première fois un gouvernement qui, en pleine révolution, renonçait aux mesures exceptionnelles. Si Civitella del Tronto et la citadelle de Messine tenaient encore, l'une contre le général Mezzacapo, l'autre contre le général Cialdini, il n'y avait pas à concevoir de craintes sur l'issue de la lutte, et les chambres pouvaient s'occuper de la constitution du royaume. Tandis que les députés vérifiaient les pouvoirs avec une partialité parfois choquante (1), M. de Cavour présentait au sénat (21 février) un projet de loi pour donner à Victor-Emmanuel le titre de roi d'Italie. La discussion ne pouvait porter et ne porta que sur un point de forme. M. Pareto exprima le regret que l'initiative de cette proposition ne fût point venue du parlement, et proposa de dire « roi des Italiens, » selon la formule française, et non « roi d'Italie. » M. de Cavour répondit que le gouvernement ne pouvait hésiter à prendre l'initiative, puisque la pensée de la nation n'était pas douteuse, et il ajouta qu'il était temps d'affirmer l'Italie, si longtemps, « si insolemment niée. » La loi fut votée à l'unanimité, moins deux voix, en conservant les mots « par la grâce de Dieu, » auxquels la commission voulait substituer ceux-ci : « par la Providence divine et le vote de la nation. » Le sénat laissait aux députés le soin de décider si Victor-Emmanuel continuerait à être deuxième du nom ou s'il deviendrait Victor-Emmanuel Ier à cause du changement de titre. Les partisans du Piémont voulaient que le chiffre du moins rappelât l'origine subalpine du nouveau royaume et l'ancienneté de la dynastie; les italianissimes, comme on dit au-delà des Alpes, auraient voulu effacer toute trace du passé, afin que

(1) Par exemple quand ils annulaient l'élection de M. Capellari della Colomba, neveu de Grégoire XVI et financier habile, sous prétexte qu'étant de Bellune il était sujet de l'Autriche; quand ils discutaient pour exclure M. Liborio Romano comme conseiller de lieutenance, M. Paternostro comme ayant, pendant son exil, perdu sa nationalité au service du vice-roi d'Égypte.

l'Italie, une et indivisible, commençât une vie nouvelle. Les deux opinions pouvaient invoquer de bons argumens; mais ce qui faisait pencher la balance en faveur de la première, c'est que le roi tenait à son ancien titre. Il invoquait l'exemple de son ancêtre Amédée II, qui n'avait point changé de nom en devenant roi de Sardaigne, et celui de Frédéric II de Prusse, qui avait gardé aussi le sien après l'agrandissement de ses états.

La chambre des députés ayant terminé enfin cette longue vérification des pouvoirs, où elle avait sérieusement discuté des questions oiseuses, on procéda à la nomination du bureau. M. Rattazzi fut élu président par 219 voix sur 242 votans. Les autres voix s'étaient disséminées sur les députés Ricasoli, Lanza, Farini, Tecchio et Garibaldi. Les vice-présidens furent MM. Tecchio, Torrearsa, Poerio, Andreucci. Les différentes provinces, même la Vénétie, se trouvaient ainsi représentées. Le 11 mars, M. Minghetti, ministre de l'intérieur, présenta quatre projets de loi constituant le système d'administration par régions auquel il avait rêvé d'attacher son nom, mais qui devait rencontrer peu de faveur dans une chambre dont l'idée fixe était l'unité. Le 14 s'ouvrit la discussion du projet de loi déjà voté par le sénat. M. Brofferio se fit l'interprète de l'opinion qui voulait que l'initiative partît du peuple, c'est-à-dire du parlement, ce qui était, disait-il, le meilleur moyen de rallier tous les partis. M. de Cavour répondit que le droit d'initiative appartenait au gouvernement, qui en avait fait trop bon usage pour qu'on songeât à le lui enlever, que de plus, ce vote devant être peu agréable à plusieurs puissances en Europe, il importait qu'on y vît l'acte réfléchi d'un gouvernement régulier et non l'explosion de la passion populaire. Malgré les efforts de M. Ricciardi, député napolitain que le défaut de jugement et le besoin de se mettre en avant poussent aux motions les plus extravagantes, et qui demandait l'ajournement indéfini, « attendu que le royaume d'Italie n'existe pas, tant qu'il ne comprend ni Rome ni Venise, » sur la proposition de M. de Cavour, la chambre adopta à l'unanimité la résolution suivante : « Le roi Victor-Emmanuel prend pour lui et pour ses successeurs le titre de roi d'Italie. »

La chambre se perdit ensuite en des détails où nous ne la suivrons point, par exemple la présentation d'une pétition couverte de huit mille signatures pour demander l'évacuation de Rome par les Français, manifestation inutile quant à l'objet qu'elle semblait se proposer, mais qui avait peut-être pour but réel de répondre à l'étrange brochure de M. Maxime d'Azeglio (*Questions urgentes*), où ce capricieux homme d'état remontait le courant de l'opinion en faisant de Florence la capitale définitive du royaume d'Italie, et de

Rome une ville libre et cosmopolite. Des interpellations devaient avoir lieu sur la situation des provinces napolitaines; M. de Cavour les avait une première fois écartées sous prétexte que M. Liborio Romano venait de donner sa démission. Le péril du scandale n'était que reculé; le président du conseil eut recours à un moyen héroïque, mais tout constitutionnel, de le conjurer pour plus longtemps.

Il avait commencé par bien établir aux yeux de l'Europe la situation de l'Italie dans une lettre adressée le 16 mars à l'ambassadeur italien à Londres, et qui produisit un grand effet sur l'opinion. M. de Cavour répondait aux doutes élevés par lord John Russell sur la valeur du suffrage universel qui avait constitué le royaume d'Italie, en montrant que les élections du parlement, auxquelles le ministre anglais avait dit qu'il aimait mieux s'en référer, avaient envoyé à Turin l'élite de la nation. Après avoir constaté ainsi que le gouvernement était essentiellement national, M. de Cavour prouvait qu'il avait les forces morales et matérielles nécessaires pour remplir ses devoirs tant à l'intérieur que vis-à-vis des puissances. Il n'y a nulle part de sérieuses difficultés, ajoutait-il, si ce n'est dans le midi, où elles proviennent des Bourbons, qui avaient érigé la corruption en système. Quant à la Vénétie, il faudra bien qu'elle fasse retour à l'Italie. En refusant des concessions à cette province, tandis qu'elle en fait partout ailleurs, l'Autriche montre bien qu'elle s'y regarde comme campée, et pour un temps très limité. C'est dans les rapports de l'Italie avec cette puissance que sont les vraies difficultés de la situation, puisque l'Autriche se regarde comme déliée de tous ses engagemens par suite des événemens accomplis depuis le traité de Zurich.

Cette exposition vigoureuse était nécessaire pour qu'on ne se méprît pas sur le sens du projet que M. de Cavour allait mettre à exécution. Devançant les interpellations qu'il voulait éviter, il annonça à la chambre que tout le conseil de lieutenance à Naples avait donné sa démission. Le moment paraissait venu d'en modifier l'organisation de telle manière que, n'ayant plus à s'occuper des affaires politiques, pour lesquelles les autorités napolitaines en référeraient désormais aux ministères compétens à Turin, il pût donner tout son temps aux affaires locales: on n'avait différé cette réforme que pour attendre la réunion du parlement, la prise de Gaëte et de Messine; mais, pour qu'il n'y eût plus qu'un seul gouvernement, il fallait que les provinces du midi fussent représentées dans le ministère. En conséquence, le cabinet croyait devoir donner sa démission, et dans ces circonstances il pouvait bien fournir des explications, mais non répondre à des interpellations.

Outre cet avantage de l'ajournement des interpellations, M. de Cavour voyait dans une crise ministérielle le moyen de se débarras-

ser de collègues insuffisans, et il mettait du même coup ses rivaux dans la nécessité de montrer leur impuissance en refusant le pouvoir. Pour se conformer aux traditions constitutionnelles, le roi fit appeler successivement MM. Torrearsa, Poerio, Ricasoli, Farini, Rattazzi. Tous lui conseillèrent de confier à M. de Cavour le soin de reconstituer le ministère, ce qui était en effet la seule marche à suivre, puisque personne ne pensait qu'on pût songer à un changement de programme politique. M. de Cavour restait maître de la situation. Trois ministres seulement sortirent du cabinet : ils furent remplacés, M. Vegezzi, aux finances, par M. Bastogi, banquier de Livourne, à qui l'on reprochait d'avoir mis autrefois son crédit au service de la maison de Lorraine; M. Mamiani, à l'instruction publique, par M. de Sanctis, Napolitain qui avait vécu longtemps dans l'exil à Zurich; M. Corsi, au commerce, par M. Natoli de Messine. M. Niutta, président de la cour suprême à Naples, ayant refusé le portefeuille de la justice, parce qu'il n'avait pas la parole facile, devint ministre sans portefeuille. MM. Cassinis, Minghetti, Peruzzi et Fanti gardèrent leurs départemens. M. Poerio avait refusé d'entrer dans le cabinet, parce qu'il ne voulait pas entendre parler du système des régions, et M. Torrearsa au contraire, parce qu'il ne trouvait pas qu'on adoptât ce système assez résolûment.

Rien ne montrait mieux que ce replâtrage à quel point M. de Cavour, toujours chargé des affaires extérieures et de la marine, était à lui seul tout le ministère. Prétendre que MM. Natoli, de Sanctis et Niutta, représentaient les provinces méridionales, c'était presque une plaisanterie. D'autre part, il y aurait eu pour tout autre chef de cabinet une grande imprudence à maintenir dans son poste le général Fanti, devenu si impopulaire par son opposition systématique aux volontaires; mais M. de Cavour pouvait tout braver, et il le fit bien voir en défendant son collègue contre tout le monde. A peine la reconstitution du ministère était-elle annoncée à la chambre (23 mars), que le général La Marmora adressa des interpellations au ministre de la guerre pour se plaindre de différentes mesures où il voyait l'abandon du système suivant lequel il avait organisé l'armée tandis qu'il était au pouvoir. Le général Fanti lui répondit avec un embarras visible; mais M. de Cavour vint à son aide, fit remarquer à M. de La Marmora que la chambre n'était pas compétente pour tant de détails techniques, et fit repousser à une grande majorité l'ordre du jour proposé, qui impliquait un blâme pour le ministre de la guerre.

Le président du conseil ne combattait pas avec moins de bonheur pour défendre sa propre politique. Interpellé, le 25 mars, par le député Audinot, sur l'état des affaires de Rome, M. de Cavour dé-

clara nettement que, sans Rome pour capitale, l'Italie ne pouvait se constituer, déclaration qu'il était pusillanime d'éviter après que tous les parlemens avaient discuté cette question; mais on ne devait aller à Rome que d'accord avec la France. M. de Cavour montrait ensuite l'impossibilité pour le pape de gouverner selon les idées modernes, presque toujours contraires à sa conscience. « S'il en est ainsi, ajoutait-il, qu'importe aux catholiques la suppression du temporel? La solution du problème est dans le principe de liberté appliqué à l'église. Cette liberté, l'église la trouvera dans les conditions du peuple italien, dans son caractère éminemment catholique. Les relations avec le saint-siége sont, il est vrai, rompues; mais il y a des exemples de papes qui ont fait alliance avec des princes qu'ils avaient d'abord anathématisés, par exemple Clément VII, qui sacra Charles-Quint à Bologne. Quand même Pie IX se montrerait plus obstiné, il serait toujours bon d'avoir déclaré que les Italiens établis à Rome respecteraient scrupuleusement le pouvoir spirituel. » Ce discours fut à lui seul toute la discussion. L'Europe entière admira le ministre qui montrait tant de fermeté unie à tant de prudence. D'autres orateurs prirent encore la parole : M. Pepoli avec art, M. Ferrari avec originalité, mais sans suite dans les idées. M. Dondes Reggio donna le spectacle d'un membre de l'extrême gauche, ardent catholique, défendant la papauté sans défendre le pouvoir temporel; M. Petruccelli dit une parole vraie pour la moitié seulement de la péninsule en avançant, ce qui le fit rappeler à l'ordre, que la question religieuse n'en est pas une pour l'Italie, parce que les Italiens sont un peuple indifférent en matière de religion. M. Chiaves, jeune représentant du parti piémontais, ayant demandé qu'on ne s'occupât de Rome que lorsqu'on aurait recouvré Venise, le président du conseil reprit la parole pour déclarer que non-seulement il était prudent de proclamer Rome capitale, mais que c'était même le seul moyen d'assurer la réussite des négociations. Attendre sous le prétexte qu'il fallait faire l'éducation des Romains, c'est-à-dire attendre une ou deux générations, c'eût été la pire des résolutions. « C'est par la liberté, ajoutait M. de Cavour, par la liberté bonne à toutes choses, que l'œuvre s'accomplira. Il faut donc voter l'ordre du jour Boncompagni, qui proclame Rome capitale, la liberté de l'église et la nécessité de l'accord avec la France. » Cet ordre du jour fut en effet voté le 27 mars presque à l'unanimité.

Après ce programme, si nettement tracé qu'il devint un peu plus tard celui de ses successeurs, il semblait que M. de Cavour n'eût plus rien à dire; des interpellations de M. Vacca au sénat, sur le même sujet, lui fournirent cependant l'occasion d'entrer dans de nouveaux et instructifs développemens. On ne s'étonnera pas de

nous voir recueillir avec soin les dernières paroles de cet homme dont la pensée, même après sa mort, gouverne encore l'Italie. M. Vacca s'était borné à traiter la question de Rome dans ses rapports avec celle de Naples, qui, selon lui, ne pouvait être résolue que par l'aplanissement des difficultés que l'Italie rencontrait dans la capitale du monde chrétien. M. de Cavour répondit que c'était là le point de vue le moins important de ce grave problème; ce qu'il fallait avant tout, c'était prouver à la France et au monde catholique qu'une transaction est possible entre la société civile et la religion, entre l'Italie et la papauté; au surplus, ces idées faisaient leur chemin; dans l'autre chambre, les paroles les plus catholiques étaient parties des bancs de l'extrême gauche; jamais aucune grande puissance catholique n'avait assuré à l'église d'aussi sérieux avantages que ceux qu'offrait le gouvernement italien : liberté absolue d'association et d'enseignement, choix libre de ses dignitaires. Le succès de ce système, appliqué en Belgique, n'était pas douteux en Italie, où le parti libéral est plus catholique qu'en Belgique. Répondant le même jour à une autre interpellation de M. Musio, le premier ministre déclara que jamais il ne céderait la Sardaigne ni un seul pouce de terre italienne, et que s'il avait cédé le territoire de Nice, c'est qu'à ses yeux cette ville n'était italienne ni par la langue, ni par les mœurs, ni par le caractère de ses habitans.

Le 2 avril, il avait fallu subir à la chambre des députés les interpellations sur Naples, ajournées grâce à la crise ministérielle; mais elles furent sans gravité, venant de M. Massari, un Napolitain dévoué au cabinet. Ce député se contenta de quelques critiques de détail sur le maintien des administrateurs du régime déchu, en particulier des juges qui avaient envoyé M. Poerio et ses amis aux galères, sur l'armement insuffisant des gardes nationales, sur le changement trop fréquent des fonctionnaires chargés d'administrer les provinces, etc. Il fallait administrer beaucoup et peu légiférer, dit M. Massari; or c'était le contraire qu'on faisait parmi des populations heureusement aussi dévouées que celles du nord à la cause nationale. M. Paternostro fit entendre un langage analogue au sujet de la Sicile. Le ministre de l'intérieur, chargé de répondre, expliqua que les espérances des populations avaient été si grandes, qu'elles avaient dû être suivies de cruelles déceptions. « Les révolutions, dit M. Minghetti, ne font le bien qu'à longue échéance : combien de fois n'avait-on pas dit que la Lombardie était ingouvernable! Et cependant elle ne donne aucun embarras, quoiqu'il n'y ait pas un soldat, non plus qu'en Toscane et dans les Romagnes. La sûreté n'est pas moindre dans le royaume de Naples que partout ailleurs, si l'on excepte les endroits écartés qu'infestent les bourbonniens débandés et

les forçats échappés ou mis en liberté par François II. Le mal, réel relativement aux employés, est singulièrement exagéré par le bruit public. Et quant à la trop grande abondance de lois, ordre a été envoyé à Naples de s'arrêter dans cette voie, et de se borner à faire exécuter celles qui étaient déjà édictées. » M. Minghetti terminait par cette réflexion très fondée que le ministère était légalement responsable de ce qui se passait à Naples, mais qu'il ne l'était point moralement. Sans insister sur les détails de la discussion qui suivit le discours du ministre, il suffira de citer l'ordre du jour motivé qui la termina : « La chambre, prenant acte des déclarations du ministère, compte que les lois seront exécutées, et qu'il sera pris des mesures pour compléter l'unification du royaume, assurer la sécurité des citoyens et développer les travaux publics. » C'était là en effet le programme nécessaire; le difficile était de l'exécuter.

Le 16 avril s'ouvrit à la chambre des députés un débat sur l'intitulé des actes du gouvernement. Le ministère proposait « Victor-Emmanuel II, par la grâce de Dieu et par la volonté de la nation, roi d'Italie. » Dans la discussion sommaire qui avait eu pour objet, peu de temps auparavant, la proclamation du royaume d'Italie, M. de Cavour avait engagé M. Brofferio à renvoyer jusqu'au jour de ce nouveau débat sa motion relative au nom du roi d'Italie Victor-Emmanuel Ier. M. Brofferio avait consenti sans s'apercevoir qu'en réalité la question était vidée, puisque c'était à Victor-Emmanuel II qu'on avait conféré le titre de roi d'Italie. La volonté de ce prince à cet égard était d'ailleurs trop connue pour que l'opposition pût se proposer autre chose que de faire entendre une protestation. 174 députés contre 58 s'inclinèrent devant la volonté royale; elle se faisait si rarement sentir qu'on aurait eu mauvaise grâce à contrarier sur un point sans importance un prince à qui l'Italie devait tant.

Cependant la chambre entrait dans cette voie d'interpellations incessantes où la poussaient son patriotisme et aussi son inexpérience. Celles dont nous avons à parler pour le moment eurent une importance toute particulière, car c'était M. Ricasoli qui en prenait l'initiative, et elles donnèrent lieu à un débat public entre M. de Cavour et Garibaldi. Le 18 avril, M. Ricasoli prit la parole pour demander ce qu'on avait fait de l'armée méridionale et exprimer le vœu qu'on procédât à l'armement de la nation. Cette intervention en faveur des idées garibaldiennes était assez singulière venant de l'homme qui avait publiquement protesté contre la lettre de Garibaldi aux ouvriers de Milan. Le général Fanti répondit qu'on avait dû adopter pour l'armée méridionale les mêmes mesures que pour l'armée régulière, ce qui avait déplu à beaucoup de volontaires, et qu'on ne pouvait les forcer à prendre du service; qu'on leur avait fait inuti-

lement toute sorte d'avances, sauf la reconnaissance des titres, qui était impossible sans porter un coup funeste à l'ancienne armée et établir des rivalités dangereuses; que du reste les garibaldiens avaient reçu six mois de solde, et qu'au 1er mai serait ouverte l'école d'Ivrée, où les officiers d'ordre inférieur qui voudraient entrer dans l'armée régulière devraient passer leurs examens; que les éliminations opérées dans l'armée de Naples provenaient du renvoi des soldats mariés, mais que l'unification de l'armée nationale était faite, et qu'on avait dix-sept divisions prêtes à tout événement, avec le matériel et les approvisionnemens nécessaires.

Garibaldi, prenant alors la parole, déclara amèrement qu'on lui avait donné des phrases banales de réconciliation, mais qu'il était l'homme des faits. Il parla d'une guerre fratricide et du ministère étendant sur le pays sa froide et malfaisante main. M. de Cavour protesta avec une extrême énergie; il s'ensuivit un grand tumulte que le président Rattazzi ne put apaiser qu'en se couvrant. Garibaldi, après avoir promis à ses amis d'être plus modéré et de ne plus parler du ministère, reprit la parole pour ne s'occuper en réalité que du cabinet. Il l'accusa d'avoir abreuvé de dégoûts l'armée méridionale, afin de la dissoudre plus facilement, d'avoir renvoyé les officiers qui n'avaient pas de brevet ou qui avaient commis une légère faute de discipline suffisamment punie par quelques jours d'arrêts, mis les autres indéfiniment en disponibilité, ce qui les décourageait de poursuivre leur carrière, d'avoir enfin réduit l'armée méridionale de quatre divisions à trois. A tant de maux il n'y avait, selon Garibaldi, qu'un remède, l'armement du pays, en commençant par la réorganisation de l'armée méridionale. Le général Bixio, ami des deux adversaires, se leva alors pour déclarer fort à propos qu'il croyait également à leur patriotisme, et il adjura M. de Cavour de ne point s'arrêter aux paroles de Garibaldi. Le président du conseil, avec une force de caractère qu'on ne saurait trop admirer après une agression si violente, répondit qu'il considérait la première partie de la séance comme non avenue, qu'il était si peu l'ennemi des volontaires, qu'il avait été le premier à les appeler sous les drapeaux en 1859 malgré mille difficultés, mais que l'armée de Garibaldi, n'ayant contracté aucun engagement et bonne pour agir en temps de guerre, ne pouvait être maintenue en temps de paix que sur d'autres bases. Il se déclara disposé à prendre en considération le projet de Garibaldi, et il donna l'assurance à la chambre que les magasins renfermaient de quoi armer, vêtir et équiper en quinze jours, si la guerre éclatait, autant d'hommes qu'on en pourrait réunir. Quant aux enrôlemens, on ne les avait point faits tout de suite, parce que, la guerre n'étant pas

déclarée, les volontaires ne seraient venus qu'en petit nombre, ce qui aurait produit un mauvais effet, et aussi parce qu'au point de vue politique on aurait paru vouloir reprendre les hostilités. Aux derniers mots du ministre, qui étaient un appel à la concorde, Garibaldi répondit cette fois sans injures, mais par de nouvelles récriminations. Il avait été satisfait sans doute en 1859 d'être mis à la tête des volontaires, mais on ne lui avait envoyé que des bossus et des boiteux; on lui avait promis les volontaires d'Acqui, et il ne les avait jamais vus. Il se plaignait de n'être point consulté, et il cita l'exemple de l'Angleterre, que l'organisation des volontaires mettait désormais à l'abri de toute menace d'invasion. M. de Cavour, complétant ses explications, déclara qu'il avait été aussi mécontent que Garibaldi en 1859 de ce qui avait été fait au sujet des volontaires, mais que le tort du général avait été de se tenir dans la Valteline, qu'on ne devait pas attaquer, parce qu'elle faisait partie de la confédération germanique; que ce n'était point cette question, mais celle de Nice, qui le séparait de son glorieux adversaire, et que, bien qu'il crût avoir rempli son devoir dans cette circonstance, il s'expliquait cependant très bien le ressentiment de Garibaldi. Vaincu enfin, Garibaldi répondit froidement qu'il croyait au patriotisme de M. de Cavour. Il se tenait pour satisfait de ses explications, et ne lui demandait que de faire voter la loi sur l'armement de la nation et de rappeler sous les drapeaux les volontaires de l'armée du midi. Le projet auquel Garibaldi attachait tant de prix consistait à organiser la garde nationale en donnant le nom de garde mobile aux corps détachés pour le service de guerre, à comprendre dans cette partie active tous les citoyens de plus de dix-huit ans et de moins de trente-cinq, en les assujettissant à la discipline militaire et en les équipant aux frais de l'état, au moyen d'un crédit de 30 millions ouvert pour cet objet.

Nous passerons sur la suite de cette discussion, pendant laquelle les quatre lieutenans de Garibaldi, blessés par quelques paroles maladroites du général Fanti, donnèrent leur démission, bientôt retirée grâce aux efforts concilians de M. de Cavour, pour arriver à un dernier discours de ce grand ministre. Après avoir disculpé son collègue des intentions malveillantes que le général Bixio avait vues dans ses paroles, M. de Cavour compléta ses explications sur l'armée méridionale en répondant à tous les orateurs. Il rappela un discours du général Cugia, qui avait prouvé qu'on avait eu égard à la position des officiers. A M. Mellana, qui se plaignait que l'organisation des corps se fît par décrets et non par délibérations de la chambre, il répondit que si la chambre devait discuter tout ce qu'avait déjà fait le gouvernement, elle en aurait pour plusieurs années.

Passant ensuite aux ordres du jour proposés par M. Ricasoli et par Garibaldi, lequel demandait la réorganisation immédiate de l'armée méridionale, il montra que la question extérieure ne lui permettait pas de tenir sur pied une armée exceptionnelle qui supposait l'état de guerre, que les volontaires anglais, ne quittant pas leurs foyers et ne coûtant rien à l'état, ne pouvaient être comparés à ceux de Garibaldi, corps agressif et mobile, qui coûtait tant. Il rappela la nécessité de tenir compte de l'opinion de l'Europe dans un moment où l'Allemagne et la Russie étaient hostiles, où l'Angleterre elle-même disait : Malheur aux provocateurs! Il faut donc, ajouta M. de Cavour, que la chambre choisisse entre cette politique circonspecte, qui est la nôtre, et celle du général Garibaldi, qui veut qu'on se considère comme en état de guerre. L'une et l'autre sont possibles, seulement la seconde est périlleuse. Que la chambre vote donc l'ordre du jour du député Ricasoli, qui approuve la formation des volontaires en corps d'armée, et donne au ministère, d'après le décret du 11 avril, la faculté de partager les officiers de l'armée méridionale en deux classes, les uns en activité, c'est-à-dire dans les dépôts, les autres en disponibilité. Si la chambre préfère la politique de Garibaldi, le ministère se retirera : ses membres, redevenus simples députés, combattront cette politique jusqu'à ce qu'elle entre dans la période d'application ; mais à ce moment ils en deviendront les défenseurs les plus ardens, et ce qu'il appelle aujourd'hui une politique téméraire, il l'appellera alors une politique généreuse.

Cet admirable discours posait nettement la question et montrait jusqu'où le cabinet croyait pouvoir aller dans la voie des concessions. Garibaldi cependant demanda ce qu'on avait fait pour l'armement de la nation. M. de Cavour répondit qu'on faisait la levée de deux classes dans les Marches et dans l'Ombrie, ce qui était beaucoup pour ces pays-là, qu'on préparait une pareille levée pour Naples et la Sicile, qu'on avait 100 batteries, que 52 millions seraient dépensés pour la marine, etc. Cette réponse ne pouvait satisfaire Garibaldi, qui voyait dans la réorganisation de l'armée méridionale ce qu'il appelait l'armement de la nation. Il exprima donc son mécontentement et manifesta le désir de voir le général Fanti hors du ministère. C'était forcer M. de Cavour à poser la question de cabinet : elle fut résolue en faveur du gouvernement par 194 voix contre 77. Garibaldi s'abstint de voter, mais dans la minorité on remarqua les noms des députés Bixio, Brofferio, Conforti, Depretis, Ferrari, Mellana, Liborio Romano et Pepoli.

Ainsi la rupture était définitive, et la majorité nourrissait un ressentiment profond contre Garibaldi. Le général Cialdini, avec son impétuosité de caractère, s'en fit étourdiment l'organe. Le 21 avril, au moment même où se terminait cette discussion, il écrivit au glo-

rieux chef des volontaires une lettre qu'il rendit publique, et où il lui reprochait d'avoir tenu un langage séditieux aux ouvriers de Milan, de se mettre au niveau du roi en parlant de lui avec la familiarité affectée d'un camarade, de se placer au-dessus des usages en se présentant à la chambre dans un costume étrange, au-dessus du gouvernement en qualifiant de traîtres les ministres parce qu'ils ne lui subordonnaient pas le parlement, enfin au-dessus du pays en voulant le pousser à son gré dans les aventures. Le général Cialdini ajoutait que s'il avait été ami de Garibaldi, il cessait de l'être, que les succès de l'armée méridionale ne devaient pas être exagérés, et que sur le Volturne elle avait été sauvée par l'armée régulière. Cette violente sortie offrait à Garibaldi une occasion favorable de regagner le terrain qu'il venait de perdre à la chambre. Il s'était montré peu politique, plus obstiné qu'éclairé; il fut calme, modéré dans sa réponse, en repoussant les attaques sans attaquer lui-même. Le résultat fut d'ailleurs plus heureux qu'on n'aurait pu l'espérer. Le mal étant porté à l'extrême, les officiers des deux armées échangeant déjà de nombreuses provocations, le roi crut devoir intervenir en personne : il exigea une réconciliation telle quelle entre Garibaldi et M. de Cavour. Presque au même moment un rapprochement plus cordial avait lieu chez M. Pallavicino entre Garibaldi et le général Cialdini. Une commission composée de quatre ministériels et de quatre opposans fut chargée d'examiner le projet d'armement. Garibaldi, satisfait dans une certaine mesure, repartit silencieusement pour Caprera, au lieu de rester, comme on s'y attendait, à la tête de la gauche parlementaire, et s'embarqua dans un village à trois lieues de Gênes pour éviter toute démonstration. Depuis ce temps, ses impatiences le reprirent par intervalles : il revenait alors à Turin, parlant de soulever le pays; mais on lui ménageait une entrevue tantôt avec le roi, tantôt avec le premier ministre, et, calmé comme par enchantement, il retournait dans sa solitude, comptant sans doute sur les mystérieuses promesses qui lui étaient faites pour un avenir prochain.

Le 29 avril, M. Bastogi, nouveau ministre des finances, présentait son plan financier, dont le principal fondement était la constitution du grand-livre de la dette publique du royaume d'Italie, mesure très favorable à l'unité définitive, mais qui avait pour corollaire un emprunt de 500 millions. Le budget présenté pour l'Italie du nord seulement, mais en y comprenant les dépenses militaires pour tout le royaume, se décomposait ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires........	492,973,474 l.	Recettes ordinaires........	342,679,115 l.
Dépenses extraordinaires.	134,672,040 l.	Recettes extraordinaires.	17,581,269 l.
Total...	627,645,514 l.	Total...	360,260,384 l.

Le déficit était donc de 267,385,128 livres. Le budget de Naples se composait de 109,429,065 livres en recettes et 100,493,766 en dépenses. La Sicile avait 28,331,210 livres de dépenses contre 21,792,040 de recettes. Ce n'était pas non plus ici l'équilibre, quoique les dépenses militaires ne fussent point portées au compte de ces deux parties du royaume. Si l'on ajoute que les crédits extraordinaires existent en Italie comme ailleurs, on ne s'étonnera pas de voir le déficit total s'élever à 314,271,856 livres par suite de déceptions sur le chiffre des recettes, de dépenses causées par la situation de Naples et de la Sicile et par la reconstitution de l'armée des volontaires. L'excédant prévu de l'emprunt des 500 millions devait être consacré aux travaux publics; mais, pour négocier cet emprunt, il fallait relever le crédit, et M. Bastogi comptait, pour y parvenir, sur l'institution d'un grand-livre et l'unification des dettes italiennes, qui s'élevaient environ à 87 millions de rente. Pour augmenter d'ailleurs les ressources naturelles du royaume, il se proposait de présenter divers projets de loi sur la péréquation de l'impôt foncier, sur l'impôt mobilier, qui n'existait ni à Naples, ni en Sicile, et qui était mal établi dans les autres provinces, sur le timbre, sur les biens de main-morte, la perception des droits, la comptabilité, la circulation des bons du trésor, etc. Comme ses collègues, le ministre des finances avait tout à créer. Ce n'était pas la partie la moins impopulaire de sa tâche que de réduire à de justes proportions les dépenses énormes décrétées par le gouvernement dictatorial à Naples et en Sicile. La mesure capitale dans ce plan de M. Bastogi était l'établissement d'une rente unique remplaçant plus de cinquante titres différens émis par les anciens états d'Italie, et qui se faisaient une concurrence fâcheuse quand ils ne restaient pas circonscrits dans l'étroite sphère pour laquelle ils avaient été créés. Aucune plainte légitime ne pouvait s'élever, puisqu'on appelait tous les créanciers à participer aux bénéfices des titres les plus privilégiés. Si le chiffre du déficit paraît considérable, il faut remarquer qu'il représente en quelque sorte le solde de la période agitée qui s'est ouverte depuis deux ans pour l'Italie, c'est-à-dire toutes les dépenses extraordinaires et irrégulières imposées par la guerre et la révolution, toutes les diminutions de recettes qu'avaient entraînées la suspension des transactions, la réduction de la consommation, enfin la suppression de certains impôts faite par Garibaldi à Naples et en Sicile avec une telle facilité que le revenu de ces provinces, s'élevant auparavant à 42,133,603 liv., était descendu à 19,650,271.

Le 5 mai, le gouvernement promulguait, après une courte discussion parlementaire, la loi qui fixait la fête nationale au premier dimanche de juin. Un singulier motif avait dicté cette mesure : la

fête de l'anniversaire du statut tombait à une époque où le temps est ordinairement mauvais à Turin, et le parti clérical en prenait occasion de dire que Dieu témoignait par là son mécontentement du régime libéral inauguré par Charles-Albert. On avait pris soin, dans le texte de la loi, de n'introduire aucune mention des cérémonies religieuses, pour ne pas exposer de nouveau le gouvernement, comme l'année précédente, aux refus du clergé, et n'avoir affaire à lui que lorsqu'on se croirait d'avance assuré de son consentement. Or ses dispositions étaient généralement si mauvaises qu'il avait cru devoir demander au pape « s'il était licite même au clergé *sarde* de prendre part à la fête récemment instituée pour célébrer l'unité italienne. » La réponse, signée du cardinal Cagiano le 18 mai, avait été que « la sacrée pénitencerie, après avoir considéré mûrement le doute proposé, répondait négativement. » M. Minghetti commit donc une faute inexcusable en invitant sans aucune réserve les syndics, dans sa circulaire du 6 juin, à se concerter avec les autorités ecclésiastiques, et surtout en donnant de la publicité à cette circulaire. Interpellé sur cette maladresse, si contraire à l'esprit de la loi, par MM. Petruccelli et Macchi, le ministre de l'intérieur reconnut franchement sa faute, et ajouta qu'il l'avait déjà réparée en donnant ordre aux syndics de s'abstenir de toute invitation ultérieure et de ne pas aller eux-mêmes aux fêtes religieuses et aux processions, tandis que, d'autre part, le journal officiel reconnaissait publiquement aux ecclésiastiques le droit de refuser leur concours, et exprimait la confiance que le peuple ne les inquiéterait pas à ce sujet. Les événemens de Milan avaient donné lieu à cette dernière déclaration : les citoyens venaient de faire contre le vicaire-général, Mgr Caccia, une manifestation qui avait dégénéré en attaques brutales à la propriété. Comme compensation à ces troubles, on eut une protestation patriotique du clergé de Milan.

Les aspirations vers Rome et Venise se manifestaient incessamment dans les chambres, le plus souvent sous cette forme d'interpellations dont on semble disposé à abuser dans le parlement italien. Les interpellations sur la Vénétie fournirent à M. Ricasoli l'occasion de décrire vivement l'état fâcheux de cette province, ce qui sembla une sorte de provocation à l'Autriche. Il est vrai que dans ce moment-là même le ministère détruisait l'effet de ces paroles en mettant l'armée sur le pied de paix, pour rassurer les puissances et pour réaliser des économies. Le 28 mai, le cabinet fut encore interpellé au sujet des officiers vénitiens de 1849. Comme on consentait à reconnaître leurs grades ou leurs droits à une pension de retraite, la gauche demanda qu'on accordât les mêmes avantages aux volontaires de Rome sous Mazzini. M. de Cavour n'y voulait

point consentir à cause de la couleur républicaine qu'avait eue cette révolution à Rome, mais il donnait d'autres motifs d'assez médiocre valeur, par exemple, que l'Italie ne se ferait jamais, si tous les sacrifices devaient être récompensés. Il parvint à faire proposer par le général Bixio et à faire adopter par la chambre un ordre du jour portant que « tous ceux qui ont combattu pour l'Italie avaient bien mérité de la patrie. » C'était assez adroitement éviter le nom de Rome; ce devait être la dernière victoire parlementaire de M. de Cavour.

Son dernier acte diplomatique fut d'avertir M. Brassier de Saint-Simon, ministre de Prusse à Turin (29 mai 1861), qu'il retirait l'*exequatur* aux consuls de Bavière, de Wurtemberg et de Mecklembourg, en réponse aux mauvais procédés de ces puissances, qui ne voulaient plus ouvrir les dépêches qui leur étaient adressées par les ministres italiens résidens, sous prétexte que les états précités ne reconnaissaient pas de ministres d'Italie accrédités auprès d'eux. Le jour même où il venait d'accomplir cet acte de dignité nationale, M. de Cavour fut frappé du mal dont deux fois déjà en quatre mois il s'était senti atteint, et dès le premier moment la sollicitude publique fut alarmée par le retour si précipité de ces congestions au cerveau, qui sont le plus souvent la conséquence d'un excès de travail. Soit que le mal fût sans remède, soit que les saignées, qui sont à Turin la panacée universelle, eussent aggravé le danger qu'on prétendait conjurer, le 6 juin, M. de Cavour était brusquement enlevé à son œuvre en exprimant jusque dans le délire de l'agonie sa foi dans l'avenir de l'Italie. Ce fut dans toute la nation une stupeur immense, une douleur profonde, et l'Europe elle-même se sentit troublée par ce grave événement : c'était surtout pour les Italiens qu'il semblait plein de menaces. La municipalité de Turin crut devoir adresser aux citoyens de cette ville une proclamation qui les engageait à ne pas désespérer de l'avenir de l'Italie. Les funérailles du grand ministre furent un deuil national, son corps fut suivi par plus de soixante mille personnes; le roi voulut lui accorder l'honneur unique d'une sépulture à la basilique de Superga, où sont ensevelis les rois et les princes de la maison de Savoie. Rien ne devait manquer à la gloire de M. de Cavour; il laissait dans le gouvernement un vide bien difficile à remplir, et ses plus implacables adversaires, le journal l'*Armonia* entre autres, lui rendirent un dernier hommage en constatant la noblesse de son âme, sa loyauté et ses sentimens profondément libéraux. Les journaux autrichiens se réjouirent avec cynisme : ils virent dans cette mort prématurée la ruine de l'alliance française; ils prétendirent que si M. de Cavour avait réussi à humilier l'Autriche, c'était grâce aux fautes de cette puissance, qu'il avait sans

doute quelque talent pour l'intrigue, mais qu'on ne pouvait l'estimer. La *Gazette autrichienne* dit un mot qui mérite d'être relevé : « M. de Cavour a accompli une grande révolution; la suite des événemens nous apprendra s'il a été la force motrice, le ressort ou le pendule auquel la main d'un autre donnait l'impulsion. » Même en mourant, ce grand ministre devait rendre un dernier service à sa patrie : la France hésitait encore à reconnaître le royaume d'Italie, quoique des négociations fussent déjà entamées à ce sujet; en présence d'une perte si sensible, le cabinet des Tuileries n'hésita plus. Que la France ait cru dans cette occasion devoir faire ses réserves, ne pas encourager des entreprises comme l'envahissement des Romagnes et du royaume de Naples, décliner d'avance toute solidarité dans des projets « dont le gouvernement italien aurait seul à assumer les périls et à subir les conséquences, » cela importe peu; la reconnaissance de l'Italie étouffait dans leur germe tous les projets de la réaction (1).

Pour ne pas laisser les affaires en souffrance, dès que la mort de M. de Cavour avait été connue, M. Minghetti avait été chargé par le roi de l'intérim du ministère des affaires étrangères, et le général Fanti de celui de la marine. L'illustre défunt avait longtemps soutenu cette double charge; mais, privé de son chef, le ministère était insuffisant et devait être reconstitué. L'opinion publique se partageait entre deux hommes considérables à divers titres, MM. Rattazzi et Ricasoli. M. Rattazzi avait pour lui l'amitié du roi, une réelle habileté de parole, l'expérience des affaires, l'avantage d'avoir été le collègue de M. de Cavour; mais il considérait comme un devoir de délicatesse de ne point lui succéder, ayant été dans les derniers temps en lutte avec lui; il sentait d'autre part que, s'il entrait au pouvoir avec M. Ricasoli, il perdrait l'appui de la gauche, et peut-être même du centre gauche, qui faisait sa force. Quelques esprits clairvoyans se demandaient d'ailleurs si cet homme fin et spirituel, bon ministre du petit royaume de Piémont, aurait assez d'ampleur et de force pour supporter le poids des affaires dans un état de vingt-deux millions d'hommes en pleine révolution; l'expérience de son dernier ministère, qui avait duré six mois au milieu des difficultés soulevées par la paix de Villafranca, autorisait quelques doutes à ce sujet. M. Ricasoli avait donné une haute opinion de sa fermeté par sa dictature en Toscane, et l'on aimait à lui croire une habileté que ses actes sur un si petit théâtre ne démontraient pas suffisamment. Antipathique au parti avancé pour avoir coopéré à la restauration

(1) Voyez à l'*Appendice* les documens relatifs à la reconnaissance du royaume d'Italie par la France.

du grand-duc en 1849, il trouvait grâce auprès des autres pour avoir fait l'annexion de la Toscane. Ce qui le rendait surtout l'homme de la situation, c'est qu'on le savait plus décidé que M. de Cavour sur la question de Rome. M. Ricasoli, en prenant la présidence du conseil et les affaires étrangères, conserva leurs portefeuilles à quatre des collègues de M. de Cavour, MM. Minghetti, Bastogi, de Sanctis et Peruzzi. M. Natoli céda le commerce au député sicilien Cordova, le général Menabrea prit la marine, qui n'avait pas eu jusqu'alors de titulaire. Cet officier, originaire de la Savoie, avait fait autrefois partie de la droite conservatrice, dirigée par M. de Revel, il avait même proposé un coup d'état en faveur de l'ancien régime; mais depuis, en optant pour la nationalité italienne alors que la politique de l'Italie était déjà très décidée, en faisant le siége d'Ancône et celui de Gaëte comme chef du génie, il avait rompu avec le passé. M. Miglietti, ancien ministre de la justice dans le cabinet Rattazzi, recevait ce portefeuille des mains de M. Cassinis, et n'était pas homme à apporter beaucoup de force au cabinet. Enfin le portefeuille de la guerre était réservé au général della Rovere, mais on n'était pas sûr de son acceptation et l'on n'osait même l'enlever à la Sicile, où il était lieutenant du roi. En attendant, M. Ricasoli faisait l'intérim, et le jeune général Cugia gérait les affaires de ce département. Toute la question était de savoir si M. Ricasoli remplacerait dignement M. de Cavour. Pour la droiture des intentions et le patriotisme, il n'y avait point de doutes; mais M. Ricasoli n'avait pas une position faite, une autorité reconnue en Europe; il n'avait aucun talent de parole, tandis que son prédécesseur, à qui l'on faisait aussi ce reproche, avait, malgré la monotonie du geste et de la voix, la véritable éloquence des affaires, celle qui va droit au but et qui est pleine de vie. Le nouveau ministre, au lieu de la souplesse, de la fécondité de ressources, de l'amabilité, de la bonne humeur qui distinguaient M. de Cavour, était connu pour son caractère raide, inflexible, qui semblait le disposer médiocrement à la diplomatie et ne lui conciliait pas des amitiés nombreuses. Enfin l'on pressentait qu'ayant par sa fermeté fait échouer les restaurations arrêtées en principe à Villafranca, il serait peu sympathique à la cour des Tuileries. C'était une grave difficulté pour un cabinet nouveau; mais on se flattait alors en Italie que cet inconvénient même deviendrait un avantage, et qu'il n'y avait qu'à parler énergiquement à la France pour la forcer à retirer ses troupes de Rome. On devait voir bientôt la vanité de cette illusion.

Le 12 juin, M. Ricasoli présenta son programme aux chambres. Il gardait le silence sur la politique intérieure, s'annonçait comme

le successeur de M. de Cavour, comme le continuateur de sa tâche, déclarait que l'Italie, déjà reconnue par la Grèce, le Portugal, les États-Unis, le Danemark, le bey de Tunis, l'empereur du Maroc, le serait sans doute bientôt par les autres puissances, mais qu'il fallait être prêt à tout événement; que le plus solide fondement du pouvoir, c'était le respect du statut et des lois; qu'il maintiendrait l'ordre, non comme négation, mais comme garantie de la liberté. Ce langage fut accueilli froidement et ne parut pas produire beaucoup d'impression. Toutefois l'opposition résolut sagement d'attendre les actes pour juger le nouveau ministère.

Au moment où cette nouvelle période commence, pleine d'obscurité et d'incertitude, peut-être n'est-il pas hors de propos de jeter un rapide coup d'œil sur la chambre des députés du royaume italien et de se faire une idée exacte de la distribution, de la force des partis et des modifications que la mort de M. de Cavour et l'entrée de M. Ricasoli aux affaires pouvaient y apporter.

La chambre, dans les derniers temps de M. de Cavour, ne se composait plus régulièrement d'une gauche, d'une droite et d'un centre. La droite était vide, on n'y voyait que quelques secrétaires-généraux de ministère, MM. Carutti, Borromeo, et quelques anciens ministres, MM. Vegezzi, Corsi, Mamiani, et leur présence sur ces bancs n'avait point la signification d'opinion plus ou moins rétrograde qui y était autrefois attachée. Il n'y avait donc d'autre moyen de classer les députés que de les distinguer suivant leurs provinces, ce qui ne saurait être une classification politique et montre quelle était l'inexpérience du plus grand nombre d'entre eux. Les députés de Lombardie, de Toscane et des provinces enlevées au saint-siége semblaient les moins disposés à former une phalange et à se considérer comme les représentans d'une province plutôt que de l'Italie. Il n'en était pas de même des autres : Siciliens, Napolitains, Piémontais formaient trois groupes très distincts par leur nature et par leurs intentions. Les Siciliens étaient de tous les plus occupés des intérêts particuliers de leur pays; ils ne laissaient échapper aucune occasion d'en parler avec une faconde qui semblait promettre des orateurs faciles, intarissables, sinon éloquens. Ce groupe comptait plusieurs hommes qui s'étaient fait vite, par cette facilité de parole, une position à la chambre, MM. Cordova, Raeli, le chanoine Ugdulena, Emerico Amari, Dondes Reggio, ces deux derniers donnant le spectacle assez singulier de deux membres de l'extrême gauche qui professaient le plus ardent catholicisme. A côté d'eux, on remarquait M. de Torrearsa, un des plus grands noms de l'île, le remuant M. La Farina, M. Paternostro-Bey, et surtout M. Crispi, le plus considérable des Siciliens par sa gravité

personnelle. Les Napolitains apportaient à la chambre à peu près les mêmes préoccupations provinciales, si ce n'est que quelques-uns d'entre eux, ayant vécu à Turin pendant leur exil, se rapprochaient des Piémontais, MM. Poerio, Mancini, Spaventa, Massari par exemple. Parmi les autres, on comptait MM. Liborio Romano, Petruccelli, esprit original, mais indiscipliné et quelque peu fantaisiste; Musolino, le représentant par excellence des chemises rouges à la chambre: Saffi, ancien collègue de Mazzini dans le triumvirat de la république romaine, et Ricciardi, dont il ne faudrait point parler s'il n'était constamment sur la brèche, provoquant à ses dépens l'hilarité ou l'impatience de ses collègues. Le groupe le plus remarquable de la chambre était à coup sûr celui des Piémontais. En général ils ne montraient qu'un médiocre souci des intérêts particuliers des provinces qui composaient l'ancien royaume sarde; mais ce qui donnait de l'importance aux Piémontais à la chambre, c'était leur expérience du régime constitutionnel, leur gravité, qui a fait dire qu'ils font sérieusement toutes choses, sans en saisir le côté ridicule ou plaisant. Le nombre des députés subalpins qui avaient su se faire un nom était assez considérable. Sans compter M. de Cavour, leur éternelle gloire, il y avait M. Rattazzi, appelé à lui succéder plutôt qu'à le remplacer; M. Boncompagni, qui avait été chargé de l'éducation politique de l'héritier présomptif; le général de La Marmora, un militaire qui sait parler et que suivaient de plus ou moins près dans cette voie les généraux Pettinengo, Petitti, Cugia. La droite de l'ancienne chambre piémontaise, nous l'avons dit, avait complétement disparu : M. de Revel et le général Menabrea la représentaient seuls, l'un au sénat, l'autre à la chambre des députés; mais tous deux étaient ralliés. Quant à l'ancienne gauche, elle était encore debout et formait la principale force de l'opposition. Si les frères Valerio s'étaient honorablement rapprochés d'un pouvoir qui accomplissait l'œuvre qu'ils avaient toujours souhaitée, M. Depretis restait le chef d'un groupe d'opposans assez disposés à soutenir un ministère Rattazzi d'une nuance un peu plus démocratique que celui de M. de Cavour. Orateur sec, mais pratique, M. Depretis passait pour un excellent administrateur. MM. Mellana et Brofferio étaient à la tête des opposans les plus obstinés, l'un homme d'esprit plutôt qu'orateur, et très propre à prendre un ministre en défaut, à embarrasser le gouvernement, l'autre éloquent par l'attitude, le geste, la voix, la phrase, mais sans connaissances spéciales ni consistance personnelle. Enfin M. Lanza, ancien président de la chambre, ancien collègue de M. de Cavour, se trouvait le chef parlementaire de la majorité ministérielle, par suite de sa rupture avec M. Rattazzi.

La mort du grand ministre, entre autres conséquences fâcheuses, rendait toutes les compétitions naturelles, presque légitimes. M. Rattazzi n'était point un rival sérieux pour M. de Cavour, il allait l'être pour M. Ricasoli. L'ancienne majorité aurait-elle la même confiance qu'autrefois? plusieurs de ses membres n'abandonneraient-ils pas le nouveau président du conseil pour se rapprocher du chef du centre gauche? On vit bien, dès le premier jour, que le gouvernement n'avait plus la même autorité. La majorité, agissant d'elle-même au lieu de suivre l'impulsion, décida, dans une de ses réunions particulières, qu'elle ne se séparerait point avant d'avoir voté les lois sur l'emprunt, le budget, les chemins de fer, l'unification des dettes. Ce dernier projet fut voté le 18 juin par 229 voix contre 9 malgré l'opposition de MM. Crispi et Guerrazzi, qui réclamaient l'un pour la Sicile, l'autre pour la Toscane. C'était un succès, mais il fut singulièrement balancé par l'adoption, en dépit des efforts du ministre Minghetti, d'un ordre du jour proposé par le député Greco pour exprimer l'intention de réserver les droits de la nation sur les biens des Bourbons et de la maison de Lorraine, une partie de leurs dettes ayant été contractée pour solder l'occupation étrangère. Jamais du vivant de M. de Cavour l'opposition n'eût obtenu un pareil succès; mais aussi jamais le ministre Bastogi n'aurait parlé de manière à faire croire que le gouvernement était disposé à reconnaître les dettes *futures* du saint-siége à Rome et de l'Autriche à Venise.

Le 20 juin commença la discussion du projet de loi sur l'armement national, auquel Garibaldi et ses amis attachaient tant d'importance. L'idée fondamentale était de rendre disponible l'armée tout entière. On voulait, à l'heure des batailles, n'avoir point à l'affaiblir en pourvoyant à la défense des places fortes et aux autres services secondaires, celui des convois par exemple. Il fallait, dans ce dessein, créer et organiser une milice nombreuse, composée de tous les citoyens susceptibles de faire partie de la garde nationale, ayant satisfait au recrutement et n'étant pas encore âgés de trente-cinq ans. Cette garde, dite mobile, formée de 220 bataillons de 600 hommes, devait former une force de 130 à 140,000 hommes assujettis une ou plusieurs fois par an aux exercices militaires pendant une durée qui n'excéderait pas trente jours, sans que ce service pût être de plus de trois mois, sauf en temps de guerre. Dans la garde mobile devaient entrer d'abord tous les volontaires qui se présenteraient pour contracter un engagement de deux ans, et pour lesquels on reculait jusqu'à quarante ans la limite d'âge. Le reste devait être composé des citoyens appartenant aux catégories désignées par la loi. La discussion fut brève contre l'ordinaire; elle porta uniquement sur un point : l'opposition aurait voulu que les

limites d'âge fussent de dix-huit à quarante ans au lieu de vingt et un jusqu'à trente-cinq, et qu'on admît dans la garde mobile ceux-là mêmes qui ne payaient aucun impôt direct. M. Tecchio expliqua, au nom de la commission et du gouvernement, qu'il ne s'agissait pas d'exclure les prolétaires, mais seulement de ne pas les contraindre à cause du besoin qu'ils ont du travail de leurs bras. La loi fut votée par 192 voix contre 32; elle ouvrait au ministère un crédit de 30 millions. La gauche vota cette fois avec la majorité, sauf MM. Crispi et Guerrazzi, qui se plaignaient qu'on eût défiguré le projet de Garibaldi. Ils se trouvèrent unis dans leur opposition à la nouvelle droite piémontaise dont nous avons parlé.

Si pressés que fussent les députés de retourner dans leurs provinces, ils trouvèrent néanmoins le temps de prononcer et d'écouter de longs discours sur la question, pourtant si simple, de l'emprunt, dont la discussion s'ouvrit le 26 juin. Il n'était peut-être pas fort nécessaire d'entendre M. Ferrari comparer les ministres aux généraux d'Alexandre après la mort de ce prince, M. Massari disserter sur les affaires de Naples, M. Guerrazzi demander qu'on marchât immédiatement sur Rome et sur Venise, M. Crispi défendre l'administration dictatoriale en Sicile et attaquer toutes les autres, M. Petruccelli inviter le cabinet à s'appuyer sur la gauche. M. Pepoli du moins développa des idées qui tenaient de plus près au sujet; mais les deux discours importans furent ceux du ministre des finances et du président du conseil. M. Bastogi déclara que le découvert était de 314 millions, dont 192 pour les dépenses extraordinaires et 122 pour les dépenses ordinaires; mais, comme il fallait ajouter 49 millions par suite de la réduction des impôts, c'était donc une somme de 363 millions qu'on devait trouver. Il faudrait ajouter encore, dit M. Bastogi, 35 millions pour les intérêts de l'emprunt qu'on allait contracter; mais, comme on allait établir pour 65 millions environ d'impôts nouveaux, le déficit descendrait sensiblement. On avait le droit de compter, poursuivait-il, que les réformes économiques ne produiraient pas de moins heureux résultats dans le royaume qu'en Piémont, où les revenus avaient augmenté de 34 millions en six ans (1853-1859); mais, s'il était encore nécessaire d'avoir recours au crédit, il fallait aviser aux moyens de s'en passer désormais, c'est-à-dire établir l'équilibre dans le budget. Ces moyens, suivant le ministre, étaient au nombre de trois, la réduction des dépenses, l'accroissement de la richesse publique, l'augmentation du revenu. Le gouvernement ne pouvait que promettre de faire étudier la question. Le discours de M. Ricasoli fut une sorte de programme. Le président du conseil exposa d'abord ses vues sur l'administration intérieure, sur les libertés communales et provin-

ciales. Le gouvernement avait l'intention de travailler à l'unification et à l'amélioration de la législation, de poursuivre avec activité l'armement national, car il faut s'armer, disait M. Ricasoli, non-seulement pour défendre le territoire de la patrie tel qu'il est constitué, mais aussi pour le compléter, pour lui rendre ses limites naturelles et légitimes. Le président du conseil affirmait l'incontestable droit de l'Italie à compléter son indépendance et ne connaissait pas un pouce de terre italienne à céder. Il n'avait devant les yeux que Rome et Venise. Il y voulait aller, non à l'aide de moyens insurrectionnels, téméraires, insensés, mais de concert avec la France, pour offrir à l'église les moyens de se régénérer par l'entier et loyal abandon de ce pouvoir temporel, qui est contraire au but tout spirituel de son institution. On voit déjà percer dans ce discours la tendance malheureuse de M. Ricasoli, qui devait plus tard paraître bien plus marquée, de lutter avec le saint-siége sur le terrain de la théologie; mais ce langage ferme et national rallia au moment du scrutin la plus grande partie des membres de la gauche : il y eut 242 voix pour l'emprunt, et seulement 14 voix contre.

La chambre adopta encore plusieurs mesures jugées nécessaires : elle autorisa le ministre des finances à percevoir les douzièmes provisoires, qui n'étaient votés que jusqu'au 30 juillet; elle adopta le projet sur les chemins de fer connu sous le nom de concession Talabot, grâce auquel, en deux ans, l'Italie pourra avoir 1,500 kilomètres de voies ferrées, puis un autre projet contenant des dispositions transitoires relatives à l'organisation provinciale, entre autres la suppression des vice-gouverneurs, rouage inutile et dispendieux qu'on avait imaginé pour nommer gouverneurs des hommes politiques étrangers à l'administration. Cette question de l'administration était devenue le champ de bataille sur lequel on combattait le ministre Minghetti et son fameux projet des régions, imaginé auparavant comme machine de guerre contre M. Rattazzi, mais dont la majorité ne voulait plus depuis la chute de ce ministre, parce qu'elle sentait que durant une période révolutionnaire la centralisation, c'est-à-dire la force et la discipline, était le premier besoin du pays. Le discours de M. Ricasoli avait donné le coup de grâce au système des régions. Dans la pensée du chef du cabinet, les libertés communales étaient tout ce qu'il fallait de décentralisation à l'Italie. M. Depretis profita habilement de cette contradiction dans les vues des deux principaux ministres pour demander à M. Minghetti comment, auteur du projet de loi relatif aux régions, il pouvait rester dans un cabinet qui n'en voulait pas. M. Minghetti répondit que les questions administratives étaient réservées, qu'à ce sujet la majorité n'était pas moins divisée que le cabinet lui-

même, enfin que, dans les circonstances difficiles où l'Italie se trouvait depuis la mort de M. de Cavour, et par suite de cette mort, on n'avait dû éprouver qu'un besoin, celui de se grouper et de s'unir.

D'autres interpellations eurent lieu encore, celles de M. Liborio Romano, qui jugeait à propos d'adresser au gouvernement toute sorte de reproches sur sa conduite à l'égard de Naples. M. Minghetti justifia le cabinet de n'avoir pas adopté dans le midi des mesures préventives, en disant qu'elles étaient le propre des gouvernemens absolus. Ce débat, au moins inutile, finit de la manière la plus ridicule par l'adoption d'un ordre du jour proposé par un membre de la minorité comme marque de défiance, et dans lequel la majorité vit ou voulut voir une marque de confiance. Ainsi se termina cette longue session. Après avoir perdu beaucoup de temps à la vérification des pouvoirs, à des interpellations insignifiantes, à des querelles peu dignes d'une assemblée parlementaire, la chambre avait du moins voté l'armement, l'unification de la dette, les chemins de fer, la levée maritime, la construction de divers ports et arsenaux, enfin l'emprunt, que le sénat avait également voté par 65 voix contre 3. Dans les derniers temps, il y avait eu deux séances par jour, et les commissions se réunissaient la nuit, sans ostentation. On pouvait reprocher aux députés d'avoir voté pour des sommes énormes de dépenses sans un centime de recettes nouvelles, et de n'avoir discuté ni le budget, malgré la présence d'un notable déficit, ni l'organisation administrative, malgré le désaccord que cette grave question mettait dans les conseils du gouvernement.

La désunion qui régnait parmi les ministres était notoire, et par conséquent elle ôtait au pouvoir la plus grande partie de sa force. La démission de M. Ponza de San-Martino comme lieutenant du roi à Naples et ses récriminations contre le cabinet, rendues publiques par une lettre au sénateur Gallina, achevèrent de porter le trouble dans les relations des ministres entre eux et faillirent provoquer une crise ministérielle. La situation générale heureusement n'était pas mauvaise. Un fait la domine à cette époque, c'est le succès de l'emprunt. La souscription publique produisit 1 milliard, ce qui nécessita la réduction au septième. Les provinces napolitaines et siciliennes, dont on craignait l'indifférence, avaient demandé pour leur part plus de 100 millions. C'était un résultat remarquable que l'emprunt d'un état à peine formé fût si facilement couvert, tandis qu'on voyait l'Autriche frapper infructueusement à la porte de tous les banquiers, dans toutes les capitales de l'Europe. Rien après tout n'était plus naturel, puisque l'Italie empruntait pour exécuter de grands travaux, tandis que l'Autriche ne s'adressait au crédit que pour soutenir son état militaire. On eût aimé cependant à voir le

gouvernement italien s'étonner moins de son succès, en marquer moins de joie, ne pas prodiguer les décorations à des banquiers qui avaient souscrit, non par dévouement, mais parce qu'ils avaient pensé faire de gros bénéfices, enfin ne pas affubler M. Bastogi du titre de comte.

Libre pour le moment de toute préoccupation parlementaire et financière, M. Ricasoli, après avoir créé un hospice des invalides à Poggio-Imperiale, près de Florence (25 juillet), songea à s'adresser à l'Europe et à lui présenter la situation de l'Italie sous son véritable jour. Le 31 juillet, il expédiait aux envoyés du roi Victor-Emmanuel à l'étranger une remarquable circulaire où il exposait l'état des choses, où il diminuait l'importance de l'opposition, en la montrant, non sans raison, animée des mêmes sentimens que la majorité. Dans une autre dépêche du 24 août, relative aux affaires de l'Italie méridionale, sur lesquelles l'opinion publique en Europe était si mal renseignée et se prononçait si diversement, M. Ricasoli sut réunir des informations qui furent à bon droit remarquées en Europe; il commençait par déclarer que rien ne saurait le faire douter de la légitimité du plébiscite qui avait décidé l'union des provinces méridionales au reste de l'Italie, mais que pour éclairer l'opinion, il se proposait d'apprécier la situation de ces provinces. Il remplissait cette tâche avec une précision dans les détails, avec une rigueur de déductions bien propres à porter la conviction dans les esprits non prévenus. Il insistait sur la nature d'une guerre, ou pour mieux dire d'un brigandage qui n'avait en réalité aucune gravité politique, mais qu'il serait difficile de réprimer entièrement, d'abord parce que le brigandage était un mal endémique dans les provinces napolitaines, que le gouvernement des Bourbons n'avait jamais pu en débarrasser, ensuite à cause des encouragemens que ces troubles trouvaient dans les états pontificaux. Aucun document n'avait encore été publié depuis la mort de M. de Cavour qui eût cette importance. La question de l'Italie méridionale y était posée de manière à laisser entrevoir le dessein d'une seconde expédition des Marches, afin de poursuivre les brigands qui infestaient les provinces napolitaines jusque sur le territoire pontifical, leur refuge habituel.

Cependant le ministère était resté incomplet, puisqu'on n'avait point trouvé un ministre de la guerre. On pensait depuis longtemps au général della Rovere, lieutenant du roi en Sicile, et qui passait pour un bon administrateur; mais on avait hésité à mécontenter les Siciliens en leur enlevant un chef qui paraissait mieux réussir que ses prédécesseurs. M. della Rovere lui-même avait fait longtemps attendre son acceptation, et pendant ce temps M. Ricasoli était

resté chargé de l'intérim de la guerre, tandis que le général Cugia, qui gérait les affaires de ce département, n'osait, faute d'une autorité suffisante, que continuer l'administration du général Fanti, et ne parvenait qu'avec peine à discipliner les soldats napolitains enrôlés dans l'armée : il fallait les cantonner au camp de Saint-Maurice, où on les gardait en quelque sorte à vue, et d'où on les conduisait au fort de Fénestrelle quand ils donnaient des signes d'insubordination. Vers la fin du mois d'août, on décida le général della Rovere à accepter le portefeuille qui lui était destiné, ce qu'il put faire sans exciter les regrets des Siciliens, déjà mécontens de son administration. Il ne devait du reste venir à Turin que dans la seconde moitié de septembre, et, avant qu'il y fût arrivé, un autre vide s'était fait dans le ministère : M. Minghetti avait cru devoir en sortir à l'occasion de la résolution prise par M. Ricasoli de supprimer prochainement les lieutenances à Naples et en Sicile. Ce fut là, pour le ministre de l'intérieur, le prétexte de la retraite; le motif véritable paraît avoir été l'opposition acharnée qui lui était faite au sujet de son système des régions, auquel pourtant il ne semblait pas tenir outre mesure. D'autres accusations étaient d'ailleurs portées contre lui : on rappelait sa maladresse dans l'affaire de la célébration de la fête nationale, on lui reprochait d'être un homme de coterie, de n'avoir rien compris à la question de Naples, de s'être trompé sur l'importance du brigandage. Assurément M. Minghetti n'avait pas montré qu'il fût un grand ministre; mais on abuse en Italie de ce mot de coterie dont on le poursuivait, et quant à ses erreurs sur Naples, elles avaient été celles de M. de Cavour lui-même, et il les avait d'ailleurs réparées autant que possible par la nomination du général Cialdini. Pour remplacer M. Minghetti, le président du conseil aurait voulu obtenir le concours de M. Rattazzi. Or cet homme d'état entendait se réserver pour diriger lui-même une administration. Depuis qu'il avait joué le premier rôle après la paix de Villafranca, il se montrait dédaigneux du second. M. Ricasoli, ne pouvant trouver un collègue pour l'intérieur, se décida à prendre l'intérim de ce portefeuille, comme il avait fait pour celui de la guerre; mais cette accumulation de portefeuilles entre les mains d'un seul homme n'était guère propre à donner de la force à un ministère déjà faible.

Cet événement est presque le seul de la saison d'automne, d'ordinaire si dépourvue d'événemens politiques. C'est à peine en effet si l'on peut signaler, au mois de septembre, des réclamations de M. Benedetti au sujet de l'envahissement accidentel du territoire pontifical a Epitaffio par des soldats italiens, réclamations auxquelles M. Ricasoli n'eut qu'à répondre qu'il n'avait rien autorisé

de semblable; le commencement des difficultés diplomatiques que soulevait la détention des archives des consulats napolitains par l'Espagne, et que cette puissance ne voulait remettre ni à l'Italie, ni même à la France comme intermédiaire; enfin la publication tardive du décret du 12 juin, le dernier qu'eût rendu le général Fanti, au sujet des récompenses à accorder aux officiers garibaldiens. Cette mesure, qui aurait dû satisfaire l'armée méridionale, l'irrita au contraire, parce que le ministre avait modifié, comme c'était son droit, les propositions de Garibaldi. Tous ces incidens disparurent devant l'exposition nationale qui s'ouvrit à Florence le 15 septembre. Imaginée dans le principe par le ministre toscan Corsi pour dédommager cette ville, qui avait renoncé à son rang de capitale, l'exposition avait acquis une nouvelle importance par suite de l'annexion des Marches, de l'Ombrie et des Deux-Siciles, qui doublait presque la population du royaume. L'opinion y fut généralement favorable aux progrès de l'Italie. Dans les beaux-arts, la sculpture sembla supérieure à la peinture. Milan et Florence obtinrent le premier rang dans cette branche de l'art, grâce aux travaux de MM. Magni et Santarelli. Quant à la peinture, la primauté appartint à l'école napolitaine. On fut surpris de voir l'Italie, qui passe surtout pour agricole, aussi avancée dans la production industrielle. Les étoffes de soie, les cuirs ouvrés, les poteries, les fils et les tissus de chanvre, tous les objets qui tiennent à l'ameublement, furent particulièrement remarqués. Les étoffes de laine étaient plus rares, et les tissus de coton faisaient presque complétement défaut. Les provinces napolitaines, qu'on disait complétement dépourvues d'industrie, se distinguèrent par leurs tissus de lin et de chanvre. Il faut citer aussi les porcelaines, les faïences, les cristaux de Florence, de Pérouse, du val d'Este. La Sicile avait envoyé des briques coloriées, destinées au dallage des appartemens. Les meubles, venant surtout de Turin et de Florence, étaient généralement fort beaux. Les machines étaient la partie la plus faible : on en voyait bien un certain nombre destinées à l'agriculture et à l'industrie; mais il n'y en avait aucune qui parût d'invention nouvelle. Rome, se considérant comme partie intégrante du royaume d'Italie, avait voulu figurer à l'exposition. Malgré des prohibitions formelles, le comité romain avait envoyé quelques produits de l'industrie romaine, entre autres des lits en fer très élégans et très légers avec des ornemens repoussés, mais surtout des statues, des tableaux et des mosaïques. Cette exposition, qui flattait l'orgueil des Italiens, attira de tous les pays une foule immense. Le roi avait tenu à honneur d'ouvrir ces assises de l'activité nationale; il reçut un accueil enthousiaste qu'on doit d'autant plus signaler, que ce n'était pas cette fois les habi-

tans d'une seule province qui le saluaient de leurs acclamations, mais des représentans de toutes les cités italiennes.

II. — AFFAIRES DE NAPLES ET DE SICILE.

Situation à Naples au commencement de l'année 1861. — Derniers actes de M. Farini. — Lieutenance du prince de Carignan. — Influence de M. Liborio Romano. — Suppression des pleins pouvoirs et retraite de M. Liborio Romano. — Décrets ecclésiastiques de M. Mancini. — Popularité persistante de Garibaldi. — Commencemens du brigandage. — Capitulation de Civitella del Tronto (20 mars). — Suppression du conseil de lieutenance (1er avril). — Manifestations contre M. Spaventa. — Retraite du prince de Carignan et lieutenance de M. de San-Martino (20 mai). — Son système. — Progrès du brigandage. — Lieutenance du général Cialdini, sa politique, son succès à Naples. — Répression du brigandage dans les provinces. — Mésintelligence entre Cialdini et le ministère. — Expédition de Borgès (14 septembre), son insuccès et sa mort. — Fêtes à Naples (7 et 8 septembre). — Suppression de la lieutenance et retraite du général Cialdini (fin octobre). — Le général de La Marmora préfet de Naples. — Situation des provinces napolitaines. Lieutenance de M. de Montezemolo en Sicile. — Troubles causés par MM. La Farina et Cordova. — Leur retraite. — Nouveau conseil de lieutenance. — Siége et prise de la citadelle de Messine (10 mars). — Lieutenance du général della Rovere (avril). — Lieutenance du général de Pettinengo (17 septembre). — Suppression de la lieutenance.

Au commencement de l'année 1861 (1), M. Farini, malade, avait été remplacé dans le gouvernement de Sicile par le prince de Carignan, assisté de M. Constantin Nigra comme ministre responsable (12 janvier). A cette époque, la situation était médiocrement satisfaisante : si la tranquillité matérielle n'était pas troublée, des cris de « vive François II », retentissant de temps à autre dans la ville, y révélaient une certaine effervescence; il fallut même arrêter plusieurs généraux bourbonniens soupçonnés de conspiration. Dans le nombre, le général Liguori avait spontanément adhéré à la révolution; les autres, Marra, Polizzi, Palmieri, Barbalonga, étaient récemment revenus de Gaëte, et chez le dernier on trouva 300,000 ducats. Il se commettait aussi quelques assassinats ou tentatives d'assassinat contre des sentinelles et des particuliers; mais les étrangers qui habitent le pays disaient hautement que ces crimes n'étaient pas plus nombreux que sous la domination des Bourbons.

Dans les provinces commençait déjà l'agitation qui devait conduire au brigandage. A San-Severo, en Capitanate, la plèbe ameutée avait massacré à coups de hache un jeune patriote qui cherchait à l'apaiser. Des colonnes mobiles avaient déjà eu quelques engagemens, surtout dans les Abruzzes, où le comte de Trapani, établi à Frosinone, envoyait les soldats qu'on ne pouvait plus garder à Gaëte. Le point central des rassemblemens était à Civitella del

(1) Voyez l'*Annuaire* pour 1860-61, pages 205 et 208.

Tronto, place forte qui s'élève sur un rocher inexpugnable, entre Ascoli et Teramo. Vers la fin du siècle dernier, le capitaine Walden y tint neuf mois, avec trente hommes, contre les Français. Au mois de janvier 1861, un certain Giovine occupait ce pays avec 200 carabiniers; François II se hâta de lui envoyer le brevet de général. De Gaëte à Terracine, on faisait un grand trafic d'armes; le général de Goyon, averti par le comité national de Rome, en saisit plusieurs caisses sur le canal qui rassemble les eaux écoulées des Marais-Pontins. On pensait toutefois que ces mouvemens, qui semblaient des préludes de guerre civile, cesseraient comme par enchantement dès que Gaëte serait tombée aux mains des Italiens.

Ces difficultés naissantes n'avaient donc pas été pour le gouvernement de M. Farini un obstacle à une bonne administration; mais cet homme d'état, capable de donner l'impulsion politique dans un moment de crise, n'était point un administrateur, et il s'était senti découragé, comme il le disait lui-même, en voyant que tout était à faire. Les Napolitains virent partir M. Farini sans regret; mais la nomination de son successeur ou plutôt de ses successeurs ne paraissait pas de nature à les satisfaire davantage. S'il leur était agréable qu'un prince du sang vînt leur donner un semblant de cour et peut-être quelques fêtes, ils ne savaient trop quel fondement faire sur le jeune diplomate qui l'accompagnait comme ministre. L'accueil fait au prince et à M. Nigra fut donc assez réservé, on attendait leurs actes. Le conseil de lieutenance, ayant donné sa démission, fut inutilement prié de la reprendre, et M. Nigra dut en composer un nouveau. Conformément aux instructions peut-être peu réfléchies de M. de Cavour, il dut suivre les indications de M. Poerio, qui, ne voulant pour lui-même aucun emploi, paraissait propre à donner de bons avis. M. Poerio conseilla de s'adresser à M. Liborio Romano, qui, huit fois élu, semblait être le personnage le plus populaire des provinces napolitaines. On peut douter que le choix fût bon; mais ce qui l'excuse, c'est que, même à distance et après un an d'intervalle, on ne voit pas bien nettement de quelle manière on eût pu faire mieux. M. Liborio Romano reçut ou prit le dicastère de l'intérieur et de l'agriculture, et devint un véritable chef de cabinet, qui faisait de M. Nigra, ministre responsable, un rouage inutile dont on ne pouvait plus bien définir les attributions. Les autres conseillers de lieutenance furent : à la police, M. Spaventa, le seul resté en place de l'ancien conseil, nécessaire peut-être parce qu'il tenait les fils des conspirations bourbonniennes, mais déjà très impopulaire pour avoir refusé à la garde nationale l'usage du bâton ferré et du pistolet de poche; — aux affaires ecclésiastiques, M. Mancini, qui déplaisait à cause de son long séjour à Turin;

— aux finances, M. La Terza, magistrat avant 1820, qu'on ne tira de la retraite, où il aurait dû finir ses jours, que parce que les deux financiers du pays, MM. Manna et Ruggiero, refusèrent d'entrer dans le conseil; — à l'instruction publique, M. Imbriani, beau-frère de M. Poerio; — aux travaux publics, M. Oberty, d'origine française, administrateur inconnu; — à la justice, M. Avossa, avocat distingué de Salerne. Ce cabinet, car c'en était un, donna lieu aux Napolitains de se plaindre de ce que tous les emplois, toutes les faveurs étaient pour ce qu'ils appelaient la *consorteria*, c'est-à-dire la coterie des anciens exilés, ayant contracté à Turin des idées, des habitudes piémontaises, qu'ils voulaient imposer à Naples.

Quelques décrets réparateurs furent les premières marques d'activité que donna le gouvernement reconstitué : les militaires que les Bourbons avaient cassés furent rétablis dans leurs grades; ceux qui étaient en retraite conservèrent leurs pensions ou les recouvrèrent, ainsi que les veuves et les orphelins des soldats morts en disgrâce pour motifs politiques. M. Liborio Romano favorisa la création des gardes nationales dans les provinces. Il était et surtout voulait être, comme on dit, la cheville ouvrière; il provoquait des souscriptions pour donner du pain et de l'huile au peuple : si l'argent ne venait pas, le peuple oisif ne savait pas moins gré au ministre qui avait pris l'initiative de ces largesses. La bourgeoisie timorée le soutenait aussi, de même que la garde nationale, dont les officiers signaient une lettre pour marquer leur confiance en sa personne. Liborio-*Fouché*, comme l'appelaient ses ennemis, courtisait cette popularité, dont il comptait se servir pour remplacer ou du moins pour annuler complétement M. Nigra; il faisait du gouvernement une question de personnes, nommait une foule de créatures à des emplois fictifs, qui n'avaient de réel que les émolumens. Le prince de Carignan et M. de Cavour sentaient bien que le gouvernement allait mal entre les mains d'un homme si léger, si mobile; mais on manquait d'une occasion pour le réduire. Cette occasion fut donnée par la prise de Gaëte. Plus fort désormais, M. de Cavour fit rendre au roi un décret (14 février) qui supprimait les pleins pouvoirs à Naples. Les ouvriers qui soutenaient don Liborio s'étant mutinés dans le port sous prétexte de demander une diminution de travail, on les soumit par la force. Don Liborio, piqué de ne plus voir chaque jour son nom au bas des journaux, publia, en les signant, les lois du nord sur la garde nationale; mais en même temps, par une singulière bizarrerie, il adressait au prince de Carignan un rapport dans lequel il lui disait qu'il était bon de publier ces lois et d'en suspendre l'exécution. Il aimait ces atermoiemens : il avait renvoyé encore les élections municipales et provinciales, que son prédécesseur, M. d'Afflitto,

avait fixées à huit mois. Dès ce moment, l'élément napolitain pur, représenté par M. Liborio Romano, commençait toutefois à s'effacer devant l'élément italien. Ce remuant et versatile personnage ne pouvait plus rester longtemps en place. Le 12 mars, il donna sa démission en adressant au prince de Carignan une lettre qui exagérait les difficultés du pouvoir, et ne pouvait que contribuer à en rendre l'exercice presque impossible; en même temps il faisait placarder, suivant un usage napolitain, de petits papiers au coin des rues, pour annoncer au peuple sa démission et accuser ses collègues. C'était couronner par une dernière indélicatesse une carrière bien courte sans doute, mais où l'on avait beaucoup de traits de ce genre à signaler.

La suppression des pleins pouvoirs avait donné à M. Mancini, conseiller pour les affaires ecclésiastiques, l'idée hardie de mettre en vigueur dans les provinces napolitaines, avant même qu'elle fût promulguée, la loi sur les couvens, qui avait soulevé tant d'orages dans le nord. Abolir le concordat de 1818, qui mettait les Deux-Siciles à la merci du clergé et de Rome, proclamer la liberté et l'égalité des cultes, supprimer les priviléges ecclésiastiques, établir l'appel comme d'abus, imposer aux prêtres comme aux autres fonctionnaires l'obligation de rendre leurs comptes et leur enlever l'administration des biens des évêchés et bénéfices vacans pour la donner, comme en Piémont, aux économes diocésains, supprimer, à l'extinction du dernier survivant, tous les couvens autres que ceux qui ont une utilité sociale, créer une caisse ecclésiastique pour acquitter les charges imposées par les fondateurs et payer des pensions aux religieux des maisons supprimées, sauf à répartir l'excédant entre les curés pauvres et l'instruction populaire, ne plus charger exclusivement les évêques de l'administration des œuvres pies, — c'étaient là sans doute d'excellentes mesures; mais on pouvait se demander s'il était fort à propos d'irriter le clergé dans un pays en révolution, où il était tout-puissant, et de créer ainsi de nouveaux embarras au gouvernement central, alors que, par la suppression des pleins pouvoirs, il allait s'occuper plus activement de l'administration des provinces napolitaines. Il est certain que M. de Cavour fut très mécontent des actes de M. Mancini, mais son mécontentement n'alla pas jusqu'à rapporter des mesures déjà prises, et qu'approuvait une partie de la population. On ne revint pas non plus sur l'adoption du code pénal sarde, qui devait être mis en vigueur le 1er juillet, quoique le code napolitain fût préférable et que ce changement eût froissé profondément les avocats des provinces méridionales. L'irritation était bien plus vive encore dans l'épiscopat : trente-quatre évêques abandonnèrent leur siége; on citait

comme des exceptions le cardinal de Capoue, qui autorisait le *Te Deum* pour la prise de Gaëte, et l'évêque de Boiano, qui menaçait des peines les plus sévères, même de la privation de leurs traitemens, ceux de ses curés qui feraient opposition aux autorités constituées.

Au reste, si le conseil de lieutenance à Naples commettait des fautes, le gouvernement central à Turin n'était pas plus impeccable. On lui reprochait surtout de nommer pour les provinces napolitaines des gouverneurs et des sous-gouverneurs qui ne faisaient qu'apparaître et disparaître. En deux mois, un gouverneur allait de Teramo à Potenza, puis à Bari, puis à Cosenza, et seulement alors on le destituait pour incapacité ou sous prétexte de dissidences politiques. Les mécontentemens populaires n'allaient, à vrai dire, jamais jusqu'à détacher les Napolitains de la cause nationale : ils l'aimaient, ils lui étaient dévoués, sauf à la personnifier dans Garibaldi. Cialdini avait-il pris Gaëte, on criait dans les rues de Naples *vive Garibaldi!* Quand venait la fête de saint Joseph, dont le héros porte le nom, on s'emparait d'une châsse dans une église, on y plaçait une figurine en veste rouge et on la promenait triomphalement dans toute la ville, avec le concours de la garde nationale, et c'était encore l'unité italienne qu'on acclamait indirectement dans cette manifestation excentrique. Parmi les meneurs de ces manifestations, on rencontrait, il faut le dire, de faux patriotes, de faux garibaldiens, soldats bourbonniens qui avaient reçu, en vertu de la capitulation de Gaëte, un mois de solde, un congé, et s'étaient rendus à Naples, où, faute d'argent, ils mendiaient et provoquaient des désordres, en attendant que la répression et la faim les jetassent dans les bois, au milieu des brigands. Toutefois 28,000 soldats napolitains avaient honorablement refusé le congé qui leur était offert et s'étaient empressés de prendre du service dans l'armée italienne. On les envoyait aussitôt dans le nord, car on n'aurait osé les mettre à une épreuve difficile en les faisant coopérer à la répression du brigandage.

Déjà depuis la fin de janvier on entendait parler d'un sergent, connu exclusivement sous son surnom de Chiavone, et qui se donnait pour général de sa majesté le roi des Deux-Siciles. Il exerçait le brigandage, ou, si l'on veut, il faisait la guerre de partisans sur la frontière pontificale, ce qui lui permettait de se mettre à l'abri dès qu'il était poursuivi. Le saint-siége commençait à tolérer, à favoriser même les enrôlemens, et les couvens, notamment ceux de Tripulti, de Veroli, de Casamora, donnaient asile aux bandits ou partisans, et réunissaient des armes, des munitions, des vêtemens. Saccager les villages et fuir devant la troupe au lieu de la combattre,

telle était la tactique invariable de ces hommes qui méritent bien dès lors le nom de brigands dont l'indignation publique les a flétris. S'il y eut quelques rencontres, à Tagliacozzo par exemple, ce fut lorsque les soldats italiens se trouvèrent en nombre si inférieur que leurs adversaires n'avaient rien à craindre. Ce qui favorisait le brigandage, c'est que le gouvernement de François II avait disséminé dans les provinces de l'artillerie, des armes, des munitions, des chevaux; or la marche de Garibaldi avait été si rapide qu'on n'avait pu sauver ce matériel et qu'il était resté à la merci de ceux qui voulaient s'en servir. Il faut ajouter que, jusqu'à la prise de Gaëte, des barques, se risquant le long de la côte, maintenaient les communications entre cette place et Rome; depuis, sur toute la frontière, des hommes passionnés, Mgr Montieri, un certain M. de Christen, organisaient les bandes et les dirigeaient sur Sora, sur Avezzano, etc. Le général Pinelli était, de ce côté-là, chargé de la répression, et l'on n'aurait pu trouver un officier plus énergique; mais il avait le tort de ne mettre aucune diplomatie dans ses proclamations : la vigueur exagérée qu'il y déployait et le langage révolutionnaire dont elles portaient l'empreinte le firent accuser de sévérités excessives dont il n'était coupable qu'en paroles, et le gouvernement italien dut le mettre en disponibilité.

Un succès qui s'était fait longtemps attendre rendit la répression moins difficile. Le commandant de la citadelle de Civitella del Tronto et la garnison régulière avaient fait leur soumission à Victor-Emmanuel; mais il était resté derrière les murs de la forteresse 300 hommes commandés par un dominicain qui, malgré une lettre de François II, envoyée là, comme à Messine, sur les instances de la France, avaient continué la résistance : le 20 mars, ils durent enfin se rendre à discrétion au général Mezzacapo.

Tandis que le brigandage se développait dans les provinces d'Avellino, de Chieti, de Cosenza, et même dans celles de Teramo, de Lecce, de la Capitanate, à Naples le langage des journaux de l'opposition avancée et de ceux de la réaction, tous parfaitement libres, portait l'inquiétude dans les esprits en présentant les ministres comme les vrais ennemis du pays, et, ainsi que disait une de ces feuilles, comme les *vrais brigands*. Le prince Murat venait même ajouter à la confusion en adressant le 27 mars à un de ses amis (le duc d'Ascoli) une lettre par laquelle, admettant tout ce qu'on disait de plus exagéré sur la situation du royaume de Naples, il posait sa candidature au trône par l'élection populaire; il promettait de gouverner avec un parlement, d'entrer dans une confédération italienne, et de ne pas se laisser entraîner « à des entreprises séduisantes, mais désastreuses. » Il entendait par là sans

doute la guerre avec l'Autriche, et faisait ainsi des avances à l'aversion présumée des Napolitains pour toute lointaine expédition. A vrai dire cependant, le prince Murat n'attirait guère dans son parti que des bourbonniens qui, cherchant à cacher leur jeu, espéraient sous ce drapeau mieux servir la cause de l'ancienne dynastie.

L'accusation que M. Liborio Romano avait portée, en se retirant du pouvoir, contre ses collègues du conseil de lieutenance avait déterminé ceux-ci à donner leur démission : le gouvernement profita de l'occasion pour réduire le nombre des conseillers, et, attendu qu'il n'y avait plus de pleins pouvoirs, pour leur donner un autre nom (1er avril). Ils ne furent plus désormais que quatre avec le titre de secrétaires-généraux. M. Spaventa resta chargé de l'intérieur et de la police, M. Mancini des affaires ecclésiastiques, auxquelles il joignit la justice; M. Imbriani garda l'instruction publique, l'agriculture et le commerce. Ils étaient les membres les plus influens de l'ancien conseil de lieutenance et les plus opposés à M. Liborio Romano. Aux finances et aux travaux publics, on appela M. Sacchi, Piémontais qui avait fait ses preuves de capacité dans l'île de Sardaigne, mais dont les partisans de l'autonomie administrative se défiaient à cause de son origine. On devait plus tard lui rendre justice. Moins heureux, M. Spaventa, en refusant de se servir, comme ses prédécesseurs, des *camorristes*, association de malfaiteurs, d'exacteurs de bas étage, pour faire la police, les avait tous animés contre lui, et sa vigilance à poursuivre les conspirations ajoutait encore au nombre de ses ennemis. Il découvrait les dépôts d'armes, de poudre, d'habits militaires; il arrêtait les soldats débandés qui arrivaient par le chemin de fer pour prendre part à un mouvement préparé; il mettait sous les verrous le prêtre Luciani, organisateur de ce complot, et le duc de Cajaniello, accusé de complicité. Il devinait sous l'uniforme de la garde nationale les ouvriers en grève, les malfaiteurs qui pillaient les charbons, dévalisaient les Anglais et s'efforçaient de brouiller le gouvernement et l'armée avec les soldats citoyens. Pour prévenir tout désordre, M. Spaventa invita ceux-ci à ne revêtir l'uniforme que lorsqu'ils seraient de service. Ce simple avis fut le prétexte d'une manifestation menaçante; une trentaine de perturbateurs en uniforme et mêlés à des voleurs allèrent piller la maison de M. Spaventa, et l'eussent mis lui-même à mort, s'il n'eût trouvé moyen de s'échapper. Le secrétaire des finances, M. Sacchi, fut également menacé; mais cette manifestation fâcheuse donna occasion au prince de Carignan de faire acte de fermeté en maintenant à leur poste ces deux fonctionnaires malgré les demandes réitérées de la multitude.

Le prince ne pouvait abandonner plus dignement le pouvoir. Re-

buté par une tâche ingrate, aimé pour ses bienfaits, mais néanmoins peu populaire, parce qu'il ne se montrait pas, parce qu'il avait des habitudes modestes, il profita de l'occasion d'un décret qui réduisait encore les pouvoirs du lieutenant du roi à Naples (5 mai) pour demander son remplacement. M. de Cavour ne pouvait le refuser; il fut charmé d'ailleurs de rendre M. Nigra à la diplomatie et d'essayer un nouveau lieutenant qui passait pour un administrateur énergique et habile, M. Ponza de San-Martino. En se retirant, M. Nigra adressa à son chef un long et intéressant rapport, où il exposait dans un grand détail l'administration du prince dont il avait été le ministre responsable, et surtout les difficultés qu'il avait rencontrées, et qui provenaient, pour la plupart, du déplorable état où les Bourbons avaient laissé le pays. C'est surtout le tableau sincère de l'état effroyable de l'ancien royaume de Naples qui donnait une réelle importance à ce rapport.

M. de San-Martino arrivait à Naples (20 mai) avec des instructions qu'on peut résumer ainsi : exécution entière du statut, rétablissement de la sécurité publique, distribution impartiale des emplois, réorganisation de la garde nationale. Le général Cosenz était envoyé en même temps pour veiller aux détails de cette réorganisation. La proclamation de M. de San-Martino, qui faisait appel à la conciliation, fut fort bien accueillie, et ses circulaires aux employés montrèrent du premier coup l'habile administrateur. A partir de ce moment et pendant un temps assez long, on entendit peu parler de lui; on présuma qu'il étudiait le pays et la situation. Il n'y a donc rien à dire sur Naples à cette époque : la mort de M. de Cavour y passa presque inaperçue, le peuple napolitain ne le connaissait pas; l'opposition seule ressentit une joie stupide, dans l'espoir que c'en était fait du système de ce grand homme d'état. M. Mancini abandonna son dicastère, parce qu'il était mécontent des prétentions du ministère de la justice à restreindre sa liberté d'action. Il donna une dernière marque de ses tendances en réduisant à trois les trente couvens de capucins existant dans les provinces de Naples et de la Terre de Labour. C'était de bonne guerre : à l'occasion de la fête nationale, le cardinal Riario Sforza, archevêque de Naples, venait de suspendre *a divinis* dix-sept prêtres, parmi lesquels figurait le député Palomba, pour avoir assisté à cette solennité.

Cependant M. de San-Martino, dans son désir de conciliation, avait ouvert ses salons aux hommes de tous les partis, et tout le monde s'y était d'abord rendu; mais bientôt les libéraux, choqués d'y coudoyer les partisans les plus avérés des Bourbons, s'en étaient retirés, en sorte que le lieutenant de Victor-Emmanuel ne se trouvait plus entouré que des serviteurs et des amis de Fran-

çois II. C'était déjà un fâcheux résultat; c'en fut un plus fâcheux encore d'encourager par trop de tolérance les manifestations hostiles. M. de San-Martino aurait voulu venir à bout du brigandage en cernant les brigands et en leur faisant déposer les armes sans combat; il ne réfléchissait pas à l'impossibilité d'un pareil système dans un pays montagneux et boisé, avec la proximité de la frontière romaine et la complicité du saint-siége. Pour agir, il attendait qu'on lui envoyât ce qu'il appelait des forces suffisantes, et il demandait un renfort de soixante bataillons. Le ministère, trouvant ce chiffre exorbitant, traînait en longueur, prenait l'avis des hommes de guerre, et répugnait visiblement à dégarnir l'Italie du nord d'un nombre aussi considérable de troupes. M. de San-Martino s'impatientait, menaçait de donner sa démission, mais en attendant il ne faisait rien, ou il se bornait à envoyer des secours aux populations menacées qui en demandaient. Il en était résulté à Naples comme dans les campagnes une aggravation terrible de la situation. A Naples, l'audace croissait jusqu'à voler à main armée dans les rues, dans les boutiques, jusqu'à favoriser l'évasion des forçats, des prisonniers, des soldats bourbonniens internés. On répandait à profusion le portrait du général Bosco, futur libérateur de Naples; on enrôlait publiquement pour le pape et François II; dans les campagnes, les populations, à peu près abandonnées à elles-mêmes, commençaient à se lasser de repousser les pillards et les assassins, après l'avoir courageusement tenté. C'est l'époque par excellence du triomphe des brigands. Les propriétaires étaient rançonnés, les communications interceptées, les diligences arrêtées. Chiavone, s'intitulant capitaine-général de la Terre de Labour, avait son quartier-général à Sora, près de la frontière romaine; Cipriano della Gala, un ancien détenu, le seul de ces chefs de bande chez qui l'on ait pu reconnaître quelque intelligence, opérait du côté de Caserte; on nommait encore le chevrier Donatello, galérien évadé, qui s'était fait un moment garibaldien, mais qui, n'ayant pu néanmoins obtenir sa grâce du gouvernement régulier établi après la dictature, s'était enfui dans les montagnes et cherchait à se venger de ce qu'il appelait l'ingratitude de l'Italie. Un gouvernement provisoire s'était établi à Montefalcione, d'où les brigands étaient partis pour commettre à Avellino d'horribles massacres. M. de San-Martino envoya des soldats, mais ils parurent en nombre si insuffisant que les habitans de cette ville cruellement éprouvée s'adressèrent directement à M. Ricasoli pour lui demander des secours efficaces.

Mis en demeure, le premier ministre n'hésita plus; il chargea le général Cialdini, qui soutenait qu'on pourrait réprimer le brigandage avec peu de troupes et beaucoup de vigueur, d'aller appli-

quer ce système. Le général Cialdini partit donc pour remplacer Durando, converti aux idées de M. de San-Martino. Ce dernier, en voyant arriver le nouveau-venu seulement avec 2,000 hommes, comprit que les demandes adressées au ministère ne seraient point accueillies. Blessé de recevoir de M. Minghetti des instructions précises qui lui liaient les mains, il donna sa démission. En vain, pour obtenir qu'il la retirât, on l'invita à considérer les instructions ministérielles comme non avenues: il persista d'autant plus qu'il voyait le général Cialdini se regarder comme indépendant du lieutenant du roi pour les opérations de la guerre, ainsi qu'il avait fait au siége de Gaëte durant la lieutenance du prince de Carignan. Convaincu que le cabinet avait commis une faute grave en n'adoptant pas le système de conciliation, M. de San-Martino voulut, dit-il, lui donner les moyens de réparer cette faute en concentrant tous les pouvoirs sur la tête du général Cialdini. Il expliqua toute cette affaire dans une lettre au sénateur Gallina, qui fut rendue publique, et il abandonna le pouvoir, emportant dans sa retraite les regrets de ceux qui voyaient dans une administration régulière le premier besoin du pays. Peut-être partait-il trop tôt; mais assurément on s'était trop pressé de l'envoyer.

Arrivé à Naples comme un simple particulier, sans vouloir aucune réception officielle, le général Cialdini comprit la situation tout autrement que M. de San-Martino. Il pensa que sa tâche était essentiellement politique et devait consister à rétablir la paix publique. Le général eut une intuition juste. C'avait été une décision hardie que d'envoyer dans un pays tout dévoué à Garibaldi l'homme qui s'était séparé de lui avec tant d'éclat; la réconciliation qui avait eu lieu ensuite pouvait passer pour n'être qu'apparente, et, en supposant que Garibaldi eût tout oublié, il pouvait n'en être pas ainsi parmi ses partisans. C'était une difficulté, Cialdini eut l'art de la tourner à son profit. Ayant jugé que les réactionnaires levaient trop la tête à Naples, qu'ils commençaient à y redevenir les maîtres, il crut que le premier besoin du pays était de rétablir l'accord entre les libéraux, et qu'il était peut-être l'homme le plus propre, après les gages qu'il avait donnés de son dévouement au roi et à la monarchie, à faire des avances aux ultrà-libéraux. En conséquence, il les invita à se rendre auprès de lui, leur dit qu'étant d'accord sur les questions principales, puisqu'ils aimaient tous l'Italie et que le principe monarchique voulu par les uns était accepté par les autres, ils n'avaient qu'à s'entendre pour combattre et réduire l'ennemi commun. Ce langage fut compris : M. Nicotera, un des chefs les plus influens du parti de l'action, déclara qu'il fallait réprimer le brigandage et les tentatives des bourbonniens, sous quelque chef que ce

fût. Il y avait bien un certain inconvénient à s'appuyer à Naples sur les hommes qui combattaient le cabinet dans le parlement; mais Cialdini pensait qu'entre deux ennemis il fallait abattre le plus dangereux, le plus rapproché, sauf à se retourner plus tard contre l'autre, s'il devenait à son tour menaçant. Ayant étroitement limité sa tâche, il s'empressa de l'accomplir et agit en toutes choses avec cette impétuosité militaire qui devait réussir, mais aussi produire quelquefois dans l'administration civile un singulier effet.

Avant de donner son attention tout entière aux campagnes, il voulut être maître à Naples : il l'était déjà par la force des armes, surtout par son alliance avec les libéraux avancés; il le fut bientôt complétement par sa décision et sa fermeté. Pour se débarrasser des solliciteurs, qui avaient été un des fléaux des lieutenances précédentes, il imagina d'annoncer dans la gazette officielle que, comme il y avait 198 employés de trop, il publierait désormais le nom de quiconque demanderait un emploi et celui des personnes qui recommanderaient les postulans (24 juillet). Et pour n'avoir pas l'air de faire une menace vaine, il donnait dès ce jour même une première liste de vingt-trois noms. Il n'eut pas besoin d'en publier une seconde, les quêteurs de place se tinrent pour avertis, et l'on ne vit plus dès ce moment que des demandeurs de pensions, dont il était plus facile de se débarrasser. L'expulsion du cardinal archevêque de Naples, qu'il fallut protéger contre les sifflets des Napolitains, l'arrestation de plusieurs princes bourbonniens à Portici, foyer de réaction, le commandement militaire donné à M. Nicotera, la formation de plusieurs corps de volontaires, toutes ces mesures ramenèrent au nouveau lieutenant l'opinion publique. Pour la première fois depuis la révolution, le gouvernement se vit respecté dans les provinces napolitaines. Ce ne fut pas un des moindres succès de Cialdini d'avoir par son seul ascendant désarmé la *camorra*; elle se donna à lui, elle livra du moins un des siens, qui avait assassiné le commissaire de police Mele. Les enrôlemens faits par M. Nicotera ayant porté ombrage au cabinet de Turin, qui redoutait ce noyau d'une armée républicaine, le général Cialdini n'eut qu'à demander la cessation de ces enrôlemens, l'annulation de ceux qui avaient été déjà faits, pour être aussitôt obéi. Il était du reste jaloux de son autorité. Le député Cantelli, de Parme, qu'il avait amené avec lui comme administrateur civil, s'étant cru le droit d'agir, dans le cercle de ses attributions, avec une certaine indépendance, dut donner sa démission, et fut remplacé par M. Visone, administrateur éprouvé des provinces du nord. Naples fut donc facilement pacifiée.

Sûr des Napolitains, qui voyaient en lui leur homme, comme en

Garibaldi leur dieu, Cialdini tourna tous ses efforts vers la répression du brigandage. Persuadé que le peu de troupes dont il pouvait disposer suffirait à l'accomplissement de cette mission, il agit avec une rare vigueur. Il comprima d'abord la réaction d'Avellino, qui paraissait la plus menaçante: il envoya ses troupes jusqu'à Foggia, rétablit les communications jusqu'aux rivages de l'Adriatique et isola les brigands du midi, ce qui permit de les réduire aisément dans les Calabres, où ils durent se réfugier sur les hauteurs de la Sila, en attendant qu'ils fussent forcés, par le froid et la faim, de déposer les armes. Jusque-là, les brigands avaient tiré sur les convois des chemins de fer au nord et au sud, les pentes du Vésuve en étaient infestées : dès lors les rares voyageurs qu'il y avait dans ce pays purent aller en toute sécurité à Caserte, à Pompéi, à Castellamare, à Sorrente, et faire l'ascension du volcan. Ces brillans résultats, auxquels ne contribuèrent pas médiocrement les gardes nationales, enhardies par la résolution du général, avaient été obtenus avec trop de rapidité pour ne pas provoquer des accusations de violence et d'excessive rigueur. On parla de boucheries, au point que le général Fleury, qui était alors à Turin, fut chargé par le gouvernement français de demander des explications au cabinet italien. M. Ricasoli répondit en disculpant Cialdini et ses lieutenans. Il est certain en effet que le général accordait la vie sauve à quiconque déposait les armes, et que ceux-là seuls étaient fusillés qui étaient pris les armes à la main. Deux choses cependant contribuèrent à accréditer les calomnies. Il faut signaler d'abord les proclamations intempérantes du général Pinelli, à qui on avait de nouveau confié un commandement, et celles du colonel Galateri. On dut interdire formellement à ces deux officiers de prendre la plume, puisqu'ils ne le pouvaient faire sans se montrer féroces en paroles, quand ils ne l'étaient pas dans la réalité. Un autre fait qui donne quelque apparence de justesse aux accusations portées contre Cialdini fut l'incendie du village de Pontelandolfo, dont parlèrent tous les journaux de la réaction en Europe, sans ajouter, bien entendu, que cet acte de rigueur avait été rendu nécessaire par la cruauté des habitans, qui avaient traîtreusement massacré trente-sept soldats italiens. Pour en finir avec le brigandage, le général Cialdini aurait voulu qu'il lui fût permis de poursuivre jusque sur le territoire romain ses insaisissables adversaires. M. Ricasoli ayant formellement refusé l'autorisation demandée, en alléguant son désir de ménager la France, les engagemens partiels et insignifians qui eurent lieu avec les postes romains à Epitaffio, à San-Lorenzo-delle-Grotte, à Bolsena et ailleurs, furent l'effet du hasard, ou n'eurent d'autre cause qu'une frontière mal définie. A vrai dire, le général Cialdini

demandait d'autres pouvoirs comme moyen d'intimidation, par exemple le droit de traduire devant les conseils de guerre quiconque était de connivence avec les insurgés, il aurait voulu rendre les communes responsables des dégâts commis sur leur territoire: mais sur ce point encore il éprouvait un refus, tant était grande l'horreur du président du conseil pour tout ce qui ressemblait à l'état de siége. L'irritation du général fut grande contre le ministère; on n'était pas moins irrité contre lui à Turin, et l'on put dès lors prévoir que la lieutenance serait bientôt supprimée, d'abord parce que cette suppression était dans les idées de M. Ricasoli, ensuite parce qu'on serait bien aise de s'affranchir d'un auxiliaire incommode, peu parlementaire, et qui donnait à son administration des allures par trop excentriques. Ces allures cependant plaisaient à Naples, non moins que le panache du lieutenant. Les Napolitains se montrèrent donc très opposés à la suppression de la lieutenance. Ils donnaient aussi d'autres raisons de leur désir de conserver Cialdini : les nombreux procès politiques qui restaient à instruire et à juger, la guerre aux brigands à terminer, la recherche des comités bourbonniens, la levée de 36,000 hommes restée jusqu'à ce moment à l'état de décret, toutes raisons d'une valeur médiocre, comme on a pu le voir par la suite. La plus sérieuse, c'était la répression du brigandage; or cette tâche militaire était à peu près accomplie. A cette période allait succéder celle des expéditions légitimistes.

Sans parler de diverses tentatives de débarquement étouffées au début, arrivons tout de suite à l'expédition de Borgès. C'est le 14 septembre que débarqua, aux environs de Reggio, l'officier carliste Borgès avec 22 Espagnols, ses compatriotes. Dans les Calabres pacifiées et dévouées à la cause de l'Italie, l'exaspération publique était si vive contre les fauteurs de désordres qu'il ne fut pas sûr pendant quelque temps, même pour des étrangers inoffensifs, de débarquer sur ces côtes. Borgès aurait été bientôt exterminé avec ses hommes, s'il ne s'était prudemment enfoncé dans les terres en se dirigeant vers Precacuore. Mal reçus dans ces montagnes, les Espagnols n'eurent d'autre ressource que de rejoindre les bandes du brigand Mittica. Borgès avait pourtant fait preuve d'une certaine habileté : il avait enjoint aux syndics de donner ordre aux anciens soldats de le venir rejoindre, et il avait écrit au général italien qui commandait dans ces contrées pour conclure avec lui un accord, afin de faire la guerre selon les lois de l'humanité. Si l'on eût accédé à ses propositions, on l'eût par là reconnu comme belligérant, ce que le gouvernement italien ne pouvait admettre. Les Espagnols, bientôt attaqués, subirent des pertes sensibles: ceux qui furent pris et fusillés avouèrent qu'ils avaient été cruellement

trompés sur les forces de la prétendue insurrection dans les Calabres. L'insuccès de cette tentative fut si complet que pendant longtemps on n'entendit plus parler de ces aventuriers. Mittica et sa bande ayant été détruits, on en était réduit à se demander si Borgès s'était rembarqué, ou même s'il avait jamais existé. On sut bientôt à quoi s'en tenir. Borgès avait traversé hardiment une partie du royaume et s'était joint au brigand Crocco Donatello, car il n'avait plus d'autres ressources. Battu conjointement avec ce malfaiteur et ayant appris à ses dépens tout ce qu'il y avait de mensonge dans les affirmations des agens de François II au sujet des chances d'une guerre de partisans dans l'ancien royaume de Naples, il s'était mis en route pour rejoindre, à travers mille dangers, la frontière pontificale, afin d'aller dire au prince dont il avait voulu servir les intérêts à quel point on le trompait. Surpris à quelques lieues de la frontière dans une ferme, il y fut attaqué, pris et fusillé, victime honorable, après tout, d'une cause qu'il avait courageusement servie et des lâches excitations d'hommes qui, n'osant s'exposer eux-mêmes, poussent à une mort certaine des gens de cœur.

Pour tout dire en une fois sur ce triste épisode, nous avons dépassé l'époque où nous étions parvenus, et il nous faut revenir sur les derniers jours de la lieutenance. Ils furent brillans, grâce aux fêtes que le hasard des anniversaires accumulait dans cette courte période. Le 7 septembre, on fêta l'entrée de Garibaldi à Naples avec tant d'entrain qu'un journal de Naples put dire que les Napolitains avaient fait ce jour-là un second plébiscite, c'est-à-dire voté une seconde fois l'unité de l'Italie. Depuis quinze jours, ces fêtes se prolongeaient dans les provinces, de Naples à Reggio, car chaque ville célébrait l'entrée de Garibaldi dans ses murs, et partout l'enthousiasme avait éclaté sans le plus léger désordre. Presque partout aussi le nom de Cialdini retentissait dans ces manifestations populaires, comme à la procession de Piedigrotta et à la célébration du premier anniversaire du plébiscite, où les honneurs furent surtout pour le général, dont on savait le départ prochain.

Sentant sa mission à peu près remplie et voyant ses relations avec le ministère devenir de plus en plus difficiles, Cialdini était tout disposé à abandonner la lieutenance; mais il aurait voulu que la suppression s'en fît graduellement. L'impatience de M. Ricasoli brusqua les choses. Le président du conseil ne pouvait supporter qu'un subordonné prétendît ne relever que du roi, malgré la suppression des pleins pouvoirs, et gouverner dans une entière indépendance. Aux attaques dont il était l'objet dans un journal de Naples inspiré, disait-on, par le ministère, Cialdini fit répondre, dans le journal le *Paese*, qu'il avait conseillé au roi, dès le mois

d'août, la suppression de la lieutenance, et surtout le remplacement d'un lieutenant militaire par un fonctionnaire civil, pour répondre aux vœux des populations, « qui ont horreur du régime du sabre, » mais qu'il aurait fallu des mesures intermédiaires qui n'avaient pas été prises. Après avoir donné ces explications au public, Cialdini prépara sa retraite. Il quitta l'hôtel de la Foresteria; il publia une proclamation habile, où perçait sa mésintelligence avec les ministres, puisqu'il parlait « des sympathies nationales que nul gouvernement ne peut ni donner ni enlever. » Enfin, au moment de partir, il rendit ses comptes, justifia de l'emploi des 137,256 ducats qu'il avait reçus du milieu de juillet à la fin d'octobre, établit qu'il en avait dépensé seulement 8,678 pour les dépenses de sa maison et ses frais de représentation. Il lui restait environ 450,000 francs, qu'il aurait pu garder sans que personne les lui réclamât; il les abandonna à la ville de Naples pour diverses œuvres d'utilité publique. Comment s'étonner que l'affection publique l'ait accompagné jusqu'à la dernière heure de son séjour dans la ville qu'il avait si heureusement et si habilement administrée, quoiqu'il manquât, de son aveu même, des qualités de l'administrateur? La meilleure preuve du succès qu'il avait obtenu est dans la suppression même de la lieutenance, qui se fit sans aucune difficulté, ce que peu auparavant personne n'aurait osé espérer.

La fin de l'année 1861 nous montre bien encore le brigandage essayant de prolonger sa résistance dans les montagnes des provinces napolitaines; mais ces efforts impuissans ne changent rien au caractère d'une situation généralement calme. Le général de La Marmora, ancien ministre de la guerre, ancien président du conseil, donna un louable exemple d'abnégation; il quitta son grand commandement de Milan, où il était à l'avant-garde contre les Autrichiens, pour devenir le premier préfet de Naples. Il arriva dans cette ville (31 octobre) en compagnie de M. Miglietti, ministre de la justice. Le garde des sceaux venait s'occuper de la réforme judiciaire; il fit un voyage à peu près inutile, car, sur le conseil de personnes considérables, il n'osa signer les destitutions de magistrats qu'avait demandées M. Pironti, chargé du dicastère de la justice. Quant au général de La Marmora, il n'eut qu'à surveiller de haut l'administration d'un peuple qui ne demandait qu'à se laisser conduire. Toutes les difficultés semblaient aplanies. La diplomatie accusait les sociétés ouvrières de mazzinisme : elles promenèrent triomphalement dans les rues de Naples le buste du roi; la levée inspirait de sérieuses inquiétudes : non-seulement elle se fit sans troubles, mais les réfractaires furent très rares, et presque partout les conscrits montrèrent de l'enthousiasme. Quant au brigandage, le gé-

néral della Chiesa, parti de Salerne pour Avigliano, fit une expédition qui devait aboutir à la pacification des montagnes. Il y aura peut-être longtemps encore des bandits dans les provinces napolitaines; avec la publicité introduite dans l'état de Naples, on saura leurs moindres exploits, que la dynastie déchue dissimulait soigneusement. Il se peut même que, sur les excitations de François II ou des hommes qui l'entourent, quelques aventuriers essaient de rallumer dans les montagnes l'incendie que leurs devanciers n'ont pu entretenir; mais on peut prédire un insuccès complet à ces nouvelles tentatives, puisque les premières n'ont pu réussir, même au lendemain d'une révolution.

Les jours de paix ayant commencé plus tôt pour la Sicile que pour Naples, nous avons peu de faits à raconter sur la situation de l'île, quoiqu'il convienne d'en dire quelque chose à part, puisqu'elle avait, comme les provinces napolitaines, un lieutenant du roi à sa tête.

Au commencement de l'année, cette haute charge était exercée par M. de Montezemolo, homme honorable, qui avait bien administré dans le nord, mais d'une activité insuffisante pour tout ce qu'il y avait à faire en Sicile. M. de Cavour, qui semblait perdre, quand il s'agissait des provinces méridionales, le talent qu'il montrait dans la politique extérieure et dans ses rapports avec les chambres, avait eu le tort d'imposer à M. de Montezemolo, comme conseillers de lieutenance, deux Siciliens que leur opposition à Garibaldi avait rendus fort impopulaires dans un pays qui chérissait son libérateur, MM. La Farina et Cordova. Tous les deux, irrités d'un passé encore récent, avaient des représailles à exercer. M. La Farina, qui avait trouvé si mauvais que Garibaldi l'expulsât de l'île, voulait expulser à son tour ses principaux adversaires, entre autres M. Crispi et M. Ferra, conseiller à la cour suprême; mais la population, qui avait très volontiers souffert le départ de M. La Farina, ne devait pas cette fois se montrer si accommodante. Sans parler des manifestations de la place publique, la garde nationale, à qui la personne de M. Ferra avait été confiée, refusa de rendre ce fonctionnaire, par la raison qu'on n'avait pas le droit de l'arrêter. Il fallut renoncer à réduire par la force le bataillon récalcitrant, car le général Brignone déclara qu'en cas de collision il ne répondait de rien. MM. Cordova et La Farina durent comprendre, à ce langage, qu'ils n'avaient plus qu'à donner leur démission, et cette résolution, portée à la connaissance du public, suffit pour couper court à tous les projets de manifestation qu'agitait déjà la garde nationale et pour ramener la tranquillité.

M. de Torrearsa fut chargé, à la suite de ces événemens, de for-

mer un nouveau conseil de lieutenance. Il y appela auprès de lui le professeur Emerico Amari à l'intérieur, l'avocat Orlando à la justice, le prince de Santelia aux travaux publics, M. Turrisi au commerce, et il se réserva pour lui-même la direction des finances. Cette administration ne devait pas faire parler d'elle; c'était beaucoup après les jours de troubles qui venaient de s'écouler, et c'est ce qu'on a de mieux à en dire. Elle ne devait pas d'ailleurs avoir une longue durée. Le désir de représenter leur pays au parlement détermina ses principaux membres, lorsque le moment des élections fut venu, à donner leur démission pour devenir éligibles. C'est ainsi que MM. de Torrearsa, Turrisi, Emerico Amari, abandonnèrent le pouvoir. M. Michel Amari, frère de ce dernier, et qu'il ne faut pas confondre avec le savant professeur qui siége au sénat italien, fut chargé de reconstituer le conseil, tâche désormais peu importante et fort obscure.

A cette époque, c'est-à-dire en février et mars, les populations de la Sicile étaient surtout attentives à la résistance de la citadelle de Messine, résistance honorable tant que Gaëte avait tenu, mais folle et inutile depuis la prise de cette place. En effet, le général Cialdini, chargé d'enlever aux bourbonniens ce dernier rempart, pouvait attaquer la citadelle sans toucher à la ville, tandis que le vieux général Fergola ne pouvait se défendre sans faire un mal immense à Messine. Aussi les consuls, prenant en considération le grand nombre d'étrangers qu'il y avait dans cette place de commerce, firent-ils entendre d'énergiques représentations qui n'eurent pas le pouvoir de rassurer les intéressés, tant on connaissait l'entêtement sénile du général Fergola; les navires évacuèrent le port et les habitans quittèrent la ville, emportant avec eux tout ce qu'ils purent. C'est alors que le général Cialdini crut devoir tenir un langage énergique et écrire à son adversaire qu'il ne pouvait plus être considéré que comme un rebelle, puisque Victor-Emmanuel avait été proclamé roi d'Italie par le parlement, et qu'en conséquence il n'y avait plus lieu de parler de capitulation, mais de soumission (28 février). Le général Fergola écrivit à son tour pour promettre de respecter la ville, puis bientôt, reconnaissant que cet engagement rendait sa défense impossible, il consentit, non sans avoir ouvert pendant quelques jours le feu contre les assiégeans, à reconnaître son impuissance et à se rendre à discrétion. On s'est demandé si, pour résister aussi longtemps, il avait reçu des ordres de François II, et rien n'est plus vraisemblable; ce qui est certain tout au moins, c'est que le 10 mars seulement, sur les instances de M. de Gramont, notre ambassadeur à Rome, et sur la promesse que les garnisons de Messine et de Civitella del Tronto obtiendraient les

mêmes conditions que celle de Gaëte, François II consentit à écrire aux commandans de ces deux places pour les inviter à cesser toute résistance; mais cet ordre n'arriva à Messine que deux ou trois heures après la soumission du général Fergola.

Au mois d'avril, M. de Montezemolo, lieutenant du roi, qui venait de perdre sa fille, saisit cette occasion pour déposer un fardeau qui lui pesait. Il fut remplacé par le général della Rovere, que le ministère avait choisi pour ses qualités d'administrateur, mais qui inspira au début quelques défiances aux Siciliens, portés à croire qu'on voulait les soumettre au régime militaire. Ces craintes n'avaient aucun fondement, et le général della Rovere parut même réussir mieux que ses prédécesseurs auprès de ses administrés. Sans être inquiétante, la situation en Sicile aurait pu être meilleure. S'il n'y avait point de réaction bourbonnienne, ni même de tendances aussi résolues qu'on l'a souvent dit vers l'autonomie, la loi avait peu d'empire sur les âmes; les haines de parti, les rivalités municipales, occupaient beaucoup trop les esprits, peu faits encore à la vie politique, si nouvelle pour eux. Cependant la levée s'opéra moins mal qu'il n'était permis de l'attendre, car la Sicile avait été toujours exemptée de la conscription par les Bourbons. La véritable infraction des paysans fut de ne pas se rendre au tirage, quand ils furent assurés qu'on le pouvait sans payer l'amende; cependant ils rejoignirent le drapeau sans avoir besoin d'y être forcés par les carabiniers. Sur ces entrefaites, le général della Rovere, nommé ministre de la guerre, partait pour Turin (septembre), il était remplacé par le général Pettinengo, qui fut aussi froidement reçu, et comme militaire, et parce que ces changemens continuels ajournaient sans cesse les réformes demandées par les Siciliens. Toutefois son administration a été assez prudente et n'a donné lieu à aucune plainte. Les Siciliens paraissant plus attachés que les Napolitains à ce système de demi-autonomie que leur faisait la lieutenance, M. Ricasoli ne crut pas devoir la supprimer en même temps que dans les provinces de terre ferme; mais, en annonçant à l'avance son dessein de le faire avant peu, il y prépara les esprits, et cette grande mesure, acheminement nécessaire vers l'unité italienne, put être accomplie sans inconvéniens dans les premiers mois de l'année 1862.

III. — LE ROYAUME D'ITALIE A LA FIN DE 1861.

Situation critique du ministère. — Activité de M. Ricasoli. — État de l'armée. — Réunion des chambres. — Projet de négociations avec Rome. — Débats parlementaires. — Incertitudes de la majorité. — Discussion des articles sur Rome ou *capitolato* (2 décembre). — État de la marine. — Plan financier de M. Bastogi.

Malgré le maintien provisoire du régime de la lieutenance en Sicile, dès le mois d'octobre 1861 il n'est plus nécessaire et peut-être même n'est-il plus possible de diviser le récit suivant les provinces. Si l'on excepte Rome et le patrimoine de Saint-Pierre, dont nous aurons à parler plus bas, il n'y a plus qu'une histoire pour le royaume d'Italie.

A cette époque, le ministère italien semblait fort ébranlé. Depuis un mois et demi, M. Minghetti avait quitté le cabinet, et M. Ricasoli restait encore chargé des deux plus importans portefeuilles; la police était mal faite; on ne parlait pas sans inquiétude de Bologne, infestée par des malfaiteurs qui trouvaient des complices jusque dans les agens subalternes de l'autorité. On reprochait à M. Miglietti de ne communiquer aucune vigueur à la magistrature, à M. De Sanctis de rester inerte dans un département qui demandait une activité sans relâche, ou de donner des chaires aux hommes les plus avancés, tels que le philosophe Moleschott et le poète Herwegh, deux réfugiés allemands, à Naples, et le député napolitain Zupetta à Pavie. Quoique le général della Rovere se rapprochât des garibaldiens plus que n'avait fait le général Fanti, quoiqu'il eût remis en vigueur le décret d'amnistie du 10 octobre 1860, en faveur de tous les officiers et sous-officiers qui avaient déserté les drapeaux pour se joindre à Garibaldi, décret si lestement enterré par M. Farini, l'éternel antagonisme de l'armée méridionale et de l'armée régulière nuisait à la popularité du ministre de la guerre. L'Italie avait beau affecter l'indépendance vis-à-vis du gouvernement français, si l'attitude de M. Ricasoli flattait ce penchant, le manque absolu de sympathie de l'empereur Napoléon III, et même, disait-on, du roi Victor-Emmanuel pour ce ministre, ne pouvait être pour le cabinet une cause de force. On voyait le président du conseil demander à la France de se faire auprès du saint-siége l'intermédiaire de nouvelles propositions qui reçurent le nom de *capitolato*, et la France s'y refuser parce qu'elle les regardait comme inadmissibles; on le voyait encore se plaindre inutilement de la tolérance, sinon des encouragemens, accordée au brigandage, dont la durée épuisait l'armée sans l'instruire et sans l'aguerrir; on sentait enfin qu'après avoir très nettement indiqué son but, il était impuissant à

l'atteindre. Aussi, M. Rattazzi ayant fait un voyage à Paris, on crut généralement qu'il y était venu s'entendre avec le gouvernement français sur les moyens d'exercer le pouvoir dans des conditions favorables à la cause italienne.

Toutes ces causes de faiblesse ne troublaient pas, du moins en apparence, M. Ricasoli. Dans le moment où on le croyait le plus ébranlé, il s'installait bravement au ministère des affaires étrangères, qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait encore habité; il réorganisait le ministère de l'intérieur en remplaçant le secrétaire-général, fonctionnaire politique et transitoire, par quatre directeurs qui auraient conservé les traditions administratives; il réorganisait l'armée méridionale en quatre divisions, sous les ordres des généraux Türr, Cosenz, Medici, Bixio, avec le général Sirtori pour chef supérieur apparent, mais destiné à devenir simple chef d'état-major lorsque le moment serait venu où Garibaldi pourrait reparaître à la tête de ses compagnons d'armes (1). En même temps qu'il supprimait la lieutenance à Naples, M. Ricasoli, poursuivant son œuvre, remplaçait dans les autres provinces les gouverneurs par des préfets; seulement au lieu de nommer à ces fonctions de simples administrateurs, il y maintenait provisoirement, tant que durerait la crise, des hommes politiques. Le retour du général Cialdini à Bologne et la nomination d'un préfet habile, qui avait fait ses preuves en Savoie et à Gênes, comme intendant général, M. Magenta, suffirent pour rétablir la sécurité dans la capitale des Romagnes. Cette activité, cette confiance raffermirent momentanément M. Ricasoli au pouvoir; la fierté italienne était d'ailleurs blessée qu'on eût pu dire que M. Rattazzi était allé prendre le mot d'ordre aux Tuileries. L'attitude de cet homme d'état, qui plus qu'aucun autre pouvait passer pour représenter l'Italie, puisqu'il était président de la chambre, parut manquer de netteté et de dignité. Ce malencontreux voyage rendit aussi tout rapprochement impossible entre MM. Ricasoli et Rattazzi, et l'on pouvait déjà prévoir qu'il serait pour ce dernier, quand il reviendrait aux affaires, la cause de vives accusations et de graves embarras.

Dans ces conditions, M. Ricasoli, ne pouvant trouver un collègue pour le ministère de l'intérieur, se décida bravement à paraître devant les chambres sans avoir complété son cabinet. Il venait du reste de donner une nouvelle preuve de sens et d'énergie. Voyant qu'il était impossible pour le moment, à cause de l'opposition de la France, d'aller à Rome, quelques Hongrois, M. Kossuth entre

(1) A la suite d'une querelle insignifiante avec le ministre de la guerre, le général Türr donna sa démission et fut remplacé dans son commandement par le général Sacchi; mais le roi le nomma aussitôt son aide-de-camp.

autres, avaient voulu persuader aux Italiens de s'attaquer immédiatement à la Vénétie et de profiter, pour prendre le quadrilatère, du concours que les Magyares pouvaient encore leur apporter. Les amis de M. Rattazzi se rallièrent à l'idée proposée par M. Kossuth; mais le bon sens de M. Ricasoli ne s'y laissa point prendre. Si la question de Rome, devant être résolue par les influences morales et de concert avec la France, pouvait être traitée sans retard, la Vénétie ne pouvait être conquise que par la force. Or un simple aperçu sur l'état de l'armée suffisait à montrer qu'on n'était point en état d'affronter une épreuve si redoutable. Au lieu de 327,000 hommes dont devait se composer l'armée italienne selon les projets du général Fanti, elle ne se composait en réalité que de 272,000, chiffre manifestement insuffisant pour ouvrir la guerre contre l'Autriche, surtout si l'on considère que sur ce chiffre il fallait compter un grand nombre de soldats qui, venant des nouvelles provinces, n'étaient ni exercés ni aguerris.

La session, n'ayant été que prorogée, fut reprise sans discours de la couronne. Le 20 novembre, M. Ricasoli déposa sur le bureau des documens d'une certaine importance : une lettre au pape, un projet d'articles pour l'accord de l'Italie avec Rome, et une lettre au ministre d'Italie à Paris, où, insistant sur la nécessité d'avoir Rome pour capitale, il l'invitait à prier le gouvernement français de servir d'intermédiaire pour cette négociation, à cause de la rupture déjà ancienne des relations diplomatiques entre le saint-siége et le royaume d'Italie (1). Cette affaire, qui remonte au mois d'août 1861, est celle dont il a été parlé plus haut, et pour laquelle le cabinet des Tuileries avait refusé sa médiation. M. Ricasoli dit à cette occasion que si ce n'était pas le roi personnellement qui avait écrit au saint-père, mais le président du conseil, c'est que Victor-Emmanuel avait écrit déjà deux fois sans recevoir de réponse, ou n'obtenant que des paroles offensantes pour la dignité royale. Le ministre ajouta : « Nous irons à Rome, mais par une voie sûre et sans que l'Europe ait lieu de nous désapprouver en rien ou de s'effrayer de notre marche (2). »

(1) Voyez l'*Appendice*.

(2) Quoique le *capitolato* n'ait eu aucun résultat, il est bon de le faire connaître, pour qu'on sache quelles conditions le gouvernement de Victor-Emmanuel croyait pouvoir faire et quelles conditions paraissaient inacceptables au gouvernement de Napoléon III :

« Art. 1er. Le souverain pontife conserve la dignité, l'inviolabilité et toutes les autres prérogatives de la souveraineté, et en outre les prééminences établies par les coutumes à l'égard du roi et des autres souverains. Les cardinaux de la sainte église conserveront le titre de prince et les honneurs qui y sont attachés.

« Art. 2. Le gouvernement de sa majesté le roi d'Italie prend l'engagement de ne mettre aucun obstacle en aucune occasion aux actes exercés par le souverain pontife, en

Les premières séances se passèrent en incidens de médiocre importance, comme par exemple le scandale causé par le député napolitain Proto de Maddaloni, qui, après s'être fait élire comme unitaire, venait proposer à la chambre de rétablir l'autonomie dans le royaume de Naples, et qui fut obligé, devant l'indignation de ses collègues, de donner sa démission sans avoir même pu développer sa proposition, ou bien encore les interpellations projetées du député Zupetta, qui amenèrent M. Ricasoli à dire qu'il avait fait pour l'armement de la nation tout ce qui était possible, qu'on aurait facilement 500,000 fusils, mais que pour avoir 500,000 hommes il fallait plusieurs levées successives, et par conséquent du temps. La chambre à une grande majorité vota le projet de loi qui soumettait les provinces napolitaines, après toutes les autres, au décime de guerre. La crainte d'une recrudescence du brigandage rendit les députés napolitains plus accommodans qu'on ne pouvait l'attendre. L'ancienne majorité de M. de Cavour prenait au contraire une attitude de moins en moins favorable au ministère. Les membres de cette majorité avaient des réunions particulières sous la présidence de M. Lanza, et ces réunions étaient le symptôme précurseur d'une regrettable scission. On ne voit point que les anciens amis de M. de

vertu du droit divin comme chef de l'église, et en vertu du droit canonique comme patriarche d'Occident et primat d'Italie.

« Art. 3. Le même gouvernement reconnaît au souverain pontife le droit d'envoyer des nonces à l'étranger, et s'engage à les protéger tant qu'ils seront sur le territoire de l'état.

« Art. 4. Le souverain pontife aura pleine liberté de communiquer avec tous les évêques et les fidèles, et réciproquement, sans ingérence de la part du gouvernement. Il pourra également convoquer dans les lieux et dans les formes qu'il jugera convenables les conciles et les synodes ecclésiastiques.

« Art. 5. Les évêques dans leurs diocèses et les curés dans leurs paroisses seront indépendans de toute ingérence gouvernementale dans l'exercice de leur ministère.

« Art. 6. Ils demeurent néanmoins soumis au droit commun dans le cas de délits punis par les lois du royaume.

« Art. 7. Sa majesté renonce à tout droit de *patronage* sur les bénéfices ecclésiastiques.

« Art. 8. Le gouvernement italien renonce à toute ingérence dans la nomination des évêques.

« Art. 9. Le même gouvernement s'oblige à fournir au saint-siége une dotation fixe et insaisissable, dont la somme sera réglée d'un commun accord.

« Art. 10. Le gouvernement de sa majesté le roi d'Italie, afin q e toutes les puissances et tous les peuples catholiques puissent concourir à l'entretien du saint-siége, ouvrira avec ces puissances les négociations opportunes pour déterminer la quote-part de chacune d'elles dans la dotation dont il est parlé à l'article précédent.

« Art. 11. Les négociations auront aussi pour objet d'obtenir les garanties de ce qui est établi dans les articles précédens.

« Art. 12. D'après ces conditions, le souverain pontife et le gouvernement de sa majesté le roi d'Italie en viendront à un accord par le moyen de commissaires désignés à cet effet. »

Cavour aient accusé cependant le cabinet de rester en arrière, ils lui reprochaient seulement de manquer de consistance et de fermeté. Un incident assez curieux mit à nu ces dispositions. Le général Cialdini, député et membre jusqu'à ce jour de la majorité, n'avait point été convoqué à ces réunions; il s'y rendit toutefois, et se plaignit même de n'avoir pas été appelé. On s'excusa comme on put, et assez maladroitement sans doute, car le général écouta un instant la discussion, puis, se levant avec sa brusquerie naturelle, il déclara que puisque la majorité en était là, il n'avait plus qu'à se retirer, et de ce pas il se rendit à la réunion des députés de la gauche. Il y fut accueilli avec des applaudissemens enthousiastes; on le plaça aussitôt au fauteuil de la présidence, et l'opposition se flattait déjà d'avoir trouvé ce qui lui manquait, un chef parlementaire, lorsque le général tomba malade ou prétendit l'être, et disparut pendant toute la discussion qui allait s'ouvrir et pour laquelle on s'était trop hâté de compter sur lui.

Cette discussion, qui portait sur les documens déposés et sur les démarches faites à Paris, au sujet de Rome, par M. Ricasoli, commença le 2 décembre Elle s'ouvrit, comme toutes les précédentes, par un discours assez éloquent, mais encore plus bizarre, de M. Ferrari, qui revenait d'un voyage dans les provinces napolitaines et en Sicile. Il prétendait, que la guerre civile régnait dans le midi, ce qui lui valut quelques jours après, de la part des Napolitains, un démenti non moins véhément que la protestation qu'ils avaient opposée à la sortie du député Proto de Maddaloni. Après M. Ferrari, le neveu de M. de Cavour, M. Alfieri, membre du nouveau parti piémontais, manifesta des velléités d'opposition; M. Massari défendit faiblement le ministère; M. Brofferio l'attaqua avec une éloquence sans portée. Vint ensuite M. Rattazzi, dont la parole nette et facile est toujours écoutée, et à qui sa position de successeur présumé de M. Ricasoli et son récent voyage donnaient en ce moment une importance toute particulière. Son discours fut, comme sa conduite, moitié pour, moitié contre le cabinet. Il le justifia au sujet des embarras de la situation à Rome et à Naples. — Nul ne pouvait savoir, dit-il, quand finirait l'occupation française; mais tout le monde désirait qu'elle finît, même le pape, qui, protégé par la France, ne demande de conseils qu'à l'Autriche. La non-intervention maintenue les armes à la main et la reconnaissance du royaume d'Italie après que les chambres ont déclaré Rome capitale prouvent que la France veut désormais sincèrement l'unité italienne. La France veut les Italiens forts pour les avoir à côté d'elle au jour du danger. Elle ne retirera ses troupes de Rome que lorsque l'opinion sera plus généralement admise que le pouvoir spirituel ne souffrira

en rien de la perte du temporel. En attendant, l'Italie n'a rien de mieux à faire que de s'occuper de son organisation intérieure. A cet égard, on a déjà beaucoup fait. La Lombardie, qui, suivant l'Autriche, devait être une plaie aux flancs de l'Italie, supporte toutes les charges qui lui sont imposées avec une abnégation parfaite. La Toscane et la Sicile donnent un excellent exemple; Naples est unitaire; François II est tombé si bas qu'aucun de ses généraux n'a voulu se mettre à la tête des bandes insurrectionnelles, et qu'il a dû remettre sa cause dans les mains de l'Espagnol Borgès. Il faut cependant que le gouvernement emploie tous les moyens en son pouvoir pour pacifier les provinces méridionales, sans quoi il n'obtiendra jamais la confiance de l'Europe. La présence du général de La Marmora à Naples ne suffit pas; il faut administrer habilement, faire exécuter les lois, organiser les finances, présenter le budget de 1862, organiser et augmenter l'armée, enfin ne pas éloigner les hommes avancés, car ce serait priver l'Italie d'une de ses plus précieuses ressources.

Ou cette dernière partie du discours de M. Rattazzi ne signifiait rien, ou elle signifiait que rien n'était fait de ce qu'il fallait faire. Ainsi, après avoir commencé en ministériel, il terminait en opposant; il donnait en quelque sorte son programme de candidat éventuel au pouvoir, mais avec tout le vague habituel des programmes. On n'aurait pas trouvé sur les bancs de la chambre un député qui, en devenant chef de cabinet, n'eût signé des deux mains ces déclarations; elles n'apprenaient donc rien à personne, elles ne pouvaient guère augmenter le désir de voir M. Rattazzi remplacer M. Ricasoli. La seule partie qui eût quelque importance dans ce discours est celle où M. Rattazzi parlait des intentions de la France en homme qui avait pu les connaître ou du moins les pressentir dans ses entrevues avec Napoléon III.

Ce fut seulement le 6 décembre, après avoir laissé parler encore les députés Boncompagni et Zupetta, que M. Ricasoli se décida enfin à prendre la parole. Il tenait à répondre à tous ses adversaires à la fois en homme qui n'aime pas à parler souvent. On disait autrefois que l'importance de la position faisait toute l'éloquence de M. de Cavour; on voyait bien le contraire depuis que ce grand ministre était remplacé par M. Ricasoli, à qui ses partisans ne trouvaient d'autre mérite, comme orateur, que « la franchise superbe, la rigidité bienveillante, la simplicité des idées et le calme dans la volonté. » Il protesta d'abord contre les paroles du député Musolino si hostiles à la France, contre les accusations de servilité envers la France qu'on lui adressait à lui-même, et qui contrastaient avec le reproche qu'on lui faisait aussi de montrer trop de ténacité et de

hauteur. Il continuait l'œuvre de M. de Cavour, et s'occupait de l'organisation intérieure en même temps que de la question romaine. Si la sûreté publique, qui n'existait pas, même en germe, avant l'annexion, dans les provinces perdues par le pape et par le roi de Naples, n'y était point encore complétement assurée, c'est que deux ans ne suffisaient pas à cette rude tâche. Le corps consacré à l'accomplir, les carabiniers, était déjà au nombre de 13,000, et il devait être bientôt porté à 19,000. La situation des provinces napolitaines était au demeurant satisfaisante; M. Peruzzi, dans le récent voyage qu'il y avait fait, avait activé les travaux publics; le brigandage, limité à la Basilicate et à la Terre de Labour, aurait complétement disparu, s'il ne trouvait encore derrière la frontière pontificale un abri inviolable et toutes les ressources nécessaires pour se perpétuer, pour se renouveler. M. Ricasoli termina par quelques mots sur sa conduite à l'égard de Rome, et il demanda à la chambre une déclaration nette qui lui permît de savoir s'il avait ou non son approbation.

Les autres ministres donnèrent ensuite des explications sur les affaires de leurs départemens respectifs. Le ministre de la guerre essaya d'établir que l'armée de Garibaldi s'était dissoute d'elle-même après la guerre, comme toute armée de volontaires, mais que rien n'était perdu de ce côté, puisque les cadres avaient été maintenus; il ajouta que ce n'était pas la faute du gouvernement si, après leurs deux mois de congé, les soldats bourbonniens n'étaient pas revenus sous les drapeaux; que l'armée se composait de 272,000 hommes, non pas tous présens et aguerris, mais qui le seraient bientôt; que dans un an on aurait 300,000 hommes et 120,000 gardes nationaux, et que déjà on avait un matériel d'armement et d'équipement pour une armée beaucoup plus nombreuse. M. Peruzzi, qui revenait de Naples et de la Sicile, intéressa beaucoup la chambre en racontant avec une éloquence simple et naturelle, à la manière anglaise, ses actes dans ces provinces et ses impressions de voyage. Il parla des sacrifices immenses que Naples avait faits à l'unité nationale; il dit qu'il avait parcouru deux fois le pays dans toute son étendue sans courir aucun danger, mais qu'il avait trouvé partout la misère, l'ignorance, sans ports ni échelles nulle part, les conseils provinciaux remplissant bien leur devoir, mais partout la défiance contre le gouvernement, non parce qu'il administrait mal, mais parce qu'il était gouvernement. Les populations, si souvent trompées, ne croient plus à rien; elles ne disent pas : « Quand nous aurons le chemin de fer, » mais : « Si nous l'avons! » Elles se plaignent de l'envahissement des ouvriers piémontais pour les travaux relatifs aux voies ferrées en construction; tout compte

fait cependant, il y avait à peine 200 ouvriers des anciennes provinces sur 8,000. Plus de 33,000 ouvriers étaient employés aux travaux de différente sorte en cours d'exécution dans l'ancien royaume des Deux-Siciles, ports, bassins de radoub, etc. La Sicile était plus arriérée; cependant bientôt Messine serait liée à Catane par un chemin de fer. M. Peruzzi annonça même que, dans le courant de 1862, il n'y aurait plus que quarante heures de route entre Turin et Naples, et qu'au printemps cette dernière ville serait reliée à Rome.

Ces discours n'épuisèrent point la discussion, comme on aurait dû s'y attendre; il fallut encore laisser prendre la parole aux députés Petruccelli, Dondes-Reggio, Mellana, Miceli, Sandonato, Crispi, et à M. Bertani, qui aurait voulu se poser en chef de parti. On peut juger de la légitimité de ses prétentions à ce titre par la pensée suivante, qu'il ne craignit pas d'exprimer, et qui caractérise assez bien les déclamations d'un grand nombre des membres du parti avancé : « Pour aller à Rome, dit M. Bertani, il suffit d'y envoyer une ambassade lire au pape le *capitolato* de M. Ricasoli. Le pape écoutera, parce que ce sera la voix de Dieu; Rome sera proclamée capitale, et Napoléon III sera contraint de retirer ses troupes, chassées par l'ombre vengeresse de Locatelli. » Or M. Bertani n'était pas une exception pour l'excentricité; M. Ferrari était-il beaucoup plus sérieux, beaucoup plus pratique, quand il recommandait pour aller à Rome « les voies d'amour? » Que penser du paradoxal M. Petruccelli, lorsque, renouvelant bien mal à propos, dans la période où les affaires d'Italie sont entrées, le mot célèbre de Manin, il recommandait d'agiter et de s'agiter, et d'aller à Rome « par les voies de la révolution? » En somme, parmi tant d'orateurs, personne ne put indiquer une ligne de conduite autre que celle que le ministère avait suivie; il était même démontré qu'en laissant de côté les deux questions où l'Italie n'a pas sa liberté d'action, ce pays avait fait des progrès importans dans le sens de l'organisation intérieure, de l'unification, de l'amélioration économique et financière Le vote ne fut point ce que M. Ricasoli avait demandé, « une déclaration nette. » Le ministère eut bien 232 suffrages contre 79; mais entre l'ordre du jour de M. Boncompagni, qui semblait incliner trop à droite, et celui de M. Macchi, qui inclinait trop à gauche, il fallut, pour obtenir la majorité, que le gouvernement se ralliât à l'ordre du jour du centre gauche, présenté par M. Conforti, qui soutenait le ministère en considération de ses promesses plutôt que de ses actes, et qui était ainsi conçu : « La chambre confirme le vote du 27 mars, qui déclare Rome capitale de l'Italie, et elle a la confiance que le gouvernement aura soin de compléter activement l'armement national et l'organisation du royaume. La chambre prend acte aussi

des déclarations du ministère sur la sûreté publique, sur le choix d'un personnel sincèrement honnête et patriote, la réorganisation de la magistrature, le plus grand développement des travaux publics et de la garde nationale, ainsi que sur toutes les mesures capables de donner le bien-être aux provinces méridionales, et elle passe à l'ordre du jour. » Une telle rédaction permettait à M. Rattazzi et à ses amis de ne point voter contre le ministère. M. Depretis, le plus animé d'entre eux, fut le seul qui resta fidèle à l'opposition. Personne au fond n'avait lieu d'être bien satisfait; mais l'importance que paraissait avoir acquise le centre gauche obligeait M. Ricasoli à tenter encore une fois de s'adjoindre M. Rattazzi en lui offrant le portefeuille de l'intérieur. Cet homme d'état pas plus qu'aucun autre ne voulut prêter son appui à un cabinet que tout le monde regardait comme près de tomber. Il se laissa même entraîner dans un sens tout contraire par ceux qui voulaient faire de lui le chef de l'opposition : sur leur conseil et sous prétexte de maladie, il donna sa démission de président de la chambre; mais, sur un vœu de celle-ci, provoqué par M. Minghetti, qui semblait depuis quelque temps prendre la tâche honorable de prévenir tout ce qui pouvait amener un déchirement de la majorité, M. Rattazzi consentit à rester à son poste jusqu'à la fin de la session.

Le cabinet essaya donc de continuer, quoique incomplet, à gouverner la chose publique. Tout lui réussissait au dehors dans son cercle d'action : la sécurité publique était rétablie à Bologne; la suppression des deux lieutenances de Naples et de Sicile ne causait aucune difficulté, aucun embarras. Il donnait à toute occasion sur ses actes des explications auxquelles les chambres ne pouvaient qu'accorder leurs suffrages. Le général Menabrea, ministre de la marine, apprenait au parlement que l'Italie avait 81 navires de guerre, dont 21 à voiles, 29 à hélice, 31 à aubes, sans compter 18 bâtimens en construction, dont 14 sur les chantiers de l'état et 4 à New-York, en tout 1,331 canons et 19,140 chevaux, tandis que l'Autriche n'avait que 957 canons pour 144 navires. Ce terme de comparaison, qui n'appartient point au ministre de la marine, mais aux statisticiens de l'Italie, n'est que provisoirement acceptable. Une fois l'Italie définitivement constituée, avec son admirable développement de côtes, elle devra aspirer à une puissance maritime bien autre que celle de l'Autriche, et on ne saurait voir, même pour le moment, un grand mérite à la balancer en réunissant les forces de l'ancien Piémont et de Naples. Dans la séance du 21 décembre, M. Bastogi fit son exposé financier, qui fut et devait être favorablement accueilli, car il donnait lieu d'espérer que le crédit national ne tarderait pas à se relever, et garantissait qu'avec les lois d'im-

pôt, que sans doute le parlement ne refuserait point de voter, on pourrait faire face au déficit en recourant aux bons du trésor, dont la circulation ne montait encore qu'à 37 millions. Le déficit pour 1861, qui, à l'époque de la discussion de l'emprunt, était évalué à 314 millions, s'était accru de 77 millions, grâce aux crédits supplémentaires. Le déficit prévu pour 1862 était de 317 millions, dont 210 pour les recettes et les dépenses ordinaires, et 147 pour les extraordinaires. Ces deux exercices réunis donnent donc l'énorme déficit de 717 millions; mais, pour y faire face, M. Bastogi comptait sur 58,880,000 francs provenant de l'aliénation des rentes napolitaines et siciliennes, dont la création avait été approuvée par la loi relative à l'unification de la dette publique et sur l'emprunt de 500 millions. Le déficit effectif des deux années se trouvait donc ainsi réduit à 158 millions. Le ministre espérait obtenir 139 millions par de nouveaux impôts sur l'enregistrement, le timbre, les boissons, etc., en sorte que, sauf des circonstances nouvelles qu'on ne pouvait prévoir, le découvert réel ne devait être que de 20 millions.

M. Bastogi ne devait pas être appelé à appliquer ce système. La situation précaire du cabinet permettait depuis longtemps d'en prévoir la chute. Assurément, comme on ne pouvait suivre d'autre politique que celle de M. de Cavour, et que M. Ricasoli la suivait avec toute la ténacité de son caractère, il n'y avait pas de raison sérieuse pour que la majorité qui soutenait le grand ministre renversât son successeur; mais on reprochait à ce successeur de ne point le remplacer assez complétement, et il est probable que ce reproche fût retombé sur tout homme, quel qu'il fût, qui aurait eu l'abnégation d'accepter un tel héritage. L'opposition, ne pouvant être politique, s'était faite en quelque sorte personnelle. D'une humeur hautaine et difficile, absolu et obstiné dans ses idées, M. Ricasoli n'avait su se faire d'amis nulle part, ni à l'intérieur, ni à l'étranger, ni dans le palais du roi, ni aux Tuileries, ni dans les chambres, ni dans la presse. Son caractère n'aurait pu convenir qu'à un ministre disposant d'une grande force matérielle, et pouvant aller, par le seul effet de sa volonté, à Rome et à Venise. Dans une situation qui demandait des atermoiemens, de la souplesse, un grand esprit de conciliation, une grande fécondité de ressources et d'invention, M. Ricasoli, porté au pouvoir par l'opinion publique bien plus que par son ambition, était le ministre le moins opportun qu'on pût imaginer. En se retirant de lui, l'opinion lui ôtait sa seule force et lui rendait l'exercice du pouvoir impossible. Deux mois à peine s'étaient écoulés de l'année 1862, qu'il dut se retirer et céder la place à un nouveau cabinet, présidé par M. Rattazzi. La majorité,

dans ses réunions particulières, avait préparé cette substitution, et l'avait rendue inévitable sans la réclamer bien nettement. Quoi qu'il en soit, depuis le mois de juin 1861, M. Ricasoli n'avait point mal conduit les affaires. S'il n'avait résolu aucun problème, il n'avait rien compromis; il avait même fait faire un grand pas à l'Italie vers les voies de l'unité, en supprimant les lieutenances, les gouvernemens généraux, en refusant d'adopter le régime régional recommandé par M. Minghetti. Les progrès du parti de l'action n'avaient point pour cause la faiblesse du cabinet, mais les difficultés d'une situation qu'il n'appartenait pas aux pouvoirs italiens de changer. Pendant l'année 1861, l'Italie, si elle n'avait pas beaucoup acquis, n'avait rien perdu; si, par suite de préoccupations graves, elle avait peu fait pour l'administration intérieure, elle avait vu ses adversaires abandonner au moins une partie de leurs espérances, et, pour tout dire d'un mot, malgré le déficit et le mauvais état des finances, malgré le brigandage, malgré les puissances étrangères qui feignaient toujours d'ignorer son existence, elle avait duré. Aux yeux des juges impartiaux, c'était avoir fait beaucoup pour le succès définitif.

IV. — ROME ET LE POUVOIR TEMPOREL (1).

Anarchie à Rome. — Démonstrations pontificales. — Mauvaises dispositions du pape envers le gouvernement français. — Manifestations populaires au théâtre et à l'église. — Activité de M. de Mérode. — Conflits avec les troupes italiennes. — Le comité national. — François II à Rome. — Excès des troupes pontificales. — Note du cardinal Antonelli (26 février). — Consistoire secret (18 mars). — Troubles à l'université (avril). — Meurtre du gendarme Velluti. — Adresses à Napoléon III et à Victor-Emmanuel. — Brochures ecclésiastiques : MM. Liverani, Passaglia, Reali, Perfetti. — Nouveau consistoire (30 septembre). — Complicité du saint-siége dans les troubles napolitains. — Intervention tardive des troupes françaises. — M. de Lavalette ambassadeur de France à Rome. — Statistique des employés.

Le pape règne à Rome, et tout le monde y gouverne. Il serait difficile de dire, par exemple, dans quelle mesure M. de Mérode est dépendant ou indépendant du cardinal Antonelli, à qui la police doit adresser et à qui elle adresse ses rapports. A côté de Mgr Matteucci, gouverneur de Rome, et à ce titre chargé de la police, n'y a-t-il pas un préfet de police français, M. Mangin? Le général de Goyon n'avait-il pas une grande part dans la conduite des affaires pontificales, en ce sens du moins que ses conseils pratiques et immédiats étaient à peu près des ordres? Enfin le *comité national*,

(1) Pie IX, pape depuis le 6 juin 1846, né à Sinigaglia le 13 mai 1792.

malgré l'obscurité qui l'enveloppe, n'est-il pas à peu près le seul régulateur des démarches, des cris, des manifestations de tout genre du peuple romain?

Il y a sans doute une minorité dévouée au pouvoir temporel, et qui supplée au nombre par le bruit. C'est elle qui se presse sur les pas du souverain pontife toutes les fois qu'il sort du Vatican et se dirige vers une église pour quelque *sagra funzione;* c'est elle qui crie sur son passage : *Vive le pape-roi!* Une démonstration de ce genre avait été organisée pour le 31 décembre 1860, jour où il est d'usage que le pape se rende à l'église du *Gesù*. Le comité national adressa au peuple romain une proclamation pour l'inviter à ne pas se laisser prendre au piége, à ne pas répondre aux acclamations cléricales par des acclamations nationales qui auraient pu amener une répression sévère; mais en même temps il adressait au général de Goyon une protestation fondée sur ce fait, que puisqu'il avait été défendu aux patriotes de manifester leur joie à l'occasion des événemens favorables à la cause italienne, les manifestations contraires devraient aussi être défendues. Cette conclusion n'était pas fort logique, et il aurait pu paraître singulier d'empêcher des sujets d'acclamer leur souverain; mais, en prévision de quelques troubles, le général français crut devoir faire un déploiement de forces suffisant pour empêcher, de la part des pontificaux, toute provocation.

Ces mesures furent-elles pour quelque chose dans la réception que Pie IX fit le lendemain à M. de Goyon à l'occasion du nouvel an? Ce qu'il y a de certain, c'est que le saint-père se contenta de lui dire qu'il priait pour toutes les familles en France, depuis la plus élevée jusqu'à la plus infime; mais il se refusa absolument à faire aucune mention plus directe de Napoléon III. Les infortunes de Pie IX excusaient dans une certaine mesure son aigreur; il venait d'apprendre que, le 25 décembre, les habitans de la principauté de Ponte-Corvo, appelés à se prononcer sur leur annexion au royaume d'Italie, l'avaient votée par 2,197 voix contre 197, auxquelles il faut ajouter 175 abstentions. Il ne se passait pas de jour que la police ne fît, avec une rare maladresse, toute une affaire des manifestations puériles auxquelles, dans l'impuissance de montrer ses sentimens d'une façon plus sérieuse, la population romaine se laissait entraîner. Mgr Matteucci faisait fermer le théâtre d'Apollon, parce que, à un vers du *Trovatore*, où il est question d'assaillir des créneaux, la population romaine avait applaudi, en souvenir du siége de Gaëte, et aussi parce que le mot qui signifie créneaux (*merli*) veut dire en même temps merles, oiseaux noirs, et « par conséquent » prêtres ou abbés. Ce même théâtre ayant été rouvert, une phrase de *la Traviata* donna presque aussitôt lieu à de nouvelles manifestations. « La

phthisie ne lui laisse que quelques heures à vivre, » dit le poème, et l'auditoire, l'entendant du pouvoir temporel, applaudit à tout rompre, ce qui fit de nouveau suspendre le cours des représentations. A l'église même, les Romains trouvaient moyen de faire connaître leurs sentimens. Eux qui ne vont guère aux offices, ils y allaient en foule le jour où ils étaient avertis que la liturgie portait ces mots : *Emmanuel, rex et legifer noster*. Là du moins leurs acclamations restaient impunies, car on ne pouvait songer à fermer les églises; on ne pouvait que les faire évacuer, et c'était le procédé que recommandait le général de Goyon. Qu'un peuple soit réduit à témoigner ses aspirations et ses répugnances par de pareils moyens, cela en dit sur sa situation plus que bien des paroles.

Cette activité stérile et même funeste de la police n'était rien auprès de celle de M. de Mérode. Il essayait de réorganiser l'armée pontificale, qui avait pourtant montré à Castelfidardo son impuissance. Il donnait pompeusement le nom de *zouaves* aux tirailleurs franco-belges, en portait le nombre à 2,000, et mettait à leur tête le colonel de Becdelièvre, qui avait déjà servi sous les ordres du général de Pimodan. En même temps le ministre des armes fomentait les troubles des Abruzzes. Dans les derniers jours de janvier, il mettait tous ses soins à organiser des expéditions. Deux d'entre elles furent arrêtées par le général de Goyon; la troisième aboutit à un conflit de quelque gravité. La petite bourgade de Passo di Corr針ese, sur les frontières de la Sabine, est dans une situation telle que les Italiens et les pontificaux peuvent prétendre également à la posséder. Un bataillon de zouaves pontificaux, envoyé sur ce point avec une batterie, attaqua un détachement italien, composé seulement, suivant le rapport du colonel Becdelièvre (28 janvier), de 200 hommes. L'attaque eut lieu, selon le même rapport, parce que les Italiens embauchaient à la frontière les sujets du pape. Les Italiens, inférieurs en nombre, furent battus, mis en fuite, et laissèrent entre les mains de l'ennemi cinquante des leurs, qui furent conduits à Rome et promenés triomphalement. L'irritation fut grande dans le parti libéral. Les Italiens, s'étant emparés de Mgr Grispini, évêque de Poggio-Mirteto, et de plusieurs prêtres de cette ville, les emmenèrent comme otages à Rieti, et ne les rendirent que lorsqu'on eut relâché leurs prisonniers. M. Mastricola, intendant de Rieti, et lui-même émigré romain, fit occuper Frosinone et organisa une expédition pour réparer l'échec de Passo di Corrumese; mais le général de Goyon s'interposa pour arrêter les conséquences de ce conflit en priant Pie IX d'ordonner le rappel de ses zouaves, ce que le pape fit aussitôt malgré l'opposition de M. de Mérode. En même temps M. Mastricola recevait l'invitation d'évacuer Frosinone et de ne pas

donner suite à l'expédition projetée. M. de Goyon autorisa les Italiens à reprendre, tambour en tête, les positions perdues, après les avoir fait occuper par quatre hussards français. Cette affaire n'était point un fait isolé; il ne pouvait manquer de s'en présenter souvent de semblables sur une frontière si récemment et si mal déterminée. Par mégarde ou autrement, le général de Sonnaz ayant mis le pied sur le territoire pontifical, les papalins entrèrent dans l'Ombrie, qui était dégarnie de troupes; mais il suffit des gardes nationales et des volontaires de Masi pour prévenir un coup de main contre Pérouse et forcer les assaillans battus à se replier sur Rome, où ils durent rentrer sur les réclamations des autorités françaises.

M. de Mérode ne s'occupait point seul de fomenter des troubles dans l'ancien royaume de Naples; il était aidé dans cette tâche par deux anciens compagnons du partisan Passatore, nommés Giorgi et Baldini, et surtout par un comité sanfédiste, qui changea plusieurs fois de forme et de constitution, mais qui, en février 1861, comptait parmi ses membres les représentans des princes dépossédés : M. Bargagli pour le grand-duc de Toscane, M. Sciarra pour François II, Mgr Nardi pour le duc de Modène. Ce comité avait une caisse toujours bien garnie, et à ses ordres des chefs militaires : Luvera, Lagrange, ce M. de Christen qui se fit arrêter à Naples au mois de septembre, et les chefs de bandes Chiavone et autres, sans compter l'abbé romagnol Ricci, l'homme le plus actif, le plus infatigable du parti.

Ces menées souterraines, si puissantes qu'elles fussent, étaient entravées par l'action, souterraine aussi, du comité national, dont la vigilance était rarement en défaut. Dans le principe, il faisait savoir à M. de Goyon tout ce qu'on avait découvert sur les projets de la réaction; mais, voyant que le général se renfermait dans son rôle de protecteur du pape et de ses domaines, sans tenir aucun compte des communications qui lui étaient faites, le comité ne les envoya bientôt plus qu'aux frontières, où les autorités italiennes en faisaient leur profit. Pour entretenir les sentimens patriotiques dans la population romaine, deux journaux clandestins furent créés, *Italia e Roma* et l'*Eco del Tevere*. En outre, de temps à autre, et ne fût-ce que pour empêcher la diplomatie de dire que les Romains étaient satisfaits, puisqu'ils ne protestaient pas, on organisait diverses manifestations. Une des plus remarquables eut lieu à l'occasion de la prise de Gaëte : le Corso fut illuminé; la foule se répandit dans les rues, sauf à se disperser dès que les troupes arrivaient. Des prêtres même prirent part à cette manifestation patriotique jusque sous les fenêtres du Vatican. M. Odo Russell, envoyé anglais, avait déjà depuis longtemps signalé dans ses dé-

pêches les tendances libérales d'une partie du clergé romain. La même nuit, François II arrivait au Quirinal, que le pape lui offrait pour asile; le séjour du jeune prince devait coûter 150 écus par jour. Une certaine quantité de personnes se pressèrent sur son passage; mais c'étaient presque tous des Napolitains réfugiés et des Allemands. Le roi et la reine ne se contentèrent pas de baiser les pieds du pape, ils baisèrent aussi la main du cardinal Antonelli, marquant ainsi la persistance des convictions exagérées qui leur auraient rendu si difficile l'exercice d'un pouvoir constitutionnel, national et indépendant. Le général de Goyon traita ces majestés détrônées avec tous les égards dus au malheur. Il témoignait moins d'égards à la population de Rome : le 24 février, dans un ordre du jour rédigé en termes violens, il condamnait les proclamations du comité national et repoussait les félicitations adressées par lui à l'armée française. Il est vrai que le général ne ménageait pas beaucoup plus les soldats du pape. Leurs excès forçaient quelquefois les autorités françaises à protester, et notre armée à sortir de son inaction; les habitans des provinces laissées au saint-siége se plaignaient vivement de leurs défenseurs officiels : un des chefs de ceux-ci, le major Piccioni, dans un ordre du jour publié à San-Gregorio le 17 janvier, se voyait obligé d'admonester ses soldats, de leur reprocher « des ivrogneries, des bestialités, des conversations médisantes et impudiques; » il ajouta qu'ils ne respectaient pas toujours « la sainte église et les ministres de Dieu. » Ces excès déterminèrent le général de Goyon à occuper Frosinone et plusieurs points de la frontière napolitaine. C'est pour payer de pareilles troupes que les fidèles catholiques envoyaient des subsides considérables, « sans compter les prières, » disait le *Journal de Rome*, et que M. de Mérode faisait vendre des tableaux! On avait vu du reste, la veille de Noël, les zouaves et autres soldats pontificaux communier de la main même du pape à la chapelle Sixtine. Le ministre des armes ne vivait pas cependant en bonne intelligence avec leurs chefs : le colonel Becdelièvre avait la conviction de son impuissance pour toute autre tâche que la défense de Rome; le ministre ayant voulu le forcer d'aller en avant, M. Becdelièvre en référait au pape, qui lui donnait raison; mais cela n'empêchait pas M. de Mérode de le mettre aux arrêts. Des bandes d'aventuriers que conduisaient M. de Christen et consorts engageaient tantôt avec les Italiens réguliers, tantôt avec les volontaires de Masi, des combats qui tournaient le plus souvent à l'honneur du parti national, comme par exemple à Carsoli le 22 février.

Ce sont ces misères et ces luttes qui constituent l'histoire des états pontificaux pendant une grande partie de l'année 1861. De

temps à autre toutefois la chancellerie du Vatican sortait de son silence pour protester contre ce qui se passait au dehors et maintenir l'attitude inflexible qu'affectait le saint-siége. Une brochure de M. de La Guéronnière, publiée à Paris sous ce titre : *la France, Rome et l'Italie*, parut au cardinal Antonelli mériter une réponse; il la fit (26 février) longue, détaillée, sous la forme d'une dépêche à Mgr Meglia, chargé d'affaires en France. Il y avait beaucoup de force, on ne saurait le nier, dans l'argumentation du cardinal Antonelli, surtout quand il attaquait une politique qu'il regarde comme hostile au saint-siége. On ne pouvait méconnaître dans ces refus obstinés et motivés, malgré une inexcusable violence d'expression, je ne sais quelle grandeur. Moins politique, mais plus absolu encore était le langage de Pie IX dans le consistoire secret du 18 mars : il s'en prenait à la civilisation même et déclarait ne la pouvoir suivre dans les voies où elle marchait. Sollicité dans cette réunion par des prélats français, bavarois et autrichiens de quitter Rome, il s'y refusait à cause de son âge, de ses infirmités et d'un certain sentiment du devoir qui le poussait non-seulement à rester dans sa capitale, mais à s'y défendre, et le faisait présider lui-même à l'exercice du tir à canon. Quoi qu'on puisse penser de ces préoccupations militaires, dont l'impuissance est si manifeste à des yeux non prévenus, on pouvait regretter que Pie IX ne fît pas des visites dans ses prisons aussi bien qu'au camp de Tor-di-Valle; il y aurait vu par ses yeux les abus qu'un lamentable rapport de M. Pepoli, commissaire royal pour les Marches et l'Ombrie, révélait en ce moment-là même à l'Europe : la délation, les coups, la folie, de longs intervalles entre la condamnation et le châtiment, les conditions hygiéniques les plus déplorables, l'accouplement immoral des criminels vulgaires avec les détenus politiques, tel était le sombre tableau que traçait M. Pepoli, et auquel le gouvernement pontifical affecta de ne donner aucune attention, parce qu'il émanait d'un ennemi (12 mars).

Ce nom d'ennemi était la plus sérieuse raison qu'on opposât d'ordinaire à ceux qui signalaient la mauvaise administration du pouvoir temporel, ou qui par leur conduite témoignaient leur mécontentement. C'étaient des ennemis que ces jeunes étudians de l'université de Rome qui, à propos de l'arrestation peu justifiée de quelques-uns de leurs camarades, arboraient le drapeau tricolore, poussaient des cris patriotiques jusque devant les gendarmes, et adressaient (20 avril) une protestation au cardinal Altieri, dans laquelle ils se déclaraient très dévoués au pape comme catholiques, mais très opposés à son gouvernement comme citoyens. Ils n'eussent point été ennemis, ils eussent été simplement opposans, si la

moindre objection ne passait pour preuve d'inimitié sous un pouvoir qui ne parvient pas aisément à ne pas étendre jusqu'au temporel l'infaillibilité à laquelle il prétend pour le spirituel. C'est l'intervention brutale des gendarmes, dont la conduite fait un si frappant contraste à Rome avec celle des gendarmes français, qui pousse les Romains à des actes regrettables, criminels quelquefois. Ainsi il se passa, le jour de la fête de saint Pierre, un événement qui a fait trop de bruit dans toute l'Europe, et trop de mal moralement au saint-siége, pour qu'il ne convienne pas d'en dire un mot. La foule revenait de la Place du Peuple, où l'on avait tiré un feu d'artifice; en passant, elle aperçoit quelques transparens où se lisaient des paroles patriotiques; ces paroles sont répétées sous forme d'acclamations, les gendarmes accourent et frappent à droite et à gauche sur des gens inoffensifs. Ceux-ci, se croyant en droit de légitime défense, ripostent; un d'eux, nommé Locatelli, frappe de son couteau le gendarme Velluti, qui tombe mort presque aussitôt. Le coupable est arrêté, on lui fait son procès. Rien au monde ne prouvait qu'il eût été l'agresseur, et les rapports de la police française donnaient même à penser le contraire; les dépositions des témoins n'étaient pas concluantes, elles étaient pour la plupart contradictoires, puériles, invraisemblables. Pour ne parler que de celle sur laquelle s'appuyait surtout l'accusation, le cuisinier du général de Goyon prétendait avoir vu d'une fenêtre du second étage, au palais Ruspoli, à la lueur du gaz, au milieu d'une foule compacte, que Locatelli avait frappé sans avoir lui-même reçu aucun coup auparavant. Dans tous les cas, les conditions où ce meurtre s'était accompli semblaient réclamer une sentence adoucie; par zèle ou par crainte, le tribunal prononça un arrêt de mort. Il est juste de dire toutefois que le président, Mgr Sagreti, crut devoir présenter au souverain pontife les considérations qui militaient pour une commutation de peine; Pie IX fut inflexible, et Locatelli périt sur l'échafaud. Ce qui aggrava encore cette déplorable affaire, c'est que, peu de jours avant l'exécution de la sentence, un Romain nommé Castrucci, réfugié depuis peu à Florence, se déclara l'auteur du meurtre reproché à Locatelli. Il fournit aux autorités italiennes des preuves qu'on a pu regarder comme peu concluantes. M. de Gramont, notre ambassadeur, et le général de Goyon se déclarèrent même convaincus de la culpabilité de Locatelli; l'Europe civilisée n'en accueillit pas moins avec une certaine stupeur la nouvelle d'une exécution qu'aucun gouvernement laïque n'eût ordonnée dans de pareilles circonstances.

Comment s'étonner, après de pareils actes, que les Romains aient signé des adresses à Napoléon III et à Victor-Emmanuel? En deux

mois, malgré un prix de 300 écus promis aux dénonciateurs, malgré la nécessité d'agir en secret, on recueillit 9,588 signatures, obtenues dans toutes les classes. A ce chiffre, déjà considérable, puisqu'il supposait chez les signataires un certain courage civil, il aurait fallu ajouter 1,500 exilés, détenus politiques ou volontaires engagés dans l'armée italienne, pour se faire une idée des sentimens vrais de la population virile dans la seule ville de Rome. Les adresses signalaient l'état déplorable du commerce et de l'industrie. Le *Journal de Rome* donna en vain un démenti à ces assertions, dont tout étranger pouvait constater la vérité.

Mais l'heure était venue d'attaques plus sensibles au saint-siége, parce qu'elles venaient d'ecclésiastiques qui semblaient ses défenseurs naturels. Mgr Liverani, protonotaire apostolique et prélat domestique, ouvrit le feu. Retiré à Florence, il y publia un écrit intitulé *la Papauté, l'Empire et le royaume d'Italie*. Œuvre d'un esprit difficile, peu capable de ménagemens et de conciliation, qui passait aux yeux de ses supérieurs, dit-il lui-même, pour un homme turbulent, étrange, versatile, fou, ce livre était une attaque violente contre le pouvoir temporel, une accusation en règle contre le clergé romain. Mgr Liverani combattait le cardinal Antonelli et se rattachait en théorie, comme M. Ferrari, à la monarchie de Dante. Seulement les partisans actuels de cette doctrine prennent un moyen terme entre les guelfes et les gibelins en réunissant l'unité gibeline et la nationalité guelfe par cette formule : unité et décentralisation sous un prince national. La nouveauté introduite par Mgr Liverani était de vouloir que la royauté de Victor-Emmanuel, prince national, se transformât en empire, c'est-à-dire en pouvoir lointain et vague qui laisserait au pape son domaine, ce qui est, selon l'auteur, très canonique, mais ce qui semble très peu praticable.

Cette audace d'un prélat domestique fut punie de la destitution, comme on pouvait le prévoir. Ce qui parut plus extraordinaire, ce fut la sommation adressée au père Jacques, qui avait osé donner les derniers sacremens à M. de Cavour, d'avoir à se rendre à Rome, pour y rendre compte de sa conduite, incriminée pour ce fait grave de n'avoir pas exigé du mourant une rétractation formelle. On craignait généralement pour le père Jacques une punition sévère; les protestations universelles auxquelles cette éventualité donna lieu empêchèrent le saint-siége de commettre cette nouvelle imprudence : la cour de Rome se borna à priver l'inculpé de l'administration d'une paroisse de Turin, celle de la Madone des Anges, dont il était chargé depuis 1852.

Un coup plus terrible allait frapper le pouvoir temporel : il était dirigé par une main plus sûre et plus habile que celle de Mgr Live-

rani. Le père Passaglia avait une grande réputation à Rome et dans le monde ecclésiastique, comme un des principaux docteurs qui soutinrent devant la catholicité le dogme de l'immaculée conception, quand Pie IX jugea à propos de le décréter. Jésuite, il avait abandonné son ordre par suite de quelques discussions théologiques, dans lesquelles il avait refusé de se soumettre. Les souvenirs des services qu'il avait rendus dans l'affaire du dogme nouveau le protégèrent auprès du pape, qui lui donna une chaire de philosophie à l'université. Ainsi ce n'était ni un homme d'un caractère difficile, ni un ambitieux mécontent, ni un prêtre persécuté qui allait élever la voix contre le pouvoir temporel. Le père Passaglia publia une longue lettre sous ce titre : *Pro caussa italica ad episcopos catholicos auctore presbytero catholico.* En écrivant dans la langue latine, en s'adressant exclusivement aux évêques, l'auteur montrait bien qu'il ne cherchait pas le scandale, mais seulement l'exposition et le triomphe d'idées qu'il regardait comme véritables et qui lui étaient chères. L'intention ne paraissait pas seulement par le titre; le langage théologique, les innombrables citations tirées des pères et des docteurs prouvaient évidemment que c'était dans l'esprit des évêques et du clergé que le père Passaglia cherchait à porter la conviction. C'était là, on ne saurait le dissimuler, une entreprise de grande conséquence, et s'il est vrai, comme on l'a prétendu, qu'elle eût été concertée avec M. de Cavour dans une entrevue qui avait eu lieu en effet quelque temps auparavant, on ne saurait s'étonner de cette parole qu'on prête à l'illustre ministre : « Vous verrez bientôt ce qu'on peut faire avec la théologie. »

Quoi qu'il en soit de ces assertions, qui paraissent assez peu croyables, le père Passaglia entreprenait d'établir que le pouvoir temporel n'est pas de dogme, et que le pape doit se rapprocher de l'Italie pour éviter un schisme. Il partait de ce principe, que la révolution italienne, bien qu'elle ne porte pas les signes manifestes de la justice, n'est pas cependant injuste d'une manière certaine, et qu'en conséquence, théologiquement, les évêques et le pape pouvaient s'y rallier : *in dubiis libertas.* Trois choses jusqu'à ce jour se sont opposées à un arrangement : 1° la solennité, la multiplicité des refus du pape; 2° le serment du pape de ne point aliéner les domaines de l'église; 3° la crainte qu'a le pape de n'être plus libre quand Rome sera la capitale de l'Italie. C'est à ces trois difficultés que le père Passaglia répondait avec tout l'arsenal de son érudition scolastique. Ses réponses peuvent se résumer en peu de mots : 1° parce que le pape a dit non jusqu'à ce jour, ce n'est pas une raison pour que le sentiment de la justice ou celui des nécessités de l'église ne lui fasse pas maintenant dire oui; 2° le serment qu'il a

prêté avait pour objet, dans son origine, au XVI[e] siècle, de prévenir l'aliénation d'une partie des domaines de l'église au profit des neveux et fils légitimes ou naturels des papes; 3° la liberté ne manquera point au successeur de saint Pierre : elle lui a été promise, elle lui sera garantie, elle sera plus grande que par le passé. Ce qui frappe surtout dans cette lettre, c'est la menace d'un schisme, dont elle fait un épouvantail. Au point de vue moderne, le père Passaglia venait de publier une œuvre de peu de portée, de médiocre intérêt : c'est par d'autres raisons que les textes de saint Thomas d'Aquin qu'on établira les droits des Romains à avoir le gouvernement qu'ils veulent, et ceux des Italiens à ne plus former qu'une seule famille et à établir leur parlement dans la seule ville devant laquelle se taisent toutes les rivalités; mais comme moyen d'action sur une classe d'hommes qui restent inaccessibles aux argumens de la raison, le travail du père Passaglia était un auxiliaire qui n'était point à dédaigner. La cour de Rome en comprit la portée; l'auteur persécuté dut se cacher d'abord, s'enfuir ensuite dans des circonstances assez romanesques, et se retirer à Turin, où il reçut, comme partout sur son passage, le plus brillant accueil. L'ouvrage ayant été condamné, le père Passaglia se soumit *de fait* à la sentence; mais il n'y voulut pas donner son acquiescement, pour éviter que les juges pussent dire, suivant la formule usitée : *auctor laudabiliter se subjecit*. M. Ricasoli lui confia bientôt après une chaire du haut enseignement.

Le bruit que fit cette affaire mit la plume à la main à d'autres ecclésiastiques, qui ne craignirent plus alors de dire leur sentiment. Le chanoine Reali, de Ravenne, encourut les censures ecclésiastiques pour un écrit intitulé : *De la liberté de conscience dans ses rapports avec le pouvoir temporel des Papes*, quoiqu'il se déclarât parfaitement soumis aux décisions de l'église et ne s'élevât que « contre les influences impures qui dominent actuellement à Rome. » Les bons prêtres en souffrent, ajoutait-il; mais ils plient devant la curie romaine, de peur d'être chassés du sanctuaire. Bientôt parut une nouvelle brochure, intitulée *la Curie romaine et les Jésuites*. Elle contenait d'abord la controverse survenue entre l'évêque de Bruges et les professeurs de l'université catholique de Louvain sur une question théologique de nul intérêt pour les laïques, mais qui avait amené le père Passaglia à sortir de la compagnie de Jésus et le cardinal d'Andrea à donner sa démission de président de la congrégation de l'index (1). La brochure contenait en outre des lettres,

(1) La querelle de Louvain portait sur la valeur respective de la raison et de la tradition. Les professeurs de l'université étaient traditionnalistes avec Lamennais, et l'abbé Bautain, M[gr] Malou, évêque de Bruges et les jésuites de l'*index* défendaient la

des écrits relatifs aux censures prononcées contre le prélat Liverani et le chanoine Reali. Ces documens n'étaient de nature à produire quelque bruit que parmi les ecclésiastiques. Enfin parut un dernier opuscule qui du moins portait la trace d'un certain talent; l'auteur était l'abbé Perfetti, qui avait été secrétaire du cardinal Marini et bibliothécaire de l'université de Rome. Dans ce court travail, intitulé *Delle nuove condizioni del Papato*, l'abbé Perfetti montrait que ce n'était pas le royaume d'Italie qui avait soulevé la question romaine, mais qu'il en avait seulement rendu la solution plus urgente. Les troupes de la France et de l'Autriche, en effet, occupaient les états du pape avant qu'éclatât le mouvement unitaire en Italie. La théocratie, poursuivait l'auteur, est incompatible avec la civilisation moderne; il faut donc que le trône pontifical tombe, et le plus tôt ne sera que le mieux. La société laïque ne veut plus du droit divin et ne peut faire une exception pour le pape. Dans la pratique, tout s'arrangerait facilement à Rome après le départ des troupes françaises. Ceux qui soutiennent le pouvoir temporel, en le voyant tomber, s'empresseraient de se rallier au royaume d'Italie. Le pape resterait inviolable, libre dans son action spirituelle; une liberté absolue serait assurée aussi à tous les chefs de corps religieux qui croiraient devoir vivre auprès de lui, et cette liberté s'étendrait même à des choses contraires aux lois. La question d'honneurs et d'argent, très secondaire du reste, serait résolue d'une manière encore plus large par les incrédules que par les croyans. Qu'on ne dise pas que Rome appartient aux catholiques de l'univers entier : les monumens religieux, soit, et l'on donnera au pape de quoi les entretenir; mais le corps et l'âme des Romains ne peuvent appartenir à tout le monde. Les violences des rois contre le pape ne seront pas plus à craindre après la chute du pouvoir temporel qu'elles ne l'étaient, qu'elles ne le sont depuis que dure ce pouvoir impuissant à rien protéger. Ne sait-on point, par l'histoire de Napoléon et de Pie VII, que la faiblesse pontificale triomphe de la force? Surveillé par tous les gouvernemens catholiques, le gouvernement italien sera plus intéressé que tout autre à s'abstenir de la violence. D'autre part, il n'est pas à craindre qu'il se fasse l'instrument de la papauté. La vraie objection, celle qu'on ne dit pas, c'est que la diplomatie aime à voir le pape embarrassé du temporel, parce que pour soutenir ce temporel on ne saurait se passer d'elle, tandis que, réduit au spirituel, il serait indépendant de tout le monde. On peut voir en effet à quel point il est dépendant aujourd'hui : l'Autriche

raison; mais, sur les instances du père Perrone, Pie IX avait résolu de faire débattre à nouveau la question par la congrégation de l'*index* unie à celle du saint-office. C'est cette décision qui avait amené la démission du cardinal d'Andrea.

déchire les concordats, Rome ne souffle mot, parce que le temporel a besoin de l'amitié de l'Autriche; la Russie persécute le clergé polonais, Rome ne se brouillera pas avec elle, pour pouvoir compter sur l'appui de ses protestations dans les questions temporelles. Serait-ce que Grégoire XVI et Pie IX ont été des hommes faibles? Sixte-Quint, qui fut fort, a tremblé tout son règne, pour le temporel, devant les Espagnols. Enfin quelques personnes affectent de craindre un pape révolutionnaire; mais pourquoi un pape sans états serait-il plutôt révolutionnaire qu'un pape possesseur d'un petit état? Il faudrait d'ailleurs qu'il entraînât avec lui les cardinaux et les prélats, qu'il compromît son infaillibilité avec les passions du jour. Précisément la société a besoin d'un pape non-roi dont l'influence catholique balance les emportemens révolutionnaires des peuples. L'Europe a besoin de redevenir chrétienne; rendons-lui un pape qui ne soit plus un petit prince italien. Un pape qui ne sera ni sujet ni maître, partout présent et partout étranger, sera la plus pure représentation de Dieu.

Ainsi parle l'abbé Perfetti, dont le mérite est d'envisager, dans un travail assez court et dans un langage très modéré, toutes les faces de la question. La cour de Rome ne pourra bientôt plus prétendre que tous les ecclésiastiques qui se tournent contre elle sont des hommes perdus d'ambition et de vices; ils quittent quelquefois une position honorable pour dire tout haut leur sentiment, et ils le disent avec une modération de paroles qui permet de croire qu'ils sont animés de sincères convictions.

En dehors de ces publications, qui portaient le trouble dans l'entourage du souverain pontife, la papauté ne se manifeste directement que par les dépêches du cardinal Antonelli et les allocutions de Pie IX en consistoire secret. Nous avons déjà parlé d'un remarquable document du secrétaire d'état; le 9 juillet, il protestait auprès des puissances contre l'emprunt des 500 millions, contracté par le royaume d'Italie, pour la part afférente aux provinces jadis dépendantes du saint-siége. Le 22 du même mois, dans un consistoire secret, le pape s'exprimait avec amertume contre ses ennemis; il signalait entre autres le clergé de Milan, une collégiale du duché de Modène, un évêque du royaume de Naples et plusieurs ecclésiastiques de ces provinces, et il se plaignait des puissances qui avaient reconnu le royaume d'Italie. Le 30 septembre, autre consistoire secret où furent nommés membres du sacré collége Mgr Billiet, archevêque de Chambéry, Mgr Sacconi, nonce à Paris, Mgr Cuesta, archevêque de Compostelle, Mgr Bedini, évêque de Viterbe, Mgr Lapuente, archevêque de Burgos, Mgr Guaglia, secrétaire de la sacrée congrégation du concile, et le père Panebianco, des mineurs con-

ventuels, consulteur du saint-office. Dans la harangue qu'il prononça à cette occasion, Pie IX avait accueilli les bruits si répandus, dans le parti hostile à l'Italie, d'actes de brutalité et de férocité reprochés aux soldats italiens. Cinq prêtres de Teramo avaient été, disait-on, arrachés de l'autel avec leurs habits pontificaux et fouettés jusqu'au sang. Le chanoine Fabbri, secrétaire de l'évêque Milella, avait été fusillé. La première de ces deux assertions avait été publiquement démentie par l'archidiacre, douze chanoines et quatre curés de Teramo, la seconde par le curé Spinozzi, qui avait été constamment aux côtés de l'évêque (lettres des 25 et 28 septembre). On peut juger par là à quel point le pape est dupe des assertions intéressées et peu véridiques de ceux qui l'entourent.

Indirectement le gouvernement avait la main dans les troubles qui agitaient l'ancien royaume des Deux-Siciles. Depuis le mois de mai, François II agissait ouvertement à Rome, laissait faire en son nom des enrôlemens au palais Farnèse, qui est sa propriété, et au Quirinal, qu'il habitait. Il donnait des signes de ralliement (une bague de fer ou de plomb), il envoyait son argenterie à la Monnaie pour y faire fabriquer des pièces fausses à son effigie. Le gouvernement pontifical était complice d'abord en permettant ces menées, puis en laissant sa frontière ouverte pour donner refuge aux partisans, en tolérant leur départ comme leur retour, les convois d'armes, d'habits, d'argent, en acceptant que les embaucheurs eussent un papier qui les déclarait recruteurs pour les armées de sa sainteté, en fournissant même sous main des armes aux bandes ainsi recrutées. A cet égard, il faut distinguer soigneusement entre le cardinal Antonelli, qui feignait de ne rien savoir, qui protestait de son ignorance et de son innocence devant les réclamations de la diplomatie française, et M. de Mérode, qui secondait à peu près au grand jour les projets de François II, et avait même avec le général de Goyon de violentes altercations qui allaient jusqu'aux injures d'une part et aux menaces de l'autre. C'est fort tard seulement, et sur des ordres exprès venus de Paris, que le général se décida à faire opposer par nos troupes quelque résistance, sur divers points, à l'entrée et à la sortie des champions de François II. Vers la fin de l'année, M. de Lavalette, étant venu à Rome remplacer M. de Gramont en qualité d'ambassadeur, avait, paraît-il, mission d'inviter l'ex-roi de Naples à faire choix d'une autre résidence. François II répondit nettement qu'il ne s'en irait que si on le chassait, qu'à Rome il était chez lui, les propriétés qu'il y avait le faisant prince romain, qu'ailleurs il serait à charge à ceux qui le recevraient, et qu'il leur donnerait des embarras politiques bien plus grands. L'expulsion d'un souverain déchu ne pouvant être dans

les desseins de la France, il fallut tolérer la présence du jeune roi à Rome, où, quoi qu'il en pût dire, les embarras qu'il causait étaient et sont encore plus grands que ceux qu'il pourrait causer partout ailleurs.

L'année se termina, comme elle avait commencé, par des démonstrations populaires. Au théâtre Alibert, il y avait un acteur nommé Savoia : on en profita pour crier *viva Savoia!* La police fit des arrestations nombreuses et ferma le théâtre. Pour le rouvrir, l'assesseur de police Pasqualoni imposa au directeur la condition de payer une amende de 500 ducats chaque fois qu'il y aurait du bruit dans l'auditoire. Cette surveillance rigoureuse pour les moindres manifestations ayant une apparence politique a pour contrepoids une négligence ou une indulgence sans bornes pour les crimes et délits communs. Le plus souvent on refuse de les voir, de les poursuivre, ou si on les poursuit, le châtiment est vraiment digne d'un gouvernement paternel ; c'est, on ne l'ignore pas, le nom auquel prétend le saint-siége. Depuis bien des années, l'échafaud ne s'est dressé à Rome que pour des condamnés politiques.

C'est encore une des prétentions du gouvernement pontifical d'établir que les ecclésiastiques ne sont qu'une minorité dans le nombre des employés. Celle-là du moins est fondée, sous cette réserve que les ecclésiastiques occupent les gros emplois. On verra peut-être avec intérêt quelques chiffres précis à ce sujet.

	EMPLOYÉS		TRAITEMENT	
	Ecclésiastiques.	Séculiers.	des Ecclésiastiques.	des Séculiers.
			écus.	écus.
Affaires étrangères	17	30	68,486	11,468
Intérieur	156	1,411	52,123	254,160
Instruction publique	3	11	1,400	3,444
Finances	3	2,017	5,680	514,172
Grâce et justice	59	927	56,341	246,074
Commerce et beaux-arts	1	61	2,000	13,136
Travaux publics	2	100	426	34,515
Armes	»	98	»	34,151
Police	2	404	4,119	75,072
	243	5,059	190,575	1,186,192

On peut voir par ce tableau que les ecclésiastiques, de beaucoup les moins nombreux, ont les plus gros traitemens dans une proportion de 783 contre 234. Nous constatons le fait pour répondre à des assertions contraires, mais nous ne le blâmons pas, et rien ne semble plus naturel que de voir un gouvernement ecclésiastique donner la principale part de sa confiance à des prêtres.

L'avenir n'est pour aucune puissance au monde plus sombre, plus chargé d'orages que pour le pouvoir temporel du saint-siége. Comme il est impossible d'admettre que les provinces échappées au joug y soient de nouveau soumises, l'affranchissement de 2,400,000 de ses sujets laisse peu d'espoir au souverain pontife de persuader aux 600,000 qui lui restent qu'ils doivent s'estimer heureux de leur sort. Toute son espérance doit donc être dans le maintien du *statu quo*, puisqu'il est manifeste que, les troupes françaises une fois retirées, le gouvernement pontifical ne tiendrait pas vingt-quatre heures devant l'explosion populaire. Or, si résolu que soit Napoléon III à rester à Rome, il suffit de rappeler ce qu'a dit publiquement un ministre-orateur, M. Billault, que nous n'y restions qu'en violant le droit positif, incontestable des Romains, pour être amené à cette conclusion, que cette violation doit avoir un terme, et qu'il est nécessaire de rechercher dès à présent par quels moyens on pourra la faire cesser. A cet égard, le même ministre s'en est référé à la Providence; mais peut-être d'autres parties de ses discours au sénat et au corps législatif permettent-elles de croire que la solution entrevue est celle-ci : le gouvernement français retirera ses troupes de Rome lorsque l'opinion sera assez généralement répandue que le pouvoir spirituel du saint-siége n'a rien à redouter de la perte (possible dans le cas d'une évacuation) du pouvoir temporel.

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne. [1]

I. — SITUATION INTÉRIEURE DE L'ESPAGNE EN 1861.

Débats parlementaires et suspension des cortès. — Insurrection de Loja. — Politique ministérielle. — Mouvement des partis. — Réouverture des chambres. — Discours royal. — Discussion de l'adresse. — Discours de MM. Olozaga et Rios Rosas. — Incident entre le général O'Donnell et M. Madoz. — Le cabinet et l'opposition après la discussion de l'adresse. — Épisodes parlementaires. — Débats sur la presse.

A ne considérer l'histoire contemporaine de l'Espagne qu'à la surface, dans ses élémens le plus directement saisissables, dans sa marche ostensible, officielle, une période d'apaisement et de stabilité a évidemment succédé aux crises violentes et tumultueuses d'où est issue il y a quelques années la situation actuelle. Aucune révolution n'est venue de nouveau ébranler le pays; l'action des pouvoirs publics s'exerce sans rencontrer une résistance sérieuse. Pour la première fois depuis la naissance du gouvernement constitutionnel, il y a à Madrid un ministère qui a déjà duré quatre ans sous l'autorité d'un chef énergique. La guerre heureuse du Maroc et la récupération inattendue de la fraction de l'île de Saint-Domingue

(1) Née le 10 octobre 1830, mariée le 10 octobre 1846 avec l'infant don Francisco-de-Asis-Maria. De ce mariage sont issus : l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine-de-Paule, née le 20 décembre 1851; l'infant don Alfonso, prince des Asturies, né le 28 novembre 1857.

Le ministère est resté tel qu'il était en 1860, sauf une seule modification. — Président du conseil et ministre de la guerre, le général don Leopoldo O'Donnell, duc de Tetuan; — ministre d'*état* ou affaires étrangères, M. Saturnino Calderon Collantès; — ministre de la *gobernacion* ou intérieur, M. José Posada-Herrera; — ministre des finances, M. Pedro Salaverria; — ministre de grâce et de justice, M. Santiago Fernandez Negrete; — ministre de la marine, le général don Juan Zavala, marquis de Sierra-Bullones; — ministre de *fomento* ou travaux publics, M. Rafael Bustos y Castilla, marquis de Corvera, qui a déposé sa démission le 21 novembre 1861 et a été remplacé par le marquis de la Vega-Armijo, appelé au ministère en janvier 1862.

qui s'appelait la République-Dominicaine ont rendu quelque lustre à la politique espagnole. Les intérêts matériels font de sensibles progrès à la faveur de la paix, qui se prolonge; les chemins de fer sont en pleine activité d'exploitation sur certains points, en pleine construction sur d'autres, et chaque jour quelque nouveau tronçon ajoute à ce réseau, qui se développe avec rapidité. Enfin cet état de choses, en ce qu'il a de politique, s'appuie sur le jeu régulier des institutions et sur une majorité dont le gouvernement est le lien. C'est la paix et la stabilité aujourd'hui comme il y a un an. Et toutefois ce calme apparent n'est que l'expression équivoque d'une situation au fond assez compliquée, confuse, incohérente, dont la tension va peut-être en croissant de jour en jour. Cette paix est à la surface plus que dans la réalité des choses, et de temps à autre des incidens imprévus révèlent une fermentation obscure. Il y a dans la politique extérieure plus de contradictions ou de velléités que d'action précise et efficace. La sécurité relative du ministère au milieu des partis tient moins à sa propre force qu'à la faiblesse de ses adversaires. Mouvement intérieur régulier à la surface et au fond plein d'énigmes, de coalitions, de chocs parlementaires, entrecoupé parfois d'insurrections d'un caractère presque socialiste, — indécision d'une politique extérieure qui se remue plus qu'elle n'agit, obscurités d'une situation qui flotte sans cesse entre le libéralisme et la réaction, c'est à peu près l'histoire de l'Espagne depuis un an.

C'était ainsi notamment que la fin de la session législative de 1861 laissait la Péninsule : un ministère disposant d'une majorité numériquement considérable, mais composée de toute sorte d'élémens divergens, anciens modérés, anciens progressistes, alliés de circonstance mêlés sous un drapeau aux couleurs multiples; une opposition très complexe aussi, peu nombreuse, mais unie par un sentiment également implacable d'hostilité contre le cabinet, puisant sa force dans sa vivacité, tendant chaque jour à s'accroître par des accessions nouvelles, et n'ayant qu'un pas à faire pour être une coalition organisée. Un fait assez significatif révélait dans les partis ce travail presque menaçant pour le cabinet. Vers le mois d'avril 1861, au milieu de l'indécision et de l'atonie des travaux parlementaires, un homme d'une réelle importance politique, ancien collègue du général O'Donnell au ministère en 1856, tout récemment encore ambassadeur à Rome, théoricien et orateur de l'*union libérale*, M. Rios Rosas, prenait nettement et résolûment une attitude d'opposition dans le congrès. Il se levait pour demander compte au cabinet de sa politique, de ce qu'il avait fait pour réaliser les principes de l'*union libérale*, au nom desquels il était arrivé au pouvoir, et il répondait lui-même par un exposé sévère des tergiversations de la

politique ministérielle. Vainement le ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera, essayait de se défendre : il n'avait point de peine, il est vrai, à rallier autour de lui la majorité, et le scrutin était pour le moment la réponse la plus décisive; mais le coup était porté, la rupture était accomplie entre le cabinet et M. Rios Rosas. Peu après, un autre homme politique qui venait de remplir une mission au Mexique, et qui, après avoir été brutalement expulsé par les autorités mexicaines, se voyait désavoué par son propre gouvernement, M. Pacheco, se trouvait, à son retour à Madrid, rejeté dans l'opposition, et menaçait le cabinet de ses interpellations. D'autres encore laissaient voir un certain mécontentement de la direction des affaires. C'étaient autant de symptômes peu rassurans. Les travaux des chambres s'étaient d'ailleurs déjà ressentis de ce malaise intime. Il y avait plus d'incohérence que d'activité réelle. Les plus sérieux projets soumis aux cortès, comme celui sur l'organisation provinciale, avaient été une épreuve pour la majorité elle-même, qui s'était un moment divisée, et ces divisions pouvaient reparaître à tout instant dès qu'on toucherait aux affaires. Enfin le mois de juin arrivait. Le ministère alors se décidait à en finir avec des débats parlementaires irritans, et à clore la session. Seulement ici la scène changeait tout à coup, et un événement imprévu venait montrer que tous les dangers n'étaient pas dans des querelles de parlement, que le ministère avait à faire face à des difficultés d'un ordre plus général, plus profond et plus menaçant, difficultés peu sérieuses peut-être pour le moment, mais ayant toute la valeur d'un symptôme. Ce n'était rien moins qu'une insurrection démocratique éclatant dans le midi de l'Espagne, à Loja.

La session se terminait à peine en effet, lorsque tous les regards étaient attirés par cette échauffourée au moins étrange, véritable insurrection de paysans, où il n'y avait aucune trace d'une instigation venant de Madrid et des partis hostiles, où l'on ne distinguait pas même un chef un peu saillant. Le chef était un vétérinaire de Loja, du nom de Rafael Perez Alamo, qui avait joué un certain rôle pendant la révolution de 1854, et qui depuis cette époque était resté une sorte de personnage. Le 29 juin, Rafael Perez Alamo se rendait à un petit village, à Iznajar: il s'emparait avec quelques complices d'un poste de la garde civile, et là se formait le premier noyau de l'insurrection : il se composait d'environ trois cents hommes. Les insurgés se mirent aussitôt en disposition de marcher sur Loja, où on ne les attendait guère, car toute la population était en ce moment attirée au théâtre par une représentation extraordinaire. Tout le monde fut surpris, à commencer par les autorités elles-mêmes, et les insurgés, se frayant un chemin par la sierra qui

domine Loja, tombèrent en quelque sorte sur la ville, où ils entrèrent sans coup férir. Les principaux fonctionnaires, se sentant trop faibles pour résister, s'étaient retirés, excepté le corrégidor, qui fut un moment prisonnier. Une fois dans Loja, le premier noyau de l'insurrection se grossit rapidement de bandes venues des provinces et des campagnes les plus rapprochées, de Colmenar, d'Archidona, d'Antequera. En un instant, cette force insurrectionnelle s'élevait à sept ou huit mille hommes, mal armés d'ailleurs et fort peu préparés à la guerre. Pendant les premiers jours, c'était réellement une chose extraordinaire que cette occupation d'une ville par une armée incohérente et vagabonde, qui campait dans les rues, sur les places, et se mettait en état de défense. Du reste, il n'y eut point de violences sérieuses, si ce n'est quelques réquisitions devenues nécessaires pour nourrir et armer tout ce monde. Durant quatre jours, Rafael Perez Alamo fut le vrai dictateur de Loja et le général de cette armée improvisée.

Cette insurrection était imprévue, disions-nous; elle ne l'était pas tellement toutefois que le gouvernement n'eût remarqué depuis quelque temps l'agitation qui régnait dans les provinces. Soit inertie, soit ignorance de l'étendue réelle du mouvement, il n'avait rien fait cependant pour le prévenir. Au premier moment de l'explosion il ne faisait rien encore, il se bornait à quelques démonstrations devant Loja. Il ne voulait point évidemment s'engager à la légère, au risque de subir quelque échec. Ce n'est qu'après quatre jours que les autorités militaires, ayant réuni des forces suffisantes, se mirent en mesure d'agir. Le général Serrano del Castillo, envoyé de Madrid, arriva pour prendre la direction des opérations. Il y eut tout au plus quelques escarmouches peu sérieuses, et le 4 juillet les troupes entraient à Loja sans combat, tandis que les bandes qui avaient un moment occupé la ville se dérobaient par la fuite à travers la sierra. Tout finissait ainsi; les autorités régulières étaient rétablies à Loja, la ville reprenait son aspect accoutumé. Bientôt de cette insurrection il ne restait plus guère que le souvenir d'une sorte de rêve fantastique qui avait passé sur le pays. C'était pourtant un événement bien fait pour fixer l'attention publique, moins par son importance propre et immédiate que par les symptômes qu'il révélait.

Jusqu'ici, presque toutes les insurrections avaient un caractère militaire en Espagne : c'étaient des révoltes contre un ministère, contre une situation politique. La révolution de 1854 elle-même ne commençait point autrement. Depuis quelques années, au contraire, les mouvemens insurrectionnels semblent être d'un ordre tout nouveau : ils ont un caractère démocratique, populaire, à demi

socialiste, et c'est surtout dans le midi de l'Espagne qu'ils deviennent contagieux, périodiques. Dès 1854, un jour on voyait des masses de prolétaires se jeter sur les biens de la comtesse de Montijo, à Antequera, sur les propriétés des ducs de Fernan-Nuñez et de Medina-Celi, dans la province de Cordoue. En 1857, des scènes semblables éclataient à Arahal, et prenaient les proportions d'un soulèvement populaire. En 1861, c'est à Loja que le mouvement reparaissait plus étendu, plus profond. Sans doute le programme de cette tentative révolutionnaire n'avait rien de précis et de clair. Le mot de démocratie, inscrit sur le drapeau de l'insurrection, était on ne peut plus vague. Bien des causes multiples et confuses pouvaient n'être point étrangères à cette agitation qui venait d'éclater tout à coup, et où les uns voyaient l'œuvre des sociétés secrètes républicaines, les autres la trace de la propagande protestante, ceux-ci l'influence des révolutions extérieures, ceux-là un entraînement des masses surexcitées dans leurs passions. En un mot, il était assez difficile de préciser la nature, la portée et le vrai but de ce mouvement. D'un autre côté, on peut dire que, dans cette éphémère explosion d'anarchie, il y avait réellement peu de violences matérielles contre les personnes et les propriétés. Les insurgés retinrent prisonniers quelques gardes civils, et n'en fusillèrent aucun. Si on parlait beaucoup de la répartition des terres, le socialisme n'allait pas jusqu'à passer dans la pratique. Ce qu'il y avait de grave cependant, c'était cette réunion à un moment donné, sur un point déterminé, de milliers de paysans accourus à un mot d'ordre, sous des chefs de hasard, et mus évidemment par des passions dangereuses. Sans avoir la consistance d'une insurrection organisée et assez puissante pour engager la lutte, la tentative de Loja ne dénotait pas moins une profonde perturbation morale dans les classes populaires, perturbation qui se manifestait à la fois dans toutes les provinces environnantes par une visible effervescence.

L'insurrection était matériellement vaincue; il avait suffi qu'une force militaire un peu sérieuse parût devant Loja pour faire évanouir cette armée de paysans. La répression commençait aussitôt. Dès le 9 juillet, le ministre de l'intérieur adressait une circulaire à tous les gouverneurs des provinces, pour leur prescrire les mesures les plus sévères contre toutes les associations suspectes et contre la propagation des livres ou des journaux dangereux. Il leur rappelait toutes les ressources de saisies ou d'interdictions qu'offrait la loi sur la presse. En même temps, le gouvernement exhumait une loi du 17 avril 1821, qui n'était point précisément l'état de siége, mais qui avait pour effet de remettre entièrement aux procédés de la loi martiale, à la justice militaire, la répression des désordres qui ve-

naient d'avoir lieu. Malheureusement ce fantôme du socialisme, apparaissant tout à coup, troublait un peu le ministère, et conduisait, dans cette répression même, à un incident qui ne laissait point d'être un embarras. La loi du 17 avril 1821 soumettait à la juridiction des conseils de guerre les insurgés « pris les armes à la main » ou en flagrant délit de rébellion. Or il arrivait que dans une ville du midi de l'Espagne, à Antequera, par ordre du commandant militaire, un certain nombre de membres du conseil municipal, au moment où ils se réunissaient à la maison de ville, étaient arrêtés sous la prévention de conspiration ou de complicité dans le soulèvement de Loja, envoyés sous escorte à Malaga et déférés à un conseil de guerre.

Une question de compétence s'élevait aussitôt entre la justice militaire et la justice civile, et cette question ne pouvait être tranchée que par la cour suprême de Madrid. La cour de Madrid, se fondant sur ce que les accusés n'avaient été pris ni « les armes à la main, » ni en état de résistance, mais au contraire dans la maison de l'*ayuntamiento* d'Antequera, où ils s'étaient rendus sur une convocation régulière, la cour de Madrid déclara l'incompétence de la justice militaire. C'était un arrêt semblable à celui de la cour de cassation française prononçant en 1832 l'illégalité de la juridiction de conseils de guerre après l'insurrection des 5 et 6 juin. Cet arrêt sauvait des tribunaux exceptionnels les accusés d'Antequera. Chose étrange cependant, malgré cette sentence souveraine, la loi martiale ne continuait pas moins à être appliquée à une multitude d'autres prévenus qui étaient arrêtés, jugés et condamnés militairement, les uns à la peine de mort, le plus grand nombre aux travaux forcés ou aux présides. En deux mois, il y avait près de cinq cents condamnations. Certes les faits étaient graves; ils n'avaient point été sanglans toutefois, et cette répression tardive, un peu effarée, ne laissait pas d'être un assez lugubre épilogue d'une insurrection qui n'avait pas même été un combat.

Au fond d'ailleurs, cette échauffourée de Loja ne changeait point la situation politique intérieure de l'Espagne; elle donnait tout au plus une certaine force aux idées de réaction dans les conseils du gouvernement. En occupant les oppositions, elle ne les désarmait pas; elle leur donnait au contraire des griefs nouveaux. En un mot, après comme avant, la lutte entre les partis éclatait dans toute sa vivacité et se manifestait par une ardeur croissante de polémique à laquelle le gouvernement répondait par une recrudescence de rigueur contre la presse. Bien loin d'être une trêve, cet interrègne parlementaire n'était qu'une période d'excitation et d'animation où les partis s'exaltaient et cherchaient à s'organiser, continuant contre

le ministère une guerre plus violente et plus acharnée qu'efficace. Au demeurant, opposition et ministère, quelle était leur situation, quelles étaient leurs forces respectives en ce moment? Le ministère avait cela pour lui d'exister depuis trois ans déjà, d'avoir résisté à beaucoup d'assauts, d'avoir réussi à maintenir autour de lui une majorité suffisamment fidèle, d'être parvenu enfin à gouverner sans manquer ouvertement aux institutions, en réunissant exactement les cortès; mais cette durée même et cette majorité si péniblement ou si habilement maintenue, à quoi lui avaient-elles servi? En réalité, il n'était pas plus avancé au mois de septembre 1861 qu'il ne l'était au mois de juillet 1858, au lendemain de son arrivée au pouvoir, ou plutôt il l'était moins par cela même qu'il s'était borné à se défendre dans son immobilité. Sa politique n'était point une politique, c'était l'art de vivre au milieu de la décomposition des partis. Les réformes administratives qu'il avait promises en prenant la direction des affaires étaient oubliées ou ajournées. La loi sur la presse, œuvre d'un ministère antérieur, contre laquelle tous les esprits sages n'avaient cessé de protester, et que tout le monde, y compris le ministère lui-même, sentait la nécessité de modifier, cette loi subsistait toujours, et non-seulement elle subsistait, mais encore on l'appliquait avec la plus extrême rigueur en accumulant saisies sur saisies, amendes sur amendes. Il y a mieux : sous ce ministère d'*union libérale,* un véritable esprit de réaction religieuse et politique se faisait jour de toutes parts. Dans certaines localités, le clergé refusait la sépulture sous les plus légers prétextes et allait même jusqu'à ordonner des exhumations qui irritaient les populations. Ailleurs on voyait de vrais auto-da-fé : des livres qui entraient en Espagne, qui avaient acquitté les droits de douane, étaient saisis et brûlés sur la place publique en présence de l'autorité religieuse, de telle sorte que, sous un vernis de libéralisme, il y avait ou l'inaction, ou un travail sourd d'absolutisme devant lequel le ministère s'arrêtait. Du programme primitif du cabinet O'Donnell, que restait-il donc? Rien, si ce n'est que les chambres s'ouvraient et se fermaient régulièrement. C'était beaucoup sans doute, mais ce n'était pas assez pour donner une vraie force à un ministère dont tout le système semblait consister à flotter entre tous les partis, à empêcher une majorité de se dissoudre en distribuant des emplois à des modérés et à des progressistes ralliés.

Dans des conditions ainsi faites, une opposition aurait eu une grande force, si elle n'eût été elle-même fractionnée et incohérente; mais, outre qu'elle était peu nombreuse, elle était partagée en trois ou quatre camps séparés par de vieilles inimitiés, anciens modérés, progressistes qui avaient refusé de s'allier au ministère, démocrates.

La difficulté était de faire marcher ensemble ces diverses fractions. On l'essaya pourtant dans l'intervalle des deux sessions. Toutes les nuances de l'opposition, mues par un sentiment commun d'hostilité contre le cabinet, tendaient à s'unir, sans compter ceux qui avaient d'abord soutenu le ministère, et qui, dégoûtés peu à peu de sa politique, se détachaient de lui. Un journal surtout, le *Contemporaneo*, organe de M. Gonzalez Bravo et de ses amis, rédigé avec autant de vivacité que d'esprit et de talent par M. Valera, exprimait ces idées de fusion et représentait au sein de l'ancien parti modéré ce qu'on pourrait appeler une évolution vers le libéralisme. C'est à cela que tendait M. Gonzalez Bravo depuis quelque temps; il multipliait ses efforts pour rajeunir le vieux parti modéré et le placer sur un terrain nouveau, ne craignant nullement de professer les idées les plus libérales en matière de presse, d'administration ou de politique extérieure. Les progressistes, de leur côté, ne se montraient pas éloignés de se prêter à une alliance. Ainsi se formait une opposition qui n'était presque rien au commencement de 1861, mais qui paraissait bientôt prendre quelque consistance en cherchant à s'organiser, en se grossissant de tous les mécontentemens excités par la marche incertaine du gouvernement.

Déjà, on l'a vu, M. Rios Rosas s'était séparé avec éclat du cabinet, et plus que jamais il persistait dans cette attitude, ajoutant un élément de plus à l'opposition, celui des dissidens de l'*union libérale*. Un journal qui passait pour représenter ses opinions, le *Reino*, ne laissait plus de doutes sur ses intentions de poursuivre la guerre qu'il avait commencée. Parmi les progressistes qui avaient jusque-là soutenu le ministère, qui avaient accepté des fonctions, il y avait aussi des mécontens tout prêts à se détacher. A la veille de la réouverture de la session, au mois de novembre, une réunion de progressistes avait lieu, et on posait nettement la question de la conduite à tenir. Le général San-Miguel, M. Luzurriaga, étaient d'avis, il est vrai, qu'il fallait continuer à soutenir le ministère; mais trois membres de la réunion, MM. Gomez de Laserna, Cantero, Alvarez, manifestaient l'intention de renoncer à leurs fonctions de conseillers d'état pour rester libres de combattre la politique ministérielle. M. Miguel Roda était du même avis. Un autre progressiste, ancien ministre des finances, M. Santa-Cruz, président du tribunal suprême des comptes, était aussi disposé à donner sa démission. De tout ce travail poursuivi pendant les vacances du parlement, au lendemain de l'échauffourée de Loja, il résultait une situation qui, si elle n'était pas absolument menaçante, si elle ne constituait pas un démembrement de la majorité, laissait du moins le ministère en face d'adversaires considérables par la position et

par le talent, quoique fort divisés d'antécédens. M. Rios Rosas, M. Gonzalez Bravo, le comte de San-Luis, M. Alejandro Castro. M. Olozaga, M. Madoz, le général Narvaez lui-même, qui revenait à Madrid, après une longue absence, pour prendre part aux discussions des chambres et voir de plus près les événemens.

C'était une coalition, si l'on veut, comme le ministère lui-même était une coalition. Cette opposition d'ailleurs ne s'interdisait pas toute tactique et portait une certaine habileté dans ses mouvemens. Aux approches de la session nouvelle, elle se disposait à engager le combat, dès le premier jour, sur la question de la présidence du congrès, et sans doute pour se créer plus de chances de succès elle s'efforçait d'une façon plus ou moins directe, plus ou moins habile, d'attirer par l'appât d'une candidature un homme jeune encore qui, comme vice-président de la chambre, avait montré dans la précédente session un esprit libéral, conciliant et ferme, le marquis de la Vega de Armijo; mais celui-ci déclina ces avances et resta fidèle au cabinet dont il allait bientôt devenir un des membres. L'opposition se décidait alors à adopter comme candidat l'homme dont le nom était le plus significatif, qui était le mieux fait pour rallier des suffrages, M. Rios Rosas. Le ministère, quant à lui, se rattachait à la candidature du vieux Martinez de la Rosa, qui, à une grande et ancienne considération, joignait l'avantage d'avoir exercé longtemps la présidence, et d'inspirer à tous les partis une sympathique estime.

On arrivait ainsi à l'ouverture de la session, qui, d'après un décret du 28 septembre 1861, devait avoir lieu le 30 octobre, mais qui, par suite de la mort d'une des filles de la reine, l'infante doña Maria-de-la-Concepcion, survenant à ce moment, était ajournée au 8 novembre. C'était ce jour-là que le parlement se rouvrait réellement. La reine elle-même, malgré son deuil récent, présidait à cette cérémonie, et le discours qu'elle adressait aux chambres n'était qu'un exposé nouveau de la politique du gouvernement tant au point de vue extérieur qu'au point de vue intérieur. Sous ce dernier rapport, puisqu'il ne s'agit que de cet ordre de questions intérieures en ce moment, le ministère sentait bien qu'il avait à donner quelques signes de vie, d'activité pour ne pas trop prêter le flanc à l'opposition. Aussi le discours royal, après une rapide mention des événemens de Loja, en venait-il aux réformes dont la nécessité n'est plus à démontrer. « L'organisation définitive de l'administration publique, disait la reine, réclame le prompt examen et l'approbation des projets de lois présentés dans la législature antérieure. Les peuples et les provinces obtiendront par des lois accommodées à leurs notables progrès l'ample intervention qui leur ap-

partient dans la direction de leurs affaires et dans le soin de leurs intérêts, sans que pour cela soient diminués les moyens dont l'autorité a besoin pour maintenir partout l'ordre public, première nécessité des états. — Mon gouvernement désire que la liberté de la presse soit garantie par une loi qui laisse un large champ à l'émission de la pensée et réprime en même temps les excès des passions. — Donner des garanties sûres à la liberté individuelle en la conciliant avec l'ordre et les principes tutélaires des sociétés est le grand problème que doivent résoudre les lois politiques pour ne provoquer ni réactions absurdes ni funestes ébranlemens. — La réforme de la loi électorale appellera aussi bientôt votre profond examen. L'extension du vote actif fera que tous les intérêts légitimes soient représentés dans le congrès. Les mesures conseillées par l'expérience empêcheront que l'artifice et la coaction altèrent la vérité des élections. La loi, en réprimant la violence et la fraude, assure la libre manifestation de l'opinion publique. » Enfin la reine Isabelle terminait son discours en disant que, dans cette époque de prodigieuses transformations, les gouvernemens et les législateurs ne pouvaient remplir leur mission que par l'exercice des vertus qui rendent les peuples dignes des bénéfices de la liberté, et elle ajoutait : « ... Mus par un sentiment commun d'amour pour la patrie, nos efforts, en l'élevant chaque jour de plus en plus dans la considération des nations, la conduiront, libre de funestes révoltes et à l'abri des institutions constitutionnelles, aux hautes destinées que lui réserve la Providence. »

C'étaient en général des axiomes incontestables ou des vœux très patriotiques qu'il restait à interpréter pratiquement et sur lesquels les partis avaient à s'expliquer. En un mot, le discours de la reine n'était qu'un thème toujours un peu vague offert aux opinions contraires. Tout d'abord, avant toute discussion, la lutte s'engageait, comme nous l'indiquions, sur la question de la présidence du congrès : essai des forces des partis par un scrutin muet. Cette première épreuve était entièrement favorable au ministère. Le candidat du gouvernement, M. Martinez de la Rosa, obtenait 214 voix, tandis que M. Rios Rosas ne réunissait que 89 suffrages. Il n'y avait au reste rien de bien imprévu dans ce résultat. Il était plus facile à l'opposition de faire du bruit et de se promettre d'avance la victoire que de nourrir des espérances bien sérieuses. Si l'on songe cependant que l'Espagne est un pays où les manifestations parlementaires influent rarement sur l'existence des cabinets, où ce sont les ministres qui font successivement les chambres à leur image ou à leur dévotion, cette minorité de 89 voix ne laissait pas d'avoir son importance. Ce n'était là d'ailleurs que le prélude d'une épreuve plus

sérieuse où un vote ne suffisait plus, où toutes les opinions avaient à se produire et où le gouvernement lui-même avait à se défendre. Cette guerre qui se poursuivait depuis trois mois entre le ministère et l'opposition par la voie des journaux allait passer dans les chambres et se concentrer dans la discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne. Là était désormais l'intérêt.

Au premier abord, il faut le dire, le programme ministériel exposé dans le discours royal avait paru vague, équivoque, optimiste dans les affaires extérieures, plein de réticences sur des questions essentielles, combiné de façon à retenir les modérés sans décourager certains progressistes; aux uns il accordait quelques mots en faveur du pape, aux autres il promettait des lois plus libérales et l'abrogation définitive de la réforme constitutionnelle accomplie en 1857 par le ministère Narvaez; en d'autres termes, ce discours se ressentait de la situation ambiguë du ministère. Cette impression, reflétée tout d'abord par la presse, prenait une forme plus sérieuse et plus précise dans les débats successifs du sénat et du congrès où toutes les questions s'agitaient et où l'opposition était représentée dans ses nuances diverses par MM. Roda, Pacheco, Camaleño, au sein de la première chambre; par MM. Rios Rosas, Gonzalez Bravo, Olozaga, Rivero, Madoz, dans le congrès.

Cette discussion de l'adresse, qui remplissait le mois de décembre 1861, avait une certaine importance tant comme exposé des principales questions de la politique de l'Espagne que comme révélation du mouvement et de l'attitude des divers partis. Dans le sénat, par exemple, un progressiste dissident, homme estimé pour sa modération, M. Roda, expliquait les motifs qui l'avaient conduit, lui et quelques-uns de ses amis, à se séparer récemment du ministère, et ses explications se résumaient à peu près ainsi : « Depuis trois ans que ce cabinet existe, nous avons agi en hommes de patience et d'abnégation. Quoique ses principes ne fussent pas les nôtres, nous lui avons loyalement prêté notre appui sans nous hâter de le blâmer ou même de le juger. La première année, il y avait trop peu de temps qu'il était au pouvoir pour avoir pu encore manifester sa politique par des actes positifs. La seconde année était marquée par un événement qui faisait vibrer tous les cœurs espagnols et ne laissait place à aucune autre préoccupation, la guerre d'Afrique. La troisième année est venue : il n'y avait plus de guerre, la situation intérieure paraissait satisfaisante, nous avions le droit d'espérer que le cabinet prendrait l'initiative propre à tout gouvernement qui comprend ses devoirs. Loin de là, nous avons vu le ministère suivre une politique flottante, indécise, faible sur les questions les plus importantes pour le pays, et, voyant cela, nous avons dit : Halte!

nous ne pouvons passer outre. Nous rentrons dans notre camp, obéissant à nos devoirs et disant au gouvernement que nous nous séparons de lui... » C'était bien autre chose encore dans le congrès. Ici la discussion prenait une étendue, un caractère sérieux et passionné qu'elle n'avait pas eu depuis longtemps. Le ministère était énergiquement attaqué dans sa politique, dans ses actes, dans son esprit, dans ses tendances, et les assaillans étaient les principaux orateurs du parlement venant tour à tour instruire son procès.

Au demeurant, que reprochait-on au ministère dans le congrès? Sans doute on pouvait dire et on dit en effet pour sa défense que les incriminations dont il était l'objet se contredisaient souvent et se détruisaient mutuellement. C'était inévitable dans une discussion où des oppositions d'origine et de nature diverses faisaient ensemble la guerre. Les attaques cependant ne se contredisaient pas toujours autant qu'on le disait, et elles ne laissaient pas d'avoir une assez grave portée sur certains points où elles se concentraient, tels que l'insurrection de Loja, les procédés du ministère à l'égard de la presse, ses fluctuations entre tous les partis, son inaction en matière de législation administrative et économique, ses indécisions et le décousu de sa politique dans les affaires extérieures. Ce n'était pas absolument sans raison qu'on accusait le ministère d'avoir manqué de prévoyance et d'habileté en ne prévenant pas l'échauffourée de Loja lorsque tout le monde connaissait l'agitation qui régnait dans les provinces du midi, d'avoir laissé se développer un mouvement qu'il pouvait si facilement arrêter dès l'origine, et, l'insurrection une fois évanouie plutôt que vaincue, de s'être servi indistinctement contre toutes les personnes arrêtées de cette loi du 17 avril 1821 qu'il exhumait pour la circonstance, sans en respecter même les prescriptions. M. Roda avait déjà résumé nettement ce grief d'illégalité dans le sénat en disant : « Comment peut-on soutenir qu'il soit légal de soumettre un individu à un tribunal exceptionnel pour un délit commis avant la publication de la loi qui établit ce tribunal même? La loi dit que tous ceux qui seront pris les armes à la main seront jugés par un tribunal exceptionnel. Se trouvaient-ils dans ce cas, tous ceux qui ont été jugés par suite des événemens de Loja? Non, la plupart ont été pris dans leur maison, quelques-uns ont été arrachés de leur lit par la force publique. De quel droit les a-t-on soumis à un tribunal exceptionnel? » Les orateurs du congrès ne tenaient point un autre langage, et ils avaient en leur faveur l'arrêt du tribunal suprême de justice qui avait enlevé à la juridiction militaire les personnes arrêtées à Antequera. Si un doute était possible jusqu'à cet arrêt, il ne l'était plus après que le tribunal suprême avait prononcé, et cependant le même système de ré-

pression par la voie des commissions militaires avait continué. Que répondait le cabinet? Il se bornait à dire que c'était affaire de tribunaux, qu'il n'avait point à intervenir dans l'action de la justice. La réponse n'était pas péremptoire, et elle l'était encore moins lorsqu'on se réfugiait dans cet argument singulier que les intéressés n'avaient point réclamé, car, ainsi qu'on le disait, « le gouvernement était là pour veiller à ce que la justice fût administrée avec rectitude, et c'est pour remplir ce devoir qu'il y avait un ministère public. »

Deux discours avaient un caractère particulièrement saillant dans cette discussion, et par la vigueur passionnée de l'argumentation et par la gravité des paroles que les deux orateurs faisaient entendre; c'étaient les discours de M. Olozaga et de M. Rios Rosas. M. Olozaga se plaçait naturellement à un point de vue tout progressiste. C'est à la lumière des idées pures de son parti qu'il faisait le procès du cabinet, qu'il mettait en cause le système intérieur et extérieur du gouvernement, et de tous les élémens de ce procès, de tous les actes de la politique ministérielle, il faisait ressortir une tendance irrésistible vers l'absolutisme. M. Olozaga s'attachait surtout, comme à un des signes les plus visibles de cette tendance, à certains faits d'intolérance religieuse qui se succédaient depuis quelque temps, à une sorte de réveil du fanatisme qui se manifestait tantôt par des refus de sépulture, tantôt par des auto-da-fé de livres, tantôt enfin par des poursuites dirigées contre la propagande protestante. Il allait même plus loin : pour la première fois dans le parlement de Madrid, il signalait une influence étrange qui semble avoir un certain rôle dans les affaires de l'Espagne depuis quelques années, et cette influence il l'appelait par son nom : c'est une religieuse, la sœur Patrocinio, considérée au-delà des Pyrénées comme ayant un grand crédit auprès de la reine et du roi après avoir été autrefois en grande faveur auprès de don Carlos. « Je ne crois pas, disait M. Olozaga, que ce soit du goût des ministres que les jésuites s'emparent des meilleurs édifices du pays, que cette religieuse dont j'ai parlé soit fondatrice de couvens et qu'on lui permette pour cet objet de dépenser beaucoup de millions dans les résidences royales. Je ne puis croire que cela se fasse sous le bon plaisir du gouvernement; mais la vérité est qu'il le fait ou le laisse faire, et cela, combiné avec quelques élémens d'apparent libéralisme, est le caractère typique du cabinet actuel. » Et M. Olozaga terminait son discours par ces paroles : « Pensons à notre situation; songeons bien que les tendances absolutistes sous un masque de religion peuvent compromettre la tranquillité du pays et sa considération en Europe... Pour nous, si nous étions majorité, nous dirions à la reine : « Madame,

le trône de votre majesté est fondé sur les institutions libérales que le peuple espagnol a conquises au prix de torrens de sang. Elle est passée, la génération des hommes qui donnèrent la liberté à l'Espagne quand le père de votre majesté l'avait abandonnée; mais nous, pour rien ni pour personne, pour aucune influence et aucun pouvoir, si grand qu'il soit, nous ne pourrons reconnaître d'autre trône que celui qui est fondé sur des institutions libérales fonctionnant comme elles fonctionnent chez les peuples libres. » Il pouvait y avoir de la passion et de l'exagération dans cette véhémente harangue; de telles paroles n'étaient pas moins graves et elles excitaient une certaine émotion.

C'était là justement ce que faisait remarquer M. Rios Rosas en se levant à son tour après M. Olozaga. « Pourquoi, disait-il, ce discours a-t-il produit l'effet que vous voyez? Ah! messieurs, voilà le thème de mon opposition. C'est que quand une situation dévie de l'esprit qui l'a créée, quand les gouvernemens renoncent à leurs antécédens, à leurs engagemens, ils ne gouvernent plus, et, ne gouvernant plus, ils cessent de couvrir le trône et la constitution et, ne savent pas les défendre dans le parlement. » Ce n'est pas que M. Rios Rosas se plaçât au même point de vue que M. Olozaga; il désavouait au contraire toute faiblesse pour les doctrines progressistes, si ces doctrines signifiaient encore la milice nationale en permanence, les constitutions qu'on recommence sans cesse et qu'on n'achève jamais. En même temps cependant il se rencontrait avec M. Olozaga sur bien des points, et particulièrement, on va le voir, sur une question essentielle, celle de la prédominance des influences absolutistes. Le terrain sur lequel se plaçait M. Rios Rosas pour soutenir le combat était celui de l'*union libérale*, qu'il accusait le ministère d'avoir déserté pour se jeter dans une politique d'expédiens, d'équivoques et de fluctuations, consistant uniquement à grouper dans une majorité sans force et sans signification des individualités de toutes couleurs. « Vous me représentez, disait-il assez crûment à la majorité, une série de zéros avec une unité à votre tête. » Cette unité, c'était le président du conseil, le général O'Donnell, c'est-à-dire toujours la dictature militaire sous un nom nouveau. Voilà ce qui restait de l'*union libérale*. Au lieu d'être une fusion des deux grandes fractions de l'opinion constitutionnelle sous un symbole commun, c'était un pouvoir qui usurpait un drapeau de libéralisme, qui ne faisait rien et qui en réalité vivait moins par sa propre force, moins par la force d'une majorité incohérente que par l'appui d'une camarilla occulte et des influences absolutistes, acheté au prix d'incessantes condescendances. M. Rios Rosas, à son tour, mettait le doigt sur cette plaie d'un absolutisme clandestin et conspirant toujours :

« On le niera, on le contestera, disait-il, mais cela est certain, cela est révélé par d'innombrables symptômes de la situation. Quoi donc! est-ce que certains scandales se produisent par votre volonté?... Et puisque je parle du parti absolutiste, puisque je suis ici pour dire la vérité à mon pays, je veux la lui dire tout entière, quoique je ne puisse pas aller trop au fond. Dans ce parti comme dans tous les partis, il y a des hommes honorables attachés à ce qui est ancien, qui croient la politique et la religion compromises par le changement des institutions du pays, et qui sont d'autant plus portés à le croire en voyant les tristesses et les corruptions du présent. Contre ces hommes je n'ai rien à dire : leur conduite est désintéressée et généreuse; mais il y a aussi dans ce parti une fraction impuissante, athée et ingrate pour la reine elle-même. Cette fraction qui entoura Ferdinand VII à son lit de mort est constamment à l'œuvre. Le roi une fois mort, elle court aux armes afin de poursuivre contre sa fille l'usurpation qu'elle avait déjà tentée contre le père en 1827. Elle est vaincue, et alors que fait-elle? Elle essaie de s'imposer à Madrid, elle fait la tentative de 1844. Elle est encore vaincue, elle l'est de nouveau dans la question des mariages, et une fois de plus elle en appelle aux armes en 1849. Nouvelle déroute, nouveau soulèvement, et, sans que je veuille offenser les hommes de 1852, elle leur dicte leur politique de réforme constitutionnelle sans qu'ils le sachent eux-mêmes. Le temps passe, Isabelle II a des enfans; le trône et le pays gagnent en considération aux yeux de l'Europe, et cette fraction commet l'infamie de La Rapita pour rétablir un régime qui ne reviendra jamais, parce qu'il y aura toujours des cortès, parce que, comme l'a dit le digne président de cette chambre, « les portes de ce parlement se ferment, mais ne se scellent pas... » Voilà les services que la reine et le pays peuvent attendre de cette fraction, la plus détestable de toutes celles qui peuvent exister, et que je ne voudrais pas voir autour du trône de ma reine, cherchant à obtenir par l'hypocrisie ce qu'elle n'a pu obtenir par les armes. Je ne veux pas cela, messieurs, parce que l'histoire ancienne de l'Angleterre et l'histoire moderne de la France m'enseignent que les souverains qui n'ont pas su résister à ce parti sont morts détrônés, comme Jacques II et Charles X, léguant à la postérité une race proscrite. »

Ainsi M. Rios Rosas se rencontrait, on le voit, avec M. Olozaga dans cette guerre aux influences occultes, et ce langage avait une gravité particulière dans la bouche d'un homme connu pour ses opinions monarchiques, pour son dévouement sincère à la dynastie, d'un homme qui, dans cette discussion même, reprochait avec éloquence au ministère de n'avoir pas su, à l'occasion des événemens de Loja, conseiller une clémence opportune, et d'avoir gravement compromis les intérêts, la réputation de bonté « de cette reine qui n'avait eu que des paroles de pardon au moment où son sang jaillissait de la blessure que venait de lui faire un assassin, le prêtre Merino. » En présence d'une telle opposition, le ministère ne laissait point d'être dans une situation difficile, pénible du moins; il avait à se défendre, et c'était le président du conseil lui-même, le géné-

ral O'Donnell, qui se chargeait de la défense du cabinet en résumant ce long et vif débat dans la séance du 16 décembre 1861.

Ce qui contrariait surtout le duc de Tetuan, c'était visiblement cette hardiesse avec laquelle les principaux orateurs de l'opposition signalaient l'existence d'une camarilla, d'influences absolutistes s'agitant en dehors des sphères officielles du pouvoir, et s'imposant au ministère lui-même. Il ne pouvait que protester contre ces procédés de discussion, contre le rôle qu'on attribuait à ces influences, en revendiquant pour le cabinet la responsabilité de tous les actes qui s'accomplissaient. Sentant bien que de telles accusations laissent toujours quelque trace et ne pouvant détruire tout l'effet des paroles qui avaient été prononcées, le général O'Donnell tentait du moins une diversion, en essayant de mettre M. Olozaga en contradiction avec ses amis, notamment avec M. Madoz, un des membres les plus éminens du parti progressiste. « Je suis sûr, disait-il, que tous les membres de l'opposition progressiste ne partagent pas les opinions anti-dynastiques portées ici par M. Olozaga. Je le crois, et je le crois avec plaisir, parce que, bien que séparé par une grande distance de ces personnes, je ne puis laisser de reconnaître que beaucoup ont rendu dans des circonstances difficiles de grands services à notre reine, et l'une d'elles même, il n'y a pas longtemps, en Catalogne. Je ne le croirais que si j'entendais ces personnes dire qu'elles partagent les opinions de M. Olozaga, et ce serait avec une profonde douleur. » Mais cette diversion n'était point heureuse, et elle produisait même dans le congrès un incident presque dramatique, car M. Madoz, ainsi provoqué, se levait et répondait aussitôt : « J'étais bien éloigné de prendre part à cette discussion lorsque M. le président du conseil, avec les meilleures intentions, je le reconnais, et dans le langage le plus bienveillant, s'est adressé à moi, en supposant que je pouvais être en contradiction avec M. Olozaga au sujet des influences qui pèsent sur la direction des affaires publiques. Je dirai à M. le président du conseil que, dans ma manière de voir, M. Olozaga a été trop faible dans la qualification de certains faits. J'arrive de Catalogne avec des impressions plus tristes et plus douloureuses que celles qui ont été exprimées par M. Olozaga. Si dire de ces bancs que le pays nous semble croire à un danger, si faire entendre notre humble voix pour qu'elle soit entendue ailleurs et que ce danger puisse être conjuré, c'est être anti-dynastique, je déclare que je le suis. Pourquoi M. Olozaga n'a-t-il pas dit cela? Pour moi, sur ce terrain, je le répète, je suis anti-dynastique, parce que je crois que le plus grand service que je puisse rendre à la reine, c'est de lui dire que je ne veux pas de ces influences qui compromettent le trône, afin qu'on ne puisse pas dire

bientôt à la tête de deux mille chevaux qu'*on ne veut pas des trônes avec des camarillas qui les déshonorent.* »

Ces dernières paroles ravivaient un souvenir dangereux, puisque c'étaient les paroles mêmes d'un manifeste du général O'Donnell à l'époque de l'insurrection de 1854. Une fois engagée dans cette voie, la discussion devenait grave et pouvait être périlleuse. Le général O'Donnell, tout habitué qu'il soit à garder une ferme contenance, éprouvait un certain embarras; il semblait un peu déconcerté par les nettes déclarations qu'il avait provoquées de la part de M. Madoz. Il se bornait à répondre : « On parle beaucoup ici du manifeste de Manzanarès, du Champ-des-Gardes et des deux mille chevaux. Cela ne m'offense pas. J'ai la franchise de mes actes. Il y a certaines personnes qui font beaucoup de choses, et qui craignent qu'on les sache... M. Madoz n'avait point de raison de se fâcher avec moi. Sa seigneurie a dit une chose qui ne me paraît pas constitutionnelle; elle a dit que d'ici on donnait des conseils aux dynasties. Moi, je croyais que d'ici on n'attaquait que les ministres, mais qu'on ne montait pas si haut. » A quoi M. Madoz répondait immédiatement : « Je reçois volontiers les leçons de M. le président du conseil; mais quand nous adressons un message à sa majesté, c'est à sa majesté que nous parlons. » La discussion ne pouvait évidemment aller plus loin; elle avait tout dit, il n'y avait plus qu'à la clore. Malgré tout, l'adresse, préparée par la commission du congrès dans un sens entièrement favorable au ministère, était votée par 206 voix, l'opposition ne réunissait que 80 suffrages. Matériellement, le résultat était favorable au cabinet, ou du moins le laissait intact et le sauvait d'une crise; il était d'ailleurs décidé à ne point se retirer, à courir plutôt les chances d'une dissolution de la chambre; on le savait, et cette certitude contribuait à grossir sa majorité; mais il avait moralement subi une assez rude épreuve, en passant pendant quelques jours sous le feu de toutes les oppositions. Les adversaires du cabinet eux-mêmes se faisaient au reste peu d'illusions. M. Rios Rosas le disait dans son discours. « Je n'avais pas la moindre espérance de victoire... Je désirais que le cabinet changeât de conduite, ou qu'il tombât, ou qu'il s'affaiblît assez pour tomber un peu plus tard. »

A laquelle de ces alternatives était-on arrivé après le long débat de l'adresse? Changer de conduite, le cabinet n'y songeait guère, et peut-être ne le pouvait-il plus. Une chute immédiate, la majorité l'en préservait. Le ministère se trouvait-il affaibli à l'issue de cette discussion? Il l'était à un certain point de vue, en ce sens qu'il avait gardé l'avantage de la position beaucoup moins par la solidité et l'irrésistible ascendant de sa défense que par la force du scrutin. Il

en résultait que, même après cette épreuve, si favorable en apparence au gouvernement, la lutte n'était nullement terminée. Elle continuait au contraire, elle se rallumait à tout propos, et elle a rempli toute la session dans les premiers mois de 1862. Tantôt, dès le lendemain de la discussion de l'adresse, c'était à l'occasion de l'autorisation de percevoir les impôts avant le vote du budget; tantôt c'était à l'occasion de l'état de la presse, un des élémens essentiels de tout régime de liberté constitutionnelle. La presse, il faut le dire, est dans une condition étrange au-delà des Pyrénées. Il y a une loi qui date de 1857, qui est considérée par tout le monde, par le gouvernement lui-même, comme mauvaise, excessive et inefficace, dont la réforme était en quelque sorte un des articles du programme du cabinet à son avénement, et dont le ministère cependant se sert avec une extrême rigueur, accumulant contre certains journaux de l'opposition amendes et saisies préventives, aggravant même ce régime légal, déjà si dur, par la sévérité de ses interprétations (1). Une loi nouvelle a été présentée, il est vrai, au congrès pour remplacer cette législation de 1857, que les ministres ne défendent pas, parce qu'elle est l'œuvre de leurs prédécesseurs, mais dont ils se servent parce qu'elle est une arme meurtrière. La loi nouvelle n'a point été votée encore par les deux chambres, et, en attendant, la presse reste soumise à ce régime d'autant plus singulier qu'il n'a pas même pour lui la sanction morale de ceux qui l'appliquent avec une sévérité tout arbitraire. De là une série de propositions et d'interpellations se prolongeant à travers la session, et émanant tantôt d'un orateur progressiste, M. Sagasta, tantôt du chef du parti démocratique, M. Rivero.

Chacune de ces discussions se terminait par un résultat identique, par un vote toujours favorable au ministère; elle ne contribuait pas moins à mettre en lumière ce régime de la presse et les procédés habituels du gouvernement. Quels étaient par exemple les articles saisis préventivement? Dans la séance du 13 janvier 1862, M. Sagasta en faisait connaître un certain nombre qui n'avaient pu voir le jour et dont les auteurs avaient mieux aimé encore subir cette censure déguisée que de recourir aux tribunaux. L'un faisait quelques observations sur l'administration financière de M. Salaverria

(1) Une statistique des amendes subies par les journaux espagnols dans ces temps derniers donne les chiffres suivans qui ne laissent pas d'être curieux comme signe du régime de la presse. — *La Iberia*, 226,000 réaux. — *El Contemporaneo*, 104,000 rx. — *El Clamor publico*, 70,000 rx. — *La España*, 85,000 rx. — *La Discusion*, 55,000 rx. — *El Horizonte* (a cessé de paraître et a été remplacé par le *Contemporaneo*), 54,000 rx. — *El Reino*, 30,000 rx. — *La Esperanza*, 20,000 rx. — *El Leon español*, 38,000 rx. — *El Pensamiento español*, 12,000 rx. — Il y a dans cette petite énumération des journaux de toute couleur, excepté bien entendu des journaux ministériels.

et sur la baisse de l'intérêt de la caisse de dépôt; un autre demandait des récompenses pour les soldats de l'armée d'Afrique. Les saisies du reste étaient innombrables. Un des plus curieux de ces articles arrêtés par le *veto* administratif était celui-ci, mis dans le journal *las Novedades :* « Il paraît que sa sainteté a condamné d'une manière solennelle les hauts faits d'un homme qui fait des miracles à Rome. Cette digne résolution du chef suprême de l'église recevra les plus grands éloges de tous les hommes vraiment religieux. » Cet article était arrêté moins sans doute pour ce qu'il disait du pape que pour l'allusion à la nonne qui faisait des miracles à Madrid. Peu de jours après, cette religieuse faisait certains voyages en Espagne, et tous les journaux qui prenaient l'étrange liberté d'en parler étaient également saisis. « Comment n'en pas parler, disait M. Sagasta, puisque ces voyages se faisaient en grand apparat dans des voitures de la maison royale, puisque cette nonne était reçue avec des ovations, au son des cloches, comme on reçoit la reine dans les résidences royales? » Il faut ajouter qu'un journal n'avait pas le droit de dire le lendemain qu'un de ses articles avait été arrêté, sinon il était saisi de nouveau.

Ces discussions sur la presse étaient quelquefois d'une vivacité extraordinaire et prenaient à tout instant un caractère plus général. De là une scène orageuse qui se produisait dans le parlement le 27 mars. Un député progressiste, M. Calvo Asensio, disait devant le congrès, toujours à l'occasion de la presse : « Nous sommes sans cesse taxés d'anti-dynastiques, et par qui? par un gouvernement à la tête duquel est un homme qui n'a pas craint d'attenter contre la personne de la reine et contre les droits de son auguste descendance. Y a-t-il ici quelqu'un qui s'élève contre la vérité de ces paroles? » Et comme le ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera, se bornait à écarter l'allusion par quelques mots dédaigneux, M. Calvo Asensio reprenait : « Je vois que sa seigneurie se tait; elle ne peut démentir ces paroles et cependant elle les traite avec mépris. Eh bien! ces paroles ne sont pas de moi, ce sont des paroles de la reine, prononcées *motu proprio*, spontanément, en dehors de toute responsabilité ministérielle, et, pour prouver que j'ai raison, je demande qu'on lise le document, la proclamation de la reine aux troupes en 1854. » La situation devenait dangereuse et délicate, d'autant plus qu'il y avait quelque chose de vrai dans l'assertion de M. Calvo Asensio, en ce sens que la proclamation dont il parlait avait réellement le caractère qu'il disait, et ne portait le contreseing d'aucun ministre. C'était la personne royale en face du général O'Donnell, alors rebelle. Non-seulement la majorité du congrès décidait qu'on ne lirait pas la proclamation royale de 1854, mais

encore M. Posada Herrera, cédant à un mouvement d'irritation et intervertissant les rôles, faisait une sortie violente contre les progressistes. « Nous ne voulons pas nous défendre contre certaines imputations, disait-il. Puisqu'il faut parler de nos personnes, quelle nécessité y a-t-il que le général O'Donnell prouve sa loyauté envers la reine et la constitution, lorsque dans tant de combats il a donné avec son sang le manifeste témoignage de son amour sincère pour cette constitution et cette reine... Où sont vos blessures, poursuivait le ministre en s'adressant à ses adversaires, où sont vos sacrifices en faveur de l'indépendance, de la liberté et de la dynastie légitime de l'Espagne? Montrez-les ici, vous, héros de barricades, qui ne savez vous battre que quand il y a quelqu'un pour vous défendre; montrez ces services que tous les jours vous alléguez faussement ! »

Un violent tumulte éclatait à ces mots, qui avaient l'inconvénient de paraître s'adresser à tout un parti, et qui provoquaient naturellement des représailles. « Ces héros de barricades auxquels sa seigneurie fait allusion, répondait M. Calvo Asensio, sont ceux qui ont offert leur poitrine aux balles pour servir d'escabeau à des ambitieux qui exercent aujourd'hui leur tyrannie; ils ont donné le pouvoir à ceux qui les raillent. Par qui sa seigneurie s'est-elle assise sur ces bancs, si ce n'est par ces héros de barricades qu'elle prétend mépriser maintenant du haut de son siége ministériel ? » La scène s'échauffait et s'aggravait par degrés; les paroles les plus violentes étaient échangées dans la mêlée, notamment celle d'*indigne*, appliquée au ministre de l'intérieur. Les principaux orateurs progressistes, M. Madoz, M. Olozaga, intervenaient, et déclaraient que si les accusations lancées par M. Posada Herrera n'étaient point retirées, ni eux ni leurs amis ne pouvaient continuer à siéger dans le congrès. Ici les ministres commençaient à faire un mouvement de retraite, sans aller encore pourtant jusqu'à un désaveu net et formel des paroles prononcées. M. Rios Rosas venait en aide au président de la chambre pour faire prévaloir quelque moyen de conciliation. Enfin M. Calvo Asensio se levait et s'exprimait ainsi : « C'est peut-être pour la dernière fois que je parle dans cette enceinte, et je ne veux pas qu'il reste une parole qui, selon M. Rios Rosas, doit être retirée. Pour ma part, je retire cette parole (celle d'*indigne*). » Et M. Posada Herrera, se levant à son tour, répondait : « J'ai donné déjà des explications, à mon avis satisfaisantes pour le parti progressiste; mais M. Calvo Asensio ne me dépassera pas en générosité, et je retire aussi tout ce que j'ai pu dire qui serait jugé offensant pour sa seigneurie et pour ses amis. » Ainsi se terminait cet incident. Sans avoir d'autre suite, il ne laissait point cependant

d'être pénible, et il montre les rapports qui existent entre le ministère espagnol et l'opposition. Tout dégénère facilement en scènes de ce genre où des adversaires passionnés se plaisent à remettre incessamment le général O'Donnell en face de son passé de 1854, accusant le ministère de n'avoir aucune politique, de n'être ni modéré, ni progressiste, ni franchement libéral, ni ostensiblement absolutiste, et de réunir les inconvéniens de tous les systèmes, au risque de compromettre la monarchie constitutionnelle.

Il vit cependant, ce ministère, depuis plus de quatre ans; et malgré tout, pour avoir atteint ce degré de longévité, jusqu'ici très exceptionnel en Espagne, il faut bien qu'il réunisse certaines conditions de force, qu'il réponde à une certaine situation. Ce qui est sa faiblesse sous quelques rapports, cette absence de toute politique nette et définie, est aussi sa force à d'autres égards, dans la décomposition actuelle des partis espagnols. Par le fait, il est indépendant de tous ces partis, des modérés et des progressistes, qui ont eu successivement le pouvoir sans réussir à le garder, et, pour arriver à triompher du cabinet O'Donnell, il est visible que ces partis ont eux-mêmes à se reconstituer, à se refondre, à se régénérer. Tant qu'ils feront la guerre en partisans, sans autre programme que des idées déjà éprouvées ou mal coordonnées, sans autre lien qu'un sentiment commun d'hostilité, ils seront impuissans. Leur incohérence est un gage de force pour le ministère, et ce n'est pas la seule raison de sa durée. La présence du général O'Donnell n'est point étrangère à cette longue existence. C'est évidemment le président du conseil qui, par son autorité, par son énergie, maintient cette majorité factice sur laquelle il s'appuie dans le parlement et fait toute la consistance du cabinet qu'il dirige. Soit par besoin de domination personnelle, soit par un sentiment assez fin du danger des dislocations partielles, le duc de Tetuan s'est refusé obstinément à introduire dans le conseil de nouveaux élémens, quelque personnalité politique qui aurait pu balancer la sienne. Aussi évite-t-il tout ce qui ressemble à un remaniement, à une altération quelconque de l'équilibre actuel des choses. Au commencement de 1862, il ne pouvait éviter de chercher un nouveau ministre de *fomento* pour remplacer le marquis de Corvera, qui avait donné sa démission parce qu'il ne pouvait obtenir dans le conseil le budget qu'il demandait pour les travaux publics; mais, au lieu de profiter de la circonstance pour donner plus de consistance politique au ministère, le duc de Tetuan se bornait à remplacer le marquis de Corvera par un homme jeune encore, le marquis de La Vega de Armijo, recommandé d'ailleurs par son titre de vice-président du congrès, mais dont l'entrée au conseil ne pouvait porter aucun ombrage au chef du gouverne-

ment, et n'était point une force de plus. Le ministère O'Donnell a vécu de la sorte; il réalise par sa durée un phénomène exceptionnel. Malheureusement il est certain qu'il réussit à vivre bien plus qu'à manifester une activité sérieuse et efficace, et si la situation intérieure, telle qu'elle apparaît au-delà des Pyrénées, cache encore bien des périls obscurs qui s'accumulent sous un calme apparent, la politique extérieure suivie par le ministère ne se ressent pas moins de cette incertitude, de ces fluctuations, qui dégénèrent parfois en petites combinaisons peu faites pour servir utilement les intérêts de la Péninsule.

II. — POLITIQUE EXTÉRIEURE DE L'ESPAGNE EN 1861.

Question du Maroc. — Annexion de la République-Dominicaine. — Politique espagnole en Italie. — Le cabinet de Madrid et les affaires de Rome. — Tentative d'intervention diplomatique. — Affaire des archives napolitaines. — Rupture avec le gouvernement italien. — Question mexicaine. — Situation de l'Espagne dans cette affaire. — Sa politique avant et après le traité de Londres. — Questions matérielles. — Finances et budget. — Chemins de fer.

C'est ici en effet une autre face de la vie publique de l'Espagne. On pourrait dire que depuis quelques années il y a dans la politique extérieure espagnole une sorte de mirage, en ce sens que le ministère s'applique visiblement à flatter le sentiment ou l'amour-propre national par certains actes éclatans, à relever l'importance de la Péninsule comme puissance européenne, et que cependant on sent à travers tout dans cette politique un fonds d'indécision, d'embarras et de faiblesse, mal déguisé sous l'effort d'une diplomatie agitée d'une multitude de velléités. L'Espagne est à la recherche des occasions de se mêler aux événemens contemporains sans trop s'engager ou en ne s'engageant pas seule, et par le fait son rôle n'est point toujours en proportion du mouvement que sa diplomatie se donne pour attester son action.

La politique extérieure de l'Espagne en 1861 n'est point assurément inactive. Parmi les diverses affaires qui se sont succédé en quelques mois, il en est d'une certaine importance qui touchent aux plus palpitantes questions européennes ou aux rapports de l'ancien monde avec l'Amérique; il en est aussi qui ont un caractère plus strictement national, comme le règlement des démêlés avec le Maroc ou l'annexion de la République-Dominicaine. La guerre du Maroc a été sans nul doute glorieuse pour les armes espagnoles; malheureusement le traité de Gualdras, qui mettait fin à la guerre, ne résolvait pas tout. Soit que le sultan marocain n'eût pas une bonne volonté bien décidée, soit qu'il fût réellement dans l'impossibilité matérielle de faire face aux engagemens pécuniaires con-

tractés en son nom, l'indemnité de guerre n'était point payée aux termes stipulés; d'un autre côté, quelques-unes des conditions principales de la paix, les relations commerciales des deux pays, n'étaient point fixées : de telle sorte qu'après avoir suffisamment attendu, l'Espagne se voyait au commencement de 1861 dans l'alternative de renoncer aux avantages qu'elle avait conquis ou de recommencer la guerre, de prendre tout au moins définitivement possession de la ville de Tetuan, qu'elle n'occupait jusque-là qu'à titre de garantie provisoire. L'Angleterre, toujours inquiète de ce qui se passe sur cette côte de la Méditerranée, intervint-elle à Fez pour faire sentir à l'empereur de Maroc la nécessité de s'exécuter ou de chercher à obtenir de l'Espagne de nouveaux arrangemens? Toujours est-il qu'à la suite d'un voyage à Fez du consul anglais résidant à Tanger, le sultan se décidait à envoyer en Espagne une ambassade dont le chef était un des principaux membres de la famille impériale, Muley-Abbas, celui-là même qui avait commandé l'armée marocaine pendant la guerre.

Muley-Abbas arrivait en effet à Madrid au mois de septembre, et aussitôt commençaient des négociations qui aboutissaient à deux actes diplomatiques, l'un daté du 30 octobre 1861 et réglant l'exécution du traité de Gualdras quant aux stipulations pécuniaires, l'autre en date du 20 novembre et fixant les relations commerciales des deux pays. Par l'arrangement du 30 octobre, le sultan marocain s'engageait à payer immédiatement 60 millions de réaux sur les termes arriérés de l'indemnité de guerre. Pour le reste, c'est-à-dire pour 200 millions, l'Espagne avait en garantie la moitié de la recette des douanes maritimes de l'empire, ce qui, à vrai dire, constituait une diminution de l'indemnité, puisque c'était un ajournement assez peu défini. Le gouvernement espagnol ne se tenait pas moins pour très heureux d'en finir, et il avait peut-être quelque raison. Le traité du 20 novembre réglait tous les rapports commerciaux, de même que les droits des agens diplomatiques et consulaires et des sujets respectifs des deux pays. Ce traité se faisait remarquer par une clause particulière assurant aux Marocains le droit de pratiquer « d'une manière privée » leur religion sur le territoire de l'Espagne, en retour du même droit accordé aux Espagnols dans le Maroc, et cette clause n'est point sans avoir provoqué l'indignation d'un certain parti catholique qui croit sans doute la Péninsule menacée d'une nouvelle invasion musulmane. Cette question du Maroc était ainsi réglée.

Un autre fait plus flatteur encore peut-être pour l'orgueil national avait précédé cette négociation relative au Maroc : c'était l'annexion ou, pour parler comme à Madrid, « la réincorporation à la

monarchie espagnole » de la République-Dominicaine, de cette partie de Saint-Domingue qui était restée à l'Espagne jusqu'à la fin du siècle dernier. Un décret royal, rendu avec quelque solennité le 19 mai 1861, mettait le sceau définitif à cette pacifique conquête accomplie d'un trait de plume. « Le territoire qui constituait la République-Dominicaine, disait le décret, est et demeure réincorporé à la monarchie. » Cet acte de prise de possession avait été préparé par un mouvement plus ou moins spontané qui s'était produit dans la petite république elle-même, dont le général Santana avait pris l'initiative, et qui s'était manifesté par un vote populaire appuyé de quelques forces militaires envoyées par le capitaine-général espagnol de l'île de Cuba. Ce mot de *réincorporation* employé dans le décret du 19 mai était à vrai dire un peu étrange; il semblait faire revivre un titre antérieur que les événemens auraient momentanément suspendu sans l'abroger, et qui par cela même pourrait tout aussi bien être revendiqué à l'égard de toutes les autres anciennes colonies de l'Espagne : il était sous ce rapport assez singulier ou assez naïf; mais il flattait davantage la fierté espagnole, qui pouvait y voir le prélude d'une nouvelle ère de rapports avec l'Amérique. Dans tous les cas, un tel événement, n'eût-il pas toute l'importance qu'on lui attribuait, avait du moins pour l'Espagne le mérite d'être le témoignage palpable d'une récupération d'influence. C'était, par le fait, le premier agrandissement territorial depuis les grands démembremens coloniaux du commencement du siècle. « Dieu, disait l'exposé de motifs qui précédait le décret du 19 mai, Dieu, qui, dans des époques d'éternelle mémoire, éleva si haut la monarchie, et qui a conservé son nom pur au milieu de longues et terribles épreuves, a voulu qu'elle se remît de ses ébranlemens passés et qu'elle pût embrasser de nouveau un peuple séparé de son sein dans des jours de perturbation et de faiblesse qui ne reviendront jamais. » Du reste, le gouvernement espagnol s'engageait à ne point rétablir l'esclavage dans l'ancienne colonie où il était depuis longtemps aboli, et c'est ainsi que cette petite république a une fois de plus changé de condition, sans grande secousse, il faut le dire. Elle a été organisée depuis sur le modèle des autres capitaineries-générales espagnoles dans les Antilles, et nulle difficulté sérieuse diplomatique ou intérieure n'en est résultée jusqu'ici.

Ce ne sont là au surplus que des épisodes d'un ordre spécial dans la politique extérieure de la Péninsule. Il est deux affaires par lesquelles cette politique se mêle plus directement au mouvement général des choses contemporaines. Ces deux affaires sont la question italienne et la question mexicaine. L'Espagne a donc un certain rôle, quoique assez restreint et assez difficile à définir,

dans les affaires d'Italie. Au premier abord, rien ne semblerait plus simple que le choix d'un système de conduite de la part du cabinet du Madrid vis-à-vis de l'Italie, progressivement transformée par une guerre de nationalité et par une révolution sans précédens. Puissance constitutionnelle, libérale, ayant combattu longtemps pour son indépendance et nourrissant un vigoureux sentiment national, l'Espagne était peut-être le pays le plus naturellement appelé à suivre d'un regard sympathique l'émancipation de l'Italie, sans compter qu'elle n'avait point été traitée assez favorablement en 1815 pour qu'elle dût voir avec peine disparaître peu à peu les traités signés à cette époque. Tout concourait à faire de l'Espagne l'alliée naturelle de l'Italie en travail d'affranchissement. D'un autre côté, il est vrai, comme puissance catholique, elle avait à se préoccuper de ce qu'allait devenir le pouvoir temporel du saint-siége au milieu de ces événemens si nouveaux, de même que, par des considérations de parenté, de solidarité dynastique, elle ne pouvait que s'inquiéter en voyant la révolution déborder jusque sur le midi de l'Italie et absorber jusqu'au royaume des Deux-Siciles, dernier refuge de la maison de Bourbon au-delà des Alpes.

La difficulté était de concilier tous ces intérêts et de ne point sacrifier à des préoccupations religieuses et dynastiques, quelque légitimes qu'elles fussent d'ailleurs, la seule politique possible pour une puissance réellement libérale, la politique de sympathie pour l'Italie. Le cabinet de Madrid essayait sans doute de tout concilier. La neutralité dans laquelle il s'était tout d'abord réfugié était au reste une position commode, outre qu'elle était naturelle pour lui. Malheureusement, à mesure que les événemens grandissaient, l'embarras s'accroissait pour le ministère espagnol avec la nécessité de prendre un parti, de se prononcer pour l'Italie, qui tendait de plus en plus à l'unité, ou pour les souverainetés abolies, pour l'intégrité des états du saint-siége, déjà fort atteints, pour l'autonomie du royaume des Deux-Siciles, qui disparaissait. Ici commençait pour la politique espagnole une période pleine d'indécision et d'ambiguïté, où la crainte de s'engager se mêle à des velléités d'action et où, en fin de compte, un sentiment mal déguisé d'hostilité contre la révolution italienne se cache sous une impuissance véritable.

L'embarras de cette politique se révélait dans une discussion parlementaire au commencement de 1861. Le ministère se décidait-il à prendre ouvertement parti contre la révolution italienne? Acceptait-il la responsabilité d'une opposition résolue à tout ce qui se faisait au-delà des Alpes? Nullement; le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantès, désavouait toute pensée d'intervention, à moins que cette intervention ne fût l'acte collectif de toutes

les puissances, ce qui rejetait une telle idée au rang des chimères. « Isolément, séparément, disait-il, l'Espagne ne fera rien. Il y a mieux, sans compromettre ses soldats, sans s'engager dans une guerre d'une issue douteuse ou peut-être funeste, l'Espagne aurait pu envoyer des secours pécuniaires au saint-siége; elle s'est pourtant abstenue d'exciter le sentiment public... » Le roi des Deux-Siciles n'obtenait pas un secours plus efficace. Le ministère espagnol s'enfermait-il donc strictement dans la neutralité, qui était sa politique avouée? Nullement encore; il prenait de plus en plus cette attitude chagrine et agressive qui est la pire de toutes et qui est la moins compréhensible. En proclamant qu'il ne ferait rien parce qu'il ne pouvait évidemment rien faire, il s'agitait, se démenait, laissait éclater son antipathie contre tout ce qui se faisait au-delà des Alpes, entretenant un ambassadeur auprès du roi de Naples à Rome, élevant des difficultés sur ce mot de royaume d'Italie, tout comme la Bavière et le Wurtemberg. En un mot, l'Espagne, dans ses relations avec l'Italie, arrivait bientôt à réunir tous les inconvéniens de l'intervention et de la non-intervention, de l'impuissance et de l'esprit agressif.

Au fond, l'esprit de réaction l'emportait dans les conseils de la cour de Madrid, et il allait apparaître non plus par des paroles, par des discours, mais par des actes. Jusqu'au mois de mai 1861, le gouvernement espagnol n'avait rien fait effectivement, comme il le disait; à ce moment, il croyait sans doute la circonstance favorable, et, chose étrange, dans un telle question impliquant tous les intérêts du libéralisme, de qui se trouvait-il l'allié? Il n'était ni avec la France, ni avec l'Angleterre, ni même avec la Prusse; il était avec l'Autriche, la puissance la plus suspecte en tout ce qui touche à l'Italie. A la fin de mai, il tentait, d'accord avec le cabinet de Vienne, une démarche auprès du gouvernement français, en apparence pour provoquer une délibération des puissances catholiques sur les affaires du saint-siége, en réalité pour essayer de conjurer la reconnaissance imminente du nouveau royaume italien. Que l'Autriche saisît toutes les occasions de protester contre tout ce qui s'accomplissait au-delà des Alpes, de se prononcer en faveur de la restauration de tous les pouvoirs, de manifester ses préférences pour la seule solution possible à ses yeux, celle d'une intervention armée, elle était dans son droit, dans la logique de ses traditions et de ses intérêts; mais on pouvait se demander par quelle étrange direction l'Espagne se trouvait conduite à professer la même politique que l'Autriche. La note diplomatique remise au gouvernement français le 20 mai 1861 par M. Alexandre Mon, ambassadeur d'Espagne à Paris, se fondait en effet sur les mêmes considérations que celle re-

mise le même jour par le prince de Metternich au nom de l'Autriche, et elle se terminait par les mêmes conclusions résumant l'esprit de cette communication.

« ... Le gouvernement de la reine, disait la note espagnole du 28 mai, m'ordonne d'annoncer à votre excellence que si le gouvernement de l'empereur croit, comme celui de la reine, que le moment est venu d'employer l'action de toutes les puissances catholiques ou de quelques-unes, l'Espagne est prête, pour sa part, à contribuer à la défense si urgente d'une cause si juste. La capitale du monde catholique n'appartient qu'aux nations catholiques. C'est la résidence du souverain pontife chef de l'église, et personne n'a le droit de l'en déposséder ou de la partager avec lui. C'est là qu'est le trône que les nations catholiques ont fondé, et qu'elles ont su pendant plusieurs siècles soutenir et défendre. Le gouvernement de l'empereur, qui a fait tant d'efforts dans le même objet, ne consentira en aucune façon à l'exécution des vues exprimées par M. de Cavour. Le gouvernement de la reine espère donc que l'empereur voudra bien provoquer, s'il le juge comme nous nécessaire, une réunion des puissances catholiques, ou de quelques-unes d'entre elles, pour adopter les moyens capables de prévenir les dangers dont est menacé le saint-siége, et pour conférer sur les moyens de terminer définitivement les conflits qui troublent le souverain pontife, et empêchent l'exercice de son autorité légitime au grand préjudice de tous les catholiques du monde qui auraient à souffrir les conséquences d'une perturbation si grave et d'une dépossession si injuste. »

On sait comment le ministre des affaires étrangères de France, M. Thouvenel, avec un mélange de fermeté et de délicatesse, détruisait cette théorie qui faisait de Rome et des états du saint-siége « une propriété de mainmorte affectée à la catholicité tout entière, » comment il faisait sentir à l'Espagne aussi bien qu'à l'Autriche « l'étroite connexité entre la régularisation des faits qui ont si considérablement modifié la situation de la péninsule et la solution à donner à la question romaine, » comment enfin il écartait toute pensée d'intervention par la force, non sans renouveler l'assurance que la France, quant à elle, n'adhérerait à aucune combinaison qui ne fût compatible avec la dignité et l'indépendance du saint-siége. L'Espagne ne pouvait sans doute croire bien sérieusement à l'efficacité de la démarche qu'elle tentait avec l'Autriche; elle se tenait du moins pour satisfaite, et en répondant à la dépêche de M. Thouvenel par une nouvelle note, moins connue que la première, en date du 25 juin, elle se montrait, à dire vrai, beaucoup moins entière. Si elle multipliait encore les réserves, elle ne méconnaissait pas les nécessités nouvelles; tout cela était enveloppé dans un langage diplomatique assez obscur, comme la politique dont il était l'expression.

« ... Le gouvernement de sa majesté, disait M. Calderon Collantès dans sa note du 25 juin, en prenant l'initiative des dernières démarches faites auprès de sa majesté impériale, en satisfaisant à ses propres sentimens, remplissait le devoir que lui impose sa mission de veiller sur les intérêts d'un peuple éminemment catholique, et de s'employer, *sinon à réparer des maux incalculables, du moins à en empêcher l'accroissement.* Il désirait que les puissances catholiques examinassent la situation où le saint-siége se trouve placé, et les moyens les plus propres à l'améliorer. Il n'a rien proposé, et il n'a pas pensé que l'adoption finale de ces moyens dût être l'œuvre d'un accord exclusif des seules puissances catholiques. La discussion qui aurait eu lieu, l'échange des pensées de chaque gouvernement, en éclairant ceux qui auraient pris part aux délibérations, auraient facilité sans doute un résultat. Le gouvernement de sa majesté ne peut se dissimuler la gravité de la question et les difficultés qu'il y avait à vaincre pour arriver à la résoudre en commun; mais l'unité des sentimens d'adhésion, de respect pour le saint-père, et la disposition à des sacrifices pour le sauver des dangers qui le menacent, eussent peut-être conduit à des résultats satisfaisans. Il n'eût pas été opportun de déterminer l'étendue de ces sacrifices, puisqu'il n'était pas possible de calculer s'ils seraient acceptés, et moins encore s'ils seraient suffisans pour atteindre le but désiré. Le gouvernement de la reine est tout prêt à entrer dans cette recherche; mais puisqu'elle ne peut se réaliser aujourd'hui, puisque le danger, qui semblait imminent il y a peu de temps, est suspendu, en admettant qu'il soit impossible de le conjurer, le gouvernement de sa majesté ne croit pas nécessaire d'entrer pour le moment dans de plus amples explications...

« ... Peut-être l'examen de cette situation peut-il être ajourné sans grand péril; mais enfin il faudra y venir si on ne veut abandonner à la force matérielle, dirigée par les passions, la solution des graves questions suscitées par la révolution italienne. En attendant, le gouvernement de sa majesté, connaissant les sentimens qui animent celui de sa majesté impériale, nourrit la confiance la plus complète qu'il n'adhérera à aucune combinaison incompatible avec le respect qu'il professe pour l'indépendance et la dignité du saint-siége, et en opposition avec l'objet de la présence de ses troupes à Rome. Le gouvernement impérial s'opposera donc à toute agression tendant *à dépouiller le saint-siége de la possession de Rome et de la partie de ses états qu'il conserve encore.* Cette garantie satisfait pleinement le gouvernement de la reine... »

La fin de cette démonstration diplomatique, il faut l'avouer, n'était point proportionnée au début un peu empreint d'ostentation, et c'est ce qui faisait dire par le duc de Gramont, au sortir d'une entrevue avec le cardinal Antonelli, que son éminence « paraissait médiocrement satisfaite de l'incertitude de rédaction de la note espagnole et des propositions vagues qui s'y trouvaient formulées (1). » Le cardinal avait parfaitement distingué cette idée d'une garantie

(1) Voyez les *Documens diplomatiques français,* page 31. Dépêche de M. de Gramont.

restreinte à ce qui restait de territoire au saint-siége, et il se montrait disposé, non-seulement à ne point adhérer à une telle garantie, mais encore à protester contre tout accord de ce genre qui s'établirait entre les puissances catholiques. Ainsi, en cédant à l'esprit de réaction dans les affaires italiennes, l'Espagne n'allait pas encore assez loin, et, sans parvenir à satisfaire Rome, elle n'avait réussi qu'à aggraver sa scission avec l'Italie par une démonstration qui avait l'inconvénient d'être impuissante.

Un autre incident venait bientôt rendre plus difficiles les relations entre l'Espagne et l'Italie en laissant entrevoir ce même mélange d'impuissance et de velléités hostiles. Jusque-là, malgré des dispositions malveillantes, la rupture diplomatique n'était point complète entre les deux pays; quoique le gouvernement espagnol eût rappelé son ministre à Turin à l'époque de l'invasion des Marches et du royaume des Deux-Siciles par l'armée piémontaise en 1860, M. le baron Tecco était resté comme ministre du roi Victor-Emmanuel à Madrid. Ce dernier vestige de bons rapports allait bientôt disparaître pour faire place à une rupture complète.

Le royaume des Deux-Siciles avait été annexé à la fin de 1860, et par suite le royaume d'Italie était définitivement constitué. Une conséquence naturelle de l'annexion des provinces napolitaines, c'est que le nouveau royaume italien devenait le représentant, le protecteur au dehors des intérêts commerciaux des sujets de ces provinces. Aux consuls napolitains succédaient des consuls italiens; la transition était difficile sans doute dans tous les pays où le royaume d'Italie n'était pas encore reconnu; elle le devenait particulièrement, par suite d'une combinaison adoptée avant la déchéance définitive du roi François II, et qui faisait passer en certaines villes les archives des consulats napolitains entre les mains des consuls espagnols. Ici commençait la difficulté; elle se présentait notamment à Lisbonne dès les premiers mois de 1861, et une discussion s'ouvrait entre les deux gouvernemens. La position de l'Espagne était d'autant plus étrange que le Portugal reconnaissait en ce moment même le royaume d'Italie et que les relations commerciales des Portugais et des Italiens se trouvaient complétement paralysées par un acte de la politique espagnole. La même difficulté s'était présentée pour les consuls napolitains à Alger et à Marseille; mais ici, on le comprend, l'Espagne cédait à la première demande faite par la France; à Lisbonne elle résistait, elle se refusait à livrer les archives napolitaines, sur lesquelles elle avait d'autant moins de titres que les consuls italiens étaient légitimement accrédités dans le pays, et, en protestant toujours qu'elle ne voulait pas intervenir dans les affaires d'Italie, elle intervenait de fait, maintenant

à Lisbonne l'autorité d'un souverain que le Portugal lui-même ne reconnaissait plus.

La discussion était ainsi engagée, le gouvernement italien réclamant les archives des consulats napolitains, le gouvernement espagnol les refusant; les notes diplomatiques se succédaient, lorsque la France intervenait confidentiellement et amicalement par des conseils de conciliation, et l'Espagne finissait par consentir à remettre les archives, non aux consuls italiens, mais aux autorités locales. De plus, elle faisait une distinction : elle consentait bien à se dessaisir des documens intéressant les particuliers, non des documens politiques, d'ordre public. Ce moyen était peu admissible; le gouvernement italien ne pouvait accepter une partie des archives sans reconnaître à l'Espagne le droit de retenir l'autre partie. On crut un instant avoir trouvé une combinaison qui sauvait tout. L'Espagne remettrait toutes les archives en déclarant qu'elle s'était assurée qu'elles ne concernaient que des particuliers, et le gouvernement italien acceptait en effet cette solution. Seulement ici surgissait une prétention nouvelle : le cabinet de Madrid exigeait que le baron Tecco, en réclamant purement et simplement les archives, retirât quelques notes assez fortes où la question de principes était discutée. Le cabinet de Turin accepta encore, à condition toutefois que le gouvernement espagnol retirerait les siennes de son côté. Cette réciprocité ne fut point admise à Madrid. Ainsi le cabinet espagnol voulait supprimer les notes italiennes et maintenir en même temps les siennes, qui étaient une réponse à des pièces cessant d'exister diplomatiquement. Dès lors, en présence de cette prétention, il ne restait plus d'issue, et le baron Tecco demandait ses passeports et quittait Madrid. Les relations se trouvaient donc entièrement rompues entre les deux pays. Il faut remarquer que le gouvernement italien eût été peut-être d'autant plus fondé à montrer quelque vivacité dans ces débats, que c'était le moment où des bandes d'Espagnols envahissaient les provinces napolitaines. Le cabinet de Madrid n'en était point responsable sans doute; il n'y avait pas moins une coïncidence singulière, fâcheuse, entre les difficultés faites au gouvernement italien et les attaques à main armée dirigées contre le midi de l'Italie. Par une note du 6 décembre 1861, adressée à tous les agens espagnols au dehors, M. Calderon Collantès cherchait à expliquer cet incident; il ne rendait qu'une chose sensible, c'était la prédominance croissante de l'esprit d'absolutisme et de réaction dans la politique de l'Espagne vis-à-vis de l'Italie.

Le ministère espagnol, on doit lui rendre cette justice, a paru quelquefois ressentir l'embarras de sa position, et n'a jamais aimé beaucoup à parler de ces affaires italiennes dans les chambres. A

l'ouverture des cortès, au mois de novembre 1861, le discours de la couronne ne prononçait pas le nom de l'Italie, et se bornait à rappeler la tentative faite sans succès au mois de mai pour provoquer un accord des puissances catholiques au sujet du saint-siége, en ajoutant que le gouvernement persévérerait dans ses efforts en faveur de l'indépendance et de la sécurité du pape. La phrase était aussi incolore que possible. La question ne pouvait cependant être évitée absolument; elle naissait d'elle-même dans la discussion de l'adresse, et elle devenait un texte d'accusations contre le cabinet; elle se réveillait encore dans la discussion du budget, et rien ne caractérise mieux l'anomalie, les contradictions de la politique suivie jusque-là, que quelques mots échangés à l'occasion du traitement toujours affecté à l'ambassadeur d'Espagne près du roi François II à Rome.

M. Madoz demandait simplement la suppression de ce traitement, c'est-à-dire la suppression de l'ambassade elle-même, et il ajoutait: « Quel rôle joue à Rome un ministre plénipotentiaire d'un gouvernement constitutionnel qui ne peut mettre en relation avec celui qui se dit roi de Naples d'autres personnes que Borgès et Tristany, deux des plus acharnés ennemis d'Isabelle II? Peut-on dire que ceux-ci soient mus par leurs sympathies pour François II? Non; leurs sympathies, là comme ici, sont pour l'absolutisme. Supposons que la réaction triomphe à Naples : je ne parle plus de Borgès, il est mort, et moi, qui l'ai vu de près, je sais que c'était un vaillant homme; je parle de Tristany. Celui-ci, entrant à Naples à la tête d'une armée, ne serait-ce pas un élément de perturbation pour notre pays? Quelles sympathies pourrait-on attendre pour le trône d'Isabelle II du roi François II triomphant avec de tels élémens et de telles personnes? Quelle est la position de notre ambassadeur s'entendant un jour avec Borgès, un autre jour avec Tristany, comme avec les hommes de confiance de François II? » M. Calderon Collantès répondait à ces pressantes raisons d'une manière qui n'était nullement triomphante et qui était même assez bizarre. Il rappelait la révolution anglaise et l'exemple de Louis XIV entretenant des ambassadeurs auprès de Jacques II; il invoquait Vattel au sujet de traités de garantie personnelle qui peuvent exister entre les dynasties indépendamment de l'intérêt des nations. « Pour rompre ces traités, disait-il, il faut qu'une cause soit irrémissiblement perdue. Combien de temps doit rester notre représentant près de François II? Quand la cause de ce roi sera totalement perdue, si la Providence lui réserve ce destin, quand auront disparu tous ses partisans, alors disparaîtra cette légation. Ni moi ni personne ne pouvons dire le temps que cela durera... »

Et si on objectait au ministre qu'il était plus royaliste que le roi, que le roi Ferdinand II de Naples lui-même, qui ne reconnaissait point la reine Isabelle, n'avait pas pourtant d'ambassadeur auprès de don Carlos à la petite cour d'Oñate, M. Calderon Collantès répondait gravement que cela ne faisait rien, qu'il fallait attendre. C'est ainsi que le ministère espagnol s'est engagé de plus en plus dans une voie sans issue vis-à-vis de l'Italie, mettant tout son espoir en un congrès chimérique, s'agitant pour ne rien faire, finissant par n'avoir d'autre alliée que l'Autriche, et suivant au nom d'Isabelle II, souveraine constitutionnelle, tout juste la même politique qui pourrait être suivie au nom de don Carlos, roi d'Espagne. Ce n'était pas évidemment sans raison que l'opposition reprochait à ce cabinet d'*union libérale* de cacher certains penchans absolutistes dans la manière de conduire les affaires de l'Espagne, ou, pour mieux dire, de n'avoir point de politique et de tout sacrifier au besoin de paraître faire quelque chose.

Une autre question a joué un grand rôle dans la politique espagnole de ces derniers temps : c'est l'expédition du Mexique, faite en commun avec la France et l'Angleterre. On ne voit peut-être cette expédition qu'à travers le dernier acte qui en a déterminé à un certain moment le caractère, c'est-à-dire le traité signé à Londres le 31 octobre 1861 par les trois puissances. En réalité cependant la question est déjà ancienne pour l'Espagne, et par les griefs qu'elle peut invoquer et par les préméditations qu'elle porte depuis longtemps dans cette affaire. Quant aux griefs, ils sont de diverses dates et de diverse nature; ils sont depuis nombre d'années un inépuisable aliment de discussions, de ruptures, de négociations entre l'Espagne et le Mexique au milieu de l'anarchie qui dévore la malheureuse république américaine. Le premier grief saisissable remonte à 1853, date où fut signée une convention qui réglait une liquidation d'intérêts au profit de l'Espagne et à la charge du Mexique, mais qui n'a jamais été exécutée. En 1856, une question plus grave venait se mêler à ce différend pécuniaire. La vie et les propriétés des Espagnols n'étaient plus en sûreté. Des pillages sans nombre, d'horribles assassinats étaient commis aux environs mêmes de Mexico. Postérieurement, pendant la guerre civile qui s'agitait durant ces dernières années entre le général Miramon et M. Benito Juarez, chefs de deux partis, de deux pouvoirs opposés, des embarcations espagnoles étaient capturées sans droit, sans raison, sur les côtes mexicaines. Enfin, après le triomphe de Juarez et son entrée à Mexico, quel était un des premiers actes du nouveau gouvernement? C'était d'expulser brutalement, sans explications, M. Pacheco, qui était arrivé depuis quelques mois au Mexique avec le titre d'am-

bassadeur de la reine Isabelle, et qui avait présenté ses lettres de créance au général Miramon, alors encore président à Mexico. M. Juarez recourait toutefois à un subterfuge en déclarant qu'il expulsait en M. Pacheco non le représentant de l'Espagne, mais l'homme privé, ce qui ne pouvait évidemment être accepté à Madrid.

Ce ne sont donc pas les griefs qui manquaient au cabinet espagnol : il en avait depuis longtemps, et même des plus graves. Il ne se hâtait pas toutefois de venger des injures bien réelles; il faut le remarquer, en présence de la précipitation que l'Espagne a portée plus tard dans l'entreprise qui se poursuit aujourd'hui, le cabinet de Madrid n'a montré d'abord qu'un empressement équivoque à se charger d'infliger une correction aux gouvernemens qui se sont succédé au Mexique. Dans deux circonstances notamment, il s'abstenait d'une manière qui pouvait presque passer pour de la faiblesse. En 1856, lorsque des Espagnols étaient assassinés et pillés, le chargé d'affaires de l'Espagne quittait sans doute Mexico et rompait tout rapport après avoir inutilement demandé des réparations; mais tout se bornait là, et le gouvernement espagnol n'assistait pas autrement ses nationaux exposés à souffrir plus que tous les autres étrangers des contre-coups de la guerre civile. En 1860, lorsque M. Pacheco était expulsé du Mexique, le cabinet de Madrid, sans accepter en principe l'étrange distinction faite par M. Juarez entre l'ambassadeur et l'homme privé, n'éludait pas moins en fait la question. Il y a mieux, lorsqu'après son retour en Espagne, M. Pacheco, ému de se voir presque désavoué, pressait le gouvernement de s'expliquer, il n'obtenait que des réponses évasives, et l'irritation s'en mêlant de part et d'autre, c'était par le fait l'ambassadeur qui était sacrifié. En réponse à un exposé un peu vif de ses actes adressé à la reine, un décret brusque et violent le destituait. Cependant si la mission de M. Pacheco avait eu une si triste issue, si même une fois sur les lieux l'ambassadeur ne s'était point entendu sur la conduite à tenir à l'égard du Mexique avec le général Serrano, capitaine-général de Cuba et chef des forces navales des Antilles, c'était moins la faute du plénipotentiaire que du gouvernement, qui avait eu le tort de donner un caractère un peu trop solennel à une ambassade dans de telles circonstances. Dans l'intervalle de ces divers incidens il était survenu, il est vrai, une sorte d'accommodement. Le général Almonte, venu en Europe comme ministre du gouvernement de Mexico, avait signé le 26 septembre 1859 avec M. Mon, ambassadeur de la reine Isabelle à Paris, une convention réglant les difficultés antérieures, et déférant à la France et à l'Angleterre la mission de fixer l'importance des indemnités dues à l'Espagne; mais cette convention même n'était qu'une lettre

morte, et restait dépourvue de sanction dans la situation incertaine du Mexique. Ce que nous voulons montrer, c'est que, malgré des griefs nombreux et réels, malgré les dangers que couraient ses nationaux, l'Espagne demeurait jusque-là inactive.

D'où venait cette inaction? C'est qu'en réalité le gouvernement espagnol hésitait à s'aventurer seul dans une expédition militaire et navale contre le Mexique; on ne peut découvrir une autre cause. Depuis 1858, si ce n'est avant, il renouvelait de temps à autre ses instances auprès de la France et de l'Angleterre pour les provoquer à une intervention. On ajournait à Paris comme à Londres; le cabinet de Madrid attendait, et ici il n'est point inutile de remarquer la véritable attitude de l'Espagne à cette époque. C'était l'attitude assez modeste d'un gouvernement qui cherche à entrer dans une action collective, qui s'efface jusqu'à un certain point devant d'autres puissances dont il attend l'heure et la convenance. M. Isturiz, ambassadeur d'Espagne à Londres, écrivait le 27 avril 1860 : « Ayant fait à lord John Russell l'exposé des motifs qui poussent le gouvernement de la reine *à offrir sa coopération* pour en finir avec l'anarchie qui dévore la république mexicaine, j'attendis la réponse du ministre de sa majesté britannique, qui se réduit *à accepter la coopération de l'Espagne.* » M. Barrot, ambassadeur de France à Madrid, écrivait de son côté, le 2 juin 1860, au ministre des affaires étrangères de la reine Isabelle : « M. Thouvenel m'écrit qu'il a pris connaissance de la dépêche que je lui ai adressée pour lui faire connaître le désir exprimé par le gouvernement de sa majesté catholique de prendre part aux efforts qui seront tentés par la France et l'Angleterre pour mettre un terme à la lutte dont le Mexique est le théâtre. Le gouvernement de l'empereur est tout disposé à avoir égard aux vœux du gouvernement de sa majesté catholique (1)... »

Du reste, en provoquant une intervention collective et en cherchant à prendre place dans cette intervention, l'Espagne y portait des préoccupations qui dépassaient un peu les vues de la France et de l'Angleterre à cette époque. Dès le 10 janvier 1859, M. Calderon Collantès écrivait à l'ambassadeur de la reine à Paris : » Pour revenir au point mentionné dans votre dépêche, c'est-à-dire à la convenance de l'établissement d'un gouvernement fort dans la république mexicaine et aux moyens à employer pour atteindre ce but, je dirai à votre excellence que le cabinet de la reine croit, d'accord avec vous et le comte Walewski, que la France, l'Angleterre et l'Espagne ont en effet un grand et véritable intérêt à ce qu'il se forme

(1) Documens diplomatiques sur la question mexicaine communiqués aux chambres à Madrid.

un pouvoir de ce genre au Mexique. L'Espagne ne se croit pas appelée à donner un nom à ce pouvoir, à déterminer sa forme, moins encore à soulever la question de personnes; mais elle n'hésite pas à assurer qu'un gouvernement qui aurait assez de force et de prestige pour consolider l'ordre à l'intérieur et l'indépendance à l'extérieur, qui pourrait donner aux puissances étrangères de suffisantes garanties sur le respect des engagemens internationaux, des personnes et des propriétés, qui renfermerait des élémens conservateurs suffisans, qu'un tel gouvernement est tout ce que peuvent désirer pour aujourd'hui les trois puissances intéressées dans cette affaire... » Un tel gouvernement avait évidemment un nom, quoiqu'on ne le dît pas, il s'appelait la monarchie, et peut-être le cabinet de Madrid nourrissait-il secrètement la pensée que, pour couronner le tout, un prince espagnol pourrait être appelé au Mexique.

Quant aux véritables raisons qui retenaient l'Espagne dans l'inaction tant que la France et l'Angleterre ne prenaient point une attitude plus décisive, elles se trouvent dans une lettre que M. Calderon Collantès écrivit en 1860 à M. Pacheco, au moment où celui-ci était, comme ambassadeur, en désaccord avec le général Serrano sur ce qu'il y avait à faire à l'égard du Mexique. « L'énergie est nécessaire, dites-vous (lettre du 9 septembre 1860), mais l'énergie ne suffit pas; il faut encore les moyens pour agir, et le juge le plus compétent, l'autorité la plus responsable des conséquences de toutes les dispositions à prendre est le capitaine-général de La Havane. Si celui-ci nous dit qu'il n'est pas possible d'attaquer Vera-Cruz, si la marine confirme ce qu'il dit, devons-nous nous exposer à ce qu'en attaquant il soit repoussé, ou à ce que, ne voulant pas attaquer, il donne sa démission pour ne pas exécuter des ordres dangereux. Ce que conseille la prudence dans ce cas, c'est d'augmenter les moyens dont dispose ce haut fonctionnaire, de nous préparer à soutenir avec honneur un conflit, quand il deviendra inévitable... Une prostration de tant d'années supportée par notre glorieuse flotte avait presque fait perdre l'espoir de sa résurrection; mais elle se ranime, et, si nous avions seulement deux années de paix, nous pourrions protéger beaucoup de points négligés aujourd'hui, et nous faire respecter sur ce continent... » Le général Serrano croyait en outre à la possibilité d'une intervention des États-Unis, bien entendu avant que l'Union américaine fût tombée elle-même dans la guerre civile. Ces raisons expliquent la longue attente du gouvernement espagnol, et ses efforts pour ne point agir seul, pour substituer une action collective à la poursuite isolée des réparations qui lui étaient dues.

Le dénoûment de cette politique était la participation naturelle et empressée de l'Espagne au traité signé le 30 octobre 1861 à Lon-

dres, le jour où la France et l'Angleterre se décidaient enfin à demander compte à l'anarchie mexicaine de tous ses méfaits à l'égard des intérêts étrangers. Quelle est la portée de ce traité? Le préambule et les principaux articles le disent. « Placées par la conduite arbitraire et vexatoire des autorités de la république du Mexique dans la nécessité d'exiger une protection plus efficace pour les personnes et les propriétés de leurs sujets, de même que l'accomplissement des obligations contractées par ladite république, » les trois puissances unissent leurs forces de terre et de mer. — Les forteresses et positions militaires du littoral mexicain seront occupées d'abord; en outre, les chefs des forces alliées sont autorisés à entreprendre toutes les opérations jugées nécessaires pour atteindre la fin spécifiée dans le préambule, particulièrement pour garantir la sûreté des étrangers. — Tout devra être fait en commun, et les trois puissances s'engagent à ne rechercher pour elles-mêmes aucune acquisition de territoire ou avantage particulier, aussi bien qu'à n'exercer sur la nation mexicaine aucune pression illégitime dans le choix libre d'un gouvernement. — Le prétexte était donc la poursuite en commun de réparations multiples; mais personne n'ignorait dès le premier moment que cette alliance et cette action combinées cachaient la pensée, sinon d'imposer un gouvernement au Mexique, du moins d'aider cette malheureuse république à se donner elle-même ce gouvernement.

Jusque-là, la politique de l'Espagne, comme manifestation d'influence extérieure, n'a rien de particulièrement brillant; elle se réduit à attendre pendant plusieurs années, à saisir l'occasion de confondre ses griefs avec ceux de l'Europe et d'entrer dans une action collective. Aussi n'était-ce pas sans quelque ombre de raison que, dans les chambres, on reprochait au ministère d'aller un peu tard au Mexique, et, en y allant tardivement, de paraître subordonner son action à celle de la France et de l'Angleterre. Au fond, rien n'était plus vrai. Ce n'eût été peut-être au surplus que l'acte d'une politique prudente et habile, si tout n'eût pris une face nouvelle dès cet instant; si, une fois assuré du concours de deux autres puissances, le gouvernement, dans un intérêt ministériel, n'eût mis tout à coup autant de hâte dans l'exécution qu'il avait mis jusque-là de lenteur dans la délibération, si ses amis surtout, flattant le sentiment national d'un rôle nouveau dont ils faisaient honneur au cabinet, n'eussent paru exagérer un peu la part de l'Espagne en lui donnant presque le premier rang. Qu'arrivait-il en effet? Au moment où le traité d'alliance venait d'être signé, lorsque les forces françaises et anglaises étaient déjà parties, mais ne pouvaient être encore sur le théâtre des prochains événemens, on apprenait qu'une

escadre espagnole, devançant ces forces, était devant la Vera-Cruz avec des troupes de débarquement. Elle avait quitté l'île de Cuba le 1er décembre et était arrivée le 8 devant le port mexicain; elle était partie précipitamment sans attendre même le général Prim, commandant en chef du corps expéditionnaire espagnol, qui ne débarquait que quelques jours plus tard à La Havane, avec l'amiral Jurien de La Gravière, chargé du commandement des forces françaises.

Rien ne manquait à ce commencement d'expédition, pas même l'ordre d'attaquer en cas de résistance après sommation, et, comme les autorités mexicaines, sans céder à l'intimation, se retiraient, ne voulant point engager le combat, le général Gasset et le chef d'escadre Rubalcaba, commandant des forces espagnoles, prenaient possession de la Vera-Cruz et du fort de Saint-Jean-d'Ulloa, également abandonné, et débarquaient leurs troupes. Le nom seul de l'Espagne était prononcé dans ce premier moment, et seul aussi son drapeau allait flotter sur la ville et sur la citadelle mexicaines conquises, il faut le dire, à peu de frais. Tout cela s'était fait si précipitamment, que les chefs des stations navales française et anglaise n'avaient pas eu le temps de recevoir des instructions, et refusaient par conséquent de se joindre à une action coercitive, se bornant à prendre acte de ce que les forces alliées pourraient dès leur arrivée entrer à la Vera-Cruz, et que l'occupation de la ville était considérée comme garantie pour la France et pour l'Angleterre aussi bien que pour l'Espagne. Cela résultait d'une déclaration faite au capitaine du navire français la *Foudre*, ainsi qu'au chef de la station anglaise dans le golfe du Mexique.

Quel était le secret de cette précipitation? Les deux autres gouvernemens ne pouvaient manquer d'en éprouver au premier instant quelque surprise. A une demande d'explication adressée par lord John Russell, M. Isturiz, ambassadeur d'Espagne, répondait, le 18 janvier, que l'expédition était prête depuis longtemps, que l'ordre de la suspendre n'avait pu arriver opportunément, que le capitaine-général de l'île de Cuba, ignorant les détails du traité, et ne connaissant pas le point de réunion des escadres française et anglaise, n'avait pas cru pouvoir ajourner le départ des forces espagnoles. Cette explication embarrassée et peu sérieuse fut acceptée pour ce qu'elle valait. Au fait, ce n'était point évidemment de la part de l'Espagne déloyauté envers ses alliés; elle cédait à une certaine excitation d'amour-propre; elle voulait arriver la première; elle tenait à paraître sur le théâtre de l'action avec un corps d'armée qui dépassait du premier coup les calculs sur lesquels on pensait établir un certain équilibre de forces; peut-être même espérait-

elle secrètement que le chef militaire qu'elle envoyait, le général Prim, comme supérieur en grade, pourrait avoir le commandement de l'expédition. Là était le danger. Non-seulement le gouvernement espagnol, par sa hâte imprévue, engageait d'une façon décousue l'expédition, et risquait même de la compromettre dès le début en cas de résistance, mais encore ces prétentions mal déguisées, ce déploiement de forces militaires, mettaient la France dans la nécessité de prendre des mesures pour rétablir l'équilibre et ne point laisser troubler la proportion des rôles. L'Angleterre ne montrait qu'une certaine surprise et ne songeait nullement à accroître ses forces de terre; la France, quant à elle, augmentait dès lors son corps expéditionnaire et envoyait un chef militaire d'un grade égal à celui du général Prim : c'était M. de Lorencez, promu général de division au moment de son départ.

Que cette manière d'engager la question de la part de l'Espagne n'ait pas été sans influence sur la résolution de la France à ce moment, cela résulte d'une dépêche écrite le 20 janvier 1862 par lord John Russell à lord Cowley. « L'ambassadeur de France m'a informé, disait le secrétaire d'état de la reine d'Angleterre, que son gouvernement considérait comme nécessaire d'envoyer de plus grandes forces de terre au Mexique. Le comte de Flahaut croit que la résolution précipitée du général Serrano de commencer les opérations sans attendre les forces de la France et de l'Angleterre pourrait augmenter les difficultés de l'expédition, et qu'il sera maintenant inévitable que les troupes alliées s'avancent dans l'intérieur du Mexique. Dès lors, non-seulement les forces envoyées jusqu'ici sont considérées comme insuffisantes pour une semblable expédition, mais encore l'empereur ne peut voir avec plaisir que les forces françaises soient dans une proportion d'infériorité vis-à-vis de celles de l'Espagne et courent le risque de se voir compromises. J'ai dit à l'ambassadeur français que je déplorais beaucoup cet incident, mais que je ne pouvais y faire aucune opposition dès le moment que sa majesté désirait que les forces de la France ne fussent pas inférieures en nombre à celles de l'Espagne. Je répondis uniquement qu'il ne serait pas possible au gouvernement de sa majesté britannique d'envoyer plus de troupes pour les opérations des côtes. » Il en résultait premièrement que le cabinet espagnol, en se mettant en avant, en voulant flatter par sa précipitation l'amour-propre national, lui préparait un mécompte le jour où la France troublait un peu ces calculs en rétablissant l'équilibre des rôles par l'envoi de nouvelles forces. C'était l'impression qui se faisait jour à Madrid.

Ce n'est pas tout. L'Espagne, on l'a vu, avait été la première à agrandir d'avance la portée d'une expédition au Mexique en s'effor-

çant de démontrer la nécessité d'établir un gouvernement fort et stable qui, dans sa pensée, ne pouvait être qu'une monarchie. Elle agissait ainsi évidemment dans l'espoir qu'un prince espagnol pourrait être appelé à devenir le chef de cette monarchie nouvelle. Elle y voyait en quelque sorte la suite de la politique qui avait obtenu un premier succès par la réincorporation de Saint-Domingue, comme une revanche de la perte de l'Amérique. Qu'arrivait-il cependant? Lorsque se répandait tout à coup l'idée de la candidature de l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche au trône qui pouvait être élevé au Mexique, l'opinion en Espagne ne voyait pas sans ennui surgir cette candidature. Elle l'accueillait par des doutes, des suspicions et même de l'hostilité. Elle opposait ses candidats, l'infante doña Fernanda, sœur de la reine, l'infant don Sébastien, sans compter les candidats étrangers, le comte de Flandre, un prince de Bavière marié avec une infante espagnole, le grand-duc de Toscane, un prince napolitain; en fin de compte, il se produisait un mouvement de retraite visible. Les esprits déçus en venaient bientôt à ne plus considérer comme aussi nécessaire l'établissement d'une monarchie mexicaine. De là ce décousu, cette indécision et ces courans contradictoires qui ont signalé dès le début l'expédition du Mexique, et à travers lesquels, au lieu d'aller à Mexico, comme on semblait en avoir le projet, on arrivait à des préliminaires signés le 19 février à la Soledad, préliminaires qui étaient la pierre d'attente d'une négociation définitive, et qui permettaient aux troupes alliées de s'avancer dans l'intérieur pour prendre des campemens plus salubres, sous la condition toutefois de revenir à leurs positions primitives si la paix n'était point signée. Ainsi, après avoir paru sur la côte mexicaine, les alliés commençaient par traiter avec le gouvernement qu'ils condamnaient la veille. Le général Prim était le principal négociateur de cet arrangement de la Soledad, auquel adhéraient d'ailleurs les plénipotentiaires français et anglais. On ne savait avec précision quelle était la pensée du général espagnol en traitant ainsi avec le président Juarez, représenté dans ces conférences par le général Manuel Doblado.

Considéré évidemment au Mexique comme une nécessité de la situation, ce préambule diplomatique, connu en Europe, y produisait l'effet d'une atténuation de la portée de l'expédition. On se disait qu'il eût été peut-être plus prudent de ne pas aller engager l'Europe dans une entreprise d'une issue difficile et douteuse, mais que, les opérations une fois commencées, on ne pouvait s'arrêter à mi-chemin sous peine d'affaiblir le prestige de l'action européenne, qu'il y aurait danger et puérilité à se laisser désarmer par des engagemens nouveaux pris par un gouvernement qui les avait tous

violés, et qu'enfin les plénipotentiaires n'avaient d'autre mission que d'imposer un ultimatum. La première difficulté née de cet incident, c'était la divergence qui éclatait aussitôt entre les alliés. Le cabinet de Paris refusait de sanctionner les préliminaires de la Soledad, qu'il jugeait contraires à la dignité de la France ; il désavouait même l'amiral Jurien de La Gravière en lui retirant la direction politique de l'expédition ; l'Espagne au contraire approuvait ces préliminaires, sanctionnés également par l'Angleterre, qui retirait la plus grande partie de ses forces. L'Espagne, après avoir, plus que toute autre, travaillé à grandir l'importance de l'entreprise, était maintenant la première à en restreindre la signification par l'arrangement de la Soledad. Elle semblait visiblement incliner vers une simple demande de réparations diplomatiques et pécuniaires, laissant de côté l'objet plus général de l'expédition, qui était l'organisation du pays. Dans tous les cas, cet incident n'était qu'un embarras de plus dans une affaire déjà fort compliquée.

Ici effectivement commençait une situation nouvelle pleine d'obscurité et de dissonances. Au fond, on ne s'entendait plus, cela était bien clair. Pourquoi était-on désormais en armes sur le sol du Mexique? On ne le savait plus. S'il ne s'agissait que de demander des satisfactions pécuniaires et de traiter avec le gouvernement qui existait à Mexico, le résultat, il faut le dire, était véritablement trop disproportionné avec l'effort qu'on avait tenté. C'était presque un acte ridicule de la part de trois puissances comme la France, l'Angleterre et l'Espagne, d'avoir signé une alliance solennelle, de réunir leurs forces de terre et de mer pour aller demander à M. Juarez, président du Mexique, la réparation de quelques méfaits! S'il ne s'agissait que de cela, chacune des puissances suffisait évidemment à vengèr ses propres injures, à réclamer les réparations qui lui étaient dues, sans avoir besoin de l'appui des deux autres, et rien ne montre mieux que là, dans ces préliminaires de la Soledad, est la première déviation du traité de Londres. A partir de ce moment, les divergences les plus sérieuses ont éclaté non pas précisément entre les gouvernemens, qui étaient loin, qui se sont trouvés toujours en présence de faits accomplis, mais entre les plénipotentiaires européens, dont les actes, on peut le dire, ont dominé les résolutions de ceux qui les envoyaient. Quoi qu'il en soit, c'était le 15 avril 1862 que, d'après les préliminaires de la Soledad, devait s'ouvrir une négociation définitive ; mais, avant ce jour, les rapports des plénipotentiaires européens entre eux étaient arrivés à un tel point de tension et de confusion que l'action commune devenait sinon impossible, au moins très difficile. Dans ces conditions, une dernière conférence était provoquée le 9 avril à Orizaba entre

les représentans des trois puissances, le général Prim, l'amiral Jurien de La Gravière, M. Dubois de Saligny, sir Charles Wyke et le commodore Dunlop. Cette conférence n'avait d'autre effet que de constater l'impossibilité de s'entendre, de faire éclater la rupture, et à la suite l'armée française restait seule chargée de poursuivre l'expédition, tandis que le général Prim, sans ordres de son gouvernement, sous le simple prétexte d'un désaccord entre les plénipotentiaires, prenait la responsabilité d'une retraite aussi étrange qu'imprévue. Il rembarquait ses troupes sur des bâtimens anglais qui les ramenaient à La Havane.

Issue singulière d'une entreprise si longtemps méditée par le gouvernement espagnol et engagée avec tant de fracas cinq mois auparavant! Après avoir devancé tous les alliés au Mexique, après être arrivée avec des forces très supérieures à celles de la France et de l'Angleterre, après avoir montré la plus grande impatience d'agir, l'Espagne en venait à ce médiocre dénoûment : elle se retirait sans avoir rien fait! Après avoir cherché à propager l'idée d'une monarchie au Mexique, elle se montrait tout à coup hostile à ce projet, elle faisait un grief à la France de l'accueil que trouvaient dans notre camp quelques émigrés soupçonnés d'opinions monarchiques. Il y a mieux : le gouvernement espagnol n'a cessé de se courber devant les actes qu'il désapprouvait le plus, mettant la contradiction dans tout ce qu'il a fait, blâmant énergiquement les préliminaires de la Soledad et en définitive sanctionnant l'œuvre du général Prim, avouant que le rembarquement de ses troupes était un fait regrettable et le déclarant en même temps irrémédiable. De quelque façon qu'on juge l'expédition du Mexique en elle-même, on ne peut se dissimuler que l'Espagne, en ce qui la concerne, a suivi dans les diverses péripéties de cette entreprise une politique qui a commencé par de singulières velléités d'importance pour finir par une sorte d'abdication. Des trois signataires du traité de Londres, elle était la plus intéressée à prendre un rôle qu'on lui laissait, qu'on lui aurait laissé, si elle n'avait trop affecté une certaine primauté au début, et elle a réussi à se faire une situation dont son armée expéditionnaire a été la première à souffrir dans son orgueil. La cause principale de ces tergiversations et de ce triste dénoûment est peut-être dans le choix du plénipotentiaire, le général Prim, que le gouvernement a tenu sans doute à éloigner de Madrid pour n'avoir pas en lui un incommode compétiteur au pouvoir, et dont il n'a pas osé ensuite désavouer les actes.

Si le Mexique est le point principal de l'Amérique où l'Espagne ait été attirée par ses intérêts dans ces derniers temps, ce n'est pas le seul. Le Venezuela lui avait donné les mêmes raisons de plainte par

les assassinats et les exactions commis contre ses nationaux depuis quelques années; là aussi elle avait des griefs à venger, des réparations à demander. Il y avait eu une rupture diplomatique à la suite de ces excès, dont la gravité n'était point méconnue par le gouvernement de Madrid, puisque, dans cette lettre même que M. Calderon Collantès adressait le 9 septembre 1860 à M. Pacheco au sujet du Mexique, et que nous citions, le ministre des affaires étrangères de la reine ajoutait: « Savez-vous combien il est douloureux de recevoir la nouvelle d'assassinats dans le Venezuela, d'attentats commis sur ce territoire et autres événemens graves, et de ne point accourir rapidement, instantanément, au secours de ses frères?... » Les mêmes raisons qui empêchaient l'Espagne d'aller plus tôt au Mexique suspendaient aussi son action contre le Venezuela; seulement ici, au lieu d'une intervention européenne, tout se terminait par une négociation qu'un envoyé vénézuélien allait ouvrir à Madrid, et qui aboutissait à un traité signé le 12 août 1861. La république de Venezuela s'engageait à indemniser les sujets de sa majesté catholique qui avaient été lésés dans leurs intérêts et à punir les auteurs des assassinats commis contre des Espagnols. Il reste à savoir quelle est l'efficacité de ces garanties et de ces engagemens au milieu des révolutions qui agitent incessamment la république vénézuélienne; mais enfin c'était pour le moment un embarras écarté.

De ces diverses questions qui étaient discutées avec vivacité dans la session de 1861, qui, avec les affaires intérieures, donnaient un certain intérêt aux débats de l'adresse, celle qui échappait le plus aux critiques était l'annexion de la République-Dominicaine; la plus importante était celle du Mexique, qui donnait même lieu dans le sénat à une controverse passionnée et un peu personnelle entre M. Pacheco, l'ancien ambassadeur destitué, et le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantès. Dans leur ensemble, ces questions montrent ce qu'est la politique extérieure de la Péninsule en 1861, ce qu'est aussi cette résurrection diplomatique dont on a parlé quelquefois, qui est sans doute un fait réel à certains égards, mais qui est loin d'avoir encore toute la portée que les amis du ministère lui attribuent par instans dans un intérêt de circonstance.

Il est enfin un dernier élément de la situation de l'Espagne et qui n'est pas le moins important, c'est tout ce qui a trait aux finances, au développement matériel. Un fait certain, c'est que ce développement prend chaque jour de plus grandes proportions, surtout par la construction simultanée des chemins de fer, et que les sources du revenu public s'accroissent aussi. Depuis 1859 les revenus de l'état ont augmenté de plus de 200 millions de réaux. Une chose à remarquer en même temps, c'est que si on n'a pu encore renon-

cer complétement à l'habitude de percevoir les contributions au moyen d'une autorisation préalable qui supprime en quelque sorte tout examen sérieux, le budget est néanmoins discuté depuis quelques années avec ampleur dans les chambres. Le budget de 1861 a été, au commencement de l'année, largement débattu, et il l'a été également pour 1862. On l'a vu l'année dernière, la situation financière de l'Espagne en 1861 trouvait son expression dans deux budgets, l'un ordinaire, l'autre extraordinaire. Le premier comprenait 1 milliard 926 millions de réaux de dépense, et 1 milliard 934 millions de recettes présumées; le budget extraordinaire était de 418 millions : c'était l'application de la loi du 1er avril 1859 qui a affecté des ressources spéciales à une série de travaux de diverse nature échelonnés sur un certain nombre d'années. Le budget tel qu'il a été discuté et voté pour 1862 offre les mêmes grandes divisions et est fondé sur les mêmes données. Il y a donc un budget ordinaire et un budget extraordinaire. Le premier se décompose ainsi :

1° DÉPENSES ORDINAIRES.

Obligations générales de l'état.	
Liste civile	49,350,000 réaux.
Corps législatifs	2,057,215
Dette publique	385,981,445
Charges de justice	15,450,113
Dettes passives	147,696,880
Services des départemens ministériels.	
Présidence du conseil	9,891,937
Ministère d'*état* (affaires étrangères)	16,188,266
— de grâce et de justice	208,721,119
— de la guerre	381,232,293
— de la marine	125,037,617
— de l'intérieur	102,451,691
— de *fomento* (travaux publics)	94,781,354
— des finances	482,195,310
Total	2,021,035,240 réaux.

2° RECETTES ORDINAIRES.

Contributions directes	522,870,000 réaux.
Impôts indirects et ressources éventuelles	503,308,000
Timbre et services en régie	795,004,000
Propriétés et droits de l'état	91 387,000
Produits d'outre-mer	119,000,000
Total	2,031,569,000 réaux.

Il y aurait ainsi un excédant de recettes ordinaires de quelques millions. D'un autre côté, le budget extraordinaire est de 519,449,706 rx. Les ressources consistent principalement dans le produit de la vente

des biens nationaux qui compte pour 456 millions. Sur la somme totale, 126 millions sont consacrés à la marine, 60 millions à la guerre, 96 millions aux travaux publics, 42 millions à des subventions de chemins de fer, 14 millions au ministère de l'intérieur. A vrai dire, on pourrait remarquer dans le budget extraordinaire que des ressources très exceptionnelles sont consacrées à des dépenses, à des travaux d'une nature souvent tout ordinaire. Quant au vrai budget ordinaire, qui se présente sous un aspect si régulier, il n'est remarquable que par un accroissement frappant d'année en année. Les revenus augmentent, il est vrai; ils ont augmenté, nous le disions, de plus de 200 millions dans un assez court espace de temps; mais les dépenses augmentent encore plus par le mouvement naturel des choses. En outre, diverses parties de la dette publique ont été en souffrance dans l'année 1861, notamment la dette appelée amortissable. De plus, un projet de loi a été présenté aux chambres et voté, pour autoriser le gouvernement à émettre en titres de la dette consolidée intérieure une somme équivalant à 25 millions de francs due à la France par suite d'arrangemens et conventions remontant à 1824. Enfin, l'expédition du Mexique coûtera au trésor espagnol, et risque de déranger quelque peu l'équilibre du budget, en transformant en déficit l'excédant des revenus que le ministre des finances se plaît à prévoir.

Ce qui est certain, c'est qu'à travers tout il y a un travail d'accroissement matériel visible d'année en année, et qui se manifeste d'une façon particulière dans le développement de l'industrie des chemins de fer. Il y a quelques années à peine, les chemins de fer semblaient un rêve au-delà des Pyrénées; il n'y avait qu'un tronçon de peu d'importance entre Madrid et la résidence royale d'Aranjuez. Aujourd'hui l'activité est sur tous les points; les concessions se sont multipliées, les travaux se poursuivent, et peu à peu se forme un réseau sillonnant la Péninsule, reliant par degrés Madrid à toutes les frontières,—à la Méditerranée par Alicante, Valence et Barcelone; à l'Océan par Cadix au midi, et Santander au nord,— au Portugal par l'Estramadure et Badajoz,—à la France par les provinces basques et Irun. Tout n'est point fini sans doute, et il reste même beaucoup à faire pour que les nouvelles voies deviennent l'auxiliaire efficace du commerce et de l'industrie; mais tout marche. Nous ne prendrons pour exemple que la ligne qui doit souder en quelque sorte la Péninsule à tout le système des voies ferrées européennes, par la France, le chemin de fer du nord, où, dans la partie de la traversée du Guadarrama, on n'employait au mois de juillet 1861 que 4,000 ouvriers, et où on en a employé jusqu'à 13,000 et plus au mois d'avril 1862. Déjà du reste certaines parties de ce chemin sont ouvertes à la circulation. On comprend que la traversée des

Pyrénées et de la chaîne du Guadarrama crée des difficultés particulières d'exécution qui retardent ces travaux sur ces deux points et ajournent l'ouverture de la totalité de la ligne. Le chemin de fer du nord de l'Espagne, avec les ramifications allant vers Avila ou vers Santander par Alar-del-Rey, doit avoir une étendue de 729 kilomètres. De Madrid à l'Escurial, il est aujourd'hui en exploitation sur un parcours de 50 kilomètres; puis il est interrompu par la traversée du Guadarrama (70 kilomètres), qui doit être terminée en juin 1863. Il reprend à San-Chidrian, et il est exploité, sur une étendue de 326 kilomètres, jusqu'à Alar-del-Rey et Quintanapalla. De Quintanapalla à Miranda, en allant vers la France, et de Miranda à Olazagoitia, il est aussi exploité, ou il va l'être, sur un parcours de 147 kilomètres. Enfin vient la traversée des Pyrénées, qui ne doit être achevée définitivement qu'en 1864. Cette fraction comprend 45 kilomètres. Certaines autres parties, de Beasaïn à Saint-Sébastien et de Saint-Sébastien à Irun, doivent être finies en 1863. Alors la grande voie de communication de l'Espagne avec la France et l'Europe se trouvera complétée. Déjà un traité a été signé entre la compagnie du chemin de fer du nord de l'Espagne et la compagnie du chemin de fer français du Midi, pour la construction à frais communs du pont de jonction sur la Bidassoa.

On ne peut évidemment se faire encore une idée exacte du produit de cette ligne, surtout en présence des lacunes qui existent et du morcellement des tronçons exploités jusqu'ici. La section de Madrid à l'Escurial ne produisait, dans les premiers mois de l'exploitation, que 18,000 francs par kilomètre; la recette s'est élevée depuis à 34,000 francs. Le produit kilométrique de la portion qui traverse le plateau des Castilles a été jusqu'à présent de 19,000 fr. Une des grandes difficultés à vaincre est le transport des denrées et marchandises de toutes les contrées environnantes jusqu'au chemin de fer. L'Espagne en effet se ressent de la situation étrange où elle se trouve, ayant déjà ou étant sur le point d'avoir des chemins de fer avant d'avoir des routes ordinaires. Il n'est point douteux cependant que l'achèvement d'une ligne telle que celle du nord, venant aboutir à la France, ne réagisse sur tout le système des communications intérieures et ne devienne le plus énergique stimulant pour tous les élémens de la richesse publique. Nous n'avons parlé que du chemin du nord. La ligne de Barcelone à Saragosse a été également livrée, de même que celle de Saragosse à Pampelune. Enfin les travaux sont très activement poussés sur la ligne qui doit relier Madrid à Saragosse, et il y a déjà des sections exploitées, telles que celle de Madrid à Guadalajara. Chaque jour désormais ajoute au réseau espagnol, et chaque section qui s'achève ne peut que contribuer au développement simultané de l'agriculture, de l'industrie,

du commerce. A Madrid aussi on songe à construire un chemin de ceinture reliant les gares diverses, rattachant celle du chemin du nord à la gare principale d'Atocha, où viennent se réunir les lignes allant de Madrid vers Saragosse, Alicante, Valence, Carthagène, Malaga, Séville et Badajoz, et par là Madrid tend à devenir le vrai centre de la Péninsule plus que cette capitale, perdue dans la Nouvelle-Castille, ne l'a jamais été.

Ainsi, à travers les hasards de la politique, s'accomplit au-delà des Pyrénées l'œuvre matérielle de notre temps. Chaque année est une étape dans ce mouvement fait pour relever la fortune d'un pays qui a par lui-même d'immenses élémens de richesse, qui n'aurait besoin pour prospérer et grandir que de la paix, d'un bon gouvernement, de la sécurité de l'avenir. Cette sécurité est-elle plus garantie aujourd'hui qu'il y a un an? On ne saurait le dire. La durée d'un ministère n'est point, on le conçoit, un indice suffisant, lorsque cette durée ne prouve peut-être que la volonté de vivre à tout prix chez un chef de cabinet ou la difficulté d'arriver à d'autres combinaisons, lorsqu'on peut surprendre tant de signes d'incohérence et de confusion dans la politique intérieure aussi bien que dans la politique extérieure. La vérité est que, sous une apparence de calme, jamais peut-être la situation de la Péninsule n'a été plus grave, et cette gravité même résulte des aveux de quelques-uns des partisans du cabinet actuel, qui ne dissimulent pas qu'ils n'appuient ce qui existe que pour échapper à la révolution, parce qu'ils ne voient pas d'autre combinaison possible. C'est donc une épreuve sérieuse à tous les points de vue que traverse aujourd'hui l'Espagne. Elle ne semble pas encore au bout de toutes ses crises après plus de trente ans de luttes, de révolutions, d'efforts, pour fonder le régime constitutionnel. Ces révolutions, ces efforts ont usé déjà, à vrai dire, deux ou trois générations, d'abord celle de 1812, puis celle de 1823, et enfin celle qui montait sur la scène en 1834. Un homme mourait il y a quelques mois à Madrid qui avait été mêlé à toutes ces époques, et qui était comme une des dernières personnifications vivantes de toute cette histoire. C'est Martinez de la Rosa, qui, au moment de sa mort, occupait encore les positions élevées de vice-président du conseil d'état et de président du congrès.

C'est le 7 février 1862 que don Francisco Martinez de la Rosa mourait à Madrid dans un âge avancé; il était né à Grenade en 1789. Malgré sa jeunesse, il avait fait partie comme député des cortès de Cadix, où il brillait par son éloquence. Depuis cette époque, il n'a cessé de jouer un rôle politique, tantôt jeté aux présides d'Afrique ou exilé, comme après la restauration, tantôt ministre, comme en 1823, en 1834, en 1845; il avait été aussi à diverses reprises ambassadeur, soit à Paris, soit à Rome, où il se

trouvait en 1849 lorsque le saint-père allait à Gaëte. C'est lui qui, en 1834, rouvrit l'ère libérale par la constitution, éphémère il est vrai, connue sous le nom d'*Estatuto real*, et qui fut le négociateur, comme ministre des affaires étrangères, de la quadruple alliance, qui associait la France et l'Angleterre à la défense de la royauté d'Isabelle II. Martinez de la Rosa n'était pas moins renommé dans son pays comme écrivain. Il avait fait en 1810 *la Veuve de Padilla*, tragédie pleine d'exaltation patriotique, et depuis il multiplia les œuvres de toute sorte : drames, romans, travaux d'histoire ou de politique; il a fait même un *Art poétique*, dont les notes ont une certaine valeur de goût et d'érudition. Ses autres œuvres principales sont un *OEdipe*, la *Conjuration de Venise*, un essai historique sur *Hernan Perez del Pulgar*, une compilation assez étendue sous le titre de *l'Esprit du Siècle*, etc.

Au reste, ce qui est remarquable chez Martinez de la Rosa, c'est moins l'écrivain ou l'homme d'état que le personnage public, représentant à travers l'histoire contemporaine une certaine inspiration libérale à laquelle il est resté sincèrement et loyalement fidèle jusqu'au bout, dans la prospérité comme dans le malheur. Ce n'était ni un grand écrivain, ni un homme d'état supérieur, c'était un homme d'un esprit aimable, d'un caractère plein de charme, d'une éloquence séduisante, d'une grande droiture. Il aimait la liberté, comme on disait autrefois, une liberté modérée, sage, honnête. Il l'a défendue contre les tentatives de réaction il y a quelques années; mais il était capable de la défendre par son caractère, par son autorité morale, par une certaine fermeté passive plus que par une initiative vigoureuse. Ses derniers discours traitaient des affaires de l'Italie, et sans être défavorable à l'indépendance italienne en principe, il défendait néanmoins la cause du pouvoir temporel du saint-siége. Martinez de la Rosa, nous le disions, était au moment de sa mort président du congrès, et on lui rendit des honneurs exceptionnels, comme à un homme qui représentait tout un passé. Il a été remplacé dans les fonctions de la présidence de la chambre des députés par M. Alexandre Mon. La mort de Martinez de la Rosa, à certains égards, est peut-être un des signes les plus visibles de la transformation des choses, de la nécessité d'hommes nouveaux, d'une politique nouvelle dans une situation où tout est changé, et où l'Espagne ne peut réellement prospérer qu'en se rattachant plus que jamais aux institutions libres, en portant dans le maniement de ses affaires intérieures, extérieures ou matérielles un esprit juste, actif, ouvert à toutes les nécessités de notre temps.

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Luiz Ier, roi de Portugal et des Algarves.[1]

Le Portugal en 1861. — Le cabinet Loulé et les partis après les élections. — Troubles dans les provinces. — Voyage du roi et discours à l'exposition de Porto. — Maladie du roi et des infans. — Mort de dom Pédro et avénement du roi dom Luiz. — Agitation et scènes du 25 décembre à Lisbonne. — Le ministère devant les chambres. — Reconstitution du cabinet. — Loi sur les communautés religieuses et question des sœurs de charité. — Situation matérielle et budget.

L'histoire du Portugal, dans ces derniers temps, a pris une sorte de teinte funèbre. Des malheurs aussi mystérieux qu'imprévus sont venus successivement frapper ce petit pays, l'atteindre un instant dans sa sécurité, dans ce sentiment monarchique qui est resté si vivant à travers les guerres civiles, les chocs des passions politiques, et que le caractère du dernier roi n'a pu que fortifier. A quelques jours d'intervalle, ce souverain et plusieurs de ses frères ont été emportés comme par un coup de foudre. La mort de dom Pedro V et des infans a pris les proportions d'une calamité publique qui a été profondément ressentie par toute la nation, et reste, à vrai dire, l'événement capital de la fin de 1861. Le Portugal ne pouvait s'attendre à la fin si prompte d'un règne qui s'était ouvert, il y a quelques années à peine, sous les plus heureux auspices, qui promettait une ère prolongée de paix intérieure et de libéralisme éclairé, qui semblait surtout avoir résolu pour longtemps le problème d'une autorité souveraine aimée et respectée au milieu des luttes les plus vives et des passions exaltées des partis. Ces passions et ces luttes ne laissaient point d'être animées au moment où nous nous arrêtions l'an dernier, vers le mois de mai 1861, lorsque rien ne faisait

(1) Le nouveau roi de Portugal, depuis la mort de dom Pédro V, survenue le 11 novembre 1861, est dom Luiz Ier, son frère, né le 31 octobre 1838. De cette famille si nombreuse il ne reste aujourd'hui, après le roi, que l'infant dom Augusto, né le 4 novembre 1847, et les infantes Maria-Anna et Antonia, mariées, la première au prince héréditaire de Saxe, la seconde à un prince de Hohenzollern-Sigmaringen.

présager encore cette série de malheurs qui, en frappant la maison de Bragance, allait imprimer une commotion douloureuse au pays tout entier et jeter une diversion si cruelle dans les affaires du Portugal.

Le cabinet qui était au pouvoir depuis moins d'un an, depuis le 4 juillet 1860, se composait d'hommes appartenant à diverses nuances du parti libéral : le marquis de Loulé, président du conseil et ministre de l'intérieur; M. Antonio Jose d'Avila, ministre des affaires étrangères et des finances; le vicomte Sa da Bandeira, ministre de la guerre; M. Carlos Bento da Silva, ministre de la marine; M. Moraes Carvalho, ministre de la justice; M. Velloso Horta, ministre des travaux publics. Ce cabinet, dont M. d'Avila, homme d'expérience et de talent, et le vicomte Sa da Bandeira faisaient surtout la force sous l'autorité un peu inactive du marquis de Loulé, était sans doute sûr de trouver une majorité dans les chambres, principalement dans la chambre des députés. Au fond cependant, sa situation n'était rien moins que solide. Il était visiblement atteint d'une débilité organique qui tenait d'abord à une certaine absence d'initiative, à l'indécision de sa politique, et qui devenait plus sensible, plus dangereuse en présence d'une opposition active, neutralisée, il est vrai, par une majorité docile dans la chambre des députés, mais assez forte dans la chambre des pairs. Cette opposition se composait de divers élémens : le parti miguéliste d'abord, ennemi acharné de toutes les combinaisons libérales, de la dynastie elle-même, et représenté dans le parlement; l'ancien parti chartiste, ayant pour défenseurs le comte de Thomar et ses amis; la fraction connue sous le nom de parti de la *régénération*, et conduite dans la chambre des députés par deux hommes d'une sérieuse valeur politique, ayant tous deux été au pouvoir, MM. Fontès Pereira de Mello et Casal-Ribeiro; enfin l'ancien parti *septembriste* ou progressiste avancé, avec lequel le président du conseil, le marquis de Loulé, avait de vieilles affinités, et qui pesait sur le ministère pour l'entraîner. Il en résultait une situation assez équivoque pour le cabinet, qui n'était ni assez conservateur pour les uns, ni assez libéral pour les autres, et qui s'appuyait sur des démembremens de partis formant une majorité. De là aussi une politique sans précision qui flottait au souffle du moment, cherchant avant tout à ne pas froisser un certain libéralisme, mais ne lui donnant pas une entière satisfaction.

La situation n'était pas plus claire hors du parlement, dans l'ensemble du pays. Sans qu'il y eût d'élémens réels de révolution, il y avait cependant un malaise véritable, des mécontentemens très vifs qui se traduisaient même en émeutes, en échauffourées popu-

laires. Les réformes du système tributaire promulguées en 1860 étaient surtout une cause d'agitation et provoquaient une hostilité que les passions politiques échauffaient et exagéraient peut-être. Sur divers points, dans l'Algarve, des désordres éclataient; les populations excitées et égarées se rassemblaient en tumulte et brûlaient les registres des contributions. Contre ces désordres, à vrai dire, on ne faisait pas grand'chose; on envoyait quelques soldats, puis tout rentrait dans l'ordre au moins en apparence et pour le moment. Une autre question aussi bizarre qu'imprévue agitait l'opinion, et il a fallu assurément qu'elle fût bien dénaturée pour prendre les proportions d'une grave question politique, pour devenir un brandon de discorde. Il y avait à Lisbonne un certain nombre de sœurs de charité françaises, de Saint-Vincent-de-Paul, accompagnées de leurs directeurs et de leurs confesseurs de l'ordre des lazaristes venus également de France. Le libéralisme portugais s'était ému tout à coup de la présence de ces pauvres sœurs de charité; il les prenait réellement en aversion; il voyait ou affectait de voir dans quelques filles vouées à la charité et dans les religieux lazaristes qui les accompagnaient un instrument de réaction. On tenait des *meetings* contre les sœurs de charité françaises et contre les lazaristes. Ce n'était point à coup sûr d'un libéralisme bien large et bien intelligent. L'opinion ne finissait pas moins par être excitée, par se passionner, si bien que le gouvernement, plus par concession à un préjugé que par conviction, dissolvait l'établissement des sœurs de charité françaises. Il est vrai que ce n'était qu'un décret, et que ce décret, il y avait encore à l'exécuter contre des personnes qui n'opposaient à tout qu'une attitude passive, et qui avaient naturellement leurs défenseurs dans la société portugaise. Toutes ces questions retentissaient dans le parlement, créaient des embarras, et auraient fini par ébranler le gouvernement, malgré les concessions qu'il faisait aux passions populaires, peut-être à cause de ces concessions, lorsque le ministère, dans l'espoir sans doute de se retremper et de raffermir sa position, dissolvait au mois de mars la chambre des députés.

C'était une épreuve électorale qui se faisait à la fin du mois d'avril. Le ministère n'en sortait pas vaincu, mais il n'en sortait guère plus fort. La situation n'était point changée. L'opposition restait toujours assez sérieuse dans la chambre des pairs. La majorité qui revenait dans la chambre des députés n'avait point trouvé dans le scrutin l'homogénéité qui lui manquait. Seulement le ministère, à demi rassuré par le résultat des élections qui lui était plutôt favorable que contraire, pouvait se croire à l'abri d'une crise immédiate. A défaut d'une autorité décisive et incontestée, il avait puisé

dans l'urne électorale un peu de vitalité pour quelques mois, et en effet la nouvelle chambre réunie aussitôt votait les projets qui lui étaient présentés, notamment le budget, et la session se terminait au mois d'août sans avoir été signalée par de graves complications parlementaires. Une certaine agitation cependant régnait encore dans le pays. Les difficultés inhérentes à l'établissement d'un nouveau système de contributions se révélaient toujours par des désordres obstinés dans les provinces, et c'est probablement dans la pensée d'observer de plus près cette situation que le roi dom Pedro se décidait à visiter par lui-même quelques parties du pays. Il devait d'ailleurs inaugurer une exposition industrielle qui allait s'ouvrir dans la seconde ville du royaume, à Porto. Le 22 août, il quittait Lisbonne, passait à Caldas, à Leiria, à Coïmbre, et le 24 il était à Porto.

Le lendemain, l'exposition s'ouvrait, et le jeune souverain saisissait l'occasion qui lui était offerte pour adresser aux exposans une allocution où se révélait son esprit sérieux et préoccupé, bien plus que dans les discours adressé aux chambres. C'était presque un jeune philosophe qui, en présence des produits de l'industrie, ne craignait pas de s'élever à la contemplation des plus graves problèmes sociaux. « Il y a longtemps, disait le roi dom Pedro, que nous subordonnons à des questions qui doivent se résoudre d'elles-mêmes les problèmes infiniment plus sérieux qui se forment dans les entrailles de la société, et que celle-ci tranche de ses propres mains s'ils ne sont résolus par ceux qui président à ses destinées. Au milieu des disputes où nous nous fatiguons à nous créer des raisons de dissidence et d'inimitié, nous avons à remplir le grand devoir des gouvernemens de notre temps : donner du travail à la société pour qu'elle ne s'égare ni ne se dissolve par les passions qui l'agitent; lui donner l'instruction pour qu'elle ne méconnaisse pas la valeur du travail, pour qu'elle ne perde pas, au milieu des servitudes que créent les nécessités matérielles de la vie, la notion des obligations qui sont au-dessus de toutes les convenances et de tous les lucres... »

Ainsi parlait le jeune prince devant une assemblée peu accoutumée à entendre ce langage dans la bouche d'un roi, et il faut dire que ces paroles étaient reçues avec un affectueux respect. Dom Pedro rentrait bientôt à Lisbonne après avoir poussé son voyage jusqu'à Braga; mais il s'arrêtait peu de temps dans la capitale. Le 29 septembre, il partait pour Villa-Viciosa; il y passait quatre ou cinq jours, et il revenait par Santarem, où il s'arrêtait encore, visitant tout sur son passage. Vers le 12 octobre, il rentrait définitivement à Lisbonne avec son frère, l'infant dom Fernando, et c'est

peu après ces voyages répétés, accomplis quelquefois péniblement, coupés de séjours dans des contrées d'une salubrité douteuse, que se déclarait le mal qui allait jeter le deuil dans cette maison royale. Deux des frères du roi, l'infant dom Luiz, duc de Porto, héritier de la couronne, et l'infant dom João voyageaient en ce moment en Europe; ils étaient en France. Le roi et son frère dom Fernando se sentirent atteints presque en même temps d'une indisposition qui se manifestait par des symptômes identiques, et qui était une fièvre contractée sans doute dans les contrées marécageuses qu'ils avaient traversées récemment. Dès la première atteinte, on ne put se dissimuler la gravité du mal. Un instant cependant la force de la jeunesse parut triompher, et les deux malades semblèrent entrer en convalescence; mais bientôt les symptômes les plus dangereux reparurent, la fièvre prit le caractère le plus malin, et le 6 novembre l'infant dom Fernando succombait le premier. Cinq jours après, le 11 novembre, à sept heures du soir, dom Pedro, lui aussi, était mort!

Ce fut un deuil profond de toutes parts en Portugal. Tout dans cette mort semblait de nature à frapper l'imagination publique, l'imprévu, la rapidité du coup et jusqu'à ce mauvais sort qui semblait s'attacher à une maison royale aimée et respectée. Il y avait un an à peine que le roi dom Pedro avait vu mourir auprès de lui sa jeune épouse après quelques mois de mariage, et déjà il était lui-même emporté. Dom Pedro V avait vingt-quatre ans; il était né le 16 septembre 1837, il était monté sur le trône à la mort de sa mère doña Maria, le 15 novembre 1853, et il avait été déclaré majeur le 16 septembre 1855. Son règne effectif avait duré six ans, et dans ce court espace il avait montré des qualités qui l'avaient fait aimer et estimer de son peuple. C'était sur le trône le type curieux et attachant d'un prince sincère, honnête, laborieux, libéral, d'un esprit très cultivé, quoiqu'un peu lent et un peu timide. Il n'avait au monde qu'une passion, si on peut lui donner ce nom, celle de gouverner utilement et libéralement; il était pénétré des devoirs de la royauté. Souvent il voyait ses ministres se tromper ou ne pas faire ce qui aurait dû être fait, il les critiquait et même les persiflait quelquefois; mais il respectait en eux la loi et la volonté du parlement, il les consultait toujours et ne s'écartait pas de leurs conseils, et si on lui faisait remarquer cette contradiction entre ses critiques et ses actes, il répondait qu'en faisant son devoir de roi constitutionnel il ne restait pas moins citoyen et gardait les libertés du citoyen. Il ne regrettait nullement les prérogatives du pouvoir absolu; mais on sentait que souvent il étouffait le désir de mieux faire, il refoulait une certaine ambition et se consumait lentement. Honnête homme

avant tout, il repoussait doucement la corruption et l'éloignait par instinct. Il avait une haute et sérieuse vertu, il était intègre et chaste, et dans sa famille on l'appelait, dit-on, *le père*. Il était curieux de voir ce jeune homme choyé de son peuple, estimé de tous, dégoûté de la vie, allant chercher dans son éducation allemande des rêves confus, mêlant un grand bon sens au philosophisme d'Heidelberg, étudiant à s'épuiser et laissant percer quelquefois dans son langage comme un éclair mystique. Il savait d'ailleurs garder d'une façon remarquable sa dignité de roi, n'ayant pour son compte aucune rancune personnelle, mais ayant quelque peine à pardonner à ceux qui avaient autrefois humilié sa mère doña Maria. Dom Pedro V disparaissait dans la fleur de la jeunesse et d'une popularité aussi honnête que sérieuse, laissant la royauté relevée, aimée et respectée en Portugal.

Au moment où le jeune souverain portugais était atteint du mal qui allait l'emporter, deux de ses frères, disions-nous, se trouvaient en France, et l'un d'eux, l'infant dom Luiz, était l'héritier de la couronne. Ils avaient été rappelés aussitôt, mais ils n'avaient pu arriver assez promptement à Lisbonne pour trouver leur frère encore vivant. Dès lors la régence était momentanément déférée au père des jeunes princes, au roi dom Fernando, qui avait été déjà régent pendant la minorité de dom Pedro. Ce n'est que le 14 novembre que les deux infans arrivèrent, et désormais le nouveau roi de Portugal et des Algarves était dom Luiz Ier, frère puîné de dom Pedro V. Dom Luiz, jusque-là duc de Porto, avait vingt-trois ans au moment où il était appelé au trône; il est né le 31 octobre 1838. Il arrivait à la royauté dans des conditions douloureuses, au milieu d'une émotion universelle, connu d'ailleurs et aimé pour des qualités assez différentes de celles de son frère, pour la vivacité de son intelligence, la hardiesse de son esprit. Les deux frères, le roi mort et le roi nouveau, n'avaient de commun qu'un attachement également sérieux pour les institutions libérales.

A peine arrivé à Lisbonne, le roi dom Luiz ne pouvait songer à des modifications politiques. Il prenait possession de la royauté, faisait faire de dignes funérailles au roi dom Pedro, adressait des proclamations au peuple portugais et maintenait le ministère qui existait. Lorsque, le 22 décembre, il allait devant les chambres réunies prêter le serment prescrit par la constitution, il adressait un discours aux représentans du pays, et s'exprimait ainsi : « Je suivrai avec zèle les nobles exemples que m'a laissés mon frère chéri, dont nous déplorons si profondément la perte douloureuse. Le chagrin que nous inspire ce fatal événement, en même temps qu'il est le plus honorable témoignage pour la mémoire du roi

dom Pedro, est pour nous un stimulant à remplir nos devoirs... Ce peuple que j'ai l'honneur de gouverner est un peuple éclairé et digne, par son amour pour les institutions constitutionnelles, d'occuper une place distinguée parmi les nations. L'appui qu'il a su prêter à toutes les idées de civilisation prouve que son destin ne peut que correspondre aux vifs désirs de tous les Portugais. Le serment que je viens de prêter exprime sincèrement les sentimens de mon cœur. L'observation fidèle des institutions que nous avons le bonheur de posséder nous assure la tranquillité pour le présent et nous promet la prospérité pour l'avenir. Dieu veuille que ce règne qui commence puisse mériter ses bénédictions et les sympathies nationales ! »

Lorsque dom Luiz parlait ainsi, la fatalité qui s'attachait si cruellement à cette maison royale semblait n'être point encore épuisée. Après la mort de dom Pedro et de dom Fernando, deux autres princes avaient été atteints subitement à leur tour : c'étaient les infans dom Augusto et dom João. En peu de jours, ils étaient tous les deux dans l'état le plus grave, au point de ne plus laisser d'espoir. L'un, l'infant dom Augusto, a fini par survivre, mais il porte encore dans toute son organisation, dans ses facultés cruellement éprouvées, la marque de la maladie, et l'infant dom João, atteint en visitant son frère, en restant auprès de lui, allait être emporté le 27 décembre. Le nouveau roi lui-même, disait-on, avait ressenti quelques mouvemens morbides. Ces coups multipliés frappaient l'esprit public, et firent de ces mois de novembre et de décembre une période lugubre pour le Portugal. De cinq princes qui étaient peu auparavant pleins de force et de vie, deux étaient déjà au tombeau, deux étaient en danger de mort, et l'un allait mourir en effet. Encore un instant, encore un coup de cette fatalité, et une famille entière de rois allait avoir disparu! L'imagination populaire était attendrie et exaspérée, et, comme il arrive toujours, elle ne se contentait pas de la vérité. On ne pouvait croire à un mal naturel, on allait jusqu'à supposer un crime! Mais qui pouvait avoir intérêt à commettre ce crime contre des princes aimés et respectés de tous? On accusait tout le monde, l'entourage du roi, les dignitaires de la cour, les ministres, ou du moins quelques-uns, — la réaction, les lazaristes, peut-être des étrangers, l'insalubrité des palais royaux; enfin on cherchait une cause sans la trouver. Puis les passions politiques, on peut le croire, ne restèrent point étrangères à l'émotion générale; elles s'y mêlèrent en l'exagérant, en cherchant à en profiter. Ce fut là l'origine de scènes violentes qui éclatèrent le 25 et le 26 décembre à Lisbonne, et qui mirent en grand péril l'ordre public, sans qu'on sût au reste où tout cela pouvait conduire.

A ce moment en effet, les deux infans étaient malades; dom João était à toute extrémité et allait mourir. On craignait pour le roi, légèrement indisposé, disait-on. Au milieu de cette douloureuse incertitude, un club, connu sous le nom d'*Association patriotique*, se réunissait le 25 décembre, jour de Noël, et se livrait aux manifestations les plus violentes. Il se rendait auprès du conseil municipal, qui se trouvait par hasard rassemblé malgré la fête du jour, et il pressait ce conseil de l'accompagner au palais pour demander au roi de changer son ministère, toute sa maison, et de quitter immédiatement les *Necessidades* pour un autre palais plus salubre. Quelques membres du conseil municipal se prêtèrent à cette manifestation, en écartant toutefois ce qui touchait à la politique, et en se bornant à demander le changement de la résidence royale. Ce fut fait ainsi. La députation se mit en marche vers le palais, accompagnée d'une foule immense, passionnée et curieuse. Cette démarche était, à vrai dire, sans objet, car le roi, sur le conseil de ses ministres, était décidé à changer de résidence, et il devait se rendre le soir même au palais Caxias. Ce fut la réponse transmise à la foule, qui se dissipa; mais ce n'était point l'affaire des agitateurs, qui se répandaient dans les rues en poussant la multitude à de véritables désordres. On criait : *Meure Loulé! meure Ficalho! meurent Avila et les autres!* Le marquis de Ficalho était un dignitaire de la cour; les autres étaient des ministres. On alla assaillir les maisons des personnages connus pour leurs sentimens conservateurs, et désignés comme des fauteurs de réaction. On brisa les vitres chez le comte de Thomar, le marquis de Vallada. Le comte de Ponte, en quittant le palais, fut assez gravement blessé. On le représentait comme un des patrons des lazaristes, car cette terrible question des lazaristes et des sœurs de charité se mêlait à tout. Bref, selon le mot du gouvernement lui-même, ce fut pendant quelques jours une anarchie complète. Que faisait cependant le ministère? On doit bien le dire, il ne fit rien, ni pour prévenir le désordre ni pour le réprimer. Il était dispersé un peu partout. Il y eut un moment où quelques membres du cabinet, assaillis à leur tour, furent obligés de s'échapper par une fenêtre. La soirée fut pleine de tumulte et de confusion. Le lendemain, mêmes scènes; mais c'était évidemment une agitation sans aliment et sans but, et il suffit de quelques mesures, d'ailleurs assez décousues, pour y mettre fin.

Ainsi se dissipait un orage où de secrets desseins de perturbation se mêlaient à une sincère émotion publique, pour en tirer parti. Cette effervescence passée, la situation ne restait pas moins grave. Lorsque les cortès, qui s'étaient réunies légalement le 4 novembre, mais dont la session avait été successivement ajournée ou coupée

par cette série d'incidens désastreux, se réunissaient de nouveau, dès les premiers jours de janvier, pour l'expédition des affaires, elles se trouvaient en présence de questions diverses et également épineuses. Le ministère lui-même ne laissait pas d'être embarrassé des derniers événemens. Les coups qui avaient frappé la maison royale, et la possibilité de nouveaux malheurs, créaient la nécessité de pourvoir d'urgence à toutes les éventualités. De là la présentation de divers projets tendant à assurer une régence à tout événement, et annulant les renonciations à la couronne qu'avaient dû faire les deux infantes, doña Maria-Anna et doña Antonia, en se mariant, l'une avec le prince héréditaire de Saxe, l'autre avec un prince de Hohenzollern. Sur ce point d'ailleurs, sur tout ce qui touchait au deuil de la famille royale, il ne pouvait y avoir de divergence sérieuse. Aussi, dans la chambre des députés, tout le monde était-il d'accord au premier instant pour écarter toute question politique du vote de l'adresse. Un des chefs de l'opposition, M. Fontès Pereira de Mello, le disait : « Quand la nation se trouve couverte de deuil par les fatals événemens qui viennent de frapper le palais de nos rois, et quand cette chambre se fait l'interprète des sentimens de deuil de la nation portugaise devant le trône, ce serait une occasion mal choisie pour discuter des affaires politiques. Cette réponse de notre part a la signification d'un tribut de respect pour le roi mort, pour ses vertus, pour ses hautes qualités, et d'une espérance dans les vertus et les qualités du roi qui porte aujourd'hui la couronne portugaise. L'opposition sait quel est son devoir, elle est à son poste, et, le moment venu, elle saura remplir ses obligations. » Ainsi la distinction était nettement faite, la question politique se trouvait réservée. Elle existait pourtant, et elle se présentait successivement dans les deux chambres à l'occasion des scènes des 25 et 26 décembre et de la responsabilité du cabinet dans ces événemens.

Cette responsabilité, à vrai dire, était grave pour le ministère, qui paraissait singulièrement ébranlé depuis les derniers incidens, et qu'on accusait d'avoir montré autant d'imprévoyance que de faiblesse. C'est dans la chambre des députés que la question s'agitait d'abord. La commission nommée pour examiner la conduite du cabinet résumait son opinion en ces mots qui terminaient son rapport et qui offraient à la chambre l'occasion de se prononcer : « La commission juge qu'en réprimant les tumultes séditieux et en maintenant l'ordre public, le ministère a rempli son devoir et n'a point démérité de la confiance de la chambre. » M. Fontès Pereira de Mello proposait aussitôt un amendement tempérant le bill d'indemnité par l'expression du regret que, « dans la sphère de ses attributions lé-

gales, le cabinet n'eût pas pris des mesures antérieures pour éviter des événemens déplorables. » Les débats les plus vifs s'engageaient, mais la majorité restait fidèle au gouvernement, et le projet de la commission était voté par 86 voix contre 44, tandis que l'amendement de M. Fontès ne réunissait que 43 voix contre 83 qui le rejetaient. Il n'en fut pas tout à fait de même dans la chambre des pairs, où la commission se montrait plus sévère et où le résultat était loin d'être aussi favorable. La commission de la chambre des pairs attribuait sans détour à la faiblesse du gouvernement les attentats à l'ordre public commis « en présence de la force militaire ferme et disciplinée, devant les autorités constituées. » Elle ajoutait en terminant : « Votre commission doit avouer qu'elle ne mesure pas la responsabilité du gouvernement devant les derniers événemens aux résultats effectifs qu'ils ont eus. Si l'ordre public s'est rétabli si promptement, si les conséquences de l'émeute n'ont pas été aussi funestes qu'ils auraient pu l'être, il ne s'ensuit pas qu'il y ait moins d'importance dans ce fait que pendant plusieurs heures la capitale du pays ait été livrée à la plus complète anarchie, voyant en péril tous les intérêts qu'une société constituée confie à la protection du gouvernement. » C'était un vote de censure proposé à la première chambre. Une minorité dans la commission proposait, il est vrai, une autre motion tendant à absoudre le gouvernement. Qu'arriva-t-il dans ces conditions, à la suite d'une discussion prolongée et animée? L'avis de la majorité de la commission n'était rejeté que par 36 voix contre 34 favorables. Les opinions se partageaient exactement, — 35 contre 35, — dans le vote sur la motion de la minorité.

Le résultat n'était pas, si l'on veut, matériellement décisif: il avait été favorable dans la chambre des députés, il était indécis dans la chambre des pairs. Au fond cependant l'effet moral n'était point en faveur du ministère. Ces débats qui finissaient avaient révélé la nécessité d'un changement ou d'un remaniement du pouvoir. Les ministres eux-mêmes sentaient cette nécessité depuis les dernières crises surtout, et si le vote de la chambre des pairs, dont on affectait d'atténuer l'importance, n'était pas la cause déterminante de la modification ministérielle qui s'accomplissait sous le coup de ces incidens, il en était du moins l'occasion et comme le prologue immédiat. Ce n'était point toutefois un changement complet, c'était plutôt une reconstitution du cabinet qui se réalisait le 21 février 1862. Le marquis de Loulé et le vicomte Sa da Bandeira restaient seuls dans la combinaison nouvelle, l'un à la présidence du conseil et aux affaires étrangères, l'autre à la guerre. M. Antonio-José d'Avila était remplacé aux finances par M. Thomas Lobo d'Avila.

Les autres nouveaux membres du cabinet étaient M. Anselmo-José Braamcamp à l'intérieur ou *reino*, M. Gaspar Pereira de Silva à la justice, M. José da Silva Mendès Leal à la marine. Les nouveaux ministres étaient tous députés et appartenaient à la majorité. C'étaient d'ailleurs des hommes de talent.

Dès le 22 février, le marquis de Loulé se présentait devant la chambre des députés et expliquait ainsi le changement qui venait de s'opérer : « Ma pensée dans l'organisation d'un nouveau ministère a été que la politique de la majorité de la chambre continuât à être représentée dans le cabinet reconstitué. Pour cela j'ai pensé que je ne pouvais mieux faire que d'appeler quatre de ses membres à en faire partie. Ce simple exposé doit me dispenser de dire plus longuement quelle est la politique du gouvernement; elle sera la politique de la majorité de la chambre. Le gouvernement a la mission d'adopter les mesures les plus urgentes d'administration: il doit travailler au maintien du crédit, combler quelques lacunes de notre législation, s'occuper de quelques questions pendantes dont la solution est désirée par le gouvernement lui-même. » Les explications données à la chambre des pairs étaient plus sommaires et ne laissaient pas d'être bizarres. « La politique du ministère actuel, disait le marquis de Loulé, est la même que celle du ministère précédent, et j'espère que la chambre des pairs attendra les actes de la nouvelle administration pour lui prêter l'appui nécessaire. » Si c'était la même politique, en quoi était-il nécessaire d'attendre pour la juger? Le fait est que le nouveau ministère se formait pour donner satisfaction à ce mouvement d'opinion passionné, et, il faut l'ajouter, peu intelligent, qui ne faisait que s'accroître contre ce qu'on nommait la réaction, c'est-à-dire contre les lazaristes et les sœurs de charité. Il ne dissimulait pas la pensée d'en finir avec cette terrible question sans cesse agitée, et il espérait ainsi se populariser, se faire un appui du libéralisme avancé, désarmer cette effervescence toujours prête à renaître et à se manifester au dehors. C'est sous cette inspiration que peu après son avénement, au mois de mars 1862, le ministère présentait une loi prohibant l'existence des communautés et congrégations introduites dans le pays depuis les décrets de 1833 et 1834 qui prononçaient la dissolution des corporations religieuses, interdisant aux individus appartenant à ces communautés l'enseignement dans les établissemens publics ou particuliers, le service hospitalier et de bienfaisance dans les maisons pies dépendant de l'état, des municipalités ou des paroisses, et autorisant enfin le gouvernement à pourvoir à l'instruction de l'enfance dans les établissemens de bienfaisance.

Le malheur de cette loi était de cacher sous l'apparence d'une

disposition générale une mesure toute de circonstance. De quoi s'agissait-il donc? Depuis une vingtaine d'années des sœurs de charité françaises de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul avaient été appelées en Portugal; elles s'y étaient établies, y avaient organisé des maisons. Elles n'étaient pas en grand nombre : il y en avait d'abord dix-sept, et le nombre s'était élevé à trente-quatre. Elles continuaient d'ailleurs à dépendre, pour tout ce qui touche aux règlemens intérieurs, du supérieur-général de l'ordre qui est à Paris, et elles avaient été accompagnées de quelques religieux de l'ordre des lazaristes. Non-seulement ces sœurs avaient été dans le principe accueillies avec faveur, mais elles avaient été formellement appelées à Porto et à Lisbonne sans que le gouvernement s'en émût. Ce n'est que vers 1858 qu'on commençait à s'inquiéter, et le gouvernement se bornait pour le moment à limiter le nombre des sœurs de charité françaises. Bientôt, l'agitation grandissant, le gouvernement entrait en négociation pour essayer d'amener ces religieuses à se séparer de leur supérieur-général étranger et à se soumettre purement et simplement à l'autorité diocésaine portugaise; mais ne réussissant pas, et se sentant en présence d'une animosité croissante, il rendait le décret du 3 mars 1861 qui prononçait la dissolution de la communauté et mettait le séquestre sur ses biens. Le 22 juin suivant, nouveau décret corroborant le précédent. Ces mesures pourtant ne s'exécutaient pas, soit qu'il fût malaisé d'employer la force contre de pauvres religieuses inoffensives, soit qu'il y eût doute sur la légalité des décrets de dissolution, et en attendant la situation, on l'a vu, ne faisait que s'envenimer.

C'est alors que le ministère reconstitué se décidait à présenter une loi nouvelle pour trancher définitivement la question. La loi, nous le disions, avait l'inconvénient de s'appliquer uniquement et exclusivement aux sœurs de charité françaises, seules comprises dans la catégorie définie par le gouvernement, et en étant une loi toute de circonstance, toute personnelle en quelque sorte, elle avait de plus cela de grave qu'elle touchait, pour atteindre ces pauvres religieuses, à une des questions les plus sérieuses, celle de la liberté d'enseignement. La commission de la chambre des députés ne fermait pas les yeux sur ces confusions habilement mises en lumière par M. Casal-Ribeiro; elle ne méconnaissait pas sans doute ce qu'il y avait d'anormal dans l'existence d'une communauté dépendant d'une autorité étrangère; elle partait de là au contraire pour limiter l'abolition et les interdictions proposées par le gouvernement aux seules corporations qui continueraient à reconnaître une autorité au dehors. On aurait ainsi atteint le but sans engager le principe de la liberté d'enseignement et en restant dans les bornes d'une mesure

destinée à maintenir l'autorité des lois nationales; mais le ministère tenait à ses propositions, il se sentait d'ailleurs appuyé par l'opinion extérieure, et la loi, telle que l'avait présentée le gouvernement, a été en définitive votée par la chambre des députés. Ce n'était cependant qu'une loi de plus, aussi difficile à exécuter que les décrets qui l'avaient précédée, si pendant la discussion même la question ne se fût simplifiée singulièrement par suite d'un incident d'un ordre diplomatique. Le cabinet de Lisbonne en effet s'était adressé au gouvernement français pour lui exposer ses embarras, les difficultés que lui créait cette question, les exigences de l'opinion, la nécessité où il se trouvait d'exécuter les lois du royaume, et le gouvernement français n'hésitait pas à envoyer dans les eaux du Tage un navire pour recueillir les sœurs de charité.

Ce n'est peut-être pas une grande victoire pour le Portugal ni pour le libéralisme. Sans doute le gouvernement portugais était fondé à veiller strictement à l'exécution des lois nationales qui régissent l'existence des corporations religieuses et à se tenir en garde contre l'immixtion d'une autorité étrangère. D'un autre côté, il se peut aussi que, les passions de parti s'en mêlant, l'opinion libérale n'ait fait que répondre aux provocations de l'esprit réactionnaire, affectant trop de zèle pour la communauté attaquée, au détriment des communautés portugaises. Il n'est pas moins assez triste de voir un pays s'agiter pour une telle cause, s'émouvoir, comme d'un grand péril, de la présence de quelques sœurs de charité dont on reconnaissait d'ailleurs le zèle, le dévouement, les services; et la moralité de cette question, c'est M. Fontès Pereira de Mello qui la faisait ressortir dans un remarquable discours. « Tout le monde insiste, disait-il, pour qu'on réforme l'administration publique. Il y a des projets dans cette chambre sur diverses branches du service administratif. J'ai entendu un député demander ce qu'on avait fait d'une proposition pour la suppression des passeports : le projet dort dans les limbes de la commission, et nous discutons la question des sœurs de charité! Il y a des projets financiers, des questions graves soulevées par des propositions du ministre des finances; il s'agit de réformer les douanes, de répartir l'impôt d'une manière différente de celle qui est aujourd'hui en vigueur, de remplacer la contribution indirecte par la contribution directe, en demandant aux contribuables 400 millions de *reis* et plus... Si le pays s'émeut, si les propriétaires s'inquiètent, je leur dis d'ici qu'ils peuvent se tranquilliser, parce qu'ils n'auront rien à payer. La loi ne se discute pas, nous discutons la question des sœurs de charité, et rien de plus!... Un étranger qui serait venu en 1858, qui serait entré dans ces tribunes, et qui aurait entendu discuter la question des sœurs de cha-

rité; qui serait revenu en 1859, et aurait entendu les mêmes discussions; qui nous aurait visités en 1860 et 1861, et se serait trouvé en présence des mêmes débats; qui viendrait encore aujourd'hui, en 1862, et nous verrait toujours occupés de la question des sœurs de charité, cet étranger dirait que le pays est très heureux, qu'il n'a pas besoin de réformer ses lois, d'améliorer les conditions de son existence locale, de s'approprier les bienfaits de la civilisation, qu'il ne manque de rien enfin : il s'agit seulement de mettre dehors quelques sœurs de charité! Nous avons une marine florissante, des colonies heureuses, une administration capable de satisfaire à toutes les nécessités du pays, nous avons tout, puisque nous ne nous préoccupons que d'une chose, la question des sœurs de charité!... » Il serait à désirer que la question en restât là.

Voilà donc la principale affaire intérieure du Portugal dans ces derniers temps, en dehors de l'ébranlement exceptionnel causé par la mort du roi dom Pedro et des infans. Quant aux affaires extérieures, elles sont d'habitude peu nombreuses. Ce qui est le plus caractéristique, ce qui est surtout à signaler sous ce rapport, c'est l'attitude prise par le Portugal vis-à-vis des révolutions de l'Italie. Ici du moins le libéralisme est dans son rôle et dans sa dignité. Le Portugal était l'un des premiers en 1861 à reconnaître le nouveau royaume italien; mais ce qui donne un cachet particulier à la politique extérieure portugaise, aux relations créées avec le nouveau royaume, c'est la négociation qui vient de se dénouer par le mariage du roi dom Luiz Ier avec la princesse Marie-Pie, fille de Victor-Emmanuel. La princesse Marie-Pie va avoir quinze ans; elle est née le 16 octobre 1847. Ce mariage, qui a été annoncé aux deux parlemens, à Turin et à Lisbonne, a été accueilli avec une faveur extrême dans les deux pays. Les chambres portugaises se sont empressées de voter une dotation pour la future reine, tandis qu'à Turin on voyait dans ce lien dynastique le signe d'une alliance plus étroite resserrant le faisceau de la famille latine.

C'est par des actes de ce genre que le Portugal peut arriver à fonder, à fortifier sa situation en Europe, de même que c'est par l'étude de tous ses intérêts qu'il peut arriver à développer sa situation intérieure, bien plus que par de malheureuses querelles sur les sœurs de charité, et ce que disait M. Fontès Pereira de Mello n'était point assurément sans raison. C'était d'autant plus juste et opportun que sous le rapport matériel, économique, financier, tout est à faire pour le Portugal. Un nouveau système tributaire ne s'implante jamais dans un pays sans de graves difficultés. C'est ce qui est arrivé en Portugal pour l'établissement des contributions prédiale, industrielle et personnelle créées par les lois de 1860. L'année 1861 a

été signalée par une multitude de désordres locaux qui ont continué dans les premiers mois de 1862, et le ministère a été conduit à présenter aux chambres diverses modifications dans l'organisation du système. Il est évident qu'une économie mieux entendue devra accroître singulièrement les ressources de l'état sans alourdir notablement les charges qui pèsent sur le pays. Pour le moment le déficit reste la condition fatale du budget de 1861-1862 comme des budgets précédens. Les recettes ne s'élèvent en effet qu'à 13,301 contos de reïs, tandis que les dépenses montent à 14,303 contos et se décomposent ainsi :

Junte de crédit public	4,173	contos.
Ministère des finances	3,086	—
— de l'intérieur ou de *reino*	1,374	—
— de la guerre	2,951	—
— de la marine	978	—
— des affaires étrangères	184	—
— des travaux publics	1,049	—
— de la justice	491	—

Le déficit est en somme de 1,062 contos ou 6 millions de francs, et n'est couvert qu'à l'aide d'expédiens ou d'émissions de titres de la dette. Depuis quelques années déjà, les ministères successifs se sont préoccupés de cette situation, et ont essayé d'y porter remède par des remaniemens d'impôts qui n'ont eu jusqu'ici d'autre résultat que de semer l'agitation dans le pays, de provoquer des scènes de désordre qui éclataient encore récemment. Cette agitation cependant n'a pas toute la gravité que de loin on pourrait lui attribuer; elle n'implique pas surtout un péril de révolution menaçant la monarchie et la dynastie toujours très populaires dans ce petit pays : elle est plutôt le symptôme d'un malaise développé, entretenu par une tradition de mauvais gouvernement; elle témoigne d'une situation attardée, incohérente, dont le roi dom Pedro V se préoccupait vivement, et que le nouveau règne a reçu la mission de transformer en faisant de ce mot de *régénération* si souvent prononcé par les partis une réalité vivante et sensible.

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. (1)

I. — LES QUESTIONS INTÉRIEURES.

Situation commerciale et industrielle de l'Angleterre. — Contre-coup de la crise américaine. — Famine dans l'Inde. — Ouverture de la session de 1861. — Ajournement de la réforme électorale. — Convention avec la Banque. — Consolidation des bons de l'échiquier. — Loi sur les faillites. — Création de nouveaux colléges électoraux. — Motions de MM. Locke et Baines. — Mécontentement du parti radical. — Faiblesse du ministère. — Enquête sur la marine. — Mort de la duchesse de Kent. — Septième recensement de la population.

L'année 1861 s'ouvrit pour l'Angleterre sous de tristes auspices. La mauvaise récolte de 1860 avait eu pour conséquence naturelle l'enchérissement de toutes les subsistances; la stagnation des affaires avait entraîné le ralentissement des travaux industriels; les rigueurs d'un hiver exceptionnel vinrent ajouter encore à la détresse des

(1) La reine Victoria est née le 24 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837, a été couronnée le 28 juin 1838, et a été mariée le 16 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha, décédé le 14 décembre 1861. La reine Victoria a une liste civile de 396,481 livres sterling.

Ministère. — Premier lord de la trésorerie, lord Palmerston; — lord chancelier, lord Westbury; — secrétaire des affaires étrangères, le comte Russell; — secrétaire de l'amirauté, le duc de Somerset; — secrétaire de la guerre, sir George Lewis; — secrétaire de l'intérieur, sir George Grey; — chancelier de l'échiquier, M. Gladstone; — président du bureau du contrôle, sir Charles Wood; — chancelier du duché de Lancastre, M. Cardwell; — secrétaire pour l'Irlande, sir Robert Peel; — président du conseil privé, lord Granville.

classes laborieuses. Pendant le mois de janvier, on put lire tous les jours dans le *Morning Post*, sous le titre trop véridique d'*Horreurs de Londres*, un tableau navrant des souffrances que la plus admirable charité était impuissante à conjurer. Dans la Cité seule, et c'était le quartier qui contenait le moins d'indigens, 3,000 personnes ne subsistèrent, pendant plusieurs semaines, que des secours qui leur furent distribués au moyen d'une souscription publique à la tête de laquelle le lord-maire s'était placé.

Pendant que la Banque d'Angleterre, par l'augmentation rapide du taux de l'escompte, essayait d'arrêter l'exportation du numéraire, le commerce et l'industrie, déjà rudement atteints, suivaient avec une anxiété croissante la marche des affaires au-delà de l'Atlantique, et l'antagonisme, chaque jour plus prononcé, des états libres et des états à esclaves de l'Union américaine les remplissait d'alarmes. Le déchirement de la confédération présageait en effet à l'Angleterre la perte d'un des marchés les plus importans pour son commerce, et l'enchérissement, sinon la disparition de la matière première indispensable à ses manufactures. Aussi deux membres du cabinet, amenés à prendre la parole dans des réunions publiques, lord Palmerston à Southampton et sir Charles Wood à York, ne purent s'empêcher de jeter un regard inquiet de l'autre côté de l'Océan, et d'exprimer le vœu que les dissensions intestines des États-Unis n'aboutissent pas à une guerre civile. Pour surcroît de maux, on ne tarda pas à apprendre que la prospérité de l'Inde, si nécessaire à l'activité des fabriques anglaises, était encore une fois compromise par une sécheresse sans exemple. La province de Delhi et tout le bassin supérieur du Gange furent en proie à une effroyable famine qui dépeupla des cantons entiers. Pour soulager de si grandes infortunes, l'administration des Indes se vit forcée de contracter sur la place de Londres, dans les derniers jours de janvier, un emprunt de 75 millions de francs.

Il était naturel qu'un pareil ensemble de circonstances fâcheuses fît naître des pensées d'économie. Tandis que l'infatigable M. Bright, en présence des électeurs de Birmingham, s'élevait, avec son éloquence et sa fougue habituelles, contre l'accroissement constant des dépenses publiques, plusieurs membres du parti libéral, parmi lesquels deux des représentans de la Cité, sir James Duke et M. Crawford, rédigeaient une adresse au premier ministre pour lui représenter la nécessité de réduire les charges de la nation. Cette adresse s'appuyait sur l'état rassurant de l'Europe et sur les bonnes relations de l'Angleterre avec toutes les puissances et particulièrement avec la France, pour démontrer l'opportunité de diminuer les dépenses militaires; elle se terminait en annonçant que les signataires

« verraient avec regret et avec une complète désapprobation » que le budget nouveau ne fût pas au-dessous du budget de l'année courante. L'adresse ne devait être présentée à lord Palmerston qu'après avoir reçu quarante signatures au moins : une indiscrétion calculée la livra à la publicité lorsqu'elle n'en avait encore reçu qu'une douzaine; mais à peine eut-elle paru dans le *Daily News* qu'un grand nombre de députés s'empressèrent de faire connaître leur adhésion. Le cabinet fut donc trompé dans son attente s'il avait espéré, comme on l'en accusa, discréditer par une publicité prématurée l'adresse et ses promoteurs. Aussi, lord Palmerston crut-il devoir s'exécuter de bonne grâce, et lorsque l'adresse lui fut transmise par MM. Crawford, Baines et Buxton, revêtue de la signature de plus de soixante députés libéraux, il y répondit par une lettre où il déclarait « partager entièrement l'opinion qu'il fallait observer une stricte économie dans les dépenses nationales. » Le premier ministre, il est vrai, faisait suivre immédiatement son adhésion de cette réserve : « Qu'il est du devoir des conseillers responsables de la couronne d'établir le budget conformément à la connaissance approfondie qu'ils ont de l'état général des affaires, et selon qu'il leur paraîtra nécessaire pour la sécurité de l'état.» Le cabinet, comme l'événement le fit voir, n'avait nulle intention de réduire les dépenses de la flotte et de l'armée, et il devait trouver, dans la nécessité de protéger les intérêts anglais en Amérique, un prétexte spécieux pour maintenir les armemens de l'Angleterre sur un pied formidable.

La session s'ouvrit le 5 février, le lendemain du jour où se réunissaient les chambres françaises. Le discours royal, presque entièrement rempli par les questions extérieures, annonçait l'heureuse issue de la guerre de Chine et le rétablissement de l'ordre en Syrie. La révolution qui s'était opérée dans le royaume de Naples était mentionnée sous cette forme aussi brève qu'énigmatique : « Des événemens d'une grande importance ont eu lieu en Italie; » quant aux dissensions des Américains, elles étaient l'objet d'un regret : « Il m'est impossible, disait la reine, de ne pas envisager avec un vif intérêt des événemens susceptibles d'affecter le bonheur et le bien-être d'un peuple étroitement lié à mes sujets par son origine et intimement uni à eux par les relations les plus suivies et les plus amicales. Mon vœu bien cordial est que les différends qui divisent les États-Unis puissent recevoir un règlement satisfaisant. » Le discours royal se terminait en annonçant la présentation d'une loi sur les faillites, d'une loi pour simplifier le transfert des biens-fonds, et de diverses mesures d'utilité publique.

Il n'était fait dans ce programme aucune mention de la réforme. Le bruit que le ministère se regardait comme libre de tout engage-

ment à cet égard depuis l'échec du bill qu'il avait présenté dans la session précédente se trouva ainsi confirmé. Dans l'état de division où étaient les esprits et en l'absence d'une majorité compacte, le cabinet avait reconnu l'impossibilité de proposer aucune mesure de réforme qui eût chance d'aboutir, et il avait jugé inutile de faire renaître les stériles débats de 1861. Lord John Russell, après quelque résistance, s'était rangé à l'opinion de ses collègues, quoiqu'il se regardât comme plus particulièrement engagé qu'aucun d'eux. Le parti radical, par fidélité à son drapeau et sans aucune illusion sur le résultat de ses efforts, crut néanmoins devoir présenter un amendement à l'adresse, en se fondant sur le silence qui était gardé au sujet de la réforme. Cet amendement, proposé par M. White et défendu par M. Bright, n'arracha à M. Disraeli que quelques épigrammes dédaigneuses; quant à lord John Russell, il se borna à la déclaration suivante :

« En ce qui concerne la réforme, je pense, pour ma part, qu'il vaut mieux que le gouvernement laisse de côté cette question plutôt que de présenter une mesure qui créerait de grands désappointemens à ses partisans, provoquerait beaucoup de railleries de la part de ses adversaires, et qui, quelle que fût l'issue des débats, absorberait beaucoup de temps sans résultat sérieux. Tout ce que je puis donc dire, c'est que lorsqu'une nouvelle réforme sera proposée, elle sera, je l'espère, comme tous les bills que j'ai eu l'honneur de présenter, plutôt un supplément au bill de 1832 qu'une tentative de renverser les bases de l'arrangement consacré par l'approbation du peuple. Pour cette année, ce que nous avons de mieux à faire est de donner notre attention aux diverses mesures annoncées par sa majesté. »

L'amendement fut rejeté par 129 voix contre 46.

L'opposition s'était déclarée étrangère à ce qu'elle regardait comme une querelle de ménage entre le ministère et une partie de ses adhérens. M. Disraeli se contenta de demander quel était l'état réel des relations de l'Angleterre avec la France, et si, comme on l'avait bruyamment annoncé dans la session précédente, on avait cherché à former de nouvelles alliances. Il critiqua avec quelque vivacité la politique suivie par le cabinet à l'égard de l'Italie, et parut voir une contradiction entre la faveur avec laquelle lord John Russell semblait avoir accueilli le renversement du roi de Naples et le blâme dont il avait ensuite frappé toute entreprise sur Venise. Lord John Russell entra dans de longues explications au sujet de ses célèbres dépêches du 31 août et du 27 octobre; il laissa voir que le cabinet anglais était au fond très favorable à l'établissement en Italie d'une monarchie unitaire, et que la seule raison qui lui fît désapprouver une tentative contre Venise était l'appréhension

qu'il n'en résultât une guerre générale, dans laquelle l'Angleterre pourrait se trouver entraînée. Quant aux questions posées par M. Disraeli, il y fit la réponse suivante : « Sur les principes essentiels de la politique, nous sommes absolument d'accord avec l'empereur des Français. Nous sommes en même temps en termes d'alliance étroite et d'intimité avec les autres puissances de l'Europe. » Lord John Russell eut beau insister sur les communications constantes qu'il avait entretenues avec l'Autriche, la Prusse et la Russie, il ressortait manifestement de ses paroles que les relations de l'Angleterre avec le continent n'étaient pas devenues plus étroites depuis la session précédente, et que les sentimens du cabinet au sujet de l'alliance française s'étaient au contraire considérablement modifiés depuis le jour où le chef du *foreign office* avait déclaré cette alliance irrévocablement brisée par l'annexion de Nice et de la Savoie. La raison de ce changement qu'on s'efforçait de dissimuler était toute simple : divisés quant aux principes d'après lesquels devaient être réglées les affaires italiennes, les cabinets de Paris et de Londres ne l'étaient pas quant à la conduite à tenir, tandis qu'il y avait opposition complète entre la faveur avec laquelle l'Angleterre accueillait chacune des entreprises du Piémont, et la réprobation dont les puissances continentales persévéraient à les frapper. La force des choses rapprochait donc le gouvernement anglais de la France, comme du seul côté où sa voix eût chance d'être écoutée.

Au sein de la chambre des lords, la discussion de l'adresse se réduisit à un discours de lord Derby qui provoqua de la part du comte Granville des explications analogues à celles que lord John Russell donnait au même moment à la chambre des communes.

On s'était plaint universellement, dans le cours de la session précédente, du temps précieux qui était perdu en débats inutiles, de la facilité avec laquelle les motions les plus oiseuses faisaient oublier à la chambre des communes ses travaux réguliers, et de la lenteur extrême qui en résultait dans le vote du budget et l'expédition des affaires. Diverses tentatives avaient été faites pour remédier à ces inconvéniens : elles n'avaient abouti à aucun résultat. Lord Palmerston et le comte Granville, dès le premier jour de la session, proposèrent aux deux chambres de nommer chacune une commission de 21 membres, à l'effet de rechercher quelles réformes il conviendrait d'introduire dans le règlement pour abréger et simplifier la procédure parlementaire et prévenir l'abus des motions individuelles. Cette proposition fut agréée par les chambres, mais les travaux des deux commissions n'aboutirent point, ainsi qu'il était aisé de le prévoir. Si grand en effet que puisse être le mal auquel on

voulait porter remède, on obtiendra difficilement de la chambre des communes qu'elle restreigne le droit qu'ont les députés d'interpeller et de questionner, à tout moment et à tout propos, les membres du gouvernement, et d'assurer une satisfaction immédiate à la curiosité parlementaire, dès qu'elle est éveillée par un événement ou une simple rumeur. Quant à la prolongation indéfinie des débats, un respect peut-être excessif, mais à coup sûr honorable, des droits des minorités fait regarder comme incompatible avec la liberté de discussion le pouvoir, exercé par d'autres assemblées, de prononcer la clôture; on appréhende de mettre ainsi aux mains d'un parti intolérant le moyen de fermer la bouche à ses adversaires.

M. Gladstone voulut inaugurer la session par une économie. Il soumit à la chambre et fit ratifier par elle une convention qu'il venait de conclure avec la Banque d'Angleterre. Ce grand établissement est chargé du service de la trésorerie : il encaisse, pour le compte de l'état, le produit des impôts; il paie les traites et mandats délivrés par les divers départemens et les arrérages de la dette publique. Une loi de 1808 avait attribué à la Banque, comme rémunération de ce service, outre divers priviléges, une somme de 340 livres sterling par chaque million sterling de dette jusqu'à 600 millions, et de 300 livres par chaque million au-dessus de ce chiffre, ce qui, pour les 736 millions sterling auxquels se monte la dette anglaise, produisait à la Banque une redevance annuelle de 250,000 livres. La convention intervenue entre le chancelier de l'échiquier et la Banque réduisit cette redevance à 200,000 livres; la Banque s'engagea en outre à faire payer les arrérages de la dette par les succursales qu'elle a en province, et à diminuer le nombre des jours pendant lesquels elle ferme ses bureaux et suspend ainsi les transferts des titres de rentes.

M. Gladstone fit également adopter par la chambre des communes (4 mars) une série de résolutions qui avaient pour objet de modifier les conditions auxquelles étaient émis les bons de l'échiquier. Ces résolutions n'étaient que le développement et la mise en pratique des conclusions formulées par un comité spécial auquel la chambre avait renvoyé en 1857 l'examen de toutes les questions relatives au service de la trésorerie. Le droit d'émettre des bons de l'échiquier n'avait été accordé au gouvernement que comme une ressource de trésorerie : les contribuables avaient dix-huit mois et même deux ans pour s'acquitter du montant de certaines taxes, par exemple du droit sur le houblon et de la taxe sur le revenu; le gouvernement aurait donc pu se trouver à court d'argent, s'il n'avait eu la faculté de s'en procurer en émettant des bons à un an de date, qu'il remboursait avec le produit des impôts, à mesure que ceux-ci ren-

traient. L'émission de ces bons n'était donc qu'une façon d'anticiper des recettes assurées, et la législation spécifiait en effet que le montant des bons remboursés serait défalqué des crédits accordés au gouvernement pour l'année courante. Comme ces bons portaient un intérêt calculé à tant par jour, et qu'ils étaient reçus en paiement des taxes par les caisses publiques, ils formaient une valeur de portefeuille très facile à négocier, et fort recherchée comme placement temporaire. Cet état de choses s'était modifié avec le temps. Pour ne pas diminuer les ressources qui étaient mises à sa disposition, le gouvernement avait préféré renouveler les bons de l'échiquier au lieu de les rembourser; il en élevait au besoin l'intérêt pour prévenir les demandes de remboursement, et les bons de l'échiquier étaient ainsi arrivés à faire partie de la dette flottante. Un vote parlementaire de 1838, qui avait décidé qu'ils ne seraient plus recevables en paiement des taxes qu'un an au moins après leur émission, leur avait ôté un des avantages pour lesquels on les avait recherchés jusque-là : les valeurs nouvelles qui s'étaient créées leur faisaient une concurrence redoutable, et leur dépréciation était souvent une cause d'embarras pour la trésorerie, parce qu'elle multipliait les demandes de remboursement. On avait dû recourir plusieurs fois à des consolidations qui avaient le tort d'ajouter aux charges de la dette permanente et de s'opérer par simple décision ministérielle, presque à l'insu du parlement.

M. Gladstone proposa de mettre les arrérages des bons de l'échiquier actuellement en circulation à la charge du fonds de la dette consolidée, ce qui équivalait à assimiler cette portion de la dette flottante à la dette permanente. Ces arrérages continueraient d'être calculés par jour et d'être fixés par des décisions de la trésorerie, mais ils seraient payables tous les six mois par la Banque d'Angleterre, comme ceux de la rente, et des coupons seraient désormais attachés à chaque titre. Tout bon qui ne serait pas présenté au remboursement à l'anniversaire du jour d'émission serait de droit renouvelé pour un an. Il pourrait être reçu en paiement des taxes dans les six derniers mois de l'année pendant laquelle il aurait été émis ou renouvelé. A mesure que des bons seraient présentés au remboursement ou reçus en paiement des impôts, les lords de la trésorerie en pourraient émettre de nouveaux pour une somme équivalente. Le montant en circulation serait donc toujours le même; les bons de l'échiquier formeraient par le fait une sorte de fonds de roulement qui ne pourrait être accru ou diminué sans l'assentiment du parlement, et cette portion de la dette publique, permanente comme les consolidés, s'en distinguerait par le taux de l'intérêt qui s'élèverait ou s'abaisserait suivant les variations du marché finan-

cier. Le gouvernement réaliserait un bénéfice chaque fois que le prix de l'argent diminuerait sur la place de Londres, et il ne pouvait jamais être embarrassé de placer les bons de l'échiquier, qui, transmissibles comme les billets de banque, avaient sur ceux-ci l'avantage de porter avec eux leur intérêt.

La première mesure législative qui fut soumise à la chambre des communes (11 février) fut le bill sur les faillites, dont la présentation avait été annoncée dans le discours royal. L'année précédente, l'attorney-général avait eu l'ambition d'embrasser dans son ensemble une des matières les plus difficiles de la législation : c'était moins une loi qu'il avait présentée qu'un code tout entier. L'extrême longueur du bill, en suscitant des débats interminables, avait été l'obstacle le plus sérieux à un vote d'adoption. Averti par l'échec qu'il avait essuyé, l'attorney-général se contenta cette fois de faire entrer dans son bill les dispositions qui avaient pour objet de modifier la législation existante. La loi anglaise n'admet point en principe de différence entre la faillite et la banqueroute : en fait, lorsque la cour de chancellerie reconnaît que la suspension de paiemens est uniquement imputable à l'insuccès d'opérations loyalement conduites, elle accorde au failli un *certificat* qui met à l'abri son honorabilité; lorsqu'elle découvre au contraire dans la disparition de l'actif ou l'accumulation des créances la trace de manœuvres frauduleuses, elle a le droit, non-seulement de refuser le certificat, mais de frapper le failli de diverses pénalités. Là ne se borne pas le rôle de la cour de chancellerie : le principe fondamental de la législation en cette matière est que tout l'avoir d'un homme hors d'état de faire face à ses engagemens appartient à ses créanciers jusqu'à la satisfaction de leurs créances. Les créanciers étant les plus intéressés à ce que cet avoir, qui est leur propriété, soit bien administré, le législateur leur avait laissé la faculté de conduire eux-mêmes la liquidation du failli, mais en attachant à cette intervention de leur part une telle responsabilité que les créanciers refusaient invariablement d'user de la faculté que leur reconnaissait la loi. L'administration des biens du failli passait alors à la cour de chancellerie, qui en chargeait un curateur (*assignee*). Les frais des formalités à remplir avant et après la mise en faillite absorbaient à eux seuls un tiers de l'actif, ainsi que le démontra l'attorney-général, et ce n'était pas là les seules dépenses inhérentes à l'intervention de la cour de chancellerie. La majeure partie de l'actif disparaissait donc en menus frais de toute nature au préjudice du failli et sans profit pour les créanciers.

L'objet de la nouvelle loi était de séparer complétement l'appréciation juridique de la conduite du failli, qui devait continuer d'appartenir aux tribunaux, de l'administration de son avoir, qu'il

fallait restituer aux créanciers; de rendre facile et sans inconvénient l'intervention directe des créanciers dans la liquidation de toute faillite, et enfin de réduire autant que possible les frais judiciaires. Pour les faillites peu considérables, il était loisible aux créanciers d'invoquer la juridiction plus expéditive et moins coûteuse des cours de comté; pour toutes, ils avaient le droit, immédiatement après la mise officielle en faillite, d'agréer les propositions que pouvait leur faire le débiteur, et d'arrêter à l'amiable le mode et les conditions de la liquidation. Si les créanciers n'adoptaient ni l'un ni l'autre de ces partis, ils devaient confier à des commissaires de leur choix la réalisation de l'actif, à charge par ces commissaires de rendre compte de tous les actes de leur gestion au curateur nommé par la cour des faillites, et dont l'intervention se réduirait désormais à ce contrôle. La magistrature anglaise devait s'augmenter d'un juge de plus, qui serait assisté des commissaires des faillites, actuellement attachés à la cour de chancellerie, et formerait avec eux un tribunal nouveau, la *cour des faillites*. Cette cour, dont la création avait pour objet d'assurer l'uniformité de la jurisprudence, devait être chargée d'apprécier la conduite du failli; elle jugerait seule, ou avec l'assistance d'un jury, suivant que le failli le préférerait, et la spécification des délits pour lesquels elle pourrait édicter des peines n'était pas la partie la moins importante du bill.

Toute cette procédure était applicable aux particuliers non commerçans aussi bien qu'à ceux qui auraient fait acte de commerce. Le bill déterminait les cas dans lesquels l'insolvabilité devait être déclarée; le débiteur était contraint de faire abandon à ses créanciers de tout son avoir; mais, la liquidation terminée, les créanciers n'avaient rien à prétendre sur les biens qu'il pouvait acquérir postérieurement à la déclaration d'insolvabilité. Enfin l'emprisonnement ne pouvait plus être prononcé que pour la tentative de dérober frauduleusement aux créanciers une partie de l'avoir qui était leur gage. Cette loi, qui avait été vivement sollicitée par les classes commerçantes, et qui fut accueillie avec faveur par la Cité, ne passa point cependant sans difficulté. M. Roebuck attaqua l'institution d'un nouveau juge comme une dépense inutile; et cette critique, écartée par la chambre des communes, trouva plus de faveur auprès de la chambre haute. Celle-ci supprima le juge spécial et ses assesseurs, et décida que le tribunal des faillites se composerait d'un des juges de la cour de chancellerie, délégué à tour de rôle, et des commissaires déjà existans. Cet amendement, qui entraînait le remaniement d'une partie de la loi, donna lieu à une conférence entre les deux chambres. Le ministère n'aurait point eu de peine à le faire repousser par les communes; mais il appréhenda de ren-

contrer une opposition insurmontable chez les légistes de la chambre haute, fort attachés aux vieilles formes de la procédure anglaise; il préféra accepter les modifications exigées par les lords plutôt que d'ajourner encore une réforme impatiemment attendue.

Des faits flagrans de corruption électorale avaient fait retirer en 1844 au bourg de Sudbury, et en 1852 au bourg de Saint-Albans, le droit d'envoyer des députés au parlement. L'attribution à de nouveaux colléges des quatre siéges devenus vacans par ces deux déchéances avait fait partie de tous les bills de réforme successivement présentés. Le ministère pensa qu'il pouvait exhumer au moins cette portion de la mesure qu'il avait lui-même enterrée dans la session précédente. En renonçant pour le moment à remanier dans son ensemble la représentation nationale, il pouvait entreprendre de la compléter. Il se flattait d'apaiser, à l'aide des quatre siéges vacans, les exigences les plus impatientes, et de donner une sorte de satisfaction aux partisans de la réforme. Le secrétaire de l'intérieur présenta donc (14 février) un bill qui avait pour objet d'accorder un troisième député aux deux colléges des comtés les plus peuplés : au district ouest du comté d'York, qui compte 36,000 électeurs et une population de 1 million 1/2 d'habitans, et au comté sud de Lancaster, qui a 20,000 électeurs et une population de 1,700,000 âmes. Deux des faubourgs de Londres, Chelsea et Kensington, comptant ensemble 100,000 habitans, devaient être détachés des circonscriptions auxquelles ils appartiennent, pour former un nouveau collége. Enfin Birkenhead, la plus populeuse des villes qui n'avaient pas de député au parlement, aurait obtenu le dernier siége vacant. Ce bill, si simple en apparence, tomba au sein du parlement comme une pomme de discorde. Les députés de l'Écosse et de l'Irlande se plaignirent qu'on ne fît point la part de leurs pays; les députés des comtés et les députés des bourgs réclamèrent, les uns au nom des colléges ruraux, les autres au nom des populations urbaines. A chaque lecture, de nouvelles prétentions surgirent, sous forme d'amendement. Le colonel Dunne demanda deux des siéges vacans pour les deux plus grands comtés d'Irlande; M. Maguire se fit l'avocat de Dublin et de Cork; M. Stirling mit en avant les droits des universités écossaises à être représentées aussi bien que celles d'Angleterre; sir James Graham, reprenant un des articles du dernier bill de réforme à lord John Russell, voulut attribuer au moins un député à l'université de Londres. Le ministère ne put emporter un vote définitif qu'à la fin de la session (1er juillet), et qu'au prix d'une concession aux gentilshommes campagnards, peu disposés à accroître le nombre des députés de la capitale. Une majorité de 105 voix rejeta l'article relatif à Kensington et Chelsea, et le siége

qui était destiné à ces deux faubourgs de Londres fut accordé au district ouest du comté d'York, qui fut divisé en deux circonscriptions élisant chacune deux députés.

Si le ministère avait compté désarmer la mauvaise humeur des députés radicaux en faisant luire à leurs yeux l'espoir d'un acheminement graduel vers la réforme parlementaire, il ne tarda pas à voir qu'il s'était trompé. Les radicaux n'étaient nullement désireux de renverser le cabinet au profit des tories: mais, d'un autre côté, ils n'admettaient pas qu'une administration qui était arrivée au pouvoir à la suite d'un vote en faveur de la réforme, et qui n'avait pas eu d'autre raison d'être, pût renier le drapeau qu'elle avait arboré, et s'autoriser de son impuissance pour se croire déliée de tout engagement. Toutefois ils essayèrent vainement de se mettre d'accord sur un plan d'ensemble, et, à la suite de plusieurs réunions infructueuses, ils s'arrêtèrent au parti de faire représenter par M. Locke King sa motion annuelle pour abaisser à 10 livres le cens électoral dans les comtés, tandis que M. Baines demanderait, par une autre motion, d'abaisser à 6 livres le cens électoral dans les bourgs. La motion de M. Locke King avait été plusieurs fois sanctionnée par la majorité de la chambre des communes, lorsque le parti libéral était dans l'opposition. Lord John Russell avait fait du changement qu'elle proposait une des clauses de son dernier bill de réforme; la motion de M. Baines n'était que la reproduction d'un autre des articles de ce même bill. Les radicaux se flattaient que lord John Russell et ses collègues, pour ne pas se mettre en flagrante contradiction avec leur passé, seraient contraints de donner leur appui aux deux propositions, et que deux des points principaux de la réforme pourraient être ainsi réalisés. M. Locke et M. Baines firent le même jour (12 février) les déclarations d'usage, et, dès la semaine suivante, le premier développa sa motion (15 février). Lord Palmerston annonça qu'il ne mettrait point obstacle à la présentation d'un bill; mais il ajouta qu'il regardait comme inopportune toute tentative de réforme. C'était au gouvernement, et non à des députés isolés, qu'il appartenait de prendre l'initiative de mesures aussi graves que celles qui touchaient aux institutions. Il exprima le regret que quelques-uns des amis du ministère eussent voulu prendre l'avance sur lui, et agir lorsqu'il croyait plus utile de temporiser et d'attendre. Il en résultait que leurs propositions n'engageaient qu'eux-mêmes, et le cabinet se réservait une entière liberté d'action à cet égard. M. Disraeli prit la parole, et annonça du ton le plus dédaigneux qu'il ne s'opposerait pas à la présentation d'un bill plus que ne faisait le premier ministre. A son avis, si une réforme devait s'accomplir, ce ne pouvait être que par un plan d'ensemble, et non par une série de

mesures de détail, sans connexité entre elles. Il se déclara convaincu qu'on allait consumer en débats inutiles un temps précieux; néanmoins, puisque le gouvernement n'y voyait pas d'inconvéniens, le parti conservateur se résignerait à entendre débiter de nouveau les mêmes harangues que dans la session précédente, mais c'était par pure courtoisie, et à la condition qu'il ne serait plus question ensuite de propositions intempestives.

L'attitude prise par le gouvernement et l'hostilité déclarée du parti tory faisaient assez prévoir le sort qui attendait les deux motions radicales. Celle de M. Locke arriva en seconde lecture devant la chambre le 13 mars, et, malgré un discours de lord John Russell, qui se crut obligé de lui donner l'appui de sa parole et de son vote, elle fut écartée par la question préalable à la majorité de 248 voix contre 220. La motion de M. Baines, ajournée d'abord jusqu'après les vacances de Pâques, éprouva le même sort le 10 avril suivant : la question préalable fut votée par 245 voix contre 193, à la vive satisfaction des tories et aux applaudissemens du *Times*, qui déclara que la première condition pour justifier un changement dans les institutions était que ce changement fût souhaité par le peuple : or l'indifférence manifeste des classes laborieuses pour les droits politiques qu'on voulait leur conférer était la condamnation irrécusable de toutes les utopies et de tous les essais de réforme du parti radical.

La conduite du gouvernement était dictée par la nécessité; mais elle était loin de satisfaire les radicaux, et le cabinet ne pouvait mécontenter cette fraction de ses adhérens sans ajouter aux embarras et aux difficultés d'une situation déjà fort précaire. La majorité ministérielle avait toujours été peu nombreuse, et elle s'affaiblissait tous les jours. Un retour vers les idées conservatrices semblait s'opérer au sein des classes dirigeantes. Les grèves industrielles de l'année précédente avaient été fécondes en révélations alarmantes sur l'organisation mystérieuse, les tendances et les prétentions des associations ouvrières : leur obstination et leurs ressources furent mises hors de doute par le renouvellement de la grève des maçons et des charpentiers, qui recommença dès les premiers jours du printemps; enfin les événemens d'Amérique, en montrant la fragilité de ces institutions, si souvent opposées comme un modèle à l'organisation de la société anglaise, achevèrent de jeter le discrédit sur les doctrines démocratiques. Le parti tory mit à profit, avec une extrême activité, ce retour de l'opinion; à chaque vacance parlementaire, il s'enhardit à présenter des candidats, même dans les bourgs dont les whigs ou les libéraux se croyaient les plus sûrs, et le succès couronna presque invariablement ces

tentatives. Deux élections surtout, celle du comté sud de Wilton et celle de Leicester, furent de véritables triomphes pour les tories, et pour les libéraux des échecs aussi cruels qu'inattendus. La faiblesse du ministère se trahit bien davantage encore par son impuissance à dominer les débats et à diriger les votes de la chambre des communes. Un député tory, M. Hubbard, demanda une enquête sur l'assiette et la répartition de la taxe sur le revenu, en faisant valoir l'injustice de soumettre à la même retenue un revenu temporaire et aléatoire, comme celui qui résulte du travail quotidien, et un revenu permanent et certain, comme celui qui est produit par des valeurs mobilières et des biens-fonds. Malgré la résistance opiniâtre de M. Gladstone, l'enquête fut ordonnée (19 février) par 131 voix contre 127. Quelques jours après, sir James Elphinstone dirigea contre l'administration de la marine (28 février) des critiques extrêmement vives, qui furent appuyées par M. Baillie, sir John Pakington, M. Bentinck et M. Lindsay, et lorsque l'amiral Duncombe, le lendemain de ce débat, proposa l'ouverture d'une enquête sur la constitution et l'organisation de l'amirauté, le cabinet dut adhérer à la motion pour éviter un échec. Ce fut ensuite le tour de M. Mill, qui demanda et obtint (5 mars) une enquête sur le système de défense des colonies, en vue d'opérer des réductions sur les dépenses militaires dont l'accroissement ne semblait pas justifié. Le même jour, sir James Elphinstone proposa une enquête sur le mode d'avancement et de mise à la retraite des officiers de marine, et, malgré les efforts de lord Palmerston et du secrétaire de l'amirauté, la motion fut adoptée à la majorité de 4 voix (101 contre 97). Trois des grands services publics, les finances, la marine et la guerre, se trouvèrent ainsi placés sous le coup d'investigations dirigées par des commissions parlementaires. Ces enquêtes étaient autant d'invasions de l'autorité législative sur le domaine de l'administration, et aboutissaient à détruire cette séparation des pouvoirs que les Anglais étaient si fiers d'avoir su maintenir. C'était le devoir du gouvernement de résister à ces empiétemens continuels de la chambre des communes; mais le cabinet était hors d'état de soutenir une lutte dans laquelle il avait contre lui une portion de ses partisans. M. Disraeli reprocha à lord Palmerston (12 mars) de n'avoir pas su défendre les prérogatives du pouvoir exécutif, comme si les tories ne s'étaient pas empressés de voter en faveur de toutes les motions d'enquête. Le *Times* à son tour déplora ces usurpations parlementaires, qui, sans ajouter à l'autorité réelle et au rôle utile de la chambre des communes, devaient avoir pour résultats d'affaiblir encore et de paralyser entre les mains des ministres des pouvoirs qui, loin d'être excessifs, n'assuraient pas toujours à ceux qui en étaient in-

vestis les moyens de faire le bien. Ce serait d'ailleurs sans fruit qu'après avoir énervé l'action du gouvernement, les communes essaieraient d'y substituer la leur. S'il est une vérité que l'expérience ait démontrée, c'est que les corps délibérans sont impropres à administrer. « La chambre des communes, disait le *Times*, peut se tenir pour satisfaite des devoirs si étendus et si considérables qui lui sont imposés. Elle est le grand foyer de notre législation; elle est la grande et perpétuelle enquête de la nation sur ses affaires, et il lui appartient de surveiller minutieusement les actes du ministère et même de mettre fin à son existence. Elle peut remplir ces obligations sans se faire tort à elle-même et sans abaisser l'autorité du gouvernement; mais quand elle étend une main usurpatrice sur des attributions confiées avec raison à des ministres responsables, elle mine à la fois l'autorité du pouvoir exécutif et celle de la législature. Il est impossible d'exercer les fonctions du pouvoir exécutif sans encourir une certaine somme d'inimitié et de blâme, c'est-à-dire ce qu'une assemblée doit éviter avec le plus de soin. L'histoire de la convention française, celle du parlement allemand de 1848 et de mille autres législatures, nous enseignent que le plus sûr moyen de ruiner l'autorité d'une assemblée populaire, c'est de l'amener à prendre en main l'administration et l'exécution, au lieu de se contenter de la direction et du contrôle. » Les nombreuses enquêtes ordonnées par le parlement ne produisirent aucun résultat. Cette immixtion de la législature dans la conduite des divers départemens ministériels n'eut donc aucune des conséquences fâcheuses que le *Times* en appréhendait; elle n'en doit pas moins être signalée comme un des symptômes de la transformation qui s'opère insensiblement dans les institutions britanniques et qui finira par concentrer tous les pouvoirs dans la chambre des communes.

Le ministère n'eut ni le mérite de savoir résister au parlement, ni celui de se rendre de bonne grâce, et l'ouverture de l'enquête sur l'administration de la marine fut marquée par une série d'incidens qui ne firent point honneur au secrétaire de l'amirauté, lord Clarence Paget. Au premier rang des témoins que la commission était désireuse d'interroger se trouvait naturellement sir Baldwin Walker, qui avait exercé pendant dix ans les fonctions de directeur général des constructions navales. Sir Baldwin Walker venait d'être appelé, sur sa demande, au commandement de l'escadre du cap de Bonne-Espérance, et la précipitation avec laquelle il prit la mer, le jour même où la chambre des communes désignait les commissaires chargés de l'enquête, fit naître le soupçon que l'amirauté avait voulu éloigner un témoin importun, ou tout au moins priver la commission de renseignemens précieux. Des explications furent deman-

dées à plusieurs reprises par sir John Pakington et d'autres orateurs. Le duc de Somerset, premier lord de l'amirauté, et lord Clarence Paget, protestèrent contre l'imputation d'avoir voulu éloigner sir Baldwin Walker; mais il fut établi qu'ils avaient laissé écouler vingt-quatre heures, après les réclamations de la chambre, avant d'envoyer à l'amiral par le télégraphe l'invitation de retarder son départ; qu'ils avaient expédié à sa recherche un des plus mauvais marcheurs de la flotte, et que l'appréhension d'un vote de censure les avait seuls contraints à prendre des mesures efficaces pour atteindre l'amiral avant sa sortie de la Manche, et le ramener en Angleterre. Le public se divertit des incidens de cette chasse aux témoins; mais les rieurs ne furent pas du côté de l'amirauté.

Le débat annuel sur les taxes en faveur des fabriques paroissiales, et de stériles discussions sur l'occupation de la Syrie, l'expédition de Chine et les affaires d'Italie, achevèrent de remplir la première partie de la session. Lord Normanby dans la chambre haute, sir George Bowyer et M. Hennessy dans la chambre des communes, critiquèrent amèrement la conduite du gouvernement piémontais : les ministres se déclarèrent au contraire très satisfaits de l'état actuel de l'Italie, et exprimèrent le vœu que l'évacuation de Rome par les troupes françaises donnât une capitale à Victor-Emmanuel, et consommât l'unité italienne. Les chambres étaient à la veille de se séparer pour les vacances de Pâques, lorsqu'une perte de famille, triste prélude d'un malheur plus grand encore, frappa tout à coup la reine Victoria. La duchesse de Kent succomba brusquement à une affection dont elle était atteinte depuis longtemps, et qui s'aggrava tout à coup. Par ses vertus et sa bienfaisance, la mère de la reine avait conquis une considération universelle, et la nation se plaisait à lui faire honneur de toutes les qualités qu'elle chérissait dans sa souveraine. Les deux chambres s'empressèrent de voter à la reine une adresse de condoléance, et la population entière prit le deuil.

Pendant la suspension des travaux législatifs, et cette époque avait été fixée à dessein, eut lieu, en vertu d'un bill voté en 1860, le septième recensement général de la population des trois royaumes. Le premier recensement ordonné en 1801, sous le ministère de Pitt, avait constaté que la population de l'Angleterre et de l'Écosse montait à 10,917,000 âmes; en Irlande, on ne put arriver qu'à des résultats approximatifs, une partie du pays étant en insurrection; on évalua la population à 5 millions d'âmes, ce qui faisait 16 millions pour les trois royaumes. Le recensement de 1861 a porté ce chiffre à 32 millions.

La population des trois royaumes a donc doublé en soixante ans:

il n'est point, en Europe, un seul pays qui présente le même résultat, et cet accroissement de population paraîtra plus prodigieux encore si l'on tient compte de l'émigration considérable qui, de 1845 à 1860, a fourni 1 million d'habitans à l'Australie, 2 millions 1/2 au Canada, et de 3 à 4 millions aux États-Unis. La recherche des causes législatives et morales qui entretiennent cette fécondité merveilleuse de la race anglo-saxonne serait assurément une étude intéressante pour les économistes (1).

Le recensement de 1861 avait été un des argumens invoqués contre le bill de réforme de lord John Russell : on avait fait valoir la convenance d'attendre les données irrécusables que cette opération devait fournir sur la population des diverses parties du territoire avant de modifier la répartition des siéges parlementaires. On attendait donc avec une certaine curiosité les résultats du recensement, et toutes les mesures avaient été prises pour en assurer l'exactitude. La loi, votée en 1860, frappait d'une amende tout chef de famille qui refuserait de fournir les renseignemens qui lui seraient demandés et qui étaient des plus simples. Ils portaient seulement sur l'âge, le nom, la profession et l'état de chaque personne mariée ou célibataire. Il avait été proposé d'y joindre l'indication de la religion; mais les sectes dissidentes, qui sont arrivées à exercer une grande influence à force d'activité et de zèle, avaient appréhendé que le recensement ne constatât le petit nombre de leurs adhérens et la supériorité numérique de l'église anglicane, à laquelle appartient la presque universalité des populations rurales. Elles avaient prétendu que l'on voulait faire invasion dans le domaine de la conscience, et elles avaient réussi à organiser au sein du parlement une opposition devant laquelle le gouvernement avait reculé. Il avait accepté un amendement qui faisait disparaître des tableaux l'indication des opinions religieuses de chaque citoyen.

Tout chef de famille, tout locataire d'une maison ou d'un appartement reçut, dans les journées du 1er ou du 2 avril, un imprimé contenant d'un côté un certain nombre de colonnes à remplir par lui-même et par chacune des personnes qui résidaient chez lui, et de l'autre des indications détaillées sur la façon de remplir ces colonnes. Il y était joint un avertissement destiné à rassurer les esprits craintifs et les amours-propres par la déclaration que tous les renseignemens demandés étaient purement confidentiels, et ne seraient communiqués à qui que ce soit en dehors des employés au recensement. Le bureau du commerce craignit que cet avertisse-

(1) Cette question a été l'objet de divers travaux dans la *Revue des Deux Mondes*. Voyez, dans la livraison du 1er février 1862, l'étude de M. A. Cochut sur les *Progrès comparés de l'Angleterre et de la France*.

ment ne fût pas suffisant, et il publia une instruction générale où il épuisa tous les argumens pour démontrer aux habitans des trois royaumes qu'il était nécessaire de dire la vérité, et qu'il n'y avait aucun inconvénient à le faire.

« Le recensement, disait cette instruction, n'a aucun rapport quelconque avec les impôts ou les taxes. Il n'y a en Angleterre rien qui ressemble à la capitation, et personne n'a rien à redouter par suite des questions qui lui sont posées. Il n'y a point de conscription en Angleterre, et le tirage au sort pour la milice est lui-même tombé en désuétude; le service sur terre ou sur mer est purement volontaire. Le recensement n'exige la révélation de rien qui soit véritablement secret, car les renseignemens qu'on demande à chacun sont connus approximativement de ses amis, et même, pour la délicate question des années que comptent les *gentlemen* et même les dames d'un certain âge, l'expérience prouve que, quoique beaucoup de personnes paraissent plus jeunes que leur âge, elles ne sont jamais réputées telles par autrui; en sorte qu'il est plus convenable et plus prudent de dire la vérité.

« Il a été annoncé officiellement que les dates de naissance et tous les autres faits que l'on constate sont confidentiels, qu'ils ne seront jamais tournés au détriment de personne, et ne serviront pas à la satisfaction d'une vaine curiosité. S'il se trouvait, par un hasard qui se présente quelquefois, que l'âge de bonnes ou d'autres personnes fût stationnaire ou même rétrogradât, les maîtres ne manqueront pas de le rectifier en remplissant les colonnes du tableau. »

On ne saurait garantir que ces argumens aient paru décisifs à toutes les douairières, et qu'ils aient empêché quelques rajeunissemens extraordinaires de se glisser dans les tableaux du recensement. L'instruction générale s'adressait en même temps aux préjugés populaires en présentant le recensement comme une mesure d'égalité sociale, puisqu'on inscrivait tout au long les nom et prénoms du plus pauvre citoyen aussi bien et de la même façon « que ceux des personnes du plus haut rang. »

Le recensement eut lieu dans les trois royaumes en un seul et même jour, afin de lui assurer, disait l'instruction, une exactitude photographique. Tous les imprimés nécessaires avaient été distribués dans les deux premières journées d'avril : le lundi 8 avril, un recenseur se présenta dans toutes les maisons pour recueillir les feuilles qui avaient dû être remplies le matin : il les remplit, séance tenante, pour toutes les personnes qui étaient incapables de le faire elles-mêmes. A cet effet, l'Angleterre avait été divisée en 30,441 districts, pour chacun desquels un recenseur avait été désigné; 501 recenseurs spéciaux avaient été chargés des établissemens publics qui

renferment une certaine population, tels que les hospices, les asiles, les prisons, les maisons de travail. Les recenseurs furent en général des membres du clergé et des professions libérales, au dévouement desquels on fit appel au nom de l'intérêt public. On leur adjoignit 2,192 directeurs et 631 surintendans. Les recenseurs classèrent et résumèrent les renseignemens obtenus par eux dans leur circonscription, et transmirent les tableaux qu'ils avaient dressés aux directeurs d'arrondissement; ceux-ci dressèrent les tableaux de la population par arrondissement, et les surintendans firent ensuite le même travail par grandes divisions territoriales. Tous ces travaux étaient dirigés et surveillés par les bureaux du *Registrar general*. Un journal amoureux de la statistique calcula que les formules imprimées, les registres et les instructions distribuées aux agens chargés du recensement, représentaient une masse de papier du poids de 45 tonneaux.

II. — LES QUESTIONS FINANCIÈRES.

Transformation des bureaux de poste en caisses d'épargne. — Présentation du budget. — Accroissement des dépenses militaires et maritimes. — Réduction de l'impôt sur le revenu et suppression de l'impôt sur le papier. — Motions de M. Horsfall et de M. Mac-Donough. — La compagnie de Galway. — Victoire définitive du ministère. — Adoption du budget par les lords. — Situation des partis. — Rejet du bill sur les taxes paroissiales. — Réforme des élections des universités. — Loi sur le domicile. — Réformes dans l'administration et les finances de l'Inde. — Élévation de lord John Russell à la pairie. — Changemens ministériels. — Clôture de la session.

Lorsque le parlement reprit ses travaux, M. Gladstone proposa à la chambre des communes, à titre d'expérience, une mesure qui devait justifier la réputation de financier habile et d'administrateur plein de ressources qu'il s'était déjà faite. Le service des postes anglaises, grâce aux extensions successives qu'il a reçues, s'est substitué aux messageries pour tous les articles d'un petit volume; mais il ne comprend les envois d'argent que depuis peu d'années. Lorsque le gouvernement se décida à cette innovation, il fixa les droits à un taux tellement faible que les mandats sur la poste devinrent immédiatement le mode le plus sûr, le plus rapide, et en même temps le moins coûteux, d'opérer un paiement à distance. Les banquiers n'ont pu soutenir cette concurrence, et l'échiquier a retiré depuis lors des mandats un produit considérable et toujours croissant.

La pratique n'avait révélé qu'un seul inconvénient : l'administration avait été contrainte de transformer en agens comptables un assez grand nombre de distributeurs, et il fallait laisser toujours dans les caisses de ces comptables une certaine partie des deniers de l'état, afin qu'ils pussent faire face au paiement des mandats qui

leur seraient présentés. S'il était possible d'alimenter autrement les caisses des directeurs comptables, rien n'empêcherait de faire rentrer immédiatement à la trésorerie tous les produits des postes : l'état y gagnerait de toucher plus tôt des recettes auxquelles il a droit, et d'être dispensé, dans la même mesure, d'emprunter de l'argent par voie d'émission de bons de l'échiquier, tandis que des fonds à lui sont immobilisés dans une foule de caisses en attendant un emploi seulement éventuel. C'est là le problème que M. Gladstone entreprit de résoudre par une nouvelle extension du service des postes. Il demanda l'autorisation de faire des bureaux de postes autant de succursales des caisses d'épargne; il s'appuya sur la loi votée en 1857, qui a étendu la garantie de l'état aux fonds déposés dans des caisses. M. Gladstone fit dériver de cette garantie le droit, pour l'état, de déterminer dans quelles mains seraient versés ces fonds, dont le trésor public est responsable. « Les caisses d'épargne, dit le chancelier de l'échiquier, ont cet inconvénient digne de remarque qu'elles ne sont ouvertes qu'à des jours fixes et pendant un temps très court, qui est généralement la matinée du lundi. La tentation assiége au contraire l'ouvrier à tout instant, et dès qu'il a reçu le prix de son travail. De même qu'elles ne reçoivent que tous les huit jours, les caisses d'épargne ne remboursent aussi que tous les huit jours : l'ouvrier est donc contraint de s'y prendre d'avance, ou de garder par devers lui en numéraire une certaine somme pour faire face aux dépenses qui surviennent dans l'intervalle d'une semaine à l'autre. S'il la laisse au logis en son absence, à quels périls n'est-elle pas exposée! S'il la porte au contraire avec lui, une rencontre, une contrariété, un désir subit peuvent rendre une tentation irrésistible, et le petit trésor, si soigneusement gardé, disparaît en un instant. » M. Gladstone tira encore un argument de la situation des caisses d'épargne, qui sont généralement établies dans des bâtimens publics et apparens, et qui attirent toujours un certain concours de personnes. Les ouvriers ne sont pas toujours libres de s'y rendre aux heures fixées; de plus, il en est beaucoup, surtout dans les campagnes, qui redoutent, en allant ostensiblement à la caisse d'épargne, de provoquer ou les railleries, ou la jalousie, ou les emprunts de leurs compagnons et de leurs voisins. Il en est d'autres à qui il déplaît de mettre indirectement dans le secret de leurs affaires intérieures le ministre de la paroisse et les autres administrateurs ordinaires des caisses d'épargne. M. Gladstone signala ces appréhensions et ces répugnances comme la cause principale qui arrête le développement des caisses d'épargne.

Supposez au contraire que ces établissemens soient ouverts toute la journée pour recevoir ou pour rembourser, qu'ils soient installés

dans un lieu où chacun soit presque quotidiennement obligé d'aller, en sorte que la présence d'un individu dans ce lieu ne soit pas une révélation de ce qu'il y vient faire; supposez enfin que toutes les formalités soient simplifiées au point que les opérations puissent s'accomplir en quelques minutes : quel prétexte demeurera-t-il à l'ouvrier pour ne pas mettre en sûreté et ne pas faire fructifier tout l'argent dont il n'a pas immédiatement besoin? C'est là le résultat que M. Gladstone se flattait d'obtenir par la relation qu'il voulait établir entre les bureaux de poste et les caisses d'épargne. Il demanda que les bureaux de poste fussent autorisés à délivrer, indépendamment des mandats ordinaires payables à vue, des mandats de dépôt remboursables à celui qui aurait fait le versement, et portant intérêt du jour du versement. Rien n'empêcherait l'ouvrier d'échanger immédiatement tout ou partie de son salaire contre un ou plusieurs récépissés qui auraient la même valeur : aussitôt entre le titulaire et son petit avoir s'élèverait, comme une barrière protectrice, la nécessité d'aller présenter ce reçu au bureau de poste pour avoir l'argent nécessaire à la satisfaction d'un caprice. L'argent provenant des mandats de dépôt ferait forcément un certain séjour dans les mains de l'état : rien n'empêcherait donc qu'il remplît, pendant l'intervalle entre le dépôt et le remboursement, le rôle de fonds de roulement pour les caisses de l'administration des postes; tous les produits de celles-ci deviendraient immédiatement applicables aux dépenses publiques, et l'état bénéficierait de la différence entre le taux uniforme et invariable de 2 1/2 pour 100 qu'il paierait aux déposans et le taux auquel il place les bons et les obligations du trésor. Sans rien ajouter à ses charges et à sa responsabilité, et même en réalisant une économie, l'état ferait d'une des dépenses publiques un instrument de progrès et de bien-être pour les classes laborieuses.

Tel est le plan ingénieux que M. Gladstone exposa à la chambre des communes, et qui fut accueilli par elle et par le public tout entier avec une extrême faveur. Votée sans amendement, la loi reçut son application dès le 15 septembre 1861. Il semblait malaisé de faire marcher toutes les nouvelles caisses d'épargne et d'assurer aux déposans facilité, promptitude et sécurité sans augmenter ni le personnel, ni les dépenses de l'administration des postes. M. Rowland Hill se tira de cette difficulté à son honneur. Voici les principales dispositions du règlement qu'il rédigea et qui est aujourd'hui en vigueur :

L'administration des postes reçoit les dépôts à partir d'un shilling; elle ne reçoit pas de fractions de shilling; elle ne paie d'intérêts que pour les dépôts qui atteignent 20 shillings et que pour les

sommes rondes de 20 shillings. Cet intérêt est uniformément de 2 1/2 pour 100 par an; il court du premier jour du mois qui suit le dépôt, et au bout d'une année expirée il est ajouté au capital. Aucun déposant ne peut verser plus de 30 livres sterling dans une année, ni au-delà de 150 livres; lorsque cette dernière somme, par l'accumulation des arrérages, atteindra 200 livres, elle cessera de porter intérêt. Ces diverses stipulations ont pour objet de fermer les caisses d'épargne aux capitaux de placement, et d'empêcher l'institution d'être détournée de son but par la spéculation. On exige même de tout déposant la déclaration qu'il ne possède, sous son nom ou sous le nom d'autrui, de dépôt dans aucune autre caisse d'épargne.

Quiconque veut faire un dépôt dans un bureau de poste reçoit un livret numéroté sur lequel il est tenu d'écrire son nom, sa profession et son adresse : le versement y est inscrit, et la date est rendue authentique par l'apposition du timbre du bureau de poste. Copie du tout est adressée immédiatement au directeur-général des postes, et le déposant doit recevoir dans les dix jours un accusé de réception de son dépôt. Les écritures tenues par l'administration centrale contrôlent ainsi celles de chaque directeur des postes. Un an révolu après le premier versement, et d'année en année, le déposant doit envoyer son livret à la direction générale pour que son compte soit arrêté, et les arrérages ajoutés au capital; le livret lui est retourné par les soins de l'administration des postes. Les conditions à remplir pour obtenir le remboursement de tout ou partie des dépôts ne sont pas moins simples. Le déposant détache de son livret une formule imprimée où il inscrit la somme qu'il redemande, et il l'adresse au directeur-général. Il reçoit en retour un mandat payable à présentation dans tous les bureaux de poste, et qu'il peut même passer à l'ordre d'un tiers en faisant certifier sa signature par un des juges de paix du comté ou par le ministre de sa paroisse. Aucune de ces formalités n'entraîne pour le porteur d'un livret ni frais ni perte de temps, et cependant les dépôts sont entourés des garanties les plus complètes.

La loi sur les caisses d'épargne fut suivie, à quelques jours de distance, de la présentation du budget des recettes, qui ne pouvait plus être différée. En effet, l'année financière avait expiré le 31 mars, et non-seulement tous les paiemens effectués par l'état depuis le 1er avril étaient entachés d'illégalité, mais l'échiquier n'avait plus le droit de percevoir ceux des impôts qui n'avaient été votés que pour une année, par exemple la taxe sur le revenu. En conséquence, quelques associations financières qui, par un heureux hasard, distribuaient leurs dividendes dans les premières semaines

d'avril, les payèrent intégralement à leurs actionnaires, sans en déduire, comme de coutume, la part du trésor public. Il fallait mettre fin à cette situation singulière, si préjudiciable aux intérêts de l'état. L'exposé de M. Gladstone, du reste, était attendu avec une impatience mêlée de beaucoup d'inquiétudes. Personne ne savait au juste quel avait été le résultat des graves modifications apportées l'année précédente au système financier de l'Angleterre; mais il n'était que trop certain que les espérances de M. Gladstone avaient été trompées sur plus d'un point. La guerre de Chine avait dû ajouter considérablement aux dépenses imprévues; la mauvaise récolte de 1860 et la crise américaine, qui s'aggravait de jour en jour, n'avaient pu être sans influence sur les recettes publiques. Enfin, à en juger d'après les crédits consentis par la chambre des communes dans la première partie de la session, on avait droit de s'attendre à de notables accroissemens de dépense pour 1861-62 : loin d'entrer dans la voie des économies, la chambre des communes avait accordé au ministère de la guerre et à l'amirauté tout ce qu'ils avaient demandé. L'effectif total de l'armée avait été fixé à 219,446 hommes, sur lesquels 146,000 étaient à la charge du budget anglais; le reste était entretenu au compte de l'administration de l'Inde. Ces forces devaient être réparties de la manière suivante : royaume-uni, 99,000 hommes; colonies et Chine, 51,717; Inde, 68,729. A ces forces, il convient d'ajouter 70,000 hommes de milice, 20,000 hommes de *yeomanry*, et enfin 217 bataillons de volontaires, composant ensemble 120,000 hommes. Les troupes indigènes de l'Inde, au nombre de 160,000 hommes, étant entretenues et soldées par le gouvernement anglo-indien, ne pouvaient être considérées comme une charge pour le budget anglais.

L'amirauté avait obtenu (17 mars) 78,000 matelots, ce qui ne représentait qu'une diminution de 2,900 hommes sur l'effectif de l'année précédente, où il avait fallu envoyer une escadre en Chine. On lui avait accordé de plus les crédits nécessaires à l'éducation de 9,639 mousses et à l'entretien de 7,000 marins de la réserve, et elle avait annoncé l'intention de porter graduellement la force de cette réserve à 25,000 hommes. L'effectif de l'infanterie de marine demeurait le même que pour l'exercice précédent. Quant à la flotte, si les propositions formulées devant la commission d'enquête par les chefs de l'amirauté étaient de nature à calmer les alarmistes, dont l'imagination entrevoit toujours la possibilité d'une invasion française, elles ne permettaient pas de présager la moindre réduction dans les dépenses. On proposait en premier lieu de tripler les approvisionnemens en bois de construction. On demandait ensuite d'organiser, en dehors de la flotte active entretenue à la mer, une

flotte de réserve, dont les bâtimens seraient divisés en trois classes : 1° ceux qui seraient tenus prêts à prendre la mer quelques heures après l'ordre donné, et auxquels il ne manquerait que l'équipage; 2° ceux auxquels il ne manquerait que le gréement; 3° ceux enfin dont l'équipement serait déposé dans les arsenaux, tout prêt à être transporté à bord. La première classe devait se composer de 3 vaisseaux de ligne, 3 frégates, 3 corvettes, 6 batteries flottantes et 15 chaloupes canonnières. La seconde et la troisième classe devaient comprendre chacune 12 vaisseaux de ligne, 12 frégates, 12 corvettes, 6 batteries flottantes et 15 canonnières. En dehors de ces trois divisions resteraient les vaisseaux désarmés, qui servaient de gardes-côtes, et les 10 vaisseaux à hélice de 90 canons, qui étaient en construction.

Rien ne faisait prévoir alors que cette flotte formidable serait frappée d'impuissance avant une année écoulée, et le sentiment d'orgueil que pouvait inspirer la possession d'une semblable marine ne suffisait pas cependant à faire oublier les sacrifices qu'elle exigeait (1). On craignait donc généralement qu'outre un arriéré considérable à solder, M. Gladstone ne se trouvât en face d'un déficit certain pour l'année courante, et qu'il ne fût contraint, soit d'accroître encore l'*income-tax*, soit de recourir à des impôts nouveaux. La situation financière de l'Angleterre, telle que l'exposa M. Gladstone (15 avril), était loin d'être brillante; cependant elle n'exigeait l'emploi d'aucune de ces ressources extrêmes. Aussi le discours du chancelier de l'échiquier produisit un véritable soulagement, et causa même une hausse passagère sur les fonds publics. M. Gladstone reconnut que les douanes et l'accise n'avaient pas produit les recettes qu'il en attendait, et que l'impôt sur le houblon s'était ressenti de la médiocrité de la récolte; mais, d'un autre côté, la guerre de Chine avait été moins longue et moins coûteuse qu'on ne l'avait appréhendé : tout compte fait, le déficit pour l'année 1860 n'avait pas dépassé 90 millions de francs, et il y avait été aisément pourvu au moyen des bons de l'échiquier, que M. Gladstone avait été autorisé à émettre, c'est-à-dire au moyen d'un emprunt déguisé.

Quant à l'exercice 1861-62, M. Gladstone en évalua les dépenses en chiffres ronds à 69,900,000 livres, qui se décomposaient ainsi :

Dette publique	26,180,000 liv. sterl.
Charges du fonds consolidé	1,930,000
Marine	12,029,000
Armée et milice	15,260,000

(1) Voyez, sur les *marines comparées de la France et de l'Angleterre*, la *Revue des Deux Mondes* du 1er et du 15 juin, du 1er et du 15 juillet 1862.

Guerre de Chine	1,000,000 liv. sterl.
Services civils	7,737,000
Frais de perception	4,780,000
Paquebots et malles	995,000

Pour faire face à ces dépenses, M. Gladstone demandait le maintien des surtaxes sur le sucre, le thé et les spiritueux. Il annonça en même temps l'intention de doubler le montant de la taxe établie en 1860 sur la chicorée, de remanier l'impôt du timbre de façon à en mieux assurer la perception, et de modifier l'assiette de quelques taxes insignifiantes. Moyennant le maintien des surtaxes, M. Gladstone pouvait se dispenser de tout nouvel impôt, et il croyait pouvoir compter sur un revenu de 71,800,000 livres, savoir :

Douanes	23,585,000 liv. sterl.
Excise	19,463,000
Timbre	8,460,000
Taxes directes (*assessed taxei*)	3,150,000
Income-tax	11,200,000
Postes	3,500,000
Terres de la couronne	295,000
Recettes diverses	1,400,000
Indemnité chinoise	750,000

L'excédant présumé des recettes sur les dépenses était donc de 1,923,000 livres. M. Gladstone proposa d'en faire deux parts : de diminuer de 1 penny l'impôt sur le revenu qui était de 10 pence sur les revenus supérieurs à 150 livres et de 7 pence sur les petits revenus; en second lieu, d'abolir complétement l'impôt sur le papier. Il estimait qu'après ce double sacrifice il lui resterait encore un excédant de 400,000 livres pour parer à l'imprévu. Le chancelier de l'échiquier comptait bien emporter cette fois l'abolition de l'impôt sur le papier, et acquitter ainsi l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis du parti radical. La chambre des lords avait trouvé, l'année précédente, un point d'appui solide dans le mécontentement général causé par l'augmentation de l'*income-tax*. Il avait paru étrange que M. Gladstone aggravât un impôt déjà si lourd, uniquement pour affranchir les fabricans de papier, et qu'il soulageât une industrie isolée aux dépens de la masse des contribuables. La même objection n'était plus possible en 1861, puisque l'abolition de l'impôt sur le papier coïncidait, non plus avec une augmentation, mais au contraire avec une réduction de l'impôt sur le revenu. M. Gladstone avait pris encore une autre précaution pour faire réussir la mesure qu'il avait si fort à cœur, et pour mettre la chambre des lords dans l'impuissance de renouveler son opposition : au lieu de faire de l'abolition de l'impôt sur le papier l'objet d'un bill séparé,

il avait fait de cette mesure, contre l'usage, une des dispositions mêmes de la loi de finances; ce qui entraînait pour la chambre haute l'obligation de rejeter le budget tout entier, puisqu'elle n'a pas le droit de l'amender.

Le budget de M. Gladstone, à part la satisfaction causée par l'évanouissement des inquiétudes qui s'étaient accréditées sur la situation financière, trouva beaucoup d'approbateurs et des critiques non moins nombreux. Cette diversité d'accueil s'expliquait par les intérêts en jeu. Les feuilles radicales, et surtout les journaux à 1 penny, témoignèrent l'enthousiasme le plus vif : la suppression de l'impôt sur le papier était en effet une condition d'existence pour la presse à bon marché. Dans la Cité, on avait des doutes sur la réalité de cet excédant de 1,800,000 livres qui permettait à M. Gladstone de sacrifier deux ressources assurées. On remarqua que le chancelier de l'échiquier faisait figurer dans son budget pour 750,000 livres les versemens à faire par le gouvernement chinois, qui n'était ni le plus exact, ni le plus solide des débiteurs, et l'événement donna tort effectivement à M. Gladstone. Celui-ci évaluait en outre tous les impôts à leur produit maximum, comme s'il était certain qu'aucune des causes qui avaient agi défavorablement sur le revenu de 1860 ne viendrait diminuer, en 1861, le rendement soit des douanes, soit de l'excise. Que le gouvernement chinois manquât à ses engagemens, que la sécheresse grillât le houblon ou que la pluie l'empêchât de mûrir, il n'en fallait pas davantage pour que M. Gladstone fût obligé, à la fin de la session, de demander le rétablissement du penny dont il dégrevait l'*income-tax*. L'opinion de la Cité était donc que M. Gladstone, au lieu de renoncer à un impôt qui produisait 1,400,000 livres et dont l'abolition devait être une perte sèche pour l'échiquier, aurait dû supprimer les surtaxes qui frappaient le sucre et le thé, et dont la disparition aurait eu du moins pour effet de stimuler la consommation et aurait préparé un accroissement de revenu.

Ces idées furent développées au sein de la chambre des communes, dès le début de la discussion (22 avril), par un homme dont le nom fait autorité en matière de finances. M. Th. Baring, dans un discours remarquable par la clarté et la méthode, soumit à un examen rigoureux les calculs de M. Gladstone, et démontra sans peine tout ce qu'ils avaient d'hypothétique. Il établit que les ressources régulières étaient loin de couvrir les dépenses, et que le chancelier de l'échiquier n'arrivait à rétablir et à dépasser l'équilibre qu'au moyen de ressources temporaires ou même douteuses, comme l'indemnité chinoise. Était-ce dans la situation présente de l'Europe qu'il convenait de donner aux finances de la Grande-Bretagne une

base aussi précaire? N'était-ce pas le comble de l'imprudence de se mettre à ce point à la merci des événemens? Quant aux suppressions d'impôts, M. Th. Baring invita la chambre des communes à ne pas tarir inconsidérément les sources du revenu public; il ajouta qu'en admettant même les calculs de M. Gladstone et la réalité d'un excédant de recettes, il aurait préféré ramener de 1 shilling 5 pence à 1 shilling le droit sur le thé, parce que cette réduction sur un article de première nécessité aurait profité à la nation tout entière, et qu'elle aurait eu le double avantage d'amener un accroissement dans la consommation et d'imprimer plus d'activité aux relations commerciales qu'on venait d'ouvrir avec la Chine. Le budget de M. Gladstone ne paraissait à M. Baring ni sage, ni politique, ni sincère.

Cette vigoureuse critique des plans du chancelier de l'échiquier produisit une vive impression sur la chambre des communes et sur le public, mais elle n'eut point de conséquences. M. Baring n'avait formulé ni motion ni amendement sur lequel la chambre pût voter, parce que, se tenant en dehors des deux grands partis, il n'était point assuré d'être soutenu. Les chefs de l'opposition, tout en faisant leur profit des argumens que M. Baring leur avait fournis contre le cabinet, et tout en invoquant l'autorité de son nom contre M. Gladstone, se placèrent sur un autre terrain que lui. La seule conclusion logique du discours de M. Baring eût été de ne point toucher aux recettes et de rejeter les réductions proposées par M. Gladstone. Or l'une de ces réductions était singulièrement agréable aux classes moyennes; c'était celle qui diminuait l'*income-tax* d'un penny. On aurait amené malaisément les gentilshommes campagnards qui forment le gros du parti tory à repousser une proposition avantageuse à leurs intérêts et qui devait avoir nécessairement pour elle la majorité des contribuables. Les chefs des tories résolurent donc de ne point faire d'opposition à la réduction de l'*income-tax*, mais il leur était impossible de consentir à une diminution des recettes sans reconnaître implicitement l'existence d'un excédant, et par conséquent l'exactitude des calculs de M. Gladstone. L'habileté de ce dernier avait été précisément de rendre un pareil aveu inévitable en plaçant ses adversaires dans la fâcheuse alternative ou de combattre une mesure aussi populaire qu'un dégrèvement d'impôt, ou de passer condamnation sur tout ce qu'il y avait de douteux et d'aventuré dans l'évaluation des recettes. M. Disraeli déclara (29 avril) que la chambre n'avait ni la mission ni les moyens de contrôler les calculs du chancelier de l'échiquier; celui-ci présentait le budget sous sa responsabilité, et il avait droit de demander qu'on tînt ses évaluations

des recettes comme exactes jusqu'à preuve du contraire. On devait donc admettre comme positif l'excédant de recettes annoncé par M. Gladstone; la seule question était de savoir quel usage il en serait fait. M. Disraeli ajouta que ses amis adhéraient à la proposition relative à l'impôt sur le revenu, mais qu'ils croyaient une réduction des droits sur le thé préférable à l'abolition de l'impôt sur le papier et qu'ils essaieraient de faire adopter leurs vues par la chambre. C'était l'annonce d'un amendement que M. Horsfall présenta quelques jours après (2 mai), et qui fut l'occasion d'une lutte des plus vives. Sir Stafford Northcote et M. Disraeli rappelèrent à M. Gladstone avec quelle ardeur et quelle âpreté il avait lui-même attaqué en 1857 les surtaxes sur le sucre et le thé qu'il refusait d'abandonner en 1861, après en avoir présenté la suppression comme un devoir d'honneur pour le gouvernement et un engagement sacré vis-à-vis des classes laborieuses. Lord Palmerston. dans sa réplique, soutint que la chambre des communes était liée par l'adhésion qu'elle avait déjà donnée à l'abolition de l'impôt sur le papier, et il invoqua la nécessité de trancher une question qui avait été et qui pouvait redevenir un sujet de conflit entre les deux chambres. L'amendement de M. Horsfall fut rejeté par 299 voix contre 281.

Le faible chiffre de la majorité démontrait suffisamment que si lord Palmerston avait pu se séparer de M. Gladstone et si l'existence du cabinet n'avait pas été en jeu, l'amendement aurait triomphé. Il était notoire que les ministres avaient été très partagés sur la convenance d'abolir l'impôt sur le papier; c'était après une longue résistance et avec une répugnance extrême que plusieurs des plus importans avaient donné leur adhésion aux plans de M. Gladstone; ils avaient dû céder devant la fermeté du chancelier de l'échiquier qui s'était refusé à toute modification. Au sein du parti ministériel, le budget avait été accueilli avec une extrême froideur, et le *Times* n'avait pas craint de dire qu'il n'y avait pas dans toute la chambre cent députés prêts à le voter de bon cœur. L'analyse des listes du scrutin fit voir que le cabinet avait eu pour lui, en cette occasion, les suffrages d'un certain nombre de députés irlandais votant habituellement avec l'opposition, mais qui avaient cru la prospérité des nombreuses papeteries d'Irlande liée à l'abolition de l'impôt sur le papier. Quelques conservateurs timides avaient suivi leur exemple par appréhension d'une crise ministérielle. La situation du continent inspirait de sérieuses inquiétudes pour le maintien de la paix, et la perspective d'une guerre civile aux États-Unis répandait déjà l'alarme au sein des districts manufacturiers. Bon nombre d'hommes politiques qui ne goûtaient ni les idées de réforme de lord John Russell, ni les plans aventureux de M. Gladstone, n'en

étaient pas moins désireux de voir lord Palmerston demeurer au pouvoir, comme le ministre que sa popularité sans rivale et la confiance du pays rendaient le plus propre à conduire les affaires publiques au milieu des complications qui pouvaient survenir.

Le rejet de l'amendement de M. Horsfall avait donc été de la part de la chambre des communes un vote de confiance donné à lord Palmerston personnellement, bien plus qu'un acte d'adhésion au budget de M. Gladstone. C'était là précisément ce qui devait enlever toute espérance aux chefs de l'opposition; ils avaient eu pour eux dans ce débat l'expérience, l'autorité des engagemens pris par leurs adversaires envers la nation, les sympathies du public et de l'incontestable majorité du parlement, et cependant la crainte de voir lord Palmerston renversé du pouvoir avait suffi pour leur enlever la victoire. Il était donc inutile de renouveler la lutte, tant que la situation politique n'aurait pas changé et que les appréhensions qui régnaient en Angleterre ne seraient pas calmées. Les chefs des tories avaient confié à un jurisconsulte éminent, M. Mac-Donough, le soin de soulever la question de droit constitutionnel impliquée dans la forme nouvelle donnée au budget. Tout le monde reconnaissait qu'elle était inusitée; mais était-elle conforme à la légalité? M. Mac-Donough, avec infiniment de savoir et de lucidité, démontra (13 mai) que, si, dans les premiers temps de la monarchie, le budget avait fait l'objet d'une loi unique, c'était lorsque le rôle du parlement consistait à accorder à la royauté des subsides dont celle-ci disposait ensuite à son gré, sans avoir à en rendre compte. Dès que le parlement avait commencé à affecter une destination spéciale aux sommes dont il autorisait la perception, l'usage s'était introduit également de faire de chaque crédit spécial l'objet d'une loi distincte, et depuis plus de deux siècles il n'avait jamais été procédé autrement. En prenant le parti de fondre le budget tout entier dans une seule et immense loi, M. Gladstone avait dérogé à la pratique traditionnelle des communes, et cette dérogation entraînait en pratique, sinon en théorie, la négation du droit incontestable des lords, puisque ceux-ci reculeraient toujours devant une mesure aussi grave que le rejet du budget tout entier. Si la lettre de la constitution était respectée, on n'en avait pas moins porté atteinte à l'esprit des institutions anglaises, puisqu'on annulait le contrôle qu'une des deux chambres est destinée à exercer sur l'autre. Cette thèse fut développée par M. Mac-Donough avec infiniment de talent, et en d'autres circonstances elle n'aurait pas manqué de rencontrer de nombreuses adhésions parmi les libéraux modérés. Sir James Graham, dont ce fut le dernier discours, essaya vainement de la réfuter en y opposant, dans un langage passionné, une glorification des droits des communes, qui sembla

ramener pour un instant le parlement aux philippiques de Cobbett et de sir Francis Burdett. Le bon sens et la raison étaient du côté des tories; il suffisait que la mesure prise par M. Gladstone eût le caractère d'un expédient, pour qu'elle fût condamnée *prima facie*, parce que ce n'est point par des expédiens et par des ruses que de grandes questions doivent être résolues dans un pays de libre discussion. Néanmoins les chefs de l'opposition, qui avaient songé d'abord à livrer une nouvelle bataille sur ce terrain, n'osèrent soutenir M. Mac-Donough après l'avoir mis en avant. Une défaite leur semblait inévitable, et ils ne voulaient pas laisser prendre à leurs adversaires le rôle de défenseurs des priviléges des communes. Quelques-uns d'entre eux étaient d'ailleurs dans une position fausse : au milieu des débats qui avaient eu lieu l'année précédente, à l'occasion du conflit avec les lords, M. Walpole, président de la commission nommée par les communes pour rechercher les précédens, avait lui-même indiqué l'expédient de fondre le budget en une seule loi, comme un moyen d'assurer la suprématie de la chambre élective en matière de finances, et dans la chaleur de la discussion il était échappé à M. Disraeli de dire qu'une pareille façon de procéder vaudrait mieux qu'une collision entre les deux chambres. Il était donc malaisé à tous les deux de blâmer bien vivement M. Gladstone d'avoir profité de leur conseil, et il suffisait qu'on pût invoquer un seul précédent à l'appui de ce qu'avait fait le chancelier de l'échiquier, pour que ce prétexte fût saisi par un certain nombre de conservateurs comme une raison de voter en faveur du cabinet. M. Walpole, M. Henley, sir Ed. Heathcote déclarèrent que, sans approuver la conduite de M. Gladstone, ils ne la tenaient pas pour inconstitutionnelle, et M. Disraeli renonça à provoquer un vote de la part de la chambre.

Il semblait donc que l'adoption du budget ne devait plus faire difficulté; mais un incident imprévu vint ranimer les espérances des chefs de l'opposition, et les déterminer à recommencer la lutte. Le cabinet tory avait accordé en 1859 une subvention annuelle de 72,000 livres sterling à une compagnie qui s'était chargée d'établir un service de bateaux à vapeur entre Galway et les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Les whigs avaient affecté de ne voir dans cette convention qu'une manœuvre politique des tories pour acquérir, aux dépens du trésor public, l'appui de quelques députés irlandais; ils avaient provoqué une enquête à leur retour au pouvoir, et ils n'avaient cessé de témoigner leur mauvais vouloir à la compagnie de Galway. Une sorte de fatalité semblait peser sur cette compagnie : un de ses bâtimens brûla en mer, un autre périt au retour de son premier voyage; un troisième éprouva des

avaries graves; au lieu de faire équitablement la part de ces accidens de force majeure, le cabinet Palmerston en profita pour résilier la convention à partir du 25 mai 1861, en se fondant sur ce que la compagnie n'avait pas effectué le nombre de voyages prescrit par le traité, et n'avait pas à la mer le nombre de paquebots qu'elle s'était engagée à équiper. Cette décision rigoureuse, connue quelques jours à l'avance, causa la plus vive irritation dans toute l'Irlande, qui n'y voulut voir qu'un effet de la jalousie inspirée à Liverpool, Bristol et Glasgow, par la prospérité naissante de Galway. Un cri unanime de réprobation s'éleva contre le ministère, et, sous le coup des plaintes de leurs commettans, les députés irlandais se réunirent chez lord Dunkellin pour se concerter sur la conduite qu'ils avaient à tenir. Les remontrances qu'ils firent au gouvernement furent d'abord assez mal accueillies. Le mécontentement qu'ils en ressentirent parut une bonne fortune aux chefs de l'opposition, et un amendement qui retranchait du budget la clause relative à la suppression de l'impôt sur le papier fut aussitôt présenté. M. Disraeli essaya (27 mai) d'enlever un vote immédiat sur cet amendement; mais lord Palmerston, averti que la défaite du gouvernement était inévitable, eut recours à toutes les ressources de la stratégie parlementaire, et il obtint le renvoi de la discussion et du vote au jeudi suivant (30 mai). Le cabinet profita de cet ajournement pour entrer en négociation avec les députés irlandais, qu'il calma par la promesse d'une transaction avec la compagnie de Galway; le télégraphe rappela à Londres les députés ministériels absens, et des démarches adroites ramenèrent quelques dissidens qui avaient donné des marques de mécontentement ou d'inconstance. Le jour décisif arrivé, lord John Russell lança toutes les foudres de son éloquence contre les manœuvres à l'aide desquelles on avait essayé de peser sur la conduite du cabinet et sur les votes de la chambre, en faisant intervenir une question d'argent dans un débat politique. Il déclara que c'était une forme nouvelle et inouie de corruption parlementaire, comme s'il eût ignoré les promesses faites par lord Palmerston. Le chef du cabinet à son tour, pour faire planer sur ses adversaires l'accusation de s'être coalisés avec les Irlandais, raconta avec malice l'entrevue qu'il avait eue avec un des fondateurs de la compagnie de Galway, et les menaces auxquelles celui-ci s'était laissé aller. Les orateurs de l'opposition, en repoussant le reproche de coalition, accusèrent à leur tour le cabinet de compromettre les finances et de sacrifier une des sources du revenu public pour acheter l'appui de la presse à bon marché. L'événement prouva que le cabinet n'avait point eu tort de prendre ses précautions; l'amendement ne fut repoussé que par 296 voix contre 281 : la majorité ministérielle

ne fut donc que de quinze voix, quoiqu'un certain nombre de tories se fussent abstenus de voter. Si faible que fût cette majorité, elle était décisive, et elle ne laissait plus à l'opposition aucun espoir de renverser le ministère pendant cette session.

Quelle conduite allait tenir la chambre des lords? Persisterait-elle dans son opposition à l'abolition de l'impôt sur le papier, et verrait-on se renouveler le conflit qui avait déjà éclaté entre les deux chambres? On n'était pas éloigné de croire que les lords, encouragés par les critiques de toute nature qu'avait soulevées le budget de M. Gladstone, et blessés de la tentative qui était faite pour annuler leur droit de veto, se laisseraient aller à rejeter le budget pour maintenir leur prérogative. Le duc de Rutland avait même annoncé qu'il présenterait une motion dans ce sens. On fut bientôt tiré d'incertitude par lord Derby lui-même. Lorsque la seconde lecture du budget fut proposée par lord Granville (7 juin), le chef des tories prit la parole au nom de son parti. Il déclara que le budget lui paraissait défectueux au fond et dans la forme : au fond, parce qu'il ne présentait qu'un équilibre fictif, qu'on obtenait en portant au rang des recettes des ressources temporaires et d'une rentrée problématique; dans la forme, parce qu'il était rédigé d'une façon insolite, en vue d'entraver l'exercice des prérogatives constitutionnelles de la pairie. C'était une vaine tentative, et lord Derby maintint, par des exemples historiques, le droit de la chambre haute à amender même un bill de finances. Néanmoins il ne croyait pas devoir conseiller à la chambre d'user de ce droit, comme elle l'avait fait l'année précédente, parce que les circonstances n'étaient pas les mêmes. En 1860, on était en face d'un déficit incontestable, et les lords avaient eu raison d'intervenir pour rétablir l'équilibre dans les finances. Cette fois, le chancelier de l'échiquier annonçait un excédant de recettes, et quelque opinion que l'on eût des moyens par lesquels M. Gladstone arrivait à ce résultat, on était tenu de l'accepter. L'usage à faire de cet excédant de recettes était incontestablement une question du domaine de la chambre élective, et puisque cette chambre, à une faible majorité, avait décidé de le consacrer à abolir le droit sur le papier, la chambre des lords aurait mauvaise grâce à ne pas adhérer à cette décision. Il eût sans doute été préférable de réduire les droits sur le sucre ou le thé, ou sur quelque autre matière première; mais il fallait laisser aux communes la responsabilité du choix qu'elles avaient fait entre les diverses réductions d'impôt qui étaient possibles. La certitude qu'on avait pourvu convenablement aux services publics devait suffire à la chambre haute. Après quelques remarques sévères sur la conduite de M. Gladstone et sur le ressentiment qui perçait dans les actes et les paroles

du chancelier de l'échiquier, lord Derby termina en demandant au duc de Rutland de renoncer à sa motion. Le budget fut donc adopté par les lords sans opposition.

Cette conduite prudente, qui prévenait le retour de débats irritans, fit honneur à la sagesse et à la modération de lord Derby. Le chef des tories n'avait jamais montré une ambition bien ardente. Il avait, à deux reprises, accepté le pouvoir comme une nécessité de position et comme un devoir envers ses amis politiques; mais, sans être indifférent à l'honneur de diriger les affaires de son pays, il n'éprouvait aucune impatience de ressaisir les rênes du gouvernement. Il avait trop d'expérience et de sagacité pour ne pas se rendre compte des causes qui assuraient à lord Palmerston une situation exceptionnelle, analogue à celle que le duc de Wellington a eue dans les quinze dernières années de sa vie, et il ne pouvait méconnaître les appréhensions qu'éveillait immédiatement au sein des classes moyennes la perspective d'une crise ministérielle et d'une élection générale dans la situation où se trouvait l'Europe. La popularité de lord Palmerston était la seule force du cabinet, mais elle suffisait à le faire vivre, parce que la nation était résignée à tout pour maintenir aux affaires l'homme qu'elle croyait le plus capable de faire face à toutes les exigences d'une crise européenne. Lord Derby et M. Disraeli se rendaient compte à merveille de cette disposition du peuple anglais : ils savaient qu'aucune tactique ne pouvait prévaloir contre elle, et qu'à vouloir brusquer un changement de ministère ils risquaient d'arrêter le mouvement d'opinion qui se dessinait en faveur de leur parti et de leurs idées. Il leur était aisé de voir que chaque fois qu'ils mettaient en péril l'existence du cabinet, une majorité se reformait autour de lui pour le préserver d'un échec, et qu'il leur suffisait au contraire de l'abandonner à lui-même pour que ses divers élémens entrassent en lutte et pour qu'il parût à la veille d'une dislocation. Puisque le salut du cabinet tenait à l'existence d'un vieillard qui venait d'atteindre sa soixante-dix-septième année, le mieux n'était-il pas de laisser agir les causes naturelles qui, chaque jour, désagrégeaient les élémens disparates de la majorité ministérielle, et de permettre, par exemple, aux anciens whigs de manifester librement la répulsion que leur inspiraient les doctrines économiques de M. Gladstone et l'influence croissante de l'école de Manchester? Ces divisions intestines, en se révélant au grand jour, enfantaient des ressentimens qui ne pouvaient manquer d'éclater dans toute leur force lorsque le seul homme qui fût capable de maintenir en harmonie des élémens aussi discordans viendrait à disparaître. Ce jour-là, les whigs éprouveraient le sort des anciens lieutenans de Robert Peel, et le pouvoir

appartiendrait pour longtemps au seul parti organisé et en état de prendre la direction des affaires.

La temporisation semblait donc aux chefs des tories la conduite la plus habile et la plus sûre; mais il était malaisé de faire partager cette opinion à la fraction la plus ardente du parti. Celle-ci, enflammée par le succès invariable que les tories avaient obtenu depuis deux ans dans les élections partielles, ne redoutait pas une dissolution du parlement; elle l'appelait même de ses vœux, dans la conviction que des élections générales emporteraient les débris du parti whig. Elle était donc d'avis de faire au ministère une guerre sans relâche, et elle mettait la modération de ses chefs sur le compte de la goutte de lord Derby et des calculs trop savans de M. Disraeli. A la tête de ces indisciplinés se faisaient remarquer surtout deux personnages qui, sans être tout à fait de nouveau-venus dans le parlement, commençaient seulement à sortir de la foule. Le premier était M. Bentinck, à qui son nom, sa fidélité aux principes du torysme le plus pur, sa popularité parmi les gentilshommes campagnards et le succès d'une couple de discours avaient fait concevoir les espérances les plus ambitieuses, et qui avait laissé plusieurs fois percer la prétention de se substituer à M. Disraeli dans la direction du parti. Le second était le fils d'un des pairs les plus riches et les plus influens, du marquis de Salisbury, qui avait dû à sa grande position dans la société anglaise de faire partie, comme président du conseil privé, des deux derniers ministères tories. Lord Robert Cecil, doué d'une remarquable facilité de parole et d'un esprit vif et ardent, mais dépourvu de mesure, était l'auteur d'un article de la *Quarterly Review* qui avait produit une grande sensation l'hiver précédent, parce que la direction imprimée au parti tory et spécialement la conduite de M. Disraeli y étaient censurées avec une extrême âpreté. Depuis l'ouverture de la session, lord Robert Cecil n'avait laissé échapper aucune occasion de prendre à partie M. Gladstone, et il l'avait fait avec une violence qui semblait tenir de l'animosité, mais qui était loin de déplaire à certains tories, dont elle soulageait les rancunes. M. Bentinck et lord Robert Cecil avaient plus d'une fois engagé des luttes au sein de la chambre des communes sans l'assentiment de M. Disraeli. D'un autre côté, un certain nombre de conservateurs modérés avaient fait défection dans les deux épreuves décisives dont le budget avait été l'occasion : il parut nécessaire de rétablir la discipline dans les rangs du parti. Une réunion générale, à laquelle assistèrent plus de deux cents députés, eut lieu le 17 juin chez lord Derby, et le chef des tories, en invitant tous ses adhérens à voter pour le maintien des taxes en faveur des églises paroissiales, déclara en même temps de la façon la

plus nette qu'il ne se prêterait à aucune tentative pour renverser le ministère dans le cours de la session.

L'adhésion de la chambre des lords au budget mit donc fin, pour cette session, à toute lutte politique : l'existence du cabinet était désormais assurée. La facilité avec laquelle lord Palmerston consentit à renvoyer à une commission spéciale le soin d'examiner les réclamations de la compagnie de Galway donna lieu de penser que si le directeur-général des postes et le secrétaire pour l'Irlande n'avaient pas été entraînés par la passion politique en supprimant la subvention, ils avaient tout au moins agi avec une grande légèreté Un délai de plusieurs mois fut accordé à la compagnie pour remplir les obligations qui lui étaient imposées par la convention ; mais les Irlandais furent moins heureux dans leurs efforts pour obtenir satisfaction d'un fait qui avait produit la plus douloureuse émotion dans toute l'Irlande. Le 8 avril, un Écossais du nom d'Adair, devenu propriétaire dans le comté de Donegal depuis trois ans seulement, avait fait abattre vingt-six maisons et avait expulsé de son domaine de Derry Veagh quarante-sept familles, formant un total de deux cent quarante-quatre personnes, qui se trouvèrent sur la grande route avec leurs ustensiles de ménage et leurs bestiaux, sans asile et sans travail. Presque toutes tombèrent à la charge de la charité publique, et deux pères de famille, devenus fous de douleur, durent être conduits dans un hospice d'aliénés. Cette exécution barbare avait excité une indignation universelle ; les deux clergés catholique et protestant, habituellement divisés, s'étaient réunis pour frapper de la même réprobation la conduite du propriétaire et pour déclarer que des actes semblables raviveraient toutes les haines du passé et mettraient en danger la paix du pays. En sa qualité de grand propriétaire, M. Adair avait été immédiatement inscrit au nombre des juges de paix du comté de Donegal. On pensa que le gouvernement, qui avait si souvent frappé des juges de paix pour avoir assisté aux réunions en faveur du rappel, ou pour avoir signé des pétitions, retirerait à M. Adair sa commission, afin de donner au moins cette satisfaction à l'opinion publique. Il n'en fut rien. Les députés irlandais se décidèrent alors à soulever la question devant le parlement : ils demandèrent soit la destitution de M. Adair (24 juin), soit au moins une enquête (5 juillet). Les deux motions furent combattues par M. Cardwell, secrétaire d'état pour l'Irlande. Les faits, dit le ministre, étaient patens ; il n'y avait donc pas besoin d'enquête. Quant à la conduite de M. Adair, le gouvernement était le premier à la déplorer et à la blâmer ; mais M. Adair n'était pas sorti de la légalité, et le gouvernement ne croyait pas pouvoir frapper un magistrat pour avoir usé de ses droits de propriétaire. Une pareille argumen-

tation était irrésistible devant une assemblée composée, comme la chambre des communes, de grands propriétaires fonciers.

La question de l'abolition des taxes en faveur des églises paroissiales (*church rates*) avait été, comme d'habitude, soulevée dès le début de la session. Le bill, rédigé par sir James Trelawny, fut adopté en seconde lecture, le 27 février, à la majorité de 15 voix seulement. La troisième lecture n'en fut proposée qu'après un intervalle de près de quatre mois, le 19 juin. M. Disraeli combattit l'abolition dans une courte et vive réplique où il invoqua, en faveur de la législation existante, son origine ancienne et sa facile et paisible application pendant plusieurs siècles, le respect du droit des majorités, puisque l'assemblée générale des paroissiens autorisait ou refusait à son gré le paiement des taxes, enfin la nécessité de maintenir intacts les liens de l'église anglicane et de l'état. Le parti tory, ainsi qu'il avait été arrêté dans une réunion tenue l'avant-veille chez lord Derby, vota en masse contre le bill, et la chambre, quoique très nombreuse, se trouva également partagée (274 voix contre 274). Le président, qui ne vote jamais qu'en pareille circonstance, fut appelé à départager l'assemblée. S'il s'était agi de la seconde lecture seulement, la tradition aurait voulu que le président se prononçât en faveur du bill, afin de laisser à la chambre la faculté de discuter encore une fois la mesure et d'émettre un nouveau vote; mais le bill était arrivé à sa dernière épreuve, et le vote était nécessairement définitif. M. Denison déclara que, dans son opinion, un compromis répondrait mieux aux vœux de la majorité du pays que la mesure radicale proposée par sir James Trelawny; en conséquence il annonça qu'il votait contre le bill. C'était la vingt-deuxième fois depuis vingt-huit ans que la chambre des communes se prononçait sur cette question, et jusqu'ici son vote avait toujours été favorable à l'abolition des taxes paroissiales. L'opposition de la chambre des lords avait seule empêché cette mesure d'être convertie en loi. Cette fois, le bill échouait au sein même de la chambre des communes. Ce résultat inattendu fut accueilli avec des transports de joie par les partisans de l'église anglicane, et avec une vive mortification par les dissidens. Il était la conséquence d'un revirement d'opinion incontestable et facile d'ailleurs à expliquer. Le jour où M. Walpole, pendant le dernier passage des tories aux affaires, avait proposé d'exempter les dissidens du paiement des taxes paroissiales, sur la simple déclaration qu'ils feraient de n'appartenir point à l'église établie, il avait enlevé aux adversaires de ces taxes tout motif légitime de plainte. En repoussant une proposition aussi équitable, les dissidens avaient trop laissé voir que le mobile de leur conduite

était beaucoup moins le redressement de l'injustice dont ils se prétendaient victimes, que le désir de dépouiller l'église anglicane d'une de ses prérogatives, et d'assimiler cette église aux sectes dissidentes, qui pourvoient à l'entretien de leurs édifices religieux par des cotisations volontaires. La société qui s'était formée pour réclamer l'abolition des taxes paroissiales n'avait pas dissimulé que tel était en effet le but réel qu'elle se proposait, et qu'il s'agissait par-dessus tout de briser un des liens qui unissent l'église officielle à l'état. En jetant ainsi le masque, les adversaires des taxes paroissiales perdirent immédiatement l'appui des anglicans modérés, qui avaient jusque-là voté avec eux par délicatesse de conscience. Aussi vit-on, depuis lors, décroître à chaque scrutin la majorité qui se prononçait pour le bill de sir James Trelawny : cette majorité, qui avait été de plus de 100 voix avant la proposition de M. Walpole, était descendue à 9 voix en 1860 : elle semblait maintenant prête à se changer en minorité.

L'appui du gouvernement n'avait pas suffi pour faire voter l'abolition des taxes paroissiales; l'appui de l'opposition fit triompher au contraire un changement considérable dans le mode par lequel les universités d'Oxford et de Cambridge élisent les députés qu'elles envoient à la chambre des communes. Quiconque a pris la maîtrise ès arts, qui correspond au baccalauréat ès lettres en France, a droit de voter aux élections de l'université qui lui a conféré ce grade; mais jusqu'en 1861 il fallait venir voter en personne. Il en résultait que la plupart des membres du clergé anglican, retenus par l'éloignement et plus encore par la dépense, n'exerçaient presque jamais un droit onéreux, et que l'élection était aux mains des membres résidens des universités. Lorsqu'une élection était disputée, et que les concurrens usaient de la faculté de payer le voyage des électeurs qui venaient voter pour eux, la dépense atteignait immédiatement un chiffre exorbitant. A la dernière élection pour l'université d'Oxford, elle s'était élevée à 12,000 livres sterling, rien que pour le remboursement des frais de voyage des électeurs.

M. Dodson s'appuya de ces faits pour demander que désormais les membres non résidens des universités fussent admis à voter au moyen de bulletins écrits, à la seule condition de faire certifier leur signature par un des juges de paix de leur comté. Sans combattre ouvertement cette proposition, le gouvernement n'épargna rien pour la faire échouer. Elle devait avoir en effet pour résultat de donner, dans les élections des deux universités, une influence prépondérante au clergé des campagnes, dont les sympathies étaient acquises au parti tory. Elle avait en outre, aux yeux des whigs, le tort de rappeler une des clauses du bill de réforme présenté par

M. Disraeli, en vertu de laquelle les électeurs des comtés auraient eu le droit de voter en adressant un bulletin écrit au magistrat chargé de présider à l'élection. Les whigs avaient déclaré cette clause impraticable, et ils craignaient que si le système de voter par bulletin écrit supportait heureusement l'épreuve d'une expérience partielle, on ne fût conduit à en demander l'application aux élections des comtés. On renvoya le bill à l'examen d'une commission spéciale (24 avril); mais cette commission fit un rapport favorable, à la suite duquel le bill fut voté (3 juillet), avec une seule modification. Les bulletins de vote, au lieu d'être adressés directement au président du collége électoral, comme cela avait été proposé, doivent être envoyés à un membre résident de l'université, qui en fait le dépôt, et qui devient personnellement responsable s'il prête son concours à une fraude. La chambre des lords ne fit aucune difficulté d'accepter une mesure aussi agréable au clergé de l'église anglicane.

Une autre mesure dont le gouvernement prit l'initiative donna lieu à des débats interminables, mais dépourvus de tout intérêt. Il s'agissait d'une modification à la loi sur le domicile. Cette loi datait des réformes de sir Robert Peel : elle avait été une sorte de compensation accordée aux intérêts agricoles. Les paroisses rurales se plaignaient en effet que les villes manufacturières attirassent dans leur enceinte tous les hommes vigoureux, et quand ceux-ci s'étaient épuisés au travail des métiers, la ville qui avait profité de leur labeur les renvoyait demander le pain de leur vieillesse à la paroisse d'où ils étaient originaires. Sir Robert Peel fit passer une loi qui déclarait définitif le domicile acquis par cinq années de résidence : une paroisse ne pouvait plus refuser secours à l'indigent qui prouvait qu'il avait résidé cinq ans sur son territoire. Les paroisses cessèrent alors de se faire des procès, comme autrefois, pour se décharger l'une sur l'autre de l'entretien de quelques pauvres; mais elles cherchèrent à rendre impossible l'acquisition du domicile. Les propriétaires terriens s'abstinrent de bâtir sur leurs domaines, afin que les journaliers, employés par leurs fermiers, fussent contraints de se loger sur la paroisse voisine. Dans les paroisses urbaines, on poussa les propriétaires à démolir toutes les vieilles maisons ou à mettre les petits logemens à des prix inabordables pour la classe ouvrière, afin que les pauvres gens ne trouvassent point à se loger et ne pussent acquérir le domicile légal. Une des paroisses de Londres, par des expropriations habilement calculées, a détruit, en 1860, deux mille petits logemens, dont les locataires ont dû se réfugier sur la paroisse voisine de Southwark. Le résultat le plus funeste de cette lutte impie était une aggravation du sort des malheureux.

Dans la crainte qu'ils ne tombassent un jour à la charge de la paroisse, on commençait par les mettre dans l'impossibilité de gagner leur vie. Le gouvernement n'osa attaquer le mal de front : il proposa seulement d'abaisser à trois années la résidence nécessaire pour acquérir le domicile légal et échapper au danger de l'expulsion. Le bill statua en outre que partout où plusieurs paroisses ont été réunies pour entretenir en commun un dépôt de mendicité, la taxe des pauvres, au lieu d'être perçue par commune, sera répartie et perçue sur la réunion tout entière. Dans ce cas, les pauvres, au lieu d'être à la charge d'une paroisse isolée, seront entretenus aux frais de la réunion. On saisit aisément la portée de cette clause : partout où plusieurs paroisses sont associées, aucune d'elles n'aura plus d'intérêt à renvoyer sa population laborieuse sur le territoire voisin, puisqu'elle n'y gagnera point d'échapper à un fardeau inévitable. Ce fut précisément cette clause qui souleva le plus de difficultés, à cause de l'amour jaloux dont sont entourées les institutions municipales. Elle fut représentée comme une atteinte à l'indépendance des paroisses et un acheminement vers la centralisation. L'Angleterre est loin encore de ce jour redouté où l'entretien des pauvres cessera d'être une charge locale pour figurer d'une façon régulière au budget de l'état; néanmoins ce ne fut pas sans peine que le gouvernement eut raison de ses adversaires, et réussit à faire passer le bill tel qu'il l'avait présenté.

Les mesures législatives les plus importantes de la session furent celles qui soulevèrent le moins de discussions : elle étaient relatives au gouvernement de l'Inde, et peu de membres de la chambre des communes étaient en état de porter sur les propositions de sir Charles Wood un jugement compétent. L'approbation que lord Stanley donna aux trois lois présentées par son successeur parut une garantie suffisante de leur opportunité, et entraîna l'assentiment du parlement. Ces trois lois, conçues dans le même esprit, avaient pour caractère commun de renverser la barrière légale qui séparait les sujets anglais des indigènes de l'Hindoustan, et d'appeler ces derniers à concourir au gouvernement de leur pays dans toutes les positions administratives ou judiciaires. Ainsi la première réunissait la cour suprême du Bengale avec la cour des Sudder, qui avait jusque-là fait l'office de cour supérieure pour les Hindous; les tribunaux qui devaient former les divers degrés de la hiérarchie judiciaire devaient être organisés sur le même plan qu'en Angleterre, et le gouverneur-général était maître d'appeler aux siéges vacans, indépendamment des membres du corps judiciaire spécial de l'Inde, des avocats ayant cinq années d'exercice devant un tribunal anglais ou des magistrats indigènes. La seconde loi,

fondée sur l'impossibilité où étaient les écoles spéciales de fournir au recrutement de toutes les carrières administratives, autorisait le gouverneur-général à confier un certain nombre de fonctions à des personnes n'ayant passé aucun des examens qui donnent entrée dans les divers services de l'Inde, et par conséquent à des indigènes, si ceux-ci remplissaient les conditions de service ou de capacité exigées. Enfin la troisième et la plus importante des trois modifiait sensiblement la composition et les attributions du conseil législatif qui assiste le gouverneur-général. Ce conseil, tel que l'avait créé le bill de 1853, présenté par le ministère Aberdeen, tel surtout que l'avait organisé lord Dalhousie sous l'inspiration d'un libéralisme imprudent, était devenu un parlement au petit pied, dont les délibérations étaient suivies avec une ardente curiosité par la société anglaise de Calcutta, et au sein duquel les membres de la haute administration indienne faisaient une opposition, quelquefois très vive, au gouverneur-général qu'ils avaient pour mission de seconder. On avait vu dans les dernières années, notamment à propos des démêlés des planteurs d'indigo avec les cultivateurs hindous, le lieutenant-gouverneur du Bengale, M. Grant, entrer en lutte ouverte, au sein du conseil, avec le gouverneur-général. Lord Canning avait demandé avec instance qu'on fît cesser cette anarchie et qu'on ramenât le conseil à son véritable rôle. En rédigeant le bill soumis au parlement, le ministre de l'Inde, sir Charles Wood, n'avait guère fait autre chose, ainsi qu'il le déclara lui-même, que de suivre les indications du gouverneur-général. Le bill statuait que le président de la cour suprême et le *chief-justice* de Calcutta cesseraient de faire partie du conseil, à cause de l'incompatibilité de leurs fonctions judiciaires avec les fonctions administratives; mais, pour que le gouverneur-général ne fût pas privé d'un conseil légal, ces deux magistrats devaient être remplacés par un membre du barreau qui aurait les attributions de l'attorney-général dans le ministère anglais, et qui serait chargé de revoir, au point de vue légal, les ordonnances du gouverneur-général et les décrets soumis au conseil. Le gouverneur-général était autorisé à confier spécialement à chacun des membres du conseil la surveillance et la direction d'une des branches de l'administration; ce qui équivalait à leur donner la situation des ministres en Angleterre. Le conseil législatif, d'assemblée délibérante qu'il était, devenait donc par le fait le ministère du gouverneur-général; ses délibérations avaient lieu à huis clos et ne devaient point recevoir de publicité; elles n'enchaînaient pas la liberté d'action du gouverneur-général, qui n'était point astreint à se conformer aux décisions de la majorité. Le gouverneur-général était autorisé en outre à appeler tous les ans à siéger au sein du

conseil, à côté des conseillers permanens, six personnes au moins et douze au plus, dont la moitié devrait nécessairement n'exercer aucune fonction publique. Cette disposition permettait de faire entrer dans le conseil quelques indigènes d'un rang élevé qui seraient ainsi associés à la responsabilité de l'administration anglaise. Le conseil législatif, ainsi constitué, devait être général pour l'Inde et spécial pour la province du Bengale. Des conseils organisés sur le même plan étaient institués dans les provinces de Bombay et de Madras, et dans le Pendjab, et leurs ordonnances, à la condition de la sanction préalable du gouverneur-général, devaient avoir force de loi dans la province où elles étaient rendues.

Tel était, dans ses dispositions essentielles, ce bill, qui avait pour objet de fortifier l'autorité du gouverneur-général, tout en préparant l'assimilation des conquérans et des vaincus. Si faible que fût la part faite à l'élément indigène dans cette organisation du conseil législatif de l'Inde, elle n'en opérait pas moins un changement radical dans les traditions de l'administration anglo-indienne. Jusque-là, les idées les plus exclusives avaient prévalu, à ce point que les Anglais eux-mêmes, qui n'étaient pas serviteurs de la compagnie, avaient toujours été tenus en dehors de toute participation au pouvoir, et que la faculté d'acquérir des biens-fonds dans l'Inde leur avait été contestée. Aussi la société et la presse anglaise de Calcutta firent-elles le meilleur accueil à la nouvelle législation. Lord Canning, qui en avait été le promoteur, s'empressa de l'appliquer, et au printemps de 1862 trois Hindous vinrent siéger à Calcutta, à côté des hauts dignitaires de l'administration anglaise.

Cette réforme fut complétée par d'autres mesures qui tendaient toutes au même but. Lord Canning rendit aux princes indigènes ce droit d'adoption qui leur est si cher, et dont la suppression avait été un de leurs griefs les plus amers contre la domination britannique. Des aliénations du domaine public furent rendues légales, et mirent à la disposition soit des capitalistes anglais, soit des propriétaires hindous désireux de s'agrandir, les terres qu'il leur était jusque-là impossible de se procurer. L'emprunt dont le parlement avait autorisé l'émission, dès les premiers jours de la session, permit de continuer avec activité la construction des chemins de fer, et les craintes que la guerre civile américaine inspira pour l'approvisionnement des manufactures anglaises déterminèrent le gouverneur-général à presser l'achèvement de toutes les lignes ferrées et la mise en état de toutes les voies fluviales par lesquelles les provinces intérieures où se cultive le coton peuvent communiquer avec les ports de la côte. Un autre progrès important fut l'introduction d'un papier de circulation. Jusque-là tous les paiemens se faisaient en espèces mé-

talliques, et l'administration anglo-indienne était continuellement obligée de faire voyager à grands frais et sous escorte, d'une province à l'autre, des quantités considérables de numéraire. M. Wilson avait projeté d'établir un papier de circulation émis par le gouvernement, et garanti à la fois par une réserve métallique et par une hypothèque sur une portion du domaine public. Dans chaque district important, un fonctionnaire aurait été chargé d'encaisser le produit des impôts et de rembourser à vue les billets du gouvernement. M. Laing, qui succéda à M. Wilson, abandonna l'idée de créer une administration spéciale; il préféra importer dans l'Inde le système pratiqué en Angleterre, et recourir aux banques d'escompte de Calcutta, Madras et Bombay, qui s'engagèrent collectivement à faire le service de trésorerie et à émettre pour le compte du gouvernement des billets payables à vue jusqu'à concurrence de 4 millions sterling. Pour ôter complétement à ces billets le caractère d'un papier-monnaie, la moindre coupure fut fixée à 20 roupies. Un succès complet couronna cette tentative, dont le résultat était attendu avec curiosité. L'émission des premiers billets causa une grande surprise parmi le commerce indigène, auquel on eut quelque peine à faire comprendre le mécanisme de la nouvelle institution; mais, au bout de très peu de temps, les Hindous se familiarisèrent aussi bien que les Européens avec les billets de banque, dont la légende était imprimée en anglais et en hindoustani, et les facilités que l'administration anglo-indienne retira de l'accueil favorable fait à son papier de circulation ne furent pas sans influence sur le prompt rétablissement de ses finances.

Les réformes introduites dans l'administration de l'Inde furent les dernières mesures de quelque importance dont le parlement s'occupa dans cette session. Les affaires d'Italie et de Syrie, le règlement des frontières de la Savoie, l'acquisition par la France de Menton et de Roquebrune, le percement de l'isthme de Suez, furent pour M. Kinglake, M. Griffith et sir Robert Peel, le sujet de fréquentes interpellations qui consumèrent un grand nombre de séances, sans donner lieu à aucune discussion de quelque intérêt. M. Gregory essaya inutilement, à diverses reprises, de provoquer un débat sur les affaires américaines; la chambre des communes refusa toujours de laisser soulever cette question épineuse, afin de conserver au gouvernement la plus complète liberté d'action, et une expression blessante pour les États-Unis, échappée à sir John Ramsden, provoqua immédiatement de la part de lord John Russell une déclaration des plus conciliantes et des plus courtoises. Le ministre des affaires étrangères fut loin de montrer la même condescendance vis-à-vis de la Prusse : l'arrestation du capitaine Macdonald, sa mise en ju-

gement et son emprisonnement malgré les réclamations du consul anglais furent commentés et qualifiés par lord John Russell avec une extrême amertume, dans un discours dont le cabinet de Berlin se montra offensé, et qui amena entre les deux gouvernemens l'échange de dépêches fort aigres et un notable refroidissement. Cet incident fut d'autant plus remarqué, qu'une motion de M. Hennessy, relative aux affaires de Pologne (2 juillet), n'arracha au ministre des affaires étrangères qu'une vague protestation de sympathies pour la nation polonaise, accompagnée d'un refus absolu d'intervenir, même par des représentations diplomatiques, « à raison des vastes intérêts commerciaux qui rendaient nécessaire le maintien des relations les plus amicales entre les deux pays. » Non-seulement lord Palmerston s'associa aux déclarations de lord John Russell, mais, dans une longue sortie contre l'Autriche, il renvoya à la cour de Vienne la plus grande part de responsabilité dans les souffrances de la Pologne.

Un sujet qui ne fit pas perdre à la chambre des communes moins de temps que les affaires étrangères fut l'inévitable comparaison des armemens maritimes de la France et de l'Angleterre. La nomination, dès le début de la session, de plusieurs commissions d'enquête sur les diverses branches de l'administration navale semblait devoir suffire à rassurer les esprits les plus inquiets : il se trouva cependant des pessimistes qui ne purent se défendre d'entretenir, à plusieurs reprises, le parlement de leurs appréhensions. Une de ces discussions tout à fait oiseuses put même être considérée comme un manque de courtoisie envers la France. Désireux de rassurer complétement l'Angleterre sur ses intentions, et de démontrer l'inanité des projets qu'on lui attribuait, le gouvernement impérial avait invité le cabinet de Londres à envoyer en France un officier supérieur de la marine anglaise qui aurait liberté de visiter en détail tous les arsenaux. L'amiral Elliot, qui avait été désigné par l'amirauté pour cette mission, fut de retour à Londres le mardi 28 mai seulement, et dès le vendredi suivant (31 mai) sir John Pakington interpellait le ministère au sujet des armemens de la France, et mettait la chambre des communes au courant des confidences qu'il avait reçues de l'amiral. On voit quel étrange usage cet officier fit des renseignemens qu'il devait à la courtoisie et à la loyauté de l'administration française. Celle-ci s'attendait, sans aucun doute, à ce que l'amiral, au retour d'une inspection provoquée par elle-même, fît part au cabinet anglais des résultats de sa mission ; mais tout devait demeurer confidentiel entre les deux gouvernemens. Non-seulement l'amiral communiquait à un simple particulier des renseignemens destinés uniquement au ministère anglais, mais il l'autorisait à faire

un usage public de ces informations, qui devenaient le thème d'un débat peu favorable au maintien des bonnes relations entre les deux pays. Le procédé inqualifiable de l'amiral Elliot ne pouvait même pas se justifier par l'entraînement de craintes patriotiques, puisque rien n'autorisait cet officier à penser que l'amirauté ne mettrait pas à profit les lumières qu'il rapportait de son voyage. Du reste, dans toutes les discussions auxquelles la flotte et l'armée donnèrent lieu, un même esprit parut animer le gouvernement et l'opposition, et ce fut en vain que M. Cobden, M. Lindsay et un petit nombre de libéraux essayèrent de lutter contre l'exagération des dépenses militaires.

Des plaintes s'étaient fréquemment élevées contre la lenteur avec laquelle la chambre des communes expédiait les affaires, et surtout contre l'accueil trop complaisant qu'elle faisait aux auteurs de motions ou d'interpellations. Lord Derby, à la fin de la session de 1860, avait appelé l'attention du ministère et du parlement sur le discrédit qui pouvait résulter pour les institutions britanniques de l'abus de la parole et de la stérilité des travaux législatifs. M. Ewart avait proposé au même moment une réforme du règlement dont les détails avaient été repoussés, mais dont le principe avait été accepté. La commission spéciale, chargée d'étudier cette question, présenta, à la fin de la session, un projet qui fut agréé par la chambre des communes.

Le principal obstacle à la marche rapide des travaux parlementaires venait de ce que le gouvernement ne pouvait disposer que de deux séances par semaine, celles du lundi et du vendredi, les trois autres étant réservées aux motions et aux projets de loi présentés par les députés sous leur responsabilité personnelle. En outre, il était d'usage que le vendredi, un des secrétaires de la trésorerie proposât à la chambre de fixer sa prochaine séance au lundi suivant, et, sous prétexte de combattre cette proposition, tous les députés à qui venait la fantaisie d'interroger les ministres prenaient la parole et engageaient les discussions les plus décousues et les plus complexes au détriment des projets de loi en souffrance. La chambre des communes décida que trois séances par semaine au lieu de deux, celles des lundis, jeudis et vendredis, seraient exclusivement consacrées au budget et aux mesures présentées par le gouvernement, et que l'ajournement du vendredi au lundi aurait lieu de droit sans qu'il fût nécessaire d'en faire la proposition, ce qui ne permettrait plus de déranger par aucune interpellation l'ordre du jour du vendredi. Une autre décision, provoquée par M. Gladstone, eut pour objet de rendre plus efficace le contrôle du parlement sur l'emploi des deniers publics. Il fut arrêté qu'à l'ouverture de chaque

session, la chambre nommerait une commission spéciale qui serait chargée de vérifier les comptes de l'exercice précédent et de s'assurer que les dépenses faites avaient exactement concordé avec la destination des crédits accordés. En prenant l'initiative de cette proposition, le chancelier de l'échiquier cherchait à s'assurer un appui contre les exigences de l'amirauté et de l'administration de la guerre, qui ne manquaient jamais de prétextes pour dépasser les allocations qui leur étaient faites ou pour les détourner de leur destination. La chambre des communes, qui s'était contentée jusqu'en 1861 de recevoir les rapports annuels du *board of audits*, qui fait l'office de cour des comptes, accueillit favorablement une innovation qui ne pouvait que fortifier son autorité.

La fin de la session fut marquée par un remaniement du ministère. Dans les premiers jours de l'année, un des membres les plus importans du cabinet, M. Sydney Herbert, dont la santé défaillante inspirait déjà des inquiétudes, avait été élevé à la pairie sous le nom de lord Herbert de Lea, quoiqu'il fût destiné à recueillir le titre et la pairie du comte de Pembroke. Ce changement avait pour objet d'épargner au nouveau lord la fatigue des longues séances nocturnes de la chambre des communes; mais le repos ne suffit pas à arrêter les progrès du mal : lord Herbert dut donner sa démission (8 juillet), et il succomba quelques semaines plus tard (4 août) au milieu de regrets universels. Il suivait de près dans la tombe le grand-chancelier, lord Campbell, qui s'éteignit subitement (24 juin) à l'âge de près de quatre-vingts ans. Ce dernier n'avait ni les qualités brillantes ni le talent oratoire de M. Sydney Herbert; mais, doué d'une puissance de travail presque illimitée, d'un rare bon sens, d'un jugement vigoureux et d'un tour d'esprit essentiellement pratique, il avait prêté un concours efficace aux réformes introduites dans la législation anglaise, et il jouissait au sein de la chambre haute d'une autorité qui n'était pas sans utilité pour le ministère. Enfin, un des vétérans de la chambre des communes, et le seul homme du parti libéral qui pût disputer la prééminence à lord Palmerston, lord John Russell, se décida à accepter la pairie, qui lui avait été plusieurs fois offerte comme un moyen de concilier ses prétentions avec celles du chef du cabinet, et qu'il avait toujours refusée en alléguant la médiocrité de sa fortune. La mort du duc de Bedford, en faisant passer à lord John Russell les domaines et les biens du comte de Ludlow, leur commun aïeul maternel, venait de lui ôter cette excuse. C'était comme chef des whigs dans la chambre des communes et comme l'un des orateurs les plus accrédités de cette chambre que lord John Russell était arrivé à être premier ministre; c'était comme tel qu'il pouvait ressaisir le pre-

mier rang. Le sort des cabinets se décidant invariablement au sein de la chambre des communes, quiconque y peut déplacer, par son talent ou son crédit, un certain nombre de suffrages ne se voit jamais marchander l'influence. Depuis trente ans, il était impossible de former un ministère libéral sans compter avec les amis de lord John Russell dans la chambre des communes : c'était sur cette puissance incontestable que celui-ci avait toujours appuyé ses prétentions; mais il sentait son ambition décroître avec ses forces. Par deux fois déjà, il avait dû céder le premier rang à lord Palmerston, et il lui fallait reconnaître que toute rivalité était désormais hors de question. Le parti libéral était affaibli par des divisions intestines, par des désertions, par des échecs électoraux, et il ne restait au ministère d'autre élément de force que la popularité personnelle de lord Palmerston. Si ce dernier venait à disparaître, les élémens contraires que l'habitude, la puissance des traditions, les liens d'amitié personnelle ou la pression de l'opinion publique maintiennent autour de lui dans une union éphémère, obéiraient à leurs tendances naturelles et suivraient des directions divergentes. Non-seulement le cabinet libéral se dissoudrait, mais il serait impossible d'en reconstituer un autre. Ainsi les raisons pour lesquelles lord John Russell avait jusque-là gardé précieusement son siége dans la chambre des communes avaient cessé d'exister; il en était d'autres au contraire qui devaient lui faire souhaiter de ne plus se retrouver en face de la chambre. La réforme électorale avait été le dernier point d'appui de son influence politique : il avait attaché son nom à cette question; il avait réussi, à force de persévérance et d'habileté, à lui rendre momentanément un vernis de popularité; mais l'expérience avait fait justice de cette illusion. L'échec si complet des motions de MM. Locke King et Baines avait démontré qu'il ne fallait pas songer à présenter un bill de réforme dans la session de 1862. Quelle serait cependant la position de lord John Russell vis-à-vis des radicaux qui lui demanderaient compte de ses engagemens antérieurs, et qui l'accuseraient d'oublier les promesses sur la foi desquelles leurs suffrages l'ont ramené au ministère? Nul ne pouvait se plaindre au contraire que lord John Russell ne proposât point dans la chambre des lords une réforme dont l'initiative doit venir des communes.

Ce ne fut pas néanmoins sans regrets que lord John Russell se résigna à quitter cette chambre où il siégeait depuis quarante-sept ans, et qui avait été pour lui le théâtre de si grands succès. Dans le discours d'adieu qu'il prononça devant les électeurs de la Cité de Londres, il se compara à Charles-Quint assistant à ses funérailles. « Il me semble, dit-il, que je conduis moi-même mon propre deuil. »

Il fit du même coup l'oraison funèbre de la réforme électorale, expliquant la froideur des communes par l'apathie populaire, et cette apathie elle-même, il l'attribua à ce que la législation actuelle n'offre plus les anomalies manifestes et les abus crians qui avaient enrôlé en 1831 la majorité de la nation sous la bannière des réformateurs. Lord John Russell se rendit le témoignage d'avoir rempli son devoir envers la nation en saisissant le parlement du dernier bill de réforme; c'était au peuple maintenant à faire le sien. Quand il voudra sérieusement la réforme et qu'il la demandera impérativement, il sera certain de l'obtenir; jusque-là il devra se résigner au maintien de la législation actuelle. Cette déclaration de lord John Russell fut universellement interprétée, et avec raison, comme un aveu que la réforme électorale ne ferait plus partie du programme ministériel.

Lord Campbell eut pour successeur l'attorney-général, sir Richard Bethell, qui, en devenant chancelier, fut élevé à la pairie avec le titre de baron Westbury, et qui fut remplacé lui-même par le solicitor-général, sir W. Atherton. Lord Palmerston, désireux de renforcer le ministère dans la chambre des communes, offrit et fit accepter le poste de solicitor-général à un ancien membre du parti *peelite*, M. Roundell Palmer, que son éloquence et son savoir avaient placé à la tête du barreau, mais qui avait cessé de faire partie du parlement. Il fallut donc négocier en même temps la démission d'un député ministériel, qui céda son siége au nouveau solicitor-général. La nécessité de répartir les principaux portefeuilles entre les deux chambres détermina lord Palmerston à appeler au ministère de la guerre sir George Cornwall Lewis, qui fut remplacé comme ministre de l'intérieur par le chancelier du duché de Lancastre, sir George Grey. Celui-ci eut pour successeur le secrétaire pour l'Irlande, M. Cardwell, dont la place fut donnée à sir Robert Peel. On s'étonna que lord Palmerston retirât la direction des affaires irlandaises à M. Cardwell, qui avait rempli à merveille cette tâche difficile, et qu'il reléguât dans une sinécure, où ses talens ne pouvaient trouver à se déployer, un des membres les plus jeunes et les plus actifs du cabinet. Le choix fait de sir Robert Peel surprit plus encore, parce que le nouveau secrétaire avait très souvent parlé et voté contre le cabinet dans cette session et dans la précédente. Sir Robert Peel, homme d'un esprit vif et caustique, et populaire parmi les gentilshommes campagnards, n'avait fait preuve ni de tact ni de jugement, et il avait toujours été un embarras pour les gouvernemens qui avaient voulu l'employer; mais, dans l'état de faiblesse du cabinet, lord Palmerston pensa que cet esprit indiscipliné serait encore moins dangereux au sein du ministère que dans une situation

indépendante. Les mêmes considérations guidèrent le premier ministre dans le choix du sous-secrétaire des affaires étrangères. L'élévation de lord John Russell à la pairie rendait indispensable de confier le sous-secrétariat à un membre des communes. Le sous-secrétaire en exercice, lord Wodehouse, dut s'incliner devant cette nécessité et donna sa démission. Il fut remplacé par M. Layard, qui, après avoir perdu son siége à la chambre à la suite de sa rupture avec les whigs, venait de rentrer au parlement comme député de Marylebone, c'est-à-dire d'un des colléges les plus radicaux d'Angleterre. Quoique M. Layard, lors de son premier passage aux affaires, se fût montré le plus indiscipliné et le plus ingouvernable des sous-secrétaires d'état, lord Palmerston voulut essayer une seconde fois d'enlever au parti radical un de ses esprits les plus remuans, un de ses parleurs les plus diserts et les plus infatigables. En rattachant ainsi au cabinet par un lien officiel M. Layard et sir Robert Peel, lord Palmerston se flattait de tenir en bride les deux hommes les plus capables de provoquer des désertions ou des levées de boucliers dans les rangs des libéraux avancés.

La session fut close le 6 août par des commissaires. Le discours lu au nom de la reine annonçait l'évacuation de la Syrie par les troupes françaises et l'explosion de la guerre civile aux États-Unis. « En déplorant profondément ce lamentable résultat, » la reine faisait connaître « sa détermination, d'accord avec les autres puissances européennes, de conserver une stricte neutralité entre les deux partis aux prises. » Au sujet de l'Italie, la reine déclarait que son gouvernement « s'était complétement abstenu de toute intervention active » dans les faits qui avaient rangé la plus grande partie de la péninsule sous les lois de Victor-Emmanuel, et elle exprimait le vœu que les affaires italiennes fussent réglées de la façon la plus conforme à la prospérité et au bonheur des populations. Le reste du discours n'était que la récapitulation des diverses mesures qui avaient été votées dans le cours de la session et qui avaient reçu la sanction royale. La reine, à raison de son deuil, n'avait pu, cette année, passer les volontaires en revue : un paragraphe du discours exprima « la profonde satisfaction que lui causait l'esprit de patriotisme et de dévouement qui continuait d'animer les volontaires, et l'admiration que lui inspiraient leurs rapides progrès dans la discipline et l'art militaire. » Du reste, au moment où le parlement se séparait, l'Angleterre jouissait d'une paix profonde, et la reine pouvait à bon droit se féliciter de la prospérité de ses sujets.

III. — LES QUESTIONS EXTÉRIEURES.

Traités avec le Guatemala, l'Honduras et le Nicaragua. — Neutralité de l'Angleterre dans le conflit américain. — Proclamation royale. — Refus de reconnaître un caractère officiel aux commissaires du sud. — Affaire du consul anglais à Charleston. — Le *Nashville* et le *Tuscarora*. — Saisie du *Trent*. — Réclamations de l'Angleterre. — Intervention de la France. — Mise en liberté de MM. Slidell et Mason. — Négociations relatives au Mexique. — Mort du prince Albert.

Les dissensions intestines qui absorbaient l'attention des Américains du nord parurent au cabinet de Londres une excellente occasion de régler sans bruit toutes les questions en litige entre l'Angleterre et les petits états de l'Amérique centrale, sur les affaires desquels le gouvernement de Washington avait exercé jusque-là une surveillance si jalouse. On a pu voir quels efforts infructueux avaient été tentés pour faire revivre le traité Clayton-Bulwer, ou pour y substituer un arrangement nouveau qui conciliât les intérêts de l'Angleterre avec les prétentions des États-Unis. Le cabinet de Londres avait entrepris, depuis le retour de lord Palmerston aux affaires, une série de négociations avec les divers états de l'Amérique centrale. Il avait reconnu que les positions que l'Angleterre avait prises autour du golfe du Mexique, et qui inquiétaient si vivement les États-Unis, n'avaient aucune importance commerciale, et que leur importance politique ne méritait pas qu'on s'exposât, pour les conserver, au danger perpétuel d'une collision avec les Américains du nord. Ces possessions improductives indisposaient contre l'Angleterre les populations limitrophes, qui y voyaient une menace pour leur indépendance. Le cabinet de Londres se résolut à céder ces diverses dépendances aux états qui les convoitaient, en stipulant en échange des avantages commerciaux. Il y gagnait d'assurer au commerce anglais un traitement privilégié dans l'Amérique centrale, d'y acquérir une influence durable, et de résoudre, sans sacrifice d'amour-propre, toutes les questions qui avaient été ou pouvaient devenir le sujet de contestations avec les États-Unis. Un premier traité avec le Guatemala consacra la souveraineté complète de l'Angleterre sur Balize, le seul établissement important qu'elle eût formé, et attribua à cette colonie un territoire de vingt milles carrés, le long de la baie d'Honduras. En échange, l'Angleterre céda à l'état d'Honduras le groupe d'îles qui commande la côte, et qu'on appelle les Iles de la Baie. Elle reconnut également les droits de l'Honduras sur tout le reste de la côte, et elle renonça même au protectorat qu'elle s'était arrogé sur les Indiens Mosquitos, et qui avait excité des plaintes si

fréquentes et si vives. Elle stipula seulement pour ces Indiens la paisible possession d'un vaste territoire dans l'intérieur du pays, qui fut pris à la fois sur l'Honduras et sur le Nicaragua. Ce fut l'objet d'un second traité avec l'état de Nicaragua, qui régla en même temps le sort de Grey-Town ou San-Juan-del-Norte. Le Nicaragua n'avait cessé de revendiquer cette ville, que les États-Unis n'avaient jamais voulu reconnaître comme une possession anglaise. Grey-Town fut érigé en état indépendant, avec des institutions anglo-saxonnes, sous le protectorat commun de l'Angleterre et du Nicaragua, et fut déclaré port franc. Des conventions commerciales et des traités d'alliance furent la conséquence et la sanction de ces divers arrangemens.

Cette activité de la diplomatie anglaise ne parut éveiller aucune inquiétude chez le gouvernement américain, uniquement préoccupé de l'attitude que les puissances européennes, et particulièrement l'Angleterre, allaient prendre vis-à-vis des séparatistes. Des communications diplomatiques s'échangèrent continuellement à ce sujet entre les cabinets de Washington et de Londres; plusieurs fois, une rupture fut imminente : elle eût été inévitable si le gouvernement anglais avait apporté dans les relations des deux pays la même raideur que l'administration américaine, au lieu de se donner le mérite de la prudence et des dispositions conciliantes. Dès le début de la crise, lord John Russell exprimait (29 novembre 1860) à lord Lyons, ministre d'Angleterre à Washington, le regret que lui inspirait la perspective d'une dissolution de la confédération, et l'espoir que la prudence et le bon sens de M. Lincoln conjureraient le danger. Recommandation fut faite (26 décembre 1860) à lord Lyons et à tous les consuls anglais de ne donner aux autorités des divers états que des conseils de prudence et de modération. Le gouvernement anglais voulut en même temps éviter jusqu'à l'apparence d'une intervention morale dans les affaires des États-Unis; et si M. Buchanan, ou un de ses ministres, ou quelqu'un des amis de M. Lincoln, avait consulté lord Lyons, celui-ci avait ordre (5 janvier) de répondre qu'il n'était autorisé à donner aucun conseil, et que le gouvernement anglais n'en donnerait aucun, à moins que les deux partis ne recourussent simultanément aux avis de l'Angleterre. Le jour fixé pour l'inauguration du nouveau président approchait, et le ton de certains journaux du nord fit appréhender à Londres que l'administration républicaine, en arrivant aux affaires, ne voulût jeter les États-Unis dans une querelle avec l'Angleterre pour détourner les esprits des questions intérieures. Lord John Russell pensa qu'aller au-devant de ce danger était le meilleur moyen de se prémunir contre lui. « Si M. Lincoln, écrivit-il par avance à lord Lyons

(20 février), obéissant à de mauvais conseils, essaie de donner pâture à l'opinion publique en soulevant des difficultés avec l'Angleterre, le gouvernement de sa majesté n'a aucune hésitation quant à la ligne de conduite à suivre. Il se montrerait tout d'abord très tolérant, il prouverait par ses actes le haut prix qu'il attache à des relations de paix et d'amitié avec les États-Unis, mais il aurait soin de faire comprendre au gouvernement qui multiplierait les provocations et susciterait des querelles, que cette tolérance a sa source dans une force sûre d'elle-même, et non dans la timidité de la faiblesse. Il avertirait un gouvernement qui chercherait un élément de force dans des démonstrations inconsidérées, que notre patience a des bornes. » L'événement montra que l'Angleterre s'était alarmée trop vite, et que les accès d'anglophobie dont quelques-uns des journaux de New-York avaient été pris ne représentaient point les véritables sentimens de la nouvelle administration américaine.

Le dernier acte du président Buchanan avait été de faire adresser à tous les gouvernemens européens une circulaire en date du 28 février, dans laquelle M. Black, ministre des affaires étrangères par intérim, exprimait la confiance que l'indépendance des états séparatistes ne serait pas reconnue, et déclarait que les États-Unis déniaient à ces états et continueraient de leur dénier le droit de se séparer. Lord John Russell répondit verbalement à M. Dallas, ministre des États-Unis, qui vint lui lire (21 mars) cette dépêche : « Quand même le gouvernement des États-Unis aurait été disposé à reconnaître la séparation des états dissidens comme fondée en droit, le gouvernement de la reine aurait vu avec un profond regret la dissolution du lien fédéral qui unissait les membres de la république américaine. L'opposition du gouvernement des États-Unis à cette séparation allait inspirer au gouvernement de la reine une extrême répugnance pour toute démarche qui pourrait encourager ou sanctionner la séparation. Néanmoins il était impossible, dans le moment présent, de dire sous quelle forme la question pourrait se présenter, et lord John Russell ne croyait pas pouvoir engager la liberté d'action du gouvernement britannique dans des éventualités dont les circonstances et le caractère étaient encore inconnus. » M. Seward, appelé par le président Lincoln au poste de ministre des affaires étrangères, insista avec plus de force encore que son prédécesseur, dans une nouvelle circulaire en date du 9 mars, sur le droit des États-Unis à demander qu'aucun appui, même moral, ne fût prêté aux états révoltés. Lord John Russell renouvela (8 avril) l'expression des regrets que lui inspiraient les événemens des États-Unis: mais il s'en tint à sa première déclaration, qu'on ne se hâterait point de reconnaître la séparation comme consommée et défi-

nitive, mais qu'il était impossible au gouvernement anglais de s'engager à ne jamais reconnaître l'indépendance du sud, ni de dire quand et dans quelles circonstances une décision semblable lui paraîtrait nécessaire. En transmettant cette réponse à son gouvernement, le ministre américain à Londres constatait qu'une partie de la société anglaise inclinait à regarder une séparation amiable des états libres et des états à esclaves comme la solution la plus favorable aux intérêts des deux sections en lutte et comme la plus avantageuse à l'Angleterre, dont le commerce échapperait ainsi au contre-coup de la crise américaine. Cette opinion était certainement celle de lord John Russell et de M. Gladstone : elle n'était point partagée par les membres du cabinet qui représentaient dans le ministère la nuance radicale. Les sectes méthodistes et tout le parti philanthropique, par horreur de l'esclavage, se prononcèrent en faveur des états du nord avec une ardeur et une unanimité qui en imposèrent au gouvernement anglais, et, en lui faisant appréhender de heurter le sentiment populaire, lui démontrèrent la nécessité d'observer une extrême prudence et d'afficher une scrupuleuse neutralité. Par surcroît de précaution, le cabinet de Londres jugea convenable de se concerter avec le cabinet français, et il fut arrêté que les deux gouvernemens suivraient exactement la même ligne de conduite vis-à-vis des États-Unis, et ne feraient aucune démarche sans s'être mis préalablement d'accord.

La déclaration évasive de lord John Russell fut loin de satisfaire le gouvernement américain. M. Seward crut devoir la relever (27 avril) et chargea le nouveau ministre des États-Unis à Londres, M. Adams, de faire connaître sans délai au cabinet anglais qu'elle impliquait aux yeux du président la possibilité d'une ligne de conduite que le gouvernement américain serait obligé de regarder « comme préjudiciable à ses droits et dérogatoire à sa dignité. » — « Le gouvernement britannique, disait M. Seward dans cette dépêche, est libre de choisir entre deux partis : conserver l'amitié du gouvernement américain en refusant toute aide et tout appui à ses ennemis, en ce moment en rébellion ouverte contre lui, ainsi que l'exigent, à notre avis, les traités qui lient les deux pays; ou recueillir les bénéfices précaires d'une ligne de conduite différente. » Avant que cette dépêche pût être communiquée au cabinet anglais, de nouveaux griefs vinrent ajouter au mécontentement du gouvernement américain. Lord John Russell, tout en refusant d'entretenir aucune relation officielle avec MM. Yancey, Mann et Rost, délégués des états du sud, consentit à les recevoir (4 mai) dans sa résidence personnelle et à titre de simples particuliers. Cette entrevue, dont le résultat n'eut pourtant rien de bien encourageant pour les délé-

gués du sud, n'en éveilla pas moins les défiances du cabinet de Washington. Quelques jours plus tard, la proclamation de M. Jefferson Davis, qui annonçait la délivrance de lettres de marque au nom des états du sud, et la proclamation du président Lincoln, qui déclarait que tout porteur de ces lettres de marque serait considéré comme pirate et traité comme tel. servirent de prétexte au gouvernement anglais pour faire paraître à son tour (13 mai) une proclamation royale qui enjoignait aux sujets anglais d'observer la plus stricte neutralité. Cette proclamation, rédigée par les conseillers judiciaires de la couronne, auxquels avaient été adjoints lord Kingsdown et le docteur Lushington, juge de la haute cour d'amirauté, définissait les cas d'infraction aux lois de la neutralité qui entraîneraient pour les contrevenans des conséquences pénales et leur feraient perdre leur droit à la protection du gouvernement britannique. Il était interdit à tout sujet anglais de contribuer à l'équipement ou à l'armement d'aucun navire destiné à faire le service de bâtiment de guerre ou de transport, et de faire partie de l'équipage soit d'un bâtiment de guerre, soit d'un navire pourvu d'une lettre de marque. Le gouvernement anglais prenait avantage du refus fait par les États-Unis d'accéder à la convention additionnelle au traité de Paris de 1856; il déduisait de ce refus d'admettre l'abolition des lettres de marque que le droit international demeurait à leur égard, pour ce qui concernait l'emploi des corsaires, dans l'état où il était avant la décision du congrès de Paris.

L'importance de la proclamation royale était tout entière dans ce fait que, tout en ne désignant les séparatistes américains que par le nom des « soi-disant états confédérés d'Amérique, » elle admettait l'existence d'un état de guerre régulier entre le gouvernement fédéral et ses adversaires; elle reconnaissait comme valables les lettres de marque délivrées par M. Jefferson Davis et ses ministres, et elle attribuait par conséquent aux états confédérés tous les droits des belligérans. Le gouvernement fédéral au contraire persistait à considérer et demandait que l'on considérât la scission du sud comme une simple insurrection, et les confédérés comme des rebelles en révolte contre leur gouvernement. C'est parce qu'ils continuaient à être sujets américains, que les confédérés faisaient acte de piraterie en s'emparant des bâtimens de commerce américains, et que le président Lincoln se croyait en droit de les traiter comme pirates. Le gouvernement fédéral déniait donc la validité des lettres de marque délivrées par M. Jefferson Davis, et la proclamation royale admettait cette validité. La dissidence entre les deux gouvernemens ressortit clairement d'une discussion qui eut lieu presque immédiatement au sein de la chambre des lords, et dans laquelle lord Kings-

down, dont l'autorité en ces matières n'a point d'égale parmi les jurisconsultes anglais, exposa les principes qui avaient présidé à la rédaction de la proclamation royale. Lord Kingsdown soutint que les états du sud se trouvaient reconnus en qualité de belligérans par le fait même que le gouvernement fédéral proclamait leurs ports en état de blocus, et déclarait vouloir opposer ses corsaires aux leurs. L'orateur n'hésita pas à qualifier d'*extravagante* la prétention du président des États-Unis de traiter comme pirates les marins trouvés à bord des corsaires du sud, et il ajouta que la mise à exécution de cette mesure serait une *barbarie*. Ces explications étaient de nature à faire prévoir des difficultés entre les deux nations. Ainsi, quoique la proclamation royale déclarât que le gouvernement n'interviendrait dans aucun cas en faveur des marins anglais qui prendraient du service à bord des corsaires des belligérans, il était évident que l'exécution de sujets britanniques faits prisonniers à bord des corsaires du sud serait considérée à Londres comme un abus des droits de la guerre. En effet, lorsqu'on apprit, au bout de très peu de temps, que trois marins anglais faisaient partie de l'équipage du corsaire le *Savannah*, pris par les croiseurs fédéraux, et qu'ils étaient traduits avec leurs compagnons devant une cour martiale siégeant à New-York, de nombreuses réclamations s'élevèrent au sein de la presse anglaise, et les journaux tories en particulier déclarèrent que le cabinet serait responsable du sang anglais qu'il laisserait répandre. Aucune contestation ne s'éleva cependant, parce que les autorités américaines eurent la prudence de faire traîner la procédure en longueur et de ne pas donner suite à la condamnation qui fut prononcée.

La proclamation royale donna lieu à des représentations très vives de la part du ministre américain à Londres, qui se plaignit de la promptitude que l'Angleterre avait mise à reconnaître aux états confédérés les droits de belligérans. Il y avait à peine deux mois que M. Lincoln avait pris la direction des affaires américaines, et la proclamation avait paru le jour même où arrivait à Londres le ministre chargé de faire connaître au cabinet anglais les vues de la nouvelle administration. Elle reconnaissait aux insurgés les droits de belligérans avant qu'ils eussent fait preuve de leur pouvoir de se défendre par un seul autre fait de guerre que la prise d'un fort isolé, défendu par une poignée d'hommes. Enfin elle les considérait comme une puissance maritime avant qu'ils eussent pu mettre en mer même un seul corsaire. Lord John Russell avait invoqué au sein du parlement l'exemple de ce qui avait eu lieu pour la Grèce. M. Adams ne pouvait s'empêcher de rappeler que l'insurrection grecque durait déjà depuis plusieurs années, qu'elle avait couvert

la Méditerranée de corsaires, suivant les propres expressions du gouvernement anglais, lorsque les droits des belligérans lui avaient été reconnus. La promptitude avec laquelle le cabinet de Londres avait agi en cette circonstance ne pouvait être envisagée par le gouvernement et par le peuple des États-Unis comme l'effet d'une intention amicale, car elle ne pouvait manquer d'être interprétée comme un encouragement aux insurgés. Si tel avait été effectivement l'objet du cabinet anglais, le ministre américain déclarait n'avoir plus rien à faire à Londres.

Lord John Russell répondit à ces observations en arguant de la conduite que les États-Unis avaient tenue vis-à-vis de plusieurs insurrections, et notamment vis-à-vis de l'insurrection hongroise de 1848. Il déclara ensuite que l'objet de la proclamation avait été d'assurer l'observation d'une stricte et impartiale neutralité de la part de tous les sujets anglais, et de fournir une règle de conduite aux commandans des forces navales anglaises, qui étaient exposés à rencontrer des bâtimens naviguant sous le pavillon confédéré. Néanmoins la chaleur que le ministre américain mit dans ses représentations, l'insistance de M. Seward à revenir sur ce sujet, soit dans ses dépêches, soit dans ses conversations avec lord Lyons, enfin l'explosion de colère avec laquelle la presse américaine salua la proclamation, dès qu'elle fut connue au-delà de l'Atlantique, tout concourut à démontrer au cabinet anglais la nécessité d'user de ménagemens extrêmes vis-à-vis d'un gouvernement que les difficultés de sa situation rendaient plus irritable, et dont la susceptibilité pouvait mettre à chaque instant la paix en péril. Lord John Russell et lord Palmerston ne perdirent désormais aucune occasion de tenir en public le langage le plus propre à convaincre le gouvernement américain de la sincérité de la neutralité britannique, et cette attitude nouvelle, jointe à l'évidence des sympathies que la cause du nord inspirait à la majeure partie du peuple anglais, fut en effet ce qui apaisa le plus efficacement les défiances du cabinet de Washington.

Le gouvernement anglais n'était pas cependant sans griefs à faire valoir. Il acquit la certitude que des agens américains avaient été envoyés au Canada, et il lui fut impossible d'obtenir de M. Seward des explications catégoriques sur leur mission réelle. Le cabinet de Londres, en rapprochant ce fait du langage tenu par quelques journaux américains, crut nécessaire de prendre des mesures de précaution, et il renforça toutes les garnisons du Canada. Cela suffit pour que le gouvernement américain s'empressât aussitôt de rappeler ses agens. Au même moment, M. Seward informait lord Lyons (1er mai) qu'un bateau à vapeur en fer, qui naviguait sur le lac

Ontario, avait été vendu au gouvernement confédéré qui voulait en faire un corsaire, et qu'il descendait le Saint-Laurent sous pavillon anglais et avec des papiers de bord anglais. M. Seward demanda si le gouverneur-général du Canada ne pouvait pas arrêter le *Peerless;* lord Lyons répondit que le gouverneur-général n'avait pas le droit de le faire si les papiers du *Peerless* étaient en règle et qu'on n'eût pas de preuve directe de l'objet criminel de son départ. M. Seward annonça alors au ministre anglais que les officiers de la marine américaine allaient recevoir par le télégraphe l'ordre de saisir le *Peerless* « sous quelque pavillon qu'il naviguât et de quelques papiers qu'il fût pourvu, » en ajoutant que le gouvernement américain acceptait à l'avance toutes les conséquences d'un pareil ordre. Lord Lyons protesta de la façon la plus énergique contre ce qu'il appelait « violer de propos délibéré les droits des neutres; » il renouvela cette protestation par écrit afin de lui donner plus de force. Néanmoins le gouvernement américain transmit à ses croiseurs l'ordre de saisir le *Peerless*, et il fit remettre à lord Lyons une copie de cet ordre. Il n'est pas besoin d'insister sur la gravité de cet incident, qui pouvait amener un conflit entre les deux nations. Il n'eut toutefois aucune suite. M. Seward prétend, dans une des dépêches qui ont été publiées, que le gouverneur-général du Canada, averti par lord Lyons, s'opposa secrètement au départ du *Peerless*. Lord Lyons soutient au contraire que le cabinet de Washington avait été mal informé, et que le bâtiment incriminé, au lieu d'avoir été acheté par un agent du sud, avait en réalité été acquis pour le compte du gouvernement fédéral lui-même.

Aussitôt que le gouvernement anglais eut pris la résolution de reconnaître aux confédérés les droits de belligérans, il en instruisit le gouvernement français (6 mai) en exprimant en même temps l'opinion qu'il serait opportun, dans l'intérêt du commerce maritime, d'obtenir l'adhésion des deux parties belligérantes aux principes posés dans le second et le troisième article de la déclaration de Paris de 1856, relative à l'immunité des biens des neutres. Une tentative dans ce sens semblait d'autant plus utile que les confédérés se proposaient de délivrer de nombreuses lettres de marque, afin d'atteindre les états du nord dans leur commerce, et que les prises qui seraient faites par leurs corsaires pourraient souvent contenir des marchandises neutres. Les cabinets de Londres et de Paris se mirent d'accord sur la marche à suivre. Des négociations furent entamées régulièrement avec le gouvernement fédéral : elles n'aboutirent point; mais, comme les États-Unis s'étaient toujours conformés, dans la pratique, aux règles dont la déclaration de Paris avait eu pour objet de généraliser l'application, aucun inconvénient

ne pouvait résulter de cet insuccès. Il était impossible de négocier directement avec les autorités confédérées, puisqu'on ne les avait pas encore reconnues : il fallait se borner à leur communiquer officieusement le désir des deux puissances. On ne voulut même pas charger de cette communication officieuse les ministres plénipotentiaires en résidence à Washington, de peur de compromettre leurs relations avec le gouvernement fédéral. Ils reçurent ordre d'envoyer les instructions nécessaires aux consuls des deux puissances à Charleston, et de recommander à ceux-ci d'éviter toute démarche ostensible qui pourrait porter ombrage aux États-Unis. On avait pensé que les deux consuls pourraient prendre pour intermédiaire le gouverneur de la Caroline du sud; mais l'absence de celui-ci enleva la ressource de cet expédient. Les deux consuls, M. Bunch et M. Belligny, n'osèrent se rendre de leur personne à Richmond et s'aboucher avec M. Jefferson Davis : ils envoyèrent à Richmond une personne connue de lord Lyons, M. Trescott. M. Jefferson Davis exprima le regret de n'être pas saisi de cette question d'une façon plus formelle, attendu que, «si la déclaration qu'on cherchait à obtenir des états confédérés était jugée assez importante pour qu'on lui fît une ouverture, il n'était pas moins important que cette ouverture fût faite d'une manière plus régulière.» Néanmoins il était d'un trop haut intérêt pour les états du sud de se concilier les grandes puissances européennes, pour que M. Davis insistât sur une question de forme. Le congrès confédéré fut saisi d'une résolution qui avait pour objet d'adhérer aux trois derniers articles de la déclaration de Paris, tout en « maintenant le droit d'armer en course, tel qu'il est depuis longtemps établi par la pratique et reconnu par la loi des nations.» Cette résolution, votée le 15 août, fut sanctionnée le même jour et communiquée immédiatement à M. Trescott, ainsi que la teneur des instructions qui étaient remises aux corsaires du sud avec leurs lettres de marque. M. Jefferson Davis exprima en même temps la confiance que les puissances européennes veilleraient à ce que le blocus que les États-Unis voulaient établir fût un blocus réellement efficace, et l'espoir que les intérêts commerciaux, qui leur avaient fait juger nécessaire l'adhésion des états confédérés à la déclaration de Paris, contribueraient à hâter le jour où elles reconnaîtraient régulièrement la nouvelle république.

Cette négociation, conduite avec tant de prudence, arriva néanmoins à la connaissance du gouvernement fédéral par un incident inattendu. La police fédérale instruisit M. Seward que M. Robert Mure, Écossais de naissance, domicilié à Charleston depuis trente ans, et naturalisé sujet américain, se rendait à New-York pour s'embarquer pour l'Angleterre, et qu'il était porteur de dépêches du

gouvernement insurrectionnel de Richmond pour lord John Russell. M. Robert Mure fut arrêté à New-York au moment où il allait s'embarquer. On trouva sur lui soixante-dix lettres, dont soixante-six étaient cachetées; elles étaient adressées à diverses personnes en Angleterre : leur contenu et leur objet parurent tout à fait criminels au gouvernement des États-Unis. Un certain nombre de brochures en faveur de la cause du sud furent également saisies dans les bagages de M. Mure; mais ce qui excita surtout la curiosité et les défiances des autorités fédérales, ce fut un sac de toile, scellé de deux cachets au sceau du consulat britannique de Charleston, et dont l'adresse, au nom et aux fonctions de lord John Russell, était contre-signée par M. Bunch. M. Robert Mure était porteur d'un passeport délivré par M. Bunch, mais qui n'était point contresigné par le ministre des affaires étrangères des États-Unis, comme il aurait dû l'être aux termes d'un arrêté du gouvernement fédéral, et d'une lettre d'instruction qui l'autorisait à remettre le sac de dépêches aux agens consulaires anglais ou à tout fonctionnaire éminent du gouvernement fédéral sous l'engagement de le faire parvenir au ministre anglais à Washington.

M. Seward n'eut aucun doute que le sac de dépêches ne fût un envoi du consul anglais à son gouvernement; mais M. Bunch ne s'était-il pas prêté à couvrir d'un sceau inviolable une correspondance criminelle? La grande dimension du sac autorisait le soupçon : M. Seward se décida à faire partir immédiatement pour Londres un de ses subordonnés, avec mission de remettre le sac de dépêches à M. Adams, ministre des États-Unis à Londres. Celui-ci, d'après des instructions spéciales, le fit porter au *foreign office* par un de ses secrétaires, avec une note qui relatait les circonstances dans lesquelles M. Mure avait été arrêté et les faits qui avaient éveillé les soupçons des autorités américaines. Cette note exprimait la confiance que si, après inspection, le gouvernement anglais découvrait qu'on avait abusé de l'inviolabilité de la correspondance diplomatique, ou des immunités consulaires, pour transmettre en Angleterre une correspondance d'un caractère criminel, le cabinet de Londres n'hésiterait pas à remettre cette correspondance au gouvernement américain, et à faire « sentir promptement au consul à Charleston, contre lequel s'élevait un sujet de plaintes encore plus sérieux, le sévère déplaisir d'un gouvernement dont il avait cherché à ternir la bonne foi. » Des explications demandées à M. Bunch et fournies ensuite par le cabinet de Londres au gouvernement fédéral, il résulta que le consul anglais à Charleston avait cru pouvoir joindre aux dépêches, aux journaux et aux documens qu'il adressait à son gouvernement, un certain nombre de lettres émanant de

sujets anglais, spécialement d'institutrices ou de domestiques à qui l'interruption des communications postales avait ôté tout moyen de correspondre avec l'Angleterre. Quelques-unes de ces lettres renfermaient en outre des coupons de dividende et des valeurs pour lesquels il n'existait plus aucun moyen de transmission. Si M. Robert Mure s'était chargé personnellement de porter en Angleterre des lettres d'une nature criminelle, il avait manqué à l'engagement formel que M. Bunch avait exigé de lui avant de lui délivrer un passeport.

Le gouvernement américain accepta ces explications comme satisfaisantes, mais il restait à vider un point plus délicat. Plusieurs des lettres saisies sur M. Mure faisaient allusion aux rapports que M. Bunch entretenait avec les autorités confédérées. Il résultait de l'une d'elles que M. Bunch aurait confié, sous le sceau du secret, à la personne qui écrivait, que « le premier pas vers la reconnaissance des états du sud venait d'être fait. » Suivaient quelques détails sur la mission que M. Trescott avait remplie à Richmond de la part des deux consuls. C'était cette lettre qui avait surtout éveillé les soupçons du gouvernement américain. En envoyant à Londres le sac de dépêches enlevé à M. Mure, M. Seward donna pour instructions à M. Adams de communiquer au gouvernement anglais, par une note spéciale, un extrait de la lettre qui incriminait M. Bunch et de demander le rappel de cet agent, en ajoutant que le gouvernement fédéral était prêt à accorder l'exequatur à toute personne qui serait présentée pour remplacer M. Bunch et qui n'abuserait pas de ses fonctions au préjudice des États-Unis. Lord John Russell répondit à cette note (9 septembre) en déclarant que M. Bunch avait agi d'après les ordres du gouvernement anglais, qui acceptait la responsabilité de ce qui s'était fait et qui ne pouvait rappeler un agent pour avoir obéi à ses instructions. Le chef du *foreign office* adoucit ce refus par un démenti catégorique à l'allégation que le premier pas vers la reconnaissance du sud eût été fait par l'Angleterre. « Le gouvernement de sa majesté, écrivit-il à M. Adams, a déjà reconnu le caractère belligérant des états du sud, et il continuera de considérer ces états comme des belligérans; mais il n'a pas reconnu et il n'est pas préparé à reconnaître les soi-disant états confédérés comme un état séparé et indépendant. » Une correspondance assez aigre s'engagea alors entre les cabinets de Londres et de Washington sur la légitimité des rapports, maintenant avoués, que M. Bunch avait eus avec M. Jefferson Davis. Le cabinet américain, fidèle à la doctrine qu'il avait mise en avant dès le début de la guerre civile, soutint que l'autorité du gouvernement fédéral subsistait pleine et entière dans les états insurgés, et que dans toute l'étendue du ter-

ritoire il ne pouvait être fait de communication diplomatique qu'à lui seul. M. Bunch, disait-on encore, n'était investi des priviléges consulaires que parce que les États-Unis avaient consenti à le reconnaître comme consul; cependant c'était en cette qualité et à l'abri de ces priviléges qu'il était entré en rapports avec des insurgés en armes contre le gouvernement fédéral. En agissant ainsi, il avait contrevenu à une loi des États-Unis dont communication lui avait été donnée, et qui interdisait de prêter concours à l'établissement de toute relation ou de toute correspondance politique entre les insurgés et un gouvernement étranger. Le cabinet de Londres, de son côté, invoqua la mission qu'il avait de veiller aux intérêts des sujets britanniques, quelque part qu'ils fussent engagés; il maintint que partout où les autorités fédérales étaient impuissantes à assurer aux sujets anglais protection pour leur vie et leurs biens, ou réparation pour les dommages qu'ils pouvaient éprouver, lui-même avait le droit de s'adresser aux autorités de fait afin d'exiger d'elles les garanties ou les satisfactions nécessaires. Pour ces relations inévitables avec les autorités de fait qui existaient dans les états du sud, le gouvernement anglais ne pouvait prendre d'autres intermédiaires que ses agens consulaires. Une controverse où de part et d'autre on invoquait des principes diamétralement opposés ne pouvait aboutir: le gouvernement américain la trancha brusquement en fait en retirant l'exequatur à M. Bunch; le gouvernement anglais, de son côté, ne voulut pas remplacer cet agent; il lui enjoignit de demeurer à Charleston et de faire gérer le consulat par le vice-consul. Quant à la question de principe, chacun des deux cabinets se maintint dans la position qu'il avait prise dès le début du différend.

L'admission des corsaires confédérés dans les ports des colonies anglaises, et la faculté qui leur fut laissée d'acheter sur place des vivres et du charbon, donnèrent lieu à de fréquentes réclamations de la part du gouvernement fédéral. Un de ces corsaires, le *Nashville*, après avoir forcé le blocus de Charleston, arriva aux Bermudes, y prit 600 tonneaux de charbon et fit route immédiatement pour l'Europe. Il rencontra dans la Manche le brick américain l'*Harvey-Birch*, qui avait quitté le port du Havre, le 16 novembre, en route pour New-York. Le capitaine du *Nashville* s'empara de ce brick, en fit enlever toutes les provisions et y mit ensuite le feu. L'équipage avait été chargé de chaînes et transféré à bord du corsaire; il fut rendu à la liberté à Southampton, où le *Nashville* aborda le 21 novembre. Pendant que le capitaine de l'*Harvey-Birch* s'adressait aux tribunaux anglais pour demander justice de l'incendie de son navire, le ministre américain réclamait auprès du cabinet de Londres. Il lui fut répondu que l'incendie de l'*Harvey-Birch*, qui

avait été accompli en pleine mer, en dehors des eaux anglaises, était envisagé par les autorités britanniques comme un fait de guerre, et non comme un acte de piraterie; qu'il n'y avait donc pas, pour le gouvernement de la reine, lieu d'intervenir, mais qu'on veillerait, en conformité avec la proclamation royale du 13 mai, à ce qu'il ne fût exécuté au *Nashville* que les réparations nécessaires à la sûreté de l'équipage, et à ce qu'il ne fût rien ajouté à ses moyens d'agression ou à sa puissance défensive. Le *Nashville* fut donc soumis à une surveillance spéciale de la part des autorités de Southampton, et un des fonctionnaires de l'amirauté détermina l'étendue des réparations qu'on pouvait autoriser. Ces réparations n'étaient pas encore terminées, lorsqu'un bâtiment à vapeur de la marine fédérale, le *Tuscarora*, entra dans le port de Southampton. On ne tarda pas à découvrir que des hommes de l'équipage de ce bâtiment faisaient faction autour du bassin où était le *Nashville*, et qu'ils étaient munis de signaux pour avertir leurs officiers des mouvemens du navire confédéré. Les autorités anglaises rappelèrent au capitaine du *Tuscarora* qu'il ne lui était permis de débarquer personne de son équipage. En outre, pour prévenir toute violation de la neutralité britannique, elles exigèrent des deux capitaines l'engagement écrit de donner avis vingt-quatre heures à l'avance de leur départ, et elles annoncèrent que, quel que fût celui des deux qui partît le premier, l'autre ne serait autorisé à le suivre qu'après un intervalle de vingt-quatre heures. Un vaisseau anglais vint mouiller dans la rade de Southampton pour assurer l'exécution de ces conventions. Le capitaine du *Tuscarora*, convaincu qu'il ne lui serait pas possible d'attaquer le *Nashville* dans les eaux anglaises, se décida alors à reprendre la mer et à croiser dans la Manche: mais les brumes de l'hiver permirent au corsaire confédéré de se dérober à son adversaire et de gagner paisiblement l'embouchure du Mississipi.

Quand le *Nashville* avait été armé à Charleston, il était destiné à transporter en Europe M. Mason, ancien sénateur pour la Virginie, et M. Slidell, ancien sénateur pour la Louisiane, qui étaient envoyés en mission par le gouvernement confédéré, le premier en Angleterre, et le second en France. M. Mason et M. Slidell étaient venus s'installer à bord du *Nashville* avec leurs familles. Ils le quittèrent tout à coup, quelques jours avant son départ de Charleston, pour s'embarquer à bord du petit navire à vapeur le *Theodore*, qui les transporta à la Havane. Avis de leur arrivée fut aussitôt donné par les consuls des États-Unis à tous les commandans des croiseurs américains. Le lieutenant Wilkes, commandant du *San-Jacinto*, qui revenait de croiser autour des Antilles à la recherche du corsaire le *Sumter*, ayant été informé que les commissaires confédérés avaient

pris passage pour l'Europe à bord du paquebot anglais le *Trent*, se mit à la poursuite de ce bâtiment, et l'atteignit le lendemain (8 novembre) dans le canal de Bahamas, à la hauteur du phare de Paredon. Un des officiers du *San-Jacinto*, le lieutenant Fairfax, vint à bord du *Trent* avec des soldats de marine, et demanda que la liste des passagers lui fût communiquée. Sur le refus du capitaine, il déclara qu'il avait ordre d'arrêter MM. Mason et Slidell et leurs secrétaires, MM. Mac-Farlane et Eustis, et qu'il était certain que ces quatre personnes étaient à bord. Aucune réponse ne fut faite à cette déclaration. M. Slidell, s'avançant alors, dit au lieutenant Fairfax que les quatre individus qu'il venait de nommer étaient devant lui, qu'ils étaient à bord du *Trent* sous la protection du pavillon anglais, et qu'ils ne seraient transférés à bord du *San-Jacinto* que par la violence et la force des armes. Le commandant du *Trent* et l'agent de l'amirauté qui avait charge de la malle anglaise protestèrent tous les deux contre l'acte illégal que commettait l'officier américain; mais, sans aucun égard pour cette protestation, le lieutenant Fairfax fit emmener ses quatre prisonniers, après les avoir invités à se munir de ce qui pouvait leur être nécessaire. Le *San-Jacinto* se dirigea immédiatement vers les États-Unis, et le *Trent* continua sa route. En arrivant à Saint-Thomas, l'agent de l'amirauté, M. Williams, adressa un rapport en quadruple expédition à lord Lyons, à l'amiral sir Alexandre Milnes, commandant de l'escadre anglaise d'observation, au commodore Dunlop et à M. Crawford, consul-général d'Angleterre à la Havane.

La nouvelle de l'arrestation des commissaires du sud arriva à Washington le 16 novembre. Elle fut saluée dans tous les états du nord par une explosion de joie et des cris de triomphe. Le gouvernement américain crut devoir faire détenir les quatre prisonniers au fort Warren, dans la rade de Boston, afin de les soustraire à toute avanie et à toute insulte de la part des masses populaires, qui réclamaient leur mise en jugement immédiate. Il les y fit traiter avec égards, en attendant qu'il statuât sur leur sort. Le commandant du *San-Jacinto* était l'objet d'un enthousiasme sans bornes : le ministre de la marine, M. Welles, lui écrivit (30 novembre) une lettre pour le féliciter « de l'intelligence, de l'habileté, de la décision et de la fermeté qu'il avait montrées en s'emparant de la personne d'ennemis publics, » et pour l'assurer de la « haute approbation » de ses supérieurs. Le jour où le congrès se réunit, la chambre des représentans vota également une adresse de félicitations au capitaine Wilkes. La presse américaine semblait unanime dans son approbation; elle n'admettait pas que la saisie des commissaires du sud à bord d'un paquebot anglais pût donner lieu à la moindre ré-

clamation de la part de l'Angleterre. Ce fut tardivement qu'une feuille ou deux se hasardèrent à émettre des doutes à cet égard. Du reste, le langage des journaux, pour qui connaissait les habitudes de la presse des États-Unis, paraissait modéré et ne prenait point le ton du défi. Lord Lyons en jugeait ainsi dans les rapports qu'il envoyait à son gouvernement.

La position du ministre anglais à Washington était des plus délicates, et cet habile diplomate s'imposa avec raison la réserve la plus complète jusqu'à l'arrivée des instructions de son gouvernement.

« D'un côté, écrivait-il à lord Russell (19 novembre), je n'ose courir le risque de compromettre l'honneur et l'inviolabilité du pavillon anglais en demandant une réparation qui pourrait se trouver insuffisante; de l'autre, je ne répugne guère moins à m'exposer à rendre une solution satisfaisante plus difficile en formulant des demandes qui pourraient n'être pas nécessaires. Ne connaissant encore les faits qu'imparfaitement, je crois que la seule conduite convenable et prudente est d'attendre les instructions que votre seigneurie me donnera en pleine connaissance de cause. Je ne voudrais pas, en outre, enlever à toute explication ou réparation que le gouvernement des États-Unis peut juger juste d'offrir le mérite de la spontanéité. Je sais aussi que si le gouvernement était disposé à faire réparation à l'Angleterre, toute demande de ma part accroîtrait considérablement la difficulté qu'il rencontrerait à céder à cette disposition. Le peuple américain tolérerait plus aisément une offre spontanée de réparation faite par son gouvernement dans un sentiment de justice, qu'un acquiescement à une demande de satisfaction de la part d'un ministre étranger. »

Le gouvernement américain garda le silence le plus complet vis-à-vis de lord Lyons. Il ne se dissimulait pas la gravité de l'acte accompli par le commandant du *San-Jacinto*, et il ne pouvait méconnaître que cet acte était en contradiction avec les principes que les États-Unis avaient toujours professés en fait de droit maritime; mais comme le lieutenant Wilkes avait agi sans instructions, et par conséquent sous sa responsabilité, sa conduite n'engageait pas le cabinet de Washington, et elle pouvait être désavouée sans qu'on eût l'air de reculer. Le gouvernement américain ne pouvait attacher à la capture de MM. Mason et Slidell assez d'importance pour courir les risques d'une guerre avec l'Angleterre; mais aller au-devant d'une demande de réparation, c'était s'exposer à faire naître des exigences devant lesquelles l'opinion publique ne permettrait pas de céder : il parut donc plus prudent d'attendre ce que ferait le gouvernement anglais, afin de mesurer sur les demandes qui seraient présentées la satisfaction qu'il serait nécessaire d'accorder. Dans l'intervalle, les esprits se calmeraient de part et d'autre. On s'abstint donc de toute communication avec lord Lyons, de peur d'amener prématurément les explications qu'on voulait ajourner, et

M. Seward observa dans son langage la même réserve que le ministre anglais.

Les passagers et les dépêches du *Trent* arrivèrent à Liverpool, à bord du paquebot la *Plata*, le 27 novembre, et l'enlèvement des commissaires du sud fut connu le jour même dans presque toute l'Angleterre. La plus grande agitation s'empara aussitôt de Liverpool et de toutes les places de commerce. L'émotion ne fut pas moindre à la bourse de Londres, où toutes les valeurs baissèrent notablement. Les journaux du soir jetèrent aussitôt feu et flammes, et une feuille tory, le *Standard*, annonça qu'un conseil de cabinet avait été tenu pour décider s'il n'y avait pas lieu d'envoyer immédiatement à M. Adams ses passeports. Le cabinet anglais était trop prudent pour agir avec une pareille précipitation : il songea au contraire à calmer les esprits et à empêcher l'opinion publique de s'égarer sur les questions qui allaient s'élever entre les deux gouvernemens. Le *Morning Post* publia donc dès le lendemain (28 novembre) un article dont l'origine officielle eût été manifeste quand même elle n'eût pas été trahie par l'emploi de caractères spéciaux. Cet article annonçait que le ministère avait soumis les faits qui s'étaient passés à bord du *Trent* à l'appréciation des conseils judiciaires de la couronne, et qu'il attendait la décision de ceux-ci pour agir. Le *Morning Post* déterminait ensuite la nature de l'insulte faite au pavillon anglais.

« Sans le moindre doute, les États-Unis, comme toute puissance belligérante, ont le droit d'arrêter en mer tout navire de commerce et de saisir tout soldat, armes, dépêches ou contrebande de guerre qu'il pourrait porter; mais la question est de savoir s'ils peuvent visiter un navire de commerce et en enlever des passagers.

« Le fait que le *Trent* est paquebot des postes ne le fait pas sortir de la classe des bâtimens de commerce. Les bâtimens de guerre et les transports seuls sont strictement dispensés du droit de visite. Le point à déterminer dans la question du *Trent* est de savoir si le pavillon anglais couvre les passagers sans distinction de pays, tant que ces passagers ne sont pas militaires et qu'ils ne tombent pas dans la classe à définir comme contrebande de guerre.

« Notre opinion particulière est que le gouvernement fédéral avait le droit légal d'arrêter le *Trent* et de saisir la contrebande de guerre : dans cette définition entrent les dépêches de l'ennemi; mais aucune visite de ce genre n'a été faite, et le *Trent* n'en avait même pas; il portait seulement quatre voyageurs qui, sans avoir aucun caractère officiel, ont été enlevés du bâtiment. Nous pensons que cet acte n'a pas eu lieu en conformité avec la loi internationale. »

La feuille semi-officielle déclarait que si les conseils judiciaires de la couronne en jugeaient ainsi, le gouvernement réclamerait des

excuses et la restitution des quatre passagers enlevés du *Trent*, et que rien ne serait négligé pour venger l'insulte faite au pavillon britannique. Pour prouver que ce n'était point là une vaine menace, le ministère fit immédiatement partir des renforts considérables pour le Canada. Une brigade de la garde royale traversa Londres, au milieu des acclamations populaires, pour aller s'embarquer à Southampton, et le soir, dans tous les théâtres, les spectateurs entonnaient en chœur le *God save the Queen*. Tous les arsenaux maritimes déployèrent la plus grande activité, et en quelques jours vingt-trois bâtimens prirent la mer pour porter des troupes au Canada et pour aller renforcer l'escadre commandée par l'amiral Milnes.

Le cabinet anglais n'en était pas moins résolu à ne rien épargner pour éviter une guerre avec les États-Unis, et, tout en poursuivant la réparation qu'il avait droit d'exiger, il chercha à dépouiller ses demandes de tout ce qui pouvait les rendre inacceptables en blessant les susceptibilités américaines. Il avait reçu communication officieuse des instructions remises au commandant du *James Adger*, que les autorités de Washington avaient expédié à la poursuite du *Nashville*, lorsqu'elles croyaient les commissaires du sud embarqués sur ce dernier bâtiment, et la teneur de ces instructions lui donnait la presque certitude que le commandant du *San-Jacinto* avait agi sans ordres. Une issue était donc ouverte au gouvernement américain, et lord John Russell rédigea en conséquence (30 novembre) une dépêche dont lord Lyons devait laisser copie à M. Seward. Après avoir relaté l'enlèvement des passagers du *Trent*, la dépêche qualifiait cet acte d'affront au pavillon britannique et de violation de la loi internationale; mais elle ajoutait immédiatement : « Le gouvernement de la reine, ayant présentes à l'esprit les relations amicales qui ont si longtemps subsisté entre l'Angleterre et les États-Unis, est disposé à croire que l'officier américain qui a commis cette agression n'agissait pas en vertu d'ordres de son gouvernement, ou que s'il se croyait autorisé à agir de cette sorte, il se méprenait gravement sur les instructions qu'il avait reçues. » Lord John Russell parlait ensuite de l'unanimité avec laquelle la nation anglaise soutiendrait les ministres de la reine dans une question si grave, et il terminait en exprimant la confiance que le gouvernement américain, de son propre mouvement, offrirait à l'Angleterre la seule satisfaction qu'elle pût accepter, à savoir la mise en liberté des quatre passagers du *Trent*, et des excuses convenables pour l'acte de violence qui avait été commis.

Une seconde dépêche, destinée à lord Lyons seul, prévoyait le cas où M. Seward demanderait un délai pour répondre. Ce délai ne devait pas dépasser sept jours. Si, au bout de ce temps, lord Lyons ne recevait pas de réponse, ou s'il recevait une autre réponse que

l'acquiescement aux réclamations de son gouvernement, il avait ordre de quitter Washington immédiatement avec tout le personnel et avec les archives de la légation. Il devait en même temps informer de son départ le commandant de l'escadre anglaise. Cette seconde dépêche était accompagnée d'une lettre confidentielle dans laquelle lord John Russell traçait à lord Lyons la marche qu'il aurait à suivre. Le chef du *foreign office* engageait le ministre anglais à avoir avec M. Seward un premier entretien, pour lui annoncer l'arrivée de la dépêche, pour le préparer au contenu de cette dépêche, mais sans la lui lire, et pour l'inviter à arrêter, de concert avec le président et le cabinet américain, une ligne de conduite. Dans une seconde entrevue, lord Lyons devait se munir de la dépêche et la lire tout entière à M. Seward. « Si celui-ci demandait quelles seraient les conséquences d'un refus, lord Lyons répondrait qu'il voulait laisser à M. Seward et au président une complète liberté de décision, et qu'il désirait s'abstenir de tout ce qui pourrait avoir l'air d'une menace. » Le cabinet anglais avait en outre arrêté, et le cabinet de Washington en fut peut-être avisé à temps par une conversation qui eut lieu entre lord John Russell et M. Adams, que la déclaration, par le gouvernement américain, que le commandant du *San-Jacinto* avait agi sans instructions, serait acceptée comme une apologie suffisante.

On ne saurait contester que le cabinet anglais, par cette attitude conciliante et ces sages ménagemens, avait fait pour le maintien de la paix tout ce qu'il était raisonnablement possible de lui demander. Une puissante coopération lui vint en aide, ce fut celle de la France, qui s'interposa, par la voie des conseils, entre les deux gouvernemens. Dans une dépêche en date du 3 décembre, adressée à M. Mercier, ministre de France à Washington, et dont ce diplomate devait laisser copie à M. Seward, M. Thouvenel démontra que les États-Unis ne pouvaient essayer de justifier la conduite du lieutenant Wilkes qu'en abandonnant, en fait de liberté des mers, les principes qu'ils avaient toujours soutenus d'accord avec la France. M. Mercier reçut pour instructions de faire valoir ces considérations aux yeux du gouvernement américain, et de lui dire « qu'il s'inspirerait d'un sentiment juste et élevé en déférant aux demandes de l'Angleterre. » Les autres grandes puissances européennes, l'Autriche d'abord, puis la Prusse et la Russie, firent savoir au gouvernement fédéral, par leurs représentans à Washington, qu'elles partageaient la manière de voir de la France; mais quand les dépêches officielles des puissances continentales parvinrent aux États-Unis, la question était déjà réglée.

Lord Lyons reçut le 18 décembre les instructions de son gouvernement. Il se rendit le lendemain chez M. Seward, auquel il fit con-

naître en termes généraux la teneur de la dépêche qu'il avait à lire. Il exprima, au nom du cabinet anglais, l'espoir que le gouvernement américain offrirait de son propre mouvement la réparation qui allait lui être demandée, ajoutant que pour rendre un pareil dénoûment plus facile, il était venu sans demande écrite, et que, s'il y avait quelque chance d'arriver à ce résultat, il était prêt à adopter la marche qui lui serait indiquée comme la plus propre à y conduire. M. Seward demanda jusqu'au surlendemain pour entretenir le président de cette communication officieuse; il se déclara en même temps très sensible à la façon amicale et conciliante dont elle était faite. Le 21 décembre, M. Seward s'excusa, sur l'accablement des affaires, de n'avoir pu se préparer complétement à la communication officielle de la dépêche de lord John Russell; il demanda à lord Lyons, comme une faveur personnelle, d'en remettre la lecture au surlendemain. Cette lecture n'eut donc lieu que le 23. M. Seward se borna à demander une copie de la dépêche et à promettre une prompte réponse. Le 25, il reçut communication officielle de la dépêche de M. Thouvenel à M. Mercier, et, le 26, il adressa à lord Lyons une longue note où il examinait dans le plus grand détail et à tous les points de vue la conduite du commandant du *San-Jacinto.* M. Seward ne reconnaissait au lieutenant Wilkes qu'un seul tort, celui de s'être érigé en juge, au lieu de conduire le *Trent* dans un port et de déférer ce navire à une cour d'amirauté qui l'aurait déclaré de bonne prise ou l'aurait relaxé. Il y avait donc eu une erreur d'appréciation : cela suffisait pour que les réclamations de l'Angleterre fussent fondées. « Je crois, disait M. Seward, avoir montré, à la satisfaction du gouvernement anglais, par le simple et naturel exposé des faits et l'analyse de la loi qui leur est applicable, que le gouvernement américain n'a ni projeté, ni accompli, ni sanctionné aucune agression préméditée dans l'acte qui a été signalé à son attention, et, au contraire, que ce qui est arrivé a été simplement une inadvertance commise par un officier qui, sans aucune intention blâmable, s'est écarté d'une règle qui n'est pas encore bien fixée, et qui probablement était mal comprise des diverses parties, si elle ne leur était pas tout à fait inconnue. Pour cette erreur, le gouvernement britannique a droit d'attendre la même réparation que nous, comme nation indépendante, nous attendrions de l'Angleterre ou de toute autre nation amie en pareil cas. » M. Seward citait ensuite les instructions données en 1804 par le gouvernement américain à son ministre à Londres, pour établir qu'il ne faisait que se conformer aux maximes que les États-Unis avaient constamment professées, et il concluait en disant : « On nous demande de faire pour l'Angleterre précisément ce que nous avons toujours exigé de toutes les

nations pour nous-mêmes. » Par une contradiction maladroite, qui était une précaution contre les exigences populaires, M. Seward faisait cette réserve que, « si la sûreté de l'Union eût exigé de retenir les quatre prisonniers, il eût été du devoir et dans le droit du gouvernement américain de les garder ; » mais il s'empressait d'ajouter que les circonstances ne justifiaient pas le recours à ce moyen de défense. Il terminait en annonçant que les quatre prisonniers seraient remis en liberté de grand cœur (*cheerfully*) et placés à la disposition de lord Lyons.

Le ministre anglais jugea que la décision du gouvernement américain était pour l'Angleterre une satisfaction suffisante. Il prit aussitôt avec M. Seward les arrangemens nécessaires pour la remise des commissaires du sud. Le bâtiment de guerre anglais le *Rinaldo* les alla prendre à Provincetown, petit port du Massachusetts, à quarante milles de Boston, et les transporta à Halifax, d'où ils se rendirent en Europe. Lord John Russell, par une dépêche en date du 10 janvier 1862, prit acte des déclarations de M. Seward et de la remise des prisonniers, et déclara l'incident terminé. Il se réserva seulement de discuter dans une dépêche spéciale, qu'il rédigea effectivement à la date du 23 janvier, quelques-unes des opinions émises par M. Seward sur certains points du droit maritime que l'Angleterre n'entend pas de la même façon que les États-Unis; mais cet examen tout théorique avait surtout pour but de déterminer, en vue de l'avenir, les maximes professées par les deux nations : il n'avait point rapport au démêlé qui venait d'être arrangé si heureusement, et ne pouvait exercer aucune influence sur la solution qui était intervenue.

Il était impossible de ne pas suivre jusqu'à leur dénoûment pacifique les différends de l'Angleterre avec les États-Unis : il est nécessaire maintenant de revenir en arrière. Une autre partie du continent américain, le Mexique, donna lieu également à des négociations laborieuses. Le ministre anglais à Mexico avait rompu toutes relations avec le gouvernement de Miramon, lorsque celui-ci eut fait enlever de l'hôtel de la légation anglaise une somme de 600,000 dollars qui y avait été mise en dépôt, et qui était destinée aux porteurs anglais de fonds mexicains. L'Angleterre n'avait guère moins à se plaindre du concurrent de Miramon, Juarez, dont un lieutenant, le général Degollado, s'était emparé d'un convoi d'espèces appartenant à des sujets anglais. Néanmoins, lorsque Juarez eut réussi à s'établir à Mexico, l'Angleterre consentit à se prêter au rétablissement des relations diplomatiques. Sir C. Wyke fut envoyé au Mexique muni de pleins pouvoirs. Ses instructions, en date du 30 mars, lui prescrivaient d'une manière générale de protester des

sentimens amicaux de son gouvernement pour le Mexique et du désir de l'Angleterre de voir ce pays libre, indépendant, en état de régler son administration civile, de maintenir la paix intérieure, et de remplir ses devoirs internationaux sans l'intervention active d'aucune puissance étrangère. Sir C. Wyke ne devait entrer en lutte avec le représentant d'aucune puissance pour obtenir une influence exclusive sur les conseils du gouvernement mexicain, et il devait soigneusement s'abstenir de toute immixtion dans les querelles des partis. Sir C. Wyke avait pour mission d'obtenir réparation de l'outrage fait à l'Angleterre et des préjudices causés à ses nationaux : il ne devait pas accepter comme une fin de non-recevoir que tels ou tels faits étaient imputables au gouvernement renversé par Juarez. « La Grande-Bretagne, disait lord John Russell, ne reconnaît aucun parti comme constituant seul la république dans ses rapports avec les nations étrangères : elle tient la république tout entière, par quelque parti que le gouvernement ait été occupé, à un moment ou à un autre, pour responsable des torts causés aux sujets anglais. » Le chargé d'affaires anglais, M. Mathew, dans une dépêche du 12 mai, faisait à lord John Russell un tableau lamentable de « la situation précaire » du Mexique. Il déclarait que le président Juarez était un homme droit et bien intentionné, mais dépourvu de l'énergie nécessaire; que le seul fait d'être Indien lui faisait encourir l'hostilité et les dédains des Espagnols et des métis; que le désir d'un changement commençait déjà à se manifester, et que l'idée d'une dictature militaire avait été mise en avant. M. Mathew exprimait la conviction « qu'à moins d'une intervention étrangère, le démembrement du Mexique et une banqueroute nationale lui paraissaient presque inévitables. » Les rapports que sir C. Wyke adressa au gouvernement anglais, après être entré en fonctions, n'étaient pas plus rassurans. Le nouvel envoyé écrivait, dès le 27 mai, « qu'il y avait peu de chances d'obtenir justice ou réparation, à moins d'employer la force et d'arracher ce que la persuasion et les menaces avaient jusque-là été impuissantes à obtenir. » Un mois plus tard il répétait (25 juin) qu'il n'y avait que deux partis à prendre : ou rappeler la légation anglaise, ou lui donner l'appui de moyens coercitifs. Sir C. Wyke proposait au gouvernement anglais de prendre militairement possession des principaux ports du Mexique, d'y promulguer un tarif de douanes beaucoup plus modéré que le tarif en vigueur, et de percevoir les droits jusqu'à complète liquidation des créances anglaises. Les réclamations de la France et de l'Espagne portaient sur des sommes assez faibles pour qu'il fût possible d'y satisfaire en même temps.

Le 19 juillet, un décret de Juarez suspendit tous les paiemens

qui devaient être faits aux créanciers étrangers du Mexique en vertu des conventions signées avec l'Angleterre, la France et l'Espagne. Le ministre de France rompit immédiatement toutes relations avec le gouvernement mexicain. Sir C. Wyke, par une note du 23 juillet, signifia que si le décret n'était pas rapporté dans les quarante-huit heures, il suspendrait les relations jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouvelles instructions de son gouvernement, et il donna suite à sa menace. La nouvelle de ces faits arriva en Angleterre le 29 août; huit jours auparavant (21 août), lord John Russell, adoptant les suggestions de sir C. Wyke, avait déjà enjoint à ce diplomate de cesser toute négociation comme inutile, et de demander l'installation, dans les ports de Vera-Cruz et de Tampico, de commissaires au choix du gouvernement britannique, qui seraient chargés de percevoir les droits de douane et d'en répartir le produit, et qui seraient autorisés à les réduire de moitié. Ces demandes auraient eu le caractère d'un ultimatum. Lord John Russell s'empressa (31 août) de faire connaître à sir Ch. Wyke que sa conduite était approuvée et de lui annoncer l'envoi de nouvelles instructions. Le cabinet de Londres se mit aussitôt en rapport avec le gouvernement français pour savoir quelle ligne il comptait suivre vis-à-vis du Mexique. M. Thouvenel répondit (5 septembre) « qu'il était si désireux d'agir en complète harmonie avec le gouvernement anglais qu'il avait résolu d'envoyer à M. Dubois de Saligny des instructions tout à fait identiques à celles qui seraient envoyées à sir C. Wyke. » M. Thouvenel suggéra en même temps de demander la coopération de l'Espagne qui possédait à Cuba les moyens de seconder efficacement une démonstration militaire. Il se trouva qu'au même moment le gouvernement espagnol chargeait ses ministres à Londres et à Paris d'informer les cabinets près desquels ils étaient accrédités, que l'Espagne avait brisé toutes relations avec le Mexique, qu'elle était décidée à recourir à l'emploi de la force pour obtenir justice, et à agir seule si la France et l'Angleterre ne lui accordaient pas leur coopération; qu'en conséquence le capitaine-général à La Havane avait reçu ordre de tout préparer pour pouvoir, au besoin, prendre possession de la Vera-Cruz et de Tampico. Le maréchal O'Donnell déclara à sir J. Crampton que l'Espagne ne chercherait au Mexique ni conquête ni avantages exclusifs. Il ne voulait suggérer aucun plan déterminé aux puissances dont il souhaitait la coopération; il croyait cependant devoir dire que l'idée qui avait été plusieurs fois mise en avant d'établir au Mexique une monarchie constitutionnelle à l'aide d'une intervention étrangère lui paraissait tout à fait chimérique. Cette opinion du maréchal O'Donnell frappa d'autant plus sir John Crampton (13 septembre) qu'une portion considérable de la presse espa-

gnole préconisait l'établissement d'une monarchie à Mexico et semblait rêver la résurrection de la domination espagnole en Amérique. Le cabinet de Madrid continua sans relâche ses préparatifs afin d'être en mesure d'agir dès le commencement de novembre. Lord John Russell lui fit demander (23 septembre) de ne pas prendre de résolution définitive et de laisser à l'Angleterre et à la France le temps de conférer au sujet d'une action commune.

Le cabinet de Londres venait en effet de recevoir du gouvernement français une communication importante. Dans une dépêche à M. de Flahaut, M. Thouvenel, après avoir fait allusion aux instructions récemment envoyées (19 septembre) aux ministres des deux puissances à Mexico, et qui mettaient pour condition à la reprise des rapports diplomatiques l'acceptation de l'ultimatum du 21 août, regardait comme indispensable de prévoir deux éventualités : un refus de la part du Mexique, et la chute du gouvernement de Juarez avant que les deux ministres eussent reçu leurs instructions. Dans la première, l'emploi de la force serait nécessaire, et il était urgent d'arrêter de concert les moyens à employer. Dans la seconde, les deux gouvernemens ne seraient pas moins dans la nécessité d'obtenir la réparation de leurs griefs et d'assurer le paiement de leurs créances. M. Thouvenel exprimait l'opinion que les deux gouvernemens devraient aller plus loin dans leur entente commune, et chercher les moyens d'amener la réorganisation politique du Mexique. Il se déclarait prêt à prendre pour bases les mesures déjà suggérées par le gouvernement anglais, comme le meilleur moyen d'arriver à pacifier ce pays, à savoir la publication d'une amnistie générale et la convocation d'un congrès extraordinaire. M. Thouvenel reconnaissait la convenance de demander la coopération de l'Espagne et de laisser aux États-Unis la faculté de se joindre aux trois puissances. Lord John Russell répondit immédiatement que le gouvernement anglais concerterait volontiers avec la France les moyens d'obtenir réparation du Mexique. « Quant aux mesures à prendre pour la paix et la tranquillité futures de ce pays, le gouvernement de la reine était prêt à examiner cette question avec la France, l'Espagne et les États-Unis; mais il était évident que la solution devrait dépendre beaucoup de la situation du Mexique au moment où l'on serait en mesure d'agir. »

A ce moment (25 septembre), M. Adams communiqua à lord John Russell une proposition que les États-Unis avaient l'intention de soumettre à l'Angleterre et à la France pour prévenir une intervention européenne au Mexique. Les sommes réclamées par les sujets des deux puissances auraient été capitalisées et auraient constitué une dette dont les États-Unis se seraient chargés de servir les inté-

rêts jusqu'à ce que le Mexique fût en mesure de faire lui-même honneur à ses engagemens. M. Adams ne parlait pas des conditions auxquelles les États-Unis auraient rendu ce service au Mexique, et qui étaient la mise en gage du territoire, des revenus et des mines de plusieurs provinces. Lord John Russell répondit à cette ouverture par une contre-proposition, qui était de prendre part aux mesures combinées par les trois puissances européennes. Cette action commune se serait fondée sur les deux bases suivantes : « 1° la nécessité pour les quatre puissances d'obtenir du Mexique protection pour la personne et les biens de leurs nationaux et l'accomplissement des engagemens antérieurs; 2° une déclaration préalable que les quatre puissances ne poursuivraient aucun agrandissement de territoire, aucun avantage particulier, qu'elles ne chercheraient point à intervenir dans les affaires intérieures du Mexique, et qu'elles ne mettraient aucun obstacle au libre choix que feraient les Mexicains de la forme de leur gouvernement. » Cette ouverture n'eut pas de suites. Elle montre quelles étaient les vues du cabinet de Londres, et elle fut portée immédiatement à la connaissance de M. Thouvenel. Invité par la France à exposer ses vues en détail, le gouvernement anglais réitéra (30 septembre) la déclaration qu'il était, en principe, opposé à toute intervention par la force dans les affaires intérieures d'une nation indépendante, et il exprima l'opinion que le Mexique était le pays où il y avait le moins de chance de remédier à l'anarchie par une intervention du dehors, qu'aucune armée étrangère ne réussirait à établir dans ce pays une autorité stable et prépondérante, en état de tenir en bride les partis hostiles, et qu'il était imprudent d'exciter le mécontentement des États-Unis sans avoir devant soi un but important et une suffisante certitude de réussir. « Le gouvernement espagnol, disait en terminant lord John Russell, croit que le succès des opérations de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne pour faire prévaloir leurs justes réclamations, déterminerait les Mexicains à instituer un gouvernement plus en état qu'aucun des précédens de conserver les relations de paix et d'amitié avec les puissances étrangères. Si tel était l'effet indirect d'opérations navales et militaires, le gouvernement de la reine s'en féliciterait cordialement; mais il croit qu'on aurait plus de chances d'arriver à ce résultat par une conduite soigneusement conforme au respect dû à une action indépendante que par une tentative d'améliorer par une force étrangère les institutions intérieures du Mexique. »

Le gouvernement espagnol s'empressa de déclarer que, dans sa pensée, il n'était aucunement question de recourir à l'emploi de la force: qu'il s'agissait de profiter de l'impression qui serait produite

sur les populations par l'expédition combinée « pour exercer une influence morale sur les partis aux prises, en vue de les amener à déposer les armes et à s'entendre pour la formation d'un gouvernement capable d'offrir des garanties aux alliés. » En renouvelant l'assurance que l'Espagne n'avait aucune vue de conquête sur le Mexique, le maréchal O'Donnell répéta « qu'il était entièrement opposé à l'idée de rétablir au Mexique, par une influence extérieure, une forme monarchique de gouvernement, ou d'intervenir à aucun degré dans l'administration intérieure de ce pays. » Le gouvernement français, qui avait pris l'initiative de soulever cette question, fut moins catégorique dans ses explications. M. Thouvenel déclara à lord Cowley (2 octobre) « qu'il n'avait point fait la proposition d'imposer ou d'influencer, au moyen d'une force armée, un arbitrage dans les affaires intérieures du Mexique. Il avait cru très probable que l'emploi de la force pour atteindre les buts légitimes que l'Angleterre et la France avaient en vue pourrait encourager la partie bien pensante du peuple mexicain, qui sentait les horreurs du joug auquel elle était soumise, à saisir l'occasion de secouer ce joug et à lui substituer quelque chose de meilleur, et il avouait que, si les choses prenaient cette tournure, il ne voyait pas pourquoi un mouvement de cette sorte, s'il était réellement populaire, ne recevrait pas l'appui des puissances qui seraient venues au Mexique pour obtenir d'un gouvernement reconnu détestable une réparation pour les torts faits à leurs nationaux et pour la violation des engagemens pris envers elles-mêmes. » Tout en partageant en principe les idées du cabinet de Londres et en admettant qu'il n'était pas à propos d'intervenir par la force dans les affaires intérieures d'une nation indépendante, M. Thouvenel établit donc une distinction entre une intervention par la force et l'encouragement indirect, résultant de la présence de forces amenées au Mexique.

Devant ces déclarations, le cabinet de Londres jugea impossible de combiner une action par l'envoi d'instructions similaires aux négociateurs et aux officiers qui seraient employés : il crut indispensable de déterminer à l'avance et strictement, par un instrument diplomatique, la sphère dans laquelle devrait s'exercer l'action combinée des puissances. Il proposa donc (5 octobre) une convention entre les trois puissances, à laquelle les États-Unis seraient invités à accéder, mais sans que l'on dût attendre leur réponse pour commencer les opérations. Il posait cette condition, qu'il serait inséré dans la convention une clause « portant que les forces des parties contractantes ne seraient employées à aucun autre objet qu'à obtenir satisfaction des autorités mexicaines, et spécialement qu'elles n'interviendraient pas dans le gouvernement intérieur du

Mexique. » En adhérant à l'idée d'une convention (10 octobre), M. Thouvenel désavoua de nouveau la pensée d'imposer par la force au Mexique une forme particulière de gouvernement; mais le cabinet anglais insista, et déclara indispensable l'insertion dans la convention « de l'engagement de ne point intervenir par la force dans les affaires intérieures du Mexique. » Après quelques jours de réflexion, le gouvernement français déclara (18 octobre) vouloir transférer les négociations à Londres. De pleins pouvoirs furent envoyés à M. de Flahaut. La convention, proposée par le cabinet de Londres, fut signée le 31 octobre et les ratifications en furent échangées le 15 novembre. Elle réservait l'accession du gouvernement américain à qui elle fut communiquée; mais le cabinet de Washington refusa (4 décembre) de profiter de la faculté qui lui avait été laissée; et il annonça en même temps qu'il ne croyait pas devoir, pour le moment, donner à ses propres réclamations l'appui de la force, et qu'il était même entré en négociation avec le Mexique, en vue de lui fournir les moyens de satisfaire aux demandes des puissances.

Aussitôt après la signature de la convention, le cabinet anglais donna ordre à l'amirauté d'envoyer devant la Vera-Cruz deux vaisseaux de ligne, quatre frégates et quatre petits bâtimens, et de faire embarquer sur cette escadre un corps de 700 soldats de marine, destinés à être employés à terre, si les circonstances l'exigeaient. Lord John Russell écrivit (1er novembre) à sir C. Wyke, investi des fonctions de commissaire anglais, « d'observer à la rigueur l'article 2 de la convention, qui contenait l'engagement de n'exercer dans les affaires intérieures du Mexique aucune influence de nature à porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir et de constituer librement la forme de son gouvernement. » Les instructions données par le gouvernement français à ses agens prévoyaient le cas où le gouvernement mexicain se refuserait à toute négociation, et enjoignaient alors de marcher sur Mexico. En les portant à la connaissance de sir C. Wyke (15 novembre), lord John Russell écrivit à ce diplomate que la force et la composition du corps expéditionnaire anglais, limité à 700 soldats de marine, ne comportaient pas qu'il fût employé à une marche sur Mexico. Sir C. Wyke devait donc s'abstenir de donner aux forces anglaises l'ordre de prendre part à une opération contre Mexico; mais une complète uniformité devait être maintenue dans les demandes à présenter aux autorités de fait du Mexique.

L'appréhension d'une collision avec les États-Unis détermina bientôt le cabinet de Londres à réduire à un vaisseau et à deux frégates les forces anglaises destinées à opérer dans le golfe du Mexique. On apprit à ce moment que l'expédition espagnole, dont les

préparatifs étaient terminés depuis longtemps, avait fait route pour la Vera-Cruz, parce que le maréchal Serrano, capitaine-général de Cuba, n'avait pas reçu à temps le contre-ordre qui lui avait été expédié par la voie de New-York. Le gouvernement français fit immédiatement déclarer à lord John Russell par le comte de Flahaut (15 janvier 1862) qu'il ne voulait pas que les troupes françaises fussent inférieures en nombre aux forces espagnoles, et qu'il allait expédier au Mexique un renfort de 3 ou 4,000 hommes. Lord John Russell exprima son regret de cette détermination, et déclara qu'il était impossible au gouvernement anglais de rien ajouter aux forces qu'il avait destinées à opérer sur les côtes du Mexique. Le chef du *foreign office* prit en même temps prétexte du départ prématuré de l'escadre espagnole pour constater à nouveau l'identité de vues qui existait entre les cabinets de Londres et de Madrid. Il chargea sir John Crampton de faire observer au maréchal O'Donnell et à M. Calderon Collantès « que les forces alliées ne devaient point être employées à priver les Mexicains de leur droit incontesté de choisir eux-mêmes la forme de leur gouvernement. Si les Mexicains se décidaient à instituer un nouveau gouvernement qui pût rétablir l'ordre et conserver des relations amicales avec les nations étrangères, le gouvernement de la reine serait heureux de saluer la formation et d'appuyer la consolidation de ce gouvernement. Si au contraire des troupes étrangères étaient employées à susciter un gouvernement qui répugnerait aux sentimens des Mexicains et à le soutenir par la force militaire, le gouvernement anglais ne pouvait attendre d'une pareille tentative que la désunion et le désappointement. En pareil cas, les gouvernemens alliés n'auraient d'autre alternative que de se retirer de cette entreprise avec quelque honte, ou d'étendre leur intervention au-delà des limites de l'objet et de l'intention de la triple convention. » Le maréchal O'Donnell répondit à sir John Crampton que « les intentions et les vues du gouvernement espagnol étaient tout à fait d'accord avec celles du gouvernement anglais, » et qu'il partageait complétement « l'opinion de lord John Russell sur les conséquences inévitables de toute tentative de la part des alliés d'imposer une forme particulière de gouvernement au Mexique, qui devait demeurer libre de faire son choix. » Quant à l'idée d'établir au Mexique une monarchie sous un prince européen et même sous un prince espagnol, le maréchal O'Donnell la déclara « si extravagante qu'elle méritait à peine d'être discutée. » Il termina en répétant que le gouvernement espagnol n'avait « ni proposé ni accueilli aucun plan qui impliquât une déviation des principes posés dans la triple convention par l'action combinée au Mexique. » Le langage de M. Calderon Collantès ne fut pas moins ca-

tégorique que celui du chef du gouvernement espagnol. M. Collantès protesta avec la plus grande énergie contre toute supposition d'une arrière-pensée de la part de l'Espagne, soit avant, soit depuis la convention. Il exprima dans les termes les plus formels la détermination de s'en tenir à la convention, et d'agir en parfait accord avec le cabinet de Londres. Le gouvernement anglais chargea (29 janvier) sir John Crampton de témoigner au cabinet de Madrid l'entière confiance et la satisfaction que lui inspiraient les assurances du gouvernement espagnol.

L'année 1861 devait être doublement douloureuse pour la reine Victoria. La mort de la duchesse de Kent avait été une grande affliction pour cette princesse, à qui l'on avait imprudemment caché la gravité du mal dont sa mère était atteinte. L'expiration du deuil royal devait être suivie du mariage de la princesse Alice, seconde fille de la reine, avec le prince Louis de Hesse; le parlement, sur la proposition des ministres, avait accordé à la jeune fiancée une dot de 30,000 livres et une pension annuelle de 6,000 livres. Cette union, qui était une consolation pour le cœur maternel de la reine Victoria, dut être de nouveau ajournée. Un coup d'autant plus terrible qu'il était inattendu frappa soudainement la famille royale : le prince Albert, en revenant d'une partie de chasse, fut pris d'une fièvre qui s'aggrava rapidement et l'emporta en quelques jours. Ce fut à peine si le prince de Galles, appelé par le télégraphe, put arriver à temps pour recevoir le dernier soupir de son père (14 décembre). La reine demeura comme écrasée sous le poids de sa douleur; elle se condamna à une solitude absolue, et pendant plusieurs semaines il lui fut impossible de s'occuper des affaires de l'état. La nation tout entière témoigna par des manifestations unanimes des sympathies que lui inspirait l'affliction de sa souveraine. Le prince Albert n'a jamais été populaire; ses grandes qualités avaient été médiocrement appréciées en dehors du cercle intime qui l'entourait; elles éclatèrent et frappèrent tous les yeux lorsque la mort l'eut frappé. On mesura le vide que sa perte faisait dans l'intérieur royal, et l'on reconnut qu'une part devait lui être rapportée dans la sagesse, dans la loyauté politique et dans les vertus privées qui avaient rendu la reine Victoria si chère à la nation anglaise. Tous les organes de la presse firent entendre un concert d'éloges et de regrets, et le deuil qui couvrit l'Angleterre dut montrer à la souveraine en pleurs que la nation comprenait l'étendue de sa douleur et qu'elle s'y associait sincèrement.

CUCHEVAL-CLARIGNY.

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Charles XV, roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — LES RÉFORMES ET LA POLITIQUE EXTÉRIEURE. [2]

Question de la réforme de la représentation. — Réforme de l'administration communale par l'institution du *landsting*. — Décision royale dans le différend suédo-norvégien. — Relations avec le Danemark. — Reconnaissance du royaume d'Italie.

Grâce aux progrès que l'esprit public et le régime constitutionnel ont faits en Suède sous le dernier règne, la vie politique ne languit plus dans ce pays, et alors même que les représentans du peuple ne sont pas réunis, alors même que, comme en 1861, il n'y a pas de session parlementaire (3), les intérêts généraux sont

(1) Né le 3 mai 1826, prince régent depuis le 5 septembre 1857, le roi Charles XV n'a encore qu'une fille.

(2) Le cabinet suédois a subi en 1861 une seule modification importante, M. Reuterskiöld ayant remplacé au ministère de la guerre M. Biörnstierna. Le cabinet de Christiania a été renouvelé comme il suit : MM. Stang, président du conseil, chef du département de la révision ou des contrôles, Riddervold au département du culte et de l'instruction publique, Möinichen aux finances, Manthey à l'intérieur, Meldahl au département de la justice et de la police, Wergeland à la guerre, Haffner à la marine et aux postes. — Le corps diplomatique s'est augmenté à Stockholm d'un ministre plénipotentiaire pour le royaume d'Italie, M. Migliorati, puis M. Tagliacarne.

(3) On sait que la diète suédoise s'assemble tous les trois ans. La dernière diète s'etait réunie le 15 octobre 1859.

discutés, soit dans des réunions privées, soit par une presse généralement très libérale, car il y a là une nation qui revendique le droit de faire ses affaires ou tout au moins de les débattre et de les préparer elle-même. C'est ainsi qu'en 1861, pendant que le jeune roi Charles XV et son frère le prince Oscar visitaient la France, l'Angleterre et l'Italie, deux ou trois questions principales qui préoccupent depuis longtemps l'opinion publique en Suède ont acquis par la discussion et l'examen un degré de maturité qui rendra plus facile l'œuvre de réforme qu'on attend des prochaines diètes.

La première de ces questions est assurément la réforme de la représentation nationale. La diète de 1860, terminée le 30 octobre après une session de plus d'une année, avait fait un notable effort auprès du gouvernement en faveur de cette réforme. Vers la fin de la session, l'ordre des bourgeois et celui des paysans avaient adressé des pétitions au roi, en le suppliant de proposer à la diète suivante un nouveau système de représentation; on avait émis le vœu que ce système fût modelé sur celui des autres états constitutionnels, c'est-à-dire que les élections fussent faites sans aucun égard à la division par ordres, avec un parlement composé de deux chambres. Il était assez évident d'ailleurs, sans qu'il fût besoin d'insister sur ce point, que l'opinion publique réclamait une large extension du droit électoral. La diète une fois close, l'expression du vœu national continua de se manifester par des réunions locales, par des pétitions et des adresses venues de toutes les provinces; un comité général réuni à Stockholm centralisait tous ces efforts. Au mois de janvier 1862 enfin, une députation de ce comité, avec son président, M. H. Hamilton, allait présenter au ministre de la justice, M. de Geer, une adresse revêtue de 38,000 signatures (sans compter plusieurs listes en retard qu'on n'attendit pas) et demandant la réforme sur la base proposée par les bourgeois et les paysans à la fin de la diète de 1860. Le ministre répondit qu'il était en effet convaincu qu'une réforme correspondant mieux aux idées du temps était devenue absolument nécessaire, et il ajouta que l'expression devenue si énergique du vœu national lui paraissait devoir être d'un grand secours au gouvernement lorsqu'il formulerait une proposition. Bien que les paroles d'un ministre amovible n'engageassent pas absolument le gouvernement, l'opinion publique en Suède avait cependant accueilli cette réponse de M. de Geer comme un nouveau motif d'espérance, et l'on s'attendait à voir le gouvernement présenter à la prochaine diète un projet de réforme de la représentation ayant pour double base l'abolition de la division par ordres et un suffrage à peu près universel. Peut-être y avait-il quelque chose de prématuré dans ces espérances; il ne fallait pas

se dissimuler que la noblesse et le clergé pourraient bien faire encore une vive résistance, et que l'ordre des paysans en particulier ne consentirait lui-même à se départir de son antique privilége en se confondant avec le reste de la nation qu'après avoir vu les deux ordres supérieurs accomplir le même sacrifice. Quoi qu'il en soit, l'année 1862 commençait en laissant espérer qu'une question d'organisation intérieure discutée en Suède depuis plus de quarante ans obtiendrait enfin prochainement la solution désirable (1).

La réforme de l'administration communale était destinée à préparer ce grand changement. Il s'agissait d'aplanir à l'avance, dans la sphère plus modeste du gouvernement civil, les incessans obstacles qu'opposaient aux plus simples mesures de chaque jour la division par ordres, la distinction arbitraire entre les villes, séjour de la bourgeoisie, et les campagnes, où siége l'ordre des paysans. La diète de 1860 avait préparé et discuté à ce sujet un projet de loi instituant sur un plan tout nouveau un *landsting* ou diète provinciale; c'était un grand pas vers une salutaire décentralisation administrative en même temps que vers la réforme toute politique de la représentation. On ne doutait pas, au commencement de l'année 1862, que le gouvernement ne donnât son entière sanction à la loi discutée par la diète, et que ce ne fût bientôt un fait accompli. La ville de Stockholm avait toutefois jugé nécessaire de mettre en avant un projet particulier pour ce qui la concernait; ce projet allait plus loin que les dispositions de la loi générale, car il demandait que les charges et obligations personnelles ayant pesé jusqu'à ce jour exclusivement sur la bourgeoisie fussent réparties désormais entre tous les membres de la commune. Le 3 mai 1862, la loi sanctionnée par le gouvernement a paru en effet, et, par l'institution du *landsting*, a consommé la réforme administrative et municipale. Ce sera assurément un des actes intérieurs les plus utiles du règne de Charles XV, soit par les effets immédiats qui en résulteront, soit par la préparation d'une réforme complète de la représentation.

La question des rapports avec la Norvége n'a rien perdu de sa gravité. L'acte où ont été stipulées en 1814 les conditions de l'union entre les deux pays avait été, on le sait, rédigé en grande hâte et n'avait pas prévu les difficultés. Lorsqu'à la fin de 1859 le vœu d'une révision fut exprimé dans le parlement suédois, le storthing norvé-

(1) Déjà le comité de constitution de la diète de 1809 avait déclaré que la division du pouvoir législatif en quatre états avec des droits de corporation et des prétentions spéciales édifiées sur cette division semblait être faite pour ne servir que des intérêts particuliers et pour opposer un obstacle invincible à un véritable progrès en commun, et la meilleure preuve de cette détestable influence était précisément dans la série d'obstacles que, pendant tout un demi-siècle, le privilége avait opposés à un vœu devenu national.

gien avait répondu par un vote abolissant l'article 14 de la constitution norvégienne, qui permet au roi de nommer aux fonctions de gouverneur-général de Norvége un Norvégien ou un Suédois; on sait qu'une résolution du storthing, trois fois répétée, oblige le roi lui-même. La diète suédoise pria alors le roi de suspendre sa réponse jusqu'à ce que la diète eût délibéré sur la décision prise à Christiania, et il proposa de nouveau qu'on révisât l'acte d'union. La prétention norvégienne était que les deux royaumes sont seulement juxtaposés, sans que l'un des deux soit en aucune façon supérieur à l'autre, et sans qu'aucun des deux ait le moindre droit à intervenir dans les affaires de l'autre. Les Suédois répondaient que la Norvége, réduite après tout par les armes de Bernadotte, avait été forcée de se soumettre, que, si, du consentement du vainqueur, elle avait stipulé le maintien de ses institutions nationales, elle ne pouvait pas venir rompre encore par sa seule volonté et sans l'assentiment du gouvernement suédois le peu de liens qui attachaient les deux pays. Pendant toute la première moitié de l'année 1861, l'agitation des esprits avait continué à ce sujet à Stockholm et à Christiania; l'irritation mutuelle se traduisait par de violens articles dans la presse quotidienne; la concorde, sinon encore l'union réelle, était véritablement menacée. Les Norvégiens prétendaient (et il est probable qu'ils n'abandonneront plus cette prétention) que les deux pays devaient traiter sur un pied parfait d'égalité, et ils refusaient, comme ils refusent encore, de se prêter à aucune sorte de révision avant que ce point ne fût entièrement accordé. L'affaire ayant été soumise au roi dans son conseil suédois le 9 avril 1861, le ministère avait appuyé la demande formée par la diète de Stockholm, et le roi avait ordonné que l'avis du gouvernement norvégien fût également entendu. Le roi s'était rendu à Christiania dès le mois de mai, puis en décembre 1861, pour mettre fin à une crise du ministère norvégien qu'expliquaient assez les circonstances. M. Sibbern, ministre norvégien à Stockholm, avait notamment donné sa démission après avoir refusé de transmettre au roi la réponse du gouvernement norvégien, conçue en termes qui lui paraissaient trop peu diplomatiques. A la suite de ces vicissitudes, le cabinet norvégien s'était recomposé : M. Stang, président, était ministre au département de révision; M. Meldahl, à la justice et à la police, et M. Haffner, officier de la flotte extrêmement distingué, naguère l'instructeur du roi et des princes, à la marine et aux postes. M. Sibbern avait repris ses fonctions à Stockholm.

Finalement, l'avis du gouvernement norvégien ayant été présenté au roi pendant son second séjour à Christiania, tous les actes et papiers concernant cette affaire avaient été remis, par ordre royal, au

ministre de la justice, qui en avait fait son rapport dans le conseil mixte, c'est-à-dire le conseil suédo-norvégien, à la date du 18 décembre 1861; puis, sur l'avis unanime du conseil, le roi avait décidé que la nomination d'un comité de révision serait ajournée. Il y avait lieu d'espérer en effet qu'en se posant comme arbitre suprême dans une affaire où le souverain investi des deux couronnes était appelé à intervenir personnellement, le roi Charles XV réussirait à calmer l'effervescence des esprits. En prenant cette décision, le roi l'avait expliquée par les raisons suivantes :

« Il n'est pas douteux qu'une révision du pacte d'union ne soit dans les intérêts bien entendus des deux royaumes unis. Je suis également persuadé qu'une révision de cette nature ne saurait être fructueusement accomplie qu'au moyen d'un comité composé de membres choisis dans les deux royaumes parmi les hommes les plus éclairés et le plus généralement investis de la confiance publique, lesquels, après avoir mûrement examiné la matière, devront proposer les stipulations paraissant devoir remplacer celles qui se trouvent actuellement en vigueur. Après avoir entendu maintenant les avis des conseils d'état des deux royaumes sur cette question, ainsi que sur le sens et l'extension à donner à cette révision, je déclare qu'elle ne devra pas être circonscrite à des points spéciaux fixés d'avance, et que non-seulement les nouvelles stipulations devront reposer en principe sur cette égalité qui doit former la base de l'union entre deux peuples libres et indépendans, mais qu'elles devront en même temps être formulées avec une prudente circonspection en faveur de ce qui se trouve déjà consacré, et ne tendre qu'à améliorer l'état de choses actuel, en cherchant à amener des rectifications partout où elles sont réclamées par les progrès de la raison publique et par l'oubli d'anciens préjugés que l'expérience d'un demi-siècle a dû dissiper.

« Il est entendu qu'une pareille révision ne devra, en aucun cas, fausser l'idée fondamentale de l'union, ni lui imprimer un sens contraire à la tendance et au caractère qui, dès l'origine, lui ont été assignés.

« Si, malgré ce que je viens de dire, je ne prends point aujourd'hui même la décision de nommer un comité pour entreprendre sur ces bases le travail de la révision, le seul motif qui puisse m'en empêcher est dans ma conviction que le moment actuel n'est point opportun pour cette entreprise.

« Je nourris l'espoir que les représentations nationales faciliteront mes efforts en faveur d'une heureuse solution de cette affaire, et qu'ainsi, à une époque peu éloignée, je pourrai l'entreprendre avec une pleine confiance dans l'esprit éclairé des deux nations. En attendant, je crois devoir adopter la résolution de ne point donner suite, quant à présent, à la proposition d'une révision du pacte d'union entre la Suède et la Norvége. Jusqu'au moment où une pareille révision aura été entreprise et achevée, j'entends me faire rapporter dans le conseil d'état mixte les affaires qui, par leur nature, ont été considérées jusqu'ici comme devant être traitées de cette

manière, quand même elles auraient été quelquefois exceptionnellement soustraites à ce mode de rapport.

« En approuvant ce que les membres du conseil d'état mixte ont proposé à ce sujet, j'ordonne que les actes concernant la question de la révision soient livrés à la publicité. »

Telle était la fin de non-recevoir que la couronne opposait aux passions trop vivement excitées. Encore une fois, c'était de la prudence et non pas le résultat d'un manque d'initiative; ce dernier défaut n'est pas aujourd'hui celui de la couronne de Suède; l'histoire de ses récentes relations avec le Danemark suffirait au besoin à le prouver.

L'importance des rapports entre le Danemark et le royaume de Suède-Norvége s'accroît naturellement à mesure que grandissent les dangers du premier de ces deux états. Un personnage bien informé et réservé peut-être à un rôle politique important en Danemark, M. le baron Blixen-Finecke, a publié à ce sujet de curieuses explications sur les relations diplomatiques et jusqu'à un certain point personnelles entre les deux souverains scandinaves pendant ces dernières années dans l'espoir d'arriver à une alliance contre l'Allemagne, et par suite peut-être à un rapprochement plus intime encore des deux peuples. On se rappelle sans doute les paroles adressées pendant l'été de 1856 par le feu roi Oscar à la jeunesse danoise. A partir de ce jour, l'intime union des états scandinaves était devenue l'idée favorite du roi, et il était de caractère à mettre rapidement et énergiquement en pratique les idées qu'il avait lentement conçues. Un accueil fort bienveillant fait bientôt après par la cour de Copenhague au prince royal de Suède (aujourd'hui Charles XV) donna à penser que le roi de Danemark partageait les vues de son allié. Cependant les dispositions étaient fort différentes dans les cercles élevés de Copenhague, où l'influence du premier ministre de Scheel était toute-puissante; aussi le monarque suédois se décida-t-il à sortir des voies diplomatiques et à traiter directement avec Frédéric VII. Pendant que M. de Scheel fulminait contre le scandinavisme sa célèbre circulaire du 20 février 1857, à laquelle le roi Oscar répondit par la curieuse note du 4 avril, ce dernier entra en correspondance directe avec le roi de Danemark, et lui proposa immédiatement (1er mars) une alliance formelle. Ce premier message fut suivi d'une réponse privée extrêmement satisfaisante, par laquelle on s'enquérait des conditions précises. Le roi Oscar envoya le 27 mars la liste de ces conditions, demandant seulement qu'une première proposition fût faite ouvertement par le Danemark. En réponse à ce message, le télégraphe avait tout d'abord transmis le plein consentement du roi Frédéric VII; mais la situation changea

en quelques jours : on envoya de Copenhague des objections, puis une contre-proposition, puis plus rien; la négociation était abandonnée. De hauts intérêts dynastiques, qui s'agitaient autour du trône, étaient sans aucun doute intervenus. On peut déterminer sur quelles bases reposait le message royal du 24 mars : tandis qu'en 1848 le roi de Suède n'avait pas voulu ou bien, par suite d'une pression étrangère, n'avait pu étendre sa coopération en faveur du Danemark au-delà du Konge-Aa, cours d'eau qui forme la frontière septentrionale du Slesvig, sa pensée en 1857 était que, sans la possession du Slesvig, il n'y avait pas de Danemark indépendant, et par suite pas d'alliance possible entre les états scandinaves. Pour la défense commune du Slesvig, dans le cas d'une nouvelle attaque de la part de l'Allemagne, on offrait au Danemark un secours effectif, à la seule condition qu'il agît de même envers la Suède et la Norvége, si quelque danger extérieur venait à les menacer. Quant au Holstein, le roi Oscar promettait d'employer son influence morale pour obtenir un arrangement propre à satisfaire également le Danemark et l'Allemagne; il refusait de s'engager plus avant, afin de ne pas compromettre sa politique dans les questions purement allemandes, et il professait que le Holstein ne devait entrer directement pour rien dans l'alliance proposée entre les peuples purement scandinaves. — Les termes de la politique dictée par les intérêts de la nationalité scandinave étaient ainsi nettement fixés : tout oser pour un Danemark jusqu'à l'Eider, rien pour un *helstat* danois comprenant le Holstein, duché allemand. — La réponse danoise, en date du 19 avril, au message suédois du 24 mars ayant demandé que la garantie de l'alliance s'étendît au Holstein comme aux autres parties de la monarchie danoise, le roi Oscar l'avait reléguée *ad acta*, comme on dit dans le Nord, avec une expression de profond et douloureux dépit.

Telle avait été l'histoire du premier effort tenté par la cour de Suède pour former une alliance scandinave. Le ministre de Scheel l'avait fait échouer; il tomba, et M. Hall, encore aujourd'hui au pouvoir, le remplaça. Les circonstances devenaient plus favorables; le projet fut donc repris, cette fois diplomatiquement; mais le Danemark répondit encore par mille hésitations et mille scrupules, jusqu'à l'été de 1860, où il parut enfin sortir un instant de ses nuages.

Ce n'est plus un secret aujourd'hui en Danemark ni en Suède que, lorsqu'en juin 1860 M. Hall visita le roi Charles XV au camp de Liungby-Hed en Scanie, l'ancien projet d'alliance fut remis en question dans plusieurs entretiens. Les diplomates étrangers qui étaient présens étaient déjà inquiets de l'issue; on avait aperçu un jour un

papier glisser de la main du ministre dans celle du roi. Si ce papier n'a pas exercé, jusqu'à présent du moins, une visible influence sur les destinées du Nord, la chose a tenu, assure-t-on, à des circonstances que le gouvernement danois aurait pu prévoir; ce gouvernement avait fait la faute d'oublier la vieille histoire des livres sibyllins : on affirmait que le roi Charles XV mettait maintenant l'alliance suédo-norvégienne au prix d'une entière séparation du Holstein d'avec le reste de la monarchie danoise, tandis que le roi Oscar avait encore promis son intervention morale pour ce qui concernait ce duché. On ajoutait que cette condition *sine quâ non* serait le dernier mot du gouvernement suédois.

Encore au commencement de l'année 1862 tout portait à penser que ces dispositions du cabinet suédois relativement aux affaires du Danemark ne changeaient pas. La Suède et la Norvége s'apprêtaient à envoyer en juin les jeunes gens de leurs universités visiter les étudians de Copenhague, et l'on se rappelle que, depuis vingt ans, nombre de pareilles visites réciproques avaient beaucoup avancé l'idée d'une future union scandinave; bien plus, on annonçait déjà que le roi Charles XV visiterait son allié Frédéric VII quelque temps après le départ des étudians, et l'on n'a pas oublié de quelle importance avait été, quelques années auparavant, le voyage du prince royal de Suède à Copenhague peu après le retour des étudians danois qui avaient visité Stockholm et Upsal. La question du scandinavisme, réveillée par les entreprises de l'Allemagne, redevenait donc plus pressante que jamais, et l'on commençait à calculer dans les divers organes de la presse politique du Nord de quelles ressources pourrait disposer une réelle union des trois royaumes en présence du danger commun. — Aucune complication extérieure n'était venue d'ailleurs préoccuper la Suède. Comme le Danemark, elle s'était empressée de reconnaître le roi d'Italie et de recevoir avec de grandes démonstrations de sympathie son envoyé extraordinaire.

L'accueil particulièrement favorable que les peuples du Nord ont fait à la nationalité italienne n'a rien qui doive étonner. Pour ces peuples la question italienne ne comporte pas de difficultés religieuses; bien au contraire le protestantisme serait enclin à n'y voir de tous côtés pour son développement futur que d'heureuses perspectives. L'unité italienne paraît à leurs yeux devoir leur ménager une puissante alliée tout au moins contre l'Allemagne, et l'intérêt politique se trouve ainsi pour eux d'accord avec l'intérêt religieux. C'est enfin une carrière nouvelle et brillante, où ils se trouvent tout d'abord engagés à marcher à côté de l'Angleterre, dont ils prisent l'amitié, et ce leur est un motif de plus de ne point regarder en arrière.

En dehors de ces questions principales, — réforme de la représentation sans cesse discutée, réforme de l'administration communale finalement accomplie, différend suédo-norvégien non terminé, relations politiques avec le Danemark, — nous avons peu de chose à signaler dans l'histoire intérieure des deux royaumes-unis pendant l'année 1861. Le travail d'exécution du réseau projeté des chemins de fer se continue avec une certaine activité; la réforme d'une partie du code criminel a été publiée au commencement de l'année 1861. La peine de mort a été abolie pour l'homicide (*drab*); pour le meurtre (*mord*) les tribunaux pourront choisir, suivant les circonstances, entre la mort et la prison perpétuelle; par contre il y a aggravation de peine pour les violences, les coups et les mauvais traitemens : jadis l'amende seule les punissait; ils encourent aujourd'hui, selon les circonstances, jusqu'à dix années de prison. L'infanticide et l'avortement sont au nombre des crimes pour lesquels la peine capitale est tout à fait abolie. — Les difficultés religieuses n'ont pas cessé, et elles ont trouvé un foyer dans le sein même de l'église luthérienne suédoise. Des pasteurs sont destitués pour avoir émis des opinions peu orthodoxes; le clergé luthérien de Stockholm refuse de marier un israélite à une luthérienne en l'absence d'une loi qui autorise de telles unions; toutefois il faut ajouter que le roi a ordonné au ministre de la justice de présenter à la prochaine diète un projet de loi sur cette matière. Pour ce qui regarde la liberté due au culte catholique, un consistoire luthérien refuse à une femme luthérienne le droit de se convertir, parce qu'il ne la juge pas suffisamment instruite dans le dogme catholique! tant c'est décidément une tâche difficile pour la Suède que de secouer l'intolérance tyrannique de son église nationale.

II. — DÉVELOPPEMENT INTÉRIEUR.

Travaux historiques en Suède et en Norvége. — État du réseau des chemins de fer et des communications fluviales.

On peut signaler deux traits caractéristiques dans le développement intérieur de la Suède depuis 1860. Dans le domaine intellectuel se révèle une tendance de plus en plus marquée à réveiller les glorieux souvenirs de l'histoire nationale, tandis que dans l'ordre des intérêts matériels il se produit un mouvement d'expansion qui associe de plus en plus la Suède à l'activité croissante des autres nations européennes.

TRAVAUX HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES. — Un certain nombre de publications importantes ont paru pendant l'année 1861. En Norvége, M. P.-A.

Munch, de retour de Rome, où il avait étudié les documens scandinaves de la bibliothèque du Vatican, nommé directeur des archives de Christiania, reprenait son *Histoire de Norvége,* dont la première partie s'étend jusqu'à la mort de Hakon V, 1319 (avénement de la famille des Folkungs). — Son frère, M. A. Munch, poète et auteur dramatique distingué, publiait *la Fille de Norvége;* à l'exemple de Walter Scott, il se servait d'une légende sur la fille du roi Magnus, frère du roi Hakon V, pour peindre les mœurs d'une cour qui était en rapports intellectuels et littéraires avec la cour de France. — En Suède, M. G. Styffe a donné un curieux volume des *Écrits de Gustave-Adolphe,* comprenant ses lettres, ses discours, des traités sur l'art de la guerre et quelques poèmes. — M. Fryxell a continué sa double publication d'une *Histoire de la Littérature suédoise depuis cinquante ans* et des *Récits sur l'Histoire de Suède;* il en est arrivé à la première moitié du XVIIIe siècle, et chacun de ses volumes atteste un progrès. — Les éditeurs du *Dictionnaire biographique suédois* se sont mis à l'œuvre pour une série nouvelle après celle qui comprend déjà vingt-trois volumes in-8°. C'est un travail important et consciencieux que la Norvége et le Danemark feraient bien d'imiter. — Mentionnons, comme témoignage du soin avec lequel se poursuivent les études françaises en Suède, le *Cours de littérature française,* publié en quatre volumes par M. Staaff, professeur à l'école militaire de Carlberg. C'est un choix fort bien fait de morceaux de nos principaux écrivains, chaque partie comprenant une certaine époque. Le choix était délicat de la part d'un étranger, surtout pour ce qui concerne notre littérature contemporaine. M. Staaff s'en est tiré avec un goût sûr. Son livre est de plus imprimé avec une correction bien rare au-delà du Rhin, à plus forte raison au-delà du Sund. — La Norvége a perdu un savant éminent, M. Lange, archiviste du royaume, auteur d'une remarquable histoire des anciens couvens catholiques en Norvége, éditeur de la *Revue norvégienne pour la science et la littérature,* recueil dans lequel il avait inséré d'excellens morceaux. — La Suède, elle aussi, a perdu un de ses plus consciencieux historiens, M. Strinnholm, auteur de l'*Histoire du peuple suédois,* en cinq volumes in-8°. Elle regrette dans M. Letterstedt, consul-général au Cap, un ami chaleureusement dévoué des grandes entreprises scientifiques. — Enfin parmi les hommes politiques enlevés dans la même période, M. Günther avait été un ministre de la justice éminent, et M. Brinck, vice-orateur de l'ordre de la bourgeoisie, avait consacré une intelligence vive et droite pendant une longue et active carrière au service de toutes les idées libérales; il avait contribué particulièrement au progrès de deux causes importantes, la réforme représentative et le libre échange.

Chemins de fer et communications fluviales. — Le réseau projeté de chemins de fer dont nous avons montré dans l'*Annuaire* de 1858-1859 (pages 517 et suiv.) le commencement d'exécution, et qui doit être achevé aux frais de l'état, a trois principaux points de départ : Malmö au sud, Göteborg à l'ouest, et Cathrineholm (au sud-ouest du Mélar) à l'est. La *ligne du sud* part de Malmö. Elle va par la Scanie (Lund, les lacs Ring et Finja), puis par la Smolande (Näsjö et Tenhult), à Jönköping; de là, en passant à l'ouest du lac Wetter, elle va à Falköping. C'est ici que la ligne du sud rejoint

la *ligne de l'ouest*, laquelle, partie de Göteborg, se dirige, par Alingsos, Falköping et Sköfde, vers le canal de West-Gothie, qu'elle atteint à Töreboda. De Töreboda, cette ligne de l'ouest doit aller, en passant au sud du lac Hjelmar, jusqu'à Cathrineholm, sur le lac Näsnaren, en Sudermanie. Pendant que d'un côté la ligne de l'ouest sera continuée de là vers Stockholm, de Cathrineholm partira vers le sud la *ligne de l'est*, qui, par Norrköping et Linköping, doit se réunir à la ligne du sud, en quelque point au sud du lac Wetter. Le réseau sera complété ultérieurement par une *ligne du nord-ouest*, laquelle, se séparant de la ligne de l'ouest au nord du canal de Gothie, s'en ira, par Christinehamn, Carlstad et Arvika, vers la frontière norvégienne; en outre, une *ligne du nord* irait, par Upsala et Sala, jusque vers quelque point bien choisi sur la ligne établie par une compagnie particulière entre Gelfe et Falun. Il y a encore une ligne particulière entre OErebro et Arboga, laquelle se bifurque pour aller à Nora; un chemin de réunion doit être construit aux frais de l'état pour aller de la contrée de Halsberg aboutir à l'extrémité occidentale de cette ligne, à OErebro, et de même une ligne de réunion se dirigerait dans la direction sud-ouest, en partant de Sala, entre la ligne du nord et celle de l'ouest.

Toutefois c'est la moindre portion de tout ce réseau qui est achevée en ce moment. La première ligne terminée a été celle d'OErebro à Nora, longue de trois milles suédois, ouverte le 5 mars 1856; la ligne d'OErebro à Arboga, ouverte le 29 août 1857, a suivi. La ligne du sud était achevée le 14 septembre 1858 jusqu'à Höör et a bientôt atteint Sövik; la ligne de l'ouest était ouverte le 1er décembre 1856 de Göteborg à Jonsered, le 15 octobre 1858 jusqu'à Falköping, et en septembre 1859 jusqu'à Töreboda, sur le canal de West-Gothie (les travaux avaient été retardés sur la branche orientale, de Stockholm à Cathrineholm, par l'écroulement d'un tunnel près de Stockholm, dans la nuit du 7 au 8 septembre 1859). Enfin la ligne de Gefle-Dala avait été ouverte entre ses deux points extrêmes, Gefle et Falun, à la date du 13 juillet 1859.

Outre ces grandes lignes composant le réseau général qui doit couvrir la Suède et la relier à la Norvége au nord-ouest, au Danemark et au continent par le sud, il y a une douzaine au moins de petits chemins de fer particuliers à locomotives, servant principalement à l'exploitation des grandes usines du pays. La plupart de ces chemins de fer relient ensemble les nombreux lacs de la Suède, et s'ajoutent aux communications fluviales, déjà si abondantes dans ce pays. Le grand point est de faciliter les relations de la péninsule scandinave avec le reste de l'Europe, en même temps que la circulation dans le pays même. Il faut que, pendant l'hiver, les chemins de fer se substituent aux voies par eau, devenues impraticables. Aussi s'occupe-t-on en même temps de trouver au sud de Stockholm un port que les glaces laissent plus tôt libre que celui de la capitale. On a jeté les yeux particulièrement sur le port de Nynäs (côte orientale de la Sudermanie, un peu au sud de Stockholm); on croit pouvoir espérer que les glaces n'y arrêteraient le commerce et la navigation que trois mois de l'année au lieu de six; bien plus, on voudrait créer par la jonction de ce point, grâce à un chemin de fer avec la grande ligne de Stockholm à Göteborg, une riche artère com-

merciale. Non-seulement l'importation et l'exportation ordinaires y deviendraient plus longtemps assurées, mais on relierait ce port et cette tête de ligne avec le port finlandais de Hangö-Udd, situé précisément en face, de l'autre côté du golfe de Bothnie. En Finlande en effet, on se préoccupe d'une jonction possible de ce point extrême de Hangö-Udd avec la capitale Helsingfors par un chemin de fer. Le commerce du nord de la Russie paraît vouloir renaître, ou plutôt se développer pour la première fois. Les marchandises destinées de cette partie du continent russe pour la Scandinavie, pour l'Angleterre, même pour l'ouest du continent, prendraient la route de Hangö-Udd, puis, pour éviter le long et dangereux détour par le Cattégat, traverseraient le continent de la Suède, qu'enrichirait ce transit.

L'énumération de ces grands travaux suffit pour montrer le mouvement d'expansion qui se produit en Suède. Ce pays veut enfin exploiter ses abondantes sources de richesse, et il n'est pas assez voisin encore de l'opulence et du luxe pour qu'on ne fasse pas des vœux pour son succès, dans l'intérêt même de son développement intellectuel et moral, qui ne pourra qu'y gagner.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, roi-duc de Danemark-Slesvig et duc de Holstein et Lauenbourg. [1]

I. — LE DANEMARK ET L'ALLEMAGNE.

Négociations avec l'Allemagne. — Concession inutile du 29 juillet au Holstein. — Entrée de M. Orla Lehmann au ministère, 16 septembre. — Session du *rigsdag*, 5 octobre-21 décembre.

L'année 1861 avait commencé pour le Danemark par des menaces formelles du côté de l'Allemagne. Le 7 février, la diète de Francfort, adoptant à l'unanimité, moins les deux voix du Danemark et de la Hollande, les conclusions du rapport fédéral du 17 janvier, décidait que « le Danemark serait requis de se déclarer, dans

(1) Il n'y a point eu de changement important dans le ministère, sauf l'entrée de M. Orla Lehmann comme ministre de l'intérieur, 16 septembre, M. Hall continuant à être chef du cabinet.

un délai de six semaines, sur la création d'un état provisoire en conformité avec la résolution fédérale du 8 mars 1860; sinon, il serait procédé à l'exécution militaire dans le duché de Holstein. » On s'attendait en Danemark à cette décision, et l'esprit public avait pris les devans. Dès le 16 janvier, le parlement danois, avant de se séparer, avait rédigé une adresse au ministère pour déclarer que « la nation, fort éloignée de vouloir absorber le Holstein et le Lauenbourg, ne souffrirait pas que la position de ces deux duchés vis-à-vis des autres parties de la monarchie fût établie de manière à mettre celles-ci dans la dépendance de la confédération allemande. On était prêt à tous les sacrifices pour maintenir l'union constitutionnelle du royaume avec le duché de Slesvig, ainsi que les droits de la nationalité danoise dans ce duché. » L'adresse, chaleureusement adoptée en dehors du parlement, avait été promptement couverte de plus de 71,000 signatures. Une autre adresse conçue en des termes analogues avait été signée par la minorité danoise des états provinciaux du Slesvig et par la population fidèle de ce duché. On attendait avec quelque impatience la réponse du ministère à ces démonstrations. Le vague de cette réponse, qui ne laissait rien augurer de favorable, comme la décision de la diète allemande montrèrent qu'il fallait se préparer à toutes les éventualités, et, pendant que la presse discutait si l'entrée de soldats allemands sur le territoire holsteinois devait être considérée comme légale et s'il ne faudrait pas y voir le prélude des hostililés, le gouvernement et le pays commencèrent à s'armer. Les vaisseaux, équipés et pourvus, sortirent l'un après l'autre du port et allèrent croiser le long des côtes. L'armée fut mise sur le pied de guerre, prête à marcher au premier signal. De nouvelles et formidables fortifications s'élevèrent à Frédéritz, sur le petit Belt, sur les hauteurs de Dübbel (la côte du Slesvig) et dans l'île d'Als, toute voisine, devenue ainsi une place d'armes et un lieu de retraite imprenable. En même temps on mettait en état de défense le vieux boulevard du Dannevirke, qui avait protégé dès le xe siècle le Slesvig contre les Allemands; surtout, grâce aux différens cours d'eau dont il est bordé, on préparait les moyens d'arrêter longtemps par une immense inondation les efforts d'une armée ennemie.

Pourtant le gouvernement danois avait voulu, cette fois encore, se montrer conciliant. Pendant le délai même qui lui était assigné par la diète allemande, il convoqua les états provinciaux holsteinois (6 mars-11 avril) et leur présenta, par l'organe d'un commissaire royal, M. Raaslöff, trois propositions : 1° le *rigsraad* ou conseil de la monarchie serait divisé en deux chambres, la première composée de 30 membres élus à vie par le roi, la seconde de 60 mem-

bres élus moitié immédiatement par la population, moitié selon le mode précédent, mais seulement pour six années. Tous les projets de lois concernant des intérêts communs seraient soumis au vote législatif de l'une et de l'autre chambre; le cens fixé actuellement pour les élections immédiates serait abaissé de moitié; la nouvelle représentation commune serait munie de droits constitutionnels étendus; l'une et l'autre chambre auraient particulièrement le droit d'initiative pour les projets de lois. — A cette première communication, les états holsteinois répondirent par un refus absolu. — 2° Le gouvernement offrait ensuite de régler provisoirement la position du duché de Holstein dans ses rapports avec les intérêts communs de la monarchie danoise. Nul changement dans la législation sur les revenus et impôts du Holstein ne serait entrepris sans le consentement des états provinciaux: les contingens militaires du Holstein formeraient, quant aux dépenses, une division particulière de l'armée danoise, et nul changement des lois militaires ne s'accomplirait sans l'assentiment des états provinciaux; les états provinciaux auraient le droit de présenter leurs demandes et leurs plaintes à propos des intérêts communs de la monarchie; les dépenses ordinaires seraient réglées, comme aujourd'hui, par un budget normal, et les dépenses excédant ce budget ne seraient arrêtées qu'en vertu de crédits supplémentaires soumis au vote des états provinciaux. Enfin les revenus des domaines situés dans le Holstein entreraient dans la caisse particulière de ce duché, à la condition qu'il verserait une somme fixe annuellement dans le trésor commun; la caisse particulière du duché aurait droit aux 21,64 pour 100 de tous les revenus communs de l'état. Aucune loi tendant à modifier les présentes conditions ou bien à développer ultérieurement la position du Holstein dans la monarchie ne serait adoptée sans le consentement des états provinciaux. — Cette seconde proposition eut auprès des états du Holstein le même sort que la première. Pourtant le gouvernement danois, par la citation formelle, à la fin du paragraphe 13, de l'ordonnance royale du 23 septembre 1859, qui règle la quote-part du Holstein aux dépenses générales, telles que liste civile, dettes d'état, ministère des affaires étrangères, marine, etc., offrait expressément toute occasion désirable de discuter cette fameuse ordonnance, objet constant des récriminations de la diète de Francfort. On avait même adjoint de Copenhague au commissaire royal un employé de l'administration des finances parfaitement capable de fournir tous les renseignemens désirables. Ce que la diète de Francfort avait bien des fois réclamé, on l'accordait donc en fait; mais d'une part, quand vinrent quelques interpellations de l'assemblée au sujet du paragraphe 13 et de l'ordonnance du 23 septembre,

M. Raaslöff, au lieu de répondre sur-le-champ, nettement et fermement, comme il aurait pu le faire, s'embarrassa et se compromit au point que le gouvernement dut provoquer au plus vite sa double démission du commissariat temporaire et du ministère holsteinois; d'autre part, il devenait évident que l'assemblée holsteinoise était décidée à l'avance à répondre par des refus à toutes propositions. — 3° Le gouvernement danois offrait encore une nouvelle loi constitutionnelle destinée spécialement au Holstein. Le duché formerait une partie autonome de la monarchie danoise avec les droits et priviléges suivans : un ministre du Holstein responsable, l'église évangélique luthérienne propre au duché et subventionnée par lui, le roi tenu de pensionner les fonctionnaires publics congédiés, inamovibilité des juges, une loi réglant la liberté de la presse avec responsabilité devant les tribunaux; droit de réunion, pas de prison préventive, convocation des états provinciaux tous les deux ans, leur consentement rendu nécessaire pour la promulgation, l'abrogation et le changement des lois concernant le duché, etc. — C'étaient beaucoup de concessions, mais les états holsteinois en voulaient davantage encore; ils demandèrent qu'on mît des restrictions à la liberté de conscience, que les dépenses pour la quote-part des obligations militaires imposées par la confédération allemande fussent mises à la charge du trésor commun de la monarchie et non à la charge du duché seul; enfin ils formulèrent une réserve expresse contre la loi de succession au trône de 1853, sous prétexte qu'elle n'avait pas été soumise d'abord à la délibération des états provinciaux. Ils concluaient à accepter provisoirement les dispositions du nouveau projet de loi avec les modifications qu'ils indiquaient, et parce qu'ils supposaient qu'on organiserait les relations du Holstein avec le reste de la monarchie selon le plan proposé par eux dans leur session précédente et déterminé par la confédération allemande le 8 mars 1860. Ils autorisaient d'ailleurs formellement leur président à porter à la connaissance de la diète de Francfort le rapport officiel qu'il aurait à faire au roi de Danemark, et dans lequel seraient consignées leurs réponses aux trois propositions du gouvernement danois.

Disons-le d'un mot, ces réponses étaient dérisoires, et ce serait perdre le temps que de s'arrêter à le démontrer. Il était très clair que les états du Holstein, dirigés par une majorité aristocratique, ne demandaient qu'une chose, l'union avec le Slesvig, afin de réaliser au profit de l'Allemagne le slesvig-holsteinisme. Hors de cette combinaison, objet perpétuel de leurs vœux, ils ne voulaient entendre absolument à aucune concession. Le gouvernement danois prit acte une fois encore de cet éternel résultat par la déclaration

qu'il fit faire à la diète de Francfort dans la séance du 27 avril; il y démontra qu'il avait fait tous ses efforts pour satisfaire aux exigences fédérales du 8 mars 1860, et qu'il n'y avait aucun arrangement à espérer avec les états provinciaux holsteinois. Néanmoins, persistant dans la voie des réformes légales, quelle que fût l'obstination de ces états, il proclama (ce fut du moins le sens des paroles que prononcèrent en juin, lors des nouvelles élections pour la diète danoise, les quatre ministres qui se présentaient aux suffrages) qu'il fallait persister dans le projet de faire au Holstein une position à part, avec une indépendance plus entière que jamais vis-à-vis de la monarchie danoise; aussitôt que le conflit avec l'Allemagne serait terminé, le gouvernement prendrait l'initiative d'un développement libéral et constitutionnel du Slesvig, et dès lors Danemark et Slesvig resteraient à jamais unis sous une seule et même constitution. Le gouvernement en venait enfin à proclamer tout haut la nécessité, depuis bien longtemps évidente, de se débarrasser de la détestable constitution commune, telle qu'elle avait été instituée en 1852.

Tout cela cependant n'était pas fait pour plaire à l'Allemagne, qui n'obtenait pas le seul objet de son ambition secrète, le Slesvig. Le danger d'une exécution militaire en Holstein pesait donc toujours sur le Danemark. Or nous avons montré plus d'une fois combien il serait difficile que cette exécution n'entraînât pas une invasion des Allemands dans le Slesvig. Dès qu'ils y pénétreraient, la question pourrait devenir européenne, d'allemande qu'elle était jusque-là. Qui savait jusqu'où s'étendrait, sous l'influence de certaines circonstances politiques naissant ou se développant tout à coup, une guerre sur les confins de l'Allemagne? Les grandes puissances européennes ne pouvaient considérer de sang-froid un tel péril. Aussi s'empressèrent-elles d'intervenir. L'Angleterre surtout insista pour servir d'intermédiaire entre Copenhague et Berlin. Le gouvernement danois se crut alors absolument obligé à ne pas refuser une nouvelle concession, dont on lui promettait merveilles.

Par sa note du 29 juillet aux ministres de Danemark auprès des cours de Berlin et de Vienne, à laquelle il faut joindre la circulaire explicative du 2 août, adressée aux légations de Londres, Paris, Saint-Pétersbourg et Stockholm, le ministre des affaires étrangères, M. Hall, conformément à la proposition du cabinet de Berlin, provoquée par l'intervention amicale du cabinet de Londres, — et sous la double condition d'un sursis éventuel à l'exécution fédérale et d'une prochaine ouverture de négociations sous les auspices des puissances non allemandes signataires du protocole de Londres du 8 mai 1852, négociations par conséquent internationales et non plus seulement fédérales, — déclara que, le gouvernement danois consen-

tirait provisoirement, pour l'année courante 1861-1862, à n'exiger du Holstein, pour quote-part aux dépenses communes de la monarchie, que la somme fixée par le budget normal du 28 février 1856 (environ 900,000 écus). Les cabinets de Vienne et de Berlin ayant communiqué cette déclaration aux comités réunis de la diète de Francfort, celle-ci consentit en effet (12 août) à une suspension provisoire du décret d'exécution, et entra immédiatement après avoir rendu cette décision dans ses vacances ordinaires d'été pour trois mois. C'était un motif d'espérer l'ouverture de négociations internationales relativement à la situation particulière du Holstein: mais on apprit subitement que la Prusse, en date du même jour, 12 août, venait d'adresser à M. Hall une sorte de démenti, en affirmant qu'elle n'avait jamais pris l'initiative d'aucune proposition formelle au cabinet de Londres au sujet de l'affaire des duchés, et qu'il ne pouvait être question de négociations internationales pour des parties purement allemandes de la monarchie danoise (1). Ainsi la Prusse prolongeait par sa seule volonté l'état d'hostilité qui tenait le Danemark et l'Allemagne divisés, et elle frustrait autant qu'il était en son pouvoir le Danemark, par une rétractation tout au moins arbitraire et bizarre, du profit éventuel des négociations internationales qui avaient été promises.

L'esprit public en Danemark était, nous l'avons dit, préparé aux dernières éventualités, tant il était fatigué des perpétuels embarras d'une situation qui épuisait le pays. L'impression fut toute de mécontentement et même de défiance quand on apprit la nouvelle concession du 29 juillet. Le dépit s'accrut encore quand on vit s'évanouir l'avantage qu'on avait espéré de cette concession. Le ministère se sentit ébranlé. Pour se fortifier, il appela dans son sein, à la date du 16 septembre, M. Orla Lehmann, homme d'un caractère loyal et respecté, et depuis plus de vingt ans un des meilleurs champions du libéralisme. Il avait en 1848 fait partie du premier cabinet constitutionnel; il était devenu depuis préfet à Veile en Jutland. M. Monrad, qui depuis près de deux ans avait dirigé les deux ministères de l'intérieur et du culte, abandonna le premier à M. Lehmann. Sans nul doute, M. Lehmann allait être chargé spécialement d'élaborer un ensemble de nouveaux projets de constitution pour la monarchie entière et pour le Holstein en particulier.

En présence de la récente rétractation de la Prusse, il était impossible d'espérer qu'aucune négociation pût s'ouvrir avant la fin des vacances de la diète de Francfort, c'est-à-dire avant octobre. D'autre part, cette époque était celle où, selon la constitution commune du

(1) Note de M. de Schleinitz au ministre de Prusse à Copenhague, 11 août.

2 octobre 1855, le conseil commun de la monarchie (*rigsraad*) devait se réunir en session ordinaire. Le gouvernement, pour avoir, s'il était possible, quelque résultat à présenter à cette haute assemblée concernant l'éternel débat des duchés, usa de son droit, consigné dans la constitution commune, et remit la session ordinaire du *rigsraad* à trois mois, au 25 janvier 1862. Le mois d'octobre arrivé, nouveau revirement de la part de la Prusse. Le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères à Berlin, se montrait subitement tout disposé à entrer en négociations confidentielles sur l'affaire du Danemark. Aussitôt, c'est-à-dire dès le 26 octobre, M. Hall lui adressa une nouvelle note, contenant en traits généraux le projet d'un arrangement provisoire relatif à la position du Holstein dans la monarchie danoise. Ce projet n'était guère différent de celui qu'on avait proposé quelques mois auparavant aux états provinciaux holsteinois et qu'ils avaient rejeté. Aussi M. de Bernstorff répondit-il (5 décembre), non sans quelque amertume, que le gouvernement prussien n'irait pas examiner à nouveau ce que les états du Holstein avaient déjà condamné, qu'il y avait lieu de s'étonner que le gouvernement danois n'eût pas inséré dans sa note une seule parole pour le Slesvig, et qu'il fallait cependant à l'Allemagne, pour qu'elle pût reconnaître le changement des relations réciproques entre le Holstein et le Slesvig, une assurance formelle que ce dernier duché ne serait pas incorporé au royaume de Danemark. Toujours la Prusse avait les regards tournés vers le Slesvig, comme si l'Allemagne avait rien à voir dans les affaires de ce duché tout danois; toujours se montrait sa tendance bien connue à réveiller le slesvig-holsteinisme. M. Hall ne pouvait laisser les argumens prussiens, si souvent réfutés, sans une nouvelle réfutation. Dans sa note du 26 décembre, il démontra avec une incontestable raison que la situation irrégulière du Holstein n'était pas le moins du monde le fait du gouvernement danois. Combien d'efforts au contraire ce gouvernement n'avait-il pas faits pour régler définitivement cette situation! Il avait entrepris jadis l'œuvre d'une constitution commune pour toute la monarchie, principalement dans l'espérance d'obtenir un tel résultat. Qui donc avait entravé et avait fini par interrompre absolument le développement de cette œuvre, sinon l'Allemagne elle-même, qui se plaignait aujourd'hui si amèrement de l'insuccès? L'Allemagne avait formellement demandé que la constitution commune fût suspendue pour les duchés allemands. Le Danemark y avait consenti. Depuis lors le cabinet de Copenhague avait multiplié les propositions d'arrangement, soit temporaire, soit définitif, et c'était lui qu'on venait accuser de tenir à dessein cette malheureuse question en suspens! — La confédération n'était pas

dans le droit, ajoutait-il, quand elle exigeait qu'une autorité législative et financière égale à celle du *rigsraad* fût reconnue aux états provinciaux du Holstein; la patente royale du 28 janvier 1852, loin d'autoriser de pareils excès, avait voulu expressément qu'une telle autorité, trop étendue pour les assemblées locales, fût entièrement réservée à l'assemblée commune. Quant à l'exécution fédérale, là où le souverain et la majorité de la population la repoussaient également, ce serait une démarche inouie dans l'histoire de la confédération. — Cependant, pour éviter le malheur et les conséquences possibles d'une exécution militaire, le gouvernement danois s'était déclaré disposé à obtempérer aux dernières prétentions allemandes, c'est-à-dire à concéder aux états provinciaux holsteinois une position autonome parmi les intérêts généraux de la monarchie, et à rendre toute modification d'un tel arrangement dépendante de leur consentement... — Pour le Slesvig, la confédération germanique elle-même, par l'organe du gouvernement prussien, avait proclamé, en 1851, que « les relations de ce duché, pays non allemand, ne sauraient être aucunement l'objet de l'examen et des délibérations de la confédération. » Aussi M. Hall ne pouvait-il s'abstenir de protester devant des accusations telles que celles de M. de Bernstorff contre une prétendue oppression systématique de la nationalité allemande dans le Slesvig par le fait du gouvernement danois. — M. Hall terminait en faisant remarquer que la réunion du conseil commun ou *rigsraad*, retardée par le gouvernement danois, allait bientôt avoir lieu, et qu'il faudrait alors produire le budget de la prochaine période financière, à laquelle ne s'étendait pas le bénéfice de la concession qu'on avait faite récemment; il n'en regrettait que plus vivement qu'un arrangement n'eût pas été conclu à l'avance.

Tel était, à la fin de 1861, l'état des négociations avec l'Allemagne. Où en était, pendant ces négociations, l'opinion publique en Danemark, à Copenhague même, autour des ministres et du roi? — Elle était mécontente, mais, elle aussi, irrésolue. Le *folkething*, seconde chambre du *rigsdag* ou représentation particulière du Danemark propre, avait été intégralement recomposé par des élections générales le 14 juillet 1861. Une véritable ardeur politique avait présidé à ces élections. Tout le monde était d'accord sur ce point, qu'on ne pouvait permettre à aucun prix à l'Allemagne ni de détacher le Slesvig de la monarchie, ni même d'intervenir dans les affaires de ce duché ou dans celles du Danemark à propos de ce duché. On se divisait toutefois sur les plus prochaines mesures à prendre. Les uns voulaient que, pour le moment, on se bornât à donner au Holstein une position à part et une autonomie plus étendue que par le passé; les autres, notamment le parti ultra-démocratique des

amis des paysans, voulaient qu'on brusquât les choses, qu'on abolît immédiatement l'institution commune du *rigsraad*, qu'on y substituât l'extension de la loi fondamentale du 5 juin 1849, qu'on incorporât le Slesvig et qu'on fît un cas de guerre d'une exécution fédérale dans le Holstein. La prudence et la modération l'emportèrent heureusement, et le résultat des élections donna une chambre qui devait marcher d'accord avec le ministère. La diète ou *rigsdag* se réunit (en session ordinaire) du 5 octobre au 21 décembre, les présidens des deux chambres étant les mêmes que pendant la session précédente : MM. P.-D. Bruun et Bregendahl. La session de 1860 avait été longue et féconde en lois nouvelles; celle-ci, soit à cause des complications avec l'Allemagne, soit parce que la convocation prochaine du *rigsraad*, fixée au 25 janvier 1862, neutralisait l'action de la diète, ne dura que pendant les deux mois réglementaire ou à peu près, et conséquemment donna peu de résultats législatifs. Les interpellations du moins n'y manquèrent pas; elles ne produisirent cependant aucun éclaircissement ni aucun véritable avantage; il était trop facile d'opposer au *rigsdag* une fin de non-recevoir en lui rappelant qu'il ne devait pas empiéter sur les attributions du *rigsraad*.

La grande affaire du gouvernement danois était toujours, au milieu de tels débats, de se concilier l'amitié bienveillante des grands gouvernemens étrangers. On pouvait enregistrer à ce titre les espérances qu'on croyait fondées d'un futur mariage entre le prince de Galles, fils aîné de la reine Victoria, et la princesse Alexandra, fille aînée du prince Christian de Danemark, héritier présomptif de la couronne de Danemark. — La reconnaissance du royaume d'Italie par le roi Frédéric VII et l'échange réciproque de missions extraordinaires (d'une part celles du marquis Torrearsa à Copenhague, le 28 juillet, et bientôt du général Solaroli venant apporter l'Annonciade, d'autre part celle du comte de Moltke-Hvitfeld allant porter à Turin l'Éléphant) pouvaient passer pour des symptômes analogues. — Le Danemark cherchait de la sorte à multiplier ses appuis à l'étranger, tandis que des épisodes particuliers témoignaient sans cesse de la concorde intérieure, soit que, vers la fin de juillet, une nombreuse députation bourgeoise vînt du Slesvig fraterniser avec les habitans de Copenhague, soit que le roi lui-même, voyageant du 7 juin au 16 août dans les différentes provinces, pour visiter les fortifications du Dannevirke et de l'île d'Als, ou pour diriger les fouilles archéologiques auxquelles il porte un intérêt patriotique, reçût partout les gages d'un dévouement national prêt à subir une fois encore toutes les épreuves.

II. — STATISTIQUE. — PROSPÉRITÉ INTÉRIEURE.

État de la propriété. — Commerce et navigation. — Finances.

En présence des embarras continuels que suscite au Danemark son éternelle dispute avec l'Allemagne, on est porté naturellement à se demander comment ce petit pays, sans cesse menacé d'une redoutable guerre, obligé à des armemens perpétuels et fort coûteux, parvient cependant à se développer ou seulement à vivre. Le secret de cette vitalité est dans la sagesse pratique de ses institutions, et particulièrement dans le progrès devenu constant de la moyenne propriété. Les origines de ce développement social sont déjà connues (1). Il nous reste à marquer ici les derniers progrès de cette intéressante réforme.

ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ EN DANEMARK. — Il suffit, pour avoir une idée de l'importance actuelle de la grande propriété en Danemark, d'ouvrir un volume qui se publie tous les ans, l'*Almanach royal* (*Kongelig dansk Hof-och Statscalender*). On y trouve les listes complètes des comtés, baronies, majorats, fidéicommis (*grevskaber, baronier, stamhuse, fideicommis godser*), quatre sortes de domaines qui doivent être rangés dans la grande propriété; on y trouve ensuite l'indication des principales d'entre les propriétés moyennes. L'importance des grands domaines en Danemark est indiquée dans les documens officiels non pas seulement par l'étendue, mais surtout par le produit, calculé en blé dur, *hart korn,* et ce calcul est la base du cadastre. Là où la terre est d'assez bonne qualité, une propriété de 50 tonnes de terre (2) ou 28 hectares rapporte de 4 à 6 tonneaux de blé dur; mais on comprend que cette proportion varie beaucoup.

Il fallait jadis, pour ériger une propriété en comté, que cette propriété rapportât un minimum de 2,500 tonneaux de blé dur. Il y a encore aujourd'hui 19 comtés; ce sont les plus grandes propriétés du Danemark : ils comprennent plusieurs *hovedgaarde* ou *herregaarde,* c'est-à-dire propriétés principales ou de maîtres; des *böndergods,* ou biens des paysans fermiers à vie; des *kirketiende* et *kongetiende,* ou terres affectées à la dîme pour l'église ou pour le roi. — Le comté de Friisenborg, en Jutland, produit à lui seul 3,648 tonneaux de blé dur; les forêts y ont une superficie de 10,920 tonnes de terre, soit 6,190 hectares; il comprend huit *hovedgaarde,* constituant chacun une vaste propriété à part, avec de grands édifices pour résidences. Le comte Friis, possesseur de ce beau domaine, est en outre

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851-52, qui a donné (page 486) un exposé détaillé de l'organisation rurale et agraire en Danemark. Voyez aussi, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre 1853, *les Réformes sociales en Danemark.*

(2) *Tönder land :* 1 hectare de France égale 1 3/4 *tönde land;* il faut donc, pour trouver l'équivalent en hectares, diviser par 2, et ajouter au quotient son septième.

l'usufruitier d'un capital de 6 millions de francs (*fideicommis-capitaler :* 1,716,269 rigsdales), faisant partie du fief et ne pouvant être entamé. — Le comté de Bregentved, en Sélande, appartenant au comte Moltke, a une superficie de 34,597 tonnes des meilleures terres du royaume, soit 19,769 hectares. On peut se rappeler, pour aider à la comparaison, que la forêt de Fontainebleau, en France, a 16,438 hectares; le bois de Boulogne, près de Paris, en a 900. Le domaine de Bregentved produit 3,419 tonneaux 1/2 de blé dur; sept *hovedgaarde* et un palais à Copenhague en dépendent, ainsi qu'une somme de 2 millions en capitaux de fidéicommis. — Il fallait jadis qu'une propriété, pour être érigée en baronie, produisît un minimum de 1,000 tonneaux de blé dur. Il y a aujourd'hui 14 baronies en Danemark. Bien que moins vastes que les comtés, ce sont encore de grandes propriétés seigneuriales avec plusieurs châteaux (*böndergods*) et autres dépendances; des capitaux de fidéicommis y sont quelquefois annexés, comme aux comtés. Par exemple la baronie de Gaunö produit 1,996 tonneaux de blé dur et jouit d'un capital de fidéicommis de 177,683 rigsdales, ou 550,000 francs environ, sans compter le palais dit de Thott à Copenhague, une riche galerie de tableaux à Gaunö même, etc. — Parmi les simples majorats (*stamhuse*), il y a encore des domaines considérables : celui de Giesegaard rapporte 1,950 tonneaux de blé dur, celui de Nislefgaard Raunholdt et Hellerup 1,702, celui de Thorsenge 1,534, celui de Moltkenborg 1,124, celui de Rosenkrantz 1,071. M. le baron Blixen-Finecke, dont nous avons eu souvent occasion de parler, possède près de la ville d'Odensé le majorat de Dallund (313 tonneaux de blé dur). Le majorat de Moltkenborg, avec les châteaux de Glorup, Anhof et Rygaard, appartient à M. le comte Moltke-Hvitfeld, père du ministre actuel de Danemark à Paris. M. Dargaud, dans son intéressant *Voyage en Danemark,* récemment publié, en a célébré les magnificences. — Depuis 1848, il n'est plus permis d'ériger de comtés, de baronies, de majorats ni de fidéicommis; mais on n'a pas aboli ceux qui existaient, et ils continuent, comme par le passé, à constituer des propriétés inaliénables, qu'on ne peut pas non plus grever d'hypothèques au-delà d'une certaine limite fort restreinte.

L'*Almanach royal* donne après ces indications, avons-nous dit, une liste des propriétés moyennes, dont le produit ne dépasse pas 20 tonneaux de blé dur; mais il faut bien entendre que ces propriétés sont d'étendue très diverse, suivant la qualité des terres. Il y en a d'aussi grandes que les baronies; plusieurs ont des forêts qui à elles seules ont une superficie de 2,250 hectares; la valeur en varie entre 150,000 francs et plusieurs millions. On appelle souvent ces propriétés des *herregaarde* ou des *godser* (des biens). A l'exception des plus petites, elles comprennent certaines portions appelées *faeste-gods,* que le propriétaire peut vendre, mais sans y être obligé. C'est dans cette classe que se trouvent le plus grand nombre de vieux manoirs entourés de fossés, et le plus grand nombre aussi de terres pouvant servir de modèles pour la culture; les produits en sont meilleurs que ceux des terres de paysans; les métairies y sont très vastes, quelquefois avec 4 ou 500 vaches, et des aménagemens et constructions souvent considérables et fort bien entendus. — Vient ensuite le grand nombre des propriétés qui

n'ont pas un produit de 20 tonneaux de blé dur, mais dont l'étendue est de 60 à 200 hectares, ce qui dépasse encore assurément la mesure de ce qu'on peut appeler la petite propriété.

Les terres appartenant à des paysans (*böndergaarde*) ont environ une superficie de 28 à 60 hectares, avec un produit de 4 à 7 tonneaux de blé dur. Ces petits propriétaires s'appellent *gaardmaend;* ils forment l'aristocratie des paysans. Au-dessous d'eux sont les paysans ne possédant qu'une maison et quelques hectares : ils s'appellent *huusmaend.* Ils gagnent ordinairement leur vie en travaillant à la tâche dans les *herregaarde,* et ne cultivent leurs petits champs qu'aux heures de loisir. D'ailleurs la terre ne descend pas à ce degré de division et de morcellement qui est si remarquable en Belgique et en France; elle n'est jamais cultivée par lambeaux irréguliers, mais presque toujours par morceaux de 5 à 6 hectares au moins.

Les propriétés que nous avons appelées moyennes et celles des paysans sont parfaitement libres, c'est-à-dire que les possesseurs peuvent les vendre ou les morceler à leur gré. Toutefois la loi défend de réunir plusieurs *böndergaarde* en une seule propriété. Cette sage prescription date d'une époque où les grands propriétaires auraient pu acheter aux paysans, fort pauvres alors, toutes leurs terres, et les réunir aux grandes propriétés, faisant ainsi disparaître ou diminuant de beaucoup la classe des paysans, que le gouvernement tenait expressément à sauvegarder. Cette sagesse du législateur a maintenu en Danemark une forte et nombreuse classe de paysans riches, indépendans, et sentant eux-mêmes leur propre valeur. C'est un avantage que les pays voisins, le Mecklenbourg par exemple, ne connaissent pas. Quant aux *faestebönder,* sauf la redevance fixée une fois pour toutes, et qui est loin d'égaler la rente du capital que leur eût coûté l'achat des *gaarde,* ils ont à peu près tous les avantages d'un propriétaire parfaitement maître de son bien; ils eussent, sans trop de difficulté, forcé les grands propriétaires à leur vendre les terres affermées (*faestegaarde*) à des prix fixés par eux-mêmes, s'ils l'eussent bien voulu. Il faut songer que la diète danoise, composée de cent membres, compte toujours une trentaine de paysans, quelquefois de simples *huusmaend.* Le morcellement indéfini n'est pas conforme à leurs idées; il n'est pas dans les mœurs. Si un paysan ayant quatre fils laisse un *gaard* de 80 tonnes de terre, ce *gaard* n'est pas divisé, comme il arriverait en France; mais un des frères conserve la propriété entière en s'arrangeant avec ses frères, qui, la plupart du temps, ont déjà, d'une ou d'autre façon, été dédommagés du vivant de leur père. Si les héritiers ne peuvent pas tomber d'accord, la propriété tout entière est vendue, et le prix partagé entre les héritiers; mais elle reste dans tous les cas intacte. La loi et les mœurs ont favorisé un double mouvement : d'une part, l'aristocratie a été arrêtée lorsqu'elle aurait pu songer à absorber les moyennes ou les petites propriétés; d'autre part, on a rendu plus facile la transformation du fermier en propriétaire, sans avoir à craindre le démembrement excessif de la propriété.

Grâce au mouvement de réforme inauguré sous le règne de Frédéric VI, les anciennes prérogatives seigneuriales et toutes les immunités féodales ont été successivement abolies à l'aide de conventions à l'amiable garan-

ties et consacrées par la loi. C'est ainsi qu'il n'y a plus en Danemark ni juridictions seigneuriales et patrimoniales ni priviléges nobiliaires; la conscription militaire pèse également sur tous les citoyens; toute espèce de corvée est abolie; les dîmes ont été transformées en redevances fixes; tous les habitans participent en égale proportion à l'administration de la commune dans les villages comme dans les villes; les octrois à l'entrée des villes ont disparu; la chasse n'est plus un privilége; elle est permise à tout usufruitier sur sa terre; plus de maîtrises ni de jurandes; liberté entière aux métiers et à l'industrie manufacturière. Enfin les esclaves noirs des colonies ont été émancipés en 1853, et leurs anciens propriétaires dédommagés par l'état; le fermage à vie, restreint lui-même, a été remplacé par la propriété libre, moyennant la vente des fermes et des champs aux fermiers usufruitiers et à leurs héritiers (1). D'autre part, sans qu'on eût à craindre le démembrement excessif, le passage du système de fermage au système d'entière propriété a été et est encore aujourd'hui favorisé de toutes façons. Le gouvernement a donné le premier l'exemple en autorisant tous les fermiers à acheter les maisons et champs qu'ils occupaient dans les domaines royaux et les établissemens publics, en sanctionnant des

(1) Voici les principales lois, sans remonter au-delà de 1849, qui sont venues régler ces importantes réformes : loi fondamentale du royaume de Danemark, 5 juin 1849 (on en trouvera l'analyse dans l'*Annuaire* de 1850; — loi sur la conscription, 12 février 1849; — loi sur l'abolition de la juridiction seigneuriale et de la tutelle patrimoniale, 28 avril 1850; — loi abolissant toute corvée imposée aux fermiers et tout travail obligé des fermiers ou locataires manouvriers, 4 juillet 1850; — loi abolissant le privilége de la chasse, 25 mars 1851; — loi abrogeant les immunités d'impositions territoriales et égalisant les impôts sur toute terre soit seigneuriale, soit de paysan, 20 juin 1850; — loi abrogeant plusieurs impôts particuliers et les remplaçant par une seule imposition également répartie, 20 juin 1850; — loi imposant comme une charge égale et commune la fourniture et l'entretien des chevaux pour l'armée, 16 mars 1851; — loi sur les cours d'eau adaptés aux convenances de l'agriculture, 16 mars 1851; — lois sur l'abolition de l'octroi, 15 septembre et 7 février 1851; — loi sur la position, les obligations et les droits des domestiques, 0 mai 1854; — loi sur le dédommagement des anciens propriétaires d'esclaves aux colonies des Indes occidentales, 23 juillet 1853; — lois sur la vente des terres de paysans aux fermiers, et sur le remplacement du fermage à vie par le régime de la pure propriété dans les terres appartenant à l'état et aux établissemens publics, 8 avril 1851, 27 janvier 1852, 3 mars 1852, 24 avril 1860; — loi autorisant une pareille vente des fiefs, fidéicommis et autres institutions analogues, 12 avril 1851 et 21 juin 1854; — lois sur le changement de la dîme en une redevance annuelle fixe, 12 décembre 1860, etc.; — loi sur l'établissement de sociétés de crédit et de caisses d'emprunt à l'usage des propriétaires fonciers, 20 juin 1850; — loi sur la composition des conseils communaux des villages et des conseils de bailliages, et sur l'élection des membres de ces conseils, 22 mars 1855; — loi sur les métiers et les fabriques, établissant la liberté du travail, abolissant les maîtrises et jurandes, etc., à partir du 1er janvier 1862, 29 décembre 1857; — loi sur l'administration et les élections communales de la capitale, 4 mars 1857, et des autres villes du royaume, 31 mars 1860; — loi établissant des tribunaux de commerce et de navigation, avec procédure verbale et publique, 19 février 1861. — On ne trouvera pas, nous l'espérons, cette énumération trop longue, si l'on songe à l'importance de tous ces textes, dont chacun marque en réalité un progrès social définitivement accompli.

ventes pareilles faites par les possesseurs de fiefs et de fidéicommis, en encourageant enfin par certaines faveurs celles que voudraient faire à l'amiable les propriétaires particuliers. L'achat des propriétés rurales a été encore facilité par diverses institutions de prêt et de crédit, comme la banque nationale, les banques privées (1), les caisses d'épargne; plusieurs associations de crédit foncier se sont établies depuis dix ans en Sélande, Fionie et Jutland pour prêter sur hypothèque moyennant émission d'obligations réalisables à la bourse. L'institution du *livre de gages* (*pantebog*), ou de la *lecture à l'assemblée de justice* (*thing laesning*), ou autrement dit du registre des hypothèques, déjà fort ancienne en Danemark, est une garantie très importante pour tout propriétaire foncier et pour tout prêteur sur hypothèque. Il y a près de chaque tribunal de première instance un pareil registre. L'insertion de l'hypothèque est aussitôt inscrite sur l'obligation même qui donne droit à l'hypothèque. S'il y a lieu à quelque doute ou restriction, l'obligation en fait foi, et si l'hypothèque a déjà été donnée à quelque autre créancier ou si elle est grevée de quelque manière, une nouvelle inscription au registre est refusée. La sécurité des créanciers est ainsi constamment garantie.

Il est naturel qu'à la suite de ce mouvement le nombre des petits propriétaires à la campagne se soit prodigieusement accru. Quelques chiffres permettront d'en juger pour la dernière période décennale; ils nous montreront l'accroissement de la population rurale en corrélation avec celui de la petite propriété. — La population des campagnes était en 1835 de 972,275 individus, en 1850 de 1,098,709, en 1860 de 1,222,403. Le nombre des familles constituant ces chiffres était en 1850 de 221,405, en 1860 de 252,896. — Quant aux propriétés rurales, il y a eu, si nous considérons ici seulement les petites propriétés, en désignant par *a* celles de 8 à 12 tonneaux de blé dur, *b* celles de 4 à 8, *c* celles de 1 à 4, *d* celles au-dessous de la valeur d'un tonneau de blé dur, simples maisonnettes avec ou sans un petit coin de terre :

	a	*b*	*c*	*d*
En 1834...........	7,959	28,445	29,929	87,867
En 1850...........	6,277	28,635	33,647	108,182
En 1860...........	5,790	27,067	37,892	135,933

Les propriétés et fermes supérieures à celles-là, c'est-à-dire celles de 12 tonnes de blé dur ou davantage, sont devenues plus nombreuses, mais ont en général diminué d'étendue depuis dix ans, de telle sorte qu'il y en avait en 1850 1,715 avec 50,998 tonnes, et en 1860 1,764 avec 50,161 tonnes. Les plus petites propriétés, au-dessous d'une tonne, étaient en 1850 au nombre de 108,182 avec une valeur de 27,908 tonnes, en 1860 au nombre de 135,933 avec une valeur de 34,445 tonnes : c'est un accroissement d'environ 25 pour 100. — Il y avait en 1850 22,011 fermages de paysans avec une valeur de 113,968 tonnes de blé dur; il n'y en avait plus en 1860 que 14,730 avec une valeur de 75,529 tonnes. En 1850, 53,187 petites habitations

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, p. 502.

étaient seulement affermées; il n'y en avait plus en 1860 que 47,960. Par contre il n'y avait en 1850 que 54,995 petites habitations possédées en toute propriété, tandis qu'on en comptait déjà en 1860 87,973 : accroissement de 32,978 ou d'environ trois cinquièmes en dix années seulement.

Les progrès de l'agriculture ont suivi nécessairement le développement de la moyenne propriété. On s'occupe en ce moment même de faire le dénombrement des têtes de bétail dans toutes les provinces de la monarchie; le dernier dénombrement, qui date de 1838, donnait déjà des résultats significatifs : pour mille habitans 667 têtes de gros bétail (528 en Angleterre et 556 en France), 932 brebis, 260 chevaux, 126 porcs, etc. Nous avons plus d'une fois noté l'accroissement remarquable de l'exportation agricole.

Commerce et navigation. — Le mouvement général du commerce est représenté pour l'année 1860 par le chiffre total de 2,908,290,276 livres, calculées à une valeur de 101,606,732 écus, savoir : pour l'importation 1,814,560,948 l. valant 62,391,035 écus, et pour l'exportation, 1,093,729,328 livres, valant 39,215,697 écus. Quant aux voies de ce commerce, les transactions avec Hambourg interviennent pour 33 pour 100 de la valeur officielle; l'Angleterre prend un autre tiers environ, surtout de l'exportation. A la fin de 1860, le Danemark avait 5,653 navires d'environ 123,170 lasts, et 59 navires à vapeur (43 au Danemark propre, 16 au Slesvig, pas un au Holstein) jaugeant ensemble 2,594 lasts et d'une force de 3,384 chevaux.

Finances. — Suivant le compte-rendu pour 1860-61, la situation financière pendant le cours de cette année a été celle-ci : revenus de l'ensemble de la monarchie, 23,302,097 écus; dépenses, 21,989,683 écus. Il faut remarquer de plus que la dette de l'état a été diminuée de 2,565,547 écus, prélevés par extraordinaire sur le fonds du Sund.

Les revenus communs à toutes les provinces de la monarchie ont été de 16,880,391 écus, y compris les 4,200,000 écus de contributions par quoteparts fournis par les provinces (Danemark, Slesvig, Holstein). Les dépenses communes ont été de 16,636,241 écus. Pour le Danemark en particulier : revenus, 6,442,800 écus; dépenses, 6,292,128. Pour le Slesvig : revenus, 1,405,365 écus; dépenses, 1,416,548. Pour le Holstein : revenus, 1,778,723 écus; dépenses, 1,876,671. L'encaisse au trésor était, au 1er avril 1861, de 4,286,312 écus, dont 1,841,832 appartenant en commun à la monarchie, 1,750,672 appartenant en particulier au Danemark propre, 602,270 au Slesvig, et 91,537 au Holstein. — Il y a donc eu pendant cette année 1860-61 un boni de 312,414 écus dans l'administration financière de l'ensemble de la monarchie; un boni de 244,150 écus dans celle des revenus et dépenses communes; un boni de 150,672 écus dans les finances du Danemark propre, mais un déficit de 11,183 écus pour le Slesvig et un autre de 97,948 écus pour le Holstein.

Budget. — Voici le prochain budget particulier du Danemark pour l'année financière du 1er avril 1862 au 31 mars 1863, tel qu'il a été voté au *rigsdag* vers la fin de 1861 : revenus du royaume (il ne s'agit pas de la monarchie), 8,566,574 écus 51 skillings; dépenses, 5,943,419 écus 94 sk. Il faut ajouter aux dépenses la quote-part du royaume représentant la somme dont les

dépenses communes de la monarchie dépassent les revenus communs. Voici la spécification des revenus : impôts directs, 4,002,150 écus; impôts indirects, 1,593,128; Islande et îles Faeroe, 58,691 écus 31 skillings; divers, 2,912,605 écus 20 sk. Spécification des dépenses : ministère de l'intérieur, 3,658,221 écus 66 sk.; ministère de la justice, 1,130,663 écus 69 sk.; ministère du culte et de l'enseignement, 397,694 écus 70 sk.; dette particulière du royaume, 204,000; pensions, 135,900; dépenses extraordinaires et éventuelles, 356,939; dépenses pour le *rigsdag*, 60,000.

Caisses d'épargne. — Les vicissitudes des caisses d'épargne sont celles du bien-être public, et nous les avons observées avec attention plusieurs fois déjà pour ce qui concerne le Danemark (1). Au commencement de l'année 1858, les sommes d posées dans les caisses d'épargne montaient à 39,564,740 écus. Après avoir baissé d'un million d'écus pendant la crise financière et commerciale de cette année 1858, elles remontèrent jusqu'à 42,363,097 écus à la fin de 1859. A cette date, le nombre des livrets était de 198,837; pour le Danemark, 118,286, représentant une valeur moyenne de 208 écus; pour le Slesvig, 20,616, avec une valeur moyenne de 164 écus; pour le Holstein, 55,707 livrets, avec une valeur de 211 écus; pour le Lauenbourg, 4,228 livrets, avec une valeur de 215 écus.

Copenhague possède, outre sa caisse d'épargne, une institution particulière appelée *la Ruche, Bikuben,* créée seulement vers la fin de 1857 et comprenant une triple fondation, c'est-à-dire une caisse de secours pour l'enfance, une autre pour la vieillesse, et une caisse d'épargne. Celle-ci ne représentait, au commencement de 1858, que 9,769 écus; mais elle comptait 2,234,207 écus à la fin de 1861. Les deux autres fondations sont moins recherchées : il n'y avait à la fin de 1861 dans la caisse pour l'enfance que 201 mises, montant à 6,702 écus, et dans la caisse pour la vieillesse que 356 mises, montant à 25,772 écus. Le fonds de réserve était alors de 1,430 écus. Toutes les caisses d'épargne sont des institutions entièrement privées; elles sont, pour la plupart, administrées gratuitement. Nulle n'a jusqu'à présent manqué à ses obligations, même pendant des crises financières fort graves.

Recensement. — Le recensement quinquennal ordinaire de la population fait au commencement de 1860 a donné les résultats suivans :

Danemark	1,600,551	habitans.
Slesvig	409,807	—
Holstein	544,419	—
Lauenbourg	50,147	—
Total	2,604,924	habitans.

En ajoutant à ce chiffre ceux de la population des possessions dépendantes du Danemark, suivant le recensement de 1855 :

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57 et celui de 1858-59.

Dans les îles Faeroe..................	8,651	habitans.
En Islande..........	64,603	—
En Grönland.........................	9,892	—
Dans les Indes occidentales...........	37,137	—
Total..................	120,283	habitans,

nous aurons pour chiffre total de la population danoise, au commencement de 1860, 2,725,207 habitans.

Nécrologie. — La haute administration et la science du droit ont fait en 1861-62 des pertes sensibles par la mort de Pierre Bang, de Frédéric Bornemann et de Jonas Collin; mais le Danemark pleure surtout Ingemann, son spirituel romancier. Né en 1789, il s'était fait connaître dès 1811 par des poésies remarquables. Son récit en vers intitulé *les Chevaliers noirs* (1814) fut le premier indice de son talent de narrateur épique. *Valdemar le Grand et ses Vassaux, Valdemar le Victorieux, la Jeunesse d'Eric Menved, le Roi Eric et les Proscrits*, etc., tels sont les principaux ouvrages, le premier sous la forme d'un poème épique, les autres sous celle de romans historiques, qui recommandent aux souvenirs du Danemark son Walter Scott national.

On voit que le Danemark, doué d'une vitalité propre, jouit d'une prospérité intérieure qui résiste à une perpétuelle cause de perturbation et de désordre. On voit aussi que le gouvernement actif et libéral du roi de Suède et de Norvége est animé des sentimens les plus sympathiques envers son allié scandinave. Ce sont autant de motifs d'espérer que le Danemark ne restera pas exposé sans secours aux attaques de l'Allemagne, et que cette assistance lui permettra d'attendre sans s'épuiser le moment où la diplomatie européenne consentira à l'affranchir définitivement des périls qu'elle-même lui a créés, C'est l'intérêt de l'Europe en vue de la paix générale; c'est celui de tout le Nord, qui recèle, comme nous avons essayé de le montrer, tant de sources de prospérité intérieure, prêtes à se répandre en toute liberté dès qu'un avenir plus calme pourra être assuré aux populations scandinaves.

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas.[1]

I. — LA ROYAUTÉ, LE GOUVERNEMENT ET LES CHAMBRES.

La Hollande en 1861. — Inondations. — Crise ministérielle. — Démission de M. van Hall. — Formation d'un nouveau cabinet. — Programme du baron van Zuylen van Nyevelt. — Affaires coloniales. — Loi sur la milice. — Reconnaissance du royaume d'Italie. — Ouverture de la session législative de 1861-1862. — Entrevue du roi avec l'empereur des Français à Compiègne et avec le roi des Belges à Liége. — Dissentiment entre le ministre des affaires étrangères et le ministre des colonies. — Discussion du budget. — Démission du cabinet. — Ministère de M. Thorbecke.

L'année 1861 a commencé pour la Hollande sous de tristes auspices. La partie de la province de Gueldre comprise entre le Vahal et la Meuse, et désignée sous le nom de Bommelerwaard, a été envahie par les eaux, qui ont couvert une superficie de 16,000 hectares et une vingtaine de beaux villages dont la population peut être évaluée à environ 19,000 âmes. Le théâtre du sinistre ne tardait pas à s'étendre; vers la fin de janvier, le fléau gagnait la Gueldre inférieure, et y ravageait une superficie de 19,000 hectares avec dix-sept villages. Dans une partie du Brabant septentrional, les eaux causèrent aussi de grands dégâts, et la crue extraordinaire des rivières donna pour d'autres provinces les plus vives inquiétudes. Grâce au dévouement et à l'activité des populations, les victimes

(1) Né le 19 février 1817, marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal, avec le titre de *prince d'Orange,* Guillaume, né le 4 septembre 1840.

ne furent pas aussi nombreuses qu'on aurait pu le craindre. Au premier cri de détresse, le roi Guillaume III s'était rendu dans le Bommelerwaard et dans les autres districts envahis par les eaux. Il parcourait en barque les lieux les plus maltraités; il visitait les endroits servant de refuge aux inondés, surveillait les travaux et distribuait des secours et des consolations. L'attitude courageuse et charitable du souverain ne pouvait manquer de relever le moral du pays et d'exciter la plus profonde reconnaissance. Cette généreuse initiative eut partout des imitateurs, et l'on peut dire que la Hollande tout entière fut transformée en un vaste comité de bienfaisance. Le roi ne voulut point de réjouissances publiques pour l'anniversaire de sa naissance (19 février), et il décida qu'une collecte générale serait faite ce jour-là dans tout le pays. La nation, qui avait vu ce prince se mêler familièrement à toutes les classes de ses sujets, braver tous les périls, et accorder sur place des décorations aux personnes qui se distinguaient par des actes de dévouement, lui prodigua les marques du plus vif enthousiasme. Le retour du monarque dans sa capitale fut une ovation, et ces témoignages de respect, également honorables pour lui et pour son peuple, resserrèrent encore les liens qui unissent dans la Néerlande la nation et la dynastie.

L'émotion causée par le fléau qui venait de désoler le pays était loin d'être calmée quand se produisit à La Haye une crise ministérielle. Le 23 février terminait l'année pendant laquelle la présidence du conseil des ministres avait été donnée par le roi à M. van Hall. Les ministres assemblés en conseil pour présenter au choix du roi le nom d'un nouveau président demandèrent que l'on en revînt pour la présidence à l'ancien mode, qu'on la déléguât chaque mois ou chaque trimestre à l'un des membres du cabinet. M. van Hall, considérant cette proposition comme une manifestation de l'hostilité de ses collègues, donna sa démission de ministre des finances, et son portefeuille fut confié temporairement à M. Lotsy, ministre de la marine. C'était le signal de la dislocation complète du conseil, où n'était entré que depuis peu M. Cornets de Groot, comme ministre des colonies. Le ministère avait duré un an. Dans les premiers jours de mars, tous les membres du cabinet remirent leur démission entre les mains du roi. Les tentatives pour former une nouvelle administration échouèrent à plusieurs reprises. Enfin le 14 mars le ministère fut reconstitué. Trois des anciens membres du cabinet van Hall, MM. van Heemstra, Godefroi et Casembroot, conservaient les portefeuilles de l'intérieur, de la justice et de la guerre: on comptait six ministres nouveaux, le baron van Zuylen van Nyevelt aux affaires étrangères, M. le baron van Tets van Goudriaan aux finances,

M. Loudon aux colonies, M. Strens au culte catholique, M. Jolles au culte protestant, et le baron de Kattendyke à la marine. Trois de ces nouveaux ministres, MM. van Zuylen van Nyevelt, van Tets van Goudriaan et Strens, avaient fait partie, en 1851 et 1852, de l'administration à la tête de laquelle était M. Thorbecke. MM. Loudon et Kattendyke, l'un secrétaire-général du ministère des colonies, l'autre capitaine de frégate, arrivaient pour la première fois aux affaires. Le ministère pouvait être considéré comme représentant dans une mesure modérée les principes libéraux dont M. Thorbecke se trouvait être à la seconde chambre le champion le plus distingué. Le baron van Zuylen, le principal orateur du cabinet, prononça, dans la séance du 23 avril de la seconde chambre, un discours qui était un véritable programme. Le ministre jetait un coup d'œil rétrospectif sur les phases politiques que le gouvernement néerlandais a traversées depuis 1848; aucun des cabinets, disait-il, n'avait réussi à imprimer l'essor nécessaire pour compléter et régulariser les réformes qui avaient eu lieu à cette époque. On ne s'était pas assez attaché à développer les principes constitutionnels, et cet état de choses avait amené dans les affaires du pays une regrettable stagnation. L'orateur ajoutait que la nouvelle administration, au lieu de se composer comme les précédentes, d'élémens opposés et hétérogènes présentait un caractère d'union qui serait la garantie de sa force.

M. Van Zuylen aborda en second lieu la question coloniale. qui a, comme on sait, le privilége de passionner les débats des chambres néerlandaises. Il ne croyait pas se tromper en attribuant à la grande majorité de la chambre et de la nation une opinion conservatrice, favorable au maintien d'un système qui assure la domination de la mère-patrie en même temps que le repos et la sécurité des Indes. « Les Indes, ajoutait-il, sont dans une situation anormale. Quelques milliers d'Européens s'y trouv nt en face de millions d'indigènes. Les moyens matériels dont on dispose sont comparativement minimes. La population indigène n'est encore qu'à un degré très inférieur de civilisation. Si on voulait appliquer à ces pays les principes de liberté et d'égalité qui forment la base de la législation des nations européennes, on créerait une situation pour laquelle cette société est loin d'être mûre. Une première nécessité pour les Indes, personne ne le conteste, est un pouvoir exercé par un seul chef. On ne doit pas lier ce pouvoir unique à des formes qui entravent sa force, on doit le protéger contre des attaques qu'une société régulière souffrirait à peine. »

Le parti conservateur se montra satisfait de cette déclaration ministérielle sur les affaires coloniales; mais l'opposition ne cacha pas

son mécontentement, et le budget des colonies pour le second semestre de l'année 1862 fut l'occasion d'un assez vif débat. Le programme colonial du baron de Zuylen fut vigoureusement attaqué par M. Thorbecke et ses amis et non moins résolûment défendu par le chef du cabinet, qui s'expliqua nettement sur le système qu'il comptait suivre. A Java, il se proposait de continuer les cultures du gouvernement, tout en introduisant les améliorations qui permettraient le développement du travail et de l'industrie libre. Il admettait que les nouveaux contrats pour la culture des denrées tropicales aux Indes fussent à l'avenir soumis à la sanction de la chambre, qu'une loi fût même présentée pour établir un contrôle sur les finances coloniales. Il annonçait en outre la présentation dans la prochaine session d'un projet de révision des tarifs coloniaux; mais il se refusait catégoriquement à soumettre à la chambre et à laisser voter par elle le budget du gouvernement colonial. Le baron de Zuylen avait annoncé l'intention de faire sur ces questions l'épreuve de la vitalité du nouveau cabinet et d'y rattacher son maintien aux affaires. Les membres de l'opposition manœuvrèrent, sous la direction de M. Thorbecke, avec ensemble et habileté pour chercher d'abord à séparer le ministre des colonies du ministre des affaires étrangères, et ensuite pour ôter au vote affirmatif qu'ils étaient mis en demeure de donner le caractère de vote de confiance que le cabinet voulait y attacher. Ces réserves faites, la chambre à l'unanimité vota le budget des dépenses du département des colonies, dépenses qui ne s'élèvent qu'à cent mille florins (1).

Cependant l'opinion conservatrice, ayant vu qu'en définitive M. Loudon avait été soutenu par les libéraux, revint à ses premiers sentimens de défiance à l'égard de ce ministre, et fit attaquer dans ses journaux une politique qu'elle considérait comme contraire au grand commerce du pays et aux intérêts économiques et sociaux des Indes néerlandaises. Ces attaques provoquèrent, de la part des organes du parti libéral avancé, des répliques vigoureuses, où l'on représentait les réformes comme indispensables au point de vue de l'équité et d'une sage politique.

Peu de temps après le vote du budget du ministère des colonies, les états-généraux furent saisis d'un projet de loi sur l'organisation de l'armée néerlandaise. Le contingent était fixé à un homme par trois cents habitans, et l'âge requis pour l'inscription des conscrits à dix-neuf ans révolus. La seconde chambre s'étant fortement élevée contre la faculté proposée d'enrôler les jeunes gens mineurs

(1) Il ne s'agit ici que des dépenses administratives faites dans la métropole; le budget colonial non soumis à la législature embrassait en 1859 53 millions de dépenses et 71 millions de recettes.

sans le consentement de leurs parens ou de leurs tuteurs, le gouvernement retira cette disposition, dans laquelle on avait vu une dangereuse infraction au principe de l'autorité paternelle, et la chambre accueillit l'ensemble du projet, qui, après avoir reçu la sanction royale, est entré en vigueur le 1er janvier 1862.

L'attention publique se détourna un instant des affaires intérieures pour se porter sur les questions de politique étrangère. Le cabinet anglais, en reconnaissant à Victor-Emmanuel le titre de roi d'Italie sans donner d'explications et sans faire de réserves, avait mis dans l'embarras les gouvernemens qui, tout en voulant nouer des relations avec le nouveau royaume, craignaient de paraître approuver tous les actes dont la péninsule venait d'être le théâtre. Le cabinet de La Haye hésitait d'autant plus à prendre un parti sur cette question que dans la seconde chambre, composée de 72 membres, il se trouvait 15 députés catholiques qui, en se portant à droite ou à gauche, pouvaient déplacer la majorité, et qui se montraient opposés à la reconnaissance du roi d'Italie. L'attitude adoptée par le gouvernement français ne fut pas sans influence sur les déterminations du gouvernement des Pays-Bas. La forme dans laquelle le cabinet des Tuileries reconnut le nouveau royaume, et les réserves qu'il fit tant pour le passé que pour l'avenir, engagèrent le cabinet de La Haye à un acte qui ne constituait pas une approbation, encore moins une garantie, et qui ne compromettait en aucune manière les principes. En réponse à une note que lui avait adressée le marquis Tagliacarne pour lui donner communication du décret du parlement italien qui conférait au roi Victor-Emmanuel le titre de roi d'Italie, le baron de Zuylen de Nyevelt envoya au chargé d'affaires des Pays-Bas une dépêche qui devait être lue au baron Ricasoli. Cette dépêche, datée de la fin du mois de juillet, annonçait que le gouvernement néerlandais reconnaissait le nouveau royaume, tout en se réservant sur les faits qui avaient amené la réunion actuelle des provinces italiennes une entière liberté d'appréciation.

Le roi, dans le discours d'ouverture de la session législative de 1861-1862, qu'il prononça le 16 septembre, ne fit pas mention de l'Italie, et ce silence provoqua de la part des deux chambres quelques explications. Dans la première chambre, on se borna à demander au ministre des affaires étrangères des éclaircissemens, et l'on proposa un amendement exprimant l'espoir que la reconnaissance du roi d'Italie contribuerait à favoriser les relations internationales des Pays-Bas. Le baron Zuylen de Nyevelt, dans la séance du 21 septembre, présenta quelques observations qui méritent d'être rapportées. « On demande, dit-il, pourquoi le discours du trône n'a pas mentionné la reconnaissance du roi d'Italie. Messieurs, lorsque le gouvernement a fait cet acte, il n'ignorait point qu'il serait di-

versement jugé. Il savait que, tandis que d'un côté les événemens d'Italie rencontrent de vives sympathies et un grand enthousiasme, ils sont fortement désapprouvés par d'autres; il y en a même dans le pays qui prétendent que leurs plus chers intérêts sont menacés par ces événemens. Le gouvernement ne s'est pas laissé détourner de son projet par cette divergence d'opinions. A son avis, l'intérêt du pays plaidait pour la reconnaissance; mais, en y procédant, il a cru devoir éviter tout ce qui pouvait éveiller des passions ou blesser les susceptibilités de ceux qui pensaient autrement. Je vous le demande, si le discours du trône avait mentionné ce fait, le gouvernement n'aurait-il pas lui-même cherché à provoquer une réponse? Le gouvernement ne pouvait parler de cette reconnaissance dans le discours du trône qu'avec l'intention d'obtenir une réponse, soit d'approbation, soit de blâme. Alors il se serait réellement exposé au reproche d'avoir lancé un brandon de discorde dans la législature; on aurait eu le droit d'accuser le gouvernement d'avoir méconnu sa mission, qui certes n'est pas d'éveiller, mais bien d'apaiser les passions. C'est là le motif qui fait que le discours du trône n'a pas mentionné la reconnaissance du roi d'Italie. Cependant, si elle est l'objet d'une discussion, on me trouvera prêt à répondre; mais le gouvernement ne devait pas prendre l'initiative. »

La sage pensée qui avait inspiré ce discours fut pleinement approuvée par la première chambre, qui vota l'adresse sans modifications. Dans la seconde chambre, la commission chargée de la rédaction du projet d'adresse se trouvait entre deux partis extrêmes, dont l'un, composé de la fraction libérale, aurait voulu une reconnaissance sans réserve, et dont l'autre, formé par les catholiques et les ultra-conservateurs, eût souhaité l'ajournement indéfini de la reconnaissance du nouveau royaume. La commission, par une sorte de compromis, présenta une rédaction tellement vague que le cabinet ne savait s'il devait y voir l'approbation ou la critique de la politique du gouvernement. La commission, interpellée à ce sujet, déclara qu'en proposant le paragraphe sur les affaires étrangères elle n'avait point eu l'intention de blâmer le ministère. De son côté, le baron de Zuylen de Nyevelt, se fondant sur ces assurances, dit qu'il ne s'opposait ni à l'adoption du paragraphe de la commission ni à celle d'un amendement présenté par un membre de l'opposition et rédigé en ces termes : « Nous espérons que la reconnaissance du roi d'Italie contribuera à l'entretien de meilleurs rapports avec les puissances étrangères. » On remarqua que, dans le discours qu'il prononça devant la seconde chambre, le ministre s'appuya constamment sur la marche suivie par le gouvernement français. « On ne pouvait, dit-il, facilement admettre que des cabinets qui ne s'étaient pas trouvés mêlés dans les affaires d'Italie

fussent tenus à reconnaître le nouvel ordre de choses aussi longtemps que la France, à qui on peut attribuer un certain droit de paternité sur le nouvel état, renierait son propre enfant; mais après la reconnaissance de la France, hâtée par la mort d'un grand homme d'état, le comte Cavour, nous nous sommes demandé si le moment n'était pas venu de prendre une résolution. Une réponse au cabinet de Turin était nécessaire, parce que tout faisait supposer que dès ce moment on allait insister pour l'avoir. Quelle devait être cette réponse? Dans l'opinion du gouvernement, elle ne pouvait être qu'affirmative. Nous avons avec l'Italie d'importantes relations commerciales. En tardant plus longtemps, il était à craindre que le cabinet de Turin ne nous fît sentir d'une manière ou de l'autre que nous lui devions une réponse. N'aurait-on pas eu raison alors de faire des reproches au gouvernement? Nous avons donc pensé que l'heure était venue de se déclarer, d'autant plus que la réponse du baron Ricasoli à la note de M. Thouvenel nous avait initiés à la portée qui devait être attachée à l'acte de reconnaissance. » Le ministre fit ensuite ressortir l'avantage même que l'absence d'une mission extraordinaire du cabinet de Turin créait au gouvernement des Pays-Bas. Il rappela les manifestations qui avaient eu lieu à Stockholm et à Copenhague à l'occasion de la mission du marquis de Torrearsa. La chambre ne pouvait que rendre justice à la sagesse de ce langage, qui réunissait dans un sentiment de conciliation les libéraux et les conservateurs. Quant aux catholiques, ils gardèrent une attitude passive. Le ministère ne conclut pas de cette abstention que les voix de ce parti lui fussent acquises; mais il se félicita néanmoins de l'avoir vu, contrairement à l'attente générale, voter dans l'une et l'autre chambre l'ensemble de deux adresses dont les termes ne furent guère que la paraphrase des paroles du discours royal.

Bientôt après les regards se reportèrent de l'Italie sur la France. La visite du roi Guillaume III à Compiègne, qui eut lieu au mois d'octobre, ne souleva point dans la presse néerlandaise les orages qu'excitait celle du roi de Prusse dans la presse allemande. On n'essaya ni d'en exagérer ni d'en amoindrir les conséquences. La démarche du souverain des Pays-Bas ne pouvait que resserrer les liens d'amitié formés déjà entre les cours de La Haye et des Tuileries par les visites précédentes de la reine et du prince royal. Par son énergie, son courage, ses tendances libérales et son activité commerciale et industrieuse, la nation hollandaise a su depuis longtemps acquérir les sympathies de la France. Aussi le roi des Pays-Bas, dont les qualités personnelles sont d'ailleurs hautement appréciées, ne devait-il rencontrer dans son voyage que des témoignages unanimes de cordialité et de respect.

En retournant dans ses états, ce prince passa par la Belgique, et

eut à Liége une entrevue avec le roi Léopold. Une ovation populaire y attendait les deux souverains, qui, en échangeant des paroles pleines de courtoisie et de cordialité, traduisirent d'une manière heureuse les sentimens qui animent aujourd'hui la Néerlande et la Belgique. La journée du 19 octobre fut aux yeux de tous la consécration solennelle de la réconciliation de deux peuples frères, dont la rivalité passée a fait place aux meilleures relations de voisinage.

Le roi était à peine de retour, qu'une assez grave divergence de vues se produisait entre le ministre des affaires étrangères et M. Loudon, ministre des colonies. Le baron de Zuylen de Nyevelt avait cru devoir adresser aux agens diplomatiques néerlandais à l'étranger une circulaire, en date du 30 septembre, où il parlait de la reconnaissance du roi d'Italie, et où il résumait aussi sa politique sur les questions coloniales.

« Le ministère, disait-il, n'a pas dissimulé que, bien que libéral pour les affaires de la mère-patrie, il ne saurait promettre d'appliquer le même principe à l'administration de nos possessions transatlantiques, qui exigent un gouvernement équitable, mais énergique. D'autre part, les intérêts de la métropole réclament impérieusement le maintien du système des cultures, qui produit des sommes considérables au trésor, sans pour cela faire peser sur les indigènes des charges plus fortes que dans les autres colonies. Le ministère n'a pas modifié sa manière de voir à cet égard. Si j'appelle votre attention sur ce point, c'est que les commentaires que la presse libérale a faits à l'occasion de la nomination du baron Sloet aux fonctions de gouverneur-général des Indes auraient pu vous faire croire à un revirement dans les vues du gouvernement à l'égard de la politique coloniale..... La fausse interprétation donnée à cette nomination ne doit être attribuée qu'à l'esprit de parti, qui exerce une influence particulièrement fâcheuse sur les affaires coloniales. »

Cette dépêche, dont un extrait avait paru dans un journal du parti conservateur colonial, produisit une vive émotion. Depuis quelque temps, il existait une fâcheuse dissidence entre le ministre des affaires étrangères et son collègue des colonies. M. le baron van Zuylen reprochait à M. Loudon de trop céder aux influences du parti libéral avancé dans la politique coloniale. M. Loudon s'en était défendu, et il avait déclaré qu'il ne s'écartait ni de ses principes ni du programme constitutif du cabinet. Les rapports entre les deux ministres devinrent difficiles, et la publication de la circulaire qui mettait en présence les deux systèmes opposés précipita le conflit. Les autres membres du cabinet se prononcèrent en faveur des doctrines de M. Loudon, et M. le baron van Zuylen crut devoir céder devant une question de principe pour ne pas succomber plus tard devant un vote hostile de la chambre. Il était à peu près certain de voir son budget, sinon rejeté, du moins soumis à de telles modifi-

cations qu'elles eussent donné au vote un caractère marqué de défiance. Il offrit au roi sa démission, qui fut acceptée. L'intérim du ministère des affaires étrangères fut confié à M. Strens, et le cabinet espéra que le ministre intérimaire, en raison même de cette position, échapperait à la nécessité de répondre aux nombreuses observations qui s'étaient produites; il ne présenterait pas de nouveau budget, et il se bornerait à demander un crédit de six mois pour assurer la marche de l'administration, abandonnant ainsi au futur titulaire le soin de présenter un budget définitif pour le second semestre de l'année.

Le baron van Zuylen une fois sorti du cabinet, toutes les attaques des conservateurs se dirigèrent contre le ministre des colonies, plus que jamais accusé d'avoir dérogé aux principes du programme auquel il s'était associé. La majeure partie des libéraux au contraire se rangeaient de plus en plus du côté de M. Loudon, dont ils louaient le caractère franc et loyal, et qu'ils représentaient comme fermement résolu à déraciner les abus de tout genre et à introduire aux colonies le système du progrès et de la légalité.

C'est dans cette situation, assez tendue déjà, que le ministère affaibli allait avoir à lutter contre l'opposition pour le vote du budget. Le ministre des finances s'attendait à ce que l'exposé de l'état du trésor qu'il avait présenté à la seconde chambre y serait vivement attaqué. Il résultait en effet de ce document que, pour la première fois depuis dix années, les dépenses dépassaient les recettes d'environ 7 millions de florins. Malgré cette diminution, causée par la baisse du prix de l'étain et par des retards dans la vente de certaines denrées coloniales, le budget aurait pu s'équilibrer, si l'on s'était abstenu de faire figurer au chapitre des dépenses ordinaires la somme de 10 millions de florins pour la construction des chemins de fer. Le ministre des finances, M. van Tets, entra dans diverses considérations sur le meilleur moyen de combler le déficit. Il proposait d'affecter aux dépenses ordinaires les excédans de recettes des budgets antérieurs, excédans qui s'élevaient à 17 millions de florins; mais la chambre, loin de se montrer favorable à cette combinaison, se plaignit que les recettes coloniales eussent diminué en 1861, et ajouta d'ailleurs qu'on devrait de plus en plus chercher à rendre l'équilibre au budget de la métropole sans le secours des ressources coloniales. L'opposition reprochait au ministère d'avoir imprudemment augmenté les dépenses à un moment où l'extension des travaux publics et les sacrifices imposés par le projet d'émancipation des esclaves nécessitaient au contraire la pratique d'un nouveau système d'économies. Le debat véritable ne commença toutefois que lorsque M. Loudon prit la parole pour se justifier des accusations dirigées contre lui et pour exposer son système colonial.

Il avouait que son projet serait d'amener lentement et sagement l'abandon des cultures actuelles en ce qui regarde le travail obligatoire, qui en est la base. Il voulait arriver au travail libre en établissant des contrats entre le gouvernement et les indigènes, et par ce moyen il espérait inspirer aux Javanais l'amour du travail et leur ouvrir les voies d'une entière civilisation. C'est là le point sur lequel M. Loudon et M. van Zuylen étaient en complet désaccord, car ce dernier voulait le maintien du mode actuellement en vigueur, sauf à y apporter les améliorations qui ne mettraient pas en danger les avantages que le gouvernement en retire. Le plan de M. Loudon ne satisfaisait entièrement aucun des deux partis que divisait le mode d'administration à Java. Les conservateurs voyaient de graves inconvéniens, sinon la ruine des colonies, dans le renversement du système actuel, tandis que les libéraux prétendaient obtenir des avantages plus considérables pour le pays en abandonnant aux particuliers les cultures gouvernementales et en se bornant à prélever des taxes foncières. A leur avis, un gouvernement ne doit être ni marchand ni cultivateur, et ne pas faire concurrence à l'industrie privée. De longues discussions eurent lieu soit en faveur du travail libre, soit pour soutenir le travail obligatoire, et la lutte de l'opposition contre le ministre des colonies fit examiner en sens divers toutes les questions administratives, financières et commerciales qui avaient été agitées depuis un an. Cependant, comme les libéraux de toutes les nuances savaient un certain gré à M. Loudon de ses tendances progressives et de son projet d'émancipation des esclaves aux Indes occidentales, ils ne lui refusèrent pas absolument leur concours, et le budget des colonies, approuvé par le parti catholique et les diverses fractions du parti libéral, fut adopté par 51 voix contre 20, tandis que celui des finances n'était adopté que par 35 voix contre 31, et celui de la guerre par 38 contre 29.

Mais ce qui compléta l'échec du ministère, ce fut le rejet du budget du ministère de l'intérieur, qui, après de violentes discussions, roulant pour la plupart sur des questions de détail, telles que les constructions publiques de La Haye et la fermeture de l'académie de Delft, fut repoussé à la majorité de 37 voix contre 33. Enfin, lorsqu'il s'agit de voter le chapitre dernier du budget statuant sur les dépenses imprévues, on proposa un amendement qui réduisait ces dépenses de moitié, et cet amendement, qui constituait un véritable vote de méfiance à l'égard du ministère, fut adopté à la majorité de 36 voix contre 25. C'est ainsi que se termina l'année politique. Il n'y avait plus que deux partis à prendre : dissoudre la chambre ou changer le ministère.

Ce fut à cette dernière résolution que se détermina le roi. Il espéra d'abord trouver dans M. van Reenen, président de la première

chambre, un homme à qui son caractère et ses antécédens politiques donnaient assez d'importance pour lui permettre de former un cabinet; toutefois on dut abandonner ce projet par suite des hésitations de M. van Reenen. Après s'être adressé successivement à plusieurs notabilités politiques du parti libéral modéré, le roi se décida à confier à M. Thorbecke, avec le portefeuille de l'intérieur, le soin de former un ministère. Les nouveaux ministres furent, pour les affaires étrangères, le baron Stratenus; pour la justice, M. Olivier; pour le culte protestant, M. Jolles; pour le culte catholique, M. Meeussen; pour la marine, M. de Kattendyke; pour les finances, M. Betz; pour la guerre, le colonel Blanken; pour les colonies, M. Uhlenbeck. M. Loudon n'avait pas cru devoir conserver ce dernier portefeuille malgré l'approbation donnée à son système par la chambre, parce que, contrairement à l'opinion de M. Thorbecke, il ne voulait pas que le budget des colonies fût soumis à l'approbation de la législature.

Le nouveau ministère entra en fonction le 1er février 1862, et l'opinion libérale dans tout le royaume se félicita de voir M. Thorbecke, si honorablement connu par ses talens et ses principes revenir aux affaires avec toute la confiance du roi (1).

II. — MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET INTELLECTUEL DE LA HOLLANDE.

Population. — Instruction publique. — Chemins de fer. — Industrie. — Commerce. — Navigation. — Forces de terre et de mer. — Mouvement intellectuel.

Population. — Le précédent *Annuaire* a donné le chiffre de la population, constaté par les données préalables du recensement du 1er janvier 1860. Voici les résultats des données définitives : 3,308,969 habitans.

D'après les travaux statistiques récemment publiés, la moyenne des décès

(1) Voici la composition définitive du ministère Thorbecke : intérieur, M. J.-R. Thorbecke; — affaires étrangères, Jhr. P. van der Maesen de Sombref; — justice, M. N. Olivier; — marine, Jhr. W.-J.-C., chevalier van Huyssen van Kattendyke; — finances, M. G.-H. Betz; — guerre, le colonel J.-W. Blanken; — colonies, M. G.-H. Uhlenbeck. Depuis le 1er juillet 1862, les cultes ne forment plus des départemens spéciaux; l'administration est confiée, pour les cultes réformés, etc., au ministre de la justice, et pour le culte catholique au ministre des affaires étrangères.

Les puissances étrangères sont ainsi représentées à la cour des Pays-Bas : l'Angleterre par sir Andrew Buchanan, l'Autriche par le baron de Langenau, la Belgique par le baron Du Jardin, la France par le comte de Sartiges, la Prusse par le comte Oriola, la Russie par le général von Mansourof; les États-Unis ont un ministre résident, M. J.-S. Pike; l'Italie a un chargé d'affaires, le marquis de Tagliacarne, etc. — La Hollande est représentée en Angleterre par le baron Bentinck, en France par M. Lightenvelt, en Prusse par le baron Schimmelpenninck van der Oye, en Autriche par le baron van Heeckeren van Beverwaard, en Russie par le baron J.-C. Gevers, en Italie par Jhr. Heldewier (chargé d'affaires), aux États-Unis par M. Roest van Limburg.

dans les onze provinces du royaume a été, pendant la période décennale de 1850 à 1859, de 1 sur 42,9 habitans.

Instruction publique. — L'enseignement supérieur était suivi en 1860 dans les trois universités (Leyde, Utrecht et Groningue) et à l'athénée d'Amsterdam par 1,355 étudians, ainsi répartis : en théologie 462, en droit 582, en médecine 234, en philologie 41, en mathématiques et physique 36. Les études polytechniques comptaient à l'académie de Delft 252 élèves, dont la moitié pour le génie civil, et l'autre moitié pour le service des Indes. Il y avait 329 élèves à l'académie militaire de Bréda, et 103 aspirans à celle de la marine à Willemsoord. Les écoles privées pour la marine à Amsterdam, à Rotterdam, etc., étaient en pleine prospérité. Il n'y a point de changement bien notable à signaler dans l'état donné par l'*Annuaire* précédent en ce qui concerne l'enseignement secondaire et primaire.

Chemins de fer. — Les travaux préparatoires ont été poussés avec activité en 1861 sur les diverses lignes du réseau. Les expropriations sont très avancées sur la ligne d'Arnhem-Zutphen. La pose de la première pierre du pont sur l'Yssel s'est faite avec beaucoup de solennité. L'adjudication de la ligne Harlingue-Leeuwarden (Frise) a eu lieu. Les travaux préparatoires du chemin de Leeuwarden à Groningue ont commencé. La ligne entre Tilbourg et Bréda est à peu près terminée. Les cahiers des charges sont faits pour les travaux d'art de la ligne de Maëstricht-Ruremonde, ainsi que pour les terrassemens de la ligne de Bréda au Moerdick. La ligne du Nieuwe Diep à Alkmaar (Nord-Hollande) est en voie de construction. En ce qui touche les jonctions avec la Prusse et le Hanovre, les négociations ont été poursuivies avec ces deux états.

Industrie. — Une exposition de l'industrie néerlandaise en 1861 a montré les progrès réalisés dans les dix dernières années. Ouverte le 24 juin, dans la jolie ville de Harlem, elle a réuni les produits de 1,300 exposans. Le prince d'Orange avait accepté la présidence d'honneur de la commission de surveillance et d'organisation. Cette exposition offrait un assez grand nombre de machines pour la marine, pour l'industrie et pour l'agriculture, des étoffes de laine et de soie, des tapis, des toiles et cotonnades, des cordages, etc. L'horlogerie, les instrumens de précision, les instrumens de musique, les produits chimiques, les armes, etc., ont fait voir aussi que les Pays-Bas tiennent un rang honorable dans l'industrie européenne. Pendant la même année, il y a eu à Amsterdam une exposition internationale pour les instrumens et objets nécessaires à la pêche. On y remarquait des modèles de bâtimens de pêche de tout échantillon, des filets, des hameçons de toute sorte, des objets de pisciculture, des poissons salés et fumés, etc. Cette exposition spéciale a excité un vif intérêt dans un pays où la pêche est une grande industrie. La France, la Russie et les états scandinaves y ont envoyé des commissions.

Commerce, navigation. — Le commerce des Pays-Bas, pendant l'année 1861, n'a point été sans ressentir l'influence des événemens d'Amérique. Cependant, grâce à la prudente réserve des négocians et des banquiers, le crédit, bien que fortement ébranlé dans beaucoup de pays, s'est toujours

maintenu en Hollande, et l'on n'a point vu éclater de ces grandes faillites qui ont désolé tant de places commerciales. C'est seulement à la fin de l'année que la banque néerlandaise a élevé le taux de l'escompte, et encore ne l'a-t-elle porté qu'à 4 1/2 pour 100. — Le grand marché des denrées coloniales a toujours entretenu l'activité régulière du commerce. Si le mouvement a été lourd sur quelques articles, en revanche le coton et le tabac, sous l'influence de la guerre américaine, ont donné lieu à des transactions fort animées, et l'un des principaux articles du marché hollandais, le café, s'est graduellement élevé jusqu'à un prix qu'il n'avait point atteint depuis un grand nombre d'années. Pour l'importation du riz, on a été réduit en 1861 aux envois des Indes. Amsterdam et Rotterdam ont reçu 700,000 ballots de cette provenance. L'importation du sucre brut dans tous les ports de la Hollande a été évaluée à 117 millions de kilogrammes, l'exportation à 21 millions, soit 10 millions de moins que l'année précédente. La raffinerie hollandaise a employé 87 millions de kilogrammes. L'exportation du sucre raffiné a atteint 64 millions de kilogrammes, 5 millions de plus qu'en 1860.

L'élévation du fret pendant cette année a donné une nouvelle impulsion à l'activité des chantiers de construction. Au 1er janvier 1861, la flotte marchande comptait 2,361 navires, mesurant ensemble 294,386 lasts. En 1852, le tonnage ne dépassait pas en moyenne 44 lasts; il était de 125 lasts au 1er janvier 1861

Agriculture. — Les entreprises pour l'assèchement de terres basses et tourbeuses se continuent; chaque année, on voit ainsi des parties plus ou moins considérables du pays se transformer en sol arable. Le gouvernement hollandais, sans s'immiscer directement dans les travaux, encourage les efforts des individus ou des sociétés qui tournent leurs capitaux et leur intelligence vers l'amélioration de l'agriculture. Comme en divers pays, la récolte des pommes de terre laisse beaucoup à désirer depuis quelques années. En 1861, il a fallu en importer de grandes quantités de l'Allemagne, de l'Écosse, etc. On doit constater la diminution d'un autre fléau qui sévit aussi depuis longtemps en Hollande et dans plusieurs contrées du nord : nous voulons parler d'une épizootie qui exerce de grands ravages sur les animaux de la race bovine. En 1861, la pleuropneumonie a atteint 466 étables; elle en avait envahi 550 l'année précédente : il y a une décroissance marquée. — La superficie des terres cultivées était en 1859 de 679,000 hectares; ce chiffre a été dépassé depuis lors par des desséchemens et par la mise en culture de terrains en friche. Les pâturages couvrent une étendue de 1,204,000 hectares.

Forces de terre et de mer. — Le cadre de l'armée hollandaise est de 60,613; toutefois l'effectif n'était au 1er août 1861 que de 55,890 hommes (1,687 officiers de toutes armes et 54,203 hommes). — La force totale de la flotte se compose de 160 navires, portant ensemble 1,866 canons. Il y a 102 navires à voiles, dont 2 vaisseaux de ligne de deuxième classe, de 74 canons, 7 frégates, etc. Les navires à vapeur sont au nombre de 58, dont 5 frégates à hélice, de 45 et de 51 canons. La force active de l'équipage de la flotte était au 1er janvier 1861 de 6,527 marins, sans compter 798 indigènes au service des Indes orientales. Le cadre de l'infanterie de marine est de 50 officiers et 2,104 sous-officiers et soldats. L'effectif est un peu au-

dessous de ces chiffres. La Hollande, elle aussi, s'est émue des modifications profondes que causeront dans la marine les bâtimens cuirassés et les autres inventions récentes. Une enquête sur l'état de la marine vient d'avoir lieu devant une commission spéciale de la chambre.

Mouvement intellectuel. — Comme remarque générale, on peut signaler en Hollande, et c'est un des traits auxquels se reconnaissent les pays libres, une tendance de plus en plus prononcée à la propagation des connaissances littéraires et scientifiques par des publications populaires. En même temps les livres élémentaires et les divers manuels sont conçus dans un ordre plus méthodique et plus rationnel, et écrits d'un ton plus élevé. Cette diffusion de l'enseignement est loin d'ailleurs de préjudicier aux hautes études. De nombreux écrits ont manifesté la diversité de doctrine qui est un des principaux caractères de la théologie protestante. La société de Feyler a reproduit l'ouvrage de M. Sepp, ministre des *remontrans* à Leyde : *Essai d'une Histoire pragmatique de la Théologie en Hollande depuis la fin du dix-huitième siècle jusqu'à notre époque* (1787-1858). Un pasteur de l'église wallonne à Leyde, M. D. Chantepie de La Saussaye, a écrit en français un livre intitulé *la Crise religieuse en Hollande, souvenirs et impressions.* — L'économie politique et la statistique ont été l'objet de nombreuses publications, parmi lesquelles nous mentionnerons le *Manuel de l'Économie pratique* de M. Vissering, professeur à Leyde, et les travaux officiels concernant les finances, la pêche, les prisons, les aliénés, etc. — Dans les diverses études faites sur l'hygiène publique, on doit citer les remarquables travaux du docteur Schneevoogt, d'Amsterdam, et du docteur Ali Cohen, de Groningue, et un intéressant manuel spécial publié par le docteur Coronel, d'Amsterdam, sous ce titre : *Hygiène appliquée aux fabriques.* — Parmi les ouvrages dont les travaux d'utilité publique exécutés ou projetés ont été le sujet, il faut signaler l'œuvre éminemment nationale que vient de terminer M. Gevers van Endegeest : *l'Assèchement du lac de Harlem,* avec un atlas in-folio (3 vol. en hollandais et en français). — La science météorologique se propage en Hollande, grâce surtout au zèle dévoué du professeur Buys Ballot, d'Utrecht, et du docteur Krecke, de la même ville. M. Buys Ballot a continué le cours de ses travaux spéciaux par la publication de *Quelques règles sur les variations du temps dans la Néerlande en rapport avec ces variations en divers pays.* On doit citer encore les *Observations météorologiques dans la Néerlande et les possessions d'outre-mer* publiées par l'Institut spécial, et les *Recherches astronomiques de l'Observatoire d'Utrecht* (grand in-4°), par M. Hoek. — Le bureau topographique a publié, par ordre du département de la guerre, une *Description trigonométrique des Pays-Bas* (avec planches et une grande carte).

En jurisprudence, les plus récens travaux ont été conçus au point de vue dominant de l'utilité pratique. Les discours sur le *Droit commercial et maritime* de M. Holtius ont été publiés en trois volumes par M. le professeur de Geer, d'Utrecht. M. le professeur de Wal, de Leyde, a fait paraître ses *Principes de droit commercial hollandais,* comparés avec les législations étrangères. Citons un *Manuel à l'usage des consuls des Pays-Bas,* précédé d'un aperçu historique sur l'établissement des consulats néerlandais à l'étranger et suivi d'un recueil de documens officiels. Ce manuel en trois vo-

lumes a pour auteur M. J. Wertheim, avocat à Amsterdam. L'ouvrage de M. le baron van Hugenpoth sur *les Cloîtres dans la Néerlande* a eu plusieurs éditions. Ce livre a fait beaucoup de bruit en Hollande et a donné lieu à une polémique d'autant plus vive de la part des catholiques que l'auteur appartient à leur communion. Les études historiques sont poursuivies avec zèle par plusieurs écrivains. M. Groen van Prinsterer a conduit son œuvre, *Archives de la maison d'Orange*, jusqu'à l'époque de Frédéric-Henri. M. le docteur Scheltema, archiviste de la capitale, a donné un quatrième volume des *Antiquités de l'Amstel*, où il commence la publication de la partie diplomatique des archives d'Amsterdam. Une société locale a publié les *Chartes et documens au sujet des villes de l'Overyssel;* ce livre jette de vives lumières sur les coutumes du nord de l'Europe au XIIIe et au XIVe siècle. Le midi de l'Europe et les rapports qu'il a eus avec le monde oriental sont le domaine de prédilection de M. Dozy, professeur de Leyde. Il a donné en 1861 l'*Histoire des Musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides* (2 vol. en français). Le général Knoop a réuni en une collection suivie les travaux épars d'histoire militaire qui lui ont valu une brillante réputation. M. Kiehl a continué son ouvrage écrit en français, *le Gouvernement représentatif en Néerlande*, essai d'histoire contemporaine. Citons encore l'ouvrage de M. le baron d'Ablaing van Giessenburg, *Armes communales de la Hollande et de la Belgique*. L'auteur a pris aux sources la description et les gravures. Quatre-vingt-onze planches représentent les armes de près de treize cents communes. — Parmi les travaux qui concernent les colonies, nous mentionnerons la publication posthume de M. Elout, au sujet de l'*Histoire de l'Administration coloniale*, la traduction du livre de M. Money sur la politique coloniale hollandaise, l'étude de M. Waal sur cette politique, un ouvrage de M. Willer sur *le Dénombrement aux Indes*.

Le précédent *Annuaire* a annoncé la mort de l'éminent poète Da Costa. En 1861, c'est la nouvelle littérature hollandaise qui a perdu un de ses meilleurs représentans. M. de Génestet a succombé, jeune encore, à une maladie de langueur. Aux dons brillans de l'esprit, il joignait les qualités les plus hautes et les plus délicates de l'âme; aussi cette mort prématurée a-t-elle excité d'unanimes regrets. Dans les œuvres d'imagination, Mme Bosboom Toussaint et MM. Schimmel et Cremer sont toujours en possession de la faveur publique. — Une mention est due à des poésies empreintes d'un caractère très original, et dont l'auteur, M. H. Meyer, officier de la marine hollandaise, est mort aux Indes. M. Hofdyk, tout en continuant sa grande œuvre, *les Ancêtres hollandais*, a publié de nouvelles poésies puisées aux sources de l'histoire nationale. — On ne doit point passer sous silence le réveil dans la Frise de l'ancienne littérature locale, dont on fait remonter l'origine à vingt siècles. On remarque aujourd'hui dans ce rameau particulier une fécondité vraiment luxuriante. L'*Annuaire frison* (*Frisk-Jierboekje for 1862*), l'*Ami de la maison* (*Friske-Húsfrieun*), recueil bi-mensuel, contiennent des mélanges en prose et en vers fort recherchés dans le pays. Des comédies composées dans cet idiome par M. Dykstra font les délices de la jeunesse frisonne des villes et des campagnes. M. Dykstra, qui vient de mourir, a trouvé un digne successeur en M. van Loon, comme

président de la Société frisonne — Les journaux et recueils politiques, littéraires ou scientifiques sont nombreux en Hollande (1). La feuille hebdomadaire la plus ancienne du pays, *l'Algemeene Konst-en Letterbode* (*le Messager artistique et littéraire*), vient de terminer son existence, qui datait de 1788. On pourrait compter toute une série d'écrivains distingués parmi les collaborateurs de ce recueil.

III. — COLONIES.

L'article 56 du statut colonial. — Questions économiques. — Indes orientales, Java, Bornéo, etc. — Indes occidentales. — Culture, commerce, etc. — Le Japon.

L'attention publique en Hollande s'est, nous l'avons dit, presque exclusivement portée sur les affaires coloniales, dont la discussion a produit de vives luttes dans les chambres. Les faits qui se sont passés aux colonies n'ayant offert que peu d'intérêt, nous nous attacherons surtout à dégager ici les principaux points économiques qui ont fait l'objet du débat.

La question capitale dont il s'agit aujourd'hui, c'est l'interprétation à donner à l'article 56 du règlement pour l'exercice de l'autorité aux Indes orientales, arrêté en 1854 et connu sous la dénomination de « statut colonial. » L'article 56 a trait au *système des cultures*. Les partisans de ce système, dû particulièrement au comte van den Bosch, et qui, à proprement parler, date de 1836, lui attribuent les grands avantages que, depuis un quart de siècle, la métropole a retirés de ses possessions de l'Inde, tout en assurant aux indigènes une bonne rémunération de leurs services. D'autre part, les adversaires du système lui reprochent de reposer sur le travail obligé; ils critiquent en outre les abus qui s'y sont glissés, et soutiennent que l'établissement du travail libre donnerait à la production une bien plus puissante impulsion. En présence de cet antagonisme absolu, il s'est produit une opinion mixte qui, tout en désirant le maintien du système en vigueur, veut d'abord le redressement des abus, puis l'adoption de mesures devant amener graduellement une situation où le travail libre pourrait être adopté sans inconvéniens. C'est là le but auquel il faudrait tendre, mais avec toute la circonspection que nécessitent les besoins d'une société orientale toujours lente aux réformes.

Voici maintenant les dispositions de l'article 56, sorte de compromis entre les opinions diverses, et dont le texte a fourni matière à tant de vives discussions :

« Le gouverneur-général maintient autant que possible les cultures introduites par l'autorité, et, en agissant conformément aux ordres du roi, il veille à ce que :

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, page 91.

« 1° Ces cultures n'entravent pas la production de substances alimentaires suffisantes;

« 2° Qu'en tant que ces cultures se font sur des terrains exploités par la population indigène pour son propre usage, la disposition de ces terrains se fasse avec équité et avec le respect dû aux us et coutumes;

« 3° Que les mêmes règles soient observées dans la distribution du travail;

« 4° Que la rémunération des indigènes employés, tout en évitant un excès nuisible, soit telle que les cultures du gouvernement leur fournissent au moins pour le même travail des bénéfices égaux à ceux de la culture libre;

« 5° Que l'on supprime autant que possible les charges obérant ces cultures et qu'un examen spécial pourrait faire découvrir;

« 6° Et qu'ainsi soit préparée une organisation s'appuyant sur des contrats libres avec les communes et les personnes intéressées, comme transition à une situation où l'on pourra se passer de l'intermédiaire du gouvernement.

« Le rapport voulu par le premier alinéa de l'art. 60 de la loi fondamentale signalera chaque année les mesures prises par le gouverneur-général d'après le présent article. »

Les compromis ont trop souvent le défaut de se prêter à des interprétations différentes, suivant la marche des événemens, et aux Indes, pendant les dernières années, les événemens n'ont point manqué. La révolte de l'Inde anglaise avait eu un certain contre-coup dans l'Inde hollandaise; aujourd'hui encore le soulèvement dans le sud et l'est de Bornéo n'est pas complétement étouffé. Ces événemens ravivèrent la lutte existante, et les partisans du système de culture se coalisèrent pour réclamer, sinon la modification de l'article 56, du moins l'entière conservation du système. Les défenseurs du travail libre ripostèrent, et nous avons parlé des débats qu'a suscités cette question pendant l'année 1861 au sein du parlement et jusque dans le ministère. Resté vainqueur dans sa lutte avec M. van Zuylen van Nyevelt, ministre des affaires étrangères, M. Loudon, ministre des colonies, a posé en principe que l'article 56 subsiste et doit être appliqué de manière à amener avec mesure et graduellement, mais sans temps d'arrêt, la question vers le but final, qui est l'établissement du travail libre. En présence du texte un peu vague de l'article, bien des interprétations se sont produites: mais la majorité des deux chambres s'est ralliée à celle du ministre.

Au système des cultures se trouve intimement lié celui de la *consignation*, c'est-à-dire de l'affrétement par la Société de Commerce des bâtimens nécessaires pour le transport des produits. On s'est plaint, dans les centres commerciaux, de la tendance de M. Loudon à modifier ce mécanisme, au grand préjudice du marché hollandais. L'ancien ministre s'est défendu à plusieurs reprises sur ce point.

La vente d'une certaine partie des produits à Java lui a valu aussi bien des attaques. On lui a reproché de vouloir détourner le commerce de la voie ordinaire, toujours au détriment du marché hollandais. M. Loudon a démontré, pièces en main, que ses devanciers au ministère, MM. Myer et Rochussen, avaient agi dans le même sens. Il a soutenu que la vente aux Indes mêmes d'une quantité limitée de produits offrait des avantages réels sans aucun inconvénient. Les ventes faites à Java sont nécessaires pour sauvegarder et pour développer par la suite une partie de l'exportation à la destination de la Nouvelle-Hollande et du Cap de Bonne-Espérance. Ces pays n'offriront un débouché important que s'ils peuvent se fournir directement sur le marché indien. Le commerce hollandais n'a rien à redouter, quand sur un total par exemple de 99 millions de florins, valeur de l'exportation de Java en 1858, il y a eu 77 millions pour l'exportation de la métropole et 10 millions pour l'archipel indien, et que 12 millions seulement ont eu une destination étrangère (1).

L'opposition conservatrice a aussi attaqué les mesures prises pour diminuer l'usage de l'opium aux Indes et spécialement à Java. Le ministre a fait un tableau très sombre des ravages causés par le funeste emploi de cette substance. Ses adversaires ne pouvaient désapprouver l'intention de restreindre un fléau qui fait des victimes jusque parmi les femmes et les enfans : ils prétendaient toutefois que la fraude s'introduirait dans le commerce de l'opium, et que les sacrifices financiers qu'on s'imposait seraient sans résultat; mais la santé des populations coloniales est un intérêt assez important pour mériter qu'on essaie d'arrêter les progrès du mal.

L'opposition libérale a depuis longtemps signalé les abus qu'entraînent certains bénéfices des fonctionnaires employés dans le système des cultures, bénéfices prélevés au prorata du produit. M. Loudon avait l'intention de supprimer ces bénéfices moyennant une augmentation des traitemens.

Indes orientales. — Le nouveau gouverneur-général de ces possessions, M. le baron L.-A.-J.-W. Sloet van de Beele, arriva vers la fin d'octobre à Batavia, où il fut reçu en grande pompe. Son prédécesseur, M. Pahud, débarquait deux mois après à La Haye. Ce que nous avons dit des affaires coloniales montre combien sera ardue la tâche du gouverneur-général. Il y a là bien des questions posées dont il faut préparer la solution. La tendance du gouvernement est d'ailleurs de donner à ce haut dignitaire une plus grande latitude dans l'exercice de son pouvoir. On reconnaît généralement

(1) Le gouvernement a donné l'autorisation de vendre publiquement aux Indes, en 1862, 200,000 picols de sucre et 50,000 picols de café. Ces ventes auront lieu dans le dernier trimestre de l'année.

à M. Sloet cette application au travail nécessaire pour l'examen de tant de questions délicates.

Au commencement de 1861, l'île de Java se trouvait, par une triste coïncidence, frappée d'un désastre analogue à celui qui a désolé la métropole. Des pluies torrentielles avaient fait déborder les rivières à l'intérieur et dans la partie orientale de l'île. Malheureusement l'inondation fit ici des milliers de victimes. Les pertes matérielles, bestiaux, constructions et cultures, furent aussi très considérables. Le gouvernement colonial fit tout ce qu'il put pour soulager tant d'infortunes, et aux Indes comme dans la mère-patrie des souscriptions et des quêtes furent organisées pour réparer ces désastres. Comme il s'était perdu de grandes quantités de riz, il fut pris des mesures pour restreindre en 1861 l'exportation de la plus importante denrée alimentaire des Indes.

La population de Java et de l'île adjacente de Madura s'élevait le 31 décembre 1859 à 12 millions 1/3 d'habitans. C'est depuis 1857 un accroissement de 350,000 habitans. Quant à la population des autres possessions, elle figurait au 31 décembre 1859 pour le chiffre de 5,655,904; sur ce nombre 1 million 1/2 était attribué à Timor et 1 million à Bornéo.

A la même date, 27,330 Européens résidaient aux Indes néerlandaises (23,068 nés dans les colonies, 3,220 aux Pays-Bas et 1,024 dans d'autres contrées de l'Europe). Dans ces chiffres ne sont point compris les Européens faisant partie de l'armée des Indes (12,312), et leurs enfans (1,226). Les Chinois étaient au nombre de 216,238, dont 145,162 pour la seule île de Java. On comptait 45,687 Hindous non originaires des colonies. Le nombre total des indigènes proprement dits était ainsi évalué à 17,690,744, sur lesquels on comptait 103,524 chrétiens.

D'après des travaux développés de statistique judiciaire, on constate que le nombre des prévenus, en raison de la population, a diminué depuis 1856. Il était en 1858 de 2 1/2 sur 10,000 habitans, et celui des condamnés de 1 1/2. Il a été prononcé en 1858 une condamnation capitale sur 199,150 habitans. Le nombre total des condamnations capitales était de 68. Voici comment se sont divisés les principaux crimes et délits : vol 2,130, meurtre 166, homicide volontaire 165, incendie 30, vol de bétail 297.

L'instruction primaire se propageait faiblement; on comptait en 1860 un personnel de 150 instituteurs et *secondans*.

La question de l'établissement des chemins de fer à Java est à l'ordre du jour. On sait qu'en 1860 deux ingénieurs, MM. Stieltjes et Dixon, ont été envoyés dans cette île pour étudier les difficultés. On doit signaler l'extension du service télégraphique. Le réseau de Java, embrassant 2,642 kilomètres, a été complété en 1858; une quinzaine de bureaux ont été ouverts. Le nombre des dépêches pendant cette année a été de 12,817, dont 854 au gouvernement. — Notons aussi un accroissement de la correspondance par voie du paquebot. En 1858, on a expédié de Java 106,618 lettres, et l'on y en a reçu 83,993.

La culture des terres laissées à la libre disposition de la population accusait en 1858 une augmentation de 334,858 hectares. — La récolte du riz a été en 1858 de 34 millions de picols de 100 katties (125 livres anciennes d'Amsterdam). — On comptait près de 6 millions de cafiers, 96 établis-

semens sucriers, 300 pour l'indigo, 18 pour le thé, 43 pour la cannelle, 13 pour le tabac.

Les complications dans l'Amérique ont porté l'attention publique, en Hollande aussi, sur l'opportunité d'ériger une compagnie pour le développement de la culture du coton aux Indes néerlandaises. Le gouvernement a secondé les efforts tentés de plusieurs côtés.

Depuis plusieurs années, on reconnaît que l'importation générale des objets manufacturés augmente à Java; toutefois celle de la mère-patrie est en décroissance. L'importation des machines, ainsi que celle du fer, se fait principalement par l'Angleterre. — On a importé en 1860 48,000 tonnes de charbon de terre, venant pour la plupart de la Hollande, 12,000 tonnes venant de l'Australie et 500 du Japon. — La valeur totale de l'exportation en 1860 a été de 94 millions 1/2 de florins.

Voici le mouvement de la navigation pendant la même année : arrivages, 2,410 navires jaugeant 190,158 lasts; appareillages, 2,634 navires jaugeant 208,663 lasts; arrivages des Pays-Bas, 145 navires jaugeant 46,937 lasts; appareillages, 310 navires jaugeant 94,216 lasts.

Quant aux finances de l'Inde, l'ensemble de l'excédant des recettes sur les dépenses depuis 1848 a été de 183 millions de florins environ. Au lieu d'un boni, l'année 1848 avait présenté un déficit sur les finances coloniales de 2 millions 1/2, occasionné par la baisse extraordinaire des produits tropicaux. L'accroissement des bonis a varié, depuis 1849, de 5 à 32 millions de florins; le maximum a été en 1857, soit 32 millions.

Bornéo. — Dans cette île, le soulèvement du sud et de l'est a nécessité un déploiement de forces presque toute l'année. La nature du terrain empêchant de frapper un grand coup, il a fallu réduire les révoltés au moyen de petites colonnes mobiles. Vers le mois d'août cependant, on remarquait du découragement parmi les indigènes, et plusieurs chefs sont venus depuis faire leur soumission. Les forces navales ont été employées, non sans succès, à la répression de la piraterie dans ces parages. Le contre-amiral May vient d'être appelé au commandement de ces forces.

Les travaux agricoles sont généralement en progrès dans les autres parties de l'archipel indien, dites *possessions en dehors de Java*.

Iles Moluques. — On avait en 1858 à Banda un produit assez considérable de noix muscades (812,804 livres d'Amsterdam) et de macis (207,000 liv.). L'île d'Amboine, dans la même année, fournissait 283,518 livres de girofles, et 391,000 en 1859. — A Célèbes, la culture du giroflier se développe aussi; à Rhiou, prospère celle du poivre. On en a exporté en 1858 plus de 25,000 picols; dans les districts dits des Lampongs (Sumatra), on comptait alors près de 900,000 poivriers. La récolte de la cannelle fait des progrès dans la partie ouest de Sumatra, et celle des noix muscades dans les pays élevés de Padang.

Indes occidentales (1). — Une commission, instituée à Surinam, prépare une législation nouvelle pour ces colonies. On s'est occupé dans la métropole d'élaborer la loi sur l'émancipation des esclaves. M. Loudon avait présenté un nouveau projet; mais les péripéties de l'imbroglio ministériel en

(1) Gouverneur : M. R.-F. van Lansberge.

avaient suspendu l'examen dans les bureaux. Le nouveau ministre des colonies, M. Uhlenbeck, s'est rallié à la même proposition, et la seconde chambre, après une discussion assez prolongée, vient d'adopter les deux projets de loi prononçant l'*émancipation des esclaves aux possessions hollandaises dans les Indes occidentales:* l'époque fixée à cet effet est le 1er juillet 1863. Une indemnité est accordée aux propriétaires; la surveillance publique sur les esclaves affranchis est prononcée pour un terme de dix années *au plus;* le principe de l'immigration, avec des restrictions dans l'application, a été maintenu. — La première chambre aura encore à se prononcer sur ces projets, où tous les partis ont salué une œuvre de réhabilitation nationale. — La commission mixte chargée de l'enquête au sujet de la fixation des limites entre la Guyane hollandaise et la Guyane française s'est prononcée en faveur des prétentions de la Hollande. La possession du terrain compris entre les deux bras que forme la Marouine lui a été assurée, et la Marouine a été adoptée comme ligne de démarcation entre les deux colonies.

La population de Surinam était, au 1er janvier 1860, de 52,922 habitans, dont 15,690 libres (8,257 hommes et 7,702 femmes) et 36,963 esclaves (17,725 hommes et 19,338 femmes). Les Indiens et les nègres marrons ne sont point compris dans ces chiffres. Les cultes étaient ainsi répartis : 7,000 protestans (la plupart libres), 9,500 catholiques (dont 7,500 esclaves baptisés), 26,800 appartenant à la communauté des frères moraves (presque tous esclaves), et 1,400 Israélites (tous libres).

A la même date, on comptait 245 plantations et terres sur une étendue de 371,873 acres, dont 44,000 acres seulement étaient cultivées. La valeur totale des produits, sucre, café, cacao, coton, rhum, bananes, bois, etc., s'élevait en 1858 à 4 millions de florins, dans lesquels le sucre entrait pour 2 millions 1/3. Le nombre d'établissemens sucriers employant des moulins à vapeur allait en augmentant.

La valeur totale de l'importation a été en 1860 de 3,056,946 florins; l'exportation s'est élevée à 4,525,000 florins. Ces deux sommes présentent une augmentation sur l'année précédente. — Mouvement de la navigation en 1860 : arrivages, 219 navires, jaugeant 14,451 lasts; appareillages, 217, jaugeant 15,307 lasts.

ILES CURAÇAO ET DÉPENDANCES (1). — La population de Curaçao, Aruba, Saint-Martin, Bonaire, Saint-Eustache et Saba, s'élevait ensemble, en 1860, à 31,700 habitans, dont 11,000 esclaves. L'influence des événemens d'Amérique pèse sur le commerce de Curaçao, mais l'industrie a fait quelques progrès. Les établissemens de cochenille du gouvernement à Curaçao, Aruba et Bonaire donnent de bons résultats, ainsi que les riches établissemens salins de Curaçao, Bonaire et surtout de Saint-Martin.

CÔTE DE GUINÉE (2). — Population évaluée à 100,000 âmes. On cherche à propager la vaccine parmi les nègres, et le gouvernement favorise le développement de l'instruction; mais sous ce rapport il y a malheureusement beaucoup à faire. Le commerce est languissant sur cette côte d'Afrique.

(1) M. J.-C. Crol, gouverneur.

(2) Gouverneur : le lieutenant-colonel C.-J.-M. Nagtglas.

Les finances coloniales aux Indes occidentales et en Afrique offrent toutes un déficit que couvrent les bonis des Indes orientales. On doit espérer que l'émancipation des esclaves, combinée avec l'introduction d'ouvriers libres et l'emploi des machines, ramènera la prospérité dans ces colonies, autrefois si florissantes.

Japon. — Les bons rapports qui existent entre les deux gouvernemens n'ont subi aucune altération. Deux capitaines de navires hollandais, MM. de Vos et Dekker, ayant été massacrés, le gouvernement japonais s'est empressé de remettre au consul-général des Pays-Bas une somme de 2,000 cobangs, à titre d'indemnité, pour les veuves des victimes d'une populace barbare. — L'hospice japonais à Nagasaki est presque achevé; il est aménagé pour recevoir cent malades. On y a déjà soigné plusieurs personnes de diverses nations. Le médecin du gouvernement japonais, M. Pompe van Meerdervoort, à qui ce gouvernement alloue un subside mensuel de 600 florins pour ses leçons de clinique, est le fondateur de cet établissement. Son opinion est que, dans un an, la direction de l'hospice pourra être livrée à ses élèves japonais. — M. de Siebold poursuit toujours ses explorations scientifiques dans ce pays, encore si peu connu en Europe. — M. le professeur Hoffman, interprète du gouvernement hollandais pour les langues chinoise et japonaise, a formé plusieurs élèves distingués qui ont été mis successivement à la disposition du gouverneur-général des Indes orientales.

En résumé, la Néerlande, qui ne sépare jamais ses intérêts de ses devoirs, et trouve dans le travail le secret de son bonheur, poursuit avec un succès continu sa paisible et laborieuse destinée. Également à l'abri des impatiences exagérées et des réactions égoïstes, elle fait honnêtement ses affaires, sans apparat comme sans agitation, et prouve, par son activité industrieuse, ce que peut un petit pays quand il est animé par l'amour de l'ordre et de la liberté. Ce n'est pas un spectacle médiocrement curieux que celui d'une nation de trois millions d'âmes dominant dans différentes parties du monde plus de seize millions de sujets, et s'inspirant aussi bien pour la métropole que pour ses plus lointaines colonies d'une politique à la fois prudente et progressive. Les luttes des chambres néerlandaises sont des épreuves utiles où l'esprit public se retrempe et se fortifie. Elles entretiennent un mouvement efficace qui ne dégénère jamais en troubles ou en violences, et qui, en stimulant la généreuse émulation des talens et du patriotisme, élucide les questions les plus compliquées et fait concourir toutes les forces intellectuelles du pays à un seul but : l'amélioration du bien-être matériel et moral. La prospérité de la Hollande est une preuve de plus de l'excellence des institutions parlementaires et des bienfaits de tout genre qu'elles assurent à tout pays qui sait les appliquer sagement.

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche. — Président de la diète germanique, le baron de Kubeck.

I. — LES QUESTIONS INTÉRIEURES DANS LES ÉTATS ALLEMANDS.

Dispositions générales de l'esprit public. — Tendances vers l'idée d'unification. — BAVIÈRE : Session législative de 1861. — Réformes diverses. — SAXE : La question hessoise devant les chambres. — L'indigénat. — Congrès de jurisconsultes à Dresde. — HANOVRE : Esprit rétrograde du gouvernement. — Question des duchés. — WURTEMBERG : Modification libérale de la loi sur la presse. — Retrait du concordat. — HESSE-ÉLECTORALE : Banquet de l'opposition. — Dissolution de la seconde chambre. — HESSE-DARMSTADT : Tendances libérales du ministère. — BADE : Politique intérieure et questions fédérales. — PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES : Intérêts matériels et mouvement unitaire.

L'histoire de l'Allemagne en 1861 nous fait assister à d'étranges complications intérieures, où le principe même du mode d'existence de la confédération germanique, tel qu'il avait été consacré par les traités de 1815 et par l'acte final de Vienne, est ouvertement mis en question. Un mouvement général d'opinion qui a gagné jusqu'aux gouvernemens entraîne les esprits vers l'unification de la patrie commune, et l'on voit se produire dans les divers élémens de cette imposante nationalité comme un puissant, mais pénible effort de cohésion. Le plus ou le moins de sacrifices que chacun devra faire pour atteindre ce résultat, les voies par lesquelles il faut s'engager pour arriver au but final, tels sont les points en discussion. Quant à l'idée-mère, personne au-delà du Rhin n'oserait en contester la légitimité et la grandeur; acceptée par tous avec plus ou moins de bonne grâce, chacun la proclame à l'envi. Toutefois cette aspiration des peuples allemands revêt un caractère agressif au point de vue international, et c'est là un contre-sens profondément regrettable qui donne trop souvent à l'agitation réformiste une signification fausse. C'est au nom des périls d'une nationalité aujourd'hui pourtant fortement établie que les propagateurs des idées nouvelles ont

réussi à émouvoir les cœurs, à troubler les esprits. Placés sur ce terrain, ils ferment la bouche à quiconque oserait hasarder la plus simple objection; ils ont réussi à grouper autour d'eux leurs adversaires des nuances d'opinion les plus opposées. A un moment donné, auquel il ne serait pas difficile d'assigner une date précise, et que l'on peut faire correspondre à la guerre d'Italie, tous se sont trouvés réunis au même point de départ, ayant sur leurs drapeaux la même devise : réforme des institutions fédérales dans le sens unitaire, quoique très loin cependant de tendre au même but et d'obéir à des inspirations identiques.

Cette situation si complexe constitue le principal intérêt de l'histoire de la confédération germanique pendant l'année qui vient de s'écouler : c'est dans les débats législatifs, dans les controverses diplomatiques auxquelles elle a donné lieu qu'on a vu se concentrer l'activité des gouvernemens et l'attention des populations. Dans la plus petite des principautés aussi bien que dans les plus considérables des états secondaires, toutes les autres questions se sont trouvées subordonnées à l'examen de ce problème. qui touche également la Prusse et l'Autriche, comme grandes puissances à la fois allemandes et européennes. En nous écartant un peu de l'ordre habituel de cet *Annuaire*, nous ne séparerons donc point cette fois l'histoire générale de la confédération de celle des divers états qui la composent. Si les grandes puissances, telles que la Prusse et l'Autriche, gardent au milieu de cette crise une place à part, les autres gouvernemens doivent être étudiés dans ce qui fait en quelque sorte leur vie commune pendant l'année 1861, et c'est ce qui nous décide à rapprocher dans un seul cadre les événemens, les questions qui les ont occupés, en commençant par la Bavière, la Saxe et le Hanovre pour arriver par ordre d'importance aux divers membres de la famille allemande.

A Munich (1), la session législative de 1861, si elle a produit quelques heureux résultats, a laissé voir bien des symptômes de trouble et de malaise. M. Völk, un député libéral, avait saisi la chambre d'une motion sur les affaires de la Hesse-Électorale. La commission à laquelle l'examen en fut déféré décida que, la diète de Francfort s'étant, dans cette affaire, mise en contradiction avec les articles 1, 2, 53, 55 et 56 de l'acte final de Vienne, le gouvernement du roi Maximilien devait être prié de désavouer les principes auxquels l'envoyé bavarois à Francfort s'était rallié, et d'user de son influence pour « qu'il fût mis un terme aux empêchemens

(1) Roi de Bavière : Maximilien II, né en 1811, souverain depuis 1848 par l'abdication de son père le roi Louis, marié le 12 octobre 1842 à Marie, princesse de Prusse. Le prince royal Louis est né en 1845.

qu'avait rencontrés la mise à exécution de la constitution de la Hesse électorale de 1831 et de ses dispositions additionnelles. » Vainement M. le baron de Schrenck, ministre des affaires étrangères, et les autres membres du cabinet apportèrent-ils dans le débat une fermeté conciliante, ils ne purent ni écarter cette proposition ni modifier sensiblement l'esprit dans lequel elle était conçue. Cette proposition, il est vrai, n'aboutit point, la chambre des pairs ayant refusé de s'y associer, mais elle n'en révélait pas moins le penchant de la majorité de la seconde chambre à faire cause commune avec les adversaires plutôt qu'avec les partisans de la diète de Francfort.

La discussion des crédits supplémentaires demandés pour couvrir les dépenses militaires déjà faites en dehors des prévisions du budget plaça le gouvernement en présence de difficultés encore plus sérieuses. Les déclarations du général Luder, ministre de la guerre, provoquèrent un blâme sévère. Dans l'état actuel de la législation bavaroise, le nombre des soldats recrutés annuellement en temps de paix ne doit pas dépasser le sixième de l'effectif normal; seulement, par une omission singulière, aucune loi n'a fixé cet effectif. En principe donc, le gouvernement était en droit d'appeler autant d'hommes qu'il lui conviendrait, à la condition cependant de ne pas dépasser le chiffre des crédits votés. M. le docteur Volk proposa d'adresser une demande au roi pour le prier de faire préparer un projet de loi d'après lequel les chambres seraient appelées, comme dans les autres états constitutionnels, à fixer l'effectif normal de l'armée, et par suite le recrutement annuel. Dans l'exposé des motifs de sa motion, M. Volk attaquait les dépenses arbitraires de l'administration de la guerre avec une vivacité qui donnait la mesure du ton que devait prendre la discussion. Au fond cependant, chacun, dans les chambres bavaroises, avait bien sa part de responsabilité. Le général Luder, qui finit par être sacrifié, eût été fondé à dire qu'il n'était pas juge de la situation politique, et que son devoir s'était borné à parer au danger dont tous les partis en 1859 se plaisaient à proclamer l'imminence.

En dehors de ces questions, qui sont le principe de l'agitation politique en Allemagne, les chambres bavaroises ont aussi abordé, discuté et résolu avec bonheur plusieurs de ces points de législation civile qui permettent d'apprécier le progrès d'un état. Avant peu d'années peut-être, la liberté du commerce et de l'industrie, prônée déjà par des voix nombreuses, sera un fait consacré par les lois dans ce pays, où le système des maîtrises existe encore.

Le résultat le plus important de la session de 1861, c'est l'adoption définitive d'un code criminel et d'un code de police dont la mise

en vigueur a commencé le 1er juillet 1862. Après avoir donné lieu aux débats les plus approfondis, ces deux codes ont été votés au mois de septembre, à l'unanimité, par les chambres. Le nouveau code pénal, destiné à être appliqué presque exclusivement devant le jury, réunit toutes les conditions de clarté nécessaires, tandis que celui qu'il va remplacer exigeait des connaissances juridiques qui ne se rencontrent pas d'ordinaire chez les jurés. Les peines corporelles sont abolies, et on s'accorde à louer le sincère esprit de libéralisme qui a inspiré la nouvelle législation. La force des choses amène donc simplement et sans effort en Bavière, comme du reste dans la plupart des autres pays de la confédération, ces améliorations réclamées si bruyamment par les affidés du parti de Gotha, par le *National Verein*. Dès le mois de mai, la chambre des pairs avait voté une loi, déjà adoptée par la chambre des députés, autorisant le libre établissement des Juifs dans les villes et les communes rurales. La substitution du principe de tolérance aux vieux règlemens du moyen âge, que la loi nouvelle a fait disparaître, a été surtout appuyée par l'archevêque de Munich et par l'évêque d'Augsbourg. Cette démonstration, significative de la part de deux dignitaires de l'église, a pu chagriner l'aristocratie ultramontaine, qui est assez nombreuse à Munich, mais elle a répondu aux sentimens libéraux qui pénètrent de plus en plus dans la masse de la population. Le roi Maximilien apprécie très judicieusement les vœux de l'opinion publique. Sa tolérance en matière religieuse, la modération ferme avec laquelle il dirige les destinées de son pays, ont reçu la meilleure récompense dans l'assentiment donné par les chambres à la politique intérieure de son gouvernement. C'est donc en toute sincérité que, dans le rescrit royal lu par le prince Luitpold lors de la clôture solennelle des chambres, le 12 novembre, le roi a pu se montrer satisfait des travaux terminés avec la session.

En Saxe (1), nous trouvons la même situation à peu près qu'en Bavière. A côté des aspirations vagues et indéfinies que suscite l'idée unitaire, on voit ce pays marcher chaque année d'un pas plus assuré vers le progrès. Il ne faudrait pas croire cependant que le parti qui a pour mot d'ordre l'hégémonie prussienne, et pour but le renversement des institutions actuelles, ne soit pas fortement représenté au sein des chambres saxonnes. A Dresde, ce parti a engagé la lutte dans le cours de la session de 1861 sur la question hessoise. Le débat s'ouvrit le 10 avril. La veille, la seconde chambre avait rejeté par 34 voix seulement contre 30 une proposition qui tendait à

(1) Roi : Jean, né le 11 octobre 1801, marié à Amélie, princesse de Bavière. Prince royal : Albert, né le 28 avril 1828.

frapper d'un blâme le cabinet saxon, car elle demandait la formation d'une commission extraordinaire, chargée de constater jusqu'à quel point le gouvernement avait cherché à déférer aux vœux exprimés par les chambres dans la précédente période législative, et aussi d'examiner si, parmi les ordonnances rendues, il ne s'en trouvait pas qui eussent dû, avant d'être mises en vigueur, recevoir la sanction préalable des chambres. Il ne s'agissait de rien moins que de soumettre les actes du gouvernement à une enquête, et de prononcer pour ainsi dire contre lui un vote de méfiance. L'opposition n'avait pas cherché à dissimuler que cette démarche était particulièrement dirigée contre le baron de Beust, ministre dirigeant, qui personnifie la politique de résistance habile et modérée du gouvernement saxon.

Après avoir triomphé dans cet engagement préliminaire, M. de Beust réussit encore à circonscrire sur le terrain tout spécial de la question hessoise le succès du parti unitaire, et il sut habilement diriger les débats à la suite desquels, au mois de mai, la chambre des députés vota une proposition en faveur de l'établissement d'un fort pouvoir central. « Mon zèle pour les intérêts généraux de l'Allemagne, dit-il à cette occasion, ne se refroidira pas; mais je déclare hautement et franchement qu'aussi longtemps qu'il me sera donné de rester à ma place je lutterai jusqu'au dernier soupir pour que la Saxe se maintienne membre fidèle et estimé de la confédération, pour qu'elle y ait son droit de suffrage, et je suis convaincu que, sous ce rapport, plus d'un cœur allemand battra pour moi en Saxe! »

Les résultats de la session justifièrent la politique du cabinet de Dresde. La loi électorale présentait quelques lacunes, plusieurs membres de la seconde chambre avaient pris l'initiative d'une proposition qui tendait à la modifier. Le gouvernement saxon s'associa à cette pensée, et présenta lui-même une loi qui fut votée au mois de juin, et aux termes de laquelle le cens électoral était considérablement abaissé. D'autre part, en matière de législation sur les arts et métiers, les idées les plus largement libérales ont prévalu l'année dernière en Saxe sur les idées rétrogrades. Un vote unanime a accueilli une motion relative à l'élaboration d'une législation industrielle uniforme pour toute l'Allemagne. On aborda également la question d'un règlement commun des conditions de naturalité et d'indigénat. Le gouvernement saxon, par l'intermédiaire du président du conseil, a adhéré à toutes ces propositions, s'engageant ainsi dans la voie la plus sûre pour arriver à la seule unité possible en Allemagne. C'est le meilleur moyen de combattre les manifestations organisées par le *National Verein* à Leipzig et en même temps la réponse la plus péremptoire aux radicaux qui refusent leur con-

cours aux cabinets disposés à admettre toutes les améliorations possibles en matière politique, civile, judiciaire, économique et financière.

Aussi la première chambre à Dresde a-t-elle judicieusement apprécié la politique de M. de Beust. Tout en s'associant aux vœux exprimés par la majorité des députés lors de la discussion des affaires hessoises, elle n'a pas voulu leur donner une sanction qui eût placé le gouvernement du roi dans la nécessité de prendre vis-à-vis de l'électeur de Hesse et de la diète germanique une attitude compromettante. Et tandis qu'elle évitait également, sur la question du pouvoir central, d'aller aussi loin que la seconde chambre, elle lui a en revanche prêté son concours le plus empressé dans toutes les questions dont le règlement pouvait assurer la prospérité de la patrie commune sans mettre en péril l'autonomie de la Saxe.

Le 7 août, le prince royal, au nom du roi, prononça la clôture de cette utile et laborieuse session, pendant laquelle les travaux les plus difficiles avaient été menés à bonne fin, en dépit des agitations politiques dont l'Allemagne est le théâtre. A la fin d'août, le roi de Saxe, qui était allé faire un voyage en Suisse, rentra dans sa capitale, et sa présence vint donner un éclat particulier au congrès des jurisconsultes allemands, qui s'étaient réunis à Dresde au nombre de 700, sous la présidence d'un professeur distingué de l'université de Munich, M. le docteur Bluntschli, pour étudier les moyens les plus propres de doter la confédération d'une législation uniforme.

Parmi les gouvernemens germaniques, nul n'offre plus que celui du Hanovre (1) prise aux attaques et aux récriminations des partis avancés. En dehors des manifestations unitaires, l'histoire du Hanovre pendant l'année 1861 n'offre rien de saillant; elle ne présente surtout malheureusement aucun de ces incidens qui marquent, au sein de la grande confédération, le caractère individuel, autonome, et qui se produisent ailleurs dans des conditions qui font honneur aux gouvernemens non moins qu'à l'esprit public. Aussi le *National Verein*, réduit souvent aux généralités et aux programmes vagues et pompeux, a-t-il pu prendre à Hanovre pour texte des délibérations qui s'y sont tenues le 8 avril 1861, sous la présidence de M. de Benigsen, les institutions politiques du pays. Le gouvernement du roi Ernest, ses tendances et son administration intérieure y furent successivement blâmés par tous les orateurs. Il y avait là, il faut en convenir, même pour des esprits moins prévenus, matière à une longue discussion, car, par suite de l'attitude d'un ministère trop docilement soumis aux inspirations rétrogrades du souverain,

(1) Roi : George V, né le 27 mai 1819. Prince royal : Ernest, né le 21 septembre 1845.

les dernières sessions législatives n'ont introduit en Hanovre aucun de ces progrès dont d'autres gouvernemens sont jaloux de prendre l'initiative. Un des orateurs ayant attaqué en termes un peu trop vifs le régime auquel est soumise la presse dans le royaume de Hanovre, et s'étant permis à ce propos des personnalités peu obligeantes pour certains membres du cabinet, un agent de police leva la séance, et l'assemblée, présidée par M. de Benigsen, se dispersa immédiatement. La discussion continua dans un banquet, et à cette occasion on porta un toast au directeur général de la police hanovrienne pour le remercier des services que rendent à la cause nationale les abus de l'administration qu'il dirige. En outre un comité spécial rédigea une adresse dans laquelle on appelait l'attention du roi sur ce qu'il y a de défectueux dans son gouvernement, l'engageant vivement à changer ses conseillers, surtout M. de Borries, ministre de l'intérieur, qui passait pour représenter très exactement les tendances de son maître, à rétablir la constitution de 1848 et à gouverner à l'avenir d'une façon plus conforme aux vœux du peuple allemand.

Ce n'est pas que le roi Ernest reste indifférent aux destinées de la patrie commune; on doit même ajouter que si personne en Allemagne n'est plus hostile à l'esprit moderne, plus défiant à l'égard de la Prusse, plus rebelle même aux encouragemens de la diète de Francfort quand il s'agit d'améliorer la législation intérieure de son royaume, il n'y a pas en revanche de patriote plus empressé à revendiquer les droits de la Germanie sur le Holstein et à pousser aux mesures extrêmes dans cette interminable question des duchés.

Le roi de Wurtemberg (1) a su prendre un rôle plus important en Allemagne et se donner une mission plus sérieuse au milieu d'un peuple qui l'aime et le vénère. Plus libéral, plus sage que quelques-uns de ses ministres, il n'a pas craint de faire, pendant la session législative, ouverte le 28 février 1861, quelques concessions heureuses et habiles. Son gouvernement est allé au-devant des vœux de l'opinion publique en modifiant la loi sur la presse. L'ordonnance royale du 12 février a réduit à néant la disposition qui autorisait, d'après la loi du 7 janvier 1856, le retrait du brevet des imprimeurs. En se dessaisissant ainsi d'une partie de l'autorité que lui déférait la décision rigoureuse de la diète germanique du 6 juillet 1854, le gouvernement wurtembergeois n'a fait que suivre l'exemple de la Bavière, et il a supprimé une occasion de conflit

(1) Guillaume Ier, né le 27 septembre 1781, monté sur le trône le 30 octobre 1816, marié en premières noces à la grande-duchesse Catherine, fille de Paul Ier, empereur de Russie, et en secondes noces à la princesse Pauline de Wurtemberg, sa cousine. Le prince royal, né le 6 mars 1823, est marié à la grande-duchesse Olga de Russie.

avec les chambres. L'opposition avait choisi là un de ses points d'attaque, et lorsque l'ordonnance du 12 février fut mise quelques mois après en délibération, le député Holder proposa de considérer comme inconstitutionnelles les lois sur la presse promulguées de 1856 à 1861. Cette motion fut rejetée à une assez forte majorité, et la chambre se contenta d'adopter une proposition impliquant une critique de la résolution fédérale du 6 juillet 1854.

A Stuttgart comme partout, la question de la Hesse électorale a été mise à l'ordre du jour, et la seconde chambre vota par 47 voix contre 25 une motion du député Reischler tendant à protester contre l'ingérence abusive de la diète de Francfort dans les affaires de l'électorat et à proclamer la nécessité du rétablissement de la constitution de 1831. Cette part une fois faite à ce besoin irréfléchi qui entraîne les chambres de tous les pays constitutionnels de l'Allemagne dans l'examen des questions générales, on peut dire que la dernière période législative en Wurtemberg a été remplie par des délibérations portant sur les plus sérieux intérêts du pays. Peu de jours avant la réunion des chambres, le ministère avait rédigé un projet de loi pour l'exécution du concordat, et il comptait que l'examen par une commission prendrait un temps pendant lequel le budget pourrait être voté. Dès lors le gouvernement eût été libre de proroger les chambres. L'opposition pénétra ce calcul; se souciant peu d'ailleurs que la loi fût soigneusement étudiée, ne voulant de concordat d'aucune sorte, ayant hâte d'en finir avec cette affaire qui tenait le pays en suspens depuis plusieurs années, la majorité résolut d'aborder sans retard cette importante discussion. Dès lors la question prenait un caractère exceptionnel. Le roi crut devoir s'adresser directement au pays pour calmer ses craintes, et par une proclamation qui fut lue dans toutes les églises évangéliques du royaume à l'issue du service divin il rappela que, comme chef de l'état et comme prince évangélique tenant pour sacrée la liberté de conscience, il avait le droit de veiller dans une juste mesure aux droits de ses sujets catholiques et de régler les rapports de leur église avec la plus consciencieuse sollicitude. Cet appel à la conciliation ne devait pas être entendu. L'agitation religieuse qui s'était manifestée en des circonstances analogues dans le grand-duché de Bade avait gagné le Wurtemberg, et déjà les esprits y étaient trop excités pour qu'un accord pût s'établir. La majorité de la commission chargée de l'examen du projet de loi ne repoussait pas du reste formellement le concordat. Elle demandait à la chambre de n'entrer en délibération sur les stipulations destinées à régulariser les rapports de l'église avec l'état qu'à la condition que cette loi ne serait pas mise à exécution à titre de contrat bilatéral, mais simplement comme tout autre acte légis-

latif, en réservant aux législateurs à venir la faculté d'y apporter tous les changemens nécessaires. Le ministère, qui s'était d'abord opposé aux conclusions de la commission, avait fini par s'y rallier, afin d'affaiblir le parti que représentait la minorité de la commission et qui proposait un amendement aux termes duquel la chambre devait protester contre la conclusion du concordat et l'ordonnance royale du 21 décembre. Les orateurs de l'opposition se déclaraient prêts à régler par voie d'arrangement la position civile de l'église catholique dans le Wurtemberg. Ce n'était point contre la liberté de conscience, contre les droits de l'église catholique qu'ils combattaient, mais contre un parti dans l'église catholique, contre les tentatives d'usurpation hiérarchique, contre la perturbation de la paix confessionnelle. Les débats, assez calmes au début de la discussion, devinrent bientôt très violens; le roi était aussi surpris qu'irrité de cette résistance; l'amendement de l'opposition fut adopté le 16 mars par la majorité. Peu de jours après, le ministre de la justice et des cultes, M. de Rumelin, se retira du cabinet, et la seconde chambre fut prorogée.

Le roi se trouvait dans une grande perplexité, et la pensée de tenir dans la question du concordat la même ligne de conduite que le grand-duc de Bade, dont le séparent les tendances unitaires de ce prince, lui était insupportable. Néanmoins le parti constitutionnel en Wurtemberg était à la veille de triompher. Au mois de juin, le gouvernement céda sur tous les points. La commission permanente des états reçut communication d'un message royal dans lequel, après avoir rappelé que le concordat n'avait été ratifié que sous la réserve formelle de l'approbation des chambres, sa majesté déclarait qu'elle se voyait dans la nécessité de regarder le traité déjà conclu comme non avenu. En conséquence, l'ordonnance du 21 novembre 1857, prescrivant aux ministres de mettre à exécution le concordat, fut annulée. Le projet de loi présenté en dernier lieu aux chambres fut rapporté. Un nouveau projet, élaboré par M. de Goltter, qui avait succédé à M. de Rumelin au département de la justice et des cultes, dut être soumis aux états, et ce règlement, sans porter préjudice aux droits et aux intérêts de l'état et des différentes confessions, était basé sur les conventions antérieures et sur la teneur matérielle de la convention actuelle.

Ainsi disparut la seule cause sérieuse de conflit entre le gouvernement du roi Guillaume et les chambres. Si à l'occasion du conflit constitutionnel de la Hesse électorale et au sujet de l'organisation militaire fédérale, des tendances regrettables se sont manifestées à Stuttgart, il ne faut pas oublier qu'on a vu en même temps s'y réaliser certains progrès dont le triomphe contribue à écarter de plus

en plus les chances de troubles sérieux en Allemagne. C'est ainsi qu'après de longs débats la chambre des députés, qui avait déjà donné son approbation au développement du réseau des chemins de fer wurtembergeois, a voté, au mois d'août, une loi sur le commerce et l'industrie qui supprime l'institution des jurandes et des corporations. Elle règle d'une manière détaillée les conditions de l'apprentissage professionnel, la discipline et les autres rapports respectifs des maîtres et des ouvriers, le travail des enfans dans les manufactures, les salaires, le libre exercice du colportage, enfin la liberté de créer et d'exploiter, sans acquisition préalable du droit de bourgeoisie, des établissemens de commerce et d'industrie. Ce n'est donc pas du côté du Wurtemberg qu'on peut craindre une résistance à l'adoption, dans l'Allemagne entière, de ces principes libéraux qu'appuient au sein de la diète germanique les représentans des états secondaires, et qui, dans un avenir peu éloigné, deviendront la base d'un ordre civil tout nouveau.

Quoi qu'on en dise, ce n'est pas non plus du gouvernement si décrié pourtant de l'électeur de Hesse (1) que viendra l'obstacle au progrès, car depuis longtemps déjà les lois sont assez bonnes, l'esprit public est assez sage dans ce pays pour qu'il ait pu supporter impunément une crise politique qui dure depuis dix ans, et qui ne trouve sa raison d'être que dans la personnalité bizarre d'un souverain aux excentricités duquel son peuple oppose une imperturbable résistance, sans rien perdre de ses vieux sentimens monarchiques. A ce point de vue, l'histoire intérieure de l'électorat pendant l'année 1861 est particulièrement digne d'intérêt.

Dès le 5 janvier, des banquets eurent lieu dans presque toutes les villes, à Cassel, à Hanau, à Fulde, à Marbourg, pour célébrer le jour anniversaire de la promulgation de la charte de 1831. Pour le rétablissement de cette constitution, la chambre avait bravé au mois de novembre précédent une dissolution qui nécessita un nouvel appel aux suffrages populaires. Un manifeste du souverain accompagna l'ordonnance relative aux élections. Le seul passage un peu significatif de ce document annonçait que des modifications dans la composition des deux chambres pourraient être admises; mais pareille concession ne devait pas avoir grande valeur aux yeux d'une opposition parfaitement résolue d'avance à insister sur le rétablissement d'une assemblée unique. Quoi qu'il en soit, les états furent convoqués pour le 6 juin. A la fin de mai, les élections de la seconde chambre étaient à peu près terminées : elles étaient toutes,

(1) Électeur : Frédéric-Guillaume Ier. Héritier présomptif : le landgrave Guillaume de Hesse.

ainsi qu'on avait pu le prévoir, dans le sens de l'opposition, même celles des seize représentans de la grande propriété. Dans les villes comme dans les campagnes, électeurs et députés signèrent une déclaration préalable contre la constitution de 1860 et pour le rétablissement de la charte de 1831. En somme, sur quarante-huit députés, on calculait que le gouvernement pourrait à peine disposer de trois voix.

L'ouverture de la seconde chambre eut lieu le 21 juin. Le premier commissaire du gouvernement, M. de Dehn, reçut le serment des députés. Telle qu'elle est requise par la constitution de 1860, cette formalité n'implique aucune adhésion à une forme constitutionnelle déterminée; les députés jurent seulement d'être fidèles à l'électeur, à la famille électorale, et de voter selon leur conscience. Après l'installation du bureau et une courte allocution du président, le commissaire du gouvernement donna lecture d'une liste de projets de loi, ceux d'abord que l'assemblée dissoute en décembre avait refusé d'examiner, y compris le budget, puis de nouvelles dispositions constitutionnelles relatives à la composition des deux chambres, et surtout à l'élection de la seconde. M. de Dehn ajouta que le gouvernement, bien qu'il fût persuadé que la constitution de 1860 renfermait toutes les garanties contenues dans celle de 1831, était prêt à examiner les propositions que les états croiraient devoir faire pour mettre les deux constitutions encore plus en harmonie, à la condition toutefois que ces propositions n'eussent rien de contraire aux principes sur lesquels repose le pacte fédéral. Ces diverses communications furent accueillies avec indifférence, et dès le lendemain, 22 juin, M. Ziegler, député de Hanau, rappelant le vote de la dernière chambre sur son incompétence, fit observer que le pays avait répondu au manifeste de l'électeur en désignant de nouveau la plupart des anciens députés et en leur enjoignant de suivre l'exemple de la chambre dissoute. Le 1er juillet, à la suite d'une discussion très calme, la proposition de M. Ziegler fut adoptée à l'unanimité. Elle invitait les députés à se prononcer sur deux points : il s'agissait de ne plus considérer la chambre comme une représentation nationale légale, et pour cette raison il lui était impossible de discuter les questions ressortissant aux états; d'autre part, on devait adresser une pétition à l'électeur pour lui exposer franchement les sentimens et les vœux du pays, le prier de rétablir de fait le droit constitutionnel de l'électorat et d'y introduire les modifications nécessaires avec la diète convoquée sur la base de la loi électorale du 5 mai 1849. Trois députés passaient pour être favorables au gouvernement. L'un des trois se leva pour déclarer que, réflexion faite, il désirait le rétablissement de la constitution de 1831; les deux autres disparurent au moment du vote.

Après l'adoption de la proposition de M. Ziegler, le premier commissaire du gouvernement, M. de Dehn, donna lecture d'une ordonnance portant dissolution de la seconde chambre et convocation des colléges électoraux dans le délai de six mois. Les députés se séparèrent aussitôt aux applaudissemens d'une partie du public des tribunes, mais sans que le calme profond dont jouit invariablement la capitale en fût troublé. Peu de temps après, l'électeur reçut le meilleur accueil à Eschwege, petite ville située sur la Werra, à deux ou trois lieues seulement de la frontière de Prusse. Toutes les classes de la population, spontanément et d'un accord unanime, comblèrent leur souverain de témoignages de respect, d'assurances de fidélité et d'attachement. L'électeur Frédéric-Guillaume en fut profondément ému. Était-il permis cependant d'espérer que le gouvernement tirerait quelque profit des hommages prodigués à la personne de l'électeur? Excepté peut-être les ministres de l'intérieur et de la justice, MM. Volmar et Abbé, hommes d'un sens politique peu sûr, d'un optimisme inexplicable, personne en Hesse ne se faisait illusion à cet égard.

Les élections, décrétées conformément aux dispositions de la constitution de 1860, produisirent en définitive les mêmes résultats à peu près que les élections précédentes : à Cassel, M. Hartwig, bourgmestre de la ville, et M. Nebelthan, ex-président de la chambre dissoute, furent réélus à l'unanimité. Ce sont deux des membres les plus marquans de l'opposition. A Hanau, le choix des électeurs se porta également sur des opposans zélés, et entre autres sur M. Ziegler. Dans cette ville, qui est, après Cassel, la plus considérable de l'électorat, la commission municipale composée des négocians ou industriels les plus notables, et que la loi charge de répartir la taxe des patentes, déclara qu'elle ne pouvait fonctionner aussi longtemps que les impôts ne seraient pas votés par les états, en d'autres termes tant que les prescriptions de la constitution de 1831, la seule légale à ses yeux, ne seraient pas remises en vigueur, et une protestation rédigée dans ce sens fut envoyée au gouvernement. Tels sont les faits qui ont rempli l'année 1861 à Hesse-Cassel, et qui allaient se répéter avec une régularité absolue en 1862. Quelque sécurité qu'on puisse conserver en Allemagne en voyant l'esprit public se renfermer scrupuleusement dans les limites rigoureuses de l'opposition constitutionnelle, on comprend que les gouvernemens germaniques doivent s'émouvoir de la prolongation indéfinie d'un état de choses si anormal, et que la diète de Francfort se soit sentie obligée d'intervenir dans le débat. Les conseils peu bienveillans de la Prusse devaient être rejetés par le cabinet de Cassel; mais les insinuations de l'Autriche méritaient un meilleur accueil. Sait-on à quel concours l'électeur a préféré faire appel? C'est à une

association bizarre qui, sous le nom de *Hessen Verein*, a entrepris, à la fin de l'année 1861, de ressusciter une ancienne société dite de la Fidélité (*Treue Bund*), qui naguère défendait le système déplorable de M. Hassenpflug, l'apôtre piétiste de l'arbitraire, et qui, transformée aujourd'hui par un professeur de théologie, M. Vilmar, et M. Schefer, ministre de l'intérieur, un ancien collègue de M. Hassenpflug, promet à l'électeur de consacrer tous ses efforts à soutenir la constitution de 1860. Non, quoi qu'on en dise, il ne se passe plus rien d'odieux dans l'électorat; mais quant au ridicule, il s'épanouit plus que jamais sur ce terrain fertile. On accuse le gouvernement électoral d'une foule de crimes dont il est innocent; ses ennemis les plus acharnés ne signalent pas toutefois la moitié de ses fautes, et il est fort à craindre que les concessions auxquelles l'électeur s'est décidé pour obtempérer aux décisions de la diète, la création d'un nouveau ministère et le rétablissement de la constitution de 1831 n'aient pas été le résultat d'une appréciation saine et judicieuse des exigences auxquelles son devoir serait de satisfaire.

Si la politique de l'électeur de Hesse fournit trop souvent des armes au parti radical en Allemagne, en revanche un autre prince de la même maison, le grand-duc de Hesse-Darmstadt (1), a adopté depuis longtemps le moyen le plus sûr pour combattre la révolution, en introduisant dans ses états tous les progrès, tous les principes libéraux au nom desquels les meneurs du *National Verein* invitent surtout les populations à sacrifier leur autonomie. Plusieurs des dernières périodes législatives à Darmstadt ont été marquées par des améliorations sérieuses dans l'ordre civil, financier, économique, et ce n'est qu'après avoir, à proprement parler, fait ainsi ses preuves, que M. le baron de Dalwigk, qui dirige le cabinet grand-ducal, a revendiqué et obtenu pour le gouvernement de son souverain l'honneur de participer avec autorité aux négociations dont la question des réformes fédérales est l'objet depuis deux ans. C'est donc dans l'histoire générale des affaires de l'Allemagne que s'est confondue durant les dix-huit derniers mois l'histoire du grand-duché de Hesse. Ce pays est heureux et prospère, de plus sincèrement attaché à son souverain. Lorsque Louis III a eu le malheur, au mois de mai 1862, de perdre prématurément la princesse sa compagne, le deuil a été général à Darmstadt. Un jugement sûr, un esprit gracieux et cultivé, un caractère ferme, s'alliaient chez la grande-duchesse Mathilde au cœur le plus élevé et le plus généreux. Ce ne sont pas seulement les populations sur lesquelles la fille du

(1) Grand-duc : Louis III, né le 9 juin 1806, marié à Mathilde, princesse de Bavière. Héritier présomptif : le prince Charles, né le 23 avril 1809, marié à Élisabeth, princesse de Prusse.

roi Louis de Bavière a régné pendant plus de quatorze ans qui l'ont pleurée; l'Allemagne entière chérit et vénère la mémoire de cette femme bonne et distinguée. Sa mort a jeté comme un voile de tristesse sur le mariage du prince Louis, neveu du grand-duc et fils de l'héritier du trône, avec la princesse Alice, fille de la reine Victoria. Cette alliance ajoute encore à l'éclat que jette sur la maison grand-ducale la présence d'une princesse hessoise sur le trône impérial de Russie, et auquel se joint le prestige de la valeur déployée sur les champs de bataille de l'Italie en 1859 par le prince Alexandre de Hesse. Ce sont là autant de titres à la confiance et au respect sympathiques des populations : aussi le premier lieutenant de M. le baron de Benigsen dans l'état-major du *National Verein*, M. Metz, avocat distingué de Darmstadt, n'est-il nulle part plus dénué de véritable influence que dans son propre pays. Il n'y en a point de meilleure preuve que le ton général de la discussion des affaires fédérales qui a eu lieu dans la seconde chambre. Le 11 juin, un membre de cette assemblée, M. Thudicum, doyen de Rœdelheim, présenta une motion essentiellement libérale et conservatrice conçue en ces termes :

« Plaise à la chambre d'adresser au gouvernement grand-ducal l'invitation :

« 1° D'établir sous une forme légale que dans toutes les affaires qui concernent la constitution et les dispositions constitutionnelles des divers états fédéraux, l'envoyé grand-ducal à la diète pour ses votes indépendans, et le ministre grand-ducal pour les instructions données à l'envoyé, sont responsables vis-à-vis les états du pays, et que la participation à des résolutions de la diète qui violent la constitution ou des dispositions constitutionnelles de l'un ou l'autre des états fédéraux sera considérée et traitée comme une violation de la constitution du pays même;

« 2° De prendre des mesures pour que la même disposition soit adoptée par les autres gouvernemens fédéraux et pour que la diète germanique soit reconstituée sur cette base légale. »

M. Thudicum développa ensuite en termes excellens l'esprit de cette proposition, rendant hommage à l'influence sérieuse que le développement indépendant de la vie sociale dans les divers états de l'Allemagne a exercée presque partout sur le progrès des institutions politiques, mais s'associant aux vœux de ceux qui veulent sincèrement assurer aussi le triomphe des intérêts généraux de la patrie commune.

Il serait à désirer que tous les ennemis de la révolution en Allemagne réunissent la fermeté de M. le baron de Dalwigk et les lumières de M. Thudicum. Le *National Verein* ne réussirait pas alors à jouer si bien à la convention; il ne lui serait pas si facile de re-

cruter les soldats des futures émeutes en poussant à l'organisation des sociétés de gymnastique, dont les affiliés, connus sous le nom de *turners*, trouvent dans ces fêtes patriotiques un prétexte pour s'exercer au maniement des armes et faire flotter le drapeau de l'unité. A l'occasion d'une fête musicale à laquelle concouraient douze cents chanteurs des deux Hesses, de Bavière et de Nassau, la ville de Darmstadt, elle aussi, vit au mois d'août 1861 défiler un de ces corps d'armée du *National Verein*. Les drapeaux aux trois couleurs y étaient, il est vrai, les plus grands, mais il est certain qu'ils étaient en minorité. Les chanteurs eux-mêmes paraissaient des gens fort paisibles. Ce qui indiquait des tendances moins inoffensives, c'étaient quelques rangs de *turners* placés en tête et en queue du cortége, et qui étaient là pour donner une couleur à la cérémonie. Ils marchaient militairement et portaient des drapeaux révolutionnaires. Darmstadt, dont la population est pourtant si affectionnée à la maison régnante, venait d'avoir, en y participant bon gré, mal gré, la représentation de ce qui se passe partout aujourd'hui en Allemagne, grâce à l'influence de cette association, qui au même moment tenait cour plénière à Heidelberg, presque avec l'encouragement du cabinet de Carlsruhe.

Le gouvernement du grand-duc de Bade (1) marche en effet résolûment dans la voie où il est subitement entré lors de la discussion des questions religieuses, quand à un cabinet conservateur succéda l'administration qui comptait dans ses rangs M. Stabel et M. Lamey, connus pour leurs idées ultra-libérales en matière d'affaires allemandes. Le 1er mai, le grand-duc adressa à M. Stabel, qui remplissait à la fois les fonctions de ministre de la justice et de ministre des affaires étrangères, une lettre dans laquelle il lui annonçait que sur sa demande il consentait à le décharger du portefeuille des affaires étrangères, mais en le nommant président du conseil, afin de pouvoir réaliser avec son concours les nombreuses réformes promises par la proclamation du 7 avril 1860, et qui ont pour but de donner à la population une part plus directe à la gestion des affaires, ou en d'autres termes de substituer dans le grand-duché le régime du *self government* au régime bureaucratique.

La direction de la politique extérieure du grand-duché de Bade fut confiée à M. le baron de Roggenbach, qui avait déjà joué à Carlsruhe un rôle considérable au moment de la première crise ministérielle, amenée par l'affaire du concordat. Ce personnage passait pour un des plus ardens champions des idées libérales et uni-

(1) Grand-duc (depuis le 5 septembre 1856) : Frédéric, marié à la princesse Louise de Prusse.

taires. Les membres du *National Verein*, les amis de la Prusse, les brouillons et les révolutionnaires se réjouirent de son élévation au pouvoir. Elle constituait au contraire pour les défenseurs de la politique conservatrice, pour les souverains voisins, le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Hesse, un danger sérieux. Les premiers actes du nouveau ministre vinrent montrer que ces appréciations étaient fondées. Le baron de Marschall, plénipotentiaire à la diète, fut nommé juge à la cour supérieure de Manheim et remplacé à Francfort par M. de Mohl, professeur de droit public à Heidelberg, membre de la première chambre, qui a été en 1849 ministre de la justice dans le ministère de l'empire, et qui dirigeait plus récemment la rédaction du journal *le Temps* (*die Zeit*), fondé à Francfort pour soutenir les principes du *National Verein*. Le 5 juin s'ouvrit à Carlsruhe, par les soins du grand-duc, un synode général convoqué pour examiner une constitution nouvelle de l'église évangélique destinée à assurer aux communes une plus grande part dans la direction des affaires religieuses. L'assemblée était composée en majorité de rationalistes. Le parti protestant orthodoxe n'y était que faiblement représenté; après avoir été, il y a quelques années, l'objet des prédilections du souverain, il se voyait absolument abandonné par lui.

Ce fut en abordant la question d'un code de procédure uniforme pour toute l'Allemagne que M. de Roggenbach révéla ses vues au sujet des affaires fédérales. Dans une dépêche au chargé d'affaires de Bade à Berlin, il exprima le regret que de quelque manière que l'on dût arriver à l'uniformité de la procédure, soit par une décision de la diète, soit directement par une entente des gouvernemens, les droits constitutionnels de la nation fussent exposés à être lésés. Déjà, à propos du vote de la diète sur le code de commerce uniforme, il avait développé les argumens « qui font, selon lui, une nécessité de fonder un ordre de choses favorisant la coopération simultanée et commune de la nation allemande à une œuvre commune à toutes les races allemandes, et qui implique non-seulement l'assentiment des chambres de chaque état, mais encore la délibération des députés de tous les états allemands. » On le voit, il y a une grande distance entre ces principes, qui ne tendent à rien moins qu'à la création d'un parlement allemand, et les vœux exprimés par M. Thudicum à Darmstadt.

On ne saurait d'ailleurs méconnaître que l'activité du cabinet badois s'est souvent déployée d'une façon profitable au pays. Plus de 75,000 personnes ont visité l'année dernière à Carlsruhe l'exposition industrielle qui y avait été organisée par les soins du gouvernement. Le ministère prépare des réformes importantes dans la

magistrature et l'administration; il veut diminuer la centralisation, et dans cette pensée il songe à proposer la création de conseils de cercle, qui auraient quelque analogie avec nos conseils-généraux, mais qui recevraient des attributions plus étendues. La grande préoccupation de M. de Roggenbach serait de combattre la bureaucratie, dont la routine, les lenteurs et l'esprit exclusif paralysent, selon lui, les bonnes intentions des gouvernemens. A propos des élections qui ont eu lieu au mois d'octobre pour le renouvellement d'une fraction des deux chambres, M. de Roggenbach regrettait presque de n'y pas voir une opposition plus forte et surtout plus éclairée, et il avouait que le ministère était plus libéral que les chambres.

La séance d'ouverture de la session eut lieu le 30 novembre. Après avoir passé en revue les affaires intérieures du pays et énuméré les divers projets de lois qui seraient présentés aux chambres, le grand-duc consacra quelques paragraphes de son discours à la question de la réforme fédérale, et déclara qu'il appelait de ses vœux « une organisation solide qui imprimât à l'Allemagne, pour la représentation de sa puissance et de son droit, l'énergie d'une volonté unique, en même temps qu'elle fournirait à l'autonomie de chacun des états allemands un appui inébranlable. »

M. de Roggenbach parla dans les deux chambres avec succès. C'était la première fois qu'il prenait la parole en public. Il se borna à signaler en termes généraux les vices de la constitution fédérale : ses collègues et lui ajoutèrent qu'ils n'en poursuivraient la réforme que par la voie d'une entente entre les gouvernemens confédérés; mais à Munich, à Dresde, à Stuttgart, à Darmstadt, on sait qu'il y aurait plus que de la naïveté à croire à la sincérité de cette déclaration. Le gouvernement grand-ducal sent très bien qu'il ne parviendra jamais, par la voie de négociations avec ses confédérés, à donner à la Prusse la direction militaire et politique de l'Allemagne; mais, en suivant ou bien en prétendant guider le courant de l'opinion qui s'agite en faveur de l'unité germanique, il travaille à se populariser auprès du parti unitaire. Il espère sans doute que si, à la suite d'un cataclysme, ce rêve d'unité se réalisait, en entraînant la médiatisation de quelques princes, la reconnaissance de l'Allemagne pour la patriotique abnégation dont le grand-duc aurait donné l'exemple le préserverait de partager le sort des souverains dépossédés.

Ce n'est pas toutefois à flatter ainsi les tendances irréfléchies de l'opinion que le cabinet de Carlsruhe borne son activité, et, entre autres graves questions, dans la solution donnée au conflit catholique par exemple, il a reçu des éloges de la bouche même de membres du parti ultramontain. En dépit des efforts du grand-duc pour

amoindrir au profit des idées unitaires et de l'hégémonie prussienne l'autorité des états secondaires dans la confédération, les bienfaits de son gouvernement suffisent donc pour affirmer et défendre l'autonomie badoise.

Les avantages de la responsabilité politique tels que peuvent les revendiquer des gouvernemens qui ne sont pas trop en arrière des lumières du temps ne sauraient exister que dans des proportions beaucoup moindres, par conséquent peu fécondes, pour la plupart des petits états et des villes libres de la confédération. Aussi sont-ils en général le théâtre des manifestations les plus bruyantes de toutes les sociétés réformistes organisées par le *National Verein*. Beaucoup d'entre eux cependant jouissent depuis longtemps des avantages du régime constitutionnel; mais à Wiesbade par exemple les chambres usent de leurs prérogatives moins pour amener le gouvernement du duc de Nassau (1) à réaliser les améliorations attendues par le pays que pour proclamer l'impossibilité d'atteindre ce résultat autrement que par la substitution au régime fédéral actuel des principes unitaires. La situation est analogue dans tous les petits états de l'Allemagne centrale. Les populations du duché de Brunswick (2), qu'inquiète la perspective, en cas de mort de leur souverain, de faire retour à la couronne de Hanovre, témoignent en faveur de la Prusse les sympathies les moins équivoques. C'est en Thuringe, et avec l'appui du duc de Saxe-Cobourg-Gotha (3), que s'est développée l'existence politique du *National Verein*. Quelques princes ont, il est vrai, essayé de faire, en s'appuyant sur le cabinet de Dresde, une résistance vigoureuse à ces tendances, qui compromettent si gravement leurs droits dynastiques. Toutefois il est certain que les argumens auxquels on peut utilement recourir à Munich, à Dresde, à Stuttgart, à Darmstadt, qu'on a peut-être eu le tort de ne pas soutenir à Carlsruhe, sont d'une application pratique beaucoup moins facile à Meiningen, à Köthen, à Gotha, et même à Weimar, quand il s'agit de lutter contre l'influence prussienne. C'est ce qu'a senti le duc de Saxe-Cobourg-Gotha en concluant avec la Prusse, au mois de juin 1861, une convention militaire qui doit avoir pour effet de fondre peu à peu son contingent, c'est-à-dire les troupes des deux duchés de Cobourg et de Gotha, dans les cadres de l'armée prussienne. L'impression générale produite par cet arrangement, lorsqu'il fut connu en Allemagne, fut détestable. A Weimar, comme à la cour des ducs de Saxe-Altenbourg et de Saxe-Meiningen, on en ressentit un vif mécontentement. Au même

(1) Duc : Adolphe, né le 24 juillet 1817.
(2) Duc : Auguste-Maximilien-Guillaume-Louis-Frédéric, né le 25 avril 1806.
(3) Ernest II, né le 21 juin 1818.

moment, le parti de l'agitation, connu sous le nom de *parti national*, obtenait pourtant de ces gouvernemens de grandes concessions. A Weimar (1), on souscrivait avec empressement pour la flotte allemande : les fonctionnaires, les ministres et le grand-duc lui-même consentaient à figurer en tête de la liste. Aussi, malgré les avantages que le gouvernement remporta, à la même époque, sur le parti radical, à l'occasion de quelques élections, le courant général entraînait-il dès lors vers des conventions analogues à celles dont le duc de Cobourg avait pris l'initiative les hommes les plus gouvernementaux et les souverains eux-mêmes. Bientôt le gouvernement de Saxe-Weimar et celui de Saxe-Altenbourg se décidèrent à entamer des pourparlers avec le cabinet de Berlin pour s'entendre sur des arrangemens militaires pareils à ceux de Cobourg. Un lien nouveau et puissant s'ajouterait ainsi à tous ceux qui unissent déjà ces petits états et les duchés d'Anhalt à la Prusse. C'est ce que le cabinet de Dresde, on le comprend sans peine, voit avec un extrême déplaisir. Aussi le roi Jean se joignit-il au duc de Meiningen pour protester au nom de ses droits éventuels à la succession des duchés de Cobourg et de Gotha. L'éclat de ces démarches servit encore l'ambition de popularité du duc de Gotha en lui donnant une nouvelle occasion d'entretenir le public de son dévouement à la patrie commune.

Si le grand-duc d'Oldenbourg (2) a réussi à se faire une place et à se créer un rôle en Allemagne par l'ardeur avec laquelle il a épousé la querelle de la confédération contre le Danemark, si à cet égard du moins son gouvernement est en harmonie avec les idées aujourd'hui en faveur parmi les populations germaniques, en revanche les institutions surannées qui se maintiennent dans les grands duchés de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strélitz (3) sont dans le plus fâcheux désaccord avec l'esprit général des temps modernes. La session législative de la diète commune siégeant à Sternberg a été marquée à la fin de l'année 1861 par des incidens semblables à ceux qui avaient signalé les années précédentes. Les représentans des terres nobiliaires, qui constituent vis-à-vis des députés des villes une majorité écrasante, ont successivement repoussé toutes les propositions faites en vue d'introduire dans la constitution actuelle des changemens indispensables, ou d'engager les gouvernemens des grands-duchés à ouvrir des négociations pour faire entrer le pays dans l'union douanière; mais ce n'est pas tout : un arrêté en date

(1) Grand-duc de Saxe-Weimar : Charles, né le 24 juin 1818.

(2) Grand-duc : Nicolas-Frédéric-Pierre, né le 8 juillet 1827.

(3) Grand-duc de Mecklembourg-Schwerin : Frédéric-François. — Grand-duc de Mecklembourg-Strélitz : Frédéric-Guillaume.

du 18 novembre du ministre de l'intérieur à Schwerin, motivé sur les attaques auxquelles se livrent certains journaux étrangers contre les institutions politiques et civiles dans les Mecklembourg, autorisa les commissaires de police dans toutes les localités du pays à confisquer immédiatement tout écrit périodique qui contiendrait des articles contraires à l'ordre de choses établi. Le ministre ordonnait en même temps d'exercer une surveillance rigoureuse sur tous les imprimés qui pourraient être introduits par la poste. Telle est la situation véritable de ces pays du Mecklembourg, qui sont voisins du duché de Holstein, où certes les populations n'ont pas de semblables griefs à reprocher au gouvernement danois.

Les questions qui se rattachent à la création d'un établissement maritime capable de protéger le commerce et les côtes du nord occupent l'attention des villes anséatiques. Dans l'assemblée de Hambourg, M. Godefroy proposa au mois de mai la construction immédiate de plusieurs canonnières. Bien qu'accueillie avec une vive sympathie, cette motion ne fut pas votée; mais en revanche il fut décidé, d'après un amendement qui avait surgi dans la discussion, que le sénat serait invité à s'entendre avec d'autres états allemands sur le moyen de fonder une marine militaire. Ce vote si sage rencontra cependant beaucoup d'adversaires dans la population. Le *Club National*, car Hambourg n'a rien à envier sous ce rapport au reste de l'Allemagne, s'assembla pour exprimer sa douleur au sujet d'un vote qui trahissait, selon lui, une mollesse incurable. La bourgeoisie de Brême ne se montra pas moins préoccupée que celle de Hambourg, et, plus impatiente, elle recommanda même au sénat la construction immédiate de canonnières à vapeur. Bientôt des négociations furent entamées entre les villes anséatiques et le gouvernement prussien sur cette grave question de l'établissement d'une marine défensive, et à la fin d'août le prince Adalbert, amiral commandant en chef des forces maritimes prussiennes, réunit successivement dans les eaux de Hambourg et de Brême une escadrille dont la présence ne réussit pas à faire prévaloir des vues qui étaient évidemment inspirées au cabinet de Berlin plutôt encore par le sentiment de ses avantages spéciaux que par l'intérêt général de l'Allemagne. La visite du prince Adalbert à Hambourg et à Brême resta donc sans résultat, et l'agitation au sujet de la flotte allemande conserva le même caractère de stérilité que devaient présenter les délibérations d'un autre genre de l'assemblée législative de la ville libre de Francfort au mois d'octobre 1861. Elle vota à l'unanimité la proposition de la commission des finances tendant à inviter le sénat : 1° à réclamer par l'envoyé de Francfort à la diète, et en vertu de l'article 26 de l'acte final de Vienne, le retrait immédiat de la garnison

fédérale qui se trouve dans la ville depuis le 17 septembre 1848; 2° à donner avis à l'assemblée législative de la marche ultérieure de cette négociation; 3° à résilier tout de suite, en vertu du droit que le sénat s'est réservé, les traités conclus avec les commandans des diverses troupes stationnées à Francfort. Pour ajouter encore à la signification d'un pareil vote, l'assemblée législative déclarait en même temps au sénat qu'elle ne voterait plus à l'avenir l'excédant des différences pour le casernement et l'entretien des troupes fédérales. Les contingens prussiens, autrichiens et bavarois qui forment la garde de la diète sont toujours et resteront vraisemblablement longtemps encore à Francfort, et la manifestation à laquelle se sont laissé ainsi entraîner les représentans de cette opulente cité témoigne peu de sens politique. En effet, cet appareil imposant de la force militaire de l'Allemagne, car il ne s'agit plus ici ni de Prussiens, ni d'Autrichiens, ni de Bavarois, mais d'Allemands, ne rehausse-t-il pas encore l'éclat d'une ville qui est, à beaucoup d'égards, le centre politique de la confédération?

II. — LES QUESTIONS POLITIQUES DEVANT LA DIÈTE.

Travaux de la diète de Francfort. — Question du Slesvig-Holstein. — Débats sur la défense des côtes de la Mer du Nord et les réformes de l'armée fédérale. — Projets de la Prusse et attitude des états secondaires. — Forces militaires de la confédération. — Proposition du Hanovre au sujet de la flotte allemande. — Refus du cabinet de Berlin. — Efforts de la Prusse pour réaliser à son profit l'hégémonie. — Convention militaire avec le duc de Saxe-Cobourg. — Question de la Hesse électorale. — Traité de commerce entre la France et le Zollverein. — Le *National Verein*. — Débats et projets relatifs à l'*unification*. — Plan de M. de Beust. — Antagonisme de l'Autriche et de la Prusse dans la confédération.

La marche des choses dans les divers états germaniques dont l'histoire la plus récente vient d'être rapidement esquissée trahit-elle sur un seul point, à l'exception de quelques petites principautés de la Thuringe et des Mecklembourg, un de ces profonds malaises moraux qu'engendrent l'anarchie sociale, la misère, ou des contradictions de principes trop flagrantes entre les gouvernans et les gouvernés, et auxquels il faut le remède suprême des révolutions? Évidemment non; le besoin de réformes et de progrès qui est à l'ordre du jour n'a point une si triste origine, et peut être satisfait sans de si terribles sacrifices. L'attitude de la diète germanique durant l'année 1861 suffit à le démontrer.

La question des duchés danois a été en 1861, comme pendant les années précédentes, l'occasion de débats assez vifs et assez laborieux au sein de la haute assemblée. Il faut bien l'avouer néan-

moins : dans cet espace de quinze mois qui se sont écoulés entre les premiers jours de janvier 1861 et le 27 mars 1862, cette question des duchés de l'Elbe n'a point fait un pas. L'ingérence active, infatigable de l'Angleterre n'a pas été couronnée de plus de succès que les conseils de modération que les agens français faisaient entendre non-seulement à Berlin, mais aussi et surtout à Copenhague. Le gouvernement britannique, récemment encore, a cru devoir faire de nouvelles tentatives : il a beaucoup recommandé au gouvernement danois l'accomplissement de ses obligations envers l'Allemagne. La France et la Russie, tout en s'empressant de parler de nouveau à Copenhague en faveur de la conciliation, ne pouvaient se dissimuler que l'arrêté fédéral du 27 mars, en causant au Danemark une vive irritation, ne faisait que rendre de nouvelles concessions plus difficiles. L'Europe cependant observe et continuera d'observer dans ce débat une grande réserve, et tant que la discussion ne sera point épuisée, tant que les voies resteront ouvertes à un arrangement. les puissances ne verront point de motifs de sortir du rôle qu'elles ont tenu jusqu'ici. Elles ne sauraient toutefois fermer les yeux sur les difficultés auxquelles s'exposeraient les cabinets allemands en dépassant la limite des prétentions légitimes. Il arriverait inévitablement un moment où de graves questions incidentes se poseraient d'elles-mêmes. Les cours signataires du traité de Londres de 1852 seraient alors amenées à concerter leur action pour sauvegarder les principes. L'Allemagne attache beaucoup de prix à débattre directement et exclusivement avec le Danemark le différend qui les divise; mais il ne faudrait point que par ses exigences elle donnât elle-même à ce débat un caractère européen. Comment en effet prévenir une intervention diplomatique de l'Europe. si après tant d'essais infructueux d'arrangement les pourparlers actuels devaient encore échouer? Le langage plein de réserve et de loyauté que la France et la Russie n'ont cessé de tenir dans cette affaire n'est-il pas une garantie du respect dont elles entourent la nationalité germanique, et n'est-on pas en droit de s'étonner que l'opinion publique, de l'autre côté du Rhin, affecte si opiniâtrément de se croire obligée par les circonstances à pousser aux mesures défensives, quand au contraire le seul programme politique auquel les gouvernemens allemands parviennent à la rallier implique un ordre d'idées si souvent agressives et provoquantes?

On l'a vu surtout dans les débats qui ont eu pour objet la défense des côtes de la Mer du Nord ou les réformes de l'armée fédérale. Le sentiment qui s'est produit dans ces deux occasions, c'est la défiance, une défiance constamment ombrageuse. En même temps les vues les

plus contradictoires ont été mises en présence. Dès l'année 1860, il était facile de prévoir que les projets de la Prusse, en fait de réforme militaire, rencontreraient une opposition invincible. M. le baron de Beust, se faisant l'organe des susceptibilités très légitimes de toutes les cours secondaires, s'était chargé de démontrer que le plan proposé par le cabinet de Berlin ne tendait pas au développement régulier des forces militaires de l'Allemagne, et M. le ministre des affaires étrangères de Saxe indiquait le dualisme, c'est-à-dire l'absorption de l'Allemagne, au midi par l'Autriche et au nord par la Prusse, comme étant le fond des propositions prussiennes. De là les résistances obstinées de la diète et de la commission militaire instituée auprès d'elle; de là les conférences militaires de Bamberg, où les représentans des états qui forment les 7e, 8e, 9e et 10e corps étaient allés se concerter sur les moyens de résister aux projets prussiens et de leur substituer de nouvelles propositions.

Dans cette situation, on tenta à Berlin de s'entendre avec l'Autriche au moyen de concessions réciproques, et des conférences militaires s'ouvrirent entre les deux grandes puissances allemandes (janvier 1861). Ces efforts restèrent sans résultat. Peu de temps après, la diète se prononça sur le rapport que la commission militaire lui avait fait parvenir le 16 février touchant les réformes secondaires à opérer dans l'armée fédérale. Par sa résolution du 27 avril, la haute assemblée de Francfort, négligeant avec intention d'entrer dans l'examen des questions politiques, et s'en tenant aux points très essentiels, mais purement techniques, sur lesquels le désaccord n'était pas à craindre, a décidé :

« 1° Qu'il n'y avait point lieu de procéder pour le moment au changement du tableau matriculaire de la population des divers états de la confédération;

« 2° Que les contingens à fournir par ces derniers ne se diviseraient plus à l'avenir en contingens principaux et en contingens de réserve, mais qu'ils consisteraient exclusivement en contingens principaux, et qu'ils ne se distingueraient désormais que par cette dénomination des contingens de dépôt;

« 3° Que les contingens principaux formeraient désormais 1 1/2 pour 100 de la population matriculaire;

« 4° Enfin, que la commission militaire serait invitée à continuer l'étude de la révision de la constitution militaire, surtout en ce qui concerne les points dont le règlement uniforme peut être utile ou nécessaire pour la force et la rapidité d'action de l'armée. »

Cette résolution semblait tendre à augmenter l'armée fédérale active de ce qu'on a appelé jusqu'ici le contingent de réserve, qui est de plus de 98,000 hommes; mais comme celui-ci existait depuis

longtemps, et qu'on pouvait aisément le mobiliser, l'augmentation était plutôt apparente que réelle. Toutefois il faut ajouter que le contingent normal de dépôt, qui était antérieurement de 70,000 hommes environ, a été porté à 140,000 hommes, et, bien que la résolution prise par la diète porte qu'on ne saurait l'employer hors du territoire respectif auquel il appartient, cette restriction pourrait au besoin être écartée. Le total légal et constitutionnel de l'armée fédérale formerait alors un effectif d'au moins 581,000 hommes, auxquels il convient d'ajouter la gendarmerie et le corps des douanes.

A ce chiffre très élevé, il faut ajouter encore l'excédant de l'armée prussienne, déduction faite de son contingent fédéral, qui est de 143,000 hommes, et le surplus de l'armée autrichienne avec une déduction analogue de 185,000 hommes. Or, ces deux excédans étant pour la Prusse de 366,000 et pour l'Autriche de 471,000, on voit qu'en y ajoutant l'armée fédérale, 581,000, et les troupes qu'entretiennent les états fédérés en sus de leurs contingens légaux, et qu'on ne peut évaluer à moins de 60,000, on arrive à un total de 1,478,000 hommes. Sans doute sur ce chiffre énorme il y aurait à défalquer les troupes que le manque de ressources financières empêcherait de faire entrer en ligne; mais il n'en reste pas moins évident que, si la confédération est unie, elle peut disposer d'une armée colossale, et dont la force d'action serait doublée par toutes les fortifications qu'on a élevées ou réparées depuis 1815 à Landau, à Germersheim, à Mayence, à Coblentz, à Luxembourg, à Cologne, à Rastadt, à Magdebourg, à Linz, à Ingolstadt. La clé du bas Rhin est aujourd'hui à Coblentz, celle du Rhin moyen à Mayence, celle du haut Rhin à Rastadt et à Ulm. Enfin, en défalquant de l'armée autrichienne, de l'armée prussienne et de l'armée allemande proprement dite les forces qui ne pourraient être mises en ligne, retenues par le service intérieur, les nécessités de la politique, etc., on arrive encore au chiffre de 862,000 hommes. Avec cette multitude de soldats, comment se fait-il que l'Allemagne conserve depuis trois ans un ton si agressif dans l'expression de ses incurables défiances à l'égard de la politique française? Pourquoi des meneurs trop complaisamment écoutés mettent-ils toujours en question le maintien de la paix?

Il y a, il est vrai, un point qui reste difficile à régler : c'est le commandement de l'armée fédérale, que la Prusse voudrait absorber, et qu'elle poursuit sans cesse, opposant, dans cette pensée, une résistance absolue aux modifications qu'on voudrait introduire dans les institutions organiques en formant un troisième groupe militaire. C'est ce sentiment qui l'a guidée lorsqu'il s'est agi de la défense des côtes allemandes de la Mer du Nord. M. le baron de Schleinitz

proposa au gouvernement bavarois, au mois d'avril, d'appuyer au sein de la diète la proposition de fortifier les défilés de la Forêt-Noire, si les états qui avaient envoyé des délégués à Wurzbourg et qui poursuivent la réalisation de cette pensée voulaient par réciprocité soutenir le projet présenté par la Prusse pour la défense des côtes de la Mer du Nord, et mettre par la même occasion sous ses ordres une partie de la division d'infanterie dite de réserve qui est formée par les contingens des plus petits états.

Cette question a soulevé au sein de l'Allemagne les vues les plus opposées : la presse à Berlin s'en est montrée très émue. Le projet soumis à la diète par le plénipotentiaire prussien suscita de graves objections, et la diète, dès le début, tendit avant tout à préserver l'indépendance des divers états qui possèdent le littoral. Sous prétexte en effet de diriger la défense des côtes, des officiers prussiens arriveraient bientôt à exercer un commandement plus ou moins direct sur les territoires qui appartiennent à ces états. Le président de la commission militaire fédérale était d'ailleurs fondé à dire que le littoral allemand n'a en réalité aucun risque à courir, et qu'il serait inutile de gaspiller en cette occasion les ressources de l'Allemagne pour arriver à permettre à la Prusse de régenter le Mecklembourg, le Hanovre et les villes anséatiques, sans parvenir néanmoins à un système de défense régulier et complet, le port si important de Kiel devant rester après comme avant en la possession du gouvernement danois, qui seul pourrait menacer en certains cas la sécurité des contrées qu'il s'agit de défendre.

Les choses en étaient là lorsque la diète entra en vacances au mois d'août; mais tandis que la question demeurait en suspens à Francfort, elle était, de la part des assemblées tenues successivement sur différens points du territoire germanique par les meneurs du *National Verein*, l'objet de commentaires passionnés, et les radicaux s'en servaient pour agiter l'opinion publique. Selon eux, c'était au gouvernement prussien qu'il fallait adresser le produit des souscriptions nationales ouvertes pour faciliter la construction d'un matériel naval. L'attitude de celui des gouvernemens secondaires qui était, au point de vue politique, le plus engagé dans le débat, fut très nette en cette circonstance : quelques jours après que la diète germanique avait repris ses travaux, au mois de novembre, le plénipotentiaire hanovrien lui soumit une proposition aux termes de laquelle sa cour offrait de construire vingt chaloupes canonnières, à la condition que les frais en fussent supportés par l'ensemble de la confédération. M. de Platen avait peu de temps auparavant fait part de ce projet au cabinet de Berlin, en réponse aux invitations multipliées de celui-ci d'entrer en pourparlers sur la

meilleure manière de mettre en sûreté les côtes de la Baltique et de la Mer du Nord. Le zèle déployé par le Hanovre pour arriver rapidement à la construction d'un matériel naval respectable aurait dû satisfaire le cabinet de Berlin, s'il n'avait pas rattaché secrètement d'autres projets d'extension à l'arrangement dont il s'agissait. Quoique M. de Bernstorff, qui venait de succéder à Berlin à M. de Schleinitz comme ministre des affaires étrangères, eût déjà donné une sorte d'acquiescement au projet de M. de Platen, l'envoyé de Prusse à la diète fut chargé de déclarer, dans la séance du 14 novembre, qu'il ne pouvait souscrire à la proposition du Hanovre. Il prétendit y voir un empêchement à la création et surtout à l'unité du commandement de la future marine de la confédération. « Cette tâche laborieuse ne peut, ajoutait M. d'Usedom, s'accomplir isolément, par simples fractions, et les propositions que la Prusse a soumises à la diète antérieurement prouvent qu'elle a toujours estimé qu'il fallait la traiter en commun et d'après un plan général. La motion du Hanovre tend presque à exclure la Prusse de l'action légitime qui lui appartient dans la Mer du Nord. Il est fort à désirer que la diète veuille bien se livrer à l'étude approfondie du projet qui lui a été présenté sur cette question au mois de juin. En attendant, le gouvernement prussien apportera le plus grand zèle à faciliter autant que cela dépendra de lui l'entreprise dont il s'agit. »

Ces déclarations furent transmises au comité militaire, qui était déjà saisi de la proposition du baron de Heimbruck, l'envoyé de Hanovre. La question fut de nouveau abordée, sans être résolue, dans la séance de la diète du 22 novembre. En présence du refus de la Prusse de fournir sa quote-part pour la flotte fédérale, il s'agit de savoir si les états moyens, d'accord avec l'Autriche, s'en chargeront seuls, laissant la Prusse dans l'isolement.

Les efforts diplomatiques qu'on faisait à Berlin pour obtenir des petits états de Saxe et de Thuringe leur acquiescement à des conventions analogues à celle conclue avec le duc de Cobourg excitaient de plus en plus l'inquiétude de l'Autriche et des cabinets les plus importans de la confédération. A Weimar, à Altenbourg, dans le pays d'Anhalt, dans le duché de Brunswick, les agens prussiens travaillaient à absorber la direction des affaires militaires; à Carlsruhe même, les négociations à ce sujet semblaient, au mois de décembre, reprises avec vigueur. Il y avait là de quoi mécontenter singulièrement tous les princes jaloux de leur droit de souveraineté et tous les hommes d'état désireux de maintenir en principe, tout en les perfectionnant, les lois organiques de la confédération.

En vertu de la convention survenue entre les gouvernemens du roi de Prusse et du duc de Saxe-Cobourg, tous les officiers de ce

dernier pays ont passé au service de Prusse, prêtant serment au roi Guillaume, et n'ayant désormais à attendre avancement et honneurs que de ce prince. Cependant, par une étrange anomalie, les officiers du contingent de Cobourg-Gotha auront aussi à prêter serment au duc, de sorte qu'il peut arriver que le jour où les deux princes, d'accord aujourd'hui, seraient d'un avis différent et donneraient des ordres contradictoires, les officiers de Cobourg se voient engagés et paralysés par deux sermens. Quoi qu'il en soit, l'armée, ce principe de la force dans tous les pays, se trouve dans le duché de Saxe-Cobourg à la discrétion de la Prusse, et si les états du nord de l'Allemagne suivaient un tel exemple, la Prusse serait bientôt maîtresse de ces beaux et vastes territoires. On comprend donc que cette convention fût regardée comme un fait grave non pas tant à cause de ses résultats matériels, car le contingent de Saxe-Cobourg-Gotha n'est que de 1,860 hommes, mais à cause de l'effet produit sur l'opinion. Toutes les sociétés secrètes en faisaient l'éloge, et à Munich, à Darmstadt, à Stuttgart, on ne fut pas médiocrement ému lorsqu'on apprit que des arrangemens semblables étaient négociés à Carlsruhe. Par sa position géographique, le grand-duché de Bade est en effet une des bases de défense du midi de l'Allemagne contre les tendances politiques patronées à Berlin. Le droit de garnison attribué à la Prusse dans la forteresse de Rastadt est déjà un fait sur les conséquences duquel l'Autriche et les états secondaires ont l'esprit tenu constamment en éveil. L'extrême émotion causée par la convention du duc de Saxe-Cobourg avait seule peut-être déterminé le grand-duc de Bade à ajourner le moment où il se dépouillerait au profit de la Prusse d'une partie de son autorité souveraine. Quelque temps après, le roi Guillaume faillit être victime à Bade de la tentative d'assassinat dirigée contre lui par Oscar Becker. Les sentimens politiques manifestés par ce prince dans cette circonstance, la spontanéité avec laquelle il attribua à son système conservateur la résolution fatale qui avait armé le bras de l'assassin, tout cela avait dû faire espérer aux cours, qu'avait si justement inquiétées l'attitude prise par le cabinet de Berlin au début du nouveau règne, que le gouvernement prussien reviendrait à une ligne de conduite moins agressive et plus conciliable avec les droits établis. Cependant on put se convaincre, lors de la reprise des travaux de la diète, que, féodale et absolutiste à Kœnigsberg, s'appuyant avec affectation exclusivement sur le droit divin et les traditions ultra-conservatrices, la politique de la Prusse restait partout ailleurs en Allemagne envahissante et hostile aux institutions fédérales. On ne se contentait évidemment pas à Berlin d'avoir absorbé le contingent de Saxe-Cobourg; on s'occupait maintenant d'organiser dans

le duché l'instruction publique sur les mêmes bases qu'en Prusse. A Carlsruhe, après avoir été un moment intimidé au mois de juillet, le gouvernement grand-ducal s'attachait de nouveau, dans toutes les questions qui agitent l'opinion, à plaire aux radicaux du *National Verein* et à se conformer à l'esprit qui avait inspiré déjà, dans la séance de la diète du 4 juillet, la proposition du plénipotentiaire badois tendant à obtenir par la voie de la confédération le rétablissement de la constitution de 1831 dans l'électorat de Hesse. En répondant le 14 novembre à la proposition de M. de Mohl et en faisant observer, non sans raison, que toute cette affaire de Hesse serait réglée depuis longtemps, si quelques gouvernemens n'avaient pas un intérêt permanent à éterniser les difficultés, le cabinet de Cassel était dans le vrai au point de vue politique, et répondait au sentiment de la grande majorité des cours allemandes.

Les travaux de la diète germanique en 1861 montrent à quel point le programme des conférences tenues à Wurtzbourg en 1859 a été fidèlement suivi. Si d'une part en effet de graves considérations politiques ont déterminé un certain nombre d'états secondaires à protester contre les tendances de la Prusse dans la question unitaire et à se lier dans cette pensée par une convention communiquée le 31 mai à la diète, de l'autre au contraire ils ont sincèrement travaillé à établir une véritable communauté et solidarité d'intérêts entre tous les pays allemands. Ce n'est pas à eux que l'opinion peut s'en prendre, par exemple, si la grave question de l'indigénat n'est pas encore réglée dans les conditions les plus conformes aux principes de l'humanité et du progrès. Le Wurtemberg, la Bavière, le grand-duché de Hesse, poussent à l'adoption d'un système d'après lequel le droit d'indigénat et de domicile serait acquis indistinctement, et sur tous les points du territoire germanique, à tout individu d'origine allemande. Ce principe, si essentiellement protecteur des intérêts d'une foule d'individus malheureusement condamnés à un vagabondage continuel, avait été posé une première fois dans une convention conclue en 1851, à Gotha, entre plusieurs états; mais il n'était pas encore universellement adopté, et c'est le plénipotentiaire du Wurtemberg qui, dans la séance du 14 novembre 1861, est venu en proclamer la nécessité.

Le 17 juin, le comité politico-commercial formé au sein de la diète s'était prononcé en faveur de l'adoption d'un système uniforme des poids et mesures. La plupart des voix de l'assemblée fédérale ont successivement adhéré à cette proposition. Cette pensée se trouvait d'ailleurs en germe dans l'adoption du code de commerce élaboré par la commission spéciale de Nuremberg. La législation dont elle a jeté les bases, ainsi que le règlement spécial pour le

change qui s'y trouve annexé, sont aujourd'hui applicables, ou à la veille d'être en vigueur, en Prusse, en Autriche, dans les villes anséatiques, dans le duché de Nassau, en Bavière, en Saxe, dans le grand-duché de Bade, en Hanovre, dans le grand-duché de Hesse. Les cabinets de Dresde et de Darmstadt ont pris en outre l'initiative de deux propositions qui témoignent de leur zèle pour étendre le principe de la solidarité en Allemagne. Le plénipotentiaire de la Hesse grand-ducale, dans la séance du 23 janvier 1862, a appelé l'attention de la diète sur la convenance d'assurer d'une manière uniforme dans toute l'Allemagne les droits des possesseurs de brevets d'invention, et le même jour l'envoyé de Saxe, M. de Nostitz, a soutenu le principe d'une législation générale destinée à protéger les droits des auteurs des œuvres de littérature et d'art. Tout cela n'indique-t-il pas l'irrésistible tendance des gouvernemens à accepter de plus en plus un système d'unification qui recevra sa consécration définitive le jour où il n'y aura plus sur toute l'étendue du territoire germanique qu'un seul et même vaste système de lois civiles et criminelles? C'est vers ce but que sont dirigés tous les efforts des hommes d'état qui, comme M. le baron de Pfordten, M. de Beust, M. le baron de Dalwigk, prétendent avec tant de raison confondre les intérêts et les aspirations de la patrie commune avec les intérêts et les efforts des gouvernemens qu'ils dirigent.

D'où viennent cependant bien souvent les obstacles à l'accomplissement de cette grande œuvre de solidarité civilisatrice? N'est-ce pas la Prusse, qui, le 4 février 1862, protestait, par l'organe de M. d'Usedom, contre l'idée de former une commission à Hanovre, chargée de coordonner une législation générale en matière de procédure civile? En déniant à la haute assemblée fédérale toute compétence en cette matière, en prétendant qu'il s'agissait là d'une de ces questions réservées exclusivement aux chambres législatives dans chaque état, la Prusse a trahi son désir persistant d'empêcher la diète germanique d'acquérir des titres à la reconnaissance de l'Allemagne; elle cherche constamment au contraire à démontrer l'impuissance de cet organe de la patrie commune. Toutefois cette tactique est aujourd'hui connue et vigoureusement combattue par ceux contre qui elle est dirigée. Le temps n'est plus, heureusement pour la diète et pour l'Allemagne, où toute idée grande et féconde semblait suspecte à Francfort, et où il fallait, pour qu'elle fût couronnée de succès, que la Prusse, comme elle l'a fait à l'origine du Zollverein, la couvrît de son habile patronage.

C'est là du reste un de ses plus beaux titres d'honneur vis-à-vis de l'opinion publique, et le cabinet de Berlin a su y ajouter encore un nouvel éclat en négociant un traité de commerce avec la France

pour le compte du Zollverein. Toutefois elle a rencontré des résistances très sérieuses. On ne saurait s'en étonner : entre ses tendances économiques et celles des états du midi de la confédération, il s'est manifesté depuis bien des années des contradictions qui une première fois, en 1851, au moment de l'adhésion du Hanovre à l'association douanière, avaient failli amener une crise des plus fâcheuses. Il devait en être de même le jour où la Prusse venait, à la suite de la conclusion des traités de commerce anglo-français et franco-belge, déclarer qu'il importait au Zollverein de ne pas rester en dehors du mouvement libéral qui, sur le terrain économique, paraissait devoir l'emporter partout sur le système protectioniste, et de ne pas fermer à l'industrie allemande, au profit des produits anglais et belges, un marché aussi considérable que celui de la France.

Quelques gouvernemens hostiles au traité soutenaient que la France, ne pouvant pas avoir longtemps un tarif spécial pour le Zollverein, serait forcée de lui accorder gratis les faveurs concédées à d'autres, et que de toute façon on pourrait introduire les marchandises allemandes en France, en les faisant passer soit par l'Angleterre, soit par la Belgique. La Prusse n'eut pas de peine à réfuter cette argumentation. Rien n'aurait en effet empêché la France de maintenir son tarif vis-à-vis du Zollverein. Quant à faire passer les marchandises par l'Angleterre ou la Belgique, les frais de transport, disait le cabinet de Berlin, ne leur permettraient pas de concourir avec les produits similaires de ces deux pays, et d'ailleurs la France pouvait entraver ce genre de commerce peu sûr en lui-même en exigeant des certificats d'origine.

Tout le printemps de 1861 se passa ainsi en discussions de cabinet à cabinet, particulièrement entre Berlin, Munich et Stuttgart. Le gouvernement prussien trouva le moyen d'écarter les plus grands obstacles qu'on opposait au projet. Toutes les déclarations qu'il avait reçues de ses confédérés témoignaient qu'ils approuvaient les points de vue généraux auxquels on avait cru devoir se placer à Berlin; faisant ainsi ressortir d'une part l'accord si bien établi sur les principes, de l'autre l'impossibilité de prévoir toutes les questions de détail et d'en préciser la solution, M. de Schleinitz répondait aux demandes de la Bavière relatives à la convocation d'une conférence, que c'était exposer inutilement le Zollverein à une perte de temps très préjudiciable à ses intérêts. Quant aux rapports commerciaux de l'union douanière avec l'Autriche, au sujet desquels plusieurs gouvernemens secondaires demandaient à la Prusse d'entrer en négociations parallèles à celles qui se poursuivaient avec la France, le gouvernement du roi Guillaume répondit que, le Zollve-

rein ayant aboli les droits de transit sur son territoire d'une part, — de l'autre, le traité qu'il s'agissait de conclure avec la France devant abaisser sensiblement les droits sur les vins, — l'Autriche aurait obtenu de la sorte les deux concessions auxquelles elle attachait le plus de prix, et qu'elle donnerait plus volontiers son assentiment aux demandes les plus importantes qui lui avaient été faites naguère par le Zollverein. On ne devait donc faire pour le moment auprès du cabinet de Vienne qu'une démarche préparatoire, et se garder d'affaiblir la position du Zollverein en négociant sur la même question de deux côtés à la fois. En réfutant ainsi les objections dont le cabinet de Munich s'était fait l'organe, la Prusse répondait d'ailleurs à un sentiment général. Partout en effet l'opinion publique s'était résolûment prononcée en faveur d'un rapprochement économique entre la France et l'Allemagne. Le cabinet de Berlin le comprenait; il était décidé à passer outre, et à ne présenter le traité à ses coassociés qu'après qu'il aurait été signé et comme une chose à prendre ou à laisser. Du reste, il est bon de le répéter, quand on étudie l'état de l'Allemagne aujourd'hui, le Zollverein constitue pour la Prusse le vrai terrain où elle a conquis le droit de parler et d'agir au nom des intérêts généraux avec une autorité qui ne lui est pas sérieusement contestée.

Il n'en est point de même dès qu'il s'agit de certains intérêts politiques, militaires ou civils que les gouvernemens secondaires n'hésitent pas à discuter résolûment. La conduite de ces gouvernemens ne paraît pas devoir jusqu'ici permettre à la Prusse de tirer de la grande question de la réforme des institutions fédérales tous les avantages qu'elle espérait en recueillir, en exerçant au détriment des droits de souveraineté de la plupart de ses confédérés une influence prépondérante. A ce point de vue, l'année 1861 a été pour l'Allemagne féconde en incidens de la nature la plus grave.

Quoique le *National Verein* se soit vu souvent disputer par les gouvernemens le soin de saisir l'opinion publique de la question des réformes fédérales, il importe cependant d'apprécier la part d'influence que cette singulière association a su acquérir après trois années d'une agitation stérile. Le programme présenté à Eisenach au mois d'août 1859, dans la première réunion du *National Verein*, indiquait une pensée bien nette : « unité allemande constituée avec un pouvoir central sous la direction de la Prusse. » Les signataires de ce programme étaient en grande majorité des Allemands du nord, des notabilités littéraires et parlementaires, qui comprirent bien vite qu'il fallait à tout prix s'adjoindre dans leur œuvre l'Allemagne du midi. Un peu plus tard, à Francfort, l'association reçut l'adhésion de M. de Benigsen, chef de l'opposition dans les chambres hanovriennes,

de M. Fries, avocat distingué de Weimar, de deux autres avocats de Francfort et de Darmstadt, M. Muller et M. Metz, d'un professeur de Tubingue, M. Reyscher, enfin de quelques députés des chambres bavaroise et nassauvienne. On avait pensé à choisir Francfort pour siége de la nouvelle société; mais, le sénat de cette ville libre ayant refusé, le duc de Saxe-Cobourg, toujours en quête de popularité, prit le *National Verein* sous sa protection avouée et lui permit d'élire domicile sur son territoire. C'est de la ville de Cobourg que sont parties depuis cette époque les directions des meneurs qui cherchent à conquérir des adeptes à la société. Leurs efforts restèrent longtemps à peu près stériles, et il devint évident pour eux que le point d'appui qu'ils cherchaient ne pourrait pas être facilement trouvé tant qu'ils ne mettraient pas en jeu les passions et les impatiences de la démocratie. On s'exposait ainsi, il est vrai, à se détourner du but secrètement indiqué d'abord, l'agrandissement du rôle de la Prusse; en même temps on courait le risque de trahir les principes et les intérêts politiques que dans cet ordre d'idées il s'agissait de faire prévaloir. C'est en effet ce qui arriva. Dès la grande réunion tenue à Cobourg en 1860, à l'occasion des débats sur les affaires italiennes, les vues des Allemands du nord ne pouvant se concilier avec celles de leurs compatriotes des états du midi, on jugea que le mieux était de formuler un compromis entre les deux opinions et de se tenir désormais plus volontiers sur le terrain des généralités vagues, où l'on n'était obligé de fixer aucun système, mais qui permettaient en revanche d'enflammer à la fois les passions patriotiques et d'exciter le mécontentement et la désaffection contre les gouvernemens. Tel est le plan auquel le *National Verein* a dû rester fidèle jusqu'à ce jour, enfantant l'agitation des esprits en même temps que de nouvelles associations, celle des gymnastes, des tireurs nationaux, etc. A mesure que les tendances démocratiques gagnaient du terrain sous l'action des meneurs de la société, les gouvernemens se sentirent plus à l'aise pour combattre les vues diverses et contradictoires de leurs ennemis. Quelques-uns jugèrent même avec raison qu'après tout il ne s'agissait là que de doctrines subversives, et ils n'hésitèrent pas à interdire sur leurs territoires les *meetings* et les réunions populaires. M. de Dalwigk fut un des premiers à s'engager énergiquement dans cette voie, et si la diète germanique, que le cabinet de Darmstadt invita à le soutenir, n'entra pas dans les vues que le plénipotentiaire hessois avait été, au commencement de l'année 1861, chargé de lui exposer, elle dut néanmoins y applaudir.

L'examen détaillé des nombreux projets de réforme fédérale discutés en Allemagne depuis un an nous écarterait du plan adopté

pour un tableau historique où il n'est guère permis de faire grande place aux hypothèses. Mentionnons seulement le projet de M. de Beust, substituant à l'ancienne organisation quatre rouages distincts, — un *pouvoir exécutif*, — une *assemblée fédérale*, — un *tribunal suprême*, — une *chambre des députés nationale*. Le principal mérite, sinon le seul, du projet de M. de Beust, consistait dans une sorte d'obligation imposée à la Prusse de s'expliquer. L'attitude des gouvernemens secondaires d'une part, les dispositions manifestées de l'autre à Kœnigsberg par le roi Guillaume, contrastaient d'une façon si saisissante avec les idées popularisées par le *National Verein* que le moment ne pouvait plus être éloigné pour la Prusse de se prononcer officiellement et par voie de communication diplomatique sur ce qu'il y avait à faire. Le cabinet de Berlin répondit en effet par une dépêche qui porte la date du 20 décembre 1861. M. de Bernstorff y posa dès le début en principe « qu'il était fâcheux que le caractère international du lien fédéral n'eût pas été maintenu en 1820 dans toute sa pureté, et qu'on eût introduit dans les bases mêmes de la constitution germanique des dispositions de droit public proprement dit. » En d'autres termes, M. de Bernstorff exprimait le regret que la confédération, au lieu de rester une alliance, fût devenue une sorte de gouvernement. A-t-on toujours été à Berlin dans les mêmes dispositions? N'est-ce pas au contraire la Prusse qui de 1818 à 1844 a constamment appuyé cette politique fatale, personnifiée par le prince de Metternich, et qui consistait à invoquer sans raison le salut général, la tranquillité intérieure de l'Allemagne, pour imposer aux gouvernemens secondaires un joug souvent bien lourd et arrêter le développement des institutions libérales, dans lesquelles les souverains de Bavière, de Wurtemberg, de Hesse-Darmstadt, cherchaient un appui légitime auprès de leurs peuples? Plus récemment encore, la Prusse ne s'est-elle pas mise, en 1848, à la tête du mouvement national dirigé contre le Danemark? Ne le dirige-t-elle pas encore aujourd'hui, et ce mouvement agressif, qui tend à peser sur la direction des affaires intérieures d'une monarchie voisine, est-il autre chose que le résultat de ce système d'intérêt général et fédéral, au nom duquel la Prusse et l'Autriche ont trop longtemps pesé sur le reste de l'Allemagne? Le cabinet de Berlin l'acceptait naguère quand il répondait aux vues de ses hommes d'état; il en recueille les dangereux avantages lorsqu'il s'agit de discuter la question danoise, il a même laissé trop complaisamment le *National Verein* en propager les principes, dans l'espoir sans doute qu'il serait plus habile et plus prompt que la révolution à en profiter. Cependant, lorsqu'il voit M. de Beust s'efforcer d'en faire sortir des conséquences avec lesquelles l'existence

indépendante des états secondaires serait parfaitement conciliable, le gouvernement prussien est forcé de changer d'attitude; il condamne une tendance « qui suppose, écrivait M. de Bernstorff le 20 décembre, une restriction progressive de l'autonomie des états secondaires, à laquelle, M. de Beust l'avouera sans peine, l'adhésion unanime des membres de la confédération fera toujours défaut... Par contre il ne nous paraît pas impossible d'amener tous les gouvernemens confédérés à simplifier d'un commun accord les principes constitutifs de la confédération, et à ne conserver du pacte fédéral que les dispositions garantissant l'intégrité territoriale et la sûreté de la confédération. En outre nous tenons pour certain qu'on pourrait suivre avec succès la voie des arrangemens particuliers librement consentis entre les divers états pour accomplir l'autre moitié de la grande tâche de la réforme fédérale, celle qui a pour but l'union plus intime des membres de la confédération en matière de droit public et de gouvernement intérieur. »

L'opinion publique et la plupart des cours germaniques ont ressenti une vive émotion en entendant M. de Bernstorff tenir un pareil langage. Si la gravité de la situation qu'il révélait n'eût pas été aussitôt comprise à Vienne, à Munich, à Francfort, c'est à l'Europe entière que fût revenu le soin de l'apprécier. Les traités de Vienne n'ont pas seulement garanti l'existence de la confédération; ils ont aussi consacré l'indépendance et la pleine souveraineté des princes qui en font partie. M. de Bernstorff sembla l'oublier dans sa dépêche à M. de Savigny : il émit là des principes essentiellement contraires au droit public européen. Dans certaines conditions, les droits de souveraineté et d'autonomie ne peuvent s'aliéner; ils ne peuvent s'acquérir qu'au moyen de circonstances violentes qu'on demande au droit public de reconnaître et de consacrer, car il y a là une question qui intéresse non-seulement les souverains, mais leurs héritiers directs, non-seulement leurs héritiers, mais les agnats de leurs maisons, non-seulement leurs agnats, mais encore leurs voisins territoriaux, et finalement l'Europe et l'équilibre général. La Prusse a trop méconnu cette vérité, l'Allemagne a compris que c'était à elle qu'incombait d'abord le droit de la lui rappeler. Sans donc entrer dans l'examen détaillé des objections fort judicieuses que M. de Bernstorff élevait sur des points relativement secondaires contre les propositions saxonnes, l'Autriche et ses alliés, déjà troublés depuis un an par la mise en pratique à Cobourg, à Weimar, à Carlsruhe, à Lubeck, à Brême, de la politique dont le langage de M. de Bernstorff trahissait définitivement la tendance, jugèrent que le moment était venu d'opposer à ce système d'annexions morales, implicitement condamné par la constitution fédérale et le pacte de

1815, une déclaration ferme et catégorique. M. de Pfordten, le plénipotentiaire de Bavière à la diète, contribua peut-être plus que personne à faire adopter cette manière simple et nette de procéder; il ne pouvait avoir oublié qu'en agissant dans le même esprit il avait, secondant heureusement en 1850 le prince Félix de Schwarzemberg, déjoué les prétentions de la Prusse, amené M. de Manteuffel à capituler à Ollmütz, et fait sortir ainsi l'Allemagne d'une crise à la fin de laquelle on se retrouva en présence d'une situation susceptible sans doute d'être réformée, mais préférable en tout cas à l'anarchie et aux contradictions où le gouvernement de Frédéric-Guillaume IV, grâce à ses convoitises timorées et à ses scrupules intermittens, avait jeté la patrie commune. La situation n'était pas très différente au commencement de 1862 : elle exigeait de prompts remèdes; les états secondaires et l'Autriche sentirent que le moment était venu d'agir fortement sur le gouvernement prussien, et, après avoir négocié entre eux très secrètement, l'Autriche et ses alliés remirent dans les premiers jours de février au cabinet de Berlin des notes identiques qui équivalaient à une protestation contre les projets de la Prusse.

Les circonstances favorisèrent la politique adoptée par l'Autriche, et tandis que le comte de Bernstorff s'appliquait dans sa réponse à discuter les considérations de droit invoquées par les états secondaires et le cabinet de Vienne, les débats qui avaient lieu au même moment dans la seconde chambre prussienne sur la question allemande laissèrent entrevoir que le parti progressiste, exerçant sur cette question une influence prédominante, ne permettrait pas aux conseillers de Guillaume Ier de persévérer sans danger dans la voie qu'ils avaient prise. En effet, tandis que la dépêche du 20 décembre de M. de Bernstorff soulevait une vive opposition dans une grande partie de l'Allemagne, elle était loin de satisfaire les opinions les plus avancées à Berlin. Les députés libéraux penchaient en faveur d'une proposition qui n'admettait même plus, comme point de départ des réformes à introduire dans les institutions fédérales, le droit public de l'Allemagne, et qui mettait sérieusement en doute l'existence légale de la diète germanique. Un vote sur une question incidente, la spécialisation du budget, vint hâter une crise qui, dès le premier moment où la seconde chambre prussienne élue à la fin de 1861 avait commencé ses travaux, paraissait inévitable, et qui devait en tout cas éclater lors du vote sur le budget de l'armée.

Le nouveau cabinet a maintenant à diriger l'opinion publique à Berlin sur des questions intérieures : c'est là une des conditions essentielles sans lesquelles on ne conçoit pas comment la Prusse pourrait aspirer à s'emparer de la haute direction des affaires cen-

trales de la confédération. Ce qui s'est passé à Berlin durant l'hiver de 1862 doit fournir de nouveaux et très décisifs argumens à ceux qui prétendent qu'en se soumettant à l'hégémonie de la Prusse les Allemands n'amélioreraient pas leur situation politique. En général on pourrait même concéder aux partisans du régime unitaire, quoique cela soit très contestable, qu'un *état fédéré* convient mieux à l'Allemagne qu'une *confédération d'états*, sans se trouver obligé d'admettre la conséquence qu'un tel état fédéré emporte nécessairement avec lui l'introduction de l'hégémonie d'un des membres composant cet état. La Suisse existe encore, l'Union américaine a existé jusqu'à présent sans que dans l'un et l'autre de ces états fédérés l'on ait senti la nécessité d'inscrire une telle hégémonie dans le pacte fédéral. Une autre observation à faire porterait sur cette prétention, qu'un état allemand ayant des possessions en dehors de la confédération a le droit, en vertu de l'article 11 de l'acte fédéral de 1815, de conclure une union restreinte avec d'autres membres de la confédération, et pourrait même y faire entrer toutes ses possessions sans exception. En émettant de telles idées, M. de Bernstorff fournit des armes fort dangereuses à la politique du cabinet de Vienne, car l'Autriche, si elle se présentait avec toutes ses provinces pour former le noyau d'une union restreinte composée d'après les principes de M. de Bernstorff, trouverait probablement en Allemagne plus de gouvernemens disposés à s'associer à elle que la Prusse n'est parvenue à en recruter.

On se décida donc à Berlin à ne pas poursuivre dans le domaine des faits les pensées qui venaient à la fois d'inquiéter la plupart des souverains allemands et d'être répudiées, comme entachées de mollesse, par la seconde chambre. Aujourd'hui il y a un temps d'arrêt réel dans la question allemande, et la Prusse même a compris qu'elle avait avantage à profiter des déclarations de l'Autriche pour s'entendre avec elle à l'effet de soumettre une proposition à la diète sur l'affaire de la Hesse électorale. Du moment où la personnalité d'un prince aussi opiniâtre que l'électeur faisait prévoir une nouvelle et déplorable crise en Hesse, il était d'un intérêt urgent pour l'Allemagne entière que ses confédérés s'accordassent sur la conduite à tenir. On l'a senti à Vienne et à Berlin, et l'électeur d'une part, les populations hessoises de l'autre, se sont trouvés un jour en présence d'une décision fédérale qui ne permettait plus de résistance.

Pour tout observateur impartial, ce qui s'est passé au mois de juin 1862 à Cassel témoigne manifestement de cette vérité, que si la diète n'existait pas comme centre commun en Allemagne, le lien qui unit les différens états serait entièrement rompu, et des complications beaucoup plus graves seraient imminentes. Au sein de la con-

fédération germanique, les gouvernemens de second et de troisième ordre sont dans les conditions voulues pour vivre d'une vie commune et former une masse compacte, uniforme, disposant de puissantes ressources militaires, garantie enfin à l'ouest et à l'est par la Prusse et par l'Autriche. Dans ces conditions, leur existence reste utile au cabinet de Vienne; elle ne contrarie pas les attractions éventuelles de l'Autriche vers l'Orient, elle n'inquiète ni la Russie ni la France. Est-elle de nature à étouffer les ambitions de la Prusse dans ce qu'elles pourraient avoir de fondé, si certaines éventualités venaient à surgir? Évidemment non. La Prusse n'a pas intérêt à se laisser germaniser : elle doit, sous peine de déchoir, rester prussienne. Les aptitudes, les traditions de l'Allemagne, empêcheraient d'autre part le cabinet de Berlin d'absorber d'une façon qui répondît à ses prétentions les forces vives de la confédération germanique. Enfin l'opinion publique, du Rhin jusqu'à la Vistule, se prêtât-elle à cette sécularisation de nombreuses souverainetés, l'Autriche fût-elle abaissée au point d'y consentir, l'Europe ne saurait jamais le permettre.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume Ier, roi de Prusse [1].

Avénement du roi Guillaume Ier. — Amnistie. — Ouverture de la session. — Débats sur l'adresse à la seconde chambre. — Dissidence de la chambre des seigneurs et de la chambre des représentans. — Manifestation du *National Verein* à Berlin. — Attentat de Becker. — Voyage du roi de Prusse en France. — Couronnement de Guillaume Ier à Kœnigsberg. — Défaite du parti féodal dans les élections. — Nouvelle situation du ministère. — Dissolution de la seconde chambre. — Modifications ministérielles. — Élections nouvelles. — Politique du roi Guillaume dans les affaires allemandes.

L'avénement de Guillaume Ier au trône, le 2 janvier 1861, a eu lieu dans des circonstances graves pour la monarchie des Hohenzollern. L'attitude que prendrait le cabinet de Berlin dans les complications européennes n'occupait pas l'esprit public moins sérieusement que les affaires intérieures, et les débats des chambres allaient montrer bientôt que pour le pays les deux ordres de questions étaient étroitement liés.

(1) Roi depuis le 2 janvier 1861, après avoir, comme régent, exercé le pouvoir par délégation depuis le 23 octobre 1857.

Le gouvernement persisterait-il ou non dans cette politique d'opposition à l'Autriche que le parti progressiste et libéral le pressait de rendre encore plus nette et plus agressive? Le roi n'avait pu, en se rendant à Varsovie au mois d'octobre 1860, se faire grande illusion sur l'efficacité de ses efforts en faveur du rétablissement des principes conservateurs en Italie, et la situation forcément expectante de la Russie ne pouvait plus exercer sur lui cette action puissante dont naguère l'empereur Nicolas avait si souvent tiré profit. On se demandait donc s'il ne voudrait pas se rapprocher de l'Autriche et confondre sa politique avec celle du cabinet de Vienne. A Londres même, on eût vu avec satisfaction se former entre les deux grandes puissances allemandes une alliance intime qui, en leur assurant la suprématie dans la conduite des affaires de la confédération germanique, aurait rendu impossible une résurrection de l'ancienne influence de la Russie et enlevé à la France tout motif d'intervention dans les affaires de l Europe centrale. La réalisation de ce plan devait cependant rencontrer de sérieux obstacles. Certaines aspirations irrésistibles du sentiment national au-delà du Rhin contrariaient fortement les calculs de la politique anglaise, et dans la question des duchés, par exemple, on ne saurait admettre à Londres toutes les prétentions de l'Allemagne. C'est contre une de ces difficultés que devaient infailliblement venir se briser les efforts de l'envoyé anglais à Berlin, lord Loftus. Lord Russell ne s'en était peut-être pas rendu suffisamment compte, lorsqu'à la fin de l'année 1860 il tenta une première entremise de conciliation qui ne satisfit ni le Danemark ni l'Allemagne, et à laquelle on ne pouvait au début assigner d'autre motif que le désir de substituer à l'action que la France exerçait à Copenhague, dans un esprit bien sincère de modération, une action qui ne devait pas être couronnée de plus de succès. Toutefois le cabinet de Londres devait trouver à l'accomplissement de ses vues un obstacle plus insurmontable que la question des duchés. L'opinion publique en Prusse, et dans l'Allemagne entière ce parti progressiste et libéral dont le cabinet de Berlin est jaloux de gagner les sympathies, voient dans l'Autriche, à tort ou à raison, le plus irréconciliable ennemi de leurs doctrines, et la lutte perpétuelle contre les tendances du cabinet de Vienne est pour ainsi dire une des obligations fatales imposées à tout ministère qui à Berlin veut jouir de quelque popularité. C'est là qu'il faut chercher l'explication de l'attitude que la Prusse a prise depuis deux ans dans toutes les grandes questions qui préoccupent le continent, dans les affaires de Syrie, dans le nouveau règlement des principautés danubiennes, enfin et surtout dans l'appréciation des affaires d'Italie.

Ce n'est pas que la politique suivie par la Prusse soit conforme à

tous les sentimens du roi Guillaume Ier; mais il y a dans ces entraînemens de l'esprit public une force qui domine les instincts personnels du souverain. Le roi Guillaume a besoin aussi de quelque popularité pour assurer l'accomplissement de ce qu'on appelle en Allemagne la mission civilisatrice de la Prusse. Au moment de l'attentat dirigé contre lui à Bade, au mois de juillet 1861, il s'est cru victime de ses principes conservateurs. La vérité est que l'assassin voulait frapper en lui le chef trop lent à réaliser un programme dont le parti progressiste a confié l'exécution à la Prusse, et ce programme, c'est la destruction, si redoutée par l'Autriche, de la plupart des souverainetés en Allemagne, et leur absorption par la Prusse.

La session des chambres prussiennes s'ouvrit peu de jours après l'avénement du roi Guillaume Ier. Une mesure de clémence inaugura heureusement cette session. Le 12 janvier, une amnistie générale et entière fut accordée à tous les individus condamnés pour crime de haute trahison, de trahison envers la patrie, de rébellion contre le pouvoir de l'état, d'offense à l'ordre public. La seule restriction apportée à cette généreuse initiative de la couronne consistait en une distinction faite entre les personnes de l'ordre civil et les militaires. Ces derniers durent invoquer la clémence du roi pour profiter de l'amnistie. La session s'ouvrit le surlendemain, 14 janvier. Le discours prononcé devant les membres des deux chambres réunies dans la *salle blanche* du palais de Berlin empruntait aux circonstances une certaine solennité. Ce discours, où la situation politique était envisagée avec fermeté, annonçait la présentation de plusieurs lois importantes. Il produisit une impression favorable. Conçu avec clarté, il avait été prononcé avec décision; les passages relatifs aux affaires des duchés de l'Elbe et à la question hessoise furent particulièrement remarqués.

Le 16 janvier, la chambre des représentans procéda à l'élection du président et des vice-présidens : M. Simson, libéral, fut porté au fauteuil par 204 voix contre 67, données à M. d'Arnim, qui représentait l'opposition féodale: la première vice-présidence fut dévolue à M. Grabow par 197 voix contre 73 obtenues par M. Reichensperger, qui avait réuni les suffrages des féodaux et des catholiques; enfin M. Mathis, du centre droit, fut élu second vice-président. A la chambre des seigneurs, le prince de Hohenlohe, le comte Eberhard Stolberg et M. de Duesberg furent comme l'année précédente nommés, le premier président, les deux autres vice-présidens.

La chambre des seigneurs fit aussitôt parvenir à Guillaume Ier une adresse qui, en rappelant les paroles conservatrices que le roi, comme prince-régent, avait prononcées le 8 novembre 1858,

omettait avec intention les promesses et les garanties de réformes libérales qui s'y trouvaient mêlées. En insistant sur le respect dont « toutes les situations légales doivent être entourées, » la chambre des seigneurs semblait entendre les priviléges féodaux et la conservation dans sa forme actuelle de la première chambre elle-même. Un projet d'adresse fut aussi discuté dans la seconde chambre et y provoqua de plus longs débats. Il était appuyé par la fraction Mathis (centre droit) et par la majorité libérale que conduisait M. de Vincke. La discussion générale commença le 5 février. Ce fut M. Beseler qui remplit les fonctions de rapporteur. La commission avait d'abord désigné à cet effet M. de Vincke; mais, une proposition faite par lui et qui tendait à introduire un paragraphe favorable à l'Italie ayant été repoussée, M. de Vincke déclina ce mandat.

La chambre, en nommant une commission de l'adresse, et cette commission elle-même, par l'organe de son rapporteur, jugeaient que le moment était venu d'inviter solennellement tous les partis, tous les systèmes et tous les intérêts à venir hautement plaider leur cause. Les représentans du grand-duché de Posen n'hésitèrent pas à prendre part à la discussion. M. de Statlewski déclara que, la question des nationalités étant à l'ordre du jour en Allemagne et dans la seconde chambre à Berlin, a cause de la Pologne avait le droit d'être entendue. Au nom des mêmes principes invoqués par la confédération germanique contre le gouvernement danois, M. de Statlewski exprima cette pensée que la question polonaise n'était plus une question de sympathie ou d'antipathie, mais une question de droit. Le comte Schwerin, ministre de l'intérieur, releva le gant aussi énergiquement qu'il l'avait fait quelques jours auparavant en répondant dans la première chambre à un autre orateur polonais. Les paroles du ministre de l'intérieur, aussi bien que celles qui furent prononcées dans le même sens par M. de Schleinitz, frère du ministre et président du gouvernement à Bromberg, furent écoutées avec faveur par la grande majorité de la chambre. Les efforts des différens députés polonais, M. Bentowski, M. de Zeltkowski, restèrent infructueux, et la chambre repoussa à une immense majorité l'amendement par lequel les députés polonais avaient exprimé le vœu que, « dans l'intérêt de l'unité allemande elle-même, le tort historique fait à la Pologne fût réparé, et que l'ordre européen, qui en est profondément troublé, reçût ainsi des bases solides. »

La discussion d'un paragraphe relatif à l'influence fâcheuse pour le gouvernement exercée par certains fonctionnaires publics animés de l'esprit de réaction le plus aveugle vint jeter du jour sur les tendances de l'administration prussienne, bien différentes, il faut le dire, de celles qui animent la plupart des gouvernemens secondaires

de l'Allemagne, si attaqués cependant par l'opinion libérale. Ce fut M. de Vincke qui se chargea d'éclairer à cet égard le gouvernement. « Ce que nous demandons, dit-il, c'est que les fonctionnaires supérieurs, les gouverneurs des provinces surtout, appartiennent à l'opinion du gouvernement. Un fonctionnaire, après avoir servi l'ancien ministère, qui a montré avec ostentation une grande indifférence pour la justice et les lois, ne peut servir fidèlement le ministère actuel. » M. de Vincke attaqua ensuite le ministre de l'intérieur comte Schwerin, et, avec une courtoise ironie, distinguant entre ses sentimens politiques, qui le faisaient incliner vers les tendances de la majorité, et sa faiblesse dans les questions de personnes, il lui reprocha sa générosité exagérée envers des personnages qui étaient ennemis de son système, et auxquels il ne craignait pas cependant de tendre la main.

A ce moment, un des membres du parti féodal, le comte de Blankenbourg, déclara qu'il tenait à constater qu'on avait déjà destitué deux gouverneurs de province, trois présidens de gouvernement, un conseiller supérieur. Le ton général de l'adresse menait, selon lui, à un empiétement sur les prérogatives de la couronne. Ce n'était pourtant point là précisément l'opinion du ministère, qui, par l'organe de M. de Patow et de M. d'Auerswald, ne s'attacha qu'à obtenir de la chambre le témoignage d'une confiance sincère dans les intentions du gouvernement. Quelques allusions faites aux abus de pouvoir reprochés au président de la police de Berlin terminèrent la discussion que M. Beseler, rapporteur, résuma à l'entière satisfaction de la chambre, car plusieurs amendemens ultra-conservateurs, proposés par M. de Blankenbourg et d'autres représentans du parti féodal, furent rejetés à une grande majorité, et le paragraphe relatif aux fonctionnaires réactionnaires fut au contraire adopté. Les passages concernant la réforme de l'armée, l'impôt foncier et le mariage civil passèrent ensuite sans discussion. L'alinéa où était mentionné le traité de commerce à conclure avec la France fut de même adopté après que M. de Schleinitz eut déclaré que le gouvernement attachait le plus grand prix au maintien des relations amicales avec le gouvernement de l'empereur des Français.

On arriva enfin à la discussion d'un amendement proposé par M. de Vincke, et aux termes duquel la chambre, après avoir remercié le roi de sa résolution de sauvegarder l'intégrité du territoire allemand, était invitée à reconnaître qu'elle ne considérait pas comme un intérêt prussien ni allemand de s'opposer aux progrès de la consolidation de l'Italie. Quelques jours auparavant, le roi Guillaume avait, à l'occasion de son avénement, reçu officiellement un envoyé du roi d'Italie, le général de La Marmora, chargé de lui of-

frir les félicitations du roi Victor-Emmanuel. Le représentant du cabinet de Turin avait été accueilli avec une parfaite bienveillance; il venait de recevoir le grand cordon de l'Aigle-Noir; enfin il avait été décidé que le général de Bonin irait porter à Turin la réponse du roi de Prusse aux complimens du roi Victor-Emmanuel. La situation pouvait donc devenir assez délicate pour le gouvernement, dès qu'il combattrait les dispositions sympathiques de la chambre pour la cause italienne. L'opposition pouvait s'emparer des derniers incidens et reprocher au cabinet des tendances contradictoires. M. de Schleinitz se lança résolûment dans la discussion : il parla avec chaleur et avec habileté.

« Le gouvernement, dit-il, n'a pas la moindre hostilité envers le peuple italien, qui a gouverné jadis le monde, qui a fait de grandes choses dans le domaine des arts et des sciences, et qui a inscrit son nom en traits glorieux dans l'histoire de la civilisation. Nous ne nous opposons pas davantage, pour notre part, à ce qu'un peuple qui a un pareil passé, et dont la nationalité a un caractère si nettement déterminé, s'efforce de donner à cette nationalité une forme qui garantisse sa sécurité et qui réponde à son importance politique. Toutefois, sans vouloir déprécier le moins du monde la puissance de l'idée nationale, nous ne croyons pas devoir lui attribuer la valeur absolue que l'on revendique pour elle en Italie, une valeur telle que tout droit, fût-ce le droit des gens et des traités, que tout intérêt, fût-ce le plus important et le plus indubitable, doive lui céder la place. Je crois, messieurs, que personne dans cette enceinte, à l'exception de ceux qui ne se considèrent malheureusement pas comme appartenant à notre pays (les Polonais), veuille attribuer une valeur aussi souveraine au principe des nationalités. Aucun gouvernement européen ne saurait regarder comme de son intérêt de laisser appliquer ce principe *contre lui-même*. Vouloir organiser l'Europe sur des bases absolument et purement nationales, ce serait entrer dans la voie des révolutions les plus sanglantes. »

En ce qui concernait la Vénétie, le ministre des affaires étrangères fut avec intention très explicite : « La possession de la Vénétie par l'Autriche est d'une grande importance militaire et stratégique, pour l'Autriche d'abord, puis, d'une manière indirecte, pour toute l'Allemagne. » M. de Schleinitz concluait au rejet de l'amendement, après s'être attaché d'ailleurs à rassurer l'opinion sur les sentimens véritablement modérés du cabinet de Berlin. M. de Vincke prit alors la parole. Reprochant au gouvernement d'être intervenu diplomatiquement, il rappela la note prussienne du 13 octobre en réponse au mémorandum sarde et la complaisance du gouvernement prussien à s'associer aux démarches des puissances qui avaient prié l'empereur Napoléon de laisser son escadre devant Gaëte. En abordant la question de la Vénétie, M. de Vincke ne fut pas moins explicite que

M. de Schleinitz, mais à un point de vue tout différent. « L'importance relative du quadrilatère, dit-il, au sujet de laquelle je n'entends pas émettre un jugement militaire, a diminué depuis la réunion de la flotte napolitaine à celle de la Sardaigne : ces deux flottes réunies l'emportent de beaucoup sur celle de l'Autriche. Malgré le quadrilatère, l'Autriche a fait la paix après Solferino. D'un autre côté, on a vu, à cette époque, que l'Autriche ne saurait défendre indéfiniment la Vénétie, et si j'ai supposé dans le temps qu'elle avait des sympathies à Vérone, l'événement a prouvé que j'étais dans l'erreur. J'avais cru que la ligne du Mincio était nécessaire pour la défense de l'Allemagne, mais je lui avais attribué seulement une importance *relative*. Depuis, les circonstances ont bien changé, et des autorités militaires autrichiennes ont reconnu elles-mêmes que le véritable boulevard de leur pays n'est plus le Mincio, mais l'Adige. » L'opinion de la chambre était très flottante. M. de Schleinitz rentra dans la discussion pour justifier les services qu'un bâtiment prussien, la *Loreley*, avait rendus au roi de Naples en allant porter une lettre de ce prince au commandant de la citadelle de Messine. M. de Reichensperger, de Cologne, et M. Beseler, rapporteur de la commission, combattirent successivement la proposition de M. de Vincke : l'amendement fut cependant adopté par 159 voix contre 146. Les ministres s'étaient abstenus de voter; mais on remarqua que les deux fils de M. de Bethmann-Hollweg, ministre des cultes, avaient voté avec la majorité.

La même animation qu'on avait pu remarquer dans les débats sur l'amendement de M. de Vincke se manifesta le lendemain 7 février, lors de la discussion sur le paragraphe relatif aux réformes à introduire dans la constitution militaire fédérale et dans les institutions politiques de l'Allemagne. Le projet de la commission indiquait très clairement le désir de voir le gouvernement multiplier ses efforts pour faire triompher une politique unitaire. M. Stavenhagen ne jugea pas cependant que cette pensée fût exprimée avec une fermeté suffisante, et il proposa un amendement dans lequel il était dit qu'une réforme de l'organisation militaire ne saurait atteindre complétement son but que si le commandement supérieur de l'armée allemande était remis entre les mains du roi de Prusse, placé désormais à « la tête de l'état fédéral allemand. » La motion de M. Stavenhagen fut soutenue par M. de Berg, catholique démocrate, et par M. de Carlowitz. M. de Schleinitz combattit l'amendement comme inopportun. Tout en émettant le vœu que l'Allemagne pût arriver à un plus haut degré de concentration des forces nationales, le ministre des affaires étrangères déclara qu'il fallait rester dans la voie légale et respecter les droits d'autrui. L'amendement fut re-

jeté à l'appel nominal par 251 voix contre 41. Le paragraphe sur la Hesse électorale fut adopté sans discussion. Il en fut de même du passage de l'adresse qui concernait les affaires des duchés de l'Elbe.

L'adresse fut adoptée par 204 voix contre 105, avec une majorité de 99 voix. Les féodaux, les Polonais et les catholiques avaient voté contre. Quant aux ministres, ils s'étaient abstenus. Sur la proposition du président et suivant le précédent de 1849, il fut décidé qu'une députation de trente membres à désigner par le sort serait chargée d'aller présenter au roi cette adresse, dont il importe de citer quelques passages pour faire bien comprendre les sentimens de la majorité parlementaire en Prusse. Après quelques paroles empreintes d'une sympathie respectueuse pour la personne de Guillaume Ier, l'adresse abordait nettement les questions relatives à la politique intérieure et extérieure de la Prusse.

« Nous savons par la propre déclaration de votre majesté qu'elle ne cessera jamais de protéger la constitution et les lois du pays et d'accorder les réformes que pourront réclamer les besoins de l'époque. De même que nous avons salué de notre approbation les hommes dont votre majesté a entouré le trône, de même nous avons la confiance que le gouvernement de votre majesté s'efforcera de consolider de plus en plus l'unité nécessaire dans l'administration, qui doit considérer comme un intérêt essentiel de voir ses dispositions exécutées par des organes qui offrent au système du gouvernement un appui complet et sincère.

« Votre majesté, afin d'augmenter la puissance et l'indépendance du pays, a consacré une attention toute spéciale à l'organisation et à l'accroissement de notre force militaire. Nous examinerons avec la conscience la plus scrupuleuse les projets qui nous sont présentés à ce sujet. Ce sera une satisfaction pour nous de reconnaître les nouvelles mesures adoptées comme se renfermant dans les termes des bases légales de notre constitution militaire, et d'acquérir la conviction que les ressources existantes suffisent pour couvrir l'excédant de dépenses pour l'armée, sans trop grande charge pour le pays.

« Nous espérons, avec votre majesté, la prompte solution de la question relative à l'impôt foncier, celle de la réforme de la loi sur le mariage, et nous considérons une plus grande activité législative comme nécessaire pour achever l'édifice de notre constitution et pour introduire une plus juste délimitation de l'administration et de la justice.

« Nous avons appris avec une satisfaction toute particulière que le gouvernement est sur le point d'entrer en négociations avec la France au sujet des relations commerciales avec le Zollverein. On est en droit ainsi non-seulement d'attendre de grandes facilités pour le commerce, mais d'espérer que deux grandes nations trouveront de nouvelles occasions de rivaliser dans les travaux de la paix.

« Nous remercions votre majesté des garanties qu'elle a su acquérir par ses entrevues personnelles avec les souverains en faveur de la paix euro-

péenne. Nous la remercions d'avoir déclaré comme le premier devoir de sa politique européenne et allemande de sauvegarder l'intégrité du sol germanique.

« Nous désirons aussi la révision de la constitution militaire fédérale, mais nous sentons le besoin de déclarer qu'une meilleure organisation de l'armée allemande ne suffira pas seule à remplir les vœux légitimes de la nation. L'accord unanime de tous les gouvernemens et de tous les peuples allemands, une fois même atteint, ne portera en soi des garanties de durée et d'énergique efficacité que s'il est gravé dans des institutions politiques opportunes, satisfaisant au besoin qu'éprouve la nation allemande d'établir une plus grande unité parmi ses races, de telle sorte que soit faite à la Prusse la position qui lui appartient d'après son histoire et sa puissance, et qui se fonde sur l'intérêt inséparable de la Prusse et de l'Allemagne.

« Nous regrettons profondément que des conseils sages, bienveillans, conciliants, n'aient pu amener l'arrangement de la difficulté pendante au sujet de la constitution de la Hesse électorale. Nous avons la confiance que le gouvernement réussira, par l'emploi énergique de tous les moyens convenables, à rétablir l'état constitutionnel de ce pays, et à rendre son bon droit à une race allemande si ferme et si attachée à la loi.

« Nous regardons pour la Prusse et ses alliés comme un devoir national de s'appliquer à obtenir une solution équitable de la question des duchés allemands, supposant avec assurance que, dans le cas où l'exécution fédérale aurait lieu dans le Holstein, le droit de l'Allemagne au sujet du Schleswig resterait sauvegardé.

« Le règne de votre majesté a commencé dans une époque très agitée. Sous le sceptre royal de votre majesté, la Prusse restera fidèle à elle-même. Elle se souviendra de cette parole solennelle, « qu'elle n'est pas destinée à vivre pour la jouissance des biens acquis. » Toujours prête à intervenir de toutes ses forces pour les intérêts nationaux et ceux de l'Allemagne, — auxquels seuls appartient le sang de ses fils, — notre peuple croîtra en éducation et en capacité politique au milieu d'un sage progrès de sa vie légale et constitutionnelle, et il acquerra ainsi le plus sûr moyen de tenir en respect l'esprit révolutionnaire.

« Le pays conservera pour votre majesté un dévouement inébranlable dans les bons et les mauvais jours. »

Le gouvernement était-il disposé à se conformer au système dont les bases venaient d'être ainsi largement indiquées par une imposante majorité? Si on passe en revue, soit les tendances de la politique du gouvernement de Guillaume I[er], soit les actes par lesquels elle était manifestée, on arrive à cette conclusion, que ce sont les résistances du parti réactionnaire et féodal, puissamment représenté dans la chambre des seigneurs, qui l'ont emporté sur les efforts des ministres et qui ont étouffé la voix de la chambre des représentans adressant ses conseils et ses vœux au roi avant de faire place aux nouveaux élus que le pays allait être appelé à choisir. Le

discours du trône avait fortement insisté sur la nécessité de voter le projet de loi concernant la répartition légale de l'impôt foncier. Le 12 mars, la loi passa dans la seconde chambre à une majorité de 113 voix; quelques jours après cependant, le 16 mars, la chambre des seigneurs, persistant obstinément dans ses vieux erremens, adopta par 96 voix contre 83 une motion du comte Arnim Boytzenbourg qui équivalait à un nouveau rejet des propositions du gouvernement relatives à la répartition légale de l'impôt foncier. Devant cette attitude opiniâtre des seigneurs, l'opinion publique impatiente témoigna par toutes les voix de la presse libérale qu'une telle situation ne pouvait se maintenir, si l'on ne voulait placer la Prusse dans un état d'infériorité vis-à-vis du reste de l'Allemagne dans la pratique du régime constitutionnel. Les lois les plus urgentes, signalées comme telles par la couronne avec une pressante insistance, avaient été en effet, depuis plusieurs années, imperturbablement rejetées par la majorité féodale de la première chambre, à laquelle on reprochait de ne rien produire, si ce n'est la paralysie de toutes les forces vives de la nation.

Le 13 mars, les seigneurs avaient de même rejeté, par 124 voix contre 44, une motion de M. Itztemplitz, qui proposait le *mariage de nécessité* (mariage civil à conclure dans les cas où le mariage religieux est refusé par l'église aux époux divorcés). Quant aux paragraphes du projet de loi du gouvernement qui proposaient le mariage civil facultatif tel qu'il existe en Angleterre, ils étaient repoussés par 122 voix contre 45. La discussion qui avait précédé n'avait fait que reproduire ces argumens d'une valeur équivoque dont les orateurs piétistes et féodaux de la chambre haute avaient fatigué le pays et le gouvernement dans les sessions précédentes.

Ces dispositions anti-libérales se manifestaient à l'heure même où le roi Guillaume, sur le rapport du ministère, venait de faire une nouvelle avance aux partisans des idées unitaires et libérales en Allemagne. Il avait fait établir une commission chargée de préparer la révision, très nécessaire d'ailleurs, de la procédure civile et criminelle en Prusse, « afin d'arriver aux moyens d'amener dans les limites du possible l'unification du droit allemand en ces matières. » C'est par de semblables paroles plutôt encore que par des actes, — la session ouverte le 14 janvier et close au mois de mai le prouve, — que le cabinet de Berlin s'efforce, trop souvent contre sa dignité, de se tenir à la hauteur des espérances qu'affecte de fonder sur lui le *National Verein*. Le 25 janvier même de cette année, cette association tenait à Berlin une assemblée qui, sous la direction de M. de Benigsen, de M. Metz, du professeur Lehmann et de M. d'Unruh, votait avec acclamation l'organisation unitaire de

l'armée allemande sous le commandement de la Prusse et l'invasion du Slesvig par les forces germaniques. Au moment où le *National Verein* tenait ainsi ses assises solennelles à Berlin, trois cents membres de la même association étaient réunis à Bromberg et adhéraient par le télégraphe aux motions agressives et belliqueuses de M. Metz et de M. de Benigsen.

En acceptant les avances du *National Verein*, le cabinet de Berlin montrait à quel point il ambitionne cette popularité qui ne lui créerait cependant pas moins de difficultés et de dangers, au moment d'une crise, qu'aux autres souverains d'Allemagne. Cette popularité d'ailleurs, le roi Guillaume allait la mettre à une rude épreuve, car, dès les premiers jours de son règne, il voulait renouveler la cérémonie toute féodale de la prestation à sa personne de foi et hommage. Après mûres réflexions, il fut décidé qu'on y substituerait un couronnement solennel. Cette résolution fut notifiée à la nation par un manifeste royal. Le langage, empreint du caractère d'un autre temps, et le fond des idées, tout dans ce manifeste déplut à l'opinion. Quelques organes de la presse consentirent à peine à s'incliner devant la volonté royale, et s'attachèrent à défendre les motifs qui avaient déterminé le souverain dans cette circonstance. Évidemment le ministère, dans l'affaire du couronnement, s'engageait à la suite du roi dans une voie où les difficultés politiques ne manqueraient pas de se multiplier.

Le 12 juillet, quelques jours après la publication du manifeste royal, Guillaume I[er], se promenant un matin à Bade, fut assailli par un jeune étudiant de Leipzig, Oscar Becker, qui lui tira à bout portant un coup de pistolet. Le roi ne fut atteint que très légèrement, assez cependant pour être forcé de prolonger le séjour que les soins de sa santé l'avaient déterminé à venir faire à Bade. L'impression causée en Allemagne par l'attentat dont il avait failli être la victime fut très vive : les gouvernemens et les populations lui témoignèrent dans cette circonstance un intérêt unanime. A cette même époque, le roi Guillaume devait venir rendre à l'empereur des Français, au camp de Châlons, la visite que Napoléon III lui avait faite au mois de juin 1860 à Bade. Le voyage en France, par suite de l'ébranlement qu'avait reçu la santé du roi de Prusse, n'eut lieu qu'un peu plus tard, et c'est à Compiègne que les deux souverains se rencontrèrent. Cette entrevue fut favorablement appréciée en Allemagne; les esprits sages y virent un nouveau démenti à opposer aux bruits de guerre fomentés sans cesse au-delà du Rhin par les partis extrêmes. Le roi fut du reste rappelé très promptement dans ses états par les préparatifs du couronnement, qui devait avoir lieu en grande pompe à Kœnigsberg. La plupart

des puissances européennes avaient désigné pour les représenter dans cette solennité les personnages les plus considérables. Lord Clarendon y fut envoyé par le gouvernement de la reine d'Angleterre, un archiduc d'Autriche par l'empereur François-Joseph, un grand-duc de Russie par l'empereur Alexandre. M. le maréchal Mac-Mahon fut chargé par l'empereur Napoléon III d'y représenter la France, et l'éclat de sa renommée militaire, encore plus que la magnificence qui fut déployée dans cette mission, ne cessa d'attirer sur la personne du duc de Magenta l'attention sympathique et curieuse des populations en Prusse. Les membres des deux chambres s'étaient rassemblés à Kœnigsberg; le roi, en les recevant, leur dit :

« J'éprouvais le besoin de voir réunis autour de moi avant le couronnement les représentans du pays; je vous remercie d'avoir satisfait à mon désir. Les souverains de la Prusse reçoivent leur couronne de Dieu. C'est pourquoi je prendrai demain la couronne sur la table du Seigneur et la poserai sur ma tête. C'est là la signification de la royauté par la grâce de Dieu, et c'est sur cela qu'est fondée la sainteté de la couronne, qui est inviolable. Je sais que vous-mêmes comprenez ainsi la portée de l'acte dont vous êtes appelés à être les témoins. La couronne est entourée d'institutions nouvelles; ces institutions vous imposent l'obligation de donner des conseils à la couronne. Vous me conseillerez, et je suivrai vos conseils. »

Le lendemain en effet (18 octobre), le couronnement eut lieu avec un grand éclat. Après la cérémonie dans l'église du château, le cortége se rendit dans la salle du trône. Le roi était profondément ému. Pour tous ceux qui l'avaient vu se recueillir avant de poser la couronne sur sa tête, il ne pouvait pas subsister le moindre doute que l'acte qu'il venait d'accomplir répondait à un vœu religieux de son cœur. Il traduisit fidèlement cette pensée dans sa réponse aux allocutions des présidens des deux chambres et du comte Dohna, représentant des états provinciaux. En rentrant à Berlin, il est vrai, on allait se retrouver en présence de nombreuses difficultés gouvernementales. Le cabinet avait dû être légèrement modifié, et M. de Schleinitz, se retirant du ministère des affaires étrangères, avait cédé son portefeuille à M. le comte de Bernstorff, qui remplissait précédemment les fonctions d'envoyé de Prusse à Londres. En outre le président du conseil, prince de Hohenzollern, se disposait à s'absenter, et il avait été décidé que ses hautes fonctions seraient remplies par M. d'Auerswald, ministre d'état; enfin on était à la veille de la crise électorale.

Les chefs du parti féodal avaient, dès le mois d'août, publié dans la *Nouvelle Gazette de Prusse* un manifeste électoral, sorte de protestation contre toutes les tendances des sociétés modernes. Quoique

le roi, en se rendant au couronnement et à son retour de Kœnigsberg, eût à différentes reprises, et parfois d'un ton très résolu, émis des vues conformes aux doctrines de l'opposition féodale, telles que les avait interprétées le journal du parti de la croix, le pays manifesta clairement sa répulsion pour ces idées d'un autre âge. Les féodaux furent battus partout; les libéraux constitutionnels eux-mêmes furent punis de leur timidité : ils ne remportèrent que quelques succès partiels, et le triomphe fut définitivement assuré au parti du progrès, qui partout obtint la majorité. Or, depuis un mois, les organes du ministère, et particulièrement le *Journal de l'Étoile*, proclamaient que le résultat des élections équivaudrait au jugement du pays sur la question du budget militaire. Le gouvernement devait bientôt regretter d'avoir provoqué une manifestation qui pouvait se traduire par un vote de défiance. Quant à la *Nouvelle Gazette de Prusse*, représentant les opinions ultra-conservatrices, elle n'attendit pas de connaître le résultat définitif des élections générales pour avouer la défaite de ces opinions, défaite d'autant plus complète qu'aucun des élémens avec lesquels les féodaux avaient cherché à faire cause commune n'avait répondu à leurs avances. Les classes laborieuses, vainement adulées par ce journal, avaient suivi les inspirations du journal démocratique la *Volkszeitung* (*Gazette du Peuple*).

C'est à Berlin que le résultat des élections fut le plus significatif : une majorité écrasante y fut sans peine acquise aux progressistes dans la plupart des circonscriptions. Du reste, loin de s'enorgueillir follement de leurs succès, les progressistes, par la voie de leurs journaux, prêchèrent activement la concorde et même la fusion entre les deux fractions du parti libéral. Ils résolurent de faire au parti dont M. de Vincke est le chef toutes les concessions possibles : ils admirent la candidature de M. Kuhne, de même que celles de MM. Diesterweg, Schulze, Delistzch, Waldeck et Jacoby. A Posen, les Allemands furent élus en plus grand nombre que les Polonais, et l'élément israélite fut assez largement représenté.

Le *Journal de l'Étoile*, inspiré par le ministère, chercha à préparer favorablement les voies pour la discussion du budget. Il essaya de démontrer que la situation financière du pays était satisfaisante, que les charges provenant de l'impôt, comparativement légères, ne pesaient que sur les gens aisés. La *Volkszeitung* répliqua vivement à cette argumentation, au moins très hasardée. Elle représenta comme quoi le nouvel impôt sur les édifices ne frappe pas seulement les gens aisés, mais quiconque ne regarde pas un abri comme un objet de luxe. « Et cependant, disait-elle, le budget de 1861, malgré l'élévation et l'accroissement des impôts, se solde en déficit.

La cause en est dans le rapport du budget militaire avec le produit des impôts. En 1821, par exemple, les impôts comportaient 40,415,650 écus; en 1861, ils s'élèvent à 69,845,952 écus. Le budget de la guerre était en 1821 de 22,804,300 écus; en 1861, il est de 42,475,032 écus. » Sans remonter jusqu'à l'année 1821, la *Volkszeitung* rappelait qu'en 1852 le budget de la guerre n'était encore que de 28,679,309 écus, qu'en 1853 les dettes de l'état s'élevaient à 10,678,800 écus, et qu'elles sont montées en 1861 à 15,547,700 écus : différence en plus, 4,868,900 écus.

Dès le mois de décembre 1861, la situation du cabinet était difficile. Toutefois la crise qu'on pressentait fut ajournée. De nombreuses conférences ministérielles eurent lieu pour examiner l'opportunité de nouvelles concessions, et s'il convenait de placer dans la chambre des députés le centre de gravité du gouvernement. M. d'Auerswald, M. de Patow, le comte Schwerin, entendaient gouverner de façon à se trouver d'accord avec la majorité parlementaire. D'un autre côté, M. de Roon, le ministre de la guerre, et le comte de Bernstorff, répugnaient à réduire les priviléges de la couronne, et leur sentiment était partagé par M. von der Heydt, M. le comte Puckler et M. de Bernuth, ministre de la justice. La *Gazette de l'Étoile* s'attacha, dans les jours qui précédèrent l'ouverture de la session, à tenir un langage conciliant, et on arriva ainsi au commencement de l'année 1862, le roi ayant donné son approbation à plusieurs projets de loi importans, tels que le règlement de l'organisation des districts, la loi sur l'administration de la police rurale, la loi sur la responsabilité ministérielle.

La session fut ouverte le 14 janvier 1862 par le roi en personne. Des négociations eurent bientôt lieu afin d'établir une entente entre les deux grandes fractions constitutionnelles, conduites l'une par M. de Grabow, à qui échut le fauteuil de la présidence, l'autre par MM. Harkort et Stavenhagen. Du reste tous les symptômes annonçaient des débats orageux dans la nouvelle chambre. D'une part il y avait un trop grand écart entre les dispositions connues du gouvernement et les aspirations libérales et impatientes des nouveaux élus, de l'autre il se manifestait dans les rangs du parti libéral une profonde inexpérience des exigences de la tactique parlementaire. Dès les premiers jours, par leurs imprudentes provocations et les défis jetés aux autres gouvernemens de l'Allemagne, les progressistes allaient se démasquer et fournir au gouvernement le moyen d'échapper par une dissolution aux dangers immédiats d'une crise.

Le ministère rencontra de grandes difficultés au sein de la commission du budget et de la commission chargée d'examiner le projet de

loi sur le service militaire, ainsi que les questions financières qui s'y rattachaient. Les députés progressistes, fidèles aux engagemens qu'ils avaient pris envers leurs commettans, se montrèrent intraitables sur ces divers points; ils ne prétendaient à rien moins qu'à un revirement dans la politique du gouvernement en ce qui concerne les affaires de l'Allemagne pour prix de la complaisance qu'on leur demandait. Ils étaient secondés avec ardeur par les journaux de l'opposition, et on vit bientôt la polémique contre les mesures militaires du gouvernement recommencer sur toute la ligne. On signait à Berlin et dans d'autres grandes villes du royaume des pétitions à la chambre pour demander la réduction des dépenses militaires, l'abolition des centimes additionnels et la limitation à deux ans de la durée du service réglementaire dans l'armée. Ces manifestations agissaient naturellement sur les députés du centre gauche et sur un certain nombre de ministériels, qui commençaient à parler de concessions, de transactions, sans songer qu'il était presque impossible pour le cabinet d'y faire consentir la couronne. La maladie du ministre d'état, M. d'Auerswald, privait au même instant ses collègues des services de l'homme qui, par son ancienne popularité et par son habileté à manier le parlement, eût été le plus propre à constituer une majorité C'est au milieu de ces embarras accumulés qu'on arriva aux premiers jours de mars.

D'après la loi prussienne, l'administration a le droit d'opérer des viremens de fonds dans la limite de chacun des titres du budget, et ce n'est que pour ces viremens opérés d'un titre à l'autre qu'elle est obligée de demander aux chambres des bills d'indemnité. Comme le budget présenté au mois de janvier 1862 comprenait 214 titres, la latitude laissée aux ministres ne paraissait pas excessive. La chambre des députés en jugea autrement. Dans sa séance du 6 mars, elle adopta, à la majorité de 171 voix contre 141, une résolution portant : « 1° que le budget devait dorénavant lui être soumis dans une forme plus détaillée, de façon que toute source de recettes et toute dépense d'une certaine importance y formassent un titre spécial; 2° que cette règle devait être observée pour le budget de 1862, et que pour ledit budget on devait suivre la division en titres adoptée pour la présentation des comptes de 1859. » Cette rédaction fut vivement combattue par le ministre des finances, qui s'attacha surtout à prouver que les chambres étaient en mesure de contrôler d'une manière efficace les dépenses publiques, puisqu'on leur soumettait les comptes détaillés des exercices écoulés, ce qui leur permettait d'examiner de près les viremens opérés dans la limite des titres du budget. En multipliant outre mesure les titres du budget, on amènerait forcément le ministre à opérer des viremens

d'un titre à l'autre, sauf à venir solliciter fréquemment des bills d'indemnité. La responsabilité pécuniaire qui pèserait alors sur le ministre des finances ne constituait pas en réalité pour le trésor une garantie plus forte que celle résultant de sa responsabilité morale telle qu'elle existait aujourd'hui. Ces argumens, que M. de Patow avait déjà développés avec succès au sein de la commission du budget, composée en grande partie d'hommes spéciaux, échouèrent devant la chambre. Au fond, les fractions avancées, les progressistes et les membres du centre gauche voulaient avant tout faire acte d'autorité; ils entendaient manifester leur blâme au sujet des allocations en bloc accordées par la dernière chambre à l'administration de la guerre. D'un autre côté, ils prévoyaient que les amendemens introduits par eux dans un projet de loi sur la cour des comptes ne seraient pas acceptés par la chambre des seigneurs; ces amendemens tendaient en effet à faire de la cour des comptes un organe de la volonté parlementaire, chose que la chambre des seigneurs considère comme un empiétement sur les prérogatives de la couronne. En votant la résolution du 6 mars, l'opposition libérale a donc cherché à se dédommager autant que possible du rejet des amendemens en question. M. de Patow avait déclaré dans le courant des débats que le ministère ne considérerait pas l'adoption de la résolution comme un vote de défiance, mais qu'il aurait à se demander sérieusement s'il était possible de gouverner en s'y conformant, et en outre si la résolution ne constituait pas une atteinte aux droits du pouvoir exécutif.

Le public de Berlin pressentait une dissolution. Le 11 mars, la chambre se réunit en séance extraordinaire pour entendre les communications du gouvernement que M. von der Heydt, chargé par intérim de la présidence du conseil, avait annoncées dès le 7 au président de la chambre. M. von der Heydt donna lecture à l'assemblée du rapport adressé au roi par le cabinet pour expliquer les motifs qui l'avaient déterminé à déposer sa démission. Il lut ensuite la réponse du roi, qui assurait le ministère de sa haute confiance et exprimait la conviction que l'administration jouissait également de l'estime et de la confiance de la partie bien pensante du pays. Ce passage provoqua un léger mouvement dans l'assemblée. M. von der Heydt termina en portant à la commission de la chambre un ordre du cabinet prononçant la dissolution de la chambre des députés et prorogeant celle des seigneurs. Les députés, à l'exception de la fraction polonaise, répondirent à cette communication par des cris répétés de *vive le roi!* Cette démonstration, évidemment concertée d'avance, avait pour objet de manifester devant le pays les sentimens monarchiques de la chambre et de rejeter sur les mi-

nistres la faute du malentendu survenu entre le trône et la représentation nationale. Quant à la foule qui se pressait aux abords de la chambre, et qui était très considérable, elle resta parfaitement calme et tranquille.

La crise ministérielle, qui aurait peut-être dû sinon précéder, du moins suivre immédiatement la dissolution de la chambre des députés, se fit attendre quelques jours; mais des divergences d'opinions s'étant manifestées dans le sein du conseil, relativement à la rédaction d'un programme pour les élections, chacune des fractions libérale et conservatrice qui se trouvaient en présence dans le ministère crut devoir soumettre au roi son programme politique. Guillaume I[er] ayant donné la préférence au programme conservateur, MM. de Schwerin, Patow, Bernuht et Pückler offrirent immédiatement leur démission. Les nouveaux ministres furent choisis dans la catégorie des hauts fonctionnaires de l'état; toutefois on écarta autant que possible ceux dont la personnalité avait une signification politique trop marquée. Le cabinet fut ainsi reconstitué : le prince de Hohenlohe, président du conseil, M. von der Heydt ministre des finances, M. le général de Roon ministre de la guerre et de la marine, M. le comte de Bernstorff ministre des affaires étrangères, M. de Muhler ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction, M. le comte de Itztemplitz ministre de l'agriculture, M. de Jagow ministre de l'intérieur, M. le comte de Lippe ministre de la justice, M. le baron de Schleinitz ministre de la maison du roi. Les élémens dont était formé le nouveau cabinet ne permettaient pas d'espérer qu'il serait favorable à la réforme de la chambre des seigneurs, si vivement et si unanimement réclamée par l'opinion libérale. En revanche, la plupart des nouveaux ministres, et particulièrement M. von der Heydt, se montrèrent très désireux de trouver une combinaison financière qui leur permît, au moyen d'économies à réaliser sur le budget de la guerre, sans compromettre néanmoins la réorganisation de l'armée, de renoncer à l'impôt additionnel de 25 pour 100. On espérait, avec ce projet habilement dévoilé au public, agir sur les élections, qui commencèrent le 27 avril. On se trompait : les résultats en furent partout favorables au parti libéral avancé. A Berlin notamment, la victoire des progressistes fut éclatante. Non-seulement ils gagnèrent du terrain dans les trois grandes circonscriptions électorales de la ville où déjà la prépondérance leur était acquise, mais ils obtinrent encore la majorité dans la quatrième circonscription, qui embrasse les quartiers aristocratiques, où jusqu'ici le libéralisme modéré et l'élément conservateur avaient prédominé. Dans les environs de Berlin, à Potsdam, à Charlottenbourg, à Francfort-sur-l'Oder, les progres-

sistes l'emportèrent également. Le même résultat se produisit en Silésie, dans la Prusse orientale et dans les provinces rhénanes.

La nouvelle chambre fut convoquée au mois de mai. Avant de commencer ses travaux, elle discuta un projet d'adresse qui équivalait à une sorte de manifeste politique. Dans la séance du 4 juin, le ministre des finances prit la parole pour exposer la politique du gouvernement. Après avoir établi que le cabinet était resté étranger à la discussion sur le plus ou moins d'opportunité de l'adresse, parce qu'il appartenait à la chambre d'en décider, il déclara que le gouvernement ne pouvait que voir avec plaisir les députés manifester hautement leurs sentimens de respect et de dévouement envers le souverain, mais que, selon lui, le projet en question ne répondait pas à cette intention, et qu'il considérait comme très regrettable que la chambre ne se prononçât pas sur les questions qui avaient été mentionnées dans le discours d'ouverture par ordre du roi. Il protesta ensuite contre les intentions prêtées au ministère de vouloir représenter une grande partie du pays comme animée d'intentions hostiles à la couronne. « Le ministère, ajouta-t-il, a été, il est vrai, en opposition avec ceux qui voulaient déplacer le centre de gravité gouvernemental, mais il est resté constamment fidèle à la constitution. »

Malgré les efforts déployés par M. von der Heydt, les différens orateurs qui prirent successivement la parole blâmèrent pour la plupart la conduite du cabinet. M. de Vincke, M. Reichensperger, l'organe du parti catholique, quoique obéissant à d'autres mobiles que le parti progressiste, aboutirent aux mêmes conclusions. Tous motivèrent leurs attaques contre le ministère sur son attitude pendant les élections, et sur les inconséquences que présentaient la dissolution de la chambre précédente, la modification ministérielle, et les concessions faites après coup en matière financière. Le débat sur les différens paragraphes fut fort animé : presque tous les orateurs marquans de la chambre prirent la parole ainsi que plusieurs des ministres. L'assemblée était saisie, outre le travail du rapporteur de la commission, M. Twesten, d'un projet complet émanant de M. de Vincke et de divers amendemens dont les deux principaux, celui de M. de Sybel relatif à l'affaire de Hesse et celui de M. Bresgen demandant la réduction des impôts à un chiffre proportionné aux ressources du pays, furent adoptés. Le projet de M. de Vincke fut au contraire rejeté à une forte majorité, et les progressistes profitèrent même de la discussion à laquelle donna lieu le paragraphe de ce projet relatif à la question allemande pour déclarer qu'ils ne se souciaient pas que le gouvernement prît en main la cause nationale en Allemagne.

Par suite des amendemens de MM. de Sybel et Bresgen, le paragraphe 6 de l'adresse devint le plus significatif :

« Sire, y était-il dit, la fermentation dangereuse des esprits dont on parle tant n'existe pas : le peuple prussien n'a pas changé. Son dévouement traditionnel envers le trône s'allie dans son esprit et dans son cœur à l'attachement ferme et réfléchi qu'il porte à ses droits constitutionnels. Le peuple prussien désire ardemment que les lois organiques nécessaires pour compléter notre constitution, fonder l'autonomie des communes en matière d'administration de police, et développer les forces du peuple, soient enfin rendues, que les impôts soient ramenés à un chiffre proportionné aux ressources du pays, que l'état et les écoles soient garantis contre les empiétemens de l'église, et que la résistance opposée par l'un des grands pouvoirs de l'état aux vœux de la nation soit constitutionnellement brisée. Le peuple prussien désire ardemment une politique étrangère forte et progressive qui réalise dans toute son étendue la noble déclaration faite par votre majesté le 9 novembre 1858, et dans laquelle il était dit : « Il faut que le monde sache que la Prusse est décidée à défendre partout la cause du droit. » En conséquence, le peuple renouvelle sur ce point un vœu précédemment exprimé par lui : c'est qu'on travaille par tous les moyens au rétablissement du droit constitutionnel en Hesse, et particulièrement à la convocation d'une représentation nationale hessoise sur les bases de la constitution du 5 janvier 1831, des amendemens que cette constitution a subis en 1848 et 1849, et de la loi électorale du 5 avril 1849. Il demande que par là l'état légal de notre propre pays reçoive une nouvelle garantie, et que satisfaction soit donnée à l'honneur et aux intérêts de la Prusse. »

Le vote sur l'ensemble de l'adresse donna les résultats suivans : 119 voix pour et 101 voix contre. Les Polonais, les catholiques, les partisans du projet Vincke et un certain nombre de députés constitutionnels n'appartenant à aucune fraction particulière étaient parmi les opposans. Le 7 juin, le roi reçut en présence de M. von der Heydt, chargé par intérim de la présidence du conseil, la députation chargée de lui remettre l'adresse. M. Grabow, président de la chambre, en ayant donné lecture, Guillaume Ier répondit :

« J'ai reçu avec satisfaction les assurances de fidélité et de loyal dévouement que vous venez de m'exprimer. En déclarant de nouveau que je me tiens invariablement sur le terrain de la constitution jurée, ainsi que de mon programme du mois de novembre 1858, et que sur ce point je me trouve en parfait accord avec mon ministère, j'attends fermement que vous manifesterez par des actes les sentimens que vous venez d'exprimer, et puisque vous avez cité un passage de mon programme de 1858, veuillez, messieurs, vous en pénétrer dans son entier, ligne par ligne; vous connaîtrez alors bien mes intentions. »

Quelques jours après, les fêtes de la Pentecôte vinrent inter-

rompre les travaux législatifs. Le gouvernement du roi Guillaume avait pris dans le courant d'avril une attitude très décidée dans la question de Hesse-Cassel. Il semblait la considérer comme une occasion qui lui était offerte d'habituer les Allemands à l'idée que, pour parvenir à la solution des difficultés qui existent chez eux, ils doivent recourir à l'influence de la Prusse. En déclarant, grâce aux conseils de l'Autriche, qu'il était prêt à se soumettre aux décisions de la diète, le gouvernement de Hesse-Cassel déjoua ces calculs. L'intérêt principal des conseillers de Guillaume I[er] consiste aujourd'hui à se rapprocher de la majorité de la seconde chambre; mais il ne leur suffira pas, pour arriver à ce rapprochement, de reconnaître le royaume d'Italie. Les partis avancés demandent plus au gouvernement : ils cherchent à aiguillonner son zèle dans la question allemande, et veulent le lancer en des complications au bout desquelles serait, selon eux, l'agrandissement de la Prusse. Le roi se trouve donc placé entre les conseils de l'ambition et les scrupules d'une conscience honnête. Dans cet état de choses, l'Autriche et les états secondaires paraissent décidés à persévérer dans la voie de la résistance aux empiétemens de la Prusse. En présence des entraînemens de l'esprit public en Allemagne, leurs chances de succès peuvent paraître incertaines; mais le but qu'ils poursuivent et les moyens qu'ils emploient pour y arriver doivent inspirer plus de confiance aux amis de l'ordre en Europe que le mépris affecté des ministres prussiens pour la diète germanique, et les tendances menaçantes des novateurs de la seconde chambre de Prusse.

AUTRICHE

Monarchie représentative. — François-Joseph I[er], empereur d'Autriche. [1]

Plan adopté par M. de Schmerling en arrivant aux affaires. — Incertitude sur les dispositions véritables de la Hongrie. — Ouverture de la diète hongroise. — Convocation et ouverture du conseil de l'empire (*reichsrath*) à Vienne. — Mort du comte Teleki. — Présentation de l'adresse de la diète hongroise. — Rescrit impérial du 21 août. — Dissolution de la diète hongroise. — Affaires de la Croatie et de la Transylvanie. — Le *reichsrath* et les finances de l'empire. — Discussion parlementaire sur la politique intérieure de l'Autriche et déclarations de M. de Rechberg, ministre des affaires étrangères.

C'est sur les questions intérieures qu'a été surtout appelée l'attention du gouvernement autrichien en 1861. Arriver à l'unité de

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte

la monarchie par des réformes libérales, tel était le programme du ministère placé, par la volonté de l'empereur François-Joseph, sous la présidence de l'archiduc Rénier, et dont M. de Schmerling était l'âme (1). Ce système, dont les lois promulguées au mois de février 1861 préparaient l'application (2), rencontrait de graves résistances dans l'esprit même de quelques populations de l'empire. Les Hongrois, par exemple, n'entendaient nullement soutenir une politique dont l'objet principal était de les réunir à l'ensemble de la monarchie. M. de Schmerling ne désespérait pas cependant de surmonter ces obstacles. Le nœud de la question était en grande partie dans l'attitude que prendraient la Transylvanie et la Croatie, ces deux annexes douteuses de la Hongrie, qu'elles fortifieraient grandement par leur accession, qu'elles devaient au contraire singulièrement affaiblir, si elles se laissaient englober dans la combinaison imaginée par M. de Schmerling.

En attendant que la situation se dessinât mieux, il fut convenu qu'aucune grande réforme législative ne serait tentée en Hongrie avant l'ouverture de la diète; mais où se réunirait la diète? Le gouvernement avait fixé dans la citadelle de Bude le lieu de ses séances; les Hongrois voulaient se réunir dans la ville même de Pesth : on transigea. L'ouverture de la diète eut lieu le 6 avril (3) à Bude dans le palais impérial, mais seulement en présence des magnats et d'un tiers environ des députés, et il fut décidé que les séances ultérieures auraient lieu à Pesth.

Le *reichsrath* ou conseil de l'empire se constitua le 30 avril à Vienne. Le lendemain 1er mai, les deux chambres furent réunies pour entendre le discours par lequel l'empereur ouvrit la session. Sur trois cent quarante-trois membres qui devaient composer la chambre des députés, il n'y en avait guère de présens que la moitié par suite de l'abstention volontaire des pays de la couronne de Hongrie, ainsi que de l'Istrie, de la Vénétie et du Tyrol. Les dépu-

d'abdication de son oncle, l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père, l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Élisabeth, née le 24 décembre 1836, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

(1) C'est au commencement de février 1861 que le ministère où M. de Schmerling était entré le 13 décembre 1860 se trouva définitivement constitué. L'archiduc Rénier, président du conseil, M. de Schmerling, ministre d'état, le comte de Rechberg, ministre des affaires étrangères, M. de Plener, ministre des finances, en étaient les principaux membres. Le portefeuille de la guerre était donné au comte Degenfeld, celui de la justice au baron Pratobevera, celui du commerce au comte Wickenburg.

(2) Voyez sur ces lois l'*Annuaire* précédent, pages 473-74.

(3) Ce même jour, le comte Apponyi, *judex curiæ*, déposa sur le bureau de la diète, avec les pouvoirs qui lui étaient délégués comme commissaire royal, l'acte d'abdication de Ferdinand V et l'acte de renonciation à la couronne de l'archiduc François-Charles.

tés galiciens eux-mêmes faisaient aussi défaut, mais par suite d'un retard purement accidentel. Le discours impérial, lu d'une voix ferme, fut interrompu par de fréquens applaudissemens, qui prirent un remarquable caractère d'intensité aux passages relatifs à l'unité de l'empire, que François-Joseph annonçait vouloir maintenir résolûment. Le baron Vay et le comte Sceczen, ministres hongrois, assistaient à la séance avec les autres membres du cabinet; mais on aurait eu tort d'attribuer à leur présence une trop grande signification, car depuis le 6 avril la diète de Pesth affectait de laisser traîner ses délibérations en longueur pour ne prendre aucune résolution avant de connaître le résultat de la séance d'ouverture du *reichsrath*.

Sous quelle forme la diète de Hongrie formulerait-elle ses prétentions? Le parti modéré et libéral, conduit par M. Deak, proposait une adresse à l'empereur: le parti avancé, dirigé par le comte Teleki, entendait se borner à une résolution et ajourner tout acte entraînant la reconnaissance de l'empereur comme roi de Hongrie. A Vienne au contraire, le parti allemand de toutes nuances, y compris les représentans des cours germaniques, montrait une ardente satisfaction de ce que l'empereur se fût prononcé aussi nettement en faveur de l'unité de l'empire. Le 1er mai, toute la ville de Vienne fut spontanément illuminée, et on s'y flattait de l'espoir que les Hongrois, en s'abstenant de prendre la parole les premiers, avaient perdu du terrain. Ils s'étaient jusqu'alors en effet laissé absorber dans leurs opérations préparatoires, et ce ne fut que le 9 mai que la diète de Pesth aborda enfin la question de savoir dans quelle forme la Hongrie exposerait son programme politique.

Au moment où ces débats allaient s'ouvrir, le comte Teleki attirait sur lui l'attention générale. L'attitude que le comte avait prise, et qui pouvait, à un moment donné, l'entraîner à jouer un rôle analogue à celui de Kossuth, était devenue à Vienne l'objet d'amères récriminations. On rappelait que le comte avait été dans les premiers jours de janvier 1861 l'objet d'un acte de clémence de la part de l'empereur. Après avoir été transféré vers la fin de décembre 1860 de la forteresse de Josephstadt à la prison du tribunal criminel de Vienne, l'illustre chef de parti avait écrit au baron Vay pour lui déclarer qu'il ne reconnaissait pas la compétence de la juridiction devant laquelle il serait appelé à comparaître. Quelques heures après, un commissaire venait prendre le prisonnier, et le faisait monter avec lui en voiture. Le comte Teleki se trouvait bientôt non dans le cabinet du chancelier de Hongrie, mais en présence même de l'empereur, qui avait à ses côtés le baron Vay et son premier aide de camp, le comte de Crenneville. Sans laisser au comte le temps

de se reconnaître : « Je sais, lui dit l'empereur, que vous êtes l'ennemi de mon gouvernement, et je connais toutes les trames révolutionnaires auxquelles vous avez pris part, ou dont vous aviez au moins connaissance. Néanmoins je suis prêt à vous rendre votre liberté pleine et entière à trois conditions que vous promettrez de tenir sur votre foi d'honnête homme et de gentilhomme : c'est de rompre toutes vos relations politiques avec l'étranger, de fixer votre résidence dans mes états, et de vous abstenir de toute agitation politique. — Même sur le terrain légal? demanda le comte après quelques instans de réflexion. — Pour le moment du moins, tel est mon désir, » répondit l'empereur. Et le prisonnier, après s'être recueilli quelques instans, accepta la liberté qui lui était offerte. Peu de temps après son retour à Pesth, il n'en rentra pas moins dans la vie politique, où il apportait une exaltation fiévreuse qui trahissait un obscurcissement des facultés mentales.

La nation hongroise attendait avec une impatience fébrile cette séance du 9 mai, qui devait décider si la direction du mouvement passerait entre les mains du comte Teleki ou entre celles de M. Deak, et la question semblait encore douteuse, bien que la plus modérée des deux opinions eût contre toute apparence gagné dans les derniers jours beaucoup de terrain. La séance était à peine ouvert qu'on apprit que le comte Teleki s'était tué pendant la nuit d'un coup de pistolet. On devine facilement l'impression produite à Pesth par une pareille nouvelle. L'assemblée, en proie à une indescriptible émotion, ajourna au 13 la joute solennelle à laquelle le principal combattant faisait désormais défaut. Devenu le chef du parti le plus avancé, le comte Teleki n'avait pas tardé à comprendre quelles graves difficultés résultaient pour lui de cette situation nouvelle. Placé entre ses convictions politiques et les promesses faites à l'empereur François-Joseph, il s'était soustrait par la mort à la terrible responsabilité qui pesait sur lui.

Tandis que la résistance aux vues centralistes des nouveaux ministres autrichiens se dessinait peu à peu dans la diète hongroise, des objets d'une nature délicate et complexe occupaient la diète de Croatie, réunie à Agram. Ce pays est considéré par les Hongrois comme appartenant de droit et de fait à leur système politique. Sans contester la valeur des liens naturels et historiques qui les rattachent à la Hongrie, les Croates veulent cependant rendre ces liens aussi légers que possible et conserver leur autonomie. Aussi, sollicités d'envoyer des députés à la diète de Pesth en même temps qu'au *reichsrath* à Vienne, ils déclarèrent, au mois de mai 1861, ne vouloir faire ni l'un ni l'autre tant que les questions en litige ne seraient pas réglées. Le gouvernement autrichien s'était

tenu originairement dans une certaine réserve; il n'avait pas paru contrarier trop ostensiblement l'établissement d'un accord entre la Croatie et la Hongrie, et il semblait préoccupé surtout de ne pas augmenter le mécontentement des Magyars; mais bientôt il jeta le masque et fit les plus grands efforts pour entraîner la Croatie. Ce pays désirait avant tout deux choses : qu'on lui rendît le territoire connu sous le nom de *confins*, où l'Autriche a établi des colonies militaires soumises à un régime tout à fait exceptionnel, en second lieu qu'on lui adjoignît la Dalmatie, car chacune des populations de l'Autriche semble occupée, tout en défendant sa propre autonomie, d'absorber celle d'un ou deux groupes de populations voisines. La résistance opposée dans le principe à ces deux prétentions des Croates avait rejeté ceux-ci du côté de la Hongrie : cependant la diète d'Agram se décida à s'en expliquer directement avec l'empereur, et lui envoya une députation. La réponse de François-Joseph fut habile : sans renoncer au maintien des confins militaires, il consentit à ce que, pour cette fois seulement, cette partie du territoire fût représentée dans la diète d'Agram par des députés nommés conformément à la loi de 1848. Quant à la réunion de la Croatie et de la Dalmatie, il fut convenu qu'elle serait discutée dans des conférences d'un caractère privé entre les membres des députations croates et dalmates qui se trouvaient en ce moment à Vienne.

Les deux chambres du *reichsrath*, celle des seigneurs sous la présidence du prince Auersperg, celle des députés sous la présidence du docteur Hein, qui s'était fait remarquer dans le cours des délibérations du conseil renforcé en 1860, avaient commencé leurs travaux en discutant chacune un projet d'adresse à l'empereur. Dès l'origine des débats, qui commencèrent le 11 mai dans la chambre des députés, on put voir comment les partis allaient s'y grouper. Le nombre des membres présens était d'environ 180. A gauche se trouvaient les députés viennois et les libéraux centralistes, au centre le parti conservateur et gouvernemental, à droite les Bohêmes et les Galiciens, sauf quelques paysans ruthènes qui siégeaient au centre, tous dans leurs costumes nationaux. La discussion s'établit aussitôt sur le terrain des principes. Le *reichsrath* était-il la représentation d'un empire un et centralisé, ou la réunion, pour discuter quelques questions générales, des délégués des diètes provinciales, diètes qui seraient considérées comme la véritable représentation d'un empire fédéral? Tels étaient les deux systèmes en présence. L'idée de centralisation fut soutenue par les orateurs du centre et de la gauche; la droite plaida énergiquement en faveur de l'indépendance provinciale, et les principaux champions de cette

cause furent cette fois encore, comme l'année précédente dans le conseil renforcé, le docteur Rieger et le comte Clam Martinitz. Du côté de la gauche, l'avocat Giskra, rapporteur de l'adresse, M. Mühlfeld et M. Kuranda se firent remarquer par un véritable talent. La gauche et le centre votèrent comme un seul homme; la même discipline fut observée en sens contraire par les Polonais et les Bohêmes de la droite, formant ensemble une minorité d'une cinquantaine de membres, tandis que la majorité se composait d'environ 130 membres; mais en considérant que le *reichsrath* aurait dû se composer de 343 membres, on se demandait ce qui serait arrivé, s'il avait été au complet, si l'opposition bohême et polonaise eût été grossie des députés hongrois, transylvains, croates et vénitiens, c'est-à-dire de tous les ennemis de la centralisation rêvée par les hommes d'état de Vienne et conseillée par eux au nom des idées libérales.

M. de Schmerling et ses collègues ne pouvaient garder aucune illusion : il était évident que la majorité sur laquelle ils comptaient en ce moment se trouverait dans certains cas réduite au rôle de minorité, et que les affaires pouvaient dès lors passer dans d'autres mains, être jetées dans un autre courant d'idées, si les Hongrois consentaient à s'entendre avec les différentes fractions de la race slave. Il est vrai que la marche suivie par la diète de Pesth éloignait cette éventualité. On y avait cependant adopté le principe de l'adresse, et presqu'en même temps M. de Schmerling avait déclaré à la chambre des députés de Vienne que le gouvernement ne regardait le *reichsrath* actuel que comme une représentation restreinte de la monarchie. Cette déclaration, quoiqu'elle ne fût que l'expression simple d'un fait vrai et difficilement contestable, produisit par cela même peut-être une vive impression et un grand sentiment de désappointement et de colère dans le parti unitaire. Les journaux libéraux de Vienne s'en firent les échos. M. de Schmerling, en agissant ainsi, avait voulu ménager, au moment assez décisif du vote de l'adresse, l'opinion hongroise; mais pour beaucoup de gens cette attitude fut jugée comme un abandon des principes sur lesquels reposait le gouvernement autrichien en vertu de la loi fondamentale du 26 février. Dans une séance postérieure, le ministre s'efforça d'atténuer l'effet de ses premières paroles en ajoutant que le gouvernement s'occupait des moyens de compléter la représentation nationale. Jusqu'alors en effet, la diète de Hongrie n'avait pas été mise en demeure d'envoyer des députés au *reichsrath*, et tant que cette formalité n'avait pas eu lieu, on ne pouvait prendre aucun parti décisif. Quoi qu'il en fût, tout arrangement avec la Hongrie ayant pour base l'envoi des députés hongrois au *reichsrath* était

évidemment chimérique. Le parti modéré, dirigé à Pesth par M. Deak, n'y avait jamais songé, et bien que ses efforts pour empêcher une rupture absolue et immédiate eussent été couronnés de succès, il ne disposait pas cependant de la majorité au sein de l'assemblée. Des votes où il fut battu par le parti avancé accusèrent plus vivement les tendances nationales. D'un autre côté, la question des rapports à établir entre la Hongrie et la Croatie était toujours en suspens, et, si les Magyars éprouvaient beaucoup de difficultés à s'entendre avec les Croates, le gouvernement de Vienne n'en rencontrait pas moins à faire marcher suivant ses vues la diète d'Agram, où l'introduction des députés des confins militaires avait provoqué une grande irritation.

L'adresse de la diète de Hongrie fut apportée à Vienne à la fin de juin. Elle impliquait le rejet absolu des principes unitaires. Un article additionnel, adopté par la majorité de la chambre, portait que si tous les descendans de Charles III, de Joseph Ier et de Léopold Ier venaient à s'éteindre, la Hongrie élirait librement son roi, tandis que les autres pays héréditaires seraient obligés de reconnaître le droit à la succession de quelque autre ligne encore existante dans le sens de la pragmatique sanction par eux consentie. Cette différence essentielle est aussi une preuve digne de remarque qu'aucune union réelle n'a été contractée entre la Hongrie et les provinces héréditaires.

Le parti modéré, conduit par M. Deak, succombait décidément. L'adresse hongroise fut dans le conseil de l'empereur l'objet d'une délibération qui dura cinq jours. Cette circonstance témoignait trop clairement de l'existence de grandes perplexités dans l'esprit de François-Joseph pour ne pas causer un sérieux mécontentement dans le parti allemand. Finalement l'empereur se décida à repousser l'adresse. Les deux présidens retournèrent à Pesth, remportant l'adresse et un rescrit impérial portant la date du 30 juin. Dans ce rescrit, contre-signé par le baron Vay, l'adresse était qualifiée de « contraire aux droits de la couronne, » et le refus de l'agréer était motivé sur le défaut de reconnaissance de l'empereur actuel comme roi. La diète devait donc avant tout changer la forme dans laquelle son adresse était rédigée. La conciliation devenait impossible, et ce qui servait encore à le prouver, c'était le remplacement d'un gouverneur militaire sympathique aux Hongrois, le prince Lichtenstein, par le général Coronini.

Le *reichsrath* sortait ainsi de la fausse position qui lui avait été faite dans les premières semaines de son existence, et qui avait empêché qu'on ne lui présentât des projets financiers qu'il ne pouvait voter, tant que ceux de ses membres qui étaient absens n'avaient

pas été sommés de venir se joindre à l'assemblée. Le refus de ceux-ci légitimait maintenant les mesures qu'on allait prendre sans eux. Et cependant les députés hongrois auraient pu placer le cabinet de Vienne dans un grand embarras, car, réunis à la minorité de la chambre, ils auraient été les maîtres de la situation, et c'eût été un déplacement complet de l'équilibre politique. Aussi y avait-il en Hongrie un parti assez nombreux qui voulait courir cette chance : ils savaient bien que plus tard le pouvoir pourrait leur échapper par suite des divisions qui auraient pu éclater au sein de leur majorité de coalition; mais cette coalition aurait pu renverser complétement l'œuvre du 26 février 1861, qui est la pierre d'achoppement du fédéralisme de toute nuance. Néanmoins, autour de l'empereur, tout en se rendant compte du danger, on souhaitait que les Magyars vinssent se réunir au parlement.

La rédaction du rescrit impérial n'avait été arrêtée par les ministres qu'après d'assez vifs débats. Le baron Vay avait son projet, les ministres allemands le leur. Le chancelier de Hongrie et le comte Sceczen avaient offert leur démission d'avance pour le cas où le projet allemand l'emporterait, et ils se retirèrent en présence de ce résultat facile à prévoir, mais non sans quelque hésitation. C'est le comte Forgach, jusqu'alors gouverneur de la Bohême, qui fut appelé à recueillir la succession du baron Vay. Le nouveau chancelier de Hongrie acceptait là une situation difficile, point si menaçante cependant qu'on aurait pu l'imaginer. Les Hongrois se rendaient au fond très bien compte de l'impuissance à laquelle les condamnaient l'apaisement des affaires italiennes et l'attitude sympathique prise par l'Angleterre vis-à-vis du gouvernement constitutionnel personnifié par M. de Schmerling. D'autre part, à Vienne, on était résolu à user de modération; l'idée de l'empereur telle qu'elle s'était manifestée dans son rescrit du 30 juin était de respecter l'autonomie de la Hongrie, et de remettre à la diète le soin d'opérer elle-même la réforme des lois de 1848.

Il fallait cependant répondre au rescrit impérial. Un projet rédigé par M. Deak fut adopté le 9 août à l'unanimité, sans discussion, au milieu des acclamations les plus vives, par la diète de Pesth. La chambre des magnats, dans une séance à laquelle assistaient, il faut le dire, soixante de ses membres seulement, donna sa sanction à ce long plaidoyer pour la cause hongroise, dont la lecture dans l'assemblée n'avait pas exigé moins de trois heures. Cet incident vint clore les négociations entre la couronne et la Hongrie. L'œuvre de M. Deak portait, il est vrai, le nom modeste d'*adresse*; mais on peut affirmer qu'elle ne différait en rien, pour le fond et pour la forme, de la *résolution* que le parti avancé hongrois, fidèle

aux traditions du comte Teleki, voulait faire adopter par les chambres. La Hongrie, dans cette nouvelle déclaration, semblait avoir dit son dernier mot, et ne plus admettre même la possibilité d'un compromis. Le terrain de la pragmatique sanction et des lois de 1848 dans leur intégrité était le seul qui fût présenté comme acceptable. Chaque point du rescrit impérial était réfuté dans l'adresse au nom des principes de l'union personnelle. Non-seulement la Hongrie n'enverrait pas de députés au *reichsrath*, mais encore elle protestait d'avance contre toutes les mesures financières et autres que cette assemblée pourrait prendre pour l'ensemble de la monarchie, et qui, à ce titre, auraient pour but d'engager la nation magyare. L'adresse déclarait en outre à l'empereur que par son rescrit il avait rendu toute entente réciproque impossible, et avait brisé définitivement tous les fils au moyen desquels cette entente pouvait être renouée. Par une conséquence logique, elle annonçait que les assemblées hongroises devaient d'elles-mêmes interrompre leurs travaux et considérer leur mandat comme provisoirement terminé.

La détermination prise quelques jours auparavant par la diète d'Agram de ne pas envoyer de députés à Vienne dut exercer une influence considérable sur le fond et sur la forme de l'adresse hongroise. La nouvelle de cette résolution presque inespérée à Pesth ne pouvait manquer de pousser la Hongrie dans une voie où elle espérait rallier des nationalités voisines. La situation devenait ainsi fort grave, non pas que l'Autriche fût menacée du côté de la Hongrie de complications immédiates et violentes; mais tout le système du gouvernement nouvellement introduit dans la monarchie était mis en péril par le seul fait de l'abstention totale et passive de la Hongrie, et par l'exemple contagieux qu'une telle attitude donnait à la Croatie. La diversité de vues et d'aspirations paralysait toute l'efficacité des délibérations du *reichsrath*. Toutes les questions étaient pour ainsi dire écartées pour faire place aux discussions entre le parti de la centralisation et celui du fédéralisme, dont le chef était le comte Clam Martinitz. Au lieu de débattre des lois pratiques d'une urgente nécessité, on se querellait sur les mérites du « roi Ottocar » et de la « couronne de Bohême. » Le ministère Schmerling recueillait les fruits de cette constitution du 26 février, programme lancé dans l'application avant qu'on sût comment on pourrait le rendre exécutable.

Dans ces graves conjonctures, François-Joseph montra, il faut le reconnaître, un grand calme et une parfaite dignité : le 14 août, voulant témoigner jusqu'au bout d'une sincère modération, il reçut les présidens des deux chambres de Pesth, qui étaient venus lui apporter l'adresse hongroise; puis, le 21 du même mois, il signa

un rescrit qui fut communiqué le lendemain à la diète de Pesth et prononçant la dissolution de cette assemblée. Le général Haller, chargé comme commissaire royal d'exécuter la décision du gouvernement, avait annoncé qu'il était autorisé à employer la force, s'il le fallait, pour accomplir sa mission. En réalité, l'ordre ne fut nullement troublé; les chambres avaient adopté la veille de la dissolution une protestation rédigée par M. Deak contre la mesure qui leur ordonnait de se séparer.

Le 23 août, les deux chambres du *reichsrath* reçurent une communication du gouvernement concernant la dissolution de la diète hongroise. M. de Schmerling y lut un exposé des motifs auquel les deux assemblées résolurent de répondre par une adresse. Le langage du gouvernement était net et catégorique. Après avoir exposé en termes sévères pour les assemblées de Pesth, et en particulier pour la chambre des magnats, les motifs qui avaient amené les dernières déterminations du cabinet, le message déclarait que les principes du 20 octobre et du 26 février 1860 seraient maintenus dans leur intégrité, qu'aucune des concessions faites aux Hongrois ne serait retirée, et que le refus de certaines parties de la monarchie d'envoyer des députés au *reichsrath* ne pouvait entraver l'exercice du droit de représentation accordé au reste de l'empire. Ce programme constitutionnel fut développé avec une franchise et une netteté qui jusqu'alors avaient un peu fait défaut aux actes du ministère.

Pendant la discussion qui eut lieu dans la chambre des députés au sujet de l'adresse en réponse au message impérial, les questions de nationalité furent soulevées encore une fois avec une grande vivacité. M. de Schmerling repoussa énergiquement les attaques de la droite, et donna en quelque sorte son programme constitutionnel. Le ministre d'état, en son nom et au nom de ses collègues, revendiqua toute la responsabilité de la politique suivie depuis le 26 février 1861, et déclara à plusieurs reprises qu'il resterait fidèle à cette politique. Il annonça en outre que le gouvernement se montrerait toujours disposé à faire à la Hongrie toutes les concessions qui seraient compatibles avec les principes fondamentaux contenus dans la constitution; mais en attendant il agissait avec une certaine vigueur en Hongrie. La commission comitale de Pesth s'était associée par un acte public à la protestation de la diète contre la dissolution des chambres. Le ministère n'hésita pas un instant à prononcer également la dissolution de cette assemblée. Il en fut de même pour la municipalité de Pesth. Une fois engagé dans cette voie, le ministère autrichien ne recula plus, dissolvant partout les assemblées comitales et les municipalités qui, à l'exemple de celles de Pesth, adhéraient à la protestation de la diète hongroise. Des commissaires

royaux furent nommés partout où l'autorité locale se montrait hostile aux vues du ministère. Cependant le gouvernement avait grand'peine à trouver des hommes qui consentissent à se charger de ces fonctions dans des circonstances aussi délicates. Le pays se renfermait dans une attitude de résistance passive, et il eût été difficile de conclure du calme extérieur qui y régnait qu'il eût fait un pas vers les idées contre lesquelles il s'était prononcé avec tant d'unanimité. Ces contradictions entre les formes de gouvernement adoptées à l'égard de la Hongrie, qui équivalaient à une sorte d'état de siége, et les principes si pompeusement proclamés en toute circonstance par le ministère ne tardèrent pas à porter leurs fruits : un retour sensible se produisit en faveur des Hongrois dans l'opinion publique, non pas que le parti libéral allemand ressentît un bien vif intérêt pour les griefs de la nation magyare, mais parce qu'il comprenait combien la marche générale du système qu'il patronait était entravée par des dissidences si radicales.

Au milieu de ces graves sujets de préoccupation, le *reichsrath* consacrait, il est vrai, de longues et nombreuses séances à la discussion de lois intéressantes en elles-mêmes, mais qui n'avaient pas une influence immédiate sur la situation politique de la monarchie. Comment aurait-il pu en être autrement dans une assemblée qui représentait d'une manière si incomplète l'ensemble de l'empire? Le temps s'écoulait cependant, le mois de novembre allait finir, et l'on se demandait si la seconde année de gouvernement constitutionnel en Autriche s'ouvrirait par un budget octroyé.

Ce n'était pourtant pas seulement du côté de la Hongrie et de la Croatie que surgissaient les difficultés. La convocation de la diète de Transylvanie avait donné lieu à des débats animés au sein du ministère, et une lutte s'était engagée à ce sujet entre M. de Schmerling et le baron Kemeny, chancelier de Transylvanie. Par une décision du mois de septembre, la diète de Transylvanie fut convoquée à Carlsbourg, ville considérée comme un terrain neutre au point de vue des nationalités; le ministre d'état voulait d'abord qu'elle fût réunie à Hermanstadt, où domine l'élément roumain, tandis que le chancelier de Transylvanie optait pour Clausenbourg, ville essentiellement magyare. Le cens fut maintenu à 8 florins, mais imputable sur toutes les impositions et non sur les impositions foncières seulement. De cette façon, le nombre des représentans des districts roumains allait se trouver considérablement augmenté. Des *régalistes*, sorte de membres privilégiés appartenant à la noblesse magyare, pouvaient bien être appelés à la diète; mais le nombre de ces convocations restait soumis à la volonté du gouvernement, et il était évident qu'on n'en ferait point abus, car rien n'était négligé

pour paralyser l'influence hongroise dans le sein de l'assemblée. Quoi qu'il en soit, cette convocation de la diète de Transylvanie répondait à d'impérieuses exigences.

La diète d'Istrie avait, à deux reprises différentes, décidé qu'elle n'enverrait pas de députés au *reichsrath*. Elle avait été dissoute à la suite de ces refus réitérés, et de nouvelles élections eurent lieu au mois de septembre. Ces élections amenèrent un résultat favorable au gouvernement, et la nouvelle diète décida qu'elle se ferait représenter à Vienne. Le *reichsrath* put compter ainsi deux membres de plus; mais cet exemple ne devait pas être suivi, et le jeune parlement autrichien restait un objet de répulsion pour la plupart des nationalités conviées à s'y confondre.

Une députation nommée par la diète d'Agram vint, dans les premiers jours d'octobre, apporter à Vienne à l'empereur une adresse destinée à lui faire connaître les vues politiques et nationales de la Croatie. Ce document repoussait d'une manière absolue tout autre lien que l'union personnelle, aussi bien avec la monarchie qu'avec la Hongrie, et réclamait la réunion de la Dalmatie à la Croatie et à l'Esclavonie, c'est-à-dire la reconstitution du royaume triple et un. Enfin en Transylvanie les autorités locales, usant d'un de leurs droits historiques, formulèrent une représentation contre le rescrit impérial de convocation de la diète de Carlsbourg pour le 4 novembre. Ces interminables délais empruntaient, comme on l'a vu, une importance particulière à une circonstance grave : c'est que le *reichsrath* ne pouvait se déclarer compétent pour toute la monarchie qu'après avoir fait appel successivement à toutes les parties de l'empire, et il fallait, pour qu'on arrivât avec quelque régularité, sinon avec beaucoup de sincérité, à ce résultat si impatiemment attendu par le parti centraliste allemand, que la diète de Transylvanie se fût prononcée dans un sens ou dans un autre sur l'envoi de députés au parlement de Vienne.

Au mois de décembre 1861, la chambre des députés du *reichsrath* s'occupa d'une des lois destinées à jouer le rôle le plus important dans le nouveau système gouvernemental, celle de la presse. Les dispositions du projet tel qu'il avait été soumis aux chambres sont, on ne peut le contester, très libérales. Les mesures préventives y sont complétement écartées. Le rapport de la commission fut adopté presque sans modification, et le gouvernement se trouva en minorité sur tous les amendemens qu'il avait soumis à l'examen de l'assemblée. L'idée, mise en avant par plusieurs membres de la chambre, de renvoyer les délits de presse devant un jury fut cependant repoussée comme tendant à établir en Autriche une juridiction exceptionnelle, et la loi, telle qu'elle fut votée, maintint ces délits

dans la compétence des tribunaux ordinaires. Quelques jours après, la chambre des députés entendit l'exposé fait par le baron de Plener, ministre des finances, du budget de l'empire pour 1862. Une commission de 48 membres fut nommée pour étudier ce rapport et préparer la discussion à laquelle il devait donner lieu dans le *reichsrath*. Ceci fait, la chambre des députés se prorogea jusqu'au 4 février 1862.

Les principales conclusions du compte-rendu financier présenté par le ministère constatèrent une situation peu florissante. Les dépenses prévues étant évaluées à 354,586,000 florins, et les recettes à 296,599,800 florins, le déficit résultant de la différence de ces deux chiffres s'élevait à 57,986,200 florins; mais en outre M. de Plener annonça, sans entrer dans plus de détails, que les besoins de l'armée réclamaient une dépense de 45 millions de florins, et que 7 millions de florins devraient être consacrés aux frais de la marine. Le total du déficit prévu pour l'année 1862 est donc de 110,186,200 florins. Ce chiffre, déjà très considérable, ne représente pourtant pas exactement la situation. Il résulte en effet de l'exposé du budget que, pour couvrir le déficit de 1861, le gouvernement a fait une émission additionnelle de bons hypothécaires pour une somme de 22 millions de florins, que 10 millions de florins ont été empruntés à la caisse des dépôts, et 4 millions pris sur les fonds disponibles des caisses publiques. Si le *reichsrath* veut entreprendre résolûment de couvrir le déficit réel, il sera donc amené à prendre des mesures pour affecter à cette opération une somme de 146 millions de florins. L'année 1861 s'achevait ainsi pour l'Autriche au milieu de difficultés redoutables.

Ce sont les questions financières qui ont principalement absorbé l'attention de tous les esprits sérieux pendant les premiers mois de 1862. A la fin de mars, un incident grave marqua la discussion des plans de M. de Plener. Au moment où la chambre se disposait à les mettre en délibération, les députés de Bohême et de Pologne quittèrent la salle des séances, au nombre de 35, protestant ainsi contre la compétence du parlement, incomplet pour discuter et résoudre la question financière. Cette résolution, bien qu'elle n'eût été définitivement arrêtée qu'au dernier instant et après une séance nocturne des comités spéciaux, était déjà prévue par le gouvernement, qui en avait pris son parti. On peut se demander pourquoi les 35 députés qui refusaient ainsi de participer à la discussion avaient attendu si longtemps pour décliner la compétence du *reichsrath* restreint. Après avoir participé aux premiers travaux du *reichsrath*, il eût été plus logique de ne pas abdiquer au moment où il s'agissait du budget, et de contrôler les impôts anciens

et nouveaux; mais c'est précisément cette responsabilité qui a effrayé la députation slave, et ce fardeau, dont elle eût consenti à supporter sa part conjointement avec les députations des autres provinces non allemandes, si elles avaient été présentes, elle ne voulut pas être seule à le partager avec les députés allemands. Quelque regrettable que fût cet incident, il n'arrêta pas la marche des affaires, car le gouvernement autrichien était désormais placé entre ces deux alternatives : ou revenir à un ordre de choses fondé sur le développement des autonomies reliées par des institutions monarchiques d'une grande élasticité, ou fortifier de plus en plus un système parlementaire offrant des compensations capables de tenter les provinces récalcitrantes et de les amener à un désistement progressif de leurs idées séparatistes. Ce dernier parti est celui que le ministère a adopté et pratiqué avec persévérance. Comme premier pas dans la voie constitutionnelle où le gouvernement de François-Joseph a été engagé par le parti allemand, on doit signaler les débats qui se sont élevés au sujet de la responsabilité ministérielle. La majorité reprochait au ministre des finances de vouloir envelopper le *reichsrath* dans une solidarité qu'il ne devait accepter qu'à l'égard de ministres responsables. — Si nous engageons notre responsabilité, disaient les députés, engagez aussi la vôtre; sinon, nous ajournerons toute décision jusqu'à ce que cette question soit tranchée. — Le ministre d'état, M. de Schmerling, était partisan de la responsabilité ministérielle : ses vues à cet égard finirent par triompher, et le 1er mai 1862 il put faire aux chambres une communication d'où il résultait que l'empereur avait sanctionné le principe en vertu duquel les ministres étaient constitués responsables vis-à-vis de la représentation de l'empire pour le maintien de la constitution et pour la stricte exécution des lois.

C'est l'étude des questions intérieures, nous l'avons dit, qui a surtout occupé le gouvernement autrichien pendant l'année 1861 : en suivant cette voie, il répondait aux exigences de la situation générale de l'empire comme au vœu de ces populations purement allemandes qui se groupent au cœur du pays et forment le plus solide soutien de la monarchie des Habsbourg. Suivre la politique autrichienne en Vénétie, ce serait entrer dans un ordre de questions où elle n'a point voulu accuser son initiative. Mentionnons toutefois un débat sur cette politique au sein du *reichsrath*. Provoqué par des observations de M. Kuranda le 7 mai 1861, M. de Rechberg a dit quelques mots qui caractérisent l'attitude de l'Autriche dans la Vénétie pendant la période qui vient de nous occuper. « La politique autrichienne en Italie a produit des fruits amers, a dit M. de Rechberg, et le gouvernement l'avoue; mais on doit reconnaître aussi

que depuis la malheureuse campagne de 1859 l'Autriche n'a cessé d'observer une stricte défensive, et n'a rien fait qui pût donner à penser qu'elle voulût adopter une politique agressive. »

En entrant dans le système constitutionnel, l'Autriche a certainement adopté le moyen le plus sûr de maintenir son influence en Allemagne. C'est ainsi qu'elle saura résister aux empiétemens de la Prusse : elle a déjà réussi à faire reculer le cabinet de Berlin au mois de février 1862. Quelques semaines plus tard, jugeant que cette malencontreuse affaire hessoise devait, dans l'intérêt de tout le monde, avoir un terme, elle a su prudemment se joindre à la Prusse pour en finir sur ce point. A aucun prix à Vienne pas plus qu'à Munich, à Dresde, à Stuttgart et à Darmstadt, on ne veut que la Prusse agisse seule, de son propre mouvement. Ce serait le renversement du pacte fédéral. Telle est la politique suivie dans les questions allemandes par le gouvernement de l'empereur François-Joseph. L'Autriche est un ressort qui plie, mais ne rompt pas. Embarrassée dans ses affaires intérieures, menacée dans une partie de ses possessions, elle a eu encore assez de fermeté pour triompher, dans ces dernières circonstances, de l'influence du cabinet de Berlin. L'empereur François-Joseph s'est ainsi assuré des alliés dévoués et fidèles dans toutes les cours de la confédération menacées par la révolution ou par la Prusse.

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, empereur de Russie et roi de Pologne. [1]

I. — LA CRISE INTÉRIEURE DE L'EMPIRE RUSSE.

Situation générale de la Russie en 1861. — Émancipation des serfs. — Première application de l'oukase du 19 février. — Le gouvernement et la société russe. — Les universités et la littérature. — Mesures contre les universités. — Troubles à Moscou et à Saint-Pétersbourg. — Voyage et retour de l'empereur. — Politique nouvelle. — Le grand-duc Constantin. — Changemens dans le cabinet impérial. — Les hommes anciens et les hommes nouveaux. — Assemblées de la noblesse au commencement de 1862. — État de l'opinion. — Politique extérieure. — Finances.

La Russie est engagée dans une crise intime et profonde dont on pourrait fixer le point de départ le plus immédiat à la guerre d'Orient, qui n'a cessé de se développer depuis ce moment et qui a pris ouvertement une gravité particulière en 1861. Complications poli-

(1) Ce sont là, on le sait, les deux principaux titres, on pourrait dire les titres occidentaux de l'empereur de Russie, qui en compte bien d'autres : empereur et autocrate de toutes les Russies, de Moskovie, Kiovie, Wladimirie, Novgorod, tsar de Kasan, tsar d'Astrakan, tsar de Sibérie, tsar de la Chersonèse Taurique, seigneur de Pleskov et grand-duc de Smolensk, de Lithuanie, Wolhynie, Podolie et de Finlande, duc d'Esthonie, de Livonie, de Courlande et Sémigalle, de Samogitie Bialostrock, Carélie, Twer Yougorie, Wiatka, Bolgarie, etc.

L'empereur Alexandre II est né le 20 avril 1818; il est monté au trône le 2 mars 1855. Marié à la princesse Marie de Hesse-Darmstadt, introduite dans l'église grecque sous les noms de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier : Nicolas-Alexandrovitch, né le 20 septembre 1843, proclamé majeur le 20 septembre 1859.

tiques et embarras financiers, ébranlement des esprits et des intérêts à la suite de l'affranchissement des serfs, instincts de réforme fermentant de toutes parts en face du déclin visible du vieux mécanisme gouvernemental, agitation pénétrant jusque dans l'armée et se produisant sous toutes les formes dans la société, manifestations inaccoutumées de l'opinion, en un mot trouble intérieur dans l'empire coïncidant avec une sorte de résurrection imprévue de la nationalité polonaise, tout se mêle et se réunit pour créer à la Russie une situation difficile, d'autant plus compliquée que l'incertitude est partout, dans les esprits, qui demandent des réformes, aussi bien que dans le gouvernement, qui, sans se refuser tout à fait à ces réformes, ne sait comment les accomplir. Ce sont, à vrai dire, deux histoires, l'une propre à la Russie, à l'empire, l'autre propre à la Pologne, depuis que les événemens de Varsovie et le mouvement des provinces polonaises ont pris un caractère exceptionnel et distinct. Commençons par la Russie proprement dite, par l'empire. La politique extérieure occupe toujours une grande place à Saint-Pétersbourg sans doute; quelque habileté que mette la diplomatie russe à poursuivre ses desseins, à saisir les occasions de reprendre ses avantages et de refaire sa situation un moment compromise par la guerre d'Orient, elle n'éclipse plus néanmoins comme autrefois un mouvement intérieur qui devient de plus en plus sensible et qui prend le premier rang dans les affaires du vaste empire des tsars.

Un fait supérieur et caractéristique dominait, on peut le dire, l'histoire intérieure de la Russie au commencement de 1861 : c'est l'acte définitif d'émancipation des paysans, promulgué le 19 février. Depuis plusieurs années déjà, on travaillait à cette grande œuvre; un comité était chargé de réunir les résultats d'une vaste enquête faite dans toutes les provinces de l'empire, de préparer les règlemens d'exécution, et il n'y a que justice à dire qu'il avait fallu l'inébranlable résolution de l'empereur Alexandre II pour triompher des obstacles qu'un tel changement devait rencontrer dans les habitudes, dans les intérêts de certaines fractions des classes privilégiées. Telle qu'elle sortait de délibérations prolongées et multipliées, cette mesure était à la fois très simple dans son principe, puisqu'elle appelait à la liberté, à la vie civile vingt-cinq millions de serfs, et très compliquée, parce qu'elle était soigneusement combinée de façon à concilier tous les intérêts, à ménager une gradation qu'on croyait indispensable dans cette transformation de tout un état social et économique. L'oukase impérial décrétant l'émancipation définitive était suivi d'une série de règlemens destinés à pourvoir à toutes les nécessités d'une situation si nouvelle, à

déterminer les droits civils désormais acquis aux paysans, à fixer les conditions du rachat des terres qui leur étaient allouées à des titres divers, à organiser des institutions communales. Ces règlemens, très nombreux et très variés, étaient conçus dans des vues pratiques, avec maturité et avec une sagacité souvent ingénieuse. Ils visaient surtout à éviter le vague, la précipitation, et à créer un ordre de choses qui, en étant au fond une grande révolution, se réalisât cependant de la façon la moins révolutionnaire possible. C'est une combinaison savante de clauses à travers lesquelles le serf, se rachetant graduellement, arrive au bout de neuf ans à la pleine jouissance de ses droits nouveaux et à la propriété. La première phase de cette transformation est de deux ans, et expire par conséquent le 19 février 1863. Pendant ce temps, les paysans doivent s'arranger avec les seigneurs et conclure avec eux des contrats sur le partage et la délimitation des terres qui leur sont dès ce moment allouées, sur la transformation du travail obligatoire en redevance pécuniaire, et enfin sur le rachat définitif de ces terres et de cette redevance. Ces arrangemens doivent se faire devant des fonctionnaires nouveaux créés à cet effet sous le nom de médiateurs ou juges de paix. Nous allons droit ici au point décisif et caractéristique, qui est le rachat immédiat de cette portion de terre qualifiée d'enclos, et qui doit rester dès aujourd'hui affectée au paysan, quoique ce rachat doive être en apparence l'objet d'une négociation libre et facultative avec le propriétaire. D'autres règlemens s'appliquent aux serfs domestiques ou employés comme ouvriers dans les fabriques, dans les usines. C'était là, nous le répétons, à part tout détail pratique, une grande mesure, et si jusqu'au 19 février 1861 on avait pu avoir des doutes sur la persistance de l'empereur dans une généreuse pensée, il n'y avait plus désormais d'incertitude : l'œuvre était solennellement décrétée; il restait seulement à savoir ce qu'elle deviendrait dans l'application, quelles en seraient les conséquences.

Ce qui imprime d'ailleurs un caractère plus significatif à cet acte d'affranchissement de toute une classe, c'est qu'il n'est point isolé; il se lie étroitement au contraire à tout un mouvement d'idées et de faits qui se déroule depuis quelques années, et qui a commencé avec le règne de l'empereur Alexandre II. A dater de ce moment en effet, tout a pris une physionomie nouvelle en Russie. On pourrait dire que les ressorts de l'autocratie se sont détendus et adoucis, laissant éclater comme une vie imprévue qui s'est manifestée dans la presse, dans les universités, dans toutes les classes de la société. La nécessité de larges et sérieuses réformes est devenue un mot d'ordre universel, accepté par le gouvernement lui-même comme

le programme d'un règne. Émancipation des serfs, transformation du régime communal, réorganisation de la justice, finances, tout a été mis en question au sein d'une société profondément remuée, d'autant plus portée à se jeter sur tous ces problèmes que la vie lui avait été plus étroitement mesurée sous l'empereur Nicolas. Seulement, tandis que tout changeait dans les idées et les préoccupations de la société russe pendant les cinq ou six premières années du règne de l'empereur Alexandre II, le pouvoir lui-même restait avec son vieil organisme, tel que l'avait laissé l'empereur Nicolas. Il se relâchait sans doute, il ne se modifiait pas. Sans s'exercer avec une rigueur aussi invariable, la police restait aussi redoutablement armée qu'autrefois. Les conseillers du nouveau souverain étaient les mêmes qui avaient été les favoris du dernier tsar, et quelques-uns étaient les partisans connus, avoués, d'un système d'immobilité. Il en résultait une situation aussi périlleuse que contradictoire, où tout était lutte, où l'agitation croissante du pays, en devenant un sujet d'inquiétude, prêtait une force nouvelle aux idées du passé, toujours puissantes dans les conseils du gouvernement, et où la méfiance, la crainte incessante d'une recrudescence de réaction n'étaient qu'un aiguillon de plus pour toutes les aspirations réformistes. On en était là en 1861. Quelle influence triompherait définitivement dans la politique russe? On ne pouvait le dire. Tantôt le gouvernement semblait incliner aux réformes, comme il le témoignait par le décret du 19 février sur l'affranchissement des serfs, tantôt il semblait dans d'autres questions se rejeter en arrière, comme l'indiquait le remplacement du ministre de l'instruction publique, M. Kovalevski, par l'amiral Poutiatine, créature de la réaction, connu pour sa bigoterie orthodoxe. Le véritable intérêt de l'histoire intérieure de la Russie à ce moment était dans cette lutte entre les idées libérales qui se répandaient de plus en plus et les incertitudes d'un gouvernement toujours flottant, toujours prêt à se laisser ramener par la crainte à la réaction, au système de l'empereur Nicolas.

Au fond, on le comprend, le grand fait qui dominait tout était la promulgation récente de l'oukase d'émancipation des paysans. Cette mesure décisive venait à peine d'être définitivement adoptée que déjà les difficultés les plus graves se manifestaient ou se laissaient pressentir. On ne peut nier que dans les combinaisons ingénieusement agencées, dans les précautions sans fin des règlemens d'émancipation, le gouvernement n'eût obéi à une prévoyante pensée; il avait surtout l'intention de concilier tous les droits et tous les intérêts, d'écarter les solutions absolues et, au risque de beaucoup de complications et de lenteurs, d'imprimer à son œuvre le caractère

tout pratique d'une transformation accomplie graduellement, sans secousse violente; par là il espérait tempérer ce qu'il y avait de grave dans cette transition, et rien assurément n'était plus raisonnable en principe; mais il est des mesures qui, en éclatant soudain, dépassent tout ce qu'on avait prévu et ont d'inévitables conséquences.

Ce que les paysans voyaient d'abord dans cet oukase du 19 février, qu'ils avaient quelque peine à comprendre, ce n'était pas seulement la liberté, le droit de la personnalité civile, c'était surtout la propriété. Libres désormais, comme on le leur disait, ils ne concevaient plus qu'on leur imposât l'obligation de racheter une terre à laquelle ils étaient attachés héréditairement, qu'ils arrosaient de leurs sueurs de génération en génération. Cette sorte d'usufruit dont ils jouissaient dans leurs villages avait à leurs yeux tous les caractères de la propriété, et ils disaient naïvement : « Nous appartenons au seigneur, mais la terre est à nous. » Pleins de cette idée, ils ne se hâtaient nullement, on le conçoit, d'entrer en arrangement avec leurs anciens propriétaires; ils ne mettaient pas en doute que, les deux ans de la période transitoire expirés, l'empereur ne leur fît don des terres qui leur étaient allouées. Bref, ils attendaient, ne payant plus leurs redevances, ne faisant plus la corvée, ne travaillant plus et s'abstenant de traiter avec les seigneurs, suivant les prescriptions de l'oukase, pour la portion de terre sujette à un rachat immédiat. Une fermentation singulière travaillait les masses, et on ne tardait pas à en avoir la preuve. Dès le mois d'avril 1861, dans le gouvernement de Kasan notamment, un de ces agitateurs populaires comme il s'en rencontre quelquefois en Russie, un paysan du nom d'Antoine Petrof, renouvelant l'aventure de Pugatchef, rassemblait autour de lui plus de dix mille serfs, à qui il prétendait apporter la vraie liberté, car le manifeste impérial qu'on leur avait lu dans les églises était, disait-il, un faux manifeste fabriqué par la noblesse. On expédia des troupes et le général Apraxin contre ces malheureux. Plus de cent paysans furent tués. Le chef lui-même, Antoine Petrof, fut pris et fusillé. La sédition était ainsi apaisée; mais les paysans ne se rendaient pas cependant à l'interprétation officielle de l'oukase, et ils attendaient à Kasan comme dans les autres provinces, bien que les autorités usassent des procédés les plus rigoureux pour leur faire comprendre le manifeste d'émancipation.

D'un autre côté, les propriétaires eux-mêmes n'étaient pas plus satisfaits des conditions où les plaçait l'émancipation. Ce qu'il y avait de bien clair pour eux d'abord, c'était une dépossession partielle, dont s'irritaient quelques vieux boyards, restés jusqu'au bout

adversaires d'une telle mesure, mais que la plus grande partie de la noblesse russe acceptait après tout par patriotisme, par libéralisme ou par nécessité. Sans parler de cette dépossession partielle qui était la rançon d'un grand progrès moral et politique, les propriétaires se trouvaient tout à coup dans une cruelle alternative. S'ils ne faisaient rien pour obtenir des paysans un travail que ceux-ci ne semblaient pas désormais disposés à donner volontairement, ils se voyaient menacés d'une ruine complète, ou tout au moins d'une diminution notable de leurs ressources; s'ils employaient la contrainte, ils risquaient d'avoir à vaincre des résistances et de provoquer l'explosion de haines populaires. Pour d'autres motifs, la période transitoire fixée par l'oukase et toutes les combinaisons de rachat gradué et facultatif ne leur étaient pas moins antipathiques qu'aux paysans eux-mêmes, car ils n'y voyaient qu'une source permanente de rapports orageux et de conflits avec leurs anciens serfs, et dans de telles conditions ils ne pouvaient se dissimuler qu'un jour ou l'autre la question pouvait être tranchée violemment par la force des choses. Ainsi l'acte d'émancipation était à peine promulgué qu'il se heurtait contre toutes les difficultés pratiques. Il avait, à vrai dire, deux effets caractéristiques dans la situation de la Russie : il faisait sentir la nécessité d'en finir par quelque moyen radical et énergique, tel par exemple qu'un rachat immédiat et obligatoire négocié directement par l'état avec les paysans, et d'un autre côté il servait à développer dans la classe des propriétaires, dans la noblesse, la pensée d'obtenir une extension de la vie politique comme compensation du sacrifice matériel qui résultait pour elle de l'abolition du servage.

C'était la grande question qui s'agitait en Russie vers le milieu de 1861 ; elle allait pour ainsi dire en grandissant; elle attirait de plus en plus toutes les préoccupations, sans être pourtant la seule qui fût une difficulté pour le gouvernement. D'abord c'était le moment où les affaires de Pologne venaient de prendre une gravité nouvelle par le développement rapide de la situation la plus dramatique à Varsovie; mais en outre l'agitation qui gagnait insensiblement depuis quelques années la société russe devenait visible partout, notamment dans la littérature, dans la presse et dans les universités, au point d'exciter tous les ombrages du gouvernement et d'offrir de faciles prétextes aux velléités de réaction. Vaincus dans l'affaire de l'émancipation, les fauteurs de l'ancien système de l'empereur Nicolas ne demandaient pas mieux que de prendre leur revanche contre les journaux et les universités, qu'ils représentaient comme des foyers révolutionnaires.

Les universités, disons-nous, et en effet une vie singulière s'était

manifestée depuis le commencement du règne d'Alexandre II dans cette jeunesse jusque-là si sévèrement et si étroitement gardée. Non-seulement les universités s'étaient peuplées d'une manière inattendue par suite de l'abaissement des droits d'étude et par la suppression des limites assignées au nombre des étudians, mais encore un esprit nouveau animait tous les centres d'enseignement. Les étudians s'organisaient en corporations, ils fondaient des institutions spéciales, telles que bibliothèques, cabinets de lecture, caisses de secours, etc., ils en venaient à discuter avec les autorités universitaires, à prendre de grandes libertés avec la police académique, et peu à peu on avait vu la politique envahir les écoles, enflammer la jeunesse. Rien ne le prouvait mieux que ce qui se passait en 1861. Lorsque les événemens de Pologne éclataient, les étudians de Pétersbourg et de toutes les universités russes se joignaient à leurs camarades polonais pour assister à des services religieux en l'honneur des victimes de Varsovie. Il en était de même à l'occasion de l'échauffourée des paysans de Kasan au mois d'avril. Les étudians de l'université de Kasan faisaient célébrer un service funèbre pour les paysans tués pendant l'insurrection. C'était assez pour inquiéter le gouvernement et attirer ses regards sur le régime des universités. A vrai dire, une réforme de l'enseignement était une nécessité; elle était la conséquence d'une situation si nouvelle à laquelle ne s'adaptaient plus les règlemens du temps de l'empereur Nicolas, règlemens qui n'étaient ni respectés ni abrogés; mais dans quel sens pouvait s'accomplir cette réforme? On avait essayé déjà de quelques palliatifs impuissans. En présence des manifestations récentes, le ministre de l'instruction publique, M. Kovalevski, recevait l'ordre de préparer un plan de réorganisation des universités. M. Kovalevski, homme éclairé, mais de trop peu d'autorité à la cour, prépara effectivement un projet qui s'inspirait de l'organisation des universités allemandes, c'est-à-dire de principes assez libéraux. Or pour examiner et revoir ce projet l'empereur nommait un comité composé de trois hommes dont les noms avaient une tout autre signification; c'était le prince Dolgoroukof, commandant supérieur de la gendarmerie et chef de la troisième section ou de la police secrète du cabinet de l'empereur, le comte Panin, ministre de la justice, connu pour ses idées absolutistes, et le comte Strogonof, gouverneur du tsarévitch, qui, après avoir passé autrefois pour libéral, sous l'empereur Nicolas, professait maintenant les opinions les plus réactionnaires. C'est alors que M. Kovalevski, froissé de voir son projet soumis à un tel comité, se retirait et était remplacé au ministère de l'instruction publique par l'amiral Poutiatine, plus décidé à servir un système de réaction.

Ce qui se passait à l'égard des universités se reproduisait exactement en ce qui touchait la littérature et la presse. La littérature, elle aussi, avait pris un grand essor depuis quelques années. Des journaux s'étaient formés représentant toutes les nuances d'opinions, et à leur tête étaient *le Messager russe*, œuvre d'un publiciste éminent, M. Katkof, dévoué aux principes représentatifs, et *le Contemporain*, organe d'idées libérales beaucoup plus avancées. Les sévérités de la censure s'étaient d'abord singulièrement adoucies, et un mouvement tout nouveau, quoique sous certains rapports assez artificiel, s'était manifesté. Il était interdit, il est vrai, de toucher à certaines matières réservées, aux corruptions administratives, aux déplorables abus de la police, aux excès des hauts fonctionnaires, au système du gouvernement; mais à défaut des questions intérieures qu'on n'osait aborder directement, on se rejetait sur la politique extérieure, sur l'étude des problèmes constitutionnels dans l'Europe occidentale, et faute de pouvoir saisir les vices administratifs dans leurs personnifications officielles, on imaginait des fictions où, sous des noms d'emprunt, défilaient tous les fonctionnaires, gouverneurs, directeurs de police, connus pour leurs excès d'autorité. Ce que la presse intérieure ne disait pas d'ailleurs, un journal russe publié à Londres par un émigré éminent, M. Hertzen, se chargeait de le dire; c'était *la Cloche*, qui, malgré toutes les interdictions, pénétrait dans toutes les parties de la Russie, était lue avidement et allait jusqu'à l'empereur lui-même. C'était ce qu'on nommait la littérature accusatrice; elle inspirait une certaine crainte et une grande émotion aux agens du gouvernement, à commencer par les plus haut placés, qui s'inquiétaient beaucoup plus de cette guerre d'allusions que des hardiesses théoriques du libéralisme le plus avancé et ne songeaient à rien moins qu'à faire revivre toutes les restrictions du dernier règne. Plus d'une fois déjà on avait entretenu l'empereur de ce qu'on appelait la licence des journaux, et sous la pression des frayeurs causées par ces symptômes révolutionnaires, le ministre de l'instruction publique, M. Kovalevski, avait essayé de combiner quelques mesures nouvelles; mais les écrivains les avaient habilement éludées. On s'était décidé alors à une sorte de coup d'état en détachant la censure du ministère de l'instruction publique pour en faire une administration distincte, une direction générale ayant deux grandes sections, l'une à Saint-Pétersbourg, l'autre à Moscou. Il en était résulté des complications sans fin; chaque article de journal avait dû désormais subir la censure du ministère d'où dépendait la question qu'il traitait, et s'il traitait de plusieurs questions à la fois, il fallait qu'il essuyât l'examen de tous les ministères. Les articles revenaient après trois mois et quelquefois pas du

tout. On ne s'était point arrêté là, on avait fini par instituer une censure de la censure, c'est-à-dire une révision de tous les articles et ouvrages, qui avaient été déjà censurés et qui arrivaient à l'impression. Cela ne suffisait pas encore à ce qu'il paraît, puisqu'après son avénement au ministère de l'instruction publique, en 1861, l'amiral Poutiatine proposait un perfectionnement qui eût consisté à infliger un châtiment personnel à tout écrivain dont trois articles auraient essuyé les rigueurs de la censure. Cet ingénieux perfectionnement ne fut point admis, et malgré toutes les rigueurs, la littérature, la presse, habiles à passer à travers les mailles serrées de la censure, continuaient à traduire l'excitation des esprits. Dans de telles conditions, entre un mouvement d'opinion qui ne faisait que s'accroître, qui se manifestait de toutes manières, même par des publications clandestines, telle que le journal le *Welikorus*, qui arrivait on ne sait comment à tous les fonctionnaires, entre ce mouvement d'opinion, disons-nous, et un gouvernement qui se raidissait contre le progrès de l'agitation morale et politique, il ne pouvait y avoir que des conflits.

Tout était donc grave en cet été de 1861. C'était le moment, vers le mois d'août, où l'empereur partait avec la famille impériale pour aller passer quelques mois en Crimée, tandis que sa tante, la grande-duchesse Hélène, et son frère, le grand-duc Constantin, qui passaient pour favoriser à un certain degré les idées libérales, partaient pour l'étranger. Ce fut aussi le moment où les partisans d'une réaction plus ouverte, plus décidée, comptant sur l'approbation impériale quand tout serait fait, crurent l'occasion venue de tenter un coup décisif à Pétersbourg. On commença par les universités. On a vu qu'un comité, formé du prince Dolgoroukof, du comte Strogonof et du comte Panin, avait été nommé pour réorganiser l'instruction publique. Ce comité ne fit pas tout ce qu'il voulait, mais il en fit assez pour provoquer une crise. Afin de diminuer la population des universités, on imposait à tous les étudians sans exception un droit de 50 roubles pour être admis dans les cours. Les auditeurs libres, qui s'étaient multipliés depuis quelques années, avaient à payer la même somme. Tous les étudians devaient être munis d'un certificat d'inscription ou matricule qu'ils devaient présenter à la première sommation. Les règlemens disciplinaires devenaient plus sévères. Désormais enfin on interdisait expressément les réunions, promenades, députations; on abolissait les bibliothèques et caisses de secours des étudians, etc. En un mot la lutte était engagée. Le résultat ne se faisait pas attendre; il éclatait au mois de septembre. Les étudians ne voulaient pas même entendre parler des nouveaux règlemens; ils déchiraient leurs certificats d'inscriptions; ils protestaient bruyamment par des

démonstrations, par une adresse à l'empereur. Quelques arrestations ne faisaient qu'ajouter à leur mécontentement, et bientôt ils voyaient marcher contre eux les gendarmes et la troupe. Les universités furent un instant fermées, puis elles se rouvrirent, et les désordres recommencèrent; il y eut même des mêlées sanglantes à Moscou et à Saint-Pétersbourg. La conséquence fut une suspension nouvelle et définitive des universités et l'arrestation de plus de trois cents étudians, qui furent enfermés dans la forteresse de Petropavlosk et à Cronstadt; d'autres furent complétement exclus des universités et dispersés dans les provinces. Ces scènes produisaient une émotion extraordinaire dans la société russe tout entière, d'autant plus qu'elles se passaient au moment où éclataient dans leur plus vive intensité les embarras de l'émancipation, où la noblesse mécontente se disposait à tourner publiquement à l'opposition, où le commerce se sentait atteint et murmurait, où les écrivains étaient en lutte avec la censure, et où enfin les publications révolutionnaires du *Welikorus* agitaient l'opinion. Les troubles de Moscou et de Pétersbourg furent représentés à l'empereur comme une redoutable tentative de perturbation politique, menaçante pour la dynastie elle-même, et Alexandre II, persuadé en effet qu'il venait d'échapper à un grand péril, se hâta de remercier avec effusion, de récompenser les généraux et les soldats employés à cette répression violente et victorieuse d'une révolution. La vérité est qu'au lieu d'avoir vaincu l'agitation et de livrer à l'empereur une situation dégagée de tout péril, les dangereux promoteurs de cette tentative de réaction ne faisaient que lui préparer de nouveaux et inextricables embarras.

C'est ce que vit l'empereur Alexandre dès son retour, à la fin de l'automne de 1861. Il trouva l'université de Pétersbourg fermée, celle de Moscou à moitié dispersée, des centaines d'étudians dans les prisons, des officiers mis en jugement, une effervescence d'opinion extrême, les haines contre le gouvernement singulièrement accrues. Ce qu'il vit l'émut extrêmement, et si dans ses discours, par les grâces et les faveurs qu'il prodiguait, il paraissait toujours témoigner la plus vive reconnaissance aux généraux qui se représentaient comme les sauveurs de la dynastie, il ne sentait pas moins qu'on ne pouvait aller plus loin sans courir de grands dangers, que le moment était venu de prêter l'oreille à d'autres conseils, de s'entourer d'hommes moins compromis, moins aveuglés par la haine de tout mouvement, de telle sorte que cette tentative de réaction tournait en définitive contre elle-même, et devenait par le fait le point de départ d'une phase nouvelle, d'un retour à une politique d'adoucissement et de réforme. Le premier indice visible de ce changement était le rappel du grand-duc Constantin, qui voyageait à l'é-

tranger, et qui avait été tenu jusque-là éloigné des affaires à cause de ses opinions peu favorables au système qu'on suivait.

Rappeler à Pétersbourg le grand-duc Constantin, et lui donner dans le gouvernement une influence devenue bientôt assez considérable à dater de ce moment, ce n'était pas sans doute faire un acte de libéralisme bien hasardé. Esprit vif et hardi, nature énergique et résolue, le grand-duc Constantin est en réalité, au point de vue politique, tout à fait partisan d'une vigoureuse autocratie qu'il considère comme la seule forme de gouvernement compatible avec l'état de la Russie; mais en même temps il a une assez claire intelligence de quelques-unes des nouveautés de son temps. En visitant la France, l'Angleterre, il y a puisé le goût du progrès civil. Une justice dégagée de corruption et impartiale, des tribunaux mieux organisés, un système de procédure orale et publique, l'instruction répandue dans toutes les classes, des universités modelées sur celles de l'Occident, l'abolition de toutes les entraves du commerce, le développement des chemins de fer, ce sont là les améliorations qu'il voudrait. En d'autres termes, ce qu'il représente, c'est un absolutisme éclairé et actif, prenant en main tous les progrès administratifs et civils. De plus, le grand-duc Constantin n'est pas seul en Russie; il a autour de lui tout un groupe d'amis dévoués à sa personne et à ses idées, un peu exclusifs, ayant les défauts des coteries, mais intelligens, capables, et très pénétrés de la nécessité de grandes réformes. Appeler le grand-duc Constantin et ses amis à concourir au gouvernement dans une telle situation, c'était reconnaître que le système pur et simple de réaction représenté dans les conseils de l'empereur était insuffisant; c'était un acte qui impliquait jusqu'à un certain point l'adoption d'une politique nouvelle avec des hommes nouveaux.

Ce n'est pas toutefois en un jour, et par une mesure générale, que ce changement s'accomplissait. Il s'opérait peu à peu, dans un espace de trois mois, non sans mille détours et des ménagemens infinis, suivant la constante habitude d'Alexandre II. Au total, on n'avait jamais vu peut-être en si peu de temps autant de modifications dans le personnel politique russe, et ces modifications n'étaient point dépourvues de sens. Parmi les hommes qui disparaissaient de la scène dans ces trois mois, de décembre 1861 à mars 1862, on comptait au premier rang les cinq principaux acteurs des répressions contre les universités : le ministre de l'instruction publique lui-même d'abord, l'amiral Poutiatine; puis le gouverneur de Saint-Pétersbourg, Ignatief, vrai type de général formé à l'école de l'empereur Nicolas; le général Schouvalof, chef de la police secrète; le grand-maître de la police Patkul: le général Philipson, curateur de

l'université de Saint-Pétersbourg. Dans le même temps, on profitait du jubilé de cinquante ans de services du vieux général Souchozannett, ministre de la guerre, pour le fêter et le congédier. Le général Muravief, ministre des domaines, connu pour ses idées absolutistes, était aussi remercié, non pourtant sans recevoir une riche dotation qui scandalisait un peu Pétersbourg. Enfin le ministre des finances lui-même, M. Kniajievitch, était atteint de ce souffle de disgrâce : il se retirait à la suite d'une querelle tout intérieure, née du choix des agens de l'administration récente de l'accise. Parmi les hommes nouveaux appelés au pouvoir, il y en avait qui portaient en eux-mêmes leur signification par leur valeur propre, par la nature de leurs idées, et parce qu'ils étaient les amis du grand-duc Constantin. De ce nombre étaient le successeur de l'amiral Poutiatine au ministère de l'instruction publique, M. Golovnine, esprit éclairé et d'intentions vraiment libérales; le nouveau ministre des finances, M. Reutern; le général Milutine, qui portait au ministère de la guerre des dispositions à de sérieuses réformes militaires. Le nouveau gouverneur de Saint-Pétersbourg, le prince Suvarof, sans être d'un libéralisme très démonstratif, était du moins actif, intègre, et impitoyable pour tous les abus invétérés qu'il rencontrait devant lui. Ces choix étaient bons sans doute; ils eussent été meilleurs encore, s'ils eussent procédé d'une pensée bien précise, s'ils eussent établi une certaine unité dans le pouvoir, si un oukase du 24 novembre 1861, qui avait décrété la création d'un conseil des ministres, eût été une vérité.

Malheureusement cette institution, un instant très célèbre, était plus apparente que réelle. Au fond, elle laissait l'organisation du cabinet telle qu'elle était auparavant, en ce sens que les ministres continuaient à travailler isolément avec l'empereur, sans qu'il y eût concert ni unité d'action. Il s'ensuivait que les intentions des nouveaux ministres, quelque libérales qu'elles fussent, ne pouvaient s'exercer que dans les limites de leurs attributions, sans avoir une influence réelle sur l'ensemble de la politique, et que les meilleures vues risquaient d'être neutralisées à chaque pas. C'est ce qui arrivait notamment à M. Golovnine. Le nouveau chef de l'instruction publique avait à remettre un peu d'ordre là où on avait mis la confusion, à effacer les traces les plus criantes de la réaction outrée qui avait signalé les derniers momens du ministère de l'amiral Poutiatine. Il s'y essayait avec un grand zèle. Il commençait, sinon par rétablir complétement et immédiatement l'université de Pétersbourg, qu'il trouvait dissoute, du moins par la faire revivre pour le moment, et jusqu'à un certain point sous une forme libre, en créant une commission provisoire investie des attributions académiques,

en autorisant des cours publics et des lectures. Il confiait des missions à des professeurs éminens atteints par la réaction, tels que MM. Caveline, Piragof, Pavlof. Une commission était nommée pour élaborer un projet de réorganisation des universités. D'un autre côté, M. Golovnine supprimait cette hiérarchie de censures multiples et superposées qui finissaient par rendre l'expression de toute pensée impossible, et il se bornait à maintenir une censure unique et générale, en attendant une loi. C'étaient là de bons signes; mais à l'heure même où M. Golovnine s'appliquait à calmer les irritations, à effacer les traces d'un grand désordre, la police continuait à poursuivre avec la plus extrême rigueur les étudians qui étaient punis pour leurs manifestations, et auxquels la chute de l'amiral Poutiatine avait pourtant donné raison. Il y avait de quoi froisser l'opinion alors qu'on cherchait à la satisfaire. Au total, l'administration russe souffrait de cette incohérence de vues, en profitant encore néanmoins des dispositions plus favorables de ces quelques hommes nouveaux dont l'avénement était l'indice d'un progrès politique.

Ce n'est là au surplus qu'une des faces des affaires russes aux premiers jours de 1862. Tandis que ces changemens s'opéraient dans les régions officielles du pouvoir, l'opinion elle-même ne restait pas inactive. Ces agitations vagues que nous décrivions aboutissaient à une sorte de manifestation spontanée de vie publique, à quelque chose comme une expression légale des vœux et des besoins du pays, et nous touchons ici à un des faits les plus curieux de l'histoire récente de la Russie, aux réunions de la noblesse, convoquée pour élire ses maréchaux au commencement de 1862. Jusque-là ces assemblées de la noblesse, créées autrefois par Catherine II, se réunissaient périodiquement dans le plus grand calme, sans éveiller un écho dans le pays. Il n'en pouvait être de même dans la situation nouvelle de la Russie, où l'opinion ne cherchait qu'une occasion de se manifester, et nulle occasion ne pouvait être meilleure que ces réunions, qui d'ailleurs ne devaient avoir lieu cette année que dans quelques gouvernemens, à Moscou, à Toula. Le cabinet impérial ne s'y était pas mépris. Empêcher les réunions, il ne le pouvait sans motif plausible. Il imaginait alors une combinaison. D'un côté, il s'efforçait de donner une certaine satisfaction à la noblesse en l'autorisant à se réunir en assemblées extraordinaires dans les gouvernemens mêmes où il ne devait pas y avoir cette année d'élection de maréchaux, et d'un autre côté il croyait pouvoir circonscrire ses délibérations dans une sorte de questionnaire en cinq articles d'où l'on ne devait pas sortir. Les questions proposées n'étaient pas du reste d'un ordre bien élevé : elles touchaient aux modifications du règlement des élections provinciales et de l'admi-

nistration des communes rurales par suite de l'émancipation des paysans, aux banques foncières, à la police sanitaire, etc.; mais ces précautions ne pouvaient qu'être assez illusoires dans l'état des choses, et il ne restait que le fait de la réunion simultanée de la noblesse dans les divers gouvernemens de la Russie ; nous disons la Russie, parce que les provinces polonaises étaient exclues de la mesure.

Quoi qu'il en soit, ces assemblées s'ouvraient dès le commencement de 1862, et se tenaient successivement dans les villes principales de l'empire, à Moscou, à Saint-Pétersbourg, à Novgorod, à Toula, à Tver, à Smolensk. Pour la première fois elles excitaient un intérêt universel dans le public, et devenaient l'objet de toutes les préoccupations, de toutes les conversations. Les séances étaient suivies avidement. Un même esprit se révélait partout d'ailleurs, et c'était un esprit de large réforme, allant jusqu'à la demande d'une constitution, expressément formulée à Toula. Les principales de ces assemblées étaient celles de Saint-Pétersbourg, de Moscou et de Tver. Les deux premières s'ouvraient presque en même temps, à la fin de janvier 1862. On n'attendait rien de bien sérieux de celle de Pétersbourg, siégeant à côté du gouvernement et sous ses yeux, toute peuplée de grands dignitaires de la cour, de chambellans, d'aides-de-camp de l'empereur, composée d'une noblesse qui passe pour une des plus arriérées de l'empire en fait d'idées. Les opinions libérales s'y manifestaient cependant avec vivacité, de façon à soutenir la lutte et à disputer la victoire. L'assemblée devait s'occuper d'abord des banques foncières; mais elle ne tardait pas à se jeter dans des discussions plus graves sur les règlemens de l'émancipation, sur l'abolition des priviléges et l'égalité des classes. Le fait le plus saillant et le plus significatif était une motion présentée tout à coup au milieu de ces débats par M. Platonof, maréchal du district de Tsarskoe-Selo. M. Platonof demandait nettement pour la Russie la convocation des états-généraux, et cette proposition, accueillie avec une ardente sympathie par une portion de l'assemblée, devenait l'objet d'un débat animé. où l'ancien régime trouvait pour défenseurs M. Karamsine, le fils de l'historien, le comte Schouvalof, aide-de-camp de l'empereur, le prince Vassiltchikof, tandis que la motion était soutenue par des orateurs libéraux. Les forces des deux partis semblaient se balancer, lorsque M. Platonof, en présence d'une issue incertaine, se décidait à retirer sa proposition, ou du moins à l'ajourner à l'année suivante, et on se séparait sans avoir même voté une adresse à l'empereur faute de pouvoir s'entendre.

A Moscou, le résultat était plus précis et plus décisif. Là aussi la

vieille politique trouvait sans doute des defenseurs; elle était représentée notamment par le comte Orlof-Davidof et par M. Bezobrazof, qui proposait une motion en faveur des priviléges des propriétaires nobles et du rétablissement de leurs droits sur les paysans; mais le parti libéral avait une majorité considérable; il ne comptait pas moins de 300 membres sur 362 dont se composait l'assemblée, et il en résultait le vote d'une adresse à l'empereur demandant le *self government* local, la procédure orale et publique, la solution définitive de la question des paysans par le rachat obligatoire, la publicité du budget, la liberté de la presse, enfin la convocation à Moscou, « cœur de l'empire, » d'une assemblée générale composée des représentans de toutes les classes avec mission de préparer le projet de tout un ensemble de réformes.

L'assemblée où se passaient les faits les plus graves était celle de Tver. Depuis quelques années, la noblesse de Tver est à la tête du mouvement libéral en Russie; c'est d'elle qu'est venue l'impulsion; elle a pour maréchal un homme intelligent et énergique, M. Umkovski, qui a été déjà exilé pour sa hardiesse, mais qui a été rappelé par l'empereur. Convoquée extraordinairement comme celle des autres gouvernemens, la noblesse de Tver ne pouvait rester en arrière; aussi son adresse était-elle plus nette et allait-elle plus loin que celle des autres assemblées. Cette adresse était discutée pendant trois séances; dans la première, l'assemblée déclarait presque à l'unanimité que les règlemens officiels sur l'émancipation des serfs étaient impraticables et devaient être modifiés, qu'il fallait rendre les paysans immédiatement propriétaires au moyen du rachat avec le concours du gouvernement; dans la seconde, elle déclarait que la noblesse renonçait à ses priviléges, qu'elle voulait se confondre avec le peuple et payer tous les impôts comme lui; dans la troisième enfin, elle proclamait la nécessité de convoquer une assemblée *nationale* composée des représentans de toutes les classes. Cent douze signatures appuyaient cette manifestation. Tout ne finissait pas là. Treize juges de paix ou *médiateurs*, fonctionnaires nouveaux nommés depuis l'émancipation pour servir d'arbitres entre les propriétaires et les paysans, signaient une sorte de manifeste où ils disaient que, l'assemblée de Tver ayant déclaré le règlement du gouvernement inapplicable, ils ne se guideraient plus d'après ce règlement, mais suivraient les indications de l'assemblée, conformes à leurs propres convictions. Les *médiateurs* profitaient de leurs tournées pour lire l'adresse de l'assemblée aux paysans.

L'embarras du gouvernement en présence de ces manifestations était visible. A l'adresse de Toula il répondait laconiquement qu'il ne répondrait pas. A Moscou il refusait de sanctionner la nomination

du maréchal de la noblesse, M. Voieikof, qui pourtant ne lui était pas hostile, et il préférait son suppléant, le prince Gagarin. L'affaire de Tver l'émut extrêmement, et il envoya aussitôt le général Annenkof avec un détachement de gendarmes. Les treize juges de paix furent arrêtés, conduits à Pétersbourg et enfermés à la forteresse de Petropavlosk, en attendant d'être jugés par le sénat. Au fond, ce système mêlé d'incertitudes et de répressions avait un grand inconvénient, celui d'indisposer et de refouler l'opinion sans la contenir. C'est là ce qu'il y a de plus clair en effet, et il en est résulté une situation fausse qui a favorisé d'une façon singulière le développement des idées ou des passions purement révolutionnaires. L'exaltation s'est propagée clandestinement dans les esprits; elle a gagné même les rangs de l'armée au point de provoquer l'arrestation d'un certain nombre d'officiers, et elle aboutissait récemment à ces incendies allumés par des mains inconnues, et qui ont effrayé Saint-Pétersbourg en causant des dommages immenses au commerce : événemens funestes, non-seulement par leurs résultats matériels, mais parce qu'ils ont donné un prétexte plausible à la réaction, et qui viennent clore assez tristement cette période de l'histoire intérieure de l'empire russe.

La politique extérieure de la Russie n'est point aussi active qu'elle l'a été dans d'autres temps et qu'elle peut le redevenir. Elle se ressent visiblement encore des crises qu'elle a traversées il y a quelques années, peut-être aussi des difficultés intérieures de l'empire, et puis les occasions lui ont manqué. En Orient, dans les affaires de Syrie, elle a été habituellement d'accord avec la France, et d'un autre côté, dans toutes les circonstances, elle n'a cessé de se montrer assez froide vis-à-vis de l'Autriche; ainsi au mois de décembre 1861 elle protestait diplomatiquement contre l'entrée des troupes autrichiennes sur le petit territoire turc de la Suttorina, représentant cette intervention comme une atteinte à un principe essentiel, à la sécurité de la Turquie. Cette même attitude d'accord avec la France, d'antagonisme avec l'Autriche, la Russie la prenait tout récemment encore dans la conférence qui s'est ouverte à Constantinople pour tâcher d'apaiser la Serbie, de concilier la suzeraineté de la Turquie avec les droits de la population serbe. C'est du reste une affaire qui est loin d'être terminée. L'acte diplomatique le plus important de la Russie, à vrai dire, est la reconnaissance récente du royaume d'Italie. Jusqu'ici, soit par tradition conservatrice, soit par sympathie pour les princes italiens dépossédés, soit enfin parce que l'empereur Alexandre croyait prudent de ménager le saint-siége en raison de l'état de la Pologne, le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était abstenu de reconnaître les évé-

nemens accomplis au-delà des Alpes depuis l'annexion des Deux-Siciles et des Marches. Quels ont été les préliminaires de la reconnaissance récente? Il n'est point douteux, quoiqu'on ait paru depuis le contester à Pétersbourg, que la France y ait joué le principal rôle; c'est par son intermédiaire que la Russie a été amenée à renouer avec le royaume d'Italie les relations diplomatiques interrompues depuis 1860. Le cabinet de Saint-Pétersbourg, sans faire précisément de conditions, a tenu toutefois à obtenir des assurances sur quelques points qui le touchent particulièrement; il a manifesté le désir que tout complot menaçant l'intégrité de l'empire russe fût interdit en Italie, que le gouvernement italien ne permît la formation d'aucune légion polonaise, et que l'école militaire également polonaise établie depuis quelque temps à Cuneo fût dissoute. Le gouvernement italien n'a point hésité à donner toutes les assurances réclamées par une dépêche que le général Durando, ministre des affaires étrangères, écrivait le 16 juin 1862 à M. Nigra pour être communiquée au gouvernement français, qui se chargeait d'en transmettre le contenu à Pétersbourg, et c'est à la suite de cette négociation que le gouvernement russe s'est décidé à reconnaître le nouveau royaume italien, se séparant ainsi encore plus de l'Autriche. C'est le dernier acte de sa politique extérieure, plus libérale quelquefois que sa politique intérieure.

Il resterait à observer la situation de l'empire russe proprement dit sous un autre aspect, au point de vue des affaires financières et matérielles. Ce n'est point l'élément le moins important, la partie la moins compliquée de la situation contemporaine de la Russie. On a vu déjà dans les années précédentes par quelle série de mesures le cabinet russe s'était efforcé d'arriver à un état plus régulier, en reformant les banques, organisées jusque-là plutôt pour créer des ressources à l'état que pour constituer véritablement le crédit public. Il y avait pour aller plus loin deux grandes difficultés, l'une consistant à remettre un peu d'ordre dans la circulation monétaire, singulièrement troublée depuis longtemps par des émissions démesurées de papier-monnaie; l'autre tenant à l'obscurité même des opérations financières, à l'incertitude des recettes et des dépenses, en un mot à l'absence d'un budget régulier, et soumis à un contrôle public. Le gouvernement russe avait en vue la première de ces difficultés en se décidant à contracter un nouvel emprunt « dont le produit devait être mis à la disposition immédiate de la banque de l'état pour être exclusivement employé à renforcer les fonds d'échange des billets de crédit. » Cet emprunt, ouvert au mois d'avril 1862, négocié par le baron de Stieglitz au nom de la Russie et par la maison Rothschild au nom de l'Europe, était de 15 millions de livres sterling, et il s'est réalisé avec un certain succès, favorisé par

la destination même qui lui était assignée, c'est-à-dire l'établissement de la circulation monétaire sur une base solide, au moyen de l'ouverture à la banque de l'état de l'échange des billets de crédit contre du numéraire. Il reste à savoir quelles seront les suites de l'opération accomplie sous ces auspices, et quelle en sera l'influence sur la situation économique de la Russie.

La seconde difficulté tenant à l'obscurité des dépenses comparées aux ressources, le gouvernement russe s'est décidé aussi à l'aborder en donnant enfin de la publicité au budget, ce qu'il n'avait jamais fait jusqu'ici. Il n'a pas eu, il est vrai, tout le mérite de la spontanéité. Le journal que M. Hertzen publie à Londres, *la Cloche*, avait réussi à se procurer et à publier les budgets de 1859 et 1860; il était très vraisemblable que les budgets suivans verraient le jour de la même façon. Le gouvernement s'est décidé alors à prendre lui-même l'initiative. Or comment se décompose ce budget ainsi publié pour 1862, on peut le voir par les chiffres suivans :

Dépenses.

Dette publique	54,397,188 roubles.
Cour et dotations	7,956,905
Cultes et instruction publique	8,817,922
Guerre	110,111,851
Marine	20,589,831
Affaires étrangères	2,256,015
Intérieur	7,477,211
Finances	26,732,217
Pensions	14,596,578
Justice	5,502,896
Voies de communication	9,128,214
Postes	3,524,860
Subventions	7,759,662
Autres dépenses	11,359,365
Non-valeurs	4,000,000
	294,210,715 roubles.

Recettes.

Contributions directes	55,257,929 roubles.
Revenus des domaines, mines	11,798,032
Impôt sur l'eau-de-vie	124,294,556
Vente du sel	9,500,000
Droits de douane	31,800,006
Postes	7,044,532
Timbre	10,520,770
Patentes	5,200,000
Tabacs	2,853,000
Autres revenus	7,268,184
Recettes diverses et dettes remboursées	13,817,774
	279,352,783 roubles.

Il y aurait donc un déficit assez notable, si la différence entre les recettes et les dépenses n'était comblée au moyen du produit resté libre d'un précédent emprunt s'élevant à 15 millions de roubles, ce

qui porte les ressources disponibles à 295 millions de roubles. Ainsi l'équilibre se trouve rétabli. Tel qu'il est, ce budget pourrait donner lieu à plus d'une remarque. Les dépenses militaires, guerre et marine, en y joignant les pensions, absorbent près de la moitié du budget. D'un autre côté, les recettes reposent pour près de moitié sur la vente des eaux-de-vie, de sorte que la sécurité du trésor se lie au développement d'un vice effroyable. L'ancien système du fermage de la vente des eaux-de-vie vient, il est vrai, d'être remplacé par le système de l'accise, qui doit être appliqué en 1863; mais le fait ne subsiste pas moins, et il sert à montrer tout ce qu'il reste à faire en Russie pour que les finances soient un grand système national se liant au développement de la prospérité intérieure.

II. — AFFAIRES DE POLOGNE.

Origines de l'agitation polonaise en 1861. — Premières manifestations. — Scènes des 25 et 27 février. — La Pologne et le gouvernement russe. — Réformes du 26 mars. — Dissolution de la Société agricole et scènes du 8 avril. — Mort du lieutenant prince Gortchakof. — La politique de répression à Varsovie. — Le marquis Wielopolski. — Mouvement de l'opinion et pèlerinage d'Horodlo. — Lieutenance du comte Lambert. — Élections. — Proclamation de l'état de siége. — Scènes du 15 octobre. — Mort du général Gerfleinweig et départ du comte Lambert. — Le général Luders et la réaction. — Arrestations et condamnations. — Un nouvel archevêque à Varsovie. — Lieutenance du grand-duc Constantin en Pologne. — Attentats. — Situation des partis et conclusion.

Cette année 1861 n'est donc point sans avoir été marquée par des événemens du plus sérieux caractère, et toutefois il reste une question aussi grave et plus dramatique, plus émouvante, qui s'est élevée pour la Russie, qui se mêle à ces complications d'une vie intérieure si nouvelle, c'est tout ce qui touche à la Pologne. Ici se déroule parallèlement en quelque sorte une autre histoire à côté de celle des agitations sociales et politiques de l'empire.

Ce mouvement extraordinaire est né sans doute de bien des causes diverses, d'un travail intérieur silencieusement et obscurément accompli pendant des années, de l'ébranlement de toutes les idées sur le continent, de l'importance nouvelle acquise par le principe des nationalités dans les affaires de l'Europe. On pourrait dire qu'il commençait à devenir saisissable dans l'automne de 1860, à l'époque où les souverains de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse se réunissaient à Varsovie dans cette entrevue, un moment fameuse, qui semblait devoir décider de l'attitude de l'Europe du nord en présence de la révolution italienne et d'où rien ne sortit en définitive que l'inaction. L'entrevue de Varsovie ne produisit pas ce qu'on redoutait; mais elle eut un effet imprévu. Cette réunion des chefs des trois puissances copartageantes de la Pologne, ce congrès mystérieux à qui l'on attribuait de mauvais desseins pour l'Italie, était un

excitant pour les Polonais, qui y virent une sorte de défi, et le choix de la ville où se passait une telle entrevue avait, il faut le dire, quelque chose de singulier, de peu calculé et d'irritant. C'était montrer trop peu de mémoire ou trop peu de respect pour un peuple malheureux, souffrant dans sa nationalité. Par son attitude froide, ironique et hostile, la population de Varsovie montrait qu'elle sentait l'aiguillon, et, à voir l'accueil qu'elle fit aux trois souverains, on put dire que le sentiment patriotique était toujours vivant en Pologne, qu'une question nouvelle naissait. Bientôt en effet un mouvement inattendu et tout spontané se manifestait; il commençait d'abord par des services religieux célébrés pour honorer la mémoire des poètes nationaux, Mickiewiçz, Krasinski, Slovaçki. Le 29 novembre 1860 se faisait entendre pour la première fois un chant religieux, qui pendant un an allait retentir partout, *Boze cos Polske*, « Rends-nous la patrie, Seigneur; rends-nous la liberté! » Dès cet instant un frémissement électrique parcourut le pays tout entier; la Pologne était debout. Il n'est point inutile de marquer ce point de départ. Ce n'était là toutefois que le prélude d'une agitation dont il eût été difficile de pressentir la portée.

C'est au mois de février 1861 que la profondeur et l'étendue du mouvement se révélaient tout à coup. On en était aux démonstrations pacifiques et religieuses. Le 25 février était l'anniversaire de la bataille de Grochow, où les Polonais, en 1831, disputèrent pendant trois jours la victoire aux Russes, et à cette occasion la population de Varsovie devait se réunir afin d'aller prier pour les morts tombés dans cette formidable bataille. Par une coïncidence qui n'avait été nullement arrangée, c'était justement l'époque où avait lieu la session de la Société agricole, une association composée d'un grand nombre de propriétaires, fondée dans un intérêt tout pratique, créée depuis quelques années par le comte André Zamoyski, et toujours conduite par lui avec un patriotisme sévère et sage qui lui avait valu une influence considérable. La Société agricole se trouvait réunie pour délibérer sur l'avénement définitif des paysans à la propriété, question grave en Pologne comme en Russie, mais qui a ses nécessités distinctes dans le royaume, où les paysans sont personnellement libres depuis le temps du duché de Varsovie. Dans un tel moment, on n'avait pas de peine à voir dans cette société, si peu politique qu'elle fût, comme une image de la patrie, comme une représentation naturelle du pays. Depuis trois mois d'ailleurs, les esprits s'étaient montés par degrés. L'agitation était grande, si grande que l'idée d'une adresse à l'empereur pour demander une constitution commençait à se répandre, et, chose particulière, elle était chaudement patronnée à ce moment par un homme qui allait avoir bientôt un rôle considérable, le marquis Wielopolski. Celui-ci

proposait au comte André Zamoyski de prendre, comme président de la Société agricole, l'initiative de l'adresse. Le marquis et le comte ne pouvaient s'entendre, car le premier voulait qu'on invoquât les traités de 1815 et qu'on commençât par faire amende honorable de la révolution de 1830, en renonçant nettement à toute prétention d'indépendance, c'est-à-dire à l'idée même de nationalité. Le comte Zamoyski se refusait à entrer dans cette voie, non-seulement parce que c'était aliéner l'avenir, mais encore parce que cela compromettait la Société agricole et le faisait sortir lui-même du rôle tout légal où il se renfermait depuis bien des années. Les autorités russes voyaient ce mouvement et en étaient complétement déconcertées. Le lieutenant de l'empereur en Pologne était à cette époque le prince Michel Gortchakof, le défenseur de Sébastopol. C'était un loyal soldat qui ne savait trop où tout cela conduisait, qui se sentait embarrassé, répugnant par instinct de soldat à des répressions excessives contre une population désarmée. Il avait à côté de lui un homme qui occupait les fonctions de ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes, M. Muchanof, qui était un conseiller de mesures violentes, qui avait fait la guerre à la Société agricole dès sa naissance, comme il la faisait à tout ce qui avait l'apparence d'un réveil de l'activité nationale. Les autorités russes, divisées entre elles, ne voyaient nullement clair dans cette situation, qui s'aggravait chaque jour.

On arrivait ainsi au 25 février, et dès le matin une procession immense se formait, composée de toute la population, marchant sans désordre, précédée d'un drapeau à l'aigle blanc et chantant un hymne national : « Dieu saint, Dieu puissant, ayez pitié de nous, daignez nous rendre notre patrie !... » Jusque-là, le gouvernement n'avait rien fait pour prévenir ou pour empêcher la manifestation, lorsque tout à coup le chef de la police, le colonel Trepow, arrivant sur les lieux, lançait deux escadrons de gendarmes sur la foule, qui tomba à genoux sans cesser de chanter. Il y eut plus de quarante morts ou blessés. La Société agricole se trouvait en ce moment en séance, et à la nouvelle de ce massacre tous les membres étaient saisis d'une émotion extraordinaire. Le président, le comte André Zamoyski, se hâta de lever la séance pour se rendre chez le prince Gortchakof, qu'il trouva assez surpris et animé des intentions les plus conciliantes. Les officiers russes cachaient à peine leur répugnance pour ce rôle d'exécuteurs d'une multitude inoffensive. Toute la ville d'ailleurs était dans une indicible anxiété; mais, sans se dissimuler la gravité de la lutte, la population ne manifestait aucune faiblesse, aucune hésitation. Elle se préparait au contraire à célébrer le surlendemain 27 un nouveau service funèbre pour quelques patriotes pendus autrefois par les Russes. Plus de

trente mille personnes étaient présentes au rendez-vous le 27. Après la messe, un immense cortége se formait, puis se dirigeait vers le palais de la Société agricole, qu'on essayait depuis deux jours d'entraîner à signer une adresse à l'empereur. Le comte Zamoyski résistait, pour ne pas compromettre une institution qui pouvait encore rendre d'immenses services à la cause nationale, et à l'approche de la foule il se décida à clore la session; mais tout prenait une singulière gravité en ce moment. Tandis que la foule était sabrée par des escadrons de Cosaques, qui la poursuivaient jusque dans les églises, les membres de la Société agricole eux-mêmes, en quittant leur palais, étaient assaillis avec le peuple par un feu meurtrier que commandait le général Zabolotskoy. Il y avait peut-être plus de hasard que de calcul dans cet acte; il n'est pas moins vrai que dix personnes étaient tombées mortes et que plus de soixante étaient blessées.

Il y eut alors une scène émouvante. La multitude exaspérée, prenant un des cadavres encore chauds, alla le porter à l'hôtel du comte Zamoyski. Celui-ci, après avoir montré une circonspection extrême, qu'on lui reprochait peut-être un peu par cette manifestation, n'était point homme cependant à désavouer ceux qui mouraient ainsi : il parla à la foule, recueillit le cadavre et le fit placer dans une chapelle ardente élevée dans son hôtel. La foule allait à lui comme à son chef le plus éminent, le plus en vue, et il était désigné en effet par son nom, par son passé, par son dévouement à tous les intérêts du pays depuis trente ans.

L'agitation était grande dans la ville, on le comprend, et ce qui est à remarquer, c'est que les autorités russes elles-mêmes étaient loin de considérer ce nouvel acte de force comme une victoire. Aussitôt après les événemens du 27, le prince Gortchakof réunissait chez lui les officiers, les principaux fonctionnaires. Bientôt il vit arriver l'archevêque, qui venait se plaindre de la violation des églises, quelques notabilités de la ville qui s'étaient réunies chez un des principaux banquiers, M. Kronenberg, le comte Zamoyski avec deux autres délégués de la Société agricole, MM. Ostrowski et Potocki, et tous ces hommes déploraient ce qui venait d'arriver avec une tristesse fière. Le prince Gortchakof sentait la gravité de la situation et l'odieux du rôle fait à l'armée. La grande préoccupation dans cette réunion était d'apaiser les esprits, d'effacer autant que possible le sang répandu, et pour cela le prince Gortchakof, dans un sentiment d'humanité, se montrait prêt à tout accorder : destitution du chef de la police, le colonel Trepow, enquête sur la conduite du général Zabolotskoy, retraite des troupes dans leurs casernes jusqu'après l'enterrement des victimes du 25 et du 27, création d'une commission de sûreté placée sous les auspices du comte Za-

moyski avec le concours d'un Russe estimé, le marquis Paulucci, police de la ville confiée aux étudians. Cela fait, on se mit partout dans la ville à signer une adresse à l'empereur. « Notre nation, disait cette adresse, qui pendant des siècles avait été régie par des institutions libérales, endure depuis plus de soixante ans les plus cruelles souffrances. Privée de tout organe pour faire parvenir au trône ses doléances et l'expression de ses besoins, elle est forcément réduite à ne faire entendre sa voix que par le cri des martyrs que chaque jour elle offre en holocauste... Un pays jadis au niveau de la civilisation de ses voisins d'Occident ne saurait d'ailleurs se développer moralement ni matériellement tant que son église, sa législation, son instruction publique et toute son organisation sociale ne seront pas marquées du sceau de son génie national et de ses traditions historiques. » Les signatures de l'archevêque, du grand-rabbin étaient en tête de cette adresse, à laquelle adhéraient les Polonais employés, les maréchaux de la noblesse.

Ces deux journées du 25 et du 27 février avaient par le fait un étonnant résultat : elles faisaient reparaître dans toute la force de la vie ce qu'on croyait mort, un peuple depuis longtemps abattu et muet sous la compression, qui triomphait par le sang versé sans combat, par la passion du sacrifice volontaire, et qui montrait d'ailleurs une singulière unanimité. Nulle divergence entre les différentes classes de la population, rapprochées par le sentiment national, nulle haine même contre les soldats russes; seulement, à dater de cet instant, on prenait publiquement le deuil, — deuil des victimes récentes et de la patrie. Un instant maîtresse d'elle-même et de la ville, la population de Varsovie mettait une sorte de dignité à éviter tout désordre. Le 2 mars eut lieu l'enterrement des morts du 27 février; plus de cent mille personnes assistaient à ces funérailles : c'étaient des étudians qui faisaient la police, et tout se passait avec le plus grand calme. Les autorités russes restaient comme les spectatrices déconcertées de ce mouvement, qui était incompréhensible pour elles et qui leur échappait par sa puissance toute morale.

Quand ces événemens furent connus à Pétersbourg, l'étonnement fut grand et la confusion aussi profonde que parmi les autorités russes à Varsovie. Le meilleur moyen eût été sans doute de ne point laisser se prolonger cette situation et d'aller autant que possible au-devant des vœux des Polonais par des satisfactions larges, promptes et décisives. Malheureusement on hésita, faute de se rendre un compte exact de la nature de ce réveil d'un peuple, et en attendant, les choses ne faisaient que s'aggraver à Varsovie. Tandis que le prince Gortchakof s'efforçait de gagner du temps par des concessions, le directeur des affaires de l'intérieur, M. Muchanof, adressait à ses agens des circulaires clandestines pour ameuter les paysans

contre les propriétaires dans les campagnes, et la divulgation d'une de ces circulaires causait une telle irritation que M. Muchanof était obligé de quitter Varsovie. Les esprits se montaient, et le mouvement national prenait de la consistance à la faveur même de l'incertitude. Ce ne fut que le 26 mars qu'on se décidait à Pétersbourg à publier un oukase accordant certaines réformes. Un temps précieux avait été déjà perdu. Ces réformes, sans réaliser tout ce qu'avait accordé en principe un *statut* octroyé en 1832 par l'empereur Nicolas lui-même, mais toujours resté, il est vrai, à l'état de lettre morte, ces réformes ne laissaient pas cependant d'avoir leur importance; elles se résumaient à peu près en ceci : suppression des deux départemens du sénat de l'empire siégeant à Varsovie, création d'un conseil d'état du royaume, d'une direction de l'instruction publique et des cultes, de conseils électifs dans chaque gouvernement et dans chaque district, de conseils municipaux à Varsovie et dans les principales villes du royaume, extension des attributions de ces diverses assemblées. Enfin un Polonais, rallié à la Russie il est vrai, mais enfin un Polonais, le marquis Wielopolski, était chargé pour la première fois d'une partie importante de l'administration, de la direction des cultes et de l'instruction publique. Telles qu'elles étaient, même incomplètes et tardives, ces mesures auraient pu avoir des conséquences favorables, à la condition toutefois d'être exécutées avec une entière franchise et sans aucun indice d'arrière-pensée. Par malheur il n'en était pas ainsi. En effet, tandis que l'oukase du 26 mars, qui n'était que la promesse d'améliorations encore problématiques, paraissait à Varsovie, le gouvernement russe, d'un autre côté, frappait brusquement de dissolution l'institution la plus populaire, la Société agricole, sous le prétexte étrange que cette Société « ne répondait plus à son but dans les circonstances actuelles, par suite de la position qu'elle avait prise dans les derniers temps; » or elle n'était intervenue que pour pacifier, et le prince Gortchakof lui-même l'avait remerciée publiquement de son intervention. Les corps de constables, de délégués de la ville qui avaient un moment existé, qui pendant tout un mois avaient maintenu l'ordre, étaient également supprimés. La publication des réformes était du 1er avril, la suppression de la Société agricole était prononcée le 6.

L'émotion fut extrême dans la ville, où la dissolution de la Société agricole apparut comme une provocation. Le 7 avril, une foule immense se réunit sur la place du château pour demander le retrait de l'ordonnance de dissolution. La place était occupée militairement, et la foule se dispersa après une démonstration sans résultat. Le lendemain 8 avril, à six heures du soir, une multitude plus nombreuse encore renouvelait la manifestation de la veille devant le

château. Le prince-lieutenant se présenta, demandant ce qu'on voulait. Tout le monde lui répondait : « Nous voulons une patrie! » Il n'y avait du reste dans cette foule, mêlée de femmes et d'enfans, aucune pensée d'agression. Le peuple restait impassible devant l'armée rangée en bataille, n'attaquant pas, mais refusant de se disperser, lorsque tout à coup une voiture de poste vint à passer, et le postillon fit entendre sur son cornet l'air des légions de Dombrowski : « Non, la Pologne ne périra pas! » Aussitôt un mouvement électrique se manifesta, et la foule émue tomba à genoux en répétant le chant national avec un élan enthousiaste. On ne sait si en ce moment l'armée se crut attaquée, ou si elle obéissait à un mot d'ordre donné d'avance; toujours est-il qu'un feu instantané s'ouvrit, et que quinze fois les feux d'infanterie allaient rompre les rangs de ce peuple sans défense, chargé d'un autre côté par des escadrons de cavalerie. Chose étrange! la foule continua à prier et à chanter en recevant la mort; les femmes et les enfans allaient s'agenouiller en sanglotant autour d'une statue de la Vierge, et les troupes se retirèrent avant que le peuple consentît à quitter ce lieu de désolation, où il resta jusque dans la nuit. Le nombre des victimes est toujours resté incertain : il y eut assurément plus de cinquante morts, et le nombre des blessés était immense. Une telle scène, on le comprend, ne pouvait qu'ajouter des difficultés à une transaction, en faisant douter de la sincérité de la Russie, en justifiant la méfiance des Polonais, et en laissant en un mot la situation plus grave le lendemain qu'elle n'était la veille. On entrait ici dans une période obscure.

La Russie restait en quelque sorte sous le poids de sa propre politique et des embarras qu'elle s'était créés. Sans doute, même après le 8 avril, elle maintenait les réformes qu'elle venait à peine de promulguer; mais d'un autre côté, par une fatale logique, elle se trouvait engagée dans une guerre à outrance contre toute une population, contre ce qu'on pourrait appeler l'âme d'une nation. Voyant partout une menace, sans pouvoir saisir une conspiration, elle était réduite à épuiser tous les moyens de répression. On ne pouvait sortir le soir sans lanterne, pas plus qu'on ne pouvait se promener en certains lieux. Le deuil surtout était proscrit, et il fallut une autorisation pour être vêtu de noir. Rien n'y faisait; la police échouait et a toujours échoué dans ses efforts pour faire disparaître ce deuil obstiné. Il en était ainsi, lorsque la situation se compliquait d'un incident nouveau. Le lieutenant-gouverneur, le prince Gortchakof, mourait à Varsovie le 30 mai, et sa fin était accompagnée des circonstances les plus dramatiques qui révélaient les anxiétés de son âme. Dans le délire d'une agonie cruelle, il voyait partout autour de lui des femmes noires qui l'obsédaient de leur

présence. Le prince Gortchakof eut pour successeur le général Souchozannett, ministre de la guerre à Pétersbourg, et envoyé, à titre provisoire, comme lieutenant de l'empereur à Varsovie. Le général Souchozannett, vieux et étroit d'esprit, n'était pas homme à adoucir la répression; il l'exagérait au contraire dans son administration, peu habile et despotiquement violente, c'est-à-dire que la situation restait toujours avec sa gravité.

Un homme cependant, un homme seul, s'efforçait de neutraliser ou de contenir jusqu'à un certain point le mouvement de réaction qui éclatait au commencement d'avril : c'était le marquis Wielopolski, récemment appelé à la direction des cultes et de l'instruction publique, et qui, après le 8 avril, devenait le principal, presque l'unique personnage de l'administration, par suite de la démission des autres directeurs. Le marquis Wielopolski, dont le rôle a été et est encore grand dans les événemens de la Pologne depuis un an, est un homme d'une intelligence puissante, d'un caractère altier et dédaigneux, plein de mépris pour la popularité, à la fois passionné et froid, ayant quelque chose du vieux politique italien. C'est lui qui, en 1846, après les effroyables massacres de la Galicie autrichienne, publiait cette *Lettre d'un Gentilhomme polonais au prince de Metternich*, qui retentit en Europe. En présence des sanglans traitemens infligés par l'Autriche à sa race et des délaissemens obstinés de l'Occident, l'auteur se faisait le théoricien d'un panslavisme vengeur en poussant ses compatriotes à se tourner résolûment vers la Russie, à signer le pacte d'union avec elle. Depuis cette époque, il avait conformé sa conduite à ces idées, envoyant son fils aux chevaliers-gardes à Pétersbourg, se tenant à l'écart de tout ce qui se faisait en Pologne pour entretenir la pensée nationale, et c'est ce qui lui avait valu d'être appelé à un poste éminent par l'empereur au moment des dernières réformes. La position du marquis Wielopolski du reste ne pouvait qu'être très difficile entre les Russes, toujours portés à se défier de lui, et les Polonais, peu enclins à se rallier à son système. Ce rôle étrange, presque impossible, de médiateur suspect et antipathique à tous, le marquis ne le soutenait pas moins avec hauteur, avec fermeté, s'appliquant avant tout à demander l'organisation d'un régime légal quelconque, engageant avec le nouveau lieutenant impérial, le général Souchozannett, des luttes qui prenaient parfois une extrême vivacité. A travers ces démêlés du marquis Wielopolski et de Souchozannett, ce qu'il y avait de plus clair dans l'été de 1861, c'était le développement d'une réaction outrée.

La Russie croyait calmer et maîtriser le mouvement, elle ne faisait que lui donner plus de profondeur et d'énergie par la compression. En effet, le mouvement grandissait et s'étendait à vue

d'œil, gagnant les anciennes provinces de la Pologne de 1772. Des scènes comme celles de Varsovie s'étaient passées à Wilna, et, en appliquant le même système de répression à toutes ces provinces, la Russie scellait en quelque sorte par sa propre politique cette unité de la vieille patrie polonaise qu'elle s'appliquait à combattre. Une proclamation officielle parlait de la Lithuanie, — la patrie des Kosciusko, des Mickiewicz, des Czartoriski, — comme d'une province ayant toujours appartenu à l'empire russe et n'ayant été qu'un moment conquise autrefois par la Pologne. Ce fut justement l'origine d'une des scènes les plus curieuses de ce temps, du pèlerinage d'Horodlo, organisé comme protestation. Horodlo est une petite ville au-delà du Bug, où s'accomplit il y a plus de quatre siècles l'union de la Lithuanie et de la Pologne. Le 10 octobre était l'anniversaire de cette union. Dès le mois de septembre, des pèlerins de toutes les parties de la Pologne se dirigeaient vers cette petite ville et se rencontraient en nombre immense à la veille du jour fixé. Aux approches d'Horodlo, tous ces hommes, inconnus les uns aux autres, mais conduits par un même sentiment, se réunissaient et formaient une procession à la tête de laquelle marchaient des prêtres; des hymnes religieux retentissaient dans l'air, la ville était gardée par un cordon de troupes, le moindre mouvement pouvait produire un nouveau malheur. Heureusement le chef militaire russe, le général Crustef, était un homme humain et conciliant; on parlementa et il fut accepté que les pèlerins, sans entrer dans la ville, pourraient célébrer un service religieux dans la campagne. Il fut fait ainsi, un autel fut élevé au sommet d'une petite colline, et au moment de la messe quarante bannières représentant toutes les provinces de l'ancienne Pologne se déployèrent, dominées par une immense bannière portant les armes réunies de Lithuanie et de Pologne. Après la messe, un prêtre basilien du rite grec-uni harangua la foule, puis une croix de bois fut plantée à l'endroit où on venait de prier et ces milliers de pèlerins se dispersèrent avec calme, mais non sans une religieuse et patriotique émotion.

Ce n'était là toutefois qu'un épisode. La vraie question était toujours à Varsovie au centre même de l'agitation polonaise; elle précédait et dominait la manifestation d'Horodlo. En ce moment même et avant cette manifestation elle venait de passer par une phase nouvelle qu'on aurait pu croire plus favorable. Après le 8 avril, on l'a vu, la réaction s'était déclarée, réaction contre laquelle le marquis Wielopolski luttait jusqu'à un certain point, et c'était là même la cause de ses démêlés avec le général Souchozannett. Au mois d'août, le marquis avait semblé triompher; le cabinet de Pétersbourg avait paru se raviser, et un nouveau lieutenant impérial, le général comte Lambert, était envoyé à Varsovie avec la

mission, comme le disait le rescrit du 18 août, d'appliquer les institutions nouvelles toujours en suspens depuis leur promulgation, de rallier « les hommes éclairés et bien intentionnés, » de rechercher « les besoins réels du pays. » C'était donc une œuvre de conciliation confiée au comte Lambert, et en effet le comte Lambert était l'homme le plus propre à remplir une mission de paix. Gentilhomme aux manières courtoises, d'origine française, catholique de religion, modéré d'esprit et jouissant de la faveur particulière du tsar, il réunissait toutes les conditions pour réussir et il fut tout d'abord accueilli dans le royaume avec quelque sympathie. Ses premiers actes d'ailleurs dénotaient un certain esprit de conciliation; il ne craignait pas de nouer des rapports avec les chefs du parti national, de les consulter sur les conditions possibles de la paix, et il se disposait immédiatement à mettre en pratique les institutions nouvelles, organisation du conseil d'état, élections des provinces et des districts. Malheureusement, tandis que la nomination du comte Lambert semblait indiquer un adoucissement du système suivi jusque-là, le nouveau lieutenant était entouré d'hommes qui passaient pour les représentans du vieux parti russe et qui étaient soupçonnés d'avoir la mission de surveiller, de retenir au besoin le chef de l'administration. Ces hommes étaient le général Gerstenweig, gouverneur militaire de Varsovie et ministre de l'intérieur, le chef d'état-major Krijanowski, le sénateur Platonof. Il y avait donc encore une fois dans l'administration nouvelle un dualisme qui ne pouvait manquer d'éclater en conflits pour aboutir à une recrudescence de réaction à la première difficulté de nature à inspirer quelque crainte. C'est ce qui arrivait bientôt à l'occasion des élections provinciales et d'une dernière démonstration populaire qui devait avoir lieu en mémoire de Kosciusko.

C'est le 15 octobre que devait se faire cette démonstration, et le 14 l'état de siége était proclamé! Était-ce pour prévenir des troubles possibles dans la journée du 15? Avait-on été effrayé par les manifestations publiques dont la mort de l'archevêque de Varsovie survenant en ce moment même avait été le prétexte? Il y avait une autre raison qu'on ne disait pas. Pendant les élections faites à la fin de septembre pour la nomination des membres des conseils de provinces et de districts, les électeurs s'étaient entendus pour signer dans le plus grand secret deux pétitions, l'une adressée au conseil d'état et réclamant l'émancipation complète des Juifs, l'autre adressée au comte Lambert et demandant une représentation nationale. Ces deux pétitions devaient être remises au lieutenant de l'empereur par une députation le 18 octobre. On eut bientôt vent de cette démarche dans les sphères officielles: on s'en effraya d'autant plus que cette revendication légale coïncidait avec

une multitude d'autres symptômes, avec l'agitation qui se manifestait dans l'empire même, avec les troubles des universités de Moscou et de Pétersbourg, et c'est sous cette impression que le comte Lambert, d'ailleurs pressé par ses conseillers, décrétait précipitamment l'état de siége le 14 octobre, moins dans la crainte des troubles possibles du lendemain, jour de la fête célébrée en l'honneur de Kosciusko, que pour empêcher la démarche qui devait avoir lieu le 18. Or c'était rentrer tout à coup dans la voie des violences et de l'imprévu, et par le fait même la journée du 15 octobre allait devenir une tragédie qui rouvrait l'ère de la réaction.

Ce fut en effet une dramatique et lugubre journée. Dès le matin la population, évitant d'ailleurs tout signe provocateur interdit par les règlemens de l'état de siége, se rendait dans les églises. Les troupes occupaient déjà militairement la ville et n'empêchaient nullement les fidèles d'entrer. Ce ne fut que quand les églises furent remplies que l'armée reçut l'ordre de les cerner, et alors commença véritablement le siége de la cathédrale de Saint-Jean et de l'église des Bernardins, tandis que d'un autre côté des nuées de Cosaques se répandaient dans les rues, commettant toute sorte d'excès, ne respectant ni les femmes ni les étrangers. En cernant les églises, on ne prévoyait pas que la foule refuserait d'en sortir tant que l'armée serait là, et qu'il faudrait l'en arracher. C'est ce qui arriva pourtant, et pendant tout le jour, puis pendant une partie de la nuit, on demeura en présence, la population entassée dans les églises, exaltée, haletante, souffrant de la faim, mais inébranlable; les soldats campant aux portes. Plusieurs fois on somma la foule de sortir; elle opposa toujours un refus invincible, réclamant avant tout la retraite des troupes et veillant dans les églises à la lueur des cierges qui entouraient un catafalque élevé pour l'archevêque mort, chantant de temps à autre des hymnes. Le jour, puis une partie de la nuit s'étaient écoulés. Enfin à quatre heures du matin, après un siége de dix-sept heures, les soldats recevaient l'ordre d'envahir l'église de Saint-Jean par la force, et de chasser la foule. Plus de deux mille personnes furent prises et conduites à la citadelle. Tandis que cette scène émouvante se déroulait, la confusion était parmi les autorités russes et dégénérait en une tragédie d'une autre sorte. Une altercation violente éclatait entre le comte Lambert et le général Gerstenweig, qui avait pris sur lui, comme commandant militaire, d'ordonner l'invasion des églises à main armée. L'empereur Alexandre, dit-on, avait bien donné l'ordre de réprimer inexorablement toute manifestation séditieuse, mais en recommandant de respecter les églises. Une grave responsabilité pesait donc sur le général Gerstenweig. Quoi qu'il en soit, la scène devenait des plus vives entre celui-ci et le comte Lambert. On ne sut au juste ce qui

se passa alors entre les deux généraux. Ce qui est certain, c'est que l'un, Gerstenweig, se brûlait la cervelle, tandis que l'autre, le comte Lambert, quittait Varsovie le lendemain subitement, obtenant bientôt un congé indéfini pour cause de santé.

Quant aux suites des scènes du 15 octobre, elles se manifestaient immédiatement : l'administrateur du diocèse de Varsovie, le chanoine Bialobrzeski, faisait fermer les églises violées par la force armée, et il était imité par les chefs des autres cultes, par le grand-rabbin, par le chef de l'église protestante. Depuis un an, on avait vu se fermer successivement les écoles, les théâtres, les églises. Après une courte trêve, c'était une période nouvelle de réaction qui commençait. On envoyait à Varsovie le général Luders comme lieutenant provisoire en l'absence du comte Lambert, et la nouvelle administration ne se signalait malheureusement que par une répression sans limites, par une série de châtimens appliqués indistinctement à toutes les classes, à tous les cultes, comme à toutes les professions. Parmi tous les hommes déportés au loin dans l'empire, quelques-uns en Sibérie, ou enfermés dans des forteresses, on remarquait M. Szlenker, prévôt des marchands de Varsovie, le chef de la corporation des ouvriers cordonniers; M. Hiszpanski, homme fort populaire, membre de la délégation municipale au mois de mars et élu membre du conseil municipal au mois de septembre; des écrivains aimés et estimés, tels que MM. Ehrenberg, Krajewski, déportés autrefois en Sibérie, amnistiés depuis et renvoyés dans leur exil « par mesure de précaution, » selon les termes de l'arrêt. Le grand-rabbin Meiselz, les rabbins Kramstuk et Jastrow étaient expulsés, le pasteur évangélique Otho était condamné à la déportation. Enfin l'administrateur du diocèse de Varsovie, un vieillard de quatre-vingts ans, le chanoine Bialobrzeski, était condamné à mort pour avoir fermé les églises après le 15 octobre. On ne pouvait évidemment exécuter ce vieillard; on lui faisait grâce de la vie en l'enfermant dans une forteresse, et, chose plus grave, lorsqu'il était loin de Varsovie, on publiait de lui une rétractation par laquelle il déclarait qu'il n'avait fait fermer les églises que pour qu'elles ne fussent pas profanées par des chants prohibés, chants religieux et nationaux. Or, si cette déclaration était vraie, on pouvait se demander comment il se faisait que M. Bialobrzeski eût été condamné à mort pour avoir voulu venir en aide aux autorités russes. Le gouvernement se plaçait ici dans cette alternative d'avoir prononcé une condamnation dépourvue de sens ou d'avoir voulu flétrir le caractère de l'administrateur ecclésiastique par une rétractation apocryphe. Au reste, on a pu avoir récemment des données officielles, quoique incomplètes, sur le régime pratiqué depuis les derniers événemens de Pologne. Par ordre du conseil

municipal de Varsovie, une visite était faite il y a peu de temps dans la prison de la ville, et on constatait que plus de quatorze mille personnes avaient été arrêtées en quelques mois. Il y a eu depuis, il est vrai, des amnisties partielles en faveur des ecclésiastiques, de M. Szlenker, de M. Hiszpanski et d'un certain nombre de personnes. Le fait ne subsiste pas moins comme un signe caractéristique du système qui prévalait au lendemain du 15 octobre, et qui sévissait dans toute son intensité pendant quelques mois.

A travers cette réaction et à la faveur du régime militaire, la grande préoccupation de la Russie était de briser la résistance polonaise, sans cesser toutefois de songer à revenir à un ordre plus régulier, au moins en apparence. Dans un pays tout catholique notamment, elle devait s'inquiéter de cette clôture des églises qui se prolongeait après les événemens du 15 octobre et coïncidait avec la vacance du siége archiépiscopal de Varsovie, d'autant plus que le chapitre s'était refusé à nommer un nouvel administrateur à la place du chanoine Bialobrzeski. Il n'y avait d'autre moyen de mettre fin à une situation aussi irrégulière que de nommer un archevêque. Or rien n'était moins aisé que de trouver un candidat sur lequel pussent s'entendre le tsar et le pape, et qui en même temps ne froissât pas d'une manière trop ouverte le sentiment de la population. Le gouvernement russe se décidait, vers la fin de décembre, à choisir un homme placé jusque-là en dehors des agitations publiques, jeune encore, d'une vertu austère, d'un esprit doux et enclin au mysticisme, l'abbé Felinski, qui, par une circonstance curieuse, était le fils de Mme Felinska, autrefois exilée en Sibérie et auteur de mémoires touchans. Le nom du prélat parlait au sentiment national; la pureté de son caractère, ses vertus étaient faites pour exercer un ascendant salutaire en même temps que sa modération était une garantie pour le gouvernement russe. Le nouvel archevêque n'a point manqué aux devoirs que lui imposait une situation si complexe; seulement il en résultait pour lui dans les premiers temps des difficultés de toute sorte, et au surplus quelque importance qu'ait eue un instant ce changement de l'autorité épiscopale de Varsovie, ce n'était qu'un épisode; la question politique restait tout entière, aggravée par une réaction prolongée.

Ce n'était point une solution. La Russie l'a senti sans doute, et après quelques mois d'une répression malheureusement inexorable, elle en est revenue à la pensée d'une tentative nouvelle de conciliation; le grand-duc Constantin a été chargé d'essayer en Pologne ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'a pu réaliser; il a été nommé, au mois de mai 1862, lieutenant de l'empereur dans le royaume. Le conseiller principal de cette mesure a été, selon toute vraisemblance,

le marquis Wielopolski, qui, étranger à la réaction violente de la fin de 1861 et mandé à Pétersbourg à cette époque, n'a cessé, pendant quelques mois, de travailler à préparer cette phase nouvelle, de faire sentir la nécessité d'une politique plus propre à rallier les Polonais à un régime légal. Aussi était-il naturellement désigné comme le chef de l'administration civile dans la nouvelle lieutenance impériale, à côté du grand-duc Constantin. Le 2 juillet 1862, le grand-duc arrivait avec sa famille à Varsovie, tandis que le marquis Wielopolski prenait énergiquement les rênes de l'administration civile du royaume; mais ici semble s'ouvrir tout à coup une période nouvelle pleine d'obscurité, marquée par des tentatives de meurtre consécutives. Un coup de pistolet atteint assez gravement le général Luders avant son départ de Varsovie; puis, le grand-duc Constantin lui-même, peu après son arrivée, est légèrement blessé à la suite d'un attentat semblable; enfin le marquis Wielopolski est plusieurs fois assailli à main armée. Les auteurs de ces tentatives ont été pris, jugés et exécutés, et il est facile de concevoir le trouble que de tels événemens ont jeté dans la situation morale d'un pays déjà si éprouvé. Des actes de cette nature sont assurément néfastes non-seulement en eux-mêmes par les altérations morales dont ils sont le signe, mais encore parce qu'ils peuvent laisser dans les esprits une certaine confusion et compromettre la cause qu'ils prétendent servir d'une si déplorable façon. Certes, entre ces tristes spectacles et ceux par lesquels commençait le mouvement polonais de l'an 1861, la différence est immense. Qu'elle s'explique par le travail des passions révolutionnaires qui se mêlent toujours aux aspirations les plus légitimes, on n'en peut douter; mais, à juger les choses d'un point de vue général et plus haut, si les passions révolutionnaires font de si regrettables apparitions, n'est-ce pas aussi la suite d'un système qui, en décourageant tout effort légal et régulier, contribue à entretenir de fatales propagandes, à rejeter les esprits ardens dans l'ombre des sociétés secrètes et des complots? Quoi qu'il en soit, la Russie n'est pas arrivée à la paix en Pologne, elle n'est pas arrivée à la paix dans son propre sein. Elle a vu s'ouvrir une crise qui continue, et c'est à l'heure présente le caractère le plus saillant de sa situation.

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul Aziz, padischah des Ottomans. [1]

I. — SITUATION INTÉRIEURE DE L'EMPIRE OTTOMAN.

Mort d'Abdul-Medjid, son caractère. — Abdul-Aziz, ses premiers actes. — Finances. — Traité de commerce avec la France. — Situation des étrangers. — Dénationalisation des sujets turcs. — Immigration des Tartares et émigration des Bulgares. — Les réformes. — Histoire religieuse des Chaldéens, des Arméniens, des Bosniaques, des Bulgares et des Grecs.

Depuis la fin de l'année 1860, la situation intérieure de l'empire ottoman est devenue plus critique encore. L'on a quelquefois attribué les difficultés de cette situation au caractère personnel du souverain. Il est certain que le sultan Abdul-Medjid manquait complétement d'énergie, d'application et d'esprit de suite. Il s'était abandonné avec excès au goût ruineux des constructions fastueuses et avait satisfait sans mesure à tous les caprices du harem et à l'avidité de ses proches. Il ne manquait du reste ni d'affabilité ni de douceur. Point vindicatif, encore moins sanguinaire, mais indolent et voluptueux, le genre de vie qu'il menait avait épuisé sa constitution, naturellement peu robuste, et avait de bonne heure empreint sur sa physionomie douce et triste les traces d'une vieillesse anticipée. Il mourut le 25 juin 1861, âgé seulement de trente-neuf ans; peu de princes de sa dynastie cependant avaient traversé un règne plus long et plus troublé.

(1) Né le 9 février 1830, souverain depuis le 26 juin 1861.

D'après la loi musulmane, son successeur légitime était, non pas son fils Mourad-Effendi, mais son frère Abdul-Aziz. Ce prince jouissait avant son avénement d'une certaine réputation d'énergie et d'activité; mais il passait en même temps pour être très fanatique et ennemi déclaré des transformations entreprises par son père et continuées par son frère. Il n'a justifié jusqu'à présent ni ces espérances ni ces appréhensions.

Les premiers actes du nouveau souverain furent cependant accueillis avec une faveur générale. Le 1er juillet 1861, Abdul-Aziz publiait un *hatt* à l'occasion de son avénement. Le sultan y déclarait son intention de ne rien modifier aux principes inaugurés en 1839 par le *hatti-chérif* de Gulhané. A la cérémonie qui eut lieu suivant l'usage dans la mosquée d'Eyoub, où, en ceignant le sabre d'Omar, le sultan des Ottomans devient le chef de la religion musulmane, Abdul-Aziz portait le costume de la réforme; mais les ulémas avaient revêtu l'ancien costume oriental. Une fois installé, le nouveau sultan commença par changer le personnel de la haute administration. A la satisfaction de sir Henry Bulwer, Riza-Pacha, qui est censé représenter l'influence française, fut destitué et remplacé par Namyk-Pacha, le même dont on connaît la conduite au moins équivoque pendant les massacres de Djeddah (1). Méhémet-Ali-Pacha, beau-frère du sultan, fut nommé maire du palais, tout en conservant le ministère de la marine. Ce personnage est devenu le principal conseiller d'Abdul-Aziz. Méhémet-Kyprisli-Pacha conserva pendant quelque temps la position de grand-vizir. L'élévation de Namyk-Pacha ne laissa pas de produire à Constantinople et en Europe une certaine émotion; mais lorsque l'ambassadeur de France demanda des explications à ce sujet, il lui fut répondu que Riza avait été éloigné parce qu'il était personnellement désagréable au sultan, et que d'ailleurs Namyk, ayant été élevé en France, devait nécessairement être l'ami des réformes. Les impressions produites par la faveur de Méhémet-Ali et de Namyk s'effacèrent promptement pour faire place à l'engouement excité par les premiers actes du sultan, engouement auquel la plupart des organes de la publicité se laissèrent assez légèrement entraîner.

L'on crut d'abord qu'il allait s'opérer une réforme radicale dans la vie du harem. Le 13 juillet, lord Woodhouse décernait devant la chambre des lords un brevet de monogamie au nouveau sultan, qui venait d'annoncer publiquement qu'il était père d'un fils élevé secrètement, et qui, disait-on, ne devait jamais donner de rivale à la mère de cet enfant. Les personnes compromises dans le complot

(1) Voyez le huitième volume de l'*Annuaire*, page 715.

dirigé en 1858 contre Abdul-Medjid (1) au bénéfice, dit-on, de son frère, virent leurs peines commuées. Le conseil du tanzimat fut fondu dans celui de la justice, qui fut divisé en trois sections : une pour l'administration intérieure, une autre pour l'élaboration des lois et règlemens, et la troisième pour la justice proprement dite. Fuad-Pacha fut nommé président du nouveau conseil et remplacé aux affaires étrangères par Aali-Pacha. Un nouvel ordre de chevalerie fut créé sous le nom d'*Osmanié*. Toutes les sinécures de l'armée furent supprimées; les titulaires devaient recevoir le traitement de demi-solde ou entrer dans le cadre d'activité après avoir subi un examen. Une foule d'enfans en bas âge avaient des grades d'officiers dans l'armée; cet abus disparut. Les nombreux employés du séraskiérat qui n'avaient pas de fonctions utiles durent être congédiés. La tenue des bataillons de chasseurs fut changée pour devenir semblable à celle de nos zouaves. L'uniforme de la cavalerie reçut aussi des modifications analogues, et l'on annonça que le trésor public, tout en améliorant l'habillement et l'équipement des troupes, opérerait sur ce point d'importantes économies. Enfin l'on sut que des inspecteurs occultes iraient dans tous les corps d'armée examiner si l'effectif réel était conforme à l'effectif porté sur les registres. Cette fraude est la plaie la plus invétérée de l'armée ottomane et en même temps la source des plus scandaleux bénéfices pour tous ceux qui participent à l'administration militaire, depuis les muchirs jusqu'aux derniers chefs des plus petits détachemens de *bachi-bozouks*.

Ces réformes, dont la plupart restèrent sur le papier ou devaient être abandonnées bientôt, furent accueillies avec faveur dans toute l'Europe : elles trouvaient moins de crédit en Turquie même. C'est surtout en Angleterre que l'enthousiasme se manifesta sans mesure. La régénération de la Turquie était le triomphe de la politique suivie par le cabinet anglais depuis bien des années. Le nouveau souverain allait ôter tout prétexte et toute chance de succès aux projets ambitieux de la Russie et aux velléités sentimentales de la France en faveur des chrétiens d'Orient! Sir Henry Bulwer ne fit que traduire fidèlement le sentiment de son gouvernement et de sa nation, lorsque le 31 juillet, dans une audience solennelle, son excellence déclara qu'une nouvelle ère s'ouvrait pour le vaste empire des Osmanlis et prédit à Abdul-Aziz « un règne plus glorieux et plus utile que celui de ses plus illustres prédécesseurs. » Sans éprouver cet enthousiasme au même degré, les autres gouvernemens se montrèrent pleins de courtoisie et de bienveillance pour le nouveau sultan et le firent complimenter par des ambassadeurs extraordi-

(1) Voyez le neuvième volume de l'*Annuaire*, page 737.

naires, qui furent : pour la France, le général de Montebello ; pour l'Autriche, le comte Palfy; pour la Russie, le général Ignatieff; pour la Prusse, le général Willisen; pour l'Italie, que la Turquie venait de reconnaître, le général della Rocca. L'Angleterre avait, elle aussi, envoyé son ambassadeur extraordinaire, le général Codrington.

Il y eut peut-être quelque exagération dans le désenchantement qui suivit bientôt ces premières espérances ; il faut bien constater néanmoins que le nouveau règne ne tarda pas à rentrer dans la voie du précédent. L'activité du sultan parut se concentrer dans des puérilités militaires ; l'on dut craindre que les dépenses consacrées à l'armée de terre et aux armemens maritimes ne fussent pas proportionnées aux ressources de l'état. Non-seulement l'arsenal de la Corne-d'Or reçut de nombreuses commandes, mais on en fit aussi de considérables à l'étranger. Abdul-Aziz paraît trouver au spectacle des manœuvres militaires plus d'attrait qu'aux occupations bien autrement sérieuses qui réclameraient tous ses soins. Les dons faits sur la cassette particulière du prince n'ont pas réussi à combler l'arriéré de solde, car il n'y a qu'une économie systématique des ressources générales qui puisse pourvoir à la régularité des services publics. Nous n'essaierons pas d'écarter même discrètement le voile qui doit couvrir les mystères du harem ; mais il est certain qu'à tort ou à raison l'opinion publique ne tarda pas à protester contre les assertions produites prématurément devant la chambre des lords par lord Woodhouse, et l'on racontait à Constantinople que le jour même où le général Codrington engageait en audience solennelle le sultan à persévérer dans la monogamie, le harem recevait trois nouvelles pensionnaires, qui, dit-on, n'auraient pas trouvé elles-mêmes leur nouvel intérieur occupé par une seule personne. Les nombreux changemens qui se succédèrent dans le personnel de la haute administration démontrèrent aussi que le gouvernement n'était pas à l'abri des anciennes intrigues, et ne recevait pas encore cette direction assurée, cette impulsion vigoureuse qui seraient cependant si nécessaires au milieu des difficultés intérieures et des complications du dehors. L'influence toujours prédominante du beau-frère du sultan, Méhémet-Ali-Pacha, amena, le 6 août, la révocation du grand-vizir Kyprisli, qui fut nommé au gouvernement d'Andrinople, et obligé de s'y rendre malgré la répugnance qu'ont toutes les personnes importantes de la Turquie à s'éloigner du centre de la faveur et des intrigues. Aali-Pacha fut d'abord nommé grand-vizir, mais au mois de novembre il fut remplacé par Fuad-Pacha, que ses succès contre l'intervention européenne en Syrie désignaient au choix de son maître. Aali prit et garda le portefeuille des affaires étrangères. En même temps le sultan mon-

trait une sorte d'acharnement contre Riza-Pacha. Désigné pour le gouvernement d'Alep, Riza objecta, pour ne pas accepter, l'état de sa santé et les inconvéniens d'un poste dont les ressources n'étaient pas proportionnées aux difficultés à vaincre. Sans l'intérêt que lui témoignait l'ambassade de France, Riza n'eût peut-être pas obtenu d'échanger Alep contre Smyrne, où l'attendait un nouvel orage. Le sultan découvrit, ou l'on supposa dans son entourage, des relations suspectes entretenues par l'ex-séraskier avec la mère de Mourad-Effendi, le fils aîné d'Abdul-Medjid. Il ne s'agissait de rien moins que de faire monter ce jeune prince sur le trône. On sait que Riza a dû en partie sa faveur sous le règne précédent à l'influence du harem. Rien n'est venu prouver cependant que ses relations avec la mère de Mourad-Effendi fussent de nature à motiver une disgrâce telle que sa nomination au poste de Koniah; il était en route et eût été obligé de se rendre à Koniah, s'il n'eût retrouvé, agissant en sa faveur, la même influence étrangère qui avait empêché son départ pour Alep.

Cet acharnement à poursuivre Riza, la mesure qui plaçait Aali-Pacha dans un rang relativement secondaire, l'éloignement de Méhémet-Kyprisli, ont été attribués par les ennemis du sultan soit à une rancune de sa hautesse contre ceux qui avaient fait avorter le complot de 1858, soit à un mauvais vouloir systématique envers les hommes qui passaient pour avoir mal défendu les intérêts de la Turquie sous le dernier règne. Quant à Méhémet-Ali, il doit son crédit à l'influence de sa femme, qui est la sœur du sultan, et à l'appui de l'ambassadeur d'Angleterre, qui n'avait pas attendu la mort d'Abdul-Medjid pour entrer en relations avec son frère par des démarches dont quelques-unes avaient eu alors un éclat fâcheux. D'ailleurs Méhémet-Ali-Pacha affecte de ne pas faire cause commune avec ses anciens collègues. Toutefois à côté de cette influence on voit surgir celle des hommes qui forment ce qu'on appelle « la nouvelle Turquie. » L'un d'eux, Ahmet-Vefyk-Effendi, fut appelé au ministère des fondations pieuses ou *vakoufs*, en remplacement de Muntaz-Effendi, qui reçut le ministère des finances par suite de la destitution de Tefik. Méhémet-Pacha, ministre de la police, et Mazloum-Pacha, ministre du trésor particulier du sultan, furent aussi révoqués, et Sami-Pacha dut céder le ministère de l'instruction publique à Kiamil-Effendi. La disgrâce de Namyk-Pacha avait précédé ces diverses mutations. Le séraskiérat fut confié à Méhémet-Ruchdi-Pacha (1). En résumé, ce sont encore les ministres d'Abdul-Medjid qui occupent le pouvoir.

(1) A la fin de l'année 1861, le ministère était ainsi composé : Fuad-Pacha, grand-

Si tous les états ont eu, en 1861, à souffrir de crises financières et de difficultés budgétaires, la Turquie est le pays où ce genre d'embarras causa le plus d'émotion et peut en effet avoir les plus graves conséquences. Le budget des recettes de 1861 avait été fixé à environ 1,250 millions de piastres, et pour le même exercice le déficit était évalué à 450 millions de piastres sans compter les intérêts et l'amortissement de l'emprunt Mirès. Vers le mois de février, une première crise financière amena de nombreuses faillites. Le change de la livre sterling monta rapidement à 149 piastres. Le gouvernement parut surtout préoccupé, non pas d'apporter un remède radical et définitif à son état financier, mais de maintenir par des moyens artificiels le change à un taux raisonnable et de fournir aux besoins pressans du trésor. Après de longs tâtonnemens, il publia, le 14 avril 1861, un ensemble de mesures qui ne rentraient pas, du reste, dans les idées de la commission étrangère qui siége à Constantinople. Cette commission, composée d'un Français, d'un Autrichien et d'un Anglais, ne peut donc pas être considérée comme responsable de l'expédient que les Turcs imaginèrent : 1° émission de nouveaux caïmés; ce papier-monnaie, s'élevant à la somme de 1,250 millions de piastres (1), devait avoir cours dans tout l'empire, tandis que les anciens caïmés ne circulaient qu'à Constantinople et dans la banlieue : il serait recevable dans toutes les caisses publiques, excepté dans celle de la douane; 2° un emprunt forcé de 150 millions de piastres, par voie d'échange contre de bonnes espèces, d'un papier spécial ne devant avoir cours qu'au 1er mars 1862, comme l'indique une mention y apposée; 3° la création d'une caisse de change au capital de 375 millions de piastres, principalement profitable aux négocians de Constantinople. Ces mesures ont reçu leur exécution. Au mois de décembre 1861, le commerce turc eut à subir une nouvelle crise. Le change monta à un taux jusqu'alors inconnu. La livre sterling valut 360 et même 400 piastres. Pendant quatre jours, les boutiques furent fermées, même les boulangeries. Diverses mesures furent prises contre les agioteurs, et la Porte interdit leurs réunions. Peu à peu la livre sterling redescendit au taux de 220, où elle se maintenait depuis quelque temps, et les transactions reprirent leur cours. Cette crise avait causé les plus vives inquiétudes. On craignait même un massacre; c'était une

vizir; — Méhémet-Ali-Pacha, ministre de la marine et maire du palais; — Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères; — Méhémet-Ruchdi-Pacha, ministre de la guerre; — Ahmet-Vefyk-Effendi, ministre des fondations pieuses; — Muntaz-Effendi, ministre des finances.

(1) La piastre turque, quand il n'y a pas de crise financière, vaut environ 23 centimes de la monnaie française.

nouvelle face de la question d'Orient. Les grandes puissances considéraient la situation de Constantinople comme assez grave pour se demander s'il n'était pas à propos de fournir à la Turquie de quoi payer son armée, afin de prévenir les plus sérieux désordres. Enfin au mois de mars 1862 la Turquie réussit à conclure à Londres, à des conditions relativement douces, un nouvel emprunt, dont le succès inespéré causa à Constantinople la joie la plus vive. Lord Palmerston, dans la séance du 31 mars 1862, déclara à la chambre des lords qu'il espérait voir bientôt la Turquie prospère, indépendante et forte par son commerce, ce qui écarterait le danger de la rupture de l'équilibre des puissances. Il résulte des explications de ce ministre que, sans lier en rien sa responsabilité, le cabinet britannique a promis de faire surveiller l'emploi de l'argent par un commissaire de la reine, promesse qui a contribué à gagner la confiance des prêteurs. L'on apprit bientôt qu'un commissaire français lui serait adjoint, autant dans l'intérêt de la Turquie que pour sauvegarder les droits des souscripteurs français à l'emprunt.

Parmi les élémens de la fortune publique de la Turquie, les douanes jouent un assez grand rôle. Quoique le tarif soit peu élevé, c'est un revenu sur lequel on compte beaucoup, parce qu'il est assuré. C'est, avec le tribut de l'Égypte, la meilleure garantie que la Porte puisse offrir aux capitalistes étrangers. Le régime des douanes a été modifié par le traité de commerce conclu avec la France le 29 avril 1862, et par les traités à peu près semblables qui ont eu lieu aussi avec les autres puissances. Voici la substance de cet acte : « Les droits, privilèges et immunités conférés aux sujets et aux bâtimens français par les capitulations et traités antérieurs sont confirmés à l'exception des clauses que le présent traité a pour objet de modifier. — Les sujets et bâtimens français jouiront du traitement de la nation la plus favorisée (art. 1er). — Les Français pourront acheter tous les produits du sol et de l'industrie, soit pour les exporter, soit pour en faire le commerce à l'intérieur (art. 2). — Les marchands français qui achèteront pour revendre à l'intérieur paieront, soit à l'achat, soit à la vente, les mêmes droits que les sujets ottomans les plus favorisés (art. 3). — Il n'y aura aucun droit pour le transport jusqu'au lieu d'embarquement des objets destinés à l'exportation : là ces objets seront passibles d'un droit de 8 pour 100 de leur valeur, lequel droit sera abaissé chaque année de 1 pour 100 jusqu'à ce qu'on arrive au droit fixe de 1 pour 100. L'objet destiné à l'exportation et qui aura payé le droit pourra changer de propriétaire sans subir une nouvelle taxation (art. 4). — Les objets appartenant à des Français et arrivant par bâtiment français paieront, au moment du débarquement, un droit fixe de 8 pour 100 de

leur valeur; pendant six mois, ils pourront être réexportés: dans ce cas, la taxe sera restituée, et il ne sera perçu que le droit de transit (art. 5). — Comme il existe des douanes dans les Principautés-Unies et en Serbie, les articles français ne paieront le droit qu'en arrivant à la ligne de douane, moldo-valaque ou serbe, suivant leur destination (art. 6). — Les articles français ne paieront aucun droit pour traverser les Dardanelles et le Bosphore, encore qu'ils y aient été transbordés ou déposés à terre pour la réexportation (art. 7). — Le droit de transit est abaissé de 3 à 2 pour 100, et dans huit ans il sera fixé à 1 pour 100 définitivement (art. 8). — Les Français faisant des opérations sur des marchandises de provenance étrangère paieront les mêmes droits que les ressortissans du pays d'origine (art. 9). — Le tabac et le sel cessent d'être compris au nombre des marchandises que les Français ont la faculté d'importer en Turquie. Les Français qui en trafiqueront seront traités comme les sujets ottomans les plus favorisés. Par compensation, il ne sera perçu aucun droit à la sortie sur ces articles (art. 10). — Les sujets français ne pourront non plus dorénavant importer ni canons, ni poudre, ni armes de guerre, ni munitions. Le commerce de ces divers articles reste sous la surveillance immédiate et spéciale du gouvernement ottoman, qui acquiert le droit de le réglementer (art. 11). — Les produits de la Turquie introduits en France par les bâtimens ottomans seront traités comme les produits similaires des pays les plus favorisés (art. 15). — Le présent traité sera valable pour vingt-huit ans; il sera exécutoire en Égypte, en Serbie et dans les Principautés-Unies (art. 17). » Cette dernière clause demande quelques explications, et il faut la rapprocher des articles du traité de Paris et de la convention de 1858, qui se rapportent aux droits de ces états tributaires. Or l'article 8 de cette convention porte ce qui suit : « Comme par le passé, les traités internationaux qui seront conclus par la cour suzeraine avec les puissances étrangères seront applicables aux principautés dans tout ce qui ne portera pas atteinte à leurs immunités. » L'article 2 dit : « Les principautés continueront de jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession. En conséquence les principautés s'administreront librement, et en dehors de toute ingérence de la Sublime-Porte, dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la cour suzeraine. » Faisons l'application de ces principes aux articles 10 et 11 du traité du 29 avril 1861. La Porte a bien pu, d'accord avec la France, fixer, *comme par le passé*, le tarif des droits d'importation et d'exportation : ainsi ni la Moldo-Valachie ni la Serbie ne seraient autorisées à exiger des négocians français un droit supérieur à 8 pour 100; mais

la Porte a-t-elle pu établir à son profit le droit de réglementer dans ces pays le commerce du sel et du tabac? — Non, car toute intervention dans le régime économique des principautés est refusée à la Porte par les actes qui viennent d'être cités. Si elle cherchait aujourd'hui, par exemple, à s'y attribuer le monopole de l'importation du sel, ce serait priver les principautés d'une immunité dont elles étaienten possession, c'est-à-dire violer l'article 2 de la convention de 1858. Ainsi le gouvernement du prince Couza ou celui du prince Obrénovitch n'est pas obligé de laisser les Français importer du sel ou exporter du tabac moyennant un droit de 8 pour 100; mais la Porte n'a rien à voir aux mesures que prendraient les principautés pour le commerce de ces articles, et ne pourrait empêcher les bâtimens français de traverser les Dardanelles et le Bosphore pour approvisionner les principautés, ni même les taxer.

Le traité que nous venons d'analyser n'accorde pas aux étrangers la faculté de posséder des terres. La Porte est restée, sous ce rapport, dans les dispositions du *hatti-humayoun* de 1856, qui subordonne ce droit à la modification des anciens traités en ce qui concerne les priviléges de juridiction et les exemptions d'impôts. La condition des sujets ottomans est restée tellement précaire qu'aucune puissance ne s'est montrée disposée à l'accepter pour ses nationaux, même en leur acquérant le précieux avantage de devenir propriétaires fonciers. En revanche, les sujets du sultan s'efforcent d'arriver à la condition enviable des étrangers, soit par la naturalisation, soit par l'émigration. Bien que la population turque, particulièrement celle de l'Asie-Mineure. montre aujourd'hui, à la suite de quelques déceptions, moins d'empressement à se couvrir du drapeau russe, la Porte a cru devoir réviser les titres des individus naturalisés à l'étranger.

On sait quelles perturbations et quels désordres causa l'installation, parmi les chrétiens de la Bulgarie, des Tartares arrivant de la Crimée dépourvus de tout (1). Les chrétiens du pachalik de Nischa, craignant de les voir se transporter chez eux, adressèrent, au mois de janvier 1861, une pétition aux consuls résidant à Belgrade. Ils y exposaient, outre cette crainte, leurs griefs contre les Turcs. Ils rappelaient qu'un certain nombre de villages libres auprès de Nischa avaient été vendus par un gouverneur à des musulmans qui en étaient restés possesseurs malgré les ordres réitérés envoyés de Constantinople. Ils ajoutaient qu'à la suite des pétitions adressées au grand-vizir pendant sa tournée de l'année précédente, vingt-deux des chrétiens qui avaient porté plainte avaient été mis à mort.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, page 521.

Ils faisaient observer que, privés du droit d'avoir des armes, ils étaient exposés aux attaques continuelles des Turcs, surtout pendant leurs voyages. Ils demandaient qu'une police de sûreté fût composée de gendarmes pris dans les deux religions. Au mois de février. les chrétiens du pachalik de Nischa envoyèrent des députés à Belgrade pour solliciter directement l'intervention des consuls. L'attention de la Porte fut appelée sur cette situation; mais il ne paraît pas qu'il en soit résulté aucune amélioration. Ces pétitions se renouvelèrent toute l'année. Ainsi, au mois d'août 1861, les Bulgares de Vidin envoyèrent encore trente des leurs en députation à Belgrade, où tous les consuls les reçurent avec bonté, à l'exception de celui d'Angleterre. Ces chrétiens se plaignaient, comme toujours, du mode de perception des dîmes, des meurtres et viols commis par les Turcs, des troubles occasionnés par l'arrivée des Tartares, enfin de l'ordre qui leur aurait été donné d'évacuer le pays dans vingt jours pour céder la place à ces immigrans. En novembre 1861, les consuls reçurent encore une pétition qui leur fut remise au nom des Bulgares de Leskovatz. En présence de ces manifestations, la Porte gardait cependant toujours la même impassibilité, et il s'ensuivait un mouvement d'émigration dont profitait la Russie. L'*Annuaire* précédent (1) a exposé l'embauchage organisé par cette puissance pour échanger sa population tartare de la Crimée contre des colons bulgares. Ce mouvement avait pris une grande extension. Il y avait un bureau public d'enrôlement à Vidin, où l'on offrait à chaque famille émigrante 200 roubles et l'exemption d'impôts pendant 15 ans. Les émigrans étaient toutefois très mal reçus en Crimée, et tous ceux qui ont pu revenir en ont rapporté des impressions peu favorables à la Russie.

Cette tendance à l'émigration et à la naturalisation à l'étranger est un des plus tristes symptômes de la condition des peuples de l'empire ottoman. La Porte a-t-elle tenté sérieusement de modifier cette condition? L'on se rappelle qu'en 1860 (2), à la suite de l'initiative prise par le cabinet de Saint-Pétersbourg, le grand-vizir fut envoyé en mission spéciale dans la Turquie d'Europe, et qu'à son retour Méhémet-Kyprisli-Pacha adressa au sultan Abdul-Medjid un rapport tout à fait en contradiction avec les assertions du prince Gortchakof. En réponse à ce *factum*, le prince Labanof avait remis un *memorandum* à la Porte pour démontrer la nécessité d'admettre les cinq grandes puissances à discuter un plan de réformes avec les ministres du sultan. Ceux-ci répondirent, le 27 février, à la pièce

(1) Page 520.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1860, page 514.

russe par un long mémoire destiné à combattre les appréciations générales et les faits particuliers énoncés dans la communication du prince Labanof. Ils n'acceptaient pas du reste l'idée suggérée par la Russie, qui avait cependant été accueillie favorablement à Paris et à Londres : ils annonçaient seulement qu'ils communiqueraient aux grandes puissances les réformes qui auraient été décidées en principe par la Porte. En effet, le 27 mai 1861, Aali-Pacha communiqua un projet de réformes dont voici la substance : « 1° abolition de la mise à ferme des contributions indirectes; 2° établissement d'un contrôle sur la perception des impôts directs dans les villages; 3° amélioration des règlemens concernant le papier timbré; 4° organisation de la gendarmerie dans les provinces; 5° création de cours criminelles qui admettraient le témoignage des chrétiens; 6° diverses modifications dans les traités avec les puissances étrangères. » Si insuffisantes que soient ces réformes, elles ne furent pas exécutées, et au mois de juillet l'ambassadeur de France rappelait à la Porte, mais inutilement, la promesse faite, depuis le *hatti-humayoun* de 1856, d'admettre le témoignage des chrétiens devant les tribunaux. M. de Lavalette n'avait pas réussi à associer à cette démarche, malgré un engagement antérieur, l'ambassadeur d'Angleterre, désireux surtout à ce moment de se montrer agréable au nouveau sultan, et préoccupé de la réforme financière qui paraît l'absorber depuis l'avénement d'Abdul-Aziz.

Après avoir montré la condition sociale des populations chrétiennes, nous reprendrons la suite des faits de leur histoire religieuse. — L'on se rappelle que les chrétiens de Saint-Thomas ou du Malabar avaient demandé à passer sous la juridiction du patriarche chaldéen de Mossoul (1), que, par suite des ordres formels qu'il avait reçus de la congrégation de la propagande, le délégué apostolique dans la Mésopotamie s'était opposé au sacre d'un évêque chaldéen destiné au Malabar, et que, le patriarche n'ayant tenu aucun compte de cette prohibition, l'affaire avait été portée à Rome. En conséquence, le vieux pontife de Mossoul, Joseph Todo, s'achemina vers la capitale de la catholicité. Il y fut blâmé de ses procédés envers le délégué. Quant à la grande affaire des évêques destinés au Malabar, le saint-siége déclara, et avec raison, que le clergé chaldeen de Mossoul n'est pas en état d'administrer utilement une lointaine dépendance. Sans écarter absolument la réunion des Chaldéens du Malabar à ceux de la Mésopotamie, on ajouta que cette mesure était remise au temps où le clergé chaldéen aurait fait des progrès sous tous les rapports. Joseph Todo, à son retour, affecta

(1) *Annuaire* de 1860, page 518.

d'avoir triomphé de la délégation, et se déclara ouvertement très satisfait de ses rapports avec le saint-siége. Ainsi fut assoupie une affaire qui, par suite des ordres trop absolus donnés primitivement au délégué par la congrégation de la propagande, aurait pu amener un schisme, si la cour de Rome n'avait eu la prudence de laisser la porte ouverte à des espérances qui n'ont rien de condamnable, tout en sauvant les intérêts de la discipline ecclésiastique.

La communion des arméniens non unis a eu à subir quelques agitations à la suite de l'élection de l'archevêque de Jérusalem. On vit éclater à cette occasion entre les laïques et les ecclésiastiques la rivalité qui se manifeste dans presque toutes les églises orientales, surtout depuis la nouvelle organisation qui leur a été donnée à la suite du *hatti-humayoun* de 1856. Au mois de novembre 1861, le patriarche des arméniens non unis dut donner sa démission sur la demande de la Porte.

En Bosnie, à la mort du vicaire apostolique, les franciscains de cette province, comme ils en ont le droit, présentèrent pour remplacer Mgr Mariano une liste de trois des leurs, Slaves et rayas. La cour de Rome, qui n'est pas absolument obligée de choisir un de ces candidats, nomma un franciscain slave aussi, mais sujet de l'Autriche. La Porte réclama contre cette intronisation d'un étranger dans une position qui a des attributions civiles, les religieux réclamèrent aussi contre cette dérogation à l'usage reçu; mais il n'a été donné aucune suite à ces réclamations.

C'est en Bulgarie que la situation religieuse a présenté le plus d'intérêt. L'*Annuaire* de 1860 a rapporté (1) comment, à la suite de la nomination du dernier patriarche de Constantinople, les Bulgares avaient manifesté la résolution de se séparer de ce siége, dont ils avaient relevé, non sans danger pour leur nationalité, depuis la suppression successive de leurs deux patriarches nationaux. Les Bulgares étaient et sont encore unanimes sur ce point, mais ils se divisent sur ce qu'ils auraient à faire une fois délivrés de l'hégémonie hellénique. Les uns, et ce sont encore les plus nombreux, veulent former une église complétement autonome et autocéphale, également indépendante de Rome et de Constantinople, tout en persistant dans le schisme oriental. Sourds aux leçons de l'histoire, ils ne veulent pas comprendre qu'abandonnée ainsi à ses seules forces morales et matérielles, cette petite église slave, placée entre les prétentions de Constantinople et les attractions de Saint-Pétersbourg, finirait nécessairement par être absorbée, soit dans l'église russe, soit dans l'église grecque. Les autres demandent à former

(1) Page 518.

une église autocéphale en communion avec Rome, reconnaissant l'autorité du pape comme les autres communions unies (1), tout en conservant sa propre langue et le rite grec. Ceux-ci comprennent que le lien avec Rome est le seul moyen de préserver leur autonomie religieuse des atteintes de la Russie ou des Grecs, et d'assurer en même temps l'indépendance de leur clergé vis-à-vis du pouvoir temporel, national ou étranger.

Les évêques Hilarion et Auxentius sont les chefs de ceux des Bulgares qui ne veulent pas de l'union avec Rome et qui en même temps se refusent à reconnaître le patriarcat grec. Le premier de ces prélats s'était cependant prononcé d'abord pour le catholicisme : il avait été convenu qu'il se mettrait à la tête d'une députation qui devait se présenter devant le délégué du saint-siége; mais au jour désigné il se déclara indisposé, et il a refusé depuis de faire aucune démarche dans le même sens, sous prétexte de ne pas diviser sa nation. Vers la fin de 1860, le patriarcat grec, sans faire mention des Bulgares qui voulaient se faire catholiques, excommunia ceux qui s'étaient retirés en fait de l'église grecque, et nominativement les évêques Hilarion et Auxentius. Cette résolution, conçue en termes très violens, ne fut pas approuvée par l'envoyé de Russie, qui favorisa de toute son influence les démarches que firent les deux évêques auprès de la Porte pour obtenir d'être séparés de l'administration du patriarcat grec. Le divan répondit aux demandes des évêques par un refus positif, malgré l'insistance des ambassades de Russie et d'Angleterre. Bientôt les évêques Hilarion et Auxentius, avec leurs adhérens, répondirent par un manifeste en date du 8 janvier 1861 à l'excommunication lancée contre eux. Le patriarcat grec comprit alors qu'il n'avait quelque chance de ramener les dissidens qu'en leur offrant les plus larges concessions. Tel est l'objet d'un acte du 25 février 1861, par lequel le patriarcat grec déclarait qu'il était disposé à accorder aux Bulgares qui resteraient sous sa juridiction un séminaire particulier, la nomination de la plupart des évêques parmi leurs compatriotes et le concours de leur nation dans le choix de ces prélats. Cette proposition ne fut pas agréée. Au commencement du mois de mars 1861, un conclave, auquel assistaient les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, deux anciens patriarches de Constantinople et vingt et un métropolitains, prononça la dégradation et l'interdiction d'Hilarion et d'Auxentius, ainsi que celles de l'archevêque de Philippopolis, Païssios. Hilarion et Auxentius furent envoyés dans les

(1) Les questions concernant les communions orientales sont généralement peu connues : on pourra consulter sur ce point les *Documens relatifs aux églises de l'Orient,* publiés par M. A. d'Avril; 1862, chez Duprat.

Iles des Princes, situées à la pointe septentrionale de la mer de Marmara; mais ces mesures ne firent que rendre plus profonde la scission entre les chrétiens grecs et les Bulgares, et au mois de mai le patriarcat crut devoir agir plus énergiquement encore en exilant séparément les deux mêmes évêques à Koniah et à Volo. La situation est restée à peu près la même jusqu'à la fin de l'année 1861, les Bulgares ne reconnaissant plus le patriarcat grec et la Porte refusant de reconnaître leur séparation religieuse et civile (1).

A côté des Bulgares non unis, il y a les Bulgares qui veulent entrer en communion avec l'église catholique. Ceux-ci avaient adressé au pape, le 30 décembre 1860, leur acte d'union; ils renouvelaient en même temps le vœu de conserver intacts leur hiérarchie, leurs usages et leurs rites. La réponse de Pie IX est du 21 janvier 1861 et adressée au délégué apostolique; elle exauce en termes positifs ce vœu des Bulgares. Dès les premiers jours du mois de janvier 1861, une chapelle provisoire avait été inaugurée par l'archimandrite Macarios. L'on obtint de la Porte la reconnaissance de la nouvelle communion civile, qui reçut deux sceaux, l'un pour le service religieux, l'autre pour la chancellerie laïque; quelque temps après, les nouveaux catholiques furent rayés des registres du patriarcat grec et autorisés à voyager avec des passeports délivrés par leur propre chancellerie; ils cessèrent aussi de payer la dîme à l'église grecque. Ils avaient pour organe un journal appelé *Bulgaria*. Enfin un archimandrite nommé Joseph Sokolski fut désigné pour devenir archevêque-uni de la Bulgarie. Il se rendit, à cet effet, à Rome, accompagné de M. Boré, préfet de la mission des lazaristes de Constantinople, d'un diacre et de deux délégués laïques. Le pape voulut le consacrer lui-même dans la chapelle Sixtine, assisté d'un prélat grec-uni et de M[gr] l'évêque de Chartres. Joseph Sokolski fut comblé de présens. A son retour, la Porte lui accorda un bérat d'investiture. L'accueil qu'il avait reçu du pape et celui qu'il trouva à Constantinople déterminèrent un mouvement sensible vers le catholicisme parmi ses compatriotes. Tout semblait promettre un avenir brillant à la nouvelle communion, lorsqu'elle eut à subir des épreuves inattendues. La pénurie d'argent ne tarda pas à se faire sentir. Des Polonais avaient fourni aux premières dépenses. L'OEuvre des Écoles d'Orient et celle de la Propagation de la foi envoyèrent plus tard quelques fonds; mais ces ressources étaient insuffisantes pour subvenir aux besoins de la nouvelle organisation, pour construire des églises, etc. Le faible vieillard Sokolski, dont les facultés ne répon-

(1) Les Bulgares non unis ont à Constantinople une publication périodique, *Bulgarska Knigitsa*. Le docteur Rakovski a fondé à Belgrade un journal écrit avec talent en langue bulgare, *le Cygne du Danube* (*Donavska Labada*).

daient pas aux embarras de cette situation, avait eu même à lutter contre l'anarchie qui s'introduisait autour de lui par la rivalité entre les laïques et les ecclésiastiques. L'on apprit, le 18 juin 1861, que Sokolski avait disparu, emportant son bérat et les présens qu'il avait reçus à Rome. L'on sut depuis qu'après avoir passé quelque temps au patriarcat grec, il s'était retiré à Buyuk-Déré, où il resta deux jours, soit dans le palais d'été du prince Labanof, soit sur le stationnaire russe. Il fut ensuite embarqué pour Odessa sur un bâtiment russe à la réquisition de l'envoyé de la même nation. On dit ensuite vaguement qu'il était allé jusqu'à Kiev, puis l'on annonça bientôt qu'il était mort. L'on ne publia de lui aucun acte, aucune rétractation. A quelles suggestions a-t-il cédé? A-t-il agi librement? Est-il réellement mort? Les circonstances mystérieuses qui ont accompagné sa disparition autorisent toutes les suppositions. Le journal la *Bulgaria*, qui était le seul organe des *uniates*, cessa bientôt de paraître faute de fonds. Au milieu de ces pénibles épreuves, les Bulgares-unis redoublèrent de persévérance. Des écoles furent fondées à Constantinople, à Andrinople, à Kazanlyk. Au mois de février 1862, un prêtre bulgare nommé Arabajeski était nommé administrateur des *uniates*, et reconnu par la Porte en cette qualité.

La tendance à se réunir à l'église romaine s'est aussi manifestée, mais avec moins de force et de persistance, parmi les *orthodoxes* de race grecque. Le 8 septembre 1861, quatre prélats et huit prêtres grecs annonçaient à l'ambassadeur de France qu'ils avaient envoyé leur soumission à Rome, et demandaient la protection du gouvernement impérial contre les violences du patriarcat. Cette crainte n'était pas tout à fait chimérique. Ainsi les plus terribles menaces avaient été faites à l'archevêque de Drama, Mgr Meletios, le seul des prélats grecs qui persista dans l'union. Malgré ces menaces, Mgr Meletios, au mois de mars 1862, officia publiquement dans une chapelle catholique, en présence d'un grand nombre de Grecs, étonnés de voir que l'union catholique ne les obligeait à rien changer de leurs usages orientaux. Ainsi l'église de Constantinople n'est pas seulement menacée de décomposition par les Slaves, mais par les Grecs. Du reste, le patriarcat renferme en son propre sein des élémens d'anarchie. Le patriarche Joachim, élu à la suite de la nouvelle organisation donnée par la Porte, a ressenti le contre-coup de toutes les agitations de son église. La Russie poursuit en lui l'homme qui s'est prononcé avec énergie contre les tendances séparatistes des Slaves. Les Grecs l'accusent de ne pas respecter la nouvelle organisation, d'être simoniaque, et d'avoir des tendances catholiques. Sur la demande même de Joachim, une commission fut instituée au

patriarcat, en octobre 1861, pour examiner les griefs de la population. Cette commission, comme on s'y attendait, déclara le patriarche innocent sur tous les chefs d'accusation.

Pour compléter ce qui a rapport aux diverses populations de l'empire ottoman, il reste à parler de la Syrie et de l'Herzégovine. La question de l'Herzégovine se rattache trop étroitement aux rapports de la Turquie avec l'état indépendant du Montenegro et la principauté de Serbie pour être séparée de l'histoire de ces deux pays. Les affaires du Liban se lient de leur côté à l'intervention européenne qui a eu lieu à la suite des massacres de 1860; elles doivent nous occuper d'abord.

II. — LA SYRIE ET LE LIBAN.

Punition des coupables. — Indemnités. — Évacuation de la Syrie. — Reglement pour l'organisation du Liban. — Administration de Daoud-Pacha. — Incident relatif à Joseph Karam. — Finances. — Occupation turque.

A la suite des massacres de 1860, une commission européenne avait été envoyée en Syrie; elle devait s'entendre avec un commissaire extraordinaire du sultan sur les mesures à prendre « 1° pour assurer la punition des coupables, 2° pour réparer les pertes éprouvées par les victimes, 3° pour ramener la sécurité en Syrie, 4° pour arriver à la réorganisation politique du pays. » On sait qu'à la fin de l'année 1860 (1) aucun résultat n'avait été obtenu par suite de la mauvaise volonté systématique de la Turquie et de la complicité de l'Angleterre.

Les commissaires européens furent unanimes, à l'exception du délégué autrichien, pour déclarer qu'il n'y avait pas de proportion entre les peines prononcées contre les Druses et celles qui s'appliquaient aux fonctionnaires turcs, ces derniers ayant été l'objet d'une indulgence marquée. La question, renvoyée à Constantinople, fut débattue principalement entre la Porte et les ambassadeurs de France et d'Angleterre. Le marquis de La Valette demandait que la sentence prononcée par le tribunal de Beyrouth contre les onze principaux chefs druses fût exécutée. Il insistait en même temps pour que les commandans turcs fussent punis plus sévèrement. En ce qui concerne ces derniers, la Porte déclara formellement qu'elle ne croyait pas à leur culpabilité directe, et qu'il ne lui était pas possible d'aggraver la peine prononcée par le tribunal de Beyrouth. Le gouvernement turc ne s'opposait point à l'exécution de la sentence capitale prononcée contre les onze chefs druses; mais il était arrêté

(1) Voyez le dixième volume de l'*Annuaire*, p. 542.

par l'Angleterre, qui couvrait d'une protection particulière le plus coupable de ces condamnés, Saïd-Bey Djemblatt.

Le cabinet de Londres s'était prononcé en faveur de ce chef avec une énergie qui doit faire supposer que lord Dufferin lui avait garanti la vie sauve, lorsqu'il était venu se livrer, à l'appel de Fuad-Pacha. L'ambassadeur français ne pensa pas qu'il pût venir à bout de la répugnance de la Porte à frapper plus sévèrement les fonctionnaires turcs. Il se borna donc à demander l'entière exécution des sentences de Beyrouth, notamment de celle prononcée contre Saïd-Djemblatt; mais l'attitude de sir Henri Bulwer plaçait dans la plus étrange perplexité Aali-Pacha, qui cependant affirmait n'avoir pris à ce sujet aucun engagement. En effet, l'ambassadeur d'Angleterre déclarait que les dispositions de son gouvernement envers la Turquie dépendaient de la décision qui serait prise au sujet de Saïd-Djemblatt. Il alla jusqu'à menacer la Porte d'une rupture des relations diplomatiques, si ce chef était exécuté. Toutefois, vers les premiers jours de mai, l'ambassadeur de la reine, sur une instruction venue de Londres et due sans doute aux représentations de la France, retira la menace de rupture, en insistant seulement pour une commutation de peine.

Il était difficile de prévoir comment le gouvernement turc allait se tirer de ces exigences contradictoires, quand on apprit que Saïd-Djemblatt, malade depuis quelque temps, venait de succomber dans la prison de Beyrouth à une affection pulmonaire. L'on convint facilement du sort qui serait fait aux autres condamnés. Les peines capitales prononcées à Beyrouth et à Moktara furent commuées, et les condamnés druses, au nombre de 2,491, furent déportés à Tripoli de Barbarie. La sentence rendue contre les fonctionnaires turcs fut confirmée, et le 10 juillet 1861 tous les condamnés de cette catégorie furent envoyés dans différentes îles de la Méditerranée, où ils doivent subir la détention perpétuelle. Au mois de mars 1862, la Porte proposa de déclarer que les Druses pourraient rentrer dans leur pays après cinq ans d'éloignement. Cette proposition fut agréée sans difficulté. Tel a été le résultat des mesures prises pour punir les auteurs des massacres commis dans le Liban. Quant à ceux de la ville de Damas, on se rappelle que dès l'arrivée des troupes françaises, Fuad-Pacha avait fait exécuter Achmet-Pacha et ses principaux complices.

Les indemnités afférentes à la ville de Damas ont été réglées en dehors de celles de la montagne du Liban. En 1860, Fuad-Pacha avait évalué à la somme dérisoire de 25 millions de piastres les indemnités à allouer aux chrétiens de cette ville, et il avait fini par offrir le chiffre de 50 millions. L'estimation du consul de France

s'élevait à 150 millions de piastres. L'on se rappelle que le commissaire ottoman dénia ensuite à la commission le droit de s'occuper de l'indemnité. C'est ainsi que la question avait été portée à Constantinople. La Porte offrit alors pour les chrétiens de Damas une indemnité de 10 millions levée sur la ville, et à laquelle le trésor ottoman prenait l'engagement téméraire d'ajouter une somme égale. Ce projet n'ayant pas été agréé, la commission eut à s'occuper de nouveau de cette question. Fuad-Pacha proposa d'allouer une somme de 75 millions de piastres. Les victimes ne devaient pas être classées par catégories comme dans le projet de M. Outrey, mais l'on traiterait à l'amiable avec l'autorité turque, et les personnes qui n'auraient pas réussi à s'arranger auraient recours à une commission mixte. Les délégués européens ayant refusé d'adhérer à ce plan, la question fut reprise de nouveau à Constantinople, et là, autant par lassitude que par impuissance d'obtenir davantage, les ambassades adhérèrent aux bases formulées par Fuad (1). Les indemnités du Liban, ainsi que celles de Rascheya et d'Hasbeya, durent être estimées par des commissions, d'après des instructions concertées à Constantinople. La Porte régla directement avec chaque puissance les indemnités dues aux sujets ou protégés étrangers.

Par une circulaire en date du 18 janvier 1861, le ministre des affaires étrangères de France avait appelé l'attention des cinq grandes puissances sur la convenance de prolonger au-delà du terme fixé par la convention du 5 septembre 1860 la présence des troupes françaises en Syrie. M. Thouvenel terminait ainsi sa dépêche : « Si les puissances décident qu'il y a lieu de proroger le terme de l'occupation, ayant accepté de fournir l'effectif du corps expéditionnaire, nous ne refuserons point sans doute de continuer les sacrifices que nous nous sommes imposés pour prêter au sultan la coopération de nos troupes; mais dans le cas où les puissances seraient d'avis qu'il convient de désigner l'une ou plusieurs d'entre elles pour participer à cette mission, nous serions prêts à accepter leur concours. » Par une dépêche en date du 1er février 1861, le prince Gortchakof écrivait au comte Kisselef : « Si la conférence, jugeant, comme nous, la prolongation de l'occupation militaire indispensable, trouvait utile

(1) Cet exposé des efforts tentés pour réparer les désastres de 1860 ne serait pas complet, si l'on ne rappelait qu'en France une souscription fut ouverte par les soins de l'Œuvre des Écoles d'Orient. Elle produisit la somme de 2 millions 500,000 francs. Une partie fut distribuée sur les lieux pour satisfaire aux premiers besoins par l'abbé Lavigerie, alors directeur de l'œuvre et aujourd'hui auditeur de rote pour la France. Le restant des souscriptions a été consacré à la création de deux orphelinats, dont l'un est dirigé à Beyrouth par les sœurs de la charité, et l'autre confié aux pères jésuites de Zahlé. Cette souscription produisit une grande impression parmi les populations de la Syrie.

d'en accroître la force, soit par l'augmentation du chiffre des troupes françaises, soit par l'adjonction de troupes d'une ou de plusieurs autres puissances, vous n'y ferez aucune objection. »

Un grand nombre de chrétiens adressèrent de Beyrouth, le 28 février, une pétition à l'empereur Napoléon III pour lui demander de ne pas abandonner la Syrie à ses malheureuses destinées; mais il s'en fallait de beaucoup que les autres puissances apportassent les mêmes sentimens que la Russie dans la question soulevée par M. Thouvenel. L'opinion publique de la Grande Bretagne se prononça dans un sens contraire à l'occupation. « Si les puissances n'interviennent pas pour l'empêcher, dit sir J. Fergusson à la chambre des communes le 1er mars, le séjour des troupes françaises en Syrie se prolongera indéfiniment. » M. Layard parla dans le même sens. Lord John Russell, ministre des affaires étrangères, après avoir exposé les inconvéniens d'une occupation composée de troupes de plusieurs puissances, s'écria, aux applaudissemens de l'assemblée : « Je ferai certainement de mon mieux pour mettre fin à l'occupation française, qui, je crois, a été utile dans le commencement, mais dont la continuation ferait beaucoup de mal. »

Dans une première conference, qui eut lieu à Paris le 19 février, le plénipotentiaire de Turquie affirma que l'ordre était rétabli, et que la Sublime-Porte disposait de tous les moyens nécessaires pour le maintenir. M. Thouvenel contesta la valeur de cette assertion, et après un assez long débat Ahmet-Vefyk-Effendi dut déclarer que, par esprit de conciliation, il se croyait autorisé à transmettre à Constantinople la proposition de prolonger l'occupation, si l'on convenait d'une date précise, qu'il fixait pour tout délai au 1er mai 1861. Tous les plénipotentiaires demandèrent à en référer à leurs cours. Une convention signée le 19 mars 1861 décida que l'occupation serait prolongée dans les mêmes conditions jusqu'au 5 juin de la même année.

Cette disposition était à peine concertée que les Anglais se préoccupaient déjà d'en assurer l'exécution, car l'impatience de voir cesser l'occupation française à tout prix, et quoi qu'il pût en arriver, a été le principal mobile de la politique anglaise dans toute cette affaire. Le 10 mai, sir J. Fergusson appelait de nouveau sur ce point l'attention de la chambre des communes, et lord John Russell répondait que le gouvernement de la reine avait toute raison de compter sur la bonne foi de l'empereur, et s'attendait à ce qu'il tiendrait ses engagemens. Le même jour, lord Stratford de Redcliffe proposait à la chambre des lords une résolution empreinte d'un caractère marqué de défiance envers le gouvernement français. Un ministre, lord Woodhouse, répondit que la chambre ne pouvait

pas voter cette résolution injuste envers la France, et la motion fut retirée.

Cependant il s'était produit des manifestations d'un grand poids dans le sens opposé. Le 14 avril, environ quatre cents étrangers résidant à Beyrouth, appartenant à toutes les nationalités, et parmi lesquels il y avait des Anglais, adressèrent aux commissaires des grandes puissances une pétition pour signaler l'état de la Syrie. Le 14 mai, le cabinet de Pétersbourg rappelait cette pétition dans une dépêche adressée à son ambassadeur à Paris. Autant l'occupation était impopulaire en Angleterre, autant l'opinion publique de la France était préoccupée des inconvéniens de l'évacuation. Un comité s'était formé à Paris en faveur des chrétiens de Syrie sous la présidence honoraire de l'archevêque, et avec le concours d'hommes appartenant à toutes les opinions et à tous les cultes (1). Sous l'impulsion de ce comité, une pétition, couverte de nombreuses signatures, vint rappeler au sénat français les dangers que l'évacuation ferait courir, à l'époque du *courban-beïram*, aux chrétiens non-seulement de la Syrie, mais de toute la Turquie. La discussion qui s'ouvrit à ce sujet fut terminée par la lecture d'une dépêche adressée par M. Thouvenel à l'ambassadeur de France en Turquie le 3 mai 1861. Ce document annonçait que le départ de nos troupes aurait lieu à l'époque fixée par la convention; mais en retirant ses soldats pour obéir aux nécessités résultant d'un accord débattu et réglé avec les autres cabinets, la France ne déserterait pas ses devoirs envers les chrétiens d'Orient, M. Thouvenel le déclarait hautement en finissant : « Nous serons donc les maîtres d'examiner, en dehors de toute stipulation spéciale, les événemens qui viendraient à surgir en Syrie, et nous n'avons pas à dissimuler à la Porte que des traditions séculaires nous imposeraient le devoir de prêter aux chrétiens du Liban un appui efficace contre de nouvelles persécutions. »

Cette communication mit fin au débat. L'évacuation eut lieu à l'époque fixée. La France et l'Angleterre augmentèrent leurs forces navales pendant l'été et l'automne de 1861. Les commandans de ces bâtimens étaient autorisés à prendre toutes les mesures qu'exigerait la sécurité des chrétiens, et même à faire débarquer leurs équipages. Cette éventualité ne s'est heureusement pas présentée. Si l'on met de côté les désordres partiels, inévitables après une si grande commotion, et qui se produisent d'ailleurs en tout temps dans la plus grande partie de la Turquie, on doit constater que la

(1) Ce comité était ainsi composé : MM. Saint-Marc Girardin, Cochin, Crémieux, les pères Pététot et Gratry, de l'Oratoire, de Pressensé, F. Lenormant, B. Poujoulat, Lefèvre-Pontalis.

tranquillité générale de la Syrie n'a plus été troublée jusqu'à la fin de l'année 1861.

Il restait à s'entendre sur l'organisation politique de la montagne. Un projet en dix-sept articles présenté par la commission servit de base aux délibérations de la Porte avec les envoyés des cinq grandes puissances à Constantinople. Il y eut trois séances officielles. La première se tint le 30 mai 1861. Aali-Pacha, qui montra en cette circonstance beaucoup d'énergie pour défendre ce qu'il croyait sans doute l'intérêt de la Turquie, essaya d'abord de faire admettre une division en plusieurs caïmacamies; mais il ne fut suivi dans cette voie par personne, non plus que sir Henri Bulwer quand il demanda de faire du gouverneur de la montagne une sorte de lieutenant du pacha de Beyrouth. C'est alors que le ministre de Prusse proposa, comme transaction, de ne pas spécifier dans le règlement si le gouverneur serait indigène ou non. Comme on devait s'y attendre, le prince Labanof et sir Henri Bulwer se rallièrent immédiatement à cette proposition, qui fut vivement combattue par l'ambassadeur de France. « La mission de la conférence, dit-il, ne pouvait consister à dépouiller les habitans du Liban des immunités et des avantages que leur assurait une possession séculaire. » Le baron de Prokesch opina dans le même sens avec une netteté qui répond bien au caractère de cet ambassadeur et à sa profonde connaissance de l'Orient, mais qui se trouvait en contradiction avec la conduite au moins équivoque du commissaire autrichien à Beyrouth. L'on discuta ensuite la question de la révocabilité du gouverneur. Sir Henri Bulwer demanda qu'il fût amovible, comme un simple fonctionnaire turc. Le ministre de Prusse insinua qu'on pourrait établir qu'il ne serait révocable qu'après un jugement: l'ambassadeur de France demanda qu'il fût nommé pour trois ans et ne pût être changé qu'après une entente de la Porte avec les grandes puissances. L'on se sépara sans rien conclure, chaque envoyé ayant à demander des instructions à son gouvernement.

La deuxième séance eut lieu le 6 juin. Tous les envoyés avaient été autorisés par le télégraphe à accepter la transaction proposée par M. de Goltz. La Porte essaya dans cette séance de se réserver la nomination des fonctionnaires qui sont au choix du gouvernement central dans les provinces directement administrées par les Turcs; mais elle réussit seulement, avec l'aide de sir Henri Bulwer, à faire insérer dans le règlement que le gouverneur nommerait les fonctionnaires par une délégation qu'il recevrait une fois pour toutes du sultan. Enfin le ministre d'Angleterre demanda encore, mais sans succès, qu'il fût reconnu que la Porte aurait le droit d'occuper militairement le Liban comme une autre partie de l'empire.

Dans la troisième séance, qui eut lieu le 9 juin, et qui fut la dernière, M. de La Valette eut encore à combattre une motion du prince Labanof, ayant pour objet de constituer à la ville de Zahlé un régime spécial en faveur des Grecs non unis, qui y sont en minorité. La violence même que montra sir Henri Bulwer, qui avait voulu venir en aide à son collègue russe pour faire échec aux catholiques, contribua au succès de l'ambassadeur de France. La réunion décida aussi que la ville de Deir-el-Kamar, le Sahel chrétien et le Koura inférieur, à l'exception d'un seul village qui est musulman, seraient adjoints à la montagne; mais elle refusa, sur l'opposition d'Aali-Pacha, d'y comprendre les districts de Racheya, d'Hasbeya et de Merdj-Ayoun, ainsi que le village de Maallaka, où les jésuites français avaient été massacrés, dans le voisinage de Zahlé. Enfin il fut convenu que la Porte aurait le droit d'occuper un point sur la route de Beyrouth à Damas, et d'y établir un simple blockhaus ne pouvant contenir plus de 2 à 300 hommes. Telles furent les conditions sanctionnées par le règlement du 9 juin. L'on y ajouta depuis un protocole et un article additionnel.

Dans une circulaire du 1er juillet 1861, le ministre des affaires étrangères de France a expliqué comment le gouvernement de l'empereur envisage les actes du 9 juin.

« Dans ces conditions (dit, en terminant, M. Thouvenel, après avoir rappelé ses efforts inutiles pour obtenir un meilleur résultat), nous pouvons attendre que l'expérience prononce entre notre opinion et celle qui aurait voulu éloigner à jamais les indigènes de l'exercice de l'autorité supérieure. Il arrivera en effet de deux choses l'une : ou l'administration d'un gouvernement étranger donnera la paix et la prospérité au Liban, et dans ce cas, n'ayant nous-mêmes point d'autre but, nous ne regretterons nullement d'avoir acquiescé à cette transaction, ou bien il sera démontré qu'aucune combinaison ne saurait être utilement substituée au principe d'une administration exclusivement indigène, et nous nous trouverons autorisés à revendiquer pour les habitans du Liban le privilége d'offrir eux-mêmes un candidat au choix de la Porte. »

Le nouveau gouverneur de la montagne est Daoud-Effendi. C'est un Arménien catholique qui occupait la place de directeur des télégraphes; il avait été désigné au choix de la Porte par l'ambassadeur de France. Il était arrivé à Beyrouth sur un transport de guerre turc, et fut installé solennellement par Fuad-Pacha, le 4 juillet 1861, en présence des commissaires européens. Quatre jours après, un acte de justice fut ordonné par le commissaire de la Porte. Deux soldats turcs furent fusillés pour s'être portés à des violences sur une jeune fille chrétienne.

Cependant le nouveau règlement et le gouverneur chargé de l'ap-

pliquer n'avaient pas été accueillis favorablement dans la montagne. Aussi Daoud ne tarda-t-il pas à rencontrer des difficultés assez graves. Ses démêlés avec le jeune chef maronite Joseph Karam eurent un grand retentissement en Europe à la fin de l'année 1861. L'on se rappelle que Joseph Karam avait joué un rôle assez brillant dans les événemens de 1860, et était devenu candidat à la principauté de la montagne. Déchu de cette prétention, à laquelle Fuad paraissait l'avoir encouragé pour faire opposition au chef de l'ancienne famille régnante, l'émir Medjid-Chehab, patronné par les Français et surtout par le général commandant l'occupation, Joseph Karam aurait voulu être mudir du district de Kesrouan, dont il est originaire. Daoud-Pacha lui offrit l'administration de celui de Djezzin. Karam refusa et se retira à Eden, sa patrie, dans le Bescherré. Là, l'on ne tarda pas à lui reprocher de s'appliquer à rendre impossible l'administration de l'émir Medjid-Chehab, qui avait été placé à la tête du Kesrouan. En effet, les populations refusaient l'impôt, les gendarmes du mudir étaient arrêtés, enfin des désordres assez graves éclataient dans le district voisin, et Joseph Karam fut accusé d'en avoir été l'instigateur. C'est alors que Daoud-Pacha se rendit dans le nord pour faire respecter l'autorité de son mudir. Il eut une entrevue avec Joseph Karam, qui s'avança jusqu'auprès de Batroun avec une escorte de cinq cents cavaliers, dont cinquante seulement pénétrèrent avec lui dans la ville. A la suite de cette rencontre, qui n'amena aucun résultat, le gouverneur du Liban pria Fuad-Pacha de mander Joseph Karam à Beyrouth. Celui-ci s'empressa de s'y rendre; il promit au commissaire du sultan de ne pas s'éloigner et de s'abstenir de toute correspondance avec les mécontens. Les commissaires européens approuvèrent unanimement ce qui s'était fait. Ils convinrent aussi, ce qui était pousser trop loin la complaisance, de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de toute relation personnelle avec le jeune chef. Daoud-Pacha se mit alors à parcourir les districts du nord, qui firent leur soumission sans qu'il fût nécessaire de recourir à la force; mais bientôt, quelques mouvemens ayant éclaté dans le Bescherré, le gouverneur écrivit à Beyrouth que Karam en était l'instigateur, et pria le commissaire du sultan de s'assurer de sa personne. A la suite de cette demande, Karam fut incarcéré dans la caserne de Beyrouth, qui sert de prison d'état. Cet événement causa en France une assez vive émotion, dont les journaux religieux se firent principalement l'écho. S'il était permis à Daoud de prendre des mesures pour assurer l'exécution du nouveau règlement, il n'en est pas moins vrai que le jeune Maronite, venu à Beyrouth en toute confiance, y avait été victime d'un véritable guet-apens. Sa participation aux troubles du Bescherré n'a

jamais été bien démontrée depuis, et il est permis de supposer que, si personne ne s'était mêlé de cette affaire, Daoud et Karam auraient fini par s'arranger à la manière du pays. L'on a eu peut-être le tort d'appliquer à la Syrie les idées de l'Occident, et de vouloir traiter un chef mécontent du Liban comme l'on aurait fait d'un Français qui aurait méconnu l'autorité du sous-préfet de son arrondissement.

Daoud-Pacha fut fort embarrassé du prisonnier. Il ne pouvait le relâcher sans compromettre son autorité. Il n'osait pas le faire mettre en jugement, peut-être parce qu'il manquait de preuves contre lui, et certainement parce qu'il eût été aussi embarrassé d'une condamnation que d'un acquittement. Il ne lui restait plus qu'une ressource, c'était d'éloigner Joseph Karam; il s'arrêta à ce sage parti que, dans son intérêt, il eût dû prendre avant de faire de son rival une victime politique en le surprenant dans un guet-apens. Fuad-Pacha avait été nommé grand-vizir en récompense sans doute de l'adresse avec laquelle il avait, pendant une année entière, neutralisé la commission européenne, grâce à la complicité de l'Angleterre et de l'Autriche; il emmena à Constantinople Joseph Karam, qui y est demeuré interné. Cet incident, dont la maladresse de Daoud et la faiblesse des commissaires avaient fait un événement, n'eut pas et ne pouvait pas avoir d'autre suite.

Le nouveau gouverneur de la montagne a rencontré deux difficultés principales : l'état des finances et l'occupation du pays par les troupes ottomanes. L'article 16 du règlement porte que l'impôt ordinaire du Liban, qui est de 3,500 bourses, pourra être porté à 7,000. Il est remarquable que tous les changemens de gouvernement se traduisent par une augmentation des charges publiques. Après les désastres de 1860, Daoud-Pacha ne pouvait pas arriver à faire exécuter l'article 16, et il eut beaucoup de peine à percevoir les taxes ordinaires, ce qui le mettait dans un grand embarras, obligé qu'il était d'accorder des traitemens à tous les fonctionnaires qui avaient remplacé les anciennes administrations féodales. Pour lui en fournir les moyens sans surcharger les habitans, on eut l'idée de faire attribuer à son trésor les taxes d'exportation perçues par les Turcs sur les produits de la montagne dans les douanes du littoral. Cette combinaison, qui paraît juste en principe, a été recommandée à Constantinople par le gouvernement français. Le manque d'argent est aussi un obstacle à l'organisation de la police locale. Or l'article 15 dit que, jusqu'à ce que cette force ait été reconnue par le gouverneur en état de faire face à tous les devoirs qui lui sont imposés en temps ordinaire, les routes de Beyrouth à Damas et de Sayda à Tripoli seront occupées par les troupes turques. Daoud-Pacha n'a pas encore réussi à organiser sa milice; mais il a fait de

louables efforts pour amener l'évacuation. Ainsi au 31 mars 1862 il ne restait plus dans son gouvernement qu'un seul bataillon turc, cantonné à Deïr-el-Kamar, et commandé par un simple *bim-bachi*.

Kabouli-Effendi, désigné pour remplacer Fuad en qualité de commissaire extraordinaire du sultan, est arrivé à Beyrouth le 11 mars 1862. La commission européenne est restée encore en fonction jusqu'au règlement complet des indemnités. Pendant l'année 1861, elle a été ainsi composée : pour la France, M. Béclard; pour la Grande-Bretagne, lord Dufferin, remplacé par le colonel Fraser; pour l'Autriche, M. de Weckbecker; pour la Russie, M. de Novikof; pour la Prusse, M. de Rehfues, à qui a succédé, en décembre 1861, M. Weber, consul de cette puissance à Beyrouth.

III. — LA TURQUIE ET LES PROVINCES MOLDO-VALAQUES.

Armes saisies à Galatz — Réfugiés hongrois. — Les Bulgares de la Bessarabie. — Affaire du métropolitain d'Iassy. — Mouvemens ministériels et parlementaires en Moldavie et en Valachie. — Union législative et administrative des deux principautés.

A la fin de l'année 1860, les assemblées de Moldavie et de Valachie avaient ouvert leurs sessions ordinaires dans des dispositions assez peu favorables au prince Couza. La présence dans les principautés d'un certain nombre de réfugiés hongrois et la saisie à Galatz de deux bâtimens venus de Gênes avec un chargement d'armes de guerre, le soulèvement des Bulgares de la Bessarabie moldave et l'arrestation du métropolitain d'Iassy furent les premières difficultés de la situation.

L'hospodar, après quelques hésitations, s'était arrêté au parti d'éloigner les réfugiés hongrois de son territoire et de renvoyer les armes saisies à Galatz. Les réfugiés furent dirigés sur Constantinople avec des secours de route. La réexpédition des armes n'était pas une opération aussi simple. La Turquie demandait qu'elles lui fussent livrées, ce que le gouvernement moldave n'eût pu faire sans blesser vivement le sentiment national. L'ambassadeur d'Angleterre, sans avoir consulté ses collègues, qui désapprouvèrent cette démarche, finit par proposer au prince Couza de faire emporter ou convoyer ces armes par un bâtiment de guerre anglais. Les autres puissances n'avaient pas fait savoir leurs intentions ni donné aucun conseil. Le prince accepta purement et simplement la proposition anglaise, à la condition que les armes seraient renvoyées à Gênes.

A la suite des complications qui ont été exposées dans l'*Annuaire* de 1860 (1), les colons bulgares de la partie de la Bessarabie qui

(1) Page 509.

a été réunie en 1856 à la Moldavie avaient adressé une pétition aux envoyés des grandes puissances à Constantinople. Cette affaire traîna jusqu'au mois de septembre 1861. Les colons déclarèrent alors formellement que, si les priviléges dont ils jouissaient sous le gouvernement russe ne leur étaient pas confirmés, ils émigreraient tous. Le gouvernement moldave s'exécuta de bonne grâce, et au mois de septembre 1861 un *chrysobulle* de l'hospodar confirma purement et simplement tous les priviléges sous le bénéfice desquels ces Bulgares s'étaient établis sur le territoire russe cédé depuis à la Moldavie.

L'on se rappelle (1) que le prince Couza, à la fin de l'année 1860, avait suspendu le métropolitain d'Iassy de ses fonctions, l'avait relégué dans un couvent et l'avait traduit devant ses juges légitimes. La majorité de l'assemblée moldave, hostile à M. Kogalnitcheano et à ses collègues appartenant comme lui à la gauche, nomma une commission d'enquête qui conclut à la mise en jugement du ministère comme coupable d'avoir attenté à la liberté du chef de la religion, qui est en même temps président de droit de l'assemblée, sans avoir observé aucune forme judiciaire. M. Kogalnitcheano offrit aussitôt sa démission au prince avec tous ses collègues; cette démission fut acceptée, et le prince nomma d'autres ministres, choisis dans le parti libéral modéré. La nouvelle administration fut ainsi composée : M. Pano, président au conseil, à l'intérieur, M. Mavrojeni aux finances, M. Hourmousaki à la justice, M. M. Stourdza aux travaux publics, M. Rolla aux affaires étrangères, M. Koutchouréano à l'instruction publique et aux cultes, M. Floresco à la guerre. Cependant, le métropolitain ayant été suspendu, il était difficile de le rétablir sans scandale. M. Pano, qui est neveu de ce prélat et dont le nom avait été mêlé aux accusations dirigées contre lui, le détermina à offrir sa démission, qui fut aussitot acceptée. L'assemblée vota au prélat une pension viagère de 30,000 francs par an. Les députés s'occupèrent ensuite de deux projets votés par la commission centrale de Foczani, l'un relatif à la réforme de la loi électorale, l'autre aux rapports entre les propriétaires et les cultivateurs.

Le nouveau ministère rencontra bientôt des difficultés qui entraînèrent sa chute. Au mois d'octobre 1861, le major Papacosta, d'origine moldave, mais naturalisé russe et servant sous les drapeaux du tsar, eut avec le ministre des affaires étrangères une discussion très vive, à la suite de laquelle le conseil des ministres ordonna son arrestation. Comme les personnes chargées de le saisir n'étaient pas, suivant l'usage, accompagnées d'un délégué du consulat, le major

(1) Voyez le dixième volume de l'*Annuaire*, page 510.

Papacosta se crut en droit d'engager une lutte qui eut de tristes conséquences : le major fut blessé, et trois soldats moldaves furent frappés mortellement. Le consul de Russie réclama vivement contre la violation de ses priviléges et fut appuyé par tous ses collègues. Le prince, qui se trouvait alors à Bucharest, ayant donné tort à ses ministres, ceux-ci offrirent leur démission, et furent remplacés par un cabinet conservateur. Le prince en donna avis au consulat de Russie; mais il évita, dans cette communication, de reconnaître les principes sur lesquels s'appuyait la réclamation consulaire. Il s'attacha au contraire à établir que, dans l'affaire de Papacosta, c'étaient les lois moldaves qui avaient été violées, l'arrestation ayant été ordonnée, non en vertu d'un mandat judiciaire, mais par une décision du conseil des ministres. M. A.-C. Morousi eut, avec le portefeuille des finances, la présidence du nouveau cabinet, où entrèrent M. J.-N. Cantacuzène à l'intérieur, M. L. Ghika aux affaires étrangères, M. A.-A. Cantacuzène à l'instruction publique et aux cultes, M. G.-N. Soutzo aux travaux publics, M. Jean-Grégoire Ghika à la guerre. Ce cabinet resta aux affaires jusqu'à l'issue des négociations engagées à Constantinople sur l'union administrative et législative des principautés.

Au mois de novembre 1860, des troubles avaient éclaté dans les villes valaques de Ploïeschti et de Craïova à l'occasion de la contribution des patentes. Dans cette dernière localité, il y avait eu huit morts et environ quatorze blessés, et l'affaire avait été déférée aux tribunaux. L'un des premiers actes de l'assemblée de Bucharest fut de déclarer qu'elle avait le droit d'ouvrir une enquête parlementaire sur ces événemens. Le ministère valaque, présidé par M. Jepureano (1), refusa toute communication de pièces jusqu'au moment où l'affaire serait jugée en dernier ressort. La chambre était hostile au prince et au cabinet. Une dissolution était regardée par tous comme inévitable, et les députés désiraient qu'elle fût prononcée à propos de l'affaire de Craïova, tandis que le ministère aurait voulu que ce fût sur la loi rurale, dont il comptait se prévaloir auprès du pays en se montrant plus favorable aux cultivateurs que l'assemblée, où dominait l'élément conservateur. Les calculs du ministère furent déjoués. En effet, les députés votèrent au mois de février une adresse qui s'expliquait nettement sur les troubles de Ploïeschti et de Craïova. L'adresse contenait aussi des récriminations formelles au sujet des droits municipaux, de la confection des listes électorales, de la loi des patentes, etc. Ce vote amena la dissolution de l'assemblée; mais celle qui se réunit au

(1) Voyez le dixième volume de l'*Annuaire*, page 508.

mois d'avril fut composée des mêmes élémens, bien que le ministère eût agi très ouvertement pour amener un autre résultat par de nombreuses destitutions et nominations dans la magistrature et dans l'administration.

Le premier acte de la nouvelle assemblée fut d'appeler à la vice-présidence deux chefs du parti conservateur, MM. Catardgi et George Stirbey. Elle s'associa ensuite à l'unanimité à un vote par lequel les députés moldaves venaient de décider que les deux assemblées seraient réunies pour discuter la loi destinée à régler les rapports des propriétaires avec les cultivateurs. Enfin l'assemblée valaque vota la mise en accusation du ministère en se fondant sur la dernière dissolution et sur les manœuvres électorales, mais en réalité pour empêcher que les derniers ministres ne pussent être nommés à la cour de cassation. Ce vote eut pour résultat la nomination d'un ministère de la droite ainsi composé : M. Catardgi, président du conseil, à l'intérieur, M. Arsaki aux affaires étrangères, M. Braïloï à la justice, M. Jean Cantacuzène aux cultes, le *bésiadé* Démètre Ghika aux finances, M. Philippesco au contrôle. Le département de la guerre était conservé à M. J. Floresco, qui l'occupait déjà.

A peine installé, le ministère conservateur posa au prince une sorte d'*ultimatum* dans lequel il exigeait la destitution du préfet de police de Bucharest, le remplacement d'un grand nombre de fonctionnaires, des nominations de son choix à la cour de cassation, enfin une enquête sur les faits électoraux reprochés au ministère Jepoureano. Le prince Couza ne voulut pas se soumettre à ces exigences, renvoya ses nouveaux conseillers, et appela au ministère des membres de la gauche peu connus, mais moins compromis que ceux qui venaient de sortir du pouvoir, M. Bolintineano aux affaires étrangères, M. Malinesco aux cultes, etc. La lutte continua donc entre le gouvernement et la majorité conservatrice. Divers incidens la signalèrent. Au mois de juin 1861, M. Catardgi, le principal orateur de la droite, proposa une motion ayant pour objet de demander au prince ce qu'il avait fait pour réaliser quatre vœux des divans *ad hoc* de 1857, parmi lesquels se trouvait la demande de l'union des deux principautés sous un prince étranger. Cette motion fut retirée, mais l'on en adopta une autre relative à la loi électorale, en réponse à un projet préparé par le gouvernement dans le sens de la gauche. Enfin l'assemblée vota le 29 juin une motion par laquelle le gouvernement était sommé de résoudre, dans le délai de trois jours, la question des rapports entre les propriétaires et les cultivateurs.

L'attitude énergique de la majorité sur cette question était motivée par les efforts que faisait le gouvernement pour intimider l'assemblée au moyen d'excitations populaires. Déjà le parti avancé

avait essayé d'ameuter contre les députés un certain nombre de tanneurs et de bouchers, la plupart serbes ou bulgares. Le renouvellement du pouvoir municipal à Bucharest amena un conseil tout entier composé de radicaux, à l'exception du bésiadé Démètre Ghika. Le 11 juin, le gouvernement provoqua, dans la plaine de Philarète, une manifestation de 5 à 6,000 individus en l'honneur de la révolution de 1848. Le ministre des affaires étrangères y assistait. L'on y rédigea, en faveur de l'union et de l'extension du droit électoral, une pétition que les préfets reçurent ordre de faire signer dans les districts. Mais l'action de la gauche s'exerçait principalement sur les paysans, auxquels elle faisait concevoir des espérances insensées sur le règlement de la question rurale. Il en résulta quelques troubles à Caracal, qui furent du reste facilement apaisés. La majorité conservatrice, décidée à soutenir la lutte, vota, le 4 juillet 1861, une déclaration de non-confiance contre le ministère, motivée sur ce qu'il n'était pas rendu compte de l'emploi des fonds, sur la manifestation de Philarète et sur l'ajournement de la question rurale. Les ministres offrirent leur démission. Le prince Couza ne se décida pas d'abord à l'accepter. La crise menaçait de devenir sérieuse, lorsque, par les conseils des consulats de France et d'Angleterre, la majorité, qui avait été très vive contre le prince, se décida à faire une démarche de conciliation auprès de son altesse. M. Nicolas Krezzulesko, qui fut alors désigné pour former le nouveau cabinet, n'étant pas revenu à temps de l'étranger, le ministère conservateur se constitua ainsi : le bésiadé Démètre Ghika à l'intérieur, M. Arsaki aux affaires étrangères, M. Plagino aux finances, M. Nicolesco aux cultes, M. Jean Ghika à la guerre, M. J. Cantacuzène à la justice. Ce dernier donna sa démission au mois d'octobre, et fut remplacé par M. C. Falcoïano. Ce changement ramena la tranquillité, gravement compromise par les excitations révolutionnaires du dernier cabinet. Aussi, les radicaux ayant essayé d'une nouvelle manifestation, sous prétexte de présenter la pétition de Philarète, le prince ne voulut recevoir que six délégués, et ceux-ci, ayant élevé la voix dans le sens de la manifestation, furent immédiatement congédiés. Le ministère atteignit donc sans trop d'encombre l'époque où l'on connut le résultat définitif des négociations engagées entre les puissances garantes et la Porte sur la question de l'union législative et administrative des principautés.

Lorsque le prince Couza s'était rendu à Constantinople au mois d'octobre 1860 (1), il avait entretenu le gouvernement turc et les ambassadeurs des difficultés que rencontrait son administration, en

(1) Voyez le dixième volume de l'*Annuaire*, page 509.

demandant la réunion des deux assemblées et des deux ministères, ainsi que la réforme de la loi électorale. Il fit parvenir ensuite un mémoire à ce sujet. C'est en se référant à ce document qu'Aali-Pacha adressa, le 1er mai 1861, aux représentans de la Porte près les puissances garantes une circulaire qui servit de point de départ à une négociation longue et assez confuse entre les différens cabinets. Enfin, le 4 décembre 1861, la Porte, prenant le sage parti de transiger sur les garanties qu'elle avait d'abord impérativement formulées, communiqua aux puissances un firman d'union dont les termes avaient été approuvés. Cet envoi était accompagné d'une note dans laquelle la Porte revint sur les deux points qui lui tenaient le plus à cœur, — la dissolution forcée de l'union à la mort du prince Couza, et l'obligation d'employer des moyens coercitifs en cas de dérogation aux actes constitutifs. Comme les cabinets européens étaient au contraire bien décidés à ne pas engager davantage à cet égard leur liberté d'action, les représentans le déclarèrent dans des notes séparées. L'internonce d'Autriche fut le seul qui ne voulut faire à ce sujet aucune réserve.

Les deux assemblées s'ouvrirent le 15 décembre 1861. Quelques jours après, le prince adressait à la nation la proclamation suivante :

« Roumains, l'union est accomplie, la nationalité roumaine est fondée. Ce fait considérable, souhaité des générations passées, acclamé par les corps législatifs, appelé de nos vœux les plus ardens, a été reconnu par la Sublime-Porte et les puissances garantes et inscrit aux annales des nations. Le Dieu de nos pères a été avec notre pays et avec nous. Il a soutenu nos efforts et conduit la nation vers un avenir glorieux. Vous avez réuni vos espérances sur la tête d'un seul prince; votre élu vous donne aujourd'hui une Roumanie une... Vive la Roumanie! »

Un message analogue fut adressé aux deux assemblées, qui furent invitées à se réunir à Bucharest le 24 janvier (5 février) 1862, jour anniversaire de la seconde élection du prince Couza. Ce message fut accueilli froidement à Iassy, où les manifestations n'éclatèrent que lorsque l'on apprit que la nouvelle de la consommation de l'union avait été reçue à Bucharest avec enthousiasme. Les derniers rapports du prince Couza avec la chambre moldave avaient été froids et tendus. L'on remarqua du reste que le prince, après avoir tardé quelque temps à proclamer l'union, évita de promulguer directement le firman, que l'on affecta d'employer les mots *Roumanie* et *Roumains*, et en général de laisser l'action diplomatique de côté, et de considérer l'union comme définitivement accomplie.

Les deux ministères avaient donné spontanément leur démission.

Un nouveau ministère, entièrement conservateur, fut constitué de la manière suivante : M. Catardgi, président du conseil, à l'intérieur, M. Morousi aux finances, M. Balsch aux cultes, M. J. Stourdza aux travaux publics, M. Braïloï à la justice, M. J. Ghika à la guerre. et M. Arsaki aux affaires étrangères. Cependant le parti radical avait tenté d'empêcher par l'intimidation la formation d'un ministère de la droite. Quelques centaines de paysans avaient maltraité le sous-préfet de Sarendar, dispersé les gendarmes, et s'étaient mis en marche sur Bucharest. Les troupes les entourèrent facilement et ramenèrent 160 prisonniers. Le gouvernement montra en cette occasion une décision qui mit fin à tout mouvement de ce genre. C'est sous ces auspices que le 5 février 1862 se réunit à Bucharest la première assemblée unique des Principautés-Unies.

IV. — LA TURQUIE ET LES POPULATIONS SLAVES.

Condition des étrangers en Serbie. — Séjour des musulmans dans la principauté. — Immigration des Bulgares. — *Skouptchina* de la Transfiguration, discours du prince. — Lois sur la représentation nationale, sur le sénat, sur l'impôt, sur l'adoption d'un prince, sur la milice. — Garachanine premier ministre. — Protestation de la Turquie contre les actes de la *skouptchina*. — Insurrection de l'Herzégovine. — Hostilités avec le Montenegro. — Envoi d'une commission européenne. — Négociations et faits de guerre. — Question de la Suttorina.

La condition des étrangers dans la principauté de Serbie fut un des points principaux sur lesquels eut à se porter en 1861 l'attention du gouvernement serbe. Des instructions identiques, relatives à cette question, furent envoyées aux consuls-généraux de France, de Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et d'Italie dans la principauté de Serbie. Le gouvernement de ce pays n'avait jamais contesté en principe l'application des capitulations conclues par la Porte. A la suite d'explications bienveillantes avec les ministres serbes, les agens étrangers convinrent de quelques points sur lesquels il leur paraissait possible de se relâcher de la rigueur de ce principe; mais il n'y eut pas accord sur toutes les questions, les agens de l'Autriche et de l'Angleterre s'étant montrés beaucoup plus difficiles que leurs collègues. Le gouvernement serbe proposa d'ailleurs formellement d'accorder aux étrangers le droit de posséder des immeubles, si les gouvernemens consentaient à renoncer à la juridiction consulaire, et s'ils permettaient aux autorités de la principauté de faire exécuter seules les jugemens rendus contre les étrangers.

Les questions qui se rapportent au séjour des musulmans en dehors des forteresses de la Serbie (1) n'avaient pu être résolues par

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, p. 502.

la mission que le prince Milosch avait envoyée à Constantinople en 1860 (1). Le prince Michel, pour échapper à des embarras de tous les jours, députa auprès de la Porte l'homme le plus considérable de la principauté, celui qui, par ses antécédens comme par son caractère, à la fois ferme et conciliant, était le plus propre à mener cette négociation à bonne fin. La mission de M. Élie Garachanine donna lieu à un échange de communications sur cette question, la plus délicate peut-être que soulèvent les rapports du prince de Serbie avec son suzerain; mais on ne put se mettre d'accord. L'émigration des Bulgares, les votes de la *skouptchina*, surtout les mesures militaires qui furent prises en Serbie en présence des événemens de l'Herzégovine et du Montenegro, altérèrent bientôt sensiblement la bonne intelligence que la mission de M. Garachanine avait pour objet d'établir en cherchant à faire disparaître la cause la plus habituelle des conflits irritans.

L'immigration en Serbie d'un assez grand nombre de réfugiés bulgares à la suite de l'arrivée des Tartares causa au gouvernement de la principauté de sérieux embarras que M. Christitch signalait dès le 3 janvier 1861 dans une dépêche adressée au chargé d'affaires serbe à Constantinople. Au mois de mars, la Porte se décida à accorder une amnistie aux Bulgares réfugiés en Serbie et aux Bosniaques qui y avaient aussi cherché asile, et leur promit qu'ils ne seraient pas inquiétés, s'ils consentaient à rentrer. Le gouvernement du prince Michel aurait aimé à se débarrasser des réfugiés, dont la présence lui impose des charges et lui crée des difficultés; mais le sentiment public, très vif sur ce point, ne lui permet pas de refuser un asile aux chrétiens persécutés. Par une circulaire adressée à tous les préfets, le ministre de l'intérieur engagea les réfugiés à profiter de l'amnistie, mais en leur déclarant qu'il ne les y contraindrait pas. Les chrétiens originaires de la Bulgarie répondirent à cette communication par deux pétitions. Dans l'une, adressée au sultan, ils priaient sa hautesse de leur permettre de rester dans la principauté aussi longtemps qu'on ne leur aurait pas *rendu* leurs autorités nationales et chrétiennes. Dans l'autre pétition, adressée au prince Michel, ils priaient son altesse de les garder sur son territoire. Il paraît qu'ils s'étaient concertés avec les réfugiés bosniaques, qui formulèrent leur refus de partir dans les mêmes termes, en demandant en outre qu'on délivrât ceux de leurs compatriotes qui étaient retenus dans les prisons de Bosnie ou de Constantinople.

Au mois d'avril, 568 nouveaux émigrans bulgares, traînant après

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, p. 505.

eux un millier de bestiaux, se présentèrent à la frontière serbe d'Alexinatz. Pendant que l'on parlementait avec eux et que l'on demandait des ordres à Belgrade, la queue de la colonne eut une alerte. Une femme et un enfant, qui étaient restés en arrière, avaient été tués. La palissade qui ferme le territoire serbe fut enfoncée par la foule, qui échappa ainsi à toute poursuite. Au mois de juin, cent familles bulgares environ, inscrites pour passer en Crimée, s'étaient décidées, sur les rapports de ceux de leurs compatriotes déjà établis en Russie, à passer en Serbie. Déjà la moitié avait franchi le Timok, lorsque les Turcs voulurent retenir ceux qui étaient encore sur la rive gauche de la rivière. Il s'ensuivit un feu de mousqueterie auquel prirent part les gardes serbes, ce qui permit aux chrétiens de passer le Timok. Les efforts, que l'on peut croire sincères, du gouvernement serbe ne réussirent jamais à faire rentrer les chrétiens, qui demandaient à grands cris qu'on leur permît au moins de passer en Valachie ou en Moldavie. Un aide-de-camp du prince eut même une entrevue avec un fonctionnaire turc pour s'entendre sur les satisfactions à accorder aux populations; mais ce dernier, irrité de la liberté avec laquelle les chrétiens formulaient leurs plaintes, rompit la conférence.

Enfin le gouvernement fit un règlement pour fixer les conditions de l'établissement des familles réfugiées, dont le nombre s'élevait encore à 200. Cette loi, qui est du 17 avril 1861, porte que les immigrans recevront des terres communales à raison de 2 à 6 arpens par famille, plus un terrain pour la construction d'une maison, sans préjudice d'une cession plus considérable, si la commune est en état de la faire et y consent. Les terres ainsi concédées ne peuvent être ni aliénées ni hypothéquées pendant quinze ans. Les immigrans, conformément aux règles existantes, seront exempts pendant deux années de toute taxe publique ou communale. Ils seront établis aussi loin que possible de la frontière.

Pendant les six premiers mois de l'année 1861, il ne se passa rien de remarquable en Serbie; mais la politique intérieure de la principauté entra tout à coup dans une voie nouvelle par suite des délibérations d'une *skouptchina* (assemblée) extraordinaire que le prince avait convoquée à Kragouïevatz pour le 6/18 août, et qui, à cause de la fête de ce jour, fut, suivant l'usage, appelée la *skouptchina* de la sainte Transfiguration.

Le prince ouvrit l'assemblée en personne le 7 août. Après avoir tracé aux députés le programme de leurs travaux, Michel Obrénovitch III entra avec une certaine bonhomie dans une appréciation très vive de la situation morale et économique de la Serbie. Conformément au programme indiqué par le prince, la *skouptchina* de la

Transfiguration vota des lois sur la représentation nationale, sur l'adoption d'un prince, sur l'impôt, sur les attributions du sénat, enfin sur l'organisation d'une milice nationale comprenant tous les hommes en état de porter les armes et destinée à venir en aide à l'armée régulière. En prévision des graves éventualités qui préoccupaient déjà tous les esprits, Michel Obrénovitch crut nécessaire de s'entourer des hommes les plus considérables et les plus capables de la principauté. Au mois de décembre 1861, M. Élie Garachanine fut nommé *predstavnik* (lieutenant), et M. Marinovitch fut appelé à la présidence du sénat. L'on s'occupa activement d'organiser la milice nationale.

Cette situation avait excité vivement les appréhensions et les susceptibilités de la Turquie. Les représentans du sultan remirent aux cours garantes une protestation fondée principalement sur trois griefs : sur l'armement de la milice, sur ce que la loi relative à la constitution du sénat était une violation de l'*oustav* donné par la Porte en 1838, enfin sur ce que cette même loi attribuait au prince la représentation de la Serbie à l'étranger. Comme il était facile de le prévoir, l'Angleterre et l'Autriche s'associèrent aux vues de la Turquie. A la fin du mois de décembre 1861, le consul d'Autriche passa au *predstavnik* une note dans laquelle il était dit que le cabinet de Vienne, reconnaissant la convenance pour la cour suzeraine de protester, il engageait le gouvernement serbe à revenir sur les mesures qui avaient amené cette protestation. L'agent britannique fit une communication dans le même sens, à laquelle il ajouta des paroles menaçantes. Toutefois M. Garachanine n'est pas homme à se laisser facilement intimider. Il savait d'ailleurs que la France, la Russie et la Prusse avaient refusé de s'associer à la protestation, et avaient conseillé à la Porte de ne pas pousser les choses plus loin. Le 27 janvier 1862, il adressa à M. Longworth et à M. Vassitch une réponse identique dont voici la substance. Le prince croit s'être renfermé dans les limites des droits reconnus par les *hatti-chérifs* et sanctionnés par l'article 28 du traité de Paris. Ainsi, en ce qui concerne la succession, l'hérédité dans la famille des Obrénovitch a été autrefois reconnue par la Porte, et les dispositions qui en ont été déduites ne peuvent avoir le caractère d'une atteinte aux droits de la cour suzeraine. Quant au sénat, ses attributions n'ont pas été amoindries, mais mieux déterminées. Le gouvernement serbe n'a jamais eu, comme on le lui reproche, l'idée de se poser en état indépendant. Tout ce qui est dit sur les relations du prince avec les états étrangers signifie seulement que ces relations ne sont pas dans le ressort du sénat, mais du prince, bien entendu dans les limites où la Serbie peut y avoir droit. La loi sur la milice nationale n'a

pas créé une force nouvelle : elle a seulement introduit de l'ordre et de la régularité dans une partie des forces militaires existant déjà en Serbie, où chacun est armé et tenu de marcher quand il en est requis. Or l'expérience a démontré le danger et les inconvéniens de ces convocations tumultueuses. Il était aussi nécessaire d'élever le chiffre, évidemment insuffisant, de la milice régulière. Le gouvernement d'ailleurs n'usera des facultés qui lui ont été accordées par la *skouptchina* que prudemment, et en consultant ses moyens.

Telle fut en substance la réponse de M. Garachanine aux agens autrichien et anglais. La France et la Russie ayant refusé leur appui aux réclamations de la Porte, il devenait évident que la Turquie, en cédant aux incitations de Londres et de Vienne, allait s'engager dans une démarche sans résultat et presque ridicule. C'est ce qui arriva en effet. Non-seulement les difficultés relatives à la Serbie ne furent pas résolues, mais des complications bien autrement graves vinrent compromettre les rapports de l'empire ottoman avec les populations slaves : on comprend qu'il s'agit de l'Herzégovine et du Montenegro.

A la suite de la victoire que les Monténégrins remportèrent sur les Turcs à Grahovo au mois de mai 1858, la délimitation de ce petit état avait été fixée par les soins d'une commission mixte, européenne, turque et monténégrine; mais cette mesure avait laissé subsister des causes de conflits qui devaient tôt ou tard amener une rupture. Parmi ces causes, nous indiquerons d'abord l'incertitude au sujet des propriétés privées dans le voisinage de la frontière. Peu importait que les limites de la souveraineté fussent reconnues, si l'on avait laissé subsister sur beaucoup de points les prétentions réciproques au droit d'ensemencer les terres, d'y faire paître les troupeaux ou d'y couper du bois. D'un autre côté, le Montenegro ne possède pas assez de terres cultivables pour nourrir ses habitans, et, quoique placé dans le voisinage immédiat de la mer, il n'a aucun débouché qui lui permette de faire le commerce même de transit. L'on se rappellera également que la Porte s'était toujours refusée à reconnaître en droit l'indépendance dont le Montenegro a toujours joui en fait; c'est pourquoi la Turquie n'a jamais perdu l'arrière-pensée de conquérir cet état, sur lequel elle voudrait d'ailleurs venger l'échec humiliant de Grahovo. Cependant la cause la plus grave de rupture entre le Montenegro et la Turquie est le voisinage de l'Herzégovine, dont la population chrétienne est de la même race, de la même langue et de la même communion que les Monténégrins. Il est très possible qu'il y ait d'autres provinces de l'empire turc où la position des chrétiens soit aussi insupportable qu'en Herzégovine; mais on conçoit bien que l'insurrection reste

à l'état permanent parmi une population qui peut espérer un appui, et qui est en tout cas assurée de trouver un refuge chez un ennemi séculaire de ses oppresseurs.

Vers le commencement du mois de janvier 1861, les Turcs de Spouge coupèrent traîtreusement la tête à quatre Monténégrins. Le prince Nicolas avait ordonné à ses sujets d'attaquer Spouge, et il aurait sans doute maintenu cet ordre sans l'intervention des consuls, qui promirent que le crime serait puni; mais le châtiment ne vint jamais, quoique les agens européens eussent reconnu la culpabilité des Turcs. Irrités de ce déni de justice et d'une nouvelle attaque dirigée du côté de Novoselo, les Monténégrins cherchaient l'occasion de s'en venger. Ayant appris qu'un convoi escorté par 130 réguliers était en marche sur Spouge, ils l'assaillirent et le pillèrent, après avoir détruit l'escorte, pendant qu'un corps d'observation empêchait la garnison de sortir. C'est ainsi que les hostilités furent engagées sur la frontière de l'Albanie. Des faits analogues se passaient en Herzégovine, c'est-à-dire de l'autre côté du Montenegro. Au mois de décembre 1860, les Turcs avaient enlevé 300 têtes de bétail. Bientôt après une femme chrétienne, ayant tué un chien qui cherchait à la mordre, fut assommée par le propriétaire de ce chien. Dans une réunion qui eut lieu pour s'expliquer au sujet de ces faits, l'on se battit, et il s'ensuivit une série d'engagemens et de razzias du côté de Niktchitch et de Korionitch.

La Turquie se montra décidée alors à entreprendre de soumettre l'Herzégovine et de conquérir le Montenegro. Le blocus des côtes de l'Albanie fut notifié le 27 mars, et au mois d'avril le célèbre Omer-Pacha, que l'influence britannique venait de faire nommer ministre sans portefeuille, fut chargé de la pacification des districts voisins du Montenegro par la voie des négociations ou des armes. La Porte consentit, quoique à regret, à ce qu'il lui fût adjoint une commission européenne (1). Les délégués des ambassades reçurent des instructions identiques, leur prescrivant de faciliter l'œuvre de pacification confiée à Omer-Pacha en intervenant entre lui et les insurgés.

Voici quelles étaient les demandes des chrétiens de l'Herzégovine; elles sont extrêmement modérées et ne portent aucune atteinte à la souveraineté du sultan.

« Nous prions qu'on veuille nous donner des employés turcs bienveillans et affables, et un *kodja-bachi* (espèce de procureur) qui sauvegarderait nos intérêts auprès des autorités locales. Nous prions de même qu'on respecte

(1) Cette commission fut ainsi composée : France, M. Tissot, consul à Andrinople; — Russie, M. Bezobrazof, consul à Mostar ; — Autriche, M. Jovannovitch ; — Angleterre, M. Holmes, consul à Seraïevo; — Prusse, M. Blau, consul à Trébizonde.

notre religion chrétienne, qu'il nous soit permis de bâtir des églises avec l'autorisation de nous servir de cloches, qu'il nous soit concédé un évêque national (1) et l'établissement d'écoles. Nous prions que dorénavant les gendarmes turcs ne soient plus logés dans nos maisons, que nous ne soyons plus obligés de payer aux propriétaires turcs que le quart de la récolte, que ce quart ne soit plus prélevé par les agas ou leurs agens en personne dans les villages, mais que nous soyons autorisés à le leur remettre nous-mêmes; que tous les impôts pour chaque maison soient arrêtés à une somme fixe, que ces impôts soient prélevés par notre *kodja-bachi* et remis par lui à l'autorité locale, que les gardes-frontières soient choisis parmi les chrétiens des villages respectifs et que leur solde soit déduite des impôts, qu'on nous accorde la remise de l'arriéré des impôts. »

Omer-Pacha répondit à ces demandes par une proclamation en date du 1er mai, dont les termes avaient été approuvés à Constantinople par les ambassades.

« Je vous apporte de la part de sa majesté impériale le sultan, et je proclame en son nom, un pardon plein et entier avec la remise de vos impôts arriérés. Je vous promets également : 1° de confirmer le choix que chaque village est autorisé à faire d'un ou de deux maires, suivant l'importance du village; 2° de nommer pour chaque district deux *kodja-bachis* pris parmi les indigènes jouissant de la confiance de leurs concitoyens; 3° la liberté absolue des cultes avec la faculté de bâtir des églises *comme tous les sujets chrétiens de sa majesté impériale* (2), et de vous servir de cloches; 4° de ne plus permettre aux gendarmes de loger dans vos maisons, mais de les faire descendre dans des endroits désignés dans chaque village pour les recevoir; 5° de mettre immédiatement en vigueur les arrangemens qui ont été arrêtés de concert avec la députation des propriétaires et des fermiers de Bosnie; 6° de vous permettre que la quote-part des impôts de chaque maison soit prélevée et remise à l'autorité par vos maires et *kodja-bachis;* 7° de recommander au patriarcat de vous envoyer désormais des évêques de votre nation et parlant votre langue; 8° de vous faciliter l'acquisition de propriétés foncières. »

Les souvenirs qu'a laissés Omer-Pacha de ses précédentes missions dans ces pays inspirent généralement de la défiance et de l'effroi. Néanmoins, sur son invitation, les Herzégoviniens nommèrent leurs maires et leurs *kodja-bachis.* Les négociations n'interrompirent pas les opérations militaires. Voici la substance de la réponse que les chrétiens firent à la proclamation d'Omer-Pacha : elle est du mois de juillet et adressée aux commissaires européens, après

(1) Les Herzégoviniens, étant Slaves, demandent qu'on ne leur envoie plus un évêque grec. Voyez ce qui a été dit plus haut à propos des Bulgares.

(2) Les mots soulignés sont une restriction déguisée. En effet, le droit de bâtir des églises n'est concédé par le *hatt-humayoun* qu'avec des restrictions qui le rendent illusoire. Voyez le tome VI de l'*Annuaire*, p. 691.

avoir été délibérée par tous les chefs au monastère de Kosserievo. Les chrétiens remercient des autorisations qui leur sont accordées pour les églises et les cloches. Ils demandent que la Porte fasse reconstruire à ses frais neuf églises détruites dans le voisinage de Niktchitch et le monastère de Kosserievo, récemment pillé par les Turcs, qui avaient vendu les ornemens dans le bazar de Trebigné et bu publiquement dans les vases sacrés. Ils déclarent ne pouvoir consentir à ce que les gendarmes turcs vivent parmi eux et y construisent des maisons, parce qu'ils ne pourront jamais rester en paix avec les habitans. Les chrétiens n'acceptent pas les arrangemens pris à Constantinople pour la redevance des terres. Ils remercient des promesses faites relativement à la perception des impôts. Ils demandent à choisir eux-mêmes un métropolitain que la commission confirmerait.

A la suite de cette communication, la commission européenne obtint avec assez de peine une entrevue des chefs de l'insurrection; mais il ne s'était établi aucun rapport de confiance entre les chrétiens et les commissaires, qui étaient restés auprès d'Omer-Pacha à rédiger des protocoles sous sa présidence. Aussi l'entrevue qui eut lieu à Castelnuovo sur le territoire autrichien dans les premiers jours d'août 1861 fut-elle tumultueuse. Les délégués de l'Herzégovine manifestèrent fort librement leur défiance. Les commissaires, au lieu de se rendre compte de ce qu'il y avait de légitime dans les appréhensions de populations tant de fois trompées et de chercher à gagner la confiance des chrétiens, se laissèrent aller malheureusement au dépit de n'être pas reçus avec plus de sympathie, et la conférence fut rompue. Omer-Pacha eut un prétexte pour annoncer la reprise des hostilités contre les Herzégoviniens et déclarer le blocus du Montenegro.

Au moment où la Porte s'expliquait encore avec les ambassades au sujet de la formation de la commission européenne, l'on apprit à Constantinople que la ville de Niktchitch était bloquée par les insurgés et allait tomber entre leurs mains. Tous les agens européens du voisinage furent invités aussitôt à intervenir auprès des insurgés et du prince du Montenegro pour obtenir que les habitans de cette ville ne fussent point passés au fil de l'épée. Le prince Nicolas s'empressa de permettre le passage de convois destinés à ravitailler la place. Tout ce bruit s'était fait sur une fausse alerte. Nitktchitch n'avait jamais été ni assiégé ni bloqué; seulement les communications avaient été interrompues pendant quelque temps. Les insurgés consentirent eux-mêmes à laisser ravitailler la place à certaines conditions, et ils se montrèrent fidèles à cette promesse jusqu'à un certain jour où, les *bachi-bozoucks* ayant eux-mêmes violé les con-

ditions convenues, les chrétiens les assaillirent et en tuèrent une cinquantaine dans le combat. La diplomatie européenne remercia le prince Nicolas de l'humanité et de la déférence qu'il avait montrées dans l'affaire de Niktchitch. Le prince reçut à ce sujet des complimens flatteurs, mais l'on se borna à lui conseiller de s'entendre avec Omer-Pacha. Par les soins de la commission européenne, une entrevue fut préparée entre ces deux personnages. Le lieu indiqué fut la petite forteresse turque de Jabliak. Le prince avait d'abord consenti à se rendre sur le territoire ottoman; mais au dernier moment, pendant qu'Omer-Pacha l'attendait à Jabliak, il resta campé sur son propre territoire à Dodosch, d'où il proposait au général turc de le voir dans une tente qui serait dressée en portions égales sur les deux territoires. La proposition était si équitable qu'on doit regretter que la commission européenne n'ait pas imposé dès le principe cette condition à Omer-Pacha; il n'y avait aucune raison pour qu'un prince indépendant de fait se montrât moins susceptible qu'un général turc. Rien ne justifie donc la rancune que l'on garda au prince pour avoir conservé sa dignité en cette circonstance et avoir respecté les sentimens de son peuple. Le seul tort qu'il ait eu, c'est d'avoir d'abord laissé croire qu'il se rendrait à Jabliak.

A la suite de ce malentendu, le général turc avait proclamé le blocus du Montenegro. Le prince s'adressa aux ambassadeurs pour demander leur intervention. Il représentait que le Montenegro n'était pas en guerre avec la Turquie, et que l'insuccès de l'entrevue projetée n'était point un motif suffisant pour réduire deux cent mille chrétiens à la famine. Ces raisons étaient trop justes pour ne pas être appréciées par les agens étrangers. Aussi l'on annonça au prince que le blocus serait levé, s'il prenait l'engagement de ne rien entreprendre contre les Turcs. Le prince répondit que, n'ayant rien fait qui pût altérer les rapports existans avec la Porte, il n'avait pas à prendre un tel engagement.

Enfin le prince fit connaître aux commissaires européens à quelles conditions il pourrait intervenir efficacement pour amener la pacification de l'Herzégovine. Il demandait trois choses : 1° la reconnaissance par la Turquie de l'indépendance de fait dont jouit le Montenegro, 2° l'obtention d'un débouché sur la mer, 3° la rectification des frontieres. Cette communication n'eut aucune suite. La commission européenne, qui n'avait réussi à accomplir son œuvre de médiation ni auprès des Herzégoviniens ni auprès du Montenegro, avait été suspendue et envoyée à Raguse. Au mois d'octobre, les ambassadeurs en prononcèrent la dissolution.

Cependant Omer-Pacha continuait des pourparlers séparés avec le prince du Montenegro et avec Luka Voukalovitch, chef d'une par-

tie des insurgés de l'Herzégovine. Il réussit à semer la défiance entre eux. Au commencement de l'année 1862, ils s'accusaient réciproquement de vouloir traiter à part et au détriment l'un de l'autre. Le prince, qui exerce en fait une sorte de suzeraineté sur les chrétiens insurgés de l'Herzégovine, voulut remplacer Voukalovitch par le prêtre Nicéphore; mais le sénateur qu'il envoya pour l'installer n'y réussit pas, quoiqu'il fût appuyé par une centaine de Monténégrins. Les deux chefs chrétiens se réconcilièrent par l'intermédiaire du consul de Russie à Raguse. Dans une entrevue que Luka Voukalovitch aurait eue avec un délégué d'Omer-Pacha, voici à quelles conditions il aurait offert de se soumettre : 1° il serait accordé aux habitans du territoire qui s'étend de Popovo à Piva et à la frontière monténégrine, c'est-à-dire des trois districts de Trébigné, Niktchitch et Gatzko, une constitution analogue à celle de la Serbie, les habitans se gouvernant eux-mêmes sous la suzeraineté de la Porte; 2° les autorités et les troupes turques évacueraient ce territoire, y compris les forteresses; 3° les impôts seraient remplacés par un tribut annuel; 4° la nouvelle constitution serait garantie par les grandes puissances.

Ces négociations s'étaient poursuivies en présence même d'opérations militaires dont les résultats étaient en définitive peu significatifs. L'armée turque ne pouvait livrer que des combats partiels qui ne lui étaient guère favorables. L'attention se portait donc principalement sur les difficultés diplomatiques nées de la guerre. Une de ces difficultés qui occupa les grandes puissances était relative au petit territoire turc de Suttorina, sur lequel l'Autriche se croit en droit d'interdire tout établissement militaire et même la construction d'un port de commerce (1). Le chef de l'insurrection chrétienne de l'Herzégovine, Luka Voukalovitch, avait au mois de novembre 1861 élevé une petite batterie sur le territoire de Suttorina. Les Autrichiens le sommèrent de la démolir en lui annonçant qu'il y serait procédé par la force, s'il ne l'avait pas fait dans huit jours. Le chef de l'insurrection de l'Herzégovine n'obtempéra pas à cette injonction, et une compagnie de soldats autrichiens démolit la petite batterie sans rencontrer de résistance. L'on crut d'abord que cette opération avait eu lieu en vertu d'une entente avec la Turquie; mais la Porte n'en avait été prévenue qu'après coup, et le cabinet de Vienne s'excusa sur l'urgence. Les ministres du sultan en furent irrités, et il leur fut facile de prouver qu'il n'y avait pas d'urgence, car la Turquie aurait bien pu être consultée par le télé-

(1) Au sujet des territoires de Klek et de Suttorina, voir le troisième volume de l'*Annuaire*, pages 562-565.

graphe pendant la semaine qui s'écoula entre la sommation et l'exécution.

Cet acte de l'Autriche appelait une protestation des puissances. Le cabinet de Paris l'envisagea comme une violation de l'article du traité du 30 mars 1856, qui interdit toute intervention sur le territoire ottoman sans une entente préalable avec les signataires. Ce point de vue, qui est le vrai, et qui ne préjuge pas les prétentions relatives à Klek et à Suttorina, fut généralement adopté par les autres cabinets; mais celui de Saint-Pétersbourg se montra le plus irrité et appuya encore sa protestation sur d'autres considérations. « Nous ne pensons pas, écrivait le prince Gortchakof le 10 décembre 1861, que les faibles ouvrages de défense élevés sur le territoire de la Suttorina aient pu menacer la sécurité des communications entre les possessions autrichiennes au point de donner un caractère d'urgence à la mesure prise par le cabinet de Vienne, et l'effet moral de cette mesure qui, par les interprétations auxquelles elle donne lieu, affaiblit la position déjà si critique de populations dignes à tous égards de la pitié de l'Europe chrétienne, nous fait d'autant plus regretter qu'elle ait été prise sans une entente préalable avec les cabinets, entente qui en eût fixé la véritable signification. » Il est fâcheux que le gouvernement autrichien se mette dans le cas de mériter de semblables reproches. Du reste, l'incident n'eut pas d'autre suite qu'une polémique entre les journaux russes et autrichiens et une interpellation au parlement britannique le 31 mars 1862. Il n'est pas exact, comme l'a dit M. Layard, que les puissances se soient déclarées satisfaites des explications de l'Autriche, et aient reconnu que la Turquie n'avait pas lieu de se plaindre. Cette difficulté peut donc se présenter de nouveau à la première occasion, tant il est vrai que, dans la question d'Orient, il n'y a pas un petit incident qui ne puisse amener toutes les complications imaginables sans laisser entrevoir la possibilité d'une solution. Telle est la conclusion à laquelle nous amène l'ensemble des événemens que la Turquie a vu s'accomplir pendant la dernière année, et dont nous venons de retracer l'affligeant tableau.

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

Dissolution de la chambre. — Nouvelles élections. — Discours d'ouverture de la chambre. — Finances. — Conspiration; attentat contre la reine. — Programme de l'amiral Canaris. — Révolte de Nauplie.

La deuxième session de la sixième législature s'était ouverte, à la fin de l'année 1860, sous des auspices peu favorables au ministère grec, composé de MM. Miaoulis, Botzaris, Conduriottis, Pothy, Simos et Krestenitis (2). Le candidat présenté à la présidence par l'administration échoua devant M. Zaïmis, sorti depuis peu du ministère. Ce vote, qui amena le ministère à offrir sa démission, ne reposait cependant sur aucune question de principe, et l'homme politique que les députés venaient d'appeler à les présider ne représente rien de contraire aux saines idées gouvernementales. M. Zaïmis est un esprit indépendant et éclairé; sa nomination à la présidence n'était autre chose qu'une manifestation en faveur des principes constitutionnels contre l'action directe et exclusive de la cour dans tous les actes du gouvernement. Le roi résolut cependant de conserver son ministère et de faire un nouvel appel au pays : cette funeste décision a été la source des stériles agitations dans lesquelles la Grèce se débat sans profit et sans gloire depuis plus d'une année.

Ce n'est pas malheureusement une chose nouvelle en Grèce que l'intervention indiscrète du gouvernement dans les élections; mais l'opposition du pays était devenue si vive qu'il fallut recourir à des moyens extraordinaires pour triompher de la répugnance des électeurs. Des collisions violentes éclatèrent sur beaucoup de points. Le sang coula, et il ne sortit généralement de l'urne électorale que des hommes réprouvés par le sentiment national, sans aucune autorité, débiteurs du trésor public ou dépendans de l'administration à un titre quelconque. Il était évident qu'une chambre ainsi com-

(1) De la maison de Wittelsbach, frère du roi régnant en Bavière, Othon Ier, né le 1er juin 1815, a été élu roi de Grèce le 7 mai 1832. Il a épousé le 22 novembre 1836 la princesse Amélie d'Oldenbourg. Il n'est pas né d'enfans de ce mariage. Aux termes de l'article 40 de la constitution hellénique, le successeur du roi Othon doit professer la religion orthodoxe.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1860, p. 545 et 547.

posée ne pouvait apporter aucune force au ministère, ni couvrir la royauté, qui s'était si indiscrètement mise en avant dans cette lutte et restait exposée sans défense à la répulsion toujours croissante des Grecs contre la dynastie bavaroise.

La première session de la septième législature fut ouverte par le roi en personne le 27 février 1861. La chambre des députés se montra aussi docile que le gouvernement l'avait voulu pendant tout le cours de la session. Les lois les plus importantes qui furent votées sont relatives à l'organisation de la garde nationale et aux mariages mixtes. L'on doit signaler ici le versement aux puissances garantes d'une somme de 900,000 drachmes à valoir sur les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 60 millions de francs garanti collectivement par la France, l'Angleterre et la Russie. L'on se rappelle que la commission financière instituée au moment où les troupes françaises et anglaises évacuaient le Pirée avait conclu que la Grèce pouvait payer annuellement une somme de 900,000 drachmes sans qu'aucun service public en fût gêné. Cette somme devait être successivement augmentée. Le versement qui a eu lieu en 1861 est le premier : il a été attribué à l'exercice de l'année précédente; mais les agitations du printemps de 1862 ne permettent guère d'espérer que la Grèce puisse persévérer dans cette voie. Ce serait cependant le meilleur moyen d'assurer l'indépendance du pays et de relever sa situation à l'étranger.

Au commencement du mois de juin, une conspiration militaire fut découverte; ce fut le premier symptôme de la forme qu'allait prendre le mécontentement général. Le 18 septembre suivant, la reine, régente en l'absence du roi, revenait à cheval de sa promenade habituelle, entourée des officiers de service, lorsqu'un coup de pistolet fut tiré contre elle à cinq ou six pas. Heureusement la reine ne fut pas atteinte. Le meurtrier, qu'arrêtèrent sur-le-champ les officiers de l'escorte, était un étudiant âgé de dix-huit ans, nommé Aristide Dousios, et appartenant à l'une des premières familles d'Athènes. Il déclara n'avoir pas de complices, et remit une sorte de manifeste écrit dans lequel étaient énumérés ses griefs contre la royauté. Invité à expliquer pourquoi il avait tiré contre la reine, il répondit que, s'il avait réussi, on aurait bien su empêcher le roi de rentrer en Grèce, et qu'ainsi la dynastie bavaroise eût disparu.

Les attentats contre les souverains ne sont pas rares de notre temps, et généralement il n'y a, en Grèce comme ailleurs, aucune conclusion politique à tirer de ces criminelles tentatives inspirées ordinairement par des mécontentemens personnels ou par un dérangement des facultés mentales; mais il se passa alors quelque chose de plus grave que l'attentat même. Dans le premier moment, la population s'était livrée à toute l'indignation que peut faire éprou-

ver un attentat dirigé par un jeune homme contre une femme; mais il en fut tout autrement pendant le procès. Le jeune Dousios excitait un intérêt général, et le roi ne fit que céder au cri de l'opinion publique en commuant la peine capitale prononcée contre le coupable. Il y eut même, pour le délivrer, une tentative qui aboutit à un procès criminel devant un tribunal militaire.

Au commencement de l'année 1862, la cour commençait à s'inquiéter de cette sorte de complicité morale de toute la nation dans les tentatives, même les plus criminelles, pourvu qu'elles parussent dirigées contre la dynastie. Le roi annonça l'intention de se séparer de son ministère et de confier l'administration du pays à un cabinet présidé par le plus illustre héros de la guerre de l'indépendance, le vieux Canaris, dont le nom a servi de drapeau à toutes les manifestations de l'opinion publique depuis plusieurs années. Comme le brave amiral n'a point par lui-même une couleur politique bien tranchée, son attitude n'en reflète que plus exactement le sentiment général de la Grèce. C'est ce qui donne de l'importance à une sorte de programme en neuf articles que Canaris adressa au roi. L'on ne trouvera nulle part une expression plus complète des griefs de la nation contre son chef (1). Nous croyons donc utile de donner une rapide, mais exacte analyse de ce curieux document. Il résume assez nettement la situation de la Grèce à la fin de 1861.

« La divergence d'opinion dans le conseil, disait l'amiral, dont nous résumons le programme, n'aboutit qu'à troubler le jugement et la conscience du souverain. Il faut donc établir en principe que le président du conseil jouira de toute la confiance de sa majesté, et que le ministère sera composé entièrement sur ses indications.

« La responsabilité réelle doit se trouver là où est la responsabilité officielle. L'opinion publique d'une nation vivant sous un régime constitutionnel sait toujours reconnaître où est la responsabilité réelle. Il faut donc que, quand le ministère constitutionnel sera établi, le roi lui laisse une entière liberté d'action. En cas de dissidence entre le souverain et un ministre, il faut décider, dans le plus court délai, ou la démission de tout le cabinet, s'il soutient unanimement la proposition alors en question, ou celle du ministre dont il s'agit, s'il est seul de son opinion. C'est seulement de cette manière que la personne du souverain peut être considérée réellement comme inviolable et sacrée.

« Un ministère constitutionnel et la liberté de l'action ministérielle sont incompatibles avec l'existence de la *camarilla*, qui n'est qu'un second ministère plus puissant que l'autre, puisqu'il émane

(1) On trouvera d'intéressans détails sur ces griefs de la nation grecque et sur le rôle de l'amiral Canaris dans une étude récemment publiée par M. le marquis de Courcy dans la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 15 juillet 1862.

du choix absolu du souverain, qu'il est entièrement irresponsable et plus rapproché de la personne royale. Il est nécessaire d'éliminer certains officiers faisant partie du personnel de la cour, et dont quelques-uns sont identifiés pour ainsi dire avec le système qu'il s'agit d'abandonner. De plus il y a des sénateurs en même temps attachés au service du palais. Ce double rôle doit cesser, car ces personnages sont nécessairement regardés comme s'inspirant dans leurs votes de la pensée personnelle du roi. Il faudra faire entrer au sénat quelques hommes représentant l'esprit de la nouvelle politique, afin de neutraliser l'influence des élémens introduits dans ce corps par des promotions qui y ont été faites sans motif plausible.

« Les dernières opérations électorales, conduites d'une manière si déplorable, ont fait naître tant d'animosité contre le pouvoir que l'amiral est obligé de proposer au roi la dissolution de la chambre et de nouvelles élections, dans lesquelles le gouvernement n'interviendrait absolument que pour maintenir l'ordre extérieur; mais il faudra préalablement élaborer une nouvelle loi qui garantisse la liberté complète des électeurs et la sincérité des votes. En votant cette loi, la chambre actuelle se lavera de son péché originel.

« L'amiral demande l'agrément du roi aux principes fondamentaux qui doivent, selon lui, former la base d'une loi organique sur la garde nationale, principes conformes à la législation qui réglait cette matière en France sous le roi Louis-Philippe, et qui sont en vigueur actuellement dans le Piémont et dans la Belgique. La garde nationale comprendra tous les hommes en état de porter les armes; elle doit être équipée et organisée d'une manière régulière. Les chefs seront nommés par le gouvernement, et l'instruction sera donnée par ceux des officiers de l'armée qu'une administration peu éclairée a mis en disponibilité, en créant de nouvelles et inutiles charges au trésor public.

« Une loi qui remonte à une époque antérieure à la constitution pèse encore sur la presse malgré une disposition de l'assemblée constituante, qui a déclaré qu'il était indispensable de modifier cette législation. Aussi la presse, ne pouvant résister aux persécutions systématiques du gouvernement, est tombée, à quelques exceptions près, entre les mains d'hommes qui ne présentent aucune garantie. L'amiral croit urgent d'introduire une nouvelle loi sur la presse. Les crimes que cette loi devra punir sévèrement se borneront aux catégories suivantes : attaques contre la personne du roi et contre la famille royale de Grèce, contre les souverains étrangers amis de la Grèce, contre la morale publique et la religion, contre le régime constitutionnel qui nous régit; publication de fausses nouvelles de nature à troubler la tranquillité des citoyens, calomnies contre le gouvernement et ses employés, diffamation envers les citoyens;

mais l'on n'admet pas que, sous de vagues allégations de ce genre, l'on puisse empêcher la discussion des actes du pouvoir et de la conduite des fonctionnaires, discussion qui doit être illimitée et sans obstacle, car les ministres sont destinés, par la constitution, à servir de bouclier au souverain. »

Enfin, abordant la question financière, qui a tant d'importance en Grèce, l'amiral déclarait que les ressources de l'état ne pourront jamais recevoir un grand développement, si l'on ne rétablit d'abord le crédit public sur des bases solides tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. M. Canaris n'a jamais partagé l'opinion de ceux qui, fuyant systématiquement la régularisation et le paiement de la dette contractée par la Grèce envers les puissances protectrices, tiennent la nation dans une situation de dépendance et de banqueroute devant l'Europe. Son opinion a toujours été que les Grecs doivent poursuivre eux-mêmes la réglementation définitive de cette question, et mettre en réserve, par n'importe quels sacrifices, une somme qui soit portée régulièrement dans le budget de chaque année pour servir à éteindre progressivement la dette extérieure. Il critiquait ensuite vivement l'empressement qu'avait mis le ministère à renouveler le privilége de la banque de Grèce pour vingt-cinq années, et à engager les droits du législateur en accordant à cet établissement de grands avantages sans autre compensation que l'obligation illusoire d'établir des banques agricoles. Une telle conduite lui semblait d'autant plus blâmable que depuis deux mois il était question d'un changement de cabinet; les ministres, au moment de quitter le pouvoir, ne devaient pas, en sanctionnant cette loi, léguer de tels embarras à leurs successeurs. M. Canaris ajoutait qu'il était indispensable de s'occuper du règlement des dettes intérieures contractées envers ceux qui avaient sacrifié toute leur fortune pour assurer l'indépendance de la patrie. Si l'on tenait à relever le crédit public, si l'on voulait se montrer reconnaissant envers les bienfaiteurs de la patrie et leur créer, pour l'avenir, des imitateurs, il fallait, après une consciencieuse rectification des comptes, les arrêter définitivement à une somme fixe, et en assurer le paiement régulier par une consolidation. « De cette manière seule, disait M. Canaris, nous pouvons établir notre crédit public de façon à trouver toujours des capitaux promptement et à de bonnes conditions pour développer nos ressources et nous aider dans les circonstances extraordinaires qui peuvent survenir. » L'amiral faisait allusion ici aux complications de l'empire ottoman et au rôle que la Grèce est nécessairement appelée à y jouer, quand même elle ne prendrait pas l'initiative d'appeler à l'indépendance les populations grecques qui sont restées sous la domination musulmane.

Si le roi eût accepté ce programme et que M. Canaris fût arrivé

au pouvoir sous l'empire de ces conditions, il n'est pas certain que la Grèce fût entrée, par ce seul fait, dans la voie de la paix et de la prospérité; mais on serait sorti du moins de la situation anti-constitutionnelle qui place continuellement la royauté bavaroise et la nation dans un conflit plein de périls pour la dynastie. Du reste, c'est une appréhension de ce genre qui paraît avoir surtout déterminé le roi Othon Ier à refuser le concours de l'amiral et à maintenir son ancien ministère. On avait réussi à persuader au roi que le nouveau cabinet ne se proposait pas seulement de faire rentrer le gouvernement dans la vérité du régime représentatif, mais qu'il avait l'intention d'expulser la dynastie régnante comme reconnue incapable de présider aux destinées de la Grèce. Ce qui pourrait le faire supposer, c'est qu'il n'est pas fait mention dans ce programme de la question de succession au trône, qui est cependant une des plus grandes difficultés de la situation. Bien que le sentiment d'hostilité contre la dynastie soit aujourd'hui presque général dans le pays, rien ne prouve que l'amiral Canaris et ses amis eussent le dessein bien arrêté de trancher la question par la voie révolutionnaire. Malheureusement le roi a pris des habitudes de gouvernement direct auxquelles il lui aurait été extrêmement pénible de renoncer en adoptant le programme de M. Canaris. Il n'a pas jugé que la situation fût assez critique pour l'y obliger. L'avenir démontrera si Othon Ier s'est trompé.

Le conflit était entré dans une voie qui n'avait pas d'issue constitutionnelle. Au mois de février 1862, l'on apprenait tout d'un coup que la garnison de Nauplie s'était révoltée. Les chefs du mouvement étaient des officiers d'un grade peu élevé, mais dont quelques-uns appartenaient aux familles les plus distinguées de la Grèce. S'il n'éclata aucun mouvement à Athènes, c'est que le gouvernement, mis sur la trace du complot, avait eu le temps d'opérer quelques arrestations importantes. On croit même que cette circonstance avait hâté l'explosion du mouvement de Nauplie. A la nouvelle de ces événemens, la ville de Syra fit un *pronunciamiento*, auquel le conseil municipal s'associa en masse, pour retirer bientôt son adhésion dès que les forces royales se furent rendues maîtresses sans coup férir de ce premier port de la Grèce. Il y eut aussi dans l'Eubée quelques mouvemens que l'on comprima sans peine; mais les insurgés avaient une position très forte à Nauplie, qui est une place de guerre bien construite et suffisamment approvisionnée.

Le premier acte, on pourrait presque dire le premier devoir de toute insurrection, est de donner son programme. La commission civile instituée par les insurgés formula ainsi ses prétentions le 24 février : « 1° Le renversement du système suivi par le gouver-

nement avec tant de persévérance jusqu'à ce moment et l'établissement d'un nouveau système qui offre des garanties pour la liberté du peuple; 2° la dissolution de la chambre des députés, qui a été élue par des moyens violens; 3° la convocation d'une assemblée nationale, qui permette de reconquérir les libertés publiques foulées aux pieds, et l accomplissement de tous nos vœux nobles et patriotiques. »

En même temps qu'une armée se réunissait à Corinthe sous le commandement d'un militaire dévoué à son drapeau, le général Hahn, le gouvernement essaya de parlementer avec l'insurrection, dont la levée de boucliers n'avait pas excité une réprobation générale, et avait même obtenu les sympathies hautement exprimées de beaucoup de Grecs établis à l'étranger. Le 17 février, le roi avait, par une proclamation, offert une amnistie, dont les chefs du mouvement et les officiers devaient seuls être exceptés. Le 22 du même mois, le synode ecclésiastique condamnait le mouvement dans une lettre pastorale. L'invitation du clergé ne fut pas écoutée, et l'amnistie restreinte proposée par le gouvernement fut repoussée avec indignation. Cependant les côtes de l'Argolide avaient été déclarées en état de blocus, et les opérations militaires avaient commencé. Le général Hahn montra en cette occasion les qualités d'un bon militaire et la modération que comportaient les circonstances. Les ouvrages avancés furent enlevés avec vigueur, et les insurgés réduits à se renfermer dans le fort Palamidès. C'est alors que le roi offrit une amnistie plus étendue, dont dix-neuf personnes seulement étaient exceptées; mais cette tentative échoua encore, bien que des bâtimens français et anglais fussent allés à Nauplie pour recueillir ceux qui auraient voulu s'y réfugier, et que deux des ministres du roi s'y fussent rendus eux-mêmes pour parlementer avec les insurgés. Cependant il était évident qu'une solution de ce genre était seule admissible. L'armée royale ne pouvait s'emparer du fort Palamidès qu'après un siége régulier, et d'un autre côté, le mouvement ne s'étant pas étendu, les insurgés n'avaient aucun espoir de succès. Aussi finirent-ils par capituler en obtenant que les personnes exclues de l'amnistie s'éloigneraient sur des bâtimens étrangers.

Cette répression incomplète et péniblement obtenue laissait subsister toutes les difficultés irritantes qui avaient servi de prétexte à l'insurrection, et la situation créée par les événemens de Nauplie mettait en pleine lumière les inconvéniens d'un désaccord trop prolongé entre la politique personnelle du roi Othon et les exigences du régime constitutionnel établi en Grèce.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Présidence de M. Abraham Lincoln. [1]

I. — SITUATION GÉNÉRALE APRÈS L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE.

État des esprits au commencement de 1861. — Dispositions pacifiques du nord. — Caractère véritable de l'agitation séparatiste du sud. — Premiers actes du congrès et du gouvernement de Montgomery. — Division des partis dans les états du centre.

Le 4 mars 1861 devait mettre fin à l'administration de M. Buchanan et aux pouvoirs du trente-sixième congrès. Ce jour semblait destiné à marquer également l'explosion de la guerre civile, puisque les chefs des séparatistes avaient hautement annoncé l'intention de s'opposer par la force à l'installation du nouveau président et l'espoir d'être maîtres de Washington et du Capitole, avant qu'il pût en prendre possession. Aussi, à mesure que cette date fatale approchait, à mesure que s'évanouissaient les chances de voir un compromis sortir des délibérations du congrès, les hommes politiques qui avaient pris le rôle de pacificateurs tournaient avec anxiété leurs regards vers M. Lincoln; les instances les plus vives étaient faites au-

(1) M. Abraham Lincoln a été proclamé le 4 mars 1861. On sait que le président de la confédération formée par les états séparatistes du sud est M. Jefferson Davis.

près de lui, auprès de tous ceux à qui l'on supposait quelque crédit sur son esprit, pour obtenir un engagement, ou au moins quelque promesse qui pût servir de base à des négociations avec les états en révolte. Ces démarches demeurèrent sans résultat : les chefs du parti triomphant protestaient qu'ils n'entendaient en rien enfreindre ni la constitution ni les lois, et ils s'indignaient qu'on leur demandât davantage. M. Salmon Chase, ancien gouverneur de l'Ohio, qu'on savait destiné à une place dans le cabinet de M. Lincoln, ajourna toute explication jusqu'au moment où le parti républicain serait légalement en possession du pouvoir : « L'inauguration d'abord, dit-il publiquement, l'arrangement ensuite (1). » Non moins énergique dans ses refus, M. Lincoln fit connaître avec sa franchise ordinaire les motifs de sa conduite : « J'aimerais mieux mourir, dit-il, que de consentir moi-même ou de faire consentir mes amis à aucune concession, à aucun compromis par lequel nous aurions l'air d'acheter la faculté de prendre possession du gouvernement, tandis qu'il nous appartient de droit en vertu de la constitution. En effet, quelle que soit mon opinion sur le mérite des diverses propositions dont le congrès est saisi, la moindre concession faite sous le coup de la menace serait, à mes yeux, la destruction du gouvernement lui-même, et un acquiescement de part et d'autre à faire descendre notre république au niveau de la désorganisation actuelle du Mexique. Après comme avant, la décision appartiendra au peuple; et si le peuple veut réunir une convention qui fasse disparaître certains griefs ou qui donne de nouvelles garanties à des droits consacrés par le temps, ce n'est point à moi d'y mettre obstacle. »

La résistance du futur président et de ses amis ne tenait donc point à un parti-pris de se refuser à calmer par des garanties constitutionnelles les appréhensions des propriétaires d'esclaves. C'était avec leur sanction et leur appui qu'un républicain éprouvé, M. Corwin, avait proposé d'ajouter à la constitution un article qui interdirait expressément au congrès, non-seulement d'abolir l'esclavage dans un état, mais de toucher en rien à la législation qui y régirait les esclaves : il leur semblait que l'honneur ne leur permettait pas d'aller au-delà. Ces susceptibilités étaient loin de déplaire au gros des populations du nord, et elles étaient hautement approuvées par la presse. On rappelait avec quelle promptitude et quelle facilité le nord avait successivement accepté l'élection de M. Pierce et celle de M. Buchanan, et l'on s'irritait de voir le sud arguer d'un échec électoral comme d'un prétexte suffisant pour briser la confédération. Parmi les électeurs qui avaient fait triompher la candidature

(1) « Inauguration first, adjustment afterwards. »

de M. Lincoln, il n'y en avait pas un sur mille qui fût disposé, quelle que fût sa répulsion pour l'esclavage, à toucher aux droits constitutionnels du sud et à appuyer la moindre tentative d'émancipation. Aucun homme politique, aucun journal n'avait rien laissé échapper qui pût être interprété comme une menace pour l'omnipotence intérieure des états à esclaves. Il était donc impossible aux hommes du nord de comprendre et de regarder comme sérieuse l'irritation que laissaient éclater les esclavagistes.

Sincèrement attachées à l'union, satisfaites de la victoire pacifique que leur avait donnée le scrutin, et ne soupçonnant pas chez autrui une animosité qu'elles ne ressentaient pas, les populations du nord regardaient volontiers les démonstrations qui se succédaient dans le sud comme l'ébullition d'un dépit passager. Bien des gens ne voulaient voir dans la révolution qui commençait qu'une comédie audacieuse pour intimider le nord, et lui arracher le prix de la victoire en pesant sur les élections qui allaient renouveler une partie du congrès : presque personne ne croyait à une détermination arrêtée de rompre le pacte fédéral. Un semblable dessein paraissait tout contraire, non-seulement à la justice, mais au bon sens et à l'intérêt même des populations du sud. N'était-ce pas hier que la confédération, au prix d'un sacrifice considérable, avait transporté et établi au delà du Mississipi les tribus indiennes qui avaient arrêté pendant trente ans les progrès de la Floride? N'en coûtait-il pas, tous les ans, plusieurs millions de dollars au trésor fédéral pour élever des forteresses et pour entretenir de nombreuses garnisons sur les frontières de l'Arkansas et du Texas, impuissans à se protéger eux-mêmes? N'était-ce pas les récoltes de l'ouest qui nourrissaient les esclaves du sud? n'était-ce pas les manufactures du nord qui les habillaient et leur fournissaient jusqu'aux instrumens de travail? Sans industrie, sans commerce, sans capitaux et sans crédit, que seraient les états du sud réduits à eux-mêmes? Pouvaient-ils songer sérieusement à échanger contre un avenir obscur les brillantes destinées qui semblaient promises à la confédération? Les voix données à M. Bell et à M. Douglas dans les états en révolte avaient dépassé de beaucoup celles qu'avait obtenues M. Breckenridge : la majorité des citoyens, même dans ces états, était donc attachée de cœur à l'union, et lorsqu'elle pourrait compter sur l'appui du gouvernement central, elle ferait éclater ses véritables sentimens et mettrait fin à la folle équipée des séparatistes.

Les illusions n'étaient pas moindres au sein des états du sud. La révolution n'y rencontrait guère d'opposans que dans les professions libérales et parmi les commerçans des principales villes. Pour la plupart originaires du nord, ceux-ci appréciaient mieux que per-

sonne les avantages de l'union; ils devaient souffrir les premiers de la rupture, et seuls ils avaient une idée exacte de la disproportion des forces entre le nord et le sud. Aussi nulle part la résistance ne fut-elle plus longue que dans la métropole commerciale du sud, à la Nouvelle-Orléans. Des journaux y combattirent résolûment la séparation jusqu'à ce que la force leur imposât silence, et si les séparatistes ne s'étaient trouvés investis de presque toutes les fonctions publiques, l'issue de la lutte aurait pu être douteuse. La législature louisianaise n'avait autorisé l'élection d'une convention qu'après de vifs débats et sur les instances du gouverneur. Les unionistes prétendirent que leurs candidats avaient réuni un plus grand nombre de voix que ceux de leurs adversaires, et que ceux-ci n'avaient emporté l'élection d'un plus grand nombre de délégués qu'à cause de l'inégale distribution des districts électoraux. Les séparatistes eux-mêmes n'évaluèrent leur majorité qu'à 3,372 voix sur plus de 60,000 votans. La convention vota la séparation, mais elle refusa de soumettre cette décision à la ratification du peuple, comme le demandaient les unionistes, et lorsqu'elle eut adopté la constitution fédérale élaborée à Montgomery, elle refusa également de consulter les électeurs. Toute opposition était impuissante; elle ne tarda pas à devenir dangereuse. Pour ramener les dissidens par l'appât de l'intérêt, les diverses législatures s'empressèrent de voter, l'une après l'autre, une loi qui déclarait nulle toute créance possédée par un citoyen des états libres et qui interdisait tout remboursement ou tout envoi de fonds en dehors des limites de la nouvelle confédération. La banqueroute se trouva ainsi légalisée, et la fidélité aux engagemens commerciaux fut transformée en délit politique. La proscription fit le reste. Des comités, dits de vigilance, s'organisèrent dans les divers états, et signifièrent des arrêts d'expulsion aux citoyens suspects. Nombre de personnes furent contraintes d'abandonner, du jour au lendemain, leur famille et leurs affaires; quelques récalcitrans virent piller leur demeure par une foule ameutée, et ne durent leur salut qu'à la fuite : les journaux unionistes virent briser leurs presses, et l'unanimité des sentimens fut ainsi établie.

Les meneurs de la révolution appartenaient à la classe aristocratique des planteurs, qui représente un trentième à peine de la population. Possesseurs de vastes domaines et d'un grand nombre d'esclaves, habitués à une existence seigneuriale, sans autre occupation que la politique, les planteurs se connaissaient tous : ils se soutenaient mutuellement, et ils étaient en possession de toutes les fonctions publiques. Ils conduisaient au scrutin leurs agens, leurs contre-maîtres et les artisans qu'ils employaient, comme les patriciens de l'ancienne Rome faisaient voter leurs cliens. Paresseux et

ignorans et dans une dépendance complète de leurs riches voisins, les petits blancs ne connaissaient le nord que par la concurrence que venait parfois leur faire quelque laborieux *Yankee*, et leur unique rêve était de voir le prix des nègres tomber assez bas pour leur permettre de devenir propriétaires d'un ou deux esclaves. Toute révolution qui promettait de conduire à ce résultat était assurée de leur appui. A leurs yeux, l'esclavage était d'institution divine; il était sanctionné par la Bible, et ce qui avait été permis aux patriarches de l'ancienne loi n'avait pas cessé d'être légitime sous la nouvelle. L'hostilité du nord contre l'esclavage n'était que l'effet de la jalousie et de la haine; aussi se croyaient-ils fondés à rendre inimitié pour inimitié. Quant au droit du sud à rompre l'union, ils n'avaient pas le moindre doute à cet égard. Ils avaient tous été élevés dans la doctrine favorite du parti démocratique, la souveraineté des états, et par une pente irrésistible ils étaient conduits à exagérer cette souveraineté jusqu'à la négation du pacte fédéral. Ils faisaient de la constitution un simple traité, et de la confédération une association temporaire. Si leurs pères avaient eu le droit d'entrer dans l'Union, comment eux-mêmes n'auraient-ils pas le droit d'en sortir, et de former une autre confédération, si leur intérêt le leur commandait? En voulant les retenir de force dans l'Union, on attentait donc au principe fondamental de toute démocratie, au droit qu'ont les peuples de disposer d'eux-mêmes.

Une opposition complète de doctrines venait ainsi fortifier chez les populations de l'extrême sud le ressentiment de la défaite électorale : de là une haine dont le nord ne soupçonnait pas l'intensité. Les meneurs de la révolution se servirent habilement de ces passions, qui secondaient leurs desseins. La facilité avec laquelle ils entraînèrent six états, auxquels se joignit bientôt après le Texas, ne leur laissa aucun doute sur le succès de leur entreprise. Non-seulement ils croyaient pouvoir compter sur l'appui moral de l'Europe, mais ils s'imaginaient pouvoir au besoin exiger un concours effectif. M. T. R. Cobb, de la Georgie, disait dans le congrès confédéré de Montgomery (21 février) : « Nous avons tous conscience, je l'espère, du pouvoir que nous avons dans nos mains, par ce fait que nous produisons une matière première indispensable au monde entier. Je ne doute pas que ce pouvoir n'exerce une action plus puissante et plus décisive que des flottes et des armées. Nous savons que, par un simple embargo, nous pouvons en très peu de temps mettre, non-seulement les États-Unis, mais la plupart des nations européennes, dans la nécessité d'opter entre la reconnaissance de notre indépendance, telle que nous l'exigeons, ou un bouleversement intérieur. » Du reste, les confédérés se flattaient que

l'intervention de l'Europe ne serait même pas nécessaire. Il leur semblait impossible que les états du centre, qui avaient des esclaves, ne fissent pas cause commune avec eux : cette adhésion, qui ne pouvait tarder, porterait à quinze le nombre des états compris dans la nouvelle confédération, et celle-ci se trouverait alors embrasser un territoire plus vaste que celui des états libres. Là ne s'arrêtaient pas leurs espérances : à leur avis, les états libres qui confinaient aux états du centre, et qui avaient avec eux une certaine communauté d'intérêts, ne pourraient supporter longtemps la rupture de relations fructueuses; le New-Jersey, la Pensylvanie, l'Indiana, ne tarderaient pas à ouvrir les yeux sur les avantages d'une union intime avec les états à esclaves; quant à New-York, qui devait toute sa prospérité à son rôle d'intermédiaire entre le sud et le commerce européen, son adhésion prochaine était inévitable. Un député de New-York n'avait-il pas déclaré en plein congrès que, si la confédération se coupait en deux, la ville qu'il représentait n'aurait rien de mieux à faire que d'unir ses destinées à celles du sud? Un autre député de la même ville, M. Cochrane, ne parcourait-il pas à ce moment la Caroline du sud et la Virginie en répétant que jamais New-York ne s'associerait à une tentative pour retenir de vive force le sud dans l'Union? Le maire même de New-York, M. Fernando Wood, n'avait-il pas, dans mille lettres à ses amis du sud, exprimé les mêmes sentimens? La scission de la Virginie et du Maryland allait mettre Washington au pouvoir de la nouvelle confédération; que celle-ci s'y maintînt quelques mois, et un mouvement irrésistible de décomposition se produirait au sein de l'ancienne Union, dont il ne resterait bientôt que des débris.

La preuve de ces illusions incroyables se trouve non-seulement dans les articles publiés par les journaux du sud et dans les discours des orateurs de *meetings*, mais dans les actes du congrès et du gouvernement de Montgomery. On commença par voter un emprunt de 15 millions de dollars, la formation d'une armée régulière de 50,000 hommes, et l'autorisation pour le président provisoire, M. Davis, d'employer, concurremment avec l'armée, les régimens de volontaires qui offriraient leurs services. Ces forces étaient destinées à réduire les places que les troupes fédérales occupaient encore sur le territoire confédéré, si le gouvernement de Washington refusait de les remettre aux milices des divers états. Afin de pourvoir aux dépenses, la première pensée fut d'établir un droit à l'exportation du coton : elle fut écartée parce qu'une pareille mesure pouvait indisposer les nations européennes; mais le comité des finances fut invité à examiner s'il ne serait pas opportun de mettre un droit sur le coton qui serait exporté par la frontière de terre de

la confédération. L'auteur de cette motion, M. Cobb, fit valoir que des quantités considérables de cotons remontaient déjà le Mississipi et ses affluens, qu'elles étaient ensuite dirigées par chemins de fer sur les ports atlantiques. Si on laissait prendre cette route à l'exportation du coton, l'Angleterre et la France, rassurées sur l'approvisionnement de leurs manufactures, ne se trouveraient plus dans la nécessité de faire lever de vive force le blocus dont on menaçait les ports du sud. La taxe sur le coton écartée, on se trouva contraint de recourir à un tarif de douanes malgré l'opposition de la Caroline du sud, qui aurait voulu proclamer l'abolition de toute espèce de droit d'entrée, et qui soutenait que c'était la voie la plus sûre d'acquérir les sympathies de l'Angleterre. On prit pour base le tarif qui venait d'être adopté par le congrès de Washington, et, à part un petit nombre d'articles qui furent complétement affranchis, on se contenta de réduire à 15 et à 20 pour 100 les droits de 25 et de 30 pour 100 qui étaient établis par ce tarif.

Les divers comités que le congrès de Montgomery avait chargés d'élaborer des lois et des règlemens d'administration se contentaient généralement de soumettre à son adoption les lois et les règlemens de l'ancienne confédération, après avoir fait subir au texte les modifications de forme nécessaires. Il ne s'éleva qu'un très petit nombre de discussions : une d'entre elles roula sur la traite. Plusieurs députés demandèrent l'abrogation pure et simple de toute la législation contre la traite. Cette législation leur paraissait incompatible avec la constitution nouvelle, qui proclamait la perpétuité de l'esclavage. Si la légitimité de cette institution était assez indiscutable pour que le congrès s'interdît la faculté de l'abolir jamais, ne s'ensuivait-il pas que tout moyen de recruter l'esclavage est également légitime? Pourquoi serait-il permis d'acheter des nègres en Virginie et interdit d'en aller acheter en Afrique? Une pareille anomalie était d'autant moins justifiable que la traite, pratiquée humainement comme autrefois, serait un bienfait pour les nègres importés, qu'elle initierait au christianisme et à la civilisation. On ne répondit à cette argumentation qu'en invoquant la raison d'état : la jeune république n'était pas suffisamment affermie pour s'exposer au double danger de heurter les puissances européennes, qui s'étaient fait un point d'honneur de détruire la traite, et de s'aliéner les sympathies des marchands d'esclaves du Kentucky, de la Virginie et du Maryland, en leur faisant appréhender la concurrence des négriers. Néanmoins le congrès modifia la législation fédérale qui assimilait la traite à la piraterie : au lieu d'un crime emportant la peine de mort, il fit de la traite une contravention qui entraînait la confiscation du navire pris en flagrant délit. Les nègres trouvés

à bord d'un bâtiment négrier devaient être conduits dans un port confédéré et vendus au profit de l'état. M. Jefferson Davis craignit que ce bill n'excitât une vive animadversion en Angleterre et ne fût un obstacle à la reconnaissance de la nouvelle confédération : il le frappa de son *veto*. Les considérans sur lesquels s'appuyait cette décision furent communiqués au congrès en séance secrète. La question de la traite fut alors ajournée indéfiniment. En revanche, le congrès prit en considération et renvoya au comité compétent la motion faite par M. Barry du Mississipi (13 mars) de fixer une date après laquelle un droit pourrait être établi sur les esclaves introduits par la frontière de terre. Cette proposition, de l'aveu de M. Barry, était à l'adresse des états du centre : elle signifiait que, si ces états tardaient à se joindre à la confédération, une des branches principales de leur commerce avec le sud serait grevée d'un impôt.

Lorsqu'on discuta les points fondamentaux de la constitution, il fut proposé d'interdire expressément au congrès d'admettre dans la confédération d'autres états que ceux où l'esclavage est en vigueur. C'était, au dire des auteurs de la proposition, le seul moyen de prévenir le retour de ces conflits qui avaient brisé l'Union. Les politiques combattirent cette précaution comme inutile, puisque tout état, par ce fait seul qu'il solliciterait son admission, adhérerait à la constitution qui déclare l'esclavage perpétuel; il ne pourrait d'ailleurs être admis qu'avec le consentement des deux tiers des membres de la confédération. En voulant ajouter une garantie superflue à toutes celles qui protégeaient déjà l'esclavage, on s'exposait à entraver l'essor et à compromettre l'avenir de la nouvelle république. Non-seulement les états du centre gravitaient forcément vers elle par suite de la similitude des intérêts et des institutions, mais la Pensylvanie et les états adjacens suivraient cet exemple plutôt que de voir une barrière de douanes fermer à leurs manufactures leurs débouchés ordinaires. La possession du cours du Mississipi mettrait également les états de l'ouest dans la dépendance de la confédération. Pourquoi celle-ci refuserait-elle d'accueillir d'anciens alliés, s'ils venaient à résipiscence? Le but à atteindre n'était pas de briser l'ancienne Union, mais de la reconstruire et de la réorganiser sur des bases qui donnassent toute sécurité aux propriétaires d'esclaves. La constitution y avait largement pourvu, grâce aux amendemens qu'elle avait reçus : rien n'empêchait donc que l'Amérique ne reprît le cours de ses brillantes destinées; il suffirait de laisser en dehors de l'alliance nouvelle les sept états de la Nouvelle-Angleterre, incurablement entachés d'abolitionisme, et dont le lot était de végéter obscurément ou de s'unir au Canada.

Pendant que le sud se repaissait de ces espérances, l'anarchie et la

confusion régnaient au sein des états du centre. La politique temporisatrice de M. Buchanan, si elle avait donné aux meneurs de la révolution toute liberté d'action et toute impunité dans le sud, avait eu du moins cet avantage de pacifier et de tranquilliser les esprits dans les états intermédiaires. Les masses y étaient conservatrices par goût, par habitude et par intérêt; elles ne pouvaient se défendre d'une certaine sympathie pour le sud, tout en regardant les plaintes de celui-ci comme injustes et son entreprise comme déraisonnable. Elles déploraient que le sud voulût sortir de la confédération sans motifs suffisans, mais elles ne lui en contestaient pas le droit, et elles répugnaient profondément à l'idée que la force pût être employée contre les dissidens, parce que la doctrine de la souveraineté des états n'était pas moins populaire parmi elles que sur les bords du golfe du Mexique. Le refus fait par M. Buchanan de recourir à aucune mesure de coercition les avait rassurées sur le point qui leur tenait le plus à cœur, et leur attention et leurs vœux s'étaient tournés vers un compromis. Les partisans de l'union avaient pu librement élever la voix, et ils ne l'avaient point fait en vain : les effets en étaient déjà sensibles. La législature du Delaware, après avoir entendu un délégué du sud, avait déclaré à l'unanimité que rien, dans les circonstances présentes, ne justifiait le recours à des mesures extraordinaires. Dans le Maryland, les menées des séparatistes avaient été déjouées par le refus obstiné du gouverneur, M. Hicks, de convoquer une session extraordinaire de la législature. Le gouverneur du Kentucky, M. Magoffin, tout dévoué aux intérêts du sud, avait réuni la législature; mais celle-ci s'était refusée à convoquer une convention. La législature du Tennessee avait soumis la question au vote populaire, et une majorité considérable avait prononcé qu'il n'y avait point lieu d'élire une convention. Pareil résultat s'était présenté dans la Caroline du nord; mais la lutte y avait été extrêmement vive, et la majorité obtenue par les unionistes ne dépassait pas 2,000 voix. Les législatures du Missouri et de l'Arkansas, au sein desquelles dominaient les séparatistes, avaient convoqué directement des conventions; mais les unionistes l'avaient emporté presque partout dans le Missouri, et, contre l'attente générale, ils avaient même une majorité de quelques voix dans la convention de l'Arkansas. Enfin, dans la convention élue par la Virginie, et qui s'occupait activement à élaborer un compromis, une forte majorité semblait assurée au parti fidèle à l'union, si l'on en jugeait par le langage que les candidats avaient tenu devant les électeurs.

Les apparences semblaient donc annoncer que le mouvement séparatiste ne s'étendrait pas au-delà des sept états de l'extrême sud: mais les états du centre reproduisaient en petit l'image de la con-

fédération entière : ils étaient en proie à des déchiremens intérieurs que les partisans de la révolution comptaient mettre à profit. Aucun état n'était plus tiraillé que la Virginie. Le vaste territoire de cet état comprend trois régions distinctes. Des Montagnes-Bleues jusqu'à la mer, sur les deux rives de la rivière James et de ses nombreux affluens, s'étendent de riches plaines consacrées à la culture du tabac et du riz, où la population blanche est inférieure en nombre à la population esclave. Ainsi le comté de Caroline contient 11,000 esclaves contre 7,000 blancs, le comté d'Halifax 15,000 esclaves contre 11,000 blancs, le comté de Charlotte 9,000 esclaves contre 4,000 blancs seulement. Les planteurs de cette région, placés dans les mêmes conditions que ceux de l'extrême sud, avec les mêmes intérêts avaient aussi les mêmes passions. Ils avaient envoyé à la convention des délégués ayant mission de voter la séparation immédiate et l'alliance avec le sud. Entre les Montagnes-Bleues et la chaîne des Alleghanys, la fertile vallée de la Shenandoah se prête à toutes les cultures : la population esclave y est beaucoup moins dense, et les sentimens y étaient diversement partagés. Enfin les deux versans des Alleghanys jusqu'à l'Ohio forment la Virginie occidentale, vouée presque exclusivement à la culture des céréales, et peuplée en grande partie par des émigrans venus du nord. Là, les esclaves sont à l'état d'exception. Ainsi le comté de Hancock n'en renfermait que trois sur une population de plus de 4,000 âmes, et dans les comtés de Preston, Ritchie et Wetzel, les noirs étaient aux blancs dans la proportion de 1 à 140, 240 et 250. La population de la Virginie occidentale était à peu près unanime en faveur de l'Union; ses délégués déclaraient que leurs commettans n'obéiraient pas à un vote de séparation, et, reprenant une proposition qu'ils avaient souvent faite au sein de la législature de l'état, ils demandaient qu'il fût pourvu à toutes les dépenses occasionnées par la crise actuelle au moyen d'une taxe qui frapperait les esclaves aussi bien que toutes les autres propriétés. La partie orientale du Tennessee et la partie septentrionale de la Caroline du nord, placées sur les deux versans des Alleghanys dans les mêmes conditions que la Virginie occidentale, en partageaient les sentimens : les unionistes y étaient en grande majorité. Le Tennessee central était fort divisé, tandis que la région méridionale, c'est-à-dire la vallée même du Tennessee, consacrée exclusivement à la culture du coton, faisait cause commune avec les planteurs de l'Alabama et du Mississipi. A Memphis même, les séparatistes étaient en majorité. Placé au nord du Tennessee et dans une région tempérée, le Kentucky voyait sa population blanche s'accroître rapidement, tandis que sa population esclave demeurait stationnaire. Des relations étroites l'u-

nissaient aux grands états libres situés sur l'autre rive de l'Ohio, et l'élément unioniste y prédominait incontestablement. Dans le Missouri, l'importante ville de Saint-Louis était non-seulement dévouée à l'Union, mais hostile à l'esclavage, ainsi que l'avaient prouvé ses votes dans de nombreuses élections. Le Haut-Missouri, région montagneuse, cultivée en céréales, et peuplée depuis peu d'années par des émigrans allemands, ne pouvait inspirer aucune inquiétude. Les plaines du Bas-Missouri renfermaient toute la population esclave de l'état, et, quoique en décadence, l'esclavage y avait jeté de trop profondes racines pour que les séparatistes ne fondassent pas des espérances légitimes sur cette portion du pays. Ils pouvaient, avec plus de certitude encore, compter sur l'Arkansas, qui était un des états où la population esclave s'accroissait avec le plus de rapidité; elle avait presque triplé dans la période décennale de 1850 à 1860 (111,104 en 1860 contre 47,100 en 1850). Connues pour la violence et la grossièreté de leurs mœurs, et pour leur ignorance, les populations de l'Arkansas ne pouvaient être retenues dans l'Union que par deux considérations : la crainte d'une guerre servile, qu'entretenaient de fréquentes insurrections d'esclaves, et l'appréhension de perdre la protection des troupes fédérales qui les défendaient contre les incursions des belliqueux Indiens des prairies.

Pour épuiser la liste des états du centre, il nous faut revenir sur les côtes de l'Atlantique, où nous trouvons le Delaware et le Maryland. Le premier de ces états, resserré dans une étroite péninsule, et tournant de plus en plus son activité vers l'industrie, ne renfermait plus, d'après le recensement de 1860, que 1,798 esclaves sur une population de 112,000 âmes : on pouvait donc le considérer presque comme un état libre; et l'unique député qu'il envoyât à la chambre des représentans appartenait au parti républicain. Le Maryland, autrefois l'un des principaux appuis du sud, voyait depuis vingt-cinq ans le nombre de ses esclaves décroître continuellement, à mesure que l'épuisement du sol contraignait de substituer la culture des céréales à celle du tabac : il ne comptait plus en 1860 que 87,000 esclaves contre 600,000 citoyens libres. La majeure partie de ces esclaves était concentrée dans les comtés du sud, qui ne sont séparés de la Virginie orientale que par le Potomac; aussi cette partie de l'état manifestait-elle d'ardentes sympathies pour la cause des confédérés. A Baltimore, le plus important des ports du sud sur l'Atlantique, les classes inférieures, les artisans, le petit commerce étaient très attachés à l'Union; les riches planteurs, dont les somptueuses habitations avaient valu à la ville le surnom de « la cité monumentale », et le haut commerce, qui devait sa fortune à ses relations avec la Virginie et la Caroline du

nord, inclinaient vers le sud. La législature de l'état passait pour acquise à la cause séparatiste; aussi les partisans du sud ne cessaient-ils d'en réclamer avec instance la convocation.

II. — PROGRÈS DE LA CRISE AMÉRICAINE.

Arrivée du président Lincoln à Washington. — Programme de son administration. — Bon accueil fait à ce manifeste. — Composition du nouveau cabinet. — Tentatives de conciliation. — Convocation du sénat en session exécutive. — Attitude de M. Douglas. — Les sénateurs séparatistes. — Marche des événemens en Virginie. — Attaque du fort Sumter.

Tel était l'état des esprits dans les diverses parties de la confédération au moment où M. Lincoln s'acheminait à petites journées vers Washington, pour y prendre possession de la présidence. Les autorités fédérales n'étaient point sans inquiétudes pour le jour de l'inauguration. Le général Scott, commandant en chef, et le ministre de la guerre, malgré tous leurs efforts, n'avaient pu réunir pour la protection de la capitale qu'un très petit nombre de soldats. Le district fédéral n'est séparé de la Virginie orientale que par le Potomac, et il est enclavé dans la portion du Maryland où les séparatistes prédominaient. En Virginie, des régimens de volontaires se formaient ouvertement, avec la connivence du gouverneur Letcher, pour se joindre à l'armée confédérée. Des volontaires du Maryland, n'osant braver le gouverneur de leur état, passaient journellement sur la rive virginienne afin de s'y organiser. C'était manifestement sur la coopération de ces volontaires que M. Jefferson Davis avait compté, lorsqu'il avait annoncé que, pour le 4 mars, il serait maître du Capitole. La réalisation de cette menace n'était déjà plus à redouter, mais un coup de main pouvait être entrepris. Des informations recueillies par la police fédérale firent appréhender que lorsque M. Lincoln ferait son entrée à Baltimore sans escorte et au milieu des flots d'une population curieuse, on n'essayât d'attenter à sa vie ou de s'emparer de sa personne. Le général Scott et M. Seward transmirent un avis secret à M. Lincoln qui était en Pensylvanie. Le nouveau président, changeant tout à coup son itinéraire, traversa Baltimore la nuit et *incognito*, et arriva à Washington deux jours plus tôt qu'on ne l'attendait.

L'inauguration eut lieu, le 4 mars, avec le cérémonial accoutumé. Avant de prêter le serment exigé par la constitution, M. Lincoln, se conformant à l'usage de ses prédécesseurs qui, en prenant le pouvoir, avaient tous fait connaître le programme de leur administration, lut d'une voix ferme et forte un discours qui était son œuvre personnelle. Beaucoup plus court que les harangues prononcées en pareille circonstance, ce discours se taisait sur les mille détails de

politique et d'administration auxquels se complaisait la faconde des présidens antérieurs; il était consacré tout entier à la grande question du jour. Écrit sans aucune recherche de rhétorique et sans la moindre élégance, dans une langue fortement imprégnée d'américanisme, il était remarquable par la netteté, la franchise et la modération; l'homme s'y peignait tout entier. M. Lincoln allait droit au but, et, presque sans préambule, il s'adressait aux hommes du sud pour les assurer qu'ils n'avaient rien à redouter de la nouvelle administration : « Je déclare, disait-il, que je n'ai aucune intention de toucher, directement ou indirectement, à l'institution de l'esclavage dans les états où elle existe. Je ne crois pas avoir légalement le droit de le faire, et je n'y suis aucunement disposé. » Rappelant ensuite la déclaration du programme de Chicago, qui proclamait l'inviolabilité du droit des états à régler leurs affaires intérieures, M. Lincoln y donnait l'adhésion la plus explicite. Il abordait ensuite la question si délicate de la restitution des esclaves fugitifs : il reconnaissait que le droit de revendication était écrit dans la constitution, et il proclamait que l'exercice de ce droit, de la part des maîtres, ne devait pas être entravé par des obstacles législatifs ou des subtilités de procédure. M. Lincoln condamnait donc implicitement les bills, dits de liberté personnelle, par lesquels quelques états du nord avaient essayé d'éluder l'exécution d'une obligation fédérale, et qui du reste étaient presque tous en voie d'être abrogés ou modifiés à mesure que les législatures du nord se réunissaient. M. Lincoln eût été infidèle aux principes de son parti, si, en rappelant que la constitution garantit aux citoyens de chaque état, dans toute l'étendue du territoire, les droits et les priviléges de citoyens, il n'eût indirectement réprouvé les violences et les spoliations dont beaucoup de gens du nord venaient d'être victimes dans les états du sud.

Le président arrivait alors aux efforts qui étaient faits pour briser la confédération. Il maintenait que l'union était indissoluble, attendu que tout gouvernement est établi en vue de la perpétuité et que même, à n'envisager la constitution fédérale que comme un contrat, aucun contrat ne peut être détruit sans le consentement de toutes les parties. M. Lincoln continuait en ces termes :

« Il s'ensuit qu'aucun état ne peut, par sa seule initiative, se retirer légalement de l'Union; que toute détermination ou toute décision à cet effet est légalement nulle, et que tout acte de violence, au sein d'un ou de plusieurs états, contre l'autorité des États-Unis, est insurrectionnel ou révolutionnaire, suivant les circonstances.

« Je considère donc qu'aux yeux de la constitution et des lois l'Union subsiste intacte, et en tant qu'il dépendra de moi j'aurai soin, ainsi que la

constitution elle-même me l'enjoint expressément, que les lois soient fidèlement exécutées dans tous les états. Ce n'est à mon avis que l'accomplissement d'un devoir, et je m'en acquitterai aussi fidèlement que possible, à moins que mon souverain légitime, le peuple américain, ne me relève de l'obligation où je suis, ou, par une manifestation de son autorité, ne me commande le contraire. »

M. Lincoln, on le voit, niait de la manière la plus absolue le droit de séparation, invoqué par les meneurs du sud. Cette déclaration, faite par lui le premier jour de sa présidence, devait être la règle de sa politique à l'égard des états révoltés et en face des puissances européennes. Le gouvernement de Washington a, jusqu'ici, soutenu opiniâtrément que son autorité peut être suspendue, en fait, dans certaines parties de la confédération, mais qu'en droit elle continue d'embrasser toute l'étendue du territoire fédéral. Quant à la conduite qu'il comptait tenir vis-à-vis des rebelles, le président l'expliqua en ces termes :

« J'espère qu'on ne verra point dans mes paroles une menace, mais l'interprétation manifeste de l'Union, qui doit être défendue et sauvée par les voies constitutionnelles. Ni l'effusion du sang ni la force ne sont nécessaires, et elles ne seront point employées si la contrainte n'y réduit le gouvernement national. Le pouvoir qui m'est confié sera employé à défendre, occuper et garder les propriétés et les places appartenant au gouvernement, et à percevoir les droits d'entrée et les impôts; mais, au-delà de ce qui est nécessaire à ces deux objets, il n'y aura point d'invasion ni d'emploi de la force, quelque part que ce soit, contre le peuple ou au milieu de lui. Là où l'hostilité contre les États-Unis sera assez grande et assez générale pour empêcher des citoyens résidens et capables d'occuper les fonctions fédérales, il ne sera fait aucune tentative pour imposer au peuple la présence d'étrangers mal vus de lui. Quoique la loi donne au gouvernement le droit strict de remplir et de faire exercer ces fonctions, toute tentative de ce genre serait si blessante et d'un succès si difficile, que je crois préférable de laisser vaquer pour quelque temps ces emplois.

« Le service des postes, à moins que les malles ne soient repoussées, continuera d'être fait dans toute l'étendue de l'Union. Autant que possible, le peuple aura partout ce sentiment de parfaite sécurité qui est éminemment favorable à la calme et mûre réflexion. Telle sera ma conduite, jusqu'à ce que les événemens et l'expérience m'avertissent de la modifier, et, quoi qu'il puisse arriver, je ferai de mon mieux pour tenir compte des circonstances présentes, et j'agirai en vue et avec l'espoir d'une solution pacifique de nos différends et du rétablissement de nos sympathies et de notre affection fraternelles. »

S'adressant ensuite aux citoyens qui n'avaient point un parti-pris de détruire la confédération, M. Lincoln développait un peu longuement les avantages que l'union assurait à tous, et les consé-

quences funestes d'une séparation qui ne pouvait aboutir qu'à l'anarchie ou au despotisme. Il insistait sur la possibilité de résoudre amiablement toutes les questions en litige, et se déclarait favorable à la convocation d'une convention qui réviserait la constitution. Il terminait par un appel touchant à la concorde, en renouvelant l'assurance qu'il ne prendrait pas l'initiative d'un recours à la force. « En vos mains, disait-il, mes concitoyens mécontens, et non dans les miennes demeure la redoutable question de la guerre civile. Le gouvernement ne vous attaquera pas. Vous n'aurez point de lutte à soutenir, si vous n'êtes vous-mêmes les agresseurs. »

Ce discours fut chaleureusement accueilli par l'assistance, qui comprenait les juges de la cour suprême, les membres du congrès, tous les chefs des administrations publiques, les gouverneurs de plusieurs états, et la plupart des hommes qui avaient joué un rôle dans la politique. Tous les passages conciliants soulevèrent des applaudissemens enthousiastes, et les paroles touchantes par lesquelles M. Lincoln termina arrachèrent des larmes à une partie de l'auditoire, que la solennité de cette scène émouvait, et qui ne pouvait s'empêcher de comparer la sécurité du passé avec les périls actuels de la patrie. L'impression fut favorable, et plusieurs des anciens adversaires de M. Lincoln, M. Douglas le premier, témoignèrent tout haut leur approbation. Le programme de M. Lincoln était de nature à satisfaire les états du centre, qui redoutaient pardessus tout que l'on entreprît de réduire par les armes les états dissidens. Le président annonçait l'intention de demeurer sur la défensive, et de ne pas même pourvoir aux fonctions fédérales partout où les représentans de son autorité ne pourraient obtenir obéissance que par l'emploi de la force. Il se disait résolu à défendre les forteresses fédérales dont les troupes des États-Unis étaient encore en possession; il ne parlait pas de reprendre celles dont les rebelles s'étaient emparés. Quant aux droits de douane, on se flattait de les percevoir tout en évitant le danger d'une collision, soit en installant les percepteurs fédéraux à bord de navires de guerre stationnés devant les ports du sud, soit en fermant ces ports à l'importation par un vote du congrès, et en assurant l'observation de cette mesure par un blocus. M. Lincoln enfin manifestait la volonté de ne rien précipiter, et il semblait compter principalement sur l'action du temps pour calmer et ramener les esprits.

Les premiers actes du président furent d'accord avec son langage. Il composa son cabinet de la manière suivante : aux relations extérieures, M. Seward; aux finances, M. Salmon Chase; à la guerre, M. Simon Cameron; à la marine, M. Gédéon Welles; à

l'intérieur, M. Caleb Smith; aux postes, M. Montgomery Blair; à la justice, M. Edward Bates. Aucun des membres du cabinet n'appartenait à la fraction violente du parti républicain, plusieurs étaient connus pour leurs sentimens conservateurs. M. Seward, l'âme de la nouvelle administration, n'avait cessé, pendant la session qui venait de finir, de se montrer animé de l'esprit le plus conciliant : son appui avait été acquis à toutes les propositions de compromis raisonnables, et il était en butte, depuis quelque temps, aux attaques des républicains extrêmes, qui l'accusaient de faiblesse et le traitaient presque de renégat. Ancien gouverneur de l'Ohio et membre du sénat depuis longues années, M. Chase avait conquis l'estime universelle par ses talens, son intégrité et la noblesse de son caractère : ses plus violens adversaires ne s'exprimaient sur son compte que dans les termes du respect. M. Welles avait été longtemps un des chefs du parti démocratique dans le Connecticut, et il avait dû à ses relations politiques avec les hommes du sud d'être précédemment appelé à des fonctions fédérales; comme beaucoup de conservateurs, il ne s'était séparé du parti démocratique que le jour où il avait reconnu la nécessité d'opter entre l'extension illimitée de l'esclavage et la politique de résistance. M. Smith était l'ami personnel de M. Lincoln. Très populaire dans la Pensylvanie, qu'il représentait au sénat, et dont il avait été le candidat à la présidence, M. Cameron n'avait montré, dans le cours de sa carrière sénatoriale, aucune animosité contre le sud, ni aucune inclination pour les mesures extrêmes. M. Bates, savant jurisconsulte, qui avait siégé avec distinction à la cour suprême des États-Unis, était l'homme le plus considérable du Missouri, et il avait été plusieurs fois mis en avant pour la présidence; M. Montgomery Blair avait été un des plus brillans avocats du Maryland. Leur qualité de citoyens d'états à esclaves était la garantie de leurs dispositions conciliantes.

Les sentimens de la nouvelle administration se manifestèrent immédiatement. Une députation de l'Illinois, venue à Washington pour féliciter M. Lincoln, se rendit chez M. Seward pour le complimenter. « Messieurs, dit le ministre aux délégués en les congédiant, si vous voulez du bien à cette administration, si vous voulez qu'elle soit heureuse et profitable au pays, je vous conjure d'avoir en mémoire que la bataille de la liberté a été livrée et gagnée. Oubliez désormais que la liberté ait jamais été en péril, et consacrez tous vos efforts à sauver l'Union. Qu'on ne puisse pas dire que le parti républicain a gagné sa première et son unique victoire sur les ruines de l'Union. » Les chefs du parti républicain, résolus à se maintenir dans les limites de la constitution, estimaient en effet que, par l'é-

rection du Kansas en état libre et l'élection de M. Lincoln, ils avaient atteint le but légitime de leurs efforts. La présence à Washington d'une administration libérale était une garantie suffisante qu'aucune tentative ne serait faite pour introduire subrepticement l'esclavage dans les territoires qui venaient d'être organisés au pied des Montagnes-Rocheuses. On pouvait considérer l'extension de l'esclavage comme définitivement arrêtée; il suffisait désormais de laisser agir le temps. La population esclave était déjà en décroissance dans plusieurs des états du centre, et à peu près stationnaire dans les autres : le développement rapide de la population libre la refoulerait de plus en plus vers le golfe du Mexique. On n'avait point à redouter que l'esclavage pût regagner aux dépens du Mexique le terrain que lui enlèverait journellement le progrès du travail libre : les états libres étaient trop bien avertis, et leur prépondérance était trop sûrement établie pour que des manœuvres comme celles qui avaient détaché le Texas du Mexique pussent se renouveler avec chance de succès. La victoire de la liberté était donc bien réellement gagnée. C'était précisément la conviction de leur impuissance future qui avait poussé les partisans de l'esclavage aux mesures extrêmes; les plus francs n'hésitaient pas à convenir que l'élection de M. Lincoln n'avait été qu'un prétexte, et que l'élection de M. Douglas ou de tout autre qu'un candidat entièrement dévoué aux intérêts du sud n'aurait pas empêché le mouvement d'éclater. L'érection du sud en république indépendante pouvait seule rouvrir à l'esclavage la voie des conquêtes : de là l'inflexible détermination des meneurs de la révolution et leur refus obstiné de prêter l'oreille à toute tentative d'accommodement.

Résolu à ne rien négliger pour pacifier les esprits, M. Lincoln n'avait d'entraves à redouter que du côté de ses amis. Il s'empressa de récompenser magnifiquement et d'éloigner par des missions diplomatiques les républicains ardens qui avaient trop marqué dans les luttes des dernières années pour n'avoir pas droit aux avantages du pouvoir, mais dont le caractère intraitable ou l'exaltation pouvait mettre obstacle à un rapprochement. MM. Carl Schurz, Cassius Clay, Corwin, dont les noms seuls eussent été un argument dans la bouche des orateurs du sud, furent envoyés comme ministres plénipotentiaires à Madrid, Saint-Pétersbourg et Mexico; M. Giddings, non moins compromis, fut nommé consul-général au Canada. Les gouverneurs de l'Ohio et de l'Indiana, avec le plein assentiment de M. Lincoln, prêtèrent l'oreille aux ouvertures du gouverneur du Kentucky, M. Magoffin, qui se faisait fort de faire adopter un compromis, si une entente préalable s'établissait entre tous les états du centre. Toutes ces précautions et tous ces efforts

devaient échouer devant le parti-pris de n'accepter aucune transaction. La chambre des représentans s'était séparée le 4 mars; mais le sénat avait été immédiatement convoqué en session exécutive, pour que le président pût soumettre à sa sanction les nominations qu'il avait à faire. Quand la motion d'usage fut faite de voter l'impression du discours prononcé par le président, M. Clingman, de la Caroline du nord, exprima le regret que M. Lincoln parût vouloir se départir de la politique adoptée par M. Buchanan. La seule conduite à tenir, suivant l'orateur, était d'évacuer les forteresses fédérales situées dans le sud, et d'entrer en négociation avec les états confédérés pour arriver à un rapprochement ou à une séparation pacifique. La détermination prise par le président de tenir pour non avenues les ordonnances de séparation, de défendre les forteresses fédérales et de percevoir les droits de douane devait conduire fatalement à une collision. M. Clingman déplora ce qu'il appelait la politique d'agression de M. Lincoln. M. Douglas prit la défense du président. Il déclara que, séparé de M. Lincoln par ses opinions et décidé à rester dans l'opposition, il ne pouvait néanmoins refuser de lui rendre justice. « Le discours de M. Lincoln a été beaucoup plus conservateur que je ne m'y attendais : il a été plus pacifique et plus conciliant que je ne le prévoyais. Le programme du président est pacifique, il n'a rien d'agressif. Le président déclare qu'il ne fera aucun acte d'agression, et que toute sa conduite tendra à une solution amiable. Comme nos différends actuels tiennent au silence que la constitution garde sur la situation de l'esclavage dans les territoires, M. Lincoln invite le peuple à interpréter la constitution, et il donne d'avance son assentiment à tout amendement que le peuple introduira dans le pacte fédéral. Peut-on demander rien de plus? Et si M. Lincoln paraît s'écarter des doctrines de son parti, ce n'est point de sa part une défection, mais un acte de patriotisme. Si j'ai bien compris son discours, M. Lincoln a fait taire l'homme de parti pour n'écouter que le patriote, et cette conduite lui donne droit aux remercîmens et à l'appui de tous les conservateurs. » M. Wigfall, qui continuait d'occuper son siége au sénat en attendant qu'il fût informé de l'entrée définitive du Texas dans la confédération du sud, annonça qu'il répondrait le lendemain à M. Douglas. M. Wigfall était en relations étroites avec M. Davis, M. Benjamin, M. Slidell et tous les meneurs de la révolution; il se vantait de posséder toute leur confiance, et il pouvait en cette occasion être considéré comme leur organe. Il commença par déclarer que l'Union était morte et bien morte, que toute la question était de savoir si on lui ferait un enterrement paisible et décent, à la protestante, ou des funérailles à l'irlandaise, avec des coups et du

sang. « Oui, continua-t-il, il n'y a plus de confédération. Jamais, à aucun prix, en aucune circonstance, les états maintenant séparés ne rentreront dans l'Union ; jamais ils ne reconnaîtront l'administration actuelle. Ainsi donc retirez vos troupes, n'essayez pas de percevoir d'impôts, et concluez un traité avec les états du sud : à ce prix, vous aurez la paix. Essayez de montrer dans le sud votre drapeau aux trente-quatre étoiles : on tirera sur lui, et la guerre s'ensuivra. » Comme si ces déclarations n'étaient pas assez nettes, M. Wigfall ajouta : « Vous aurez à votre choix ou la paix ou la guerre. Traitez les états confédérés comme une puissance indépendante, et vous pourrez avoir la paix; essayez de les traiter comme des états de l'Union, et vous aurez la guerre. Que M. Lincoln retire vos troupes des forts Sumter et Pickens, ou elles en seront retirées sans lui. Qu'il n'essaie pas de lever d'impôts, ou qu'il s'attende à ce qu'on lui résiste. Ne cherchez pas inutilement à nous aveugler. Aucun compromis, aucun amendement à la constitution, aucun arrangement que vous puissiez proposer ne satisfera le sud, à moins que vous ne soyez prêts à assimiler les esclaves aux autres propriétés, et à les garantir comme toute autre propriété dans toute l'Union. Les états du sud se sont retirés de l'Union parce que leur propriété ne leur était pas ainsi garantie. » L'orateur termina en disant : « Retirez votre drapeau de notre pays, laissez-nous en possession de notre sol et concluez un traité avez nous, ou sinon préparez-vous à la guerre la plus terrible avec toutes ses horreurs. »

M. Douglas s'écria naturellement que c'était là le langage d'un étranger et non d'un sénateur. M. Wigfall répliqua que s'il était à son banc, c'est qu'il n'avait point encore l'avis officiel que le Texas avait supprimé les fonctions de sénateur au congrès des États-Unis. Aussitôt cet avis reçu, il en ferait part au bureau, et si l'on continuait à maintenir son nom sur la liste d'appel, il continuerait de venir quand bon lui semblerait, mais comme à une réunion publique ou à un club respectable. M. Mason, de la Virginie, dont les sympathies pour les séparatistes étaient notoires, prit la parole en dernier dans cette discussion. Il reprocha au président de n'avoir pas tenu compte de la rupture de l'Union. M. Lincoln aurait dû admettre cette rupture, il aurait dû reconnaître l'existence séparée des états dissidens, et ordonner l'évacuation des forteresses situées sur leur territoire. Si, sous prétexte de faire exécuter les lois ou de prendre possession des forts et des arsenaux fédéraux, le président recourait à la force, la Virginie prendrait part à la guerre dès le premier coup de fusil. M. Mason, dans un langage plus mesuré, exprimait au fond les mêmes sentimens que M. Wigfall. Pas plus que le sénateur pour le Texas, il ne consentait à indiquer sur quelles

bases la concorde pourrait être établie; il n'expliquait pas davantage pourquoi la constitution et les lois sous lesquelles les états du sud avaient vécu paisiblement pendant l'administration de M. Buchanan étaient devenues intolérables pour eux à partir du jour où M. Lincoln avait été élu, et avant même qu'il pût faire acte d'autorité. Le bon plaisir du sud suffisait pour briser la confédération et pour faire table rase du passé, et ce bon plaisir devait être respecté.

Le discours de M. Lincoln était attendu dans toute l'Union avec une impatience fiévreuse, à cause de l'extrême réserve dans laquelle le président s'était renfermé jusqu'au jour de l'inauguration. Le ton modéré et conciliant de ce discours produisit, même dans le sud, sur tous les esprits qui n'étaient pas prévenus, l'impression favorable qu'avait ressentie M. Douglas. Voici, par exemple, en quels termes l'apprécia l'*Étendard de la Caroline du Nord :* « Nous approuvons certaines parties du message, nous en désapprouvons d'autres. Ce n'est pas un message de guerre, ce n'est même pas, à proprement parler, un message républicain noir; car, d'une part, Lincoln reconnaît que l'esclavage existe à perpétuité au sein des états, et que les abolitionistes ne pourront jamais y toucher en aucune façon; de l'autre, il s'abstient à dessein de mettre en avant le point fondamental du programme de son parti, celui qui excluait le sud de tous les territoires. Le message n'est pas hostile au sud, il cherche à détourner la guerre et l'effusion du sang, et il plaide pour l'Union. » Les feuilles dévouées à la révolution jetèrent feu et flamme, parce que M. Lincoln refusait de reconnaître le droit des états à se retirer de l'Union, et n'épargnèrent rien pour alarmer et irriter les populations du sud. Une d'elles, le *Sun* de Baltimore, poussa la mauvaise foi jusqu'à prétendre que M. Lincoln revendiquait pour les esclaves fugitifs tous les droits des citoyens libres. Une autre, l'*Intelligence* d'Atlanta, dans la Georgie, en annonçant la nomination de M. Welles au ministère de la marine, le dépeignit comme « un abolitioniste enragé, fanatique et écumant, qui ne respirait que la guerre civile, le sang et le carnage. » M. Douglas n'était guère moins maltraité par les journaux de Richmond pour « l'impudeur » avec laquelle il acceptait les doctrines du message. Quant aux hommes du sud qui y donnaient leur adhésion, on ne trouvait point à leur adresse d'épithètes assez injurieuses ni de menaces assez fortes. Le *Démocrate* de Saint-Louis-du-Missouri s'étant montré satisfait du langage de M. Lincoln, l'*Appel* de Memphis déclara que l'existence de ce journal était « un opprobre » pour un état qui avait le bonheur de connaître l'esclavage. Toutes ces violences n'empêchèrent pas la politique conciliante du président de porter ses fruits. Deux hommes qui, dans des partis différens, avaient joué

un rôle politique important et qui comptaient parmi les plus considérables du Kentucky, M. Guthrie et M. Crittenden, se mirent à parcourir leur état natal en recommandant à leurs concitoyens le respect des lois et la fidélité à l'Union. Encouragé par leur succès, M. André Johnson entreprit une campagne semblable dans le Tennessee, qu'il représentait au sénat. La convention qui avait été convoquée dans l'Arkansas rejeta, à la majorité de 38 voix contre 35, la proposition de se retirer de l'Union : elle décida que la question serait renvoyée au peuple, qui serait consulté directement le premier lundi du mois d'août suivant. La convention du Missouri adopta une série de résolutions dans lesquelles elle protestait contre toute pensée de briser l'Union, mais demandait en même temps qu'on ne recourût pas à l'emploi de la force contre les états dissidens. Elle recommandait la convocation d'une convention générale qui réviserait la constitution fédérale, et elle invitait la législature de l'état à prendre les mesures nécessaires pour amener cette convocation. Une proposition fut soumise en conséquence à la législature du Missouri; mais elle fut repoussée (28 mars) par cette assemblée, qui adopta, à la majorité de 62 voix contre 42, un ordre du jour motivé ainsi conçu : « Il n'y a pas lieu de prendre des mesures en vue d'une convention nationale pour proposer aucun amendement à la constitution. »

La joie que ces manifestations de l'opinion publique dans les états du centre pouvaient causer aux partisans de l'Union fut troublée par les mauvaises nouvelles qu'on reçut du Texas. Le gouverneur de cet état, M. Samuel Houston, avait refusé longtemps de réunir la législature en session extraordinaire. Lorsqu'il se décida à le faire, on était déjà prêt à se passer de son concours, et le peuple avait été invité à nommer des délégués à une convention. Cette assemblée, à l'élection de laquelle avait concouru une minorité des citoyens du Texas, ne s'en donna pas moins comme l'expression de la volonté populaire, et s'empara de tous les pouvoirs. Elle délibéra à huis clos, et, en dépit des protestations du gouverneur, elle soumit au peuple la question de la séparation; puis, sans attendre le résultat du vote qu'elle avait elle-même provoqué, elle déclara dissous le lien qui rattachait le Texas à l'Union, adhéra à la nouvelle confédération et nomma des délégués au congrès de Montgomery. Elle adopta ensuite la constitution des états confédérés sans la soumettre à l'acceptation du peuple, et elle somma le gouverneur de prêter serment à cette constitution. C'en fut trop pour l'orgueil du vieux Samuel Houston; il refusa et protesta dans une proclamation à ses concitoyens, où il leur reprocha de s'être laissé « vendre comme un troupeau de moutons. » La convention répondit à cette protestation

en déposant M. Houston et en le déclarant déchu de tout pouvoir. Ce n'était pas là le côté le plus fâcheux des nouvelles du Texas. La convention, pour n'être point paralysée par l'inertie du gouverneur, avait nommé un comité de salut public, qui s'était emparé du pouvoir exécutif. Ce comité conféra à un nommé Nicholls le titre de général et le commandement des milices. Celui-ci leva plusieurs régimens et se saisit des petits forts qui protégeaient la frontière. Les troupes fédérales dans le Texas étaient sous le commandement du général Twiggs. Cet officier général avait sous ses ordres immédiats un corps d'environ 2,500 hommes, dont il pouvait aisément accroître la force en appelant à lui beaucoup de détachemens isolés; mais ce corps à lui seul était plus que suffisant pour tenir en respect les bandes commandées par Nicholls. Le général Twiggs n'eut même pas la pensée de résister; il était originaire du sud, ainsi qu'un certain nombre de ses officiers. Les sympathies politiques et l'espoir peut-être d'un rang élevé dans la république nouvelle firent taire en lui la foi du serment et l'honneur militaire. Il capitula devant une bande de 4 ou 500 miliciens et leur livra les forts, les arsenaux et les magasins qu'il occupait, et qui contenaient en artillerie, en armes à feu, en munitions, en équipemens et en provisions de toute sorte, une valeur de plusieurs millions de dollars, dont la plus grande partie fut mise au pillage. Aux termes de la capitulation, les soldats devaient être conduits au port le plus voisin et embarqués pour New-York. Quand ils connurent le honteux arrangement conclu par leur général, ils firent éclater leur indignation et protestèrent contre sa conduite; mais il était trop tard pour organiser la résistance. Ils s'acheminèrent vers les points désignés pour leur embarquement, pendant que le général Twiggs, après avoir envoyé sa démission à Washington, se rendait à la Nouvelle-Orléans, où les séparatistes lui firent un accueil enthousiaste. Cette trahison, qui contrastait si étrangement avec la noble conduite du major Anderson à Charleston, était d'autant plus douloureuse qu'elle laissait sans appui et complétement isolés les nombreux colons libres qui occupaient les régions montagneuses du Texas, qu'elle faisait perdre à l'Union un territoire beaucoup trop étendu pour qu'il fût possible de le reconquérir sans un grand déploiement de forces, et qu'elle mettait à la disposition des confédérés des ressources considérables.

Le gouvernement ne suivait pas avec moins d'anxiété la marche des événemens en Virginie. Par l'ancienneté et l'illustration de son passé, par le chiffre considérable de sa population et par sa richesse, la mère des présidens, comme on appelait la Virginie, était toujours à la tête des états à esclaves. Le rôle de médiatrice lui

avait été assigné dès le premier jour par l'opinion publique, et il semblait que son exemple dût entraîner tous les autres états du centre. Les électeurs avaient envoyé à la convention convoquée par la législature une majorité incontestablement favorable à l'Union. Si cette assemblée avait dû se prononcer immédiatement pour ou contre la séparation, la réponse n'aurait pas été douteuse; mais les séparatistes s'appliquèrent à traîner les choses en longueur afin d'avoir le temps de réparer leur échec électoral, et dans le secret espoir que les premiers actes de M. Lincoln ajouteraient aux griefs du sud. On mit d'abord en avant l'idée que la Virginie devrait, en prenant pour base la constitution amendée, former avec les autres états du centre, soit libres, soit esclavagistes, une confédération nouvelle à laquelle les états de la Nouvelle-Angleterre qu'on savait opposés à tout changement et les états de l'extrême sud seraient invités à accéder; l'Union se trouverait ainsi reconstruite. Les lenteurs et les complications qu'entraînait l'exécution d'un pareil projet le firent bientôt abandonner. On en revint alors à l'idée de reprendre l'œuvre avortée de la *conférence de la paix* (1). Il fallait que la Virginie formulât les amendemens qu'il était nécessaire d'introduire dans la constitution; elle présenterait ensuite ce programme au congrès comme un ultimatum. S'il était accepté, la Virginie se porterait garante de l'adhésion des états du sud, qu'elle ferait rentrer dans l'Union; s'il était rejeté, la Virginie s'interposerait pour assurer l'indépendance du sud, et elle défendrait cette indépendance au cas où elle serait menacée par le nord. Ce plan flattait trop l'amour-propre des citoyens de la Virginie pour n'être pas adopté par la convention; mais la rédaction et la discussion du programme absorbèrent plusieurs semaines; les séparatistes soulevaient sans cesse de nouvelles difficultés; ils introduisaient dans le débat, sous forme de motions, la condamnation du tarif récemment voté par le congrès et du discours de M. Lincoln. Les délégués de la Virginie occidentale y répondaient par des motions hostiles à l'esclavage. Enfin, dans les derniers jours de mars, on se mit d'accord sur un projet dont la disposition essentielle consistait à rétablir le compromis dit du Missouri, en assignant à l'esclavage tout le territoire situé au sud du 36° 30′ de latitude. Aucune acquisition nouvelle de territoire n'aurait pu avoir lieu sans le consentement de la majorité des états libres et de la majorité des états à esclaves. Les propriétaires d'esclaves auraient eu le droit de transit dans toute l'étendue de la confédération; une indemnité aurait été due pour tout esclave fugitif qui n'aurait pas été rendu à son maître;

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1860, page 626.

enfin un article de la constitution aurait interdit le droit de suffrage et l'accès des fonctions publiques à toute personne d'origine africaine. Cette dernière demande aurait été la plus difficile à faire accepter par les états du nord; cependant, comme elle s'appuyait sur la décision de la cour suprême dans l'affaire Dred Scott, elle n'aurait pas rencontré d'objection du côté du parti démocratique. Ces propositions ne différaient point sensiblement des compromis élaborés par la conférence de la paix et par M. Crittenden, et dont l'abstention calculée de certains sénateurs du sud avait seule empêché l'adoption par le dernier congrès. Elles pouvaient servir de base aux travaux de cette convention nationale dont M. Lincoln s'était déclaré tout prêt à sanctionner la convocation. Une majorité de la convention virginienne était acquise au projet qui vient d'être résumé, et dont l'adoption semblait certaine, en dépit de toutes les lenteurs et de tous les stratagèmes de la procédure parlementaire; mais il fut bientôt évident que ce vote serait tenu pour non avenu par les séparatistes. L'importance de détacher la Virginie de l'Union était si grande aux yeux de ces derniers, qu'ils étaient résolus à ne reculer devant rien pour arriver à leur but. Les émissaires du sud parcouraient toutes les parties du pays; les deux sénateurs de l'état, MM. Mason et Hunter, dévoués de cœur à la révolution en attendant qu'ils pussent la servir ostensiblement, faisaient sans cesse le voyage de Washington à Richmond pour encourager et diriger le mouvement. On ne se borna pas à acheter pour les supprimer les deux journaux qui soutenaient le plus énergiquement la cause de l'Union, le *Whig* de Richmond et l'*Étoile de la vallée de Lexington*. Les séparatistes s'organisaient militairement avec les armes que le gouverneur leur faisait délivrer par les arsenaux de l'état; ils convoquaient des réunions dans les districts électoraux afin de faire adresser aux membres de la convention des mandats impératifs; ils menaçaient les familles de ceux qui étaient favorables à l'Union. La convention siégeait à Richmond, capitale de l'état, dans cette même ville où le prince de Galles avait été grossièrement insulté, et au cœur même de la région la plus dévouée à l'esclavage. Des rassemblemens assiégeaient journellement les portes du palais législatif et accueillaient par des huées, des sifflets et des menaces les députés unionistes. Cette intimidation persistante ne demeura pas sans effets; elle diminua le nombre des députés qui osaient se prononcer pour que la Virginie demeurât fidèle à l'Union quoi qu'il arrivât, et plusieurs de ceux qui avaient tenu le langage le plus explicite devant les électeurs firent complétement défection. A la tête de ceux que leur pusillanimité jeta dans le camp des séparatistes, il faut placer un ancien président, M. Tyler, à qui l'on avait déféré la direction de

la conférence de la paix, et qui donna ainsi une nouvelle preuve de la faiblesse de son caractère et de la mobilité de ses opinions. La législature ne cachait pas ses sympathies pour les séparatistes. On apprit (22 mars) que le directeur de la fonderie de Bellona venait de recevoir du ministère de la guerre l'ordre d'envoyer au fort Monroë des canons fondus pour le compte du gouvernement. Ces canons devaient traverser Richmond ; la législature enjoignit au gouverneur de les saisir au passage pour l'usage de l'état. Un député avait combattu cette mesure en disant que s'emparer de vive force d'une propriété fédérale serait un acte de brigandage. Un coup de fusil fut tiré sur lui, le soir même, en pleine rue et le blessa grièvement. Enfin, perdant l'espoir de déplacer la majorité au sein de la convention, les séparatistes résolurent d'opposer assemblée à assemblée, et, imitant ce qui s'était fait au Texas, ils firent inviter la population par un comité à élire des délégués à une convention nouvelle qui se réunirait à Richmond le 16 avril. Malheureusement ils n'eurent pas besoin de recourir à cette extrémité, et les événemens les servirent au-delà de leurs espérances.

M. Lincoln, en prenant possession du pouvoir, avait trouvé le gouvernement complétement désorganisé. Les pionniers des prairies, malgré leurs incessantes réclamations, étaient sans protection et sans lois. Le trésor était à bout de ressources : les dépenses de l'exercice courant dépassaient de beaucoup les recettes, et les détournemens commis par M. Floyd, ministre de la guerre sous M. Buchanan, avaient achevé de mettre à sec les caisses publiques. Le ministre de la marine n'avait trouvé disponible qu'un seul bâtiment de guerre, le *Powhattan*, qui revenait d'une croisière de trois années dans les mers de Chine, dont la mise en réparation avait été ordonnée, et qu'il fallut réarmer immédiatement. L'armée était éparpillée aux extrémités du territoire fédéral, et c'était à grand'-peine que le général Scott avait pu réunir quelques compagnies pour la protection de Washington. Les arsenaux du nord étaient vides, et M. Floyd se faisait un mérite auprès de ses compatriotes d'en avoir fait enlever toutes les armes, pendant les derniers mois de son administration, pour les accumuler dans les arsenaux du sud, où elles étaient tombées au pouvoir des confédérés. Il fallut s'occuper sans retard de pourvoir à tout. L'immense étendue de terres comprise entre la Californie, l'Utah et le Kansas, sur les deux versans des Montagnes-Rocheuses, fut partagée entre trois territoires qui reçurent les noms de Dakotah, Nevada et Colorado. Certaine que des émigrans du nord affronteraient seuls le climat rigoureux de ces régions, la majorité républicaine du sénat voulut éviter jusqu'à l'apparence d'une provocation : elle s'abstint d'introduire dans

le bill d'organisation une clause portant interdiction de l'esclavage. Un virement, sanctionné par le sénat, fournit au ministre de la marine les moyens d'acquérir un certain nombre de navires d'un faible tirant d'eau, et propres à un service de transport. Enfin, pour remédier à la pénurie du trésor, le ministre des finances fut autorisé à émettre 8 millions de dollars demeurés disponibles sur l'emprunt voté par le congrès. Les offres qui avaient été faites, dans le courant de février, à M. Dix, ministre des finances de M. Buchanan, ne dépassaient pas le taux de 90 1/2. M. Salmon Chase reçut le 2 avril des soumissions pour 34 millions de dollars. Celles qui furent admises étaient comprises entre les taux de 94 et 93 1/8. Les partisans de la nouvelle administration ne manquèrent pas d'invoquer ce résultat comme une preuve de la confiance de la nation en M. Lincoln.

Cependant la plus grande activité régnait dans tous les départemens ministériels, et rien ne transpirait des intentions du gouvernement. Les séparatistes eux-mêmes ne se flattaient pas d'obtenir l'abandon des forteresses établies sur les îlots de Key-West et de Tortugas, à la pointe de la Floride, et qui sont les clés du golfe du Mexique; mais ils réclamaient le fort Pickens et le fort Sumter. Le premier, bâti sur un rocher isolé, commande toute la rade de Pensacola : il pouvait compter, en cas d'attaque, sur l'appui du sloop de guerre le *Brooklyn*, mouillé en rade, et comme il communiquait librement par mer avec Key-West, la garnison se ravitaillait et pouvait être renforcée sans difficulté. Il n'y avait donc rien à redouter du corps confédéré, commandé par le général Bragg, qui avait occupé l'arsenal maritime de Pensacola. Il n'en était pas ainsi du fort Sumter : celui-ci n'était accessible que par un étroit chenal commandé par les batteries qui défendent le port de Charleston. M. Jefferson Davis avait envoyé dans cette ville un officier du génie, le général Beauregard, qui avait ordonné des travaux considérables de défense et tout préparé pour réduire le fort Sumter au premier ordre venu de Montgomery. La garnison, réduite à 70 hommes, ne pouvait être secourue qu'au moyen d'une attaque de vive force. La moindre tentative pouvait devenir le signal de la guerre civile. Une évacuation n'offrait pas moins d'inconvéniens : elle aurait été considérée par toute la population du nord comme une insigne faiblesse. Le général Beauregard d'ailleurs n'exigerait-il pas que la garnison se rendît prisonnière, ou ne voudrait-il pas dicter les termes d'une capitulation qui impliquerait une reconnaissance du gouvernement confédéré? Une décision ne pouvait être prise qu'après le plus sérieux examen; mais le sûr pressentiment que le sort de la république dépendait de cette question ne faisait que rendre

plus vive l'impatience générale. M. Douglas fit donc la motion (15 mars) de demander au ministre de la guerre s'il comptait ravitailler ou reprendre les forteresses fédérales situées dans le sud, et quelles forces il jugeait nécessaires pour une pareille entreprise. En développant cette motion, M. Douglas ne cacha point qu'il était opposé à tout emploi de la force, et que son but était d'obliger le gouvernement à s'expliquer avant les élections qui allaient avoir lieu dans plusieurs des états libres. Les sénateurs républicains déclarèrent ne rien connaître des intentions du gouvernement; ils ajoutèrent qu'il était prématuré de soulever des questions si graves dix jours à peine après l'installation du président. Rien ne put les faire sortir de leur réserve, et la motion fut plusieurs fois reprise et ajournée sans que M. Douglas réussît à briser ce qu'il appelait la conspiration du silence. M. Breckenridge lui vint inutilement en aide. Vice-président sous M. Buchanan, et compétiteur de M. Lincoln, M. Breckenridge, depuis le 4 mars, représentait le Kentucky au sénat. C'était la première fois qu'il prenait la parole dans cette assemblée depuis plusieurs années. Sa réserve bien connue, et la position indécise de l'état qui venait de l'élire, firent attacher une grande importance à son discours. Après avoir critiqué le message du président, et soutenu plus vivement encore que M. Douglas la nécessité d'évacuer les forteresses du sud, l'orateur kentuckien entreprit d'exposer les causes de la crise présente, et les conditions auxquelles l'Union pouvait être sauvée. M. Breckenridge se donnait et pouvait être considéré, en cette occasion solennelle, comme l'organe des esclavagistes modérés : à ce titre, l'histoire doit enregistrer le témoignage qu'il rend, à la fin de son discours, des causes véritables de la rupture entre le nord et le sud.

« Il faut (disait en terminant M. Breckenridge) que le Kentucky et les autres états à esclaves sachent bien ce qu'ils ont à attendre du parti qui domine aujourd'hui dans le congrès. Ce parti ne leur offre rien, sinon qu'il n'essaiera pas d'abolir l'esclavage au sein des états. Au fond, le but de ce parti est de créer dans les états du centre, en invoquant le salut de l'Union et avec l'appui du gouvernement fédéral, un parti qui lui serve d'instrument pour assurer le triomphe des principes de la liberté du sol. C'est le premier pas essentiel vers l'émancipation des esclaves. Les états à esclaves doivent se tenir pour avertis que c'est là la tactique qu'on veut employer; et si on la laisse mettre en pratique, elle aboutira nécessairement à l'émancipation. Le Kentucky hésite encore et attend qu'on lui offre un arrangement; mais il sait ce qu'on veut, il sait quels sont ses droits constitutionnels, et il est déterminé à les faire respecter. Le temps est proche, très proche, où de colline en colline retentira distinctement le cri de justice au nom de la constitution. Le Kentucky ne courbera pas son front dans la poussière, mais il se tournera vers ses frères du sud. Les relations, le com-

merce et la communauté des griefs le contraindront à s'unir et à former une puissante république avec des états qui seront fidèles à la foi des contrats. Il est peut-être trop tard pour restaurer l'Union; j'espère que non; mais cette tâche ne peut être accomplie que par la majorité des populations du nord que vous représentez. La paix est dans vos mains, et le sort du pays est dans celles du président. »

Ce discours était de nature à dissiper les illusions de tous ceux qui espéraient encore en la possibilité d'un compromis. Si un homme de l'expérience de M. Breckenridge, qui avait tenu de si près au pouvoir et qui connaissait à fond son pays, osait formuler des prétentions semblables, c'en était assurément fait de l'Union; car jamais les populations du nord ne consentiraient à passer sous les fourches caudines de l'esclavage. Reconnaître qu'une constitution dont les rédacteurs n'ont pas osé écrire le mot esclave consacre et garantit le droit de l'esclavage à se propager et à s'étendre, c'eût été mentir à la vérité, au bon sens et à l'honneur! M. Breckenridge, pas plus que M. Douglas, n'obtint de réponse à des questions trop manifestement intempestives. Il revint néanmoins à la charge, trois jours avant la date fixée pour la clôture de la session, en faisant (25 mars) la motion d'inviter le président à évacuer les places fortes du sud. Il ne put obtenir que cette motion fût mise à l'ordre du jour : on lui objecta en effet qu'il proposait au sénat d'empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif. M. Breckenridge répliqua qu'il avait surtout pour objet de mettre à l'épreuve les dispositions de la majorité, et qu'il regarderait le vote sur la mise à l'ordre du jour de sa motion comme l'équivalent d'un vote sur le fond. Il n'eut pas même cette satisfaction, parce que le sénat ne se trouva pas en nombre pour délibérer et se sépara le lendemain.

Cependant une décision à l'égard du fort Sumter était devenue indispensable. En se retirant dans le fort, le major Anderson avait pris vis-à-vis des autorités de la Caroline du sud l'engagement de ne faire aucun acte d'hostilité contre la ville de Charleston, à la condition qu'on le laisserait librement se pourvoir de vivres frais. Aussitôt après l'installation de M. Lincoln, M. Jefferson Davis interdit toute communication entre la ville et le fort, et fit tout préparer pour une attaque. Lié par les instructions qu'il reçut de Washington et qui lui interdisaient de tirer sur la ville tant qu'on n'aurait pas tiré sur le fort, le major Anderson laissa sans résistance s'exécuter tous les travaux préliminaires d'un siége. En même temps qu'il envoyait le général Beauregard à Charleston, M. Jefferson Davis envoyait à Washington, en qualité de commissaire des états confédérés, M. Forsyth de l'Alabama et M. Crawford de la Georgie, auxquels fut adjoint plus tard M. Roman de la Louisiane. Ces com-

missaires firent demander (8 mai) par un membre du sénat une audience à M. Seward, ministre des affaires étrangères. Celui-ci répondit qu'il consentirait à les recevoir, mais à titre de simples particuliers; puis, revenant sur cette décision, il les fit inviter à lui exposer par écrit l'objet de leur mission. MM. Forsyth et Crawford adressèrent alors au ministre une note en règle dans laquelle ils prenaient le titre de commissaires du gouvernement des états confédérés, se disaient chargés de traiter avec le gouvernement fédéral toutes les questions qui résultaient de la séparation des sept états dissidens, et demandaient une audience du président afin de lui présenter leurs lettres de créance. M. Seward rédigea en réponse un mémorandum en date du 15 mars, qui reçut l'assentiment du président. Le ministre y qualifiait les événemens qui s'étaient accomplis dans le sud de faits insurrectionnels; il considérait les états dissidens comme le théâtre d'une conspiration coupable, mais comme continuant à faire partie de la confédération; il refusait de reconnaître aux soi-disant états confédérés le caractère d'une puissance étrangère et régulièrement constituée, et il déclinait au nom du président toute entrevue avec les signataires de la note. Communication officieuse du contenu de ce mémorandum fut donnée à MM. Forsyth et Crawford : ceux-ci, dont la mission se serait trouvée immédiatement terminée, témoignèrent le désir que ce document ne leur fût remis que lorsqu'ils en feraient la demande. M. Seward déféra à ce désir, et des communications officieuses et à titre privé eurent lieu, soit par l'intermédiare d'un juge à la cour suprême, M. Campbell de la Georgie, soit directement, entre les commissaires du sud et quelques-uns des ministres de M. Lincoln, au sujet du fort Sumter. Le gouvernement fédéral se montra d'abord disposé à évacuer le fort pour enlever au sud tout prétexte de collision : il s'arrêta devant le mécontentement général que le seul bruit de l'évacuation produisait. Il offrit alors de réduire la garnison à deux ou trois hommes seulement, de manière à dissiper toutes les appréhensions des habitans de Charleston, si l'on garantissait que ce petit poste ne serait point inquiété jusqu'au dénoûment de la crise actuelle. Les commissaires répondirent que l'évacuation pure et simple et la remise du fort aux autorités de la Caroline du sud pourraient seules empêcher l'emploi de la force de la part des confédérés. Le gouvernement fédéral déclara alors qu'il préférait encore le *statu quo*, et il prit l'engagement de n'y rien changer sans en donner préalablement avis : les commissaires promirent de leur côté que toute attaque contre le fort serait différée jusqu'à cet avis. Pour se rendre compte de la situation du major Anderson, M. Lincoln envoya par deux fois à Charleston un agent confiden-

tiel, à qui on permit de communiquer avec le fort. On apprit ainsi que le major avait très peu de munitions et que ses vivres s'épuisaient rapidement. A la suite d'un conseil de cabinet auquel assistait le général Scott, avis fut donné aux commissaires du sud (1er avril) que le fort serait probablement ravitaillé, mais que le gouverneur de la Caroline du sud en serait préalablement informé. Quelques jours après en effet, le gouvernement fédéral fit savoir au gouverneur Pickens, et par lui au général Beauregard, que le fort allait être ravitaillé : paisiblement, si faire se pouvait, mais au besoin par la force. Un bâtiment de commerce, chargé de provisions, devait se présenter seul à l'entrée du port, et s'il était repoussé par la violence dans l'accomplissement de cette mission, l'escadre qui le suivait avait ordre de lui frayer passage. Le télégraphe informa immédiatement de cette communication M. Jefferson Davis et les commissaires du sud à Washington. Ceux-ci envoyèrent le jour même (8 avril) chercher la réponse à leur note du 12 mars, et, dès le lendemain, répliquèrent au mémorandum de M. Seward par une nouvelle note très longue et très violente, dans laquelle ils annonçaient qu'ils considéraient la communication faite au général Beauregard comme une déclaration de guerre, et que, « au nom de leur gouvernement et du peuple confédéré, ils acceptaient le gage de bataille qui leur était ainsi jeté. » Ils quittèrent aussitôt Washington, tandis que M. Jefferson Davis envoyait par le télégraphe au général Beauregard l'ordre d'attaquer le fort Sumter. Après une sommation inutile au major Anderson, le général Beauregard fit ouvrir le feu, le 12 avril, à quatre heures du matin. Le fort se défendit deux jours, mais l'explosion des magasins à poudre contraignit le major Anderson à capituler. L'escadre de secours, retardée par un coup de vent, ne parut devant le fort que quand il était déjà au pouvoir des confédérés, et elle s'éloigna immédiatement sans rien tenter contre Charleston.

La nouvelle du bombardement du fort Sumter, répandue le jour même par le télégraphe dans toute l'étendue de l'Union, jeta dans une profonde stupeur les populations du nord qui avaient cru obstinément à une solution pacifique. Le voile se déchirait brusquement et laissait voir à tous en perspective la guerre civile. Lorsqu'on apprit que la capitulation du major Anderson avait été célébrée dans le sud par des salves d'artillerie et des illuminations comme aurait pu l'être une victoire sur l'étranger, la douleur fit place à l'indignation : des cris de vengeance partirent des groupes qui ne cessaient de stationner sur les places des grandes villes; les milices s'armèrent spontanément, et lorsque le président publia, le 15 avril, une proclamation où il convoquait le congrès pour le 4 juillet, et où il

appelait sous les armes 75,000 hommes de milice pour rétablir l'empire des lois et reprendre possession des places usurpées sur la confédération, cet appel était déjà devancé.

III. — LA GUERRE CIVILE.

Marche des premiers volontaires au secours de la capitale fédérale menacée. — Ressources respectives du nord et du sud au début de la guerre. — Propagande séparatiste. — Formation et organisation de l'armée du nord sous la direction du général Scott. — Attitude des États-Unis en face de l'Europe. — Réunion du congrès et message du président Lincoln. — Bataille de Bull's Run.

La proclamation du président, qui appelait 75,000 hommes de milice sous les armes pour trois mois, annonçait que le ministre de la guerre ferait connaître à tous les gouvernemens le contingent que leur état aurait à fournir. Les états du nord et de l'ouest offrirent au gouvernement fédéral un nombre de miliciens double ou triple de celui qui leur était demandé; en même temps, une noble émulation s'empara des législatures d'états, des conseils municipaux, des établissemens publics et des riches particuliers : en moins de huit jours, des contributions volontaires mirent à la disposition du trésor public plus de 100 millions de francs. La proclamation du président reçut un accueil bien différent en Virginie. Le gouverneur de cet état, M. Letcher, jetant enfin un masque qui lui pesait depuis longtemps, répondit à la réquisition du ministre de la guerre par un refus catégorique : « Vous vous proposez, disait-il, de subjuguer les états du sud, et une réquisition faite pour cet objet, qui n'est prévu, à mon avis, ni par la constitution, ni par la loi de 1795, ne sera point obéie. Il vous a plu d'inaugurer la guerre civile, et vous l'avez inaugurée; nous la soutiendrons avec une ardeur aussi déterminée que celle que vous avez montrée vis-à-vis du sud. » Le lendemain (17 avril), M. Letcher publia une proclamation où il qualifiait celle du président d'acte illégal et inconstitutionnel. Pour protéger la Virginie contre l'emploi de la force dans le cas où elle voudrait suivre l'exemple des états du sud et user de son droit de se retirer de la confédération, le gouverneur requérait tous les corps de volontaires déjà organisés de se tenir à sa disposition, et annonçait que des armes seraient fournies à ceux qui en auraient besoin. Depuis la veille, la populace de Richmond assiégeait le local où siégeait la convention virginienne, en criant qu'il la fallait jeter par les fenêtres si elle ne votait pas la séparation immédiate. La convention se réunit deux jours de suite en séance secrète, et, le 17 avril, à la majorité de 88 voix contre 55, elle adopta un décret de séparation, sauf la ratification par le peuple, qui devait être con-

sulté par la voie du scrutin le 25 mai suivant. Quoique tous les délégués se fussent engagés sur l'honneur à ne rien laisser connaître des délibérations de l'assemblée, on sut immédiatement quelle décision avait été prise et dans quel sens chacun avait voté; aussi la plupart des membres de la minorité furent-ils contraints, pour le soin de leur sûreté, de quitter Richmond sans retard. Leur départ laissa le champ complétement libre aux séparatistes, et ceux-ci, sans attendre la ratification populaire, proclamèrent aussitôt l'annexion de la Virginie à la confédération du sud, et nommèrent des représentans chargés d'aller siéger à Montgomery. Le gouverneur entra officiellement en rapport avec les autorités confédérées, et mit à leur disposition toutes les ressources et toutes les forces de l'état. Le vote de la convention avait été à peine connu que des volontaires, qui n'attendaient que ce signal, s'étaient portés en toute hâte vers l'embouchure du Potomac et s'étaient saisis des chantiers de construction de Gosport et de l'arsenal maritime de Norfolk. L'officier qui commandait à Norfolk réussit à faire sortir du port la frégate le *Cumberland :* il fut réduit à submerger les bâtimens qui étaient à flot et à incendier ceux qui étaient en construction. Pendant ce temps, d'autres bandes se dirigeaient sur l'arsenal militaire d'Harper's-Ferry dans l'espoir de le surprendre; mais le commandant, qui depuis plusieurs jours appréhendait un coup de main de ce genre, était sur ses gardes : il avait pris toutes ses dispositions pour pouvoir incendier l'arsenal au premier signal : les séparatistes trouvèrent les magasins d'armes déjà en flammes, tandis que la petite garnison franchissait le Potomac et se retirait dans la direction de la Pensylvanie. Les milices virginiennes qui vinrent occuper Harper's-Ferry établirent leurs avant-postes de l'autre côté du fleuve. Le cours du Potomac au-dessus et au-dessous de Washington se trouva dès ce moment au pouvoir des séparatistes, qui communiquèrent librement avec le Maryland et y firent passer des armes et des munitions. Une grande effervescence se manifesta aussitôt à Baltimore, où les séparatistes s'étaient armés, avaient nommé un comité directeur et se tenaient prêts à s'emparer de la ville.

Le gouvernement fédéral était en proie aux plus vives appréhensions : du Capitole de Washington, on voyait des drapeaux séparatistes flotter sur la ville virginienne d'Alexandrie, située de l'autre côté du Potomac : si le Maryland, dont le district fédéral n'est qu'une enclave, se soulevait à la voix des émissaires virginiens, un cercle d'ennemis entourerait la capitale, et un effort vigoureux pourrait mettre au pouvoir des séparatistes le siége du gouvernement et jusqu'à la personne du président. Il n'y avait dans la ville que 700 hommes de troupes régulières, que l'on concentra autour du

Capitole : on réunit à la hâte 1,500 ou 1,800 volontaires, que l'on forma en compagnies, et auxquels on confia la garde des différens ministères. On n'était pas sans inquiétude sur les dispositions d'une partie des habitans, qui étaient originaires du sud, et fort attachés à l'esclavage; on ne savait même pas s'il était possible de compter sur les employés des diverses administrations publiques : près de 200 avaient donné leur démission en apprenant la scission de la Virginie. Un grand nombre d'officiers de l'armée fédérale envoyaient journellement la leur. L'exemple leur était venu de haut : le chef d'état-major du général Scott, son élève de prédilection, le colonel Lee, avait déposé ses épaulettes pour passer du côté des séparatistes, et le gouverneur Letcher lui avait immédiatement donné le commandement en chef des milices virginiennes. La trahison des officiers avait complétement démoralisé les soldats, qui doutaient de leurs chefs, et les autorités fédérales demandèrent aux gouverneurs des états du nord d'envoyer en toute hâte au secours de la capitale.

Plusieurs centaines de volontaires pensylvaniens prirent le chemin de Washington sans attendre qu'on leur donnât des armes. Il fallait traverser Baltimore pour se rendre d'un chemin de fer à un autre. Les séparatistes les accueillirent par des huées, et leur jetèrent des pierres. Le lendemain, un rassemblement armé occupa la gare, et un train qui amenait le 6e régiment des milices du Massachusetts fut reçu à coups de fusil. Les gens du Massachusetts avaient leurs armes : ils se formèrent à la voix de leurs officiers, firent feu sur la foule, la dispersèrent et demeurèrent maîtres de la gare. Ce fut le signal de l'insurrection. Des bandes armées allèrent mettre le feu aux ponts sur lesquels les voies ferrées franchissaient le Patapsco et la Susquehannah; d'autres arrachèrent les rails sur une longue étendue; dans la ville, tous les magasins d'armes furent mis au pillage; des drapeaux séparatistes furent promenés triomphalement, et un rassemblement, traînant à sa suite un canon, alla cerner le fort Mac-Henry, qui défend le port de Baltimore. Une émeute éclatait au même moment à Annapolis, capitale du Maryland, et une tentative était faite contre l'école navale qui y est établie. Il était à craindre que le sud du Maryland, où les séparatistes dominaient, ne se soulevât tout entier.

La situation du gouvernement fédéral devenait de plus en plus critique. Toutes les voies par lesquelles Washington communique avec le nord se trouvaient fermées à la fois. Les batteries que les Virginiens élevaient en hâte sur la rive droite du Potomac leur permettaient d'arrêter les bâtimens qui tenteraient de remonter le fleuve. Quant au chemin de fer qui dessert la capitale, il est le pro-

longement commun de trois lignes qui se rencontrent un peu au-dessous de Baltimore. La première, qui relie Washington avec l'ouest, est la ligne de l'Ohio, qui part de Wheeling en Virginie et suit une direction parallèle au cours supérieur du Potomac; la seconde se dirige vers le nord par le centre de la Pensylvanie; la troisième, qui traverse Baltimore, conduit à Philadelphie en passant par Havre-de-Grâce, petit port situé au fond de la baie de Chesapeake, à l'embouchure même de la Susquehannah. L'incendie des ponts et l'enlèvement des rails avaient suffi pour isoler ces trois lignes qui ne se rejoignaient plus, et dont la première était au pouvoir des milices virginiennes pendant une grande partie de son parcours. Quant à l'embranchement qui mène de Washington à Annapolis, située sur la baie de Chesapeake, au sud de Baltimore, il avait été également détruit aux approches de cette ville. Les milices marylandaises, convoquées par le gouverneur Hicks, se rassemblaient entre Annapolis et Baltimore, et l'on ne savait encore quels ordres leur seraient donnés. Les volontaires qui arrivaient par le chemin du nord étaient obligés de s'arrêter à quelque distance de Baltimore : ils campaient sans vivres et sans tentes, ne sachant quelle direction prendre et attendant des ordres. Le guet-apens tendu aux volontaires du Massachusetts avait pénétré tout le nord d'indignation, et la *Tribune de New-York* demandait qu'on brûlât Baltimore, si c'était seulement à ce prix qu'on pouvait s'ouvrir le chemin de Washington. Tandis que les secours étaient ainsi arrêtés, que les familles aisées se hâtaient de quitter Washington et Baltimore, que les routes étaient couvertes de voitures emmenant les fugitifs, on recevait les nouvelles les plus alarmantes de la Caroline du nord, du Tennessee et du Missouri. On apprenait que M. Jefferson Davis, qui se rendait de sa personne à Pensacola pour presser le siége du fort Pickens, avait envoyé le vice-président confédéré, M. Alexandre Stephens, à Richmond pour y prendre la direction des affaires. A chaque station, M. Stephens haranguait les masses populaires en les appelant aux armes pour la défense des droits du sud, et en répétant qu'il fallait marcher sur Washington. Le gouvernement confédéré avait pris possession de tous les chemins de fer du sud, et à mesure que les milices se présentaient, elles étaient dirigées immédiatement sur la Virginie ou le Tennessee. Les arrivages se succédaient continuellement à Richmond, où 30,000 hommes furent concentrés en quelques jours.

Pendant que les inquiétudes s'accroissaient à Washington, le 7e régiment de New-York et le 8e du Massachusetts, après avoir traversé Philadelphie, arrivaient ensemble à Havre-de-Grâce, et se voyaient dans l'impossibilité de pousser plus loin. Un général de

brigade des milices du Massachusetts, M. Benjamin Butler, avocat distingué de Boston, et homme de tête et de résolution, prit le commandement des deux régimens. Il se saisit de tous les navires qui étaient dans le port et se fit transporter, de l'autre côté de la Chesepeake, à Annapolis, qu'il occupa militairement. Laissant une force suffisante pour garder la ville, il se dirigea sur la station du chemin de fer la plus voisine, et arriva avec ses troupes à Washington. La capitale était sauvée. Des renforts arrivèrent continuellement par la route qui venait d'être ouverte. La législature du Maryland, consultée par le gouverneur, se déclara très nettement en faveur de l'Union. Le général Scott fit garder et réparer tous les chemins de fer par les milices de la Pensylvanie, la libre communication avec le nord fut rétablie, et Washington fut mis à l'abri de toute attaque.

La révolution continuait son cours. Le gouverneur de la Caroline du nord, M. Ellis, ne s'était pas contenté de répondre par un refus à la réquisition du ministre de la guerre, il avait envoyé des corps de milices surprendre le fort Macon et l'arsenal fédéral de Fayetteville, qui renfermait des armes pour 45,000 hommes. En même temps, il convoqua la législature de l'état pour le 1er mai par une proclamation des plus violentes, où, dans un langage d'une singulière boursouflure, il accusait les autorités fédérales d'attenter à la constitution, à l'humanité et au christianisme. La législature, sans consulter le peuple, déclara le lien fédéral rompu, adhéra à la constitution de Montgomery, et nomma des délégués au congrès du sud. Le gouverneur du Kentucky avait répondu au gouvernement fédéral qu'il n'avait point de troupes à lui envoyer. Il avait réuni la législature et l'avait invitée à convoquer une convention qui prononcerait si le Kentucky demeurerait ou non dans l'Union. Le gouverneur du Tennessee, M. Harris, ne s'en était pas tenu à un simple refus, il y avait ajouté des menaces, et avait en même temps fait demander assistance à M. Jefferson Davis, afin de pouvoir tenir en respect la population du Tennessee oriental, qui était sincèrement attachée à l'Union. La législature du Tennessee décida que les électeurs seraient directement appelés à voter, le 8 juin, pour ou contre la séparation; mais ce n'était de sa part qu'un hommage dérisoire à la souveraineté populaire, car elle conclut en même temps avec deux envoyés de M. Jefferson Davis une convention qui mettait les milices et les ressources de l'état à la disposition du gouvernement confédéré.

Le gouverneur du Missouri, M. Claiborne Jackson, qui n'était pas moins dévoué que M. Harris à la cause du sud, essaya également d'entraîner cet état hors de l'Union. Il convoqua la législature en session extraordinaire, et lui adressa un message où, après avoir

qualifié la proclamation de M. Lincoln d'acte inconstitutionnel, il ajoutait que le devoir du Missouri, dans les circonstances présentes, était clairement indiqué, qu'il devait nécessairement unir ses destinées à celles du sud. Il terminait en demandant l'autorisation d'appeler sous les armes toutes les milices de l'état. M. Jackson ne s'en tenait pas à des paroles : il faisait délivrer aux partisans de la séparation toutes les armes qui appartenaient au Missouri. Il y avait dans la ville de Saint-Louis un arsenal qui était la propriété de la confédération. Le capitaine Lyon, qui en avait la garde, averti qu'un coup de main allait être tenté par les séparatistes, leur prépara une réception si chaude qu'ils durent renoncer à leur projet. Ils allèrent établir, à quelque distance de la ville, un camp où près de 3,000 hommes se trouvèrent bientôt réunis. Ils se proposaient, quand ils seraient complétement organisés, de s'emparer de Saint-Louis, et le gouverneur Jackson avait fait demander de l'artillerie à M. Jefferson Davis. La ville de Saint-Louis était toute dévouée à l'Union; le capitaine Lyon fit appel au patriotisme des habitans, en arma un certain nombre, et partit une nuit en emmenant six pièces de canon. Au point du jour, les séparatistes se trouvèrent cernés dans leur camp et obligés de se rendre. Le capitaine Lyon fit enlever toutes les armes et toutes les munitions, et renvoya les miliciens après leur avoir fait prêter serment de fidélité à l'Union. Ce coup hardi renversa tous les projets des séparatistes, qui étaient d'ailleurs en minorité dans l'état, et qui se trouvèrent réduits à l'impuissance. Plein de dépit, le gouverneur Jackson refusa des armes et toute espèce d'assistance aux quatre régimens de volontaires qui s'étaient formés spontanément pour la défense de l'Union. Le gouverneur de l'Ohio n'en fut pas plus tôt instruit qu'il ouvrit une souscription pour venir en aide aux volontaires missouriens. « Il faut, disait-il dans sa proclamation, à tout prix et par tous les sacrifices soutenir nos amis de Saint-Louis. Ils tiennent les clés des vastes régions de l'ouest. Avec Saint-Louis bien assuré dans la main de notre gouvernement, les traîtres qui cherchent à livrer le Missouri à la confédération du sud sont hors d'état de réussir. » Saint-Louis commande en effet le cours du Mississipi supérieur; mais il était une place dont la conservation était plus importante encore : c'était la ville de Cairo, située au confluent du Mississipi et de l'Ohio, à l'extrémité du chemin de fer qui traverse l'état d'Illinois. La perte de cette position eût livré aux confédérés l'entrée du Missouri, et leur eût donné le cours de l'Ohio pour ligne de défense. Le colonel Prentiss s'y était porté en toute hâte, avec 5,000 hommes des milices de l'Illinois. Il appréhendait de s'y trouver assiégé à la fois par les insurgés du Missouri méridional et par les milices du Kentucky. Un corps de celles-ci se réunissait déjà à Colombus, situé

sur le Mississipi, à vingt milles au-dessous de Cairo, et dernière station du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans. Les insurgés du Tennessee, rassemblés à Memphis, et renforcés par des corps venus du Mississipi, de l'Alabama et de la Louisiane, annonçaient qu'ils allaient marcher sur Cairo, et que les milices du Kentucky coopéreraient à l'attaque. La législature kentuckienne, en refusant pour la seconde fois de convoquer une convention, et en persistant dans sa fidélité à l'Union, paralysa complétement le mauvais vouloir du gouverneur Magoffin. Celui-ci dut se borner à proclamer la neutralité du Kentucky dans la guerre civile, et, en interdisant le territoire de l'état aux troupes fédérales et aux troupes du sud, il mit Cairo à l'abri de toute attaque. Ce ne fut pas le seul désappointement des séparatistes. Une minorité considérable protesta, dans le Tennessee même, contre la conduite du gouverneur et de la législature : elle fit demander des armes et du secours à Washington, et il fut bientôt évident que la force seule détacherait le Tennessee oriental de l'Union. Enfin les délégués de la Virginie occidentale, réunis à Wheeling, après avoir délibéré s'ils n'érigeraient pas toute la vallée supérieure de l'Ohio en un état séparé, s'arrêtaient au parti de considérer comme non avenus tous les actes de M. Letcher et de la convention de Richmond, et d'inviter les partisans de l'Union à se rassembler, partout où la force ne les en empêcherait pas, pour élire un gouverneur, une législature, et des représentans au congrès.

L'accession de la Virginie, de la Caroline du nord, du Tennessee et de l'Arkansas avait doublé le territoire et les forces de la confédération du sud : elle était loin cependant de satisfaire les espérances des chefs de la révolution. Ceux-ci s'étaient flattés que la discorde éclaterait au sein des états libres et que la division paralyserait les forces de leurs adversaires. Une surprenante unanimité s'était produite dans tous les états au nord du Potomac; tous les partis, tous les hommes politiques, depuis M. Douglas et M. Buchanan jusqu'à M. Everett, étaient d'accord pour donner à M. Lincoln le concours le plus empressé; il semblait n'y avoir plus qu'une opinion : la nécessité de défendre Washington et de rétablir l'union. New-York même, sur qui l'on avait fondé de si grandes espérances, prodiguait au président les hommes et l'argent. Et ce n'était pas seulement New-York qui trompait l'attente du sud. Quatre états à esclaves, le Delaware, le Maryland, le Kentucky et le Missouri, refusaient de se joindre aux confédérés, qui n'avaient jamais douté de leur adhésion. La fidélité du Maryland assurait à l'Union le prestige attaché à la possession de Washington et la baie de Chesapeake, dont le sud avait compté faire le siége de sa puissance maritime. La fidélité du Missouri excluait définitivement les confédérés et l'esclavage de ces

territoires de l'ouest, cause première de toutes les luttes qui avaient abouti à la guerre civile. On n'avait enlevé à l'Union aucune des conditions qui assurent la grandeur et la prospérité d'un état; c'était le sud au contraire qui se voyait enfermé dans un cercle infranchissable. M. Jefferson Davis avait annoncé qu'il irait dicter la paix aux abolitionistes au sein même de leur pays; c'étaient les états à esclaves qui allaient servir de champ de bataille. L'objet de la révolution était manqué si les confédérés ne réussissaient à reprendre sur le nord Washington et le Maryland, et à conquérir sur l'ouest la vallée supérieure du Mississipi : de là deux théâtres des opérations militaires, et l'on pourrait presque dire deux guerres distinctes, à raison de l'immensité des distances.

Dans le conflit qui allait s'engager, le sud avait pour lui plusieurs avantages dont l'importance devait être surtout sensible au début de la lutte. M. Jefferson Davis, qui avait servi avec distinction dans l'expédition du Mexique, avait l'entente et l'expérience des choses de la guerre, auxquelles M. Lincoln était complétement étranger. Il était investi d'un pouvoir à peu près dictatorial, tandis que le président, enfermé dans le cercle étroit de la constitution, avait à compter avec tous les gouvernemens locaux, avec les vues et les tendances divergentes des trois grandes sections du nord, de l'ouest et du centre, et enfin avec les partis, dont les journaux et les orateurs demandaient des mesures extrêmes contre l'esclavage, ou exagéraient au contraire les conseils de la prudence dans la crainte de mécontenter les états demeurés fidèles. Le congrès de Montgomery, composé d'un très petit nombre de membres, délibérant à huis clos, et dirigé par des hommes trop compromis dans la révolution pour n'être pas complétement dévoués à M. Davis, ne servait qu'à fortifier l'autorité du président du sud, sans rien enlever à la promptitude et au secret de ses résolutions. La presse du sud, réduite à un petit nombre de journaux besoigneux, d'une circulation fort restreinte et toute locale, sans moyen de se procurer des nouvelles, ne pouvait être ni un révélateur imprudent, ni un censeur importun. Toutes les opinions, même les plus hostiles à l'Union, allaient se produire avec une pleine liberté à Washington; les actes et les choix du président et de ses ministres, la conduite, les proclamations et les rapports des généraux, tout allait devenir matière à discussion publique au sein du sénat et de la chambre des représentans, et, par une pente irrésistible, le congrès essaierait même de s'emparer de la direction des opérations militaires. Les grands journaux du nord, disposant de sommes considérables et voyant leur revenu s'accroître de jour en jour avec la curiosité et les inquiétudes publiques, allaient lancer sur tous les champs de bataille une nuée de correspondans

dont l'ardente rivalité ferait connaître, heure par heure, les moindres mouvemens des troupes fédérales et livrerait continuellement à l'ennemi les renseignemens les plus précieux. Les moindres efforts pour prévenir ces révélations indiscrètes ne devaient servir qu'à tourner contre le gouvernement une partie des journaux, et qu'à le faire accuser par ses détracteurs de craindre la vérité et d'étouffer la discussion.

Au point de vue matériel, le sud n'avait pas des avantages moins réels. Dès le premier jour où le congrès de Montgomery s'était réuni, M. Jefferson Davis avait nécessairement regardé la guerre comme inévitable, et il avait demandé et obtenu des hommes et de l'argent. Il avait donc eu plusieurs mois pour organiser à loisir ses troupes et les discipliner, et il les avait armées et équipées sans peine aux dépens des arsenaux fédéraux. Beaucoup des volontaires qui accouraient à Washington y arrivaient sans armes, et le gouvernement fédéral éprouvait de grandes difficultés à leur en procurer. Les contingens du Texas, de la Louisiane et de l'Arkansas, souvent en lutte contre les Indiens, entendaient à merveille la guerre de partisans; ils étaient conduits par des chefs qui avaient fait leurs preuves, qui connaissaient chacun de leurs compagnons, et qui, sûrs d'être bien secondés, ne reculaient pas devant les expéditions les plus audacieuses. Non-seulement l'usage des armes est familier dès l'enfance à tous les planteurs, dont la chasse est le divertissement favori et dont beaucoup sont d'excellens tireurs; mais les milices du sud étaient assujetties à une discipline rigoureuse et à des exercices fréquens. L'appréhension continuelle d'une insurrection des esclaves fait une nécessité de tenir la répression toujours prête. La plupart des volontaires qui répondaient à l'appel de M. Lincoln étaient des jeunes gens des grandes villes du nord, incapables de supporter les longues marches et la fatigue, sans habitude des armes, et étrangers aux mouvemens militaires. Les milices du sud n'étaient pas seulement mieux préparées à la guerre, elles étaient aussi mieux commandées. Les plantations sont des exploitations à la fois agricoles et industrielles qui exigent un grand nombre de bras et des capitaux considérables; elles ne sauraient être fractionnées sans cesser d'être fructueuses. Aussi, malgré la loi de succession, la coutume est de les laisser indivises et d'en partager seulement les produits. L'aîné de la famille prend la direction du domaine; les cadets entrent dans l'armée ou la marine, ou se fraient par le barreau la carrière politique. Rien n'est plus rare au contraire que de voir un jeune homme du nord embrasser la profession des armes. La grande majorité des officiers de l'armée et de la marine fédérales appartenait donc par la naissance ou les rela-

tions aux états du sud; presque tous passèrent aux confédérés et tournèrent contre l'Union l'instruction qu'ils avaient reçue dans les écoles de West-Point et d'Annapolis. Du côté des fédéraux, il fallut tout improviser, les officiers aussi bien que les soldats.

L'expérience des armes s'acquiert même par la défaite. Le gouvernement fédéral avait de son côté des avantages dont l'importance éclaterait à mesure que la guerre se prolongerait. Ses armées se recrutaient dans une population triple de celle du sud, tandis que M. Jefferson Davis, avant même de porter les premiers coups, allait être obligé de recourir à la conscription. La richesse et le dévouement des états libres lui assuraient l'argent en abondance et toutes les ressources d'un crédit bien établi. Le sud était réduit dès le premier jour aux expédiens d'un papier-monnaie sans garantie. Le dénûment du gouvernement fédéral ne devait être que momentané. Des achats en Europe lui procureraient continuellement, en fait d'artillerie, d'armes portatives et de munitions, tout ce que l'industrie américaine ne pourrait fournir. Le sud remplacerait toujours malaisément les approvisionnemens qu'il devait à la surprise ou à la trahison, et que la guerre allait épuiser. Enfin le gouvernement fédéral était maître de la mer. S'il n'avait point encore de flotte, ni les hommes ni les navires ne lui manquaient pour en créer une: il allait isoler le sud du monde entier, tandis que le commerce du nord n'éprouverait aucune interruption; il pourrait choisir à volonté ses points d'attaque, menacer toutes les côtes et tenir ses adversaires dans de perpétuelles alarmes.

Washington était le foyer le plus actif de la propagande séparatiste. Pendant les vingt dernières années, le parti démocratique avait possédé le pouvoir presque sans interruption; les hommes du sud avaient peu à peu envahi toutes les fonctions fédérales et tous les hauts emplois, et ils avaient rempli de leurs compatriotes toutes les administrations publiques. Presque tous les personnages politiques du sud avaient à Washington de somptueuses résidences, et avaient attiré avec eux dans la capitale quelque branche de leur famille. Le gros de la population, par origine et par intérêt, était esclavagiste, et l'avénement d'un président républicain, en menaçant la situation de tous les fonctionnaires qui n'étaient pas inamovibles, avait jeté les salons dans une opposition passionnée. Il était de bon ton d'afficher des sympathies ardentes pour le sud et de prédire la chute inévitable de la république. Qu'était-ce que M. Lincoln, sinon un petit avocat de l'ouest, ancien ouvrier, qui allait amener avec lui toute une colonie de rustres et de fermiers en grosses bottes et en vestes de peau? Il était impossible de frayer avec des gens de cette sorte : un pareil gouvernement ne tiendrait pas trois mois; il serait

balayé de Washington, et le président retournerait au milieu des pionniers qui l'avaient élu. Le général Scott, à qui l'on eut l'audace d'offrir le commandement en chef de l'armée confédérée, en ne doutant pas de son acceptation parce qu'il était Virginien de naissance, répondit noblement qu'il ne connaissait pas d'autre drapeau que celui sous lequel il servait depuis cinquante ans; mais il vit la désertion se produire autour de lui : plusieurs des officiers qui possédaient sa confiance l'abandonnèrent au moment décisif. La trahison même s'en mêla; le général en chef et le ministre de la guerre ne tardèrent pas à acquérir la preuve que les chefs de la révolution avaient des intelligences jusque dans leurs bureaux, et qu'ils étaient minutieusement instruits de toutes les mesures et de tous les plans du gouvernement fédéral. M. Lincoln dut revenir sur la résolution qu'il avait annoncée de ne destituer aucun fonctionnaire : il suffit d'imposer à tous les employés l'obligation de prêter serment de fidélité à la constitution pour en déterminer un assez grand nombre à se retirer, et parmi ceux qui se soumirent à la formalité du serment, la prudence obligea bientôt d'en congédier plusieurs contre lesquels s'élevaient les plus graves soupçons.

C'est avec des auxiliaires ou suspects ou inexpérimentés que le général Scott, à l'âge de soixante-quinze ans, dut entreprendre une tâche qui aurait accablé un homme dans la force de l'âge : celle de créer une armée, une intendance et une administration militaire. Il n'en serait point venu à bout s'il n'avait trouvé un puissant concours dans un comité d'hommes considérables qui s'était constitué à New-York sous le titre de comité pour la défense de l'Union. Ce comité, qui reçut en un mois, dans le seul état de New-York, 145 millions de dons patriotiques, se chargea de pourvoir à l'armement et à l'équipement des volontaires. Deux camps, ou plutôt deux dépôts, furent formés : l'un près de New-York, l'autre à Harrisburg, en Pensylvanie, pour recevoir les volontaires, les exercer et les former en compagnies, afin de ne plus envoyer à Washington que des régimens complets et tout organisés. Quiconque était en état de faire l'avance des premiers frais prenait le titre de colonel et ouvrait un bureau d'enrôlement, en annonçant que tous les grades, jusqu'à celui de capitaine, seraient électifs. Quand les cadres étaient suffisamment remplis, c'est-à-dire lorsqu'on avait recruté de quoi former dix compagnies de 75 à 100 hommes, le colonel s'adressait au gouverneur de son état, et demandait des commissions pour lui-même et pour ses officiers. Le régiment prenait alors un numéro ou une désignation spéciale, et comptait parmi le contingent de l'état. Ces régimens qui, pour le nombre des hommes, équivalaient à peine à un bataillon français, n'en avaient pas moins

un état-major complet, et ce luxe d'officiers entraînait un surcroît de dépenses considérable. Le pis était que tous ces officiers, improvisés par le caprice personnel ou par l'élection, n'avaient d'autre instruction militaire que ce qu'ils pouvaient apprendre par la lecture hâtive de quelques pages de *la Tactique* de Hardy, sorte de manuel de l'officier fort en vogue dans l'armée des États-Unis.

Les recrues se groupaient volontiers par professions ou par nationalités. Les ouvriers des manufactures de Lowell, dans le Massachusetts, formèrent un régiment, les pompiers de New-York en formèrent deux. On vit des régimens de Français et d'Écossais et plusieurs régimens irlandais. Ces derniers et les régimens allemands levés dans la Pensylvanie comptèrent parmi les meilleures troupes de l'armée fédérale. Les populations rustiques du New-Hampshire, du Vermont et du Michigan fournirent d'excellens soldats, un peu lourds, mais d'une solidité à toute épreuve, qui apportèrent sous la tente la ferveur religieuse et l'obstination des puritains. Les états et les communes se chargeaient d'armer et d'équiper tous ces volontaires : ce fut la première difficulté. Le gouverneur du Massachusetts envoya en Angleterre des agens munis de lettres de crédit pour acheter des armes et des munitions. Le ministre de la guerre fut bientôt contraint d'en faire autant à raison de l'épuisement des arsenaux. Le gouverneur de la Pensylvanie essaya de se pourvoir dans son propre état, et fut la victime de spéculateurs éhontés : armes, munitions, tentes, couvertures, uniformes, se trouvèrent d'une détestable qualité. Bien d'autres états y furent pris de même, parce que le temps manquait, et que l'inexpérience présidait à tous les préparatifs de la guerre. Pendant plusieurs mois, tout fut confusion, désordre et gaspillage. La comptabilité n'existait pas, et, quoique l'argent affluât dans les caisses fédérales, on vit des régimens attendre vainement leur solde, faute de savoir à qui s'adresser pour être payés. Le service des vivres fut une autre source d'embarras; il n'y avait ni approvisionnemens existans, ni magasins pour en créer, ni voitures de transport, ni chevaux de trait. Il n'y avait pas davantage de train des équipages pour le transport des munitions et de l'artillerie. Point d'hôpitaux ni d'ambulances, point même de médicamens : le rapport d'une commission médicale, nommée moins de trois mois après la proclamation du président, est rempli de détails lamentables sur le mauvais régime des soldats, sur les privations inutiles auxquelles ils étaient soumis, sur l'insuffisance de leurs vêtemens et sur les conditions détestables d'hygiène et de campement où ils étaient placés par l'ignorance de leurs chefs. Faire sortir de ce chaos une armée avec des habitudes de discipline et avec des services réguliers et bien assurés n'était

point l'œuvre de quelques jours ni même de quelques mois, et l'ordre que le général Scott réussit peu à peu à introduire au milieu de cette confusion ne fut pas un moindre service rendu à sa patrie que les victoires de Cerro-Gordo et de Buena-Vista.

Le commandant en chef vit dès le premier jour qu'il n'y avait rien à faire avec ces volontaires qui arrivaient en criant qu'on les menât à l'ennemi, et qui s'en allaient à la guerre comme à une partie de chasse. Les premiers arrivés n'avaient engagé leurs services que pour un mois; les milices des états, mobilisées par suite de la proclamation du président, n'étaient appelées que pour trois mois, et l'expérience du vieux capitaine lui disait que plus de trois mois devaient s'écouler avant qu'on fût en état de frapper un coup important. Il aurait voulu obtenir un accroissement considérable de l'armée régulière, estimant que 50,000 hommes de troupes exercées rendraient plus de services que quatre ou cinq fois leur nombre de volontaires; mais les préjugés américains contre les armées permanentes s'opposaient à l'adoption de ses vues. Néanmoins, sur ses représentations instantes, le président, par une nouvelle proclamation du 3 mai, appela 18,000 hommes pour l'armée fédérale, 42,000 volontaires qui devraient s'engager à servir pendant toute la durée de la guerre, et 23,000 marins. Ce dernier point n'était pas le moins important aux yeux du commandant en chef. Après avoir fait occuper militairement Baltimore et les chemins de fer qui y aboutissent, afin d'assurer une communication rapide entre Washington et le nord, le général Scott avait demandé que l'on concentrât dans le Potomac toutes les forces navales disponibles. La rive virginienne du Potomac est beaucoup plus élevée et plus facile à défendre que la rive opposée; les confédérés l'avaient hérissée de batteries, et il était à craindre qu'aussitôt qu'ils se sentiraient en force ils n'entreprissent de passer sur la rive gauche pour soulever le Maryland oriental, tandis que les forces stationnées à Harper's-Ferry, au-dessus de Washington, feraient la même tentative sur le Maryland occidental. La présence d'un certain nombre de canonnières fédérales dans le Potomac inférieur rendit tout passage impossible. La forteresse Monroë, qui défend l'embouchure du fleuve, et qui est située sur le territoire de la Virginie, à l'extrémité d'une étroite péninsule, reçut une forte garnison; tous les cours d'eau qui débouchent dans le Potomac furent bloqués, et la destruction des batteries confédérées par la flotte acheva de rendre libres et sûres les communications de Washington avec la mer.

Aussitôt qu'un certain noyau de troupes fut formé, le général Scott fit passer le Potomac (20 mai) à quelques régimens. Il fit fortifier les hauteurs d'Arlington, qui sont situées en face de la capi-

tale, et fit occuper les villes d'Alexandrie et de Centreville que les milices virginiennes abandonnèrent à l'approche des fédéraux. Washington était désormais à l'abri de tout danger, et le commandant en chef pouvait se consacrer tout entier à l'organisation de l'armée. Il interdit toute opération militaire, et cette défense n'était pas inutile avec des troupes inexpérimentées. Le général Butler, qui commandait à Monroë, ayant envoyé un général de brigade avec deux régimens pour faire une reconnaissance vers Big-Bethel, cet officier s'avança à l'aventure sans se faire éclairer et donna tête baissée dans une embuscade; au milieu de la confusion qui s'ensuivit, les deux régimens fédéraux tirèrent l'un sur l'autre et se firent plus de mal que ne leur en aurait pu faire l'ennemi. Quelques jours après, un détachement qui avait reçu l'ordre de se porter d'Alexandrie sur Vienna, à quatre lieues de Washington, prit tout simplement le chemin de fer et arriva à toute vapeur au milieu des confédérés, qui n'eurent d'autre peine que de tuer les soldats à mesure qu'ils descendaient des wagons. Ces petits échecs, où de braves gens étaient victimes de l'impéritie de leurs chefs, firent dire au *Herald* de New-York que le général Beauregard ne pouvait mieux faire que de recommander à ses soldats de ne point tirer sur les officiers fédéraux.

Pendant que le général Scott se consacrait sans relâche à organiser l'armée et que le ministre de la marine, à l'aide de bâtimens achetés dans les grands ports du nord, établissait un blocus rigoureux des côtes du sud, le gouvernement fédéral s'attachait à enlever aux confédérés toute chance d'un appui étranger. Dans les derniers jours de l'administration de M. Buchanan, M. Black, ministre des affaires étrangères par intérim, avait adressé à tous les agens diplomatiques des États-Unis une circulaire où il s'élevait à l'avance contre la pensée que la nouvelle confédération pût être reconnue comme une puissance indépendante. « Il est de toute évidence, disait M. Black, que notre gouvernement a le droit de demander de toutes les puissances étrangères qu'elles ne prennent aucune mesure qui puisse tendre à encourager le mouvement révolutionnaire des états scissionnaires ou accroître le danger de la désaffection dans ceux qui continuent de demeurer fidèles. » M. Black terminait par cette menace implicite : « Si l'indépendance des états confédérés était reconnue par les grandes puissances de l'Europe, cela aurait pour effet de détruire les relations amicales de diplomatie et de commerce qui existent actuellement entre ces puissances et les États-Unis. » En prenant possession du ministère des affaires étrangères, M. Seward adressa aux mêmes agens une courte circulaire, en date du 9 mars, où il confirmait expressément les recommandations de

son prédécesseur. Les vues de la nouvelle administration furent exposées plus nettement encore dans les instructions détaillées que M. Seward rédigea immédiatement pour les ministres envoyés par M. Lincoln près les grandes puissances. Le gouvernement fédéral s'arrêta tout d'abord à la résolution de faire un *casus belli* de la reconnaissance, soit directe, soit implicite, de l'indépendance du sud, et de ne se prêter à aucune proposition de médiation. « Dans aucun cas, disaient les instructions données à M. Francis Adams, ministre à Londres (10 avril), vous ne prêterez l'oreille à aucune suggestion d'un compromis que notre gouvernement devrait faire, sous les auspices d'étrangers, avec ses sujets mécontens. Si, comme le président est loin de l'appréhender, vous trouviez malheureusement le gouvernement de la reine en humeur de recevoir la demande des soi-disant états confédérés ou incertain sur le parti à prendre, vous ne laisserez pas le cabinet anglais supposer un seul instant qu'il puisse accéder à cette demande de reconnaissance et demeurer en termes d'amitié avec les États-Unis. Vous pouvez même assurer promptement le gouvernement anglais en pareil cas que s'il se résout à reconnaître les ennemis de notre république, il peut du même coup conclure une alliance avec eux. Vous seul représenterez votre pays à Londres et vous le représenterez en totalité. Le jour où l'on vous demandera de partager ce rôle avec d'autres, les relations diplomatiques entre la Grande-Bretagne et notre gouvernement seront suspendues, et demeureront suspendues jusqu'à ce que l'on voie lequel des deux puise le plus de forces dans la confiance de son pays et du reste du monde. » Les instructions données aux autres ministres plénipotentiaires n'étaient pas moins catégoriques : celles de M. Dayton, ministre à Paris, lui enjoignaient de décliner avec courtoisie, mais avec fermeté, toute offre de médiation ou même de bons offices, parce qu'il était impossible au président « d'invoquer ou même d'admettre aucune immixtion ou aucune influence étrangère dans le débat actuel, comme dans tout débat qui pourrait s'élever entre le gouvernement des États-Unis et une portion du peuple américain. » Ce ne fut pas sans une vive mortification que le gouvernement fédéral apprit que les cabinets de Londres et de Paris étaient convenus d'agir toujours de concert dans leurs rapports avec les États-Unis et qu'ils avaient fait part de cet accord aux autres gouvernemens européens. Le cabinet de Washington vit dans cet engagement mutuel de la France et de l'Angleterre une tentative indirecte pour exercer une pression sur ses propres résolutions, en le mettant toujours en face de l'opinion collective de l'Europe. Il le considéra comme un procédé peu bienveillant, et il y répondit en informant ses représentans à Londres et

à Paris que, « comme ce procédé n'impliquait pas nécessairement des sentimens hostiles pour les États-Unis, il n'y avait pas lieu d'en faire le sujet d'une plainte formelle; que le cabinet du président s'en tiendrait à la résolution de traiter toujours avec chacune des deux puissances isolément, en les prévenant expressément toutes les deux que le fait d'une entente préalable entre elles au sujet de toute proposition que chacune d'elles pourrait présenter aux États-Unis ne modifierait en aucune façon l'action du gouvernement américain. » M. Seward ne perdit aucune occasion de déclarer et de faire déclarer par les représentans des États-Unis que l'appréhension d'une guerre avec une ou plusieurs des puissances européennes n'exercerait aucune influence sur les conseils du président. Plusieurs de ses dépêches ne furent que le commentaire de ce passage des instructions données à M. Dayton. « Une intervention étrangère nous obligerait à traiter ceux qui l'essaieraient comme les alliés du parti révolutionnaire et à leur faire la guerre comme à des ennemis. Loin d'être rendue moins sérieuse, la situation serait au contraire aggravée si plusieurs puissances européennes se mettaient d'accord pour intervenir. Le président et le peuple des États-Unis estiment que l'Union, dont l'existence serait alors en jeu, vaut toutes les dépenses et tous les sacrifices d'une lutte armée contre le monde entier, si cette lutte devient inévitable. »

On comprendra aisément avec quelle irritation le cabinet de Washington apprit que le gouvernement anglais, sans attendre les communications que M. Adams pouvait avoir à lui faire de la part de la nouvelle administration américaine, avait, par la proclamation royale du 13 mai, reconnu aux insurgés du sud les droits de belligérans. Le fait d'avoir publié cette proclamation le lendemain de l'arrivée de l'envoyé américain en Angleterre, et lorsque cette arrivée était déjà officiellement notifiée, fut expliqué par le désir d'échapper à des observations prévues. Cette précipitation du cabinet anglais souleva une véritable tempête aux États-Unis. « Si l'Irlande ou l'Écosse, demandait la *Tribune de New-York*, venaient à déchirer les actes législatifs qui les unissent à l'Angleterre et à proclamer leur indépendance, et que les États-Unis leur reconnussent immédiatement tous les droits de belligérans, quelle opinion l'Angleterre aurait-elle d'un pareil procédé? Ne serait-elle pas fondée à l'envisager comme un puissant encouragement donné à la révolte? » L'Angleterre fut donc accusée par toute la presse américaine de voir avec plaisir l'insurrection du sud, et de faire secrètement des vœux pour l'affaiblissement d'une puissance qui lui avait toujours porté ombrage. Sous l'empire de cette préoccupation, les journaux des états libres se mirent à recueillir dans les débats du parlement,

dans les discours ou les écrits des personnages politiques, dans les articles des feuilles anglaises, tout ce qui pouvait corroborer leur conviction des sympathies de l'Angleterre pour les confédérés. Ils firent naître et ils entretinrent ainsi chez le peuple américain une animosité ardente qui menaça plusieurs fois de faire explosion, et qui imposa aux deux cabinets une extrême prudence.

La proclamation royale donna lieu à de très vives représentations de la part du gouvernement fédéral, qui ne se tint pour satisfait que lorsqu'il eut obtenu du cabinet anglais la déclaration que l'attribution des droits de belligérans aux insurgés n'impliquait en aucune façon la reconnaissance de la confédération du sud, et n'était à aucun degré un premier pas vers cette reconnaissance. Dans la longue correspondance à laquelle donna lieu cette discussion et dans toutes les contestations qui s'élevèrent entre les deux gouvernemens, M. Seward posa en principe que, malgré l'insurrection d'un certain nombre d'états, la souveraineté des États-Unis demeurait entière sur tous les citoyens et sur tout le territoire de l'Union, et que les gouvernemens étrangers devaient tenir pour non avenus tous les faits qui résultaient de l'insurrection.

« Les États-Unis, disait le secrétaire d'état (1), continuent d'être, comme par le passé, seuls et uniques souverains dans les territoires qu'ils ont légitimement acquis et longtemps possédés. Ils sont en paix avec le monde entier comme ils ont toujours été, sauf d'insignifiantes exceptions. Ils existent aujourd'hui sous le coup des obligations de la loi internationale et de leurs traités avec l'Angleterre, exactement comme auparavant; ils sont conséquemment une nation amie de l'Angleterre, et ils demandent que l'Angleterre demeure pour eux une nation amie exactement comme auparavant. L'Angleterre, par l'effet de ces relations des deux peuples, n'a rien à démêler avec les partis ou les divisions territoriales de notre pays, que les uns et les autres soient fidèles ou non aux États-Unis, et l'Angleterre ne peut ni contester légitimement la souveraineté des États-Unis, ni concéder ou reconnaître aucun droit, aucun intérêt, aucun pouvoir à aucun parti, état ou section, en contradiction avec la souveraineté toujours entière de l'union fédérale. Ce qui se passe actuellement dans notre pays est un fait qui n'a rien de particulier, qui s'est au contraire produit fréquemment en tout pays, et même plus fréquemment en Angleterre que chez nous, le fait d'une insurrection armée qui s'efforce de renverser le gouvernement régulièrement constitué et établi. Naturellement le gouvernement emploie la force pour mettre fin à l'insurrection, comme tout autre gouvernement emploie nécessairement la force en pareil cas; mais ces incidens ne constituent en aucune façon un état de guerre qui porte atteinte à la souveraineté du gouvernement, crée des sections belligérantes, et autorise les états étrangers à intervenir ou à agir comme neutres entre ces sec-

(1) Dépêche à M. Adams, 19 juin 1861.

tions, ou à s'affranchir de toute autre façon de leurs obligations légitimes envers la nation intérieurement troublée. »

M. Seward tirait de ce raisonnement, duquel il ne se départit jamais, la conclusion que le gouvernement britannique ne pouvait entretenir de rapports d'aucune nature avec les confédérés, sans donner un juste sujet de plaintes au gouvernement fédéral. « Les États-Unis, disait-il (1), font valoir et soutiennent que l'intégrité de la république est intacte, et que, pour tout ce qui intéresse les nations étrangères, le gouvernement fédéral a la suprême autorité, pour la guerre comme pour la paix, sur tous les états, toutes les sections et tous les citoyens, sur ceux qui ne sont pas fidèles comme sur ceux qui le demeurent, sur les patriotes comme sur les insurgés. En conséquence, ils demandent que le gouvernement anglais ne se mêle en aucune façon de l'insurrection, et n'entretienne avec les insurgés aucune relation, commerciale ou autre, au détriment de l'autorité fédérale. » L'offre d'une médiation ou même de bons offices implique nécessairement l'existence de deux parties entre lesquelles on s'entremet; une pareille offre ne pouvait donc être ni faite aux États-Unis, ni acceptée par eux. Loin de reculer devant cette conséquence extrême de la doctrine absolue qu'il soutenait, M. Seward l'admit expressément, et il ne laissa pas ignorer aux gouvernemens européens qu'aucune ouverture de ce genre ne pourrait être agréée. « Le gouvernement anglais, écrivait-il le 1er juillet à M. Adams, ne doit pas compter qu'il amènera jamais les États-Unis à acquiescer au point de vue qu'il adopte, que nous soyons un gouvernement partagé au moindre degré en deux puissances, pour la guerre ou pour la paix. » Le secrétaire d'état définissait ainsi la position que les États-Unis entendaient garder vis-à-vis de l'Angleterre et de toutes les autres puissances : « Aussi longtemps que le gouvernement de la reine continuera à pratiquer l'abstention absolue de toute ingérence dans nos affaires intérieures, nous n'aurons pas la curiosité de chercher à connaître quel nom il donne à cette abstention, ni quel caractère il lui attribue aux yeux de la nation anglaise. Nous nous tenons pour autorisés à regarder cette abstention comme la conduite d'une puissance amie, qui ne tient pas compte d'une perturbation intérieure, dont les gouvernemens amis n'ont pas le droit de s'occuper. »

Le cabinet anglais se garda de s'engager dans une discussion théorique qui ne pouvait conduire qu'à une mésintelligence entre les deux gouvernemens, et, tout en refusant d'engager l'avenir, il ne fit point difficulté de déclarer qu'il n'avait aucune intention de

(1) Dépêche à M. Adams, 21 juillet 1861.

reconnaître l'indépendance des états confédérés. Cette déclaration, réitérée à deux reprises, calma les inquiétudes du cabinet fédéral. La détermination proclamée bientôt après par l'Angleterre d'interdire l'entrée de tous les ports britanniques aux corsaires qui amèneraient avec eux une prise, et par la France de ne pas les autoriser à séjourner plus de vingt-quatre heures dans les ports français, causa une grande satisfaction à Washington. M. Lincoln et M. Seward n'hésitèrent pas à reconnaître que cette résolution des deux gouvernemens faisait disparaître, dans la pratique, tous les inconvéniens que les États-Unis avaient apprehendés de l'attribution des droits de belligérans aux insurgés. Le rôle considérable que les corsaires américains avaient joué dans la guerre de 1812 était encore présent à tous les esprits : la loi votée par le congrès de Montgomery pour autoriser les armemens en course et l'appel fait par M. Jefferson Davis à tous les marins qui voudraient obtenir des lettres de marque avaient répandu l'inquiétude dans tous les grands ports de l'Union. Les armateurs du nord voyaient déjà leurs bâtimens à la merci d'audacieux aventuriers, qui choisiraient les parages les plus fréquentés de l'Europe pour théâtre de leurs opérations, et s'enrichiraient aux dépens du commerce américain. La jurisprudence adoptée par l'Angleterre et par la France, et, à leur exemple, par toutes les autres puissances européennes, enleva i aux corsaires du sud tout espoir de tirer parti de leurs prises; la course ne présentait donc plus que des dangers sans compensation, et il n'était pas à craindre qu'elle prît un grand développement. Néanmoins le gouvernement fédéral aurait voulu rendre les armemens en course tout à fait impossibles. Il crut atteindre ce but en adhérant à la déclaration du congrès de Paris de 1856, et il fit faire des ouvertures en conséquence aux cabinets de Paris et de Londres: mais on ne put se mettre d'accord, à cause de la manière toute différente dont le gouvernement fédéral et les gouvernemens européens envisageaient l'insurrection du sud. Cette divergence de vues et les conséquences qu'elle entraînait sont énoncées avec une extrême clarté par lord John Russell dans une note du 28 août 1861, qui avait pour objet de résumer les négociations.

« Le gouvernement de la reine, dit lord John Russell, en recevant la nouvelle que le président avait annoncé par une proclamation l'intention de bloquer les ports de neuf des états de l'Union, et que M. Davis, parlant au nom de ces neuf états, avait annoncé l'intention de délivrer des lettres de marque, étant d'ailleurs informé avec certitude du dessein qu'on avait de part et d'autre de recourir aux armes, était arrivé à la conclusion que la guerre civile existait en Amérique, et sa majesté avait alors proclamé sa neutralité dans la lutte imminente. Le gouvernement des États-Unis de son

côté ne parlait que de conspirations illégales, et désignait ceux qui y étaient engagés comme des rebelles et des pirates.

« Il résulterait, logiquement et de toute conséquence, de l'attitude prise par le gouvernement de sa majesté que les soi-disant états confédérés, étant reconnus comme belligérans, étaient autorisés par la loi des nations à armer en course, et que leurs corsaires doivent être regardés comme les bâtimens armés d'un belligérant.

« Avec une égale logique et une égale conséquence, il résulterait du point de vue adopté par les États-Unis que les corsaires des états du sud pourraient être considérés comme pirates, et il pourrait de plus être avancé par le gouvernement des États-Unis que toute puissance européenne qui signerait avec ce gouvernement une convention à l'effet de déclarer la course abolie serait tenue de traiter les corsaires des soi-disant états confédérés comme des pirates.

« Loin qu'on s'entendît, des accusations de mauvaise foi et de violation d'engagemens pourraient s'élever de la part des États-Unis contre la puissance signataire de la convention, qui traiterait les corsaires des soi-disant états confédérés comme ceux d'une puissance belligérante. »

Pour prévenir tout malentendu, lord John Russell, après s'être concerté avec la France, proposa d'annexer à la convention une déclaration portant que les gouvernemens signataires « n'entendaient contracter aucun engagement qui pût s'appliquer directement ou indirectement aux démêlés intérieurs existant actuellement aux États-Unis. » Cette réserve, qui restreignait à l'avenir les effets de la convention et qui laissait aux confédérés les bénéfices acquis de leur position de belligérans, faisait disparaître tous les avantages que le gouvernement fédéral s'était promis de son adhésion à l'abolition de la course. M. Seward déclara (7 septembre) les négociations suspendues, faisant ainsi l'aveu implicite que le gouvernement anglais ne s'était pas mépris sur les intentions véritables du cabinet de Washington. D'autres questions encore furent débattues entre l'Angleterre et les États-Unis. Comme elles ont déjà été exposées (1), il serait inutile d'y revenir.

Le congrès se réunit en session extraordinaire le 4 juillet, conformément à la proclamation du président. Le sénat, à la première séance, se trouva réduit à 43 membres. M. Douglas ne parut point à son banc; il venait de succomber à une fièvre typhoïde, après avoir accepté du président une mission de conciliation dans les états du sud-ouest, où il avait de nombreuses et étroites relations. Cette mort imprévue inspira de vifs regrets; elle enlevait dans la force de l'âge un homme d'un talent et d'un mérite incontestés; elle fermait une bouche éloquente qui aurait fait entendre avec autorité des

(1) Voyez le chapitre *Angleterre*, pages 365-376.

conseils de sagesse et de modération. Des sénateurs des états à esclaves les seuls qui fussent présens étaient ceux du Delaware, du Maryland, du Kentucky, et M. André Johnson, du Tennessee. Ce dernier état était occupé en ce moment par les milices de l'Alabama et du Mississipi, et c'était sous la pression des confédérés qu'avait eu lieu le vote provoqué par la législature. Les quarante-neuf comtés de l'ouest s'étaient prononcés en grande majorité pour la séparation; mais les trente et un comtés de la région montagneuse, qui n'était pas encore envahie, avaient donné une majorité de 25,000 voix à la cause de l'Union. M. André Johnson, qui appartenait au Tennessee oriental, avait protesté contre les résultats d'un vote que la force et la fraude avaient faussé; il avait annoncé qu'il irait occuper sa place au sénat de Washington, afin de réclamer aide et protection pour ses compatriotes violentés, et il avait tenu parole.

La chambre des représentans ne comptait pas dans ses rangs de moindres vides que le sénat. La députation de la Virginie était incomplète. La convention élue par les comtés de la Virginie occidentale s'était réunie de nouveau à la fin de juin; elle avait déposé M. Letcher comme coupable de haute trahison et élu à sa place M. Pierpoint. Le nouveau gouverneur avait convoqué les électeurs à l'époque et suivant les formes constitutionnelles, et des élections régulières avaient eu lieu partout où les séparatistes ne s'y étaient pas opposés par la force. M. Forster se présenta au congrès au nom d'un des districts électoraux de la Caroline du nord. Dans un petit nombre de localités, quelques électeurs s'étaient réunis à l'époque légale, malgré la défense du gouverneur Ellis, et ils avaient donné leurs voix à M. Forster. La chambre des représentans jugea que cette élection furtive, sans convocation régulière et par un si petit nombre de voix, ne pouvait être considérée comme valide, et elle n'admit point M. Forster à siéger. Les élections qui avaient eu lieu dans les états du centre, demeurés fidèles, avaient donné les résultats les plus favorables. Les candidats hostiles à l'Union avaient partout échoué dans le Maryland, et dans le Kentucky; un seul, M. Burnett, avait réussi à se faire élire. On attendait avec confiance les élections du Missouri. Le gouverneur de cet état, M. Claiborne Jackson, avait lancé une proclamation qui appelait sous les armes 50,000 miliciens, et il avait commencé à lever des troupes, lorsqu'il avait été surpris à Booneville par le général Lyon. Les séparatistes s'étaient dispersés, et le gouverneur avait dû se réfugier aux extrémités de l'état, d'où il avait appelé à son aide les confédérés. La législature du Missouri vit dans cet appel une trahison; elle déposa M. Claiborne Jackson et élut à sa place M. Gamble, qui était dévoué à l'Union.

Le message que le président adressa au congrès contenait un

long exposé des motifs qui avaient dirigé la conduite du cabinet relativement au fort Sumter, et une nouvelle et inutile réfutation des argumens employés par les séparatistes pour justifier la rupture du pacte fédéral. M. Lincoln demandait la sanction du congrès pour tous les actes qu'il avait pris sous sa responsabilité, et dont les plus graves, au point de vue légal, étaient la suspension de l'*habeas corpus* et l'autorisation donnée au commandant en chef d'opérer les arrestations qu'il jugerait nécessaires. Le président invitait ensuite le congrès à pourvoir libéralement aux dépenses de la guerre, s'il voulait que les opérations fussent conduites avec vigueur et succès. Il indiquait les chiffres de 400,000 hommes et de 400 millions de dollars comme nécessaires. Le rapport du ministre de la guerre fit connaître que tous les états avaient dépassé de beaucoup le contingent qui leur avait été demandé, et qu'après le départ des volontaires qui s'étaient engagés pour trois mois, et dont le temps allait expirer, il resterait encore à la disposition du gouvernement 280,000 hommes; mais cette armée était insuffisante pour l'immense ligne d'opérations qui s'étendait de l'embouchure du Potomac jusqu'au Kansas, sur une longueur de plus de cinq cents lieues. En outre, cent cinquante-trois régimens seulement sur deux cent huit étaient en activité de service; les autres étaient encore dans la période d'organisation. La cavalerie était peu nombreuse et l'artillerie beaucoup trop faible. Armes à feu et canons manquaient également : il fallait que le congrès autorisât des achats considérables à l'étranger, en attendant que les commandes faites à l'industrie nationale pussent être exécutées. Il avait été impossible de fournir aux troupes des rations en quantité suffisante, et d'une qualité en rapport avec les habitudes des enrôlés. Ceux-ci réclamaient en outre des manteaux imperméables et des couvertures, et, comme ces deux articles ne faisaient point partie de l'équipement réglementaire, le gouvernement ne s'était pas cru autorisé à en faire délivrer sans l'agrément préalable du congrès. Le ministre enfin signalait la nécessité de réformes dans le service sanitaire, et réclamait à l'avance un accueil favorable pour les propositions d'une commission spéciale qui venait d'être constituée. Il résultait manifestement de ce rapport que, malgré l'activité qu'on avait déployée depuis deux mois, l'armée fédérale n'était point encore organisée de façon à pouvoir entreprendre des opérations sérieuses.

Le congrès se mit immédiatement à l'œuvre. La chambre des représentans, après avoir élu pour président M. Grow de la Pensylvanie, décida qu'elle s'occuperait exclusivement pendant cette session des mesures relatives à la guerre, et ajournerait toute autre question à la session ordinaire de décembre. Le gouvernement fut

autorisé à entretenir 500.000 hommes sous les armes, à la condition de ne rien ajouter à la force de l'armée permanente, et à contracter des emprunts, soit aux États-Unis, soit à l'étranger, jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars. Les chambres votèrent successivement, pour les dépenses de la guerre, jusqu'à la fin de juin 1862, 161 millions de dollars, qui se décomposaient ainsi : solde de l'armée permanente, 4 millions; solde des volontaires de trois mois, dont le service expirait en juillet, 507,000 dollars; solde des volontaires enrôlés pour trois ans, 55 millions; rations pour l'armée permanente, 2 millions 1/2; pour les volontaires de trois ans, 23 millions; armes, 14 millions: services accessoires de l'armement, 7 millions 1/2; pour l'achat de 84,000 chevaux, 10 millions 1/2; service des transports, 16 millions; entretien de canonnières sur les cours d'eau de l'ouest, 1 million; travaux divers de fortifications, 645,000 dollars. Le ministère de la marine obtint 30 millions, dont 8 1/2 pour l'entretien de la flotte et 4 pour l'achat ou l'affrétement de navires appartenant à des particuliers, et reconnus propres au service de l'état. Des crédits furent également accordés pour couvrir toutes les dépenses faites jusqu'au 30 juin, terme de l'année financière; mais une commission fut chargée de faire une enquête préalable sur tous les marchés passés par le gouvernement.

Les bills qui avaient pour objet de pourvoir aux dépenses de la guerre et celui qui ratifiait toutes les mesures prises par le président furent combattus avec acharnement dans le sénat par M. Breckenridge du Kentucky et M. Polk du Missouri, et dans la chambre des représentans par M. Burnett du Kentucky et M. Vallandigham de l'Ohio. Ces divers orateurs s'accordèrent à soutenir que la nation avait été entraînée dans la guerre civile au mépris de la lettre et de l'esprit de la constitution, et que la voie des négociations était la seule qui fût légitime pour préserver l'Union. Les mêmes opinions étaient soutenues à ce moment par un certain nombre de journaux du nord, et notamment par le *Daily News* de New-York. L'entière latitude qui était laissée aux uns et aux autres de censurer tous les actes du gouvernement au milieu d'une crise aussi redoutable, et d'exprimer publiquement d'ardentes sympathies pour une insurrection armée, montra quel était le sincère respect des populations du nord pour la liberté de discussion; elle contrasta avec les menaces et les violences auxquelles les unionistes avaient été en butte en Virginie, et avec les tentatives d'assassinat dirigées contre M. André Johnson par quelques-uns de ses compatriotes du Tennessee. Ce n'était point du reste l'opposition de quelques hommes isolés qui pouvait entraver les délibérations du congrès, ni refroidir l'enthousiasme des états libres. Il eût été à souhaiter, au con-

traire, qu'une ardeur moins vive eût possédé la nation et ses représentans. Le général Scott avait fait passer de nouvelles troupes en Virginie, et le général Mac-Dowell s'était avancé dans la direction de Manassas, où le chemin de fer qui mène d'Alexandrie à Richmond se rencontre avec un chemin de fer venant de la vallée de la Shenandoah, c'est-à-dire de la Virginie centrale. Trouvant le général Beauregard, qui commandait les confédérés, établi dans de fortes positions, le général Mac-Dowell s'était arrêté et fortifié à son tour, et il n'avait plus fait de mouvemens depuis les derniers jours de juin. Cette inaction mécontentait les troupes : une foule de soldats, peu habitués à vivre sous la tente, se faisaient délivrer des congés et encombraient les hôtels et les cafés de Washington, où ils jetaient feu et flamme contre l'administration de la guerre et contre les généraux. Les journaux accusaient la lenteur et la timidité du commandant en chef, qu'ils mettaient sur le compte de l'âge : ils demandaient qu'on marchât immédiatement sur Richmond, où le congrès confédéré devait se réunir le 20 juillet. Trente lieues à peine séparaient Washington de Richmond; laisserait-on une assemblée rebelle venir braver les représentans légitimes de la nation? Il fallait frapper un grand coup et détruire le foyer de la rébellion; les états insurgés ne tarderaient pas ensuite à se soumettre. Bon nombre de membres du congrès avaient épousé ces opinions et ces espérances, et dans des entretiens particuliers ils insistaient auprès du président et de ses ministres sur la nécessité d'une action immédiate.

Le général Scott luttait contre ces conseils imprudens de toute l'autorité de son expérience. Il savait qu'entre deux armées également neuves et inexpérimentées l'avantage est nécessairement pour celle qui se tient sur la défensive. Il n'ignorait aucun des obstacles que devait rencontrer une marche offensive sur Richmond : c'était d'abord la chaîne des Montagnes-Bleues, auxquelles le général Beauregard avait appuyé son camp, qui était couvert par un cours d'eau rapide, aux bords escarpés, le Bull's Run (*torrent du Taureau*). Si le général séparatiste était forcé dans une position aussi difficile à enlever, il avait sa retraite assurée par les chemins de fer de la Virginie orientale, et de larges rivières, le Rappahanoch, le Rapidan, l'York, le Chickahominy, lui offraient l'une après l'autre autant de lignes de défense. Les difficultés de l'entreprise devaient être accrues par le manque d'artillerie, la pénurie et l'inexpérience des équipages militaires, et le défaut de cavalerie pour éclairer les mouvemens de l'armée. Les grandes chaleurs commençaient, et les marches devaient déterminer des maladies dans une armée qui n'était point encore rompue à la fatigue, et sur laquelle la disci-

pline avait peu d'empire. Le commandant en chef, satisfait d'avoir mis Washington et le Maryland à l'abri de toute attaque, était d'avis d'attendre l'automne, et de consacrer la saison chaude à compléter l'organisation et l'éducation de l'armée. Les confédérés, par la nécessité de couvrir Richmond, auraient été contraints de maintenir des forces considérables sur les bords du Potomac, où la fièvre et le manque de vivres les décimaient déjà. Pendant ce temps, le gouvernement fédéral aurait profité des immenses ressources qui étaient mises à sa disposition pour écraser les séparatistes de l'ouest, qui n'étaient pas encore organisés. Délivrer complétement le Tennessee et le Missouri, s'emparer de la navigation du Mississipi, ce qui coupait la confédération du sud en deux, enfin menacer la Nouvelle-Orléans, dont les ressources financières alimentaient les caisses des confédérés, semblait au général Scott une tâche suffisante, et il en attendait pour la cause de l'Union des résultats plus avantageux que d'une victoire en Virginie. Malheureusement l'opinion universelle était qu'une seule bataille devait décider du sort de la guerre, et l'issue n'en semblait pas douteuse avec des soldats si pleins d'ardeur et après les sacrifices de toute sorte que la nation s'était imposés. Quelques petits succès achevèrent de tourner les têtes. Le général Patterson, qui commandait les milices de la Pensylvanie et que le manque d'équipages avait longtemps retenu sur les bords du Potomac, franchit le fleuve, dégagea Harper's Ferry, et, remontant la vallée de la Shenandoah, refoula le général confédéré Johnston jusqu'au-delà de Winchester, dont il s'empara. Sur sa droite, le général Mac-Clellan, qui commandait les milices de l'Ohio, entreprit de dégager complétement la Virginie occidentale; il en chassa les séparatistes après un brillant combat à Beverly, et, toujours poussant l'ennemi devant lui, il se rendit maître de la chaîne des Alleghanys, de façon à menacer à la fois la Virginie centrale et le Tennessee.

Les clameurs de la presse redoublaient et trouvaient un écho public dans le congrès; plusieurs des ministres se prononçaient pour une marche en avant, et le président finit par se ranger à leur avis. Le général Scott céda et envoya au général Mac-Dowell l'ordre d'attaquer les lignes confédérées. Une journée fut employée à prendre position, et le 21 juillet, à quatre heures du matin, l'action commença, pendant qu'un régiment de la Pensylvanie, dont le temps de service venait de finir, reprenait paisiblement le chemin de ses foyers. Les soldats fédéraux, quoique à jeun et fatigués par la marche de la veille et par une nuit passée en plein air, franchirent les obstacles qui leur étaient opposés et abordèrent vigoureusement l'ennemi. Un feu nourri de mousqueterie s'engagea et dura plu-

sieurs heures. Les confédérés commençaient à plier lorsqu'un renfort considérable leur arriva. Le général Johnston, instruit la veille que le général Beauregard allait être attaqué, avait laissé devant Winchester un détachement pour masquer son mouvement, avait marché toute la nuit et tout le jour, et il arrivait avec presque tout son corps d'armée pour prendre part à l'action. Cependant ce secours n'eût peut-être pas décidé la victoire, si l'explosion de quelques caissons n'avait jeté tout à coup le désordre et l'effroi dans le train des équipages et dans la foule des cantiniers et des curieux qui étaient venus assister à la bataille comme à un spectacle. Un cri s'éleva que l'armée était tournée; un régiment de New-York lâcha pied, et une panique se déclara. L'aile gauche et le centre des fédéraux, se voyant découverts, se retirèrent en bon ordre sur leurs positions de la veille; l'aile droite s'enfuit dans le plus complet désordre; les canonniers abandonnèrent leurs pièces, les conducteurs des équipages coupèrent les traits de leurs chevaux; toutes les routes se couvrirent de fuyards qui allèrent porter l'alarme jusque dans Washington. Il semblait que tout fût perdu. Les confédérés ne connurent que le lendemain ce qui s'était passé; ils n'auraient pu d'ailleurs profiter de leurs avantages faute de cavalerie: ils étaient eux-mêmes épuisés par la lutte de la veille, et ils ne tentèrent aucun mouvement contre Washington. L'armée fédérale se concentra dans Alexandrie et reprit les positions qu'elle occupait un mois auparavant. La presse, dont l'irrésistible influence avait entraîné le congrès et le gouvernement, s'en prit aux généraux de l'échec qui avait suivi une entreprise prématurée; elle taxa le général Mac-Dowell d'incapacité et réclama sa destitution. Quant au général Patterson, accusé d'avoir laissé échapper le général Johnston et son corps d'armée, la *Tribune de New-York* demanda qu'il fût traduit devant un conseil de guerre, en ajoutant, par une allusion trop claire pour n'être pas terrible, que les grands succès de la marine anglaise dataient du procès de l'amiral Byng. Les démocraties sont toujours impitoyables pour les généraux malheureux.

IV. — TRAVAUX DU CONGRÈS. — OPÉRATIONS MILITAIRES.

Conséquences de la déroute de Bull's Run. — Organisation de l'armée du Potomac. — Mesures financières. — Le parti républicain au congrès. — Modération du président Lincoln. — Événemens du Missouri. — Attitude du Kentucky. — Prise des forts Hatteras. — Opérations de la marine fédérale. — Démission du général Scott et nomination du général Mac-Clellan. — Message du président. — Rapports des ministres de la guerre, de la marine et des finances.

La déroute de Bull's Run ne fit que surexciter l'ardeur avec laquelle les populations du nord s'étaient jetées dans la guerre. Sous

le coup des premières alarmes, plusieurs membres du sénat avaient pris sur eux de demander par le télégraphe au gouverneur de leur état l'envoi immédiat de renforts à Washington. De toutes parts on répondit à cet appel avec le plus grand empressement, et toutes les routes qui conduisaient à la capitale furent de nouveau encombrées de miliciens et de volontaires. Les inquiétudes ne tardèrent pas à se dissiper quand on apprit que les pertes de l'armée fédérale se réduisaient à un millier d'hommes tués ou blessés et à quelques centaines de prisonniers; mais l'humiliation de la défaite n'en devint que plus vive. Un cri universel s'éleva qu'il fallait à tout prix effacer la honte de cette malheureuse journée et ne refuser au gouvernement aucune des ressources ni aucun des pouvoirs qu'il jugerait nécessaires. Ainsi appuyé par l'opinion publique, le gouvernement, jusque-là tenu en échec par l'indiscipline des volontaires et par les prétentions excessives de leurs officiers, put entreprendre la tâche la plus urgente, la réforme de l'armée. Le général Mac-Clellan, qui s'était signalé par le succès de ses opérations dans la Virginie occidentale, fut appelé au commandement de l'armée du Potomac. Son premier soin fut d'instituer un grand-prévôt à Washington pour assurer la répression rapide de toute infraction aux règlemens militaires. Mac-Clellan interdit l'entrée de la capitale aux soldats qui venaient y passer la plus grande partie de leur temps; il restreignit dans d'étroites limites la faculté d'accorder des congés; il obligea officiers et soldats à demeurer dans leurs cantonnemens et à consacrer chaque jour plusieurs heures à l'exercice et aux manœuvres. L'armée fut organisée en brigades et en divisions, et l'indépendance que les divers corps et les divers services affectaient dans leurs rapports journaliers fit place aux relations et à la subordination nécessaires. La rigueur avec laquelle tous les règlemens furent appliqués ne tarda pas à produire des effets sensibles, et autant on s'était élevé contre le prétendu despotisme de l'administration militaire, autant, sous le coup de la cruelle leçon de Bull's Run, on applaudit à la sévérité du nouveau général.

Le congrès profita, comme la nation, des enseignemens de l'adversité : chacun se défendit à l'envi d'avoir pesé sur les déterminations du gouvernement et du commandant en chef, et la première mesure soumise au sénat fut un bill qui investissait le président du droit de réformer les officiers incapables ou infirmes, ou coupables d'avoir manqué à leurs devoirs. Il fut établi dans la discussion que beaucoup des officiers qui devaient leur grade à l'élection, après avoir donné à leurs soldats l'exemple de l'ivrognerie, leur avaient donné, le jour du combat, l'exemple de la fuite. Personne du reste ne pouvait douter que l'absence d'un bon corps d'officiers ne fût le

défaut capital de cette armée improvisée. La chambre des représentans, qui s'était opposée à l'augmentation de l'armée permanente, revint sur sa détermination, et, à la suite d'une conférence avec le sénat, consentit à ce que le chiffre des troupes régulières fût élevé à 40,000 hommes, à la condition qu'il serait ramené de droit à 25,000 aussitôt après la fin de la guerre. Un crédit supplémentaire de 20 millions de dollars fut alloué au ministre de la guerre pour la solde et l'entretien des corps qui étaient accourus à la défense de la capitale.

Les dépenses de toute nature du gouvernement fédéral avaient atteint le chiffre de 1,200,000 dollars par jour : il était impossible d'y subvenir uniquement par le crédit, comme on s'en était flatté lorsque l'on croyait à une guerre de trois mois. Aussi le ministre des finances avait-il demandé qu'on lui assurât, par une révision du tarif des douanes, des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses ordinaires et pour servir les intérêts des emprunts dont le produit devait être consacré spécialement aux dépenses militaires. Cette révision du tarif donna lieu à de longs débats, qui aboutirent à un compromis entre les deux chambres du congrès. Il fallait en effet frapper de droits des articles de grande consommation qui en avaient été jusque-là à peu près exempts. Le sucre dut payer 2 cents par livre, le cacao 3, le café et la chicorée moulue 4, le thé 15; les spiritueux 50 cents par gallon, l'eau-de-vie 1 dollar 1/4. Les vins furent taxés à 50 pour 100 de leur valeur, et les soieries à 40 pour 100. Tous les autres droits *ad valorem* furent accrus de 10 pour 100. Le congrès vota en outre une contribution de 20 millions de dollars qui devait être répartie entre les états et prélevée sur la propriété foncière, et un impôt sur les revenus de toute nature supérieurs à 800 dollars. Cet impôt était de 3 pour 100 et ne frappait que la portion de revenu qui excédait 800 dollars, après déduction de toutes les taxes locales. Le comité des finances estima que ces diverses mesures élèveraient le revenu public à 100 millions de dollars, c'est-à-dire à 20 millions de plus qu'il n'était nécessaire pour couvrir les dépenses ordinaires et l'intérêt de l'emprunt que le gouvernement était autorisé à contracter. Le chiffre total de l'emprunt était de 500 millions, c'est-à-dire de plus de 2 milliards 1/2 de francs; mais il n'était pas présumable que le gouvernement eût besoin de plus du tiers ou de la moitié de cette somme pendant l'exercice courant. La plus grande difficulté était d'assurer au ministre des finances les ressources nécessaires sans épuiser la réserve métallique du pays et sans causer de trop graves embarras au commerce. M. Chase fut autorisé à émettre, jusqu'à concurrence de la moitié de l'emprunt, des bons du trésor à deux

ans, pourvu que l'intérêt n'excédât pas 9 pour 100, et pour 50 millions de dollars de billets de trésorerie ne portant pas intérêt, mais remboursables à présentation par toutes les caisses publiques, et qui seraient reçus comme espèces en paiement des taxes dues au gouvernement. Des émissions nouvelles de ces billets pouvaient avoir lieu au fur et à mesure des extinctions. Enfin, pour les portions de l'emprunt qui seraient contractées par souscription publique, le ministre eut la faculté de laisser le montant des souscriptions en dépôt dans toutes les banques solvables qui continueraient à rembourser leurs billets en espèces, en tirant sur ces banques à mesure des besoins au trésor. Cette disposition avait pour objet de permettre à tous ceux qui avaient des fonds en dépôt dans les banques de devenir souscripteurs de l'emprunt national par un simple virement de compte, et de laisser intacte la réserve métallique de tous les établissemens de crédit. Ces diverses mesures financières eurent un succès complet. Le ralentissement des transactions avec l'étranger avait anéanti le commerce du papier : les seules industries qui fussent prospères étaient celles qui étaient alimentées par les besoins de l'armée et qui avaient le gouvernement pour débiteur. Les banques n'auraient su comment employer leurs fonds et ceux de leurs cliens, si elles n'avaient servi d'intermédiaires entre le trésor et le public; elles s'entendirent pour souscrire en totalité les portions d'emprunt que le ministre des finances émit successivement, et qu'elles-mêmes placèrent ensuite graduellement dans le cercle de leur clientèle. M. Chase du reste n'eut recours à ces émissions qu'autant qu'il eut besoin de se procurer des espèces, parce que les bons du trésor à deux ans, avec un intérêt de 6 pour 100, furent acceptés sans difficulté par les fournisseurs du gouvernement, et recherchés avec empressement par le public, comme un placement avantageux des capitaux flottans.

Le fait le plus saillant de cette courte session du congrès, qui prit fin le 6 août, fut l'animosité que la majorité de la chambre des représentans laissa éclater contre le sud, surtout après la bataille de Bull's Run. M. Cox, de l'Ohio, fit la proposition de nommer des commissaires qui seraient chargés de conférer avec des commissaires du sud sur les amendemens qu'il conviendrait d'introduire dans la constitution pour rétablir la bonne harmonie entre les états. Cette proposition fut écartée sans débats par la question préalable. Diverses motions d'une tendance pacifique furent également repoussées, parce qu'il était impossible de s'occuper d'un compromis tant que les rebelles n'auraient pas déposé les armes et que l'autorité des lois ne serait pas rétablie. La fraction radicale du parti républicain essaya de faire tourner le ressentiment populaire au profit

de ses idées, et par la voix de ses orateurs dans le congrès et de ses organes dans la presse elle commença à soutenir que l'unique moyen de mener la guerre à bonne fin et de rétablir l'Union était d'attaquer directement l'esclavage, source unique des discordes actuelles. Rien n'était plus propre qu'une pareille thèse à fortifier les hommes du sud dans leur résistance et à aliéner les états à esclaves qui étaient demeurés fidèles. Néanmoins le congrès n'eut pas le courage ou la sagesse d'écarter toutes les propositions qui lui furent faites pour atteindre et punir les insurgés : aux mesures par lesquelles la Virginie et d'autres états avaient banni à perpétuité les citoyens demeurés fidèles à l'Union et avaient confisqué leurs biens, il répondit par un bill qui édictait des peines contre les rebelles qui ne déposeraient pas les armes dans un certain délai. Il vota en outre la confiscation de tout ce qui aurait été mis à la disposition des troupes insurgées, et l'affranchissement de tous les esclaves qui, du consentement de leurs maîtres, auraient été employés à des opérations ou des travaux militaires. Le président refusa longtemps de sanctionner cette dernière mesure, et les sénateurs du nord ne triomphèrent de ses répugnances que quelques minutes à peine avant la clôture de la session. M. Lincoln appréhendait que cette loi inutile, et qu'il n'appliqua point, n'indisposât les états du centre : « Elle nous coûtera, disait-il, le Kentucky. » A ce moment, le Kentucky venait de procéder à ses élections intérieures; les unionistes avaient obtenu partout d'imposantes majorités, et la conservation de ce grand et florissant état, qui comptait 1 million de citoyens libres, valait à elle seule la plus belle victoire. La modération et la sagesse du président n'étaient point imitées par les autorités locales, que la passion entraînait à des excès de zèle : plusieurs des journaux de New-York furent inquiétés; des particuliers furent jetés en prison pour des propos imprudens ou sur des dénonciations trop légèrement accueillies, et les perquisitions pour recel d'armes de guerre devinrent un moment assez fréquentes pour que le général Scott crût devoir rappeler par un ordre du jour qu'elles ne pouvaient avoir lieu qu'en vertu d'un ordre exprès des commandans supérieurs.

Les esprits modérés et sincèrement conservateurs qui formaient le fond de la population du nord ne virent pas sans alarmes les efforts des abolitionistes pour entraîner le président et le congrès à des mesures extrêmes, et, malgré leur attachement profond pour la cause de l'Union, ils ne pouvaient s'empêcher de désapprouver quelques-uns des moyens par lesquels on prétendait la servir. Les débris du parti démocratique jugèrent le moment favorable pour rallier leurs adhérens en un faisceau distinct et pour réorganiser

leurs comités. Les élections de l'état de New-York approchaient, et le comité directeur du parti républicain adressa aux hommes influens de toutes les opinions l'invitation de s'entendre pour la désignation des candidats. Les anciens chefs du parti démocratique déclinèrent cette invitation, et publièrent un manifeste pour expliquer leur refus. Dans ce document, ils déclaraient réprouver de toutes leurs forces « cette politique agressive et fanatique qui avait tant contribué aux dangers actuels du pays, » et ils maintenaient que le devoir de l'administration, tout en poussant la guerre avec une extrême vigueur, était de continuer à offrir aux états dissidens des conditions de paix et d'accommodement, ajoutant que puisque l'Union avait dû son existence et sa prospérité à des compromis, il ne pouvait jamais y avoir de déshonneur à chercher à la rétablir par le même moyen. Les auteurs de ce manifeste ne mirent point de candidats en avant, il leur suffisait d'avoir constaté leurs dissidences avec le parti dominant : ils se réservaient pour l'avenir, et voulaient seulement être prêts à s'emparer du rôle de pacificateurs aussitôt que la nation commencerait à se fatiguer de la guerre. D'ailleurs, quoiqu'ils se fissent un argument des désordres et des détournemens qui s'étaient produits dans l'administration de la guerre, au point de vue politique ils n'avaient pas encore de griefs sérieux contre le gouvernement. Le président donnait à ce moment, à propos des esclaves fugitifs, une nouvelle preuve de ses tendances conservatrices. Aussitôt que le général Butler s'était établi au fort Monroë, des esclaves s'étaient présentés en assez grand nombre dans les lignes des fédéraux. Les insurgés les avaient fait réclamer, en invoquant la constitution contre laquelle ils portaient les armes. Le général Butler refusa de les rendre, en alléguant que ces esclaves avaient été employés à des travaux militaires, et qu'il avait le droit de les considérer comme contrebande de guerre au même titre que des armes ou des munitions. Le gouvernement approuva ce refus, mais le général Butler voulut que sa responsabilité fût mise à couvert par des instructions précises. Ces instructions furent rédigées par le ministre de la guerre et publiées; elles portaient expressément que « le désir du président était que tous les droits existans dans tous les états fussent complétement respectés et maintenus. La guerre que poursuivait le gouvernement fédéral était une guerre pour l'Union, pour la défense de tous les droits constitutionnels des états, et des citoyens des états, au sein de l'Union. » Dans les états fidèles, la loi d'extradition des esclaves fugitifs devait continuer à être scrupuleusement observée. Dans les états qui étaient, en tout ou en partie, au pouvoir de l'insurrection, les esclaves qui auraient été employés à des actes d'hostilité contre les États-Unis devaient être

déclarés confisqués, en vertu de la loi récemment votée par le congrès. Quant aux esclaves qui se seraient soustraits par la fuite au service de maîtres fidèles à l'Union, les formes légales à observer pour leur restitution étant impossibles à remplir au milieu des opérations militaires, il était enjoint aux officiers généraux de recevoir ces fugitifs, mais d'en tenir une note exacte, afin que les propriétaires pussent être indemnisés. Ces instructions se terminaient par la recommandation suivante : « Vous n'autoriserez pas et vous ne permettrez pas que les troupes sous vos ordres s'occupent en rien des serviteurs des citoyens paisibles, soit dans leurs demeures, soit dans les champs, et vous n'encouragerez en aucune façon ces serviteurs à quitter le service légal de leurs maîtres; et, à moins que l'intérêt public ne semble l'exiger, vous n'empêcherez aucun fugitif de retourner volontairement au service qu'il pourra avoir déserté. »

La détermination bien arrêtée du président de ne se départir en rien de la constitution et de ne donner aucun sujet d'ombrage aux états du centre lui fit accueillir avec un extrême déplaisir la nouvelle de ce qui se passait dans le Missouri. Le gouverneur séparatiste, M. Claiborne Jackson, vaincu dans un nouvel engagement à Carthage, avait dû se réfugier dans l'Arkansas. Il y avait été renforcé par une partie des milices de cet état et par un corps de volontaires du Texas, commandé par Ben Mac-Cullough, célèbre chef de partisans, et il avait repris l'offensive avec près de 30,000 hommes. Pour seconder ses opérations, le général Pillow, qui commandait les forces confédérées dans le Tennessee, avait envoyé dans le Missouri un corps de 15 à 20,000 hommes qui avait franchi le Mississipi à New-Madrid. Le général Lyon, voulant prévenir la jonction de ses adversaires, se porta au-devant de ce dernier corps, et l'attaqua malgré la disproportion des forces. Il fut tué dès le début de l'engagement, et, quoique l'avantage fût demeuré aux troupes fédérales, celles-ci, découragées par la mort de leur chef, battirent en retraite le lendemain. Le général Frémont, que le parti abolitioniste avait mis en avant pour les fonctions de général en chef, et à qui le président avait seulement donné le rang de major-général et le commandement supérieur des forces fédérales dans la vallée du Mississipi, venait d'arriver à Saint-Louis. Il jugea la situation assez grave pour mettre tout le Missouri sous l'empire de la loi martiale par une proclamation qui confisquait les biens et déclarait libres les esclaves de quiconque porterait les armes contre le gouvernement fédéral. Cette proclamation causa une extrême agitation dans tous les états du centre, et un des sénateurs de la législature du Missouri se rendit immédiatement à Washington pour en faire connaître les fâcheux effets. Elle rencontra une vive désapprobation jusque

dans les rangs de l'armée du Potomac : elle tendait à transformer la guerre en une guerre d'émancipation, et rien n'était plus contraire aux idées conservatrices de la grande majorité des populations du nord. Le président demanda des explications au général Frémont, et finit par lui enjoindre de modifier sa proclamation de manière à la mettre d'accord avec le bill du 6 août et avec les instructions du ministre de la guerre. A peine cet incident était-il terminé, qu'un autre survint. Un conflit s'éleva entre le général Frémont et M. Frank Blair, l'un des représentans du Missouri au congrès, fils du directeur-général des postes et colonel d'un des régimens de volontaires missouriens. M. Frank Blair, dont le concours avait été très utile au général Lyon, ayant critiqué quelques-unes des opérations du général Frémont, celui-ci le fit conduire en prison. Le prisonnier réclama à Washington, et un ordre du commandant en chef le fit mettre en liberté. Cela ne suffit pas à M. Frank Blair, qui demanda à être traduit devant une cour martiale, et qui ne tarda pas à être arrêté de nouveau. Pendant ces démêlés, qui ne prirent fin que par la destitution du général Frémont (22 octobre) et son remplacement par le général Halleck, les affaires allaient de mal en pis dans le Missouri. M. Claiborne Jackson marchait sur la ville de Jefferson, où il voulait installer un gouvernement provisoire; le général Price investissait l'importante place de Lexington, qui commande tous les chemins de fer du Missouri; il coupait les aqueducs qui alimentent la ville, et la garnison, forte de 3,500 hommes, était contrainte de se rendre prisonnière.

Ce succès enflamma l'ardeur des confédérés sur la rive gauche du Mississipi. Ils résolurent d'aller attaquer Cairo, d'où le général Prentiss venait de se porter au secours du Missouri. Pour cela, il fallait pénétrer dans le Kentucky et violer la neutralité de cet état, proclamée par le gouverneur Magoffin à la suite d'une convention avec les chefs des forces fédérales. Ils n'hésitèrent pas : ils se saisirent de Columbus, qui est la tête des principaux chemins de fer du sud. A cette nouvelle, le général Grant, qui commandait un corps de fédéraux, et qui s'était jusque-là tenu sur les bords de l'Ohio, fit franchir ce fleuve à ses troupes et occupa Paducah, qui domine l'embouchure des deux rivières Tennessee et Cumberland dans l'Ohio. La législature du Kentucky se réunissait pour la première fois depuis les élections, le 5 septembre. Le gouverneur Magoffin lui adressa un message où il se plaignit vivement que la neutralité du Kentucky n'eût pas été respectée par le gouvernement fédéral, et que des armes fussent journellement distribuées au nom de celui-ci. Il demandait à la législature les moyens de faire cesser ce qu'il appelait l'invasion du Kentucky, et il cherchait à donner aux votes réitérés

par lesquels la législature précédente avait refusé de sortir de l'Union une interprétation favorable au sud. Le langage du gouverneur impliquait la conviction que le Kentucky, s'il lui fallait opter, devait se ranger du côté du sud, et comme si cette pensée n'eût pas été assez claire, M. Magoffin qualifiait d'illégaux tous les actes du président Lincoln depuis la proclamation du 15 avril, et il demandait à la législature de requérir des deux belligérans l'évacuation du Kentucky. M. Magoffin mettait donc le gouvernement fédéral et le gouvernement insurrectionnel sur le pied d'une parfaite égalité. Tels n'étaient pas les sentimens de la population, qui dans les dernières élections avait donné une majorité considérable aux unionistes. Loin d'agréer les propositions du gouverneur, la législature lui enjoignit de requérir l'évacuation du territoire de l'état par les confédérés; en cas de refus de leur part, de réunir les milices pour les expulser de vive force, et d'invoquer au besoin l'assistance des troupes fédérales. Le gouverneur, complétement désappointé, frappa ces résolutions de son *veto :* elles furent votées de nouveau par les deux chambres à la majorité des deux tiers des voix, et M. Magoffin fut contraint de s'exécuter. Immédiatement après (12 septembre), la législature adopta une loi qui déclarait crime de trahison de venir en aide aux rebelles en levant des troupes pour eux, et frappait de la peine de mort quiconque les aiderait à envahir le territoire de l'état. Elle exprima ensuite sa complète désapprobation de la conduite que M. Breckenridge et M. Powell avaient tenue au sein du sénat fédéral, et les requit de donner leur démission, afin de faire place à des mandataires qui représenteraient plus fidèlement les sentimens de leurs concitoyens. Cette attitude résolue de la législature enleva aux séparatistes tout espoir de détacher le Kentucky de l'Union autrement que par la force. Des régimens de volontaires kentuckiens s'étaient organisés dans le Tennessee sous les ordres de M. Buckner, à qui M. Jefferson Davis avait donné le grade de général : ils franchirent les frontières, appuyés par le général Pillow et 30,000 hommes des milices du Tennessee et de l'Alabama, et marchèrent sur Paducah. Le général Grant appela aussitôt à son aide les milices de l'Indiana et de l'Ohio, et l'immense vallée de l'Ohio, jusque-là épargnée, fut entraînée à son tour dans la guerre civile.

L'armée du Potomac était condamnée à l'inaction tant que sa réorganisation ne serait pas complète et tant que dureraient les chaleurs, dont l'intensité est extrême dans la Virginie orientale : il était cependant indispensable de satisfaire l'impatience de la nation et de réparer par quelque succès l'humiliation de Bull's Run. Le général Butler, qui commandait à Monroë, vint à Washington soumettre au gouvernement le plan d'une expédition importante. Du

cap Hatteras au cap Look-Out, le long des côtes de la Caroline du nord, s'étend un banc de sable coupé de quelques passes : le détroit, compris entre ce banc de sable et la côte, et qu'on appelle le détroit d'Albemarle, reçoit tous les fleuves qui arrosent la Caroline du nord, et offre dans toute son étendue un mouillage parfaitement sûr. Il était devenu le rendez-vous de tous les corsaires du sud, qui s'y réfugiaient lorsqu'ils étaient poursuivis par les croiseurs fédéraux. Les confédérés, après avoir éteint le phare du cap Hatteras, y avaient élevé un fort, puis, afin de fermer complétement la passe du nord, ils avaient construit un second fort, le fort Clark, à l'extrémité du Grand-Banc. Le général Butler obtint l'autorisation d'enlever ces deux ouvrages. L'expédition fut organisée dans le plus grand secret : des troupes de débarquement furent mises à bord d'une escadre composée de trois frégates, le *Minnesota*, le *Cumberland* et le *Wabash*, de quelques canonnières et de quelques transports. Les fédéraux parurent inopinément devant Hatteras; leurs canonnières s'engagèrent hardiment entre les deux forts, et, après un bombardement de deux jours, les contraignirent à capituler (31 août). Les deux garnisons se rendirent prisonnières de guerre. Ce coup de main livra aux fédéraux, outre l'artillerie et tous les approvisionnemens des deux forts, plusieurs corsaires confédérés, qui s'étaient réfugiés avec leurs prises sous les canons d'Hatteras, et un certain nombre de bâtimens qui étaient prêts à forcer le blocus. Les deux forts devaient être détruits, mais le général Butler ayant reconnu qu'il suffisait pour les rendre imprenables de laisser une couple de canonnières dans le détroit d'Albemarle, préféra conserver une position aussi importante, qui commandait toute la navigation intérieure de la Caroline du nord, et permettait d'en bloquer tous les ports avec quelques chaloupes plus efficacement qu'on n'aurait pu le faire avec une escadre entière. Le chemin de fer qui unit Charleston à Richmond passe à Newbern et à Beaufort, ports situés sur le détroit d'Albemarle, et la présence de troupes fédérales à Hatteras suffisait pour enlever aux confédérés l'usage d'une voie de communication précieuse. La capitulation d'Hatteras assurait aux officiers et aux soldats de la garnison le traitement de prisonniers de guerre. Cette clause fut remarquée parce que le gouvernement fédéral, de peur de reconnaître à ses adversaires les droits de belligérans, s'était jusque-là refusé à toute stipulation relative aux prisonniers; il avait même poussé la rigueur jusqu'à ne pas vouloir intervenir en faveur des soldats fédéraux pris à Bull's Run, afin de n'avoir pas à traiter avec les généraux du sud comme avec des commandans militaires. En ratifiant la capitulation d'Hatteras, le gouvernement fédéral renonça implicitement à la

prétention de traiter les soldats du sud comme des rebelles coupables du crime de haute trahison et justiciables des tribunaux. L'humanité avait tout à gagner à ce que les autorités de Washington se départissent de la rigueur de leurs principes, car le moindre acte de sévérité de leur part eût provoqué de sanglantes représailles de la part des populations ardentes du sud, trop habituées à faire bon marché de la vie humaine. Le gouvernement de Richmond avait assez à faire de lutter contre les passions de ses propres partisans. Un journal de Georgie, le *Républicain* de Savannah, n'était-il pas allé jusqu'à demander que les prisonniers faits à Bull's Run fussent vendus comme esclaves au profit du trésor confédéré, ajoutant avec une cruelle ironie qu'on serait bien aise de les voir appliquer à la culture du coton, et mis à même d'expérimenter si les blancs y sont aussi propres que les nègres.

Les confédérés tentèrent un effort pour reprendre Hatteras : ils échouèrent complétement, et un de leurs régimens, qui s'était aventuré sur le Grand-Banc, fut coupé de sa ligne de retraite par le feu des canonnières fédérales, et dut mettre bas les armes. La terreur qui s'empara de toutes les villes maritimes du sud contraignit M. Jefferson Davis à diriger sur les côtes les renforts qu'il destinait à l'armée de Virginie : les miliciens des états maritimes demandaient en effet à marcher à la défense de leurs foyers et menaçaient de déserter le quartier-général. Le gouvernement confédéré, qui avait une partie de ses forces occupées dans l'ouest à l'invasion du Missouri et du Kentucky, se vit dans la nécessité de renoncer à toute opération offensive sur le Potomac. Dans les derniers jours de septembre, le général Johnston abandonna les hauteurs de Munson-Hill, qu'il occupait à six milles de Washington, et qu'il avait fortifiées; puis il se replia graduellement sur les anciennes lignes du général Beauregard à Manassas, suivi pas à pas par les fédéraux. Les confédérés gardèrent seulement leurs positions sur le Haut-Potomac, depuis Harper's Ferry jusqu'à Leesburg, ce qu'ils pouvaient faire sans danger tant qu'ils conservaient la liberté de leurs communications par la vallée de la Shenandoah, et ce qui leur permettait de continuer à menacer le Maryland. Les importans résultats qui avaient suivi l'expédition de Hatteras encouragèrent le gouvernement fédéral à renouveler une épreuve qui avait si bien réussi. Les efforts persévérans du ministre de la marine avaient reconstitué la flotte : le blocus des ports du sud fut rendu de plus en plus rigoureux : on fit occuper dans le golfe du Mexique toutes les positions susceptibles d'être aisément défendues, et des forces suffisantes pour fermer complétement l'embouchure du Mississipi stationnèrent à Ship-Island. Une expédition considérable fut préparée

à Annapolis, d'où elle partit le 22 octobre. Les troupes de débarquement étaient sous les ordres du général Sherman, et l'escadre était commandée par le commodore Dupont. L'expédition passa devant le fort Monroë le 29 octobre, et le surlendemain elle fut assaillie par une forte tempête qui la dispersa et qui jeta à la côte plusieurs transports. Le commodore Dupont réussit néanmoins à rallier la plus grande partie des bâtimens qui étaient sous ses ordres, et il parut (4 novembre) devant Port-Royal, port de la Caroline du sud, situé au midi de Charleston, à l'entrée d'une sorte de golfe intérieur, au fond duquel est la ville de Beaufort, l'un des centres de la culture et de l'exportation du coton. L'escadre fédérale, renouvelant la tentative audacieuse qui avait si heureusement réussi à Hatteras, s'engagea entre les trois forts qui défendaient les approches de Port-Royal, et les réduisit au silence. La place fut évacuée (7 novembre) par les confédérés, qui se retirèrent à Beaufort, et qui, s'y voyant poursuivis, incendièrent eux-mêmes leur flottille. L'occupation de Beaufort mit au pouvoir des fédéraux le chemin de fer qui longe la côte et qui relie Savannah à Charleston. Ce fut un nouvel obstacle aux communications de l'armée confédérée de Virginie avec les états d'où elle tirait une partie de ses approvisionnemens. Après avoir débarqué ce qui était nécessaire au corps du général Sherman, le commodore Dupont reprit la mer, et alla attaquer l'île de Tybee, à l'entrée de la rivière Savannah. Il s'en empara sans coup férir, et y débarqua des troupes qui relevèrent les retranchemens abandonnés par l'ennemi. Des batteries y furent dressées pour fermer le fleuve aux navires confédérés, qui avaient cherché un abri sous les canons du fort Pulaski, ouvrage considérable qui défend du côté de la mer le port de Savannah. Par l'occupation de Tybee, les fédéraux se trouvèrent en possession de trois points importans qui pouvaient servir de refuge à leurs croiseurs dans les tempêtes si fréquentes sur les côtes dangereuses des deux Carolines et de la Georgie, et qui leur permirent de rendre le blocus de plus en plus efficace.

L'époque légale de la réunion du congrès approchait, et l'inévitable immixtion de la législature dans la conduite des affaires allait ajouter aux embarras du gouvernement. Au point de vue militaire, la situation s'était améliorée. Le général Halleck, en arrivant dans le Missouri, où il succédait au commandement du général Frémont, avait trouvé Lexington repris par le général Sturgis et le général confédéré Price en pleine retraite; le général Lane, à la tête des milices du Kansas, avait délivré le Missouri occidental des bandes confédérées, et le général Pope ne réussissait pas moins dans le Missouri oriental. La promptitude avec laquelle les milices de l'Il-

linois, de l'Indiana et de l'Ohio s'étaient portées au secours de Paducah leur avait valu les remercîmens de la législature du Kentucky, et avait contraint les confédérés à évacuer la presque totalité de cet état pour se retirer dans la partie voisine du Mississipi, la seule qui leur fût favorable. Dans la Virginie occidentale, le général Rosencranz, avec trop peu de troupes pour rien entreprendre de considérable, avait pourtant réussi à se maintenir contre les généraux Floyd et Lee. Il se préparait à prendre ses quartiers d'hiver, parce que la saison des neiges avait déjà commencé dans cette région montagneuse. Enfin le Tennessee oriental, où un prédicateur populaire, le ministre méthodiste Brownlow, s'était mis à la tête des unionistes, se soulevait en masse depuis que le gouvernement fédéral y avait fait passer des armes et des munitions. Malheureusement cette portion de l'état, qui comprend les vallées supérieures des rivières Cumberland et Tennessee, n'avait d'autres voies de communication que ces deux rivières, dont le cours inférieur était au pouvoir des confédérés; elle ne pouvait être secourue que par le défilé de Cumberland, qui traverse les Alleghanys et conduit dans la Virginie occidentale. La fidélité du Tennessee oriental et de la Virginie occidentale n'en avait pas moins ce résultat précieux pour les fédéraux d'interposer une barrière infranchissable entre les deux armées confédérées, qui ne pouvaient correspondre entre elles que par les chemins de fer de Columbus à Mobile et de Mobile à Charleston, c'est-à-dire au prix d'un immense détour.

Les deux armées du Potomac continuaient à s'observer depuis que les confédérés s'étaient retirés dans leurs positions premières à Manassas. Une tentative avait été faite pour dégager la vallée de la Shenandoah : un détachement fédéral, commandé par le colonel Baker, sénateur pour l'Orégon, avait franchi le Potomac à Edward's-Ferry (22 octobre) et s'était porté sur Leesburg sans faire éclairer sa marche et sans se garder. Il avait été enveloppé par les confédérés et ne s'était fait jour qu'après avoir perdu son chef et la moitié de son effectif. Depuis cette nouvelle et triste preuve de l'inexpérience militaire des officiers fédéraux, aucun engagement n'avait eu lieu. Malgré l'application incessante du général Mac-Clellan et de son état-major, la discipline faisait peu de progrès dans l'armée; dans une même semaine, il avait fallu mettre un général et un colonel aux arrêts pour insubordination; les volontaires ne pouvaient se résigner à l'obéissance envers des officiers qu'ils avaient eux-mêmes élus, dont ils étaient les égaux trois mois auparavant, et auxquels ils ne reconnaissaient aucune supériorité de savoir ou d'expérience. Les sentinelles lisaient leur journal, assises et le fusil entre les jambes, à cinquante pas des avant-postes ennemis, et il

n'arrivait guère de faire une ronde de nuit sans trouver quelque poste complétement endormi. Chaque jour fortifiait chez le général Mac-Clellan la conviction que dans un engagement général il lui serait impossible de faire fonds sur d'autres troupes que les régimens de l'armée régulière et quelques régimens étrangers; l'inexpérience des officiers devait rendre impossible toute manœuvre sur le champ de bataille, et malgré le courage incontestable des hommes, tout mouvement imprévu pouvait avoir pour conséquence une nouvelle panique. Aussi le général en chef consacrait surtout ses soins à organiser une bonne et nombreuse artillerie, et de ce côté du moins ses efforts n'avaient pas été sans résultats.

L'inaction forcée du général Mac-Clellan servit d'argument à ses adversaires politiques. La destitution du général Frémont avait irrité les abolitionistes et la fraction avancée du parti républicain, et l'ordre du jour par lequel le général Halleck, en prenant possession de son commandement, avait interdit l'entrée des lignes fédérales à tout homme de couleur avait ajouté à leur exaspération. Une épée d'honneur avait été offerte au général Frémont par les habitans de Saint-Louis, avec l'invitation de l'employer à « l'organisation d'un pays grand et libre. » Des *meetings* avaient été tenus dans beaucoup de villes des états du nord pour protester contre les ménagemens que le gouvernement fédéral gardait vis-à-vis des propriétaires d'esclaves. M. Ch. Sumner, sénateur pour le Massachusetts, en haranguant une réunion populaire à New-York, n'avait pas hésité à dire qu'il fallait s'attaquer directement à l'esclavage comme à la source des calamités actuelles, en indemnisant les propriétaires d'esclaves demeurés fidèles à l'Union. Il était manifeste que des efforts allaient être tentés pour entraîner le gouvernement dans une guerre d'émancipation. Les opinions conservatrices qui avaient appelé sur le général Halleck le choix du président le désignaient aussi à l'hostilité des ultra-républicains; mais l'inimitié de ceux-ci s'adressait surtout au général Mac-Clellan, qui avait appartenu au parti démocratique et qui avait les mêmes sentimens que le général Halleck. Le général Scott, qui regardait son œuvre comme terminée depuis que Washington était à l'abri de tout danger, avait donné sa démission (31 octobre), en la motivant sur son grand âge et ses infirmités, et il avait désigné lui-même le général Mac-Clellan pour le remplacer dans le commandement en chef. L'esprit de parti, contraint au silence devant la vieille renommée du général Scott, se donnait carrière contre le jeune commandant en chef; on accusait celui-ci d'user dans des exercices inutiles l'ardeur et l'élan des volontaires; son attention aux détails du service était qualifiée de pédantisme militaire et sa prudence de timidité; son inaction était

mise sur le compte de l'indécision et de l'incapacité. Le cri fatal qui avait amené la déroute de Bull's Run, *en avant!* commençait à retentir de nouveau, et les stratégistes de la presse et des *meetings*, qui élevaient libéralement au chiffre de 100 et même de 150,000 les 60,000 hommes campés sur les bords du Potomac, s'indignaient chaque jour qu'avec une si belle armée on n'eût pas encore conquis la Virginie et pris Richmond.

Le président n'était pas plus épargné que le commandant en chef. Les abolitionistes flétrissaient ce qu'ils appelaient « sa politique infâme, tortueuse et rampante » qui sacrifiait l'Union à la crainte de froisser les possesseurs d'esclaves. Les démocrates, qui fulminaient contre les espérances et les propositions inconstitutionnelles des abolitionistes, et qui s'indignaient qu'on ne fermât pas la bouche à ceux-ci comme aux pires ennemis de l'Union, ne s'inquiétaient point de soutenir le président dans sa résistance aux conseils violens : leur unique souci était de susciter des entraves et des embarras à l'administration; il était impossible de saisir à la poste un journal coupable d'indiscrétion, d'opérer une arrestation ou une perquisition domiciliaire sans que vingt hommes de loi se chargeassent aussitôt d'élever un conflit entre les tribunaux et l'autorité militaire, sans que mille déclamateurs prissent la parole ou la plume pour tonner contre le despotisme du sabre et gémir sur la perte des libertés publiques. Ainsi, les uns, au nom de l'Union, auraient volontiers foulé aux pieds la constitution et les lois, et les autres, au nom de la loi, auraient laissé consommer la ruine de la république.

Le congrès se réunit le 2 décembre, et dès la première séance quatre ou cinq propositions furent déposées qui, toutes, tendaient à prononcer l'émancipation des esclaves dans les états insurgés. Le message du président était conçu dans un esprit bien différent, et repoussait à l'avance toute idée de confiscation. M. Lincoln déclarait avoir mis tous ses soins à ce que la guerre, rendue indispensable par l'insurrection, « ne dégénérât pas en une lutte révolutionnaire, violente et à outrance. »

« En toute circonstance, disait-il, j'ai cru devoir bien établir que l'intégrité de l'Union était l'objet essentiel pour lequel on combattait de notre côté, et chaque fois qu'une question n'a pas été d'une importance capitale au point de vue militaire, j'en ai voulu laisser la solution aux mûres délibérations du pouvoir législatif. J'ai pris sur moi de m'en tenir à bloquer les ports possédés par les insurgés, au lieu de mettre en vigueur, par une proclamation, la loi du congrès qui en prononçait la fermeture. Obéissant aux conseils de la prudence aussi bien qu'aux prescriptions du devoir, j'ai fait observer, mais je n'ai pas voulu qu'on dépassât l'acte du congrès qui

confisque toute propriété employée dans des vues insurrectionnelles. Si une nouvelle loi sur le même sujet venait à être proposée, l'utilité en devrait être mûrement examinée. L'Union doit être sauvée, et tous les moyens à notre disposition doivent être employés pour cet objet; mais ne nous hâtons pas de croire qu'il soit indispensable de recourir à des mesures radicales et extrêmes qui atteindraient les citoyens fidèles aussi bien que les révoltés. » Rien ne pouvait être plus sensé et plus patriotique qu'un tel langage : il justifiait la popularité que M. Lincoln, si complétement inconnu jusqu'à son élection, s'était acquise depuis son entrée en fonctions. Le président ne faisait qu'une seule concession aux ultra-républicains : c'était de demander au congrès de reconnaître les deux petites républiques noires d'Haïti et de Libéria, et d'accréditer près d'elles des chargés d'affaires. Il heurtait au contraire le parti abolitioniste en demandant au congrès d'être autorisé à acquérir quelque part un territoire et à y transporter les esclaves qui avaient été confisqués pour des faits de guerre ou dont la liberté viendrait à être prononcée par les états dans lesquels ils résidaient. Tout projet d'expatriation des nègres était assuré, en effet, de rencontrer une opposition violente de la part des chefs du parti abolitioniste, Gerrit Smitz, Garrison, Wendell Philips et Lovejoy.

M. Lincoln constatait avec satisfaction que les états de Maryland, de Kentucky et de Missouri s'étaient franchement ralliés à l'Union, et que les volontaires de ces états qui combattaient dans les rangs des fédéraux étaient en nombre plus que triple de ceux qui avaient pris parti pour l'insurrection. Il recommandait la construction, aux frais communs du trésor fédéral et du Kentucky, d'un chemin de fer qui rattachât les populations fidèles du Tennessee oriental et de la Caroline du Nord aux états demeurés au pouvoir de la confédération. Quant aux autres mesures qui pouvaient être nécessaires, le président s'en référait aux rapports des ministres de la guerre et de la marine. Les questions purement administratives tenaient peu de place dans le message. M. Lincoln déclarait qu'il n'avait voulu pourvoir qu'à une seule des trois vacances qui s'étaient produites au sein de la cour suprême, afin de pouvoir, au retour de la paix, y appeler des citoyens éminens du sud, et de ne point rompre la balance que ses prédécesseurs s'étaient efforcés de maintenir entre les deux moitiés de la confédération. Il appelait en même temps l'attention du congrès sur la nécessité de remanier l'organisation de la cour suprême et des cours de districts, parce que l'accroissement du territoire fédéral ne permettait plus de donner pour président à chaque cour de district un membre de la cour suprême sans rendre cette cour beaucoup trop nombreuse. Enfin, le message gar-

dait un silence absolu sur la question qui alimentait en ce moment toutes les polémiques de la presse américaine et qui préoccupait profondément l'Europe : l'arrestation des commissaires confédérés, MM. Mason et Slidell, à bord du paquebot anglais le *Trent*. On a déjà vu ailleurs quelles avaient été les phases et quelle fut la solution de cette affaire (1).

Le rapport du ministre de la guerre constatait que les forces fédérales s'élevaient, pour le moment, à 660,971 hommes ainsi répartis :

	Volontaires.	Armée régulière.	Ensemble.
Infanterie	557,208	11,175	568,383
Cavalerie	54,654	4,744	59,398
Artillerie	20,380	4,308	24,688
Tirailleurs	8,395	»	8,395
Génie	»	107	107
	640,637	20,334	660,971

Le congrès n'avait accordé de fonds que pour l'entretien de 500,000 volontaires : aussi le ministre annonçait-il l'intention de ramener les forces fédérales à ce chiffre, en fondant ensemble les régimens dont l'effectif tomberait au-dessous du chiffre réglementaire, de façon à réduire les états-majors et à diminuer la dépense. M. Cameron reconnaissait avec regret que le recrutement de l'armée régulière ne s'opérait pas avec la promptitude qu'on avait espérée. Il expliquait ce fait par les primes que les divers états avaient votées en faveur des volontaires, par les avantages que faisaient aux enrôlés les personnes qui entreprenaient de lever un régiment ou une compagnie pour s'assurer un grade, enfin par les retenues qui étaient opérées sur la solde des réguliers, tandis que les volontaires touchaient la leur intégralement. Le ministre recommandait au congrès d'assimiler complétement les réguliers aux volontaires sous le rapport des avantages matériels. Il annonçait que des coalitions s'étaient formées pour vendre à un très haut prix au gouvernement les armes dont il avait besoin, et que le président avait cru devoir envoyer un agent, avec un crédit de 2 millions de dollars, pour faire des achats en Europe. La recommandation adressée au congrès de mettre en état de défense les côtes de l'Océan et les rives des lacs, et d'élaborer un plan général pour l'organisation et l'armement des milices des divers états, était le seul passage de ce rapport qu'on pût rattacher par un lien éloigné à l'affaire du *Trent*.

Il n'en était pas ainsi du rapport du ministre de la marine, qui

(1) Voyez le chapitre consacré à l'Angleterre, pages 363-370.

donnait une approbation sans réserve à la conduite du capitaine Wilkes. M. Gédéon Welles annonçait que les forces navales des États-Unis avaient été divisées en deux grandes escadres : celle de l'Océan Atlantique et celle du golfe du Mexique, et qu'elles comprenaient actuellement 264 bâtimens d'un tonnage total de 218,016 tonneaux, et portant 2,557 canons. Le nombre des matelots, qui n'était que de 7,600 au 4 mars 1861, avait atteint 22,000 au 1er décembre. Des traités avaient été passés pour la construction de 23 bâtimens à vapeur d'un faible tirant d'eau, mais susceptibles de porter de la grosse artillerie : on construisait, sur le crédit spécial accordé par le congrès, 3 bâtimens cuirassés, et, en tenant compte des bâtimens achetés pour être armés, on trouvait un total de 53 bâtimens ajoutés à la flotte à vapeur depuis le printemps. Le département de la marine avait constamment employé 11,000 ouvriers à l'armement et à l'équipement de la flotte; mais ce nombre n'avait pas suffi, et il avait fallu recourir aux chantiers particuliers. Le développement de la flotte nécessitait une augmentation et une réorganisation du corps des officiers de marine, et le ministre recommandait la création d'un grade nouveau, correspondant aux amiraux des flottes européennes. M. Welles terminait en demandant des augmentations de crédit considérables. Le budget de la marine pour l'exercice qui devait se terminer au 30 juin 1862 avait été fixé à 13,168,675 dollars; le congrès avait accordé en juin des crédits supplémentaires pour 30,446,875 dollars, ce qui faisait un total de 43,615,550 dollars. Cette somme était insuffisante à raison de l'accroissement qu'avait reçu la flotte et des expéditions qu'il avait fallu organiser. Le ministre estimait qu'il lui faudrait 16 millions 1/2 de dollars : savoir 2 millions 1/2 pour l'armement des bâtimens achetés au commerce, 2 millions pour l'achat de nouveaux navires destinés à servir de transports, et 12 millions pour la construction et l'armement de 20 bâtimens cuirassés. Ces dépenses étaient complétement indépendantes des dépenses ordinaires de la flotte que le ministre évaluait à un peu plus de 44 millions pour l'exercice qui se terminerait le 30 juin 1863.

M. Welles annonçait que, pour épargner à l'escadre de l'Océan Atlantique les fatigues et les dangers du blocus pendant la saison d'hiver, il avait été résolu de couler dans les passes des détroits d'Albemarle et de Pamlico, et à l'entrée des ports de Charleston et de Savannah, des navires remplis de pierres, que de vieux bâtimens avaient été acquis pour cette opération, et qu'ils étaient partis de Baltimore se rendant à leurs diverses destinations. Plusieurs bâtimens furent effectivement coulés dans quelques-unes des nombreuses passes du port de Charleston; mais le gouvernement amé-

ricain ne tarda pas à renoncer à cet expédient, dont l'annonce seule souleva une tempête dans la presse anglaise, et qui provoqua de vives remontrances de la part du cabinet britannique.

Le plus important des rapports ministériels était incontestablement celui du ministre des finances. Le point de départ de M. Chase était l'impossibilité de faire face aux dépenses de la guerre actuelle avec les seules ressources ordinaires, et l'injustice de mettre à la charge des générations à venir le fardeau d'une dette perpétuelle. « La perpétuité de la dette, disait le ministre, n'est point une idée d'origine américaine; il ne faut pas qu'elle se naturalise chez nous. » M. Chase proposait donc de continuer à subvenir par le crédit aux dépenses militaires, et de demander à l'impôt les moyens de couvrir les dépenses régulières et permanentes du gouvernement, de servir les intérêts des emprunts contractés ou à contracter, et de constituer un amortissement assez fort pour éteindre cette dette en trente années. Ce triple résultat ne serait assuré qu'autant que le budget des recettes serait porté à 50 millions de dollars. On y parviendrait en faisant rendre 20 millions à l'impôt sur la propriété et 10 millions à l'impôt sur le revenu, en prenant pour base de la répartition le territoire des états demeurés fidèles, et non plus celui de l'Union tout entière. 20 autres millions pouvaient être obtenus par l'établissement de droits sur les liquides, les spiritueux et le tabac, et en soumettant à l'obligation du timbre tous les actes authentiques. Les douanes n'avaient pas donné le produit sur lequel on avait compté, parce que le congrès avait trop épargné les articles de grande consommation : en élevant les droits d'entrée à 2 cents 1/2 par livre sur le sucre brut, à 3 cents sur le sucre raffiné, à 5 cents sur le café et à 20 cents sur le thé, on pouvait compter sur une recette de 32 millions 1/2; la vente des terres publiques donnait 2 millions 1/2; diverses autres recettes achèveraient de porter à 40 millions le revenu indirect de l'état, et à 90 millions la totalité des recettes. Était-ce un trop lourd fardeau pour la nation? M. Chase ne le pensait pas : les évaluations du dernier recensement estimaient à 7 milliards 1/2 de dollars la richesse immobilière des états demeurés fidèles à l'Union, à 3 milliards 1/2 leur richesse mobilière, et à 300 millions leurs épargnes annuelles. Les taxes directes qui étaient proposées représentaient donc seulement 4 millièmes de la richesse réalisée des états fidèles, et le sixième de l'accroissement annuel de cette richesse. Il n'était donc pas à appréhender que les progrès de la fortune publique fussent arrêtés par les sacrifices que le peuple allait s'imposer pour sauver l'unité nationale.

Le ministre des finances se voyait obligé de demander de nou-

veaux crédits au congrès : le budget supplémentaire de juillet 1861 n'avait prévu l'entretien que de 250,000 hommes : ce chiffre avait été élevé ensuite à 500,000, et il avait été reconnu impossible de faire descendre l'armée au-dessous de ce chiffre. Les évaluations de recettes et les emprunts déjà autorisés pour l'exercice qui devait finir le 30 juin 1862 montaient ensemble à 329,501,904 dollars, et les évaluations de dépenses à 543,406,422 dollars : d'où résultait la nécessité de demander encore au crédit 213,904,427 dollars; mais le ministre estimait que 200 millions suffiraient. Quant à l'exercice qui commencerait le 1er juillet 1862 pour se clore le 30 juin 1863, M. Chase évaluait les dépenses normales, le service de la dette et de l'amortissement et les dépenses militaires à un peu plus de 475 millions de dollars, les recettes à 96 millions, et les emprunts qu'il serait nécessaire de contracter à 380 millions. En supposant que la guerre civile ne prît pas fin avant le 1er juillet 1863, la dette publique atteindrait à cette date le chiffre de 900 millions de dollars, et voici quelle aurait été la marche de son accroissement :

1er juillet 1860	64,769,703 dollars.
— 1861	90,867,828
— 1862	517,372,802
— 1863	897,372,802

Il n'est besoin de rien ajouter à l'éloquence de ces chiffres. Il faut qu'une nation ait une détermination bien arrêtée et une grande confiance en ses ressources, pour accepter de propos délibéré la perspective d'ajouter tous les ans à sa dette environ 400 millions de dollars, c'est-à-dire 2 milliards de francs. La réflexion montre cependant que les Américains ne présumaient point trop de leurs forces. Les sacrifices que le gouvernement fédéral demandait à la nation ne dépassaient point ceux que l'Angleterre s'est imposés chaque année pendant sa lutte contre Napoléon. La population de la Grande-Bretagne était alors de 16 millions d'âmes; elle était donc inférieure à la population actuelle des états libres, qui dépasse 20 millions; il n'y a point de comparaison possible entre les deux territoires pour l'étendue ou pour la fécondité. Le revenu de l'Angleterre, dérivé en grande partie de l'industrie, était à la merci d'une crise; le revenu des États-Unis, dérivé presque exclusivement de l'agriculture, défie toute atteinte. Les 2 milliards que le gouvernement britannique prélevait tous les ans sur la richesse nationale étaient employés à solder les peuples coalisés contre la France; ils étaient dépensés à l'étranger, presque sans espoir de retour, et il fallait remplacer sans cesse par de nouveau papier l'or

exporté sur le continent. Les dépenses que les États-Unis allaient s'imposer auraient pour théâtre unique le territoire américain, et le trésor fédéral restituerait continuellement à la nation, sous forme de solde, de salaires et d'achats d'approvisionnemens, la presque totalité des sommes qu'elle mettrait à sa disposition. Le peuple américain est plus familier avec la circulation fiduciaire que ne l'était le peuple anglais au commencement de ce siècle, et les États-Unis, foyer principal de la production des métaux précieux, sont assurés que leur réserve métallique se reconstituera toujours assez vite pour rendre la disparition du numéraire impossible. A bien examiner les choses, le fardeau que la nation américaine se préparait à assumer, et qui inspirait au *Times* et à la plupart des journaux de Londres les prédictions les plus sinistres, n'avait rien d'excessif. Ainsi s'expliquent la constante fermeté des fonds américains, et cette sécurité des places de New-York, Boston et Philadelphie, qui devait être pour la presse anglaise le sujet d'un perpétuel étonnement.

La difficulté, au point de vue pratique, était d'assurer au trésor fédéral les fonds nécessaires sans recourir à des émissions de rentes trop fréquentes qui auraient surchargé le marché. On ne pouvait songer à accélérer l'absorption des titres par l'offre d'un intérêt plus fort : le moindre inconvénient de ce système eût été d'accroître sensiblement les dépenses publiques; on eût élevé considérablement le loyer des capitaux, et porté un coup funeste à l'industrie. M. Chase essaya de tourner cette difficulté par une série de mesures qui n'étaient pas la partie la moins intéressante de son plan financier, mais qui exigent quelques explications préalables. Aux États-Unis, les espèces monnayées ne servent que d'appoint, et toutes les transactions commerciales se règlent avec du papier. Les banques des grands ports atlantiques, Boston, New-York et Philadelphie, sont les seuls établissemens de crédit qui soient assis sur des bases solides, et qui s'astreignent à conserver une réserve métallique en rapport avec leurs émissions. Ces banques sont conduites avec une prudence qu'atteste la solidité dont elles ont fait preuve en traversant la crise redoutable de 1859; la réception des capitaux disponibles des particuliers, l'escompte et le change forment le fonds de leurs opérations et sont les sources principales de leurs bénéfices. Il en est tout différemment des banques innombrables qui se sont créées dans les états de l'intérieur : celles-ci, dont le capital nominal varie de 500,000 fr. à 1 million, et peut à peine être considéré comme une garantie, tirent presque tous leurs profits des émissions de billets qu'elles sont autorisées à faire. En effet, l'émission des billets ne portant point intérêt n'est autre chose qu'un emprunt déguisé:

c'est le public qui prête sans intérêts aux banques les fonds qu'elles prêtent ensuite à usure au commerce et à l'agriculture. Le bénéfice est si clair et si facile à réaliser, que les banques se comptent par milliers. La multiplicité et la diversité des billets sans cesse mis en circulation n'est pas le seul inconvénient de cet état de choses. Chaque état règle souverainement les conditions auxquelles il accorde le droit de battre monnaie dans l'étendue de son territoire; les garanties offertes au public varient ainsi d'un état à l'autre. Moins un état est ancien, plus le besoin de capitaux y est impérieux, et plus le législateur se montre facile vis-à-vis des établissemens de crédit. Non-seulement les banques se fondent avec un capital tout à fait insuffisant; mais elles sont autorisées, quand elles n'y sont pas contraintes, à employer le capital de garantie en titres des emprunts émis par l'état au sein duquel elles se créent. On pourrait presque dire que les états besoigneux cherchent avant tout à s'assurer des prêteurs par l'abandon du droit de battre monnaie en leur nom. Les billets émis par toutes ces banques sont censés remboursables à présentation, mais il serait impossible de se les faire rembourser en espèces, et leurs petites coupures, qui descendent jusqu'à un dollar, forment presque l'unique moyen d'échange dans l'ouest, où elles tiennent lieu de numéraire. La valeur des billets dépend nécessairement de la solvabilité de l'établissement qui les a émis; cette solvabilité dépend, à son tour, de l'exactitude de l'état à servir les intérêts des emprunts auxquels la banque a souscrit, et de la situation plus ou moins prospère des entreprises, chemins de fer, canaux ou mines, auxquelles elle a avancé, contre dépôts d'actions, le capital nécessaire à leur exécution. Le public ne peut donc jamais savoir s'il a entre les mains un simple chiffon ou un gage réel. Il n'est pas rare de voir une banque spéculer sur ses propres billets et les faire racheter à vil prix par des intermédiaires. Enfin, comme ces billets ne circulent que dans un territoire circonscrit, il faut à chaque instant les échanger contre des billets valables dans d'autres états. Substituer à ce papier d'une origine douteuse, d'une valeur problématique et d'une diversité infinie des billets uniformes, entourés de garanties sérieuses et véritablement échangeables contre espèces, ne pouvait être qu'un immense bienfait pour les populations de l'intérieur. On n'évalue pas à moins de 150 millions de dollars le papier mis en circulation par les banques des états libres. Le gouvernement fédéral pouvait donc se procurer des sommes considérables sans avoir à payer d'intérêts, uniquement en prenant la place d'établissemens d'une solvabilité contestable.

Le ministre des finances ne proposait pas toutefois de retirer de la circulation les billets émis par les établissemens particuliers, et

de faire émettre par le gouvernement, pour en tenir lieu, des billets remboursables en or à présentation. Il eût été trop facile d'abuser d'un moyen aussi commode de se procurer de l'argent. « La tentation, disait M. Chase, qui s'accroîtrait en temps de crise et de péril, d'émettre des billets sans en assurer convenablement la convertibilité, l'éventualité toujours réalisable, quelques précautions et quelques soins que l'on prenne, de présentations de billets supérieures aux ressources préparées, la possibilité de paniques venant à précipiter les demandes de numéraire qui se concentreraient sur un petit nombre de points et sur une seule caisse, le danger d'un papier-monnaie déprécié et qui se déprécierait de plus en plus jusqu'à devenir sans valeur, enfin les maux incalculables d'un manque à la foi publique et d'une banqueroute nationale : ce sont là autant de conséquences possibles d'une circulation fiduciaire qui serait créée par le gouvernement. » M. Chase ne voulait donc pas que le gouvernement émît directement des billets : il voulait seulement être autorisé à faire fabriquer, sous la surveillance de son administration, des billets à l'abri de la contrefaçon et de modèles uniformes. Ces billets seraient délivrés, sous certaines conditions, aux établissemens de crédit, qui les mettraient en circulation concurremment avec leurs propres billets. La condition essentielle à remplir de la part des banques devait être d'avoir à leur actif, en bons du trésor fédéral, l'équivalent des billets qu'elles demanderaient au ministre des finances. Les bons du trésor étant remboursables en espèces, la convertibilité des billets fédéraux, dont ces bons étaient le gage, se trouvait assurée. Le public avait la certitude que chacun des billets qui était entre ses mains représentait une valeur réellement existante, garantie par un engagement de la confédération, et payable en numéraire. Il n'y avait, au point de vue de la sécurité, aucune comparaison possible entre les billets fédéraux et les billets émis par les banques sous leur seule garantie; ajoutez-y que les premiers seraient valables dans tous les états, et qu'ils circuleraient sans difficulté et sans dépréciation d'un bout à l'autre du territoire fédéral. De si grands avantages devaient les faire rechercher par le public; les banques seraient contraintes de s'en procurer pour satisfaire aux demandes de leur clientèle, et elles devraient commencer par acquérir des valeurs fédérales. Le ministre des finances serait donc désormais assuré de placer aisément les bons du trésor. Comme les émissions de ces bons régleraient les émissions de billets fédéraux et qu'elles ne pourraient avoir lieu que dans les limites autorisées par le congrès, le contrôle préalable du pouvoir législatif garantissait la nation contre le danger d'une inondation de papier. « Ce plan, disait M. Chase dans son rapport, assure au peuple, dans

les transactions journalières, l'uniformité du papier, l'uniformité des garanties, un préservatif efficace, autant que cela est possible, contre la dépréciation, et l'exemption des frais d'escompte ou de change. Au point de vue général, le peuple y gagne encore d'accroître considérablement la demande des fonds publics, d'ajouter à la facilité de réaliser les emprunts nécessaires pour la guerre, et d'alléger dans une certaine mesure le fardeau qui pèse sur son travail, tant par la diminution du taux de l'intérêt que par la participation de l'état aux bénéfices de la circulation fiduciaire, et il n'a point à appréhender les dangers d'un grand monopole de l'argent. Un autre avantage important sur lequel la nation pourra compter à bon droit sera un surcroît de sécurité pour l'Union à raison du commun intérêt que tous auront à la maintenir, lorsque les fonds publics seront répartis entre tous les établissemens du pays et serviront de base à leur circulation. » Les espérances du ministre des finances étaient bien fondées, mais les avantages que son plan assurait au trésor fédéral devaient précisément lui susciter deux sortes d'adversaires : d'une part, les gouvernemens locaux ne pouvaient voir sans une certaine jalousie les fonds fédéraux se substituer à leurs fonds particuliers comme emploi des réserves des banques; de l'autre, il était impossible d'attendre des banques elles-mêmes un concours empressé, puisque le succès du plan ministériel devait avoir pour résultat de leur enlever la plus grande partie du bénéfice qu'elles tiraient du droit d'émettre des billets. Joignez-y en outre les faiseurs de projets, toujours nombreux, et aux États-Unis plus que partout ailleurs. Le comité des finances fut saisi, dès le premier jour de la session, d'une multitude de contre-propositions dans l'examen desquelles il s'absorba. Un temps précieux fut ainsi perdu, lorsqu'il aurait fallu agir avec promptitude et décision.

On était au plus fort de l'agitation causée par l'enlèvement de MM. Mason et Slidell; la chambre des représentans avait voté tout d'une voix une adresse de félicitations au capitaine Wilkes, et le ton peu mesuré de la presse américaine faisait redouter que le gouvernement fédéral ne fût entraîné à refuser la réparation que l'Angleterre était résolue à exiger. La prévision d'une guerre qui interromprait les relations avec l'Europe avait fait acheter avec empressement tout ce qu'il y avait de marchandises européennes dans les entrepôts; il en était résulté, par contre-coup, de fortes exportations de numéraire. L'or obtenait déjà une prime de 1 à 1 et 1/2 pour 100; les banques des états de l'est appréhendèrent une diminution trop rapide de leur encaisse, et résolurent d'y obvier par une suspension simultanée des paiemens en espèces. Leur syndicat avait à trois reprises souscrit les portions de l'emprunt fédé-

ral pour lesquelles le ministre des finances n'avait pas voulu recourir à la souscription directe. Les 150 millions de dollars ainsi mis par les banques à la disposition du trésor lui avaient été fournis en grande partie en espèces et avaient servi au paiement de la solde et à l'achat des vivres pour l'armée. Tout ce numéraire s'était trouvé ainsi disséminé dans les états de l'intérieur; il ne pouvait manquer de revenir, par une marche invariable, dans les états industriels et commerçans à mesure que les populations agricoles auraient besoin de produits manufacturés ou de marchandises européennes. L'interruption des relations avec l'Europe, en enlevant aux états atlantiques le principal objet de leurs transactions avec l'ouest, aurait ralenti singulièrement ce reflux du numéraire, au moment même où les exportations s'accroissaient. M. Chase se rendit à New-York pour conférer avec le syndicat. Les banques convinrent de mettre à la disposition du ministre les fonds nécessaires pour payer les arrérages de la dette et toutes les échéances du 1er janvier et pour rembourser aux divers états les avances que ceux-ci avaient faites. Tous autres paiemens en numéraire furent suspendus. Cette mesure conservatoire ne causa aucune panique, aucune gêne, parce que les banques continuèrent à fournir au petit commerce les espèces dont il avait besoin : il était néanmoins fort grave d'en arriver au régime du papier-monnaie huit mois à peine après l'explosion de la guerre civile, et lorsque les nécessités d'une lutte gigantesque rendaient inévitables de fréquens appels au crédit. Les dangers de cette situation furent atténués par la solution pacifique du démêlé avec l'Angleterre. La décision du président rencontra un acquiescement immédiat et universel que le langage violent des journaux et des orateurs de *meetings* ne permettait pas de prévoir, et qui ne s'expliqua que par l'intervention opportune de la France. L'immense service que le cabinet français rendit au gouvernement fédéral fut de permettre à celui-ci d'abriter sa détermination derrière la note de M. Thouvenel, et de la faire envisager comme la conséquence logique des principes soutenus par la France et les États-Unis en matière de droit maritime, et non comme une concession à l'Angleterre. Toute blessure fut ainsi épargnée à la vanité nationale. Lorsque M. Sumner, président du comité des affaires étrangères, rendit compte au sénat de la marche des négociations, il se plaça à ce même point de vue : il présenta la conclusion de cette affaire du *Trent* comme une victoire morale pour les États-Unis, puisque l'Angleterre n'avait pu réclamer la mise en liberté de MM. Mason et Slidell qu'en répudiant les doctrines absolues qu'elle avait toujours professées, pour invoquer celles que les Américains avaient défendues contre elle.

La première question qui fut débattue par le congrès fut la légalité des arrestations ordonnées par le président. M. Pendleton, de l'Ohio, demanda à la chambre des représentans de déclarer que le congrès avait seul le pouvoir de suspendre l'*habeas corpus*, et que l'exercice de ce pouvoir par une autre branche du gouvernement constituait une usurpation et un danger pour les libertés publiques. Cette motion fut repoussée par 108 voix contre 26. Une longue et éloquente discussion s'engagea sur le même sujet au sein du sénat, sans aboutir à d'autre résultat que d'arracher à quelques sénateurs l'aveu des dangers que la république avait courus, et la révélation des difficultés de toute nature avec lesquelles le gouvernement fédéral s'était vu aux prises. Les enseignemens qui ressortaient de ces débats ne semblèrent point profiter au congrès. M. Lovejoy présenta une motion qui censurait en termes très vifs la proclamation du général Halleck au sujet des esclaves fugitifs, et appelait sur la conduite de cet officier le blâme du président. Le ministre de la marine, malgré les brillans succès de la flotte, vit sa gestion discutée à plusieurs reprises avec une extrême animosité. Les insinuations les plus outrageantes furent dirigées contre lui, mais rien ne fut établi à sa charge. Le ministre de la guerre, M. Cameron, fut moins heureux que M. Welles. Il se disculpa complétement d'avoir trempé dans les fraudes qui avaient été commises dans son département; mais il ne put démontrer son innocence qu'en faisant éclater à tous les yeux son inaptitude administrative. Le défaut de tout ordre et l'absence de surveillance avaient permis les concussions les plus audacieuses : des régimens d'infanterie avaient figuré sur les contrôles comme régimens de cavalerie, et avaient reçu des rations de fourrage. Un régiment de volontaires qui n'avait jamais existé avait été régulièrement soldé. A la suite de ces révélations, M. Cameron offrit sa démission. Le président l'accepta d'autant plus volontiers qu'il existait entre son ministre et lui un dissentiment très prononcé sur les mesures à prendre à l'égard des esclaves dans les états où pénétraient les forces fédérales. M. Cameron s'était rangé en effet du côté de ceux qui poussaient à l'émancipation. Le ministre démissionnaire fut nommé à la légation de Saint-Pétersbourg, et fut remplacé dans son poste par un ancien démocrate, M. Stanton (24 janvier). Après plusieurs tentatives inutiles pour se faire communiquer par le président les rapports et les documens officiels relatifs à la bataille de Bull's Run, le congrès arriva à son but en instituant une commission d'enquête sur la conduite de la guerre. Cette commission interrogea l'un après l'autre tous les officiers-généraux, y compris le général Mac-Clellan, qui subit un interrogatoire de quatre heures, et elle essaya de pénétrer ainsi dans tous

les détails des affaires militaires. Ce fut le point de départ de nouvelles exigences qui ne devaient pas être moins funestes à la cause fédérale que les impatiences qui avaient amené le premier désastre.

Nombre de propositions qui avaient pour objet de confisquer les propriétés des insurgés et de mettre leurs esclaves en liberté avaient été soumises au congrès dès ses premières séances. Les abolitionistes ne cessaient de faire adresser aux deux chambres des pétitions qui demandaient que l'on proclamât l'émancipation immédiate de tous les noirs. Les conservateurs, de leur côté, défendaient avec obstination, au nom de la constitution, le maintien de l'état de choses actuel. M. Ten Eyck soumit au vote de la chambre des représentans une résolution qui déclarait que la guerre avait pour unique objet l'Union dans les limites de la constitution; que toute mesure extrême et radicale devait être écartée comme destructive de l'Union, et que le gouvernement, en poursuivant la répression de la révolte, ne s'écarterait en rien de la loi organique. Ces propositions contradictoires furent l'occasion de débats acharnés et sans cesse renaissans, qui consumèrent une grande partie des séances du congrès, sans autre résultat que d'alimenter les polémiques de la presse et d'entretenir l'animosité des esprits. Au milieu de ces discussions stériles éclata tout à coup un message du président qui invitait les deux chambres à voter simultanément une résolution ainsi conçue : « Il est du devoir des États-Unis de venir en aide à tout état qui décidera l'abolition graduelle de l'esclavage, en donnant à cet état une subvention dont il disposera à son gré en indemnités pour les dommages publics et privés qui résulteront de ce changement. » M. Lincoln demandait au congrès de se prononcer promptement sur sa proposition, afin que, si elle était agréée, les états intéressés pussent immédiatement commencer à délibérer sur l'offre qui leur serait faite au nom de la confédération. Il ne s'agissait en effet, dans la pensée du président, que d'une offre que les états intéressés étaient parfaitement les maîtres de repousser, et le message disait expressément : « Cette proposition du gouvernement central n'implique aucune prétention de la part de l'autorité fédérale au droit de s'occuper de l'esclavage à l'intérieur des états, puisqu'elle renvoie la décision souveraine en cette affaire aux états et aux populations directement intéressées : elle ne leur est soumise que comme une question sur laquelle leur libre arbitre demeure tout entier. » Une émancipation graduelle semblait au président le mode le plus favorable à tous les intérêts, et M. Lincoln ne cachait pas que son but était d'élever une barrière infranchissable entre les états du centre et les états insurgés. Le principal mobile qui encourageait les rebelles à poursuivre la lutte contre l'Union était la conviction

que, le jour où leur indépendance serait reconnue et la rupture de l'Union consommée, tous les états à esclaves demanderaient à être rattachés à la confédération du sud. Si les rebelles perdaient tout espoir d'accessions nouvelles, s'ils acquéraient la conviction que le territoire dévolu à l'esclavage ne pouvait plus s'accroître, la guerre devenait sans objet pour eux. Quant à la question d'argent, M. Lincoln en appelait aux résultats du dernier recensement et aux chiffres du budget pour démontrer que les dépenses courantes de la guerre absorbaient une somme plus que suffisante pour le rachat de tous les esclaves de n'importe quel état.

Ce message de M. Lincoln causa une émotion d'autant plus profonde qu'il était complétement inattendu : le président n'en avait conféré avec aucun de ses ministres; il avait seulement interrogé quelques-uns des plus riches propriétaires d'esclaves des états du centre. La question de l'émancipation sortait tout à coup du domaine de la spéculation pour entrer dans celui de la pratique. Les radicaux, qui s'en faisaient une arme, étaient réduits à confesser ouvertement qu'ils poursuivaient un bouleversement social, ou, s'ils appuyaient le président, ils s'obligeaient à demeurer dans le cercle de la constitution. Les conservateurs trouvaient dans le message l'assurance que le gouvernement était déterminé à ne laisser porter aucune atteinte aux droits constitutionnels des états. Quelque désagréable que la perspective, même lointaine, de l'émancipation pût être pour les possesseurs d'esclaves, la certitude que cette émancipation ne serait pas décrétée contre leur volonté, et la garantie d'une indemnité préalable, que M. Lincoln présentait comme le préliminaire indispensable de toute mesure d'affranchissement, étaient deux considérations de nature à rassurer plutôt qu'à alarmer les états du centre. Si l'émotion produite par le message de M. Lincoln fut des plus vives, l'impression définitive ne fut pas défavorable : sénateurs et représentans se trouvèrent tout à coup d'accord et se fondèrent sur l'importance même de la proposition qui leur était faite pour en ajourner la discussion jusqu'à ce qu'ils pussent connaître les sentimens de leurs commettans. Par suite, les discussions sur l'esclavage furent transférées, de l'enceinte du congrès, où elles ne pouvaient aboutir, dans l'intérieur des états à esclaves, où elles pouvaient seulement recevoir une solution pratique.

V. — REPRISE DES OPÉRATIONS MILITAIRES.

Succès des fédéraux. — Opérations du général Burnside. — Message de M. Jefferson Davis. — Établissement de la conscription dans les états du sud. — Retraite des confédérés d'York-Town. — Clameurs de la presse contre Mac-Clellan. — Le commandement en chef de l'armée fédérale lui est retiré; il ne conserve que celui de l'armée du Potomac. — Bataille de Pittsburg. — Prise de la Nouvelle-Orléans. — Combat de Williamsburg. — Stonewall Jackson. — Mac-Clellan est repoussé devant Richmond. — Invasion du Maryland par les confédérés et leur retraite. — Les deux partis se trouvent dans la même position qu'au début de la guerre.

Les événemens prenaient une tournure de plus en plus favorable dans l'ouest, où la douceur inusitée de l'hiver avait permis de recommencer de bonne heure les opérations militaires. Les généraux Rosencranz et Schœpf avaient chassé les confédérés de toute la Virginie occidentale. Le Missouri était également délivré. La flottille dont le gouvernement fédéral avait ordonné la construction à Saint-Louis et à Cairo, pour agir dans les eaux du Mississipi, était terminée : l'armement en était poussé avec une extrême activité, et la sécurité dont s'enorgueillissait la Nouvelle-Orléans ne devait plus être d'une longue durée. L'Ohio, avant de se jeter dans le Mississipi à Cairo, reçoit, aux environs de Paducah, deux grands cours d'eau, le Cumberland et le Tennessee, qui descendent de la Virginie occidentale et traversent les états de Tennessee et de Kentucky. Ces deux rivières offrent donc une route toute tracée à une armée qui veut pénétrer dans ces deux états : la riviere Tennessee est même navigable jusqu'à la ville de Florence, au cœur de l'Alabama. Les confédérés avaient cru fermer les eaux du Tennessee en élevant sur une île, au milieu de ce fleuve, le fort Mac-Henry; ils avaient établi sur le Cumberland, à peu près à la même hauteur, sous le nom de fort Donelson, un vaste camp retranché où ils avaient accumulé leur matériel et leurs approvisionnemens, et qui leur servait de place d'armes. Aussitôt qu'un certain nombre de canonnières fédérales furent armées, elles remontèrent l'Ohio et entrerent partie dans le Tennessee et partie dans le Cumberland, afin d'appuyer les opérations du général Grant. Celui-ci quitta Paducah et se porta d'abord sur le fort Mac-Henry, qui ne put soutenir le feu des canonnières fédérales et capitula (6 février). Le général Grant quitta aussitôt les bords du Tennessee et marcha sur le fort Donelson, qu'il investit. Les confédérés se défendirent avec vigueur pendant deux jours; mais lorsqu'ils virent paraître les canonnières fédérales, qui leur coupaient toute retraite, le courage leur manqua, et ils mirent bas les armes au nombre de 13,000 hommes (15 février). Poursui-

vant ses succès, le général Grant s'empara de Clarksville et se porta à marches forcées sur Nashville, capitale de l'état de Tennessee, que les confédérés évacuèrent à son approche (24 février). De Nashville, il pouvait donner la main aux unionistes du Tennessee oriental, à la tête desquels s'était mis le sénateur André Johnson, investi par M. Lincoln des fonctions de gouverneur militaire. Le Tennessee se trouvait donc presque complétement reconquis: par suite le corps confédéré qui était entré dans le Kentucky occidental, sous les ordres du général Polk, était fort compromis: il avait en face de lui la garnison de Cairo et les milices de l'Illinois; la flottille fédérale, sous les ordres du commodore Foote, lui avait enlevé toute communication avec le Missoúri, et toute retraite pouvait lui être coupée par les forces qui occupaient le Tennessee. Le général Polk se hâta d'évacuer Columbus après avoir livré aux flammes tous les approvisionnemens qui y étaient entassés, et il se retira sur Memphis en détruisant derrière lui le chemin de fer et en faisant sauter tous les ponts. Les progrès des fédéraux ne furent arrêtés que par l'arrivée du général Beauregard, qui accourait à la tête de 60,000 hommes et qui prit le commandement en chef des forces confédérées dans l'ouest.

Pendant que ces événemens s'accomplissaient dans la vallée du Mississipi, une escadre de cent voiles, portant 12.000 hommes de débarquement sous les ordres du général Burnside, quittait Annapolis pour une destination inconnue. On apprit bientôt qu'elle avait franchi la passe d'Hatteras et pénétré dans le détroit de Pamlico, où les confédérés avaient construit une nouvelle flottille. Cette flottille fut détruite : la grande île de Roanoke, comprise entre les détroits de Pamlico et d'Albemarle, fut occupée victorieusement par le général Burnside (10 février), qui en chassa les confédérés, et qui s'empara ensuite des villes d'Elisabeth et d'Edenton. L'occupation de ces trois points mit au pouvoir des fédéraux tous les cours d'eau navigables de la Caroline du nord, leur assura une position inexpugnable, et compléta l'investissement des côtes du sud. Après s'être solidement établi et avoir reçu des renforts de Washington, le général Burnside mit un corps de troupes d'élite à bord des canonnières fédérales, remonta le cours de la Neuse, et vint débarquer (14 mars) sous les murs mêmes de l'importante ville de Newbern. Après une nuit passée dans la boue et sous une pluie continuelle, les fédéraux attaquèrent les retranchemens ennemis et les enlevèrent. Ce succès mit en leur pouvoir la ville, les six forts qui la défendaient, cinquante-quatre pièces d'artillerie, des magasins considérables et cinq bâtimens à vapeur. La prise de Newbern permit au général Burnside de menacer à la fois Goldsborough, Raleigh et

Norfolk, et rendit extrêmement précaires les communications entre Richmond et la Caroline du nord.

Ce succès du général Burnside coïncida avec les premiers mouvemens de l'armée du Potomac. Cette armée avait campé, durant tout l'hiver, en face des cantonnemens ennemis; mais rien n'avait été épargné pour adoucir la situation des soldats. Les tentes avaient fait place à des baraques en bois, garnies de lits, de tables et de siéges; ni les couvertures, ni le bois de chauffage, ni les vivres frais n'avaient cessé d'être distribués en abondance, et le nombre des malades ne dépassa jamais 3 pour 100 de l'effectif. Les soins minutieux que le général Mac-Clellan prit de la santé des soldats pendant cet hiver lui gagnèrent l'affection et la confiance de l'armée : heureux s'il eût pu lui donner l'expérience et la discipline aussi aisément que le bien-être matériel! Aucune tentative ne fut faite contre les lignes des confédérés, et ceux-ci se renfermèrent, de leur côté, dans une complète inaction. Quand même la rigueur de la saison n'aurait pas rendu tout mouvement impossible, les confédérés étaient hors d'état de rien entreprendre. Voici le tableau que l'*Examiner* de Richmond traçait de leur armée à la date du 2 janvier :

« La situation présente de notre armée est une cause de cruelle et pénible anxiété. Le courage de nos troupes n'est pas abattu, pas plus que leur désir d'en venir aux mains avec l'ennemi, et cependant la démoralisation fait des progrès, nous en sommes convaincus, par suite de la négligence insensée du gouvernement, qui oublie complétement d'exciter et d'entretenir l'esprit militaire de l'armée. Il y a beaucoup trop d'ivrognerie chez les officiers de l'armée du Potomac, et trop d'indolence et de paresse chez les soldats. On nous donne l'assurance positive que dans la grande majorité des régimens l'exercice est complétement mis de côté. Cela seul suffirait pour démoraliser une armée placée dans les conditions où est la nôtre. L'exercice n'est pas seulement indispensable pour former le soldat, il remplit d'autres objets très importants et tout à fait nécessaires. Il développe et perfectionne le physique, il rend le soldat plus fort contre la maladie, et, c'est peut-être la considération la plus importante au point de vue moral, il emploie tous les jours une partie de son temps et le protége dans une certaine mesure contre le ver rongeur de toute armée, l'ennui. Que peut-on attendre, sinon une complète démoralisation, pour une armée où des milliers et des milliers d'hommes vivent dans une oisiveté absolue, à flâner dans leurs tentes, sans autre occupation que celle qui leur est fournie par le paquet de cartes graisseuses, hôte inévitable de toute tente, ou par le roman à couverture jaune, dont toute la compagnie a successivement savouré les pages misérables et souvent licencieuses? Il est impossible de se refuser à voir que notre armée commence à devenir un objet de terreur et d'appréhension pour nos concitoyens. Les journaux continuent d'être remplis d'annonces qui promettent des primes pour des remplaçans, quoique

le ministère de la guerre, par un règlement, ait limité à un seul par compagnie les remplacemens qui peuvent être effectués. Les primes payées aux remplaçans sont énormes. On nous assure qu'elles sont en moyenne de 200 à 250 dollars; et l'on nous a cité un exemple récent, où 1,500 dollars ont été versés pour assurer le prompt remplacement d'un soldat contraint brusquement de quitter l'armée. Nous avons sous les yeux mille preuves de répugnance à accepter la vie de famine, de malpropreté et d'oisiveté ennuyée qu'on mène à l'armée. Richmond est rempli de soldats sortis des hôpitaux, ou venus ici sous un prétexte quelconque, qui sollicitent leur réforme ou qui tentent toute sorte d'efforts et de manœuvres pour échapper au service. Il y a quelques jours à peine qu'un soldat, congédié d'un des hôpitaux de cette ville, s'est suicidé plutôt que de retourner à l'armée. Ce n'est pas de la part de nos jeunes gens défaut de bonne volonté pour servir le pays. Il y en a des milliers qui iraient volontiers attaquer l'ennemi avec leur vie pour enjeu, et qui sont prêts à donner les preuves d'un patriotisme courageux et dévoué, mais qui redoutent la vie de misère, de privations, d'ennui et d'oisiveté que l'on mène au camp. Voilà ce qui arrête les enrôlemens volontaires. Le gouvernement essaiera en vain de remédier au mal par une loi qui promettra une prime pour les réengagemens : les mesures relatives à la réorganisation des compagnies sont déjà devenues, en effet, une source féconde d'intrigues et de démoralisation; il faut d'autres mesures qui atteignent le mal à la racine. Les autorités de Richmond peuvent en être certaines, aussi longtemps que la santé de l'armée sera négligée, que son état de malpropreté et de dénûment se prolongera, que l'exercice sera abandonné, qu'on fermera les yeux sur les fraudes de l'intendance et les désordres des officiers, et qu'on n'offrira en perspective aux volontaires que l'ennui et l'oisiveté de la politique défensive, l'armée ne sera recrutée et alimentée que par quelques classes seulement de la population. Comment se fait-il que, lorsque nos soldats mouraient par centaines tous les jours, le gouvernement n'ait pas donné cette preuve de simple humanité qui aurait consisté à nommer une commission médicale pour inspecter les camps, et arrêter, s'il était possible, les progrès et les ravages de la maladie? Comment se fait-il que lorsque le gouvernement avait à sa disposition toutes les lignes de chemins de fer de la Louisiane et de la Caroline jusqu'aux dépôts de Manassas et de Centreville, et pouvait se procurer à la Nouvelle-Orléans des sucres à 3 cents la livre, il ait laissé nos soldats manquer de riz, de sucre et de mélasse pendant des mois entiers, et toléré que le sucre fût payé 40 cents aux vivandiers? Comment se fait-il que le gouvernement, comme s'il ignorait tout ce qu'il sait, tolère les habitudes d'intempérance de nos officiers et la suspension de tout exercice dans l'armée du Potomac? Toutes ces négligences et toutes ces omissions qui ont contribué à démoraliser l'armée auraient pu être évitées; il n'est pas trop tard pour les réparer. »

Le gouvernement confédéré n'avait trouvé d'autre moyen d'arrêter les ravages du typhus dans l'armée du Potomac que d'accorder un grand nombre de congés, afin de consacrer toutes les ressources disponibles aux hommes qui demeuraient sous les drapeaux. L'ex-

piration des engagemens à court terme acheva d'affaiblir l'armée, qui se trouva réduite à une complète impuissance. Les réengagemens étaient peu nombreux, et, après avoir inutilement essayé des primes, M. Jefferson Davis fut obligé de recourir à des mesures plus énergiques et de demander l'établissement de la conscription. Dans le message qu'il adressa à ce sujet au congrès à la fin de février, il reconnaissait l'impuissance du sud à défendre toute l'étendue de son territoire : « Depuis mon dernier message, disait-il, les événemens ont fait voir que le gouvernement avait entrepris plus qu'il ne pouvait accomplir. Il en est résulté que, dans notre tentative de protéger par les armes la totalité du territoire confédéré, nous nous sommes mis dans le cas d'essuyer récemment de sérieux désastres. La confédération, quand elle s'est formée, manquait d'hommes pour soutenir la guerre sur une échelle aussi gigantesque : elle a fait, pour y suppléer, tout ce que permettaient la vigueur et la prévoyance humaines. » Après avoir déploré les échecs subis par les confédérés à l'île Roanoke et au fort Donelson, M. Davis annonçait que des efforts énergiques allaient être faits pour renforcer les points menacés, mais sans dissimuler que, depuis un mois, l'armée se trouvait trop affaiblie pour résister avec succès. Elle se trouvait réduite à environ quatre cents régimens d'infanterie (1) et à un nombre proportionné de régimens de cavalerie. Les réengagemens et la nouvelle levée qui allaient être ordonnés ne pouvaient manquer de reporter l'effectif au chiffre nécessaire : mais ce ne pouvait être avant trente jours, et il était indispensable de renoncer aux enrôlemens à courts termes qui avaient amené tous les revers récemment essuyés par le sud.

Ces aveux de M. Davis expliquent pourquoi les mouvemens de l'armée fédérale ne rencontrèrent aucune résistance, quand le retour des beaux jours permit au général Mac-Clellan de prendre l'offensive. Le général fédéral, cédant à contre-cœur aux injonctions du ministre de la guerre, avait fait toutes ses dispositions pour enlever de vive force les positions des ennemis, lorsqu'il découvrit (15 mars) qu'elles étaient abandonnées. Avertis plusieurs jours à l'avance par les préparatifs des fédéraux qu'une attaque était imminente, et craignant d'etre tournés par le général Banks, qui avait franchi le Potomac à Harper's Ferry et s'avançait dans la vallée de la Shenandoah, les confédérés avaient renoncé à défendre une ligne trop étendue; ils avaient immédiatement dirigé vers le sud tous leurs magasins et tout leur materiel, et ils s'étaient

(1) Les régimens américains n'ont qu'un seul bataillon, et leur effectif maximum est de 750 hommes.

mis en pleine retraite, en ne laissant dans leurs positions qu'un faible rideau de troupes destiné à masquer leur mouvement. Les fédéraux s'emparèrent du camp abandonné et suivirent leurs ennemis aussi rapidement que le permettaient le petit nombre et le mauvais état des routes et l'insuffisance des moyens de transport. On n'avait point organisé militairement les équipages militaires : à chaque régiment étaient attachées un certain nombre de voitures dont les conducteurs étaient payés au mois comme ils auraient pu l'être par une entreprise de roulage. Loin de se regarder comme des soldats, ces hommes croyaient n'avoir point d'ordres à recevoir de l'état-major général, et ils s'affranchissaient de toutes les prescriptions de la discipline. Il suffisait d'un mouvement imprévu pour séparer un régiment de ses transports et pour lui imposer mille privations au milieu de l'abondance. On n'avait pas même pensé à établir un service pour renouveler les munitions des corps qui viendraient à être engagés dans une action, et il arriva plus d'une fois dans le cours de la guerre que des régimens entiers, après avoir épuisé leurs cartouches, furent réduits à essuyer le feu de l'ennemi sans pouvoir y répondre, ou compromirent par une retraite précipitée les corps à côté desquels ils combattaient.

L'armée sous les ordres du général Mac Clellan était forte de 90,000 hommes : il était impossible de faire suivre à une pareille masse de troupes l'unique route qui conduisait à Richmond. Le général en chef n'y avait jamais songé. Son dessein avait toujours été de profiter des magnifiques voies fluviales qui étaient à sa disposition pour transporter par eau son armée sur quelque point voisin de Richmond, mettre immédiatement en péril la capitale ennemie, et dégager Washington sans tirer un coup de fusil. Malheureusement ce plan, qu'il avait fallu exposer devant un conseil de guerre nombreux, avait été porté à la connaissance des confédérés par une indiscrétion criminelle. Cet avis les avait déterminés à précipiter l'évacuation de Manassas, afin de ramener toutes leurs forces à la défense de Richmond. Le public américain, ignorant de tous ces faits, ne sut comment expliquer le brusque retour de Mac-Clellan à Washington avec la plus grande partie de son armée, et interpréta comme l'effet d'une fausse manœuvre l'exécution d'un plan longuement mûri. Mac-Clellan s'embarqua avec ses troupes sur les transports qu'on avait réunis dans le Potomac, et dont l'insuffisance contraignit de laisser en arrière plusieurs divisions. Il vint prendre terre à Monroë, à l'extrémité de la péninsule que forment deux fleuves puissans, l'York et le James, et au sommet de laquelle est situé Richmond, sur un coude du James. Il commença à remonter l'York, et se vit retirer, dès le premier jour, le concours de la flot-

tille, que les ordres du ministre de la marine retinrent à l'embouchure du James pour surveiller le *Merrimac*. Les confédérés s'étaient emparés de cette frégate en même temps que de l'arsenal de Norfolk; ils l'avaient revêtue d'une cuirasse, et, dans une première sortie, elle venait de détruire deux des frégates fédérales. Privé des puissans moyens d'action que la flottille lui aurait fournis, Mac-Clellan se vit encore enlever la direction générale des opérations militaires et la disposition du corps de Mac-Dowell, qui aurait dû venir le rejoindre pour opérer sur la rive gauche de l'York. Le général Mac-Dowell reçut ordre du ministre de la guerre de longer la chaîne des Montagnes-Bleues et de gagner le Rappahannock, de manière à se placer entre York-Town et Richmond, tandis que le général Banks, suivant dans sa retraite le corps confédéré du général Stonewall Jackson, qui se retirait vers les sources de la Shenandoah, formerait l'extrême droite de l'armée fédérale.

Sans se laisser décourager, Mac-Clellan continua son mouvement. La marche était lente et difficile : il fallait, à mesure qu'on avançait, construire, avec des arbres abattus et couchés les uns à côté des autres, les chemins nécessaires au transport de l'artillerie et des vivres. Tous ces retards furent mis à profit par les confédérés. L'armée fédérale les trouva fortement établis à York-Town, où ils avaient élevé des retranchemens formidables. York-Town est célèbre par le rôle qu'elle a joué dans la guerre de l'indépendance. Située sur une étroite langue de terre, et protégée par un fleuve large et profond, elle commande tout le pays environnant, et offre de très grandes facilités pour la défense. Lord Cornwallis en avait fait sa place d'armes, et il y brava impunément toute l'armée américaine, jusqu'au moment où l'arrivée de la flotte française à l'embouchure de l'York, et le débarquement de La Fayette, en lui fermant toute retraite, et en lui enlevant tout moyen de se ravitailler, le contraignirent à capituler avec son armée. Les confédérés s'étaient établis dans les ouvrages élevés autrefois par l'armée anglaise, et ils y avaient ajouté des ouvrages nouveaux, d'une étendue considérable, qu'ils avaient garnis de grosse artillerie. Il était impossible au général Mac-Clellan de poursuivre sa marche sur Richmond, en laissant de côté ce vaste camp retranché qui renfermait une armée entière, et il ne pouvait s'en emparer que par un siége en règle. Le général fédéral était placé dans la situation où Washington s'était trouvé vis-à-vis de lord Cornwallis, avec cette seule différence que les confédérés, au lieu de se ravitailler par mer, tiraient directement leurs renforts et leurs approvisionnemens de Richmond, par le chemin de fer demeuré en leur pouvoir. Il était impossible de les réduire sans leur enlever cette voie de communication, et pour y parvenir il fal-

lait investir complétement la place et faire passer l'York à une partie de l'armée. C'était une manœuvre que la largeur du fleuve rendait difficile et dangereuse sans le concours des canonnières. Les confédérés étaient au moins aussi nombreux que les assiégeans, et, en débouchant brusquement sur une des deux rives de l'York, ils auraient pu écraser une moitié de l'armée fédérale avant que l'autre moitié pût la secourir. Le général Mac-Clellan, ne pouvant songer à franchir le fleuve, fut donc obligé de s'en tenir à une attaque d'artillerie et d'entreprendre des travaux d'un développement considérable : il lui fallut en même temps rétablir les routes et les chemins de fer détruits par l'ennemi, afin d'assurer la subsistance de son armée et de faire venir un parc de siége. Ce fut un long et pénible labeur dont l'utilité échappait aux nouvellistes, qui rebutait les soldats, et qui valut au général le sobriquet de Mac-Clellan le *Terrassier*. Cette marche lente, mais sûre, devait aboutir à un complet investissement d'York-Town, et les confédérés s'aperçurent que tous leurs efforts ne pouvaient plus arrêter le progrès constant des assiégeans : ils essayèrent inutilement d'enlever les travaux des fédéraux par des attaques de vive force, et se convainquirent que s'ils attendaient quelques jours encore, toute retraite pourrait leur être enlevée. Ils auraient pu tenir des mois entiers dans York-Town; mais c'eût été faire la partie trop belle aux fédéraux que de laisser enfermer dans une place la principale armée du sud, et de laisser Richmond à la merci d'un coup de main heureux. Il y avait un mois qu'ils retenaient Mac-Clellan devant York-Town; ce délai leur avait permis de fortifier Richmond, d'opérer une levée dans toute l'étendue de la confédération, de renforcer l'armée de Beauregard dans l'ouest, et de concentrer en Virginie tout le reste de leurs forces. Ils se résolurent donc à évacuer York-Town comme ils avaient déjà évacué les positions de Centreville et de Manassas. Ils ouvrirent sur les lignes fédérales un feu d'artillerie épouvantable, qu'ils continuèrent pendant plusieurs jours; ils firent en même temps toutes les démonstrations d'une attaque générale. Les fédéraux étaient loin de soupçonner que l'unique objet de cette canonnade était de masquer les allées et venues d'immenses convois qui emportaient à Richmond les magasins de l'ennemi, et que plusieurs corps confédérés opéraient déjà leur retraite. Le gros de l'armée suivit dans la nuit du 3 au 4 mai, et les dernières troupes quittèrent York-Town à quatre heures du matin. Plusieurs heures s'écoulèrent avant que les fédéraux s'aperçussent du départ de l'ennemi qui, pour mieux cacher son mouvement, avait renoncé à détruire le matériel et les approvisionnemens qu'il ne pouvait emporter. Le général Mac-Clellan fit occuper la place abandonnée, et lança sa cavalerie à la poursuite

des confédérés; mais ceux-ci avaient trop d'avance pour qu'il fût possible de les atteindre et d'inquiéter leur marche.

L'habile et heureuse retraite des confédérés fut l'occasion d'un déchaînement presque universel contre le général Mac-Clellan. Loin que l'opinion publique sût gré au jeune général d'avoir contraint l'ennemi à abandonner une position presque inexpugnable et de s'être ouvert le chemin de Richmond sans courir les risques d'une action, elle l'accusa d'avoir laissé échapper une armée qu'il pouvait anéantir. Toutes les imputations dont il avait été l'objet se renouvelèrent avec plus de force que jamais. Durant tout l'hiver, les beaux esprits du nord avaient affecté de ne nommer jamais l'armée du Potomac que «la grande compagnie d'assurances sur la vie.» Lorsqu'on avait demandé au congrès l'autorisation de lever 50,000 volontaires dans le Kentucky pour la défense de cet état, M. Lovejoy avait combattu le bill avec acharnement en disant qu'on avait déjà sous les armes beaucoup plus d'hommes que le commandant en chef n'en savait employer. Mille bruits coururent plus tard sur les moyens auxquels il avait fallu recourir pour déterminer le général Mac-Clellan à sortir de l'inaction : on assurait que le ministre de la guerre, M. Stanton, lui avait donné un délai de dix jours pour commencer les opérations militaires ou apporter sa démission à Washington. Après l'évacuation de Manassas, on prétendit qu'il avait été trouvé dans les retranchemens abandonnés des canons de bois, que le commandant en chef s'était laissé imposer par des simulacres de batteries, et que, tenu en respect par des ouvrages sans défense, il avait laissé échapper une armée désorganisée et facile à détruire. A ce moment, une confiance excessive régnait à Washington. M. Sumner, sénateur pour le Massachusetts, déclarait que, si Mac-Clellan n'était pas le dernier des hommes, le drapeau fédéral flotterait sur Richmond dans quinze jours. Son collègue, M. Wilson, président du comité de la guerre et mieux instruit de l'état des choses, n'imputait au commandant en chef qu'une trop grande défiance de ses troupes et une excessive circonspection. Dans l'opinion du ministre de la guerre, M. Stanton, cette circonspection tenait à l'absence de vues, au défaut de portée dans l'esprit : Mac-Clellan pouvait être un bon général de division sous un chef qui stimulerait sa nonchalance, il était incapable de commander en chef. La clameur fut si forte dans les salons parlementaires et dans la presse que Mac-Clellan eût succombé, si le président ne l'avait soutenu énergiquement. Les adversaires du général avaient seulement obtenu qu'on lui retirât le commandement en chef. On représenta qu'il était impossible que, du fond de la Virginie, Mac-Clellan correspondît avec les commandans des diverses armées; on ne lui laissa que le commande-

ment de l'armée dite du Potomac, et on donna une position égale à trois autres généraux, parmi lesquels le général Frémont, pour qui l'on créa le commandement des montagnes, qui embrassait les deux versans des Alleghanys, la Virginie occidentale, le Tennessee oriental et la Caroline du nord. Il fut décidé que les quatre commandans en chef correspondraient directement avec le ministre de la guerre, et ne recevraient d'ordres que de lui. Jeune, actif, ambitieux, M. Stanton rêvait d'avoir la direction suprême des opérations militaires, dans l'espoir que l'honneur de tous les succès rejaillirait sur lui, et que la gloire d'avoir mis fin à la rébellion lui vaudrait la présidence. La création des grands commandemens, en faisant aboutir dans ses bureaux toute la correspondance militaire, centralisée jusque-là par l'état-major général du commandant en chef, réalisa le vœu de son ambition : M. Stanton, comme autrefois Chamillart, entreprit de diriger de son cabinet les mouvemens de quatre armées. Cette prétention fut surtout funeste au général Mac-Clellan, dont l'armée était à quelques heures de la capitale, et dont les moindres opérations, aussitôt enregistrées par des nuées de correspondans, devenaient immédiatement l'objet de mille critiques et de mille commentaires. S'il se plaignait que l'indiscrétion des journaux livrât à l'ennemi des renseignemens préjudiciables au bien public, le ministre ordonnait des saisies et des arrestations : aussitôt un cri général s'élevait qu'on avait peur de la lumière, et qu'on voulait cacher à la nation les souffrances des soldats, les prévarications et les fautes des généraux. Le congrès retentissait de protestations contre le despotisme de l'administration. Pour faire tomber ces plaintes, la censure se relâchait de sa rigueur, et la presse recommençait immédiatement à enregistrer, jour par jour, les mouvemens de chaque corps, avec l'indication précise de sa force, de sa position et de la destination qui lui avait été assignée. Il n'était pas de père de famille qui ne se fît un devoir de communiquer immédiatement aux journaux les lettres qu'il recevait de l'armée; beaucoup de ces lettres, comme il arrive toujours, contenaient des plaintes ou des critiques. Les journaux en faisaient le thème d'accusations contre le général Mac-Clellan; le comité du congrès pour la conduite de la guerre s'émouvait et mandait le ministre de la guerre pour avoir des explications, que le ministre exigeait à son tour du général en chef. Un pareil état de choses ne pouvait aboutir qu'à créer une mésintelligence complète entre le ministre de la guerre et le commandant de l'armée du Potomac. Toutes les demandes de celui-ci étaient invariablement repoussées. En vain le général Mac-Clellan écrivait-il que les confédérés recevaient journellement des renforts, que l'étendue et la prompte exécution de leurs travaux

attestaient l'accroissement continuel de leurs troupes, et qu'ils avaient déjà la supériorité du nombre ; en vain demandait-il les moyens de pousser vigoureusement ses propres travaux et de frapper un coup décisif en représentant que chaque journée perdue était une chance de plus laissée à l'ennemi : on lui répondait que les confédérés ne se laisseraient point assiéger par des forces inférieures aux leurs, et qu'il s'exagérait les difficultés de sa tâche et les besoins de son armée. Le ministre de la guerre, enivré par le succès des diverses expéditions qui avaient été dirigées contre les côtes et par la satisfaction que causaient ces petits avantages, se flattait déjà d'enserrer la rébellion dans un cercle de fer : il prodiguait les renforts et les moyens d'action aux généraux qui commandaient à Roanoke, à Port-Royal et à Beaufort, afin de les mettre en mesure de s'avancer dans l'intérieur; quant aux demandes du général Mac-Clellan, il les soumettait à l'examen du comité de la guerre. Là, M. Wilson, calculant la force de l'armée du Potomac par le chiffre des hommes portés sur les cadres, et ne tenant aucun compte des pertes quotidiennes et des non-valeurs, s'indignait qu'on obtînt de si minces résultats avec de si grands moyens, et faisait refuser par le comité l'envoi de nouvelles troupes. A quoi bon, disait-on, envoyer des soldats au général Mac-Clellan pour qu'il les emploie à remuer la terre au lieu de combattre? Il n'y eut pas jusqu'aux succès des armes fédérales qui ne tournassent contre le commandant de l'armée du Potomac en donnant occasion à ses adversaires de faire remarquer que la cause de l'Union prospérait partout ailleurs que sous sa direction.

D'importans avantages venaient en effet d'être remportés dans l'ouest. Le général Beauregard, en prenant le commandement des forces confédérées dans la vallée du Mississipi (5 mars), avait trouvé celles-ci en pleine retraite sur Jackson dans l'état du Mississipi, et sur Decatur dans l'Alabama. Quelques jours après, il apprenait que les généraux Price et van Dorn, chassés du Missouri et poursuivis jusque dans l'Arkansas par le général fédéral Curtis, venaient d'essuyer à Pea Ridge (10 mars) une défaite complète dans laquelle Ben Mac-Cullough avait péri. Une levée générale avait été ordonnée par M. Jefferson Davis : Beauregard réunit sous ses ordres les contingens de la Louisiane, de l'Alabama et du Mississipi ; il recueillit tous les corps chassés du Kentucky et du Tennessee, et à la tête d'environ 80,000 hommes il rentra dans le Tennessee occidental, contrée toute dévouée aux séparatistes. Il vint s'établir à Corinthe, et y forma un camp retranché. Corinthe est un petit village sans importance par lui-même; seulement le chemin de fer parallèle au Mississipi, qui conduit de Columbus à Vicksburg et à Bâton-Rouge,

y coupe perpendiculairement le chemin de fer qui mène de Memphis à Charleston, et dont une ramification aboutit à Mobile. En s'établissant à Corinthe, Beauregard couvrait donc tout le réseau des chemins de fer du sud-ouest; il assurait ses communications et ses subsistances, et il demeurait à portée de secourir Memphis. Les confédérés occupaient encore cette ville importante, et, pour la mieux protéger, ils avaient fortifié une des îles du Mississipi, l'île n° 10, située au nord de Memphis, en face de New-Madrid, qui appartient à l'état du Missouri. Les confédérés avaient élevé dans cette île de nombreuses batteries qui leur permettaient de fermer complétement la navigation du fleuve. Il était impossible aux canonnières fédérales de s'engager entre l'île n° 10 et la rive gauche sans se mettre entre deux feux, et l'autre bras du fleuve était trop étroit et trop peu profond. La flottille fédérale se trouva ainsi tenue en échec, et Memphis à l'abri de toute attaque : la possession de cette ville entraînait celle du Tennessee occidental, et au premier succès elle rouvrait aux confédérés la route du Kentucky et du Missouri.

Aucun des corps fédéraux n'était en état de se mesurer seul avec l'armée de Beauregard. Le général Halleck donna au général Grant l'ordre de redescendre la rive gauche du Tennessee jusqu'à Pittsburg, tandis que le général Buell, qui opérait dans le Kentucky, se porterait sur Savannah, située sur la rive droite du Tennessee, à peu de distance de Pittsburg, en franchissant le fleuve, et que lui-même amènerait du Missouri toutes les troupes disponibles. Le général Beauregard conçut le projet d'écraser ses adversaires avant qu'ils pussent opérer leur concentration. Laissant à Corinthe tous ses magasins, il marcha vers le Tennessee aussi vite que le permettait l'état des chemins. Il trouva le corps du général Grant déjà rendu à Pittsburg, campé à une faible distance du fleuve, ne se gardant pas, suivant l'invariable habitude des fédéraux, et fort loin de soupçonner la présence de l'ennemi. Attaquée à quatre heures du matin, lorsque tout dormait encore, la division Prentiss fut prise presque tout entière, avec son chef, sans pouvoir se défendre : tentes, armes, approvisionnemens, tout tomba au pouvoir des confédérés. Réveillée par le canon, la division Sherman essaya de résister; mais elle était composée de miliciens fraîchement arrivés de l'Indiana, et qui n'avaient jamais vu le feu. Elle battit bientôt en retraite. La division Hurlbut et la réserve, commandée par le général Grant, arrêtèrent cette déroute et rétablirent le combat, mais sans pouvoir reprendre le terrain perdu. La lutte avait duré jusqu'au soir; elle recommença le lendemain. Beauregard voulait poursuivre ses avantages, et se flattait de jeter les fédéraux dans le

fleuve. Après un engagement des plus vifs, une des ailes des fédéraux pliait et se voyait acculée au Tennessee, lorsque parurent les canonnières fédérales qui descendaient le fleuve : elles prirent part aussitôt au combat, et l'aile victorieuse de Beauregard, placée entre deux feux et écrasée par la mitraille, fut contrainte à une retraite précipitée. L'avant-garde du général Buell, qui accourait à marches forcées, se montra bientôt après de l'autre coté du Tennessee : elle franchit le fleuve dans la soirée, assez à temps pour prêter main-forte au général Grant et le mettre en état de reprendre le terrain perdu depuis la veille (6 et 7 avril). Le troisième jour, les confédérés, épuisés par les combats de la veille et de l'avant-veille, et découragés par la vue des renforts qu'avaient reçus leurs adversaires, cédèrent promptement le terrain et se mirent en retraite sur Corinthe. Ils se renfermèrent dans leurs retranchemens, sans qu'il fût possible aux fédéraux de les amener à un engagement général. A ce même moment, l'île n° 10 était obligée de capituler. Le général Pope, qui avait pris possession de New-Madrid, avait essayé vainement de réduire l'île par un bombardement. Un officier du génie lui suggéra l'idée de couper l'étroite presqu'île à l'extrémité de laquelle est située New-Madrid par un canal qui donnerait passage à la flottille. Cette idée fut mise à exécution et fut couronnée d'un plein succès. Les confédérés virent tout à coup paraître des canonnières fédérales en aval de l'île. Pris entre deux feux, et sans moyen de retraite, ils furent contraints de capituler, et la réduction de l'île entraîna la soumission de tout le littoral jusqu'au fort Pillow, c'est-à-dire jusqu'au confluent de l'Arkansas avec le Mississipi.

Ce n'était là que le prélude d'un échec plus grave. Depuis longtemps les fédéraux avaient pris position à Ship Island, à l'embouchure du Mississipi : ils y avaient réuni peu à peu un assez grand nombre de canonnieres et de batteries flottantes. Des transports arrivèrent chargés de troupes de débarquement, et la flottille commença à remonter le Mississipi. Deux forts élevés au milieu du fleuve, les forts Saint-Philippe et Jackson, défendaient les approches de la Nouvelle-Orléans : une chaîne avait été tendue de l'un à l'autre, et par delà se tenait la flottille confédérée, prête à seconder la défense des forts. Loin de s'arrêter à faire un siége en règle, les canonnières fédérales, par une manœuvre audacieuse, se lancèrent à toute vapeur entre les deux forts, brisèrent la chaîne et allèrent attaquer la flottille confédérée qu'elles détruisirent (26 avril.) Le major-général Butler se fit débarquer avec 4,000 hommes un peu au-dessus de la Nouvelle-Orléans, qui capitula immédiatement devant la menace d'un bombardement. Les forts Jackson et Saint-Philippe n'essayèrent point une résistance désormais sans objet.

et se rendirent. La flottille du commodore Ferragut remonta ensuite le Mississipi, détruisit tous les forts élevés sur les deux rives, et prit possession de Bâton-Rouge, capitale politique de la Louisiane. La perte de la Nouvelle-Orléans était un coup sensible pour les confédérés, qu'elle privait des immenses ressources financières et industrielles de la ville la plus importante du sud. Les canonnières fédérales, en remontant la Rivière-Blanche et l'Arkansas, allaient pouvoir coopérer avec l'armée du général Curtis, qui avait déjà reconquis une partie de l'état d'Arkansas : toute la rive droite du Mississipi pourrait se trouver bientôt ramenée sous l'autorité du gouvernement fédéral. Cet espoir semblait d'autant plus légitime que, quelques jours plus tard, la flottille qui avait pris l'île nº 10 défit la flottille confédérée du Haut-Mississipi, et la contraignit de se réfugier sous les canons du fort Pillow.

Sur les côtes de l'Océan, la fortune n'était pas moins contraire aux confédérés. L'escadre du commodore Dupont, après avoir coopéré à l'expédition de Port-Royal, avait détruit le fort Saint-Simon, sur la côte de Georgie. Poursuivant sa route, elle avait réduit (3 mars) les ports de Fernandina et de Sainte-Marie et les îles Amalia en Floride, et ensuite soumis l'importante ville de Saint-Augustin, que des troupes de débarquement avaient occupée. Une grande partie de la Floride était rentrée sous l'autorité fédérale. En Georgie, le fort Pulaski, après une défense opiniâtre, avait dû capituler (11 avril), et depuis lors Savannah était à la merci d'un effort vigoureux de la part des fédéraux. Charleston était également menacé d'un siége dès que le corps d'armée établi à Hilton-Head recevrait des renforts suffisans. Dans la Caroline du nord, toutes les tentatives faites par les confédérés pour reprendre Newbern sur le général Burnside avaient abouti à autant d'échecs. S'inclinant sous ces coups répétés de l'adversité, M. Jefferson Davis, par une proclamation publiée le 3 mai, veille de l'évacuation d'York-Town, ordonna dans toute la confédération un jour de jeûne et de prières qui fut fixé au 16 mai. Avant cette date, un nouveau revers frappa les confédérés. Un corps expéditionnaire, commandé par le général Wool, et qu'accompagnèrent M. Lincoln et M. Chase, partit du fort Monroë, débarqua à la pointe Willoughby, et marcha sur Norfolk, tandis que les canonnières fédérales remontaient la rivière Elisabeth (9 mai). Le commandant confédéré n'attendit pas que la ville fût investie : il l'évacua après avoir incendié tous les bâtimens qui étaient dans le port et avoir fait sauter le *Merrimac*, dont les exploits, deux mois auparavant, avaient répandu la terreur dans tous les ports des États-Unis, et dont la destruction causa autant de joie qu'une victoire. Par la prise de Norfolk, les fédéraux rentrèrent en

possession des arsenaux et des chantiers de construction qui avaient été surpris par les milices virginiennes au début de la guerre civile. La région environnante fut évacuée par les confédérés, qui concentraient leurs forces, et toutes les côtes du sud, à l'exception des deux villes de Charleston et de Savannah, se trouvèrent au pouvoir des troupes fédérales.

Cependant le général Mac-Clellan, trouvant York-Town évacué, avait fait embarquer sur des transports une division de son armée, en donnant pour instructions au général Franklin, qui la commandait, de remonter la rivière York et de prendre terre de façon à se placer sur les derrières de l'ennemi. Lui-même, avec le gros de l'armée, poursuivit les confédérés dans la direction de la rivière James. Il les atteignit à Williamsburg (5 mai). Les confédérés semblèrent résolus à défendre cette ville : ils s'étaient établis dans de fortes positions, et ils repoussèrent vigoureusement l'avant-garde fédérale. Un engagement général eut lieu le lendemain. Les confédérés, voyant leur aile gauche tournée par le général Haucock, et apprenant que le général Franklin avait débarqué à West-Point sous la protection des canonnières fédérales, et balayait tous les postes qu'ils avaient laissés pour garder le cours de l'York, battirent en retraite sur le Chikahominy, affluent du James, en laissant aux mains des fédéraux de nombreux prisonniers. Ils ne s'arrêtèrent qu'au-delà du Chikahominy, dont ils brûlèrent tous les ponts. Mac-Clellan, après avoir rallié le général Franklin, s'avança entre le Chikahominy et l'York, de façon à déborder Richmond et à pouvoir donner la main au général Mac-Dowell, qui était encore sur le Rappahanock. La nature difficile du terrain, bas, marécageux, coupé d'innombrables cours d'eau et privé de routes, rendit la marche extrêmement pénible et lente. Néanmoins, le 19 mai, l'avant-garde fédérale occupa Cold-Harbor, à quatre lieues de Richmond. L'opinion générale était que les confédérés n'entreprendraient point de défendre cette ville, qui n'avait aucune importance stratégique, qu'ils l'évacueraient comme York-Town, après une résistance plus ou moins longue, et qu'ils transporteraient le théâtre de la guerre plus au sud, dans les états où était leur véritable force. Dès le 7 mai, les journaux de Richmond, en prévision de l'évacuation de la ville, désignaient les endroits où le coton et le tabac des magasins publics et privés devraient être apportés pour être livrés aux flammes. Quelques jours plus tard, une députation de l'assemblée générale de la Virginie se rendait auprès de M. Jefferson Davis pour lui demander de défendre Richmond jusqu'à la dernière extrémité, et le président du sud leur répondait évasivement que s'il devenait nécessaire d'évacuer Richmond, la guerre n'en pourrait

pas moins être prolongée vingt ans sur le sol de la Virginie. Un événement imprévu vint modifier la détermination des confédérés. Le général Mac-Clellan comptait, pour le succès de ses opérations, sur le concours des canonnières qui avaient joué un rôle si considérable dans toutes les entreprises tentées sur les côtes du sud. Une flottille entière, précédée des bâtimens cuirassés le *Monitor*, le *Naugatuck* et la *Galena*, remontait la rivière James : elle avait détruit toutes les batteries des confédérés, et le commodore Rogers se flattait déjà d'arriver jusque sous les murs de Richmond, lorsqu'à quelques lieues de cette ville la flottille trouva le fleuve barré par une chaîne et par des bâtimens chargés de pierres qu'on avait coulés dans toute sa largeur. Derrière cet obstacle étaient embossées les dernières canonnières des confédérés, l'*York-Town* et le *James-Town*. En avant, sur un promontoire élevé, était le fort Darling, nouvellement construit, et garni de grosse artillerie. La *Galena* s'échoua en voulant trop approcher du fort; l'énorme canon dont était armé le *Naugatuck* fit explosion; le *Monitor* ne put donner aux siens l'inclinaison nécessaire pour battre un point placé à une aussi grande élévation (15 mai). La flottille fédérale fut ainsi arrêtée court dans sa marche, et le général Mac-Clellan dut cesser de compter sur sa coopération. C'était déjà un précieux avantage pour les confédérés de n'avoir plus à redouter, dans la défense de Richmond, la formidable artillerie de la flottille fédérale : les fautes de leurs adversaires allaient encore leur venir en aide.

Le général Mac-Clellan terminait chacune de ses dépêches par la demande de renforts : il n'était plus au pouvoir du ministre de la guerre de lui en envoyer. Au milieu de la joie causée par l'évacuation de Manassas, M. Wilson avait fait décider par le comité sénatorial de la guerre la suspension des enrôlemens, et M. Seward avait dû inviter par une circulaire en date du 8 mai les agens diplomatiques des États Unis à refuser les offres de service qui leur étaient faites par des officiers étrangers. Le comité croyait que l'ennemi abandonnait la partie, et il estimait que les 700,000 hommes qui avaient été appelés sous les armes suffisaient pour mener la guerre à bonne fin; mais, sans parler des fraudes de toute nature qui avaient enflé demesurément les cadres, le départ des volontaires qui quittaient journellement l'armée, en avril et mai, à l'expiration de leur engagement d'une année, avait diminué de 200,000 hommes l'effectif présent sous les drapeaux au commencement de mars : trois mois de campagne marqués par des engagemens presque quotidiens, les pertes en tués, blessés et prisonniers, les maladies résultant des marches pénibles, inséparables de toute grande agglomération d'hommes, avaient encore réduit les forces des fédéraux,

et des vérifications subséquentes ont constaté que le chiffre des hommes présens à leur corps à la fin de mai était d'environ 350,000 hommes, et n'atteignait certainement pas 400,000. Si l'on déduit de cet effectif les corps du général Curtis dans l'Arkansas, du général Butler à la Nouvelle-Orléans, du général Hunter dans la Floride et la Caroline du sud, du général Burnside dans la Caroline du nord, et les garnisons de Norfolk, de Monroë et de Washington, on doit voir qu'il existait peu de moyens de renforcer les deux armées de l'ouest et du Potomac. Aussi, lorsque les pertes accusées par le général Mac-Clellan dans ses dépêches ne permirent plus de lui refuser des secours, on fut contraint de lui envoyer deux divisions détachées du corps du général Mac-Dowell qui opérait sur le Rappahannock et le Rapidan. Mac-Dowell réclama contre une mesure qui l'affaiblissait en face d'un ennemi nombreux et dans un pays très difficile, et ses plaintes furent appuyées par Mac-Clellan, que Mac-Dowell devait rejoindre sous les murs de Richmond. On lui envoya alors deux des trois divisions avec lesquelles le général Banks gardait la vallée de la Shenandoah; on se garda d'affaiblir le corps d'armée avec lequel le général Fremont poursuivait dans les montagnes de Virginie des bandes de partisans, et remportait des succès sans influence possible sur le résultat de la guerre. Cette faute exerça sur les événemens une action décisive. Parmi les généraux confédérés opposés à Mac-Dowell était le Virginien Jackson, surnommé Stonewall (mur de pierre) dès le début de la guerre, à cause de l'opiniâtreté avec laquelle il avait défendu une position qui lui avait été confiée. Il commandait un corps levé par lui dans les Montagnes-Bleues de Virginie, composé d'hommes robustes, rompus à la fatigue, et connaissant admirablement tous les passages des montagnes et tous les sentiers de ce pays, où les chemins de fer ont dispensé de construire des routes. Stonewall Jackson se déroba à Mac-Dowell, appela à lui le général Ewell, un des généraux opposés à Frémont, et, à la tête de 15,000 hommes, tomba sur le général Banks, qui n'en avait plus que 4,000. L'avant-garde de Banks fut écrasée à Front-Royal avant que les fédéraux eussent vent du mouvement de l'ennemi. Banks accourut; mais, devant l'immense supériorité des confédérés, il dut battre en retraite. Il se retira en bon ordre sur Strasbourg, et de Strasbourg sur Winchester; puis, après un engagement de six heures (25 mai), il évacua cette place et se mit en retraite sur Harper's Ferry et le Potomac, sans se laisser entamer et sans perdre ni un canon ni une voiture. Lorsqu'on apprit que Banks avait été ramené jusque sur le Potomac par des forces supérieures et que les confédérés étaient à quelques lieues seulement de la capitale, une panique s'empara de Washington. On

voyait déjà le Potomac franchi, le Maryland en feu et Washington assiégé. Le congrès retentit de clameurs contre l'imprudence qui avait découvert la capitale : des explications furent demandées au ministre de la guerre, et, sous le coup de cette pression, le président ne se contenta pas de faire envoyer au général Frémont l'ordre de descendre dans la vallée de la Shenandoah, il enjoignit par le télégraphe au général Mac-Dowell de suspendre sa marche sur Richmond, et de se mettre à la poursuite de Stonewall Jackson. Celui-ci n'attendit pas qu'on lui fermât la retraite; il se hâta de remonter la Shenandoah, et le général Frémont reprit sans coup férir Winchester et Strasbourg.

La retraite de Stonewall Jackson dissipa immédiatement la panique qui s'était emparée de Washington, et l'inquiétude fit place à l'excès de confiance. M. Seward adressa le 28 mai aux agens diplomatiques des États-Unis une dépêche dont ils durent donner lecture aux gouvernemens près desquels ils étaient accrédités, et qui n'avait d'autre objet que de tracer un tableau des succès obtenus par les armes fédérales. Le ministre des affaires étrangères y présentait le Maryland, le Kentucky et le Missouri comme indissolublement rattachés à l'Union, le Tennessee, la Louisiane, la Caroline du nord et tout le littoral comme reconquis, et les populations comme empressées à se soumettre dès que le drapeau fédéral paraissait au milieu d'elles. Les ressources de l'insurrection s'épuisaient rapidement, tandis que celles du gouvernement légitime semblaient croître avec ses besoins, et la prolongation de la guerre, si le sud était assez insensé pour continuer la lutte, ne pourrait avoir pour effet que de faire éclater tôt ou tard une guerre servile. Le triomphe prochain de la cause fédérale devait donc être un bienfait pour le sud lui-même. M. Seward tirait de tous ces faits la conclusion que les gouvernemens européens ne pouvaient mieux faire que de persévérer dans la neutralité qu'ils avaient sagement adoptée, puisque l'espérance d'une intervention étrangère était le seul motif qui fît garder les armes aux insurgés. La confiance que M. Seward exprimait dans le langage le plus pompeux ne devait pas tarder à recevoir des événemens un cruel démenti : elle sembla justifiée tout d'abord par de nouveaux succès. Après le combat de Pittsburg, le général Beauregard avait ramené son armée à Corinthe pour la reformer : il s'y était fortifié, et ne s'était préoccupé que d'assurer ses communications avec Memphis, d'où il tirait ses subsistances. Le général Halleck, qui était venu prendre le commandement des fédéraux, jugea impossible d'attaquer les confédérés dans leurs retranchemens, et il essaya vainement de les attirer à une bataille. Il lui était impossible de se porter entre Corinthe et le Mississipi tant

que Memphis n'aurait pas été réduit par la flottille fédérale : il eût été encore plus dangereux de s'avancer dans l'intérieur du continent, en laissant derrière soi une armée de 80,000 hommes. Le général Halleck entreprit alors de bloquer Beauregard dans ses positions : il étendit ses lignes, les couvrit par des terrassemens qui reçurent une nombreuse artillerie, et ne tarda pas à les rendre inattaquables. Pendant ce temps, les forces qui avaient délivré le Missouri et coopéré à la reddition de l'île n° 10 arrivaient au camp fédéral sous les ordres du général Pope, et les confédérés étaient complétement expulsés du Tennessee central, à l'exception de quelques bandes de partisans. Dès qu'Halleck eut assez de confiance dans ses ouvrages pour ne plus redouter une attaque, même générale, il détacha plusieurs divisions qui firent des expéditions heureuses dans l'intérieur du pays et détruisirent plusieurs des chemins de fer par lesquels les confédérés pouvaient recevoir des approvisionnemens et des renforts. La mésintelligence régnait dans le camp de Beauregard : les régimens de la Louisiane et du Mississipi demandaient qu'on secourût Vicksburg et qu'on reprît la Nouvelle-Orléans; les régimens du Tennessee et du Kentucky étaient opposés à tout mouvement rétrograde qui les eût éloignés encore de leurs foyers, qui eût entraîné la chute de Memphis et la perte définitive du Tennessee. La disette et les maladies ne tardèrent pas à affaiblir encore cette armée divisée, et des mesures d'une extrême rigueur arrêtèrent seules la désertion.

Le général Halleck, poursuivant avec persévérance ses travaux, après avoir assuré sa droite, avait porté sa gauche de façon à tourner la droite des confédérés, à leur enlever toute communication avec l'Alabama, et à les acculer au Mississipi. Déjà ses avant-postes étaient arrivés jusque sur les derrières de l'ennemi et avaient détruit le chemin de fer de Mobile à l'Ohio. Beauregard n'avait plus à sa disposition qu'un seul chemin de fer, celui qui descend vers le sud parallèlement au Mississipi, et le pays épuisé ne lui fournissait plus aucune ressource. Il essaya de se dégager et de rouvrir ses communications avec l'est; mais plusieurs combats infructueux le convainquirent que les fédéraux, fortement établis dans leurs positions, n'en pourraient être délogés qu'au prix d'une bataille rangée. Beauregard n'osa en courir la chance avec des troupes découragées, affaiblies par les privations et la maladie, contre une armée pleine d'ardeur et abondamment pourvue de tout. Le général confédéré se décida à évacuer Corinthe. Éloigner les fédéraux du cours du Tennessee, par lequel ils recevaient continuellement des vivres et des renforts, c'était leur faire abandonner une base d'opérations excellente; la saison chaude qui arrivait à grands pas leur rendrait

funeste toute marche qu'ils tenteraient dans les régions brûlantes du sud, où les vivres leur manqueraient immédiatement; enfin, les extrémités auxquelles les confédérés étaient réduits leur commandaient impérieusement de concentrer toutes leurs forces et de sacrifier tous les points secondaires pour prévenir un désastre en Virginie. Aussitôt que son parti fut pris, le général Beauregard occupa l'attention des fédéraux par une série de petits engagemens, comme s'il préludait à une attaque générale, et il dirigea sur le sud ses malades et ses magasins. Il évacua son camp de nuit, et partagea son armée en deux corps dont l'un se retira sur Okolona dans l'etat de Mississipi, et l'autre vers le sud-est sur le chemin de fer de Mobile. Ce mouvement fut préparé avec tant de secret et exécuté avec tant de précision, que les fédéraux, en prenant possession de Corinthe, le 30 mai, furent quelque temps sans savoir quelle direction leurs adversaires avaient prise. Le général Pope, mis enfin sur les traces de Beauregard, réussit dans une course rapide à recueillir un certain nombre de prisonniers et une assez grande quantité de bagages; mais la retraite des confédérés fut si prompte qu'il dut bientôt renoncer à les suivre. Beauregard, atteint lui-même du typhus qui avait décimé son armée, ne tarda pas à remettre (15 juin) le commandement au général Braxton Bragg, appelé de Mobile pour lui succéder; et tandis que celui-ci s'efforçait de pourvoir à la défense du pays par une levée en masse, la plus grande partie des troupes qui avaient évacué Corinthe étaient dirigées sur Richmond par les voies ferrées. La retraite de Beauregard coïncida avec un nouvel engagement naval dans lequel les débris de la flottille confedérée furent détruits sous les canons mêmes du fort Pillow par la flottille fédérale du Haut-Mississipi. Le fort Pillow lui-même fut réduit à son tour, et sa prise, en permettant aux canonnières féderales de descendre le fleuve et de menacer Memphis d'un bombardement, entraîna la capitulation de cette ville et la soumission du Tennessee occidental. Les fédéraux se trouvèrent alors complétement maîtres du Mississipi, depuis sa source jusqu'à son embouchure, à l'exception du coude que le fleuve forme un peu au-dessous de son confluent avec la rivière Yazoo. Là son lit se resserre tout à coup, et il est commandé par les batteries de la ville de Vicksburg, située sur la rive gauche et appartenant à l'état de Mississipi. La réduction de cette ville ne semblait pas une entreprise de nature à arrêter longtemps la flottille fédérale.

Plus cette suite non interrompue de succès autorisait à compter sur une heureuse issue de la guerre, plus le moment semblait opportun pour faire entendre des paroles de conciliation et de paix. Si l'une ou l'autre des deux chambres eût renfermé un homme d'état.

un véritable patriote comme les Clay ou les Webster, dont la voix eût été sûre d'être écoutée de la nation, il eût rappelé au congrès que les jours de la prospérité étaient les jours de la clémence, que l'heure était venue de tendre au sud une main amie et d'abaisser tous les obstacles au rétablissement de l'Union. M. Douglas, qui aurait pu remplir ce rôle de pacificateur, était descendu prématurément dans la tombe; personne n'eut ou la force ou la pensée de le prendre après lui. Le sombre et ardent fanatisme de la Nouvelle-Angleterre et l'esprit de vengeance dictaient seuls les résolutions du congrès. Le sénat, où les radicaux, comme on commençait à les appeler, avaient une forte majorité, se laissait entraîner plus aisément et plus loin que la chambre des représentans, où les idées de modération trouvaient quelquefois faveur. Le moindre succès enivrait les radicaux, le moindre revers les exaspérait et les poussait aux mesures extrêmes. Malgré les besoins pressans du trésor et les conseils de la prudence, le bill qui établissait les nouvelles taxes directes ne fut voté par la chambre que le 11 avril; le sénat, à son tour, ne le vota que le 10 juin, en y introduisant plus de cent amendemens qui nécessitèrent une conférence des deux chambres, et le bill ne fut adopté définitivement que dans les derniers jours de la session qui se termina le 17 juillet. Le bill qui remaniait le tarif des douanes ne fut voté également qu'à la veille de la clôture. L'examen des mesures utiles était continuellement ajourné pour faire place à des discussions irritantes ou stériles. Il ne s'écoulait point de jours sans que M. Sumner, dans l'emportement de ses convictions abolitionistes, ne mît en avant quelque proposition de nature à exaspérer les hommes du sud, ou ne lançât les foudres de son éloquence contre des adversaires absens. On ne pouvait faire un plus déplorable usage d'un beau talent. Tantôt il s'agissait de destituer les généraux qui commandaient dans le sud pour s'être conformés aux lois des états au milieu desquels ils opéraient, tantôt il fallait enlever aux états en révolte leur autonomie intérieure et les réduire à la condition de territoires administrés par des gouverneurs militaires. Neuf sur dix des motions de M. Sumner étaient écartées par la question préalable; elles n'en formaient pas moins une mine inépuisable d'argumens pour les journaux du sud, qui les invoquaient comme autant de preuves des sentimens du nord et s'en servaient pour justifier et pour aiguillonner la résistance. Le congrès vota les résolutions que le président lui avait soumises, et qui promettaient une subvention du trésor fédéral à tout état qui prononcerait l'émancipation graduelle de sa population noire. Il autorisa ensuite le président à reconnaître les républiques noires d'Haïti et de Libéria. Après des débats violens, la chambre adopta (11 avril),

à la majorité de 93 voix contre 39, un bill déjà voté par le sénat et qui abolissait l'esclavage dans le district fédéral de Colombie. Cette mesure ayant obtenu la majorité des deux tiers des voix dans les deux chambres, le président ne put refuser sa sanction. Il la donna (16 avril) par un message spécial, en la motivant sur ce que le bill n'excédait pas la limite constitutionnelle des pouvoirs du congrès et sur ce qu'il posait en principe la nécessité d'une indemnité préalable pour les propriétaires. Le congrès vota ensuite un bill qui interdisait l'introduction de l'esclavage dans tous les territoires appartenant à la république. Cette mesure n'avait rien que de conforme à la constitution: elle était même un retour aux principes que les fondateurs de l'indépendance américaine avaient proclamés et avaient cru consacrer dans l'ordonnance de 1787 sur l'administration des territoires; tout au plus pouvait-on regretter que les chambres l'eussent adoptée, lorsque la marche des événemens la rendait inutile et ne lui donnait plus que le caractère d'un défi jeté au sud.

Une objection plus grave s'élevait contre le bill qui érigeait la Virginie occidentale en état indépendant sous le nom de Kanawha : ce bill était une violation manifeste de la constitution, dont un article interdit expressément tout morcellement et toute division du territoire d'un état. Tant que le congrès et le président persistaient à considérer les états insurgés comme continuant à faire partie de l'Union, le démembrement de la Virginie était une usurpation du pouvoir fédéral sur l'autonomie des états. Le sénat ne s'arreta point devant cette objection; mais la minorite de la chambre réussit, d'ajournement en ajournement, à gagner la fin de la session sans que le bill sénatorial fût l'objet d'un vote définitif. Il n'en fut point malheureusement ainsi du bill qui confisquait les biens des rebelles. Huit ou dix sénateurs se disputèrent l'honneur de présenter la mesure la plus rigoureuse, et de créer les plus nombreuses catégories de criminels et de suspects. La chambre des représentans commença par ôter à la mesure tout caractère de rétroactivité : elle en limita ensuite les effets aux personnes qui, après un certain délai, prêteraient un concours actif à l'insurrection, en portant les armes contre la république, ou en acceptant des fonctions sous le gouvernement insurrectionnel. Néanmoins la rédaction dernière du bill frappait un si grand nombre de personnes, que le président déclara qu'il ne sanctionnerait point la mesure si le congrès n'y apportait certains adoucissemens; la dernière seance de la session fut employée à introduire dans le bill les amendemens indiqués par M. Lincoln, et qui substituaient le séquestre à la confiscation pure et simple.

A défaut de l'humanité, la prudence aurait dû arrêter la législa-

ture américaine, et lui faire appréhender d'attiser le feu de la guerre civile. Les demandes de crédits, présentées continuellement par les ministres, étaient autant d'avertissemens qui rappelaient au congrès la nécessité de fermer au plus tôt le gouffre où disparaissait la fortune publique. Deux fois déjà, il avait fallu augmenter le budget de la marine; M. Welles revint encore à la charge pour obtenir l'agrandissement des arsenaux maritimes, et la mise en construction de bâtimens cuirassés. Le lendemain (12 juin), M. Chase demanda, à titre de mesure urgente, l'autorisation d'émettre de nouveaux billets payables à vue jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, et de faire entrer dans cette émission, pour 25 millions, des coupures inférieures à 5 dollars. C'était l'introduction du papier-monnaie sous la forme la plus sévèrement condamnée par l'expérience; la seule annonce de cette mesure, contre laquelle le congrès se débattit longtemps, fit monter immédiatement la prime des métaux précieux de 5 à 7 pour 100, et, malgré le ralentissement des transactions avec l'Europe, porta à 116 le change sur Londres. La gêne financière commençait : elle allait être aggravée par une série de revers.

L'échec des canonnières fédérales devant le fort Darling et le succès de la diversion tentée par Stonewall Jackson avaient rendu quelque confiance aux confédérés. Le ministre de France, M. Mercier, dans une rapide visite à Richmond, n'avait pas dissimulé à M. Jefferson Davis que l'évacuation de cette ville porterait le coup le plus funeste à la cause du sud dans l'opinion de l'Europe, qui l'envisagerait comme un aveu d'impuissance. Le gouvernement confédéré comprit la nécessité de sauver à tout prix sa capitale, et tandis qu'il renonçait à défendre le littoral et qu'il appelait à lui tous les corps que les voies ferrées pouvaient amener à Richmond, et même une partie des forces de Beauregard, l'armée confédérée, arrêtant son mouvement de retraite, commençait à disputer pied à pied le terrain à Mac-Clellan. Celui-ci avait ralenti sa marche depuis le 19 mai, pour donner le temps d'arriver à Mac-Dowell, dont il gourmandait inutilement la lenteur. Les 45,000 hommes que ce général commandait, en se joignant aux 70,000 que lui-même avait sous ses ordres, lui auraient permis de marcher droit sur Richmond, et d'obliger les confédérés à s'y renfermer ou à risquer une bataille générale dont l'issue déciderait de la guerre. Il avait mis le temps à profit en réparant les chemins de fer et les ponts détruits par les confédérés, afin d'assurer les subsistances de son armée et d'être en mesure de pourvoir aux besoins de Mac-Dowell. Trois de ses divisions étaient déjà établies sur la rive droite du Chikahominy, lorsqu'à la suite d'un violent orage, ce torrent gonfla démesuré-

ment et emporta les ponts par lesquels communiquaient les troupes. Les confédérés en profitèrent pour attaquer avec toutes leurs forces cette aile isolée et la jeter dans le torrent (31 mai). La division Casey, composée de recrues, lâcha pied à leur approche, en leur abandonnant son camp et ses équipages. La division Sumner, composée de troupes du Massachusetts, tint bon et donna à Mac-Clellan le temps d'envoyer des renforts et de rétablir le combat. Le commandant en chef des confédérés, le général Joe Johnston, fut grièvement blessé en voulant entraîner ses troupes dans un effort décisif. La chute du jour suspendit la lutte : de part et d'autre on bivaqua sur le champ de bataille. Dans la nuit, Mac-Clellan passa le torrent avec une grande partie de ses troupes, de façon à se trouver sur le flanc des confédérés, qu'il attaqua vigoureusement et qu'il rejeta dans Richmond, après leur avoir tué 1,200 hommes et fait 2,000 prisonniers. Des pluies torrentielles, qui se prolongèrent pendant une dizaine de jours et qui firent déborder tous les cours d'eau, rendirent tout mouvement impossible aux deux armées. Demeuré maître du champ de bataille des Sept-Pins, Mac-Clellan se convainquit de l'impossibilité d'attaquer Richmond par la rive droite du Chikahominy, parce que la ville était couverte de ce côté par un vaste marécage que la moindre pluie transformait en étang. Il lui fallait cependant conserver des troupes de ce côté du torrent, pour maintenir ses communications avec la flottille qui était dans la rivière James, et qui, si elle réussissait à détruire le fort Darling, pourrait seconder une utile diversion. Après avoir élevé des retranchemens de nature à protéger contre toute surprise nouvelle les trois divisions qu'il laissait sur la rive droite du Chikahominy, Mac-Clellan reprit son mouvement par le nord et étendit progressivement sa droite le long du torrent et de ses bords jusqu'au Pamunkey, couvrant la route d'Hanover-Court, par laquelle devait déboucher Mac-Dowell. Il l'attendit inutilement huit jours, gardant opiniâtrément ses positions, sans se dissimuler les dangers d'une ligne trop étendue en présence d'un ennemi dont les forces s'accroissaient de jour en jour, tandis que lui-même ne recevait aucun renfort. Au lieu du secours qu'il attendait, ce fut un adversaire de plus qui lui arriva.

Au milieu de la panique causée par le premier mouvement de Stonewall Jackson, le ministre de la guerre avait expédié au général Banks toutes les troupes qui étaient aux environs de Washington, afin de le mettre en mesure de reprendre l'offensive et de dégager la capitale. Jackson, dont les soldats portaient avec eux pour toute provision un peu de blé grillé, et qui n'avait même pas d'artillerie, se déroba aisément devant Banks, et regagna le pied des Montagnes-Bleues avant même que Frémont fût descendu des Alleghanys dans

la vallée de la Shenandoah. Cette première incursion avait eu pour les confédérés un résultat inestimable, celui de suspendre la marche de Mac-Dowell, à qui le président avait enjoint de s'arrêter. Aussi le général Lee, qui avait succédé à Joe Johnston dans le commandement en chef des troupes du sud, s'empressa-t-il d'envoyer à Stonewall Jackson les divisions Long-Street et Smith pour le mettre en état d'opérer une diversion plus complète. Jackson redescendit dans la vallée de la Shenandoah, mais il vint se heurter contre Banks, qui lui barra le chemin, et il battit en retraite. Le ministre de la guerre, Stanton, oubliant que les moindres instans étaient précieux, crut faire merveille en enjoignant à Mac-Dowell de remonter le Rappahannock et de se porter sur les derrières de Jackson, afin de l'empêcher de s'échapper par les défilés des Montagnes-Bleues et de le rejeter sur Frémont. Il semblait que Jackson, pris entre trois corps d'armée, ne pût échapper. Mac-Dowell pénétra dans les montagnes, atteignit Jackson, et, à la suite d'un engagement très vif, le refoula vers les sources du Rappahannock, qui auraient dû être gardées par Frémont. Celui-ci, non content de se mettre en marche trop tard et trop lentement, se porta trop au nord, et son avant-garde put à peine échanger quelques coups de fusil avec l'arrière-garde de Jackson, qui, glissant entre ses deux adversaires, s'empressa d'aller rejoindre l'armée confédérée, dont son corps forma l'extrême gauche.

Dès que Mac-Clellan apprit l'entrée de Mac-Dowell dans les Montagnes-Bleues, il perdit tout espoir d'opérer cette jonction sur laquelle reposaient ses calculs, et prévit qu'il allait avoir affaire à toutes les forces des confédérés. Il ne lui était pas possible de laisser plus longtemps sa droite en l'air, exposée à être tournée, et la seule base d'opérations qu'il pût prendre était la rivière James, qui lui assurait l'appui de la flottille et des communications faciles avec Washington. Cent cinquante bâtimens de transport embarquèrent tous les magasins qui étaient à White-House sur le Pamunkey, et descendirent cette rivière et l'York pour remonter ensuite le James. Quant au parc de siége, aux équipages et aux munitions qui étaient concentrés à Mechanicsville, entre le Pamunkey et le cours supérieur du Chikahominy, ils furent immédiatement dirigés par terre sur le James. Une seule route conduisait de Mechanicsville au fleuve, route étroite et sinueuse, à peine digne du nom de sentier. Pendant deux jours et deux nuits, un convoi de plusieurs lieues de long le parcourut incessamment. Le matin du troisième jour (26 juin), l'ennemi parut. C'était Stonewall Jackson, qui, franchissant le Chikahominy à Wilkinson, vint attaquer la division Mac-Call, qui formait l'extrême droite des fédéraux. Cette division incendia tout ce qui

était demeuré à Mechanicsville, et se retira pied à pied, disputant chaque accident de terrain, de façon à couvrir l'immense convoi qui la précédait. Le soir arriva sans qu'elle se fût laissé entamer, et les derniers équipages se trouvèrent en sûreté sur la rive droite du Chikahominy. Dès trois heures du matin, Stonewall Jackson, qui avait campé sur le terrain, recommença l'attaque; mais il fut complétement repoussé. A neuf heures, il renouvela son attaque avec des troupes fraîches, et fut vigoureusement ramené en arrière par le corps de Ftiz-John Porter. Si Mac-Clellan avait profité de cet avantage pour faire passer toutes ses troupes sur la rive droite du Chikahominy, il aurait eu l'honneur d'avoir opéré sans la moindre perte, en présence d'un ennemi supérieur en forces, un complet virement de front; mais les fédéraux se laissèrent aveugler par un avantage momentané : ils suivirent le mouvement rétrograde de l'ennemi en demandant des renforts, afin d'achever leur victoire. Mac-Clellan crut à un succès, et fit repasser le Chikahominy à quelques corps pour soutenir Fitz-John Porter. La bataille, en se prolongeant, donna à tous les corps ennemis qui étaient en marche le temps d'arriver, et à cinq heures du soir les confédérés avaient en ligne 100,000 hommes contre 40,000. La division Mac-Call, qui se battait depuis quarante-huit heures, se trouva à court de munitions, et commença à plier. Son chef, en voulant la ramener au combat, fut blessé grièvement. Ses soldats lâchèrent pied, et l'ennemi, se lançant à leur poursuite, arriva en même temps qu'eux sur une batterie d'artillerie qui était destinée à couvrir leur retraite, et dont il s'empara. Le général Stoneman, qui formait l'extrême droite, séparé du reste de l'armée par la fuite de la division Mac-Call, courait risque d'être enveloppé : il se mit immédiatement en retraite sur White-House, où il ramena sa division intacte. Quant aux autres corps qui étaient sur la rive gauche du Chikahominy, ils eussent été écrasés, si la nuit et la fatigue n'avaient contraint l'ennemi de s'arrêter. Le lendemain, les confédérés trouvèrent toute l'armée fédérale réunie de l'autre côté du Chikahominy, et continuant en bon ordre son mouvement de retraite. Épuisés par leurs propres pertes, ils la suivirent mollement pendant deux ou trois jours, puis renoncèrent à l'inquiéter. Après cinq jours de lutte, les fédéraux, affaiblis mais non entamés, étaient concentrés sur les hauteurs d'Harrison, dans une position inexpugnable, leur front couvert par un petit cours d'eau et par des retranchemens, leur gauche appuyée au James et à la flottille embossée le long de la rive, leur droite protégée par des marais et par le Chikahominy.

Néanmoins la consternation fut extrême à Washington : pendant deux jours, on était demeuré sans nouvelles de Mac-Clellan; on

crut son armée détruite, le bruit courut même qu'il était prisonnier. Quand on le sut à Harrison Landing, on persista à s'exagérer les pertes qu'il avait faites et les dangers qu'il courait. Le président, après une excursion à New-York pour prendre conseil du général Scott dans ces circonstances critiques, ne voulut s'en rapporter qu'au témoignage de ses yeux, et se rendit au quartier-général de Mac-Clellan. Il passa les troupes en revue, et celles-ci accueillirent leur général par des acclamations qui prouvaient que leur confiance en lui n'était point ébranlée. Mac-Clellan insista auprès du président pour qu'on ne rappelât point son armée pour la défense de Washington, ainsi que le demandaient les peureux de la capitale. Il était à six lieues seulement de Richmond, dans une position inexpugnable, où il pouvait braver toutes les forces des confédérés. Les 50,000 hommes qu'il avait encore sous ses ordres étaient les meilleurs soldats de la république : avec eux, il était prêt à tout entreprendre. Qu'on lui accordât les renforts qu'on lui avait toujours refusés, que la marine enlevât le fort Darling, et, appuyé par la flottille, il remonterait le James jusqu'à Richmond. La capitale était suffisamment protégée par les retranchemens que lui-même avait élevés l'hiver précédent sur la rive droite du Potomac, depuis Alexandrie jusqu'à Harper's Ferry, et derrière lesquels des recrues tiendraient contre les meilleures troupes. Il n'était point à craindre d'ailleurs que l'ennemi prît l'offensive et dégarnît Richmond tant que lui-même serait à six lieues de cette ville, prêt à fondre sur elle. Les 200,000 hommes que les confédérés avaient concentrés autour de Richmond y avaient créé la disette : l'encombrement des hôpitaux, le défaut d'abri, la mauvaise nourriture, avaient fait éclater le typhus, dont les ravages allaient être rendus plus terribles par la chaleur de la canicule. L'armée de Lee fondrait à Richmond comme celle de Beauregard avait fondu à Corinthe, et par l'effet des mêmes causes. Le vrai moyen de défendre Washington et de mener la guerre à bonne fin était de réunir tous les corps éparpillés dans la Virginie et d'en former une puissante armée qui marcherait sur la capitale des confédérés, et la menacerait par le nord comme il la menaçait déjà par le sud. Si au contraire on le rappelait avec son armée sur les bords du Potomac, on affranchissait les confédérés de toute inquiétude pour leur capitale, on leur rendait la pleine liberté de leurs mouvemens, et on leur permettait de précipiter sur Washington les masses affamées qu'ils avaient réunies autour d'une ville épuisée. On perdrait tout le fruit de six mois d'efforts, et après tant de sacrifices on se replacerait volontairement dans la situation où l'on était à l'issue de l'hiver.

Le président se rendit à ces raisonnemens, dont la justesse devait

être démontrée par les faits. De retour à Washington, il demanda et il obtint du congrès l'autorisation d'appeler 300,000 volontaires sous les armes, et, en cas d'insuffisance des enrôlemens, de lever 300,000 soldats par la voie d'un tirage au sort entre les citoyens de dix-huit à trente-cinq ans. En attendant, il enjoignit au général Burnside, qui commandait dans la Caroline du nord, et au général Hunter, qui commandait en Georgie, d'envoyer à Mac-Clellan toutes les troupes qui ne leur étaient pas absolument nécessaires. Ces renforts comblèrent les vides de l'armée de Mac-Clellan sans la mettre en état de reprendre l'offensive; les chaleurs rendaient d'ailleurs tout mouvement impossible dans cette région brûlée par le soleil : elles causèrent plus de pertes à l'armée fédérale que l'ennemi, qui n'essaya même pas de l'attaquer dans ses positions. Le président destitua pour la seconde fois le général Frémont, coupable d'avoir laissé échapper Stonewall Jackson; il réunit en un seul commandement, sous le nom d'armée de Virginie, les corps de Frémont, de Banks et de Mac-Dowell, et il appela à ce commandement un de ses concitoyens de l'Illinois, un de ses plus vieux amis, le général Pope. En outre, comme sa confiance en M. Stanton commençait à être ébranlée, il rétablit les fonctions de commandant en chef que le général Scott avait occupées et que Mac-Clellan avait exercées quelque temps, et il y appela le général Halleck, qui, après avoir été le subordonné de Mac-Clellan, devint ainsi son supérieur. Le commandant de l'armée du Potomac ne s'en plaignit point, trop heureux de voir la direction des opérations militaires aux mains d'un homme du métier. La situation devenait tous les jours plus grave. Les métaux précieux disparaissaient de la circulation, et le congrès, après avoir refusé au ministre des finances l'autorisation de faire descendre au-dessous de 5 dollars les plus faibles coupures des billets de trésorerie, fut contraint de voter une loi qui accordait le cours légal aux timbres-poste et à tous les timbres mobiles dont l'apposition avait été prescrite par la loi de finances. Pour obvier à la destruction trop facile et trop rapide des timbres ordinaires, le ministre des finances en fit fabriquer en carton de dix valeurs différentes, depuis 1 cent jusqu'à 18, qui étaient échangeables à volonté contre des timbres ordinaires dans les bureaux des administrations publiques, et qui devaient être reçus comme argent comptant pour tous les petits paiemens. L'apparition de cette monnaie de carton, qui fut mise en circulation le 1er août, valut à la petite monnaie d'argent une prime de 10 pour 100, et fit monter à 20 pour 100 la prime sur l'or. Néanmoins le commerce de détail, dont toutes les opérations étaient arrêtées, en fut réduit à saluer comme un bienfait cet expédient désespéré. Le recrutement ne s'opérait qu'a-

vec une extrême lenteur, malgré les primes que le congrès avait votées pour les enrôlés volontaires, et celles que les états et les villes y ajoutaient de leurs deniers. La moisson commençait : elle exigeait tous les bras disponibles, et les salaires offerts par les fermiers étaient beaucoup plus élevés que la paie des soldats. Les promesses du gouvernement échouaient devant les besoins de l'agriculture et de l'industrie, et il devait en être ainsi jusqu'au terme des travaux des champs et à l'arrivée de la saison rigoureuse. Néanmoins il était urgent de se procurer des soldats, parce que l'insurrection relevait partout la tête. La flottille fédérale, faute de troupes de débarquement, avait échoué devant Vicksburg, et la même raison devait contraindre d'évacuer Bâton-Rouge. Des bandes de partisans, chaque jour plus nombreuses, désolaient le Tennessee et même le Kentucky, et le général Braxton Bragg reprenait l'offensive, afin d'enlever au gouvernement fédéral la possibilité d'appeler sur les bords du Potomac une partie des troupes de l'ouest.

On n'avait pu réunir plus de 60,000 hommes sous les ordres du général Pope. Cet officier, qui avait fait preuve d'activité et de vigueur dans l'ouest sous les ordres du général Halleck, ne montra aucune des qualités d'un général en chef. Il débuta par des proclamations pompeuses et par un ordre malheureux. Il avait prescrit à ses soldats de subsister aux dépens du pays : les désordres auxquels cet ordre donna lieu, les protestations énergiques qu'il suscita de la part de l'ennemi, la réprobation qu'il rencontra dans le parti conservateur, obligèrent à le rapporter au bout de quelques jours. Sans attendre l'arrivée du corps de Burnside, qu'on avait rappelé de la Caroline du nord pour le renforcer et qui débarqua à Acquia-Creek, sur le Potomac, Pope s'avança le long des Montagnes-Bleues jusqu'aux sources du Rapidan. Ses avant-postes arrivaient déjà jusqu'aux environs de Gordonsville, lorsque Stonewall Jackson, qui s'était jeté dans les montagnes, déboucha tout à coup sur le flanc des fédéraux et attaqua leur arrière-garde à Cedar-Mountain avec une force double (10 août). Pope rétrograda, et, après une lutte acharnée, réussit à dégager les deux divisions compromises. Cet engagement indécis et sanglant, où les deux côtés s'attribuèrent la victoire, suspendit la marche en avant des fédéraux.

La présence de Mac-Clellan à Harrison-Landing continuait à paralyser tous les mouvemens des confédérés. Ceux-ci, après avoir reconnu l'impossibilité de forcer les lignes des fédéraux, avaient renoncé à toute attaque de vive force : ils avaient élevé d'immenses retranchemens sur la rive droite du James afin de couvrir Richmond de ce côté, si Mac-Clellan tentait un mouvement en avant. Ils essayèrent ensuite d'inquiéter les fédéraux sur leurs approvision-

nemens, en réunissant 30,000 hommes sur la rive gauche du James, en leur faisant descendre le fleuve, et en commençant à ériger des batteries; mais le James, au coude d'Harrison-Landing, a encore 1 kilomètre de largeur; un peu plus bas sa largeur est double, et, en approchant de la mer, elle atteint plusieurs kilomètres. La présence de la flottille dans le fleuve suffisait pour ôter toute appréhension aux fédéraux, qui ne s'inquiétèrent point des démonstrations de l'ennemi. Cependant les approvisionnemens des confédérés s'épuisaient, et le typhus sévissait à Richmond, que les habitans abandonnaient tous les jours. Le général Lee reparut devant les lignes fédérales : un engagement eut lieu à Malvern-Hill, et les confédérés, par une feinte retraite, essayèrent d'attirer leurs adversaires à une bataille. Cette ruse fut inutile, et cependant les vœux des confédérés allaient être réalisés au moment où ils s'y attendaient le moins et de la façon la plus imprévue pour eux.

Le général Halleck, dans une visite au camp de Mac-Clellan (23 juillet), s'était prononcé pour l'évacuation d'Harrison-Landing, parce qu'il regardait tout mouvement offensif contre Richmond comme impossible avec les seules forces dont on pouvait disposer. La lenteur avec laquelle s'opérait le recrutement et les difficultés qu'on éprouvait à renforcer le général Pope confirmèrent le commandant en chef dans son opinion. Le ministre de la guerre appuyait de toutes ses forces le général Halleck. Le président, esprit vacillant et timide, se laissa ébranler par les clameurs de la presse radicale, qui demandait tous les jours la destitution de Mac-Clellan et qui portait aux nues le général Pope. L'ordre fut envoyé à Mac-Clellan d'évacuer Harrison-Landing, et de ramener ses troupes dans le Potomac pour se joindre au général Pope : en cas de refus de sa part, on avait déjà jeté les yeux sur le général Burnside pour le remplacer. Mac-Clellan obéit : il fit embarquer et diriger sur Monroë son matériel, ses hôpitaux, ses malades, sa grosse artillerie, et le 16 août, en une seule marche, toute l'armée se porta d'Harrison-Landing à Williamsburg, sans laisser dans ses cantonnemens ni une tente ni un caisson. Quelques jours après, elle était rendue sous les murs de Monroë, et l'embarquement des troupes commençait.

L'évacuation d'Harrison-Landing était une bonne fortune pour les confédérés; aussi se gardèrent-ils d'inquiéter et de retarder, même par une simple démonstration, la retraite de Mac-Clellan ; ils se préparèrent à prendre immédiatement l'offensive. Dès le 18 août, ils parurent sur le Rapidan avec des forces si considérables que Pope dut se retirer jusqu'au-delà du Rappahannock, et appeler à lui tout le corps de Burnside. Pendant plusieurs jours, les deux armées

s'observèrent des deux côtés du fleuve, et tous les efforts des confédérés pour le passer furent heureusement déjoués par le général fédéral. Stonewall Jackson remonta alors jusqu'aux sources du Rappahannock, franchit la rivière, et se jeta dans les Montagnes-Bleues. Un petit corps de cavaliers qu'il avait avec lui descendit en plaine sur les derrières de l'armée fédérale, et enleva, à Catlet, une partie des bagages de Pope et de son quartier-général. Pope, qui continuait de voir devant lui le gros de l'armée confédérée, ne s'inquiétait point de ce qu'il regardait comme un coup de main audacieux de quelques partisans, et, dans la prévision d'une bataille, il concentra toutes ses forces. Une des brigades de son armée quitta le défilé de Manassas trois heures avant que Stonewall Jackson y arrivât. Celui-ci suivait le chaînon qui se détache des Montagnes-Bleues à Warrenton, et sépare la vallée du Rappahannock de la vallée de Bulls' Run. Trouvant le défilé libre, il descendit à Manassas-Junction, d'où partaient les deux chemins de fer qui alimentaient l'armée de Pope, et où étaient tous les magasins des fédéraux. Une brigade de recrues du New-Jersey, qui venait d'arriver, accueillit les confédérés comme des amis, et ne fut tirée de son erreur qu'en se voyant enveloppée et en se trouvant prisonnière. Les soldats de Jackson avaient fait dix-huit lieues en deux jours, nu-pieds, en haillons, sans autre nourriture qu'un peu de blé grillé ; mais cette marche hardie leur livra tous les approvisionnemens des fédéraux. Ils se pourvurent abondamment de tout ce qui leur manquait et livrèrent le reste aux flammes. Ils se trouvaient placés entre Washington et l'armée de Pope. Celui-ci, voyant ses communications avec la capitale coupées, comprit qu'il avait affaire à autre chose qu'à une guérilla, et qu'il était tourné. Sans perdre une minute, il abandonna le Rappahannock, et se mit en marche sur Manassas en trois divisions. Il rencontra Jackson à Bulls' Run, où s'était livrée la première bataille de la guerre; seulement les fédéraux occupaient la position qu'ils avaient attaquée l'année précédente. Jackson ne put tenir contre toutes les forces des fédéraux, et Pope se rouvrit le chemin de Washington par ce premier engagement. Il se flatta d'écraser Jackson et l'attaqua de nouveau le lendemain ; mais Jackson avait été rejoint par Long-Street, et lutta toute la journée en reculant pas à pas, certain qu'il était d'être prochainement secouru.

Toute l'armée de Lee, qui avait suivi la retraite de Pope, arriva dans la soirée, et le troisième jour ce furent les confédérés qui commencèrent l'attaque avec la supériorité du nombre. L'aile gauche des fédéraux, que commandait Mac-Dowell, attirée en plaine par une feinte retraite, fut écrasée par l'artillerie confédérée, puis refoulée par un retour offensif et définitivement rompue. Le général

Siegel, qui commandait au centre, arrêta l'ennemi sans pouvoir rétablir le combat. Le lendemain Pope se mit en pleine retraite sur Alexandrie, en livrant volontairement à l'ennemi les fortes positions de Centreville et de Fairfax, et en abandonnant tous ses bagages. Pendant que les généraux fédéraux s'accusaient réciproquement de lâcheté et de trahison, la consternation s'emparait de Washington et l'anarchie régnait dans les conseils du gouvernement. La terreur redoubla lorsqu'on apprit que le général Lee, après avoir donné deux ou trois jours de repos à ses troupes, avait remonté le Potomac, l'avait franchi à Williams-Port pour entrer dans le Maryland et s'était avancé jusqu'à Frederick, à une égale distance de Washington et de Baltimore, où une fermentation extrême se manifestait aussitôt. Si le Maryland se soulevait en faveur des confédérés, il fallait se préparer à soutenir un siége dans Washington ou l'évacuer. Les confédérés ne trouvèrent point dans le Maryland l'accueil sur lequel ils avaient compté, et le général Lee n'osa ni marcher sur la capitale ni s'éloigner du Potomac pour attaquer Baltimore. Le président destitua le ministre de la guerre, qui fut remplacé par le général Halleck, et il retira le commandement de l'armée de Virginie au général Pope pour l'offrir à Mac-Clellan, qui venait d'arriver à Washington avec ses troupes. Mac-Clellan accepta à la condition d'avoir l'entière liberté de ses mouvemens. Après avoir ramené sur la rive gauche du Potomac la plus grande partie de l'armée fédérale, il marcha immédiatement contre les confédérés, qui se retirèrent à son approche. Il les atteignit à Hagers-Town, leur fit essuyer un premier échec, et trois jours après (17 septembre) les défit en bataille rangée et les contraignit de repasser le Potomac. Le Maryland était délivré et Washington était mis à l'abri de tout danger; mais les deux adversaires se retrouvaient placés l'un vis-à-vis de l'autre dans la même position qu'après la première bataille de Bull's Run. Les fédéraux avaient perdu tout le fruit de quinze mois de sacrifices et d'efforts, tandis que pour les confédérés c'était déjà la moitié de la victoire que d'avoir pu soutenir la lutte.

CUCHEVAL-CLARIGNY.

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

République démocratique. — Président, M. Benito Juarez. [1]

Situation générale du Mexique. — La victoire du parti démocratique et ses conséquences. — M. Juarez et son message au congrès. — Les chefs conservateurs et la guerre civile. — Rupture du Mexique avec la France et l'Angleterre. — Traité du 31 octobre. — Intervention européenne. — Actes des plénipotentiaires. — Dispositions du gouvernement mexicain. — Les émigrés au Mexique. — La guerre.

Un fait domine aujourd'hui l'histoire du Mexique, c'est l'intervention européenne dans les affaires de cette malheureuse république, et cette intervention elle-même n'est qu'une phase nouvelle préparée par une longue anarchie dont on a pu suivre, année par année, les violentes et stériles péripéties. A ne prendre en effet l'histoire de la république mexicaine que depuis dix ans, les révolutions s'y succèdent invariablement, les insurrections ne se comptent plus, la guerre civile est permanente, chaque explosion nouvelle ou chaque changement ne faisant que hâter la ruine et la décomposition du pays. De là devait naître cette intervention de l'Europe, provoquée d'abord par la nécessité de défendre des intérêts déterminés, agrandie bientôt et compliquée d'élémens inattendus. Ce n'est pas que l'idée de cette intervention, sous une forme ou sous l'autre, soit une chose entièrement nouvelle. Elle s'est présentée depuis longtemps à l'esprit de quelques Mexicains. Elle est née surtout de la lassitude des révolutions, de l'impossibilité pour les partis de se réduire mutuellement, des dommages infligés à tous les intérêts

(1) Maître du pouvoir exécutif depuis son entrée à Mexico le 12 janvier 1861.

étrangers, sans cesse exposés aux vexations, aux violences de tous les combattans. Elle s'était déjà essayée en 1860, lorsque la guerre civile sévissait encore entre le général Miramon et M. Juarez, sous la forme d'une médiation proposée par la France et l'Angleterre, acceptée par le gouvernement qui siégeait à Mexico et à peu près déclinée par celui qui s'était établi à la Vera-Cruz, c'est-à-dire par le gouvernement de M. Juarez. Toutefois les événemens se précipitaient à la fin de 1860; le général Miramon était définitivement vaincu et réduit à quitter le Mexique; les soldats armés pour la cause représentée par M. Juarez entraient à Mexico sous le commandement du général Gonzalez Ortega et des autres chefs de bandes, et la médiation anglo-française disparaissait par le fait même de la victoire de l'un des deux partis. Entre les deux factions, il s'agissait, on s'en souvient peut-être, de savoir si le gouvernement du Mexique serait nominalement conservateur ou nominalement libéral, démocratique, fédéraliste, constitutionnel ou *constitutionnaliste*, peu importe le nom. Pour le moment, c'était le gouvernement démocratique qui l'emportait, et il avait pour représentant à la tête du pouvoir un homme d'esprit opiniâtre, de race indienne, ayant toutes les passions de son parti et de sa race, M. Benito Juarez. L'année 1861 trouvait ainsi le Mexique.

Ce dénoûment eût été encore un bienfait s'il eût mis fin réellement à la guerre civile, et si le parti triomphant eût puisé dans sa victoire le conseil d'une politique plus conciliante, plus propre à rassurer tous les intérêts intérieurs et extérieurs. Malheureusement il n'en était rien. Que M. Juarez, rentrant à Mexico, proclamât de nouveau la constitution de 1857 et toutes les réformes civiles, ecclésiastiques, inscrites sur le drapeau de son parti, c'était la conséquence naturelle des événemens. Les états étrangers n'avaient point à s'immiscer dans ces actes d'un caractère tout intérieur, dans ces luttes de politiques opposées; mais, dès le premier instant, M. Juarez prenait soin de révéler l'esprit qu'il portait dans les relations extérieures. Aussitôt rentré à Mexico, il expulsait avec une véritable brutalité l'ambassadeur d'Espagne M. Pacheco, le représentant du saint-siége Mgr Clementi, et le ministre du Guatemala, sous le prétexte que ces agens diplomatiques s'étaient montrés hostiles à son pouvoir en favorisant le général Miramon, c'est-à-dire la cause du parti conservateur, et il motivait même cette expulsion d'une façon insultante, s'efforçant néanmoins de la réduire à une question personnelle en ce qui touchait l'ambassadeur d'Espagne. Au demeurant, M. Juarez saisissait l'occasion de satisfaire une rancune en laissant trop voir une politique dégagée de scrupules et du plus simple sentiment des convenances envers les puissances étrangères.

ce qui présageait des difficultés inévitables pouvant aller en certains cas jusqu'à une rupture déclarée, jusqu'à des hostilités ouvertes. Quant à l'état intérieur du pays, il n'y avait tout au plus qu'un changement de scène, en ce sens que le pouvoir siégeant à Mexico était désormais M. Juarez entouré de son parti, avec ses chefs militaires et son congrès démocratique qu'il allait réunir, tandis que les défenseurs du pouvoir déchu, les lieutenans de Miramon, les chefs conservateurs désignés sous le nom de réactionnaires, se jetaient dans l'intérieur pour harceler à leur tour le gouvernement nouveau. Les principaux de ces chefs réactionnaires étaient les généraux Leonardo Marquez, Vicario, Cobos, Mejia, auxquels se joignait bientôt un homme qui avait fait un instant une médiocre figure comme président provisoire, le général Zuloaga. Des bandes assez nombreuses suivaient ce drapeau conservateur errant un peu partout, et ne tardaient pas à devenir menaçantes pour le gouvernement de M. Juarez, de telle sorte que la victoire récente du parti démocratique risquait fort de dégénérer en convulsions nouvelles.

La réunion du congrès, qui avait lieu le 9 mai 1861, ne pouvait que mettre en lumière cette dangereuse situation sans être un remède bien efficace. M. Juarez, dans son message, saluait, il est vrai, cet événement comme le couronnement de la révolution et le point de départ d'une ère nouvelle; il exaltait le rôle et la politique de son parti en rattachant tout à la date de 1857, époque où avait été votée la constitution démocratique. « De là, disait-il, sont nées les lois de réformes, la nationalisation des biens de mainmorte, la liberté des cultes, l'indépendance absolue des pouvoirs civil et religieux, la sécularisation, pour ainsi dire, de la société, dont la marche était retenue par une alliance bâtarde qui profanait le nom de Dieu et outrageait la dignité humaine. La réforme a fait la force des défenseurs de la constitution; elle a été sanctionnée par le vote unanime des peuples, et les lois qui l'ont décrétée sont une partie essentielle de nos institutions. » Malheureusement au Mexique la réalité est toujours loin de répondre aux paroles. La réalité n'était qu'anarchie et impuissance, et le président la déguisait à peine sous certains rapports, notamment en ce qui touchait les finances, qui étaient tombées dans la plus extrême détresse. Quant aux relations extérieures, M. Juarez avouait la rupture qui avait eu lieu avec l'Espagne, avec Guatemala, et l'explication qu'il donnait de la mesure prise contre le représentant du saint-siége n'est point sans se rattacher de loin à tout ce qui tient aux destinées temporelles de la papauté. « Pour l'expulsion du délégat apostolique, disait-il, il n'y a là ni question diplomatique, ni attaque à la liberté religieuse. La république conservera avec le gouvernement temporel

de Rome les mêmes rapports qu'elle a avec les autres puissances, et les lois qui assurent la liberté des cultes ne s'opposent pas à ce que les catholiques résidant dans le pays entretiennent de libres relations avec le chef de leur religion, mais seulement dans le spirituel. » M. Juarez terminait son message en remerciant la Providence d'avoir aidé le peuple mexicain à reconquérir ses libertés et ses institutions, et d'avoir couronné ses efforts « en permettant le rétablissement de l'ordre légal fait pour lui assurer la paix, le bien-être et la prospérité. » C'est ici surtout que les paroles n'étaient qu'un voile jeté sur une réalité chaque jour plus anarchique.

Rien en effet ne ressemblait moins à un ordre légal que ce qui existait au Mexique. Tandis que M. Juarez faisait des messages et que le congrès se livrait à des travaux stériles, le désordre et la violence étaient partout. Les bandes réactionnaires tenaient en échec les forces du gouvernement, les battaient quelquefois et parcouraient le pays, rançonné par les deux partis. Un instant les réactionnaires devenaient tellement pressans que l'alarme était déjà à Mexico, menacé par le général Marquez; on était réduit à expédier en toute hâte des troupes à la poursuite de celui-ci. Le général Santos-Degollado, un des principaux chefs militaires du parti démocratique, partait avec un petit corps d'armée; mais, dans une rencontre, il était battu et tué. Cette guerre civile obstinée prenait au reste un caractère d'effrayante férocité. Entre les deux partis, c'était une sinistre émulation d'excès, de meurtres et de rapines. Un jour, au mois de juillet, un ancien ministre des relations extérieures de M. Juarez, M. Ocampo, se trouvant dans une campagne à quelque distance de Mexico, fut pris par une bande réactionnaire; on le fusilla aussitôt. A cet acte sanglant le congrès répondait en mettant à prix les têtes de Marquez et des autres chefs conservateurs. En un mot, la lutte devenait impitoyable tant du côté des conservateurs que du côté des libéraux qui étaient au pouvoir. Les procédés financiers étaient assez d'accord avec ce système de représailles et de violences meurtrières. Assurément les chefs réactionnaires ravageaient et pillaient le pays, prélevant partout sur leur passage des contributions forcées, sans distinguer d'ailleurs entre les nationaux et les étrangers; mais ils n'étaient pas seuls à procéder ainsi. Le gouvernement usait des mêmes moyens. Quand il avait besoin d'argent, et c'était continuellement, il frappait un impôt pour la somme qu'il voulait sur quelques riches propriétaires ou financiers de Mexico, et il faisait incarcérer les récalcitrans jusqu'à ce qu'ils eussent payé, ou bien il faisait envahir des églises et prenait jusqu'à des vases sacrés. Voilà ce qui s'appelait après tout l'ordre légal. Nous ne parlons pas des luttes, des rivalités qui exis-

taient entre les chefs ou gouverneurs des divers états de la république, se disant du même parti que le président, mais agissant dans une complète indépendance, en vrais despotes fort peu d'accord entre eux.

Ce n'eût été là toutefois qu'une guerre civile de plus, une anarchie d'un caractère tout intérieur, si le moment n'était venu où cette situation se compliquait de nouvelles difficultés internationales nées de tous les procédés sommaires d'une politique peu scrupuleuse. Que le gouvernement mexicain fût à bout d'argent et de moyens pour s'en procurer, cela n'était point douteux; qu'il fût conduit à chercher partout des ressources, c'était peut-être pour lui une nécessité; mais ici il rencontrait des intérêts étrangers placés sous la protection des gouvernemens européens. C'était là, dans les premiers mois de 1861, l'objet des préoccupations et des instances des principaux agens diplomatiques, du représentant de l'Angleterre, sir Charles Wyke, aussi bien que du ministre de France, M. Dubois de Saligny. Par malheur, ces instances n'étaient rien moins qu'efficaces; elles n'empêchaient pas les étrangers d'être soumis, comme les nationaux, à ces contributions forcées dont nous parlions, et d'être contraints par les mêmes violences à s'exécuter. C'étaient de nouveaux sujets de réclamations à joindre à bien d'autres sur lesquels on négociait, lorsque le gouvernement de M. Juarez, pour s'assurer des ressources, adoptait une mesure qui violait trop ouvertement des obligations précises et officielles pour que la temporisation fût encore possible. Le 17 juillet, le congrès votait en séance secrète et le président approuvait une loi suspendant pour deux ans le paiement des sommes affectées, en vertu de conventions diplomatiques, à des intérêts étrangers. Le gouvernement mexicain se déliait donc, de sa propre autorité, d'obligations internationales. Il brisait des conventions, il mettait les puissances européennes dans l'alternative d'assister impuissantes à la violation préméditée, systématique des droits de leurs nationaux, ou de rompre avec le gouvernement qui agissait ainsi. C'est sous le coup de cette loi du 17 juillet que les représentans de la France et de l'Angleterre, M. Dubois de Saligny et sir Charles Wyke, sans attendre d'autres instructions, interrompaient leurs relations officielles avec le gouvernement de M. Juarez. Cette résolution commune était approuvée par la France et l'Angleterre, notamment par une dépêche de M. Thouvenel en date du 5 septembre. Les ministres des deux puissances européennes n'avaient point toutefois quitté immédiatement Mexico; ils attendaient encore, et pendant ce temps de nouveaux griefs venaient s'ajouter particulièrement à ceux de la France. Au mois d'août, M. Dubois de Saligny était l'objet d'une

tentative d'assassinat, et il ne recevait aucune protection de la police mexicaine, qui paraissait s'inquiéter fort peu de tels actes, si même elle n'était point complice. Les autorités mexicaines profitaient d'ailleurs de cette éclipse momentanée de tout caractère officiel dans le ministre français pour redoubler de violence contre nos nationaux, et les Anglais n'étaient pas beaucoup plus épargnés.

Ainsi le gouvernement de M. Juarez se trouvait désormais non-seulement contesté et combattu à l'intérieur, mais encore en rupture ouverte avec la France et l'Angleterre. Depuis l'expulsion de M. Pacheco, il était aussi en rupture déclarée avec l'Espagne, qui avait à réclamer tout à la fois pour l'exécution de ses conventions, pour la réparation due à ses nationaux victimes de massacres accomplis quelques années auparavant et pour la mesure aussi brutale qu'arbitraire prise contre son ambassadeur. C'est alors que la question se transportait du Mexique en Europe pour s'agrandir et devenir l'objet d'une délibération entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, unies par des griefs qui n'étaient pas tous identiques, mais qu'elles mettaient en commun dans un sentiment de solidarité européenne. C'est ainsi que naissait le traité de Londres du 31 octobre, dont il n'est pas inutile de marquer la véritable origine, qui a été moins dans une intention préméditée des puissances de l'Europe que dans cette anarchie du Mexique conduisant à la violation d'engagemens internationaux et à des actes de provocation devant lesquels il était difficile de rester dans l'inaction. Ce traité, on a vu déjà comment il a été exécuté, quelle part y ont eue la France, l'Angleterre et l'Espagne, de quelles péripéties et de quels contre-temps il a été traversé. Au fond, on le sait, il consistait, quant à son objet immédiat, dans une action collective pour obtenir la réparation de dommages déterminés, en prévoyant le cas où l'on serait conduit jusqu'à Mexico et où cette malheureuse république ferait un effort pour s'arracher à la situation désespérée où elle se débat depuis si longtemps.

C'était une intervention qui pouvait, selon les circonstances, se borner à une simple demande de réparations ou devenir l'occasion d'une transformation du pays sous la protection des forces européennes. Dans tous les cas, le premier menacé était à coup sûr le pouvoir de M. Juarez. Il n'était pas seul coupable de tous les méfaits dont avaient à se plaindre les gouvernemens européens; il avait sous certains rapports hérité d'une situation où tous ceux qui l'avaient précédé, conservateurs ou révolutionnaires, avaient eu leur part; mais il était le gouvernement de fait, et aux provocations de ses prédécesseurs il en avait ajouté de nouvelles qui avaient comblé la mesure en ne laissant plus aucun espoir de sécurité. Ainsi nais-

sait une situation où les puissances européennes se trouvaient conduites non-seulement à couvrir d'une protection immédiate et efficace leurs intérêts compromis, mais encore à envisager la possibilité de chercher des garanties pour l'avenir dans la création d'un ordre plus régulier et plus stable. On a dit que des émigrés mexicains répandus en Europe, le général Almonte, M. Guttierez Estrada, ancien ministre et homme considérable, avaient contribué à développer cette seconde pensée, à lui donner une forme précise, à la faire partager notamment par la France. Ils pouvaient effectivement saisir l'occasion qui se présentait; en réalité cependant ils ne l'avaient pas fait naître, et leur action n'avait pu être que secondaire.

Quoi qu'il en soit, M. Juarez et son gouvernement ne pouvaient qu'être fort émus à la nouvelle du traité du 31 octobre. Songer à résister de vive force aux soldats de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre eût été une confiance trop aveugle. Le gouvernement de Mexico n'avait point cet espoir d'opposer longtemps une résistance efficace. Il ne se laissait point abattre pourtant. Il se tournait vers les États-Unis, qui étaient eux-mêmes en proie à la guerre civile, pour leur demander sinon un secours armé, du moins de l'argent, en leur cédant quelques-unes des plus belles provinces du Mexique; puis en définitive il attendait, comptant sur l'imprévu, sur les difficultés de toute sorte que devait rencontrer une entreprise engagée à si longue distance, sur les maladies auxquelles seraient exposées des armées européennes, décidé à gagner du temps pour mieux laisser s'accumuler tous les embarras autour des alliés jetés à l'improviste dans un pays nouveau pour eux. L'arrivée prématurée des Espagnols le secondait jusqu'à un certain point dans ses calculs; elle lui offrait l'occasion de s'armer contre l'intervention européenne du sentiment national toujours facile à exciter contre l'Espagne depuis l'époque de la guerre de l'indépendance, et elle lui laissait le temps de faire le vide en quittant la Vera-Cruz sans combat. C'est ce qui arrivait en effet, si bien que lorsque le corps expéditionnaire français et les marins anglais débarquaient à leur tour dans les premiers jours de janvier 1862 avec le reste de l'expédition espagnole et son commandant en chef le général Prim, ils se trouvaient isolés, sans communications avec l'intérieur, cernés à distance par les guérillas et ce qu'on appelait l'armée d'Orient, commandée par le général Lopez Uraga, qui n'avaient eu jusque-là d'autre mission, à vrai dire, que de se retirer devant les forces européennes en appauvrissant le pays, en enlevant tout, moyens de transport, ressources en vivres. Ce système n'était pas absolument sans succès. Aussi les alliés se trouvaient-ils au premier moment dans le plus grand embarras, obligés de tout acheter à des prix

exorbitans, de faire face à toutes les nécessités de l'entretien d'une armée en campagne et ayant à prévoir déjà le danger des maladies sur cette partie de la côte mexicaine dans la saison qui approchait.

Une autre circonstance servait merveilleusement les calculs du gouvernement de M. Juarez, c'est que la division se mettait dès le premier instant dans les conseils des alliés. A peine débarqués, les chefs de l'expédition ne s'entendaient plus ni sur les réclamations respectives des trois puissances, ni sur le caractère général de l'intervention, ni même sur l'attitude à prendre vis-à-vis de M. Juarez. Parti avec des instructions en apparence très nettes dans le sens d'une action immédiate, le général Prim, comme représentant de l'Espagne, ne tardait pas à revenir à l'idée de s'en tirer, s'il était possible, par une négociation. Le ministre anglais, sir Charles Wyke, ne demandait pas mieux que d'entretenir le général Prim dans ces idées pacifiques. Le commandant en chef du contingent français, l'amiral Jurien de La Gravière, ne disposant que de forces restreintes et insuffisantes pour la guerre, était nécessairement obligé de ne point se séparer entièrement du général espagnol, et en définitive le résultat le plus clair était l'inaction. A cette situation, M. Juarez faisait face par un double système : d'un côté il organisait à grand bruit, lui aussi, des forces militaires; il demandait des contingens aux divers états de l'union mexicaine; il publiait des décrets punissant comme traître, mettant hors la loi tout Mexicain qui pactiserait avec les étrangers ou qui se montrerait favorable à l'intervention; en un mot il organisait une vraie terreur, cédant en cela à la fraction exaltée de son parti. D'un autre côté, il semblait se prêter à cette fiction d'une intervention qui n'était point encore la guerre; il n'était point éloigné, soit sincèrement, soit pour gagner du temps, d'entrer en négociation; il avait appelé au ministère des affaires étrangères le gouverneur de l'état de Guanajuato, M. Manuel Doblado, homme habile, rusé, ayant peut-être l'ambition de la présidence à la place de M. Juarez, et dans tous les cas représentant un certain libéralisme modéré qui pouvait favoriser une transaction ou la rendre moins difficile.

C'est dans ce double système que consistait à proprement parler toute la politique de M. Juarez et de son gouvernement depuis le jour où les alliés débarquaient à la Vera-Cruz. Tantôt il rappelait le commandant de l'armée d'Orient, le général Lopez Uraga, qui passait pour avoir trop d'inclinations européennes, et il nommait à sa place le général Zaragoza, talent militaire très douteux, mais esprit fanatique et exalté, qui se signalait tout d'abord en adressant une lettre injurieusement hautaine aux généraux européens; tantôt il semblait revenir aux subterfuges de la diplomatie. Dans le pre-

mier instant, il répondait d'une façon assez dérisoire à l'ultimatum que, dès leur arrivée à la Vera-Cruz, les chefs de l'expédition faisaient parvenir à Mexico, en communiquant leur intention d'aller chercher dans l'intérieur des campemens plus salubres. M. Juarez demandait aux chefs alliés le rembarquement du gros de leurs forces d'abord, et il leur proposait ensuite de se rendre avec une garde d'honneur de 2,000 hommes à Orizaba, où l'on traiterait; mais en même temps il envoyait à la Vera-Cruz un homme important, M. Zamacona, pour sonder le terrain, pour voir ce qui était possible; puis enfin, après bien des jours perdus, on en venait à un projet d'entrevue du général Prim et du ministre des affaires étrangères mexicain, M. Manuel Doblado. Cette entrevue eut lieu effectivement le 15 février dans un petit endroit appelé la Soledad, sur la route de Cordova et d'Orizaba. C'est là que furent signés ces préliminaires devenus fameux comme le point de départ d'une situation nouvelle et d'une déviation visible de l'expédition. Jusque-là les gouvernemens européens avaient entendu que les forces expéditionnaires allaient au Mexique pour agir énergiquement, immédiatement, sans s'arrêter devant M. Juarez et sa diplomatie.

La convention de la Soledad, jugée si diversement en Europe et en Amérique, imprévue et étrange sans doute, à n'observer que la pensée première de l'intervention, mais nécessaire en ce qu'elle était pour les alliés le résultat de l'impossibilité d'engager une campagne dans l'intérieur, de l'insuffisance des ressources, de la disproportion des moyens d'exécution avec l'entreprise qu'on tentait, cette convention avait des avantages pour les armées européennes, à qui elle permettait d'occuper sans coup férir des positions salubres et importantes, et elle en offrait de plus grands encore à M. Juarez. D'abord elle suspendait l'expédition en fixant au 15 avril l'ouverture des négociations de paix; elle partait de ce point que le gouvernement existant au Mexique avait tous les titres et la force d'opinion nécessaires pour rester maître du pays, ce qui était en contradiction avec l'idée et les premiers actes de l'intervention. Enfin elle permettait à M. Juarez de se parer aux yeux des Mexicains de cette demi-reconnaissance de l'Europe, de tourner ses efforts contre ses adversaires de l'intérieur découragés, d'attendre sans hostilités la saison des maladies, le développement des divisions déjà manifestes entre les chefs de l'expédition, militaires ou diplomates. C'était là en effet ce qu'il y avait de plus grave : on ne s'entendait plus sur rien, et M. Juarez trouvait dans cette mésintelligence une force momentanée. On s'était divisé dès l'arrivée à la Vera-Cruz sur l'envoi des ultimatums respectifs des trois puissances. Le plénipotentiaire anglais, sir Charles Wyke, et le représentant de l'Es-

pagne, le général Prim, refusaient de prêter l'appui d'une action collective à une partie des réclamations françaises, contenant notamment une créance de la maison Jecker, ce qui était cause de l'envoi à Mexico d'un ultimatum vague, qui ne spécifiait rien, qui invitait sous une forme générale le gouvernement de M. Juarez à se suicider en laissant le pays libre de se prononcer sur le régime qu'il voulait se donner. Sur ce régime d'ailleurs et sur cette transformation du Mexique qui avait été une des prévisions implicitement contenues dans le traité d'intervention, on s'entendait bien moins encore. La France ne reculait évidemment pas devant l'éventualité d'un établissement monarchique, et le nom même du prince qu'on disait devoir être appelé au nouveau trône n'était plus un mystère; les représentans de l'Espagne et de l'Angleterre étaient au contraire beaucoup plus froids, puis devenaient hostiles, soit qu'ils ne voulussent pas favoriser une idée dont la France semblait être la promotrice, soit qu'en arrivant dans le pays ils s'exagérassent la difficulté de fonder une monarchie. Cette dernière thèse était notamment celle que le général espagnol faisait développer dans un journal qui se publiait sous ses auspices dans son camp. Les représentans de l'Espagne et de l'Angleterre inclinaient beaucoup plus à se tirer d'embarras par une négociation, et à grandir au besoin le ministre mexicain, M. Manuel Doblado, avec qui ils espéraient pouvoir plus aisément traiter.

Il résultait de cette situation des tiraillemens permanens, et à dater du jour où les alliés se séparaient, — les Français allant camper à Tehuacan, les Espagnols à Orizaba, ce qui restait d'Anglais sur le sol mexicain à Cordova, — on peut dire qu'il n'y avait plus d'accord. Il restait toujours sans doute quelque chose de l'intimité qui s'était formée entre l'amiral Jurien de La Gravière et le général Prim dès l'origine, avant qu'on fût entré sérieusement dans l'expédition; mais cette intimité qui subsistait entre les hommes n'allait plus jusqu'à une communauté de vues: elle servait à peine au contraire à couvrir des divergences profondes, dégénérant par degrés en une action réellement indépendante. On ne pouvait manquer de sentir cette situation, et le gouvernement de M. Juarez en profitait pour ne se point gêner. En présence des alliés et à la veille de la négociation qui devait s'ouvrir le 15 avril, il redoublait de violences, d'exactions envers les étrangers, de contributions forcées, de prétentions, exigeant qu'on lui livrât la douane de la Vera-Cruz, menaçant d'établir des lignes de douanes intérieures, enfin manifestant son mauvais vouloir de toute façon. Un jour vint, au mois de mars, où se passait un fait qui était réellement une offense à l'humanité et à la dignité du drapeau des puissances intervenantes. Un des hommes les plus

distingués du Mexique, le général Robles Pezuela, qui passait pour adversaire du gouvernement de Mexico, fut pris, conduit au camp du général Zaragoza, et là, presque à la vue des forces européennes, sur un simple soupçon de connivence avec les chefs alliés, il fut jugé militairement et immédiatement fusillé. On n'eut pas même le temps d'intervenir en sa faveur.

Enfin, sur ces entrefaites, s'était produit un incident qui venait ajouter à toutes ces complications, en faisant sortir d'une situation si tendue une rupture nouvelle et le rembarquement des troupes espagnoles D'abord c'était le moment où arrivaient au Mexique de nouveaux renforts français expédiés dès le mois de janvier avec le général de Lorencez. L'augmentation du contingent français froissait secrètement peut-être le général Prim, qui avait aspiré jusqu'alors à une certaine prépondérance, qui avait exercé même cette prépondérance à la faveur de l'infériorité de notre corps expéditionnaire, et qui voyait sa position affaiblie dans la suite des opérations. En outre, le général de Lorencez, en débarquant à la Vera-Cruz, était accompagné d'un personnage mexicain qui allait jouer un certain rôle : c'était le général Juan-Népomuceno Almonte, qui arrivait d'Europe, rentrant dans son pays sous la protection du drapeau français, avec quelques autres hommes, tels que M. Haro y Tamariz, le *père* Miranda, accoutumés depuis longtemps à figurer dans les révolutions mexicaines comme chefs du parti conservateur. Déjà, au mois de février, un autre ancien président du Mexique, le général Miguel Miramon, celui qui avait lutté deux ans contre M. Juarez, avait essayé de débarquer; mais il avait été pris sommairement et ramené à La Havane par les Anglais, qui ne voyaient en lui que l'homme qui, aux derniers jours de son pouvoir à Mexico, avait fait violer la légation britannique pour enlever une somme de 600,000 piastres. Les Anglais avaient agi ainsi malgré les protestations des plénipotentiaires espagnols et français. Cette fois, à l'arrivée du nouveau personnage mexicain, la circonstance n'était pas tout à fait la même. Le général Almonte se présentait en quelque sorte comme l'initiateur de la propagande monarchique et de la candidature au trône mexicain de l'archiduc Maximilien d'Autriche. Dans son long séjour en Europe, il avait été un de ceux qui avaient conçu pour leur pays cette combinaison comme un moyen de salut, et qui avaient trouvé accueil auprès de l'empereur Napoléon. Le général Almonte arrivait en effet avec une lettre de l'empereur qui lui donnait en quelque façon une position officielle. D'ailleurs il est évident que lorsque le général Almonte était expédié d'Europe, on pensait qu'il arriverait dans un moment où les affaires de l'intervention auraient marché, où M. Juarez serait tombé, et où il ne resterait à résoudre que la

question du nouveau gouvernement. On était loin de soupçonner, faute de se rendre un compte exact des choses, qu'il trouverait des négociations de paix engagées, les forces expéditionnaires immobiles, M. Juarez debout, armé contre lui d'un décret de proscription et de mise hors la loi qui ne pouvait être très efficace, mais qui pouvait être un embarras. C'est ce qui arrivait pourtant, et c'est ce qui compliquait la question, d'autant plus que les plénipotentiaires espagnols et anglais n'étaient rien moins que disposés à s'engager dans une campagne qu'ils voulaient au contraire empêcher.

Le général Almonte arrivait donc à la Vera-Cruz au commencement du mois de mars, et bientôt il s'avançait jusqu'à Cordova sous la protection d'un bataillon français, lorsque le gouvernement de Mexico demandait qu'on le lui livrât comme traître et ayant été mis hors la loi. La demande en fut même faite directement au chef de la troupe française chargé de la protection du général. La réponse était facile à prévoir : elle fut nette et péremptoire; mais ici commençaient l'éclat et la rupture entre les plénipotentiaires. L'amiral Jurien de La Gravière ignorait tout d'abord cet incident. Au fond, il eût préféré que l'émigré mexicain attendît à la Vera-Cruz un décret d'amnistie qu'il espérait obtenir à Mexico, et qu'il eût obtenu peut-être, s'il eût trouvé plus de concours auprès de ses collègues; mais, dès que le général Almonte était arrivé à Cordova sous la protection d'un bataillon français, l'amiral ne pouvait qu'approuver hautement l'officier qui avait refusé de le livrer, et maintenir catégoriquement cet acte auprès des deux autres plénipotentiaires, quelques efforts que fît le général Prim auprès du général de Lorencez pour le gagner à sa manière de voir. Le général Prim et sir Charles Wyke en effet avaient dès le premier instant émis l'avis que la demande du gouvernement mexicain était *raisonnable et juste*. Ils ne réfléchissaient pas à ce qu'il y aurait eu d'extraordinaire et même d'inhumain à livrer un émigré atteint par des lois de proscription au moment où venait d'avoir lieu l'exécution du général Robles Pezuela. C'était l'abandon de la dignité et de l'autorité de notre drapeau. L'amiral ne pouvait donc adhérer à un tel acte. Seulement, puisque le gouvernement de M. Juarez y voyait un fait d'hostilité contraire à l'armistice, l'amiral se mettait en devoir de se conformer à la convention de la Soledad, en commençant le 1er avril son mouvement de retraite jusque derrière le Chiquihuite, qui était la ligne au-delà de laquelle on devait rétrograder en cas de reprise des hostilités.

Ce fut là, sinon la cause réelle, du moins le prétexte de la rupture. Les plénipotentiaires d'Espagne et d'Angleterre soutenaient que le

commandant du corps français n'avait pas le droit d'agir ainsi sans l'aveu de ses collègues. L'amiral se considérait comme pleinement indépendant dans l'interprétation d'une question d'armistice. Bref, les plénipotentiaires se donnaient rendez-vous dans une dernière conférence, le 8 avril, à Orizaba, et là éclatait définitivement la rupture. Après cette conférence, le plénipotentiaire anglais ne songeait plus qu'à négocier un arrangement avec le gouvernement mexicain: le général Prim envoyait un chargé d'affaires, M. Ceballos, à Mexico, tandis qu'il rembarquait ses troupes en partie sur des vaisseaux anglais, et la France restait seule au Mexique en face de M. Juarez. Voilà où avaient abouti en quelques mois le traité du 31 octobre et l'intervention européenne. Jusque-là il n'y avait pas de quoi décourager M. Juarez, qui avait trouvé dans le décousu de l'action européenne une grande facilité pour la résistance. L'armée française était là cependant, accrue par les renforts du général Lorencez. Dans son mouvement de retraite au-delà du Chiquihuite, elle s'arrêtait tout à coup, les chefs français se considérant comme déliés par des actes de barbarie commis contre nos soldats, et elle reprenait sa marche en avant. Dès ce moment aussi le général Almonte, qui jusque-là était resté immobile, prenait un rôle plus actif; il adressait une proclamation aux Mexicains, et à la suite de quelques *pronunciamientos* qui avaient lieu à Cordova, à Orizaba, il assumait selon l'habitude le titre de chef suprême de la nation; il organisait même un gouvernement autour duquel venait tout d'abord se ranger une petite troupe commandée par un des chefs réactionnaires, le général Galves. Ceci se passait dans la seconde quinzaine d'avril. De son côté, l'armée française continuait sa marche, placée désormais sous les ordres du général de Lorencez, qui remplaçait dans le commandement en chef de l'expédition l'amiral Jurien de La Gravière, brusquement rappelé en France à la première nouvelle de la convention de la Soledad, dans un moment où l'on ne pouvait encore apprécier bien exactement les faits.

L'armée française continuait sa marche, disons-nous, repoussant l'armée mexicaine; elle franchissait vivement la chaîne dite des *Cumbrès*, et dans les premiers jours de mai elle se trouvait en face de Puebla, ville dont la possession était importante. Le général français avait été trompé peut-être par des promesses de soulèvement dans l'intérieur de la ville ou par l'assurance que les bandes du parti conservateur qui couraient le pays viendraient se joindre à lui. Il n'y eut aucun soulèvement dans la ville, sévèrement gardée par l'armée mexicaine du général Zaragoza; les bandes réactionnaires ne vinrent pas, ou elles ne rejoignirent le camp français que quelques jours plus tard, sous les ordres du général Marquez; bref,

la tentative dirigée le 5 mai contre Puebla échoua faute d'une artillerie suffisante pour attaquer des positions formidables, et par suite d'un orage effroyable qui éclata pendant l'assaut. L'armée française n'avait plus désormais qu'à regagner Orizaba pour attendre des renforts de France, et c'est là qu'elle est restée en effet depuis le mois de mai 1862 fortement établie, en état de repousser victorieusement les attaques dirigées contre elle. L'échec de Puebla était fâcheux pour la France qu'il obligeait à expédier des forces successivement portées à plus de 20,000 hommes et placées sous les ordres d'un nouveau commandant en chef, le général Forey; mais il était peut-être plus fâcheux encore pour M. Juarez, qui y puisait de dangereuses illusions et qui triomphait trop vite de l'accident de Puebla comme d'une grande victoire remportée sur les soldats de Magenta et de Solferino. Avec plus de clairvoyance, il se serait aperçu que c'était là justement le danger, que la France, désormais dominée par une question d'honneur militaire, se préoccuperait d'assurer à tout prix le succès de son expédition. C'est ce qui est arrivé effectivement, comme nous le disions, par l'envoi d'une véritable armée, et à mesure que ces forces nouvelles approchent, le gouvernement de Mexico, épuisé de ressources, tiraillé par toutes les influences et toutes les ambitions, Juarez, Doblado, Zaragoza, Comonfort, semble se décomposer chaque jour. C'est là qu'en est l'histoire du Mexique; il reste à savoir ce que deviendra cette intervention européenne uniquement représentée aujourd'hui par la France.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

GUATEMALA. — NICARAGUA. — SALVADOR. — HONDURAS. — COSTA-RICA. [1]

L'Amérique centrale en 1861. — Costa-Rica et Nicaragua — Réélection du président du Nicaragua. — Le Honduras et le général Guardiola. — Conflits religieux. — Meurtre du président. — Le Salvador et le général Barrios. — Conflit entre le gouvernement et l'évêque. — Conspirations. — Situation de la république du Guatemala. — Le général Carrera et les partis. — Agitation. — Complot contre la vie du président. — Scènes de désordre à Guatemala. — Négociation d'alliance entre les républiques de l'Amérique centrale.

Ce qui arrive au Mexique est depuis quelques mois une grande cause d'émotion dans un certain nombre d'états de l'Amérique es-

(1) Président du Guatemala, le général Rafael Carrera. — Président du Nicaragua, le général Martinez. — Président du Salvador, le général Barrios. — Président du Honduras, le général Santos Guardiola, mort assassiné, et remplacé par le vice-président, M. Castellanos. — Président de Costa-Rica, M. Montealegre.

pagnole, un sujet d'espérance pour les partis conservateurs découragés, qui ne voient rien de possible sans l'assistance de l'Europe, une occasion d'alarme et d'un redoublement d'hostilité contre les influences européennes chez les partis démocratiques, libéraux ou révolutionnaires qui, sous des drapeaux divers, agitent et ravagent souvent le Nouveau-Monde. Ni ces espérances ni ces alarmes ne sont fondées sans doute, car ce qui arrive au Mexique n'est assurément pas le commencement d'une intervention universelle. Cet accident de la politique contemporaine devrait seulement montrer aux états sud-américains où conduit l'anarchie compliquée de la violation des lois internationales, et faire sentir à l'Europe la nécessité de suivre de plus près le mouvement de ces pays, où elle risque parfois d'être attirée à l'improviste, connaissant à peine le terrain sur lequel elle s'engage. Quoi qu'il en soit, c'est un fait de guerre et d'intervention qui résume l'histoire du Mexique. Il n'en est point ainsi des autres états, et tout d'abord des républiques de l'Amérique centrale, qui ont bien leurs guerres sans doute, mais des guerres civiles, des convulsions anarchiques, des agitations obscures, ou qui retombent dans l'inertie et la stagnation. Pendant quelques années, les républiques centro-américaines ont été tenues sur un perpétuel qui-vive par un homme audacieux, un aventurier presque célèbre, William Walker, qui les menaçait sans cesse de ses invasions. William Walker est mort; il a été fusillé l'an dernier sur le territoire du Honduras, qu'il était en train de conquérir. Avec cette terreur de moins, les républiques centro-américaines ne comptent pas beaucoup de progrès de plus; elles sont retombées dans une certaine torpeur, qui n'est interrompue que par quelques agitations assez vulgaires. Bref, il y a eu en 1861 et jusqu'à présent dans l'Amérique centrale des tentatives, des conspirations, même des scènes de meurtre, mais pas une révolution ni une guerre civile sérieuse.

Les deux républiques relativement les plus paisibles en 1861 ont été celles de Costa-Rica et de Nicaragua. Il faut dire cependant que la paix qui régnait dans ces deux petits pays était bien plutôt de la lassitude qu'un ordre véritable. Costa-Rica était au lendemain d'une guerre civile, suite d'une révolution qui avait renversé le président Rafael Mora en lui donnant pour successeur au pouvoir M. Montealegre. M. Mora avait tenté, vers la fin de 1860, de rentrer dans son pays, les armes à la main, pour renverser à son tour son rival, et il n'avait trouvé que la mort dans son entreprise; il avait été fusillé avec son beau-frère le général Canas. M. Montealegre restait donc maître de la situation, et il est demeuré au pouvoir en 1861, non cependant sans que ces représailles sanglantes et ces scènes de

révolution ou de guerre civile aient laissé des traces dans ce petit pays, si longtemps accoutumé à la paix. Au Nicaragua, qui pendant de longues années a été livré à toutes les agitations compliquées des invasions de Walker, et qui est resté dans un véritable épuisement, rien n'a changé non plus. Il n'y a pas longtemps, au commencement de 1862, les pouvoirs du président, qui est le général Martinez, expiraient, et d'après la constitution le président n'était point rééligible. Un certain besoin de stabilité venant en aide au chef du pouvoir exécutif, on s'arrangeait néanmoins pour éluder la constitution, en prétendant, par une interprétation assez subtile, qu'ayant été faite après l'élection du général Martinez, elle ne pouvait avoir, quant à lui, un effet rétroactif et empêcher sa réélection. D'événemens sérieux, il n'y en a donc pas eu dans les républiques de Costa-Rica et de Nicaragua, où les chambres se sont ouvertes et fermées selon l'usage, où le pouvoir est resté entre les mains qui l'exerçaient, et où les partis ont momentanément désarmé. Il n'en a pas été tout à fait ainsi dans les autres républiques du Honduras, de Salvador et de Guatemala. Ici, à défaut d'événemens, il y a eu du moins des incidens, des échauffourées, des agitations nées de diverses causes.

Et d'abord dans le Honduras régnait à peu près un président qu'on connait déjà, le général Santos Guardiola. Ce n'était point assurément un homme de haute capacité, mais il ne manquait pas d'une certaine énergie mise au service de l'ambition despotique de tous les chefs hispano-américains. Il avait réussi à délivrer l'Amérique centrale de Walker, avec l'aide des Anglais, en 1860; il parvenait à contenir ses ennemis. Au mois de mars 1861, une crise inattendue le surprenait dans son apparente sécurité, et elle venait d'où il ne l'attendait pas. Le général Guardiola avait accompli certaines réformes plus ou moins sérieuses qui touchaient à l'église, et c'est là toujours chose grave en Amérique, où le clergé garde un pouvoir immense sur les masses. Le vicaire capitulaire du diocèse, remplaçant momentanément l'évêque mort, exprimait toute sa réprobation dans un mandement où il se plaignait également du récent traité signé par le général Guardiola avec l'Angleterre relativement aux îles dites de la Baie, et accordant la liberté des cultes aux habitans de ces îles. Le président du Honduras fit aussitôt saisir ce mandement et en interdit la circulation. Alors le vicaire capitulaire, M. Miguel del Cid, prenait une mesure extrême : il excommuniait le général Guardiola et il se retirait dans le Salvador, en donnant l'ordre d'en faire autant à tous les curés, dont un certain nombre lui obéissait en effet. C'était un conflit d'autant plus dangereux qu'il était naturellement exploité par les ennemis du pré-

sident, avec lesquels le vicaire capitulaire était au fond d'intelligence. Sous une couleur religieuse, c'était une lutte politique qui pouvait s'aggraver, lorsque l'archevêque de Guatemala, métropolitain dans l'Amérique centrale, donnait l'ordre à M. Miguel del Cid de rentrer dans son diocèse avec les curés qu'il avait entraînés.

L'orage était donc dissipé pour le moment. Le conflit religieux cessait à peu près. Malheureusement pour lui, le général Guardiola n'échappait à un péril d'agitation que pour retomber dans un danger bien plus grave et tout personnel, pour devenir bientôt la victime d'une tentative audacieusement sinistre dirigée contre lui. C'est le 11 janvier 1862 que l'événement se passait. Le matin, le major de place de Comayagua, capitale de la république, M. Pablo Agurcia, se rendait au palais présidentiel avec deux hommes armés. Il éloignait la garde et il allait frapper à la porte de l'appartement du président. Par une circonstance malheureuse, ce fut le général Guardiola lui-même qui vint ouvrir. Aussitôt les deux assassins apostés faisaient feu sur lui et le blessaient gravement. Guardiola eut encore assez de force pour aller prendre son épée, et il cherchait à se défendre quand Agurcia l'achevait d'un coup de pistolet et d'un coup de poignard. Cela fait, Agurcia se nommait immédiatement général. Cet événement, qu'il fût le résultat d'une vengeance personnelle ou d'un complot politique, pouvait remettre les partis aux prises et rallumer les guerres civiles si fréquentes dans le Honduras. Par bonheur, en se nommant général, Agurcia avait eu l'idée de charger du gouvernement provisoire le sénateur Francisco Montès, et le premier soin de celui-ci était d'appeler aussitôt le vice-président de la république, M. Venancio Castellanos, qui était alors dans le Salvador. Quoique d'un âge avancé, M. Castellanos réussissait à défendre et à maintenir en lui l'autorité légitime. Il réunissait, le 7 mai, une convention à Santa-Rosa, et malgré le trouble momentané causé par la mort du général Guardiola, malgré la tentative faite par un autre chef militaire, le général Merida, pour saisir le pouvoir, une certaine paix a été maintenue dans le Honduras. Voila où en est cette petite république, dont l'histoire en 1861 commence par un conflit religieux et finit par le meurtre d'un président.

Un des événemens les plus importans de l'histoire du Salvador en 1861 est aussi un conflit engagé entre l'autorité ecclésiastique et le président, qui est le général Barrios. Un jour, un employé du gouvernement, M. Suarez, prononçait un discours où l'évêque croyait voir des expressions équivoques et malsonnantes pour la religion. Aussitôt cet employé était dénoncé par l'évêque Saldaña comme apostat, sacrilége, et on demandait même qu'il fût puni

judiciairement. Le curé de la cathédrale le désignait nominativement dans un sermon à l'animadversion des fidèles. Le général Barrios, qui en vrai dictateur américain n'est point endurant et qui voyait dans cet excès de zèle un empiétement sur son pouvoir, répondait à ces manifestations en remettant en vigueur une ancienne loi espagnole qui punissait tout curé prêchant nominativement contre les personnes; c'était au mois de septembre. Une lutte des plus vives s'ensuivait entre l'autorité religieuse et le président. Pourtant quelques hommes bien intentionnés s'employèrent à réunir le général Barrios et l'évêque à Cojutepèque, et on put un instant les croire réconciliés. La paix n'était qu'apparente. Ce fut Barrios qui reprit les hostilités en lançant, le 11 octobre, un décret qui imposait aux curés un nouveau serment à la constitution et aux lois de la république. Un refus du clergé fut la réponse à ce décret, et l'évêque adressa une circulaire aux curés, leur enjoignant d'attendre pour se rendre à Salvador, où ils étaient convoqués, et pour prêter le serment exigé, la décision du métropolitain. La colère de Barrios fut extrême. Le 12 novembre, il publia un nouveau décret prorogeant le délai pour la prestation du serment, mais en même temps protestant contre la circulaire de l'évêque, sous prétexte que celui-ci faisait appel à une autorité étrangère. Il ne s'en tint pas là. Peu de jours après, son ministre de l'intérieur faisait remettre à l'évêque une note acerbe et menaçante, si bien que M[gr] Saldaña, homme faible d'ailleurs avec des velléités de lutte, prit peur et s'enfuit à Guatemala. Ce fut dans le Salvador le signal d'une série de manifestations, tantôt des municipalités, qui votaient des adresses d'adhésion au gouvernement, tantôt de la *Gazette officielle,* qui publiait les articles les plus violens contre l'évêque, lequel, de son côté, quoique de loin, tenait tête à l'irascible président et refusait de céder.

Cette étrange guerre finit, d'une façon qu'on trouvera peut-être inattendue, par une décision des plus conciliantes du cardinal Antonelli, à qui le marquis Lorenzana, représentant du Salvador à Rome, s'était adressé. Le cardinal Antonelli répondit par une dépêche où il disait que, puisque le serment exigé n'était pas contraire aux lois de Dieu et de l'église, il pouvait être prêté, et l'évêque Saldaña était invité à retourner dans son diocèse. Ce n'est point d'ailleurs par ce seul côté des affaires religieuses que l'histoire du Salvador ressemble à celle du Honduras. Comme Guardiola, le général Barrios se voyait menacé, au mois de décembre 1861, par une conspiration dont l'objet était de l'assassiner; mais, plus heureux que le président du Honduras, il découvrait le complot, et se mettait en garde contre toute tentative.

Jusqu'ici il ne s'agit que des deux plus petits états centro-américains. Tandis que ces événemens se passaient dans le Salvador et le Honduras, la république de Guatemala, qui, par sa position d'ancienne métropole de l'Amérique centrale sous la domination espagnole, garde toujours un certain ascendant, n'échappait pas elle-même à des menaces de troubles. A ne considérer que les apparences, l'année 1861 était, il est vrai, pleine de calme : les chambres s'assemblaient régulièrement le 25 novembre, et le message du président était ce qu'il est d'habitude, un mélange d'optimisme et d'insignifiance. Le gouvernement guatemaltèque avait eu tout au plus l'occasion d'intervenir par ses conseils et en modérateur dans les différends qui agitaient les autres pays ses voisins. Rien ne semblait pour le moment de nature à affecter sérieusement la situation du général Rafael Carrera, qui depuis un certain nombre d'années, si l'on s'en souvient, s'est fait nommer président à vie. Au commencement de 1862 cependant, la république de Guatemala a été agitée à son tour par des désordres moins graves en eux-mêmes et par leurs prétextes apparens, immédiats, que parce qu'ils révèlent un état assez précaire et parce qu'ils découlent aussi peut-être d'une cause générale. Cette cause générale, c'est la situation même du pays, le mouvement des partis ou de ce qu'on peut appeler de ce nom, la condition morale et politique des diverses classes de la population. Nous ne parlons pas de la classe indienne, quoiqu'elle soit la plus nombreuse : elle vit renfermée dans les villages, ne connaissant que ses curés, ses alcades, ses gouverneurs, et s'intéressant fort peu à un système politique quelconque. Ce n'est pas qu'elle ne puisse être redoutable ; elle peut l'être beaucoup au contraire le jour où il se présentera un chef assez habile pour parler à ses instincts, pour l'entraîner dans la lutte, et le général Carrera lui-même a prouvé autrefois quel levier on peut trouver dans cette masse obscure dont il s'est servi pour s'élever ; mais pour le moment, après avoir été mêlés aux guerres civiles, les Indiens sont retombés, au moins en apparence, dans leur torpeur. En dehors de cette classe subordonnée et ignorante, mais facile à fanatiser, il y a en réalité deux partis dans le Guatemala. L'un, dit parti conservateur ou servile, peu nombreux, mais ayant pour lui les lumières, la richesse, l'habitude du commandement, s'entend par tradition avec le clergé : dans sa pureté première, ce parti se compose à peine de quelques anciennes familles d'origine espagnole qui sont même animées d'un esprit assez exclusif à l'égard des familles blanches plus récemment établies dans le pays. L'autre parti, plus ou moins libéral, a au contraire des adhérens parmi les blancs de plus récente origine, surtout dans la classe métisse, qui remplit l'armée,

l'industrie, et qui est la plus remuante, parce qu'elle aspire à s'élever.

Entre ces deux partis, le général Carrera, on le sait, a fait son choix. Arrivé au pouvoir à la tête d'une insurrection indienne, n'ayant pas assez de lumières et d'expérience pour gouverner par lui-même, mais doué d'un certain bon sens, il a trouvé commode de partager le gouvernement avec ceux qui sauraient l'exercer en lui laissant à lui les dehors et les avantages de l'autorité suprême. Ses principaux ministres ont été M. Pavon, mort il y a quelques années, son successeur M. Yatres, M. Aycinena, qui appartiennent à ce groupe de familles anciennes dont nous parlions. La situation du Guatemala s'est trouvée ainsi fondée sur l'alliance de Carrera, des conservateurs et du clergé; elle a par suite contre elle le parti libéral, qui peut être réduit momentanément à l'impuissance sous la dictature d'un ancien chef d'Indiens servi par les conservateurs, mais qui vit dans un état permanent d'hostilité et est naturellement disposé à saisir toutes les occasions de se frayer une issue. Ceci est la cause générale de troubles toujours possibles; le prétexte immédiat au commencement de 1862 était l'insuffisance de la récolte, la perte de la cochenille, qui jetait le malaise dans tout le pays en atteignant la fortune publique et privée. C'est dans ces conditions que des symptômes de désordre commençaient à éclater. De sourdes rumeurs de révolution se propageaient. Il y avait d'abord, dit-on, un complot organisé pour assassiner le président à la cathédrale le jeudi saint. Le gouvernement se hâtait de mettre la main sur ceux qu'il accusait d'être les fauteurs de cette tentative. Deux officiers notamment étaient arrêtés comme les chefs principaux de la conspiration. Le 1er mai, un fait nouveau, et qui n'était plus à l'état de simple préméditation, éclatait dans la capitale. Le soir, le major-général de la place était assailli tout à coup sur le seuil de sa demeure par trois individus, et trois coups de pistolet étaient tirés sur lui sans l'atteindre. Un seul des auteurs de cette tentative était arrêté après une lutte des plus vives. Au même instant, sur un autre point de la ville, au palais du gouvernement, où sont réunis les ministères et le siége du commandement militaire, le feu était mis à un magasin auprès duquel il y avait un dépôt de poudre. On put arrêter l'incendie à temps; mais, en présence de ces actes, le gouvernement s'armait de rigueur. Le lendemain, il faisait fermer les portes de la ville et procédait à de nombreuses arrestations. Le gouvernement se sentait d'autant plus porté à sévir que des feuilles volantes couraient partout avec ces mots : « Mort à Carrera, à Yatres, à Aycinena! » Ce fut donc un moment de crise, qui ne dura pas toutefois. On avait arrêté d'abord un homme qui a une certaine influence dans les

montagnes sur les Indiens et sur la classe métisse, le général Serapio Cruz; il fut bientôt remis en liberté sous caution, et tout semblait se tranquilliser de nouveau. Ce sont là cependant des symptômes jusqu'à un certain point alarmans pour le pouvoir du général Carrera, qu'on commence à attaquer comme on attaque tous les pouvoirs en Amérique, et la république du Guatemala a fait peut-être un pas de plus vers quelque révolution nouvelle.

Chacune de ces républiques centro-américaines, on le voit, a ses agitations propres et son histoire, si petite qu'elle soit. Il y a cependant une question qui les intéresse toutes : resteront-elles telles qu'elles sont dans leur morcellement et dans leurs divisions, ou reviendront-elles à s'unir par quelque lien qui crée entre elles une certaine solidarité? continueront-elles à former cinq petites républiques anarchiques ou ne formeront-elles qu'un seul état avec un pouvoir plus ou moins concentré, sous un régime plus ou moins fédéral? C'est une question d'un ordre général pour l'Amérique centrale, qui est débattue sans cesse pour n'être jamais résolue, et que chaque état reprend à son tour comme un thème de négociation. C'est Costa-Rica qui en 1861 prenait l'initiative, en proposant à Nicaragua un traité qui a été accepté. Ce traité stipule une alliance offensive et défensive permanente. Il serait établi dans la ville de Léon un conseil commun composé d'envoyés de chacun des états et chargé des relations extérieures par l'organe d'un président choisi parmi ses membres; la représentation diplomatique à l'étranger serait la même; en cas d'invasion, le commandant en chef de l'armée combinée serait délégué par l'état envahi; une commission serait nommée pour mettre de l'uniformité dans les poids, mesures, monnaies, droits de douane; la liberté de transit serait complète; enfin l'accession des autres républiques centro-américaines est prévue et doit être demandée. Par le fait cette combinaison n'a pas été mal accueillie partout; mais une telle idée, si l'on en juge par le passé, a bien du chemin à faire encore pour passer dans la réalité, et, en attendant, l'Amérique centrale continue à marcher dans cette triste voie d'anarchie et d'impuissance où elle est depuis si longtemps engagée.

ÉTATS

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR.
— PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Président, le général Paez [1]

Le Venezuela en 1861. — Les oligarques et les fédéraux. — Le gouvernement de Caracas. — M. Pedro Gual et un nouveau ministère. — Révolution du 29 août à Caracas et dictature du général Paez. — La guerre civile. — Système du gouvernemnnt de Paez. — Anarchie du pays.

A mesure qu'on pénètre dans les régions espagnoles du Nouveau-Monde, en descendant du Mexique dans l'Amérique du Sud, on voit se développer tous les phénomènes de crises anarchiques, de dictatures vulgaires, de rivalités ambitieuses, de partis déguisés en libéraux et en conservateurs, en constitutionnels et en radicaux, en fédéraux et en oligarques. Les noms varient, les choses restent les mêmes, et s'il est un fait frappant, c'est que conservateurs et libéraux de toutes nuances sont agités de passions également violentes, et se montrent également impuissans à rien fonder. Le Venezuela, on le sait, est le premier de ces pays sud-américains où se pro-

(1) Le général Paez s'est fait dictateur au mois de septembre 1861; jusque-là le pouvoir était exercé légalement par le vice-président de la république, M. Pedro Gual.

duisent tous ces phénomènes. Ici les conservateurs s'appellent oligarques, et les fédéraux se servent du libéralisme comme d'un drapeau. Le parti oligarque a été abattu pendant de longues années, tant qu'a duré le règne de la famille des Monagas; puis cette étrange dynastie démocratique est tombée à la suite d'une révolution en 1858, et depuis ce moment la guerre civile a recommencé pour ne plus cesser entre les conservateurs revenus au pouvoir et les fédéraux vaincus qui ont repris les armes dans les provinces. Au commencement de 1861, les fédéraux étaient partout en insurrection, occupant des contrées entières, conduits par le général Sotillo, et ayant en définitive adopté pour chef principal un homme d'une médiocre valeur assurément, mais qui n'était pas aussi compromis que les Monagas, le général Falcon. Les oligarques, de leur côté, avaient réussi, quoique à grand'peine, à rester maîtres du pouvoir à Caracas, et se donnaient comme le gouvernement légal et constitutionnel de la république; ils avaient nommé président M. Tovar, qui à son tour nommait un ministère et rappelait le vieux général Paez, revenu aux États-Unis après une courte apparition dans le pays. Par malheur, ce gouvernement tel quel n'avait ni force ni résolution; il manquait de tout, et finissait par s'affaisser sur lui-même. M. Tovar était obligé de céder la place au vice-président de la république, M. Pedro Gual.

C'était par le fait, dans une certaine mesure, une révolution au sein du pouvoir, l'avénement d'une autre nuance du parti oligarque. M. Pedro Gual cependant n'était pas moins embarrassé que son prédécesseur : il avait à faire face tout à la fois aux diverses factions de son parti, profondément divisé, et aux fédéraux, toujours en armes, qu'il fallait vaincre, ou avec lesquels il fallait entrer en composition. Le général Paez, arrivé sur ces entrefaites des États-Unis, avait été envoyé dans la province de Valence pour essayer, par l'autorité de sa vieille réputation, de rétablir la paix. En attendant, M. Pedro Gual hésitait sur la direction qu'il devait donner à son gouvernement. Bientôt pourtant il se décida à faire acte de chef du pouvoir exécutif en constituant un cabinet composé de MM. Moralès Marcano, ministre des affaires étrangères, Angel Quintero, ministre de l'intérieur, Manuel Vicente de Las Casas, ministre de la guerre, et Luis Iribarren, ministre des finances. Si M. Pedro Gual avait en vue la conciliation et la paix, comme il le disait dans son programme, il ne pouvait faire un choix plus étrange. Quelques-uns des nouveaux ministres comptaient parmi les membres les plus exaltés du parti oligarque. M. Iribarren s'était signalé comme gouverneur de Valence par ses excès de pouvoir. M. Vicente de Las Casas s'était jeté avec violence dans le parti opposé aux Monagas,

et c'est ainsi qu'il était devenu général. Un nom surtout inspirait une certaine crainte, celui de M. Quintero, qui, longtemps exilé sous les Monagas, était soupçonné de porter au pouvoir des ressentimens implacables. L'effet de ces choix fut tel, que les tentatives de pacification faites par le général Paez se trouvèrent immédiatement neutralisées. Quelques-uns des chefs de l'insurrection avaient paru vouloir se prêter à une transaction; ils s'éloignèrent aussitôt, effrayés particulièrement par le nom de M. Quintero. Un seul du nom de Garcia persistait à se rallier, et il était abandonné par ses soldats. L'existence même du nouveau ministère impliquait donc la continuation de la guerre civile, et le gouvernement de M. Gual entrait dans cette voie en décrétant le 19 juillet l'état de siége dans toutes les provinces, excepté celles de Margarita, Trujillo, Merida et Maracaïbo, en établissant partout la juridiction des conseils de guerre, en défendant à la presse de rien dire des opérations militaires, et en adressant au pays une proclamation virulente par laquelle il assumait une véritable dictature.

Il en résultait à Caracas et dans les parties du pays où s'étendait l'action du gouvernement une situation qui existait déjà sans doute, mais qui ne faisait que s'aggraver, et dont l'essence était l'arbitraire le plus absolu. Tout se faisait par M. Quintero, M. Iribarren, et le commandant militaire de Caracas, le colonel Capo, qui avaient la confiance entière de M. Gual et ne se gênaient pas pour satisfaire leurs passions de parti. Enrôlemens faits par violence, emprunts forcés imposés aux membres du parti libéral, rien n'était épargné. Les conseils de guerre étaient en permanence, condamnant ou acquittant selon les opinions présumées de ceux qu'on jugeait. Un certain capitaine était acquitté, quoique ayant fait fusiller sans jugement deux personnes paisibles, étrangères aux partis, dont l'une était d'une famille honorable, celle du docteur Arvelo. Pour être poursuivi avec la plus implacable rigueur, il suffisait d'être soupçonné d'hostilité ou de tiédeur, de même qu'on pouvait commettre tous les excès, à la condition de défendre le gouvernement. Ces mesures violentes avaient plutôt pour effet de jeter l'effroi dans Caracas que d'intimider beaucoup les fédéraux, qui tenaient la campagne, et qui au mois d'août occupaient pendant dix jours la ville de Cumana. Les fédéraux éprouvaient quelques échecs dans les provinces occidentales, mais ils dominaient dans la partie orientale de la république, et le système qui avait prévalu au mois de juillet ne faisait qu'aggraver la situation en montrant sous un jour singulier le parti conservateur. Les oligarques faisaient regretter les Monagas.

Les choses marchaient ainsi, lorsqu'une péripétie nouvelle éclatait tout à coup à Caracas. Dans la nuit du 28 au 29 août, un homme

fort peu connu, le colonel Echezuria, s'emparait du chef d'état-major, des principaux officiers supérieurs, des ministres, de M. Pedro Gual, qu'il consignait dans sa maison. Dans le désordre du premier moment, il appelait quelques troupes, formait un gouvernement provisoire, nommait chef de la police M. Mujica, aussi inconnu que lui, et proclamait la dictature du général Paez, qui était à trente lieues de là, à Valence. M. Gual fit mine de résister, publia un manifeste, parut même faire quelques avances aux fédéraux pour obtenir leur appui contre l'acte de ce qu'il appelait le parti militaire; mais il avait laissé commettre trop d'excès sous son autorité pour qu'on ne se défiât pas de lui. D'un autre côté, si le général Paez ignorait cet acte d'audace accompli à son bénéfice, il ne le répudiait pas du moins; il en profitait même. Tout en paraissant hésiter beaucoup, il rendait des décrets, faisait des nominations, et adressait, comme commandant en chef de l'armée, aux généraux une circulaire par laquelle il abandonnait le pouvoir de M. Gual. Il ne se hâtait point d'arriver toutefois, et par le fait Caracas restait sans gouvernement du 29 août au 6 septembre. Ce n'est que le 7 que Paez entrait dans la capitale. Il ne semblait point décidé encore. Au fond, il eût voulu que M. Gual donnât sa démission, pour prendre le pouvoir avec une apparence de régularité; mais M. Gual s'obstinait à ne point abdiquer, et alors Paez finissait par lever le masque en s'emparant tout à fait du gouvernement et en formant un cabinet composé de MM. Pedro Rojas, ministre de l'intérieur, Hilarion Nadal, ministre des affaires étrangères, Rodriguez, ministre des finances, Echezuria, ministre de la guerre.

L'avénement du général Paez eût été peut-être, en d'autres temps, un bienfait, et c'était évidemment son ancienne réputation qui le ramenait au pouvoir. Pour bien des gens encore dans le Venezuela, c'était le brillant chef de *llaneros* d'autrefois, l'ancien président qui avait gouverné avec assez de sagesse, le vieux patriote de l'indépendance; mais, depuis qu'il avait joué dans son pays un rôle qui n'était pas sans éclat, Paez avait été longtemps exilé, il avait passé dix ans aux États-Unis, il revenait ayant perdu une grande partie de sa fortune, vieilli et usé, manquant de tout ce qu'il fallait pour rétablir un ordre véritable. Ce n'était plus qu'un chef de *llaneros* sur le retour. Il prenait le gouvernement, et il était lui-même dans la dépendance de quelques hommes dont le plus saillant était M. Pedro Rojas. En réalité, son avénement n'avait d'autre effet que de diviser encore plus le parti conservateur. A considérer ce parti en ce moment, il y avait quatre nuances principales qui se détestaient et se faisaient la guerre. Une de ces fractions restait attachée à ce qu'on pourrait appeler le président légal,

M. Tovar, fraction toute d'aristocratie locale, ayant les lumières, la fortune, mais fort peu nombreuse; la seconde nuance était celle des partisans de M. Gual, qui accusaient les amis de M. Tovar d'avoir favorisé la révolution du 29 août; la troisième fraction, ralliée à Paez, était particulièrement militaire; enfin M. Quintero avait lui-même son parti, d'abord assez favorable à Paez et bientôt repoussé par lui. C'est dans cet état de fractionnement qu'on avait à combattre le parti fédéral, principalement représenté par le général Falcon, et dont les avant-postes campaient à deux lieues de Caracas. La première pensée de Paez en prenant le pouvoir fut de demander aux fédéraux un armistice de quelques jours, qui fut convenu en effet. Du reste, on ne tardait pas à voir que le nouveau gouvernement, comme ceux qui l'avaient précédé, s'abandonnait à tous les excès, à tous les caprices de l'arbitraire le plus violent. Un simple ordre du pouvoir exécutif interdisait à un tribunal de continuer des poursuites contre un individu coupable de plusieurs assassinats, sous le prétexte assez singulier que cet individu avait rendu des services dans la milice. Abus de la force, exactions, expédiens, tout était mis en œuvre pour intimider les adversaires ou se procurer des ressources. Le ministre de l'intérieur, M. Rojas, avait la principale part dans ce régime.

Le point grave était toujours la guerre civile. Paez fit offrir une trêve au général Falcon, qui l'accepta pour traiter de la paix. Cette négociation était-elle bien sérieuse? Cela est fort douteux, car c'est un trait caractéristique d'un tel pays que ni fédéraux ni conservateurs ne sont pressés de mettre fin à la guerre; la paix ruinerait tous les chefs qui vivent et prospèrent par les dissensions civiles. Paez eut donc une entrevue avec Falcon à Carabobo, et rien ne fut conclu. Le chef fédéral n'ignorait pas l'état de l'opinion, singulièrement indisposée par les excès du gouvernement de Caracas. D'ailleurs, si Falcon eût signé la paix, ses partisans ne l'auraient pas suivi probablement; la guerre civile eût continué avec les Monagas ou tout autre, et si les fédéraux eussent adhéré à la paix, c'eût été le parti de Paez qui n'aurait pas voulu l'accepter. Quoi qu'il en soit, nulle transaction n'était signée, et Paez revenait précipitamment à Caracas, faisant des appels aux armes et paraissant décidé à poursuivre la guerre contre l'insurrection fédérale qui remplissait le pays. Le 1er janvier 1862, il adressait des proclamations aux citoyens, aux soldats qu'il appelait à combattre, et il faisait mieux : le Venezuela n'ayant pas sans doute dans ses archives assez de constitutions, il lui en donna une nouvelle par un décret organique, qui n'était au demeurant que la constitution de sa dictature. « Les peuples, disait-il, par leur libre et souveraine volonté, m'ont donné des facultés

entières pour pacifier la république et la reconstituer sous le système populaire républicain. Le pouvoir qu'ils m'ont donné est illimité, et je me suis efforcé toujours d'en user d'une manière paternelle et juste en même temps que profitable pour ceux qui l'ont généreusement déposé dans mes mains... La république sait quelles espérances m'inspiraient les conférences qui ont eu lieu sans succès à Carabobo. La paix nationale aurait pu en sortir, et en ce cas je n'aurais eu qu'à fixer l'époque de notre reconstitution au moyen d'élections générales. Puisqu'une nouvelle ère s'ouvre, ère de guerre qu'il n'a pas été en notre pouvoir d'éviter, il est juste et convenable que la république ne manque pas plus longtemps d'institutions faites pour concilier les éternels principes démocratiques qui ont toujours formé nos programmes politiques avec le salut de notre société menacée et la force dont l'autorité a besoin pour mener cette œuvre à bonne fin. » Cela dit, Paez accordait aux Vénézuéliens toute sorte de droits et de libertés, y compris la liberté des cultes; mais en même temps il se constituait le dépositaire du pouvoir suprême jusqu'à la réorganisation définitive de la république, et il concentrait tous les pouvoirs ministériels entre les mains de deux hauts fonctionnaires chargés du gouvernement civil et de la guerre. Ces deux grands fonctionnaires, sous les noms de secrétaire-général et de chef d'état-major-général, étaient M. Pedro Rojas et le général Benito Figueredo. Paez décidait enfin qu'un *substitut* serait désigné pour le remplacer éventuellement au pouvoir, et dans sa pensée ce *substitut* devait être M. Rojas qui ne pouvait manquer naturellement d'être élu, puisque la désignation était remise aux conseils municipaux choisis par le gouvernement lui-même.

C'était, on le voit, bien commencer l'année 1862. Le malheur pour le gouvernement de Caracas, c'est que l'opinion, qui ne lui avait jamais été très favorable, ne faisait que se refroidir et devenir hostile; elle résistait passivement, également effrayée par les oligarques et par les fédéraux. Le général Paez ne pouvait compter que sur les troupes, et il s'efforçait d'exalter leur dévouement en les flattant aux dépens des autres classes de la société, en livrant tout à la domination militaire. Un jour, au mois de janvier 1862, il venait de demander de l'argent aux habitans de Caracas sous la forme d'un emprunt qui n'avait que médiocrement réussi; il réunit les chefs militaires et leur tint les discours les plus étranges, accusant les riches de Caracas qui refusaient de subvenir aux besoins de l'armée. « Un *llanero*, disait-il, met ses troupeaux et ses chevaux au service du gouvernement; il ne lui reste qu'un seul cheval, il y monte, et, la lance à la main, il va rejoindre l'armée, tandis que quelques riches égoïstes de Caracas, qui veulent qu'on défende leur

vie, leur honneur et leurs propriétés, ferment leur bourse quand le gouvernement leur demande leur or en garantissant le paiement... Eh bien! les peuples m'ont donné tout pouvoir pour les sauver, et je les sauverai. J'ai besoin d'or pour les troupes, et si on ne me le donne pas, je le prendrai. Je l'arracherai aux égoïstes, je leur arracherai les entrailles, si c'est nécessaire, parce que le salut de la patrie est la première loi... » Et de fait on procédait ainsi; ceux qui ne répondaient pas à l'appel qu'on faisait à leur argent voyaient leurs biens confisqués. Il n'y a pas longtemps encore, au mois de juillet 1862, deux hommes considérés du commerce de Caracas, MM. Santana frères, s'étaient rendus coupables, à ce qu'il paraît, non-seulement de ne pas fournir d'argent, mais aussi de réclamer ce qui leur était dû à la trésorerie. Le secrétaire-général, M. Rojas, au nom de Paez, fulminait contre eux un vrai réquisitoire, et il écrivait au gouverneur de la province en ces termes : « Le chef suprême m'a donné l'ordre de vous prévenir d'appeler MM. Santana à votre bureau pour leur ordonner de verser le 1er août prochain à la trésorerie la somme de 10,000 gourdes (40,000 francs) en argent à titre d'emprunt, sans intérêt, qui leur sera remboursée en proportion de ce que pourra le trésor. Si à trois heures de l'après-midi la remise des fonds n'est pas effectuée, vous me le ferez savoir pour mettre à exécution les mesures que son excellence a déjà arrêtées. » On voit qu'en Amérique, entre conservateurs et libéraux, c'est à qui montrera le moins de scrupules. Du reste, à ce point de vue financier, rien ne prouve mieux l'état du crédit dans le Venezuela qu'un fait qui s'est passé récemment : à la fin de 1861, la banque de Caracas a été réorganisée; à la première échéance de ses billets en 1862, elle a suspendu ses paiemens.

Quant à la guerre civile, elle a continué et elle continue sans être près de finir sans doute, dans un pays où ceux qui ont les armes à la main ont intérêt à les garder. Au mois de mai 1862, les fédéraux en venaient à attaquer ouvertement Caracas. Paez se mettait à la tête de la défense, et repoussait l'attaque. Malheureusement pendant le combat il accomplissait un acte qui n'était pas de nature à lui attirer des sympathies : il tirait de prison deux chefs fédéraux, les généraux Herrera et Paredès, qui s'étaient laissé prendre; il les faisait conduire sur une place publique et fusiller immédiatement. De tels actes sont, jusqu'à un certain point, favorables au parti fédéral, dont ils font presque oublier les excès. Ainsi marchent les choses au Venezuela à travers toutes les complications de guerre civile, d'anarchie morale, politique et financière, sans qu'il soit bien facile d'entrevoir une chance de paix et d'ordre véritable.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique fédérative. — Président, M. Julio Arboleda.[1]

La Nouvelle-Grenade en 1861. — Élection du président et insurrection démocratique. — Le général Mosquera. — Opérations de l'insurrection. — Entrée du général Mosquera à Bogota. — Ses relations avec les agens étrangers. — Son gouvernement et ses actes. — Résistance dans les états. — M. Julio Arboleda et M. Leonardo Canal. — Guerre civile. — État du pays.

Depuis dix ans la Nouvelle-Grenade va d'expérience en expérience, de révolution en révolution, de dictature en dictature, et ce qu'il y a de plus caractéristique peut-être aujourd'hui, c'est qu'entre tous ces dictateurs et ces fauteurs de révolutions qui se sont succédé, il s'est trouvé un homme autrefois considéré, ancien président conservateur, le général Mosquera, qui par une évolution étrange s'est mis à la tête d'une insurrection démocratique contre les pouvoirs réguliers, qui a réussi même un instant à se faire l'arbitre de la république jusqu'à ce que la guerre civile, qu'il a rallumée et qui n'a point cessé après sa victoire, ait tourné de nouveau contre lui. Ces événemens, qui ont rempli l'année 1861, et qui sont loin d'être finis, ne sont malheureusement que la suite de tout un ordre de complications anarchiques. On se souvient peut-être qu'après une multitude d'essais et de crises effroyables, la Nouvelle-Grenade, dominée et gouvernée par le parti démocratique le plus exalté, a fini il y a quelque temps par se transformer en une république fédérative avec des états à peu près indépendans les uns des autres et faiblement reliés entre eux par un pouvoir central annihilé. Il y a eu ainsi ce qu'on a appelé la confédération néo-grenadine ou les *états-unis* de la Nouvelle-Grenade.

Les conséquences de cette transformation organique ont été de plus d'une sorte. Une des premières et des plus imprévues peut-être était la réapparition du parti conservateur sur la scène politique. Soit lassitude du désordre démocratique dans le pays, soit que les institutions nouvelles aient trompé les calculs de ceux qui les avaient créées, le parti conservateur, si longtemps abattu, retrouvait une certaine vie et une apparence d'ascendant, au point qu'il pouvait, il y a quelques années, faire arriver à la présidence de la

1) Le titre légal de président appartient effectivement à M. Arboleda; mais une insurrection victorieuse a amené à Bogota le général Mosquera, qui s'est proclamé à son tour chef de l'état, de sorte qu'il y a par le fait deux présidens.

nouvelle confédération un de ses chefs principaux, M. Mariano Ospina, homme de tête et d'énergie. Seulement, par une autre conséquence, cette manifestation du pays se trouvait complétement neutralisée en fait. D'abord le pouvoir que recevait le parti conservateur n'avait plus ni valeur sérieuse, ni prérogatives, ni moyens d'action dans le régime fédéral tel qu'il venait d'être établi, et d'un autre côté le parti radical, vaincu dans l'élection présidentielle, se rejetait dans les états, dont il faisait autant de camps retranchés, autant de foyers nouveaux d'agitation. Le résultat était clair : la lutte entre conservateurs et radicaux n'avait fait que changer de forme et de théâtre. C'était désormais une guerre incessante d'état à état, ou bien entre les états et le pouvoir central. Cette guerre résumait en quelque sorte la présidence de M. Mariano Ospina. Pendant quatre années, cet homme énergique, sentant son impuissance, se débattait dans une situation impossible, occupé tantôt à pacifier les querelles des états entre eux, tantôt à faire face à des insurrections flagrantes contre l'autorité dont il était le dépositaire, et au moment même où se faisait une élection qui devait lui donner un successeur, au mois de septembre 1860, à la veille de la fin de sa présidence, qui allait expirer le 31 mars 1861, M. Ospina se trouvait aux prises avec une insurrection qui, en embrassant le nord et le sud, menaçait de jeter le pays tout entier dans une révolution nouvelle.

Le chef principal de cette insurrection n'était rien moins que le général Mosquera, dont nous parlions. C'était un homme appartenant à une des familles les plus considérables de la Nouvelle-Grenade, ayant lui-même précédemment exercé le pouvoir au nom du parti conservateur, et dont le frère a été archevêque de Bogota. Le général Mosquera avait été sans nul doute trompé dans son ambition, qui eût été d'arriver à la présidence de la confédération. Faute de cela, il s'était fait élire gouverneur de l'état du Cauca, dans le sud; il avait recherché l'appui du parti démocratique, dont il devenait l'allié et l'un des chefs, et dans cette situation, disposant en despote du Cauca, il n'attendait évidemment qu'une occasion d'éclater. Cette occasion naissait ou plutôt Mosquera la faisait naître en 1860, et le prétexte qu'il choisit était des plus étranges. Il prétendait imposer au congrès fédéral l'abrogation de diverses lois qui venaient à peine d'être votées. Il adressait aux autorités générales de la confédération des sommations impérieuses qui ne pouvaient naturellement qu'être repoussées. Il n'en fallait pas davantage pour que Mosquera se démasquât audacieusement, levant le drapeau de l'insurrection au nom du parti démocratique et de l'indépendance des états, tandis que d'autres chefs radicaux engageaient également la lutte dans le nord. C'est dans ces conditions, et lorsque

cette guerre était déjà commencée, que l'élection présidentielle s'accomplissait, le 16 septembre 1860. L'élu n'était ni le général Mosquera ni aucun des autres candidats radicaux; ce n'était pas même le général Herran, gendre de Mosquera, et présenté comme un candidat de conciliation : c'était encore un conservateur, M. Julio Arboleda, un des hommes les plus marquans de son parti par son intelligence, son caractère et sa résolution. Dès lors Mosquera et les autres chefs radicaux ne songeaient qu'à pousser la guerre de façon à empêcher la réunion du congrès qui devait valider l'élection présidentielle, et ils y réussissaient en ce sens qu'au moment où expiraient les pouvoirs de M. Ospina, le 31 mars 1861, le congrès n'avait pu se réunir, et le pouvoir exécutif passait momentanément entre les mains du procureur-général de la nation, M. Bartolomé Calvo.

On en était là au mois de mars 1861. La lutte était donc engagée entre une autorité provisoire, précaire, d'ailleurs très impuissante, et une révolution qui ne faisait que s'étendre et grandir en menaçant d'envelopper la capitale, Bogota. Tandis que Mosquera attendait à une certaine distance dans le sud le moment d'agir, un autre chef radical, Santos Guttierez, opérait dans le nord. Le plan des deux chefs était de se réunir. Le général Elpina, que le gouvernement envoyait contre les insurgés, avait la mission d'empêcher la jonction. Il n'y réussissait pas. Au commencement de mai, Santos Guttierez arrivait avec 800 hommes au camp de Mosquera, qui avait grand besoin de ce renfort, et qui pouvait désormais tenter quelque entreprise plus décisive. Après avoir laissé s'opérer la jonction des forces révolutionnaires, le général Elpina ne réussissait pas davantage, peu de jours après, à déjouer un mouvement de Mosquera, qui, en paraissant se diriger vers Focatatera, se portait par une marche rapide à Sereguela, à cinq lieues de Bogota. Il ne restait plus au général du gouvernement qu'à revenir aussitôt se placer entre Mosquera et la capitale, qu'il ne pouvait se dispenser de couvrir et de défendre. Les forces ennemies restaient dix jours en présence, puis, une fois encore, Mosquera trompait son adversaire; il allait se poster au nord de la ville, et, occupant toute la savane, se retranchait dans une position assez forte. Il restait toujours d'ailleurs à une très petite distance, menaçant la capitale. En réalité, le gouvernement de Bogota n'étendait son action qu'à deux ou trois lieues autour de lui, tandis qu'au-delà de ce rayon la lutte continuait sur divers points du nord et du sud avec des chances inégales. La cause du gouvernement était soutenue dans ces deux régions de la république, d'abord par M. Julio Arboleda lui-même, qui se présentait comme le chef légitime du pouvoir,

puis par un autre chef conservateur, Leonardo Canal, qui combattait au nord le parti révolutionnaire, dirigé par MM. Nieto, Consuegra, et d'autres.

La présence de l'insurrection devant Bogota rendait cependant un choc imminent et un dénoûment inévitable. L'indécision était peut-être plus mortelle encore pour Mosquera que pour le gouvernement. Le 12 juin, le chef insurgé se décidait à attaquer le général Elpina; il échoua et fut obligé de reprendre ses positions. Ce fut à Bogota une grande allégresse; on crut presque un moment en avoir fini. Le lendemain, ce fut le général Elpina qui, pressé par le gouvernement et sans se dissimuler la difficulté d'enlever de fortes positions, attaqua Mosquera. Le combat dura cinq heures; le gouvernement perdit 400 hommes, Mosquera en perdit autant sans doute, mais rien de décisif encore. Seulement à la confiance qu'avait excitée dans Bogota le combat du 12 succédait une consternation réelle, accrue par le spectacle des misères de la guerre, des blessés qu'on ramenait. On se voyait menacé d'un assaut, et on redoutait les fureurs sauvages des bandes insurgées. Sous cette impression, le 14 juin, l'archevêque de Bogota se rendait au camp de Mosquera et le suppliait d'en venir à une transaction honorable. Mosquera restait inexorable; il voulait avant tout être reconnu comme président des états soulevés, et à ce prix il consentait, disait-il, à pardonner, excepté pourtant aux auteurs d'une surprise où avaient péri deux mois auparavant quelques chefs révolutionnaires. Le général Herran s'employait de son côté auprès du corps diplomatique pour l'engager dans une tentative de médiation; mais cette démarche était à peu près impossible en présence du refus de quelques-uns des agens étrangers et du désaveu du gouvernement, et d'ailleurs elle n'avait aucune chance de succès. La situation restait donc la même, si ce n'est que bientôt Mosquera quittait ses anciennes positions et allait camper à une demi-lieue de la ville, impatient, irrité, dévoré de l'ardeur d'abattre ses adversaires et de demeurer maître du pouvoir. Le général Mosquera, du reste, se montrait dans ses dispositions et dans ses actes d'une violence qui ne reculait pas devant les mesures les plus graves, comme on le voyait en ce moment même. L'ancien président et son frère, MM. Mariano et Pastor Ospina, s'étaient jetés dans la campagne à la tête de quelques volontaires pour maintenir les communications de Bogota. Ils furent pris et livrés à Mosquera, qui les condamna impitoyablement à mort sans autre forme de procès. L'archevêque fut appelé pour les confesser, et il revint navré, désespérant de les sauver du supplice. Par un sentiment d'humanité cependant, le corps diplomatique, sans intervenir en rien dans les

débats des partis, tentait une démarche; il se rendait au camp de Mosquera pour l'adoucir. Mosquera se défendit d'abord, puis finit par faire grâce de la vie. Ce n'était pas moins un présage alarmant de ce qui attendait Bogota et les hommes du parti conservateur jour où l'insurrection entrerait victorieuse dans la capitale.

La question en effet ne pouvait tarder à se décider. Le 18 juillet, Mosquera brusquait l'attaque de Bogota. Le combat ne laissait pas d'être indécis pendant quelques heures, lorsque tout changeait à la suite d'une assez habile manœuvre. Tandis qu'il attaquait d'un côté, Mosquera avait envoyé 1,200 hommes pour assaillir la ville par le côté opposé. Ceux-ci, ne rencontrant aucune résistance, arrivaient jusqu'au centre de la capitale, ouvraient les prisons et occupaient les positions principales. Dès lors ce n'était plus qu'un sauve-qui-peut dans la défense, à commencer par le commandant militaire, le général Elpina. Il ne restait plus aucune force organisée, et Mosquera pouvait faire son entrée à Bogota avec 5 ou 6,000 hommes déguenillés, la plupart nègres, qui commettaient toute sorte d'excès. Il y avait toutefois à redouter des excès plus graves du gouvernement nouveau lui-même. Par la fatalité de sa position à la tête d'un parti plein de passions ou par l'entraînement de son propre caractère très despotique, Mosquera se montrait animé du plus implacable esprit de vengeance, comme si on avait commis un crime en lui résistant. Dès son entrée, il faisait saisir MM. Aguilar, intendant de la confédération, Placido Moralès, préfet de Bogota, Ambrosio Hernandez, qui appartenait à l'une des plus riches familles de la ville, et il les condamnait à mort. Un instant on crut que l'humanité l'emporterait; mais le surlendemain 20 juillet, après avoir été promenés à travers la ville, les malheureux étaient impitoyablement fusillés; ce n'était que le prélude d'une série d'actes de violence qui se succédaient pendant quelques mois. Le parti démocratique signalait son avénement par ses procédés accoutumés, expulsant par mesure de haute police le délégat apostolique, Mgr Leduchowski, agissant sans nulle façon avec les légations étrangères qui avaient offert un asile à des vaincus de la veille menacés dans leur existence, se procurant de l'argent par des emprunts forcés successifs, principalement imposés aux familles des conservateurs. On en vint bientôt à une mesure devenue très habituelle. Un décret ordonna la vente des biens de mainmorte et la prise de possession immédiate; mais ici il y eut résistance et protestation de l'archevêque de Bogota, à qui on renvoya sa note en le menaçant de l'expulser à son tour.

Les premiers momens passés du reste, Mosquera n'avait pas tardé à se préoccuper de donner à son gouvernement une base plus so-

lide, un caractère de spécieuse régularité. En appeler à un congrès était impossible. Il y eut à la place une réunion de représentans des sept états plus ou moins ralliés au gouvernement nouveau, et le 20 septembre les représentans rédigeaient une espèce de constitution, changeaient encore une fois le nom officiel de la Nouvelle-Grenade pour lui donner assez ambitieusement celui des *états-unis de Colombie*. Le point essentiel, c'est que Mosquera était investi de la présidence sans durée déterminée, et un autre personnage de la révolution, M. Nieto, gouverneur de Carthagène, était appelé à lui succéder éventuellement. Rien n'y manquait, pas même cette sorte d'hérédité démocratique qui aliénait le pouvoir indéfiniment. Au demeurant, tout ce qu'on pouvait faire déguisait mal l'essence de ce gouvernement, qui n'etait rien moins qu'une véritable terreur.

Ce n'était pas tout cependant de vaincre, d'entrer à Bogota, même de se faire nommer président. Le général Mosquera a fait tout cela; il est resté à peu près à Bogota depuis le 18 juillet; il y était encore au commencement de 1862: mais dans cet intervalle le gouvernement dont il est le chef a chancelé plus d'une fois sous le poids des embarras extérieurs ou intérieurs qui l'ont assailli, qu'il a le plus souvent provoqués. Des difficultés extérieures, le gouvernement du général Mosquera en a eu dès le premier jour par suite de ses façons d'agir avec presque tous les états représentés à Bogota, grands ou petits, la France, l'Angleterre, les États-Unis, le Venezuela. Dans le premier instant, il sommait les légations étrangères d'avoir à lui livrer les réfugiés auxquels elles avaient donné asile. Le chargé d'affaires d'Angleterre, M. Greffilts, cédait d'abord, sauf à reprendre plus tard la question. La légation de France était un peu plus respectée, quoiqu'elle eût accueilli un ancien président, M. Mollarino, M. San Clemente, procureur-général de la nation, M. Ignacio Guttierez, ancien ministre des finances. Elle ne tardait pourtant pas à être aussi l'objet des mêmes intimations. Le ministre français était d'autant mieux placé pour résister que, d'une part, il n'était pas même censé connaître officiellement le gouvernement nouveau, dont l'avénement ne lui avait pas été notifié, et que d'un autre côté il avait à défendre le droit d'asile plus d'une fois exercé dans la Nouvelle-Grenade comme ailleurs au profit de tous les partis. Il ne pouvait donc que répondre par un refus aux sommations qui lui étaient adressées. L'affaire aurait pu s'aggraver si, voyant cela, les réfugiés n'avaient demandé à pourvoir eux-mêmes à leur sécurité pour ne point devenir un embarras; ce qui n'a pas empêché la légation française d'être insultée plus tard, cernée par des sentinelles placées pour interdire toute communication avec le dehors, si bien qu'un jour, au mois de janvier 1862, notre ministre était obligé d'ar-

borer son pavillon et de se présenter devant la porte de son hôtel les armes à la main, menaçant de faire feu sur quiconque violerait son territoire. Cet acte de vigueur produisait un certain effet et ramenait la question du droit d'asile sur le terrain de la discussion diplomatique. Quant aux États-Unis, ils étaient représentés à cette époque à Bogota par le général Jones, qui vivait fort bien avec Mosquera, quoique le gouvernement de celui-ci eût fait arrêter un courrier du cabinet de l'Union américaine. A Washington, on prenait moins légèrement les procédés néo-grenadins; on refusait de recevoir le général Herran, envoyé par Mosquera, et M. Burton, nommé pour remplacer le général Jones, recevait l'ordre d'attendre avant de remettre ses lettres de créance.

Le Venezuela, peut-être en sa qualité de voisin, avait été l'un des plus maltraités dans la révolution du 18 juillet. Son pavillon avait été outragé, son consul exposé aux insultes les plus graves. Un agent que le général Mosquera envoyait à Londres, M. Pradella, fut chargé de passer à Caracas pour offrir quelques explications; mais M. Pradella était fort mal reçu à Caracas, ou plutôt il n'était pas reçu du tout, et il était même obligé de fuir pour échapper à quelque avanie de la population; ce que voyant, Mosquera, qui ne pouvait d'ailleurs bien évidemment entreprendre une guerre, répondait par trois décrets d'une hostilité manifeste. L'un de ces décrets invitait les provinces vénézuéliennes situées au nord du Tachira et de l'Aranca à s'unir à la Nouvelle-Grenade, et le second accordait aux citoyens du Venezuela et de l'Équateur les mêmes droits dans le pays qu'aux citoyens mêmes de la Nouvelle-Grenade; le dernier enfin offrait à tous les généraux et officiers de l'ancienne armée de la Colombie de les inscrire sur la liste militaire de la Nouvelle-Grenade et de leur payer leurs pensions. Il y avait en tout cela autant d'impuissance que de mauvaise humeur et de velléités ambitieuses, et ce n'était tout au plus que le signe de la situation extérieure que le gouvernement de Mosquera s'était faite.

Ce n'était pas le seul embarras de ce gouvernement; le plus grand, le plus sérieux était à l'intérieur. Mosquera campait à Bogota, il ralliait à sa cause quelques états; mais en même temps la résistance se développait dans le sud au nom du pouvoir dit légitime, dont M. Julio Arboleda, élu président, tenait le drapeau. M. Arboleda était maître de l'état d'Antioquia, que Mosquera essayait vainement de gagner; il disposait d'une force de 2 ou 3 mille hommes, commandés par le général Enao. D'un autre côté il y avait au nord, soutenant la même cause, un hardi chef de guérillas, Leonardo Canal, dont les audacieuses entreprises étaient singulièrement menaçantes. A la fin de 1861, Mosquera dépêchait Santos Guttierez contre Canal,

et le général Lopez, l'ancien président démocratique, contre Arboleda, puis lui-même il partait au mois de janvier 1862 pour Facatativa, où il réunissait 800 hommes; mais la crainte le rappelait bientôt à Bogota, et il signalait sa rentrée par les mesures les plus tyranniques. Il fit prendre tous ceux qui étaient désignés comme conservateurs, et il ne leur rendit la liberté qu'à la condition qu'ils se présenteraient trois fois par jour à la police; de plus il leur imposa une obligation écrite d'abandonner leurs biens au gouvernement en cas de besoin, et de recevoir au pair des billets du trésor qui perdaient plus de 60 pour 100. Quelques-uns essayèrent naturellement de se soustraire à ces vexations en se cachant. Un *bando* terrible menaçait de mort ceux qui ne se livreraient pas dans les quarante-huit heures. L'ancien ministre des finances, Ignacio Gutierez, fut une des victimes de ces procédés. Il fut dénoncé, pris et transporté, quoiqu'il eût une cuisse cassée, dans une caserne, où on lui imposa des chirurgiens. On lui fit grâce de la vie, mais il resta prisonnier.

Ces mesures prises, Mosquera repartait avec 12 ou 1,500 hommes et se dirigeait vers Cipaquira pour tâcher de détruire une bande qui tenait la campagne à quelques lieues de la capitale; mais la bande lui échappa, et, pendant qu'il la poursuivait, elle se présentait le 4 février sur les hauteurs qui dominent Bogota. Quatre ou cinq cents hommes se détachaient aussitôt pour descendre vers la ville. Mosquera, dans l'espoir sans doute d'intimider les chefs conservateurs, s'était hâté d'expédier à Bogota l'ordre de fusiller M. Gutierez, si les insurgés essayaient d'envahir la capitale. A la notification qui lui fut faite de cet ordre, le chef de la bande répondit que si on agissait ainsi, il fusillerait à son tour tous les démocrates qu'il prendrait, et cela dit les insurgés entrèrent dans la ville; ils prirent des armes, des munitions, délivrèrent des prisonniers; puis, comme ils n'avaient plus rien à faire, ils repartirent, laissant l'effroi parmi les défenseurs du gouvernement. Pendant qu'ils se retiraient d'un côté, Mosquera arrivait de l'autre, mais trop tard. Le coup était porté, et les insurgés étaient hors d'atteinte. Irrité, le général Mosquera ne passa qu'une nuit, signant de nouveaux ordres d'emprisonnement et d'exil, et le lendemain il repartait. Il n'était pas cependant au bout, et deux fois en un mois il allait voir se renouveler la même aventure. Le 21 février, Leonardo Canal, descendant du nord et se dirigeant vers Tunja, rencontrait Mosquera, qui essayait de rejoindre Santos Gutierez; il le battait et marchait aussitôt sur la capitale, où il entrait le 25 avec 3,000 hommes. Les partisans du gouvernement et la garnison n'eurent que le temps de se réfugier dans un couvent pour s'y défendre. Canal attaqua inutilement le

couvent : il n'aurait pu en avoir raison qu'en employant la mine ; il hésita devant les malheurs qui en seraient résultés, et il prit le parti de se retirer dans la nuit du 26. Encore une fois Mosquera était en retard d'un jour; il n'arrivait que le 27. Canal était déjà hors d'atteinte, il repassait le Magdalena, et, libre dans ses mouvemens, il pouvait se diriger, par la rive gauche du fleuve, vers l'état d'Antioquia. Cette seconde aventure irritait profondément la vanité de Mosquera et affaiblissait son prestige. Il se vengea en ordonnant de nouveau de fusiller M. Guttierez avec quatre autres prisonniers, et il fallut les efforts de quelques-uns de ses partisans eux-mêmes pour suspendre l'exécution de cet ordre.

De tels actes par lesquels le général Mosquera semblait se venger contre des malheureux de ses insuccès militaires et politiques étaient de nature à compromettre sa situation plutôt qu'à la raffermir. Les derniers incidens, qu'aucune exécution sanglante n'eût pu pallier, avaient surtout cela de grave, qu'en montrant ce que pouvaient encore les conservateurs, ils faisaient douter de l'habileté du chef du gouvernement, et affaiblissaient son crédit aux yeux de ses partisans eux-mêmes. Ceux-ci en effet commençaient à s'inquiéter. Tandis que Mosquera poursuivait sa médiocre campagne, les ministres se réunirent en conseil à Bogota pour délibérer sur une situation chaque jour aggravée, et l'un d'eux, M. Ancizar, se rendait au camp. Il en résultait un décret du 7 avril, convoquant pour le 6 août une convention nationale à Carthagène; mais cette mesure elle-même, évidemment inspirée au gouvernement révolutionnaire par le sentiment des circonstances critiques où il se trouvait, ne pouvait avoir rien de bien sérieux; elle se présentait avec tous les caractères de l'impossibilité. Comment réunir une convention nationale lorsqu'au sud et au nord, le Cauca, Antioquia, Santander, Boyaca, étaient en pleine guerre civile, et que sur beaucoup de points de la république les forces conservatrices, rangées sous un pouvoir qui pouvait se dire légitime, balançaient les forces du pouvoir de fait qui s'était emparé de Bogota? En ce moment même, le 11 avril, M. Arboleda, qui était à Cali, battait les généraux Lopez, Alzate et Payan, envoyés contre lui; les deux derniers étaient pris avec mille hommes. Cette victoire, venant après un échec essuyé quelques jours auparavant par le général Enao, relevait les affaires du parti conservateur. C'était donc chaque jour, pour le gouvernement révolutionnaire, ou un avantage qui n'avait rien de décisif, ou une défaite qui devenait menaçante pour son existence. Voilà où en est restée la Nouvelle-Grenade au milieu de l'année 1862, offrant le spectacle d'un pays livré à la guerre civile et à toutes les passions de partis implacables, placé entre la révolution de la veille

et la révolution du lendemain, soumis en partie au despotisme violent d'un ancien conservateur transformé en chef d'une insurrection démocratique.

III.

L'ÉQUATEUR.

République démocratique. — Président, M. Gabriel Garcia Moreno.

L'Équateur en 1861. — Victoire du parti conservateur. — M. Garcia Moreno et son gouvernement. — Situation intérieure. — Affaires extérieures. — Lettres de M. Garcia Moreno demandant le protectorat de la France. — Différend avec le Pérou. — Hostilités avec la Nouvelle-Grenade. — Défaite de l'Équateur. — Captivité et rentrée à Quito de M. Garcia Moreno.

Les révolutions se succèdent en Amérique; les partis se disputent le pouvoir par la force et se l'enlèvent périodiquement. Au fond, il y a une situation générale qui ne change pas, qui est partout la même, et qui peut être tout au plus palliée de temps à autre par une apparence de paix trompeuse et toujours précaire. L'Équateur a été dominé depuis dix ans par le parti démocratique, qu'ont successivement représenté au pouvoir les généraux Urbina, Robles, Franco. Ces étranges et très fantastiques chefs d'état s'étaient élevés par la guerre civile et les insurrections contre le parti conservateur; c'est par la guerre civile qu'ils ont été vaincus à leur tour et qu'un gouvernement conservateur s'est relevé. La lutte était violemment engagée en 1860, comme on a pu le voir l'an dernier. Il s'était formé à Quito un gouvernement provisoire principalement composé d'élémens conservateurs, où un homme remarquable, M. Garcia Moreno, jouait le premier rôle, et qui appelait à son aide le général Florès, depuis longtemps banni du pays. Le dernier refuge, au contraire, du parti démocratique était à Guayaquil, où régnait le général Franco, qui avait tourné à son profit une expédition dirigée contre l'Équateur par le général Castilla, et qui ne se maintenait que par l'appui du Pérou et de ses forces.

Rien de ce qu'avait fait le général Franco pour se concilier les bonnes grâces de Castilla n'était d'ailleurs reconnu par le gouvernement de Quito. Entre les deux partis il y avait eu quelques essais de conciliation qui n'avaient conduit à aucun résultat, et la guerre seule pouvait trancher le différend. Aussi, dès son arrivée dans le pays et dès qu'il avait pu réunir quelques forces, le général Florès était entré en campagne, se dirigeant vers Guayaquil. Franco de son côté, partant de cette dernière ville, marchait au-devant de son

ennemi. Une seule rencontre, qui avait lieu à Bodegaz, décidait la question. Franco, battu, n'avait plus d'autre ressource que de s'enfuir hors du pays, et Florès n'avait plus qu'à marcher pour entrer à Guayaquil; c'est ce qu'il faisait aussitôt avec succès. Dès lors la lutte était finie. Le parti conservateur restait maître des deux points principaux de la république, de Guayaquil aussi bien que de Quito. Il n'y avait plus qu'à profiter de la victoire. Des élections se faisaient, une convention nationale se réunissait au mois de janvier 1861, et le pouvoir était distribué de façon à satisfaire les principaux vainqueurs. M. Garcia Moreno, l'un des premiers acteurs de la révolution, restait président à la suite d'une élection unanime, tandis que le général Florès avait le gouvernement de Guayaquil, c'est-à-dire du port principal de la république, d'une ville plus considérable que la capitale elle-même.

Soit lassitude d'une anarchie prolongée, soit que le pays se ralliât volontiers au gouvernement qui venait de se constituer, on peut dire qu'au commencement de 1861 il y avait dans l'Équateur un moment de pacification évidente : on se reposait de la guerre civile. Le nouveau président n'avait rien à craindre à Quito, et à Guayaquil, où le parti démocratique aurait pu plus aisément se relever, le général Florès veillait pour empêcher toute tentative. M. Garcia Moreno d'ailleurs inspirait de la confiance, et il la méritait par ses qualités, bien qu'il se ressentît évidemment de son origine et du milieu où il se trouvait placé. Imprudent et tyrannique, violent et léger, au dire de ses ennemis, — courageux, décidé, passionné pour le bien, impitoyable pour le mal, au dire de ses amis, M. Garcia Moreno est en réalité un homme relativement supérieur, fort capable d'imprudence sans nul doute, mais en même temps doué d'autant d'intelligence que de caractère. C'est un homme jeune encore, qui n'a pas plus de quarante ans, et qui a une instruction étendue. Il a étudié le droit, les sciences mathématiques, et il parle cinq ou six langues. La guerre civile, d'où il est sorti président, lui a fourni l'occasion de se montrer intrépide au feu, quoiqu'il n'ait jamais été militaire, et il possède à un haut degré le courage politique et civil.

Dès son avénement, M. Garcia Moreno sentait que la première nécessité était de régénérer le pays par des réformes intérieures, administratives, économiques, matérielles. Sous ce rapport, tout était à faire. Qu'on imagine en effet un pays fermé et retranché de tout mouvement sérieux à tel point qu'il n'y a pas même encore un chemin de Guayaquil à Quito, qu'à certaines époques toute communication est impossible, que les correspondances venant des autres contrées de l'Amérique du côté du nord, fût-ce de la Nouvelle-Gre-

nade et du Venezuela, n'arrivent qu'après avoir passé quelquefois par l'Europe. M. Garcia Moreno portait sur ce point toute son attention, comme il le déclarait dans son premier message, et il faisait mettre aussitôt la main à l'œuvre pour construire une chaussée allant de Quito à Guayaquil. Il voulait aussi ouvrir une nouvelle communication vers l'Océan-Pacifique par Esmeraldas, pour avoir un nouveau port. En un mot, M. Garcia Moreno s'occupait de réformes intérieures toutes pratiques, et destinées pourtant à exercer une grande influence même sur le développement moral du pays.

C'était d'une bonne politique, et M. Garcia Moreno poursuivait ces travaux en paix, montrant une grande activité, faisant vers le milieu de l'année un voyage à Guayaquil. C'eût été pourtant une singulière illusion de croire que cette paix était bien solide. Au mois de novembre 1861, elle était momentanément troublée par la révolte du village de Perucho, situé à quelques lieues de Quito, et qui voulait se soustraire au recrutement. Il suffisait de couper un pont pour que toute communication fût interrompue, et la révolte durait ainsi une semaine. Cette petite tentative n'eût été rien d'ailleurs, si elle ne se fût rattachée, présumait-on, à une conspiration plus étendue ourdie par les partisans du régime déchu. On fit quelques arrestations à Quito, et on voulut notamment s'emparer de M. Espinel, ancien ministre des affaires étrangères et ancien vice-président de la république; mais M. Espinel eut le temps de chercher un asile à la légation anglaise, et il fallut négocier. Sur les présomptions de culpabilité qu'on lui produisit, l'agent britannique consentit à ce que M. Espinel quittât sa maison pour s'en aller hors du pays. Peu après, on surprit quelque vague projet d'assassinat contre le président, et quoiqu'on s'appliquât à cacher cette circonstance, c'était le prétexte de nouvelles arrestations. Au fond, tous ces faits étaient peu graves par eux-mêmes, et ils l'eussent été moins encore, si le gouvernement n'eût montré, il faut le dire, une certaine inexpérience et quelque gaucherie dans la manière de faire face à ces petits incidens. A considérer de près cette situation de l'Équateur sous le nouveau gouvernement, elle n'avait rien d'alarmant. Le danger ne résidait pas à l'intérieur pour M. Garcia Moreno; il venait plutôt et il est venu jusqu'à ces derniers temps du dehors.

Une première affaire créait tout d'abord une complication délicate au président équatorien. Au mois d'avril 1861, on publiait à Lima trois lettres attribuées à M. Garcia Moreno, et présentées comme ayant été écrites à la date des 7, 14 et 21 décembre 1859 à un jeune agent français, M. Trinité, alors accrédité à Quito et mort prématurément bientôt après. Dans ces lettres toutes confidentielles, M. Garcia Moreno offrait sans nul détour de placer l'Équateur sous le pro-

tectorat de la France, et il cherchait à savoir quelles seraient les dispositions de notre gouvernement. Il se montrait tout prêt à présenter ce projet à la prochaine convention nationale qui serait réunie, si la France acceptait, et il se considérait comme certain de l'appui de ses amis. « Mon opinion et celle de tous les hommes d'ordre, disait-il, est que le bonheur du pays dépendrait de sa réunion à l'empire français sous des conditions analogues à celles qui existent entre le Canada et la Grande-Bretagne, sauf toutefois les différences que les circonstances pourraient exiger..... »

Lorsque M. Garcia Moreno faisait ces ouvertures au jeune agent français à qui il demandait de les transmettre à Paris, il n'était encore qu'un des membres, le plus influent il est vrai, d'un gouvernement provisoire institué au nom d'une révolution qui n'avait pas même triomphé. Ce serait pourtant une erreur de croire que, dans la pensée de celui qui les faisait, ces propositions ne fussent qu'un expédient d'un chef d'insurrection appelant à son aide quelque puissant secours. D'abord M. Garcia Moreno ne demandait pas que la France intervînt avant que la question fût réglée entre les partis en lutte, et qu'une convention nationale se réunît pour prononcer spontanément l'annexion. En outre, sa démarche procédait d'une idée beaucoup plus réfléchie et indépendante du conflit du moment. Avec une supériorité réelle, il sondait jusqu'au fond la situation de son pays, et il ne se faisait aucune illusion. Il s'avouait à lui-même avec une virile franchise que, dût-il triompher comme il l'espérait, il n'aboutirait vraisemblablement à rien, qu'il pouvait y avoir des momens de trêve où l'on paraissait gouverner dans ces pays du Nouveau-Monde, mais que l'état normal de l'Amérique était la révolution, et que la révolution ce n'était pas le triomphe de tel ou tel principe politique ou social, c'était l'anarchie. Pour accomplir une œuvre réellement civilisatrice, il fallait trouver une force, un point d'appui en dehors de ce sol dévasté et mobile, et tout cela on ne pouvait l'avoir que par la protection d'un puissant empire. En un mot, ainsi qu'il le disait lui-même, M. Garcia Moreno aimait mieux pour ses compatriotes le sort des Canadiens qu'une anarchie sans fin ramenant à la barbarie. De là cette demande du protectorat de la France.

M. Garcia Moreno pouvait se faire illusion sur la possibilité d'une telle combinaison, sur l'efficacité du remède; il n'obéissait pas toutefois à un mobile vulgaire, et il ne jouait pas le jeu désespéré d'un chef d'insurrection cherchant partout une dernière ressource. Ces ouvertures d'ailleurs n'avaient eu aucune suite à l'époque où elles étaient faites; tout indique même que M. Trinité était mort avant d'avoir pu les transmettre à Paris, et que le gouvernement français n'en a eu connaissance en définitive que par la publication faite à

Lima : les eût-il connues, il les aurait déclinées assurément; mais cette divulgation suffisait pour soulever au Pérou et dans d'autres pays de l'Amérique contre M. Garcia Moreno une vraie tempête d'injures et d'accusations. Ce qui n'avait été qu'une idée émise à la fin de 1859, on le tenait pour un projet en voie de s'accomplir, peut-être secrètement accompli en 1861, et dès lors M. Garcia Moreno devenait un ennemi public, un traître. Puis l'Équateur donnait en ce moment quelques autres sujets de plaintes au Pérou. Castilla avait signé le 25 janvier 1860 un traité fort avantageux avec le général Franco, alors gouverneur de Guayaquil, et ce traité, Franco l'avait naturellement emporté dans sa fuite; il n'était pas reconnu par le nouveau gouvernement de l'Équateur. De plus, la convention nationale de Quito votait, le 29 mai 1861, une loi qui, sous prétexte de régler l'organisation territoriale des provinces, disposait de certaines régions dites de Quijos et de Canelos, toujours disputées par le Pérou, et revenait sur une question de limites que le traité du 25 janvier 1860 avait eu la prétention de résoudre. Castilla, irrité de tous ces actes, furieux de voir ses ennemis, Garcia Moreno et Florès, tout-puissans dans l'Équateur, profitant d'ailleurs de la divulgation des lettres du premier, multipliait les protestations acerbes et en venait à une rupture déclarée, de sorte que le gouvernement de l'Équateur se voyait menacé d'un nouveau blocus de Guayaquil et des invasions protégées par Castilla. M. Garcia Moreno fit face à cet orage avec autant de fermeté que de sang-froid, répondant aux menaces du Pérou, dédaignant tout ce qui avait trait à ses lettres, ne s'y arrêtant qu'en passant dans un article du journal officiel, et comme la question se prolongeait, par suite de l'intervention de quelques agens étrangers dans l'intérêt du commerce, l'Équateur resta jusqu'à la fin de la présidence de Castilla à l'abri d'une agression directe. Ces menaces d'hostilités ont eu même assez peu d'effet à l'intérieur pour que le général Urbina, posté à la frontière du côté du Pérou, ait pu lancer des proclamations révolutionnaires sans exciter le moindre mouvement.

L'Équateur en était là au mois de juin 1862, lorsque le danger vint d'un autre point et de la manière la plus imprévue. La guerre civile, on le sait, ravage la Nouvelle-Grenade. M. Julio Arboleda soutient dans le sud, dans les provinces d'Antioquia, du Cauca, de Pasto, les droits de ce qu'il appelle le pouvoir légitime. Entre M. Arboleda et M. Garcia Moreno, tous deux conservateurs, il semblerait qu'il dût y avoir une certaine solidarité ou tout au moins bonne amitié. Un incident venait tout à coup montrer à quoi tiennent les relations et comment marche la politique en Amérique. Le 19 juin, une bande de 3 ou 400 hommes du parti conservateur néo-

grenadin franchissait la frontière de la province de Pasto et violait le territoire de l'Équateur. Un officier équatorien, qui se présenta devant cette troupe pour arrêter l'invasion, fut blessé. Au fond, cet incident, tout irrégulier qu'il fût, avait assurément moins de gravité par suite de l'état de guerre civile et de confusion où est la Nouvelle-Grenade. Il ne prenait pas moins les proportions les plus démesurées à Quito. On y voyait une atteinte à l'honneur national, à l'indépendance du pays, et aussitôt, par ordre du président, le ministre de la guerre, le colonel Salvador, adressait à l'autorité supérieure de Pasto un véritable ultimatum par lequel il demandait une satisfaction pour la violation de territoire, la destitution du colonel Erazo, qui commandait la troupe, l'extradition de celui qui avait blessé l'officier équatorien, et tout cela on l'exigeait dans un délai de quarante-huit heures, sous peine d'aller chercher soi-même une réparation par les armes. Les autorités néo-grenadines répondirent, il faut l'avouer, avec une modération réelle qui ne satisfit pas pourtant à Quito, et, après avoir commis la faute de grossir un incident sans importance, M. Garcia Moreno commit la faute bien plus grave encore de partir pour aller se mettre lui-même à la tête du petit corps d'armée qu'il avait mis en campagne. M. Arboleda, de son côté, s'approcha de la frontière avec des forces. Voilà une guerre singulièrement engagée, dira-t-on; elle finit bien plus étrangement encore. Le 31 juillet, on en venait aux mains, et en peu de temps la petite armée équatorienne était battue et dispersée. M. Garcia Moreno était prisonnier avec son ministre de la guerre, le colonel Salvador; il expiait cruellement une impatience inexplicable.

La stupeur fut profonde à Quito dès qu'on apprit cette nouvelle. Les ennemis du gouvernement relevaient la tête, et ses amis tombaient un instant dans la plus grande confusion. Les ministres eux-mêmes ne savaient plus que faire: pourtant ils reprenaient bientôt leur calme et faisaient de leur mieux face à l'orage, tandis que Florès à Guayaquil était occupé à maintenir l'ordre, à surveiller tout ce qui viendrait du Pérou. Bientôt la situation s'éclaircissait un peu. M. Arboleda avait battu et fait prisonnier M. Garcia Moreno, qui était allé l'attaquer; mais, ayant lui-même à poursuivre la lutte dans la Nouvelle-Grenade, il n'était nullement intéressé à prolonger cet état d'hostilité, pas plus qu'à renverser le gouvernement de l'Équateur. Aussi ne s'est-il pas montré difficile sur les conditions de la paix et de la mise en liberté de son prisonnier. M. Garcia Moreno a donc pu revenir à Quito, où il est rentré assez triste et avec ce mauvais reflet d'un revers légèrement provoqué. Il est malheureusement à craindre que cet incident, aussi bizarre qu'inattendu, n'affaiblisse le prestige du gouvernement de l'Équateur, et cela prouve une fois

de plus combien les esprits qui semblent les meilleurs en Amérique peuvent céder à la dangereuse influence d'une anarchie qui se manifeste sous toutes les formes.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

République démocratique. — Président, le général don Ramon Castilla.[1]

Le Pérou en 1861. — Tentative d'Echenique. — Son jugement et sa déportation. — Élection présidentielle. — Candidats divers. — Situation du Pérou à la fin de la présidence de Castilla. — Affaires extérieures. — Protestation contre l'annexion de Saint-Domingue à l'Espagne. — Rupture avec l'Équateur. — Agitation provoquée par l'expédition du Mexique. — Finances et emprunts. — La Bolivie.

Un homme, on le sait, remplit depuis quelques années l'histoire du Pérou de son humeur capricieuse et dominatrice : c'est le général Ramon Castilla, personnage étrange, même en Amérique, despote irascible et tenace, très jaloux de son pouvoir à l'intérieur, rusé et turbulent dans les relations extérieures, toujours agité de velléités belliqueuses, et portant avec une certaine vigueur dans la direction des affaires cet esprit américain qui s'est personnifié en tant de chefs vulgaires. En 1860, Castilla sortait à peine d'une guerre avec l'Équateur, et l'année n'était point finie que le parti représenté par M. Garcia Moreno et le général Florès, triomphant dans cette dernière république, donnait un grand souci au dictateur péruvien en réveillant son humeur guerrière. D'un autre côté, Castilla avait été aussi sur le point d'engager des hostilités avec la Bolivie, dont le président était M. Linarès; mais ici il était un peu débarrassé par une révolution qui éclatait dans la république bolivienne et renversait le gouvernement. Du reste, le président du Pérou en avait fini d'une querelle qu'il avait avec la France, et n'entretenait pour le moment que de bonnes relations avec notre représentant. A l'intérieur, s'il montrait toujours peu de respect de toute loi et l'impatience de toute contradiction, s'il ne pouvait empêcher les conspirations et s'il n'avait échappé qu'à grand'peine dans l'année 1860 même à des tentatives réitérées de meurtre dirigées contre sa personne, Castilla avait du moins maintenu un certain ordre : il faisait face avec vigueur à ses ennemis, et sa présidence allait arriver à sa fin sans révolution nouvelle. Avait-il la bonne volonté de quitter le pouvoir simplement et sans essayer d'y rester? C'était peut-être une question. Il le laissait

(1) Remplacé à la présidence, depuis les élections du 5 mai 1862, par le grand-maréchal San-Roman.

croire pourtant. « Je veux prendre ma retraite, disait-il familièrement, pour qu'on ne me la donne pas. » Ainsi commençait l'année 1861, qui ne compte pas beaucoup d'événemens, qui a vu cependant encore quelques conspirations plus ou moins sérieuses, les premières opérations de l'élection présidentielle, des menaces de conflits extérieurs et une petite explosion du sentiment américain provoquée par l'intervention européenne au Mexique.

Ce sont plutôt des incidens que des événemens qui marquent la vie intérieure du Pérou en 1861. L'année venait à peine de s'ouvrir que déjà un de ces incidens éclatait. Un ancien président, toujours occupé à susciter des insurrections pour en profiter et à rôder autour de son pays pour y rentrer par une révolution, le général Echenique, instruit sans doute des sourds ressentimens provoqués par le despotisme de Castilla, se présentait, vers la fin de mars, au Callao sur le paquebot anglais qui venait du sud. Castilla en était bien vite informé; il se rendait avec les ministres au Callao, et là, avec le consentement du consul britannique, il mettait la main sur le personnage soupçonné de porter avec lui une révolution, et il le faisait prisonnier. L'aventure était peut-être un peu étrange, et il avait fallu la complaisance de l'agent anglais pour la mener à bonne fin. Castilla ne tenait pas moins dans ses mains un de ses ennemis les plus acharnés. Qu'allait-il en faire? Ici commençait la difficulté. Ce n'est qu'au bout de quelques mois que se révélait l'embarras de cette capture. En effet, une instruction judiciaire s'ouvrait et se prolongeait même assez longtemps, jusqu'au mois de septembre : le général Echenique passait en jugement; mais, en première et en deuxième instance, il fut acquitté par les juges, qui ordonnèrent sa mise en liberté immédiate. Ce n'était point l'affaire de Castilla, qui de son autorité propre cassait l'arrêt des tribunaux et condamnait le général Echenique à la déportation. Ce sans-façon à l'égard des juges ne laissait pas d'émouvoir l'opinion et de rencontrer des contradicteurs. Castilla, au premier moment, avait de la peine à trouver des officiers de marine qui voulussent se charger d'exécuter ses ordres et de transporter Echenique. La commission permanente du corps législatif protestait elle-même contre cette violation de l'indépendance de la justice et ces procédés arbitraires; mais la sentence rectifiée n'était pas moins exécutée, et Castilla envoyait Echenique à la destination qu'il lui avait assignée, destination fort mystérieuse d'abord, et qui n'était autre que quelque île solitaire. Ainsi procède d'habitude le dictateur péruvien. C'est ce qui explique ces hostilités toujours près d'éclater contre lui, de même que l'énergie de sa volonté et sa résolution opiniâtre expliquent l'inutilité des efforts si souvent essayés contre son pouvoir.

La tentative du général Echenique, si tant est que l'apparition de ce personnage devant le Callao cachât un dessein révolutionnaire, cette tentative n'eut donc aucun effet. D'ailleurs il allait y avoir une occasion bien plus simple et plus naturelle d'engager la lutte sans sortir de la légalité : c'était l'élection présidentielle. Par le fait, les pouvoirs du général Castilla ne devaient expirer, comme ils ont expiré réellement, qu'au mois de mai 1862; mais au Pérou l'élection du chef de l'état se fait à deux degrés, et les assemblées primaires se réunissaient dès le mois d'octobre 1861. Une certaine agitation se manifestait avant l'ouverture du scrutin et encore plus pendant les opérations, qui étaient signalées sur quelques points, notamment à Lima, par des scènes de désordre allant jusqu'à l'effusion du sang. Au demeurant, quoiqu'on ne pût rien assurer et qu'il y eût toujours la part de l'imprévu, la victoire semblait rester, dans les premières opérations, au gouvernement, et effectivement, lorsque l'élection du second degré est venue le 5 mai 1862, cette victoire s'est trouvée pleinement confirmée.

Les candidats du gouvernement étaient le grand-maréchal San-Roman pour la présidence, le général Pezet et M. Canseco pour les deux vice-présidences. Ce n'est peut-être pas sans calcul que Castilla avait choisi San-Roman, qui est déjà âgé, peu capable, qui n'est pas un successeur dangereux, et qui pouvait au fond n'être qu'un dépositaire provisoire du pouvoir sans s'en douter lui-même. Quant aux deux vice-présidens, l'un était le beau-frère de Castilla, l'autre s'était rallié à lui aussitôt après la victoire de la Palma, qui le ramena au pouvoir il y a quelques années. Le candidat le plus sérieux de l'opposition était M. Mar, qui avait été le ministre des affaires étrangères de Castilla, et qui s'était séparé de lui, ne voulant pas le suivre dans ses fantaisies guerrières. C'est le général San-Roman qui a été élu sans grand effort. Cette seconde opération électorale n'était point du reste aussi agitée que celle du mois d'octobre 1861; elle se passait assez tranquillement presque partout, non cependant sans avoir pour épilogue une conspiration qui éclatait le 14 mai à Arequipa, à Moquegua et à Puño en faveur d'Echenique. Le promoteur de la tentative d'Arequipa, le général Alvizari, était pris et conduit sous bonne escorte au Callao. A Moquegua et à Puño, ce mouvement échouait devant l'indifférence populaire. Rien en somme n'est venu troubler sérieusement cette transmission du pouvoir, et c'est le fait caractéristique de la vie intérieure du Pérou au moment où le général Castilla a quitté la présidence, qu'il compte bien, sans nul doute, retrouver un jour ou l'autre.

Le Pérou n'a donc vu en 1861 ni révolution, ni conspiration bien sérieuse, ni coup de main tenté contre le chef de l'état, comme les

années précédentes. Ce n'est point toutefois qu'à côté de cette vie intérieure relativement tranquille dans son incohérence, l'agitation ait manqué absolument dans les affaires du Pérou; elle s'est portée dans la politique extérieure, qui depuis quelques années a pris des allures assez étranges. La politique extérieure du Pérou se ressent de cet esprit outré d'américanisme dont Castilla est une des plus curieuses personnifications avec ses jalousies toujours en éveil à l'égard de l'Europe et son humeur dominatrice à l'égard des républiques voisines. De là presque tous les incidens qui se sont succédé et qui portent la marque de cet esprit, essentiellement hostile à l'Europe.

Un des principaux faits qui mettaient l'humeur de Castilla en ébullition, c'était la réincorporation de la République-Dominicaine à l'Espagne. Le Pérou, il faut le dire, se trouve dans une situation particulière vis-à-vis de l'Espagne, par laquelle il n'est point encore régulièrement reconnu. Cette réincorporation de Saint-Domingue apparaissait à Castilla comme une menace, et il en faisait l'objet d'une circulaire que le ministre des affaires étrangères de Lima, M. Melgar, adressait le 26 août 1861 à tous les gouvernemens américains, en leur proposant une alliance contre toute tentative de l'Europe pour s'immiscer dans les affaires du Nouveau-Monde. Le cabinet de Lima niait la spontanéité, la sincérité du vote d'annexion de Saint-Domingue, aussi bien que le droit de l'Espagne à rétablir sa domination sur une de ses anciennes colonies transformées aujourd'hui en républiques indépendantes. « Attaquer l'indépendance de l'une d'elles, disait-il, c'est blesser celle de toutes, non-seulement parce que, levant la même bannière et alliées pour le même objet, elles ont lutté ensemble pour secouer le joug, mais encore parce qu'en méconnaissant l'existence légale d'une république américaine qui fut autrefois une colonie, on méconnaît virtuellement le droit de souveraineté des autres... Le Pérou ne reconnaît pas en conséquence la légitimité de cet acte, il proteste solennellement contre lui, et il condamne les intentions funestes qu'il fait supposer au cabinet de Madrid envers l'Amérique républicaine... Mon gouvernement, qui est convaincu des sentimens éminemment américains de votre excellence, ne doute pas de rencontrer cette fois votre puissante coopération pour conjurer opportunément le péril auquel serait exposée l'Amérique, si l'Espagne ou toute autre puissance, ce que nous espérons ne pas voir se réaliser, manifestait les prétentions qui se sont montrées à Saint-Domingue; il vous invite à adopter d'un commun accord, et sur la base d'une parfaite égalité, la politique propre à détourner une si grande calamité. »

Une autre circonstance d'ailleurs avait servi à exciter cet esprit

d'irritation. On a vu précédemment cette démarche d'un président de l'Équateur, M. Garcia Moreno, allant au-devant du protectorat de la France. C'est à Lima que les lettres de M. Garcia Moreno étaient publiées en 1861. M. Melgar y faisait allusion, en signalant comme un danger de plus la présence au pouvoir, dans une république voisine, d'un homme « qui projetait aussi une transformation semblable en sollicitant des puissances européennes, » et l'influence exercée dans cette même république par un personnage, le général Florès, qui avait été le chef de l'expédition de 1846. Cette révélation avait ému singulièrement le gouvernement de Lima, ou du moins on avait paru s'en émouvoir, en affectant d'y voir le signe d'un grand péril. Comment ces lettres toutes confidentielles étaient-elles venues au jour? On ne l'a jamais su. Il est présumable qu'elles avaient été soustraites à Quito, et pour masquer les moyens par lesquels on les avait obtenues, le général Franco, banni de l'Équateur et réfugié à Lima, prenait la responsabilité de cette divulgation par laquelle on croyait ruiner M. Garcia Moreno, en excitant en même temps le sentiment national contre toute intervention de l'Europe. Quoi qu'il en soit, cette publication devenait un événement habilement exploité, et, vers le mois de septembre, le gouvernement se prêtait à une petite scène d'apparat trop visiblement arrangée. Franco remettait solennellement les lettres de M. Garcia Moreno, qu'il n'avait peut-être jamais eues, aux archives du Pérou, et M. Melgar recevait en dépôt ces témoignages de la grande trahison tentée contre l'Amérique.

Enfin survenait, comme couronnement de tout, l'expédition du Mexique, et il n'en fallait pas plus pour provoquer l'explosion de tous les sentimens haineux contre l'Europe. Une émotion extrême, quoique au fond assez factice et très superficielle, se manifestait à Lima. Castilla faisait offrir, dit-on, des hommes et de l'argent à M. Juarez pour résister à l'intervention européenne, et il se formait sous les yeux du gouvernement, qui applaudissait, une société « des défenseurs de l'indépendance. » On se livrait à toutes les violences de langage contre les inqualifiables croisades de l'Europe, qui, sous le specieux prétexte de venger des injures, menaçait tous les droits de l'Amérique. Une fois dans cette voie, on ne s'arrêtait pas. L'échec essuyé par nos troupes devant Puebla a été accueilli avec une joie enthousiaste. Une épée d'honneur a été votée au général mexicain Zaragoza; une représentation a eu lieu au théâtre pour célébrer la grande victoire américaine, et on devine comment la France a été traitée. Au total cependant, il y a eu plus de bruit que d'action, et Castilla ne s'est point hâté d'envoyer du secours à M. Juarez. Malheureusement il n'a pas peu contribué, par son exemple et par ses

habitudes, à favoriser tout ce tapage anti-européen, et en dernier lieu anti-français.

Ce n'est pas là toute la politique extérieure du Pérou en 1861. Ces sentimens envers l'Europe sont assez communs et se produisent sous des formes assez multiples pour qu'ils soient un fait à noter; mais en outre, sans sortir de l'Amérique, le général Castilla n'a cessé de poursuivre une querelle avec l'Équateur qui date de quelques années déjà. Il n'était point satisfait naturellement de la révolution équatorienne, qui, à la fin de 1860, avait renversé le général Franco, son allié, en élevant au pouvoir M. Garcia Moreno et le général Florès. C'était pour lui la destruction de tous les résultats de l'expédition qu'il avait faite dans l'Équateur, et qui avait abouti au traité du 25 janvier 1860. Pourtant il avait envoyé son ministre, qui avait été reçu à Quito, et un agent du nouveau gouvernement de l'Équateur, M. Destruge, était arrivé à Lima, où il restait sans être encore toutefois officiellement reconnu: il était considéré comme agent confidentiel. Cette situation indécise, qui n'était ni la paix ni la guerre, se prolongeait quelques mois, lorsque, vers le mois d'août 1861, le cabinet de Lima déclarait à M. Destruge qu'il ne serait reçu comme représentant de l'Équateur à aucun titre. On lui signifiait une rupture qui risquait fort de conduire à des hostilités nouvelles. Cette rupture se fondait d'abord sur la violation du traité du 25 janvier 1860, qui portait la signature de Franco, et qui, à vrai dire, n'avait jamais été reconnu par le nouveau gouvernement de l'Équateur; de plus, le cabinet de Lima prenait prétexte de la loi du 29 mai 1861, par laquelle la convention de Quito paraissait attribuer à l'Équateur les territoires de Quijos et de Canelos, sur lesquels le Pérou a toujours élevé des prétentions. Le ministre des affaires étrangères de Castilla, M. Melgar, protestait donc par une note du 24 août, et il terminait ainsi sa dépêche, adressée au ministre des affaires extérieures de Quito : « Encore que la loi précitée ne puisse produire d'obligations pour le Pérou, un état n'ayant aucune autorité pour légiférer sur l'objet de la propriété d'un autre état, les circonstances exceptionnelles où se trouve le gouvernement de cette république, prétendant livrer l'Équateur à des puissances européennes sous la forme d'annexion ou de protectorat, rendent nécessaire la protestation que le soussigné vient de formuler pour la sauvegarde des droits du Pérou, afin de mettre ces droits à couvert contre toute éventualité, et principalement contre l'illégitime transmission qui, sous un nom quelconque, pourrait en être faite... »

On voit qu'ici revenait la question des lettres de M. Garcia Moreno, et c'était là en effet le grand grief de Castilla contre le président de

l'Équateur. Le Pérou marchait donc de nouveau tout droit à la guerre. Pourtant il y avait à faire accepter encore une fois pa les marines étrangères, protectrices du commerce, un blocus de Guayaquil, le principal port équatorien. De toutes parts on cherchait à empêcher cette rupture d'aller jusqu'au bout; l'Angleterre particulièrement interposait ses bons offices, et, en résistant à toute médiation, Castilla du moins a fini par arriver au terme de sa présidence sans avoir lancé le Pérou dans cette nouvelle aventure. Le plus clair de toutes ces velléités belliqueuses du dictateur péruvien, c'est qu'elles réagissaient cruellement sur la situation financière du pays, fort troublée par les dépenses militaires. Le budget de 1862-1863 était déjà épuisé. On essayait d'ouvrir un emprunt de 4 millions de piastres dans le commerce; mais cet appel restait inutile ou à peu près. On avait aussi singulièrement abusé des avances faites par les maisons consignataires du guano. Enfin, à bout de ressources, le gouvernement se décidait à tenter un grand coup en envoyant à Londres un agent particulier, M. Rudolfo, pour négocier un emprunt de 12 millions de piastres; mais ici survenait un incident assez curieux. M. Rudolfo était arrivé à Londres, et il était assez avancé dans sa négociation, il avait presque réussi, lorsque le ministre officiellement accrédité en Angleterre par le gouvernement péruvien, M. Osma, écrivait au *Times* une lettre où il disait que l'emprunt n'engagerait pas le pays, puisqu'il n'avait pas été légalement autorisé, ce qui était vrai. M. Osma fit mieux : il écrivit à son gouvernement pour lui démontrer qu'il lui avait rendu un grand service; on lui répondit de Lima en le mettant en jugement. Le coup n'était pas moins porté. On voit que le caprice règne dans les affaires de finances comme dans la politique, et c'est ainsi que Castilla a laissé le Pérou à l'administration nouvelle du général San-Roman.

Quant à la Bolivie, son histoire est un tissu d'insurrections, de révolutions vulgaires et de coups de main au bout desquels la présidence est échue au général Acha. Un seul fait peut donner la mesure de ce qu'est la politique dans ce malheureux pays, enveloppé d'obscurité. Au mois d'octobre 1861, le bruit d'une conspiration en faveur d'un ancien président, le général Belzu, se répandait à La Paz, et aussitôt on arrêtait une multitude de personnes parmi lesquelles se trouvait le général Cordova, qui lui aussi a été au pouvoir il y a quelques années. La ville s'émut, et il y eut une manifestation pour réclamer notamment la mise en liberté de Cordova. Le commandant militaire, le colonel Placido Yanez, sortit pour faire face au tumulte : il eut à essuyer quelques violences; pourtant il put se sauver en pénétrant dans la prison, et là, dans l'obscurité de la nuit, sans autre forme de procès, il fit fusiller 107 prisonniers.

Parmi les victimes se trouvaient le général Cordova lui-même, le général Hermoso, les lieutenans-colonels Balderrama et Ubierna, M. Francesco Belzu, frère de l'ancien président, le docteur La Tapia. Le lendemain les cadavres étaient entassés sur des charrettes qui les transportaient au cimetière. La ville fut dans la stupeur et ne s'en est pas remise facilement. On voit ce que devient la politique à travers de tels faits, où la démoralisation le dispute à la barbarie : c'est là malheureusement l'histoire de la Bolivie.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Jose-Joaquin Perez. [1]

Le Chili en 1861. — Session législative. — Élection présidentielle. — M. Montt et son administration. — Le nouveau président M. Jose-Joaquin Perez. — Politique de la nouvelle présidence. — Crise ministérielle et session de 1862. — Affaires extérieures. — L'Araucanie et le roi Orélie-Antoine Ier.

Le Chili est depuis longtemps renommé pour la tranquillité exceptionnelle dont il jouit. Ce n'est pas qu'il ait échappé aux troubles et aux convulsions; il a connu ces épreuves et il en a triomphé. Dans un monde où toutes les révolutions sont victorieuses, c'est le seul pays où les insurrections, si redoutables qu'elles aient été parfois, quelques perturbations passagères qu'elles aient produites, n'ont point eu la victoire en définitive, n'ont pas été plus fortes que les pouvoirs réguliers et les institutions. C'est bien quelque chose qu'une république sud-américaine qui depuis trente ans n'a eu que trois présidens périodiquement réélus, autant que la loi le permettait, et maintenant les traditions d'un gouvernement régulier. Le fait caractéristique de la vie intérieure du Chili en 1861, c'est encore une de ces transmissions régulières du pouvoir. C'était une année d'élections de toute sorte : le 28 février, élection de la chambre des députés; le 15 mai, élection du sénat; le 25 juin et le 25 juillet, élection présidentielle à deux degrés. Dans l'intervalle qui sépare l'élection des chambres de l'élection d'un nouveau président, la session législative s'ouvrait selon l'habitude le 1er juin, et, devant les chambres renouvelées au milieu de la paix et de l'ordre, le chef de l'état se plaisait à constater que « pour la dixième fois il présidait à cet acte solennel, qui se répète depuis trente ans et qui

(1) M. Manuel Montt a été président jusqu'en septembre 1861; à cette époque a commencé la présidence de M. Jose-Joaquin Perez, élu au mois de juillet.

est un éloquent témoignage de la permanence et de la stabilité du régime constitutionnel » au Chili.

En terminant son message, qui était le résumé des affaires intérieures et extérieures du pays, le président, M. Montt, ne pouvait manquer de faire allusion à la situation de la république, à l'élection qui s'approchait, en faisant en quelque sorte lui-même le testament de sa présidence, et il disait : « Au milieu de la paix la plus complète, la nation va désigner le citoyen qui doit me succéder... Bientôt aussi j'aurai l'inestimable satisfaction de transmettre entier le dépôt sacré des institutions à l'élu du peuple, avec l'intime conviction d'avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour répondre à la confiance dont mes compatriotes m'ont honoré. Mes efforts toutefois eussent été infructueux sans la coopération de tous les bons citoyens, sans le zèle actif et intelligent des divers fonctionnaires de l'administration et sans l'appui décidé que vous, législateurs, vous m'avez prêté. Tout ce qui a été fait en faveur de la république est le fruit de ces efforts communs; c'est à eux qu'on doit la consolidation de l'ordre, l'affermissement et la stabilité des institutions; mais il ne faut pas oublier que ces biens précieux, cette marche de constant progrès ne se peuvent conserver et développer que sous l'influence d'une politique basée sur des principes modérés. Un esprit exagéré et indiscret de réforme, une timidité méticuleuse voyant de mauvais œil toute innovation par cela seul qu'elle change ce qui existe, ne feront jamais le bonheur d'un peuple. Ces principes de prudent progrès m'ont servi de guide, et aujourd'hui, prêt à rentrer dans la vie privée, certain qu'on appréciera mieux l'esprit qui dicte mes paroles, je n'hésite pas à les recommander à mes concitoyens comme les seuls qui puissent assurer le véritable avancement de la république. J'ai la confiance qu'ils prévaudront toujours parmi nous, qu'éclairés par l'expérience vous vous y conformerez, et qu'en laissant à la liberté sa juste et légitime importance, vous sentirez aussi celle de l'ordre, sans lequel la liberté ne produit que des fruits amers. »

Le moment, toujours grave, d'un changement de pouvoir approchait en effet, comme le disait M. Montt. Le 25 juin, le scrutin s'ouvrait au premier degré pour nommer les électeurs, qui se réunissaient à leur tour le 25 juillet pour choisir le président, et ces opérations s'accomplissaient sans agitation sérieuse. Un mois après, le 30 août, les chambres assemblées faisaient le dépouillement officiel du scrutin et proclamaient le nouveau président qui, le 18 septembre, dans une séance solennelle au sénat, recevait de M. Montt l'écharpe tricolore, signe distinctif du pouvoir. L'heureux élu était M. Jose-Joaquin Perez, qui, par un phénomène rare, avait réuni

l'unanimité des suffrages; il avait obtenu 214 voix sur 216, formant le nombre total des électeurs des colléges provinciaux, et les deux voix qui manquaient étaient celles de deux électeurs de Santiago et de Valparaiso, qui arrivaient trop tard, mais qui déclaraient publiquement qu'ils auraient voté comme leurs collègues. L'unanimité était donc parfaite, et M. Perez entrait au pouvoir sous les meilleurs auspices.

Le nouveau président du Chili n'est point d'ailleurs un inconnu dans le pays et se recommande par des titres nombreux. C'est un homme de soixante ans environ, appartenant à une des principales familles du pays, mêlé depuis longues années à la politique et à l'administration, ayant voyagé et longtemps séjourné en Europe. Il a commencé sa carrière en 1829 comme secrétaire de légation en France; quelques années après, lorsque le Chili eut à soutenir une guerre contre cette création artificielle de la confédération péru-bolivienne, due à l'ambition du général Santa-Cruz, il fut envoyé comme ministre plénipotentiaire à Buenos-Ayres auprès de Rosas pour tâcher d'obtenir l'alliance et le concours de la république argentine. Depuis, il a été successivement conseiller d'état, ministre des finances, de l'intérieur, des affaires étrangères, président de la chambre des députés et du sénat. Dans toutes ces positions, M. Perez n'a cessé de soutenir une sage politique d'ordre et de liberté. Comme homme public et privé, il a toujours montré des manières affables et bienveillantes, un esprit droit, un caractère porté à la conciliation, et c'est ce qui l'avait fait adopter comme candidat par le gouvernement lui-même. M. Montt, on l'a vu l'an dernier, avait d'abord songé à assurer sa succession à son principal ministre, M. Antonio Varas. Malheureusement M. Varas, homme de valeur du reste, mais d'idées et de caractère entiers, de formes assez dures, rencontrait une opposition des plus vives; le parti libéral ne parlait de rien moins que de reprendre les armes plutôt que d'accepter sa présidence. Dès lors M. Montt, quoique avec regret, se dégageait de son mieux; M. Varas lui-même se désistait patriotiquement d'une candidature qui pouvait devenir une cause de guerre civile, et le choix du gouvernement se reportait sur M. Jose-Joaquin Perez. De là cette unanimité de l'élection présidentielle due au patronage du gouvernement et au concours des libéraux, qui voyaient du moins dans ce choix un adoucissement de politique; de là aussi les acclamations qui accueillaient le nouveau président et qui contrastaient avec le silence dont on affectait d'entourer M. Montt le 18 septembre, le jour où il redevenait un simple citoyen.

Cette retraite n'était point cependant sans noblesse dans sa simplicité. Durant dix années, M. Montt avait exercé le pouvoir avec

autant de fermeté et de sang-froid que d'intelligence, et, selon ses paroles, il le transmettait à son successeur tel qu'il l'avait reçu. Élevé à la présidence par le parti conservateur, il avait su résister aux vues étroites de ceux qui l'avaient nommé, et il avait inauguré une politique sérieusement progressive, s'appliquant à maintenir l'ordre, à garantir les institutions, mais en même temps ne reculant pas devant les innovations prudentes et les réformes nécessaires, pratiquement libérales. Il avait fait respecter en lui le pouvoir par ceux qui auraient voulu en faire un instrument d'immobilité, et il l'avait fait respecter aussi par ceux qui avaient voulu l'attaquer les armes à la main. Deux fois en effet, au commencement et à la fin de sa présidence, en 1851 et en 1859, il avait eu à réprimer deux formidables insurrections du parti libéral exalté, et il en avait habilement triomphé, rendant la paix au pays et revenant aussitôt à son système de réformes. On accusait M. Montt d'avoir abusé de son pouvoir, de n'avoir pas du moins, aux derniers momens de sa présidence, proclamé une amnistie en faveur des hommes exilés à la suite de la dernière insurrection; il l'aurait pu sans doute, et c'était un moyen facile de popularité. Il y avait peut-être moins d'obstination répressive que de prudence d'homme d'état dans la réserve de M. Montt, qui laissait ainsi à son successeur cette question intacte et ne lui enlevait pas le moyen de populariser son pouvoir en faisant acte de conciliation. Quoi qu'il en soit, si M. Montt s'était attiré des haines, il laissait le Chili tranquille et relativement prospère, et c'est sous ces auspices que son successeur entrait dans ses fonctions présidentielles, libre de réaliser ce qu'on attendait de lui, une sorte de fusion du parti conservateur et du parti libéral.

C'était là effectivement la préoccupation de M. Perez. Dès son avénement, il proposait une loi d'amnistie que les chambres votaient à l'unanimité les 7 et 8 octobre. Il laissait voir la même pensée dans la formation de son cabinet. Il maintenait au ministère de la guerre le général Garcia, son ami particulier, qui avait été l'un des plus chauds défenseurs de sa candidature dans le cabinet de M. Montt, et il appelait M. Manuel Alcalde au ministère de l'intérieur et des relations exterieures, Mgr Donoso, évêque de la Serena, au ministère du culte, de la justice et de l'instruction publique. Ce n'est pas qu'après tout M. Perez agît beaucoup dans les premiers temps de sa présidence. L'acte d'amnistie une fois proclamé, il se renfermait dans une grande réserve; il laissait flotter les choses et attendait, ne négligeant rien au surplus pour se montrer conciliant avec les hommes de toutes les opinions. Il gardait ainsi une certaine popularité, dont il recueillait les témoignages dans un voyage à Valparaiso en février 1862. Ce système, qui avait ses avantages d'abord,

ne laissait pas d'avoir à la longue ses inconvéniens: il ressemblait à de l'inaction et à de la faiblesse. Les partis en venaient bientôt à interpeller le gouvernement sur sa politique; ils le sommaient de se prononcer, et alors, au mois d'avril 1862, le ministère faisait publier dans le journal officiel une sorte de manifeste ou de programme d'après lequel le rôle du gouvernement consistait à faire exécuter les lois, à laisser les opinions se produire en toute liberté, et à profiter de tous les concours sans les solliciter. C'était un rôle un peu effacé, défini dans un programme assez vague, et cette indécision même commençait à devenir une arme pour les partis. Les libéraux accusaient le gouvernement de manquer d'initiative; les amis de MM. Montt et Varas, quoique encore avec réserve, lui reprochaient d'exposer l'ordre public. Lorsque la première session législative de la nouvelle présidence s'est ouverte le 1er juin 1862, M. Perez, dans son message, d'ailleurs très succinct, ne s'est pas montré beaucoup plus explicite. L'embarras du gouvernement était visible; il a fini par se traduire en une crise ministérielle, qui s'est résolue le 20 juin par la formation d'un nouveau cabinet ainsi composé : M. Antonio Tocornal, ministre des relations extérieures et de l'intérieur; M. Victorino Lastarria, ministre des finances; M. Güemes, ministre du culte et de la justice; le général Marcos Maturana, ministre de la guerre. M. Tocornal, qui est d'une famille considérable, représente le parti conservateur dans ce cabinet; ses collègues se rattachent plutôt au parti libéral, notamment M. Lastarria, qui est un avocat assez renommé au Chili, fils de ses œuvres et s'inspirant en politique des exemples des États-Unis. M. Güemes est un jurisconsulte distingué, instruit, un peu lourd, conservateur par principe, mais se rattachant aux libéraux, de même que le général Maturana, qui est un vieux soldat de l'indépendance. La question est de savoir comment le gouvernement marchera ainsi composé, tiré d'un côté par les libéraux et de l'autre par le parti conservateur, qui reste puissant dans les chambres élues sous l'influence de la dernière administration. Jusqu'ici on peut dire que la nouvelle présidence s'est signalée par les intentions les plus conciliantes, par la meilleure volonté d'opérer une fusion entre les partis, mais que l'esprit d'initiative lui a manqué un peu dans la pratique des choses, et c'est là le trait actuel le plus saillant de la vie intérieure du Chili.

Il ne s'est mêlé à ce mouvement tout intérieur que peu d'incidens de politique extérieure, et ceux qui sont survenus depuis un an n'ont d'intérêt que par leur rapport avec toutes ces questions qui s'agitent en Amerique, qui peuvent se résumer dans un sentiment d'inquiétude vis-à-vis de l'Europe. Sans parler de la presse, où les

événemens sont commentés avec passion, c'est un député, M. Arteaga Alemparte, qui deux fois, en 1861 et 1862, s'est fait dans les chambres l'organe de cette inquiétude souvent malveillante que le Chili devrait être pourtant le dernier à ressentir. La première fois, c'était à l'occasion de l'annexion de Saint-Domingue à l'Espagne que M. Arteaga interpellait le cabinet chilien dans la séance du 20 août 1861. M. Varas, alors ministre, répondit avec une grande réserve, disant qu'il n'avait pas de renseignemens suffisans; que si l'annexion avait été spontanée et sincère, ce fait, quelque regrettable qu'il fût, ne pouvait donner lieu à aucune contestation; que s'il n'en était pas ainsi, le Chili agirait, comme il l'a toujours fait, avec le sentiment de ce qu'il doit à la dignité et à l'indépendance de l'Amérique, mais en choisissant son heure et ses moyens d'action diplomatique. Au fond, tous les hommes sensés pensaient qu'il n'y avait rien à faire. La seconde interpellation, qui a eu lieu dans la session de 1862, et qui émanait aussi de M. Arteaga Alemparte, avait un caractère plus grave : elle était l'expression bruyante de l'émotion qu'a provoquée partout dans le Nouveau-Monde l'expédition du Mexique, et qui est arrivée jusqu'au Chili. M. Arteaga Alemparte se livrait dans son discours à une véritable diatribe contre la France. Le ministère de M. Perez, d'autant plus embarrassé que c'était le moment de sa dislocation, ne répondait pas trop et ne relevait pas surtout les injures adressées à la France; il laissait ce soin à un des chefs du ministère des affaires étrangères, M. Hurtado, dont la parole n'avait point en ce cas une autorité officielle, et qui ne parlait que comme député. Sans oser se mettre en lutte avec un mouvement d'opinion très hostile à l'intervention européenne, le gouvernement de Santiago ne partageait pas toutefois l'émotion publique; assuré qu'il était que l'expédition du Mexique ne devait en aucun cas supprimer l'indépendance de cet état, il s'inquiétait peu d'une transformation même monarchique, et il est douteux qu'il se laisse entraîner à quelque démarche qui le mettrait trop ouvertement en opposition avec la France.

Un dernier et curieux épisode, sans se rattacher précisément à ce mouvement d'intérêts intérieurs et extérieurs, achève cette histoire d'une année au Chili. La république chilienne a dans le sud toute une contrée qu'elle considère comme lui appartenant, mais qu'elle ne possède pas réellement : c'est l'Araucanie, restée terre indienne avec ses mœurs, ses coutumes, son organisation et ses caciques, telle qu'elle était lorsque l'Espagnol Ercilla en faisait l'objet de son poème. Jusqu'ici l'Araucanie est demeurée à peu près indépendante, se défendant dans sa vie sauvage et derrière ses frontières. Les gouvernemens successifs du Chili ont essayé plus d'une

fois de la soumettre soit par la guerre, soit en amenant les Indiens à composition par des traités. Ces traités ont toujours eu une médiocre valeur, et la guerre n'a été qu'un prétexte de dévastations inutiles. Au commencement de la présidence de M. Perez, on a cherché encore à entrer en pourparlers avec les Araucaniens; le gouverneur de Nacimiento a été chargé d'envoyer des émissaires aux Indiens pour convoquer leurs chefs à un parlement ou conférence, et il y a eu même une entrevue; mais les Indiens ont refusé de se rendre à ce parlement, et à la suite le principal cacique, Guentecol, écrivait au président Perez une lettre assez fière, qui ne ressemblait nullement à un acte de soumission. Les choses en étaient là lorsqu'on apprenait tout à coup un événement fort étrange. Un Français, M. de Tonnens, qu'on dit originaire du Périgord et qui aurait été avoué dans sa province, se trouvait en pleine Araucanie. Il avait réussi à gagner les Indiens, et leur avait persuadé qu'il les défendrait contre les invasions du Chili, qu'il ferait respecter leur indépendance; bref il s'était fait roi sous le nom d'Orélie-Antoine Ier, en donnant une constitution à l'Araucanie. On s'en moqua beaucoup d'abord au Chili; mais le fait n'existait pas moins, et même il émut assez le gouvernement pour qu'on songeât à arrêter ce mouvement. Les autorités chiliennes de la frontière organisèrent donc non pas une campagne, mais, il faut bien l'avouer, un vrai guet-apens. Un jour, au commencement de 1862, pendant que le roi Orélie-Antoine Ier était à peu de distance de la frontière, les Chiliens pénétrèrent dans l'Araucanie en se dissimulant et arrivèrent jusqu'à l'endroit indiqué, où ils surprirent le roi; un lieutenant de police le saisit, le mit sur un cheval et se sauva avec lui à toute bride pour échapper aux Indiens, dont il craignait la résistance. Depuis, le roi Orélie a été tenu en prison, et le gouvernement chilien lui a fait son procès. La question de l'Araucanie, au surplus, ne laisse pas d'avoir quelque importance pour le Chili, dont la frontière du sud n'est en sûreté qu'à la condition de respecter l'indépendance de cette contrée, restée jusqu'ici entièrement en dehors de toute civilisation.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

1° La république argentine en 1861. — Trêve et scission nouvelle entre la confédération et Buenos-Ayres. — Médiation européenne. — Guerre et bataille de Pavon. — Défaite de la confédération. — Sa dissolution. — Négociations entre Urquiza et Mitre. — Réorganisation de la république sous les auspices de Buenos-Ayres. — 2° L'état oriental. — Le président M. Berro et son cabinet. — Changement de ministère. — Les partis. — Réclamations françaises et anglaises. — Agitation au sujet de l'expédition du Mexique. — 3° Le Paraguay. — Sa querelle avec l'Angleterre. — Affaire Canstatt. — Intérêts matériels.

Il y a dix ans que disparaissait dans une révolution un homme, dictateur redouté, qui résumait en lui toute la politique du Rio-de-la-Plata, et dont l'influence terrible s'étendait à tout ce groupe d'états, qui tenait directement Buenos-Ayres sous sa puissance, faisait le siége de Montevideo pour y établir la domination d'un de ses alliés, et fermait le Paraguay. On aurait dit qu'avec Rosas disparaissait le plus grand obstacle à la paix, à l'ordre, au libre développement de ces contrées. En réalité, la chute du dictateur argentin n'a été que le point de départ d'une série de vicissitudes nouvelles. La république argentine, scindée et divisée, a passé par toutes les alternatives de révolutions, de guerres civiles et de pacifications trompeuses; la république de l'Uruguay a toujours vécu entre l'anarchie et l'épuisement, toujours près de mourir d'inanition; le Paraguay s'est ouvert un peu, pas beaucoup, et son gouvernement, héritier du régime du docteur Francia, n'a cessé de se débattre au milieu des querelles diplomatiques qu'il s'est attirées le plus souvent par une politique mêlée de despotisme et de ruse. C'est dans la république argentine que s'agite toujours le problème le plus grave, et que les luttes incessamment renouvelées par les passions ennemies ont le plus d'intérêt.

Ici, depuis le premier jour, depuis dix ans, il y a deux partis en présence : l'un, le parti fédéral transformé, a essayé de donner une apparence d'organisation à la nationalité argentine, et il a réussi un moment à rallier à sa cause toutes les autres provinces, moins une, la plus importante il est vrai; il a eu sa constitution, ses chambres,

(1) A la suite de la dissolution de la Confédération Argentine et de l'abdication du président, M. Derqui, le général Bartolomé Mitre, gouverneur de Buenos-Ayres, est resté le chef provisoire de toute la république argentine. — Président de l'état oriental, M. Bernardo Berro, élu en 1860. — Président du Paraguay, M. Carlos-Antonio Lopez.

sa capitale, provisoirement placée dans un village de l'Entre-Rios, à Parana; ses présidens successifs, le général Urquiza d'abord, puis le docteur Santiago Derqui, enfin tout ce qui peut produire l'illusion d'une existence régulière et définitive; il ne lui a manqué le plus souvent que des finances. L'autre parti, plus ou moins héritier des opinions et des tendances unitaires, retranché à Buenos-Ayres, plus riche en hommes et en ressources par la situation même de l'ancienne capitale du Rio-de-la-Plata, disposant des douanes, jaloux d'influence, exalté dans ses passions et fougueux dans ses idées, s'est rejeté d'abord dans l'isolement, faute de pouvoir dominer; il a fait de Buenos-Ayres sa citadelle, préférant une existence séparée à la soumission, et ne désespérant jamais pourtant de ressaisir l'ascendant. La confédération avait pour elle la masse des provinces plus ou moins ralliées à son drapeau, une apparence de légalité et même cette importance que donne à un gouvernement la présence d'un corps diplomatique étranger; Buenos-Ayres a eu en sa faveur sa situation, ses ressources, ses traditions, sa population intelligente et passionnée.

C'est entre ces deux partis, ayant chacun ses idées, ses intérêts, ses passions, et cherchant à s'attacher les autres provinces, que la lutte est engagée depuis dix ans. Il y a eu des momens de trève, jamais un dénoûment réel. Tout avait semblé cependant s'arranger en 1860 pour rétablir l'intégrité de la république argentine par la paix et par la réincorporation de Buenos-Ayres à la confédération. Le 11 novembre 1859, un traité avait été signé, stipulant toutes les conditions du rapprochement et de la fusion; le 6 juin 1860, une convention nouvelle éclaircissait ou précisait ce qu'il y avait encore d'obscur ou d'indéterminé dans les conditions, et l'acceptation par une assemblée nationale réunie à Santa-Fé des réformes proposées par Buenos-Ayres dans la constitution fédérale semblait en finir avec les discordes passées. Mieux encore, dans l'intervalle entre la convention du 6 juin et la réunion de l'assemblée de Santa-Fé, un événement avait lieu qui paraissait de nature à sceller plus intimement l'union par le rapprochement des hommes. Le président de la confédération, M. Derqui, et le général Urquiza étaient invités à se rendre à Buenos-Ayres; ils y allaient en effet, et ils échangeaient avec le gouverneur de l'ancienne province dissidente, le général Bartolomé Mitre, les plus chaleureux témoignages d'amitié. Qu'il y eût des calculs de part et d'autre dans ces démonstrations, et que dans les réformes constitutionnelles que Buenos-Ayres faisait accepter en échange de sa réincorporation il y eût les germes d'une situation toute nouvelle, quoique très obscure encore, on n'en peut douter. Le président Derqui cédait à la province

dissidente pour se créer un point d'appui contre l'influence prépondérante du général Urquiza; dans les réformes par lesquelles Buenos-Ayres fortifiait les prérogatives de son existence provinciale, Urquiza voyait une garantie de sa propre situation comme gouverneur de l'Entre-Rios; enfin, en profitant habilement des circonstances pour rentrer dans le giron de la confédération sans affaiblir sensiblement l'indépendance de son action, Buenos-Ayres retrouvait la possibilité de ressaisir l'ascendant sur l'ensemble de la république; elle reprenait ses priviléges commerciaux et se créait tout d'abord des avantages très réels en échange de promesses de fidélité que la logique de son ambition l'entraînerait sans doute à ne pas tenir.

Il en résultait que la paix était plus apparente que réelle. Et d'abord il s'agissait de savoir si les conditions qui venaient d'être acceptées, dont chacun espérait probablement tirer parti, seraient exécutées et comment elles seraient exécutées. Ce n'était pas tout de jurer la constitution réformée. Quelques mois n'étaient point écoulés, et on entrait à peine dans l'année 1861 que déjà les symptômes de mésintelligence et d'antagonisme éclataient de nouveau. Buenos-Ayres, profitant de la situation, cherchait à exercer son influence sur les autres provinces, et elle ne laissait pas d'y réussir; à Santiago del Estero, à Tucuman, à Salta, à Cordova, il y avait des gouverneurs qui lui étaient favorables. L'ancienne province dissidente discutait sur la nécessité de renouveler le congrès fédéral en se conformant à la constitution modifiée, et quand cette mesure était adoptée, les difficultés renaissaient sur un autre point à l'occasion de l'admission de ses députés, qui n'étaient pas régulièrement élus. Une subvention mensuelle de 1 million 1/2 de piastres devait être payée au trésor de la confédération, et elle n'était point acquittée. Un sujet de querelle était aussi l'intervention du gouvernement de Parana dans la province de San-Juan, où une révolution avait éclaté, et où un commissaire national, le colonel Saa, avait exercé de terribles violences, sous prétexte d'établir l'ordre.

En un mot, au mois de mai 1861, les rapports étaient on ne peut plus mauvais entre Parana et Buenos-Ayres, et il devenait visible que les ennemis de toute transaction l'emportaient. D'un côté, le général Mitre, qui avait d'ailleurs montré jusque-là une habileté circonspecte que ses plus fougueux partisans lui reprochaient presque comme une trahison, reprenait une attitude menaçante; il gardait tous ses avantages et ne désarmait pas. D'un autre côté, M. Derqui, qu'on accusait aussi dans son parti d'avoir trop cédé à Buenos-Ayres, s'arrêtait dans son système de concessions et se rapprochait de ses amis, qui ne parlaient que de soumettre la province dissidente par la force. M. Derqui s'effrayait surtout de ce déplacement

d'influence qui tendait à s'opérer dans les provinces du nord au profit de Buenos-Ayres, et qui pouvait déterminer une crise dangereuse pour la confédération, du moins pour le gouvernement tel qu'il était constitué. L'état de la province de Cordova, très agitée en ce moment même, dirigée par un gouverneur favorable au parti unitaire et à Buenos-Ayres, toujours prête à en venir aux mains avec la province voisine de San-Luis, excitait particulièrement ses inquiétudes. M. Derqui se faisait autoriser le 28 mai par le congrès à se rendre à Cordova pour juger par lui-même la situation et prendre les mesures nécessaires. Il partit avec 500 hommes, et le premier effet de sa présence fut un mouvement devant lequel disparaissait le gouverneur suspect, M. Peña. L'état de siége fut proclamé. M. Derqui prenait prétexte de l'agitation du pays et de la présence des troupes de Buenos-Ayres dans les provinces voisines. Au fond, sa vraie pensée était de favoriser une réaction afin d'empêcher que Cordova ne pût devenir à un jour donné la tête d'une coalition des provinces du nord sous l'influence de Buenos-Ayres. Les événemens de Cordova ne faisaient qu'envenimer les rapports et augmenter la tension des choses.

En réalité, au mois de juin 1861, on se préparait à la guerre de tous les côtés, à Buenos-Ayres et à Parana, lorsque survenait une de ces tentatives de conciliation par lesquelles on a essayé si souvent et si vainement de rapprocher ces frères ennemis. Cette tentative venait des représentans étrangers à Parana. Les ministres de France et d'Angleterre, MM. Lefebvre de Bécour et Thornton, auxquels se joignit M. Seoane, ministre du Pérou, se trouvèrent encore une fois chargés de la mission ingrate d'exercer une médiation d'autant plus difficile que des deux côtés on était déjà en armes, se défiant, se menaçant, et que dans les deux camps cette pensée d'une intervention diplomatique venant négocier une nouvelle trêve, aussi vaine que les deux autres, était également impopulaire. A Parana les esprits étaient très montés; on considérait presque la médiation de la diplomatie comme un acte d'hostilité. On ne voyait dans la province dissidente que des rebelles, des traîtres et des anarchistes qu'il fallait réduire; un acte du congrès déclarait périmés les traités du 11 novembre 1859 et du 6 juin 1860, en autorisant le pouvoir exécutif national à intervenir à Buenos-Ayres « pour rétablir l'ordre légal troublé par le gouvernement de cette province. » Sans attendre cet acte significatif, on s'était hâté de mobiliser des forces; le général Urquiza avait été chargé d'organiser et de commander l'armée de la confédération. A Buenos-Ayres, c'était la même animation dans un sens opposé. Le parti de la résistance et de la guerre dominait. On ne reconnaissait plus le gouvernement

national, suivant une déclaration du 17 juin : « En présence des scandales dont la province de Cordova était le théâtre, et quand le gouvernement lui-même qui demandait qu'on désarmât mobilisait toutes ses forces, » le gouverneur de l'état, le général Mitre, avait réuni des troupes à Rojas, du côté de la province de Santa-Fé, et allait en prendre le commandement.

Il fallait à travers tout cela rassembler les fils d'une négociation fort confuse et passablement vagabonde, ouvrir des rapports avec Buenos-Ayres, attendre les réponses du président de la confédération, qui était en ce moment à Cordova. M. Derqui, en ce qui le concerne, résumait ses conditions dans une lettre qu'il adressait au général Pedernera, vice-président de la république, chargé du gouvernement en son absence, et ces conditions étaient : liberté complète des pouvoirs fédéraux en matière de douanes et de droits différentiels, juridiction absolue du gouvernement national sur les relations extérieures, occupation de l'île de Martin-Garcia par les troupes fédérales, désarmement et abandon de toute force navale de la part de la province rebelle, indemnité pour les frais de préparatifs de guerre occasionnés par les événemens qui se passaient. Pourtant, en posant ces conditions que la diplomatie ne pouvait assurément se charger de faire prévaloir tout entières, M. Derqui ne refusait pas absolument la médiation, il se montrait au contraire disposé à s'y prêter. Les agens étrangers se rendaient à Buenos-Ayres, où leurs bons offices étaient acceptés: seulement les médiateurs, continuant leurs pérégrinations, durent aller rejoindre le gouverneur titulaire de la province, le général Mitre, qui était dans son camp et qui les attendait.

Jusque-là rien n'était fort avancé. Après s'être donné bien du mouvement, tout ce qu'on put faire de mieux fut de combiner une entrevue personnelle entre M. Derqui, le général Urquiza et le général Mitre. Cette entrevue des trois personnages eut lieu en effet le 5 août, à bord du bâtiment britannique l'*Oberon*, dans le petit port de *las Piedras*; elle fut courtoise et animée, sans avoir toutefois un caractère officiel. Les ministres étrangers étaient plutôt spectateurs et témoins. Le général Urquiza inclinait visiblement à la paix, et, quoique chef de l'armée, il n'eût pas demandé mieux que d'en finir par la conciliation. La discussion s'engagea principalement entre M. Derqui et le général Mitre, et elle porta d'abord sur l'admission des députés de Buenos-Ayres au congrès, puis sur la subvention mensuelle de la province dissidente, que M. Derqui voulait élever à 2 millions de piastres, tandis que M. Mitre voulait la réduire à 1 million. De là le président de la confédération en vint à soulever toutes les autres questions : représentation extérieure, occupation de l'île

de Martin Garcia, désarmement de Buenos-Ayres, vente de la marine de guerre. Le général Mitre défendit sa cause avec habileté, et même parfois avec élévation, et on se sépara, ne sachant trop, en définitive, ce qui l'emportait de la paix ou de la guerre, ne pouvant en venir à rien de positif, puisque l'entrevue était censée n'avoir aucun caractère officiel, mais en s'engageant à nommer des commissaires respectifs pour reprendre la négociation et serrer la question de plus près.

C'est ce qu'on fit en effet. M. Derqui, à peine rentré à Parana, choisit pour commissaire son ministre des relations extérieures, M. Nicanor Molinas, et M. Riestra fut désigné par Buenos-Ayres. Peu de jours après, les deux plénipotentiaires se réunirent; ils eurent deux conférences, l'une à bord du navire français la *Fulminante*, l'autre à bord du bâtiment anglais l'*Oberon*; mais dès la seconde de ces deux conférences, qui eut lieu le 22 août, on s'aperçut qu'il n'y avait nul moyen de s'entendre. Les négociations furent immédiatement rompues, et les commissaires se séparèrent en fixant un délai de cinq jours avant que les hostilités pussent être ouvertes entre les deux armées, qui étaient déjà en présence. Les principaux obstacles à la paix avaient toujours été l'occupation de Martin Garcia, le désarmement de terre et de mer. C'était donc la guerre, et dès le 26 août M. Santiago Derqui adressait au congrès fédéral un message où il résumait à son point de vue tous les événemens, en se montrant du reste prêt à entrer dans la lutte et en faisant de ses forces et des dispositions des autres provinces un tableau trop flatteur pour n'être pas fort exagéré. « Une armée puissante, disait-il, aux ordres du capitaine-général des armées de mer et de terre, se trouve en ce moment sur l'*Arroyo del Medio*, et nos forces navales s'apprêtent comme toujours à la victoire. » La vérité est que le capitaine-général des armées de terre et de mer, Urquiza, était à contre-cœur entraîné à la guerre, et qu'au fond il n'avait confiance ni en quelques-uns des officiers de son état-major, par lesquels il se croyait surveillé, ni en ses troupes, qui étaient assez nombreuses, mais qui formaient un assemblage assez confus et étaient fort novices, excepté les soldats venus de l'Entre-Rios. Il avait d'ailleurs auprès de lui, et comme pour amoindrir son autorité, un commissaire national, qui était M. Molinas.

Quelques jours se passèrent encore sans nul événement; les deux armées s'observaient à peu de distance l'une de l'autre, auprès du cours d'eau appelé l'*Arroyo del Medio*. Le 17 septembre enfin, la rencontre eut lieu à Pavon. La cavalerie de la confédération, commandée par le général Saa, eut d'abord quelques succès; mais, d'un autre côté, l'infanterie fut complétement enfoncée par les troupes de

Buenos-Ayres, et bientôt ce fut une confusion générale, au sein de laquelle le combat se termina. Qui avait perdu, qui avait gagné la bataille? Question grave. Matériellement l'armée de la confédération n'avait pas été très maltraitée; elle n'avait pas eu peut-être plus de 50 morts et de 100 blessés; les pertes du général Mitre étaient plus considérables; moralement, c'était tout autre chose. L'armée de la confédération avait été saisie d'une véritable panique en se voyant enfoncée et dispersée sans être appuyée par les forces navales, qui étaient restées immobiles. Le commissaire national s'était jeté sur un bateau à vapeur et avait regagné précipitamment Parana en disant que tout était perdu. Dès le lendemain, le général Urquiza lui-même quittait le théâtre de la guerre, repassait le Parana, s'arrêtait un instant au Diamante et regagnait sa province d'Entre-Rios, malade, dégoûté, engageant à faire la paix, déclarant cette lutte insensée, inutile, sans issue, et en laissant à qui voudrait la responsabilité. Le 20 septembre, il écrivait du Diamante à M. Derqui pour lui annoncer sa retraite. Quant à l'armée, elle n'existait plus, elle était complétement débandée. Vainement le gouvernement de Parana se hâtait de donner pour successeur à Urquiza le général Benjamin Virasoro; il ne manquait au général qu'une armée, de telle sorte que ce qui n'était matériellement qu'une bataille peu décisive devenait moralement une vraie déroute, une confusion. Cela changeait complétement la situation respective de la confédération et de Buenos-Ayres.

Tandis que la confédération restait sans défense, l'armée du général Mitre, forte de 6,000 hommes d'infanterie et de quelque cavalerie, s'avançait, après quelques jours d'inaction apparente, vers le Rosario. Du reste, même en ce moment extrême, la paix était plus que jamais impossible; on n'aurait pu s'entendre sur rien, fût-ce sur une séparation absolue et indéfinie, car la bataille de Pavon, nous le disions, avait complétement modifié la situation, et dès lors le général Mitre, agrandissant ses vues dans la mesure de son succès et de la faiblesse de son adversaire, était au fond moins préoccupé de défendre l'indépendance provinciale de Buenos-Ayres que de poursuivre le renversement du gouvernement de la confédération, le triomphe de son parti et de sa cause dans toute la république. Sous ce rapport, l'occupation du Rosario, qui est la capitale de la province de Santa-Fé, avait de l'importance : elle pouvait et devait déterminer des révolutions dans les autres provinces, à Cordova, à San-Luis, à Mendoza, à San-Juan, et même, moyennant des ménagemens, on ne désespérait pas d'amener le général Urquiza à entrer comme chef de l'Entre-Rios dans une organisation nouvelle de la république. Mitre entrait donc le 12 octobre au Rosario, ayant

soin du reste de maintenir la tranquillité publique, de faire respecter la ville, et à partir de ce moment jusqu'à la fin de 1861 trois ordres de faits se développaient concourant au même but, la transformation de la république tout entière au profit de la prépondérance de Buenos-Ayres.

D'abord, ce qu'il était bien facile de prévoir et ce qu'on était d'ailleurs bien décidé à provoquer, des révolutions ne tardaient pas à éclater successivement dans les provinces, qui l'une après l'autre se prononçaient en faveur de Buenos-Ayres, et déléguaient leurs pouvoirs au général Mitre pour toutes les affaires nationales, notamment pour la convocation d'un congrès général. La question la plus grave et la plus délicate était ce qui concernait la province d'Entre-Rios, car là était Urquiza, tout-puissant encore et disposant d'une force réelle au moins pour sa défense; mais de ce côté aussi la confiance du général Mitre n'était pas absolument vaine, et même elle était justifiée par des ouvertures faites au nom du général Urquiza dès le mois d'octobre, c'est-à-dire peu après la bataille de Pavon. Urquiza, comme chef de l'Entre-Rios, passant par-dessus la tête du gouvernement de Parana, traitait avec le général Mitre pour la paix et pour la réorganisation de la république. Cette négociation épineuse se poursuivait pendant quelque temps avec des chances diverses. Urquiza n'était pas éloigné de dégager l'Entre-Rios des liens de la confédération en laissant tomber le gouvernement de Parana; mais il voulait des garanties pour lui-même et pour sa province. Il admettait très bien la nécessité d'une réorganisation, de la convocation d'un nouveau congrès général, mais il aurait voulu que dès ce moment on s'abstînt de révolutionner les autres provinces, qu'on respectât leurs autorités, et qu'on les appelât telles qu'elles étaient à une délibération commune. Les divergences étaient grandes sur ces points. Le général Mitre ne pouvait se contenter de livrer l'œuvre de la reconstitution nationale aux provinces organisées comme elles l'avaient été sous l'influence du parti de Parana, dans des principes contraires à ceux qui triomphaient, et d'ailleurs ce qu'il désirait au fond, ce qu'il finissait par demander à mots couverts, c'était la retraite du général Urquiza lui-même comme gouverneur de l'Entre-Rios; mais Urquiza s'y refusait absolument, et laissait suffisamment entendre qu'il se défendrait à outrance si on venait l'attaquer, comme les gens passionnés de Buenos-Ayres le voulaient. Après tout, le fait seul de cette négociation attestait la victoire de Buenos-Ayres, les intentions pacifiques d'Urquiza, et laissait le gouvernement de Parana seul, livré à lui-même et impuissant.

Quant à ce gouvernement, il n'était plus rien et avait perdu

toute autorité au milieu de tant de complications qui le pressaient chaque jour davantage. Il n'avait ni force morale ni force matérielle, et n'aurait pu opposer que quelques bandes à la marche de l'armée de Buenos-Ayres. M. Derqui essayait un instant de se rendre sur le théâtre de la guerre et de refaire une armée; il ne tardait pas à voir l'inutilité de tout effort, à s'effrayer même de sa propre situation, et il finissait par s'enfuir tristement, précipitamment; le 5 novembre, il s'embarquait à la hâte sur le bâtiment anglais l'*Ardent* pour se retirer à Montevideo, sans prendre même le temps de revenir à Parana pour y faire une abdication plus régulière et moins lamentable. Révolutions dans les provinces, retraite et défection d'Urquiza, impuissance absolue de la confédération, tout cela conduisait au dénoûment inévitable. Les événemens se précipitaient dans le courant du mois de décembre 1861. Le 12, ce qui restait du gouvernement à Parana abdiquait définitivement; le 23, les forces de Buenos-Ayres s'emparaient de l'escadre fédérale. D'un autre côté, après s'être séparé complétement de la confédération aux derniers jours de novembre, Urquiza avait enlevé au gouvernement de Parana le sol même sur lequel il siégeait, le district fédéralisé qui appartenait à l'Entre-Rios. Il ne restait plus rien. La victoire de Buenos-Ayres était complète, et pour le moment définitive, à cette condition toutefois qu'on ne toucherait pas à Urquiza, qui, en cédant au vainqueur sur tout le reste, n'entendait pas se livrer lui et sa province; c'était le dernier résultat de la négociation particulière, et le général Mitre s'en accommodait faute de mieux. Voilà où l'on en était au commencement de 1862.

La confédération n'existait plus. Elle avait vécu à peu près huit ans, telle que l'avait primitivement organisée Urquiza et telle que l'avait reçue M. Derqui: huit années de lutte presque constante, au bout desquelles Buenos-Ayres, toujours séparée et hostile, se retrouvait en pleine victoire sur sa rivale. A dater de ce moment a commencé une autre situation, qui dure encore. Il s'est agi d'organiser cette victoire et de ne pas laisser se prolonger l'*acéphalie*, comme on dit dans le pays, c'est-à-dire une république sans direction et sans tête. Le général Mitre, déjà gouverneur en titre de Buenos-Ayres et investi par délégation des pouvoirs des autres provinces, est devenu de fait, et provisoirement, chef de l'état, sous le nom de « gouverneur de Buenos-Ayres, chargé du pouvoir exécutif national. » A ce titre, et pour mettre fin le plus tôt possible au provisoire, il avait à convoquer un congrès général, qui s'est réuni en effet le 25 mai 1862, jour anniversaire de l'indépendance. C'est un grand changement sans doute; la révolution est cependant moins complète qu'on ne le dirait. Le congrès qui s'est réuni à Buenos-

Ayres n'a reçu aucune mission constituante. On se souvient qu'à la fin de 1860 et au commencement de 1861 une constitution réformée avait été adoptée de concert entre la confédération et Buenos-Ayres comme moyen et gage de pacification. La révolution n'est point allée au-delà du maintien de cette constitution réformée, avec cette différence toutefois que l'influence et la direction sont passées de Parana à Buenos-Ayres; mais si l'on n'avait pas à s'occuper de réorganiser encore une fois la république, il y avait deux questions qui n'étaient pas moins graves, celle de l'élection d'un président définitif et celle du choix de la capitale de la confédération. Le congrès s'est occupé immédiatement de l'élection du président, et l'a fixée à trois mois. Ce sera incontestablement le nom du général Bartolomé Mitre qui sortira victorieux du scrutin, et qui en est même déjà sorti sans nul doute. Quant au choix de la capitale, la question est infiniment plus sérieuse et plus complexe; elle est agitée depuis six mois avec une véritable passion, et toutes les opinions se sont produites. Des projets divers ont été présentés et discutés. D'abord le sénat a imaginé une combinaison qui placerait la capitale à San-Nicolas, en fédéralisant un district, et qui laisserait les pouvoirs nationaux à Buenos-Ayres pendant cinq ans, en attendant que des édifices publics aient pu être construits à San-Nicolas. Puis est venu un nouveau projet qui laissait en blanc le nom de la capitale, en organisant tout le reste, et, de guerre lasse, on a fini par ajourner la question à un an. D'ici là, le pouvoir national reste à Buenos-Ayres, et il y restera longtemps encore sans doute, à moins que des révolutions nouvelles ne surviennent. ce qui n'est point assurément impossible. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le général Mitre a montré jusqu'ici dans ces circonstances de l'habileté et de la modération, et la modération est singulièrement nécessaire pour maintenir une situation où bien des élémens incohérens ne cessent de s'agiter.

Cette paix, qu'on ne peut croire de si tôt définitive, est donc pour la république argentine le prix de bien des troubles et de bien des déchiremens; telle qu'elle est, ne fût-elle encore qu'une trêve plus longue que les précédentes, elle peut du moins permettre aux intérêts de se développer. Ce n'est pas absolument la paix intérieure qui a manqué à la république de l'Uruguay en 1861; malheureusement cette paix n'est point fertile en conséquences heureuses. Outre que l'état oriental s'est trouvé aux prises avec des difficultés diplomatiques aussi compliquées que menaçantes, il est resté dans des conditions d'impuissance assez vulgaire. Lorsque commençait l'année 1861, on était au lendemain d'une élection de l'assemblée législative, et cette élection avait suivi de près la nomination d'un nou-

veau président, qui était M. Bernardo Berro, l'un des candidats du parti dit *blanquillo*, homme d'un certain âge, mais vert encore et actif. Au premier instant, M. Berro n'avait cru pouvoir mieux faire, soit dans un sentiment sincère de conciliation, soit dans la pensée calculée de désarmer des adversaires possibles, que de partager son autorité avec ceux-là mêmes qui avaient été ses concurrens dans l'élection présidentielle, quoique étant du même parti, et il avait formé un ministère composé de MM. Acevedo, Villalba et Diego Lamas. C'était réellement un cabinet assez fort, qui suffisait aux nécessités du moment, et qu'on aurait pu appeler le ministère des candidats à la présidence. C'était ce cabinet qui faisait les élections législatives de la fin de 1860, et il se maintenait pendant les premiers mois de 1861, non sans traverser, il est vrai, plus d'une crise obscure. On pouvait le croire assez solide lorsque tout à coup, le 3 juin, M. Bernardo Berro, qui s'était séparé la veille de ses ministres dans les meilleurs termes, leur signifiait une brusque révocation, sans leur donner provisoirement d'autres successeurs que les chefs de service des divers départemens ministériels. Ce n'est que le 20 juin que le président se décidait à former un nouveau cabinet, composé de MM. Enrique Arrascaeta, ministre de l'intérieur et des relations extérieures, Antonio Maria Perez, ministre des finances, et du colonel Pantaleone Perez, chargé à titre provisoire du ministère de la guerre. Les deux premiers étaient d'obscurs députés. Au total, rien de plus insignifiant que ce cabinet, qui ne répondait à rien, et l'opinion à Montevideo était fort intriguée de savoir la raison de ce changement inattendu.

La raison n'était autre peut-être que l'ennui qu'éprouvait M. Berro de se voir effacé, dominé jusqu'à un certain point par ses ministres. Il les avait gardés jusque-là, croyant ne pouvoir s'en passer; au fond, il était fatigué de leur importance. M. Villalba lui déplaisait par ses brusqueries financières. Quant à M. Acevedo, par ses procédés diplomatiques cauteleux et tranchans il n'avait pas peu contribué à aggraver la situation vis-à-vis de la France et de l'Angleterre. Le ministre de la guerre, le colonel Diego Lamas, s'entendait trop bien avec M. Acevedo, et tous trois pesaient à M. Berro, qui s'en était délivré aussitôt qu'il l'avait pu. Le fait est qu'il n'avait rien à craindre de son nouveau ministère, qui n'était pas de nature à le gêner dans son omnipotence. Seulement cette petite révolution ministérielle ne laissait pas d'avoir des inconvéniens. Le parti dit *blanquillo*, qui avait jusqu'alors appuyé le président, ne tardait pas à se diviser. Les amis de MM. Acevedo et Villalba se séparaient du gouvernement et s'alliaient aux *colorados*, non précisément par goût pour leurs opinions, si tant est qu'il soit ici question d'opi-

nions, mais par représailles et pour régler d'abord leurs comptes avec M. Berro, dont ils accusaient l'ingratitude. Cette campagne d'adversaires et d'anciens amis irrités pouvait devenir d'autant plus dangereuse que le gouvernement oriental n'était pas en ce moment sans inquiétude par suite de la guerre près d'éclater entre Buenos-Ayres et la Confédération-Argentine. M. Berro redoutait fort un ancien président oriental, le général Venancio Florès, qui commandait la cavalerie de l'armée de Buenos-Ayres, et qui ne cachait pas son dessein, une fois la guerre finie, de se tourner vers Montevideo. L'alliance des *blanquillos* dissidens et du parti *colorado* pouvait lui servir de point d'appui. Heureusement une double circonstance tranquillisait M. Berro : d'abord le général Mitre, comme gouverneur de Buenos-Ayres, lui faisait donner l'assurance qu'il ne favoriserait aucune invasion de l'état oriental, puis, chose plus décisive, le général Florès perdait la vie à Pavon. C'était probablement la plus sûre garantie, et par le fait le gouvernement de M. Berro est resté jusqu'en 1862 à l'abri des invasions ou des révolutions.

A travers ces incidens d'une vie intérieure médiocre, quoique assez pacifique, la République-Orientale a eu cependant en 1861 des affaires extérieures assez embrouillées. Elle a eu notamment à faire face à des réclamations nombreuses émanant soit du Brésil, soit de la France et de l'Angleterre. Ces réclamations sont de diverse nature, et se résument toutes dans des demandes d'indemnités et de garanties pour le paiement de ces indemnités. Il y a longtemps qu'elles existent, et qu'une commission mixte est chargée de régler tout ce qui s'y rapporte. Malheureusement on en était toujours au même point, lorsque, dès la fin d'avril 1861, les réclamations de la France et de l'Angleterre devenaient plus pressantes et même comminatoires, tandis que le Brésil, de son côté, prenait également une attitude sévère. Le gouvernement oriental, sans contester au fond le droit de ceux qui réclamaient, se débattait du moins, usant d'une diplomatie chicanière, opposant au besoin au Brésil les droits antérieurs de la France et de l'Angleterre, mais d'un autre côté ne se hâtant pas de donner satisfaction aux deux puissances européennes. Pourtant, la situation devenant plus menaçante, et l'état oriental se voyant exposé à ce que la France et l'Angleterre se fissent justice par elles-mêmes, il a fallu se rendre à un ultimatum au commencement de 1862. Il en est résulté pendant quelque temps des rapports assez tendus.

Ces sortes de démonstrations que les puissances européennes sont de temps à autre obligées de faire pour la sécurité de leurs intérêts produisent d'habitude dans ces pays une certaine recrudescence d'animosité. Cette fois, l'irritation était d'autant plus vive que l'ul-

timatum français coïncidait avec l'expédition du Mexique. Aussitôt on se livrait à tous les commentaires, on se demandait si ce n'était pas un système d'intervention universelle qui se dévoilait, et les imaginations allaient grand train. Aussi le terrain était-il tout préparé lorsque le ministre du Pérou dans la Confédération-Argentine, M. Seoane, qui avait reçu de son chef, le général Castilla, la mission d'attirer les états de la Plata à son idée d'une ligue américaine contre l'Europe, arrivait à Montevideo dans les premiers mois de 1862. M. Seoane était un homme suffisamment habile, entreprenant, qui s'était glissé par subterfuge dans l'essai de médiation entre Buenos-Ayres et la Confédération-Argentine, et qui, après avoir échoué de ce côté, prénait le rôle de missionnaire de la ligue hispano-américaine dans la Plata. Au Paraguay, où il s'est rendu, il a médiocrement réussi: à Buenos-Ayres, il a été écouté assez froidement, non qu'on ne fût très monté contre l'intervention européenne au Mexique, mais le gouvernement ne se souciait pas de s'engager aventureusement dans cette voie d'hostilité vis-à-vis de l'Europe. A Montevideo, M. Seoane se remuait beaucoup. Le jour de sa réception il proposait ouvertement au président d'entrer dans la ligue dont le général Castilla s'était fait le promoteur, et M. Berro lui répondait que « le gouvernement et le peuple oriental ne pouvaient qu'accueillir avec un très vif intérêt et beaucoup de plaisir le ministre chargé d'une semblable mission, et que pour arriver à des fins si grandes et si dignes il trouverait dans le gouvernement la coopération la plus décidée et la plus ferme. » Il y a donc eu à Montevideo, plus peut-être qu'à Buenos-Ayres, une certaine agitation anti-européenne à propos du Mexique. M. Seoane a poussé de son mieux à la création d'une association américaine sur le modèle de celle de Lima, et de plus, le journal officiel lui-même a publié une série d'articles contre les prétendus desseins ambitieux de l'Europe. Cette agitation était pourtant assez artificielle, car un jour on provoquait une réunion de publicistes pour en venir à une manifestation collective, et il n'y eut au rendez-vous que les rédacteurs des journaux du gouvernement, *la République* et *la Réforme pacifique*. La manifestation avortait complétement et restait un vain appel à la popularité. Au fond, à Montevideo, les gens clairvoyans se sentent beaucoup plus menacés par l'anarchie chronique et l'impuissance du gouvernement que par l'Europe.

Reste le Paraguay, dont l'histoire se réduit dans ces derniers temps à un incident diplomatique qui remonte à 1859, et qui ne s'est terminé qu'au commencement de 1862 : c'est l'affaire de l'Anglais Canstatt, arrêté à l'Assomption, il y a trois ans, comme prévenu de conspiration, détenu pendant quelques mois, jugé, condamné

et amnistié. A l'origine de cette question, le consul britannique, M. Henderson, protestant contre l'incarcération de Canstatt, avait réclamé sa mise en liberté plus une indemnité, et, n'obtenant rien, il était parti de l'Assomption après avoir rompu toute relation avec le Paraguay. Peu après, pour se faire justice d'une façon assez sommaire, deux navires anglais, mouillés dans le Rio-de-la-Plata, donnaient la chasse, sans déclaration de guerre, à un bâtiment paraguayen, le *Tacuari*, à bord duquel se trouvait le général Lopez, venu à Buenos-Ayres comme médiateur dans les affaires de la Confédération-Argentine. C'était une complication de plus. Postérieurement enfin, un navire de commerce anglais, le *Little-Polly*, éprouvait des avaries et des dommages par la faute des autorités paraguayennes. Tout cela formait un enchevêtrement de griefs réciproques assez inextricables, qui ne laissait pas d'embarrasser le Paraguay en le tenant sous le coup d'hostilités toujours imminentes, le cabinet de Londres ayant pleinement approuvé les réclamations et la rupture signifiées dès le début par son consul, M. Henderson.

Au premier instant, il est vrai, le gouvernement paraguayen se hâtait d'envoyer en Europe un chargé d'affaires, M. Carlos Calvo, avec la mission de défendre ce qu'il considérait comme son droit dans la question Canstatt auprès du gouvernement anglais; mais M. Calvo ne pouvait remplir qu'incomplétement sa mission au point de vue diplomatique, lord John Russell refusant constamment de le recevoir tant qu'il n'aurait pas été donné une satisfaction pour l'affaire Canstatt. Il ne pouvait dès lors que défendre les intérêts de son gouvernement par des moyens extra-diplomatiques, par la voie de la presse et par des consultations obtenues des principaux jurisconsultes de Londres, qui en effet donnaient raison au Paraguay. Il en résultait une situation indécise qui a duré deux ans, et qui n'avait point d'issue, lorsque le gouvernement britannique s'est décidé, au commencement de 1862, à charger son ministre dans la Confédération-Argentine, M. Thornton, de se rendre à l'Assomption pour négocier un arrangement qui a été effectivement conclu. On était évidemment bien aise des deux côtés de clore ce singulier différend, et, bien qu'il y ait eu une exagération affectée dans la manière dont le gouvernement du Paraguay a annoncé cet arrangement en le montrant comme étant tout à fait à sa satisfaction, en représentant notamment comme un pur acte de générosité de sa part l'indemnité qu'il doit payer au propriétaire du *Little-Polly*, il est assez clair que le gouvernement anglais a modéré ses prétentions, sentant vraisemblablement la nécessité d'en finir avec un incident lointain qui avait été engagé avec une précipitation un peu irréfléchie.

La vie intérieure du Paraguay est un peu moins agitée et moins

connue que ses querelles diplomatiques. Il s'opère pourtant dans ce pays reculé un certain travail; il y a même un chemin de fer qui se construit et qui a pour but de mettre en communication la capitale avec le centre de la république. Ce chemin doit aller de l'Assomption à Villa-Rica et aura un parcours de 140 kilomètres à peu près. Il passe par Trinidad, Luque, Aregua, Piraya et Paraguary; pour le moment il n'est en construction que jusqu'à cette dernière ville, qui est située à 72 kilomètres de la capitale. Les travaux ont été commencés en 1859 et se poursuivent sous la direction d'ingénieurs anglais, dont le chef est M. Padisson, avec l'aide d'ouvriers la plupart paraguayens; ce sont des soldats qui sont employés à faire les terrassemens. Du reste, cé n'est pas sur ce seul point que se porte l'attention du gouvernement. La marine de guerre paraguayenne compte onze navires à vapeur, et il y a à l'Assomption un arsenal de constructions militaires et navales placé sous la direction d'un ingénieur anglais, M. Whytehead. Le personnel de l'arsenal est généralement anglais comme son chef; mais le gouvernement s'occupe d'envoyer de jeunes Paraguayens en Angleterre pour faire leur éducation dans les arts mécaniques. Il y a déjà depuis 1854 au Paraguay, à Ibicuy, une fonderie de fer exclusivement dirigée et manœuvrée par des indigènes. Il n'y a point à se dissimuler cependant que le progrès est lent, souvent contrarié par des habitudes de despotisme jaloux dans ces contrées reculées et si peu connues. Ce petit pays a été récemment l'objet d'un livre assez étendu publié par M. le colonel du Graty sous le titre de *la République du Paraguay*, et qui, en exposant d'une façon un peu flatteuse ce qui a été fait par le gouvernement actuel, laisse encore plus pressentir tout ce qui serait à faire.

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur. [1]

Situation générale du Brésil. — Les élections, les partis et le cabinet Ferraz. — Crise ministérielle. — Le cabinet du marquis de Caxias. — Session législative et incidens parlementaires. — Situation du cabinet Caxias après la session. — Sa chute. — Ministères successifs de M. Zacarias et du marquis d'Olinda. — Intérêts matériels. — Colonisation et finances. — Exposition de l'industrie à Rio-de-Janeiro.

Au milieu des révolutions qui agitent l'Amérique du Sud, un des signes distinctifs de l'empire du Brésil est, on le sait, la stabilité et la paix intérieure. Ce n'est pas que les incohérences manquent dans cet immense pays, qui s'étend de l'Océan-Atlantique à la Cordillère et qui occupe tout le centre du continent sud-américain; mais tout se réduit du moins aux désordres locaux, accidentels et inévitables au sein d'une contrée où la civilisation est loin d'avoir pénétré complétement, et si les problèmes qui naissent d'une telle situation restent entiers, ils ne se compliquent pas de la confusion de tous les pouvoirs, du trouble de la vie publique, qui suit au contraire une marche jusqu'à un certain point régulière. L'empereur est aimé et respecté; les chambres discutent librement, les partis s'agitent, luttent avec animation, avec acharnement quelquefois, mais sans sortir d'une certaine mesure de légalité, et il y a longtemps surtout qu'ils n'ont point eu recours à l'insurrection. C'est là encore le caractère général de l'histoire du Brésil en 1861.

On sortait pourtant, au début de cette année, d'une crise toujours grave, une élection générale accomplie sous les auspices d'un cabinet présidé par M. Silva Ferraz, et dont l'autorité était d'autant plus problématique que les ministres ne s'entendaient pas absolument entre eux. Dans cette élection, les deux grands partis qui divisent le pays, le parti conservateur et le parti libéral, s'étaient trouvés en présence, avaient lutté assez vivement, et aucun d'eux n'était en réalité favorable au ministère. Les conservateurs, sans différer beaucoup du gouvernement sur certains points de la politique, en acceptant certains actes économiques et financiers, n'approuvaient pas cependant la marche générale des affaires; ils n'avaient qu'une médiocre confiance en ce cabinet : ils ne lui

(1) Né le 2 décembre 1825, proclamé empereur sous une régence en 1831, et déclaré majeur le 23 juillet 1840.

avaient donné leur appui pendant la session législative précédente que parce qu'on était à la veille des élections et parce qu'ils ne voulaient pas eux-mêmes prendre le pouvoir dans ce moment de crise; mais ils se montraient fort peu disposés à continuer le même appui après les élections dans la chambre nouvelle. Le parti libéral, après avoir paru un instant incliner vers le ministère, revenait bien vite, par un changement de tactique, à l'opposition. Il trouvait dans ce rôle des sympathies, de la popularité, des chances meilleures, d'autant plus que les idées d'opposition contre le cabinet étaient très répandues dans les masses. Il pouvait ainsi mieux disputer au parti conservateur la faveur publique, et il en avait besoin, se sentant déjà en minorité dans le pays. Au demeurant, les libéraux avaient obtenu des avantages dans les villes principales: les campagnes étaient restées fidèles au parti conservateur et lui avaient assuré une majorité visiblement prépondérante. Quant aux ministériels proprement dits, ils ne s'élevaient pas au nombre de trente. C'étaient des gens déclassés, des dissidens de tous les partis, anciens libéraux ou anciens conservateurs séparés de leurs chefs et de leurs amis d'autrefois. Les élections générales avaient eu du reste un autre résultat, celui de faire rentrer dans la chambre les notabilités des diverses opinions, nombre d'hommes distingués qui s'étaient trouvés exclus de la dernière législature.

Telle était donc la situation à l'issue du mouvement électoral. En présence du résultat du scrutin, le ministère sentait qu'il n'avait plus qu'à quitter les affaires et à laisser le pouvoir à d'autres mains. Le président du conseil, M. Ferraz, le comprenait ainsi, et malgré la persistance de quelques-uns de ses collègues et de ses amis, qui voulaient que le cabinet se présentât devant la nouvelle chambre, il se décidait à offrir sa démission. L'empereur appelait aussitôt un des chefs du parti conservateur, membre du sénat, le général marquis de Caxias, pour le charger d'organiser un nouveau cabinet, qui se formait effectivement le 3 mars 1861. Les circonstances, sans être précisément graves, semblaient du moins délicates et difficiles. La crise électorale avait laissé dans le pays un certain ébranlement. Le parti libéral, toujours disposé par instinct à l'agitation, menaçait d'employer les moyens révolutionnaires pour s'emparer du pouvoir, dissoudre encore une fois la chambre et se créer une majorité par une élection nouvelle. Le marquis de Caxias se préoccupait donc avant tout, dans la formation du cabinet, d'assurer l'action du gouvernement par une vigoureuse organisation de la force publique. En gardant pour lui la présidence du conseil et le ministère de la guerre, il confiait la direction de la marine à un officier fort estimé, l'amiral Joaquim José Ignacio, tandis que M. Sayao

Lobato, député de Rio-de-Janeiro, orateur distingué, conservateur très ferme et caractère énergique, prenait les portefeuilles de l'intérieur et de la justice, d'où dépendaient la police et la garde nationale. Les autres départemens ministériels étaient distribués entre divers sénateurs ou députés, tels que MM. Manuel Felizardo, Parañhos, Saraiva. Le ministère formé le 3 mars était donc franchement conservateur, il prenait résolûment le pouvoir, et c'est ainsi que la session législative s'ouvrait à l'époque ordinaire, le 3 mai 1861. Dès le premier instant, le cabinet avait l'appui d'une majorité considérable composée du parti conservateur et des amis de la précédente administration; les libéraux seuls se mettaient en opposition ouverte contre lui. A peine l'adresse était-elle votée cependant que la division éclatait entre les membres du conseil. Deux d'entre eux, qui représentaient particulièrement la nuance du cabinet antérieur, se retiraient, et ils étaient remplacés immédiatement par deux membres du parti conservateur, MM. Taques et Souza Ramos. L'opposition, qui avait compté sur cet incident pour faire une brèche dans le ministère, en fut pour ses frais d'interpellations et d'agitation parlementaire; elle réussit toutefois en un sens c'est que par le fait elle se trouvait désormais grossie des anciens membres du cabinet Ferraz et de leurs amis. C'était une diminution numérique de la majorité sur laquelle s'appuyait le ministère du marquis de Caxias: mais d'un autre côté, si elle diminuait en nombre, cette majorité devenait plus solide et plus compacte, en sorte que l'avantage compensait l'inconvénient.

La session se passait en discussions de diverses natures sur la vérification des pouvoirs, sur la fixation des forces de terre et de mer, sur le budget. On semblait à l'abri de tout orage, lorsque peu avant la clôture des chambres un incident survenait tout à coup, et était tout près de compromettre encore une fois l'existence du ministère. Cet incident naissait d'une interprétation donnée par le ministre des finances, M. Parañhos, à la loi sur les banques. Des hommes qui avaient jusque-là soutenu le cabinet se montraient ouvertement opposés aux actes du ministre des finances, et de ce nombre était un des chefs du parti conservateur dans le sénat, un des financiers les plus instruits et un des caractères les plus considérés de l'empire, le vicomte d'Haborahy, qui prenait soin d'ailleurs de séparer la cause de M. Parañhos de celle des autres ministres. Dans la chambre des députés, MM. Pereira da Silva et Paulino de Sousa suivaient le vicomte d'Haborahy dans cette pointe d'opposition toute spéciale, et en quelque sorte personnelle. Le marquis de Caxias ne voulut pas sacrifier son collègue en lui retirant le portefeuille des finances; il réunit ses amis politiques et leur repré-

senta la dissolution du ministère tout entier comme préférable. Cette extrémité ne fut point admise, et le cabinet resta tel qu'il était. Quoiqu'aucun vote n'eût été émis, le ministère ne se trouvait pas moins moralement affaibli, et quelques concessions ne le relevèrent point, car ces concessions plaisaient peu au parti conservateur, et ne réussissaient pas du tout à satisfaire le parti libéral. Tout compte fait, la session législative de 1861, entrecoupée de ces incidens, était assez stérile. Le ministère ne présentait pas de projets de grand intérêt, et ceux dont quelques députés prenaient l'initiative n'étaient point discutés. Une seule loi importante était votée, celle qui règle les mariages non catholiques, et qui est une nécessité pour la colonisation. Sauf cette loi, la session finissait sans que les chambres eussent voté régulièrement le budget. Le gouvernement était autorisé à faire exécuter la loi de finances de l'année précédente.

Une question résultait de cette situation, et elle avait un caractère essentiellement politique : quel était l'avenir du ministère? Cette question était ajournée à la session de 1862. Le 4 mai de cette année, les partis se sont retrouvés en présence dans les chambres. D'abord la discussion de l'adresse s'engageait, sans paraître bien menaçante. Bientôt cependant, le 21 mai, un des membres influens du parlement, M. Zacarias Goes de Vasconcellos, présentait un amendement qui impliquait un acte d'opposition, et qui était voté par la chambre, quoique à une faible majorité. Le ministère ne pouvait que s'en émouvoir : il offrait aussitôt sa démission à l'empereur, à moins que la dissolution de la chambre ne lui fût accordée. Des élections nouvelles parurent à l'empereur une chose grave et peu opportune dans la situation du pays, presque au lendemain d'une crise électorale. Ce fut la retraite du cabinet qui prévalut, et M. Zacarias fut appelé à former un ministère. Dans la combinaison nouvelle, M. Zacarias était lui-même président du conseil et ministre de l'empire. Les autres portefeuilles étaient ainsi distribués : le conseiller Carlos Carneiro de Campos ministre des affaires étrangères, M. Francisco-José Furtado ministre de la justice, M. José-Pedro Dias de Carvalho ministre des finances, le baron de Porto-Alegre ministre de la guerre, M. José-Bonifacio de Andrada ministre de la marine, M. Antonio Coelho de Sa e Albuquerque ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. La plupart des nouveaux ministres étaient députés et appartenaient à des nuances libérales. Il n'y avait pas trois jours que ce ministère était formé, qu'il était déjà menacé dans son existence par une coalition du parti conservateur et de quelques membres du tiers-parti. Comme le précédent cabinet, il demanda à l'empereur la dissolution de la cham-

bre, qui lui fut également refusée, et dès lors il ne lui restait plus qu'à se retirer.

Cette fois, l'empereur appelait le vicomte d'Abaete, président du sénat et l'un des membres importans du parti conservateur, pour le charger de recomposer un cabinet; mais le vicomte d'Abaete déclinait cette mission, et il conseillait à l'empereur d'appeler le marquis d'Olinda, qui, mieux que tout autre, pouvait faire face à la situation, tant en raison de son influence personnelle et de ses antécédens que de ses opinions d'un libéralisme conciliant, et la crise se dénouait en effet par l'intervention du marquis d'Olinda, qui, en acceptant le pouvoir, en gardant pour lui la présidence du conseil et le ministère de l'empire, choisissait pour collègues des hommes d'une grande considération, et depuis longtemps éprouvés dans les affaires : c'était le marquis d'Abrantès, ministre des affaires étrangères, le vicomte de Maranguape, ministre de la justice, le vicomte d'Albuquerque, ministre des finances, M. Cansançao de Sinimbu, ministre des travaux publics, le général Polidoro de Fonseca Quintanilha Jordao, ministre de la guerre, le contre-amiral Delamare, ministre de la marine. Ce ministère réunissait toutes les qualités d'expérience, d'habileté et d'autorité morale, et sous ce rapport il ne pouvait qu'être vu avec faveur par l'opinion. Il n'avait qu'un inconvénient, celui de se composer d'hommes déjà assez avancés en âge. Le premier jour où il se présentait à la chambre comme ministre, le vicomte de Maranguape était frappé d'apoplexie. Quoi qu'il en soit, le cabinet du marquis d'Olinda est resté à la tête des affaires, et son avénement au pouvoir caractérise cette période récente de la politique intérieure de l'empire.

En dehors de ces incidens d'une nature toute politique, qui ne changent pas d'ailleurs le système général du gouvernement autant qu'on pourrait le croire, le Brésil a vu se développer dans l'année 1861 tout un ensemble de travaux : construction et inauguration de docks à Rio-de-Janeiro, ouverture de routes nouvelles, fondation d'instituts agricoles. Deux questions de l'ordre économique et matériel ont été agitées plus d'une fois, et ont servi d'aliment aux discussions des chambres, celles de la colonisation et des finances. La colonisation par une immigration européenne spontanée serait le grand désir du Brésil; malheureusement les progrès sont très lents dans cette voie. Les immigrans les plus nombreux viennent du Portugal et des îles Açores, et ceux-là se livrent à peu près exclusivement au commerce et à l'industrie, nullement à l'agriculture. Les immigrations d'Allemands et de Suisses, qu'on désirerait le plus, imposent des sacrifices au gouvernement, qui cherche à les attirer par des avances et des subventions, et par le fait il n'y a

jusqu'ici que deux noyaux d'immigration de ce genre qu'on puisse considérer comme ayant atteint un certain degré de prospérité : ce sont ceux de Saô-Leopoldo, dans la province de Rio-Grande, et de Dã-Francisca, à Sainte-Catherine. Là seulement existe une vraie colonisation, et se groupent de vrais immigrans s'employant à l'agriculture, attachés au sol, achetant des propriétés et devenant en quelque sorte un élément national. Les Allemands et les Suisses ont été, dans les temps récens, très refroidis par la perspective des misères qui les attendaient dans l'empire américain. Un homme connu par de sérieux travaux, M. Tschudi, a été envoyé expressément au Brésil en 1861 par la confédération helvétique pour voir par lui-même les divers groupes d'immigration, pour étudier leur position, les élémens de prospérité qu'ils réunissent. M. Tschudi a été, dit-on, satisfait des colonies du sud, et a trouvé ses compatriotes établis dans des conditions favorables. Le rapport qu'il a adressé à la confédération, et qui n'a pas encore paru, pourrait rectifier les idées et stimuler les immigrations de façon à développer la colonisation brésilienne, qui, malgré tout jusqu'ici, est fort en retard.

Quant à la situation financière du Brésil, elle a été en 1861 l'objet de longues et assez vives discussions dans le parlement, où l'on se préoccupait surtout de faire prévaloir un système rigoureux d'économies, accepté du reste par le gouvernement lui-même. De 1849 à 1857, c'est-à-dire depuis l'administration du vicomte d'Haborahy, qui a été le véritable organisateur des finances brésiliennes, on était accoutumé à un budget qui présentait un excédant de recettes sur les dépenses. Depuis cinq ans, il s'est accumulé au contraire un déficit qui ne s'élève pas à moins de 40 millions de francs. Ce fait seul suffisait pour exciter de vives préoccupations, et de toutes parts il n'y a eu qu'une voix pour demander le rétablissement de l'ordre financier et la fin des déficit. Le budget présenté en 1861 offrait une recette évaluée à 160 millions de francs; les dépenses étaient refondues, diminuées par les chambres de façon à rester au-dessous des ressources, et au total la situation financière du Brésil est loin d'être en péril.

Un fait qui n'est point sans importance au point de vue économique couronnait l'année 1861 au Brésil : c'était l'exhibition des produits nationaux qui devaient être envoyés à la grande exposition anglaise de 1862. Dans ce concours universel, le Brésil voulait paraître avec honneur en montrant ses richesses naturelles, les témoignages de ses progrès industriels, et il commençait par une exposition préparatoire à Rio-de-Janeiro. Le gouvernement lui-même se mettait à la tête de ce mouvement; il nommait à Rio et dans les provinces des commissions chargées de recevoir les objets

qui devaient être envoyés à Londres, et d'en déterminer la qualité et la quantité. Le marquis d'Abrantès était choisi comme président de l'exposition préparatoire de Rio-de-Janeiro, qui s'ouvrait solennellement le 2 décembre 1861, sous les auspices de l'empereur. C'était d'ailleurs l'anniversaire de la naissance du souverain, et tout se réunissait pour rehausser cette fête de l'industrie. Il est certain qu'à ce vaste empire, qui a déjà la paix, et qui en sent la nécessité, il ne manque que le temps pour développer d'innombrables élémens de richesses et parcourir une voie de civilisation où il entre à peine.

HAÏTI

République démocratique. — Président, le général Geffrard.

Haïti en 1861. — Annexion de la République-Dominicaine à l'Espagne et attitude du gouvernement haïtien. — Affaires intérieures. — Changement de ministère et ouverture des chambres. — Complots des Gonaïves et des Cayes. — Exécution du général Salomon.

La scission qui s'est faite à Saint-Domingue, l'ancienne Hispaniola, par l'annexion de l'une de ses parties à l'Espagne, n'a laissé indépendante qu'une fraction de l'île, redevenue républicaine après l'empire éphémère de Soulouque, et placée depuis le renversement du fantasque empereur sous la présidence du général Geffrard. Voilà donc une île de la mer des Antilles coupée en deux, appartenant d'un côté aux Espagnols, déjà maîtres de Cuba et de Puerto-Rico, de l'autre souveraine et indépendante. La petite République-Dominicaine n'existe plus, la république d'Haïti subsiste toujours. C'était là l'événement capital des premiers mois de 1861, et ce grave changement devait émouvoir la république haïtienne à un double titre, d'abord parce que c'était le rétablissement d'une domination européenne, puis parce que le gouvernement de Port-au-Prince n'avait jamais lui-même perdu l'espoir de reconstituer l'intégrité politique de l'île par la soumission de la République-Dominicaine. Ce fut toujours, on le sait, le rêve de Soulouque, sans cesse arrêté par des revers dans ses campagnes. Le gouvernement de son successeur Geffrard fit ce qu'il put pour prévenir l'événement. Avant l'annexion, il protesta; après l'annexion, il menaça par des démonstrations hostiles sur les frontières; il compta sur des résistances; il donna asile à tous les Dominicains opposés à la réincorporation; on eût dit qu'il allait faire la guerre à l'Espagne, et les esprits étaient très montés à Haïti, lorsque vers le mois de juin quelques bâtimens espagnols paraissaient dans

la rade de Port-au-Prince signifiant un ultimatum, et ne laissant que quarante-huit heures de réflexion. On s'arrangea, et tout fut fini au moins pour le moment. La question la plus grave et la plus délicate était la possibilité du rétablissement de l'esclavage dans la partie redevenue espagnole de l'île, et sur ce point le cabinet de Madrid, par l'acte même d'annexion, avait donné de complètes assurances.

Cette première émotion passée, et elle a rempli tout le commencement de 1861, il ne restait donc pour la république d'Haïti qu'à revenir vers ses affaires intérieures, dont le cours ne laisse pas d'être confus et troublé quelquefois. Les événemens qui se sont passés depuis un an à ce point de vue intérieur ne sont pas d'un ordre considérable, ils peuvent se résumer en deux faits. Au mois d'août 1861, avant de faire dans le sud un voyage qu'il croyait nécessaire pour le maintien de la tranquillité publique, le président Geffrard changeait les secrétaires d'état et formait une sorte de cabinet provisoire, mettant le général Obas jeune au ministère de la guerre à la place du général Dejoie, le général Aimé Legros à l'intérieur à la place du général François-Jean Joseph, le député Valmé Lizaire à la justice à la place de M. Dubois. Enfin le général Lamothe quittait la police, qui était réunie au ministère de l'intérieur. Le choix des nouveaux ministres, pris un peu partout, au nord et au sud, était une sorte de satisfaction donnée à l'opinion, qui ne se montrait pas très favorable à l'ancien cabinet. Bientôt, après le voyage de Geffrard, les chambres s'ouvraient, à Port-au-Prince, à la fin de septembre, et à ne se fier qu'au discours d'inauguration du président, on n'aurait pu voir un état plus heureux, plus prospère que la république d'Haïti. Pourtant, à regarder de plus près, il y aurait eu plus d'une ombre à ce tableau; la réalité n'était pas tout à fait telle que la dépeignait le président, l'opinion n'était pas aussi absolument satisfaite qu'il le disait. Le gouvernement avait des ennemis toujours en éveil, et la preuve, c'est que dans un court espace de temps, au mois de novembre 1861 et au mois de mai 1862, il y a eu deux complots assez graves.

Le premier de ces complots éclatait aux Gonaïves, et paraissait assez sérieux pour qu'on sévît rigoureusement. Le général Léon Legros fut arrêté; son fils, Aimé Legros, ancien ministre de la police, reçut des passeports avec ordre de s'en aller. Ces divers personnages étaient soupçonnés de n'être pas étrangers à la conspiration. Une commission fut envoyée aux Gonaïves, et les arrestations se multiplièrent. On ramena à Port-au-Prince un certain nombre d'inculpés principalement compromis, et un procès fut fait. Neuf des accusés furent acquittés; sept furent condamnés à la réclusion pour

non-révélation. La peine capitale fut prononcée contre douze prévenus, parmi lesquels était le général Léon Legros; mais la peine fut commuée pour Legros en dix années de détention, et pour les autres en cinq années. Cette tentative, au surplus, aurait eu moins de gravité, si elle n'eût coïncidé avec des symptômes de révolte dans les troupes qui formaient la garnison du Cap et avec un certain mécontentement qui régnait un peu partout. Les ambitieux n'étaient point satisfaits, parce qu'ils se voyaient éloignés du pouvoir; les honnêtes gens en général ne l'étaient pas beaucoup plus, parce qu'ils voyaient tout marcher en désordre, particulièrement les finances, qui étaient singulièrement délabrées, et qui étaient l'objet d'opérations fort équivoques. Une interpellation eut même lieu au sénat vers cette époque pour demander compte au gouvernement de la situation financière, des opérations sur le papier-monnaie, de la vente des biens de Soulouque, etc. Le ministre des affaires étrangères, M. Plésance, répondit d'une façon évasive : pour affaiblir l'autorité de l'interpellation, il affecta de la rattacher à la tentative des Gonaïves. Au fond, les accusations subsistaient tout entières, et l'opinion, peu édifiée, restait mécontente.

Le second complot, plus sérieux encore que le premier, a éclaté plus récemment, le 1er mai 1862, dans la plaine des Cayes. Cette fois, c'était quelque chose comme une vraie tentative d'insurrection où se trouvaient mêlés le général Salomon aîné, le général Apollon, le général Cazeau et d'autres. Elle avait été précédée, peut-être préparée par une brochure que le général Salomon jeune, ex-ministre de Soulouque et maintenant exilé, publiait sous ce titre : *Une Défense*. Le mouvement fut bien vite réprimé. Il en est résulté un procès enveloppant un grand nombre d'accusés, et à la suite duquel le général Salomon aîné a été exécuté avec treize de ses compagnons. Le malheureux Salomon a laissé des regrets partagés au fond par le président lui-même, qui n'a pas cru pourtant pouvoir lui laisser la vie, continuant ainsi la tradition de répressions sanglantes. Dans l'exposé de la situation de la république présenté peu après, le 31 mai 1862, aux chambres, le gouvernement constatait le peu de concours que les insurgés avaient trouvé dans les populations du sud. De telles tentatives se renouvelant incessamment, et souvent étouffées dans le sang, ne montrent pas moins ce qu'il y a de toujours précaire, de violent dans l'état de cette république, qui se ressent encore du règne de Soulouque et qui est loin d'avoir retrouvé sous son successeur la vie régulière qui seule peut lui assurer une prospérité durable.

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS DE L'ASIE

Situation générale de l'Asie en 1861. — CHINE. Installation des légations de France et d'Angleterre à Pékin; exploration du fleuve Yang-tse-kiang par l'amiral Hope; rapports avec les rebelles à Nankin; mort de l'empereur Hien-foung, avénement de son fils aîné sous le nom de Chi-siang; politique du nouveau gouvernement et influence du prince Kong; progrès de l'insurrection chinoise; intervention des puissances européennes; combats des troupes anglo-françaises contre les rebelles; mort de l'amiral Protet, tué à l'assaut de Nekiao. — COCHINCHINE. Opérations des troupes françaises et espagnoles; prise de Bienhoa et de Ving-long; commerce de Saïgon; intérêts des catholiques en Cochinchine. — JAPON. Difficultés des premiers rapports entre les Européens et les Japonais; incidens à Yédo; dispositions du gouvernement; envoi d'une ambassade en Europe. — CONCLUSION.

L'année 1861 a vu se continuer les efforts tentés pendant les années précédentes pour établir ou consolider l'influence européenne dans l'extrême Orient : problème difficile et quelquefois périlleux, dont la solution, entreprise par l'Angleterre et par la France, sera l'une des plus grandes œuvres du XIXe siècle. La diplomatie et la force des armes, les pacifiques relations du commerce et l'ardente propagande du christianisme sont employées tour à tour à ce travail de rapprochement entre l'Europe et l'Asie. Le progrès est lent, entravé dans sa marche par la résistance traditionnelle que les gouvernemens orientaux opposent à l'intervention étrangère; chaque année cependant est marquée par un succès de la politique européenne, et les anciennes barrières tendent à s'abaisser. En Chine, la France et l'Angleterre ont fait admettre leurs légations dans l'enceinte même de Pékin, conformément aux stipulations des traités de 1858, et elles ont établi des relations régulières et amicales avec le gouvernement qui a pris la direction des affaires après la mort de l'empereur Hien-foung. C'est un événement considérable qui appartient à l'année 1861, et qui ouvre une nouvelle ère dans les rapports de l'Europe avec le Céleste-Empire. — En Cochinchine, la

France et l'Espagne continuent la guerre engagée plus particulièrement dans l'intérêt des missions catholiques; mais les succès de leurs armes doivent tourner en même temps au profit de l'influence politique et du commerce de l'Europe, la France ayant résolu de coloniser les provinces méridionales de l'empire d'Annam. — Au Japon, la situation des résidens étrangers est difficile, quelquefois même menacée. Un parti puissant à Yédo ne se résigne pas encore à voir les navires européens mouillés dans les eaux de la capitale. On a su pourtant éviter les graves conflits qui auraient pu amener la guerre, et, bien que des incidens regrettables se soient produits en 1861, la paix a été maintenue. — Tels sont les traits généraux que nous avons à mettre en relief dans l'histoire des principales nations de l'Asie durant l'année qui vient de s'écouler. Nous présentons ci-après, dans des chapitres spéciaux, le récit des faits qui se rattachent à la Chine, à la Cochinchine et au Japon.

Chine. — L'heureuse issue de la campagne entreprise contre la Chine par la France et l'Angleterre, et la conclusion des traités signés à Pékin en octobre 1860, ne pouvaient encore être considérées comme une solution définitive des difficultés qui avaient armé de nouveau l'Europe contre le Céleste-Empire. Humilié par ses défaites, le gouvernement chinois avait dû céder. Mais comment exécuterait-il les traités de Tien-tsin et les conventions de Pékin? Serait-il fidèle à ses engagemens lorsque les troupes alliées auraient abandonné la capitale? Pouvait-on espérer que le vieil esprit chinois, les anciens préjugés abdiqueraient complétement et feraient place à une politique nouvelle dans les relations avec les étrangers? Le passé ne garantissait nullement l'avenir, et bien que la leçon infligée à l'orgueil de la cour de Pékin eût été rude, il était permis de craindre que le départ des troupes anglo-françaises ne ranimât le courage et les rancunes du parti hostile aux Européens. L'empereur, qui s'était retiré à Jehol, dans la Mongolie, pour n'être pas témoin de l'entrée des ennemis dans sa capitale, ne semblait point disposé à revenir à Pékin. La situation demeurait donc très difficile, non-seulement pour les Européens qui ne savaient si la paix avait quelque chance de durée, mais aussi pour les mandarins signataires des conventions de 1860 et moralement responsables de leur exécution, parce qu'ils ne pouvaient pas être certains de conserver la prépondérance dans les conseils de l'empereur ni de faire accepter par les populations les sacrifices imposés à l'orgueil national. Il ne suffisait pas d'avoir stipulé que de nouveaux ports seraient ouverts au commerce et que les ambassadeurs étrangers établiraient désormais leur résidence dans la capitale. Ces clauses, qui selon nos idées européennes sont si simples et si naturelles, avaient aux yeux des Chinois un caractère particulier. En admettant que le gouvernement fût résolu à les exécuter loyalement, il restait à savoir si le peuple, qu'une politique traditionnelle avait si longtemps tenu en hostilité contre la présence même des étrangers, supporterait patiemment que les drapeaux français et anglais fussent déployés dans l'enceinte de Pékin, c'est-à-dire de la ville sainte. Enfin l'insurrection faisait chaque jour de nouveaux progrès dans

l'intérieur de l'empire : elle ravageait des provinces entières, menaçait les ports, occupait Nankin et la plus grande partie du cours du fleuve Yang-tse-kiang et semait partout la désolation et la ruine. Le gouvernement, avec ses ressources affaiblies par la dernière guerre, avec son prestige perdu, pourrait-il résister à cet ennemi intérieur qui depuis près de dix ans bravait tous ses efforts, et les Européens eux-mêmes, après avoir traité avec l'autorité régulière, n'allaient-ils pas se trouver à leur tour en face de l'insurrection et obligés de défendre contre elle les concessions politiques et commerciales qu'ils avaient obtenues à Tien-tsin et à Pékin? C'étaient là, au moment où les troupes alliées allaient évacuer le nord de la Chine et où les ministres de France et d'Angleterre se disposaient à faire leur entrée à Pékin, de graves sujets de préoccupations et d'inquiétudes. Le moindre incident pouvait remettre en question tout ce qui semblait avoir été décidé à la suite d'une campagne très difficile, très coûteuse, que ni la France ni l'Angleterre n'étaient désireuses d'avoir à recommencer.

Les actes du prince Kong, qui, en l'absence de l'empereur, était à Pékin le chef du gouvernement, faisaient d'ailleurs espérer que les conventions seraient loyalement exécutées. Les traités furent affichés dans la capitale, puis successivement dans les ports ouverts au commerce. Les deux premiers termes de l'indemnité de guerre furent payés sans difficulté. Les mandarins reçurent partout les ordres nécessaires pour conserver de bons rapports avec les Européens et pour favoriser les opérations commerciales. Le ministre de France, M. Bourboulon, et le ministre d'Angleterre, M. Bruce, avaient établi leur résidence provisoire à Tien-tsin, d'où ils entretenaient des communications fréquentes et amicales avec le prince Kong, en attendant leur installation officielle à Pékin même. Le général Ignatief, ministre de Russie, les avait précédés dans la capitale, et le 14 novembre 1860 il avait signé un traité qui concédait à la Russie, déjà en possession des avantages commerciaux accordés aux Anglais et aux Français, la propriété d'un vaste territoire sur les rives du fleuve Amour. Tous ces faits, tous ces symptômes annonçaient l'inauguration sincère d'une politique nouvelle, favorable aux étrangers, et décidée à profiter enfin des enseignemens que les défaites récentes avaient infligés au gouvernement chinois. On se demandait pourtant si l'empereur, qui demeurait retiré à Jehol et dont la rentrée à Pékin n'était indiquée que pour le mois d'avril 1861, ratifierait les actes du prince Kong, et si le parti de la paix, dont ce prince était le principal représentant, serait de force à contenir le parti de la guerre, qui était resté très puissant au milieu de la cour exilée et humiliée.

Cependant le ministre d'Angleterre jugea que le moment était opportun pour faire explorer les nouveaux ports que les traités avaient ouverts au commerce. Il se concerta avec l'amiral sir James Hope pour l'envoi d'une division navale sur le fleuve Yang-tse-kiang. L'amiral prit lui-même le commandement de cette division, qui se composait de huit bâtimens à vapeur. Il partit au commencement de février, et le 20 février il arriva devant Nankin avec deux navires seulement; les autres avaient été arrêtés dans cette première partie du trajet par divers accidens de navigation, et ne purent être réunis à Nankin que le 28 février. Les forces anglaises étaient suffisantes pour en imposer aux rebelles, qui occupaient la ville. L'amiral envoya des

officiers à terre conférer avec les chefs du gouvernement insurrectionnel, et leur intimer l'ordre de ne point molester les bâtimens de commerce qui remonteraient le fleuve. Il voulut en même temps se rendre compte de l'état de cette malheureuse capitale, ruinée par une longue occupation du parti rebelle et par les attaques continuelles des armées impériales. La ville présentait en effet toutes les apparences de la désolation : des rues entières étaient abattues, les boutiques étaient fermées, tout commerce semblait interdit. Les officiers anglais furent admis, non sans peine, à visiter le palais du chef de l'insurrection, qui s'intitule modestement prince céleste. « Au mur, en face de l'entrée, pendaient de larges proclamations imprimées sur soie jaune : c'étaient pour la plupart des factums d'un style violent, où le *tien-wang* (prince céleste) déclarait que le Père céleste, le Christ, était d'accord avec lui pour exterminer les impériaux. Au-dessus de la principale entrée du palais, on lisait cette inscription : « La sainte entrée céleste du vrai Dieu. » Après avoir traversé une cour, les officiers arrivèrent à une porte interdite aux hommes. Il paraît en effet que, sauf dans les occasions importantes, le prince céleste a une aversion prononcée pour la société de son sexe; ses domestiques et son entourage ne se composent que de femmes. De l'intérieur de la grille, celles-ci contemplaient les barbares, quand un fonctionnaire féminin tendit aux gens du dehors un décret du prince, renfermé dans une boîte. La boîte fut portée sur une sorte d'autel, et les assistans, prosternés, frappant la terre avec la tête, chantèrent en chœur l'antienne nationale. La boîte fut ensuite ouverte, le décret placé sur une chaise, et la chaise enlevée par quatre porteurs au bruit du canon et de la musique (1). »

Les Anglais remarquèrent que, contrairement à ce que l'on voit dans les autres villes de Chine visitées par les Européens, les femmes circulaient en grand nombre dans les rues de Nankin. Ils attribuèrent cette particularité à l'affluence des captives récemment amenées de la ville de Sou-tchou, qui a été de tout temps célèbre par le luxe et la galanterie de sa population féminine. Cette courte visite dans la capitale de l'insurrection put convaincre les officiers de sir James Hope que les chefs des rebelles étaient incapables d'organiser un gouvernement, d'assurer l'ordre, de protéger le commerce, et qu'on ne pouvait sérieusement traiter avec ce ramassis d'insurgés qui faisaient la ruine partout où l'incroyable faiblesse du gouvernement chinois leur avait permis de s'établir. En réponse aux communications que l'amiral avait cru devoir faire aux chefs au sujet de la libre navigation sur le fleuve, le surintendant des douanes lui adressa une invitation à dîner, dont voici le texte, assez curieux, non-seulement à cause des formules pittoresques qui lui sont communes avec tous les documens chinois, mais parce qu'on y trouve un spécimen des doctrines théologiques et empreintes de mysticisme que paraissent affectionner les rebelles :

« Liang-tung-chao, commissaire impérial du royaume céleste des Taepings, fondé par la véritable ordonnance divine, comte, major-général,

(1) Relation de l'exploration du Yang-tse-kiang, extraite des documens anglais par M. Pigeard, capitaine de vaisseau, et insérée dans la *Revue Maritime et Coloniale*, nº de juillet 1862.

surintendant des douanes, adresse cette communication à son frère aîné l'amiral anglais, commandant en chef.

« Le monde a toujours formé une seule famille. Nous sommes frères de sentimens; tout ce qui existe sous les cieux ne constitue qu'un seul corps, et ce que la raison poursuit est l'harmonie parfaite.

« Dans l'origine, notre roi céleste lui-même a reçu de Dieu, le Père céleste, et de Jésus, le Frère céleste aîné, la mission sainte d'effacer les coutumes des Tartares dépravés et de sauver le peuple de la dégradation. Bien que dès maintenant notre gouvernement fonctionne, tout n'est pas encore réglé. En diverses circonstances, le roi céleste m'a prescrit de traiter ceux qui viennent des pays lointains comme des amis, parce qu'avec de bonnes relations tout peut être réglé et affermi. En ce qui touche nos voisins, il m'a ordonné de maintenir parmi eux la tranquillité, parce qu'avec le calme l'état est en sûreté. J'ai eu également l'honneur de recevoir des instructions qui m'apprennent que votre contrée est une terre fameuse, dont le gouvernement, fondé depuis deux mille ans, est très puissant, et j'ai su, en m'informant de vos principaux usages, que l'église de Dieu, le Père céleste, et de Jésus-Christ a été fondée parmi vous. Sous ce rapport donc, vous pouvez être considérés comme appartenant au même corps, et nourrissant les mêmes opinions que nous.

« Maintenant mon frère aîné m'a fait l'honneur de ne pas se tenir à l'écart de moi, et il est spontanément venu ici de très loin. Je suis impuissant à le recevoir selon les lois de l'urbanité, tant mon esprit est confus et troublé; mais j'ai fait soigneusement préparer un léger repas pour lui témoigner mon humble respect, et je sollicite l'honneur de sa présence pour causer avec lui de la pluie et du beau temps (*sic*), et pour amener ainsi entre nous une parfaite concorde. Je ne sais si mon frère aîné viendra, mais je serai très heureux de sa présence.

« Je lui adresse avec sincérité cette lettre informe, en le priant de vouloir bien la regarder, et je reste avec des complimens respectueux, etc. »

L'amiral Hope ne jugea pas à propos de se rendre à cette invitation solennelle, et il leva l'ancre pour remonter le fleuve. Il passa devant Gan-king, chef-lieu de province, occupé en ce moment par les rebelles et assiégé par les impériaux; il s'arrêta à Kin-kiang, où il avait à installer un consul anglais, aux termes des traités, et qui est destiné à devenir l'entrepôt du commerce pour toute la région qui avoisine le fameux lac Poyang. A cent quarante milles plus haut, l'escadre mouilla devant Han-keou, puis, en remontant encore cent cinquante-huit milles, à You-tcheou, ville située à l'entrée du lac Tun-ting. Après avoir visité ainsi toute la portion navigable du fleuve, l'amiral opéra son retour vers Shang-haï, où il arriva le 30 mars, rapportant de cette excursion, qui avait duré deux mois, les impressions les plus favorables sur l'avenir commercial qui est réservé à toute cette contrée, sur les ressources qu'y trouveront les Européens lorsque la guerre intestine qui désole les plus belles et les plus riches provinces de la Chine sera terminée.

C'était vers la fin de mars que les ministres de France et d'Angleterre comptaient se rendre à Pékin pour y établir définitivement leur résidence. Le prince Kong les y attendait, et, comme preuve des bonnes dispositions

de son gouvernement, il avait obtenu de l'empereur la création d'un ministère spécial, chargé de toutes les affaires concernant les Européens. Jusqu'alors les relations avec les étrangers ou plutôt avec les *barbares* (comme on les appelait) étaient administrées par le ministère des colonies, comme s'il s'agissait de populations tributaires. Le nouvel édit impérial, publié à Canton le 20 mars, annonçait que la cour de Pékin avait enfin compris la nécessité de changer de système, de traiter convenablement les étrangers et d'organiser cette partie si importante de l'administration de manière à éviter autant que possible les conflits si fréquens et si regrettables qui avaient provoqué les hostilités. Il fut accueilli par les résidens européens avec une vive satisfaction. Il consacrait toute une révolution dans les mœurs administratives comme dans les sentimens politiques du Céleste-Empire, et l'on comprenait qu'il y avait là autre chose qu'une question de forme et de procédure. Nous croyons donc utile de publier le texte de cet édit, où l'on verra en même temps avec quel soin l'administration chinoise règle les détails pour l'exécution des mesures qui doivent être appliquées dans toutes les parties de ce vaste empire.

« ..... Un ministère des affaires étrangères sera établi à Pékin; le prince Kong, Ysin, le chancelier Kouei-liang, et Wen-siang, vice-président du bureau du revenu, en sont nommés membres. Le ministère des rites fera frapper pour le nouveau ministère un sceau portant pour inscription : « Surintendance impériale des relations de commerce avec les nations étrangères. » Les sous-secrétaires mantchoux et chinois, au nombre de huit, seront choisis parmi les secrétaires du conseil de l'intérieur, des ministères et du conseil d'état... Le vice-président, Tsung-hou, résidera à Tien-tsin; il aura la surveillance des intérêts commerciaux dans les trois ports du nord, Nui-chwang, Tien-tsin et Teng-chou; il se concertera, pour l'exercice de ses fonctions, avec les généraux mantchoux, les vice-rois, les gouverneurs et les préfets. Il recevra un sceau à titre de « surintendant du commerce pour les trois ports, » mais il n'aura pas à prendre la qualité de « commissaire impérial. » A Canton, à Fou-tchou, à Amoy, à Ning-po, à Shang-haï et dans les trois ports de l'intérieur du fleuve (Yang-tse-kiang), ainsi qu'à Chao-chaou, Chiung-chaou et Tan-shuei, dans l'île de Formose, les fonctions de surintendant du commerce seront exercées par le commissaire impérial Hié-wan, gouverneur du Kiang-sou.

« Parmi les ports récemment ouverts, Nui-chwang sera seul placé sous le contrôle du directeur des douanes de la Mantchourie. A Teng-chou et dans les autres ports, les fonctionnaires seront nommés par les vice-rois et les gouverneurs, qui se concerteront à cet effet avec Tsung-hou et Hié-wan.

« On devra rendre compte périodiquement à l'empereur de tout ce qui concerne les communications officielles émanées des représentans des nations étrangères, ainsi que de toutes les affaires relatives au commerce. Les dépêches originales seront transmises, par les bureaux du ministère des rites, à la surintendance du commerce étranger.

« Tous les généraux, vice-rois et gouverneurs auront à correspondre entre eux sur ces matières pour s'informer mutuellement, et, en cas de mutation parmi ces fonctionnaires, ils devront livrer à leurs successeurs les dossiers relatifs aux affaires du commerce.

« En ce qui concerne les relations avec l'étranger sur les frontières du Kirin et de l'Amour, le général mantchou et ses subordonnés dans ces régions auront à rendre compte de l'état actuel des choses, en écrivant au ministère des rites qui transmettra les pièces à la surintendance du commerce.

« On ne tolérera aucune dissimulation ou altération des faits. — Respectez ce décret. »

Le 25 mars, M. Bourboulon, ministre de France, arriva à Pékin accompagné du personnel de la légation et d'une escorte détachée de la garnison de Tien-tsin, et il prit sa résidence dans le quartier tartare, près de l'ambassade russe. Le lendemain, 26 mars, le ministre d'Angleterre, M. Bruce, fit son entrée dans la ville avec le même cérémonial. La population chinoise ne manifesta aucun sentiment hostile en voyant pénétrer dans la capitale de l'empire ces étrangers qu'on lui avait représentés jusqu'alors comme appartenant à une race inférieure, dépourvue de toute idée de civilisation et indigne de fouler le sol de la ville sainte. Elle se porta avec empressement sur le passage du cortége, et ne vit dans ce spectacle si nouveau pour elle qu'un aliment pour sa curiosité. Quant au prince Kong et aux mandarins, ils firent aux deux légations l'accueil le plus cordial : les premiers rapports furent marqués par de vives assurances de confiance mutuelle et par des démonstrations amicales qui étaient d'un bon augure. Le gouvernement chinois annonça l'intention de fonder à Pékin des écoles pour l'enseignement des langues étrangères; il accorda à M. Bourboulon les facilités que celui-ci demandait en faveur du culte catholique; il promit à M. Bruce de faciliter autant que possible les échanges commerciaux et la reprise des affaires qui se trouvaient encore arrêtées sur certains points, notamment sur le fleuve Yang-tse-kiang, par la présence des rebelles. De leur côté, les deux ministres protestaient de leurs intentions sincèrement pacifiques, de leur bienveillance pour le peuple chinois, de leur ferme volonté de ne tolérer, de la part de leurs nationaux, aucune infraction aux traités. Un officier anglais s'étant permis de faire une excursion dans la banlieue de Pékin et de dépasser les limites qui avaient été convenues, M. Bruce n'hésita pas à lui adresser une réprimande sévère; il invita même le commandant des troupes à Tien-tsin à suspendre jusqu'à nouvel ordre pour les officiers toute autorisation de visiter la capitale : sage et prudente mesure dont les autorités chinoises devaient lui savoir gré, et qui pouvait éviter de graves conflits; car trop souvent c'était à la suite de misérables incidens personnels, par l'imprudence ou la morgue d'un Européen perdu au milieu d'une foule chinoise, que les rapports entre les consuls et les mandarins étaient devenus délicats, difficiles, et enfin hostiles. Au moment où l'on attendait la rentrée de l'empereur à Pékin, il importait au plus haut degré de prévenir tout embarras de cette nature, et de ne point livrer aux hasards d'une aventure de touriste l'avenir des relations internationales que l'on avait eu tant de peine à établir. Il était d'ailleurs facile de juger que tout en accueillant les drapeaux de la France, de l'Angleterre et de la Russie dans l'enceinte de Pékin, le prince Kong n'était point empressé d'étendre cette faveur à d'autres pays. Le représentant de la Prusse tenta vainement d'ouvrir des négociations pour conclure un traité. Il était donc indispensable d'exagérer même la prudence si l'on voulait conserver pacifiquement la position conquise.

L'empereur Hien-foung ne devait plus revoir sa capitale. Le 22 août, il mourut à Jehol d'une maladie de langueur. Il avait régné dix ans. Héritier d'une situation déjà compromise par la faiblesse sénile de son père Tao-kouang, il avait vu les difficultés intérieures et extérieures s'aggraver sous son règne sans avoir le courage ni la force d'y faire face. On espérait beaucoup de sa jeunesse, de l'intelligence que l'on croyait avoir remarquée en lui et qui l'avait désigné au choix de son père, dont il n'était que le quatrième fils, pour porter le poids de la couronne. Il trompa toutes ces espérances. Ne s'occupant que de son harem, laissant s'agiter autour de lui les intrigues de cour, ignorant et voulant ignorer les périls qui menaçaient son empire, il ne régna que pour subir l'affront de l'invasion européenne et le fléau de la guerre civile. Sous Tao-kouang, les Européens avaient pu être contenus dans quelques villes du littoral, et les rebelles n'avaient point franchi le cours du fleuve Yang-tse-kiang. L'empire et l'empereur conservaient encore sinon leur force, du moins leur prestige. Sous Hien-foung, la capitale elle-même fut souillée par la présence des *barbares* victorieux, et l'insurrection s'étendit sur toute la surface de l'empire. Ce règne de dix ans laissait la Chine affaiblie encore et humiliée, livrée à l'anarchie et à la conquête, et n'ayant plus de ressource que dans la générosité de ses vainqueurs, intéressés à ne point précipiter la chute de la dynastie et à empêcher une révolution générale qui eût compromis gravement leur politique et leur commerce.

C'était là en effet la grande préoccupation des puissances qui, après tant d'efforts, avaient obtenu l'admission de leurs ambassadeurs dans Pékin. La mort de l'empereur Hien-foung survenait au milieu des circonstances les plus critiques. Quel serait le nouveau souverain? Le parti de la guerre reprendrait-il le dessus, et tenterait-il de violer les traités? Les courriers de Jehol firent connaître les dernières dispositions de l'empereur. Il avait, par un décret du 17 août, désigné pour successeur son fils aîné, Tsaï-chun, encore mineur, en lui constituant un conseil de régence composé de huit membres, au nombre desquels on regrettait de ne point voir figurer le prince Kong, négociateur des derniers traités. Celui-ci jugea utile de se rendre en Tartarie pour peser de son influence et de ses avis sur les premières résolutions du conseil de régence. Cette démarche, en éclairant la cour sur la situation des affaires à Pékin, fortifia un moment le parti de la paix, et le prince crut pouvoir rapporter aux ministres étrangers l'assurance que l'empereur Chi-siang (c'est le nom officiel du nouveau souverain) demeurerait fidèle aux engagemens contractés par son père.

L'empereur arriva à Pékin au commencement de novembre 1861. A peine le prince Kong avait-il quitté Jehol, que les influences contraires s'étaient remises à l'œuvre et obtenaient bientôt la majorité au sein du conseil de régence. La rentrée de la cour dans la capitale pouvait donc être suivie d'un revirement de politique à l'égard des étrangers. Menacé dans sa position, le prince Kong n'hésita pas à prendre l'offensive, et, avec l'aide de la mère de l'empereur, il parvint à renverser le conseil de régence et à le remplacer par un autre conseil dont tous les membres lui étaient dévoués. Il devint ainsi le véritable chef du gouvernement. Cette révolution de palais, accomplie dans le courant de novembre, assura le triomphe de la

politique sage et pacifique qui seule pouvait sauver l'empire et inspirer confiance aux ministres étrangers. Désormais le commerce pourrait engager librement ses opérations; le nouveau gouvernement annonçait l'intention de consacrer toutes ses ressources à la répression des rebelles, et le prince Kong sollicitait le concours des Européens contre cette insurrection qui, depuis si longtemps, compromettait tous les intérêts.

Là, en effet, était pour les Européens comme pour l'autorité impériale la plus grande difficulté du moment. Non-seulement l'insurrection, en ruinant successivement les plus belles provinces de la Chine, appauvrissait le gouvernement, dont ses progrès n'attestaient que trop l'impuissance, mais encore elle entravait complétement le commerce, elle interceptait les voies de communication, elle enlevait toute sécurité aux transactions, et elle rendait ainsi inutiles les concessions que la France et l'Angleterre avaient obtenues par les récens traités. Jusqu'alors, cependant, elle avait eu soin de ne point attaquer les comptoirs étrangers, et, de leur côté, les puissances européennes, craignant de s'engager dans une lutte sans fin, avaient observé la neutralité entre les impériaux et les rebelles. Cette situation ne pouvait durer. Le moment approchait où l'insurrection sentirait croître son audace et où les Européens perdraient patience en voyant leurs intérêts si gravement atteints. Le 9 décembre 1861, les rebelles attaquèrent et prirent sans difficulté la ville de Ning-po qui fut à peine défendue par les troupes impériales. Ning-po est l'un des ports ouverts au commerce étranger depuis le traité de 1842. Un consul anglais, plusieurs négocians et des missionnaires y avaient leur résidence. Le consul eut une conférence avec le chef des rebelles, et il sut faire respecter la vie et les propriétés des Européens. On put croire que les vainqueurs continueraient à observer les mêmes égards que par le passé envers les étrangers; mais on apprit qu'ils se préparaient à venir attaquer Shang-haï. Les amiraux et les consuls jugèrent qu'ils devaient à tout prix empêcher la prise de cette ville, où le commerce européen possède ses principaux comptoirs et entretient un mouvement d'affaires très considérable. Ils signifièrent aux rebelles que Shang-haï et ses faubourgs étaient placés sous leur protection. Cette déclaration n'arrêta point la marche de l'ennemi qui, au mois de février 1852, avait établi ses postes tout autour de la ville, dans un rayon très rapproché. Les hostilités étant ainsi ouvertement provoquées, l'amiral Protet, commandant les forces françaises, et l'amiral anglais, sir James Hope, secondé par le général Staveley, décidèrent une campagne en règle pour rejeter les rebelles au-delà du district de Shang-haï. Plusieurs expéditions eurent lieu, le 17 avril contre la ville de Tsen-pou, le 29 contre Kiading, le 12 mai contre Tsing-po, le 17 contre Nekiao, le 19 contre Tsaolin. En même temps, une petite division anglo-française était chargée d'attaquer les rebelles à Ning-po, et, le 10 mai, elle reprenait cette ville. Partout l'ennemi fut battu et dispersé; mais les alliés éprouvèrent des pertes sensibles. L'amiral français tomba, frappé d'une balle, à l'assaut de Nekiao; plusieurs officiers furent tués dans les rangs des alliés, et les troupes souffraient cruellement dans ces expéditions entreprises coup sur coup dans un pays malsain, où les marches sont très pénibles. Elles ne formaient qu'une poignée d'hommes en face d'un ennemi nombreux, se renouvelant sans cesse, n'abandonnant

un point que pour reparaître sur un autre, et commençant à s'habituer aux manœuvres de la guerre européenne. Les commandans alliés réussirent à défendre Shang-haï, mais l'insuffisance de leurs troupes ne leur permettait plus de prendre l'offensive, et l'on dut aviser aux moyens d'organiser une lutte régulière et efficace contre les rebelles. Les ministres de France et d'Angleterre insistèrent auprès du prince Kong pour que le gouvernement chinois déployât plus activement les ressources d'argent et d'hommes dont il pouvait disposer, et le prince, répondant à ces ouvertures, demanda que les alliés lui fournissent non-seulement des armes et des navires, mais encore des officiers pour discipliner les bataillons chinois. On éprouva d'abord quelque hésitation à accueillir cette demande. On craignait les conséquences d'une intervention aussi directe et aussi complète dans la guerre civile qui désolait la Chine. Cependant ce qui venait de se passer autour de Shang-haï démontrait clairement que désormais les rebelles étaient résolus à traiter les Européens aussi bien que les impériaux comme ennemis. Les scrupules de neutralité cédèrent devant les sollicitations du commerce européen qui réclamait une protection énergique, et il fut décidé que les Anglais et les Français feraient dorénavant cause commune avec le gouvernement chinois contre l'insurrection.

Ainsi, à peine a-t-on obtenu quelque sécurité à Pékin, que l'on se retrouve engagé dans de graves difficultés à Shang-haï. Toutefois l'année qui vient de s'écouler n'aura pas été stérile au point de vue de l'intérêt européen. L'avénement d'un nouvel empereur et le triomphe du parti de la paix en la personne du prince Kong semblent inaugurer une ère plus favorable dans les relations de l'Europe avec le Céleste-Empire. D'un autre côté, la politique adoptée par l'Angleterre et par la France contre l'insurrection permet d'espérer une fin plus prompte des embarras intérieurs qui pèsent sur le gouvernement de la Chine, et qui ont arrêté pendant plusieurs années les progrès naturels de l'agriculture et du commerce. Cette politique assurément n'est pas exempte de péril, et des esprits sages en ont contesté la prudence. Peut-être aurait-il mieux valu ne point s'engager aussi avant dans les affaires chinoises, et continuer à s'abstenir de toute participation à une lutte dont on connaît à peine l'origine et le caractère; mais on s'est vu insensiblement entraîné par les circonstances, et nous n'avons, quant à présent, qu'à exposer les faits avec leurs motifs immédiats. En Chine comme ailleurs, la politique est souvent condamnée à agir au jour le jour, et là, plus qu'ailleurs, elle se trouve exposée à s'aventurer dans l'inconnu.

Cochinchine. — Le précédent *Annuaire* a rendu compte des divers incidens de la campagne de Cochinchine jusqu'au mois de mai 1861. A cette date, l'expédition française et espagnole, sous le commandement du vice-amiral Charner, s'était solidement établie à Saïgon, principal port de la Basse-Cochinchine, elle avait battu les Annamites dans plusieurs rencontres, forcé les retranchemens de Ki-hoa, et elle venait au mois d'avril de s'emparer de la ville de Mytho. On supposait qu'après tous ces échecs l'empereur Tu-duc serait amené à désirer la paix, et à rouvrir les négociations qui avaient été déjà engagées à plusieurs reprises, mais sans succès, à Touranne et à Saïgon. Il n'en fut rien. Lorsque le vice-amiral Charner, rentrant en France à l'expiration de son commandement, remit à son successeur, le

contre-amiral Bonard, la direction des affaires, la situation respective des deux parties belligérantes ne s'était point modifiée. Les Annamites avaient même occupé de nouveau quelques-unes des positions d'où ils avaient été chassés pendant la campagne précédente, et où les Français n'avaient point été en mesure d'établir des garnisons qui auraient disséminé leurs forces. Tout annonçait, de leur part, la résolution de poursuivre les hostilités, et, à peine arrivé à Saïgon, l'amiral Bonard dut reprendre activement l'offensive pour dégager les abords de la ville et pour chasser l'ennemi de la région où il avait reçu l'ordre de fonder une colonie française.

Dans le courant de décembre, l'amiral sortit de Saïgon, et se porta contre la ville de Bienhoa, où les Cochinchinois avaient accumulé de puissans moyens de défense. Après une sommation restée sans effet, il commença l'attaque le 14 décembre, et, dans une campagne de quatre jours, il détruisit complétement le camp de Mihoa, situé à trois lieues seulement de Saïgon, s'empara de tous les forts de Bienhoa, et rejeta en dehors de la province l'armée annamite qui, craignant de se voir couper la retraite, s'enfuit en désordre. A la suite de cette expédition, l'amiral se dirigea vers la montagne de Baria, où s'était ralliée une partie de l'armée ennemie, qui essuya une nouvelle déroute. « Il est à remarquer, dit l'amiral dans son rapport, que toutes les troupes auxquelles le corps expéditionnaire a eu affaire étaient des réguliers dans d'excellentes conditions de cantonnement, d'habillement et d'approvisionnement, traînant à leur suite de l'artillerie plus grosse qu'à l'ordinaire, ayant même quelques cavaliers. L'attaque de nuit pour masquer la retraite, l'installation des casernemens, la régularité qui existait pour le couchage, les cuisines, les règles de propreté, tout en un mot prouve que cette troupe est mieux commandée qu'elle ne l'a jamais été... On a reconnu par les prisonniers et les morts qu'il y avait au moins cinq régimens de diverses provinces, un entre autres de la province de Hué; tous étaient parfaitement vêtus et portaient un uniforme presque élégant. » Ainsi, bien que les troupes annamites fussent battues assez facilement dans toutes les occasions où elles se rencontraient avec les troupes franco-espagnoles, on ne pouvait s'empêcher de remarquer les progrès faits par elles au point de vue de l'organisation et de la discipline; on observait qu'elles étaient mieux armées, mieux commandées, et qu'elles profitaient des sanglantes leçons qui leur étaient données. Il devenait donc essentiel de frapper des coups vigoureux pour terminer au plus tôt une lutte qui devenait chaque jour plus difficile, et que l'insalubrité du climat, jointe à l'insuffisance des renforts, pouvait rendre presque périlleuse pour le corps expéditionnaire.

Aussi, après avoir dégagé sa situation vers le nord, du côté de Bienhoa, l'amiral Bonard jugea-t-il nécessaire de faire une expédition analogue vers le sud et d'attaquer la citadelle de Ving-long, située sur le Cambodge, et un camp établi à Miconi, d'où les Cochinchinois venaient inquiéter les environs de Mytho. L'attaque commença le 20 mars 1862, et le 23 toutes les positions étaient emportées. Sur les 80 pièces de canon qui armaient la citadelle et les forts de Ving-long, 68 tombèrent au pouvoir des Français, ainsi que des approvisionnemens considérables de riz (7,000 mètres cubes

environ) contenus dans de magnifiques magasins ayant chacun plus de 150 mètres de développement. On trouva également dans la citadelle une fonderie de canons, des obus qui avaient été fabriqués sur le modèle des obus français, et de nombreuses provisions de salpêtre et de poudre (1). Le succès de cette seconde expédition consolida la conquête de la Basse-Cochinchine, et, dans le rapport où il en rendit compte, l'amiral Bonard crut pouvoir exprimer l'espérance que la prise de Ving-long serait la dernière affaire sérieuse de la campagne. En effet, le 5 juin 1862, un traité de paix fut signé entre l'amiral et les ambassadeurs de l'empereur Tu-duc. Aux termes de ce traité, dont le texte ne sera publié qu'après l'échange des ratifications, les provinces de Saïgon, de Bienhoa et de Mytho sont cédées en toute propriété à la France; trois ports du Tong-king sont ouverts au commerce, et les provinces de la Basse-Cochinchine qui demeurent au pouvoir des Annamites ne recevront que l'effectif de troupes autorisé par le gouvernement français.

Ainsi se trouva terminée l'œuvre de la conquête. Bien que l'on ne puisse avoir une entière confiance dans la loyauté avec laquelle l'empereur Tu-duc exécutera le traité qui lui a été imposé, on peut espérer qu'une garnison européenne peu nombreuse suffira pour repousser toute attaque, avec l'aide des troupes indigènes qu'il sera aisé de discipliner. Mais la conquête n'est que le début de l'entreprise qui a porté si loin les drapeaux alliés de la France et de l'Espagne. Les deux nations se sont proposé de protéger le catholicisme, si violemment persécuté par Tu-duc et par ses prédécesseurs Thieu-tri et Ming-mang. La France veut faire plus : elle désire fonder dans la Basse-Cochinchine une grande colonie qui lui procure dans les mers de l'extrême orient un établissement analogue à ceux que possèdent l'Angleterre, l'Espagne et les Pays-Bas. C'est là la portion la plus difficile de son entreprise. On n'a jusqu'ici que des espérances officielles sur les ressources de la nouvelle colonie, et l'on manque d'informations précises sur les élémens de prospérité qu'une administration intelligente pourra développer en Cochinchine au profit de la métropole. Il paraît certain toutefois que Saïgon est destiné à devenir un centre de commerce assez important. Voici les renseignemens que le ministre de la marine a publiés récemment sur le commerce de Saïgon pendant l'année 1860 : « Les exportations se sont composées principalement de riz; 246 navires, tant européens que jonques chinoises, jaugeant ensemble 63,000 tonneaux, ont chargé 54,000 tonneaux de cette denrée, représentant une valeur de 5,184,000 fr. L'importation de l'opium s'est élevée à 500,000 francs environ, celle des autres marchandises à 1 million. Les exportations autres que celles de riz ont été de 1 million de francs. En résumé, l'ensemble des échanges à Saïgon peut être évalué à 7,700,000 francs environ. Ce mouvement commercial s'est opéré dans des circonstances exceptionnelles qui ont ralenti les envois. Ceux-ci ont eu à subir, en outre, les droits élevés dont les pro-

(1) On peut voir les détails stratégiques de cette campagne dans les rapports de l'amiral Bonard, qui ont été insérés au *Moniteur*, et dans un livre récemment publié par la Société d'Ethnographie sous ce titre : *Tableau de la Cochinchine*. Cet ouvrage, rédigé par MM. E. Cortambert et L. de Rosny, contient de nombreuses et intéressantes informations sur l'histoire, les mœurs et les ressources de l'empire d'Annam.

duits étrangers étaient frappés, en 1860, à l'entrée de la rivière de Saïgon, droits dont les pavillons français et espagnol sont aujourd'hui affranchis. La navigation par jonques chinoises paraît devoir diminuer en Cochinchine devant la concurrence que lui font les navires européens. Ce fait s'est produit dans tous les ports de l'extrême orient où les navires de commerce de l'Europe ont pu pénétrer. La plupart des navires arrivent avec des marchandises européennes, et presque tous paient le droit d'ancrage d'une demi-piastre par tonne. Tous chargent et repartent dans une période de temps assez courte; mais il est à remarquer que les chargemens se font en général pour le compte de maisons chinoises et sur des navires affrétés d'avance, dont plusieurs le sont au mois (1). » Cette remarque sur l'intervention des maisons chinoises s'applique à la plupart des colonies que les Européens possèdent en Orient. Partout où le commerce obtient protection et sécurité, on voit affluer les Chinois, négocians intelligens, cultivateurs infatigables, qui, apportant leurs capitaux et leurs bras, sont les meilleurs auxiliaires de la colonisation. Ils ne feront pas défaut à la Basse-Cochinchine, si le gouvernement français, éclairé par les fautes qui ont été commises en Californie et en Australie, sait les y attirer et les retenir, tout en prenant les précautions nécessaires pour qu'ils n'écrasent point de leur redoutable concurrence la population indigène.

Quant aux intérêts du christianisme, il y a lieu d'espérer que le voisinage du drapeau français leur assurera une protection efficace dans toutes les parties de l'empire d'Annam, à la condition cependant que les missionnaires jouiront modestement de la victoire et sauront ménager l'amour-propre des mandarins. Le catholicisme passe d'un régime de persécution légale à un régime de tolérance; le gouvernement qui, hier encore, emprisonnait et mettait à mort les chrétiens, se voit aujourd'hui, en vertu d'un traité signé sous le coup de la défaite, obligé de les épargner et d'autoriser la pratique de leur culte. La transition est brusque, et elle exige de part et d'autre beaucoup de prudence. Introduit en Cochinchine par les jésuites au commencement du XVII[e] siècle, le catholicisme s'était surtout développé à la fin du siècle dernier, sous le règne de l'empereur Gya-long, qui devait en partie son trône aux conseils et à l'appui de l'évêque d'Adran. Il a résisté aux proscriptions, et l'on évalue à plus de 500,000 le nombre des chrétiens qui existent encore dans les diverses provinces de l'empire, notamment dans le Tong-king. L'église d'Annam se compose de 7 évêques, assistés chacun d'un coadjuteur, et secondés par 60 missionnaires européens et par 250 prêtres indigènes. Avec les séminaristes, les catéchistes et les religieuses recrutés dans le pays, le personnel militant compte environ 3,500 membres qui concourent à la prédication évangélique. Cette église est donc parfaitement organisée pour la propagande. La France et l'Espagne ont répondu à l'appel de ses martyrs et vengé les persécutions dont elle a été si longtemps victime. Elle peut aujourd'hui, sous le régime de la tolérance, contribuer très énergiquement à l'établissement de l'influence européenne dans ces contrées; mais, nous le répétons, elle doit s'attacher à ne point blesser les préjugés, à ne point réveiller les passions à peine éteintes de ses anciens

(1) *Revue maritime et coloniale*, livraison de décembre 1861.

persécuteurs : elle doit se tenir en garde contre les ardeurs du prosélytisme. Ce serait méconnaître le service qui vient de lui être rendu que d'exposer une seconde fois la France aux embarras d'une expédition aussi lointaine et aussi coûteuse. Les guerres de religion ne sont plus de notre temps.

Japon. — Les traités conclus en 1858 par les représentans des États-Unis, de la Russie, de l'Angleterre et de la France (1) avaient stipulé au profit du commerce étranger des concessions importantes, et l'on fondait de grandes espérances sur le développement des relations avec le Japon. Lors des négociations, les plénipotentiaires européens avaient rencontré dans les ministres japonais des hommes intelligens, éclairés, animés des dispositions les plus conciliantes; contrairement à ce que l'on avait observé en Chine, la population paraissait désireuse de s'initier aux progrès de la civilisation étrangère. Cependant il ne fallait pas perdre de vue que l'admission des Européens au Japon inaugurait une situation toute nouvelle dans la politique de cet empire; qu'il existait à Yédo, dans le conseil des ministres, un parti nombreux et puissant qui s'était opposé jusqu'à la fin à cette concession, et que l'on se trouvait en présence d'une population susceptible et fière dont il était nécessaire de ménager, au début surtout, les préjugés et les sentimens. Malheureusement les premiers Européens qui allèrent chercher fortune au Japon, à la faveur des récens traités, ne comprirent point les exigences de cette situation. Leurs procédés commerciaux et leur attitude personnelle vis-à-vis des Japonais donnèrent lieu à de nombreuses plaintes, et l'autorité des consuls n'était point suffisante pour prévenir ou réprimer des abus qui pouvaient compromettre les résultats obtenus par la diplomatie. Dès 1860, plusieurs incidens montrèrent que la disposition des esprits se modifiait à Yédo, et les membres des légations furent avertis de se tenir sur leurs gardes.

Le 14 janvier 1861, un Hollandais, M. Heusken, interprète de la légation des États-Unis, fut assassiné dans les rues de Yédo. Bien que le gouverneur de la ville, en assistant à ses funérailles, eût exprimé publiquement sa réprobation, les consuls étrangers, à l'exception du consul des États-Unis, M. Harris, qui crut devoir rester à son poste, convinrent d'amener leurs pavillons et de se retirer à Yokuhama, en attendant que le meurtre de M. Heusken fût puni et que le gouvernement japonais eût pris des mesures pour la sécurité des résidens européens. Cette démarche collective fit impression sur le cabinet de Yédo, qui s'empressa d'offrir satisfaction, et supplia les consuls de rentrer dans la capitale. A la suite de cet incident, le consul anglais, M. Alcock, saisissant l'occasion de mettre à profit les dispositions du gouvernement, exprima le désir de se rendre à Nangasaki par terre, voyage qui devait durer plus d'un mois à travers les provinces les plus riches du Japon. Cette autorisation lui fut accordée avec empressement. Il partit au commencement de juin 1861, accompagné du consul hollandais, du consul d'Angleterre à Nangasaki, d'un attaché à sa légation et d'un artiste. Le voyage fut des plus intéressans, les touristes purent juger de la beauté du pays et de ses ressources, de sa prospérité industrielle et commerciale. Ils revinrent à Yédo le 4 juillet, très satisfaits de leur excur-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59, pages 964 et suivantes.

sion; mais, dans la nuit du 5, le consulat anglais fut attaqué par une nombreuse bande d'hommes armés : M. Alcock et ses attachés, faiblement défendus par leurs serviteurs, allaient succomber lorsque la garde japonaise vint à leur aide et les dégagea. Deux Anglais, MM. Morrison et L. Oliphant, l'ancien secrétaire de lord Elgin, furent grièvement blessés. Le gouvernement de Yédo déclina toute responsabilité dans cet attentat, dont les motifs demeurèrent inexplicables. Était-ce le fanatisme qui avait armé quelques Japonais mécontens de voir les étrangers installés au milieu de leur capitale? Était-ce l'acte d'une vengeance particulière? On racontait que, pendant son voyage à Nangasaki, M. Alcock avait visité une mine de charbon, malgré la défense qui lui était faite, et qu'il avait coupé sans respect le cortége d'un prince qui suivait la même route que lui. Les protestations du gouvernement n'étaient acceptées qu'avec une certaine réserve; car les soldats qui avaient dégagé le consulat étaient arrivés bien tardivement, et il semblait impossible que la police n'eût pas été en mesure de connaître et de prévenir l'attaque. Les coupables furent recherchés avec activité : quelques-uns furent punis, et les relations entre le gouvernement et les consuls reprirent leur cours accoutumé.

D'après les traités de 1858, les Européens devaient, à partir du 1er janvier 1862, être admis à Yédo pour faire le commerce. Jusqu'alors le séjour dans la capitale n'était autorisé que pour le personnel des consulats. Ce n'était point sans une certaine appréhension que de part et d'autre on voyait approcher le moment où les Japonais et les étrangers allaient se trouver plus immédiatement en contact, dans cette même ville où les événemens récens faisaient craindre que les dispositions malveillantes de la population et les instigations du parti hostile aux Européens ne vinssent à provoquer de graves conflits. Les consuls publièrent des règlemens très rigoureux pour déterminer les rapports de leurs nationaux avec les Japonais et pour fixer les limites que les Européens devaient observer autour de la ville. Ils interdirent les parties de chasse, les promenades dans la campagne, etc. Le gouvernement aurait désiré que l'on ajournât d'un commun accord l'exécution des traités relativement à l'admission des négocians étrangers à Yédo. Les ouvertures officieuses qu'il fit à ce sujet ne furent point accueillies. Des motifs de prudence pouvaient conseiller cet ajournement; mais la raison politique s'y opposait. Les consuls ne pouvaient transiger sur la clause qui consacrait de la manière la plus formelle le droit accordé aux Européens de résider et de trafiquer dans la capitale du Japon. C'eût été reculer dans la voie où l'on s'était engagé, et il valait mieux affronter résolûment la difficulté que de tolérer à ce moment le moindre retard dans l'exécution des conventions diplomatiques.

Le gouvernement du Japon paraissait d'ailleurs sincèrement désireux d'entretenir des relations d'amitié avec l'Europe, et il se décida à envoyer une ambassade extraordinaire qui devait visiter les principales cours de l'Occident et transmettre directement aux souverains le témoignage des bonnes dispositions qui animaient le *tycoun* (c'est le titre du souverain temporel du Japon). Cette ambassade, composée de plusieurs dignitaires, arriva à Paris en avril 1862. Elle fut présentée aux Tuileries, en audience solennelle, le 13 avril, et remit à l'empereur des Français une lettre amicale du

tycoun. L'empereur, dans sa réponse au chef de l'ambassade, exprima la satisfaction qu'il éprouvait à recevoir la mission japonaise, et sa confiance dans les résultats que l'on pouvait attendre du traité conclu à Yédo. Les Japonais firent à Paris un assez long séjour; partout leur présence excitait une vive et sympathique curiosité; de leur côté, ils regardaient avidement le spectacle nouveau que présentait à leurs yeux la grande capitale; ils se faisaient expliquer dans les moindres détails les institutions, les coutumes, les procédés administratifs, l'organisation industrielle; ils visitaient les fabriques et les usines, recueillaient des observations, prenaient des notes, achetaient des échantillons, des livres, des machines; leurs questions multipliées révélaient leur discernement et leur intelligence. De Paris ils se rendirent à Londres, puis à La Haye, poursuivant leur voyage d'exploration occidentale. Ils furent accueillis partout avec un égal empressement, et l'on doit espérer que les impressions qu'ils ont remportées dans leur pays exerceront une grande influence sur l'avenir des relations du Japon avec l'Europe.

Ce qui caractérise particulièrement l'année 1861, c'est que partout, en Europe, en Amérique, en Asie, les plus graves questions sont engagées, et que nulle part on n'aperçoit de solution prochaine. De quelque côté que l'on tourne les regards, on découvre des complications, anciennes ou récentes, dont il est impossible de prévoir l'issue. A aucune époque, depuis le commencement de ce siècle, il n'y a eu une telle accumulation d'événemens dans l'histoire politique des deux mondes. En Europe, c'est la constitution du royaume d'Italie qui tient tous les esprits en suspens et qui réveille, à l'occasion de la papauté, l'éternelle querelle du temporel et du spirituel. En Amérique, la guerre civile éclate aux États-Unis, guerre acharnée, parce qu'elle invoque de part et d'autre des intérêts et des principes, et qu'elle n'admet ni intervention ni transaction. En Asie, la civilisation de l'Europe s'impose aux pays de l'extrême Orient, et se voit entraînée sur un terrain nouveau pour elle, où l'attendent de longues et périlleuses résistances. Conflits politiques, discussions religieuses, guerres civiles, tout se rencontre à la fois dans le cadre étroit d'une seule année. Le monde est en pleine crise. Que l'on se rassure pourtant : il est dans la nature des choses que les idées contraires se heurtent avant de se concilier, que les races diverses se combattent avant de se confondre, et peut-être ces grandes luttes qui affligent nos yeux nous conduisent-elles plus rapidement, par une violente secousse, à de meilleures destinées.

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

[Outre les traités et conventions réunis dans l'Appendice, on trouvera dans le cours du récit même une foule de documens qu'on ne pouvait en séparer, et qui en sont une partie essentielle.]

FRANCE.

I.

DÉCLARATION DE NEUTRALITÉ DANS LES AFFAIRES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (10 juin 1861).

Sa majesté l'empereur des Français, prenant en considération l'état de paix qui existe entre la France et les États-Unis d'Amérique, a résolu de maintenir une stricte neutralité dans la lutte engagée entre le gouvernement de l'Union et les états qui prétendent former une confédération particulière.

En conséquence, sa majesté, vu l'article 14 de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, l'article 3 de la loi du 10 avril 1825, les articles 84 et 85 du code pénal, 65 et suivans du décret du 24 mars 1852, 313 et suivans du code pénal maritime, et l'article 21 du code Napoléon,

Déclare :

1° Il ne sera permis à aucun navire de guerre ou corsaire de l'un ou l'autre des belligérans d'entrer et de séjourner avec des prises dans nos ports ou rades pendant plus de 24 heures, hors le cas de relâche forcée;

2° Aucune vente d'objets provenant de prises ne pourra avoir lieu dans nosdits ports ou rades;

3° Il est interdit à tout Français de prendre commission de l'une des deux parties pour armer des vaisseaux en guerre, ou d'accepter des lettres de marque pour faire la course maritime, ou de concourir d'une manière quelconque à l'équipement ou l'armement d'un navire de guerre ou corsaire de l'une des deux parties;

4° Il est également interdit à tout Français, résidant en France ou à l'étranger, de s'enrôler ou prendre du service, soit dans l'armée de terre, soit à bord des bâtimens de guerre ou des corsaires de l'un ou l'autre des belligérans;

5° Les Français résidant en France ou à l'étranger devront également s'abstenir de tout fait qui, commis en violation des lois de l'empire ou du droit des gens, pourrait être considéré comme un acte hostile à l'une des deux parties, et contraire à la neutralité que nous avons résolu d'observer.

Les contrevenans aux défenses et recommandations contenues dans la présente déclaration seront poursuivis, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1825, et aux articles 84 et 85 du code pénal, sans préjudice de l'application qu'il pourrait y avoir lieu de faire auxdits contrevenans des dispositions de l'art. 21 du code Napoléon, et des art. 65 et sui-

vans du décret du 24 mars 1852 sur la marine marchande, 313 et suivans du code pénal pour l'armée de mer.

Sa majesté déclare en outre que tout Français qui ne se sera pas conformé aux présentes prescriptions ne pourra prétendre à aucune protection de son gouvernement contre les actes ou mesures, quels qu'ils soient, que les belligérans pourraient exercer ou décréter.

NAPOLÉON.

Le ministre des affaires érangères,
E. THOUVENEL.

II.

DOCUMENS RELATIFS A LA RECONNAISSANCE DU ROYAUME D'ITALIE.

DÉPÊCHE DE M. THOUVENEL AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A TURIN.

Paris 15 juin 1861.

Monsieur, le roi Victor-Emmanuel a adressé à l'empereur une lettre qui a pour objet de demander à sa majesté de le reconnaître comme roi d'Italie. L'empereur a accueilli cette communication avec les sentimens de bienveillance qui l'animent envers l'Italie, et sa majesté est d'autant plus disposée à en donner un nouveau gage en accédant au vœu du roi, que notre abstention, dans les circonstances actuelles, pourrait faire naître des conjectures erronées, et être considérée comme l'indice d'une politique qui n'est pas celle du gouvernement impérial. Mais si nous tenons à ne pas laisser à ce sujet des doutes sur nos intentions, il est toutefois des nécessités que nous ne pouvons perdre de vue, et nous devons prendre soin que notre reconnaissance ne soit pas interprétée d'une façon inexacte en Italie et en Europe.

Le gouvernement de sa majesté n'a caché en aucune circonstance son opinion sur les événemens qui ont éclaté l'an dernier dans la péninsule. La reconnaissance de l'état de choses qui en est résulté ne pourrait donc en être la garantie, de même qu'elle ne saurait impliquer l'approbation rétrospective d'une politique au sujet de laquelle nous nous sommes constamment réservé une entière liberté d'appréciation.

Encore moins l'Italie serait-elle fondée à y trouver un encouragement à des entreprises de nature à compromettre la paix générale. Notre manière de voir n'a pas changé depuis l'entrevue de Varsovie où nous avons eu occasion de la faire connaître à l'Europe comme au cabinet de Turin. En declarant alors que nous considérons la non-intervention comme une règle de conduite pour toutes les puissances, nous ajoutions qu'une agression de la part des Italiens n'obtiendrait pas, quelles qu'en pussent être les suites, l'approbation du gouvernement de l'empereur. Nous sommes restés dans les mêmes sentimens, et nous déclinons d'avance toute solidarité dans des projets dont le gouvernement italien aurait seul à assumer les périls et à subir les conséquences.

Le cabinet de Turin, d'autre part, se rendra compte des devoirs que notre position nous crée envers le saint-siége, et je croirai superflu d'ajouter qu'en nouant des rapports officiels avec le gouvernement italien, nous n'entendrons nullement affaiblir la valeur des protestations formulées par la cour de Rome contre l'invasion de plusieurs provinces des états pontificaux. Pas plus que nous, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne saurait contester la puissance des considérations de toute nature qui se rattachent à la question romaine et qui dominent nécessairement nos déterminations; il comprendra qu'en reconnaissant le roi d'Italie, nous devons continuer d'occuper Rome tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts qui nous y ont amenés.

Le gouvernement de l'empereur a jugé nécessaire d'entrer en un pareil moment dans les explications les plus franches avec le cabinet de Turin. Nous avons la confiance qu'il en appréciera le caractère et l'objet.

Vous voudrez bien, monsieur, donner lecture et remettre copie de cette dépêche à M. le baron Ricasoli.

THOUVENEL.

DÉPÊCHE DE M. RICASOLI AU MINISTRE D'ITALIE A PARIS.

Turin le 21 juin 1861.

Monsieur le comte,

Le chargé des affaires de France est venu me donner communication de la dépêche dont vous trouverez ci-jointe une copie.

Dans cette dépêche, son excellence le ministre des affaires étrangères de l'empereur déclare que sa majesté impériale est prête à nous donner un nouveau gage de ses sentimens de bienveillance en reconnaissant le royaume d'Italie. Il ajoute toutefois que cet acte aurait surtout pour but d'empêcher des conjectures erronées, et qu'il ne saurait impliquer l'approbation rétrospective d'une politique au sujet de laquelle le gouvernement de sa majesté impériale s'est constamment réservé une entière liberté d'appréciation. Encore moins serions-nous fondés, d'après cette dépêche, à voir dans la reconnaissance de la France un encouragement à des entreprises de nature à compromettre la paix générale. Rappelant les déclarations du gouvernement français à l'époque de l'entrevue de Varsovie, M. Thouvenel répète qu'il continue à regarder le principe de non-intervention comme une règle de conduite pour toutes les puissances, mais il déclare que le cabinet des Tuileries déclinerait d'avance toute res-

ponsabilité dans des projets d'agression dont nous aurions à assumer les périls et à subir les conséquences.

Passant ensuite à expliquer la position de la France vis-à-vis la cour de Rome, M. Thouvenel rappelle que de puissantes considérations obligent le gouvernement impérial à continuer d'occuper Rome tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts religieux que l'empereur a justement à cœur de protéger, et il exprime la confiance que le gouvernement du roi saura apprécier le caractère et l'objet de ces franches explications.

Avant de vous faire connaître ma manière de voir sur les considérations développées dans cette dépêche de M. Thouvenel, je dois vous prier, monsieur le comte, d'exprimer à M. le ministre des affaires étrangères ma vive et profonde gratitude pour la précieuse marque de sympathie que l'empereur est disposé à donner à notre cause nationale en reconnaissant le royaume d'Italie. Cet acte revêt, dans les circonstances actuelles, une valeur toute particulière, et les Italiens seront profondément touchés en voyant que sa majesté impériale, bien qu'elle n'ait pas modifié son jugement sur les événemens qui se sont passés l'an dernier dans la péninsule, est disposée à donner à l'Italie, encore attristée d'un grand deuil national, une preuve si éclatante de sa haute et généreuse bienveillance.

En vous priant d'être l'organe de ses sentimens auprès du gouvernement de l'empereur, je ne fais que suivre l'exemple du grand citoyen dont nous pleurons la mort. J'apprécie comme lui à sa valeur la franchise avec laquelle le gouvernement impérial a bien voulu nous faire connaître sa manière de voir sur les événemens qui pourraient survenir en Italie. Je ne saurais mieux répondre à cette preuve de confiance qu'en exprimant avec une égale franchise et sans aucune réticence toute ma pensée.

Chargé par la confiance du roi de remplacer le comte de Cavour à la présidence du conseil et dans la direction de la politique extérieure, j'ai trouvé mon programme tracé d'avance dans les votes récens que les deux chambres du parlement ont eu l'occasion d'émettre sur les questions les plus importantes pour l'avenir de l'Italie. Après de longs et mémorables débats, le parlement, tout en affirmant d'une manière solennelle le droit de la nation de se constituer dans sa complète unité, a exprimé l'espoir que les progrès que la cause de l'Italie fait chaque jour dans la conscience publique amèneraient peu à peu et sans secousses la solution si ardemment souhaitée par les Italiens.

Cette confiance dans la justice de notre cause, dans la sagesse des gouvernemens européens, ainsi que dans l'appui chaque jour plus puissant de l'opinion publique, que le comte de Cavour exprimait avec tant d'éloquence peu de temps avant sa mort, a passé tout entière dans l'administration que j'ai l'honneur de présider. Le roi et ses ministres sont toujours convaincus que c'est en organisant les forces du pays et en donnant à l'Europe l'exemple d'une marche sage et régulière que nous réussirons à sauvegarder nos droits, sans exposer l'Italie à des agitations stériles et l'Europe à de dangereuses complications.

Vous pouvez donc, monsieur le comte, rassurer complétement le gouvernement de l'empereur sur nos intentions au sujet de la politique extérieure. Néanmoins les déclarations de M. Thouvenel relativement à la question romaine m'obligent à ajouter quelques mots à cet égard.

Vous savez, monsieur le comte, de quelle manière cette question est envisagée par le gouvernement du roi; notre vœu est de rendre à l'Italie sa glorieuse capitale, mais notre intention est de ne rien ôter à la grandeur de l'église, à l'indépendance du chef auguste de la religion catholique. Nous aimons par conséquent à espérer que l'empereur pourra dans quelque temps rappeler ses troupes de Rome, sans que cette mesure fasse éprouver aux catholiques sincères des appréhensions que nous serions les premiers à regretter. Les intérêts mêmes de la France, nous en avons la conviction, décideront le gouvernement français à prendre cette détermination. Tout en laissant à la haute sagesse de l'empereur d'apprécier le moment où Rome pourra être sans danger laissée à elle-même, nous nous ferons toujours un devoir de faciliter cette solution, et nous espérons que le gouvernement français ne nous refusera pas ses bons offices pour amener la cour de Rome à accepter un accord qui serait fertile en conséquences heureuses pour l'avenir de la religion aussi bien que pour le sort de l'Italie.

Veuillez donner lecture et copie de cette dépêche à son excellence le ministre des affaires étrangères, etc.

RICASOLI.

III.

LETTRE DE L'EMPEREUR AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES AU SUJET DE L'IMMIGRATION DE TRAVAILLEURS DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES.

Fontainebleau le 1er juillet 1861.

Monsieur le ministre, depuis l'émancipation des esclaves, nos colonies ont cherché à se procurer des travailleurs sur les côtes d'Afrique, par voie de rachat et au moyen de contrats d'engagement qui assurent aux nègres un salaire pour le travail qu'ils exécutent. Ces engagemens sont faits pour cinq ou sept années, après lesquelles les travailleurs sont gratuitement rapatriés, à moins qu'ils ne préfèrent se fixer dans la colonie, et, en ce cas, ils sont admis à y résider au même titre que les autres habitans.

Ce mode de recrutement, il faut le reconnaître, diffère complétement de la traite; en effet, tandis que celle-ci avait pour origine et pour but l'*esclavage*, celui-là, au contraire, conduit à la *liberté*. Le nègre esclave, une fois engagé comme travailleur, est libre, et n'est tenu à d'autres obligations que celles qui résultent de son contrat.

Toutefois, des doutes se sont élevés quant aux conséquences que ces engagemens peuvent avoir sur les populations africaines. On s'est demandé si le prix de rachat ne constituait pas une prime à l'esclavage.

Déjà en 1859 j'ai ordonné de faire cesser tout recrutement sur la côte orientale d'Afrique, où il avait présenté des inconvéniens: puis, j'ai prescrit de restreindre ces sortes d'opérations sur la côte occidentale. Enfin, j'ai voulu qu'on examinât avec le plus grand soin toutes les questions que soulève l'émigration africaine.

Aujourd'hui, je signe un traité avec la reine de la Grande-Bretagne, par lequel sa majesté britannique consent à autoriser dans les provinces de l'Inde soumises à sa couronne l'engagement de travailleurs pour nos colonies aux mêmes conditions que celles observées pour les colonies anglaises.

Nous devons donc trouver dans l'Inde, dans les possessions françaises de l'Afrique et dans les contrées où l'esclavage est proscrit, tous les travailleurs libres dont nous avons besoin. Dans de pareilles circonstances, je désire que le recrutement africain par voie de rachat soit complétement abandonné par le commerce français à partir du jour où le traité conclu avec sa majesté britannique commencera à recevoir son exécution, et pendant tout le temps de sa durée. Si ce traité venait à cesser d'exister, ce ne serait qu'en vertu d'une autorisation expresse que ce recrutement, s'il était reconnu indispensable et sans inconvénient, pourrait être repris.

Vous voudrez donc bien prendre les mesures nécessaires pour que cette décision reçoive son effet à partir du 1er juillet 1862, et que l'introduction des nègres recrutés postérieurement à cette époque sur la côte d'Afrique soit interdite dans nos colonies.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

IV.

DÉCRET IMPÉRIAL PORTANT PROMULGATION DE LA CONVENTION CONCLUE LE 1er JUILLET 1861, ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE-BRETAGNE, POUR RÉGLER L'IMMIGRATION DE TRAVAILLEURS INDIENS DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présens et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Une convention suivie d'un article additionnel, ayant été signée le 1er juillet 1861, entre la France et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour régler l'immigration de travailleurs indiens dans les colonies françaises, et les ratifications de ces actes ayant été échangées à Paris le 30 juillet 1861, lesdits convention et article additionnel dont la teneur suit recevront leur pleine et entière exécution.

CONVENTION.

Sa majesté l'empereur des Français ayant fait connaître par une déclaration en date de ce jour (1er juillet 1861) sa volonté de mettre fin au recrutement sur la côte d'Afrique de travailleurs noirs par voie de rachat, et, en conséquence, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande désirant faciliter l'immigration des travailleurs libres dans les colonies françaises, leursdites majestés ont résolu de conclure une convention destinée à en régler le recrutement sur les territoires britanniques dans l'Inde. A cet effet, elles ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, M. Édouard-Antoine Thouvenel, sénateur, son ministre et secrétaire d'état au département des affaires étrangères;

Et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Henri-Richard-Charles comte de Cowley, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près sa majesté l'empereur des Français;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Le gouvernement français pourra recruter et engager, pour les colonies françaises, des travailleurs sur les territoires indiens appartenant à la Grande-Bretagne, et embarquer les émigrans sujets de sa majesté britannique, soit dans les ports britanniques, soit dans les ports français de l'Inde, aux conditions ci-après stipulées :

Art. 2. Le gouvernement français confiera, dans chaque centre de recrutement, la direction des opérations à un agent de son choix.

Ces agens devront être agréés par le gouvernement britannique.

Cet agrément est assimilé, quant au droit de l'accorder et de le retirer, à l'exéquatur donné aux agens consulaires.

Art. 3. Ce recrutement sera effectué conformément aux règlemens existans ou qui pourraient être établis pour le recrutement des travailleurs à destination des colonies britanniques.

Art. 4. L'agent français jouira, relativement aux opérations de recrutement qui lui seront confiées, pour lui comme pour toutes les personnes qu'il emploiera, de toutes les facilités et avantages accordés aux agens de recrutement pour les colonies britanniques.

Art. 5. Le gouvernement de sa majesté britannique désignera, dans les ports britanniques où aura lieu l'embarquement des émigrans, un agent qui sera spécialement chargé de leurs intérêts.

Le même soin sera confié dans les ports français à l'agent consulaire britannique, à l'égard des Indiens sujets de sa majesté britannique.

Sous le terme *agens consulaires* sont compris les consuls, vice-consuls et tous autres officiers consulaires commissionnés.

Art. 6. Aucun émigrant ne pourra être embarqué sans que les agens désignés dans l'article précédent aient été mis à même de s'assurer ou que l'émigrant n'est pas sujet britannique, ou s'il est sujet britannique, qu'il s'est librement engagé, qu'il a une connaissance parfaite du contrat qu'il a passé, du lieu de sa destination, de la durée probable de son voyage, et des divers avantages attachés à son engagement.

Art. 7. Les contrats de service devront, sauf l'exception prévue au paragraphe 4 de l'article 9, et au paragraphe 2 de l'article 10, être passés dans l'Inde, et contenir, pour l'émigrant, l'obligation de servir, soit une personne nommément désignée, soit toute personne à laquelle il sera confié par l'autorité à son arrivée dans la colonie.

Art. 8. Les contrats devront en outre stipuler :

1° La durée de l'engagement, à l'expiration duquel le rapatriement reste à la charge de l'administration française, et les conditions auxquelles l'émigrant pourra renoncer à son droit de rapatriement gratuit:

2° Le nombre des jours et des heures de travail;

3° Les gages et les rations, ainsi que les salaires pour tout travail extraordinaire, et tous les avantages promis à l'émigrant;

4° L'assistance médicale gratuite pour l'émigrant, excepté pour le cas où, dans l'opinion de l'agent de l'administration, sa maladie serait le résultat de son inconduite.

Tout contrat d'engagement portera copie textuelle des articles 9, 10 et 21 de la présente convention.

Art. 9. 1° La durée de l'engagement d'un immigrant ne pourra être de plus de cinq années. Toutefois, en cas d'interruption volontaire du travail régulièrement constatée, l'immigrant devra un nombre de jours égal à celui de la durée de l'interruption.

2° A l'expiration de ce terme, tout Indien qui aura atteint l'âge de dix ans au moment de son départ de l'Inde aura droit à son rapatriement aux frais de l'administration française.

3° S'il justifie d'une conduite régulière et de moyens d'existence, il pourra être admis a résider dans la colonie sans engagement; mais il perdra dès ce moment tout droit au rapatriement gratuit.

4° S'il consent à contracter un nouvel engagement, il aura droit à une prime, et conservera le droit au rapatriement à l'expiration de ce second engagement.

Le droit de l'immigrant au rapatriement s'étend à sa femme et à ses enfans ayant quitté l'Inde âgés de moins de dix ans, et à ceux qui sont nés dans les colonies.

Art. 10. L'immigrant ne pourra être tenu de travailler plus de six jours sur sept, ni plus de neuf heures et demie par jour.

Les conditions du travail à la tâche et tout autre mode de règlement du travail devront être librement débattus avec l'engagé. N'est pas considérée comme travail l'obligation de pourvoir, les jours fériés, aux soins que nécessitent les animaux et aux besoins de la vie habituelle.

Art. 11. Dans les ports britanniques, les dispositions qui précèdent le départ des émigrans seront conformes à celles prescrites par les règlemens pour les colonies britanniques.

Dans les ports français, l'agent d'émigration ou ses délégués remettront aux agens consulaires britanniques, au départ de tout navire d'émigrans, la liste nominative des émigrans sujets de sa majesté britannique, avec les indications signalétiques, et leur communiqueront les contrats, dont ils pourront demander copie; dans ce cas, il ne leur sera donné qu'une seule copie pour tous les contrats identiques.

Art. 12. Dans les ports d'embarquement, les émigrans sujets de sa majesté britannique seront libres de sortir, en se conformant aux règlemens de police relatifs à ces établissemens, des dépôts ou de tout endroit où ils seraient logés, pour communiquer avec les agens britanniques, lesquels pourront, de leur côté, visiter à toute heure convenable les lieux où se trouveraient réunis ou logés les émigrans sujets de sa majesté britannique.

Art. 13. Le départ des émigrans de l'Inde pour les colonies à l'est du cap de Bonne-Espérance pourra avoir lieu à toutes les époques de l'année.

Pour les autres colonies, les départs ne pourront s'effectuer que du 1er août au 15 mars. Cette disposition n'est applicable qu'aux bâtimens à voiles; les départs pourront avoir lieu toute l'année par des bâtimens munis d'un moteur à vapeur.

Tout émigrant partant de l'Inde pour les Antilles entre le 1er mars et le 15 septembre recevra au moins une couverture de laine double (en sus des vêtemens qui lui sont ordinairement attribués), et pourra s'en servir aussi longtemps que le navire sera en dehors des tropiques.

Art. 14. Tout navire transportant des émigrans devra avoir à son bord un chirurgien européen et un interprète.

Les capitaines des navires portant des émigrans seront tenus de se charger de toute dépêche qui leur serait remise par l'agent britannique au port d'embarquement pour l'agent consulaire britannique au port de débarquement, et la remettront immédiatement après leur arrivée à l'administration coloniale.

Art. 15. Dans tout navire affecté au transport des émigrans sujets de sa majesté britannique, les émigrans occuperont, soit dans les entre-ponts, soit dans les cabines construites sur le pont supérieur, solidement établies et parfaitement couvertes, un espace qui sera attribué à leur usage exclusif. Ces cabines et entre-ponts devront avoir partout une hauteur qui ne sera pas moindre, en mesure française, de un mètre soixante-cinq centimètres (1 m. 65 c.), en mesure anglaise, de cinq pieds et demi (5 p. 1/2).

Chacun des logemens ne pourra recevoir plus d'un émigrant adulte par espace cubique de deux mètres (2 m.), soit, en mesure anglaise, soixante et douze pieds (72 p.), dans la présidence du Bengale et à Chandernagor, et de un mètre sept cents décimètres (soit, en mesure anglaise, soixante pieds), dans les autres ports français, et dans les présidences de Bombay et de Madras.

Un émigrant âgé de plus de dix ans comptera pour un émigrant adulte, et deux enfans âgés de un à dix ans compteront pour un émigrant adulte.

Un local devant servir d'hôpital sera installé sur tout navire destiné à transporter des émigrans.

Les femmes et les enfants devront occuper des postes distincts et séparés de ceux des hommes.

Art. 16. Chaque contingent devra comprendre un nombre de femmes égal, au moins, au quart de celui des hommes. A l'expiration de trois ans, la proportion numérique des femmes sera portée à un tiers; deux ans plus tard, à la moitié, et, deux ans après, la proportion sera fixée telle qu'elle existera pour les colonies britanniques.

Art. 17. Les agens britanniques à l'embarquement auront, à tout moment convenable, le droit d'accès dans toutes les parties des navires attribuées aux émigrans.

Art. 18. Les gouverneurs des établissemens français dans l'Inde rendront les règlemens d'administration nécessaires pour assurer l'entière exécution des clauses ci-dessus stipulées.

Art. 19. A l'arrivée dans une colonie française d'un navire d'émigrans, l'administration fera remettre à l'agent consulaire britannique, avec les dépêches qu'elle aurait reçues pour lui :

1° Un état nominatif des travailleurs débarqués, sujets de sa majesté britannique;

2° Un état des décès ou des naissances qui auraient eu lieu pendant le voyage.

L'administration coloniale prendra les mesures nécessaires pour que l'agent consulaire britannique puisse communiquer avec les émigrans avant leur distribution dans la colonie.

Une copie de l'état de distribution sera remise à l'agent consulaire.

Il lui sera donné avis des décès et naissances qui pourraient survenir durant l'engagement, ainsi que des changemens de maîtres et de rapatriement.

Tout rengagement ou acte de renonciation au droit de rapatriement gratuit sera communiqué à l'agent consulaire.

Art. 20. Les immigrans sujets de sa majesté britannique jouiront, dans les colonies françaises, de la faculté d'invoquer l'assistance des agens consulaires britanniques, au même titre que tous les autres sujets relevant de la couronne britannique, et conformément aux règles ordinaires du droit international, et il ne sera apporté aucun obstacle à ce que l'engagé puisse se rendre chez l'agent consulaire et entrer en rapport avec lui; le tout sans préjudice, bien entendu, des obligations résultant de l'engagement.

Art. 21. Dans la répartition des travailleurs, aucun mari ne sera séparé de sa femme, aucun père ni aucune mère de ses enfans âgés de moins de quinze ans. Aucun travailleur, sans son consentement, ne sera tenu de changer de maître, à moins d'être remis à l'administration ou à l'acquéreur de l'établissement dans lequel il est occupé.

Les immigrans qui deviendraient, d'une manière permanente, incapables de travail, soit par maladie, soit par d'autres causes involontaires, seront rapatriés aux frais du gouvernement français, quel que soit le temps de service qu'ils devraient encore pour avoir droit au rapatriement gratuit.

Art. 22. Les opérations d'immigration pourront être effectuées, dans les colonies françaises, par des navires français ou britanniques indistinctement.

Les navires britanniques qui se livreront à ces opérations devront se conformer à toutes les mesures de police, d'hygiène et d'installation qui seraient imposées aux bâtimens français.

Art. 23. Le règlement de travail de la Martinique servira de base à tous les règlemens des colonies françaises dans lesquelles les émigrans indiens sujets de sa majesté britannique pourront être introduits.

Le gouvernement français s'engage à n'apporter à ce règlement aucune modification qui aurait pour conséquence ou de placer lesdits sujets indiens dans une position exceptionnelle ou de leur imposer des conditions de travail plus dures que celles stipulées par ledit règlement.

Art. 24. La présente convention s'applique à l'émigration aux colonies de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et dépendances et de la Guyane.

Elle pourra ultérieurement être appliquée

à l'émigration pour d'autres colonies dans lesquelles les agens consulaires britanniques seraient institués.

Art. 25. Les dispositions de la présente convention relatives aux Indiens sujets de sa majesté britannique sont applicables aux natifs de tout état indien placé sous la protection ou le contrôle politique de sadite majesté, ou dont le gouvernement aura reconnu la suprématie de la couronne britannique.

Art. 26. La présente convention commencera à courir à partir du 1[er] juillet 1862; sa durée est fixée à trois ans et demi. Elle restera de plein droit en vigueur si elle n'est pas dénoncée dans le courant du mois de juillet de la troisième année, et ne pourra plus être dénoncée que dans le courant du mois de juillet de chacune des années suivantes.

Dans le cas de dénonciation, elle cessera dix-huit mois après.

Néanmoins, le gouverneur général de l'Inde britannique en son conseil aura, conformément à l'acte du 19 septembre 1856 relatif à l'immigration aux colonies britanniques, la faculté de suspendre en tout temps l'émigration pour une ou plusieurs des colonies françaises, dans le cas où il aurait lieu de croire que dans cette ou ces colonies les mesures convenables n'ont pas été prises soit pour la protection des émigrans immédiatement à leur arrivée, ou pendant le temps qu'ils y ont passé, soit pour leur retour en sûreté dans l'Inde, soit pour les pourvoir du passage de retour à l'époque à laquelle ils y auront droit.

Dans le cas cependant où il serait fait usage, à quelque moment que ce soit, de la faculté ainsi réservée au gouverneur général de l'Inde britannique, le gouvernement français aura le droit de mettre fin immédiatement à la convention tout entière, s'il juge convenable d'agir ainsi.

Mais, en cas de cessation de la présente convention par quelque cause que ce soit, les stipulations qui sont relatives aux sujets indiens de sa majesté britannique introduits dans les colonies françaises resteront en vigueur pour lesdits sujets indiens jusqu'à ce qu'ils aient été rapatriés ou qu'ils aient renoncé à leur droit à un passage de retour dans l'Inde.

Art. 27. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de quatre semaines ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris le 1[er] juillet de l'an de grâce 1861.

(*L. S.*) THOUVENEL.
(*L. S.*) COWLEY.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Sa majesté l'empereur des Français ayant fait connaître que par suite de l'ordre qu'il a donné depuis longtemps de ne plus introduire d'émigrans africains dans l'île de la Réunion, cette colonie a dû, dès l'année dernière, chercher des travailleurs dans les Indes et en Chine, et sa majesté britannique, par une convention signée le 25 juillet 1860 entre sa majesté et sa majesté l'empereur des Français, ayant autorisé la colonie de la Réunion à recruter six mille travailleurs dans ses possessions indiennes, il est convenu que la convention de ce jour sera applicable immédiatement à ladite colonie de la Réunion.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot pour mot dans la convention signée aujourd'hui. Il sera ratifié et les ratifications seront échangées en même temps que celles de la convention.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris le 1[er] juillet 1861.

(*L. S.*) THOUVENEL.
(*L. S.*) COWLEY.

Art. 2. Notre ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Saint-Cloud le 10 août 1861.

NAPOLÉON.

Vu et scellé du sceau de l'état : Par l'empereur :

Le garde des sceaux, ministre de la justice, DELANGLE.

Le ministre des affaires étrangères. THOUVENEL.

—

ITALIE.

I.

DÉPÊCHE DE M. LE COMTE DE CAVOUR A M. LE COMTE BRASSIER DE SAINT-SIMON.

Turin 29 mai 1861.

Monsieur le comte, le ministre du roi auprès de la diète germanique s'est trouvé naguère dans le cas de devoir adresser, par ordre du gouvernement de sa majesté, quelques lettres rogatoires et autres pièces judiciaires, concernant des intérêts particuliers, à MM. les ministres de Bavière, de Wurtemberg et de Mecklembourg accrédités à Francfort, avec prière de vouloir bien y faire donner suite dans leurs états respectifs.

Les envoyés de ces puissances refusèrent de déférer à la demande de M. le comte de Barral, et se hâtèrent de lui retourner les documens en question, en allé-

guant pour motif de leur refus la circonstance que le pli qui les contenait portait le cachet de la légation de sa majesté le roi d'Italie, titre qui, pour nos représentans à l'étranger, est le seul possible, puisqu'il leur est prescrit par une loi qui a reçu la sanction des pouvoirs constitutionnels de leur pays.

M. le ministre de Bavière ne voulut même pas ouvrir la communication qui lui était adressée, et, au lieu d'en énoncer par lettre, et d'une manière polie, les motifs, il se borna à faire dire par son secrétaire au ministre de sa majesté qu'il ne connaissait pas de légation d'Italie à Francfort.

De leur part, les envoyés de Wurtemberg et de Mecklembourg, tout en donnant une forme plus convenable à leur réponse négative, n'en prétextèrent pas moins les mêmes raisons que leur collègue de Bavière. Cet acte, que la nature même de la communication qui en était l'objet n'aurait aucunement permis de prévoir, a nécessairement dû nous causer une juste et pénible surprise.

Le gouvernement du roi, vous en êtes informé, monsieur le comte, s'est religieusement abstenu de faire auprès des puissances allemandes aucune démarche qui parût les mettre en demeure de reconnaître le royaume d'Italie, moins encore voudrait-il essayer d'en obtenir la reconnaissance d'une façon subreptice.

Attachant un haut prix à leur amitié, confiant en même temps dans leur loyauté et dans leur sagesse, il a déclaré, au contraire, qu'il les laissait complétement juges du moment où elles penseraient pouvoir reconnaître le nouveau titre du roi, et le reconnaître de la seule manière qui puisse convenir à leur dignité et à la nôtre, c'est-à-dire ouvertement et officiellement.

Cette conduite de déférence et de réserve, nous l'avions gardée, et étions disposés à la garder encore, surtout envers les gouvernemens dont il s'agit, et nommément envers la Bavière, pour leur témoigner tout le compte que nous tenons ou des circonstances de leur politique, ou de leurs relations de famille.

Mais si nous ne prétendons aucunement leur imposer une décision quelconque, nous ne saurions souffrir qu'ils répondent à nos ménagemens par un procédé dans lequel on chercherait en vain le respect des convenances.

Ce procédé d'ailleurs est d'autant moins justifiable que l'Autriche elle-même, qui avait non-seulement nettement signifié ne pas reconnaître le nouveau royaume, mais qui avait formellement protesté contre tous les changemens intervenus en Italie après la paix de Villafranca, pour ne pas troubler entre les deux pays les relations individuelles et commerciales, avait pris cependant l'initiative de permettre à ses agens de viser les passeports et autres documens émanés de nos chancelleries, lors même qu'ils porteraient l'intitulé de roi d'Italie.

Ne pouvant, en conséquence, demeurer indifférent à des actes blessans et qui constituent évidemment une atteinte à la dignité de la couronne, le roi, mon auguste souverain, a pris la résolution de retirer l'exequatur à MM. les agens consulaires de Bavière, de Wurtemberg et de Mecklembourg en Italie.

Je crois devoir porter cette décision à la connaissance de votre excellence, parce que, d'après les informations que dans d'autres circonstances elle a bien voulu me donner, il en résulterait que votre excellence a été autorisée à se charger de la protection officieuse des sujets des puissances formant partie de la confédération germanique lorsque, par une raison quelconque, elles n'auraient point d'agent diplomatique ou consulaire en Italie.

En vous priant, monsieur le comte, de vouloir bien informer votre gouvernement, j'aime à nourrir la confiance que le cabinet de Berlin saura apprécier convenablement la conduite des états que je viens d'indiquer et la mesure que leurs procédés nous ont forcés à prendre.

CAVOUR.

II.

LETTRE DU BARON RICASOLI A SON ÉMINENCE LE CARDINAL ANTONELLI.

Turin août 1861.

Éminence,

Le gouvernement de sa majesté le roi Victor-Emmanuel, gravement préoccupé des funestes conséquences que peut amener, autant dans l'ordre religieux que dans l'ordre politique, l'attitude prise par la cour de Rome envers la nation italienne et son gouvernement, a voulu faire appel encore une fois à l'esprit et au cœur du saint-père, afin que, dans sa sagesse et dans sa bonté, il consente à un accord qui, en laissant intacts les droits de la nation, pourvoirait efficacement à la dignité et à la grandeur de l'église.

J'ai l'honneur de transmettre à votre éminence la lettre que, par ordre exprès de sa majesté le roi, j'ai humblement adressée à sa sainteté. Votre éminence, par la haute dignité dont elle est revêtue dans l'église, par la place considérable qu'elle occupe dans l'administration de l'état, non moins que par la confiance que sa sainteté a mise en elle, peut, mieux que personne, donner dans cette circonstance des conseils utiles et écoutés.

Votre éminence ne saurait manquer de joindre aux sentimens des véritables intérêts de l'église un sentiment favorable à la prospérité d'une nation à laquelle elle appartient par sa naissance. J'espère donc que votre éminence s'appliquera à la réussite

d'une œuvre par laquelle elle aura bien mérité non-seulement du saint-siége et de l'Italie, mais du monde catholique tout entier.

RICASOLI.

III.

LETTRE DU BARON RICASOLI A SA SAINTETÉ LE PAPE PIE IX.

Turin août 1861.

Très-saint père,

Douze ans se sont écoulés depuis que l'Italie, émue des paroles de mansuétude et de pardon sorties de votre bouche, a conçu l'espérance de fermer la série de ses malheurs séculaires et d'ouvrir l'ère de sa régénération. Mais comme les puissances de la terre l'avaient partagée entre divers maîtres, et s'étaient réservé sur elle un patronage et une domination, l'œuvre de régénération ne put se développer pacifiquement dans l'intérieur de nos frontières, et il fallut recourir aux armes pour nous affranchir de la domination étrangère campée au milieu de nous, afin que les réformes civiles ne fussent pas entravées ou même étouffées et anéanties dès le début.

Vous, alors, très-saint père, vous souvenant que vous êtes sur la terre le représentant d'un Dieu de paix et de miséricorde et le père de tous les fidèles, vous refusâtes votre coopération aux Italiens dans la guerre sacrée pour eux de l'indépendance; mais, comme vous étiez aussi un prince italien, cette détermination les remplit d'une grande amertume. Les esprits s'irritèrent et l'on vit se rompre ce lien de concorde qui avait rendu si heureux et si efficaces les commencemens de notre renaissance; les désastres nationaux qui suivirent presque immédiatement enflammèrent de plus en plus les passions excitées, et à travers une succession funeste de déplorables événemens que nous voudrions tous oublier il s'engagea dès lors entre la nation italienne et le siége apostolique un conflit fatal qui ne subsiste que trop aujourd'hui, et qui cause un préjudice égal à l'un et à l'autre.

Toute lutte doit finir, ou par la défaite et la mort de l'un des combattans, ou par leur réconciliation. Les droits de nationalité sont impérissables, et le siége de saint Pierre en vertu d'une promesse divine est impérissable aussi. Puisque aucun des deux adversaires ne peut disparaître du champ de bataille, il faut qu'ils se réconcilient pour ne pas jeter le monde dans des perturbations terribles et sans fin. Comme catholique et comme Italien, j'ai jugé qu'il était de mon devoir, très-saint père, de méditer longuement et profondément le difficile problème que les temps nous donnent à résoudre : comme ministre du royaume d'Italie, je juge de mon devoir de soumettre à votre sainteté les considérations d'après lesquelles une conciliation entre le saint-siége et la nation italienne peut être regardée non-seulement comme possible, mais comme extrêmement utile, de même que la nécessité en est plus évidente que jamais. En agissant ainsi, je ne suis pas la seule impulsion de mon sentiment intime et des devoirs de ma charge, j'obéis à la volonté expresse de sa majesté le roi qui, fidèle aux glorieuses et pieuses traditions de sa maison, est animé d'un amour égal pour la grandeur de l'Italie et pour la grandeur de l'église catholique.

Cette conciliation serait impossible, et les Italiens, éminemment catholiques, n'oseraient ni la demander ni même l'espérer, si pour y parvenir il fallait que l'église renonçât à l'un de ses principes ou de ses droits qui appartiennent au dépôt de la foi ou qui sont de l'institution immortelle de l'Homme-Dieu. Ce que nous demandons, c'est que l'église, qui, comme interprète et comme gardienne de l'Évangile, a apporté dans la société humaine un principe de législation surnaturel, et s'est faite l'initiatrice du progrès social, poursuive sa mission divine et démontre toujours davantage la nécessité de sa propre existence par l'inépuisable fécondité de ses rapports avec l'œuvre jadis commencée et inspirée par elle. Si à chaque pas de la société en progrès l'église n'était pas capable de créer des formes nouvelles sur lesquelles pussent se fonder les états successifs de la vie sociale, l'église ne serait pas une institution universelle et perpétuelle, mais un fait temporel et périssable. Dieu est immuable dans son essence, et pourtant il déploie une fécondité infinie dans la création de nouvelles substances, dans la production de formes nouvelles.

L'église jusqu'ici a donné des témoignages éclatans de cette fécondité en se transformant avec sagesse dans ses points de contact avec le monde civil à chaque évolution nouvelle de la société. Ceux qui prétendent aujourd'hui qu'elle doive rester immobile oseraient-ils affirmer qu'elle n'a jamais changé dans ce qu'elle a d'extérieur, de relatif dans ses formes? Oseraient-ils dire que les formes de l'église sont, depuis Léon X jusqu'à nous, ce qu'elles ont été de Grégoire VII à Léon X, et qu'à partir de Grégoire VII elles sont restées ce qu'elles avaient été depuis saint Pierre jusqu'à ce pontife? Ce fut un grand spectacle, dans les premiers temps, de voir l'église, dans les catacombes, pauvre et ignorée du monde, se recueillir dans la contemplation des vérités éternelles. Puis, quand les fidèles devenus libres se montrèrent à découvert et contractèrent entre eux des liens nouveaux, l'autel passa de l'obscurité des catacombes aux splendeurs des basiliques. le culte et les ministres du culte participèrent à ce nouvel état, et l'église, ne se bornant plus à des prières cachées, répandit publiquement et solennellement sa doctrine dans le monde,

sur lequel elle commençait à exercer sa sublime mission.

Dans le mélange et la lutte des élémens divers et souvent contraires par lesquels se préparait l'ère moderne au sein du moyen âge, l'idée chrétienne, grâce à l'église, pénétra dans l'ordre de la famille, de la cité, de l'état, elle créa dans les consciences le dogme d'un droit public; elle sut dans sa législation déterminer l'application et faire sentir les avantages de ce droit, et alors l'église devint un pouvoir civil et se fit juge des princes et des peuples. Mais quand la société fut arrivée à un degré d'éducation plus parfait, qu'elle eut exercé et éclairé sa raison, le besoin de sa tutelle cléricale cessa, et en conséquence le lien de cette tutelle se rompit. L'on rechercha et l'on reprit les traditions de la civilisation ancienne, et un pontife, en s'associant à cette œuvre, mérita de donner son nom au siècle où il vécut.

Si donc l'église, imitant Dieu son modèle suprême, qui dans sa toute-puissance et son infaillibilité mesure cependant avec une sagesse infinie l'exercice de son pouvoir de manière à ne point blesser la liberté humaine, si l'église a su jusqu'ici s'accommoder, en conservant intacte la pureté du dogme, aux nécessités imposées par les transformations sociales, ceux qui lui font injure, ceux qui lui nuisent ne sont-ils pas ceux qui voudraient la rendre immobile, l'isoler de la société civile et faire d'elle l'ennemie de l'esprit des temps nouveaux, plutôt que nous qui ne lui demandons qu'une chose, c'est-à-dire qu'elle conserve sa suprême fonction spirituelle et qu'elle soit dans l'ordre moral la modératrice de cette liberté qui donne aux peuples arrivés à la maturité de leur raison le droit de n'obéir ni à des lois ni à des gouvernemens auxquels ils n'aient pas légitimement consenti?

De même que l'église par son institution ne peut pas être l'ennemie d'une honnête liberté civile, de même elle ne peut pas être contraire au développement des nationalités. C'est en vertu d'un dessein providentiel que l'espèce humaine s'est trouvée répartie en groupes distincts par la race et par la langue, et établis dans certains espaces déterminés où chacun d'eux a contracté une certaine unité de tendances et d'institutions, de manière qu'il ne troublât pas l'habitation d'autrui et qu'il ne souffrît point d'être troublé dans la sienne. Dieu a fait voir quel prix l'homme doit attacher à sa nationalité, lorsque, voulant punir le peuple hébreu rebelle aux avertissemens et aux punitions, il lui a infligé la domination étrangère comme le châtiment le plus terrible de tous. Vous-même l'avez bien montré, saint-père, lorsqu'écrivant à l'empereur d'Autriche en 1848, vous l'exhortiez « à mettre fin à une guerre qui ne saurait reconquérir à l'empire l'esprit des Lombards et des Vénitiens, légitimement jaloux de leur nationalité. »

L'idée chrétienne n'admet pas que le pouvoir social aboutisse à l'oppression d'un individu par un autre; elle n'admet pas davantage l'oppression d'une nation par une autre nation. La conquête ne peut pas légitimer la domination d'une nation sur l'autre, car la force est impuissante à constituer le droit.

Ainsi les Italiens, en revendiquant leurs droits de nation et en formant un royaume avec des institutions libres, n'ont porté atteinte à aucun principe de l'ordre religieux ni de l'ordre civil; ils n'ont trouvé dans leur foi de chrétiens et de catholiques aucun précepte qui condamnât leur ouvrage. La preuve qu'en entrant dans les voies que la Providence leur a ouvertes, ils n'ont pas eu la pensée de manquer à la religion ou de nuire à l'église, la preuve en est dans la joie et la vénération dont ils vous entourèrent aux premiers temps de votre pontificat, la preuve est dans la douleur profonde, dans le trouble indicible avec lequel ils accueillirent l'encyclique du 29 avril 1848. Ils ont eu à déplorer le combat qui s'est malheureusement engagé dans votre âme entre les devoirs du pontife et ceux du prince.

Ils désiraient qu'un accord pût s'établir entre les deux caractères éminens qui sont réunis dans votre personne sacrée; mais par malheur des protestations répétées et des actes significatifs leur firent comprendre que cet accord n'était pas possible. Alors, ne pouvant renoncer à leur propre existence, aux droits imprescriptibles de la nation, pas plus qu'ils n'auraient pu renoncer à la foi de leurs pères, ils ont jugé qu'il est nécessaire que le prince cède au pontife.

Les Italiens ne pouvaient pas ne point tenir compte des contradictions dans lesquelles la réunion de ces deux qualités faisait fréquemment tomber le siége apostolique. Ces contradictions, en aigrissant les esprits contre le prince, n'ajoutaient certes rien à leur respect pour le pontife. On en est venu alors à examiner les origines de ce pouvoir, sa manière d'être, l'usage qui en a été fait, et il faut encore avouer qu'à plusieurs égards cet examen ne lui a pas été favorable. On s'est enquis de sa nécessité, de son utilité relativement à l'église. L'opinion publique, à ce point de vue encore, ne s'est point prononcée favorablement. L'Évangile contient de nombreuses paroles et de nombreux exemples de mépris et de condamnation des biens terrestres, et Jésus-Christ lui-même avertit souvent ses disciples de ne pas songer à posséder et à dominer; et on ne trouvera pas un seul des docteurs et des théologiens de l'église qui affirme que la souveraineté politique soit indispensable pour l'exercice du saint ministère.

Il fut un temps peut-être, alors que tous les droits étaient incertains et en proie à la force, où le prestige d'une souveraineté temporelle servait à l'indépendance de l'église; mais depuis que les états modernes

sont sortis du chaos du moyen âge, qu'ils se sont consolidés en s'adjoignant leurs élémens naturels et que le droit public européen s'est fondé sur des bases raisonnables et justes, quel avantage a pu trouver l'église dans la possession d'un petit royaume, sinon d'être jetée dans les agitations, les contradictions, les embarras de la politique, d'être distraite par le soin des intérêts mondains du soin des biens célestes, d'être asservie aux jalousies, aux cupidités, aux intrigues des puissans de la terre? Je voudrais, saint-père, que la droiture de votre esprit, de votre conscience, et la bonté de votre cœur jugeassent seules si cela est juste, utile, convenable pour le saint-siége et pour l'église. Ce déplorable conflit a les plus tristes conséquences pour l'Italie aussi bien que pour l'église.

Le clergé déjà se divise, le troupeau se sépare de ses pasteurs. Il existe des prélats, des évêques, des prêtres qui refusent ouvertement de prendre part à la guerre que l'on fait de Rome au royaume d'Italie : un bien plus grand nombre y répugne en secret. La multitude voit avec indignation des ministres du sanctuaire se mêler à des conspirations contre l'état et refuser aux vœux publics les prières qui leur sont demandées par les autorités; elle frémit d'impatience quand elle entend qu'on abuse du haut de la chaire de la parole divine au point d'en faire un instrument de blâme et de malédiction contre tout ce que les Italiens ont appris à admirer et à bénir. La multitude, peu habituée aux distinctions subtiles, pourrait à la fin être conduite à imputer à la religion ce qui n'est que le fait des hommes qui en sont les ministres, et à se séparer de cette communion à laquelle depuis dix-huit siècles les Italiens ont la gloire et le bonheur d'appartenir.

Ne jetez pas, saint-père, dans l'abîme du doute un peuple tout entier qui désire sincèrement pouvoir vous croire et vous vénérer. L'église a besoin d'être libre : nous lui rendrons sa liberté entière. Plus que personne nous voulons que l'église soit libre, mais, pour être libre, il est nécessaire qu'elle se dégage des liens de la politique qui ont fait d'elle jusqu'ici un instrument de guerre contre nous aux mains de telle ou telle autre puissance.

L'église a la vérité éternelle à enseigner avec l'autorité de son divin fondateur, dont l'assistance ne lui manque jamais; elle doit être la médiatrice entre les combattans, la protectrice des faibles et des opprimés : mais combien sa voix sera plus docilement écoutée quand on ne pourra soupçonner que des intérêts mondains l'inspirent!

Vous pouvez, saint-père, renouveler une fois encore la face du monde; vous pouvez élever le siége apostolique à une hauteur inconnue à l'église pendant des siècles.

Si vous voulez être plus grand que les rois de la terre, dégagez-vous des misères de cette royauté qui vous fait leur égal. L'Italie vous donnera un siége sûr, une liberté entière, une grandeur nouvelle. Elle vénère le pontife, mais elle ne saurait arrêter sa marche devant le prince; elle veut rester catholique, mais elle veut être une nation libre et indépendante. Si vous écoutez la prière de cette fille de prédilection, vous gagnerez sur les âmes plus de pouvoir que vous n'en aurez perdu comme prince, et du haut du Vatican, lorsque vous étendrez votre main sur Rome et sur le monde pour les bénir, vous verrez les nations rétablies dans leurs droits s'incliner devant vous, leur défenseur et leur protecteur.

IV.

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE PAPE PIE IX DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 30 SEPTEMBRE 1861.

Vénérables frères,

Chacun de vous se souvient avec quelle douleur de notre âme nous avons souvent déploré au milieu de vous les maux nombreux et lamentables causés à l'église apostolique, au siége apostolique et à nous-même, au grand détriment de la société civile, par le gouvernement piémontais et par les auteurs et fauteurs de cette funeste rébellion surtout dans les malheureuses provinces d'Italie que le même gouvernement a usurpées avec autant d'injustice que de violence. Aujourd'hui, parmi les plaies sans nombre et toujours plus graves infligées sans cesse à notre sainte religion par ce même gouvernement et par les hommes qui font partie d'une détestable conspiration, nous avons à pleurer sur notre cher fils, votre illustre collègue, le vigilant archevêque de l'église de Naples, illustre par sa piété et par sa vertu, que vous voyez ici présent, et qui, saisi par la main des soldats, a été arraché à son propre troupeau, à la grande douleur de tous les gens de bien. Tout le monde sait comment les satellites de ce gouvernement et de cette rébellion, pleins d'astuce et de tromperie et devenus abominables dans leurs voies, ont renouvelé les attentats et les fureurs des anciens hérétiques, et, se livrant à toute leur rage contre les choses saintes, s'efforcent de renverser de fond en comble, si cela était jamais possible, l'église de Dieu et la religion catholique, d'arracher de toutes les âmes sa doctrine salutaire, d'exciter et d'enflammer toutes les mauvaises passions.

Alors tous les droits divins et humains ont été foulés aux pieds, toutes les censures ecclésiastiques méprisées, les évêques, avec une audace qui croît de jour en jour, chassés de leurs propres diocèses et même jetés en prison; la plupart des peuples fidèles ont été privés de leurs pasteurs, les prêtres réguliers et séculiers accablés de mauvais traitemens et en butte à toutes les sortes

d'injustices; les congrégations religieuses ont été détruites, leurs membres expulsés de leurs maisons réduits à la plus complète indigence, les vierges consacrées à Dieu obligées de mendier leur pain; les temples les plus vénérés ont été dépouillés, profanés, changés en cavernes de voleurs, les biens sacrés pillés; l'autorité et la juridiction ecclésiastique ont été violées, usurpées; les lois de l'église ont été violées et foulées aux pieds. Alors des écoles de mauvaise doctrine ont été établies; des libelles et des journaux infâmes, sortis des ténèbres, ont été distribués en tous lieux, aux frais énormes d'une criminelle conjuration. Ces écrits pernicieux et abominables attaquent notre sainte foi, la religion, la piété, l'honnêteté, la pudeur, l'honneur et la vertu, renversent les vraies et inébranlables règles de la loi éternelle et naturelle, du droit public et privé, la liberté légitime de chacun; la propriété est attaquée, les fondemens de la famille et de la société civile sont ruinés; la réputation de tous les gens vertueux est noircie par de fausses accusations, déchirée par les plus grandes injures; le désir effréné de vivre et de tout oser, l'impunité de tous les vices et de toutes les erreurs, sont tous les jours de plus en plus nourris, propagés et agrandis.

Il n'est personne qui ne voie quelle suite déplorable de calamités, de crimes et de maux de toutes sortes s'est répandue principalement sur la malheureuse Italie à la suite de cette grande et criminelle rébellion; car, pour nous servir des paroles du prophète, *la malédiction, le mensonge, l'homicide, le larcin et l'adultère ont inondé le monde, et le sang a été recouvert par le sang* (1).

Oui, le cœur attristé est saisi d'horreur, la parole manque pour dépeindre la plus grande partie des villes du royaume de Naples incendiées et détruites, un nombre considérable de prêtres vertueux, de religieux, de citoyens de tout âge, de tout sexe et de toute condition, sans en excepter même ceux que la maladie consumait, chargés des outrages les plus indignes, jetés dans les prisons ou mis à mort de la manière la plus barbare, sans qu'on daignât même instruire leur cause.

Et qui ne serait rempli de la plus profonde tristesse en voyant ces hommes, ces rebelles en délire, sans aucun respect pour les ministres sacrés, pour la dignité d'évêque ou de cardinal, sans aucun respect pour nous, pour ce siége apostolique, les temples et les objets sacrés, pour la justice et l'humanité, semer partout la ruine et la dévastation?

Et quels sont ceux qui agissent ainsi? Des hommes qui ne rougissent point d'avancer, avec l'impudence la plus effrontée, qu'ils veulent donner la liberté à l'église et rendre à l'Italie le sens moral. Bien plus, ils n'ont point honte de demander au pontife romain qu'il veuille bien acquiescer à leurs injustes désirs, de peur que de plus grands maux n'en rejaillissent sur l'église.

Mais ce qui nous cause la plus grande douleur, vénérables frères, c'est que plusieurs membres du clergé séculier et régulier, dont quelques-uns même étaient revêtus de dignités ecclésiastiques, misérablement entraînés par un funeste esprit d'erreur et de rébellion, et oublieux de leur vocation et de leur devoir, se sont écartés du chemin de la vérité, ont donné leur assentiment aux desseins des impies et sont devenus, au grand regret des gens de bien, une pierre d'achoppement et de scandale.

A tous ces malheurs que nous déplorons est venue s'ajouter une nouvelle douleur. Par un exemple inouï jusqu'à nos jours dans les états du Mexique, des hommes non moins criminels, animés d'une semblable haine contre l'église catholique, n'ont pas craint de promulguer les lois les plus injustes et les plus opposées au pouvoir, aux droits et à la doctrine de cette même église. Ils ont pillé les biens ecclésiastiques, dépouillé les autels, persécuté les membres du clergé et des ordres religieux, chassé les vierges consacrées à Dieu, arraché à leurs troupeaux et envoyé en exil les évêques, après les avoir accablés d'outrages. Presque toutes ces victimes sont venues dans notre ville et nous ont donné de grandes consolations par l'exemple des vertus qu'ils possèdent à un si haut degré.

Ce n'était pas assez. Dans une autre partie de l'Amérique, dans la Nouvelle-Grenade, il y a peu de temps des perturbateurs de l'ordre public, après s'être emparés de l'autorité suprême, ont promulgué un décret criminel qui défend à la puissance ecclésiastique d'exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil. Ils ont dispersé les membres de la célèbre compagnie de Jésus, qui a rendu de si grand services à la religion et à la société, et de plus ils ont forcé le légat du saint-siége à sortir des frontières de leur état dans le délai de trois jours.

En présence d'un si déplorable renversement des choses divines et humaines, vous comprenez aisément, vénérables frères, toute l'amertume de notre douleur. Cependant, au milieu de ces peines et angoisses que nous ne pourrions jamais supporter sans une assistance particulière de Dieu, c'est pour nous une consolation suprême de voir l'admirable religion, la vertu et le courage de nos vénérables frères les évêques d'Italie et du monde catholique tout entier. Ces vénérables frères, en effet, attachés à nous et à ce siége de Pierre par les liens les plus étroits de la foi, de la charité et du respect, ne se laissant intimider par aucun péril et remplissant leur ministère à l'honneur immortel de leur nom et de leur ordre, ne cessent de vive voix, ou par des

(1) Osée, chap. IV, v. 2.

écrits remplis de sagesse, de défendre avec intrépidité la cause de Dieu, celle de sa sainte église et du siége apostolique, ses droits, sa doctrine, la cause de la justice et de l'humanité; ils ne cessent de veiller avec le plus grand soin à l'intégrité de leur troupeau, de réfuter les doctrines fausses et erronées des hommes ennemis, et de résister courageusement à leurs efforts impies. Nous ne ressentons pas une joie moindre en voyant de quelle manière éclatante les prêtres et les populations fidèles de l'Italie aussi bien que tout l'univers chrétien, marchant sur les traces de leurs prélats, se glorifient de plus en plus de manifester publiquement envers nous et ce siége apostolique leur amour, leur respect, leur zèle admirable à professer et défendre notre très sainte religion. Et comme nos vénérables frères, leur clergé et les fidèles prennent la part la plus vive aux embarras extrêmes que nous cause la spoliation de la plus grande partie de notre domaine civil, ils croient aussi que rien n'est plus méritoire pour eux, plus glorieux, plus religieux que d'alléger avec le zèle le plus ardent, par leurs pieuses et spontanées largesses, ces embarras très graves et ceux du saint-siége.

Aussi, tout en rendant, dans l'humilité de notre cœur, les plus vives actions de grâces au Dieu de toute consolation qui daigne, par cette remarquable piété et cette générosité de l'épiscopat et du peuple fidèle, nous donner un adoucissement, une consolation et une force au milieu de nos chagrins et de nos amertumes, nous sommes heureux aussi de pouvoir exprimer de nouveau à la face du monde nos sentimens de profonde gratitude, puisque c'est à leur concours que nous devons exclusivement de pouvoir suffire aux charges énormes et croissantes de ce saint-siége.

Ici, vénérables frères, nous ne saurions passer sous silence les témoignages constans d'affection réelle, de fidélité inébranlable, de soumission dévouée et de libéralité généreuse dont ce peuple romain a été prodigue envers nous, voulant ainsi prouver avec éclat jusqu'à quel point il tient à rester fermement attaché à nous, à ce siége apostolique et à ce principat temporel qui nous appartient; avec quelle vivacité il repousse et condamne les menées coupables et les tentatives de ceux qui cherchent à répandre le trouble dans son sein et à lui tendre des embûches. Vous-mêmes, vénérables frères, n'avez-vous pas constaté nombre de fois les manifestations si sincères, si peu déguisées, si cordiales, par lesquelles ce peuple romain, que nous aimons tant, a mis au jour les sentimens de sa foi traditionnelle, de cette foi qui mérite à bon droit les plus grandes louanges?

Or, comme nous avons la divine promesse que Jésus-Christ Notre-Seigneur sera avec son église jusqu'à la consommation des siècles, et que les portes de l'enfer ne sauraient prévaloir contre elle, nous sommes assuré que Dieu ne faillira pas à sa parole, et qu'il arrivera un jour, jour de merveilles, où ce Dieu montrera que cette redoutable tempête n'a point été soulevée pour submerger le vaisseau de l'église, mais bien pour l'élever.

En attendant, ne cessons pas, vénérables frères, d'invoquer de tout notre cœur et sans relâche le patronage tout-puissant de la très-sainte et immaculée vierge Marie; prions et conjurons toujours par les plus ferventes supplications le Dieu très-clément, dont la nature est la bonté même, dont la puissance est égale à sa volonté, dont les œuvres sont pleines de miséricorde, afin qu'il daigne abréger le plus possible les jours de la tentation, qu'il tende à la société civile et chrétienne, si cruellement affligée, sa droite secourable, et répande sur tous les trésors de sa grâce et de sa miséricorde, qu'il convertisse tous les ennemis de l'église et du saint-siége, qu'il les ramène aux sentiers de la justice, que sa toute-puissante influence ait pour effet de dissiper toutes les erreurs, de faire disparaître toutes les impiétés, et qu'ainsi sa très-sainte religion, dans laquelle réside par excellence le principe de la félicité et de la paix même temporelle des peuples, vive, fleurisse et règne de plus en plus par toute la terre.

—

ANGLETERRE.

CONVENTION ENTRE LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ANGLETERRE AU SUJET DU MEXIQUE.

Art. 1er. Une convention ayant été conclue entre la France, l'Espagne et le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour assurer au moyen d'une action combinée en commun la protection efficace des personnes et des propriétés de leurs nationaux respectifs au Mexique, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 15 du présent mois de novembre 1861, ladite convention dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION.

Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine d'Espagne et sa majesté la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande se trouvant placées, par la conduite arbitraire et vexatoire des autorités de la république du Mexique, dans la nécessité d'exiger de ces autorités une protection plus efficace pour les personnes et les propriétés de leurs sujets, ainsi que l'exécution des obligations contractées envers elles par la république du Mexique, se sont entendues pour con-

clure entre elles une convention dans le but de combiner leur action commune, et à cet effet ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, S. Exc. le comte de Flahault de la Billarderie, sénateur, général de division, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, son ambassadeur extraordinaire auprès de sa majesté la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande;

Sa majesté la reine d'Espagne, S. Exc. don Xavier de Isturiz y Montero, chevalier de l'ordre insigne de la Toison d'or, grand-croix de l'ordre royal de Charles III, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, sénateur du royaume, son envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire à la cour de sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande;

Sa majesté la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Jean, comte Russell, vicomte Amberley de Amberly et Artsalla, pair du royaume-uni, conseiller de sa majesté en son conseil privé, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les affaires étrangères;

Lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, sont tombés d'accord pour arrêter les articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté la reine d'Espagne et sa majesté la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'engagent à arrêter aussitôt après la signature de la présente convention les dispositions nécessaires pour envoyer sur les cotes du Mexique des forces de terre et de mer combinées dont l'effectif sera déterminé par un échange ultérieur de communications entre leurs gouvernemens, mais dont l'ensemble devra être suffisant pour pouvoir saisir et occuper les différentes forteresses et positions militaires du littoral mexicain.

Les commandans des forces alliées seront, en outre, autorisés à accomplir les autres opérations qui seraient jugées sur les lieux le plus propres à réaliser le but spécifié dans le préambule de la présente convention, et notamment à assurer la sécurité des résidens étrangers.

Toutes les mesures dont il s'agit dans cet article seront prises au nom et pour le compte des hautes parties contractantes, sans acception de la nationalité particulière des forces employées à les exécuter.

Art. 2. Les hautes parties contractantes s'engagent à ne rechercher pour elles-mêmes, dans l'emploi des mesures coercitives prévues par la présente convention, aucune acquisition de territoire ni aucun avantage particulier, et à n'exercer dans les affaires intérieures du Mexique aucune influence de nature à porter atteinte au droit de la nation mexicaine de choisir et de constituer librement la forme de son gouvernement.

Art. 3. Une commission composée de trois commissaires, un nommé par chacune des puissances contractantes, sera établie avec plein pouvoir de statuer sur toutes les questions que pourraient soulever l'emploi et la distribution des sommes d'argent qui seront recouvrées au Mexique, en ayant égard aux droits respectifs des parties contractantes.

Art. 4. Les hautes parties contractantes désirant en outre que les mesures qu'elles ont l'intention d'adopter n'aient pas un caractère exclusif, et sachant que le gouvernement des États-Unis a, de son côté, des réclamations à faire valoir comme elles contre la république mexicaine, conviennent qu'aussitôt après la signature de la présente convention, il en sera communiqué une copie au gouvernement des États-Unis, que ce gouvernement sera invité à y accéder, et qu'en prévision de cette accession, leurs ministres respectifs à Washington seront immédiatement munis de leurs pleins pouvoirs à l'effet de conclure et de signer collectivement ou séparément, avec le plénipotentiaire désigné par le président des États-Unis, une convention identique, sauf suppression du présent article, à celle qu'elles signent à la date de ce jour. Mais comme les hautes parties contractantes s'exposeraient, en apportant quelque retard à la mise à exécution des articles 1 et 2 de la présente convention, à manquer le but qu'elles désirent atteindre, elles sont tombées d'accord de ne pas différer, en vue d'obtenir l'accession du gouvernement des États-Unis, le commencement des opérations sus-mentionnées au-delà de l'époque à laquelle leurs forces combinées pourront être réunies dans les parages de Vera-Cruz.

Art. 5. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de quinze jours.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres en triple original le trente et unième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil huit cent soixante et un.

(*L. S.*) Flahault.
(*L. S.*) Xavier de Isturiz.
(*L. S.*) Russell.

PRUSSE.

I.

DÉPÊCHES DE M. BERNSTORFF RELATIVES AUX PROPOSITIONS DU HANOVRE POUR LA DÉFENSE DES CÔTES, ET DE LA SAXE SUR LA RÉFORME DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE.

Berlin 25 octobre 1861.

Nous avons reçu copie d'une note de l'envoyé de Hanovre près notre cour, du

10 de ce mois, laquelle se rapporte à la motion que son gouvernement compte faire près la diète, relativement à la défense des côtes. Comme votre excellence sait avec quel soin nous nous sommes sans cesse occupé du règlement de cette importante question dans l'intérêt de la défense commune de l'Allemagne, il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'importance qu'a pour nous la communication dont il s'agit. Nous avons été heureux de constater que le gouvernement royal de Hanovre partage les vues que nous avons émises tout d'abord, et d'après lesquelles il importe, pour arriver à un résultat satisfaisant, qu'une entente soit réalisée avant tout entre les états du littoral, et que ces états prennent l'initiative relativement à cette question, vu que de cette façon seulement la défense des côtes peut être sérieusement et efficacement prise en considération.

Nous sommes convaincu que de toutes parts, comme chez nous, on rendra pleine justice à la résolution patriotique du Hanovre de prendre l'initiative en faisant construire immédiatement vingt chaloupes canonnières. Quant à la motion relative à cette question, motion que le gouvernement royal du Hanovre se propose de faire près la diète, nous ne saurions partager l'opinion que la construction d'une flottille de chaloupes canonnières pour la mer du Nord et d'une partie de la flottille pour la Baltique, laquelle construction forme un élément nécessaire de l'ensemble du système de défense projeté, puisse sans préjudice être traitée isolément et faire l'objet de délibérations spéciales dans l'assemblée de la diète.

Nous sommes plutôt d'avis que des délibérations isolées de ce genre ne peuvent que gêner et entraver la marche des débats relatifs à la défense des côtes; car, abstraction faite des difficultés que soulèverait le traitement isolé de cette question, la confédération, avant de se prononcer au sujet des frais nécessités par la construction de travaux isolés de défense, qui intéressent à des degrés différens les états allemands, serait obligée de perdre tout d'abord de vue l'ensemble du projet. L'intention du Hanovre de se charger d'une partie des frais, tandis que le devis de l'ensemble resterait indéterminé, ne manquerait pas de provoquer des protestations, et, tout en faisant échouer les efforts tentés dans ce sens, différerait le règlement de cette question depuis si longtemps pendante.

Si pour ces raisons et d'autres fondées sur la corrélation matérielle des moyens de défense proposés à la diète et sur la marche des négociations jusqu'à ce jour, négociations que nous n'avons pas le loisir d'examiner ici dans leurs détails, nous sommes forcé, à notre grand regret, de refuser notre adhésion, telle qu'on le voudrait, à la motion qui nous a été communiquée, nous sommes néanmoins heureux de penser que cette motion, de même que notre déclaration faite dans la séance de la diète du 20 juin de cette année, contribuera à provoquer de nouveau la discussion de l'importante question de la défense des côtes.

Je prie votre excellence d'insister sur les points de vue que nous avons fait ressortir et de remercier le comte Platen de l'obligeance qu'il a eue de nous faire part des propositions mentionnées. Vous voudrez bien aussi lui laisser copie de la présente note.

BERNSTORFF.

II.

Berlin le 20 décembre 1861.

Monsieur,

Vous savez quelle attention nous prêtons à l'activité diplomatique que le baron de Beust déploie sur le terrain des questions allemandes, et pendant votre dernier séjour ici vous avez dû avoir l'occasion de vous convaincre combien aussi le dernier travail que cet homme d'état éminent a fait sur la réforme de la constitution fédérale a éveillé notre intérêt.

Les documens s'y rapportant que le comte de Hohenthal était chargé de nous communiquer se trouvent entre nos mains.

Nous avons suivi avec une vive satisfaction les développemens aussi clairs qu'ingénieux que renferme le mémoire du baron de Beust, destiné à motiver la nécessité de la réforme, à jeter de la lumière sur les défauts et les inconvéniens de l'état actuel des choses et à en définir les causes. En Prusse, la conviction de cette nécessité date de quelques dizaines d'années, et nos efforts sincères, mais vains, pour la faire valoir parmi les confédérés, sont tout aussi anciens.

Sur beaucoup de points, en ce qui concerne les vices de la confédération et les défauts des institutions fédérales qu'il signale, nous sommes d'accord avec le ministre du roi de Saxe, tout en ne pouvant pas souvent approuver les raisons par lesquelles il essaie de les expliquer.

Mais la différence essentielle qui existe dans notre manière de voir, et qui sert en même temps de mesure à notre appréciation du plan de réforme qu'il propose, consiste en ce que nous voyons le défaut capital de toute la constitution fédérale dans cette circonstance, que cette constitution n'a pas maintenu dans sa pureté le caractère international de la diète; mais que déjà sa première base a été, au préjudice des rapports de la diète, altérée par des stipulations concernant des questions de droit public intérieur. C'est dans cette circonstance qu'il faut, à notre avis, chercher la source principale de bien des embarras qui, en raison de cette diversité de fondemens dans l'édifice fédéral, pouvaient d'an-

tant moins manquer de se présenter, que les états les plus hétérogènes en font partie. Un coup d'œil sur la différence des rapports dans lesquels les grandes puissances allemandes et les autres puissances n'appartenant à la confédération que pour une partie de leur territoire sont à l'égard de la confédération, comparée à la position dans laquelle s'y trouvent les autres états, expliquera notre pensée.

C'est dans la complexité de cette base que réside le danger le plus menaçant pour le principe vital de la confédération, et c'est ce qui doit nous stimuler d'autant plus à corriger et à simplifier cette base, qui doit être la même pour tous les membres de la confédération, dans une direction entièrement opposée au plan du baron de Beust. Il est impossible de méconnaître que le rapport diétal des quatre états qui ont leur point de gravitation et le centre de leur organisme en dehors de ce rapport est un obstacle insurmontable au développement de la constitution de la diète dans le sens d'un état fédératif. La persévérance dans cette direction suppose une restriction croissante de l'autonomie des états particuliers, pour laquelle le baron de Beust sera certainement de cet avis. L'unanimité de tous les membres de la diète ne pourra jamais être obtenue.

Nous devons donc considérer comme impraticables tous les projets de réforme calculés sur l'existence de la confédération tout entière dans le sens de l'*état fédératif*, sens dans lequel, selon nous, les propositions en question sont dirigées, malgré les développemens donnés dans le mémoire supplémentaire.

Par contre, il ne nous paraît pas improbable, ou du moins nullement impossible, que l'on arrive à un accord unanime pour simplifier les bases de la confédération dans sa totalité, et particulièrement pour les ramener aux stipulations nécessaires au maintien de son intégrité et de sa sûreté. Nous ne doutons pas non plus que, en ce qui touche le côté de la réforme de la diète qui a pour but la réunion de ses membres sur le terrain du droit public intérieur, la voie d'une libre entente puisse être suivie avec un plein succès.

C'est là un des principaux points de vue sous lesquels la Prusse a déjà à différentes reprises préparé des essais de réforme, et c'est ce point de vue qui a été maintenu lors même que de pareils essais n'étaient pas en jeu, quand il s'agissait du développement des mesures et des institutions favorables à l'intérêt commun de l'Allemagne. Si l'on se place à ce point de vue, la fondation ou l'élargissement de la compétence de la diète sur le terrain d'une législation générale ne saurait être convenable. Il n'est dans le véritable intérêt ni de chaque état ni de la totalité que la lenteur des procédures fédérales empêche ou retarde la libre entente entre les états, parce que la réunion de la totalité est nécessaire pour cela.

On ne saurait de même justifier que, parce que la totalité a fait de l'unanimité une loi fédérale, chaque état doit rester lié, même pour un changement qu'il désire, à la condition de l'unanimité.

Un second point de vue non moins important que le précédent, et qui, d'après notre manière de voir, doit servir de mesure à toute réforme sérieuse de la confédération, si l'on veut y donner une valeur pratique, est celui-ci : Aussi bien pour la formation des organes constitutionnels de la confédération que pour la fondation de ses institutions organiques, il faut prendre pour base la puissance réelle, et, dans les rapports diétaux en général, le poids des votes doit être mis plus en harmonie avec le poids de la capacité, et la mesure des exigences avec la mesure des devoirs.

Nous considérons comme un vice profond des institutions actuelles de la confédération que généralement elle ne tient pas assez compte de la puissance réelle; et dans les négociations pendantes concernant la révision de la constitution militaire fédérale, nous l'avons fait ressortir à diverses reprises et de la manière la plus sincère.

Le plan de réforme du baron de Beust, si ingénieux et combiné avec une rare intelligence des tendances et des désirs divergens des confédérés, n'est pas non plus d'accord avec nous sur ce second point de vue.

Dans ce projet subsiste, comme base de la nouvelle organisation constitutionnelle, le mode de procéder par voix, qui ne donne, aussi bien dans le conseil restreint que dans le *plenum* de la diète, que le dix-septième du vote aux deux grands états, quoique chacun d'eux forme dans la confédération à peu près le tiers de la puissance, abstraction faite de cette circonstance que, dans les affaires les plus importantes de la confédération, leur puissance entière se trouve engagée sinon par la constitution, du moins par le fait.

Le baron de Beust veut même que la représentation populaire près la diète, qu'il propose, soit formée dans une proportion analogue et de manière que les deux grandes puissances ensemble n'enverraient même pas la moitié des députés, et il s'appuie sur la considération que cette proportion de chiffres leur serait plus favorable que celle qui existe dans le *plenum* de la diète.

Cependant, si le plan de réforme du baron de Beust repose sur des bases auxquelles, d'après les indications données, nous nous trouvons en opposition, et desquelles, suivant notre conviction, on ne saurait attendre des résultats favorables à une réforme, nous n'hésitons pas à rendre hommage à l'esprit patriotique qui inspire ces projets, à certains buts vers lesquels ils tendent, et, avant tout, au désir de ranimer l'activité de la diète d'une manière conve-

nable et d'accroître l'intérêt qu'y prend la nation.

Nous ne doutons pas qu'une action restreinte et concentrée de la diète pourrait avoir lieu dans cette direction, quoique ce moyen ne nous paraisse pas suffisant; mais ne serait-il pas possible que, si l'on changeait la diète en une conférence de ministres s'assemblant périodiquement, il en résultât une plus grande perte de temps pour l'exécution, à cause de la préparation des votes par une autre voie que celle des comités, et notamment par les négociations de gouvernemens à gouvernemens?

En ce qui concerne l'institution d'une représentation populaire à la diète, nous partageons l'avis émis dans le mémoire du baron de Beust, que le mieux serait de former une telle représentation par des délégations de la part des chambres des différens états. Mais en même temps nous ne pouvons taire les scrupules et les difficultés qui doivent naître de cette circonstance que l'organisme constitutionnel, qui en Prusse embrasse aussi bien les pays appartenant à la diète que les pays n'y appartenant pas, ne permet ni l'exclusion absolue d'une partie de l'action législative de la compétence de la chambre, ni une subordination générale de la chambre à une assemblée de députés près la diète. En Autriche, ces difficultés seront probablement plus grandes encore. Le développement de la vie constitutionnelle dans les états n'appartenant à la confédération que pour une partie de leurs provinces a généralement pour résultat une plus grande individualisation de ces états, et par cela même leur position envers la confédération est devenue plus froide.

Abstraction faite d'autres scrupules qui s'y rattachent, la disposition en vertu de laquelle, dans le projet du baron de Beust, le pouvoir fédératif doit être transmis par mandat de la diète, pendant son absence, à trois princes confédérés, parmi lesquels se trouvent les souverains des deux grandes puissances, et qui doit donner à ces princes le droit d'exécuter les décisions de la diète et celui de prendre des mesures extraordinaires dans le cas de conjonctures politiques imprévues, ne nous paraît pas praticable, eu égard à la position particulière des souverains des deux grandes puissances et à l'indépendance nécessaire de la politique de leurs cabinets.

A notre avis, il sera tout aussi difficile d'ériger un tribunal diétal d'une compétence aussi large que le désire le baron de Beust. En considération des rapports précités des états n'appartenant à la confédération que pour une partie de leurs provinces, nous devons nier qu'il soit possible de transmettre à un tribunal fédéral le droit de rendre des décisions suprêmes concernant les affaires diétales de chaque état.

Enfin, au sujet de l'élévation du conseil technique de la diète pour les affaires militaires, de la commission militaire à une administration diétale indépendante, les plus graves scrupules militent également contre une pareille institution. La compétence de cette nouvelle autorité, à laquelle il faudrait confier l'administration de la propriété diétale et la disposition des moyens nécessaires pour cela, ne serait pas facile à circonscrire, et sa composition, qui ne pourrait pas rester la même que celle de la commission militaire (l'Autriche, la Prusse et les représentans des quatre corps d'armée), donnerait aussitôt lieu à des conflits difficiles à résoudre.

Si nous considérons maintenant dans son ensemble l'organisme constitutif de la confédération du baron de Beust, organisme dans lequel de nouveaux organes seraient ajoutés à ceux qui existent déjà et dans lequel on étendrait les droits de ces derniers, nous voyons un édifice bien plus artificiel et bien plus compliqué que celui que nous avons devant nous, et nous ne pouvons échapper à la conviction que, même la possibilité de son exécution étant admise, l'action de la diète, à tout prendre, non-seulement n'en serait pas facilitée, mais en serait au contraire rendue plus difficile.

Au commencement du supplément à son mémoire motivant ses projets de réforme, le baron de Beust explique son point de départ dans le sens que, dans les réformes de la confédération, il ne s'agit toujours que du développement perfectionné d'une *confédération d'états*, attendu que l'état fédératif serait synonyme de la dissolution de la confédération.

Nous aussi, nous croyons qu'une tentative sérieuse de donner à la confédération entière les formes d'un état fédératif serait bientôt suivie d'un pareil résultat, tandis que la formation d'un état fédératif dans la confédération d'états avec la continuation de cette dernière paraît parfaitement possible. De là vient aussi un de nos principaux scrupules contre les plans de réforme du baron de Beust, lesquels, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, tendent, dans notre opinion, à faire entrer tous les états de la confédération dans un état confédéré.

Dans le nouvel organisme diétal, le baron de Beust désire sans doute une liaison par le droit public des états compris dans la confédération sous un pouvoir supérieur s'étendant sur l'ensemble et qui, dans sa sphère circonscrite, doit être souverain. Il veut en outre la constitution d'un droit législatif, d'un tribunal fédéral indépendant et d'un organe administratif également indépendant pour les affaires militaires. Dans cette organisation, on aurait justement tous les attributs d'un état fédératif : législation, surveillance supérieure et exécution en matière fédérative.

Dans le supplément, on trouve de plus cette opinion que la réunion d'une partie des confédérés en une union restreinte au-

rait pour résultat nécessaire la séparation d'une des grandes puissances de la confédération, parce que l'union au second degré, celle que l'Allemagne, comme état fédératif, ferait avec l'Autriche, ne deviendrait dans ce cas qu'un simple traité d'alliance dont la durée et l'exécution dépendraient de circonstances susceptibles de changement.

Nous cherchons en vain une justification sérieuse de cette opinion, et il nous est impossible de voir la nécessité d'un pareil résultat, car par l'application du droit fédératif aux unions restreintes pour une partie des confédérés, tel que l'accorde l'article 11 de l'acte fédéral, les autres puissances n'auraient pas le droit de sortir de la confédération, et la garantie de l'existence de l'union au second degré ne serait pas altérée. Elle resterait au contraire ce qu'elle est aujourd'hui, et elle serait plutôt fortifiée par l'amélioration de la constitution, tandis que la confédération, avec la défectuosité de son organisation actuelle, doit éveiller des doutes sur sa force de résistance en cas de circonstances graves, force qu'après tout elle a encore à prouver.

Nous partageons avec le baron de Beust l'avis qu'il est impossible de fonder d'une manière durable pour la confédération entière un pouvoir central fort, soit unitaire, soit composé. Pendant l'échange de notes qui a eu lieu à l'occasion des questions préliminaires concernant la révision de la constitution fédérale militaire d'une façon conforme à son but actuel. nous avons déjà émis l'idée que le transfert régulier du pouvoir de l'une des grandes puissances à l'autre, qui subordonnerait l'une à l'autre pendant quelque temps, serait incompatible avec leur position européenne.

L'opinion d'après laquelle le commandement militaire confié d'une manière permanente à une seule main, et la représentation unitaire à l'étranger, serait impraticable et inexécutable, ne nous semble justifiée que dans le cas où la réunion de ces attributions serait valable pour la confédération entière, mais nullement dans le cas où elle ne s'appliquerait qu'à une union restreinte dans la confédération dans laquelle cette union existerait en vertu d'une convention.

Quoique, lors des réflexions dont nous avons accompagné les considérations intéressantes que le ministre du roi de Saxe a développées dans son mémoire, les deux pensées se soient mues constamment dans un sens opposé, nous ne saurions nous empêcher, en terminant, de rendre de nouveau hommage aux intentions patriotiques dont ce mémoire fournit la preuve.

Le fait d'une franche manifestation au sujet du besoin inévitable d'une réforme de la constitution fédérale émanant d'une source si importante a surtout une haute signification et une grande valeur pour nous.

Nous adhérons volontiers, ainsi que le baron de Beust l'a très bien supposé dans sa dépêche du 11 du mois dernier, adressée au comte de Hohenthal, aujourd'hui comme auparavant, à cette conviction, développée par lui avec tant de talent, qu'il est plus que temps et dans l'intérêt des premiers principes d'ordre et de droit, également nécessaires à tous les états, de soustraire la question de la réforme de la confédération germanique à l'agitation dissolvante des partis et d'arriver dans ce but à un arrangement cordial entre les confédérés.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien, en adressant nos plus vifs remercîmens au baron de Beust pour ses communications amicales, lui exprimer hautement notre satisfaction, et de donner à M. le ministre copie de cette dépêche, dans le cas où il le désirerait.

BERNSTORFF.

AUTRICHE.

LES NOUVELLES LOIS FONDAMENTALES DE L'EMPIRE.

DIPLÔME IMPÉRIAL (1861).

Nous, François-Joseph, par la grâce de Dieu, empereur d'Autriche, etc.,

Attendu que dans notre diplôme du 20 octobre 1860, pour l'organisation politique de la monarchie, nous avons décrété et ordonné, sur la base de la pragmatique sanction et en vertu de notre autorité souveraine, pour servir de règle à nous-même et à nos successeurs légitimes dans le gouvernement, que le droit de donner, modifier ou abroger des lois ne peut être exercé qu'avec la coopération des diètes, et, relativement, du conseil de l'empire;

Considérant que ce droit, pour être exercé, a besoin d'un ordre et d'une forme définis;

Après avoir entendu notre conseil des ministres, nous ordonnons et nous promulguons ce qui suit :

I. Relativement à la composition du conseil de l'empire appelé à représenter l'empire et au droit, qui lui est réservé par notre diplôme du 20 octobre 1860, de participer à la législation, nous sanctionnons la loi ci-annexée sur la représentation de l'empire et nous lui octroyons par les présentes la force d'une loi fondamentale de l'état pour l'ensemble de nos royaumes et territoires.

II. Par rapport à nos royaumes de Hongrie, de Croatie et de Slavonie, ainsi que notre grande principauté de Transylvanie, nous avons, dans l'intention de rétablir les anciennes constitutions de ces pays en har-

monie avec notre dit diplôme et dans les limites qui y sont tracées, décrété déjà les dispositions nécessaires par nos lettres patentes du 20 octobre 1860.

III. Pour nos royaumes de Bohême, de Dalmatie, de Gallicie et Lodomérie, avec les duchés d'Auschwitz et Zator, et le grand-duché de Cracovie;

Nos archiduchés de Basse-Autriche, de Haute-Autriche;

Nos duchés de Carniole, de la Bukovine;

Notre margraviat de Moravie;

Notre duché de Haute et Basse-Silésie;

Notre margraviat d'Istrie avec les comtés princiers de Gorice et Gradiska, et la ville de Trieste avec son territoire;

Le pays de Vorarlberg;

Nous voulons, afin de développer, réorganiser et mettre en harmonie les intérêts de la monarchie dans son ensemble, les droits et libertés des fidèles états de ces royaumes et territoires avec les rapports et les besoins de l'époque présente, sanctionner les constitutions spéciales et les réglemens électoraux ci-annexés et nous leur octroyons, à chacun pour chaque pays respectif, la force d'une loi fondamentale de l'état.

Toutefois, comme nous n'avons pas encore définitivement prononcé sur la position politique de notre royaume de Dalmatie vis-à-vis nos royaumes de Croatie et de Slavonie, la constitution spéciale pour la Dalmatie ne peut encore, quant à présent, entrer complétement en vigueur.

IV. Afin de mettre les statuts octroyés par nos patentes du 20 octobre 1860 à nos duchés de Styrie, de Carinthie et de Salzbourg et à notre comté de Tyrol, en harmonie avec les dispositions qui ont été admises en principe dans les constitutions spéciales sanctionnées par nous en ce jour, et voulant accorder aux représentations des susdits pays les droits plus larges que nous avons trouvé bon d'accorder aux représentans des autres pays de la couronne; enfin, pour mettre nos dispositions sur le droit électoral, publiées le 5 janvier 1861, en vigueur également en Styrie, Carinthie, Salzbourg et Tyrol, nous avons, à l'effet d'étendre et de modifier les statuts déjà promulgués, sanctionné les nouvelles constitutions spéciales ci-jointes pour la Styrie, la Carinthie, le Salzbourg et le Tyrol.

V. En ce qui concerne notre royaume lombard-vénitien, nous avons chargé notre ministre d'état de nous soumettre en temps opportun une constitution spéciale reposant sur les mêmes principes, et nous conférons, en attendant, aux congrégations du royaume, qui en forment la représentation actuelle, le droit d'envoyer un nombre déterminé de membres dans le conseil de l'empire.

VI. Maintenant que, en partie par les constitutions antérieures, en partie par les constitutions nouvelles, les fondemens de l'organisation politique de notre empire sont posés, que la représentation de nos peuples est organisée et leur coopération à la législation et l'administration réglée, nous promulguons par les présentes ce code complet de lois fondamentales comme la constitution de notre empire, et non-seulement nous voulons observer et nous observerons inviolablement nous-même, avec la protection de Dieu, ces lois solennellement proclamées et jurées, mais nous imposons aussi à nos successeurs dans le gouvernement le devoir de les observer et maintenir inviolablement et d'en faire la promesse dans le manifeste qu'ils auront à publier à cet égard à leur avénement au trône. Nous déclarons par les présentes notre ferme résolution de les protéger avec toute notre puissance impériale contre toute agression et de veiller à ce qu'elles soient observées et maintenues par chacun.

VII. Nous ordonnons que la présente patente ainsi que les lois fondamentales sur la représentation de l'empire et des pays soient expédiées sous la forme de diplômes impériaux et qu'elles soient déposées et conservées dans nos archives de la maison impériale et de l'état, ainsi que plus tard dans les archives de nos royaumes et territoires.

Donné en notre capitale et résidence de Vienne, le 26 février 1861.

FRANÇOIS-JOSEPH.

Contre-signé : RECHBERG, MECSÉRY, DEGENFELD, SCHMERLING, LASSER, SZECSEN, PLENER, WICKENBURG, PRATOBEVERA.

LOI FONDAMENTALE SUR LA REPRÉSENTATION DE L'EMPIRE.

1° Le conseil de l'empire est appelé à représenter l'empire.

Le conseil de l'empire est composé de la chambre des seigneurs et de la chambre des députés.

2° Les princes de la maison impériale sont, à l'âge de leur majorité, membres par droit de naissance de la chambre des seigneurs.

3° Sont membres héréditaires de la chambre des seigneurs, les chefs majeurs des familles nobles indigènes, éminentes par les grandes propriétés territoriales, et auxquels l'empereur confère la dignité héréditaire de conseiller de l'empire.

4° Sont membres de la chambre des seigneurs, en raison de leurs hautes dignités hiérarchiques, tous les archevêques et évêques auxquels appartient le rang de prince.

5° L'empereur se réserve le droit de nommer membres à vie de la chambre des seigneurs des hommes distingués qui ont rendu des services à l'état ou à l'église, à la science ou aux arts.

6° La chambre des députés se compose de 343 membres par élection, et répartis

comme suit pour chaque royaume ou territoire :

Le royaume de Hongrie	85
— de Bohême	54
— Lombard-Vénitien	20
— de Dalmatie	5
— de Croatie et Slavonie	9
— de Gallicie et Lodomerie, avec les duchés d'Auschwitz et Zator et le grand-duché de Cracovie	38
L'archiduché de la Basse-Autriche	18
— de la Haute-Autriche	10
Le duché de Salzbourg	3
— de Styrie	13
— de Carinthie	5
— de Carniole	6
— de la Bukovine	5
La grande principauté de Transylvanie	26
Le margraviat de Moravie	22
Le duché de Haute et de Basse-Silésie	6
Le comté princier de Tyrol et le Vorarlberg	12
Le margraviat d'Istrie avec le comté princier de Gorice et de Gradiska, et la ville de Trieste et son territoire	6

7° Le nombre de membres déterminé pour chaque pays est envoyé par la diète de ce pays par suite d'une élection directe.

L'élection se fera à la majorité absolue des voix, de manière que le nombre des membres de la chambre des députés fixé par les constitutions spéciales pour les territoires, villes, corporations, est pris parmi les membres de la diète représentant les mêmes territoires, villes et corporations.

L'empereur se réserve le droit de faire faire les élections directement par ces territoires, villes et corporations dans des circonstances exceptionnelles lorsqu'une diète refuse d'envoyer ses représentans à la chambre des députés.

8° L'empereur nomme les présidens et les vice-présidens parmi les membres de chaque chambre.

Chaque chambre nommera les autres fonctionnaires.

9° Le conseil de l'empire est convoqué annuellement par l'empereur.

10° Les attributions du conseil de l'empire embrassent, conformément à l'art. 2 du diplôme du 20 octobre 1860, tous les objets législatifs qui se rapportent aux droits, aux obligations et aux intérêts qui sont communs à tous les royaumes et territoires.

Sont compris dans ce nombre, notamment :

a) Toutes les affaires relatives à la forme et au règlement de l'obligation du service militaire.

b) Toutes les affaires concernant l'organisation du système monétaire, le crédit, la monnaie, la Banque, les douanes et le commerce, les principes de l'administration des postes, chemins de fer et télégraphes.

c) Toutes les affaires qui concernent généralement les finances de l'empire, et particulièrement les projets de budget de l'état, l'examen des comptes rendus de l'état et des résultats de l'administration financière, la conclusion de nouveaux emprunts, la conversion des dettes existantes, l'expropriation, la mutation et les charges de la propriété immobilière de l'état, l'augmentation ou la création de nouvelles contributions, droits et redevances.

Les contributions, droits et redevances seront perçus en conformité des lois existantes aussi longtemps que celles-ci n'auront pas été modifiées constitutionnellement.

La dette publique est placée sous le contrôle du conseil de l'empire.

11° Les objets de législation qui sont communs à tous les royaumes et territoires à l'exception des pays de la couronne de Hongrie font partie, en vertu de l'article 3 du diplôme du 20 octobre 1860, des attributions constitutionnelles du conseil de l'empire, sans que la présence des représentans des pays de la couronne hongroise soit nécessaire.

De ce conseil de l'empire, plus restreint, ressortissent, à l'exception des affaires déterminées par l'article 10, tous les objets de législation qui ne sont pas expressément réservés par les constitutions spéciales aux diètes représentées dans le conseil de l'empire restreint.

La même disposition s'applique également aux affaires réservées aux diètes dans le cas où une de ces diètes en demanderait la discussion en commun.

Lorsqu'il y aura des doutes sur la compétence du conseil de l'empire restreint pour les affaires législatives communes vis-à-vis de la compétence d'une des diètes représentées dans le conseil de l'empire restreint, l'empereur décidera sur la proposition du conseil de l'empire restreint.

12° Le gouvernement présente les projets de loi au conseil de l'empire.

Au conseil aussi appartient le droit de proposer des lois relatives aux objets de sa compétence (art. 10 et 11).

Pour toutes ces lois l'accord des deux chambres et la sanction de l'empereur sont nécessaires.

13° S'il y a urgence pendant l'intervalle des sessions du conseil de l'empire de prendre des mesures concernant ses attributions, le ministère est obligé d'exposer au prochain conseil les motifs et les résultats de ces mesures.

14° La majorité absolue des membres présens est nécessaire pour rendre valable un vote du conseil de l'empire et, relativement, du conseil de l'empire restreint.

Les propositions tendantes à modifier la présente loi fondamentale doivent réunir au moins les deux tiers des voix dans chacune des deux chambres pour être valables.

15° Les membres de la chambre des dé-

putés ne sont pas tenus à accepter des instructions de leurs électeurs.

16° Tous les membres du conseil de l'empire exerceront leur droit de voter, en personne.

17° Le mandat des membres de la chambre des députés envoyés par un pays expire le jour de l'ouverture d'une nouvelle session.

Ces membres sont rééligibles. Lorsqu'un membre décède ou perd sa capacité personnelle, ou est empêché d'une manière durable de siéger, une nouvelle élection aura lieu.

18° L'ajournement du conseil de l'empire, ainsi que la dissolution de la chambre des députés, ont lieu par ordre de l'empereur. En cas de dissolution, les nouvelles élections se feront dans le sens de l'art. 7.

19° Les ministres, chanceliers de cour et chefs des autorités centrales ont le droit d'assister à toutes les délibérations et de présenter leurs communications en personne ou par un délégué.

A leur demande, ils doivent être entendus.

Ils n'ont le droit de prendre part au vote d'une chambre que lorsqu'ils en sont membres.

20° Les séances des deux chambres du conseil de l'empire sont publiques.

Chaque chambre a le droit d'exclure, exceptionnellement, la publicité lorsque le président ou dix membres au moins le demandent et que la chambre le décide en séance secrète.

21° Les dispositions ultérieures sur les délibérations et les rapports des deux chambres entre elles ou avec le dehors sont déterminées par le règlement d'ordre.

PATENTE DE CONVOCATION.

Nous, François-Joseph Ier, etc.

Voulant voir réunis aussitôt que possible, dans les lieux déterminés légalement, les diètes de nos royaumes et territoires, et le conseil de l'empire institué par la patente de ce jour, dans notre résidence de Vienne, et ayant déjà convoqué les diètes de nos royaumes de Hongrie, de Croatie et de Slavonie sur la base des ordonnances déjà publiées, et nous étant réservé la convocation de la diète de Transylvanie sur la base des ordonnances à publier sur les propositions qui nous sont soumises,

Nous ordonnons ce qui suit :

Les diètes de Bohême, de Dalmatie, de Gallicie, de la Haute et Basse-Autriche, de Salzbourg, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, de la Bukovine, de Moravie, de Silésie, de Tyrol, de Vorarlberg et d'Istrie sont convoquées, pour le 6 avril 1861, à leur lieu de réunion légalement fixé.

—

TURQUIE.

I.

RÈGLEMENT POUR L'ADMINISTRATION DU LIBAN (9 JUIN 1861).

Article 1er. Le Liban sera administré par un gouverneur chrétien nommé par la Sublime-Porte et relevant d'elle directement.

Ce fonctionnaire, amovible, sera investi de toutes les attributions du pouvoir exécutif, veillera au maintien de l'ordre et de la sécurité publique dans toute l'étendue de la Montagne, percevra les impôts, et nommera sous sa responsabilité, en vertu du pouvoir qu'il recevra de sa majesté impériale le sultan, les agens administratifs; il instituera les juges, convoquera et présidera le medjlis administratif central, et procurera l'exécution de toutes les sentences légalement rendues par les tribunaux, sauf les réserves prévues par l'article 9.

Chacun des élémens constitutifs de la population de la Montagne sera représenté auprès du gouverneur par un vékil nommé par les chefs et notables de chaque communauté.

Art. 2. Il y aura pour toute la Montagne un medjlis administratif central composé de douze membres, savoir : deux Maronites, deux Druses, deux Grecs orthodoxes, deux Grecs catholiques, deux Métualis et deux musulmans, chargé de répartir l'impôt, contrôler la gestion des revenus et les dépenses et donner son avis consultatif sur toutes les questions qui lui seront posées par le gouverneur.

Art. 3. La Montagne sera divisée en six arrondissemens administratifs, savoir :

1° Le Koura, y compris la partie inférieure et les autres fractions de territoire avoisinantes dont la population appartient au rite grec orthodoxe, moins la ville de El-Columon, située sur la côte et à peu près exclusivement habitée par des musulmans.

2° La partie septentrionale du Liban, sauf le Koura, jusqu'au Nahr-el-Kelb.

3° Zahlé et son territoire.

4° Le Meten, y compris le Sahel chrétien et les territoires de Kata et de Solima.

5° Le territoire situé au sud de la route de Damas à Beyrouth jusqu'au Djezzin.

6° Le Djezzin et le Teffah.

Il y aura dans chacun de ces arrondissemens un agent administratif nommé par le gouverneur et choisi dans le rite dominant, soit par le chiffre de la population, soit par l'importance de ses propriétés.

Art. 4. Il y aura dans chaque arrondissement un medjlis administratif local, composé de trois à six membres, représentant les divers élémens de la population et les intérêts de la propriété foncière de l'arrondissement.

Ce medjlis local, présidé et convoqué annuellement par le chef de l'arrondissement, devra résoudre en premier ressort toutes les affaires de contentieux administratif, entendre les réclamations des habitans, fournir les renseignemens statistiques nécessaires à la répartition de l'impôt dans l'arrondissement, et donner son avis consultatif sur toutes les questions d'intérêt local.

Art. 5. Les arrondissemens administratifs sont subdivisés en cantons, dont le territoire, à peu près réglé sur celui des anciens aklim, ne renfermera, autant que possible, que des groupes homogènes de population, et ces cantons en communes, qui se composeront chacune d'au moins 500 habitans. A la tête de chaque canton il y aura un agent nommé par le gouverneur sur la proposition du chef de l'arrondissement, et à la tête de chaque commune un cheik choisi par les habitans et nommé par le gouverneur.

Dans les communes mixtes, chaque élément constitutif de la population aura un cheik particulier dont l'autorité ne s'exercera que sur ses coreligionnaires.

Art. 6. Égalité de tous devant la loi; abolition de tous les priviléges féodaux, et notamment de ceux qui appartenaient aux Mokatadjis.

Art. 7. Il y aura dans chaque canton un juge de paix pour chaque rite; dans chaque arrondissement un medjlis judiciaire de première instance, composé de trois à six membres représentant les divers élémens de la population, et, au siége du gouvernement, un medjlis judiciaire supérieur, composé de douze membres dont deux appartenant à chacune des six communautés désignées en l'article 2, et auxquels on adjoindra un représentant des cultes protestant et israélite, toutes les fois qu'un membre de ces communautés aura des intérêts engagés dans le procès.

La présidence des medjlis judiciaires sera exercée trimestriellement et à tour de rôle par chacun de leurs membres.

Art. 8. Les juges de paix jugeront sans appel jusqu'à concurrence de 500 piastres. Les affaires au-dessus de 500 piastres seront de la compétence des medjlis judiciaires de première instance.

Les affaires mixtes, c'est-à-dire entre particuliers n'appartenant pas à un même rite, quelle que soit la valeur engagée dans le procès, seront immédiatement portées devant le medjlis de première instance, à moins que les parties ne soient d'accord pour reconnaître la compétence du juge de paix du défendeur.

En principe, toute affaire sera jugée par la totalité des membres du medjlis. Néanmoins, quand toutes les parties engagées dans le procès appartiendront au même rite, elles auront le droit de récuser le juge appartenant à un rite différent, mais dans ce cas même les juges récusés devront assister au jugement.

Art. 9. En matière criminelle, il y aura trois degrés de juridiction. Les contraventions seront jugées par les juges de paix, les délits par les medjlis de première instance, et les crimes par le medjlis judiciaire supérieur, dont les sentences ne pourront être mises à exécution qu'après l'accomplissement des formalités d'usage dans le reste de l'empire.

Art. 10. Tout procès en matière commerciale sera porté devant le tribunal de commerce de Beyrouth, et tout procès, même en matière civile, entre un sujet ou protégé d'une puissance étrangère et un habitant de la Montagne, sera soumis à la juridiction de ce même tribunal.

Art. 11. Tous les membres des medjlis judiciaires et administratifs sans exception, ainsi que les juges de paix, seront choisis et désignés, après une entente avec les notables, par les chefs de leurs communautés respectives, et institués par le gouverneur.

Le personnel des medjlis administratifs sera renouvelé par moitié tous les ans, et les membres sortant pourront être réélus.

Art. 12. Tous les juges seront rétribués. Si, après enquête, il est prouvé que l'un d'entre eux a prévariqué, ou s'est rendu, par un fait quelconque, indigne de ses fonctions, il devra être révoqué, et sera en outre passible d'une peine proportionnée à la faute qu'il aura commise.

Art. 13. Les audiences de tous les medjlis judiciaires seront publiques, et il en sera rédigé procès-verbal par un greffier institué *ad hoc*. Ce greffier sera, en outre, chargé de tenir un registre de tous les contrats portant aliénation de biens immobiliers, lesquels contrats ne seront valables qu'après avoir été soumis à la formalité de l'enregistrement.

Art. 14. Les habitans du Liban qui auraient commis un crime ou délit dans un autre sandjak seront justiciables des autorités de ce sandjak, de même que les habitans des autres arrondissemens qui auraient commis un crime ou délit dans la circonscription du Liban seront justiciables des tribunaux de la Montagne.

En conséquence, les individus indigènes ou non indigènes qui se seraient rendus coupables d'un crime ou délit dans le Liban, et qui se seraient évadés dans un autre sandjak, seront, sur la demande de l'autorité de la Montagne, arrêtés par celle du sandjak où ils se trouvent et remis à l'administration du Liban.

De même, les indigènes de la Montagne ou les habitans d'autres départemens qui auront commis un crime ou délit dans un sandjak quelconque et autre que le Liban, et qui s'y seront réfugiés, seront, sans retard, arrêtés par l'autorité de la Montagne sur la demande de celle du sandjak intéressé, et seront remis à cette dernière autorité.

Les agens de l'autorité qui auraient apporté une négligence ou des retards non

justifiés dans l'exécution des ordres relatifs au renvoi de coupables devant les tribunaux compétens seront, comme ceux qui chercheraient à dérober ces coupables aux poursuites de la police, punis conformément aux lois.

Enfin les rapports de l'administration du Liban avec l'administration respective des autres sandjaks seront exactement les mêmes que les relations qui existent et qui seront entretenues entre tous les autres sandjaks de l'empire.

Art. 15. En temps ordinaire, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois seront exclusivement assurés par le gouverneur au moyen d'un corps de police mixte, recruté par la voie des engagemens volontaires et composé à raison de sept hommes environ par mille habitans.

L'exécution par garnisaires devant être abolie et remplacée par d'autres modes de contrainte, tels que la saisie et l'emprisonnement, il sera interdit aux agens de police, sous les peines les plus sévères, d'exiger des habitans aucune rétribution, soit en argent, soit en nature. Il devront porter un uniforme ou quelque signe extérieur de leurs fonctions, et dans l'exécution d'un ordre quelconque de l'autorité on emploiera, autant que possible, des agens appartenant à la nation ou au rite de l'individu que cette mesure concernera. Jusqu'à ce que la police ait été reconnue par le gouvernement en état de faire face à tous les devoirs qui lui seront imposés en temps ordinaire, les routes de Beyrouth à Damas et de Saïda à Tripoli seront occupées par des troupes impériales. Ces troupes seront sous les ordres du gouverneur de la Montagne.

En cas extraordinaire et de nécessité, et après avoir pris l'avis du medjlis administratif central, le gouverneur pourra requérir auprès des autorités militaires de la Syrie l'assistance des troupes régulières.

L'officier qui commandera ces troupes en personne devra se concerter, pour les mesures à prendre, avec le gouverneur de la Montagne, et, tout en conservant son droit d'initiative et d'appréciation pour toutes les questions purement militaires, telles que les questions de stratégie ou de discipline, il sera subordonné au gouverneur de la Montagne durant le temps de son séjour dans le Liban, et il agira sous la responsabilité de ce dernier. Ces troupes se retireront de la Montagne aussitôt que le gouverneur aura officiellement déclaré à leur commandant que le but pour lequel elles ont été appelées a été atteint.

Art. 16. La Porte-Ottomane se réservant le droit de lever, par l'intermédiaire du gouverneur du Liban, les 3,500 bourses qui constituent aujourd'hui l'impôt de la Montagne, impôt qui pourra être augmenté jusqu'à la somme de 7,000 bourses lorsque les circonstances le permettront, il est bien entendu que le produit de ces impôts sera affecté avant tout aux frais d'administration de la Montagne et à ses dépenses d'utilité publique; le surplus seulement, s'il y a lieu, entrera dans les caisses de l'état.

Si les frais généraux strictement nécessaires à la marche régulière de l'administration dépassaient le produit des impôts, la Porte aurait à pourvoir à ces excédans de dépenses.

Mais il est entendu que pour les travaux publics ou autres dépenses extraordinaires la Sublime-Porte n'en serait responsable qu'autant qu'elle les aurait préalablement approuvés.

Art. 17. Il sera procédé le plus tôt possible au recensement de la population par communes et par rite, et à la levée du cadastre de toutes les terres cultivées.

Arrêté et convenu à Péra le 9 juin 1861.

AALI, HENRY L. BULWER, LAVALETTE, PROKESCH-OSTEN, GOLTZ, LABANOV.

Ce règlement a été complété par le protocole suivant :

Protocole adopté par la Porte et les représentans des cinq grandes puissances à la suite de l'entente à laquelle a donné lieu de leur part l'examen du projet de règlement élaboré par une commission internationale pour la réorganisation du Liban. Ce projet de règlement, daté du 1er mai 1861, ayant été, après modifications introduites d'un commun accord, converti en règlement définitif, sera promulgué sous la forme de firman par sa majesté impériale le sultan, et communiqué officiellement aux représentans des cinq grandes puissances.

L'article 1 a donné lieu à la déclaration suivante faite par son altesse Aali-Pacha, et accepté par les cinq représentans :

Le gouverneur chrétien chargé de l'administration du Liban sera choisi par la Porte, dont il relèvera directement. Il aura le titre de mouchir, et il résidera habituellement à Deïr-el-Kamar, qui se trouve replacée sous son autorité directe. Investi de l'autorité pour trois ans, il sera néanmoins amovible, mais sa révocation ne pourra être prononcée qu'à la suite d'un jugement. Trois mois avant l'expiration de son mandat, la Porte avant d'aviser provoquera une nouvelle entente avec les représentans des grandes puissances.

Il a été entendu également que le pouvoir, conféré par la Porte à ce fonctionnaire, de nommer sous sa responsabilité les agens administratifs, lui serait conféré une fois pour toutes au moment où il serait lui-même investi de l'autorité et non pas à propos de chaque nomination.

Relativement à l'article 10 qui a trait au procès entre les sujets ou protégés d'une puissance étrangère d'une part, et les habitans de la Montagne d'autre part, il a été convenu qu'une commission mixte siégeant à Beyrouth serait chargée de vérifier et de réviser les titres de protection.

Afin de maintenir la sécurité et la liberté

de la grande route de Beyrouth à Damas en tout temps, la Sublime-Porte établira un blockhouse sur le point de la susdite route qui lui paraîtra le plus convenable.

Le gouverneur du Liban pourra procéder au désarmement de la Montagne lorsqu'il jugera les circonstances et le moment favorables.

Péra, le 9 juin 1861.

AALI, HENRY L. BULWER, LAVALETTE, PROKESCH-OSTEN, GOLTZ, A. LABANOV.

ARTICLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DU 9 JUIN, SIGNÉ A CONSTANTINOPLE LE 19 JUIN 1861.

Il est bien entendu que le chiffre de sept mille bourses, mentionné dans l'article 16 du règlement du 9 juin 1861, ne constitue pas une limite absolue, et que si d'une part, avant d'élever l'impôt de la Montagne jusqu'à concurrence de cette somme, il convient d'attendre que la crise causée par les derniers événemens ait cessé, il se peut, d'autre part, que l'augmentation de dépenses résultant de la nouvelle organisation nécessite la levée de contributions dont le total, ajouté à l'ancien impôt, dépasserait même le chiffre de sept mille bourses.

Il est également entendu que l'impôt ne pourrait être élevé au-dessus de la somme de sept mille bourses qu'avec l'autorisation de la Sublime-Porte et l'assentiment de la majorité du medjlis administratif central.

Le gouverneur devra, d'ailleurs, n'user de cette faculté qu'avec une extrême réserve et rechercher toujours et avant tout un juste équilibre.

II.

ACTES RELATIFS AUX PRINCIPAUTÉS-UNIES.

I.

PROTOCOLE N° XXII.

(*Séance du 6 septembre 1859.*)

Présens : les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie, de la Sardaigne et de la Turquie.

M. le prince de Metternich dépose ses pleins pouvoirs, qui sont trouvés en bonne et due forme.

Le plénipotentiaire de la Turquie annonce qu'il a porté à la connaissance de sa cour la résolution présentée par les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie et de la Sardaigne, et insérée au protocole du 13 avril, et qu'il est autorisé à faire, au nom de son gouvernement, la réponse suivante :

La Sublime-Porte, prenant en considération la recommandation faite par cinq des puissances garantes, confère exceptionnellement et pour cette fois l'investiture au colonel Couza comme hospodar de Moldavie et de Valachie, bien entendu que, pour toute élection et investiture futures des hospodars, il y sera procédé d'une manière rigoureusement conforme aux principes posés dans la convention du 19 août. En conséquence, et pour maintenir le principe de séparation administrative sur lequel repose la susdite convention, la Sublime-Porte délivrera au colonel Couza deux firmans, dont l'un conférant l'investiture pour la Moldavie, et l'autre pour la Valachie; et le nouvel hospodar pour les deux principautés, après avoir reçu ses firmans d'investiture, se rendra à Constantinople, à l'exemple de ses prédécesseurs et comme par le passé, dès que les soins qu'il doit à l'administration des deux principautés lui permettront de s'absenter. Le prince, exceptionnellement appelé pour cette fois à l'hospodarat de Moldavie et de Valachie, maintiendra dans chacune des deux principautés une administration séparée et distincte l'une de l'autre, sauf les cas prévus par la convention.

Comme les puissances signataires de la convention du 19 août ont résolu de ne souffrir aucune infraction aux clauses de cette convention, la Sublime-Porte, dans le cas d'une violation de cet acte dans les principautés, après avoir fait des démarches et demandé les informations nécessaires auprès de l'administration hospodarale, portera cette circonstance à la connaissance des représentans des puissances garantes à Constantinople, et, une fois le fait de l'infraction constaté d'un commun accord avec eux, la cour suzeraine enverra dans les principautés un commissaire *ad hoc*, chargé de requérir que la mesure qui a donné lieu à l'infraction soit rapportée; le commissaire de la Sublime-Porte sera accompagné par les délégués des représentans à Constantinople, avec lesquels il procédera de concert et d'un commun accord. S'il n'est pas fait droit à cette réquisition, le commissaire de la Sublime-Porte et les délégués signifieront à l'hospodar que, vu le refus d'y obtempérer, il sera avisé aux moyens coercitifs à employer. En ce cas, la Sublime-Porte se concertera sans délai avec les représentants des puissances garantes à Constantinople sur les mesures qu'il y aura lieu d'arrêter.

Le plénipotentiaire de l'Autriche adhère à la déclaration du plénipotentiaire de la Turquie.

La conférence prend acte de la réponse du gouvernement ottoman, et, la trouvant conforme de tout point à la résolution insérée au protocole du 13 avril, décide que la déclaration conditionnelle mentionnée dans ladite résolution doit, dès lors, être considérée comme acquise et recevoir, le cas échéant, sa pleine exécution.

Les plénipotentiaires de la Russie et de la Turquie rappellent que la conférence,

dans la séance du 30 juillet 1858, a décidé qu'il serait accordé un délai d'un an aux parties intéressées, pour s'entendre sur le conflit touchant les biens conventuels; ils font remarquer que, dans l'état d'incertitude où l'on s'est trouvé jusqu'à ce moment dans les principautés, il n'a pas été permis de s'occuper de cette question ; ils proposent, en conséquence, de décider que le délai d'un an, dont il est fait mention dans le dernier paragraphe du protocole n° XIII, commencera seulement à courir un mois après le jour où M. le colonel Couza recevra l'investiture comme hospodar de Moldavie et de Valachie.

Cette proposition est adoptée.

Le plénipotentiaire de la Russie rappelle l'engagement contracté par les plénipotentiaires de l'Autriche et de la Turquie, dans la séance du 18 août 1858, de transmettre à leurs gouvernemens respectifs les observations que les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Sardaigne ont faites conjointement avec lui, au sujet du règlement de la navigation du Danube, élaboré par les puissances riveraines, et il exprime l'espoir que la conférence sera bientôt mise à même de connaître la décision à laquelle ces puissances se seront arrêtées.

Les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Sardaigne s'unissent à l'espoir exprimé par le plénipotentiaire de la Russie.

Le plénipotentiaire de l'Autriche fait remarquer que, ses pouvoirs étant limités à ce qui concerne la double élection du colonel Couza et que ses instructions ne l'autorisant pas à délibérer sur une autre question, il doit se borner à porter à la connaissance de son gouvernement les observations des plénipotentiaires.

Le plénipotentiaire de la Turquie en référera également à son gouvernement.

(Suivent les signatures.)

II.

NOTE OFFICIELLE ADRESSÉE AUX REPRÉSENTANS DES PUISSANCES GARANTES, A CONSTANTINOPLE.

Je soussigné, ministre *ad interim* des affaires étrangères de la Sublime-Porte, ai l'honneur de communiquer, d'ordre de sa majesté impériale le sultan, à M... copie du firman impérial contenant les nouvelles dispositions adoptées d'un commun accord avec les grandes puissances garantes, et pour la vie durant du prince Couza, sur l'organisation administrative et législative des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie.

La Sublime-Porte se flatte que les Moldo-Valaques sauront apprécier l'importance de la modification qui vient de leur être accordée, qu'ils s'efforceront de ne pas en dépasser les limites légitimes, et qu'ils ne chercheront pas à y attribuer un caractère autre que celui qui est spécifié dans le susdit firman impérial.

Il demeure également entendu qu'à la première vacance dans la dignité hospodarale, la Sublime-Porte enverra dans les principautés un commissaire qui, conjointement avec les délégués désignés par les hautes puissances garantes, aura à veiller à l'exécution des stipulations de la convention du 19 août 1858, qui, bien entendu, doit alors rentrer en vigueur dans toutes ses parties.

En cas d'une infraction aux stipulations dont il s'agit, la commission ci-dessus désignée sera chargée d'employer les moyens prescrits par le protocole signé à Paris le 6 septembre 1859.

Signé : MEHEMMED-DJEMIL.

III.

FIRMAN SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET LÉGISLATIVE DES PRINCIPAUTÉS-UNIES DE MOLDAVIE ET DE VALACHIE.

Dans un mémoire dernièrement soumis à notre Sublime-Porte, le prince Couza, hospodar des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie, expliquait les grandes difficultés que son administration rencontrait dans le régime de deux assemblées générales et de deux ministères séparés, et les entraves qui en résulteraient pour le progrès de ces deux pays par suite de la réunion de l'hospodarat en sa personne.

Le développement et le progrès de la prospérité de ces pays et de leurs habitans étant l'objet de notre plus grande sollicitude, ledit mémoire a été examiné par notre conseil des ministres avec toute l'attention qu'il méritait.

En effet, le système de l'administration de chacune de ces principautés par un hospodar séparé formant la base de l'organisation actuelle de la Moldavie et de la Valachie, la réunion exceptionnelle des deux hospodarats dans la personne du prince Couza a été naturellement considérée comme devant nécessiter certaines modifications d'une nature également exceptionnelle.

Mais, comme la réunion des deux hospodarats dans une même personne a été reconnue d'une manière exceptionnelle, il devient dès lors évident que les modifications à apporter à la convention conclue à Paris, le 19 août 1858, doivent être conformes à la nature exceptionnelle et temporaire de cette reconnaissance. En conséquence, notre gouvernement, ainsi que les grandes puissances garantes, nos augustes alliées et signataires de ladite convention, après s'être concertées à ce sujet, sont tombés d'accord sur la nécessité d'appliquer les dispositions suivantes.

Art. 1er. Tant que les deux hospodarats resteront réunis dans sa personne, le prince Couza gouvernera les principautés avec le concours d'un seul ministère qui réunira les fonctions exercées jusqu'à présent par les ministères de Moldavie et de Valachie.

Art. 2. Les assemblées électives de Moldavie et de Valachie seront réunies dans une seule. Les dispositions renfermées dans les articles 16 et 25 de la convention du 19 août 1858 restent applicables à cette assemblée, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent règlement. La présidence de l'assemblée appartiendra alternativement au métropolitain de la Moldavie et à celui de la Valachie.

Art. 3. La commission centrale de Fokschani ayant été créée dans le but d'assurer l'unité nécessaire dans l'action des deux ministères et des deux assemblées, des principautés, ses attributions seront naturellement suspendues pendant toute la durée de l'union de ces ministères et de ces assemblées.

Si toutefois le gouvernement des principautés, d'accord avec l'assemblée élective, trouve qu'une haute assemblée, sous le nom de sénat ou sous toute autre dénomination, pourrait avantageusement être ajoutée à la constitution pour suppléer à la commission centrale ainsi suspendue, la Sublime-Porte prendra en considération toute proposition dans ce genre qui pourrait être soumise à son appréciation.

Art. 4. Les changemens qui pourraient être effectués dans la division administrative des principautés laisseront intacte la frontière qui les a séparées jusqu'ici.

Art. 5. Il y aura dans chaque principauté un conseil provincial régulièrement convoqué, conseil qui doit être consulté sur toutes les lois et règlemens d'un intérêt spécial à cette principauté. Ces conseils seront en outre chargés du contrôle de l'administration des fonds provinciaux. Leur composition et les autres attributions dont ils doivent être investis seront déterminées d'un commun accord entre l'hospodar et l'assemblée élective.

Art. 6. A la première vacance de l'hospodarat, les dispositions ainsi modifiées temporairement de ladite convention du 19 août reprendront de droit leur force suspendue.

L'administration sera dévolue au conseil des ministres, qui l'exercera dans les limites prescrites dans l'article 11 de la convention du 19 août.

Si l'assemblée élective est réunie, ses fonctions seront immédiatement suspendues.

Le conseil des ministres procédera sans délai à reconstituer, par de nouvelles élections faites conformément à la loi électorale qui sera alors en vigueur, l'assemblée élective de Moldavie et celle de Valachie. Les élections devront être terminées dans le délai de quatre semaines, et les deux assemblées seront réunies chacune séparément à Jassy et à Bucharest, dans le délai de dix jours. Dans les huit jours qui suivront leur réunion, elles devront avoir procédé à l'élection d'un hospodar pour la principauté qu'elles représentent. La présence de trois quarts du nombre des membres inscrits sera exigée pour qu'il soit procédé à l'élection. Dans le cas où pendant les huit jours l'élection n'aurait pas eu lieu, le neuvième jour, à midi, l'assemblée procédera à l'élection, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 7. Il est entendu que toutes les dispositions de la convention du 19 août, excepté celles qui sont temporairement modifiées, restent en pleine vigueur. Le protocole signé dans les conférences de Paris, le 6 septembre 1859, reste également en pleine vigueur pour les cas qui y sont prévus.

Ainsi qu'il a été clairement établi dans le préambule, les changemens introduits par ce firman dans la convention du 19 août, d'accord avec les grandes puissances garantes, ne sont en vigueur que pendant la réunion des deux hospodarats dans la personne du prince Couza. En cas de vacance dans l'hospodarat, on procédera conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.

En foi de quoi, ce firman, revêtu de notre hatt impérial, a été émané. Que le Très-Haut daigne, dans sa bonté infinie, rendre cette décision féconde en heureux résultats pour la prospérité des habitans desdites principautés.

IV.

RÉSERVES DE LA FRANCE.

Le soussigné a reçu la note qui accompagne la communication du firman promulguant les dispositions arrêtées par la Sublime-Porte de concert avec les représentans des puissances signataires du traité de Paris de 1856 et de la convention du 19 août 1858 relativement à l'organisation administrative et législative des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie. Le soussigné a cru remarquer que, dans la note aussi bien que dans le firman, son altesse Aali-Pacha semblait se référer purement et simplement au protocole du 6 septembre 1859 comme applicable indistinctement à toute situation qui pourrait se produire après le règne du prince Couza aussi bien que pendant la durée de son administration.

Le soussigné, ayant pris bonne note des explications données par son altesse Aali-Pacha, est persuadé que telle n'est pas sa pensée.

Tout en constatant que les changemens contenus dans le firman ne sauraient avoir d'autre portée que celle qui leur est attribuée dans cet acte, le soussigné a la conviction, partagée par son gouvernement, que si les changemens qui viennent d'être décrétés amenaient les heureux résultats

que la Sublime-Porte, dans sa haute et généreuse sollicitude pour le bien-être des populations, désire leur assurer, le gouvernement de sa majesté le sultan s'empresserait d'examiner de concert avec les puissances garantes les conséquences naturelles qui découleraient d'une pareille situation.

C'est dans ce sens que le soussigné n'hésite pas à déclarer que le gouvernement de l'empereur prêtera, le cas échéant, à la Sublime-Porte, dans la mesure des traités, l'appui nécessaire pour se livrer avec sécurité à cet examen.

Il est entendu, du reste, que, dans le cas où une infraction aux conventions et traités intervenus entre les puissances serait signalée par la Sublime-Porte auxdites puissances, le gouvernement de l'empereur ne manquerait pas de participer avec les autres cours à la constatation de cette infraction et à la nomination de leurs délégués respectifs. Le gouvernement de l'empereur se concerterait également sur les mesures qui, d'un commun accord, pourraient être jugées opportunes suivant les formes indiquées par le protocole du 6 septembre 1859, mais pour les cas seulement qui y sont expressément prévus.

MOUSTIER.

V.

RÉSERVES DE LA RUSSIE.

Le soussigné a pris connaissance de la note que son altesse Aali-Pacha lui a fait l'honneur de lui adresser sous la date du 2 décembre. Il partage la confiance du gouvernement ottoman dans la sagesse des populations moldo-valaques et ne doute pas qu'elles ne sachent apprécier à leur juste valeur les bienfaits que la Sublime-Porte vient de leur accorder dans sa sollicitude constante pour la prospérité des deux principautés et de leurs habitans.

Le cabinet impérial a la conviction que cette sollicitude ne se démentira pas, et il espère que les dispositions ultérieures de la Sublime-Porte se régleront sur l'expérience que les puissances, ainsi que les populations moldo-valaques, auront faite des avantages de la nouvelle organisation.

A ce point de vue, le soussigné ne saurait pour sa part adhérer aux conclusions de la note du 2 décembre qui semble dès à présent préjuger cette question.

L'opinion du gouvernement impérial à cet égard est suffisamment connue de la Sublime-Porte : la franchise et la précision qu'il n'a cessé d'imprimer à son langage imposent au soussigné le devoir de s'expliquer avec la même netteté dans le sens de la dépêche de son excellence le prince Gortchakof, en date du 19 septembre 1861, dont copie a été remise aux ministres de sa majesté impériale le sultan.

C'est en s'inspirant des intentions invariables de son gouvernement que le soussigné croit devoir réserver à une entente préalable entre la Sublime-Porte et les représentans des puissances gérantes l'examen de la situation qui se produirait dans les principautés à la vacance de l'hospodarat, ainsi que l'application éventuelle des mesures prévues par le protocole du 6 septembre 1859.

Le soussigné manquerait à ses obligations s'il laissait ignorer à son altesse Aali-Pacha que son adhésion au firman annexé à la note du 2 décembre est entièrement subordonnée aux réserves qu'il vient de formuler.

LABANOV.

VI.

RÉSERVES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Altesse,

J'ai eu l'honneur de recevoir la copie du firman relatif à l'union des principautés que que votre altesse m'a communiquée avec votre note officielle datée du 2 courant.

Votre altesse s'apercevra, d'après mon accusé de réception de cet acte, que j'ai la satisfaction de pouvoir déclarer que ce firman ne contient rien qui me paraisse différer des principes déjà énoncés par la Sublime-Porte, principes qui ont été reconnus par le gouvernement de sa majesté comme justes et raisonnables.

En faisant cette communication officielle à votre altesse, je n'ai pas jugé nécessaire d'entrer minutieusement dans les détails ni de rappeler à votre esprit les conversations qui se sont passées entre nous au sujet des éventualités futures; mais j'ai informé le gouvernement de sa majesté de la sagesse avec laquelle votre altesse s'est constamment exprimée, et de l'assurance qu'en communauté avec mes collègues j'ai reçue à diverses fois de votre altesse, spécialement que si une vacance dans l'hospodarat rouvrait la question de l'union des deux principautés, la Sublime-Porte, après avoir constaté séparément les vues de chacune des assemblées de ces deux principautés en ce qui concerne le choix de leur gouverneur ou de leurs gouvernemens, prendrait en considération toutes les circonstances tenant alors à la situation des affaires, et ne serait pas disposée à établir par la force la séparation législative et administrative des deux principautés, si une telle séparation était contraire aux désirs de la population, et si l'union maintenant établie temporairement avait produit des résultats satisfaisans.

J'ai à peine besoin de faire observer qu'il est clairement entendu entre nous que, sans un concert ultérieur entre les puissances, le protocole du 6 septembre 1859 est seulement applicable aux cas qui sont prévus dans ce document.

H. L. BULWER.

VII.

RÉSERVES DE LA PRUSSE.

Monsieur le ministre,

Par la note officielle que j'ai eu l'honneur d'adresser aujourd'hui à votre altesse, relativement à la communication qu'elle avait bien voulu me faire du firman impérial renfermant les changemens introduits, pour la vie durant du prince Couza, dans l'organisation des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie, j'ai exprimé l'assentiment de mon gouvernement à ces modifications. Il me reste maintenant encore à constater, en réponse à la note de votre altesse en date du 2 de ce mois, que, dans la pensée du gouvernement et de sa majesté le roi mon auguste maître, ces changemens, ainsi qu'il est dit dans le firman, ne sauraient avoir d'autre portée que celle qui leur est attribuée dans cet acte. Toutefois le gouvernement du roi espère, et les explications données par votre altesse dans les pourparlers qui ont eu lieu au sujet de cette question m'autorisent à croire que, si ces changemens amenaient les heureux résultats que la Sublime-Porte, dans sa haute et généreuse sollicitude pour le bien-être des populations moldo-valaques, désire leur assurer, le gouvernement de sa majesté impériale le sultan ne se refuserait pas à examiner, de concert avec les puissances garantes, les conséquences naturelles qui découleraient d'une pareille situation.

C'est dans ce sens que je n'hésite pas à déclarer que le gouvernement du roi prêtera, le cas échéant, à la Sublime-Porte l'appui prévu dans le traité de Paris et le protocole du 6 septembre 1859, et qu'il nommera à cet effet, sur l'invitation de sa majesté le sultan, un délégué qui sera chargé de se livrer, conjointement avec le commissaire impérial et avec les délégués des autres puissances garantes, à l'examen sus indiqué et de veiller à l'observation des actes internationaux qui règlent la situation des principautés.

GOLTZ.

VIII.

RÉSERVES DE L'ITALIE.

Monsieur le ministre,

Je crois n'être que l'interprète des intentions du gouvernement italien en vous soumettant quelques considérations sur la portée de l'article 6 du firman, article qui prévoit le cas d'une vacance de l'hospodarat, et qui établit les mesures à prendre dans une telle circonstance. Il est difficile de juger d'une manière absolue les éventualités, et le gouvernement de la Sublime-Porte pourrait lui-même se trouver gêné par des engagemens qu'il aurait pris sur une situation qu'on jugerait d'avance par des appréciations qui ne lui seraient pas contemporaines. Je me flatte donc que, en cas de vacance de l'hospodarat, la Sublime-Porte saura apprécier les résultats d'un premier essai, et, s'ils étaient satisfaisans, elle jugerait peut-être que les mêmes considérations qui l'ont amenée à consentir à une union temporaire l'engageraient à ne pas détruire une œuvre qui aurait acquis la double sanction du temps et des habitudes nationales.

Je me ferai aussi un devoir de signaler à mon gouvernement les dispositions bienveillantes du cabinet impérial contenues à l'article 7, qui, tout en rappelant le protocole du 6 septembre 1859, en restreint l'application éventuelle aux seuls *cas qui y sont prévus*.

CERRUTI.

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS.

FRANCE. — Un décret impérial du 15 octobre 1862 a nommé M. Drouyn de Lhuys ministre des affaires étrangères en remplacement de M. Thouvenel, dont la démission a été acceptée.

PRUSSE. — Le 24 septembre 1862, il y a eu à Berlin un changement de ministère impliquant tout un revirement de politique dans le sens du parti féodal. Un des chefs de ce parti, M. le comte de Bismark-Schoenhausen, ministre de Prusse à Paris, a notamment remplacé le prince de Hohenzollern à la présidence du conseil.

GRÈCE. — Dans les derniers jours d'octobre 1862, une révolution, que l'insurrection de Nauplie pouvait faire pressentir, a renversé le gouvernement du roi Othon. Un gouvernement provisoire a été aussitôt établi sous la présidence de M. Bulgaris; son premier acte a été de proclamer la déchéance du roi et de la dynastie bavaroise.

PARAGUAY. — Cette république a perdu son président, don Carlos Antonio Lopez, mort le 10 septembre 1862. Son fils aîné, le général Francisco Lopez, est chargé de la présidence provisoire.

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAU HISTORIQUE DE L'ANNÉE 1861.

LES CABINETS ET LES PEUPLES.

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Situation générale au début de 1861.*

II. — *La session législative de 1861.*

L'ESPAGNE.

I. — *Situation intérieure de l'Espagne en 1861.*

II. — *Politique extérieure de l'Espagne en 1861.*

LE PORTUGAL.

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE. — LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Les questions intérieures.*

II. — *Les questions financières.*

III. — *Les questions extérieures.*

LIVRE TROISIÈME. — RACE SCANDINAVE. — I. — SUÈDE ET NORVÉGE.

I. — *Les réformes et la politique extérieure.*

II. — *Développement intérieur.*

II. — DANEMARK.

I. — *Le Danemark et l'Allemagne.*

II. — *Statistique. — Prospérité intérieure.*

LIVRE QUATRIÈME. — RACE GERMANIQUE. — LES PAYS-BAS.

I. — *La royauté, le gouvernement et les chambres.*

II. — *Mouvement économique et intellectuel de la Hollande.*

III. — *Colonies.*

ALLEMAGNE.

I. — *Les questions intérieures dans les états allemands.*

II. — *Les questions politiques devant la diète.*

PRUSSE.

AUTRICHE.

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *La crise intérieure de l'empire russe.*

II. — *Affaires de Pologne.*

LIVRE SIXIÈME. — RACE TURCO-SLAVE. — EMPIRE OTTOMAN.

I. — *Situation intérieure de l'empire ottoman.*

V. — *Reprise des opérations militaires.*

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. — LE MEXIQUE.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — NICARAGUA. — SALVADOR. — HONDURAS. — COSTA-RICA.

ÉTATS DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I. — LE VENEZUELA.

II. — LA NOUVELLE-GRENADE.

III. — L'ÉQUATEUR.

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

V. — LE CHILI.

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

LE BRÉSIL.

HAÏTI.

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — ÉTATS DE L'ASIE.

APPENDICE. — DOCUMENS, PAPIERS D'ÉTAT, TRAITÉS.

FRANCE.

ITALIE.

ANGLETERRE.

PRUSSE.

AUTRICHE.

TURQUIE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7



